PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

DE LA VILLE D'

Amiens

2

1. Diagnostic territorial et socio-économique



PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ ET APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
11 DÉCEMBRE 2025

Amiens
amiens.fr

AMIENS

CHAPITRE 1 – CONTEXTE TERRITORIAL 5

a. La commune
b. L'agglomération Amiens Métropole
c. Le pôle métropolitain du Grand Amiénois
d. La région – Le SDRADDET

CHAPITRE 2 – ANALYSE URBAINE ET PAYSAGÈRE 15

1. Les caractéristiques paysagères 17

a. Paysages et couverture végétale
b. Les entrées de ville

2. Les caractéristiques urbaines 31

a. L'histoire
b. La morphogénèse
c. Le patrimoine
d. Les espaces publics
e. Les quartiers d'Amiens
f. Les formes urbaines

3. Le développement urbain 88

a. L'occupation du sol
b. L'étude de densification
c. La consommation de l'espace
d. Les grandes opérations urbaines

CHAPITRE 3 – DYNAMIQUES ET FONCTIONS URBAINES 127

A. Evolutions socio-démographiques 129

a. Les dynamiques démographiques
b. Structure de la population
c. Le profil socio-économique

B. Le parc de logement 143

a. Les caractéristiques
b. L'équilibre social de l'habitat

C. Les équipements 164

a. La petite enfance
b. Les établissements scolaires primaires
c. Le périscolaire
d. Les établissements scolaires secondaires
e. Les établissements d'enseignement supérieur
f. Les équipements de santé, sanitaires et sociaux
g. Les équipements administratifs
h. Les édifices religieux
i. Les équipements sportifs
j. Les équipements culturels et de loisirs

D. Les dynamiques économiques 188

a. L'emploi et le chômage
b. Le tissu économique
c. La structure commerciale
d. L'activité agricole
e. L'activité touristique

E. Mobilités et déplacements 211

a. Le réseau routier
b. Le stationnement
c. Les transports en commun
d. Les déplacements doux

CHAPITRE 1

Contexte territorial



1. PRESENTATION, CONTEXTE

a. La commune

Amiens est située à l'Ouest de la région des Hauts-de-France dans le département de la Somme. Entre Paris et Lille, la commune bénéficie d'une situation géographique stratégique, lui conférant un important potentiel d'attraction.

Amiens est la deuxième commune des Hauts-de-France en termes de population avec plus de 134 000 habitants en 2020. Au cœur de l'ex-région picarde, dans le département de la Somme, Amiens est la ville-centre de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, agglomération de plus de 180 000 habitants, et dont plus de 70 % réside dans la commune d'Amiens.

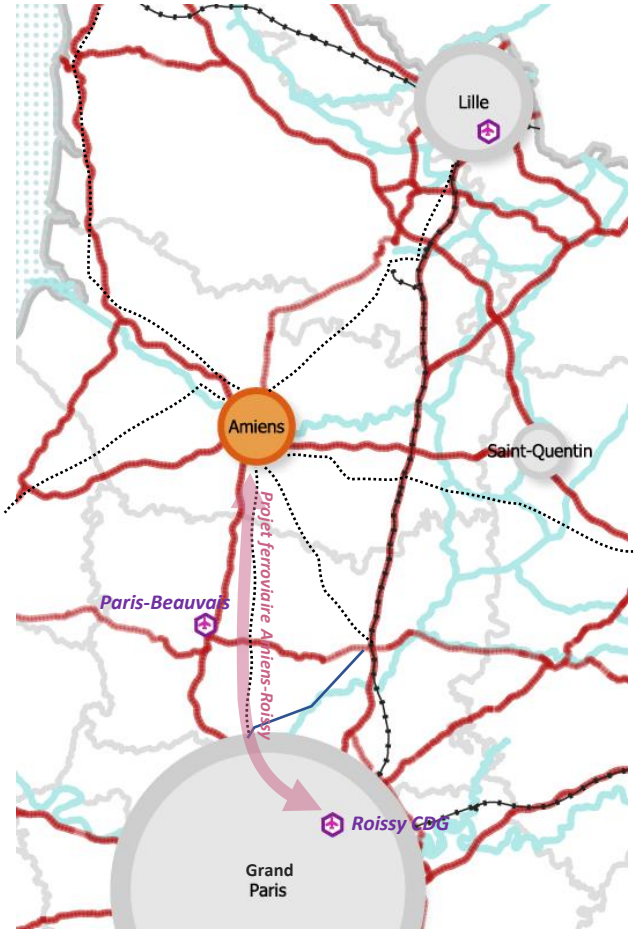
Le territoire communal couvre une superficie de 48,46 km², il est bordé par les communes de Argœuves, Poulainville et Allonville au Nord ; Rivery, Camon et Longueau à l'Est ; Cagny, Saint-Fuscien et Dury au Sud et Salouël, Pont-de-Metz, Saveuse et Dreuil-lès-Amiens à l'Ouest.

Les autoroutes A16 et A29 positionnent la commune au cœur du triangle européen Paris, Bruxelles et Londres.

Implantée au cœur d'une riche région agricole, à la confluence des vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, Amiens profite d'un environnement naturel remarquable

L'élégance et la hardiesse de sa cathédrale, la Somme qui irrigue ses jardins et ses vieux quartiers, son patrimoine bâti du XIXème font d'Amiens une place centrale dont l'image se renforce par son embellie tantôt culturelle, tantôt maraîchère ou industrielle, dont l'aire d'influence -économique, touristique et culturelle – est chaque jour plus importante.

Carte de localisation



Réalisation : Espace Ville 2022

La ville d'Amiens est composée de 27 quartiers :



b. L'agglomération Amiens Métropole

Le territoire d'Amiens Métropole s'est développé au cœur d'une riche région agricole, de part et d'autre de la vallée de la Somme.

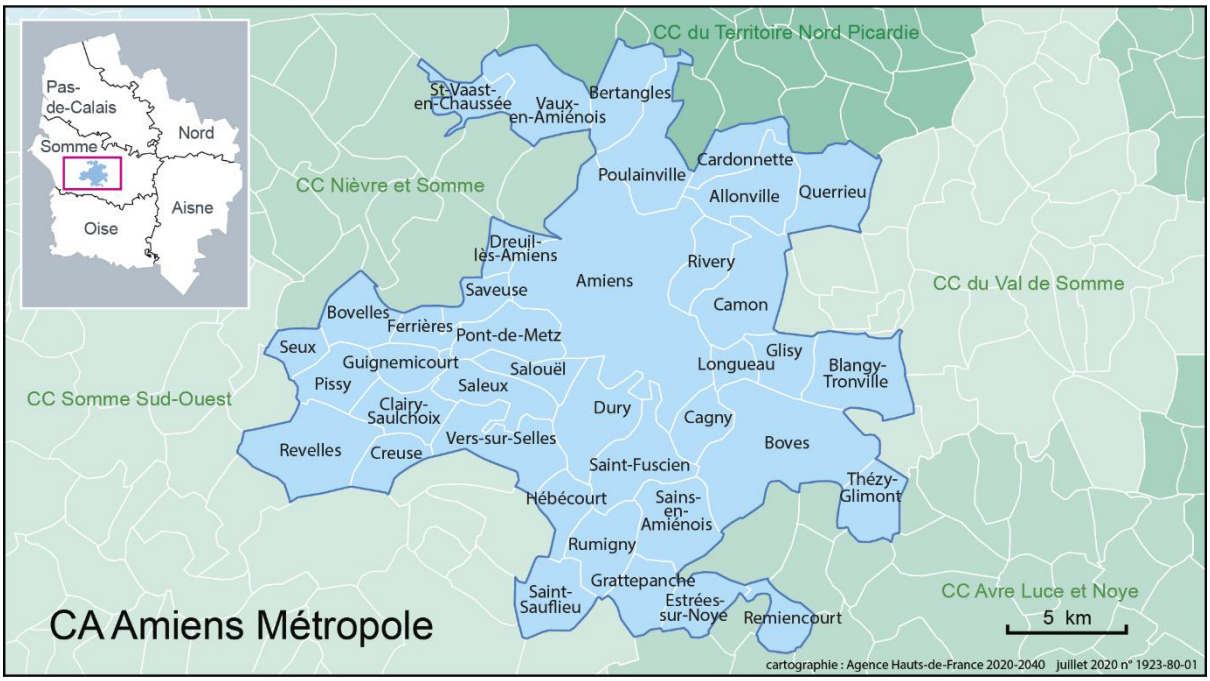
Le territoire présente un historique de coopération et de dialogue. En 1991, le Syndicat intercommunal d'étude et de programmation amiénois est créé afin de réaliser les études de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1980. En 1994, le Siepa crée le district du Grand Amiens qui regroupe 18 communes. Il se transforme en Communauté d'Agglomération en 2000 à laquelle adhèrent les communes d'Allonville et Bertangles.

Aujourd'hui, 39 communes composent la Communauté d'Agglomération, soit 182 017 en 2020.

Les compétences de l'Agglomération sont larges :

- Innovation et action économique ;
- Développement durable ;
- Energie ;
- Transports ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Politique de la ville ;
- Gestion de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Gestion de l'assainissement et de l'eau potable ;
- Environnement ;
- Gestion des équipements culturels et sportifs ;
- Gestion du patrimoine ;
- Enseignement supérieur ;
- Attractivité ;
- Aménagement de la ZAC Gare-La Vallée et de la ZAC Renancourt ;
- Aménagement des espaces publics ;
- Eclairage public.

Amiens Métropole



Source : Amiens Métropole

1. Le Programme Local de l'Habitat

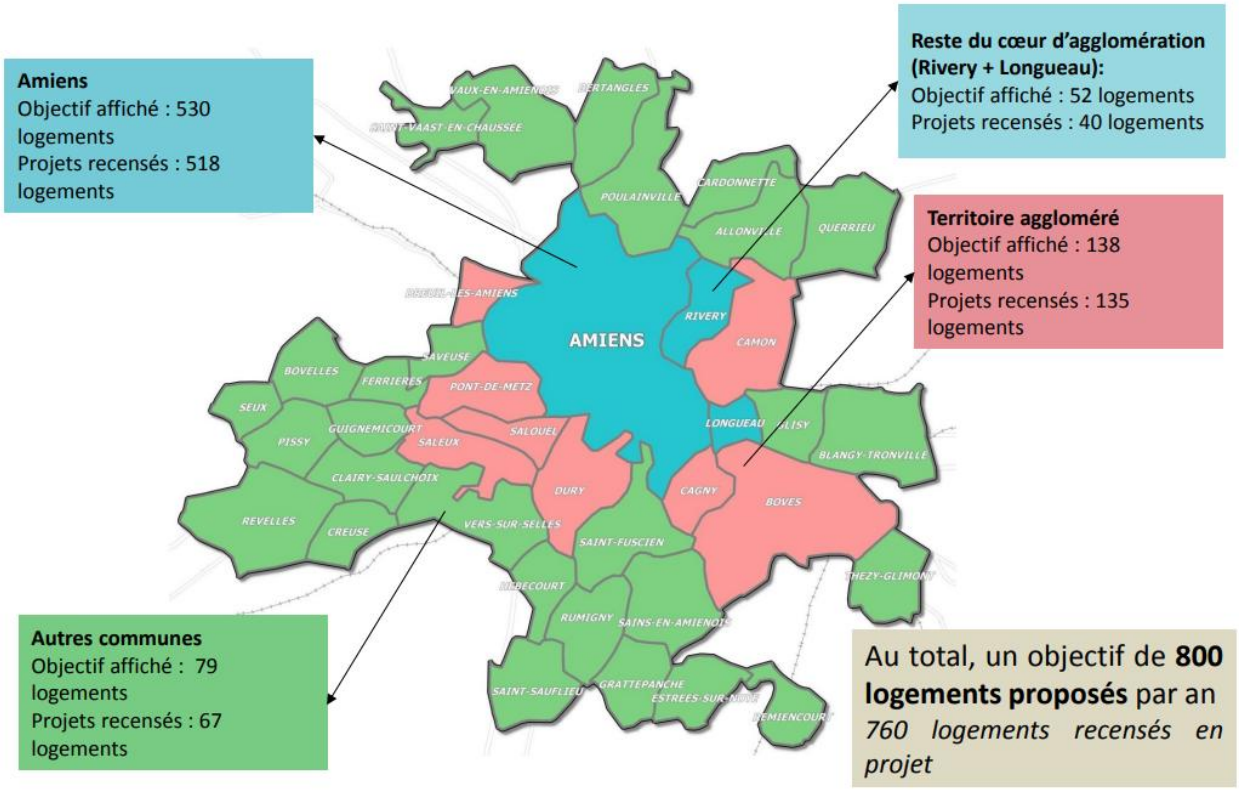
A Amiens, la politique de l'habitat relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le PLH d'Amiens Métropole, en vigueur pour 5 ans (2021-2026), a été approuvé avec pour objectifs de répondre aux besoins des habitants en recherche de logement et des ménages qui souhaitent profiter de la qualité de vie amiénoise, avec la construction de 800 logements par an et le soutien à l'amélioration du parc existant, tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'adaptation au vieillissement.

Dans cet objectif, le PLH définit un programme d'action divisé en 4 volets :

- Un habitat désirable : promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire ;
- Un habitat requalifié : améliorer le confort de vie dans le logement et les quartiers ;
- Un habitat pour tous : reconstituer les maillons du parcours résidentiel ;
- Amiens, Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat : asseoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences.

Les objectifs de construction neuve par composante du territoire



Source : PLH d'Amiens Métropole

2. Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains d'Amiens Métropole fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement à l'échelle de la Métropole à l'horizon 2023. Approuvé le 28 mars 2013, il définit trois enjeux et fixe dix objectifs à atteindre :

Les trois grands enjeux définis par le PDU d'Amiens Métropole :

- Un enjeu environnemental : réduire les consommations d'énergie fossile et les nuisances pour la santé générées par les déplacements ; maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique du territoire favorable à l'usage des modes autres que la voiture individuelle.
- Un enjeu citoyen : changer les habitudes de déplacement des citoyens en développant l'offre et les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle ; communiquer, informer et sensibiliser pour accompagner les changements.
- Un enjeu économique et social : assurer la continuité de la chaîne de déplacements ; renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire.

Les 9 objectifs à atteindre à l'horizon 2023 par Amiens Métropole :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Confirmer et améliorer le bon niveau de la qualité de l'air ;
- Augmenter la fréquentation des transports en commun pour atteindre 129 voyages par an et par habitant ;
- Diminuer la place de la voiture pour que ce mode de transport représente 50 % des déplacements ;
- Définir une offre de stationnement globale et cohérente ;
- Rendre l'ensemble du territoire accessible par le réseau AMETIS ;
- Assurer le partage de l'espace public pour tous les usagers ;
- Optimiser les dépenses liées aux déplacements ;
- Agir sur la sécurité routière.

Ce plan est en cours de révision. Le nouveau Plan de Mobilité d'Amiens sera approuvé à l'horizon 2025-2026.

c. Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Le Pôle Métropolitain* du Grand Amiénois est une structure intercommunale créée le 3 août 2018 se substituant à l'ancien Syndicat Mixte du Grand Amiénois. Huit intercommunalités composent le Pôle Métropolitain :

- CA Amiens Métropole
- CC Avre Luce Noye
- CC du Grand Roye
- CC du Pays du Coquelicot
- CC Nièvre et Somme
- CC du Territoire Nord Picardie
- CC Somme Sud-Ouest
- CC du Val de Somme

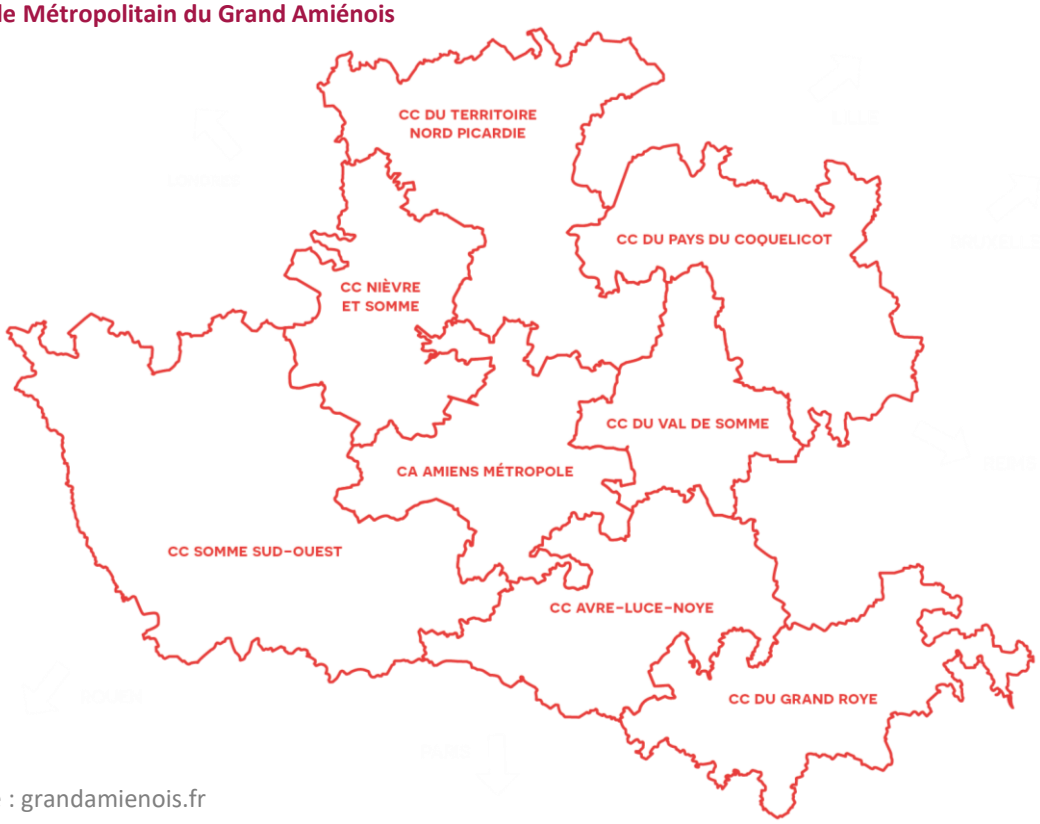
L'objectif de cette structure est de promouvoir « un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional ».

Le pôle métropolitain est compétent en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace, de développement des infrastructures et des services de transports, de tourisme, de santé.

En outre, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois exerce de plein droit les compétences suivantes :

- La compétence Schéma de Cohérence Territoriale « SCOT » ;
- La compétence Plan Climat Air Energie Territorial « P.C.A.E.T. » ;
- Le Conseil De Développement en Commun.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois



Source : grandamienois.fr

**Le pôle métropolitain a été créé par la loi du 16 décembre 2010 afin de renforcer des territoires urbains qui ne peuvent prétendre à devenir des métropoles. Il permet de regrouper plusieurs EPCI au sein de zones géographiques étendues.*

1. Schéma de Cohérence Territoriale

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois exerce la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur 12 intercommunalités, pour un total de 381 communes, ce qui représente 335 000 habitants et 3 000 km² environ. Fruit d'une volonté politique, le périmètre du SCoT du Grand Amiénois acte la reconnaissance et la valorisation d'une géographie (la Somme, ses vallées, les grands paysages…) et d'une histoire (patrimoine bâti et vernaculaire, ancrage agricole, industrie héritée, art de vivre…) commune.

Approuvé en 2012, le SCoT structure la stratégie d'aménagement et de développement local à l'horizon 2032. Organisé autour de l'ambition de faire émerger une solidarité forte entre toutes les parties du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a repris à son compte les cinq axes stratégiques de la charte de pays, document fondateur du Grand Amiénois :

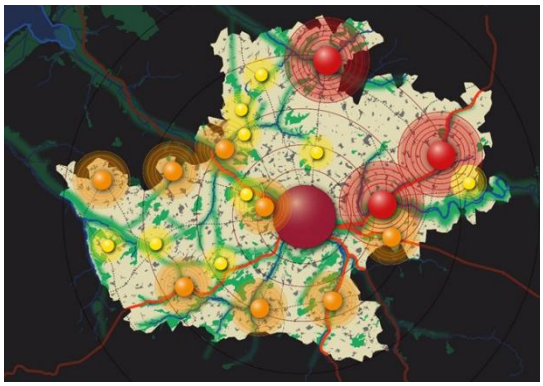
- Soutenir et développer l'emploi ;
- Agir pour une offre de logement équilibrée ;
- Élever le niveau de formation/qualification ;
- Optimiser l'accessibilité du territoire ;
- Valoriser les atouts touristiques et environnementaux.

Deux principes fondateurs complémentaires sont au cœur du SCoT. En affirmant le positionnement d'Amiens, bénéficiant d'une situation privilégiée de ville à la campagne à mi-chemin entre Paris et Lille, le projet entend structurer un effet locomotive qui profite à tout le territoire. Dans le même temps, s'appuyant sur un maillage de pôles hiérarchisés qui rayonnent sur de nombreux villages, le projet permet à la campagne de valoriser ses richesses.

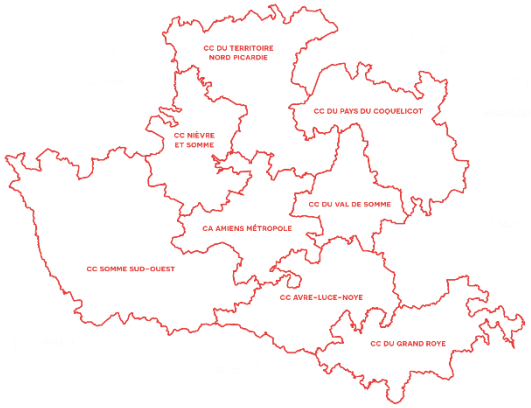
Depuis l'approbation du SCoT en 2012, le Grand Amiénois a connu des évolutions de périmètre qui ont entraîné une augmentation de population de 38 000 habitants et de 650 km², soit une extension de 20% du périmètre initial du SCoT. Au regard de l'importance de ces changements, la mise en révision du SCoT a été jugée nécessaire et a été prescrite fin 2018.

En février 2020, des précisions quant aux objectifs poursuivis par la révision sont venues compléter la délibération de prescription à travers des sujets clés à investiguer.

Les pôles structurants du Grand Amiénois



Périmètre du prochain SCoT du Grand Amiénois



Source : Site internet du Grand Amiénois

2. DOCUMENTS CADRES ET SUPRA - COMMUNAUX

d. La région - Le SRADDET

La région fixe des objectifs d'aménagement et de développement à l'aide du SDRADDET.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté en conseil régional en juin 2020.

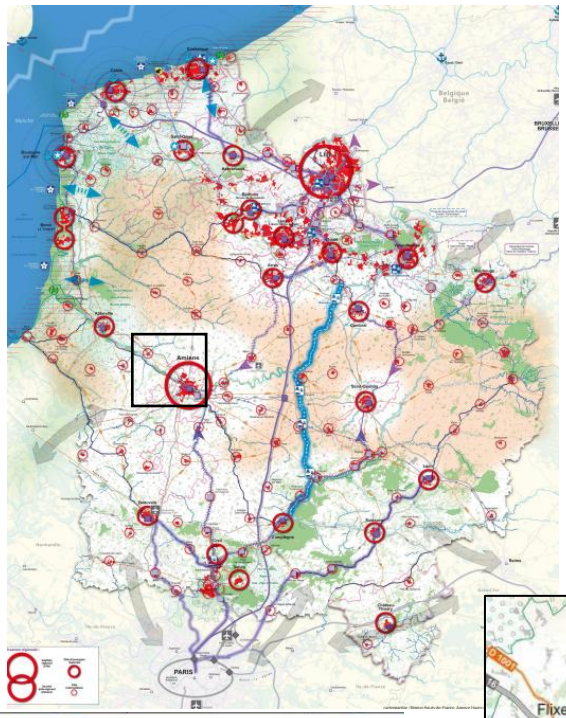
1er schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il est le fruit d'un travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et des collectivités des Hauts-de-France.

Ce document fixe les objectifs à atteindre à l'horizon 2040 sur le territoire régional dans les domaines suivants :

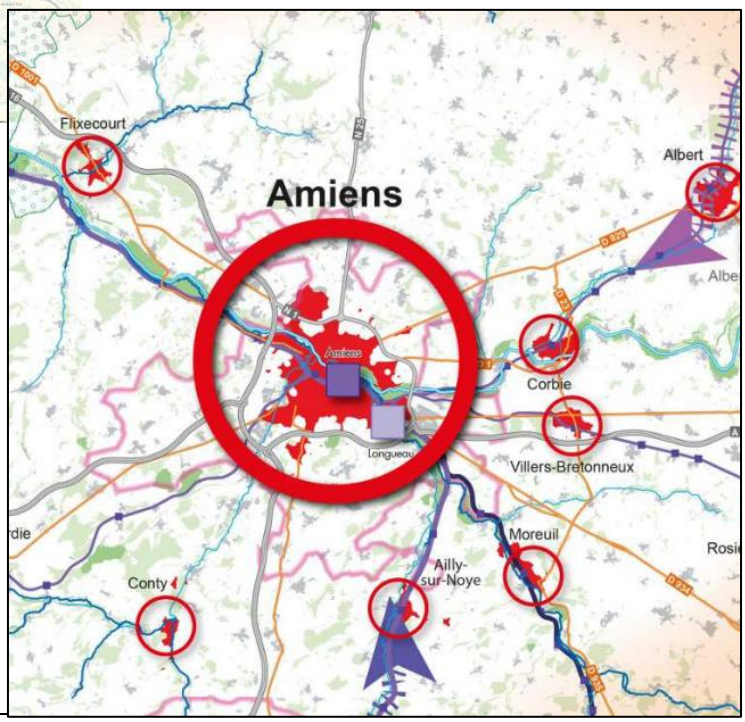
- La lutte contre le réchauffement climatique,
- La gestion et l'économie de l'espace,
- La pollution de l'air,
- La biodiversité,
- Les déchets,
- Les transports,
- L'habitat,
- L'énergie
- Le développement et l'équilibre des territoires.

Le SDRADDET identifie l'agglomération d'Amiens Métropole comme le second pôle régional. A ce titre, le document identifie des objectifs en matière de création de logement, de renouvellement urbain ou encore de réduction des consommations d'espaces.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales de ce schéma.







CHAPITRE 2

Analyse urbaine et paysagère



CHAPITRE 2 – ANALYSE URBAINE ET PAYSAGÈRE

1. Les caractéristiques paysagères **17**

a. Paysages et couverture végétale
b. Les entrées de ville

2. Les caractéristiques urbaines **31**

a. L'histoire
b. La morphogénèse
c. Le patrimoine
d. Les espaces publics
e. Les quartiers d'Amiens
f. Les formes urbaines

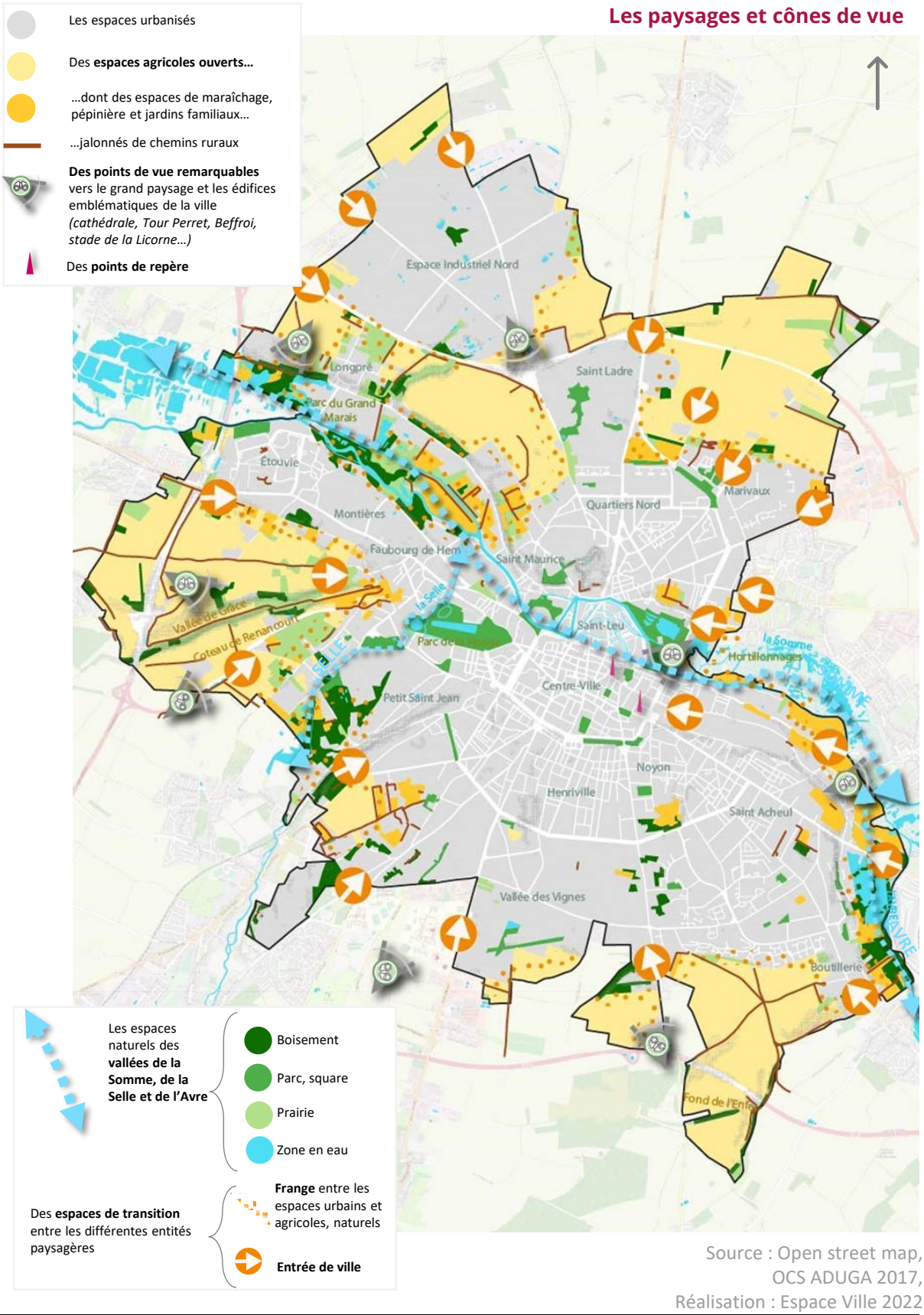
3. Le développement urbain **88**

a. L'occupation du sol
b. Le diagnostic foncier
c. La consommation de l'espace
d. Les grandes opérations urbaines

1. Les caractéristiques paysagères

a. Paysages et couverture végétale

Les paysages et cônes de vue



Source : Open street map,
OCS ADUGA 2017,
Réalisation : Espace Ville 2022

1. Les paysages

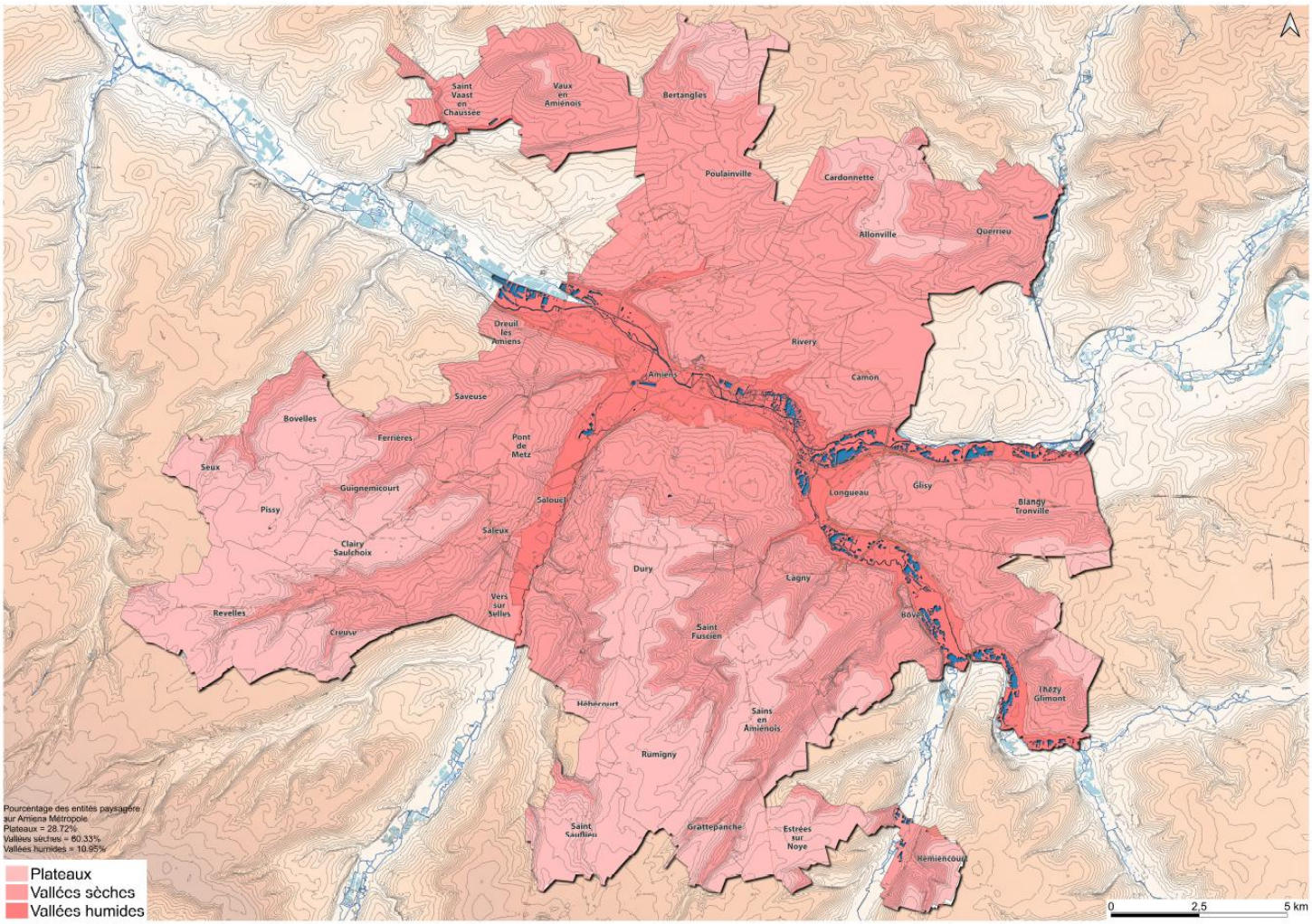
Amiens s'inscrit à un point de confluence de vallées, où le fleuve Somme est rejoint par les rivières de l'Avre et de la Selle. À l'échelle des paysages du département de la Somme, cette entité paysagère est nommée « l'Amiénois ».

Le relief s'inscrit autour du bassin versant de la Somme, où les affluents sont prolongés par **un réseau de vallées sèches** qui modèle et entaille le plateau, et les espaces urbains d'Amiens, en particulier dans les secteurs de la Fosse au Lait et Noyon.

L'altitude sur le territoire communal culmine à environ 100 mètres sur le plateau agricole Sud, en limite de Dury, et environ 85 mètres à l'ouest, sur les rebords hauts de la Vallée de Grâce, en surplomb du coteau de Renancourt.

La confluence de vallées explique l'implantation en ce lieu de l'antique *Samarobriva* ainsi que son aire d'influence. Aussi, le tracé routier convergeant vers Amiens montre que la ville est depuis l'Antiquité une capitale régionale. La densité du réseau hydraulique participe de la richesse urbaine, artisanale et industrielle, jalons du patrimoine urbain. Au XIIIème siècle, l'édification de la cathédrale, marqueur paysager incontournable de l'Amiénois, témoigne de la prospérité de la ville.

Carte du paysage



Source : SIG Amiens Métropole

La silhouette d'Amiens épouse l'horizontale de la vallée qui est dominée par **deux points de repère majeurs**, la tour Perret (haute de 110 mètres) et la cathédrale (112 mètres).

Le long du fleuve est marqué par une tradition industrielle et artisanale. C'est là que se sont historiquement multipliées les entreprises. Le déclin des manufactures au XXème siècle a peu à peu libéré des espaces ouverts aux bords du fleuve, et tourné progressivement la vie de la ville et les quartiers vers le cours d'eau. En témoigne le quartier Saint-Leu, devenu un haut lieu d'attractivité de la ville, entièrement tourné vers le fleuve. Les habitants ont progressivement réintégré la voie d'eau à leurs usages, notamment via le développement des loisirs. La trame urbaine s'est recomposée et ouverte vers la vallée (Parc St Pierre, ZAC Gare, parc Bonvallet et bras des Teinturiers...).

Le grand paysage s'organise entre des grandes cultures qui dominent sur les plateaux et des boisements soulignant le tracé des vallées.

L'agriculture de l'Amiénois conserve une activité intense. Les céréales, les betteraves et le colza sont cultivés sur des terres d'openfields. Quelques cultures maraîchères demeurent en activité à Amiens et à proximité.

Eu égard aux caractéristiques paysagères d'Amiens, ville inscrite aux creux de vallées, toute opération d'aménagement ou d'urbanisation doit faire l'objet de toutes les attentions en matière de choix des sites d'implantation, volumétrie, choix des matériaux.

Vue sur la ville depuis la D29



Source : Atlas des paysages

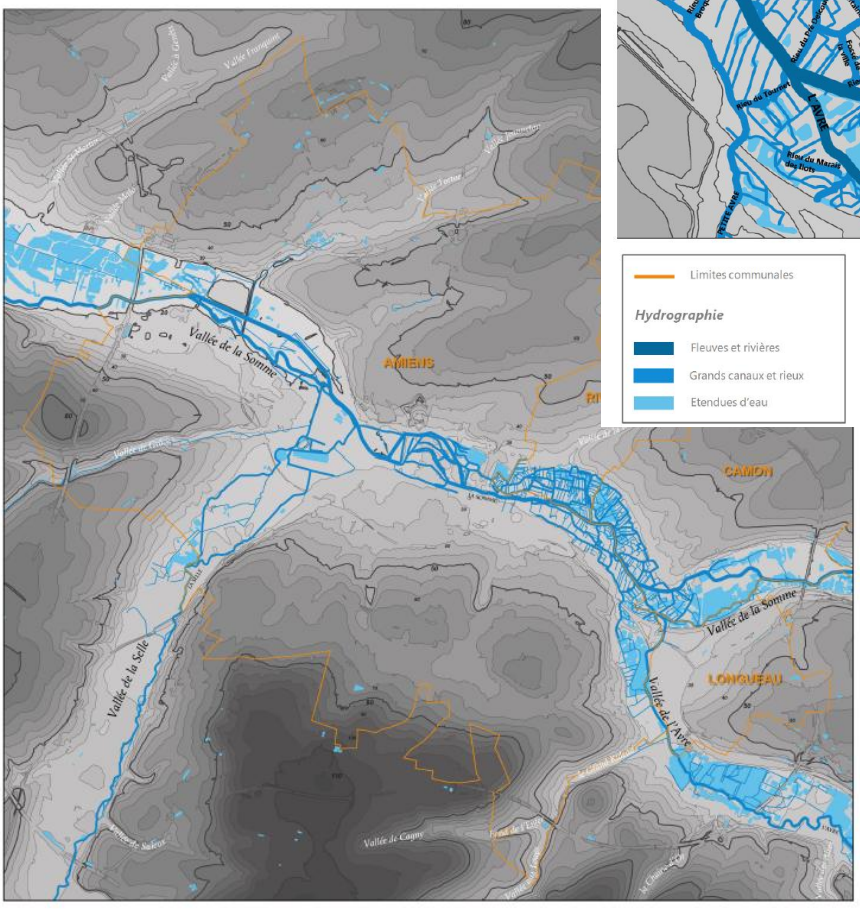
Les **massifs boisés** sont peu présents sur le territoire communal en raison d'une activité agricole importante. Les abords de la Somme constituent un poumon vert important du paysage urbain d'Amiens. Le plateau agricole est également ponctué de bosquets boisés isolés.

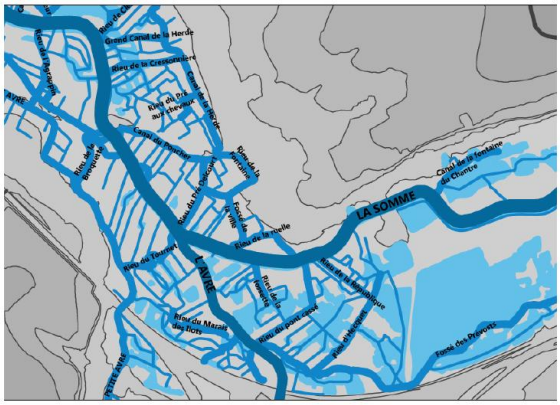
Les vallées sont soit le résultat d'ondulations géologiques de la grande plaine calcaire, soit le résultat de l'érosion par l'eau. **Les vallées sèches** sont généralement urbanisées en totalité ou partiellement. Des espaces cultivés comme la fosse Noyon, une partie de la Fosse au lait ont toutefois été maintenus**. Les Vallées de la Somme, de l'Avre, de la Selle et de Grâce** offrent des fonds de vallées riches et verdoyants, que l'action humaine a plus ou moins modelés.

La Somme et ses canaux sont les éléments paysagers structurants de la ville et du centre-ville. Longtemps associée à l'industrie et au maraîchage (canalisation, création de jardin) et donc à l'intervention humaine, l'eau constitue aujourd'hui un élément paysager de repère et d'identité pour la ville. Elle est à l'origine de figures paysagères remarquables telles que les Hortillonnages, les marais jouxtant le tissu urbain (marais des 3 vaches...), les quais, etc.

La végétation liée à l'eau, présente notamment le long de l'île sainte Aragone ou la vallée de l'Avre se compose de saussaie ou d'une ripisylve plus éphémère et changeante. Cette végétation a un impact important en termes de perception visuelle car il s'agit de grands arbres visibles de loin.

Vallée de la somme et ses canaux





Limites communales

Hydrographie

Fleuves et rivières

Grands canaux et rieux

Etendues d'eau

Source : Etude préalable à la création d'AVAP sur les villes d'Amiens, Longeau et Rivery. 2015

La ville est également dotée de grands parcs urbains tels que le Parc Saint-Pierre ou encore le Parc de la Hotoie qui permettent d'aérer son tissu urbain.

Les **boulevards plantés** participent à la couverture arborée de la ville, et à sa qualité paysagère en milieu urbain.

Enfin, les **cœurs d'îlots verts** composés des jardins privés complètent le couvert végétal dans les faubourgs et les quartiers pavillonnaires.

Le boulevard planté Alsace-Lorraine



Source : Brueldelmar

Le Parc Saint-Pierre



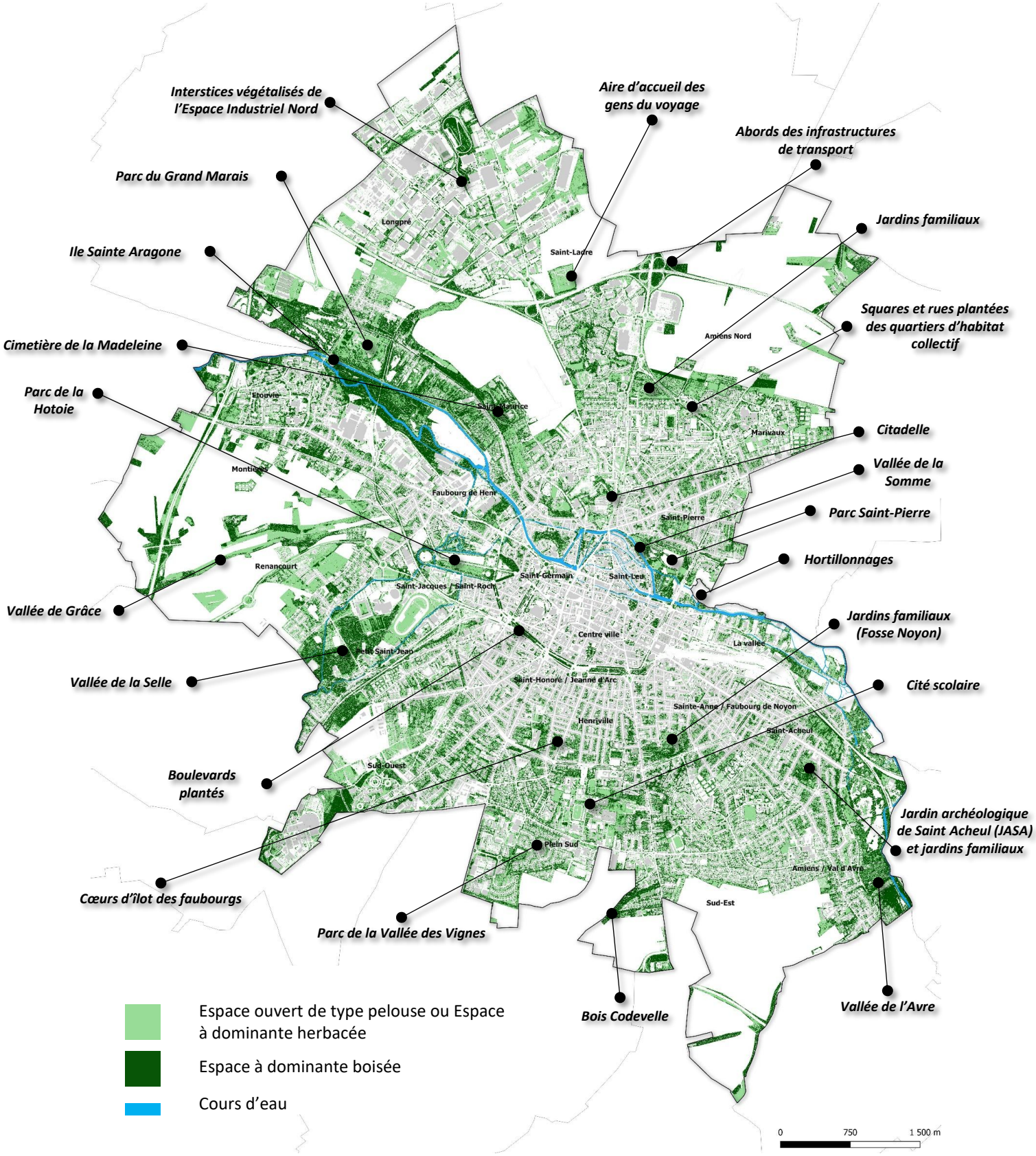
Photo Espace Ville

Le Parc de la Hotoie



Source : Amiens Métropole

La couverture en espaces verts



Source : Télédétection des espaces verts et boisés à partir de l'Ortho photo 2022, Espace Ville 2022

b. Les entrées de ville

Le repérage des entrées de ville répond aux obligations de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier) qui est relatif au renforcement de la protection de l'environnement. En plus de règlementer les possibilités de construction aux abords des grands axes routiers, il incite les collectivités à préciser leurs projets de développement et à éviter l'extension le long des voies recensées.

De plus, les portes d'entrée et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image locale. Ces entrées sont vécues quotidiennement par de nombreux travailleurs et étudiants et sont marqueurs de cette transition.

Peu valorisées, elles concentrent souvent les activités que l'on ne veut pas en ville ou bien des constructions dont les qualités architecturales sont moins exigeantes. Sans structure urbaine s'y perpétue une impression de non-lieu.

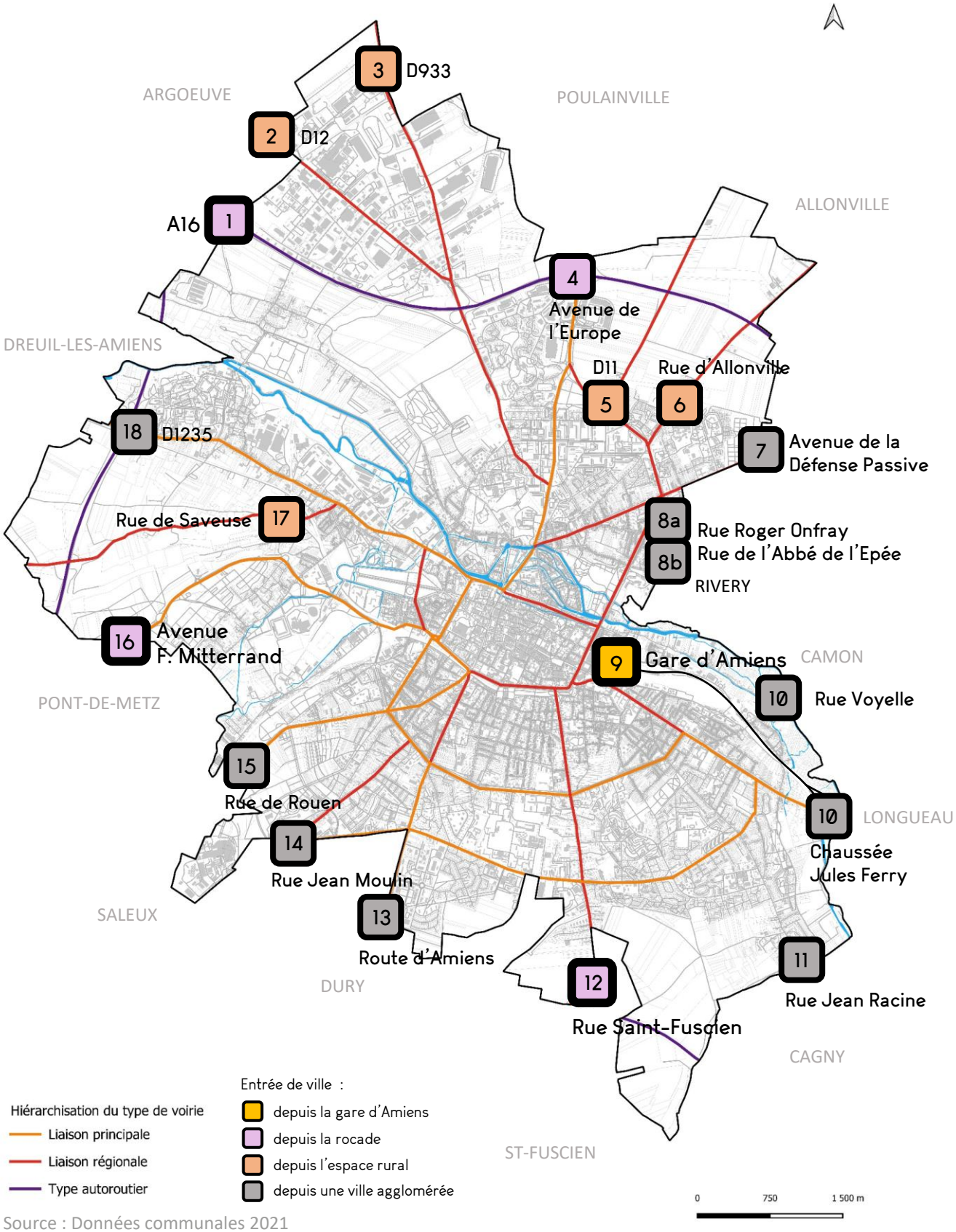
Du fait de sa localisation, les entrées de ville d'Amiens marquent souvent la rupture entre l'espace urbain et l'espace rural. La commune d'Amiens n'englobant pas la totalité de l'agglomération, d'autres entrées de ville sont au contraire interurbaines, formant une limite immatérielle entre la ville et la ville.

Le repérage des entrées de ville permet d'identifier les caractéristiques de ces espaces de transition, qu'ils soient ville/campagne ou ville/ville et de leur apporter un traitement paysager adéquat, une identité ou une fonction s'il y a lieu pour être valorisés.

Pour définir les entrées de la ville d'Amiens, les critères utilisés sont les suivants :

- Les entrées de ville sont situées sur les principaux axes routiers convergeant vers la ville.
- Elles forment une transition entre espaces ruraux et urbains, ou sont situées en limite communale avec une ville agglomérée.
- Au vu de son importance en termes de fréquentation, la gare d'Amiens forme une entrée de ville à part entière.

Les principales entrées de ville



Source : Données communales 2021

L'entrée de ville depuis la gare d'Amiens



La gare d'Amiens forme l'une des principales portes d'entrée d'Amiens. L'accès ferroviaire offre un point d'entrée dans l'hypercentre permettant d'accéder directement au plateau piétonnier ou encore à la cathédrale. C'est notamment un point d'entrée privilégié pour le tourisme. A ce titre, son aménagement est soigné et l'espace alloué aux piétons y est généreux. *(Cf. partie d. Espaces publics. Place Alphonse Friquet)*

Les entrées de ville depuis la rocade autoroutière



Les entrées de ville depuis la rocade via l'avenue de l'Europe, la rue Saint-Fuscien, l'avenue François Mitterrand et le mail du Champ Pillard sont caractérisées par un traitement paysager important. Ces accès sont aménagés de façon à faire écran entre les circulations et leur environnement apportant une impression de couverture végétale importante, et ainsi de prolongement de l'espace naturel vers le milieu urbain.



Ces entrées de ville sont aménagées pour prendre en compte des flux de circulation importants et n'offrent peu, voire pas de possibilités de circulation douce à leurs abords.

Néanmoins, la rue Saint-Fuscien comporte des cheminements doux de part et d'autre de la route ainsi que des ouvertures sur le paysage offrant ainsi un point de vue plongeant sur le centre-ville d'Amiens.

Les transitions entre espaces ruraux et urbains



L'entrée de ville depuis la rue de Saveuse marque une rupture entre l'espace agricole et la ville. Cette rupture n'est pas abrupte mais accompagnée par un alignement d'arbres sur un côté, suffisamment ouvert pour permettre des vues sur le paysage. La ville est amorcée par un lotissement aménagé en 2010 et qui bénéficie d'une zone de non-traitement laissée en hautes herbes où fleurissent des fleurs sauvages en été.



Les entrées de ville depuis Allonville et Raineville (5 et 6) sont moins facilement identifiables : plusieurs constructions, petits bois ou jardins familiaux bordent la route rendant floue la délimitation ville/campagne.

La route de Rainneville est bordée de noues rendant difficile la mise en place de cheminements doux ; en revanche la structure de la rue d'Allonville semble propice au déploiement d'une piste cyclable du fait de l'emprise disponible et de la topographie. La piste existante pourrait ainsi être prolongée sur l'espace agricole pour favoriser les mobilités interurbaines.





Les entrées de ville en direction de l'Espace Industriel Nord (2 et 3) forment des frontières nettes entre espace urbanisé et espace agricole. Ces entrées de ville matérialisent une opposition saillante entre deux fonctions : l'activité agricole intensive exprimée à travers de vastes parcelles d'openfields et l'absence de composantes paysagères non productives, et de l'autre un espace urbain dévolu à l'activité industrielle. Cette juxtaposition de mono-fonctionnalités est accentuée par l'absence de franges paysagères, un paysage qui résulte du développement progressif de l'Espace Industriel Nord sur les espaces agricoles environnants.

Les transitions entre Amiens et villes agglomérées



Les entrées de ville suivantes sont caractérisées par une limite physique, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine.

L'entrée de ville Est, depuis Camon (10) offre un cadre pittoresque et verdoyant. Le pont d'acier qui enjambe la Somme est aménagé en sens unique et est accompagné d'une liaison piétonne dédiée, puis permet l'accès aux sentiers de randonnée bordant le fleuve. La liaison entre les deux rives est donc efficace et fonctionnelle.



La chaussée Jules Ferry (11) s'inscrit dans un cadre similaire en enjambant la Somme. Toutefois, le pont qui offre une emprise conséquente pourrait recevoir l'aménagement de liaisons douces dédiées.

La liaison avec Cagny, depuis la rue Jean Racine, est moins valorisée. Un petit bois marque la rupture entre les deux villes, mais bordée par des propriétés privées de part et d'autre, l'emprise publique s'en trouve limitée, de même que ses possibilités d'évolution.



L'entrée de ville depuis Dreuil-lès-Amiens est visuellement interrompue par le passage de l'A16, au-dessus de la D1235. L'autoroute est accompagnée de franges boisées créant une coupure dans la continuité urbaine et paysagère.

Pour autant l'aménagement urbain de la rue est végétalisé notamment via la présence de bordures enherbées et d'alignements d'arbres de part et d'autre du tunnel, rendant sa traversée par la marche plus agréable. Des cheminements cyclables et piétons sont d'ailleurs présents, et organisés de façon distincte. Ils encadrent quelques places de stationnement.



Les entrées de ville suivantes sont caractérisées par un contexte urbain continu, sans marqueur visuel spécifique.

Les entrées de ville depuis Rivery sur les rues Roger Onfray et de l'Abbé de l'Epée s'inscrivent dans un contexte urbain pavillonnaire, notamment de maisons amiénoises.

La D1, récemment réaménagée offre un cadre végétalisé et dispose d'une piste cyclable bidirectionnelle continue le long des deux communes. Aucun élément urbain ne permet de marquer un repère entre les deux communes.



Sur la rue de l'Abbé de l'Epée, l'aménagement de la voirie permet d'identifier la transition avec la commune de Rivery. Les aménagements piétons présents sur la commune voisine ne sont pas reproduits à Amiens où les espaces alloués à l'automobile sont plus généreux en comprenant une voie principale, et une voie de desserte secondaire, munie de stationnements. Un talus végétalisé sépare les deux espaces.



Avenue de la Défense passive (7), c'est la fonction des constructions qui marque la rupture sans transition entre Amiens et la commune de Rivery. La rue est bordée de pavillons côté Amiens tandis que les fonctions passent à de l'activité économique côté Rivery. La voirie reste identique de deux côtés, aménagée en double sens avec une voie d'accès centrale de « tourne à gauche ». La rue est bordée d'arbres.



La Route d'Amiens, aménagée en 2x2 voies et bordée d'alignements d'arbres offre un caractère paysager verdoyant. Les espaces d'activités qui la bordent sont voilés par cette frange. Un sentier piéton, également encadré d'arbres permet une bonne marchabilité le long de l'axe. En revanche, la limite communale est lissée : aucun élément distinctif ne permet de symboliser ce passage.



L'entrée de ville sur la rue Jean Moulin est inscrite dans un paysage urbain et continu. Toutefois, l'ampleur du carrefour crée une limite entre les deux villes. Difficilement marchable, et peu adaptée aux circulations cyclables malgré la signalétique au sol, cette entrée de ville ne met pas en avant les circulations douces du fait d'une voirie aux angles élargis.

L'entrée vers la route de Rouen est marquée par un giratoire nouvellement aménagé dans le cadre de la ZAC Intercampus. Les espaces y sont généreusement arborés. En revanche les circulations piétonnes sont inexistantes en direction de Pont-de-Metz ; pourtant des lignes de désir au sol le long de la route laissent suggérer de l'utilité d'une telle connexion.

1. Les caractéristiques paysagères

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Une ville tournée vers son fleuve et organisée au creux d'un paysage de grandes cultures et de boisements.
- Le territoire communal comporte peu de massifs boisés mais son organisation est caractérisée par ses vallées formant des trames vertes et bleues supports de biodiversité qui structurent les espaces urbanisés et agricoles.
- La ville est riche en espaces verts et en parcs publics, notamment le long de la vallée de la Somme.
- Certaines entrées de ville offrent des points de vue sur des repères visuels majeurs tels que la cathédrale ou la Tour Perret.

ENJEUX

- Du fait de sa situation en creux de vallée, l'implantation des nouvelles constructions à Amiens doit garantir une bonne insertion paysagère pour préserver les vues.
- Conserver les multiples fonctions associées aux vallées, et notamment la vallée de la Somme (hortillonnages, jardins familiaux, loisirs, etc.) tout en préservant sa biodiversité.
- La ville bénéficie d'une couverture végétale importante liée aux vallées, aux parcs publics et aux espaces de jardins privés à préserver et dont le maillage pourrait être renforcé au sein des espaces urbanisés pour créer des continuités vertes.
- Des entrées de ville à valoriser, notamment en termes de paysages, mais également en termes de mobilité (circulations cyclables, piétonnes, etc.).

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Une qualité paysagère à soutenir avec le développement de la nature en ville.
- Des habitants disent « ne plus apercevoir l'horizon ou même la cathédrale » et « ne voir que des murs ».
- Veiller à la cohérence des échelles, hauteurs et la préservation des cônes de vue apparaît comme essentiel ainsi que de garder des espaces de respiration.

2. Les caractéristiques urbaines

a. L'histoire

La Préhistoire

Le territoire amiénois et ses environs tiennent une place de première importance dans l'étude des premiers peuplements en Europe. De nombreux gisements préhistoriques datant du Paléolithique ont effectivement été mis au jour à Amiens et plus largement le long de la vallée de la Somme. Ces vestiges (outils bifaces, hachereaux), datant d'environ - 450 000 à - 550 000 ans, constituent de rares témoins de l'une des plus anciennes civilisations de l'humanité, l'Acheuléen, tenant son nom du site de Saint-Acheul, à l'est d'Amiens.



Biface de Saint-Acheul. Source : Museum de Toulouse

Plus récemment a été mis au jour, quartier Renancourt, un site archéologique majeur pour la connaissance du Paléolithique Supérieur. Ces vestiges, notamment une rare série d'une quinzaine d'effigies féminines sculptées dites "Vénus", viennent attester de la présence de l'homme en période glaciaire au nord de la France.

L'antiquité

Au Ier siècle, les romains fondent la ville de Samarobriva sur ce qui était jusqu'alors une terre gauloise. Ils s'établissent sur la traversée de la Somme sur l'axe Rome Boulogne, un site stratégique. Les routes romaines tracent autour de la commune un réseau en étoile de voies rectilignes. Point de jonction de ces nombreuses voies romaines, Samarobriva tient une place stratégique en matière de commerce et de diffusion de la romanisation. Succédant au camp militaire, la ville s'étend en limite des zones inondables et devient la plus grande cité de la région dite de la Gaule Belgique (Amiens à cette époque était une cité de plus grande importance que Paris ou Reims par ex.). Pour se protéger des invasions barbares (francs, saxons, alamans), des fortifications sont dressées autour du cœur historique de la ville, et cette dernière renforce son rôle militaire. La Cité se replie ainsi sur elle-même en passant de 200 ha à 20 ha de superficie. La ville sera finalement détruite par les peuples germaniques, avant d'être à nouveau occupée par les Francs.

Le Moyen Âge

Au Moyen Âge, la ville fortifiée, rebaptisée entre-temps Amiens (du gaulois Ambiani, nom du peuple gaulois local) devient, une des premières places du royaume Franc. Elle se développe autour du fleuve. Cette situation géographique confère à la ville un rôle commercial et administratif important.

Amiens conserve le cadre architectural antique : l'enceinte qui ferme la ville, la voirie et quelques édifices civils comme l'amphithéâtre qui devient la principale forteresse. L'eau est également un élément central de l'urbanisation de la ville. Les activités économiques artisanales se développent sur les canaux créés.

Après trois siècles de pillages Vikings, entre les IXème et Xème siècles, le XIème siècle marque la reconstruction de la ville et l'âge d'un nouvel essor.

La commune d'Amiens est créée en 1117. Elle s'incarne dans le paysage urbain par le premier beffroi de la ville, érigé sur les ruines de l'ancien amphithéâtre antique.

Les industries textiles ensuite font la renommée d'Amiens, qui est réunie à la couronne de France en 1185. Au cours des XIIème et XIIIème siècles, Amiens devient l'une des principales « ville drapante » du royaume et prospère grâce à la *Waide* (la guède), une plante tinctoriale qui donne un bleu inimitable.

Au XIIème siècle, le port d'Amiens est réaménagé avec la construction de quais solides. Ces transformations participent au développement économique de la commune. La prospérité de la commune provient également des activités agricoles. Amiens fait partie des villes de France les mieux dotées en moulins. Le port permet d'exporter Outre-Manche le blé et la guède de Picardie. Au XIIIème siècle, la cathédrale gothique Notre-Dame d'Amiens est construite au bord de la Somme.

Durant le Moyen Âge, Amiens est à plusieurs reprises le théâtre de rencontres entre les rois de France et d'Angleterre. La cité est ainsi associée à plusieurs traités politiques aux enjeux décisifs pour les deux royaumes. La Guerre de Cent Ans met en difficulté Amiens, proche de l'Angleterre tant d'un point de vue géographique qu'économique. La ville reste cependant fidèle à la Couronne de France. Néanmoins, cette guerre mettra en difficulté l'économie amiénoise.

Époque moderne

Amiens connait une entrée dans l'ère moderne maillée de guerres et conflits, entre combats sur fond de Réforme protestante et invasion espagnole au XVIe siècle.

Au XVIIIème siècle, Amiens bénéficie d'une longue période de paix propice à son développement économique. Le textile représente la première activité de la commune. Amiens obtient la construction de la Manufacture Royale de Coton en 1765, puis le monopole de la fabrication des velours d'ameublement et d'habillement. Les usines se concentrent le long de la Somme puis à la sortie des faubourgs. Des maisons ouvrières sont construites pour répondre à l'afflux de main d'œuvre.

Époque contemporaine

La période révolutionnaire, bien qu'émaillée de conflits et d'émeutes (1789, 1795), est relativement calme à Amiens. En mars 1790, la commune devient le chef-lieu du département de la Somme. Les périodes du Consulat et du Premier Empire renforcent la position de la ville. Le 25 mars 1802, le Royaume-Uni et la France signent à l'hôtel de ville la Paix d'Amiens ; ce traité de paix met un point final à la Deuxième Coalition contre la France.

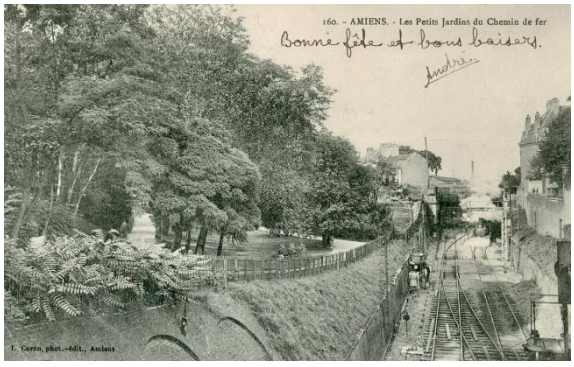


Dessin de Jan Peeters, 1656. Domaine public

Au XIXème siècle, Amiens tire profit de la révolution industrielle et conserve une reconnaissance internationale pour sa production textile. Encore fortement marquée par son caractère médiéval, la ville s'étend et se modernise.

Les édiles amiénois engagent de grands travaux d'urbanisme : pendant seize siècles, Amiens évolue autour d'une enceinte érigée sur les boulevards du Jardin-des-Plantes, du Cange et de la rue des Trois-Cailloux. La citadelle construite au début du XVIIème siècle au Nord empêchait l'extension de la commune. En 1803, les fortifications sont déclassées. La destruction des remparts permet l'extension urbaine sur les pentes du plateau. La ville s'étend au sud au-delà des remparts transformés en grands boulevards. Des lotissements et des alignements de maisons économiques nommées « amiénoises » sont construits, comme le quartier de Henriville, au-delà des anciennes fortifications. Des rues radiales convergeant vers le centre sont percées de 1830 à 1848. Les activités industrielles sont repoussées à la périphérie, dans le quartier Saint-Leu et les faubourgs Saint-Maurice et de Hem.

C'est également à cette époque que le chemin de fer arrive à Amiens. La première ligne est construite en 1846, avec la première gare dite gare du Nord ; elle permet de relier la ville à Paris. Une deuxième ligne est ouverte à partir de 1847, vers Boulogne-sur-Mer, avec la gare Saint-Roch. Ce progrès modifie la géographie d'Amiens, qui tourne alors le dos au fleuve.



Chemin de fer à Amiens. Domaine public

Le Second Empire est une période de prospérité dans cette ville bonapartiste avec l'expansion de l'industrie et du réseau ferré. La ville connaît une forte croissance démographique en passant de 52 000 à 63 000 habitants entre 1851 et 1872. La population atteint 88 000 personnes à la fin du XIXe siècle et croît jusqu'à 93 000 habitants au début du XXe siècle (recensement 1911).



Vue de la cathédrale depuis le Beffroi en 1895

Depuis 1900

Au début du XXème siècle, Amiens est la dixième ville française la plus peuplée. Devant la nécessité de loger les nouveaux arrivants, la ville s'étend d'abord vers le Sud puis au Nord en préservant des traces de son passé avec un plan conservant l'empreinte des enceintes successives. C'est durant cette période que de nombreuses maisons dites « amiénoises » sont construites. Elles participent, encore de nos jours, à l'identité de la ville.

La capitale picarde est alors une cité animée, riche d'activités sportives et culturelles. En 1906, l'exposition internationale que la ville organise accueille 1,3 million de visiteurs. Une grande activité intellectuelle règne dans la ville avec plusieurs sociétés savantes influentes, une presse variée et un théâtre renommé.



Un concert au kiosque Montplaisir vers 1908. Domaine public

Avec la déclaration de guerre de 1914, Amiens, que le déterminisme géographique place en position de protéger Paris, subit de plein fouet les affres de la guerre. Le fort des combats se déroule à l'Est du département, notamment en 1916 la tristement célèbre Bataille de la Somme, affrontement le plus sanglant de la Grande Guerre (1,2 million de victimes). Amiens se retrouve en position de ville d'arrière-front, accueillant tout au long de la guerre des combattants du monde entier: Français, Britanniques, Australiens, Néo-zélandais, Canadiens, Sud-Africains, Indiens, Chinois, etc. La vie y est intense et les activités nombreuses : industrielles dans les usines de guerre, sanitaires avec les hôpitaux, médiatiques avec la réalisation de journaux, etc.

Fin mars 1918, une vague de bombardements intense détruit une partie du centre-ville et notamment la gare du Nord, les Nouvelles Galeries et la Halle aux blés.

À la fin du conflit, le bilan des dégâts matériels est de 731 immeubles complètement détruits et près de 3 000 endommagés, auxquels s'ajoutent des pillages. Un plan de reconstruction est lancé en 1925.



Ruines de la maison Deberny face au palais de justice. Domaine public

Alors que la reconstruction du centre-ville, déjà fortement touché lors du premier conflit mondial, n'est pas terminée, la ville est à nouveau sinistrée par les nombreux bombardements de la Seconde Guerre mondiale, en 1940, en particulier à la fin du mois de mai, lors de la bataille d'Amiens, où les Allemands pénètrent dans la cité. En dépit de ces âpres combats, la cathédrale et quelques quartiers ont été épargnés, dont ceux d'Henriville et de Saint-Leu. Par la suite, d'autres destructions interviendront lors de la libération en 1944, comme lors du bombardement de la Pentecôte, qui prit pour cible les voies ferrées proches de la gare du Nord. Amiens sort du conflit, détruite à 60 %.

Pendant la guerre, Amiens fait partie des villes choisies en 1941 comme terrain d'étude pour les plans de reconstruction et d'aménagement. Adopté en 1947, le plan Dufau sert de base à la reconstruction d'Amiens. Il repose sur la volonté d'améliorer la circulation par l'élargissement des rues et la densification des îlots. La place Gambetta est aménagée à cette époque, de même que les places du marché, de la Cathédrale et de la gare et sa fameuse Tour Perret.

Les constructions de logements collectifs en réponse à la crise du logement de l'après-guerre et des lotissements pavillonnaires s'étendent sur le plateau et se concentrent près d'une troisième ceinture de boulevards. Trois identités de grands ensembles se distinguent alors : le pigeonnier dans le secteur Nord, le quartier Etouvie, et Henriville dans le quartier Pierre Rollin.

À la suite de ces reconstructions, le tissu urbain amiénois est globalement constitué. Les interventions récentes sont plus ponctuelles, s'attachant par exemple à la rénovation du bâti patrimonial, comme dans les années 1980 dans le quartier Saint-Leu, où à des réaménagements d'espaces publics (parc Saint-Pierre, gare…).

b. La morphogénèse

Du Moyen-Âge au XVIIème siècle

A l'origine, Amiens est une ville romaine construite sur la rive gauche de la Somme. La ville est fortifiée dès le IIIème siècle. L'ancien amphithéâtre gallo-romain est englobé dans les murs et transformé en Castillon.

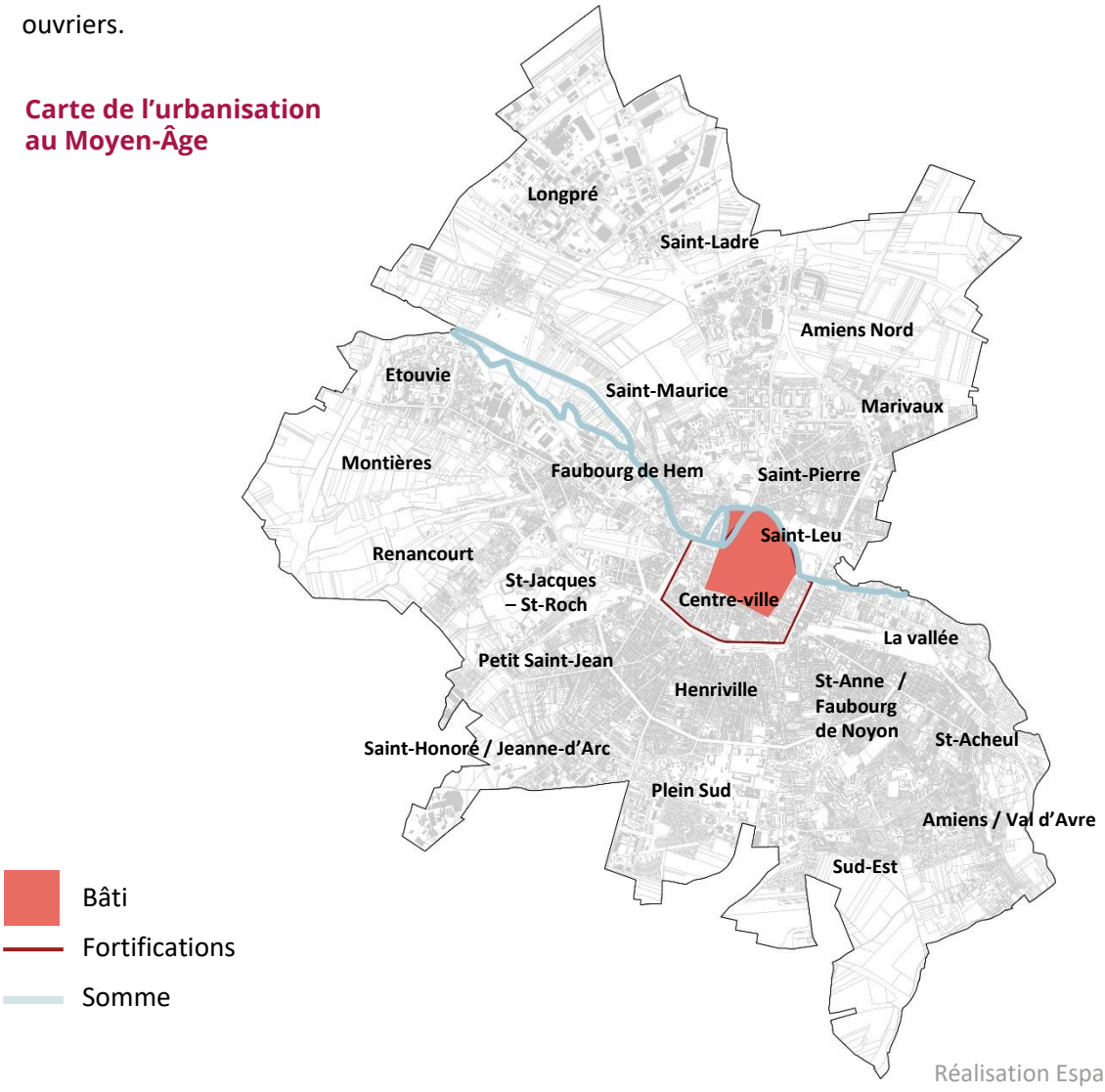
Au Moyen Âge, le quartier St-Leu se développe le long des bras du fleuve. Les activités textiles et commerciales offrent une économie prospère à Amiens. Les premiers édifices communaux sont implantés à l'ouest de l'ancien forum de la cité romaine, notamment le premier beffroi d'Amiens érigé suite à l'obtention d'une charte communale par les habitants en 1117.

Au XIIIème siècle, la construction de la cathédrale mobilise ensuite de nombreux ouvriers.



Cathédrale Notre-Dame d'Amiens aujourd'hui.
Source : Région Hauts-de-France

Carte de l'urbanisation au Moyen-Âge



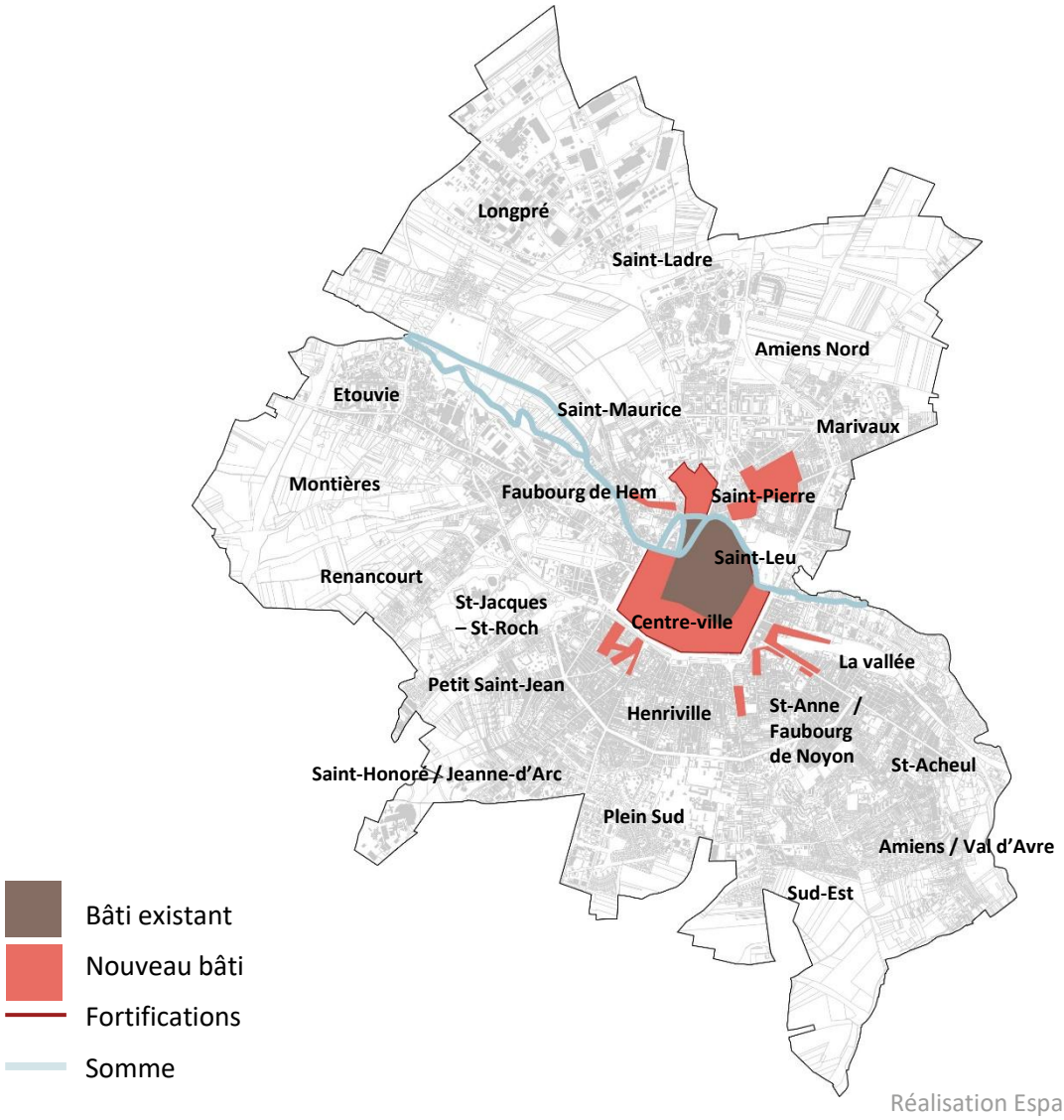
Réalisation Espace Ville

Le XVIIème siècle représente une période de relance économique pour la commune grâce au monopole de la production de velours. Les fortifications sont complétées par une citadelle. La ville se développe avec l'aménagement de places et de fontaines publiques. Des hôtels particuliers sont construits et les façades sont rénovées. Les faubourgs se développent en dehors des enceintes sur les deux rives de la Somme et plus particulièrement dans l'actuel quartier Saint-Pierre.



Vue générale de la ville d'Amiens au Moyen-Âge. – *Étude préalable à la création d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur les villes d'Amiens, Longueau et Rivery*

Carte de l'urbanisation au XVIIème siècle

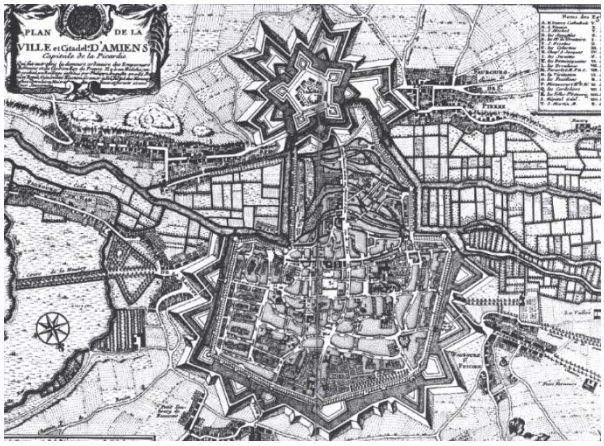


Réalisation Espace Ville

Le XVIIIème siècle et le XIXème siècle

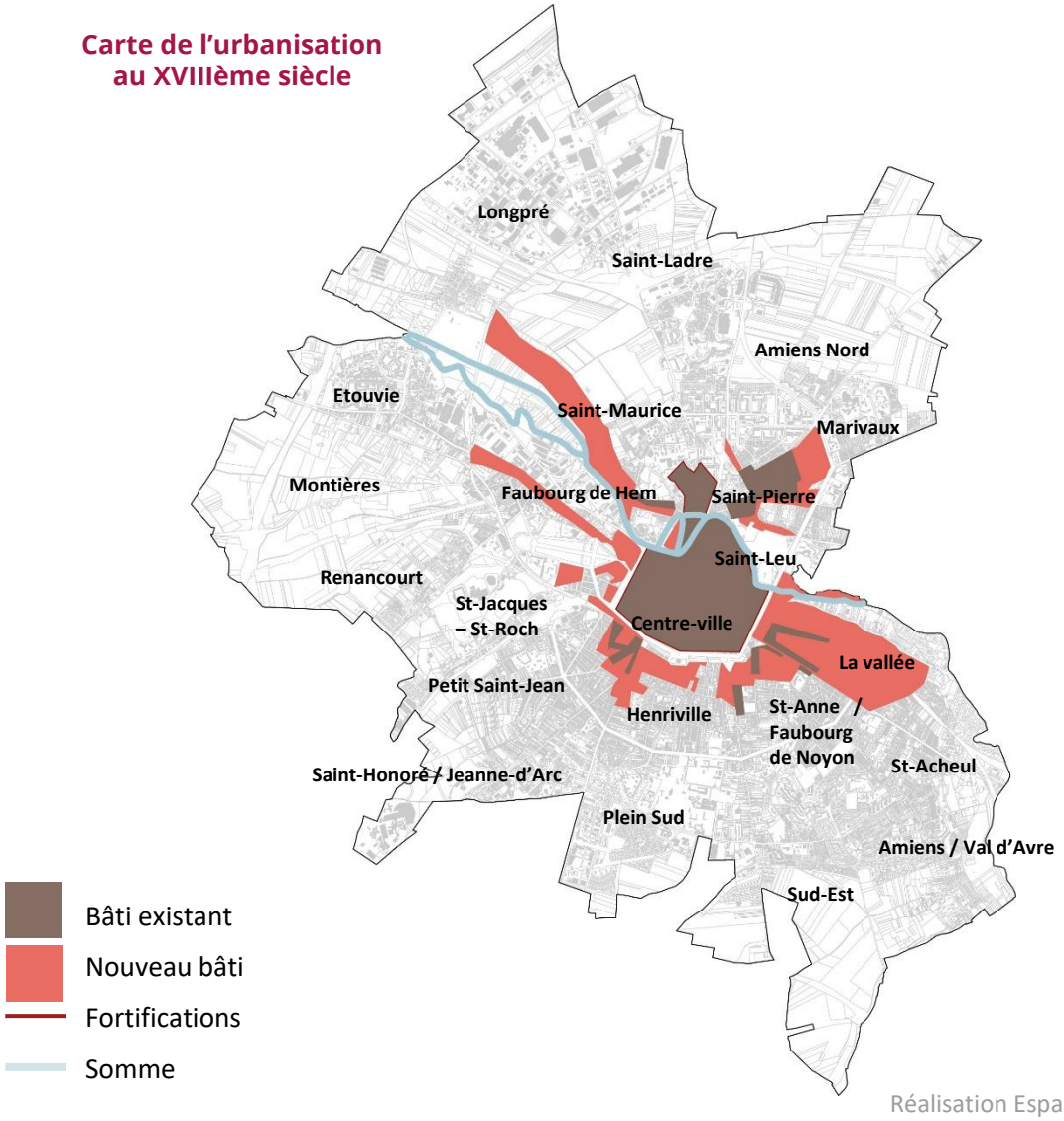
Au cours du XVIIIème siècle, les faubourgs s'étendent le long des voies d'accès vers l'Est (vers La Vallée), le Sud (nord du quartier d'Henriville, Saint-Anne) et l'Ouest (Faubourg de Hem). En revanche, l'extension urbaine vers le Nord est bloquée par la citadelle.

La Révolution Industrielle offre à la ville une reconnaissance grâce aux activités textiles. Les activités industrielles se développent davantage grâce aux avancées techniques. L'économie de la commune se diversifie dans les secteurs de l'industrie alimentaire et l'industrie lourde, notamment en bord de Somme.



Plan de la Ville d'Amiens, Source : Atlas des paysages de la Somme

Carte de l'urbanisation au XVIIIème siècle



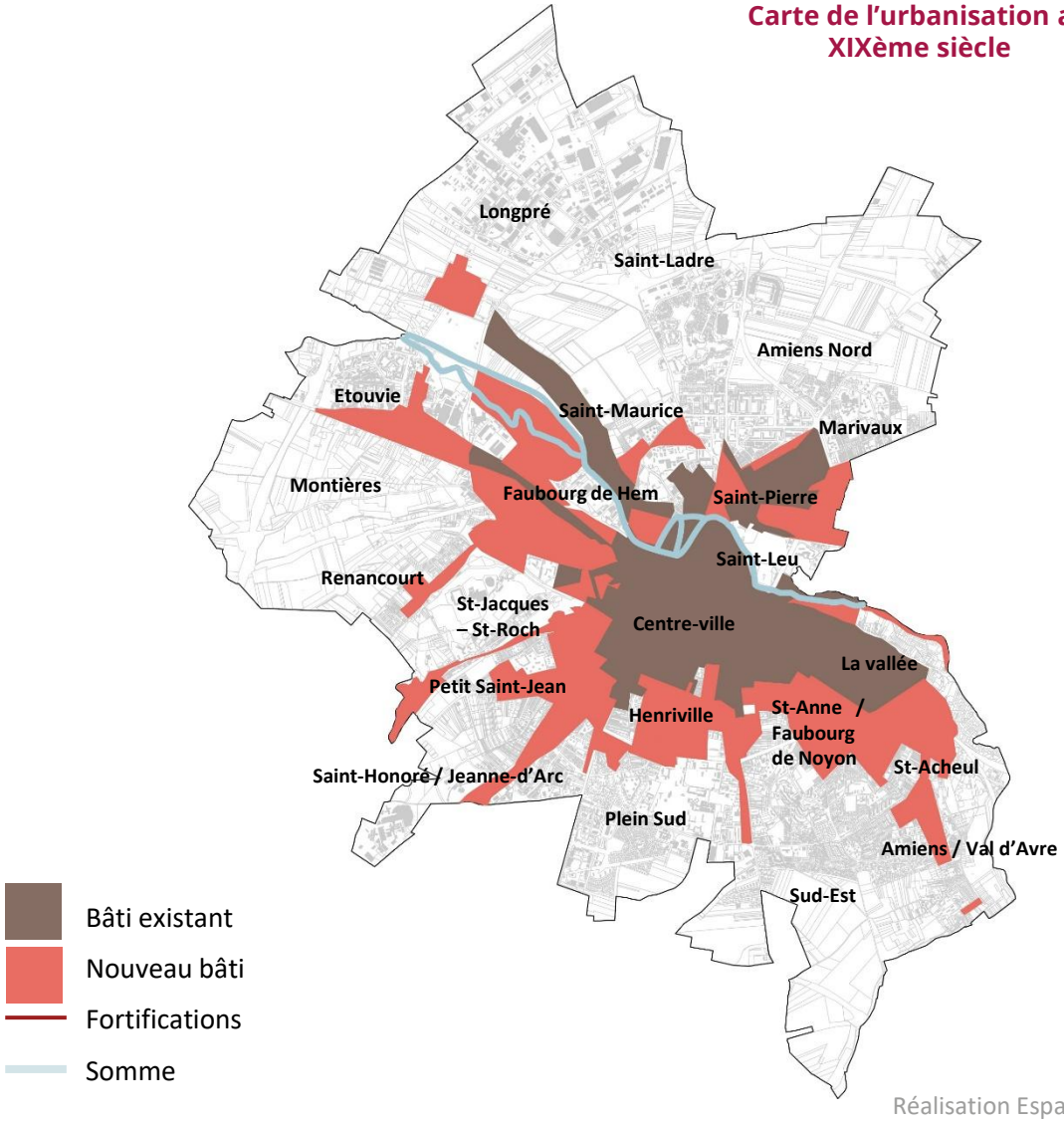
Réalisation Espace Ville

La ville s'étend avec la démolition des remparts engagée en 1803. Les constructions se structurent le long des boulevards et des voies ferrées et autour d'édifices publics monumentaux notamment l'Hôtel de Ville et le Palais de Justice. Les faubourgs se développent à l'extérieur du périmètre.

Au Sud, le lotissement Henriville se poursuit, de même que ceux du quartier Sainte-Anne et du Faubourg du Noyon, jusqu'à Saint-Acheul. Au Nord, le lotissement du Glacis de la citadelle est entamé en 1889. Les lotissements de maisons de briques, les « amiénoises » dessinent le paysage caractéristique des faubourgs.

Les terres maraîchères s'étendent également. En amont, les Hortillonnages et en aval, l'île Sainte Aragone se développent sur des zones marécageuses naturellement fertilisées par les limons déposés par le fleuve.

Carte de l'urbanisation au XIXème siècle



Réalisation Espace Ville

Le XXème siècle : le siècle de la reconstruction

La ville est affaiblie par les deux conflits mondiaux. En 1918, 8 000 demeures sont endommagées et 1 500 sont détruites. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, 60 % du centre-ville est détruit. A l'Ouest de la cathédrale, un champ de ruines de près de cent hectares subsiste au sortir des bombardements subis durant la 2e Guerre Mondiale.

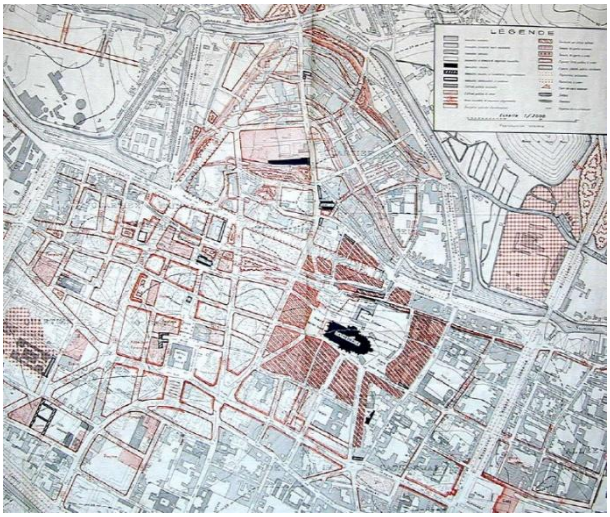
La première reconstruction d'Amiens est proche de la ville antérieure. En revanche, la seconde reconstruction s'attache à une restructuration complète de la ville. Les rues du centre-ville sont élargies, des canaux du quartier St-Leu sont supprimés pour des questions d'hygiène et les activités industrielles sont programmées hors du centre. Cette reconstruction se base sur le plan Dufau adopté en 1947 et réalisé par Pierre Dufau, architecte en chef du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

La reconversion de l'économie est accompagnée par l'implantation de la zone industrielle de Longpré au nord-ouest de la commune en 1953.

Programmée par le plan Dufau, cette zone permet une diversification des activités économiques notamment industrielles suite à une première crise du textile.

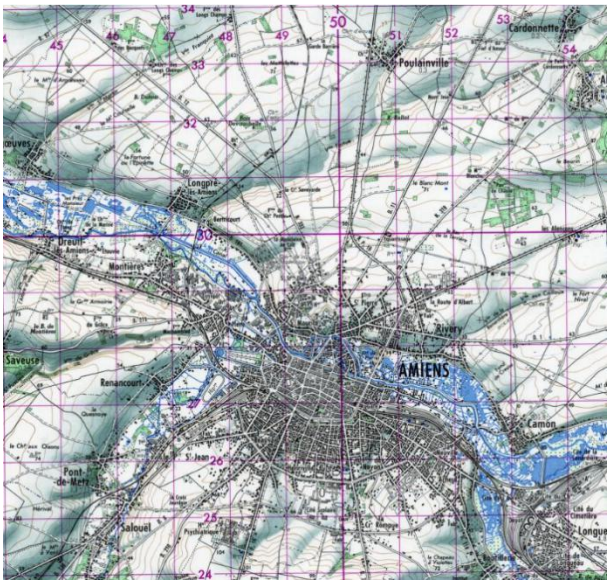
L'urbanisation est également caractérisée par l'implantation de grands ensembles collectifs afin de résoudre la crise du logement. Les quartiers d'Etouvie et du Pigeonnier sont construits dans les années 1950. Ces grands ensembles accompagnés de zones pavillonnaires s'articulent sur un troisième boulevard extérieur.

Plan de Dufau, 1942



Source : Atlas des Paysages de la Somme

L'urbanisation à Amiens en 1950



Source : Géoportail, Cartes 1950

Des années 1960 aux années 2010

À la suite du plan de reconstruction, l'expansion de la cité bat son plein dans le dernier quart du XXème siècle. L'espace industriel Nord est construit en 1958, de nouveaux quartiers voient le jour, comme les grands ensembles du Pigeonnier à Amiens Nord ainsi qu'à Marivaux, ou encore au sud avec la création des quartiers Plein sud ou Saint-Jacques – Saint-Roch, qui concentrent un nombre important d'équipements (le zoo et le Zénith, d'Amiens Métropole, équipements sportifs…).

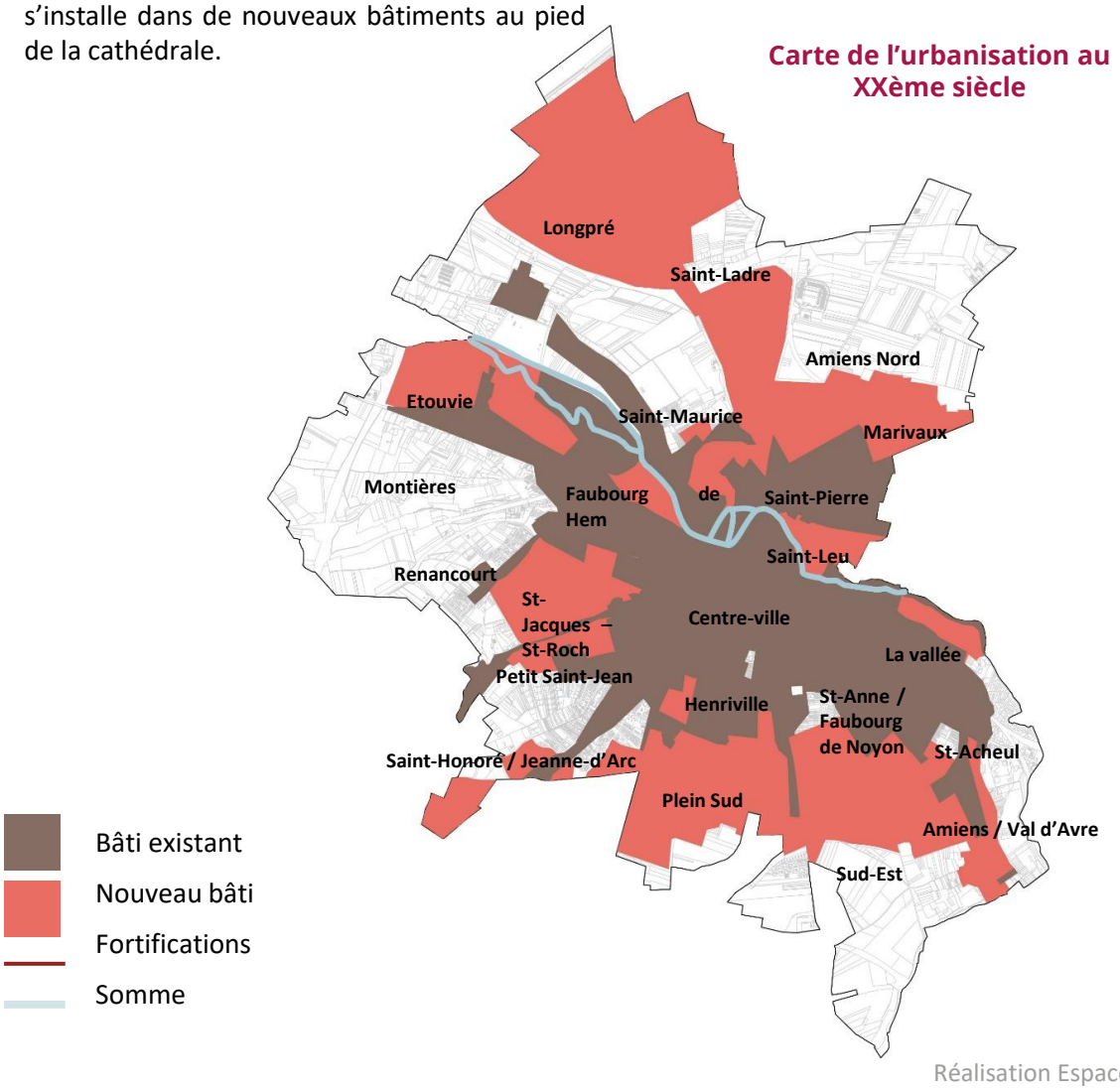
Dans les années 1980, l'urbanisation se traduit par une rénovation du quartier Saint-Leu dans le cadre des procédures de Développement Social des Quartiers. L'université, créée en périphérie en 1969 à partir d'écoles existantes, s'installe dans de nouveaux bâtiments au pied de la cathédrale.

Dans les années 1990, le quartier ancien réhabilité accueille de l'architecture contemporaine telle que la bibliothèque ou la faculté de droit. C'est au cours de cette décennie que la Vallée des Vignes, au sud, est urbanisée.

En 30 ans, Amiens gagne 60 000 habitants.

Les années 2000 marquent l'insertion de la commune dans le réseau autoroutier avec l'aménagement des autoroutes A16 et A29. Ces transformations s'accompagnent du développement périphérique d'activités économiques : la Vallée des Vignes au sud et le pôle Jules Verne à l'est d'Amiens, dans les communes de Longueau et Boves.

Carte de l'urbanisation au XXème siècle

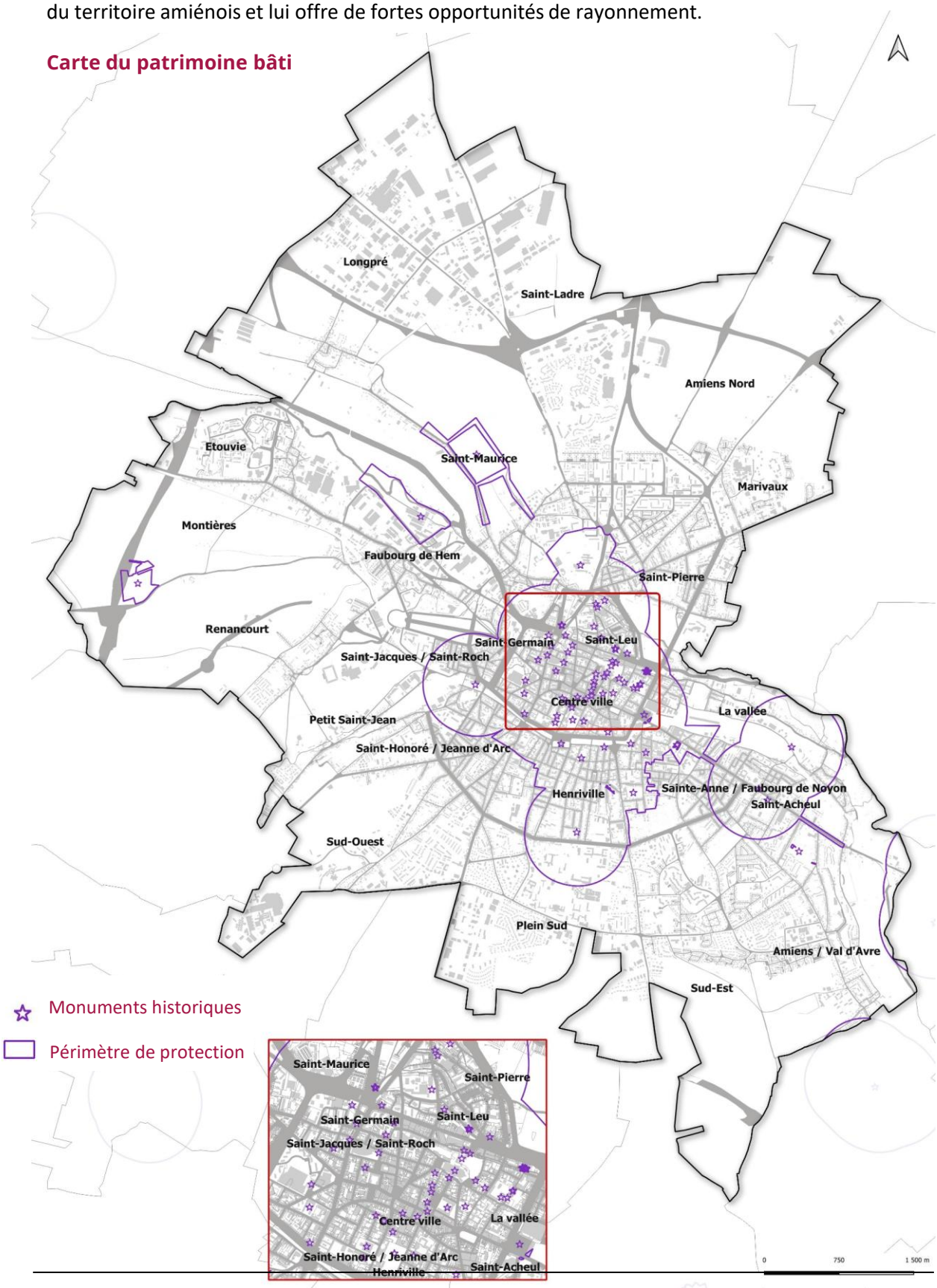


Réalisation Espace Ville

c. Le patrimoine

Le patrimoine monumental d'Amiens est riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement.

Carte du patrimoine bâti



Source : Données communales

Le label Ville et Pays d'art et d'histoire

Consciente de la qualité de son patrimoine monumental et des enjeux liés à sa préservation et sa valorisation, la Ville d'Amiens a sollicité auprès du ministère de la Culture et de la communication l'obtention du Label Ville d'Art et d'Histoire en 1992. Ce label qualifie les territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Depuis 2000, la compétence Patrimoine et Tourisme est transférée à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Depuis 2015, Amiens et la métropole amiénoise ont officiellement obtenu le label Pays d'art et d'histoire.

Les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Amiens compte 2 biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- La **cathédrale d'Amiens** est distinguée par une inscription en 1981, puis une seconde en 1998 au titre de composante du bien sériel des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Notre-Dame d'Amiens est le plus vaste édifice gothique du Moyen Âge et demeure aujourd'hui la plus vaste cathédrale de France. Érigée à partir de 1220, la cathédrale marque l'apogée de l'architecture gothique. La cathédrale est également classée aux Monuments Historiques.
- Le **beffroi** est un exemple remarquable d'architecture civile et civique. Il matérialise au cœur de l'espace urbain la naissance du pouvoir municipal au Moyen Âge. L'édifice est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1926 puis au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien sériel des Beffrois de Belgique et de France.

La Cathédrale Notre-Dame d'Amiens



Source : Espace Ville

Le beffroi



Source : Amiens Métropole

Les bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques

Amiens compte 63 édifices identifiés au titre des Monuments Historiques. Parmi eux, peuvent être cités :

- **L'ensemble Perret**, composé de la tour Perret de 110 mètres, de la Gare du Nord et d'une grande place. Le chantier de l'ensemble débute en 1949. Construit uniquement en béton armé, la tour devient le plus haut gratte-ciel d'Europe.
- Le **château d'eau,** inscrit au titre des monuments historiques en 2017, est un bâtiment d'architecture classique. Situé boulevard du Port d'Aval, au nord du centre-ville, l'édifice servait au XVIIIème siècle à alimenter le réseau des fontaines publiques de la commune. Ce monument a survécu aux destructions des deux guerres mondiales et abrite désormais une partie du service Eau et Assainissement d'Amiens Métropole.
- Le **cirque municipal,** inauguré en 1889, est inscrit au titre des monuments historiques en 1975. Il fait l'objet de plusieurs phases de rénovation et est rebaptisé en 2003 Cirque Jules Verne. Le cirque municipal d'Amiens subsiste et demeure un des rares cirques en dur de France.
- Le **Palais de Justice** situé rue Robert de Luzarches est construit entre 1864 et 1880 sur les plans de l'architecte Jean Herbault. Ce nouveau bâtiment accueille pour la première fois en France l'ensemble des degrés de juridiction. Le palais néoclassique fait de brique et de pierre est inscrit au titre de monuments historiques en 1994.

La plupart de ces édifices sont situés en centre-ville, engendrant de ce fait une couverture quasi intégrale par des périmètres d'abords des Monuments Historiques.

L'ensemble Perret



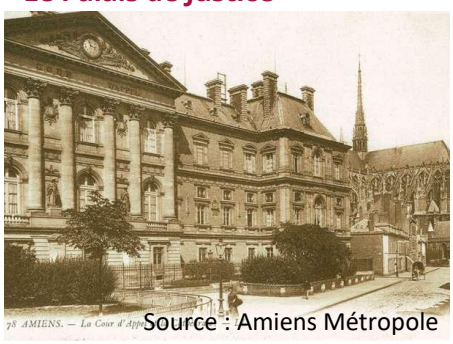
Source : Espace Ville

Le château d'eau



Source : Amiens Métropole

Le Palais de Justice



Source : Amiens Métropole

Le cirque municipal Jules-Verne



Source : Amiens Métropole

Les sites inscrits ou classés au titre de la Loi 1930

En plus des édifices inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et aux Monuments historiques, Amiens compte plusieurs sites remarquables, bénéficiant de protections au titre de la Loi 1930.

- **Le Parc et les bâtiments de l'évêché (classé)**. Ce parc est à l'origine un jardin à la française du XVIIIème siècle . Au début du XXème siècle, il est transformé en parc à l'anglaise. D'une superficie d'un hectare, il relie la place Saint-Michel à la place de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens et au quartier St-Leu grâce à une passerelle ouverte en 1998.
- Les **Boulevards intérieurs et la promenade de la Hotoie** font partis du patrimoine arboré de la commune. La démolition des remparts au début du XIXème siècle crée de larges boulevards plantés d'arbres qui forment la première ceinture. La promenade de la Hotoie est située sur un ancien cours construit hors des remparts en 1678. Cette promenade est aménagée au cours du XVIIIème siècle.
- Le **Cimetière de la Madeleine** et la plantation routière située en bordure est classé à l'inventaire des monuments historiques depuis 1947. Il est construit en 1796 sur le tracé d'un parc romantique.
- **L'ensemble formé par les façades et les toitures** des rues Porion, Adeodat Lefèfre, Metz l'Evèque et la place Saint-Michel, partiellement inscrit aux Monuments historiques également ;
- **L'étang Saint-Pierre et ses abords** forment un ensemble paysager remarquable. Le parc est conçu en 1992 par le cabinet Jacqueline Osty. Il conserve l'identité des espaces naturels de la vallée.
- Le **parc privé de la propriété du n°1 rue Gloriette**, situé au cœur historique de la ville d'Amiens, non loin de la cathédrale. Le parc de la rue Gloriette faisait partie de la propriété de l'hôtel de Guyencourt construit au XVIIème siècle. Il s'agit d'une enclave verte à la masse arborée importante en cœur de ville.
- La **place du Don, le marché sur l'eau et leurs abords**, vestige d'un ancien marché sur l'eau et symbole des activités maraîchères amiénoises.
- Le **quartier Saint-Leu et les hortillonnages** d'Amiens, Camon et Rivery. Ces marais entrecoupés par des canaux caractérisent le paysage amiénois.

Parc et bâtiments de l'Evêché


Source : Monumentum

La Promenade de la Hotoie


Source : Amiens Métropole

Le cimetière de la Madeleine


Source : Amiens Métropole

L'étang Saint-Pierre


Source : Amiens Métropole

L'architecture contemporaine remarquable

Le label "Architecture contemporaine remarquable" initié en 2016 par le ministère de la Culture suite à la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, vise à valoriser les ensembles les plus significatifs de la production architecturale des XXe et XXIe siècles. Il fait suite à un premier label, "Patrimoine du XXe siècle" créé en 1999 pour identifier les édifices et ensembles témoignant de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

"Architecture contemporaine remarquable" peut être attribué aux réalisations de moins de 100 ans, non protégé au titre des Monuments historiques et dont la conception « présente un intérêt architectural ou technique suffisant ».

À ce titre, les ensembles de logements situés au 2-8 allée Pierre Rollin et allée de Beaulieu, ainsi que les maisons gradins jardins situées rue le Corbusier et rue Tourmaniantz ont été répertoriés en tant qu'opérations issues de « modèles d'innovation » en matière de logement.

Quinze édifices Amiénois ont également été sélectionnés pour être labelisés

Labelisée Patrimoine du XXème siècle, l'actuelle **église paroissiale Saint-Honoré** remplace l'édifice construit au milieu du XIXème siècle et détruit lors des bombardements de 1940. La construction de l'église est achevée en 1961. L'édifice de style art déco est labelisé Patrimoine du XXème siècle.

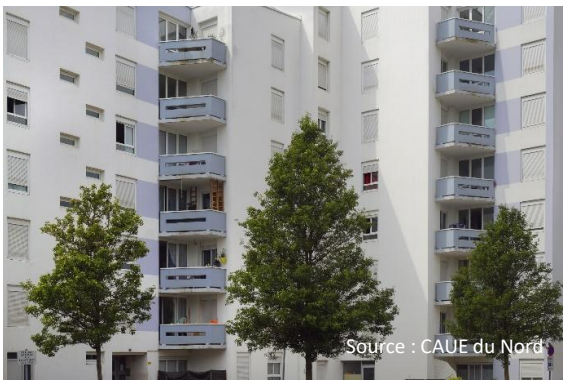
Les lieux et monuments répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel

L'Inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ».
Amiens dispose de 126 lieux et monuments répertoriés dans cet inventaire.

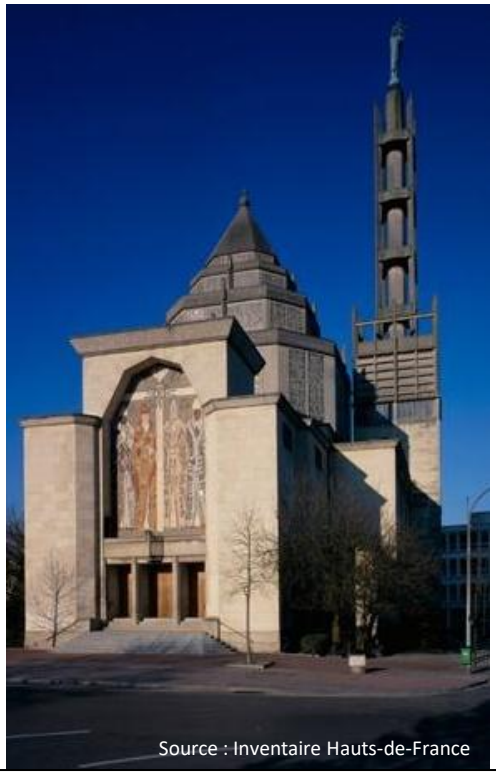
Les maisons gradins jardins


Source : CAUE du Nord

2-8 allée Pierre Rollin et allée de Beaulieu


Source : CAUE du Nord

L'Eglise Saint-Honoré


Source : Inventaire Hauts-de-France

Les typologies patrimoniales

Le patrimoine de type grandes demeures et demeures urbaines

Ce type de patrimoine correspond à l'habitat individuel noble ou bourgeois, pouvant prendre plusieurs formes selon sa localisation dans la ville (hôtels particuliers, maisons de ville dans l'hypercentre, maisons de maîtres dans les zones périphériques). L'étendue de la période de construction explique la grande diversité des styles architecturaux visibles depuis le XVIIe siècle jusqu'au mouvement Art Déco dans les années 1930.

La seule zone de densité de ce type d'habitat est le secteur au sud et à l'est de la cathédrale, tandis que sur le reste du territoire, la présence de ce type d'habitat est très peu fréquente.

Certaines caractéristiques architecturales sont communes à l'ensemble de ces demeures urbaines comme les huisseries et persiennes en bois, la présence régulière de garde-corps en fer forgé, la présence de lucarnes sur les toits et les matériaux utilisés (brique voire pierre pour les façades, toitures en ardoise). D'autres caractéristiques permettent de former des sous-groupes au sein des demeures urbaines :

- Les hôtels particuliers disposant de cours ou jardins : organisation spatiale classique avec la maison principale de plan rectangulaire à laquelle peuvent être adjointes des ailes en retour vers la rue ;

Hôtel particulier 33 rue Millevoye



L'ensemble des photographies utilisées dans cette partie sont la propriété de GRAHAL, sauf mention contraire.

- Les hôtels particuliers à l'alignement de la rue et les maisons bourgeoises : édifices de plan rectangulaire et présentant entre un et deux étages carrés couverts par un toit percé de lucarnes ;

Hôtel particulier (sans cours)



- Les maisons de ville : maisons de plan rectangulaire implantées parallèlement à l'alignement de la rue. Elles présentent une façade relativement étroite, avec généralement un rez-de-chaussée et deux étages carrés ;

Maison de ville



- Les maisons de maître ou maisons bourgeoises des quartiers périphériques : maisons implantées en cœur de parcelles et parfois à l'alignement. Elles présentent un plan rectangulaire avec une façade symétrique, la porte d'entrée étant généralement placée au centre de la façade.

Maison de maître



L'habitat de faubourg

Ce type d'habitat s'est développé entre la fin du XVIIIe et le début du XXe siècle, et a donné lieu à la création de quartiers homogènes dans l'implantation et la volumétrie des constructions.

Cet habitat se retrouve le long des faubourgs historiques d'Amiens (rue Jean-Jaurès, rue du faubourg de Hem et route d'Abbeville, rue Saint-Maurice et rue Gutenberg), dans les anciens noyaux villageois (Montières, La Neuville) et sur les axes reliant le quartier Saint-Pierre à Rivery (rue Valentin Hauy, rue Éloi-Morel…).

Les maisons de faubourg se caractérisent par une architecture simple avec :

- Un plan rectangulaire plus ou moins allongé le long de la rue ;
- Une élévation de plain-pied ou d'un rez-de-chaussée et étage carré ;
- Un toit à deux pans couvert d'ardoises ou de tuiles mécaniques, avec pignons découverts ;
- Des murs recouverts d'un enduit dans des teintes claires (blanc, jaune pâle, beige, gris) avec un solin, ou un soubassement bénéficiant d'un traitement différencié ;
- Des baies, le plus fréquemment de forme rectangulaire, avec des huisseries et des persiennes en bois ;
- Un petit perron de deux ou trois marches en pierre donnant accès à la porte d'entrée ;
- Des façades présentant une ornementation simple (bandeau soulignant la séparation entre les niveaux).

Habitat faubourien rue Ledieu



Maison de faubourg de plain-pied



Maison de faubourg avec étage



Sur les secteurs les plus proches de l'hypercentre, les murs sont mitoyens avec les constructions adjacentes (maisons de faubourg Amiénoises), les faubourgs présentant alors une continuité de façade et une grande homogénéité dans les hauteurs des constructions.

Inversement, à mesure que l'on s'éloigne du centre, la densité des constructions diminue et l'implantation des autres types de construction (pavillons, lotissements et résidences) entraine la disparition d'un front bâti continu le long de la voirie.

L'Amiénoise

La maison dite « Amiénoise » est le type d'habitat ouvrier dominant construit au cours de la période comprise entre 1830 et 1930, au cours de laquelle l'industrialisation transforme radicalement le paysage urbain de la ville. Le recours à des matériaux issus d'une production industrielle (briques, tuiles mécaniques) permit de répondre aux besoins d'une construction rapide et sérielle.

Les quartiers Saint-Maurice ou du Faubourg de Hem, Saint-Roch, Saint-Pierre, témoignent de ces grandes opérations de lotissement. Des constructions d'Amiénoises ont également été effectuées dans le cadre d'opérations de moindre ampleur comme lors de la densification des faubourgs préexistants et des anciens noyaux villageois (Montières, rue Saint-Maurice…).

Les Amiénoises sont implantées à l'alignement et parallèlement à la voirie, de façon mitoyenne, créant ainsi une continuité de façades sur la rue et ce à l'échelle d'une opération de lotissement entière.

Exemples d'Amiénoises





En matière d'architecture, les Amiénoises se caractérisent par :

- Un plan au sol rectangulaire avec un niveau de sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage carré ;
- Un toit à deux pans, avec des tuiles majoritairement en ardoise ou en tuile mécanique pour les Amiénoises plus récentes ;
- Des murs mitoyens se terminant très souvent par un pignon débordant.
- Une composition dissymétrique de la façade de deux travées de large : la porte d'entrée, généralement accolée au mur mitoyen, est surmontée par un mur plein ou une fenêtre feinte au 1er étage, tandis que la seconde travée est composée de deux baies identiques ;
- Des souches de cheminées implantées sur le faîtage du toit, adossées à l'un des murs mitoyens ;
- Un recours dominant à la brique, dans des teintes relativement chaudes (orange, rouge, marron), pour les façades ;
- Des soupiraux visibles et fermés par des grilles de fer ;
- La présence d'huisseries en bois et de persiennes en bois (ou de volets pliants métalliques en acier peint pour les constructions les plus récentes) aux fenêtres.
- Un usage de modénatures plus diversifiées, avec des corniches accompagnées de modillons sous les toits, des bandeaux soulignant la séparation entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, ou encore d'autres motifs décoratifs en brique ou pierre.

L'Amiénoise

Ce type de bâti constituant une spécificité architecturale d'Amiens, la préservation de ses éléments constitutifs (composition, matériaux, modénatures…) est de première importance. À ce titre, l'évolution de l'usage des bâtiments ainsi que certaines rénovations peuvent venir dénaturer ce patrimoine. C'est notamment le cas de :

- L'intégration de certains commerces (enseignements commerciales, vitrines…) ;
- Certaines rénovations ayant causé une perte d'authenticité d'éléments de façades (matériaux, portes, volets, perrons…) ;
- L'intégration de garages au sein des façades ou en extension ;
- L'encombrement de l'arrière des parcelles, notamment par la réalisation d'extensions.









Le bâti issu de la reconstruction

La destruction à plus de 60 % de la ville d'Amiens au cours de la Seconde Guerre mondiale, notamment dans l'hypercentre à l'ouest de la Cathédrale, entraîna la mise en œuvre d'un programme de reconstruction confié à l'architecte Pierre Dufau.

Si le tissu urbain s'est appuyé en grande partie sur la trame viaire ancienne redimensionnée, les immeubles issus de la Reconstruction formèrent un paysage urbain nouveau et cohérent par l'adoption de règles d'édification favorisant leur homogénéité. Ainsi, ce patrimoine se distingue par :

- Des plans rectangulaires avec un sous-sol, un rez-de-chaussée, deux à quatre étages et un étage de combles ;
- Des hauteurs des immeubles limitées (interdiction de dépasser la largeur de la rue) ;
- Une variété de matériaux utilisés pour la Reconstruction, dont un recours fréquent à la brique laissée apparente en façade ;
- Un ordonnancement des façades et un recours à des fenêtres rectangulaires aux huisseries de bois, le plus souvent barlongues, avec ou sans encadrement en béton ;
- Des toits présentant des pentes fortes et couverts d'ardoises, parfois agrémentés de lucarnes ou de tabatières ;
- Des rez-de-chaussée majoritairement destinés à une vocation commerciale, avec de larges vitrines séparées par des poteaux en béton ;
- Des bandeaux en béton soulignant la séparation entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.
- Des logements collectifs souvent en remplacement de logements individuels.

Outre des immeubles à usage d'habitation, des équipements (école, édifices religieux, gare) furent également érigés.

Si une grande partie des principes constructifs sont communs à l'ensemble des immeubles de

la Reconstruction, des déclinaisons existent. Elles concernent notamment :

- Le traitement des façades avec le recours à un revêtement mêlant brique et pierre, voire totalement en pierre ;
- La présence de loggias ou de balcons filants au dernier étage ;
- Des formes d'habitat différentes (maisons individuelles, barres, tours…).

Immeubles-type





Variante (barre)



La maison de Saint-Leu

Le quartier Saint-Leu s'est développé au cours du Moyen Age en raison de la présence de la Somme. L'eau canalisée a servi de source d'énergie pour les moulins et permis le développement de l'activité textile et teinturière. Ce quartier proto-industriel et artisanal a développé un habitat ouvrier spécifique à partir du XVIIe siècle. Si les principes constructifs ont évolué au cours du temps, notamment au niveau des matériaux utilisés, les formes architecturales ont peu varié. Il en résulte aujourd'hui un paysage urbain singulier lié à la persistance de cet habitat individuel en bordure des canaux du quartier Saint-Leu.

La forme des îlots occupés par le bâti ouvrier de Saint-Leu est très irrégulière du fait d'une voirie sinueuse épousant le tracé des canaux. Le parcellaire d'origine se présente en lanière. Les maisons sont implantées à l'alignement de la voirie, le plus souvent parallèlement, mais certaines séquences présentent un bâti implanté perpendiculairement. Les maisons mitoyennes composent une continuité de façades sur la rue. À l'arrière se situent des constructions annexes qui donnent parfois directement sur les canaux.

Les maisons sont de forme rectangulaire et se composent d'un rez-de-chaussée, d'un étage carré et d'un comble aménagé. Certaines de ses maisons comportent un deuxième étage en surcroît ou carré. Les toits sont à deux pans avec pignons découverts pour les maisons implantées parallèlement à la rue, celles implantées perpendiculairement présentant parfois un toit à croupes. L'ardoise a aujourd'hui été remplacée par la tuile mécanique qui est largement dominante dans la couverture des toitures.

À l'origine (XVIIe-XVIIIe siècles), ces maisons étaient construites avec une ossature en bois remplie de torchis, mais au cours du XIXe siècle, la brique a largement été utilisée, avec des compositions architecturales s'apparentant alors à celles des Amiénoises. Les façades sur rue possèdent généralement un revêtement bicolore composé d'un essentage de bois en rez-de-chaussée et d'un enduit aux étages (l'inverse étant plus rare). La plupart des façades présentent une composition dissymétrique de deux ou trois travées de large, la porte d'entrée étant parfois désaxée en étant accolée au mur mitoyen et la disposition des baies étant parfois différente entre le rez-de-chaussée et les étages (mur plein, nombre d'ouvertures différent). Les baies rectangulaires possèdent un encadrement, des huisseries et des volets en bois peint. Enfin les lucarnes éclairant l'étage de comble sont le plus souvent à deux pans.

Maison avec ossature bois et maison avec essentage de bois au rez-de-chaussée



Les maisons et cabanes des hortillons

Ces maisons datent de la seconde moitié du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Elles témoignent de l'existence d'un type d'habitat spécifique adopté par les hortillons (exploitants maraîchers des Hortillonnages) et lié aux particularités de leur activité. Elles se trouvent essentiellement aux abords des Hortillonnages, notamment rue de Verdun et dans l'ancien noyau villageois de la Neuville.

Les maisons des Hortillonnages présentent un plan rectangulaire plus ou moins étiré. Leur élévation présente deux formes d'organisation :

- Un niveau de soubassement, un rez-de-chaussée accessible par un escalier en pierre parallèle à la façade, et un étage de comble ;
- Un étage de soubassement, un rez-de-chaussée de plain-pied sur la rue accessible depuis l'arrière par un escalier en pierre parallèle à la façade, et un étage de comble.

Les toitures en ardoises adoptent des formes diverses : toit à longs pans avec pignons découverts, toits en pavillon pour certaines maisons au plan plus massif ou encore toits brisés. Ils peuvent être percés de lucarnes, d'œils-de-bœuf, ou de tabatières.

Les murs sont construits en briques. Ils sont percés de trois baies au minimum, en arc segmentaire, la porte d'entrée se situant généralement au centre de la façade.

Les huisseries et les persiennes d'origine sont en bois. La façade est ornée par des bandeaux en pierre ou en brique, des frises et des corniches en briques polychromes. Certaines possèdent des décorations supplémentaires comme des baies feintes ou encore des tables et des frises en céramique.

Les Hortillonnages présentent également des chalets et des cabanons. Liés à l'origine à l'activité maraîchère, ils sont aujourd'hui avant tout destinés à l'agrément. Au cours du XXe siècle, les cabanons à outils et abris de pêche ont alors laissé place à de véritables résidences d'été.

Les plus anciens sont construits en briques ou possèdent un revêtement en bois. Ils sont couverts d'un toit à deux versants en ardoises. Des éléments décoratifs ornent souvent les façades (lambrequins en bois, pans de bois). Les plus récents présentent une grande diversité de matériaux (béton, parpaings, cloisons, bois), et reposent sur une dalle de béton. Leur couverture est très variable avec de l'ardoise, des tuiles mécaniques ou de la tôle. Ils possèdent souvent une terrasse, au-devant de l'entrée, protégée par l'avancée du toit qui est soutenue par des poteaux en bois.

Maison d'hortillons



Cabane d'hortillons



Moulin Passe-Avant



Ancienne usine de construction mécanique Alphonse Blondel boulevard Baraban



Gare du Nord d'Amiens



Manufacture Cosserat



Le patrimoine industriel

Le patrimoine industriel se concentre au sein des quartiers Saint-Leu et Saint-Maurice d'une part et de la zone d'activités de Montières d'autre part.

- À l'exception des deux moulins Passe-Avant et Passe-Arrière situés rue Saint-Leu, l'essentiel du patrimoine industriel conservé dans le quartier Saint-Leu est directement issu de la phase d'industrialisation de l'activité textile amiénoise. Ces édifices de grandes tailles, construits pour l'essentiel en maçonnerie de briques, témoignent de la richesse de l'industrie amiénoise à la fin du XIXe siècle. Aujourd'hui pour la plupart désaffectés, certains ont été reconvertis à l'image de la filature de laine de la place Parmentier, transformée en bureaux. D'autres sont sur le point de l'être, comme l'ancienne centrale électrique du Tramway (site Gruson), l'usine de construction mécanique Blondel, boulevard Baraban ou encore l'ancienne vinaigrerie Brûle, rue Saint Leu.
- Au sein de la zone d'activités de Montières, peuvent être distinguées plusieurs époques de construction. La première correspond à la phase d'expansion industrielle d'Amiens à la fin du XIXe siècle dont la manufacture de velours Cosserat, classée et inscrite au titre des Monuments historiques, est le site le plus emblématique de cette période. Dans l'entre-deux guerre jusqu'à la reconstruction d'Amiens, plusieurs sites ont également été implantés, généralement construits en briques.

Amiens compte également un patrimoine ferroviaire, avec trois gares dont deux issues de la reconstruction (gare Saint-Roch, gare du Nord). On retrouve également le nœud ferroviaire de Longueau, avec ses cités destinées aux cheminots et ses grandes infrastructures ferroviaires comme sa rotonde, inscrites aux Monuments Historiques.

Canal rue d'Engoulvent



Écluse quai Saint-Maurice



Maison des sports nautiques



Pont du Cange



Le patrimoine fluvial

Le patrimoine fluvial désigne plusieurs types d'ouvrages :

- Les canaux à l'air libre, qui structurent les quartiers d'Amiens et participent à la composition d'un paysage urbain particulier. Ces canaux sont le plus souvent construits en brique ou en grès (quartiers Saint-Leu, Saint-Maurice). Certains sont bordés par des grades-corps métalliques à motifs géométriques, tandis que d'autres sont dotés de vannes en bois avec système métallique.
- Les écluses, comme celles situées allée des Cygnes et quai Saint-Maurice. Ces écluses sont bordées de murs en pierre et fermées par des portes métalliques. Une maison de l'éclusier complète l'écluse située au quai Saint-Maurice.
- Les franchissements routiers ou piétons de la Somme et des canaux, dont certains présentent un intérêt patrimonial (ponts en brique, à structure métallique, en pierre, en béton…). Le quartier Saint-Leu compte également de nombreuses passerelles piétonnes publiques, généralement composées de lattes de bois reposant sur une structure métallique ou en béton, et de garde-corps métalliques à motifs géométriques. Il existe enfin des passerelles privées, notamment en bordure des Hortillonnages, et dotées de portes.
- D'autres édifices remarquables tels que l'usine hydraulique Saint-Michel, implantée sur la Somme au début du Port d'Aval et aujourd'hui désaffectée, ou encore la Maison des sports nautiques qui a conservé l'ossature initiale du hangar à bateaux primitif avant de bénéficier en 1998 d'une nouvelle enveloppe extérieure.

Notre-Dame d'Amiens



Église Saint-Germain l'Écossais



Église Saint-Roch



Le patrimoine religieux, cultuel

À l'exception de la cathédrale Notre-Dame et de l'ancien évêché, le patrimoine religieux constitué d'une quinzaine d'édifices, est relativement intégré au tissu urbain dans l'espace urbain amiénois.

Ce patrimoine se rencontre principalement dans le centre-ville, témoignant de l'épaisseur historique du quartier. On retrouve ainsi différentes périodes de construction au sein de périmètres relativement restreints :

- Les églises paroissiales gothiques du centre-ville (églises Saint-Leu et Saint-Germain-l'Écossais) et l'église de Montières remontent à la fin du Moyen Age et au début de l'époque Moderne ;
- Les églises Saint-Maurice et Saint-Jacques ont fait l'objet de reconstructions au XIXème siècle, respectivement en 1838 et 1841. Ces églises revêtent alors un style néoclassique, qui se retrouvera également pour les églises construites à cette période (Saint-Firmin-le-Martyr, Saint-Roch, cette dernière combinant des styles néo-byzantins et néo-romans). L'ensemble de ces églises utilise la brique comme matériau dominant, la pierre n'intervenant que dans les ornementations ou sur les portails des églises néoclassiques.
- L'église Saint-Pierre appartenait à cette catégorie d'église faubourienne, mais l'édifice achevé en 1866 est détruit au cours des bombardements de 1940 et finalement reconstruit en 1949.

Quelques chapelles appartenant à diverses institutions sont également visibles dans le centre-ville (Maison Notre-Dame, école du Sacré-Cœur…), ainsi que deux anciens ensembles conventuels (actuels lycée Saint-Rémi et lycée du Sacré-Cœur).

Le Beffroi



L'Hôtel de Ville



L'Hôtel de Police



École du quartier Saint-Pierre



Le patrimoine administratif et d'enseignement

Ce dernier type de patrimoine est, comme le patrimoine religieux, un témoignage de l'épaisseur historique de la ville ainsi que de ses mutations urbaines.

Ce type de patrimoine se concentre principalement sur la terrasse Sud de la Somme, entre la gare du Nord et le boulevard du Port. Au sein de ce périmètre, la constitution de bâtiments historiques à vocation administrative présentant un intérêt patrimonial est conséquente. On compte notamment :

- Le Beffroi, protégé au titre des Monuments Historiques
- Le Palais de Justice
- L'Hôtel de Ville
- L'Hôtel des Postes
- Des bâtiments construits en tout ou partie lors de la Reconstruction (annexes de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice, Hôtel de Police)

Des équipements plus ponctuels sont à noter, à l'instar de la piscine Léon-Pille, appartenant à la cité de la Cheminote dans le quartier de la gare, inscrite aux Monuments Historiques depuis 2020.

Des constructions plus contemporaines se sont également implantées sur les franges de l'hypercentre, telles que la Cité administrative, le bâtiment de l'AMSOM Habitat ou encore celui de la direction régionale des Finances publiques.

En matière d'enseignement, il existe un fort héritage en bâtiments datant du XIXème et du début du XXème siècle. Ils offrent une architecture soignée avec des constructions en brique typiques, aux modénatures riches, souvent en pierre, s'inscrivant ainsi en adéquation avec le tissu urbain dominé par les amiénoises et les constructions en brique. De même, dans les quartiers issus de la reconstruction, les écoles, plus récentes, se fondent dans le cadre urbain. Le patrimoine en bâtiments universitaires est, pour sa part, plutôt contemporain.

d. Les espaces publics

Répartition des principaux espaces publics



Source : Espace Ville – 2023

Le tissu urbain influence fortement la nature des espaces publics. La répartition spatiale des espaces publics Amiénois représentés sur la carte ci-avant dévoile ainsi un centre-ville historique offrant de nombreuses places de diverses tailles reliées entre elle par un plateau piétonnier étendu.

Le tissu urbain de faubourg qui encadre le centre-ville est à l'inverse caractérisé par une très faible proportion d'espaces publics, à l'exception de quelques squares tels que Arlette Gruss et Annie Fratelli qui encadrent le Cirque Jules Verne, le parc Jean Rostand et de petites places comme le parvis de l'Eglise Saint-Martin d'Amiens. La sous-représentation des espaces publics dans ces quartiers résulte des choix urbanistiques de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle, fondés sur un aménagement urbain moins dense intégrant des jardins privatifs en cœurs d'ilots, et une rationalisation du foncier dans un contexte d'essor démographique important. Pour autant, la proximité au centre-ville des faubourgs compense ce déficit en espaces publics, à condition toutefois d'assurer des liaisons douces de qualité. Les récents aménagements sur les boulevards vont dans ce sens, une évolution semblable sur les avenues pénétrantes accompagnée d'une végétalisation de celles-ci parviendrait à la réalisation d'un maillage complet entre les espaces publics du centre et des faubourgs.

Les quartiers de grands ensembles du Nord, d'Etouvie et Pierre Rollin, par leur composition urbaine libérant d'importants espaces au sol offrent de nombreux parcs et places publiques. Ces quartiers concentrent ainsi la plus grande proportion d'espaces publics en dehors du centre-ville d'Amiens.

Opposés sur le plan urbanistique aux quartiers de grands ensembles, les quartiers pavillonnaires aménagés dans le cadre d'opérations d'ensemble tels que le quartier Saint-Ladre offre également de généreux espaces verts et promenades plantées. En revanche, leur mono-fonction résidentielle conduit à une absence de places publiques. Ces développements demeurent toutefois marginaux et la majorité des lotissements pavillonnaires n'offrent que peu d'espaces publics du fait de l'importance donnée aux espaces privés.

Les nouveaux quartiers, récemment aménagés dans le cadre de ZAC, renouent avec le principe de mixité urbaine du centre-ville tout en insérant de vastes espaces verts souvent sous la forme de coulées vertes, ainsi que des places urbaines organisées en mails longeant des rez-de-chaussée actifs.

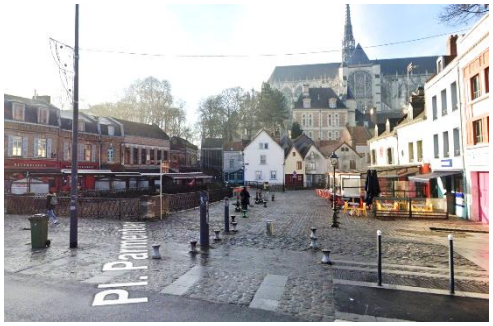
Les espaces publics caractérisent l'ensemble des lieux de vie et de rencontre ouverts au public dans l'espace urbain. En ce sens, la qualité de leur aménagement influence le mode de vie, les habitudes et les pratiques des habitants qui les empruntent.
À Amiens, les différentes typologies de tissus urbains conduisent à des espaces publics de formes et usages très variés. Toutefois, d'un espace à l'autre au sein d'un même tissu urbain, l'appropriation peut fortement différer en raison de l'aménagement.

Qu'il s'agisse de parcs, de places ou de promenades, trois facteurs influencent la qualité de l'espace public : le type d'aménagement réalisé sur l'espace, le tissu urbain dans lequel il s'insère et le traitement entre l'espace public et l'es espaces privés.

LE CENTRE-VILLE : le tissu vernaculaire

Le centre-ville est caractérisé par deux principales formes de tissu urbain, le tissu historique et celui de la Reconstruction.

La **place du Don** s'inscrit dans un tissu urbain vernaculaire formé par la ville historique. Largement piétonnisée et traversée en son centre par un étroit canal, l'accessibilité s'y fait par un jeu de passerelles dont la principale permet de rejoindre la rue des Bondes. Cet ensemble de rues, centralisé par cette petite place est fortement approprié par les usagers. Les dimensions de la place, son aménagement et les fonctions qui y sont proposées (bars et restaurants) participent à créer un environnement dynamique.



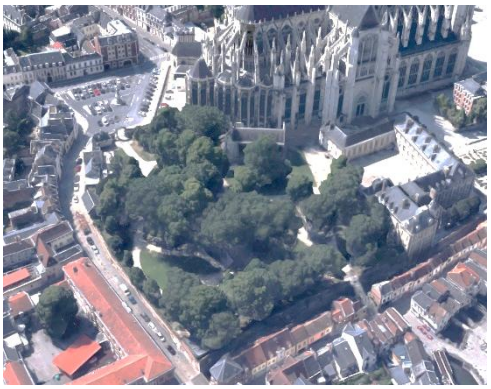
Place du Don

Les abords de la Cathédrale Notre Dame sont caractérisés par trois espaces aux fonctions distinctes : transit, récréation et stationnement.

Le parvis Notre Dame forme une place piétonne dévolue aux circulations de transit et à la mise en valeur de la cathédrale, en lui offrant recul et perspective. Quelques bancs situés à l'extrémité Ouest de la place et surélevés par quelques marches permettent de marquer une pause pour admirer le monument. Le reste de la place est dénué de mobilier urbain et de végétation. Les activités présentes en rez-de-chaussée n'ont pas vocation à animer la place.

Le parc de l'Evêché constitue l'un des principaux parcs du cœur historique. Agrémenté de grands arbres disposés sur une vaste pelouse entrelacée de cheminements et de bancs, le parc offre une couverture végétale généreuse et un lieu de récréation agréable.

La place Saint Michel complète le triptyque de fonctions des abords de la cathédrale avec une offre de stationnement. La petite place dispose en son cœur de la statue de Pierre l'Ermite, assez peu mise en valeur.



La cathédrale Notre Dame d'Amiens

Les squares

Le centre-ville historique est également caractérisé par quelques aménagements en square. Bien qu'insérés dans des typologies bâties différentes, les squares se traduisent par un aménagement vert aux traits réguliers et parcourus de chemins parallèles mettant souvent en évidence un élément en son centre (fontaine, statue etc.). Les vastes pelouses participent également à permettre une appropriation de l'espace public par les résidents autour d'activités de loisir.

En revanche, l'extrême régularité de l'aménagement paysager et les espaces libérés en pelouses n'y favorisent pas une riche biodiversité.

Les squares du centre-ville d'Amiens n'en demeurent pas moins d'agréables espaces de proximité qui viennent aérer la densité du tissu bâti.





Squares Jules Bocquet (haut) et A. Briand (bas)

Le plateau piétonnier

Le plateau piétonnier d'Amiens s'étend de la gare à l'Hôtel de Ville en passant par la cathédrale. Il est structuré par une artère principale de près d'un kilomètre de long formée par les rues des 3 Cailloux, Delambre et de Noyon.

Située dans la partie reconstruite, **la place Gambetta** forme le cœur du plateau piétonnier vers laquelle convergent plusieurs rues piétonnes et où se concentrent de nombreux commerces. L'aménagement de la place en amphithéâtre aux gradins recouverts de gazon en lieu et place du forum antique réinterprète la dimension de rassemblement de l'espace.



Rue des 3 cailloux

La place René Goblet, réaménagée en 2008 marque la liaison entre les tissus historiques et issus de la reconstruction au niveau de la rue Victor Hugo. Ce réaménagement a notamment permis de réduire l'espace alloué à la voiture pour mieux connecter le parc à l'espace public et sécuriser les circulations piétonnes. En résulte un espace ouvert, végétalisé et dynamique faisant écho à la place Gambetta.



Rue Gambetta

La place de l'Hôtel de Ville borne l'ouest du plateau piétonnier. Étendue, la place de forme rectangulaire est dominée par l'Hôtel de Ville. Pour autant, le mobilier urbain qui la compose accompagne la topographie de l'espace et se mêle dans un jeu de perspectives et de couleurs qui viennent casser la régularité de l'espace pour créer un environnement visuel dynamique (…).



Place René Goblet

(…) La place n'en demeure pas moins minérale mais cette perception est atténuée par la présence de pots et bacs végétalisés en partie intégrés au mobilier urbain (bancs).


Place de l'hôtel de Ville

À l'est, le réseau piétonnier s'achève sur la gare et la **place Alphonse Fiquet** en forme de parvis. Encadrée par des bâtiments signés de l'architecte Auguste Perret et notamment par la tour qui porte son nom, la place est couverte par une grande verrière depuis 2008. Cette réalisation s'est inscrite dans le cadre d'une rénovation globale de la gare d'Amiens ayant permis d'ouvrir la place sur le niveau inférieur.


Place Alphonse Friquet

Le plateau piétonnier d'Amiens offre ainsi une longue continuité entre les points névralgiques du centre-ville et est ponctué de places aux caractères et fonctions variés. En 2018, la rue Gresset est réaménagée pour permettre la progression du plateau jusqu'à la Maison de la Culture, pôle culturel et artistique majeur d'Amiens. Ce réaménagement de la rue Gresset s'est accompagné de la plantation d'arbres et d'une valorisation du revêtement de sol.

Malgré tout, certaines composantes du centre-ville demeurent en retrait des espaces piétonniers et sont ainsi moins mises en valeur. C'est le cas de la place au Fil et de son beffroi.


Place au Fil

LES FAUBOURGS

Le centre-ville d'Amiens est délimité par des boulevards implantés sur les fondations d'anciennes fortifications. Au-delà des boulevards, la forme urbaine évolue vers un tissu dit de « faubourgs ».

Les boulevards et leurs franchissements :


Place de Longueville

La place Longueville est caractéristique des aménagements urbains de la fin du XIXe siècle. Elle est étendue et formée de larges espaces de circulation ouvrant la vieille ville sur les faubourgs. Sa symétrie est dominée par un monument, le cirque Jules Verne, lui-même flanqué de squares. La place est aujourd'hui dotée de stationnements de façade et les circulations piétonnes sont interrompues à de nombreuses reprises rendant la traversée des boulevards assez difficile. En effet, pas moins de cinq passages piétons sont nécessaires pour rallier le cirque Jules Verne depuis la rue de la République.

Récemment, les abords des boulevards ont été réaménagés pour intégrer une piste cyclable et les angles des trottoirs ont été élargis.

La place du Maréchal Joffre reprend une conception similaire à celle de la place de Longueville. Aménagée selon une élégante forme arrondie de style Art Nouveau, la place est dominée par un monument et se compose de nombreux espaces verts. Cependant, les circulations piétonnes sont complexes et régulièrement interrompues par des passages piétons.



Place du Maréchal Joffre

La place du Maréchal Foch et l'Esplanade Edouard Branly ont connu une profonde mutation ces dernières années pour aboutir à des espaces généreux et perméables à l'ensemble des mobilités douces. Le franchissement des boulevards s'en trouve facilité et les espaces ont été végétalisés. Les monuments à proximité comme l'église Saint-Honoré ou le monument aux morts de la place du Maréchal Foch sont valorisés et facilement accessibles.



Esplanade Edouard Branly

Les abords des boulevards ont considérablement muté ces dernières années en lien avec le déploiement du BHNS et avec pour objectifs l'amélioration des franchissements piétons ainsi que la valorisation de l'espace public et de ses monuments. En résulte une ouverture sur le centre-ville d'Amiens facilitée et la reconquête d'espaces autrefois alloués aux circulations automobiles.

Les boulevards et promenades plantés

Le paysage des boulevards s'est constitué selon des règles d'organisation et d'architectures strictes : alignements de façades, mitoyenneté des habitations, uniformité des gabarits, respect du sens de faîtage, contre-allées et allées piétonnes larges.
La première ceinture de boulevard au sud du centre-ville répond strictement à ces règles. La deuxième ceinture présente un bâti parfois plus disparate, la structure plantée assure l'unité du paysage. Elle est marquée par la traversée de deux vallées sèches (Fosse Noyon et Fosse au Lait) qui constituent des éléments patrimoniaux forts. Les boulevards Sud restituent une lecture fidèle du développement radio-concentrique de la ville.



Boulevard Alsace Lorraine
(source : archives de la Somme)

Les parcs

Le parc de la Hotoie constitue l'un des plus importants et des plus anciens parcs du centre d'Amiens. Des textes attestent de son utilisation comme espace de loisirs depuis le XVème siècle. Se restructurant au même rythme que la ville, il a été inscrit, avec les alignements d'arbres des boulevards intérieurs au titre de la loi Paysage de 1930 comme site pittoresque. Le zoo, anciennement nommé "la petite Hotoie" en est son extension de style "anglais". Il se caractérise par sa forme géométrique et sa symétrie traversée par une longue promenade aboutissant sur un bassin. Le parc utilisé quotidiennement par les sportifs, promeneurs et propriétaires de chiens accueille également plusieurs grands évènements comme la foire de la Saint-Jean. Quelques autres parcs, plus petits, sont implantés ponctuellement dans le tissu de faubourg. C'est le cas du parc Jean Rostand, de style anglais.



Parc de la Hotoie



Parc Jean Rostand

La ville d'Amiens est traversée par la Somme le long de laquelle, en plus de son contexte naturel exceptionnel, de nombreux parcs sont aménagés. Le parc Saint Pierre constitue ainsi l'un des parcs les plus étendus d'Amiens. La localisation du parc dans la ville et son ouverture sur celle-ci font de lui un connecteur entre le centre-ville, les quartiers de faubourgs et la plaine humide située en partie sur la commune voisine de Rivery. Le parc s'inscrit au sein d'une trame verte et bleue le long des berges de la Somme pour se connecter à un ensemble de parcs tels que : Le Bois Bonvallet qui constitue un pendant du Parc St Pierre (en plus petit) à l'ouest de St Leu, le parc du Château de Montières, le parc du Petit Marais, ou encore le parc du Grand Marais.



Parc Saint Pierre

Le jardin des Plantes est situé en contrebas du boulevard du même nom. Il est ordonnancé autour de pavillons anciens et de serres d'époque napoléonienne.



Jardin des plantes

De nombreux jardins familiaux sont également aménagés à partir des années 1930, notamment le long de la Somme. Ces jardins souvent organisés en associations jouent également un rôle de connecteur social entre les personnes en bénéficiant et s'inscrivent dans une logique d'autonomie alimentaire.



Jardin solidaire de Saint-Maurice

LES ESPACES PUBLICS DANS LE PAVILLONNAIRE

Dans le tissu urbain pavillonnaire, les espaces publics sont essentiellement constitués d'espaces verts plus ou moins généreux selon la conception du lotissement et son époque de construction.

Aménagé à la fin des années 1970, le quartier Saint Ladre est conçu sous la forme d'un parc habité où les habitations sont regroupées en petites grappes autour d'un espace vert central et arboré (il s'agit d'une ancienne vallée sèche, la vallée St Ladre).

Les quartiers pavillonnaires aménagés dans les années 1980 et 1990 se caractérisent ensuite par un espace public en grande partie dévolu à la voiture.

Récemment, certains espaces initialement destinés à l'automobile sont remobilisés en espaces verts dans les quartiers pavillonnaires : c'est le cas des stationnements des rues Watteau et Ravel. Aménagé dans les années 1960, ce quartier s'organisait autour de grands espaces imperméabilisés et surdimensionnés. Des ilots végétalisés et de petites placettes ont été recréés dans le cadre de la réhabilitation du quartier.



Saint Ladre

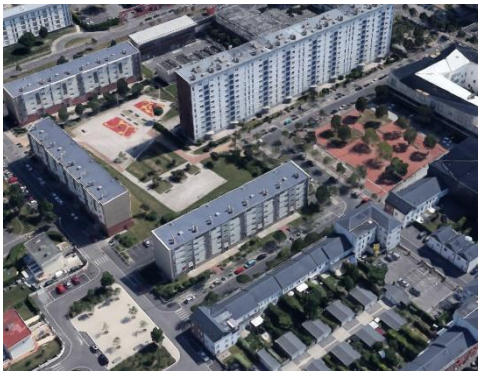


Terre-plein végétalisé rue Watteau

LES QUARTIERS DE GRANDS COLLECTIFS

Si les quartiers de grands ensembles collectifs se distinguent par une diversité d'architectures et de volumétries de bâtis, leurs espaces publics reprennent souvent les mêmes codes d'aménagement : soit une séparation stricte des fonctions : la circulation piétonne, les loisirs et le stationnement.

Ainsi, dans le quartier du Pigeonnier comme à Étouvie, ces trois attributions de l'espace public sont nettement identifiables.
Un travail sur les espaces publics est réalisé depuis de nombreuses années dans le cadre des différentes conventions de la Politique de la Ville. La reconfiguration des lieux vise à permettre une meilleure appropriation des espaces par les familles et une amélioration du cadre de vie par de nombreuses plantations.



Quartier le Pigeonnier



Quartier Étouvie

LES NOUVEAUX QUARTIERS

Les espaces publics conçus dans les quartiers récemment aménagés à Amiens s'inscrivent dans une mouvance opposée. L'espace public est mis en scène le long de larges voies principales encadrées par du bâti et où se mêlent l'ensemble des fonctions urbaines. Les espaces s'organisent ainsi en deux niveaux : les espaces d'intimité en copropriété situés en cœur d'ilots et les espaces publics de rencontre sur rue.

Les îlots moins denses, implantés en second rideau sont quant à eux souvent irrigués par des liaisons douces et végétalisées.



Rue Jean Moulin



Allée des 4 souffles

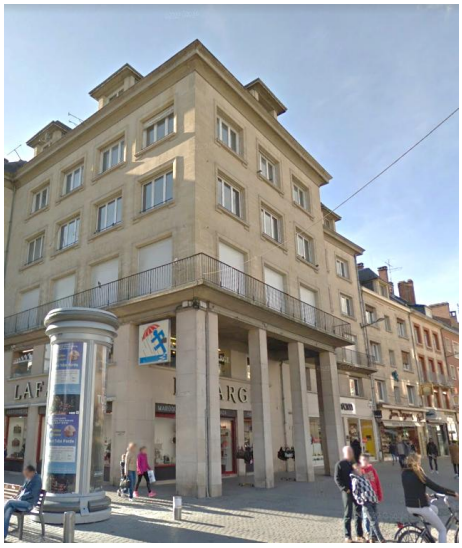
e. Les quartiers d'Amiens



La ville d'Amiens est composée de 27 quartiers administratifs. Parmi eux, se distinguent des entités urbaines variées caractérisées par un contexte historique, des architectures, un cadre paysager ou encore par les populations y résidant.

Le centre-ville

Le noyau urbain central d'Amiens est délimité par les boulevards intérieurs, souligné par le canal de la Somme au nord et la tranchée ferroviaire au sud. Il regroupe 4 secteurs qui lui sont spécifiques :



- Le centre reconstruit est caractérisé par un bâti peu élevé, à usage d'habitat collectif. Les commerces sont présents au rez-de-chaussée dans la partie la plus centrale. Les parcelles sont larges et de dimensions variables. Les cœurs d'îlots sont occupés par les arrières des commerces et le stationnement. L'architecture est variée, déclinée autour de la brique, de la pierre et du béton. Les toitures amples sont couvertes d'ardoises. Le bâti est stable et n'a pas encore fait l'objet de réhabilitation en profondeur.



- Le centre-ville historique se compose d'un bâti plus hétérogène inscrit sur un parcellaire ancien. On y trouve de nombreux éléments à valeur patrimoniale bâtis entre les XVIIème et XIXème siècles. La brique domine, soulignée par la pierre, pour des architectures variées.
- Le quartier St Leu est édifié sur une trame de canaux et de rues étroites. Le parcellaire y est étroit et très découpé. Les constructions anciennes sont réalisées en pans de bois et torchis. Le bâti contemporain propose des matériaux plus variés. A vocation dominante d'habitat, il attire étudiants et touristes autour de l'université et des cafés et restaurants.
- Le quartier de la Cathédrale est un secteur de transition entre la ville haute reconstruite et la ville basse ancienne. Il accueille l'université et de l'habitat. Les architectures allient respect de la tradition et formes contemporaines.



La frange ouest du centre-ville a fait l'objet d'une reconstruction moins attachée à la reconstitution des îlots : on y trouve une urbanisation plus ouverte, dans laquelle les immeubles d'habitation, plus hauts, sont disposés en plots sur des espaces verts et stationnés (quartier St Jacques et ISAI).

L'ensemble du centre accueille de nombreux bâtiments institutionnels et administratifs, équipements et services publics (hôtel de ville, cathédrale, préfecture, palais de justice, musée, centre sportif, théâtres…).

Les centre-bourgs

Les noyaux villageois se retrouvent à la périphérie de la ville, intégrés à la suite des différentes extensions urbaines.

- **La Neuville** est un bourg lié à l'exploitation maraîchère des Hortillonnages, caractérisé par des tracés et un parcellaire anciens. Son bâti est hétérogène et de faible hauteur (R à R+2). Maisons amiénoises, petites maisons rurales, pavillons isolés en retrait, boxes de stationnement accompagnent le bâti maraîcher, souvent en bois, en voie de disparition.



- **Boutillerie** témoigne de son passé rural marqué par son parcellaire, ses tracés anciens et la présence de grands bâtiments agricoles construits sur deux rangs et alignés le long des rues. Le bâti est globalement hétérogène et de faible hauteur (R, R+1), composé d'Amiénoises, de pavillons et de petites maisons rurales.



- **Petit St Jean** est un ancien bourg ouvrier construit le long de la rivière Selle, adossé à une falaise. Les habitations sont resserrées le long de voies étroites autour de l'église et des écoles. Composé de maisons ouvrières organisées en cités, de maisons rurales et d'amiénoises, le bâti est de faible hauteur (R, R+2) sur un parcellaire de type urbain.
- **Renancourt** est un noyau villageois constitué autour de son église, en bordure de la Selle. Son bâti est de faible hauteur (R, R+1), composé de constructions d'origine rurale et agricole, d'amiénoises alignées le long de rues étroites et de pavillons organisés en lotissements.



- **Montières** est un bourg d'origine agricole édifié autour de son église, à côté de son château, le long de petites rues sinueuses. Le bâti est de faible hauteur (R, R+2), marqué par la présence de quelques constructions agricoles, de maisons rurales, d'amiénoises et de pavillons isolés.
- **Longpré** possède une identité villageoise encore très marquée, développée autour d'un noyau central et le long d'un réseau de rues adapté au relief. A côté de bâtiments liés à l'activité agricole, sur deux rangs et alignés le long des rues, maisons amiénoises et pavillons modernes forment le paysage bâti, de faible hauteur, du village.



Ces anciens villages sont parfois difficiles à distinguer car ils ont été «phagocytés» par la ville. Malgré tout, ils restent les témoins d'une forme urbaine dotée d'une centralité propre et d'une organisation des constructions spécifiques à leur vocation initiale.

Les faubourgs

Le tissu de faubourgs s'est structuré autour d'un important réseau viaire au caractère radioconcentrique marqué, notamment dans ses développements sud. Constitués généralement autour des bourgs situés le long des grandes voies de communication, aux portes de la ville, les faubourgs possèdent un noyau central avec église, écoles et commerces. Quelques constructions d'origine rurales sont encore présentes ici et là.

Les îlots qui le composent sont de dimensions variables, en fonction de leur distance au centre de la ville. Ils sont dessinés par une croûte bâtie peu perméable, abritant des espaces intérieurs dont l'occupation est fonction de leurs dimensions (extensions des maisons, garages, hangars et très souvent des jardins).

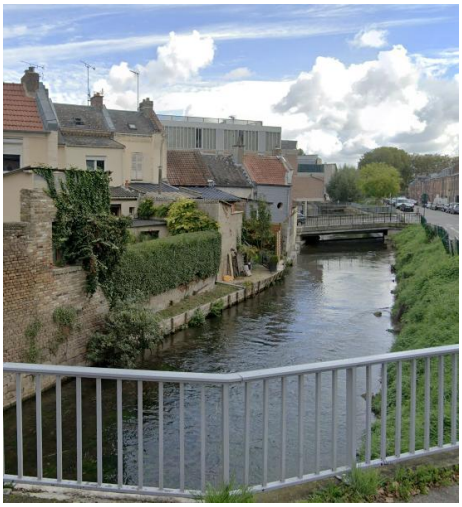
Le tissu de faubourgs couvre une grande partie de la ville, de façon apparemment homogène. Cependant les caractéristiques des sites permettent de dégager des identités nuancées :

Les faubourgs des coteaux Nord au développement inégal et contraint par la rupture de relief et la présence de la Citadelle.

- **St Pierre** est un vaste faubourg, dont l'entrée depuis le centre est marquée par la Citadelle et le parc St Pierre. Il se prolonge vers l'Est par l'urbanisation des communes voisines le long d'une grande radiale. La réalisation du boulevard Beauvillé, franchissant au XIXème siècle les hortillonnages a permis le développement d'îlots denses et la réalisation d'un hôpital. Il s'étend sans rupture entre les quartiers Nord et le fond de vallée. Il possède une bonne dynamique de développement, notamment sous les aspects du logement et du commerce. Son tissu est marqué par la présence de très grands îlots jardinés sur le coteau. Sa partie centrale a fait l'objet d'une reconstruction de qualité après-guerre en continuité du lotissement dense du XIXème siècle situé au débouché du pont franchissant la Somme.



- **St Maurice** est un quartier contrasté, en contact direct à la fois avec le centre-ville et l'espace agricole. L'habitat ouvrier lié aux usines textile d'origine s'étire entre la Somme et la falaise, qu'il franchit ponctuellement le long de rues en pente. Le cœur du quartier se situe au débouché d'un pont sur la Somme très fréquenté. Son développement est contraint par la présence de grandes emprises publiques (hôpital, Citadelle, cimetière de la Madeleine). La présence de nombreux jardins familiaux et de parcs publics, la proximité de la Somme en font un quartier plaisant. Sa partie Est a fortement évolué, accueillant des établissements d'enseignement supérieur et des opérations de logements.



Les faubourgs de vallées dans lesquels la forte tradition industrielle est liée à la présence des axes lourds de transport, fluvial puis ferroviaire.

- **La Vallée** est un quartier enclavé entre la Somme et le large faisceau ferroviaire. En contact direct avec le centre-ville, au-delà de la Gare SNCF et des boulevards, et se prolongeant face et vers les Hortillonnages, c'est un quartier hétérogène dans sa forme et son occupation. Les îlots typiques du XIXème mêlant habitat et commerces, sont positionnés autour de l'église et des écoles. Plus à l'Est, se développe un habitat pavillonnaire plus diffus et un tissu de bâtiments d'activités artisanales hétéroclite. L'opération Amiens 2, accueillant bureaux, gare routière et parking, a marqué le quartier dans les années 80. La rue de la Vallée a récemment fait l'objet d'un profond renouvellement aux abords de la gare, principalement à destination de nouveaux espaces de bureaux.



- **Faubourg de Hem** est un faubourg très linéaire, marqué par une riche histoire industrielle liée aux axes de transport : fleuve, chemin de fer et route, tant ancienne que moderne. Sa partie la plus développée est située entre le parc de la Hotoie, le zoo et la zone d'activités de Montières, sur la confluence complexe de la Selle et de la Somme. Elle regroupe plusieurs ensembles urbains emblématiques par leur architecture et leur organisation: le cœur autour de l'église et des écoles, les grands lotissements du XIXème autour de l'avenue Louis Blanc et une composition de la reconstruction (Cité de l'allée du Château Milan).

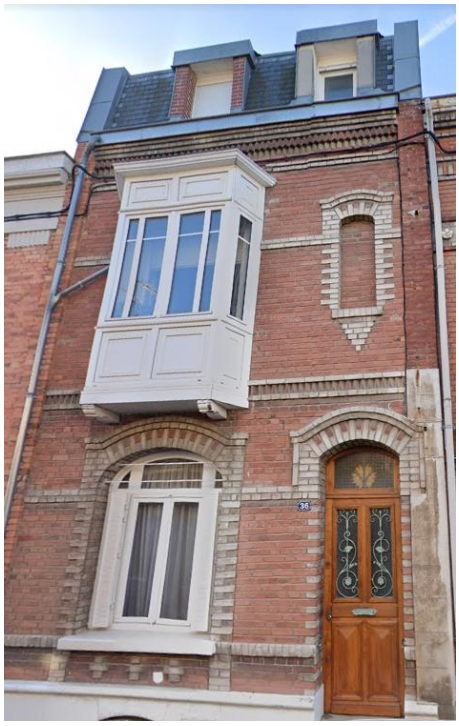


- **St Roch** est un quartier structuré de façon exemplaire autour d'un boulevard créé au cours du XIXème, formant lisière composée du parc de la Hotoie. Il accueille essentiellement de l'habitat. Sa partie ouest, au paysage plus ouvert, a été construite plus récemment. L'église est le point d'orgue d'un secteur ordonnancé autour de rues larges tandis que les écoles sont situées à l'emplacement d'une demi-lune des remparts. La présence de la deuxième gare de la ville, du large interstice étiré entre les boulevards Garibaldi et Faidherbe (aménagé en parking) et du très grand carrefour que constitue la place Foch caractérisent ses liens avec le centre-ville.



Les faubourgs de la couronne Sud, organisés sur un réseau viaire radioconcentrique fort entre les deux ceintures de boulevards et ponctués de deux vallées sèches encore très présentes.

- **St Honoré-Jeanne d'Arc** est un faubourg marqué par les tracés viaires et le parcellaire d'origine rurale et agricole. Le tissu est peu structuré sauf dans sa partie ouest, occupé par les grandes emprises militaires et des lotissements très denses du XIXème.
- **Henriville** est un quartier développé sur la base d'une trame viaire en damier au centre duquel se dresse l'église entourée de quelques commerces. Il accueille les plus grandes demeures d'Amiens, notamment des hôtels particuliers dans sa partie la plus ancienne et proche du centre-ville. Voué essentiellement à l'habitat, les plus grandes maisons situées à proximité des boulevards intérieurs ont parfois vu leur occupation évoluer vers de l'activité tertiaire.
- **Noyon-Ste Anne** est un faubourg dense au réseau viaire complexe et étroit. Les quatre grands axes structurants qui le délimitent ont un bâti généralement plus élevé et présentent des variations importantes : grandes demeures, bureaux, commerces, institutions, établissements scolaires, ancienne caserne. Ce sont aussi les sites les plus riches d'un point de vue patrimonial. La fosse Noyon avec ses jardins constitue un élément exceptionnel du patrimoine paysager de la ville.
- **St Acheul** s'étend au-delà de la deuxième ceinture de boulevards le long d'un axe majeur d'entrée en centre-ville et au sud des voies ferrées. Très circulé, cet axe dessert de nombreux équipements scolaires et commerces. Il est bordé de constructions plus hautes et hétérogènes. De densité variable, c'est un faubourg diversifié ponctué de nombreux ensembles protégés ou remarquables d'origines variées. Le départ d'activités implantées en cœurs d'îlots a entraîné des opérations de logements assez denses.







La « deuxième couronne »

Ces secteurs construits à partir de la fin des années cinquante se situent en deuxième couronne, entre les faubourgs et les espaces agricoles. La forme urbaine déployée se situe en rupture par rapport à la tradition : les constructions sont isolées au milieu d'un parcellaire relativement large et peu profond, entourées d'espaces verts qui génèrent les qualités de ce nouveau paysage. Ces secteurs sont exclusivement réservés à l'habitat, généralement bien pourvus en équipements publics et disposant de petits centres commerciaux de proximité.

Le réseau viaire est souvent atypique et marqué, dans certaines zones pavillonnaires, de nombreuses voies en impasse. Les secteurs les plus significatifs ont été aménagés sous forme d'opérations d'ensemble, dans lesquelles immeubles collectifs ou maisons individuelles se répètent sur le même modèle. Ce type de forme urbaine se retrouve ponctuellement en inclusion dans le tissu plus ancien ou en bordure des grandes radiales. Néanmoins chacun de ces sites possède une identité propre.

L'extension Nord de la ville s'est réalisée autour d'une nouvelle radiale, à caractère routier et d'un boulevard, desservant uniquement la partie Est. Un secteur est directement longé par la rocade.

- **Vallée St Ladre** s'organise autour d'un vaste parc. Une petite centralité est soulignée par du logement collectif assez bas, l'habitat pavillonnaire constitue la majeure partie du bâti.
- **Marivaux** possède également un espace central constitué de commerces, d'équipements et d'habitat collectif, autour duquel s'organise le tissu pavillonnaire. Le quartier fait partie du NPNRU.
- **Les quartiers Nord** comprennent de nombreux ensembles d'habitat collectif, sous forme de tours et de barres, ponctués d'équipements publics et deux centres commerciaux. Ses franges nord sont occupées par de l'habitat pavillonnaire. Le quartier est concerné par le NPNRU et fait l'objet d'un projet de réhabilitation majeur visant à y intégrer plus de mixité sociale.

A l'ouest, l'extension s'est limitée au quartier Etouvie, dans le fond de la vallée de la Somme.

- **Etouvie** est un grand ensemble composé très majoritairement d'habitat collectif. Des poches d'équipements publics se retrouvent en périphérie du quartier et deux pôles commerciaux animent deux centres. Le quartier est également intégré au NPNRU.









Les extensions Sud de la ville se sont développées en deuxième couronne de l'agglomération, au-delà de la deuxième ceinture de boulevard. Ces nouveaux quartiers s'insèrent entre les extensions de faubourgs qui longent les voies radiales traditionnelles. Ils présentent un tissu hétérogène où l'on trouve de l'habitat individuel et collectif, sans unité stylistique.



- **Condorcet** est un quartier composé en majorité d'immeubles collectifs assez hauts.
- **Victorine Autier** se compose d'immeubles collectifs et de maisons individuelles. Ce quartier, isolé par sa situation géographique, sur un coteau de la vallée de l'Avre, et la configuration du réseau viaire, a été réalisé dans le cadre d'une ZAC.



- **Les quartiers Québec et Soufflot** sont formés de lotissements de maisons individuelles, souvent de qualité, noyées dans la végétation, et de quelques immeubles collectifs. Il s'inscrit en limite sud-est de la ville en créant une limite contrastée entre habitations et terres agricoles.
- **Le quartier Pierre Rollin** est constitué de grands immeubles collectifs organisés le long d'une esplanade piétonne, de commerces et d'équipements, et de maisons individuelles relativement denses. Il fait partie du NPNRU.



- **La vallée des Vignes** est un des quartiers amiénois les plus récents, associant logements, grandes surfaces commerciales et activités. Il se distingue par deux phases de construction, comprenant chacune des habitations individuelles et des immeubles collectifs, ces deux phases étant organisées de part et d'autre d'un parc paysager et de la zone d'activités attenante. Ce secteur forme une partie des franges de la ville.
- **Le Parc Delpech** propose un ensemble d'habitat diversifié organisé autour d'un petit centre commercial. La présence végétale est forte.



- **Le quartier Paul Claudel** est un quartier récent comportant des maisons individuelles ou groupées et des immeubles collectifs au sein d'un écrin paysager végétalisé.
- **Le quartier Elbeuf** s'est développé au-delà de l'ancienne caserne Friant. Des ensembles collectifs, de grande hauteur pour la Gendarmerie, et un tissu pavillonnaire le composent.

Le tissu urbain de l'Est de la commune, constitué au XIXème, n'a laissé que des espaces ponctuels pour des opérations ultérieures :



- Délivrance-Riolan est un secteur d'habitat collectif de grande hauteur (jusqu'à R+12) lié à la proximité du site ferroviaire.
- Le boulevard Beauvillé est bordé d'immeubles collectifs assez hauts, à l'architecture originale, ouverts sur le paysage des hortillonnages.

Les nouveaux quartiers

Dans le prolongement des noyaux villageois, se sont développées depuis une dizaine d'années de nouvelles ZAC ouvrant de vastes zones à l'urbanisation. Ces nouveaux quartiers tendent à former des polarités secondaires à part entière en mêlant selon un principe de mixité fonctionnelle, des habitats collectifs et individuels groupés à des commerces, services et équipements.



- **La ZAC Intercampus** relie la rue de Rouen à l'Avenue Paul Claudel via le boulevard Ambroise Paré, dont les premiers tronçons ont été aménagés en 2017. Son croisement avec la rue du Pr. Christian Cabrol forme le cœur du nouveau quartier où collectifs de hauteur intermédiaire (R+5) encadrent un espace urbain mixte occupé en rez-de-chaussée par des commerces et services. Progressivement, les ilots dominés en front de rue par des collectifs imposants convergent vers des formes moins denses pour se confondre dans le paysage urbain pré-existant, et notamment aux jardins familiaux, intégrés au projet.

  L'ambiance urbaine du nouveau quartier est caractérisée par l'emploi de la brique dynamisée par une variété de tons. Les larges cours structurant l'ensemble urbain apportent de belles perspectives, un cadre végétalisé et des espaces dédiés aux mobilités actives.



- **La ZAC Renancourt** est quant à elle caractérisée par une dominante d'habitats individuels. Ici la mixité fonctionnelle est traduite par la proximité à de nouveaux équipements ainsi qu'à des immeubles de bureaux. Les voiries élargies offrent ici aussi des espaces dédiés aux mobilités douces ainsi qu'un cadre végétalisé via des alignements d'arbres. Les matériaux de parement utilisés sont multiples (brique, bois, zinc en toiture, acier pour les rembardes, etc.) de même que les tons employés pour le bois et la brique. Certaines opérations sont caractérisées par des toitures à double pans aux arêtes aigues tandis que d'autres sont marquées par des toits terrasses.

f. Les formes urbaines

Le tissu urbain d'Amiens se caractérise par la présence d'un front bâti continu à l'alignement de la voirie, notamment dans le centre-ville et les faubourgs. Dans les quartiers essentiellement résidentiels, les maisons sont construites sur un modèle identique dans leur plan comme dans la composition de leur façade. Appelées localement "amiénoises", elles sont implantées de façon mitoyenne et à l'alignement de la voirie donnant lieu à une homogénéité des rues nuancée uniquement par la diversité des modénatures et des couleurs de briques. Les hauteurs demeurent relativement modestes avec deux niveaux (et un étage sous combles) en général pour les maisons de faubourg ou celles du quartier Saint-Leu. Dans l'hypercentre, les îlots issus de la seconde reconstruction tout comme les zones plus anciennes à l'est de la cathédrale présentent entre trois et cinq niveaux en général. Depuis l'espace public, ces secteurs donnent une impression de grande densité bâtie. Cette densité apparente cache une réalité plus complexe et contrastée. En effet, de nombreux cœurs d'îlot accueillent des jardins individuels, notamment dans le cas des îlots formés d'amiénoises. Ces cœurs d'îlot sont parfois bâtis d'une succession d'extensions, pièces de vie ou annexes allant jusqu'à doubler voire tripler l'emprise au sol de l'amiénoise d'origine.

Des secteurs plus récents présentent un tissu urbain plus aéré par l'implantation d'un bâti moins aligné sur la voirie et non mitoyen, comme dans le quartier d'Étouvie, dans certaines opérations de la Reconstruction (par exemple le square Darlington) et aussi pour quelques résidences (résidences autour du parc de la Hotoie). Dans ces secteurs, la hauteur des constructions est généralement plus importante avec la présence parfois de barres ou de tours.

Les zones d'implantation d'activités, les extensions les plus récentes des faubourgs avec la présence d'un bâti pavillonnaire ou encore les abords des Hortillonnages présentent également un tissu plus lâche, moins dense et moins structuré.

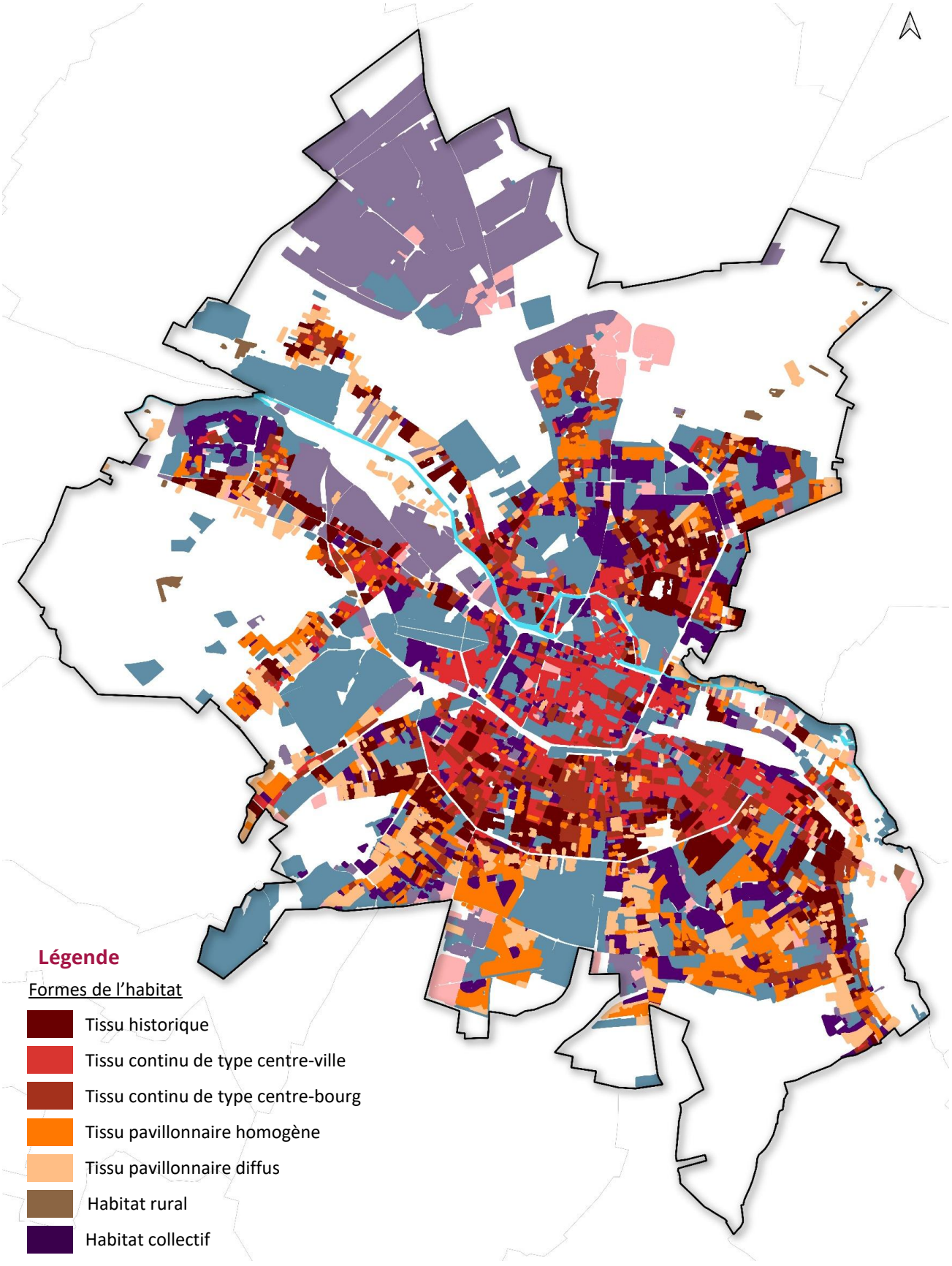
Dans le centre-ville et notamment dans l'hypercentre, les places publiques ponctuent le tissu urbain.

Elles se succèdent en un « chapelet » régulier le long de l'axe commercial et piéton reliant la gare du Nord à la Maison de la Culture, composé des rues de Noyon, des Trois Cailloux, Delambre et Gresset. Les espaces verts y sont cependant rares et seul le parc de l'Évêché, et dans une moindre mesure les squares Jules-Bocquet (face au Palais de Justice) et Saint-Denis (inséré à une partie de la place René-Goblet) ou encore le Jardin des Plantes, constituent des espaces de respiration végétalisés. À l'échelle plus vaste du périmètre d'étude, se déploie la typologie des parcs urbains avec la Hotoie, le parc Saint-Pierre et le parc du Grand-Marais, sur des zones de transition au-delà du centre amiénois. Enfin, au stade ultime et suivant une logique progressive, deux grandes zones de respiration, les Hortillonnages à l'est et l'île Sainte-Aragone à l'ouest, encadrent la partie centrale de la ville d'Amiens.


Square Saint-Denis


Place Notre-Dame

Carte des formes urbaines à vocation d'habitat



Source : Espace Ville 2023 – Données OCS ADUGA 2017

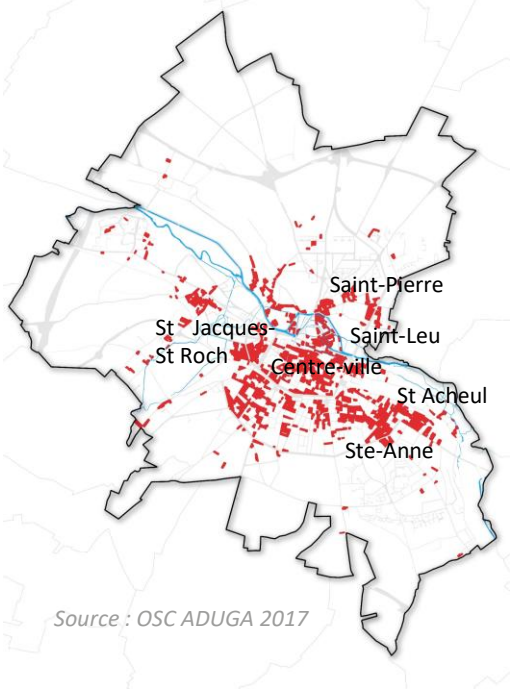
La diversité des formes urbaines à vocation d'habitat d'Amiens témoigne de l'histoire de son urbanisation.

On y retrouve principalement :

- Un tissu discontinu historique caractérisé par les *amiénoises* du XIXème siècle ;
- Un tissu continu de type centre-ville ;
- Des grands ensembles d'immeubles d'habitat collectif ;
- Un tissu pavillonnaire homogène structuré en lotissements ;
- Un tissu pavillonnaire diffus caractéristique d'une urbanisation spontanée au gré des opportunités foncières.

La ville est largement constituée depuis les années 1990, limitant ainsi l'évolution des formes urbaines.

Le tissu de centre-ville et de la Reconstruction



Source : OSC ADUGA 2017

Amiens a subi d'importantes destructions lors de la seconde guerre mondiale. Le centre-ville, l'ouest de Saint-Leu et des parties plus limitées des quartiers Henriville, Sainte-Anne et Noyon ont fait l'objet de travaux de reconstruction d'envergure à partir des années 1950.



Source : Espace Ville



Source : Espace Ville

Organisation urbaine



Le centre-ville est homogène par la composition du bâti, son implantation et le parcellaire. Reconstruit, il se développe par îlots autour de voies de desserte.

Organisation parcellaire



Les parcelles de cette forme urbaine sont de formes rectangulaires. Avec une superficie moyenne comprise entre 150 et 350 mètres carrés, le parcellaire du centre-ville et de la Reconstruction est régulier.

Caractéristiques architecturales



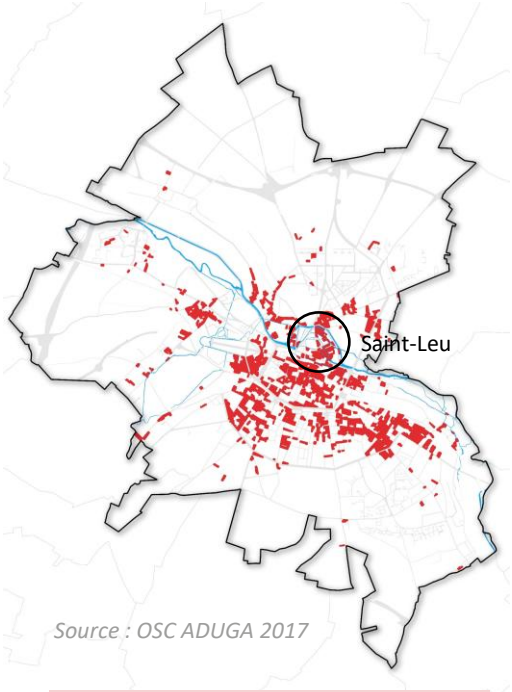
- Un RDC destiné aux activités commerciales, avec un étage intermédiaire destiné au stockage
- Toits à deux pans ou à croupes, couverts d'ardoises.
- Matériau : pierre ou béton avec un parement en briques de teintes orangées ou violacées.
- Fenêtres rectangulaires
- Portes métalliques et vitrées.
- RDC commerciaux.

Organisation bâtie



Le bâti dense est implanté en limite de l'alignement des voies. D'une hauteur moyenne R+4, le bâti est destiné à l'habitat collectif et aux commerces au rez-de-chaussée. Les cœurs d'îlots sont principalement destinés aux arrières des commerces et au stationnement.

Zoom sur le quartier Saint-Leu



Source : OSC ADUGA 2017

Secteur particulier du centre historique, le quartier Saint-Leu se caractérise par une voirie organisée le long d'un réseau de canaux, un bâti dense et coloré, et la présence de bâtis industriels dans un secteur en mutation.

Détails : cf chapitre sur le patrimoine.



Source : Espace Ville



Source : Espace Ville

Organisation urbaine



Le quartier Saint-Leu se caractérise par une trame viaire particulière dont la structure repose sur la présence de nombreux canaux ou bras de Somme. La voirie épouse la forme de ces canaux, avec une orientation est/ouest.

Organisation parcellaire



Les parcelles sont de formes aléatoires, tantôt resserrées, tantôt larges et issues de regroupements parcellaires. Certaines grandes parcelles hébergent également des bâtiments universitaires ou industriels.

Caractéristiques architecturales



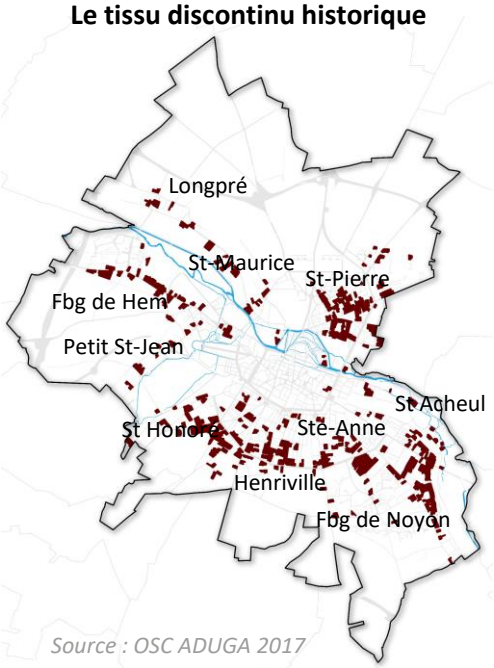
- Des unités très étroites, une façade comportant une porte et une fenêtre en RDC, et deux fenêtres en étage.
- Toits à deux pans, couverts d'ardoises ou de petites tuiles.
- Matériau : briques, bardages en bois ou enduits dans les tons clairs
- Fenêtres rectangulaires
- Menuiseries en bois, colorées
- Des RDC commerciaux le long des grands axes routiers ou fluviaux.

Organisation bâtie



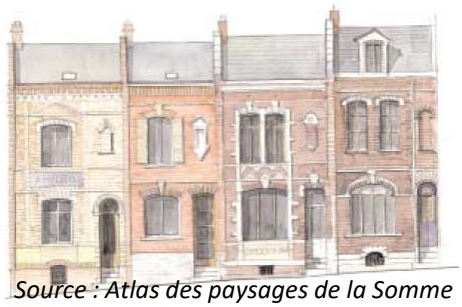
Le bâti est continu et implanté en limite de l'alignement des voies. La hauteur des bâtiments à vocation résidentielle excède rarement le R+1+C. Le long des principaux canaux, les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces, notamment des bars et restaurants.

Le tissu discontinu historique

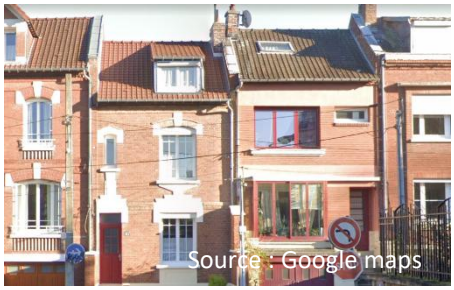


Source : OSC ADUGA 2017

Ce type de bâti est situé dans les anciens faubourgs d'Amiens entre les deux ceintures de boulevards dans les quartiers d'Henriville, de Saint-Anne et du Petit-Saint-Jean notamment. Le bâti historique date du XIXème siècle.



Source : Atlas des paysages de la Somme



Source : Google maps

Organisation urbaine



Le tissu historique s'est développé autour d'un réseau viaire radioconcentrique. Il est principalement constitué de maisons *amiénoises* en brique. Cet ancien logement ouvrier est une caractéristique forte de l'architecture amiénoise.

Caractéristiques architecturales



- Un niveau de sous-sol, un RDC et un étage carré
- Toiture à deux pans, en ardoise ou tuiles mécaniques
- Souches de cheminées en mur mitoyen
- Usage de la brique (teintes chaudes)
- Fenêtres dotées de persiennes en bois ou de volets pliants métalliques
- Motifs décoratifs en brique ou pierre au 1er étage

Organisation parcellaire



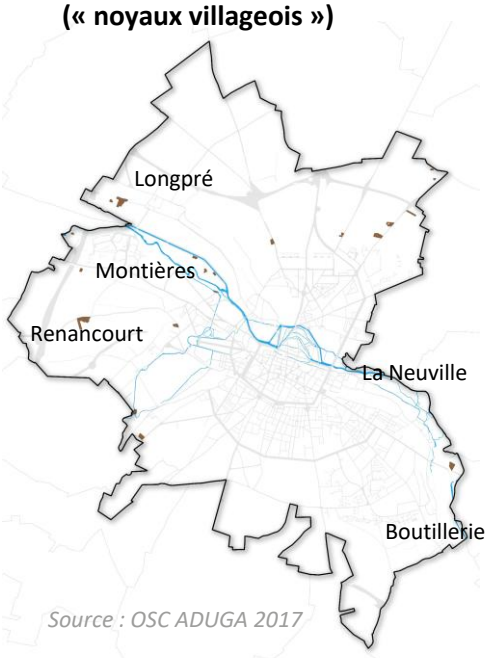
Le parcellaire est organisé et homogène. De formes rectilignes, en lanières et de petites tailles, les parcelles mesurent en moyenne 30m de long et 5m de large.

Organisation bâtie



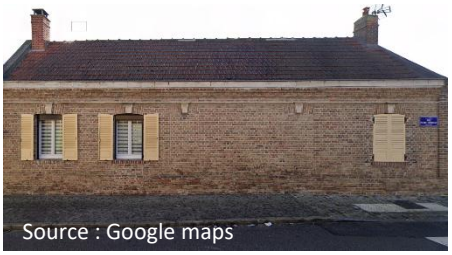
Le bâti est implanté à l'alignement des voies. De faible hauteur, R + 1 + combles en moyenne, il forme un front urbain continu. La densité de ce tissu est d'environ 60 logements à l'échelle des îlots.

Le tissu de type centre-bourg (« noyaux villageois »)



Source : OSC ADUGA 2017

Le tissu continu de type centre-bourg constitue les anciens villages et faubourgs situés à la périphérie du centre-ville et intégrés à Amiens par les différentes extensions urbaines. Cette forme urbaine est située dans le quartier de Longpré, de Saint-Jacques-Saint-Roch et Etouvie.


Source : Google maps


Source : Google maps

Organisation urbaine



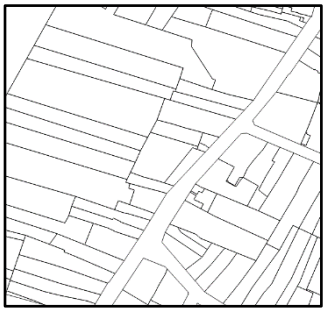
Ce type de tissu urbain se développe le long d'une voie étroite. Les espaces publics sont réduits à une voie de circulation et des trottoirs étroits.

Caractéristiques architecturales



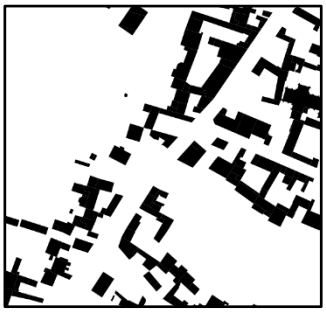
- Maisons de ville, de bourg ou corps de ferme
- Ordonnancement des percements
- Modénatures exclusivement autour des fenêtres et des niveaux

Organisation parcellaire



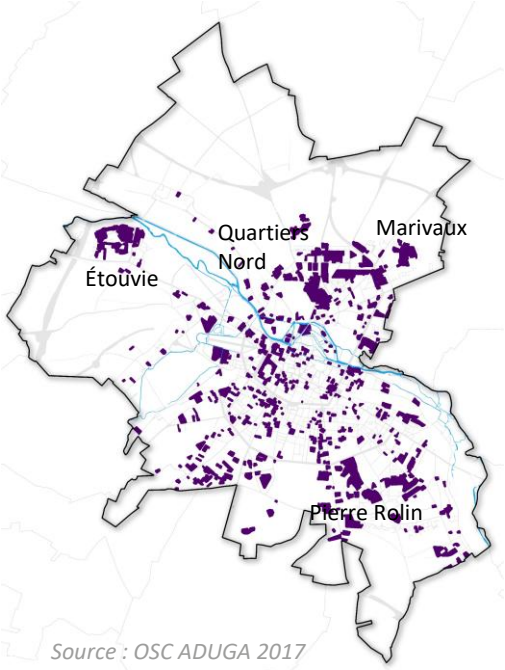
Le parcellaire est issu de l'activité agricole. De tailles variées, les parcelles sont principalement de formes rectangulaires. L'irrégularité des parcelles s'explique par la recomposition des anciennes parcelles agricoles.

Organisation bâtie



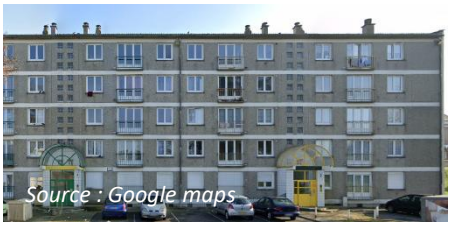
Le bâti est implanté à l'alignement des voies et forme un front bâti.
Lorsque le bâti est en retrait, le front est tenu par des murs de clôture.
Les hauteurs varient entre R+combles et R+1+combles.

Les grands ensembles d'habitat collectif



Source : OSC ADUGA 2017

Situés principalement entre la rocade et la seconde ceinture de boulevards, les grands ensembles ont été construits à partir des années 1950 pour répondre à la crise du logement. Cette forme urbaine constitue les quartiers Nord et d'Etouvie ou encore Pierre Rollin. Ce type de forme urbaine est également ponctuellement situé dans le tissu plus ancien ou en bordure des grandes radiales.



Source : Google maps

Organisation urbaine

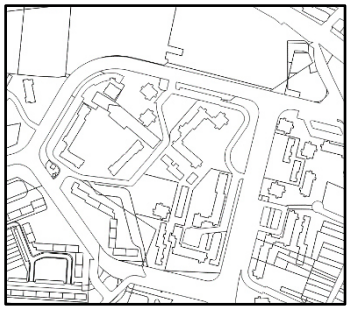


Les quartiers de grands ensembles rompent avec la notion de rue. Implantés au cœur d'un ilot, le bâti concentre diverses fonctions en un seul « ensemble » libérant ainsi de vastes espaces au sol pour le stationnement, les espaces verts et les loisirs.

Caractéristiques architecturales :

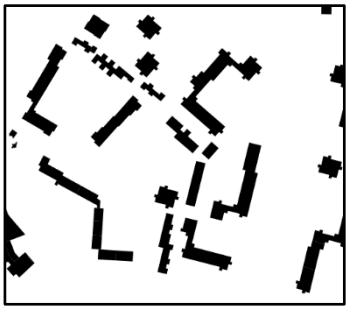
- **Etouvie :** Longs ensembles préfabriqués répétant une même cellule, alternance de fenêtres, peu de balcons, toitures terrasses ou parfois à double pans.
- **Le Pigeonnier :** Régularité des façades, recherche d'horizontalité et de compacité, larges baies, pas de balcons.
- **Pierre Rolin :** Façades rythmées par de nombreux décrochages, variations des hauteurs, présence de balcons et toitures à pans ou terrasse.

Organisation parcellaire



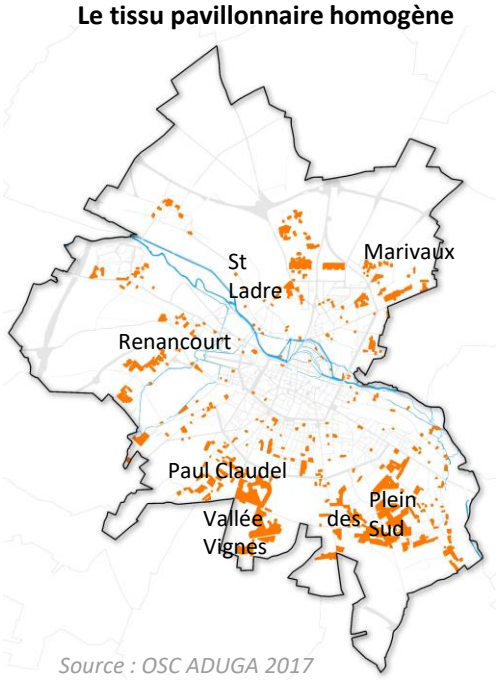
Cette forme urbaine s'implante sur des parcelles structurées par les programmes d'aménagement de grande envergure. La forme et la taille varient selon les caractéristiques du bâti implanté. Les espaces non construits sont principalement des espaces ouverts végétalisés.

Organisation bâtie



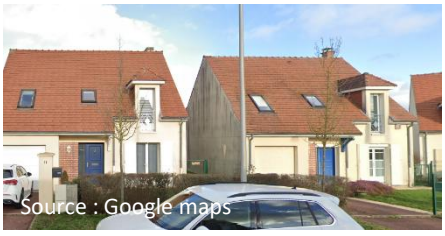
Le bâti est implanté en retrait des voies et des limites séparatives. Les grands ensembles d'habitat collectif ont des hauteurs variables dépassant R+4 qui forment des plots ou des tours. Des commerces ou services sont implantés au rez-de-chaussée de certaines constructions.

Le tissu pavillonnaire homogène



Source : OSC ADUGA 2017

Le tissu pavillonnaire homogène est le résultat d'opérations immobilières d'ensemble situées en extension des anciens faubourgs. Ces lotissements ont été construits dans la seconde moitié du XXème siècle lors de la dernière période d'extension de la commune. Ces lotissements ont été construits dans les quartiers Plein-Sud, Amiens-Val-D'Avre, Sud-Est ou encore Amiens Nord.



Source : Google maps



Source : Google maps

Organisation urbaine



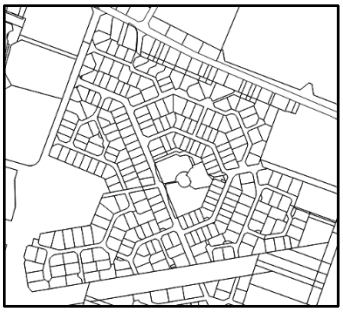
Ce type de quartier peu tourné vers la ville est homogène. Construit dans son ensemble, le bâti se développe autour de voies en courbes et en impasse.

Caractéristiques architecturales



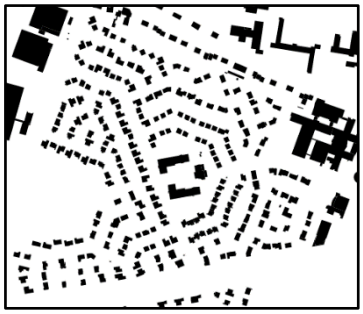
- Uniformité de l'architecture, harmonie d'ensemble.
- Revêtement en enduit clair s'abstenant de tout ornement, mis à part des modénatures simples pouvant souligner les niveaux et percements.
- Toitures à deux pans, en tuile mécanique souvent orangée.

Organisation parcellaire



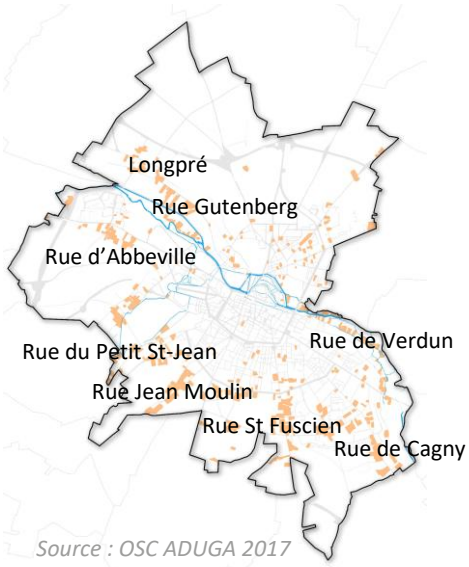
Le parcellaire est organisé à partir des voiries. Les parcelles ont une forme régulière et structurée. La superficie des parcelles varie entre 300 et 500 mètres carrés selon les lotissements.

Organisation bâtie



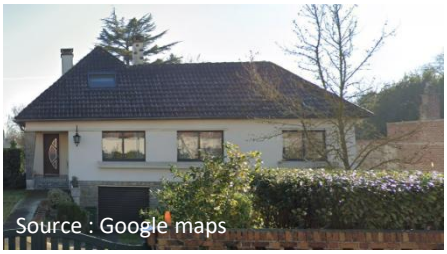
Les maisons sont implantées en retrait par rapport à l'alignement des voies et des limites séparatives. Les hauteurs des maisons sont plus souvent de R+combles et peuvent atteindre R+1+combles.

Le tissu pavillonnaire diffus

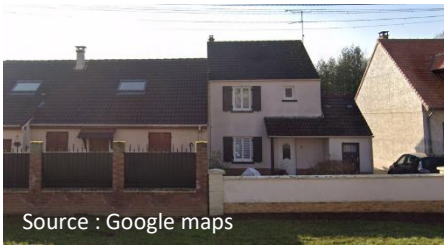


Source : OSC ADUGA 2017

L'extension urbaine de la deuxième partie du XXème siècle, est accompagnée par la construction d'un tissu pavillonnaire diffus. Cette forme urbaine s'est développée concomitamment aux opérations immobilières d'ensemble des années 1950. Elle caractérise une urbanisation spontanée sur d'anciennes parcelles agricoles en fonction des opportunités foncières.



Source : Google maps



Source : Google maps

Organisation urbaine



Cette forme urbaine est organisée sur une voie linéaire. Les jardins situés à l'arrière des parcelles génèrent une importante couverture arborée.

Caractéristiques architecturales



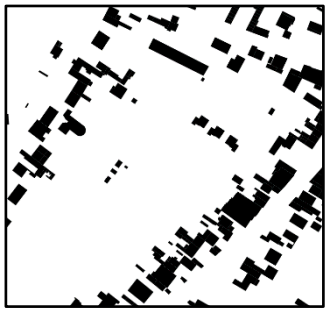
- Grande hétérogénéité des styles architecturaux, selon l'époque de construction.
- Des constructions plus contemporaines viennent s'implanter dans les « dents creuses » ou parfois servir d'extension à des pavillons plus anciens.

Organisation parcellaire



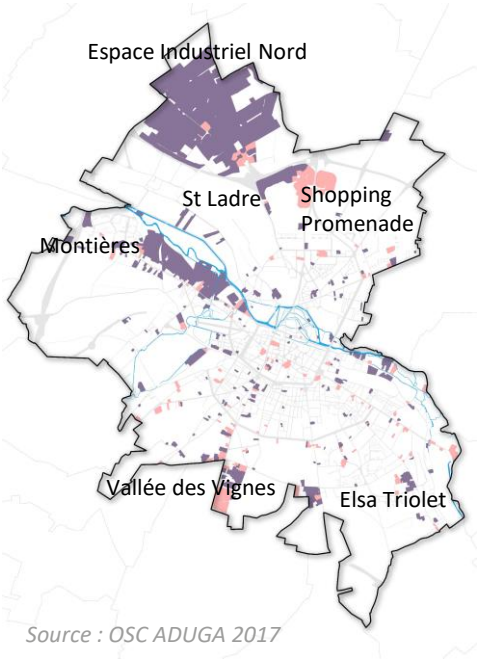
Les parcelles du tissu pavillonnaire diffus sont en forme de lanières. Très fines, elles mesurent en moyenne 140 mètres de long et 10 mètres de large.

Organisation bâtie



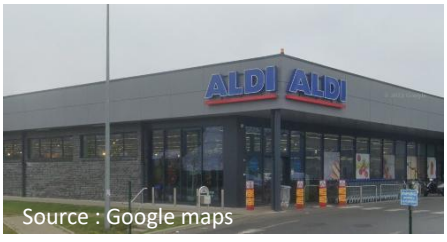
Le bâti est implanté en retrait de l'alignement des voies. Les hauteurs du bâti sont basses. Elles varient entre R+combles et R+1+combles.

Les activités



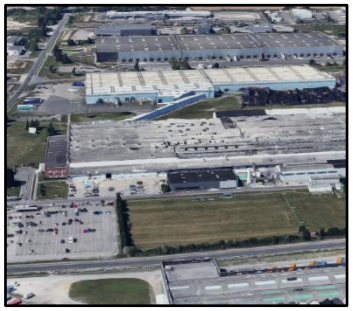
Source : OSC ADUGA 2017

Les secteurs d'activités construits dans la seconde moitié de XXème siècle forment des poches le long des grands axes notamment dans les quartiers Marivaux, Plein Sud et Amiens-Val-D'Avre. Ils sont également situés en périphérie des quartiers d'habitat et forment les zones industrielles et commerciales de la ville telles que la Zone Nord ou encore La Vallée des Vignes.



Source : Google maps

Organisation urbaine



Cette forme urbaine se développe à proximité d'axes de circulation structurants éloignés du centre-ville. Ces secteurs sont organisés pour les voitures par la taille des voies de circulation et l'emprise des stationnements.

Caractéristiques architecturales



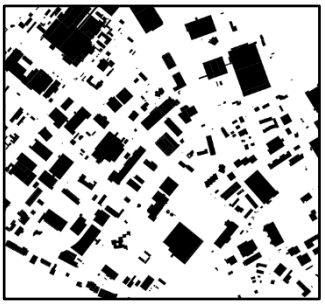
- La qualité architecturale y est peu recherchée.
- Bâtiments aux formes géométriques simples, généralement rectangulaires
- Matériaux : tôle ou crépis.
- Aucun élément de modénature
- Ouvertures simples, fonctionnelles.
- Présence d'enseignes

Organisation parcellaire



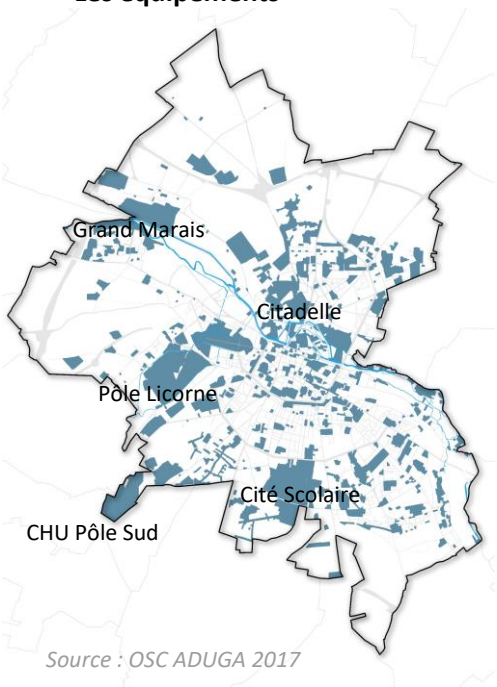
Les parcelles sont larges et de formes variables. Elles varient en fonction de l'activité implantée et de ses besoins spécifiques.

Organisation bâtie



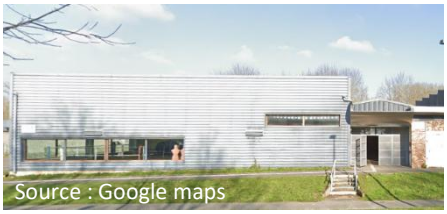
Le bâti est implanté au centre des parcelles, en retrait de l'alignement des voies et des limites séparatives. L'emprise au sol varie en fonction du type d'activité. La hauteur moyenne des bâtiments industriels atteint R+2.

Les équipements



Source : OSC ADUGA 2017

Les équipements sont répartis sur l'ensemble de la commune. Chaque quartier est doté d'établissements scolaires. Le centre-ville concentre les équipements administratifs et culturels. Les grands équipements scolaires, de santé et sportifs sont pour la plupart situés en périphérie.





Organisation urbaine



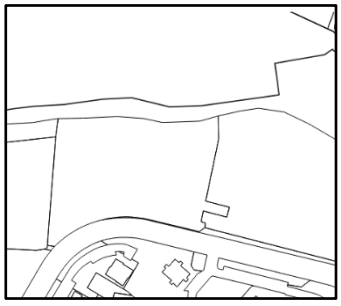
Les grands équipements se développent autour d'axes structurants. Isolé sur les parcelles, ce positionnement du bâti crée des espaces publics importants.

Caractéristiques architecturales



- L'architecture des équipements diffère selon leur fonction et époque de construction.
- Les équipements administratifs proposent une architecture souvent plus spectaculaire, afin de marquer l'identité de la commune.

Organisation parcellaire



Les parcelles sont vastes en fonction du type d'équipement implanté. Leur superficie peut dépasser 2 hectares en périphérie tandis que les équipements situés en centre-ville sont implantés sur des parcelles de plus petite taille.

Organisation bâtie



Le bâti est implanté au centre des parcelles. La forme et les hauteurs du bâti varient selon le type d'équipement. L'espace ouvert est végétalisé ou destiné au stationnement.

2. Les caractéristiques urbaines

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Des singularités urbaines propres à chaque quartier qui découlent d'un contexte historique riche et qui influencent les formes urbaines, les fonctions et les modes de vie (Saint-Leu, Reconstructions, Amiénoises, etc.)
- Un plateau piétonnier offrant des connexions efficaces entre les points névralgiques du centre-ville, et ponctué de nombreuses places aux caractéristiques et fonctions variées (animation, transit, stationnement).
- Un réaménagement récent des boulevards, dans le cadre de la mise en place du BHNS, ayant considérablement amélioré les connexions entre le centre-ville et les faubourgs.
- Des espaces publics dans les quartiers pavillonnaires et de grands-ensembles, encore largement aménagés à la faveur de l'automobile et autour d'une seule fonction urbaine.
- Le renouvellement amorcé dans le cadre du NPNRU favorise la mutation des espaces autour de multiples fonctions urbaines et améliore les circulations douces.

ENJEUX

- La préservation du patrimoine et des fonctions propres identifiées pour chaque entité urbaine.
- Malgré un plateau piétonnier étendu et efficace, certains éléments majeurs du patrimoine amiénois demeurent en retrait de celui-ci tels que la place du Fil et son Beffroi.
- Des circulations douces qui demeurent complexes et fragmentées, notamment sur les places bornant le centre-ville le long des boulevards récemment réaménagés, ainsi que le long des principaux axes traversant les faubourgs pour converger vers le centre-ville.
- Le rééquilibrage des espaces alloués aux automobiles dans les quartiers périphériques, à la faveur des usagers piétons et cyclistes, et la diversification des fonctions attribuées à ces espaces.

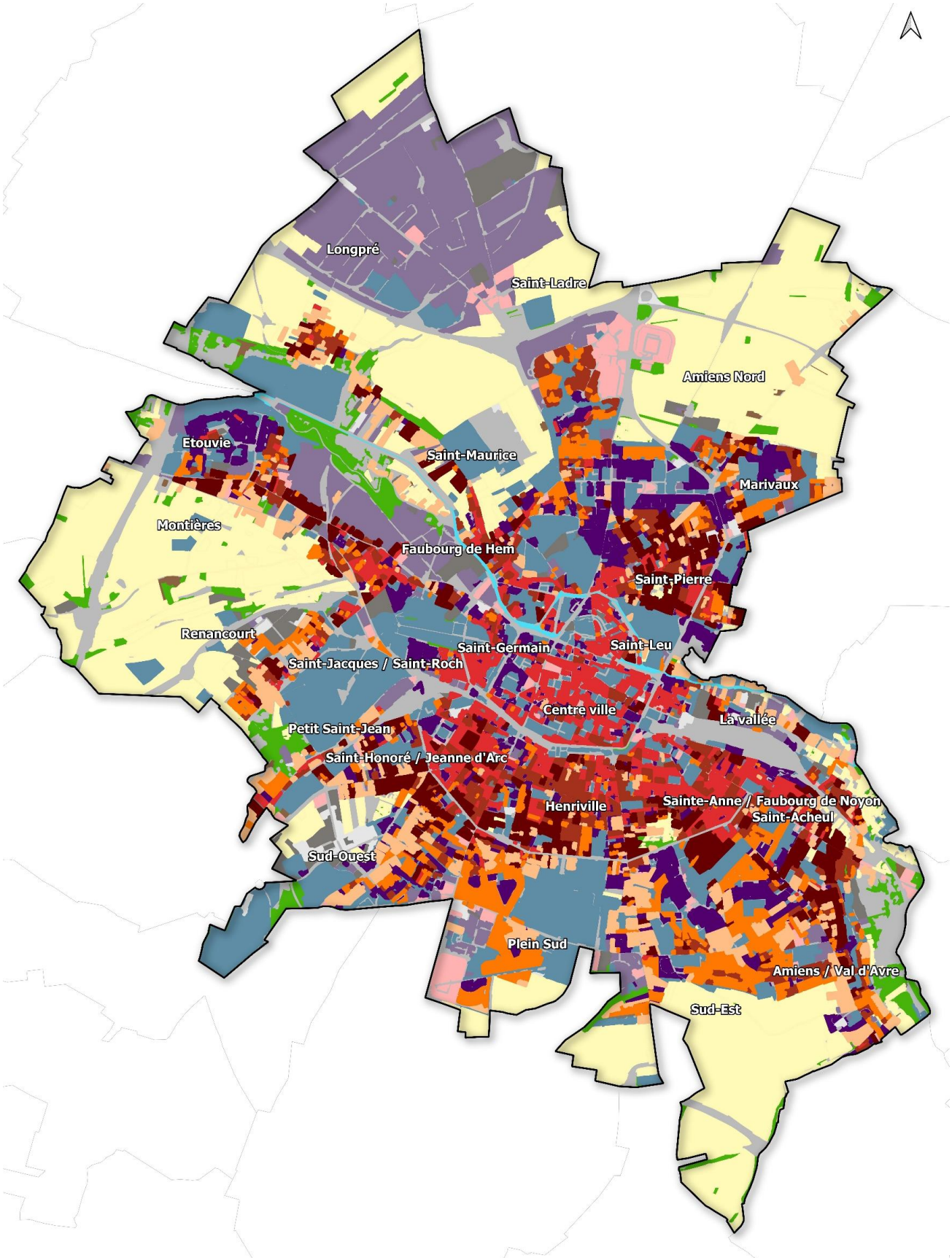
CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Une identité locale appréciée : les styles, modénatures, briques et couleurs. Préserver Saint-Leu, les amiénoises et les anciennes usines.
- Des éléments critiqués : les parpaings, le verre et le métal ainsi que quelques immeubles cubiques.
- Souhait des habitants d'avoir plus d'espaces de rencontre, de mixité sociale, de convivialité.

3. Le développement urbain

a. L'occupation du sol

Carte de l'occupation du sol à Amiens



Source : Espace Ville 2023 – Données OSC ADUGA 2017

Légende

Formes de l'habitat

- Habitat continu faiblement compact - Tissu historique?
- Habitat continu fortement compact - Tissu continu de type centre-ville?
- Habitat continu moyennement compact - Tissu continu de type centre-bourg ?
- Tissu pavillonnaire homogène
- Tissu pavillonnaire diffus
- Habitat rural
- Habitat collectif

Espaces ouverts et agricoles

- Sylviculture
- Plans et cours d'eau
- Espaces agricoles

Zones d'activités

- Zones commerciales
- Zones industrielles et d'activités économiques

Autres

- Equipements
- Infrastructures de réseau (routier, ferré, aérien…)
- Zones délaissées
- Zones en mutation

En 2017, environ 65 % de la superficie communale est urbanisée, tandis qu'un quart est destiné à l'activité agricole et les 10 % restants forment des espaces naturels (bois, prairies et eaux).

Les espaces urbanisés sont composés à 30 % de quartiers d'habitat où les espaces végétalisés sont plus ou moins présents selon les typologies urbaines. De façon générale, le relâchement de la densité d'habitat depuis le centre-ville vers la périphérie conduit à un gradient radioconcentrique de la proportion d'espaces végétalisés se traduisant dans un premier temps sous la forme de parcs et squares, puis de cœurs d'ilots et enfin de continuités vertes.

La zone Industrielle Nord, fait exception à la construction concentrique du territoire d'Amiens. Celle-ci est implantée en retrait du continuum urbain, au-delà du quartier Saint-Ladre et s'est développée au fil des décennies jusqu'à atteindre près de 10 % de la superficie de la commune. Elle constitue un poids économique majeur. À noter que les zones d'activités du territoire bénéficient d'un traitement paysager et environnemental de qualité.

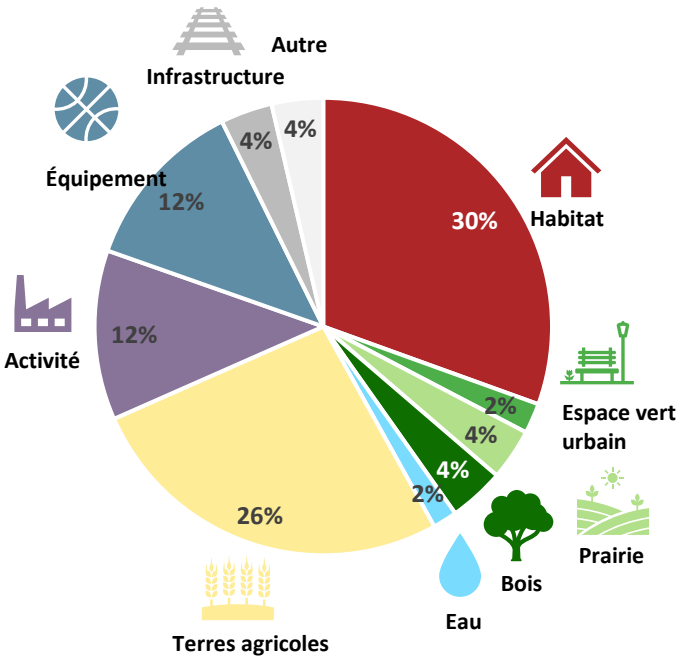
Les espaces naturels à Amiens apparaissent peu nombreux sur la figure ci-contre car les grands parcs publics sont comptabilisés comme des équipements au sens du MOS. Très présents, les espaces naturels et parcs suivent le tracé des rivières et cours d'eaux, et notamment la vallée de la Somme et de l'Avre. Cette caractéristique conduit à une localisation originale des espaces naturels qui s'immiscent jusque dans le centre-ville, le traversant de part en part et sont interrompus seulement par le quartier Saint-Leu, offrant à celui-ci un cadre urbain singulier.

Les terres agricoles, qui représentent environ un quart de la superficie communale, complètent le paysage et sont naturellement localisées en périphérie, aux limites communales. A l'instar de la majorité des cultures présentent sur le plateau picard, les parcelles agricoles amiénoises sont étendues et ouverte en « openfield ».

La progression de l'urbanisation ces dernières années à fait reculer la part de terres agricoles et la structure en openfields favorise les possibilités d'extension urbaines comparativement à un paysage bocager qui induit souvent une multiplication des propriétaires terriens.

Ce mitage des terres agricoles conduit à la création de nouvelles interfaces avec les espaces urbanisés qui nécessite une prise en compte et une fonction à part entière pour concilier la cohabitation entre ces fonctions.

Répartition de l'occupation du sol



	Surface en ha
HABITAT	1539.8
ACTIVITES	605.5
EQUIPEMENTS	620.9
TRANSPORTS	184.9
ESPACES VERTS URBAINS	108.1
PRAIRIES	183.3
ESPACES BOISES	197.7
EAU	86.9
TERRES AGRICOLES	1334.5
AUTRES	183.7

Source : OCS, 2017 ADUGA

b. L'étude de densification

L'étude de densification a deux objectifs :

- Évaluer le potentiel de construction et de mutabilité du tissu urbain, sous la forme de densification des quartiers d'habitation existants, en diffus, c'est-à-dire résultant d'initiatives individuelles au « cas par cas » (division de parcelle, construction sur parcelle libre, réalisation d'une nouvelle construction en fond de parcelle) et cela à l'horizon de la durée du PLU, c'est à dire 2035 environ;
- Identifier les sites de projet qui pourraient donner lieu à des projets d'ensemble, publics ou privés, permettant de répondre à des besoins d'intérêt général.

Cette étude de densification a pour objectif final de quantifier et qualifier ce potentiel de mutation foncière libre à vocation habitat ou activité au sein des zones du PLU, dans l'optique de la construction de nouveaux logements, équipements et activité économique qui minimiseraient l'expansion urbaine, préservant ainsi les paysages et les ressources. Il restitue la capacité de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Pour réaliser l'analyse des capacités de densification des espaces urbains d'Amiens, l'analyse du potentiel de densification en fonction des formes urbaines (à savoir la typologie des différentes constructions, entre le tissu ancien, le tissu d'habitat individuel, groupé, les grandes propriétés, etc…) est jumelée avec une étude foncière, de la taille des parcelles, des hauteurs, des densités. Des vérifications sur la BD Ortho et sur le terrain ont été effectuées pour affiner cette étude.

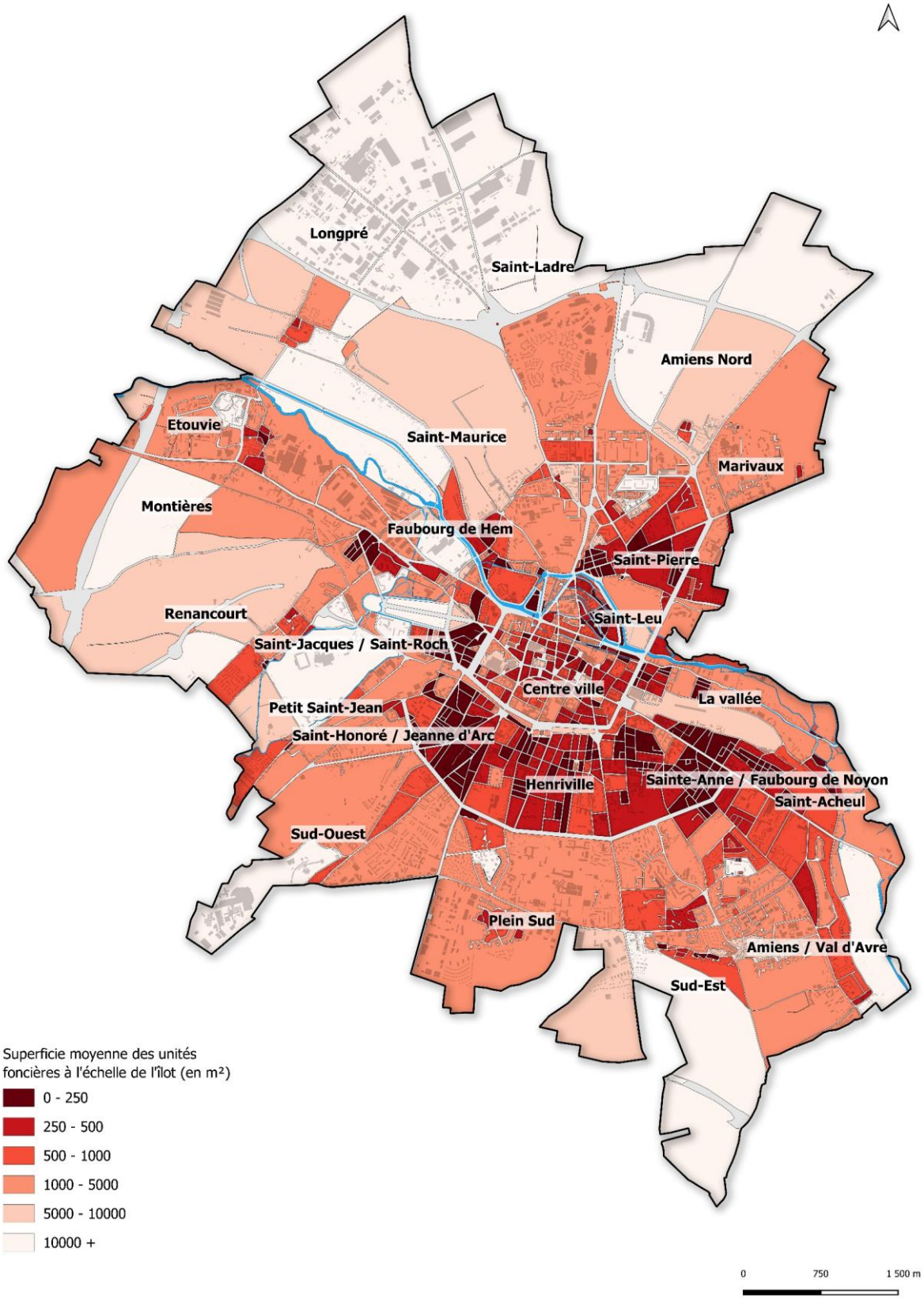
Ces analyses menées conjointement sont croisées avec des éléments spécifiques que seule l'analyse géomatique ne saurait rendre compte.

D'autres critères analytiques urbains entrent en compte dans l'identification des secteurs mutables. Des critères permettant d'agir sur la mutabilité d'une parcelle, tels que :

- La proximité aux équipements, services, commerces
- L'accessibilité, la proximité aux transports
- Les formes urbaines, la qualité patrimoniale
- La maitrise du foncier par la collectivité
- La présence de nuisances et contraintes

Il ne s'agit donc pas d'une simple approche quantitative sectorielle mais bien d'une approche géographique et urbaine, qui vise à identifier les secteurs mutables les plus opportuns et les plus adaptés en fonction du tissu urbain existant.

Parcellaire



Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

La taille du parcellaire varie selon les quartiers et le type de tissu urbain qui s'y trouve.

On retrouve globalement de très petites parcelles (moins de 250 m²) dans les anciens faubourgs d'Amiens, c'est-à-dire les quartiers d'Henriville, de Sainte-Anne et de Saint-Honoré/Jeanne d'Arc mais également dans certains quartiers où se situent des opérations de lotissements. Des très petites parcelles se retrouvent également dans les quartiers de reconstruction comme le centre-ville ou le quartier de Saint-Pierre.
A Saint-Roch, les parcelles ont une superficie moyenne plus importantes (environ 500 m²).

Dans le quartier du Faubourg de Hem, le tissu urbain est plus lâche avec des parcelles profondes et d'une superficie moyenne d'un peu plus de 1 000 m².

Le parcellaire des tissus urbains pavillonnaires situés dans les quartiers Plein Sud et Amiens Val d'Avre sont de taille moyenne et homogène avec une superficie de l'ordre de 500 m².

Dans le quartier Marivaux où se trouvent des tissus de type habitat collectif, les parcelles ont une superficie importante pouvant dépasser 30 000 m² avec des parcelles plus ou moins bâtis. En effet, les unités foncières des grands ensembles d'habitat collectif sont de taille importante, accueillent plusieurs unités bâties et de vastes espaces libres (stationnement, espaces verts…).

La taille du parcellaire dans les secteurs de Saint Maurice, Plein Sud ou Sud-Ouest est importante en raison de l'implantation de plusieurs grandes emprises d'équipements (cité scolaire, emprises universitaires…).

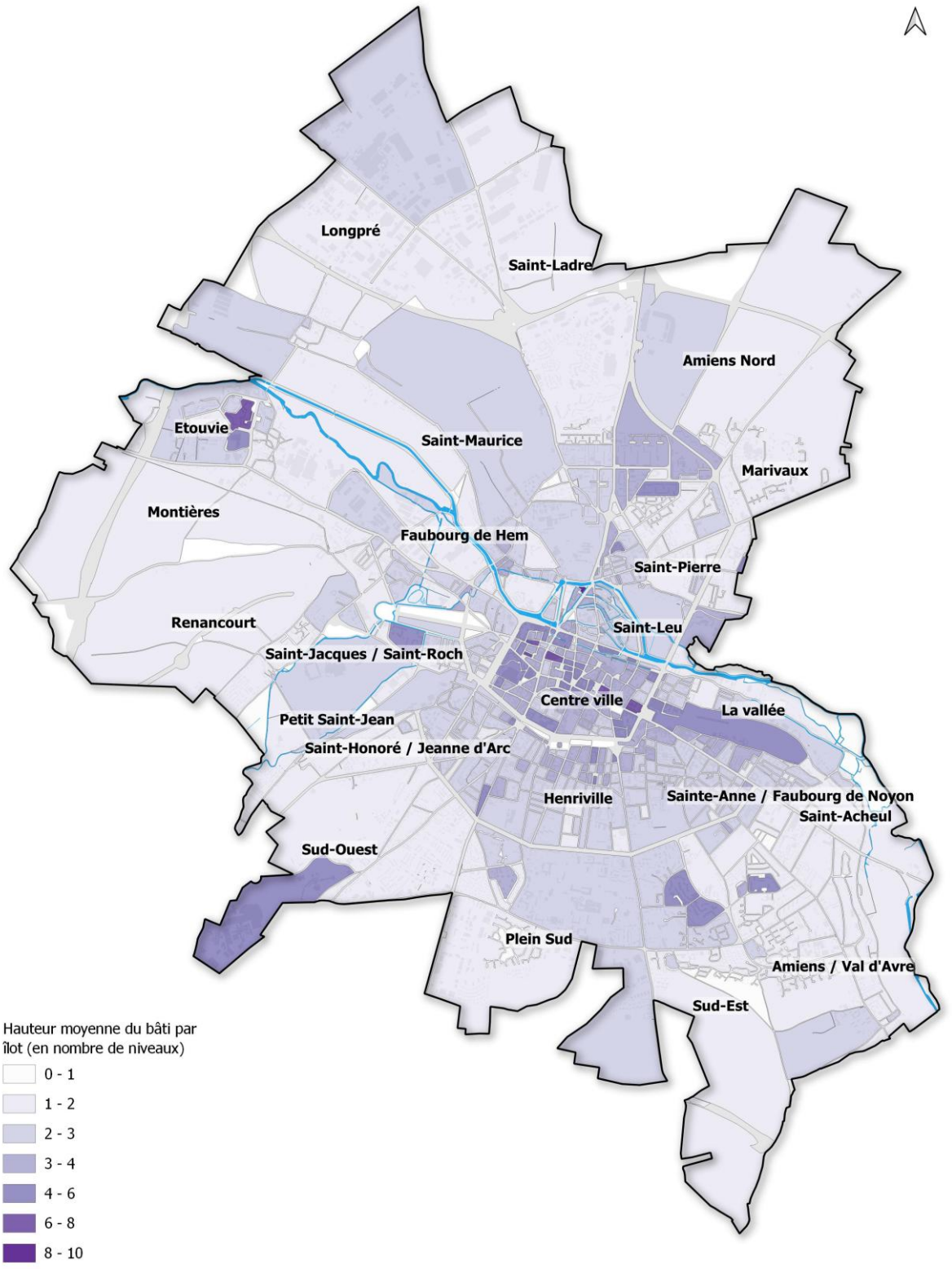
Enfin, le parcellaire est plutôt hétérogène dans la zone d'activités au Nord de la commune, avec des superficies pouvant être inférieures à 1 500 m² mais pouvant également être supérieure à 30 hectares pour des entreprises nécessitant un espace conséquent.

Tableau de la superficie moyenne des unités foncières par quartier

Quartier (issu du découpage des comités de quartier)	Superficie moyenne (en m²)
Renancourt	4098
Amiens / Vert campus / Elbeuf / Claudel	1811
Amiens Centre-Ville	512
Amiens Nord-Ouest	2555
Amiens Plein Sud	2676
Amiens Sud Est	2040
Amiens Val d'Avre	1930
Marivaux	3193
Colvert-Berlioz	3266
Espoir et Avenir	10664
Etouvie Renouveau	2413
Faubourg de Hem	1049
Gare La Vallée les Hortillonnages	1222
Henriville	320
Le Nautilus	2800
Longpré Les Amiens	8596
Montières	3140
Petit Saint Jean	1490
Saint Acheul	422
Saint Anne / Faubourg de Noyon	275
Saint Germain / Les Halles	706
Saint Honoré / Jeanne d'Arc	244
Saint Ladre	8619
Saint Maurice	1126
Saint Pierre	512
Saint Roch / Saint Jacques	496
Vivre à Saint Leu / Notre Dame	275

Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

Hauteur du bâti



Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

À l'échelle de l'ensemble des espaces bâtis à dominante résidentielle, les hauteurs des constructions s'échelonnent majoritairement de un à deux niveaux. Cela s'explique par la prédominance du tissu d'habitat individuel, s'élevant de R+1+C à R+2+C.

Dans les quartiers des anciens faubourgs et autour du centre historique, les hauteurs des constructions varient de un à quatre niveaux. Cela s'explique notamment par la présence des maisons de type amiénoises, s'élevant de R+1+C à R+2+C.

De façon plus ponctuelle, on retrouve de petits immeubles collectifs en R+3 dans les secteurs de lotissements, majoritairement dans le quartier du centre-ville, rue de la Hotoie ou encore rue Saint-Germain, témoignant d'opérations de densification passées, ou témoignant d'opérations récentes comme dans le secteur de La Vallée.

Les îlots regroupant les plus hauts bâtis concernent les ensembles collectifs allant jusqu'à 10 étages. Ces immeubles se concentrent majoritairement dans le quartier d'Étouvie mais également partiellement dans le Centre-ville et à Amiens Nord.

Enfin, dans la zone d'activité économique, la hauteur du bâti peut varier entre 10 niveaux maximum à un nombre de niveaux plus faible, s'élevant à environ 2 à 3 niveaux .

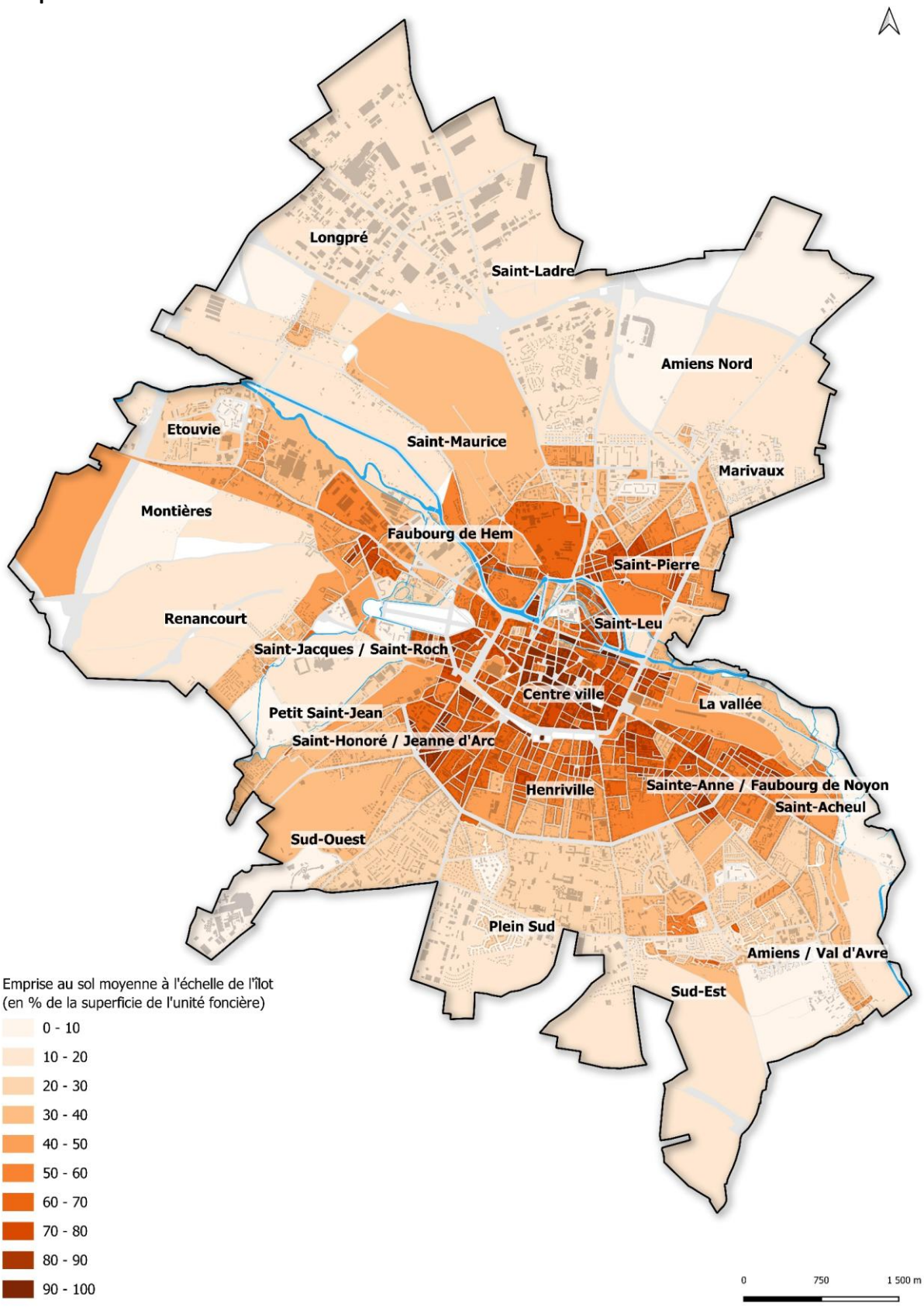
Tableau du nombre de niveaux et hauteur moyen par quartier

Quartier (issu du découpage des comités de quartier)	Hauteur moyenne (en m)	Nombre de niveaux moyen (RDC inclus)
Renancourt	5	2
Amiens / Vert campus / Elbeuf / Claudel	6	2
Amiens Centre Ville	11	3.5
Amiens Nord Ouest	6	2
Amiens Plein Sud	5	2
Amiens Sud Est	6	2
Amiens Val d'Avre	5	2
ANEMA Marivaux	5	2
Colvert-Berlioz	8	2.5
Espoir et Avenir	5	1.5
Etouvie Renouveau	6	2
Faubourg de Hem	6	2
Gare La Vallée les Hortillonnages	7	2
Henriville	8	2.5
Le Nautilus	9.5	3
Longpré Les Amiens	6	2
Montières	5	2
Petit Saint Jean	4.5	1.5
Saint Acheul	6	2
Saint Anne / Faubourg de Noyon	7	2.5
Saint Germain / Les Halles	10	3.5
Saint Honoré / Jeanne d'Arc	7	2
Saint Ladre	5.5	2
Saint Maurice	7	2
Saint Pierre	5	2
Saint Roch / Saint Jacques	7	2
Vivre à Saint Leu / Notre Dame	7	2.5

Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

NB : Cette donnée (hauteur du bâti de la BD Topo – IGN) peut comporter une marge d'erreur. Le calcul des hauteurs moyennes à l'échelle de l'îlot permet de lisser les éventuels écarts existants entre la réalité du terrain et le nombre de niveaux renseigné dans la base de données.

Emprise au sol



Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

Le coefficient d'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction au sol. Le calcul réalisé a permis de croiser la superficie de la parcelle avec la superficie du bâti qui y est implanté. L'emprise au sol permet de calculer un pourcentage de tout ce qui est implanté sur le terrain.

Dans le centre-ville, cœur historique de la commune, les emprises au sol sont les plus importantes et peuvent dans certains cas s'élever à plus de 90 % de la superficie des unités foncières. Cela s'explique par un maillage parcellaire ancien, plus étroit et irrégulier.

Les faubourgs au sud du centre-ville concentrent également des emprises au sol importantes d'environ 70 % de la superficie de l'unité foncière, ayant également un maillage assez resserré (parcelles étroites et parfois profondes).

Les quartiers d'habitat individuel, situés au Sud et à Amiens Nord ont une emprise au sol moyenne d'environ 20 % de la superficie des unités foncières et les zones d'habitat collectifs ont une emprise au sol moyenne sensiblement supérieure, pouvant atteindre 30 % de la superficie de l'unité foncière.

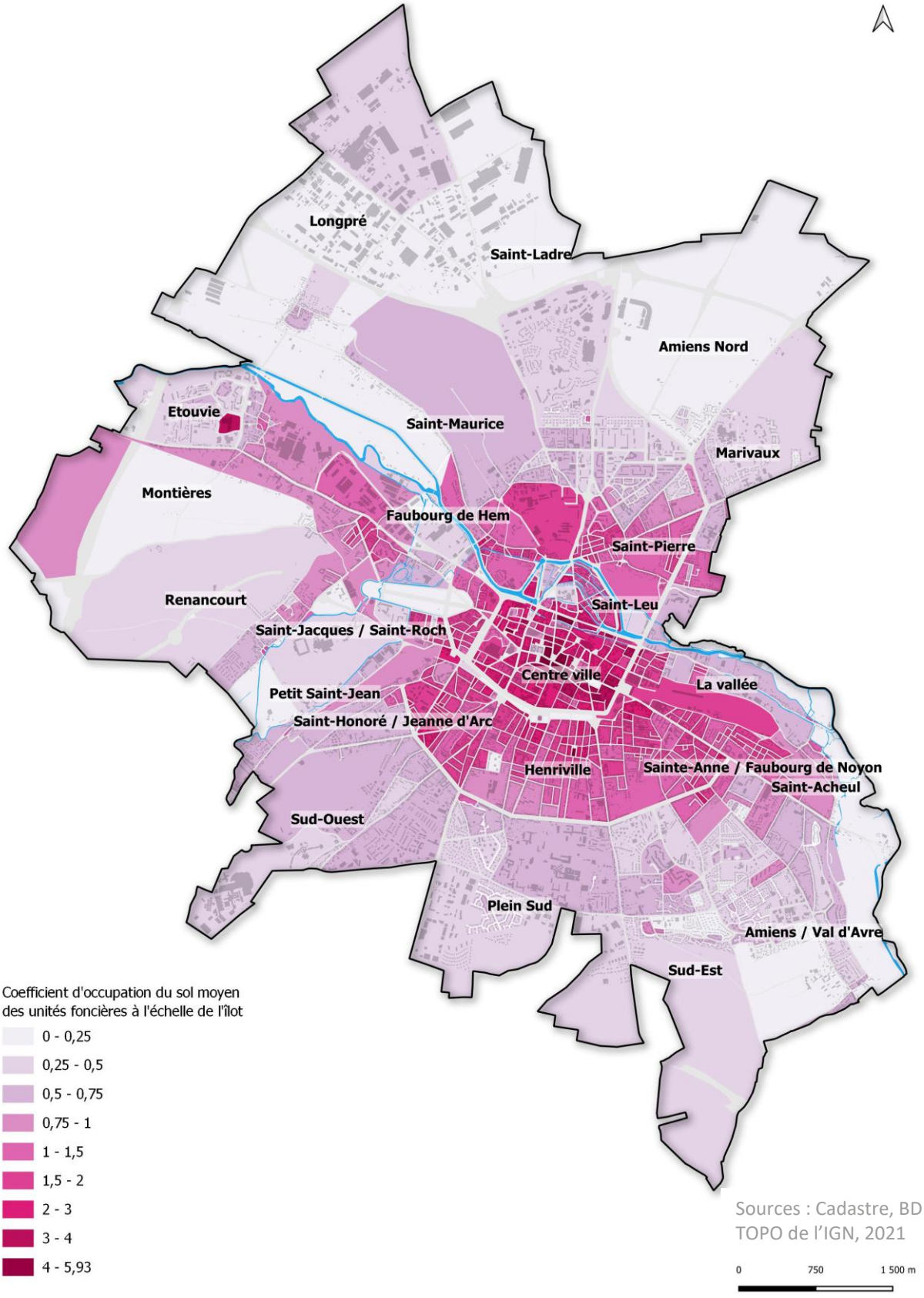
Enfin, les zones d'activités économiques au nord ont une emprise au sol moyenne pouvant être inférieure à 20 % mais pouvant également regrouper certains terrains ayant une emprise au sol élevée avec un bâti recouvrant une grande partie de l'unité foncière.

Tableau de l'emprise au sol moyenne par quartier

Quartier (issu du découpage des comités de quartier)	Emprise au sol moyenne (en %)
Renancourt	31,4
Amiens / Vert campus / Elbeuf / Claudel	30,1
Amiens Centre-Ville	75,6
Amiens Nord-Ouest	31,4
Amiens Plein Sud	23,5
Amiens Sud Est	30
Amiens Val d'Avre	25
ANEMA Marivaux	21,4
Colvert-Berlioz	26
Espoir et Avenir	13
Etouvie Renouveau	27,5
Faubourg de Hem	57,7
Gare La Vallée les Hortillonnages	47,7
Henriville	55,9
Le Nautilus	18,4
Longpré Les Amiens	17,7
Montières	35
Petit Saint Jean	35,4
Saint Acheul	53,7
Saint Anne / Faubourg de Noyon	65,8
Saint Germain / Les Halles	65,6
Saint Honoré / Jeanne d'Arc	70,3
Saint Ladre	17,1
Saint Maurice	57
Saint Pierre	58,3
Saint Roch / Saint Jacques	69,7
Vivre à Saint Leu / Notre Dame	69

Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

Occupation au sol



Le coefficient d'occupation du sol (COS) correspond à la surface de plancher totale contenue sur une unité foncière : il combine alors emprise au sol et hauteur du bâti et permet de mieux appréhender la densité « réelle » d'un secteur.

Le coefficient d'occupation du sol est décroissant à mesure que l'on s'éloigne du Centre-Ville.

En effet, ce coefficient est particulièrement important dans le Centre-Ville ainsi que dans le quartier de Saint-Leu, valorisant un COS pouvant être supérieur à 3.

Dans les faubourgs à proximité du Centre-Ville, notamment le quartier d'Henriville, Jeanne d'Arc et Saint-Anne, le coefficient d'occupation du sol diminue mais est toujours relativement important, étant supérieur à 1.

Gare La vallée, les quartiers Nord ainsi que Saint-Pierre affichent un coefficient équivalent.

A mesure que l'on s'éloigne du centre de la commune, le coefficient d'occupation du sol diminue, atteignant pour les quartiers d'habitat pavillonnaire et collectif un coefficient d'environ 0,5, à l'exception d'un îlot dans le quartier d'Étouvie avec un coefficient d'environ 3.

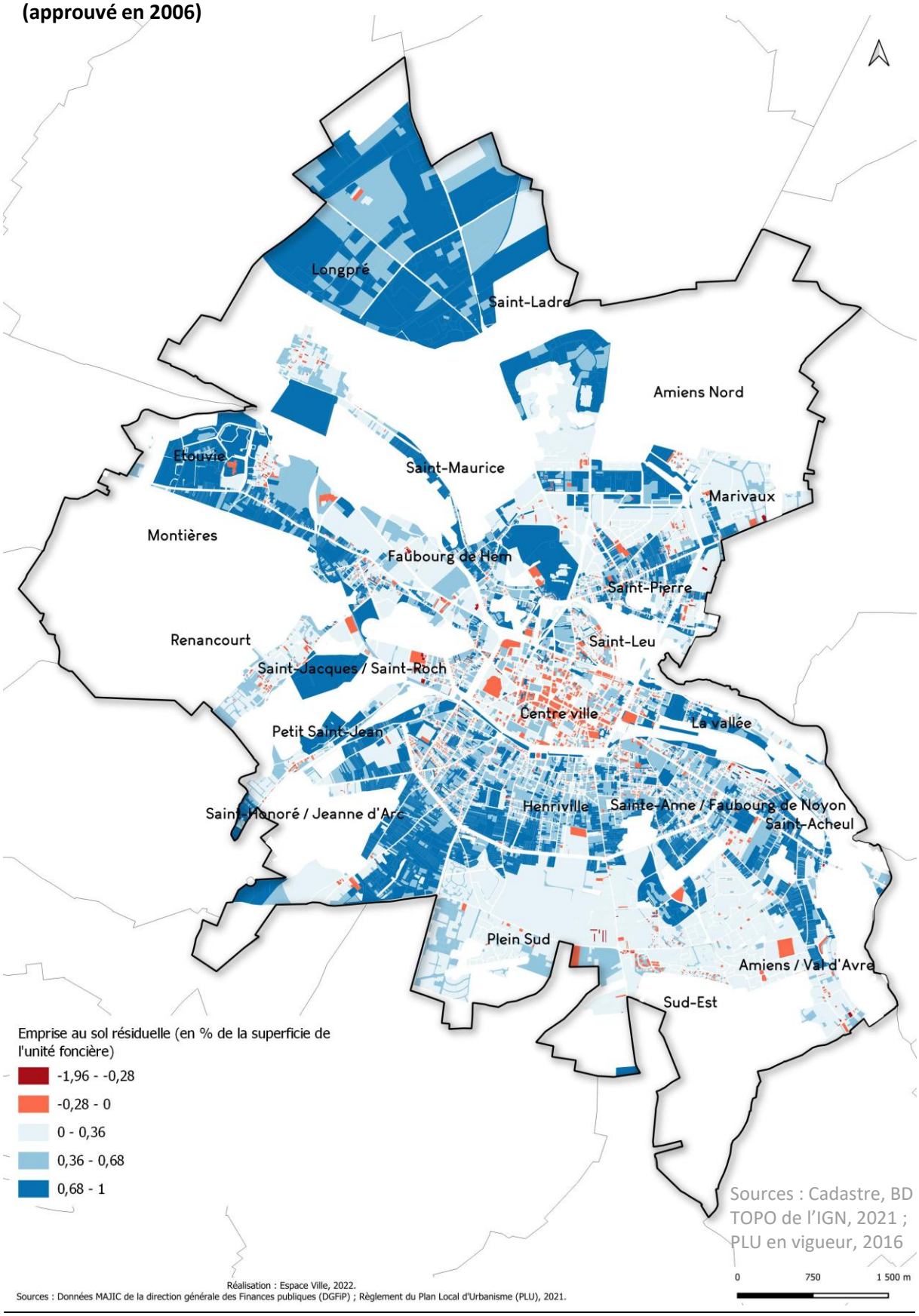
Le coefficient est le plus faible dans les zones d'activités économiques dans les quartiers d'Amiens Nord, Saint-Ladre et Longpré.

Tableau du coefficient d'occupation du sol moyen par quartier

Quartier (issu du découpage des comités de quartier)	Occupation au sol moyenne
Renancourt	0,6
Amiens / Vert campus / Elbeuf / Claudel	0,6
Amiens Centre-Ville	2,7
Amiens Nord-Ouest	0,5
Amiens Plein Sud	0,5
Amiens Sud Est	0,5
Amiens Val d'Avre	0,4
ANEMA Marivaux	0,4
Colvert-Berlioz	0,45
Espoir et Avenir	0,2
Etouvie Renouveau	0,6
Faubourg de Hem	1,3
Gare La Vallée les Hortillonnages	1,1
Henriville	1,5
Le Nautilus	0,5
Longpré Les Amiens	0,3
Montières	0,7
Petit Saint Jean	0,7
Saint Acheul	1,2
Saint Anne / Faubourg de Noyon	1,6
Saint Germain / Les Halles	2,2
Saint Honoré / Jeanne d'Arc	1,7
Saint Ladre	0,3
Saint Maurice	1,3
Saint Pierre	1,2
Saint Roch / Saint Jacques	1,7
Vivre à Saint Leu / Notre Dame	1,8

Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

Emprise au sol résiduelle par rapport à la règle d'emprise au sol maximale du PLU en vigueur (approuvé en 2006)



Réalisation : Espace Ville, 2022.
Sources : Données MAJIC de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) ; Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), 2021.

L'emprise au sol résiduelle est la différence entre l'emprise au sol maximale autorisée, au sein du règlement du PLU en vigueur, et l'emprise au sol réelle calculée.

Ce travail est fait à l'échelle de l'unité foncière et dans les espaces bâtis de type habitat.

Lorsque les valeurs sont négatives (de couleur rouge sur la carte), cela signifie que le coefficient d'emprise au sol (CES) actuel réel est plus important que le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé, les constructions sont donc en dépassement par rapport à ce qui est autorisé. La commune peut alors faire le choix d'ajuster la règle d'emprise au sol dans le cadre de la révision du PLU.

Lorsque les valeurs sont positives et donc des unités foncières graduées de bleue, l'emprise au sol maximale autorisée est plus importante que l'emprise au sol réelle calculée, il est possible de construire davantage ou de baisser le CES maximal autorisé dans les zones concernées.

Le centre-ville, ainsi que Saint-Roch et Saint-Pierre comprennent la majorité des unités foncières ayant une valeur négative, secteur très dense, qui amène à dire que la mutabilité de ces sites est plutôt faible.

Des valeurs positives se retrouvent sur l'ensemble du territoire, mais plus particulièrement dans le Sud-Ouest, à Etouvie ou encore à Saint-Acheul, marquant les unités foncières potentiellement mutables ou densifiables.

Au-delà de l'analyse foncière brute, l'analyse suivante s'intéresse au potentiel de mutabilité.
Le potentiel de mutabilité révèle les possibilités d'évolution d'un site, bâti ou non, via un renouvellement des activités ou habitats existants.

L'analyse de l'état foncier est réalisée sur les zones déjà urbanisées.

Le diagnostic a été réalisé en deux temps :

- Dans les zones urbanisées à vocation dominante d'habitat
- Dans les zones urbanisées à vocation dominante d'activité économique

En effet, les variables agissant sur la mutabilité du tissu urbain varient selon qu'il s'agit de zones de type habitat et de type activités économiques.

<u>La mutabilité des secteurs à dominante habitat:</u>

La mutabilité du foncier à vocation d'habitat est évaluée suivent plusieurs critères favorables au renouvellement urbain, tels que :

- La faible occupation constatée du terrain,
- La présence de friches,
- La desserte par les réseaux,
- La proximité aux transports en commun, commerces, services…
- La bonne accessibilité du terrain,
- La propriété publique.

L'analyse de la mutabilité est également traitée au regard de variables agissant défavorablement quant au renouvellement urbain d'un terrain. Parmi ces critères, sont pris en compte :

- Les risques : inondations, pollution potentielle…
- Les pentes,
- La présence d'éléments de patrimoine classés au titre des monuments historiques,
- La présence d'espaces verts, boisés ou cœurs d'ilot verts denses, d'un seul tenant.

La combinaison de ces critères permet d'obtenir la carte de synthèse de la mutabilité théorique du foncier amiénois, à vocation d'habitat.

Le potentiel est décliné en quatre niveaux :

- Faible
- Limité

→ Ce sont les espaces/secteurs qui n'auront pas vocation à accueillir d'opérations de logements notables (en dehors des évolutions ponctuelles des constructions existantes : divisions de logements, division parcellaire ponctuelle, etc.). Ces parcelles cumulent des critères défavorables à une potentielle densification. Il s'agit notamment des quartiers constitués de type faubourgs d'amiénoises, lotissements pavillonnaires, quartiers d'habitat collectif, grandes emprises d'équipements publics.

- Moyen
- Fort

→ Il s'agit d'espaces/secteurs les plus propices à l'accueil d'une nouvelle offre de logements, dans le cadre d'opérations d'ensemble ou par densification/regroupement parcellaire. Il peut s'agir de dents creuses, friches, parcelles peu densément bâties, bâti vacant.

La carte permet de mettre en évidence les secteurs de projets existants ou « encadrés » par la commune, tels que certains lots à Gare la Vallée, à Amiens Nord, l'hôpital Nord ou encore au Faubourg de Hem.

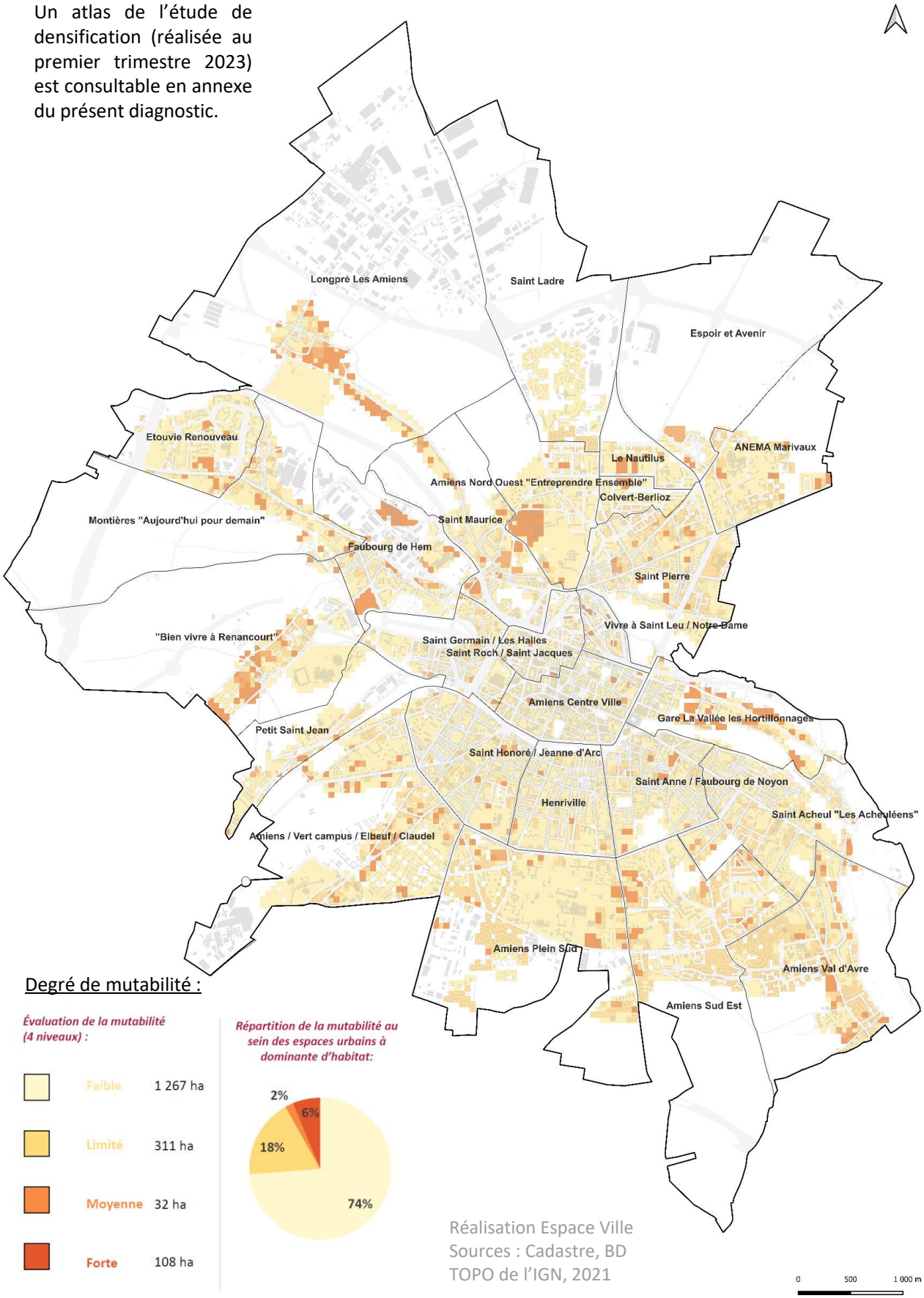
Aussi, des secteurs mutables sont identifiés le long de grands axes routiers, tels que la rue de Gutenberg, la rue Saint Fuscien, la rue de Cagny et la rue Jean Moulin.

Au total, environ 6% de la superficie des zones à vocation d'habitat du PLU en vigueur ont été identifiés comme du potentiel foncier mutable (environ 108 ha).

Il convient cependant de relativiser ce potentiel de mutabilité, dans la mesure où la majorité du potentiel mobilisable est constitué de foncier privé, pour lequel une simple approche géomatique ne saurait rendre compte des multiples situations existantes, du contexte social, influant directement sur le devenir des terrains.

Résultat schématique du diagnostic foncier de type Habitat

Un atlas de l'étude de densification (réalisée au premier trimestre 2023) est consultable en annexe du présent diagnostic.



Degré de mutabilité :

Évaluation de la mutabilité (4 niveaux) :

Faible	1 267 ha
Limité	311 ha
Moyenne	32 ha
Forte	108 ha

Répartition de la mutabilité au sein des espaces urbains à dominante d'habitat:

Réalisation Espace Ville
Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

La mutabilité des secteurs à dominante économique :

De la même manière, la mutabilité du foncier à vocation économique dominante est évaluée selon plusieurs critères favorables au renouvellement des zones d'activités, tels que :

- La faible occupation constatée du terrain,
- La présence de friches ou de bâti vacant,
- Les unités foncières libres de grandes superficie.

Cette cartographique s'appuie par ailleurs largement sur l'étude foncière menée par Amiens Métropole au sein des zones d'activités, qui a notamment permis de recenser les disponibilités foncières et le bâti vacant.

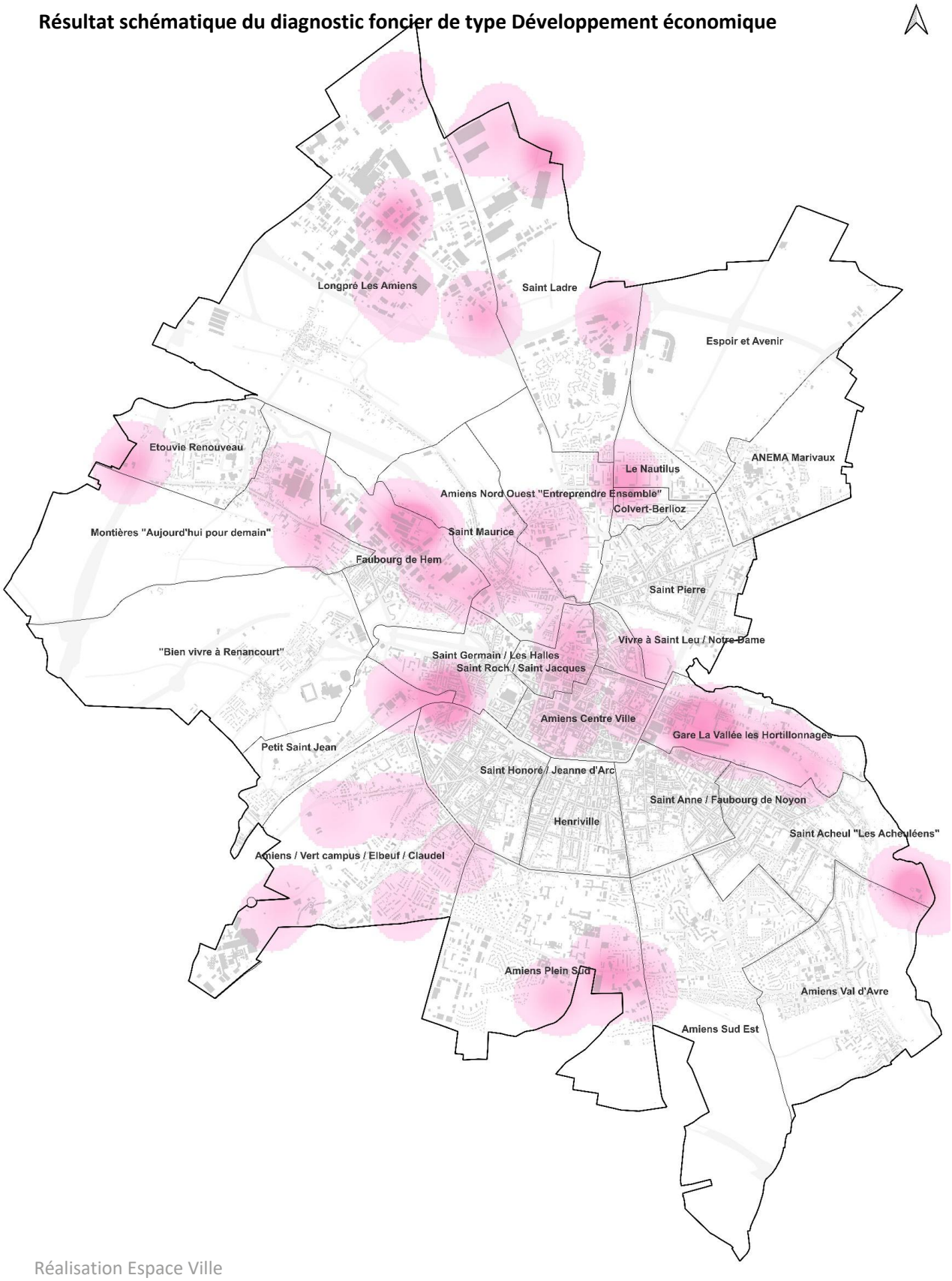
Les sites formant de possibles gisements fonciers pour du développement économique se retrouvent au niveau de l'Espace Industriel Nord, dans le centre-ville, à Gare la Vallée, ainsi qu'à Montières, et sur le site de l'Hôpital Nord.

Environ 8 % de la superficie des zones à vocation d'activités du PLU en vigueur ont été identifiés comme du potentiel foncier de renouvellement, en comptabilisant le foncier mutable identifié (environ 48,7 ha).

Cependant, tous les gisements potentiels en renouvellement ne répondent pas aux besoins des entreprises et tous ne pourront vraisemblablement pas être mis sur le marché dans les 10 prochaines années.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la rétention foncière dans les espaces économiques.

Résultat schématique du diagnostic foncier de type Développement économique



Réalisation Espace Ville
Sources : Cadastre, BD TOPO de l'IGN, 2021

0 500 1 000 m

c. La consommation de l'espace depuis 2014

Le développement urbain des dix dernières années a conduit à une consommation d'espaces répondant aux logiques suivantes :

- Une tendance extensive, avec une faible optimisation de l'espace, se traduisant par des opérations établies en frange de l'enveloppe urbaine agglomérée,
- Des opérations de renouvellement urbain, ou encore la construction de « dents creuses » ou de cœurs d'îlots en milieu urbain, identifiées en zone « urbaine » du PLU en vigueur.

Le portail de l'artificialisation, basé sur les données IGN, a communiqué les chiffres de la consommation d'espaces des différents territoires. Les données de référence pour la description de l'occupation du sol (OCS) ont été consolidées ensuite. Additionnées aux données de la base Sitadel (autorisations d'urbanisme) et la comparaison des vues aériennes des différentes époques, elles ont permis d'arrêter la consommation foncière de la Ville d'Amiens pour la période 2014-2024 à 78,8 hectares. Les chiffres sont présentés ci-dessous. Le tableau recense également la consommation mesurée entre 2011 et 2013, qu'il convient de décompter du chiffre total de la consommation sur les dix dernières années.

Tableau de la consommation d'espace ces dix dernières années

Ville d'Amiens, bilan artificialisation 2014-2024				
Étiquette	localisation	Destination/lot	superficie	Légende carte
1	ZAC Intercampus	3F1	4 672	Rouge
1	ZAC Intercampus	1L1	7 241	Rouge
1	ZAC Intercampus	1L2	11 318	Rouge
1	ZAC Intercampus	3L7	8 184	Rouge
1	ZAC Intercampus	1L	1 597	Rouge
1	ZAC Intercampus	1N3	3 248	Rouge
1	ZAC Intercampus	1M1B	3 066	Rouge
1	ZAC Intercampus	1M1A	2 270	Rouge
1	ZAC Intercampus	1M2	2 818	Rouge
1	ZAC Intercampus	1M3	6 499	Rouge
1	ZAC Intercampus	1M4	3 426	Rouge
1	ZAC Intercampus	T7	954	Rouge
1	ZAC Intercampus	T4	5 267	Rouge

Ville d'Amiens, bilan artificialisation 2014-2024				
Étiquette	localisation	Destination/lot	superficie	Légende carte
1	ZAC Intercampus	S2	2 778	Rouge
1	ZAC Intercampus	T9	1 351	Rouge
1	ZAC Intercampus	1C	8 258	Rouge
1	ZAC Intercampus	1E	2 961	Rouge
1	ZAC Intercampus	1O	1 869	Rouge
1	ZAC Intercampus	1Dbis	3 477	Rouge
1	ZAC Intercampus	1D	7 486	Rouge
1	ZAC Intercampus	2L4B	5 322	Rouge
1	ZAC Intercampus	1A-1Abis	7 221	Rouge
1	ZAC Intercampus	1N1	2 753	Rouge
1	ZAC Intercampus	1N2	2 974	Rouge
1	ZAC Intercampus	OTERA	12 019	Rouge
1	ZAC Intercampus	Voirie	110 426	Rouge
1	ZAC Intercampus	Voirie	2 040	Rouge
1	ZAC Intercampus	Voirie	2 825	Rouge
2	ZAC Renancourt	D7p	5 072	Rouge
2	ZAC Renancourt	D2	7 534	Rouge
2	ZAC Renancourt	D5	9 978	Rouge
2	ZAC Renancourt	D7e	4 739	Rouge
2	ZAC Renancourt	C4	12 625	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	5 917	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	6 868	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	7 351	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	7 162	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	2 272	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	2 120	Rouge
2	ZAC Renancourt	Voirie	4 973	Rouge
2	ZAC Renancourt	B1 - A1 - A1C	10 954	Rouge
3	Boréalia/Crématorium	Boréalia/Crématorium	27 090	Rouge
4	Déchetterie Ouest	Déchetterie Ouest	11 508	Rouge
5	Shopping promenade	Shopping promenade	132 806	Rouge
7	Haut Saint Maurice/Chaufferie et Déchetterie	Haut Saint Maurice/Chaufferie et Déchetterie	17 472	Rouge
8	Rue de la Vénus de Renancourt	Voirie - (Hors ZAC Renancourt)	702	Rouge
10	ZAC Paul Claudel	Voirie	2 750	Rouge
10	ZAC Paul Claudel	Logements	21 393	Rouge
10	ZAC Paul Claudel	Logements	7 818	Rouge

Ville d'Amiens, bilan artificialisation 2014-2024				
Étiquette	localisation	Destination/lot	superficie	Légende carte
10	ZAC Paul Claudel	Logements	6 136	Rouge
11	ZAC Vallée des Vignes/angle Alexandre Dumas- 14 Juillet 1789	Mixte	16 125	Rouge
13	90 Rue Saint-Léger	90 Rue Saint-Léger	580	Rouge
14	42 Cité Nouvelle Rue Terral	PC 80021 12 A0207 - construction de 16 logements collectifs	2 841	Rouge
17	Victorine Autier	Logements	2 614	Rouge
17	Victorine Autier	Logements	2 959	Rouge
19	Allée du Coteau	PC08002116A0093 - 52 Logements Collectif	5 903	Rouge
20	Rue du Pont de Metz	PC08002112A0204 - 1 logement	1 636	Rouge
21	Allée des Jachères	Lot H29 - (Hors ZAC Renancourt) - PC08002119A0008 - 7 Logts ind	2 074	Rouge
22	Allée des Labours	Lot H27 - (Hors ZAC Renancourt)	2 640	Rouge
23	Allée des Semailles	Lot H26 - (Hors ZAC Renancourt)	2 011	Rouge
24	Allée des Epis de Blé	Lot H25 - (Hors ZAC Renancourt)	1 246	Rouge
25	Allée des Moissons	Lot H24 - (Hors ZAC Renancourt)	3 388	Rouge
26	Rue de la Venus de Renancourt	Voirie - (Hors ZAC Renancourt)	626	Rouge
27	Rue Simone Renant	Voirie - (Hors ZAC Renancourt)	581	Rouge
28	Rue Françoise Rose	Voirie - (Hors ZAC Renancourt)	500	Rouge
29	13 Allée du Rideau Ridenne - Rue de Poulainville	13 Allée du Rideau Ridenne - Rue de Poulainville	1 673	Rouge
31	573 Rue Saint-Fuscien	573 Rue Saint-Fuscien	3 740	Rouge
32	Centre Aquatique "Aquapôle"	Centre Aquatique "Aquapôle"	6 922	Rouge

Ville d'Amiens, bilan artificialisation 2014-2024				
Étiquette	localisation	Destination/lot	superficie	Légende carte
33	Rue du Professeur Christian Cabrol Pôle Santé Campus	Rue du Professeur Christian Cabrol Pôle Santé Campus	17 071	Rouge
34	427 Rue Saint-Fuscien	Secteur Saint Fuscien	3 488	Rouge
35	332 Rue Saint-Fuscien	Secteur Saint Fuscien	3 991	Rouge
36	285 Rue Saint-Fuscien	Secteur Saint Fuscien	1 729	Rouge
38	583 Rue Saint-Fuscien	583 Rue Saint-Fuscien	1 232	Rouge
39	636 Rue Saint-Fuscien	636 Rue Saint-Fuscien	10 264	Rouge
40	475 Rue Saint-Fuscien	Secteur Saint Fuscien	2 632	Rouge
41*	Centrale solaire Chemin de Vauvoix	Centrale solaire	168 062	Bleu
43	ZAC Renancourt 2023 -2024	Voirie	2 397	Bleu
44	ZAC Renancourt 2023 -2024	Parcelle IO 800	2 741	Bleu
45	ZAC Renancourt 2023 -2024	C2	15 859	Bleu
46	ZAC Renancourt 2023 -2024	C1-a	6 426	Bleu
47	ZAC Renancourt 2023 -2024	C3	14 472	Bleu
48	ZAC Renancourt 2023 -2024	C3	2 890	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		3 963	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		1 607	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		9 147	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		4 934	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		3 967	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		4722	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		3159	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		4112	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024	T16	2709	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		981	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		5622	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		4214	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		3635	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		8514	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		5817	Bleu

*éléments ne générant pas de consommation d'ENAF :
Centrale solaire du chemin de Vauvoix : réversible et implantée sur une ancienne carrière

Ville d'Amiens, bilan artificialisation 2014-2024				
49	ZAC Intercampus 2023-2024		1440	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		4307	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024		4366	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024	Voirie	10 446	Bleu
49	ZAC Intercampus 2023-2024	Voirie	3196	Bleu
51	ZAC Intercampus 2023-2024	Voirie	2838	Bleu
52	471 RUE DE VERDUN	Parcelle CT48	276	Rouge
53*	Activité agricole ferme LECLERC	Activité agricole	11 129	Bleu
54*	Artificialisation dent creuse en UE EIN	EIN	2 068	Bleu
TOTAL	**78,67 hectares**			

Les ZAC Intercampus (23 ha) et Renancourt (8,75 ha) sont les principaux secteurs d'artificialisation, suivis par Shopping Promenade (13 ha) et les derniers espaces des ZAC Paul Claudel et Vallée des Vignes.

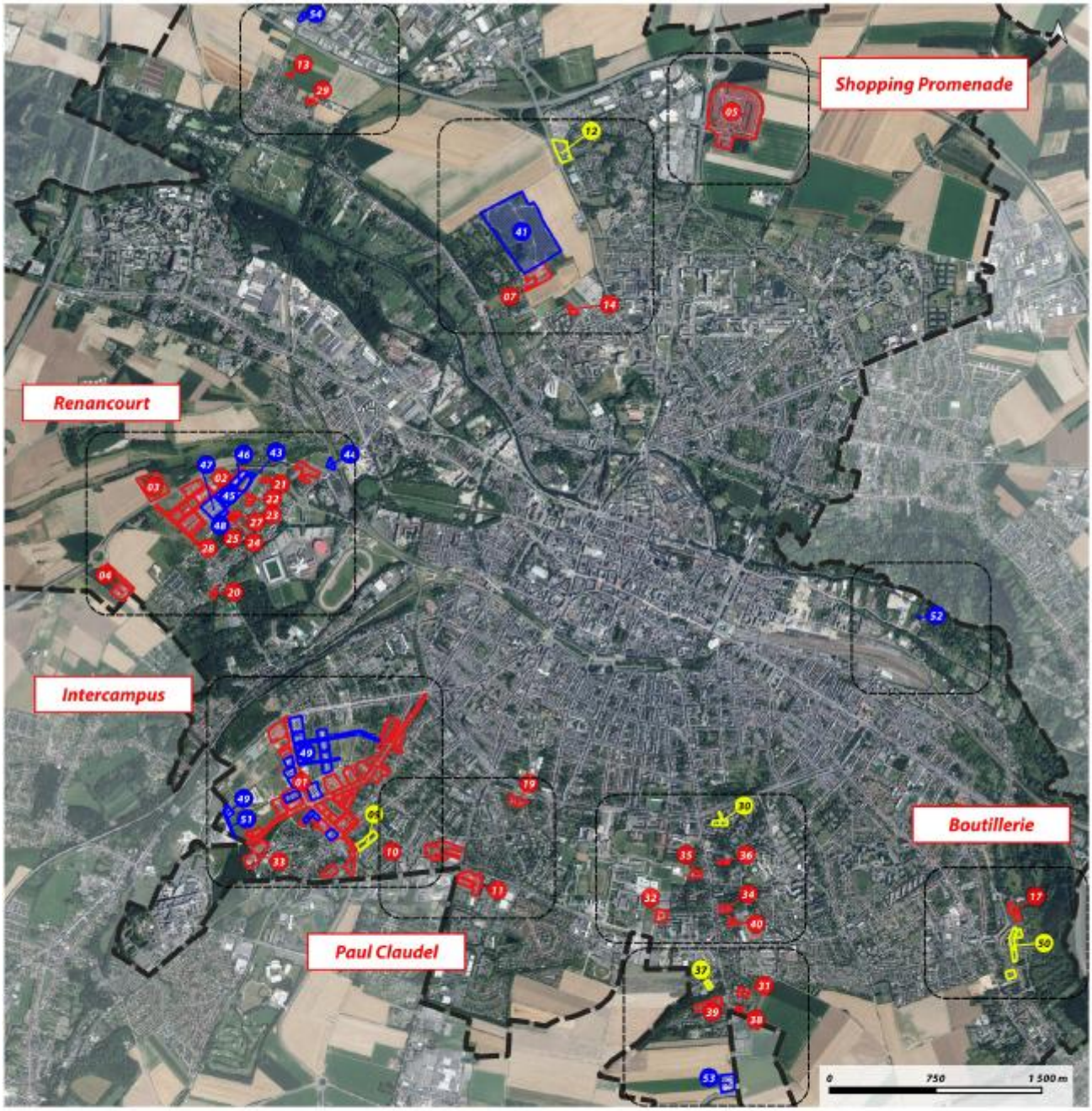
Annexe informative : Tableau de la consommation d'espace entre 2012 et 2013

Ville d'Amiens, bilan artificialisation 2012-2013				
9	*ZAC Paul Claudel avant 2014*	*Logements*	*7 852*	*Jaune*
12	*St Ladre/rue Fra Angelico avant 2014*	*St Ladre/rue Fra Angelico*	*12 576*	*Jaune*
30	*333 Boulevard de Bapaume avant 2014*	*Secteur Saint Fuscien*	*4 035*	*Jaune*
37	*Rue Saint-Fuscien avant 2014*	*Rue Saint-Fuscien*	*1 942*	*Jaune*
50	*Victorine Autier avant 2014*	*Logements*	*4289*	*Jaune*
50	*Victorine Autier avant 2014*	*Logements*	*2201*	*Jaune*
50	*Victorine Autier avant 2014*	*Logements*	*2483*	*Jaune*
50	*Victorine Autier avant 2014*	*Equipement Public (Ecole maternelle)*	*3346*	*Jaune*

*éléments ne générant pas de consommation d'ENAF :

- Ferme implantée sur des déblais
- Dent creuse de 2000 m² dans l'EIN

Localisation de la consommation d'espace ces dix dernières années



Zone artificialisée en 2012 et 2013
Zone artificialisée entre 2014 et 2021
Zone artificialisée en 2022 et 2023

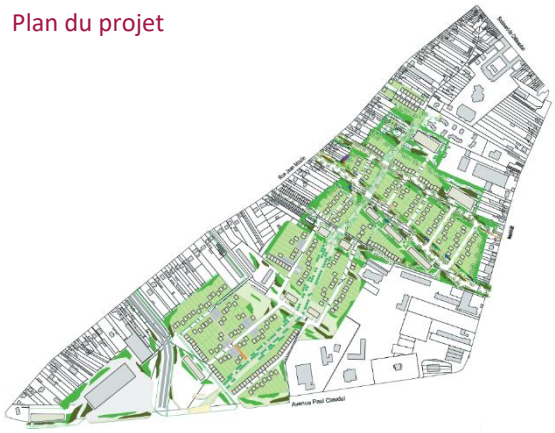
Source: Fichier Foncier® - BD.ORTHO® - OCS2d® - Portail de l'artificialisation des sols©
AUAP®2025 - Atelier Urbanisme Architecture & Paysage®2025

1. Les opérations d'ensemble en extension

La ZAC Paul Claudel

30 hectares de jardins et de terres agricoles, bordés d'une frange pavillonnaire, ont fait l'objet d'un concours d'urbanisme afin d'aménager un quartier "environnemental".

Plan du projet



Source : OAP ZAC Paul Claudel du PLU en vigueur

Ensemble collectif au sein de la ZAC



Source : CAUE Somme

L'opération est constituée de logements variés - maisons individuelles, maisons en bande, immeubles collectifs, organisés en « peigne » laissant une grande place aux espaces de jardins, et aux architectures contemporaines.

La ZAC Renancourt

L'aménagement du secteur de Renancourt a été engagé à la fin des années 2010 avec en premier lieu la partie du « faubourg de Renancourt », sur une superficie d'environ 7 hectares, au sud de la Cité Esnault Pelterie, rue de la Cotonière. Il s'agit là d'un mélange de maisons individuelles en bande, dont certaines à l'architecture contemporaine, et de petits ensembles d'habitat collectif.

Puis l'urbanisation a été amorcée sur une superficie d'environ 9 hectares (+ 6 ha en périphérie de la ZAC, soit 14 au total pour le quartier de Renancourt), avec une partie du quartier consacrée à de l'habitat, individuel et collectif, et une partie dédiée à de l'activité économique.



Source : Laurent Rousselin / Amiens Métropole

La zone commerciale « Shopping promenade »

Environ 13 hectares d'espaces agricoles ont été consommés au profit d'une zone à vocation commerciale. Le parc commercial reçoit actuellement une quarantaine d'enseignes, boutiques et moyennes surfaces, ainsi que des restaurants, dans des bâtiments aux formes architecturales propres aux grands ensembles commerciaux monofonctionnels.

Shopping Promenade



Source : Fashion Network

La ZAC Intercampus

L'urbanisation d'un site situé entre les faubourgs et la périphérie Sud-Ouest de la ville, occupé par des jardins et terres agricoles cultivées s'est amorcée au cours des dernières années. Environ 23,5 hectares ont été consommés jusqu'en 2021.

Plan masse indicatif du projet



Source : OAP ZAC Intercampus du PLU en vigueur

Ce projet prévoit la construction de logements, individuels, intermédiaires et collectifs, de l'activité tertiaire, et des commerces.

L'écoquartier intègre par ailleurs d'importantes surfaces dédiées aux jardins et à l'agriculture urbaine.





Photos : Espace Ville

Rue Jean Racine

Au sud de la ville, dans le secteur de la Boutillerie, des résidences d'habitat collectif ont été édifiées (résidences le Cèdre des Riez, les Caudalies et les Jardins Racine) sur une superficie d'environ 3,5 hectares. Il s'agit de plusieurs ensembles d'immeubles collectifs, sous la forme de barres, à l'architecture assez sobre.



2. Les opérations majeures dans le diffus

Les opérations au sein du tissu urbain (générant de la consommation d'espace dans le diffus : de l'artificialisation supplémentaire)

Plusieurs opérations de densification du tissu urbain ont pu émerger dans la ville au cours de la dernière décennie, dans une logique d'optimisation du tissu urbain constitué, au sein des zones classées « urbaines » dans le PLU en vigueur. L'objectif n'est pas ici de dresser une liste exhaustive de ces opérations, qui sont nombreuses et d'importance variée, mais de présenter celles qui ont pu engendrer les artificialisations de sol supplémentaires les plus conséquentes.

Cette densification s'effectue principalement à travers des regroupements et des remembrements parcellaires, aboutissant à des unités foncières de taille importante, et à la démolition des maisons existantes.

427, rue Saint Fuscien

Il s'agit de l'urbanisation d'une parcelle, initialement occupée par une maison entourée d'un vaste jardin boisé, qui a été démolie pour laisser place à trois petits collectifs à R+2.





Source : Remonter le temps



Source : Google street view 2022

573 et 636, rue Saint Fuscien

Des deux côtés de la rue, des pavillons, implantés sur de vastes parcelles arborées, on fait l'objet de démolitions pour laisser place à deux ensembles de six collectifs chacun.

L'allée des Hêtres, longée de sept pavillons, a également été créée en lieu et place d'un pavillon initial.





Source : Remonter le temps

332, rue Saint Fuscien

Il s'agit de l'urbanisation d'une parcelle, initialement occupée par une maison entourée d'un vaste jardin boisé, qui a été démolie pour laisser place à quatre petits collectifs.



Source : Remonter le temps

327, boulevard de Bapaume

Une soixantaine de logements, sous la forme de trois plots d'habitat collectif ont été bâtis au sein d'un cœur d'îlot boisé.



Rue de la Fosse au Lait

Un cœur d'îlot initialement urbanisé en partie a fait l'objet d'une opération de densification, en accueillant plusieurs ensembles d'habitat collectif, allant jusqu'au R+4, et d'un square public.





Source : Remonter le temps

446, rue d'Abbeville

La démolition d'une ancienne ferme a laissé place à un collectif. Le cœur d'îlot, accessible depuis la rue d'Abbeville, a également été artificialisé et bâti d'un petit collectif.





Source : Remonter le temps

80, rue de Pont de Metz

La démolition d'une ferme a laissé place à quatre petits ensembles d'habitat collectif.





Source : Remonter le temps

Rue de Grâce

La démolition d'une ferme et d'une longère de part et d'autre de la rue de Grace a laissé place à la construction de deux ensembles de collectifs, sous la forme de plots.





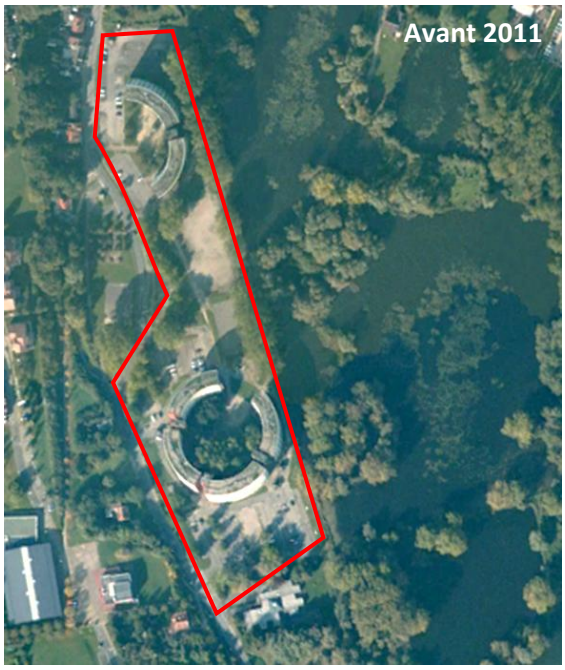
Source : Remonter le temps

3. Les opérations de désartificialisation

Plaine Victorine Autier

La démolition des tours Daudet de 2011 à 2014 a permis la désartificialisation d'un espace d'environ 2,3 hectares

avant



après



Amiens Nord

La démolition des immeubles Brossolette en 2014 a permis la désartificialisation d'un espace d'environ 2,5 hectares

avant



après

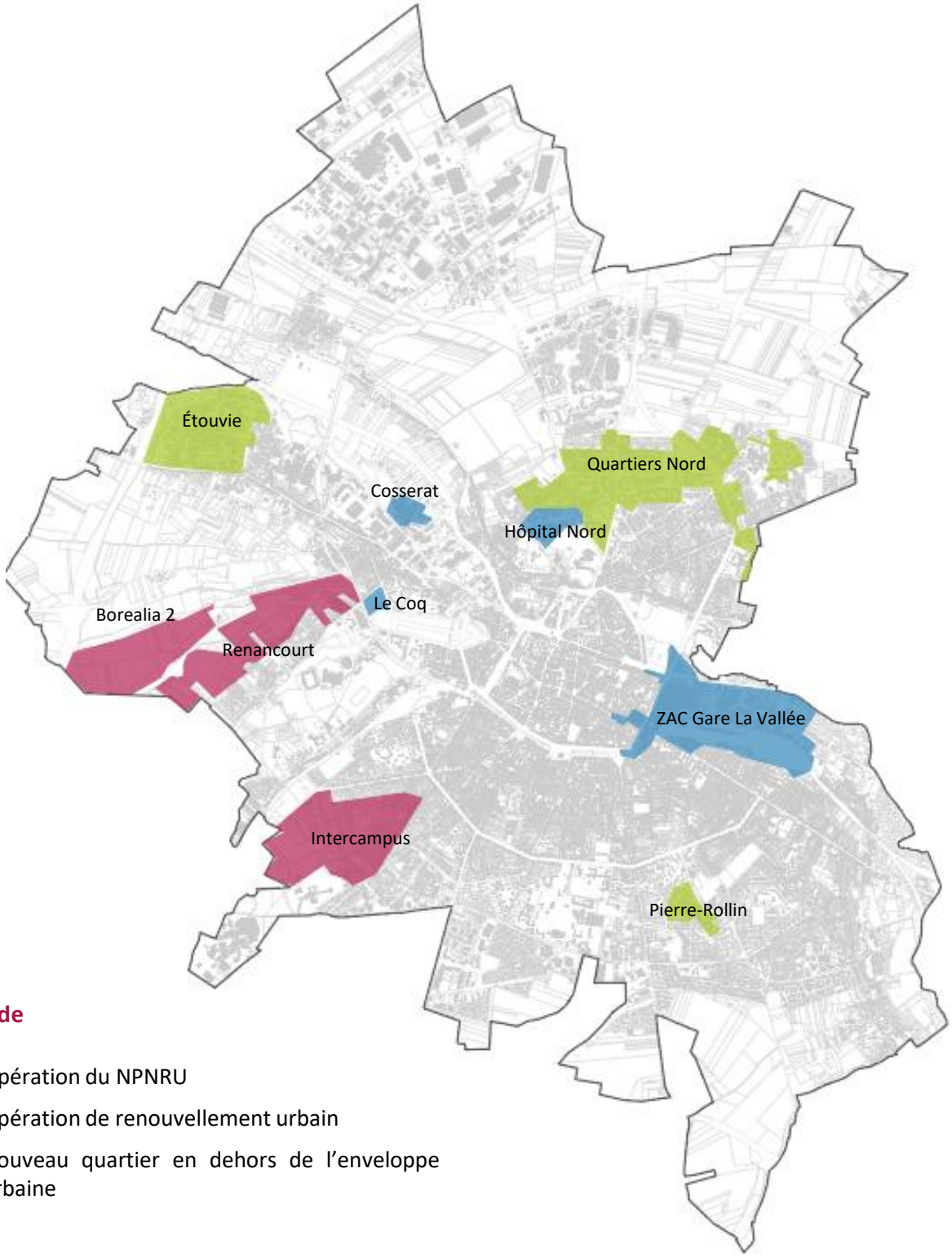


Source : Remonter le temps

d. Les grandes opérations urbaines

Le territoire d'Amiens continue à se transformer à travers plusieurs grandes opérations urbaines, telles que :

- Les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- Les opérations de renouvellement urbain (reconversion de friches …) ;
- La création de nouveaux quartiers en dehors de l'enveloppe urbaine.



Légende

- Opération du NPNRU
- Opération de renouvellement urbain
- Nouveau quartier en dehors de l'enveloppe urbaine

La rénovation urbaine

La **rénovation urbaine** consiste à améliorer l'habitat, désenclaver les quartiers, promouvoir la mixité sociale et favoriser le développement économique par le déploiement d'opérations de démolition-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.

Le 10 octobre 2019, les partenaires de la ville d'Amiens et de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole ont signé leur participation à un programme ambitieux pour poursuivre la transformation des trois quartiers **Amiens Nord, Etouvie et Pierre-Rollin.**

L'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) apportera plus de 78 millions d'euros de subventions aux opérations programmées.

Amiens bénéficie pour la troisième fois, en 20 ans, d'une opération de rénovation urbaine. La première menée entre 2000 et 2005 puis la seconde opérée entre 2006 et 2014 ont permis de relancer la dynamique économique au sein des quartiers. Ce troisième programme, lancé en 2019, porte une ambition forte en matière d'attractivité et de mixité sociale.

Quartiers Nord





Source : Amiens Métropole

Perspective future place du Colvert



Source : Pierre Bernard architecte

Les quartiers Nord

Les quartiers sont construits à partir de 1959 pour répondre à une forte croissance démographique. L'habitat est composé à 70 % de logements sociaux, représentant près d'un quart du parc social de l'agglomération pour 8 % de la population. Ils bénéficient des dispositifs de la politique de la ville depuis les années 80. En 2015, la nouvelle géographie prioritaire est élargie à l'Est intégrant les ensembles d'habitat social de Marivaux et de Denis Cordonnier.

Ce nouveau programme signé en 2019 s'engage à redynamiser le cœur du quartier commerçant, à renouveler l'offre de logement, à réaménager les espaces publics et à conforter et qualifier le maillage piétonnier inter-quartier. Il prévoit la destruction de 516 logements, la construction de 220 logements séniors et en accession sociale à la propriété et la réhabilitation de 1 108 logements, dont 830 à Marivaux, à l'horizon 2024. La requalification du quartier s'accompagne de la construction d'un centre social et de la reconstruction du centre commercial du Colvert.

Étouvie

Les premiers grands ensembles du quartier d'Étouvie ont été construits à la fin des années 1950 pour répondre aux besoins en logements des salariés de la zone industrielle Nord. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de 2019 s'engage à poursuivre les efforts engagés entre 2006 et 2016. Des projets variés notamment la construction d'une médiathèque, l'implantation d'un pôle de services publics, de santé et de commerces ainsi que la rénovation du Collège Rosa Park visent à renforcer l'attractivité du quartier. Le programme cible également à améliorer la qualité résidentielle du quartier en agissant sur l'habitat. En effet, il prévoit la démolition de 232 logements, la construction de 104 logements séniors et en accession à la propriété et la réhabilitation de 220 logements.

Étouvie



Source : Amiens Métropole

Médiathèque d'Étouvie



Source : Béal&Blanckaert architectes

Pierre-Rollin



Source : Google maps

Esquisse du futur quartier



Source : Amiens Métropole

Pierre-Rollin

Construit à la fin des années 1970, le secteur Pierre-Rollin est un quartier d'habitat social structuré autour de cheminements piétons. Le projet de renouvellement urbain vise à améliorer la qualité et l'attractivité des logements, rénover les espaces publics, renforcer la polarité du quartier et développer la mixité des fonctions en renforçant la qualité des services publics.

Le cœur de quartier fait l'objet de transformations plus importantes avec la restructuration du centre commercial, la construction d'un pôle de services, la rénovation du centre culturel et l'aménagement d'un parvis et d'une voie de desserte. Depuis 2020, une opération de réhabilitation de logements est en cours. Plus de 190 logements, sur les 303 prévus, sont déjà réhabilités. Le programme prévoit également la démolition de 48 logements, la construction de 15 logements neufs en accession sociale à la propriété et la résidentialisation de 720 logements.

Le renouvellement urbain

Plusieurs grandes opérations de renouvellement urbain sont engagées au sein de l'enveloppe urbaine amiénoise, à travers la reconstruction de certains secteurs tels que la ZAC Gare la Vallée, ou encore le site de l'Hôpital Nord. Ces sites présentent un potentiel de « recyclage » des ressources bâties et foncières existantes.

De grands sites industriels tels que la manufacture Cosserat ou l'ex-usine Automotive constituent une part non négligeable du potentiel de renouvellement urbain des prochaines années.

ZAC Gare la Vallée



Source : AUA Paul Chemetov

Cité administrative



Source : ArtBuild architectes

Halle Freyssinet



Source : Saison Menu Architectes

Gare La Vallée

La ZAC Gare la Vallée est créée en 2006 suite à l'inauguration du multiplexe Gaumont. D'une emprise de 112 ha, la zone est située à l'Est de la gare entre l'emprise ferroviaire et les hortillonnages. La programmation mêle activités économiques et logements.

Depuis le début des opérations, la place de la gare, des bâtiments d'entreprises, des hôtels, une synagogue, des logements notamment étudiants et une passerelle sur la Somme, « l'Hortillonne », ont été livrés. La programmation est complétée par la construction d'une résidence service seniors, de logements supplémentaires et d'ensembles d'activités. Par ailleurs, la cité administrative, dont les travaux ont commencé, et un pôle culturel et associatif s'intègrent à la ZAC.

La Pic, dans l'ancien centre de tri postal de la rue Dejean deviendrait la plateforme des images et de la création.

La Halle Freyssinet devrait être réhabilitée et pourrait être investie par un Food court, une offre hôtelière, de restauration, de coworking, et un espace évènementiel et culturel.

Ancien centre de tri postal



Source : Courrier picard

Hôpital Nord





Source : Courrier Picard

Hôpital Nord

Condamné à la fermeture en 2015, l'hôpital Nord doit se trouver une nouvelle vocation. Le déménagement a laissé 100 000 m² de surface bâtie vacante sur 14 ha, entre la Citadelle et les quartiers ANRU. Une partie des bâtiments administratifs pourraient être réhabilités, et le site pourrait accueillir des logements et des activités, notamment tertiaires.

De plus, la Bibliothèque Nationale de France y implantera son futur conservatoire national de la presse sur un terrain de l'Hôpital Nord, d'un peu plus de 6 hectares. Le bâtiment devrait être livré en 2027, et emporter le site de l'Hôpital Nord dans une réelle dynamique de renouvellement.

Cosserat

Après s'être longtemps cherché un avenir (l'usine a cessé définitivement son activité en 2008) le site de l'emblématique usine de velours se prépare à accueillir la « Tisserie » : un quartier mixte à la fois lieu de résidence, de travail, de promenade et de convivialité… Un second souffle pour ce patrimoine historique exceptionnel qui sera préservé et rendu accessible au public.

A horizon 2025, la Tisserie accueillera ses premiers logements et près de 9 500 m² d'espaces dédiés à l'activité économique. S'en suivront trois autres phases d'aménagement. Mais d'ici là, des travaux d'entretien et de mise en sécurité des bâtiments inscrits au titre des monuments historiques sont déjà en cours afin de préserver l'architecture remarquable de l'ancienne usine dont les premiers bâtiments datent des années 1780.

Manufacture Cosserat



Source : Amiens Métropole

Perspective du projet



Source : la tisserie Amiens

Site de l'ex-usine Automotive (démolie)



Source : Google 3D

Le Coq – ex-usine Automotive

Fermée fin 2017, l'ex-usine Automotive laisse place à un nouveau quartier résidentiel (1eres opérations en cours de construction), à proximité directe du parc de la Hotoie et du centre-ville.

Les nouveaux quartiers en extension

Amiens compte trois ZAC situées aux franges du tissu urbain existant, toutes trois destinées à créer de nouveaux quartiers bien différents.

La ZAC Renancourt

La ZAC Renancourt a été créée en 2007 : elle permet, sur le coteau de Renancourt le développement d'un projet mixte d'habitat (qui comptera à terme un peu plus de 600 logements) et d'activités, structuré autour d'un vaste réseau d'espaces publics et d'ouvertures visuelles vers la ville.

Aujourd'hui, environ 150 logements et 2 immeubles de bureaux sont en cours de construction ou ont été livrés.

Renancourt





Photos : Espace Ville

ZAC Intercampus



Source : Amiens Métropole



Photo : Espace Ville

ZAC Intercampus

La ZAC Intercampus, avec la ZAC Paul Claudel, a donné lieu à la naissance d'un nouveau quartier : Amiens Vert Campus Elbeuf Claudel. Le vaste programme de 80 hectares prévoit la construction de 1 900 logements à l'horizon 2030.

Ce projet d'écoquartier comprend également des activités tertiaires en interaction avec le CHU et l'Université Jules Verne et une ligne de transport en site propre permettant une connexion avec le centre-ville. Le nouveau quartier est fondé sur la préservation et la mise en valeur de la végétation avec l'aménagement de prairies publiques, de jardins et d'un verger.

Borealia 2

Amiens Métropole porte la création de la nouvelle ZAC Boréalia 2. A vocation économique, la métropole souhaite créer un parc d'activités de grande envergure en entrée de ville afin de dynamiser l'activité économique du territoire. Le périmètre de la ZAC est situé en continuité de la ZAC Renancourt à proximité de l'autoroute A16 et de l'avenue François Mitterrand.

Axé sur des technologies de pointe, le nouveau parc d'activités Boréalia ambitionne de développer à Amiens des filières d'entreprises innovantes et engagées dans la transition écologique.

Boréalia 2



Source : Amiens Métropole

3. Le développement urbain

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Une progression importante de l'urbanisation en extension avec l'aménagement de nouvelles ZAC telles qu'Intercampus, Renancourt ou encore Boréalia, à venir. Depuis 2011, 69 hectares ont été consommés.
- Une action importante en matière de renouvellement urbain, notamment au travers du NPNRU qui favorise un redéveloppement urbain à l'intérieur des espaces déjà urbanisés.
- Des opérations de désartificialisation menées sur la plaine Victorine Autier et à Amiens Nord, permettant la renaturation de 5 hectares.

ENJEUX

- Préserver l'équilibre entre les zones urbanisées, agricoles et forestières en ciblant en priorité des sites en renouvellement urbain pour les développements à venir.
- Un centre-ville déjà dense où les possibilités de densification sont limitées.
- La mise en évidence de secteurs permettant d'accueillir de nouveaux logements en renouvellement urbain : Val d'Avre, Renancourt, Saint-Maurice et Gare La Vallée, notamment.
- La mise en évidence de gisements fonciers à optimiser permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques : L'espace Industriel Nord, Gare La Vallée, Montières, l'Hôpital Nord, et le centre-ville dans le cadre d'une diversification de ses fonctions.

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Ne plus étendre la ville dans les champs
- Des constructions récentes jugées trop rapprochées, trop hautes mais des personnes favorables à la densification ou aux actions ciblant les dents creuses.
- La Fosse au Lait a été citée en tant qu'opération réussie et de qualité. La mixité sociale et la végétalisation ont été mises en avant par des habitants.
- Il a été évoqué l'importance d'accorder plus de place aux espaces verts dans les futures opérations, avec la possibilité d'avoir des parcs entre l'espace public et privé, de la pleine terre, davantage de végétalisation, notamment sur les toits, etc.
- Il est déploré une architecture cubique et générique

CHAPITRE 3

Dynamiques et Fonctions urbaines



CHAPITRE 3 – DYNAMIQUES ET FONCTIONS URBAINES

1. Evolutions socio-démographiques 129

a. Les dynamiques démographiques
b. Structure de la population
c. Le profil socio-économique

2. Le parc de logements 143

a. Les caractéristiques
b. L'équilibre social de l'habitat

3. Les équipements 164

a. La petite enfance
b. Les établissements scolaires primaires
c. Le périscolaire
d. Les établissements scolaires secondaires
e. Les établissements d'enseignement supérieur
f. Les équipements de santé, sanitaires et sociaux
g. Les équipements administratifs
h. Les édifices religieux
i. Les équipements sportifs
j. Les équipements culturels et de loisirs

4. Les dynamiques économiques 188

a. L'emploi et le chômage
b. Le tissu économique
c. La structure commerciale
d. L'activité agricole
e. L'activité touristique

5. Les mobilités et déplacements 211

a. Le réseau routier
b. Le stationnement
c. Les transports en commun
d. Les déplacements doux

1. Evolutions socio-démographiques

a. Les dynamiques démographiques

1. L'évolution de la population

En 2019, la population d'Amiens était de 134 706 habitants (selon les données de recensement les plus récentes de l'INSEE).

Entre 1968 et 2020, la population d'Amiens a augmenté de 13,7 %, soit environ 16 000 habitants supplémentaires. Cette évolution démographique a connu différents rythmes identifiables en quatre périodes fortement influencées par le contexte économique, dont deux périodes majeures : avant et après 2000.

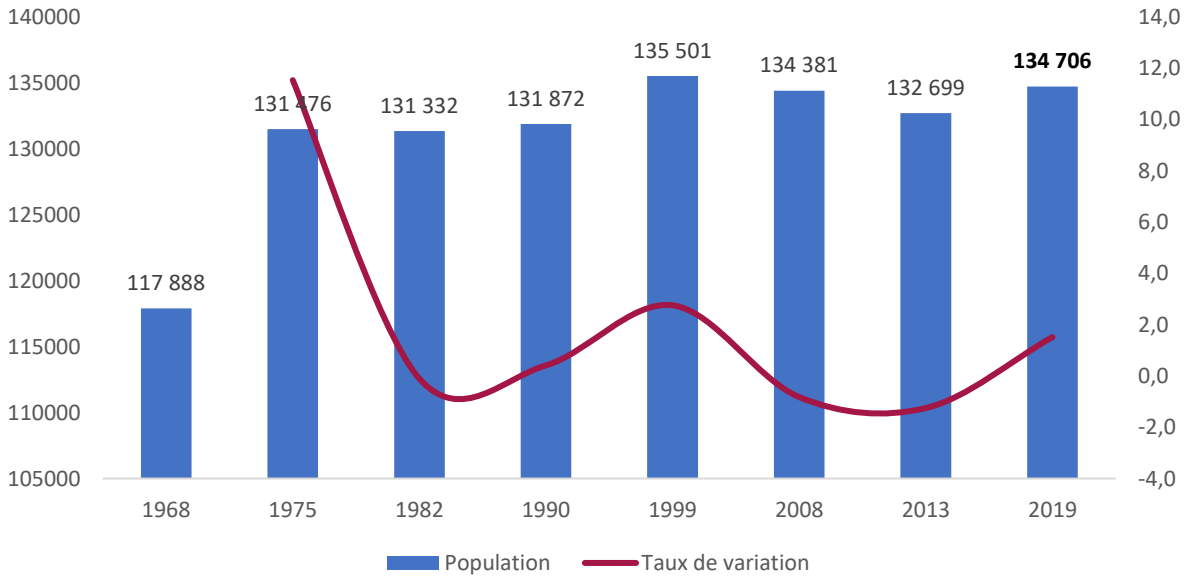
Le début des années 1970 est caractérisé par une période de forte croissance démographique portée par une natalité élevée qui suit la tendance nationale dans un contexte de prospérité économique : Les Trente Glorieuses. Entre 1968 et 1975, la population d'Amiens bondit ainsi de 11,5 %.

Du milieu des années 1970 à la fin des années 1990, la population se stabilise aux alentours de 130 000 habitants. Le contexte économique post choc pétrolier de 1973 se traduit par une évolution démographique moins dynamique mais qui se poursuit jusqu'en 1999 où la ville atteint un pic de population : 135 501 habitants.

Le début des années 2000 est marqué par une première longue période de diminution de la population qui se poursuivra jusqu'au début des années 2010. L'importance du secteur ouvrier à Amiens et des activités liées à ce secteur, dans un contexte de délocalisation des activités industrielles, a fortement influencé cette dynamique de décroissance. La population retombe à 132 700 habitants.

A partir de 2013, la tendance s'inverse vers un regain démographique pour atteindre 134 706 habitants en 2019. Ce regain est notamment lié à une diminution du déficit migratoire qui profite à la Ville d'Amiens alors que le département de la Somme s'inscrit dans un contexte de stabilisation démographique .

Evolution démographique entre 1968 et 2019 de Amiens *(en nombre d'habitants)*



Source : INSEE 2019

A l'échelle de la communauté d'agglomération, l'évolution démographique depuis les années 1960 suit les mêmes tendances que celles observées à Amiens.

La croissance démographique du Baby-Boom dans un contexte de Trente Glorieuses atteint 18 % à l'échelle de la Métropole sur la période 1968-1975. La perte de dynamisme suivant 1973 est toutefois plus nuancée à l'échelle de l'agglomération où la variation annuelle de la population demeure à une croissance annuelle moyenne de 0,4 %.

Le début des années 2000 suit une tendance de perte de dynamisme semblable à celle observée à l'échelle communale mais à un rythme plus faible. Ainsi la métropole n'a que très peu perdu d'habitants sur la période 2000 - 2013.

La période de regain démographique des années 2010 est partagée à l'échelle de l'agglomération.

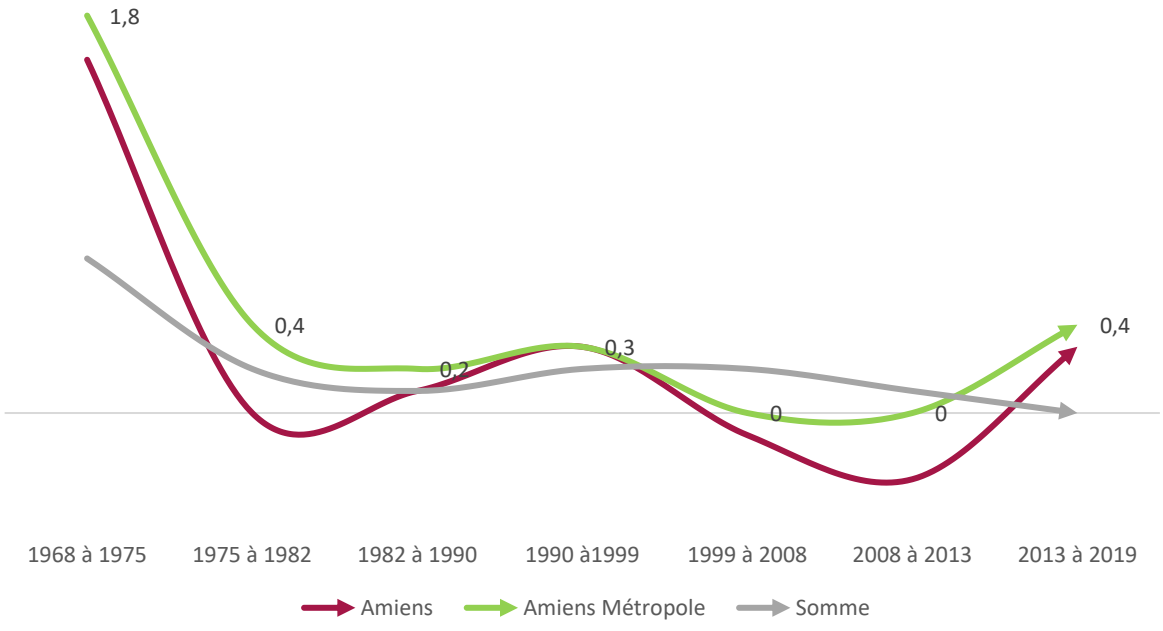
Le département de la Somme partage des tendances démographiques semblables à celles observées à l'échelle de la ville d'Amiens et de son agglomération, avec toutefois des variations plus lissées.

La phase de croissance démographique se poursuit jusqu'en 2008 à différents rythmes d'évolution.

Ce n'est qu'après 2008 que l'évolution de la population du département inverse sa courbe, du fait d'un solde migratoire important suite à la crise économique et financière de 2008.

A l'inverse d'Amiens et de son agglomération, le département n'a pas connu de rebond démographique à partir de 2013. Néanmoins, la tendance récente s'oriente vers une stabilisation du taux d'évolution de la population.

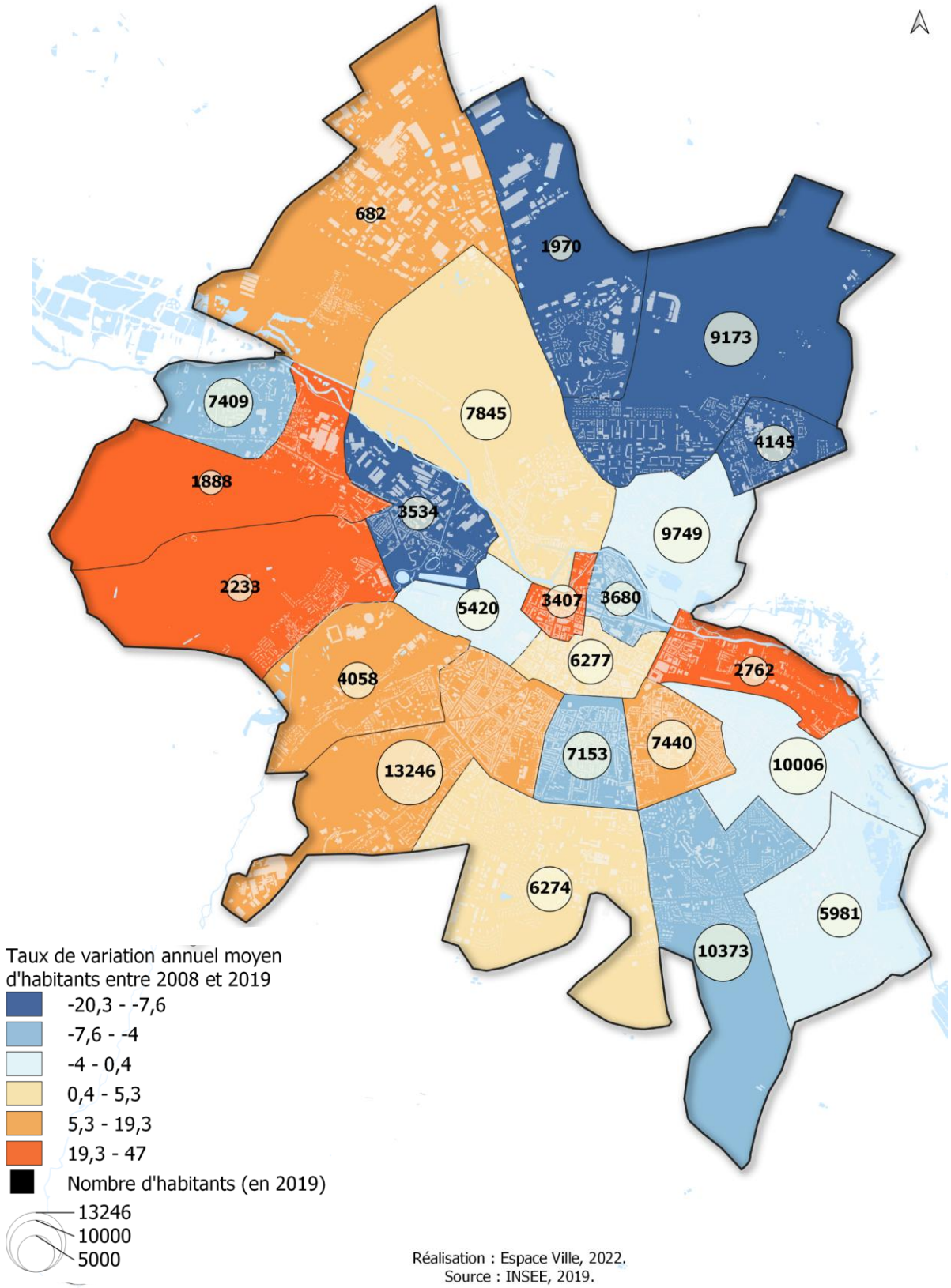
Comparaison du taux de variation annuel moyen de la croissance démographique avec la CA et le département de la Somme (en %)



Source : INSEE 2019

2. La répartition de la population

Répartition de la population en 2019 et évolution entre 2008 et 2019 (par quartier)



Réalisation : Espace Ville, 2022.
Source : INSEE, 2019.

La répartition de la population par quartier est hétérogène. Les disparités démographiques observées sont influencées par la mixité des composantes urbaines de chaque quartier.

Le nombre d'habitants a fortement augmenté dans les quartiers de Renancourt et Montières entre 2008 et 2019 avec des taux de croissance démographiques de plus de 30 %. Toutefois en absolue, le quartier de Montières est peu peuplé et représente donc un gain de logements assez faible (+35 logements). A contrario, la ZAC Gare a créé un gain de 300 nouveaux logements dans un quartier déjà densément peuplé et en résulte une évolution plus faible à l'échelle du quartier.

Globalement, les quartiers Ouest de la commune ont connu une évolution démographique plus forte que les quartiers Est.

La partie Est du territoire, à l'exception du quartier La Vallée qui accueille de nouveaux logements dans le cadre de sa ZAC et du quartier Saint Anne, semble perdre en attractivité sur la période 2008-2019.

Les quartiers Saint-Ladre et Amiens Nord recensent les plus fortes pertes d'habitants sur la période, en raison des démolitions de logements sociaux opéré sur ces quartiers dans le cadre de l'ANRU.

La densité de population à Amiens suit une logique centre-périphérique classique avec un centre-ancien très dense et une couronne de faubourgs également assez dense. Le tissu urbain se distend à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville à l'exception des quartiers Etouvie et Nord où la typologie de grands collectifs affiche des densités plus importantes.

3. Les facteurs d'évolution de la population

Le solde migratoire correspond à l'écart entre le nombre de personnes quittant le territoire et le nombre de nouveaux résidents qui s'installent.

Le solde naturel correspond à la différence entre les nombres de naissances et de décès enregistrés pendant une période donnée.

Depuis les années 1970, la croissance démographique d'Amiens est portée par une forte natalité.

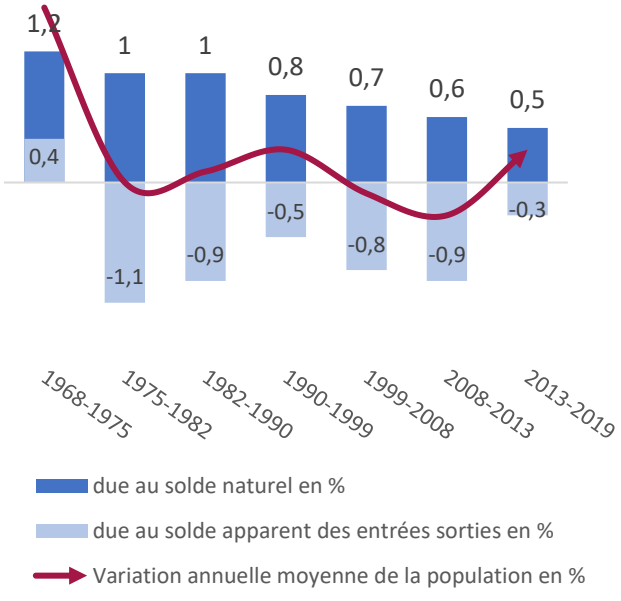
De 1968 à aujourd'hui, le solde naturel s'est maintenu positif à Amiens du fait d'une natalité importante. La période de forte croissance démographique des années 1970 est ainsi expliquée par un solde naturel à son plus haut niveau (1,2 %) et un solde migratoire positif (0,4 %). Le solde naturel diminue ensuite progressivement pour atteindre son niveau le plus bas, soit 0,5 %, en 2019.

Dès 1975, le solde migratoire devient négatif (-1,1%). Une première fois dans les années 1980, puis dans les années 2000, le niveau du solde naturel n'a pas permis de compenser le solde migratoire négatif ; la commune a ainsi perdu des habitants.

Néanmoins, selon une étude récente de l'Insee (*Source : Insee Flash Hauts-de-France • n° 140 • septembre 2022)* le déficit migratoire à Amiens reste contenu par l'arrivée de jeunes de 18 à 24 ans, attirés par les nombreux établissements d'enseignement supérieur. Deuxième pôle d'enseignement supérieur des Hauts-de-France après Lille, Amiens attire des étudiants, en provenance de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et à un degré moindre d'Île-de-France.

A titre de comparaison, Lille s'inscrit dans un contexte démographique similaire. Entre 2013 et 2019, la croissance de la ville était exclusivement portée par une natalité importante qui compense un solde migratoire encore plus déficitaire qu'à Amiens.

Les facteurs d'évolution de la population amiénoise

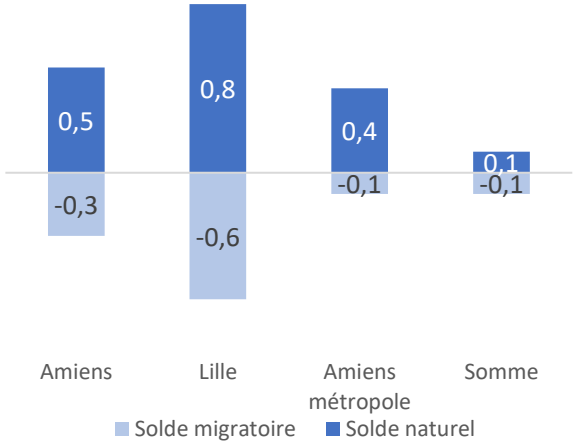


Source : INSEE 2019

La comparaison avec la Métropole d'Amiens montre que le solde migratoire y est nettement moins déficitaire. Cela indique que les personnes quittant Amiens auraient tendance à s'installer au sein de la métropole ou en périphérie de celle-ci.

Dans le département de la Somme, le solde migratoire ne permet pas de compenser le solde naturel très faible. L'agglomération d'Amiens y joue ainsi un rôle relativement métropolisant mais dont la ville d'Amiens n'est pas le principal bénéficiaire.

Comparaison des facteurs d'évolution de la population entre 2013 et 2019



Source : INSEE 2019

b. La structure de la population

1. La structure par âge

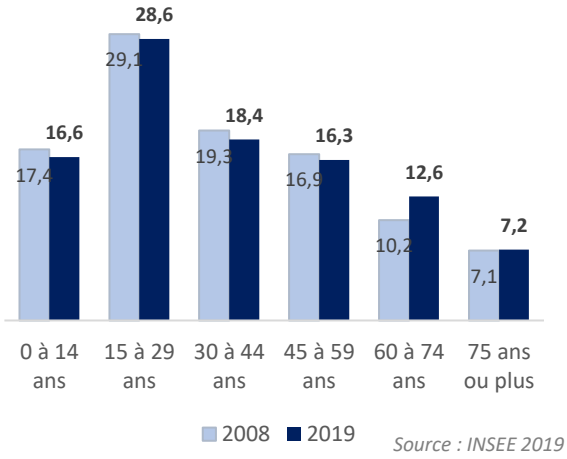
Amiens est une commune jeune. La part des 15-29 ans représente près d'un tiers de la population. Cette surreprésentation s'explique par une offre étoffée de formations post-baccalauréat. En 2019, plus de 45 % de la population a moins de 30 ans.

Pour autant, comme partout ailleurs, la population vieillit. Entre 2008 et 2019, la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 2,5 points, et celle des jeunes de moins de 30 ans a diminué (-1,3 point), et de manière similaire entre les 0-14 ans et les 15-29 ans. Cette tendance au vieillissement se perçoit également dans l'évolution des tranches d'âges intermédiaires. En effet, la part des 30-44 ans a diminué de 0,9 point.

La population d'Amiens est plus jeune qu'à l'échelle régionale et de la Métropole, en partie grâce à une plus forte proportion de 15-29 ans, qui représentent la population étudiante de la ville. Lille se détache de la comparaison en raison du pôle étudiant plus important qu'elle constitue à l'échelle nationale.

La part de personnes de plus de 60 ans est moins importante qu'aux échelles de la Métropole et régionale. Elle est toutefois en diminution au cours de la période 2008-2019.

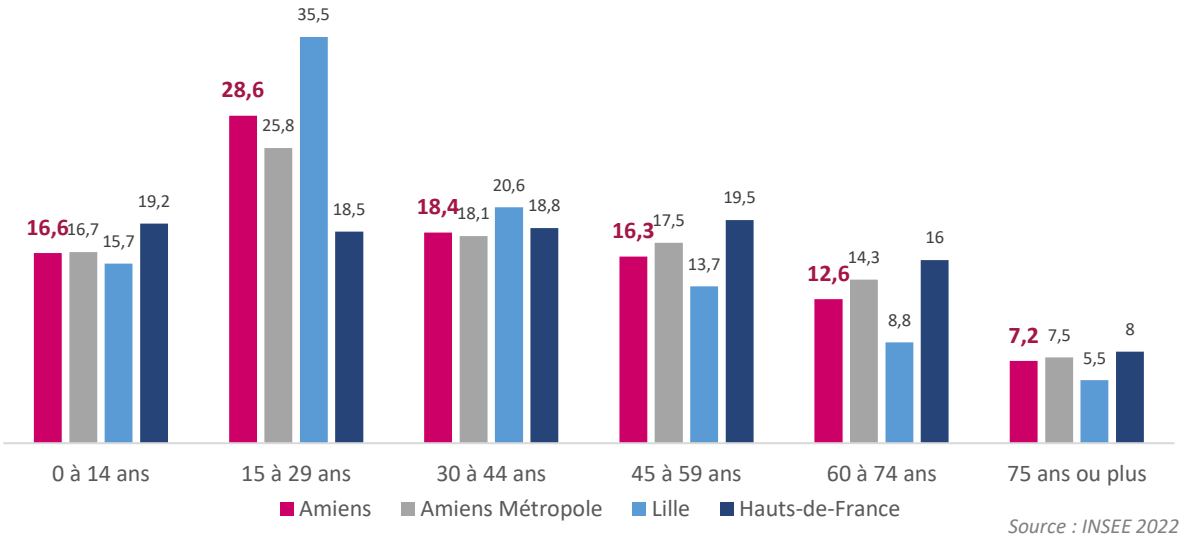
Evolution de la population par grandes tranches d'âges (en %)



Source : INSEE 2019

La comparaison aux autres échelles territoriales conforte la position d'Amiens comme pôle actif départemental où les populations actives (15-60 ans) sont fortement représentées. A l'échelle régionale, c'est toutefois Lille qui affiche la plus importante attractivité auprès des jeunes actifs et étudiants.

Comparaison de la population par grandes tranches d'âges en 2019 (en %)



Source : INSEE 2022

2. La taille des ménages

En 2019, le nombre moyen d'occupants par logement est de 1,96.

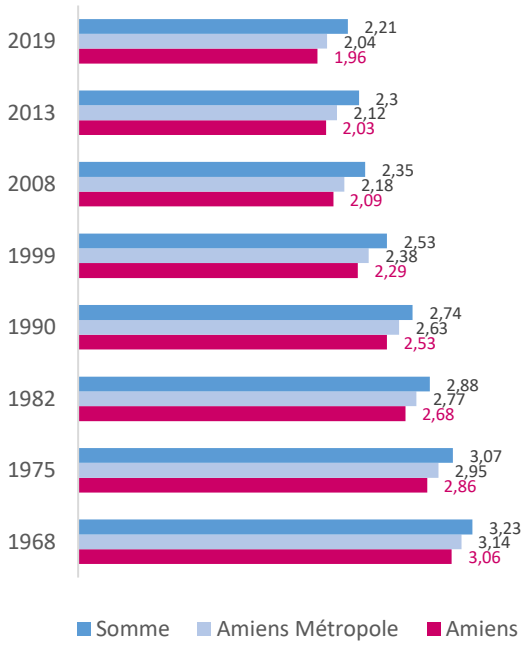
Depuis 1968, à l'instar des échelles de la métropole amiénoise et de la Somme, le nombre moyen d'occupants par logement a diminué progressivement.

Le desserrement des ménages (baisse de la taille des ménages) est une tendance qui se constate à l'échelle nationale et qui peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de personnes vivant seules et la réduction concomitante du nombre de ménages de grande taille.

En tant que ville-centre attractive auprès des étudiants et des jeunes actifs, ainsi que par la nature de sa morphologie urbaine, les logements sont plus petits à Amiens que dans le reste de sa métropole et du département de la Somme.

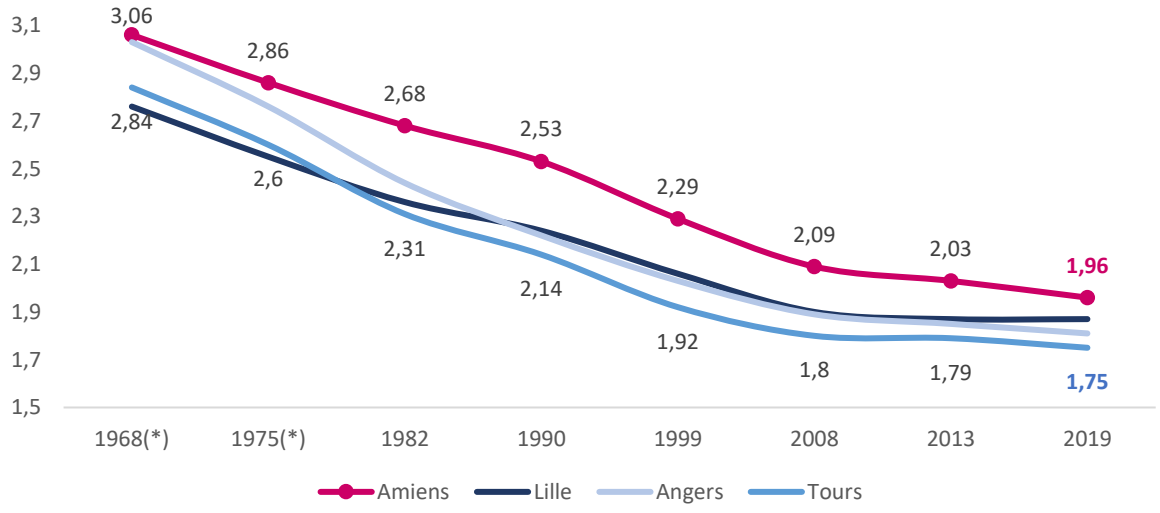
Cependant, en comparaison avec d'autres villes françaises, le nombre de personnes par logement reste supérieur : le profil de la population y est plus familial qu'à Angers, Tours ou encore Lille. Amiens dispose d'une aire d'attraction très rurale, où les ménages sont plus grands et la commune constitue un pôle étudiant majeur à l'échelle de la région Hauts de France.

Comparaison de l'évolution de la taille des ménages



Source : INSEE 2019

Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2019 à Amiens, Lille, Angers, Tours



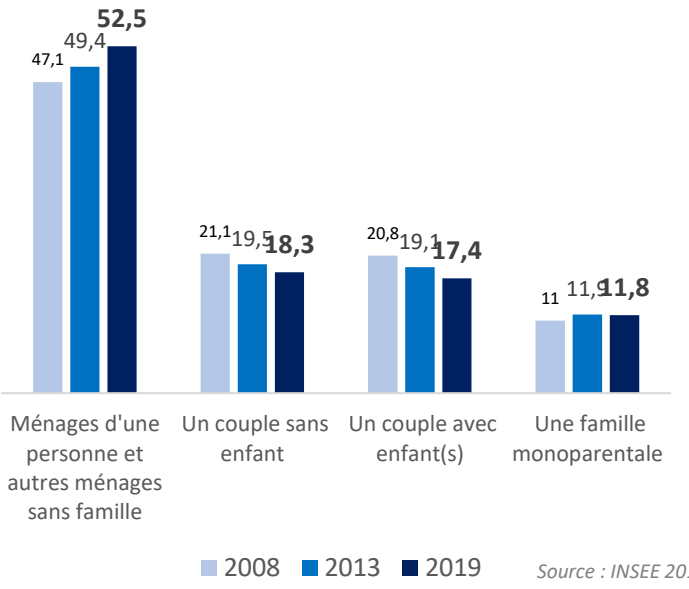
Source : INSEE 2019

3. La structure familiale des ménages

Plus de 50 % des ménages sont composés d'une seule personne. Entre 2008 et 2019, ce type de ménage est en progression de 5,4 points tandis que le nombre de familles a baissé. L'attractivité d'Amiens auprès des populations étudiantes, combinée au vieillissement de la population explique cette progression.

L'ensemble des couples avec enfant(s) et des familles monoparentales représente près de 30 % des ménages. La part des familles monoparentales augmente légèrement entre 2008 et 2019 (+0,8 pt), témoignant du desserrement des ménages constaté précédemment.

Evolution de la composition des ménages (en %)



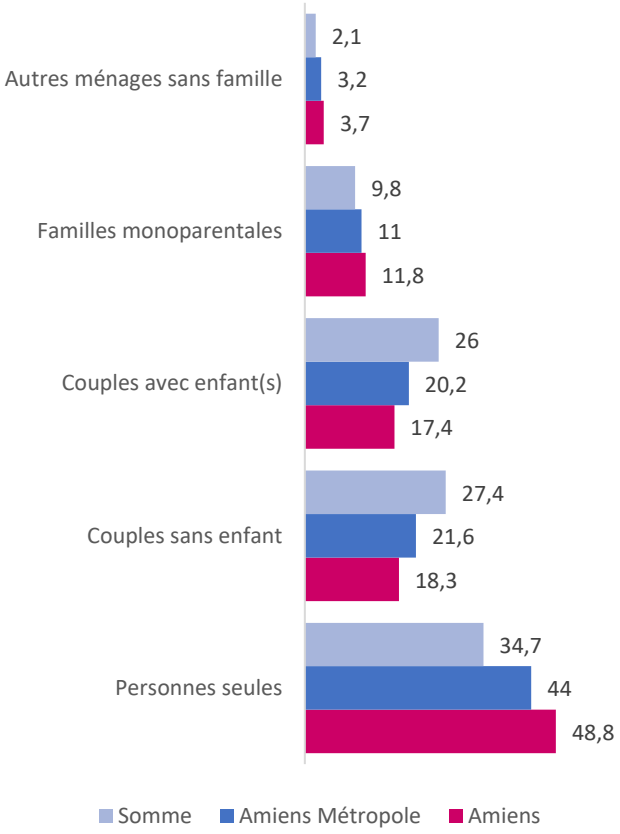
Source : INSEE 2019

La comparaison avec Amiens Métropole montre que l'agglomération est davantage attractive pour les familles où les logements sont plus grands et abordables. En effet, le nombre de couples avec enfants y est 3 points supérieur à celui de la ville d'Amiens. A l'inverse, la proximité au centre-ville est recherchée par les étudiants, jeunes actifs mais aussi personnes âgées ou dépendants. Le nombre de ménages d'une personne y excède la moyenne de la métropole de plus de 4 points.

Ces différences sont encore plus marquées à l'échelle de la Somme qui se caractérise par un territoire où traditionnellement, les ménages en couple avec ou sans enfant(s) forment une majorité.

Une étude récente de l'Insee (Insee analyse Hauts-de-France n°144, décembre 2022) montre que d'une part les espaces ruraux attirent davantage les couples avec ou sans enfants, d'autre part qu'Amiens, qui concentre une importante production de logements neufs et de petits logements, attire les jeunes et personnes seules en quête de logements plus petits, et dont le niveau de vie est en moyenne plus faible que la moyenne observée.

Comparaison de la composition des ménages (en %)



Source : INSEE 2019

c. Le profil socio-économique

1. Le taux d'activité

Le taux d'activité, c'est-à-dire la part de la population en âge de travailler pourvue d'un emploi **représente 51,7 % de la population en 2019.** Ce taux est à la baisse de plus de 4 points par rapport à 2008.

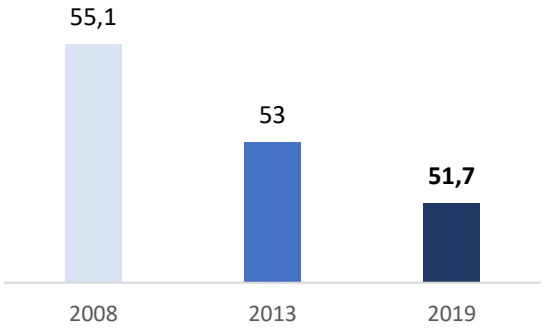
Le taux d'emploi varie fortement selon les tranches d'âge. **Près de 70 % des personnes âgées de 25 à 54 ans ont un emploi** quand seuls 23 % des 15-24 ans. Cette différence s'explique en grande partie par le parcours en études supérieures de plus en plus fréquent et par l'attractivité d'Amiens auprès de la population étudiante du fait de ses infrastructures universitaires.
Concernant les 55-64 ans, un peu moins de la moitié occupent un emploi.

Les personnes au chômage sont considérées comme « actives » au sens de l'Insee. Ainsi, si elles représentent près de **12,9 %** de l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans, le taux de chômage parmi les actifs est de 19,9 % en 2019. Le taux de chômage est en baisse par rapport à 2013, soit -0,7 point.

Du fait de l'importance du secteur universitaire, les élèves de plus de 15 ans et les étudiants représentent près de 20 % de la population. Ils sont dits « inactifs » à l'instar des retraités qui ne représentent que 4,4 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

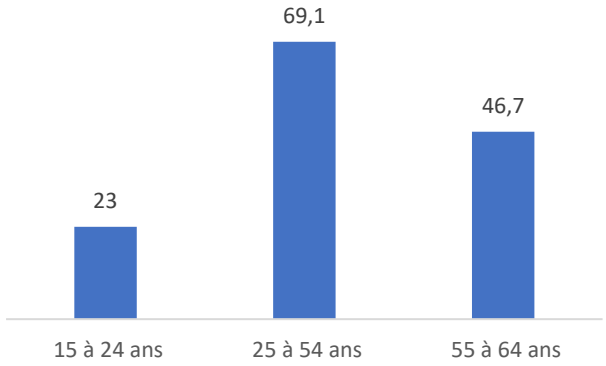
Malgré une hausse de 2,5 pts entre 2008 et 2019, **la part des retraités est en baisse de plus de 2 points en dix ans.** Cela peut s'expliquer par le recul progressif de l'âge de départ à la retraite.

Evolution du taux d'activité de la population de 15 ans ou plus (en %)



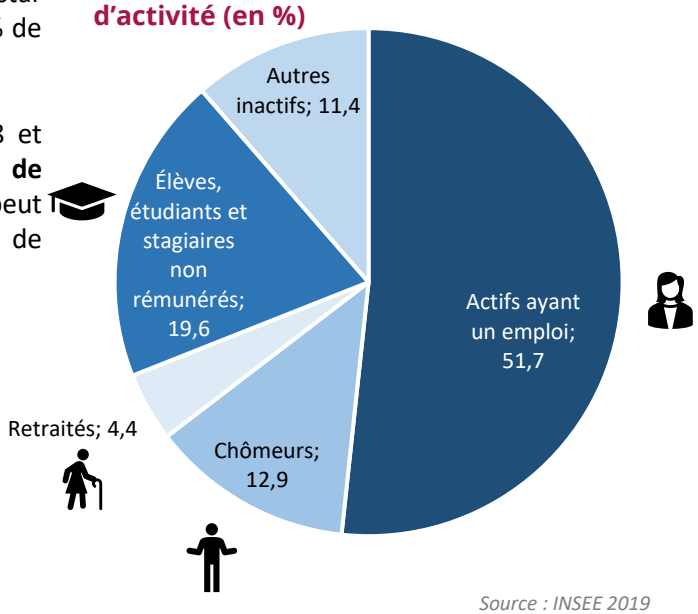
Source : Insee 2019

Taux d'emploi par grandes tranches d'âge en 2019 (en %)



Source : Insee 2019

Répartition de la population par type d'activité (en %)



Source : INSEE 2019

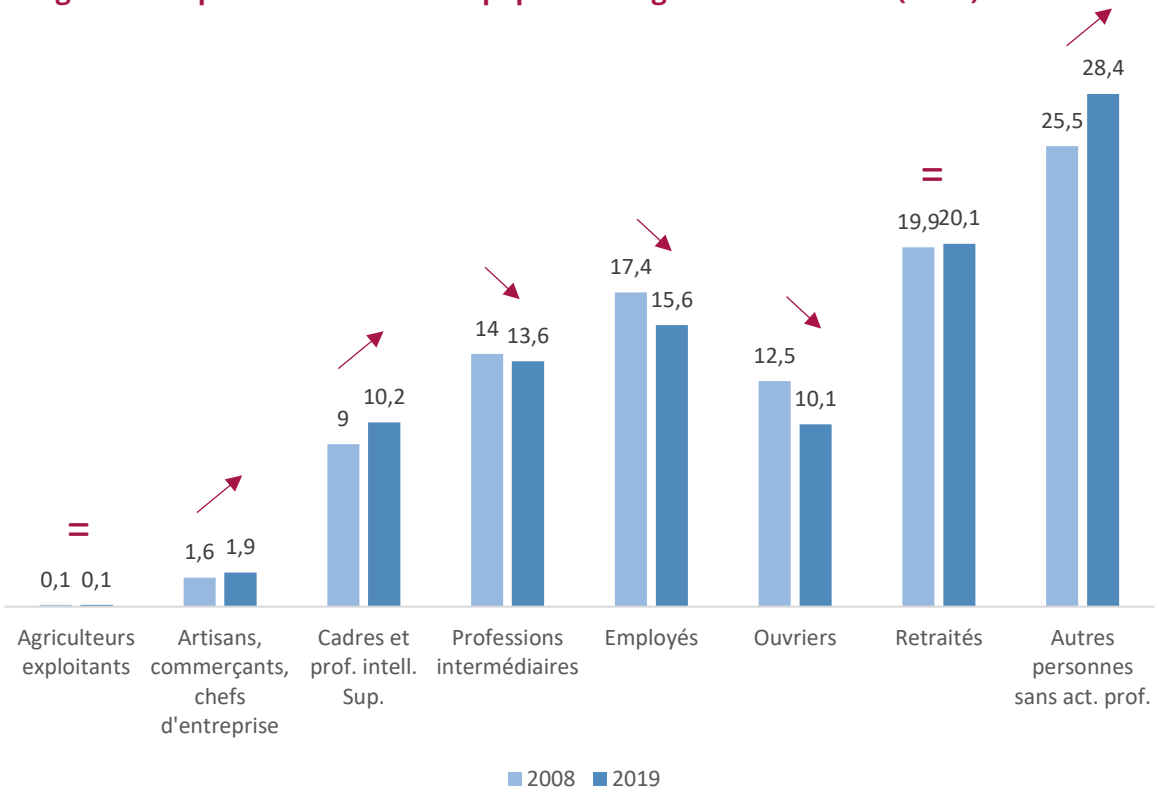
2. Les catégories socioprofessionnelles

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée à Amiens est formée par « les autres personnes sans activité professionnelle ». Elle représente près d'un tiers de la population avec 28,4 % en 2019 et est en augmentation de 3 points par rapport à 2008. **Cette catégorie englobe notamment les étudiants, les chômeurs et toute autre activité autre que professionnelle.**

Parmi la population active, les employés représentent la principale catégorie socio-professionnelle à Amiens avec 15,6 %. Elle est suivie par les professions intermédiaires qui représentent 13,6 % de la population, puis les cadres et ouvriers représentant chacun un peu plus de 10 % de la population.

Entre 2008 et 2019, la part des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires a baissé. Sur la même période, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprises a augmenté. **Cette tendance traduit une transition des catégories socio-professionnelles vers un secteur de l'emploi de plus en plus qualifié.** En effet, la désindustrialisation progressive du territoire accompagnée d'un accroissement des effectifs en études supérieures conduit à une mutation du secteur de l'emploi sur le long terme.

Catégorie socioprofessionnelle de la population âgée de 15 à 64 ans (en %)



Source : INSEE 2019

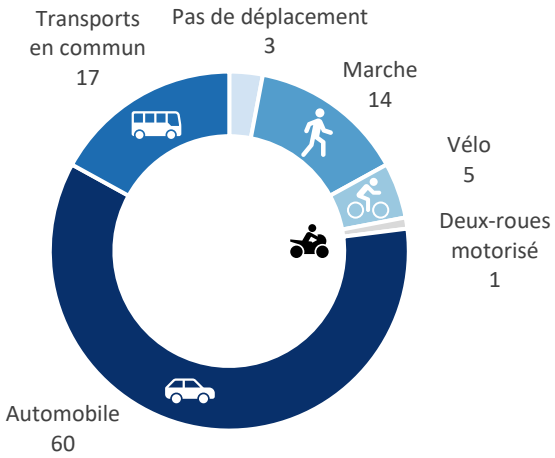
3. Les modes de transports utilisés pour se rendre au travail

L'usage de la voiture représente six déplacements domicile-travail sur dix en 2019.
Bien que les trois quarts des Amiénois travaillent au sein de la commune, les déplacements en automobile demeurent majoritaires.
Les modes de déplacements actifs, la marche à pied et le vélo représentent 19 % des modes de transport.
La part des transports en commun représente 17 % des modes de déplacement utilisés par les actifs.

En 2019, le réseau de transports en commun a été réorganisé en profondeur. De plus, de récents aménagements ont été réalisés sur les boulevards en faveur des mobilités cyclables via la mise en place du BHNS. **Ces transformations sont susceptibles d'avoir un fort impact sur les modes de déplacement domicile-travail à l'avenir.**

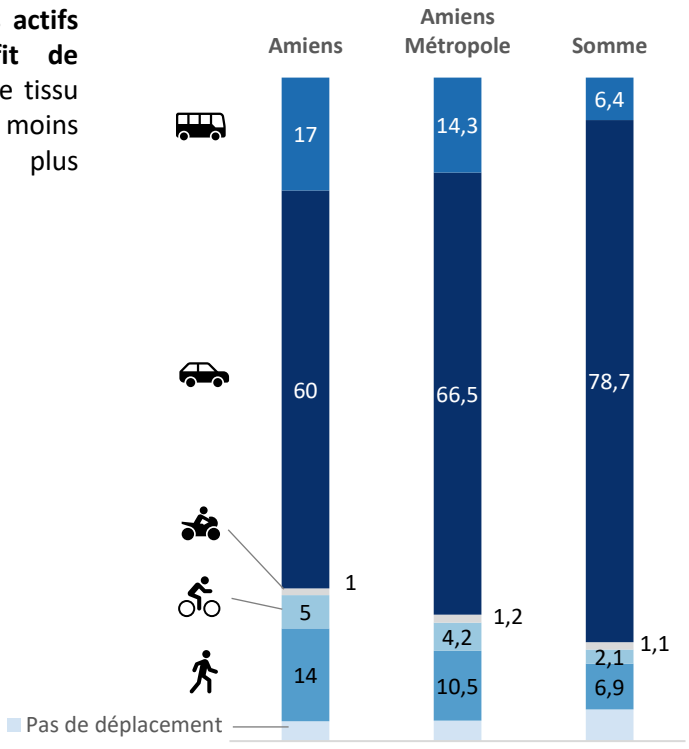
A mesure que l'on s'éloigne du centre-ville, et de la commune d'Amiens, l'utilisation des transports en commun et des modes actifs baissent progressivement au profit de l'utilisation de l'automobile. De fait, le tissu urbain et l'offre en déplacement y sont moins denses créant une dépendance plus importante à la voiture.

Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2019 (en %)



Source : INSEE 2022

Comparaison avec la Somme et la Métropole d'Amiens (en %)



Source : INSEE 2022

4. Le niveau de diplôme

Les données suivantes concernent la population de 15 ans et plus non scolarisée en 2019.

Le niveau post-baccalauréat est le niveau de diplôme le plus représenté (bac +2 à 5) **avec 33,8 % de détenteurs en 2019, soit un tiers de la population d'Amiens.**

Viennent ensuite les CAP, BEP et leurs équivalents avec 19,7 %. Près d'un quart de la population n'est pas diplômée ou possède un certificat d'études primaires.

Le niveau baccalauréat arrive en troisième position avec 16,2 % de détenteurs. Ce niveau d'étude est de plus en plus fréquemment suivi d'un parcours supérieur d'où une faible représentation.

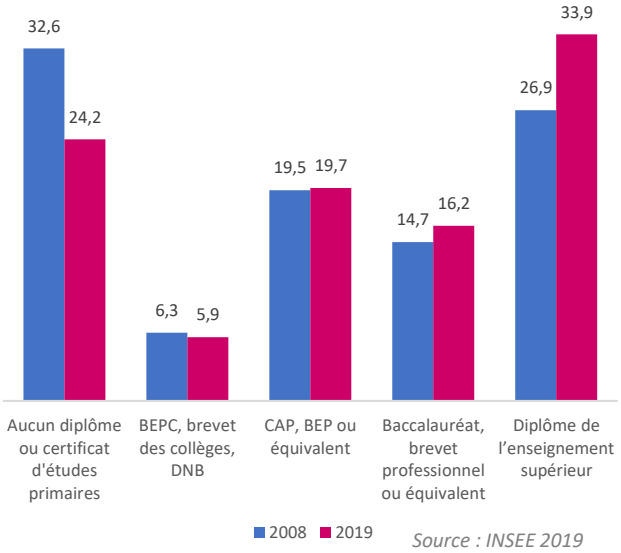
Un quart de la population n'est cependant pas qualifiée d'un diplôme ou ne dispose que d'un certificat d'études primaires. Il s'agit notamment des habitants les plus âgés.

Au cours des 10 dernières années, est constatée une élévation du niveau de diplôme de la population, la part des personnes de 15 ans ou plus disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ayant augmenté de 6 points. A contrario, la part des personnes non diplômées ou ne disposant que d'un certificat d'études primaires a diminué de 8,4 points. Cette évolution s'explique d'une part par l'attractivité croissante d'Amiens auprès des étudiants, d'autre part, par la disparition progressive de la génération non ou très peu diplômée.

La métropole affiche des niveaux de diplôme comparables à ceux de la ville d'Amiens. L'agglomération dispose d'une population qualifiée au regard des moyennes départementales.

Dans le département de la Somme, la part des diplômés du supérieur est 10 points inférieure à celle de la Métropole, le diplôme le plus représenté y est le CAP et près d'un tiers des habitants ne dispose d'aucun diplôme.

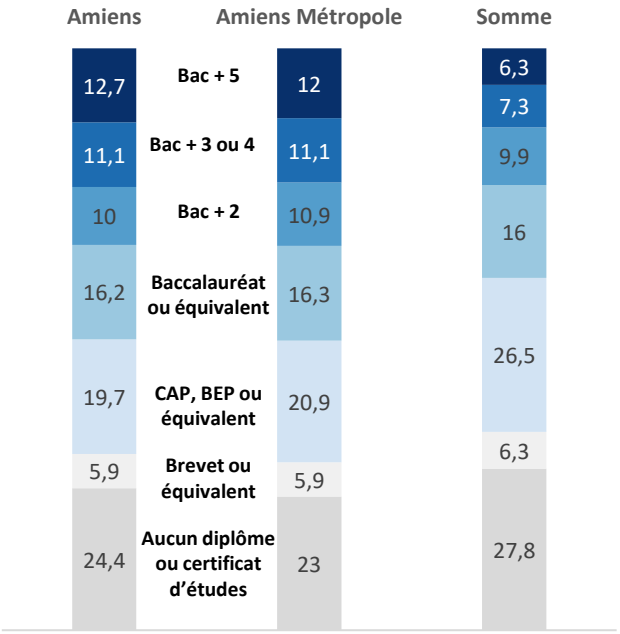
Évolution du niveau de diplôme de la population amiénoise entre 2008 et 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

La position d'Amiens en tant que principale ville du département, concentrant notamment des infrastructures universitaires ainsi que de nombreux emplois qualifiés dans les domaines tertiaires, conduit à une surreprésentation de la population diplômée.

Comparaison des niveaux de diplôme en 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

5. Le niveau de vie

La médiane du revenu disponible par unité de consommation d'Amiens est de 18 820 € en 2019. Il est en léger retrait par rapport aux moyennes d'Amiens Métropole et du département qui sont de 20 550 € et 20 540 €.

À l'échelle nationale, ce revenu s'élève à 21 930 €.

Les écarts entre les communes au sein de l'agglomération sont assez importants, avec le secteur Sud de l'agglomération qui dispose de revenus plus élevés, où se trouvent les communes les plus favorisées (Dury, Sains-en-Amiénois…), et qui ont attiré récemment une population de cadres du milieu hospitalier ou de la santé.

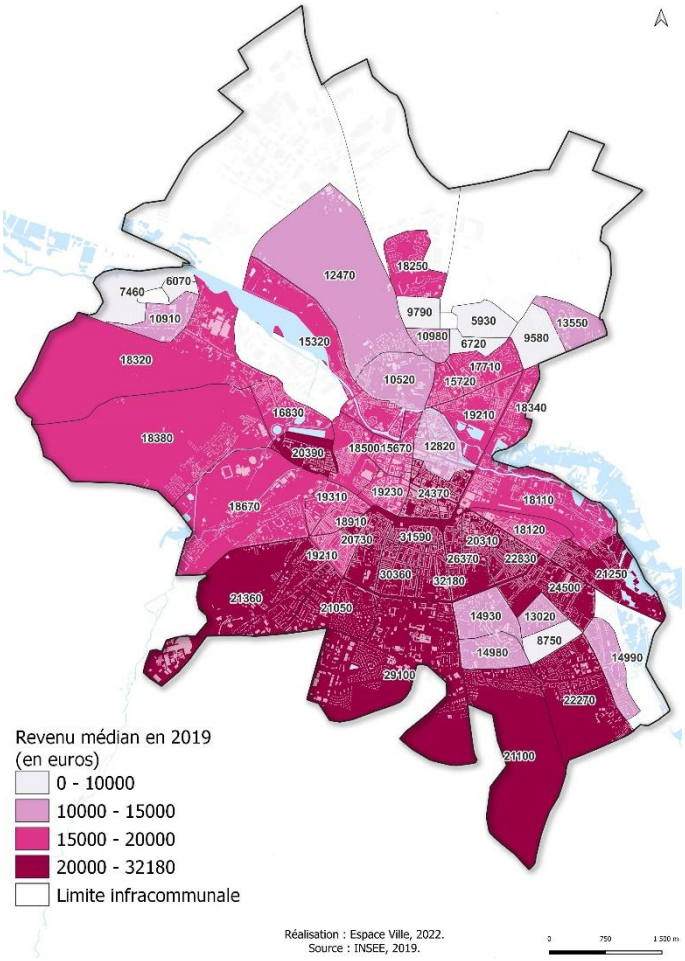
Amiens se distingue par des revenus médians faibles. La ville reste néanmoins socialement contrastée avec des disparités marquées entre le nord et le sud.

Parmi les quartiers les plus précaires figurent Amiens Nord, Sud Est et Étouvie, qui concentrent un habitat social important. Le centre-ville et les quartiers de faubourg Nord présentent des niveaux de ressources également limités, dans une moindre mesure, cette zone centrale se caractérisant par la jeunesse de sa population (étudiants et jeunes actifs avec une part plus élevée d'emplois précaires).

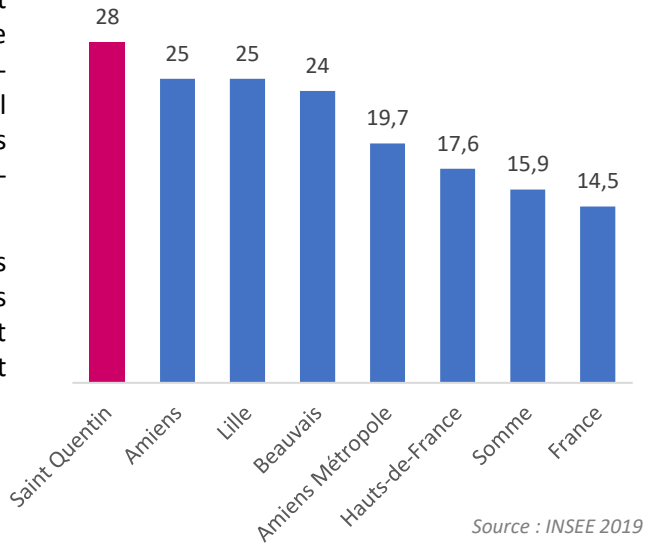
Les faubourgs Sud (Henriville, Plein Sud, et certaines zones de Saint-Honoré - Jeanne d'Arc, Sainte-Anne - Faubourg Noyon Saint-Acheul) présentent à l'inverse un profil nettement plus favorisé, avec des revenus plus élevés et des catégories socio-professionnelles plus qualifiées.

Le taux de pauvreté corrobore les données sur les revenus des ménages. A Amiens comme à Lille, environ 1 ménage sur 4 est considéré comme pauvre. Ce taux est similaire à celui d'autres villes picardes.

Revenu annuel médian disponible par unité de consommation en 2019 (en %)



Le taux de pauvreté en 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

A. Evolutions socio-démographiques

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Une population jeune et étudiante, qui dynamise la ville.
- Une croissance démographique portée par le solde naturel, traduisant une population amiénoise encore familiale, mais ralentie par un solde migratoire déficitaire.
- Des difficultés à garder les familles sur le territoire.
- Une population plus diplômée qu'auparavant et une timide progression des CSP plus qualifiées.

ENJEUX

- Un regain durable de la croissance démographique.
- L'attrait et le maintien des familles dans la ville.
- L'attrait de populations plus qualifiées, de cadres.
- Le vieillissement de la population.
- L'attrait de personnes précaires et isolées, en besoin d'un petit logement accessible/social.

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Amiens est une ville à taille humaine.
- La mixité et les liens intergénérationnels sont importants à prendre en compte.
- Il faut faire en sorte que la ville soit appropriée par ses jeunes et accessible à toutes et tous.
- Il faut faire attention à la cohabitation entre familles et étudiants.

2. LE PARC DE LOGEMENTS

a. Les caractéristiques

1. Evolution du parc de logements

En 2019, la commune d'Amiens compte **75 574 logements** :

- **66 908 résidences principales**
- **1 864 résidences secondaires**
- **6 803 logements vacants**

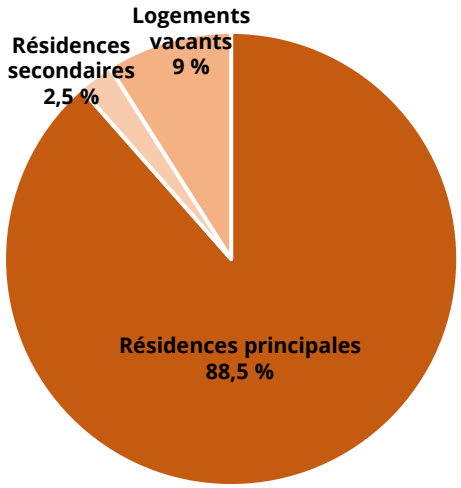
Ces dix dernières années, près de 10 000 nouveaux logements ont été construits.
Au regard de la livraison des dernières opérations, le parc de logements peut être estimé à **79 230 logements** au 1er janvier 2022.

Le rythme de création de logements à Amiens suit la courbe démographique jusque dans les années 2010 où le rythme de création de logements dépasse celui de la croissance démographique.

La fin des années 1970 est marquée par un rythme de construction de logements élevé : plus de 1 300 logements réalisés chaque année. Ce rythme de construction soutenu s'explique par une demande en logements forte en raison de la croissance démographique importante. Le parc est notamment composé de grands ensembles d'habitat social construits principalement dans les quartiers Étouvie et Amiens Nord.

Les années 1980 et 1990 voient le rythme de construction de logements décroître fortement. Ce n'est qu'au début des années 1990 que la construction de logements reprend, pour ralentir de nouveau au début des années 2000.

Part des logements par catégories en 2019 (en %)

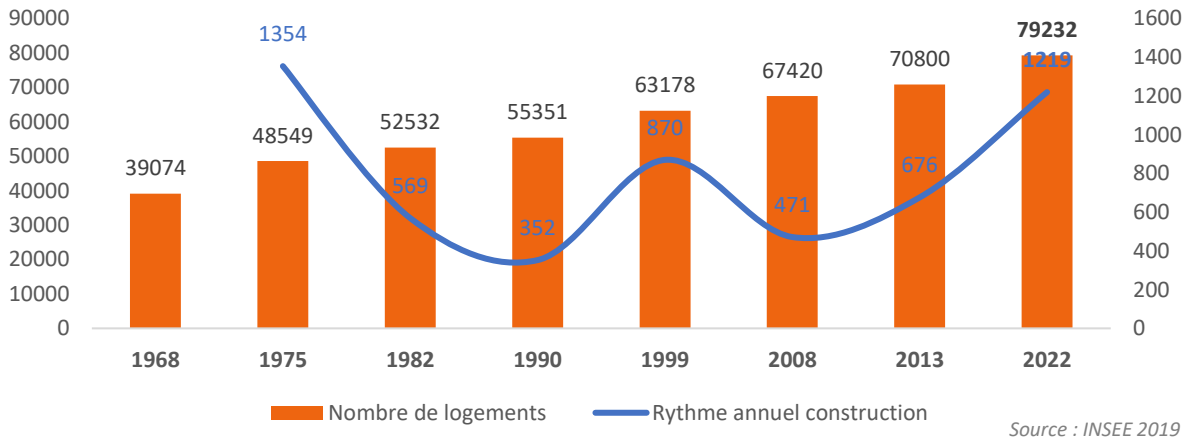


Source : INSEE 2019

Les années 2010 marquent un retour à un rythme annuel de construction de nouveaux logements important et supérieur à 1 000.

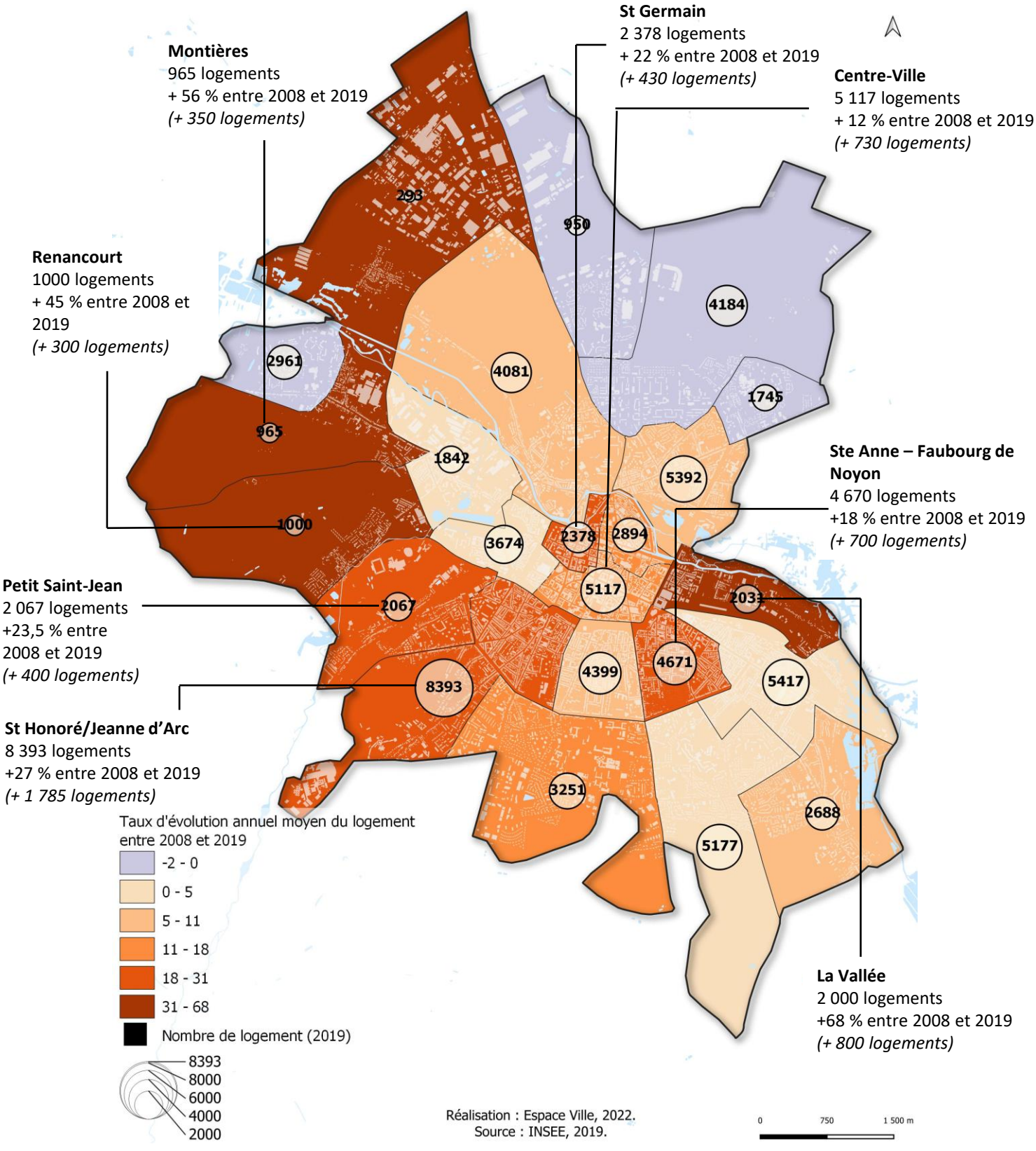
La carte montre que ce rythme important s'est traduit depuis 2008 par la création de nouvelles ZAC dans les quartiers Renancourt, ou La Vallée où la progression du nombre de logements avoisine les 50 % en dix ans, ainsi qu'en opération de renouvellement de friches telles que dans le quartier Montières.
A l'inverse, les quartiers Nord ont connu une évolution négative de leur parc en logements.

Evolution du nombre de logements à Amiens



Source : INSEE 2019

Répartition et évolution du nombre de logements entre 2008 et 2019 (par quartier)



2. La taille des logements

En 2019, l'ensemble des typologies de logement à Amiens est représenté de façon équilibrée :

- 33 % de petits logements (1 à 2 pièces) ;
- 23 % de logements de taille intermédiaire (3 pièces) ;
- 45 % de grands logements (4 pièces ou plus).

En dix ans, la proportion de chaque typologie a peu évolué. Il est constaté une augmentation de la part des 2 pièces qui passe de 16 % à 19 % tandis que la part des grands logements de 5 pièces et plus perd deux points sur la même période.

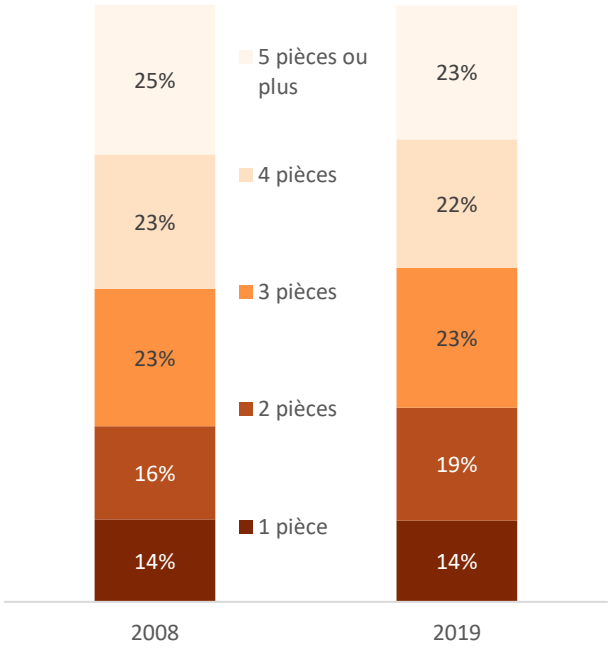
Cette évolution est en partie le fruit des nouvelles ZAC récemment aménagées ayant apporté une offre nouvelle en logements plus petits, notamment en incluant une part de collectifs à leur programmation.

D'autre part, le phénomène de division des habitations existantes (notamment de maisons Amiénoises) explique également la baisse légère de la part des grands logements au profit des deux pièces.

La comparaison aux autres échelles territoriales (agglomération et département) montre une moindre importance des grands logements à Amiens.

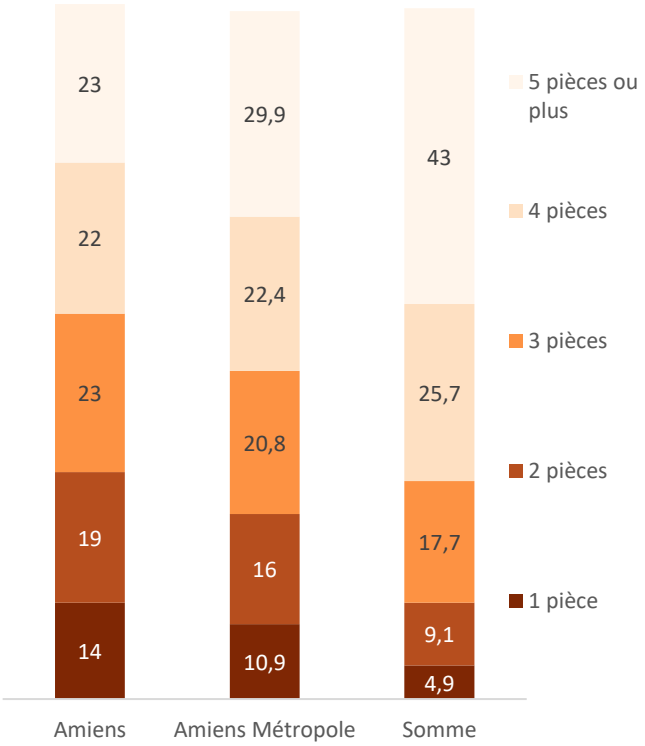
Cette différence s'explique avant tout par le caractère urbain d'Amiens : en tant que ville-centre, elle est fondée sur un centre dense composé de logements plus petits en appartements et de maisons de faubourg mitoyennes. Les développements pavillonnaires, constitutifs de grands logements, ne représentent pas la majorité du parc existant et ne répondrait pas aux besoins d'une ville-centre. La part importante d'étudiants et de jeunes actifs nécessitant une proximité au centre-ville justifie une offre importante en petits logements à conforter, sans pour autant léser les familles désireuses de plus grands logements.

Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces à Amiens



Source : INSEE 2019

Comparaison des résidences principales le nombre de pièces en 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

3. La typologie de l'habitat

Le parc de logements est composé à 64 % d'appartements en 2019.

Depuis 2008, l'offre en logements collectifs se renforce. La part des appartements a augmenté de 4 points (59,9 % en 2008 contre 63,9 % en 2019).

Cette répartition contraste fortement avec les typologies départementales caractérisées par trois quarts de maisons.

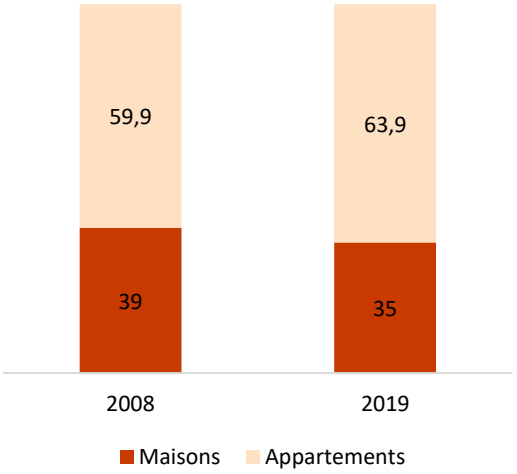
Amiens Métropole joue un rôle intermédiaire avec une proportion équilibrée entre appartements et maisons. Le caractère périurbain traduit une transition entre centre urbain dense et espace rural moins dense où les logements sont plus grands et donc les maisons majoritaires.

A l'échelle des différents quartiers d'Amiens, les plus importants ratio appartement/maison sont sans surprise retrouvés dans le centre-ville et à proximité où la part d'appartements est supérieure à 90 % des logements.

Pour autant, ce ratio ne suit pas une logique centre-périphérie stricte à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville. Bien que de nombreux quartiers du sud et de l'ouest de la ville tels que Montières, Renancourt ou Saint-Acheul aient une part de maisons supérieure à 50 %, d'autres quartiers plus périphériques comme Amiens Nord et Sud-Est conservent une large part de logements collectifs. Dans ces derniers quartiers, les grands ensembles aménagés à partir des années 1970 augmentent considérablement la part du logement collectif par rapport à celle du logement individuel.

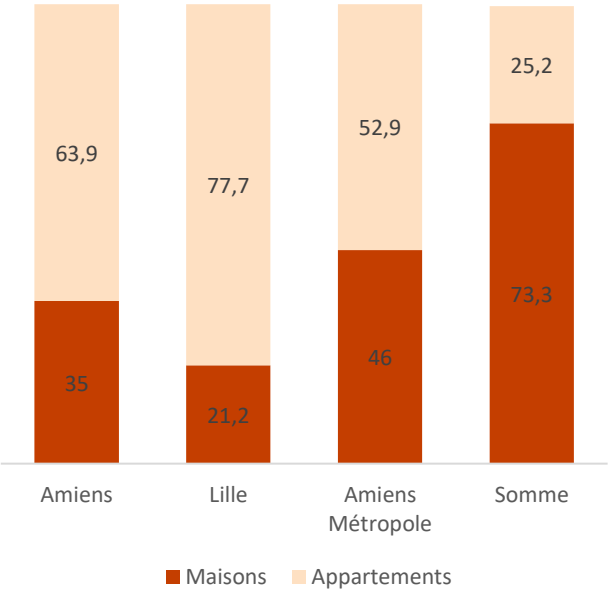
La part du logement collectif progresse graduellement à Amiens vis-à-vis du logement individuel à mesure que la ville se densifie et que les nouveaux programmes immobiliers privilégient ce type de logements.

Evolution de la répartition des logements selon leur type à Amiens (en %)



Source : INSEE 2019

Comparaison de la répartition des logements selon leur type en 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

Part de maisons et d'appartements par quartier



4. L'ancienneté du parc de logements

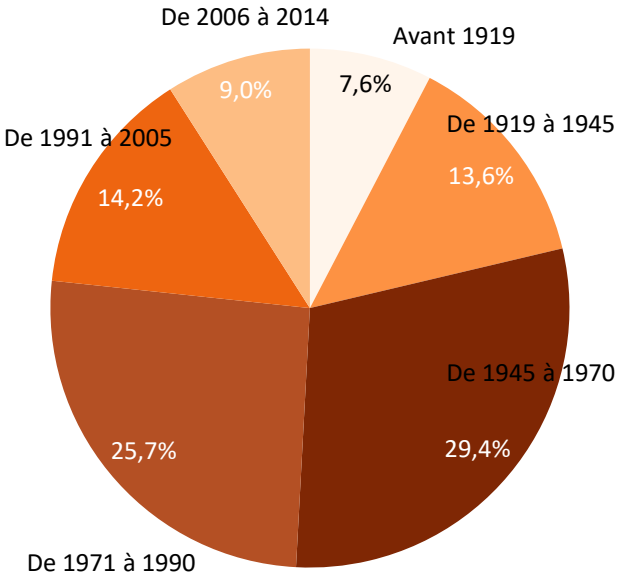
21 % du parc de logement amiénois est ancien et date d'avant 1945. Le parc de logements à Amiens s'est en effet principalement constitué après la guerre. En effet, 77,3 % des résidences principales ont été construites après 1945 et notamment :

- Près d'un tiers des logements (29,4 %) ont été construits de 1945 à 1970. Il s'agit d'un parc de reconstruction principalement situé dans le centre-ville de la commune.
- Un quart des logements ont été construits dans les années 1970 et les années 1980. Principalement constituées d'habitat social, ces constructions situées sur les franges périphériques d'Amiens répondent à une forte demande de logements.
- 14,2 % du parc de logements ont été construits entre 1991 et 2005.
- Près d'un logement sur 10 a été construit entre 2006 et 2014.

Le parc ancien bâti est principalement situé sur certains îlots de faubourgs tels que Saint-Honoré/Jeanne d'Arc, Faubourg de Hem, Amiens Nord et Saint-Anne Faubourg Noyon.

À l'image des villes touchées par des bombardements au cours de la 2ème Guerre Mondiale, le centre-ville d'Amiens a connu une vague de reconstruction et concentre un habitat moins ancien (secteur gare et rue des Trois Cailloux par exemple). Sur la frange Sud, l'habitat plus récent témoigne de la dynamique de périurbanisation.

Période de construction des résidences principales avant 2016 à Amiens (en %)



Source : INSEE

Source : INSEE

5. Le statut d'occupation des logements

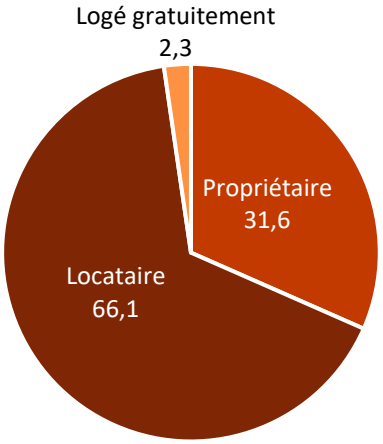
En tant que ville centre de son agglomération et polarisante à l'échelle du département de la Somme, Amiens se caractérise par une majorité de locataires du fait de son attractivité, impliquant de fait un roulement important d'une partie de la population. Ainsi le taux de locataires est de 66 % soit plus de 10 points de plus qu'à l'échelle de la métropole et près du double de la moyenne départementale.

La part de locataires est en augmentation ces dernières années, elle a ainsi progressé de 3 points depuis 2008.

La carte de répartition des statuts d'occupation par quartier permet de faire un parallèle avec celle de la typologie de logement. Les quartiers où le nombre de locataires est important correspondent très souvent à ceux où les appartements sont majoritaires.

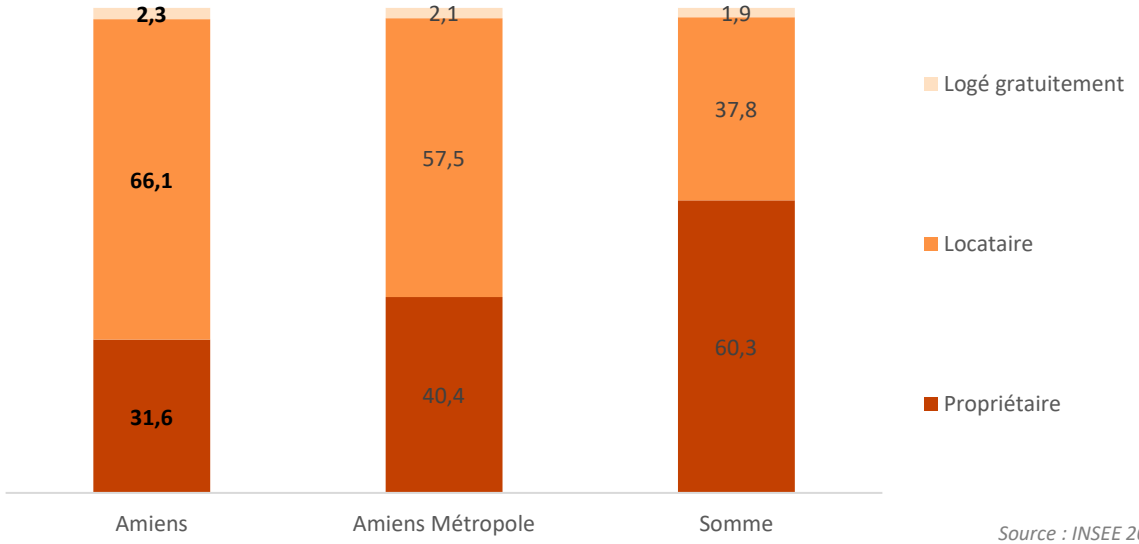
Ainsi les maisons sont donc plus souvent détenues par leurs occupants plutôt que louées. Le plus fort taux de propriétaires est retrouvé dans le quartier Montières, là où le plus important ratio de maisons est également retrouvé.

Statut d'occupation des résidences principales à Amiens en 2019 (en %)



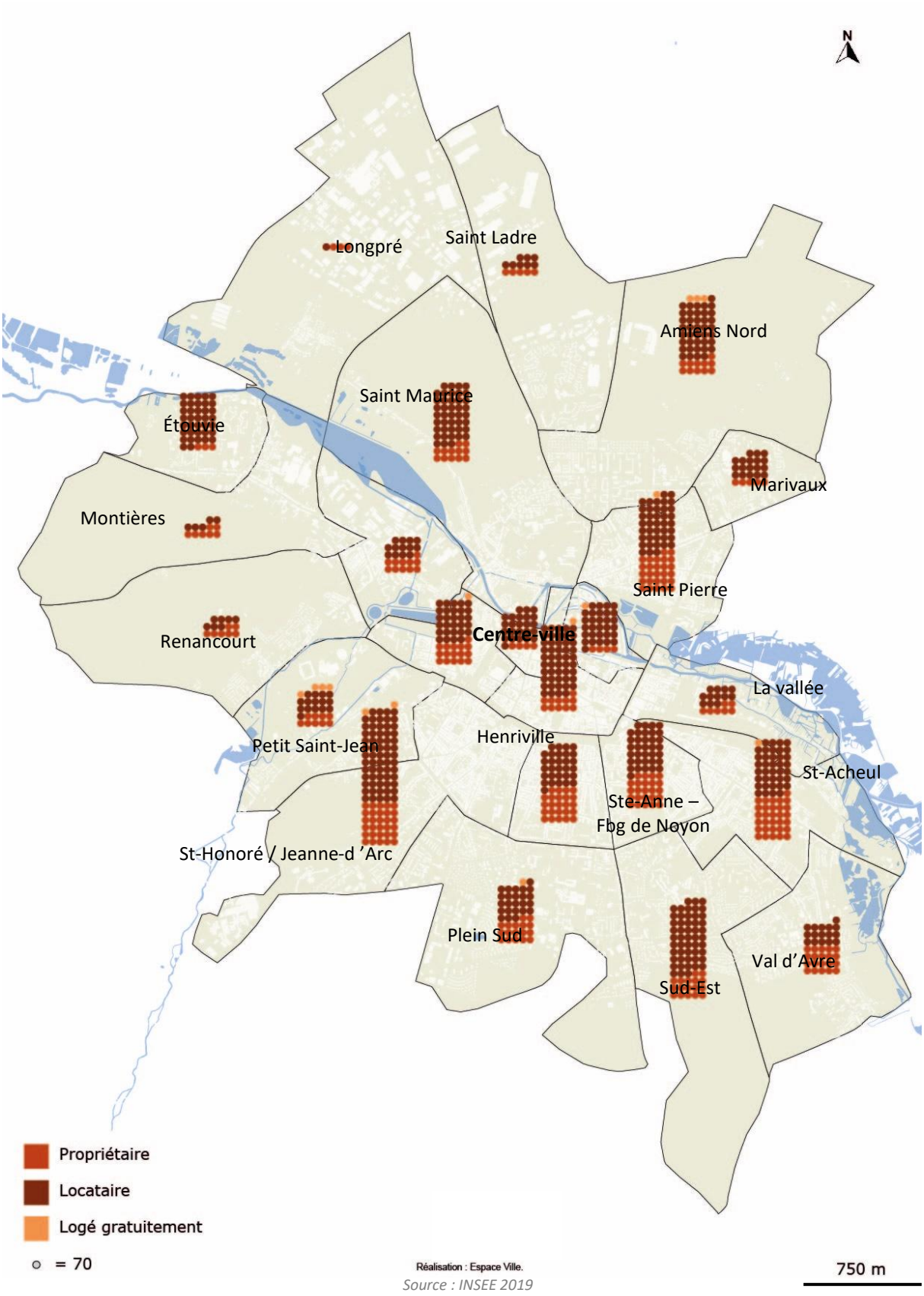
Source : INSEE 2019

Comparaison des statuts d'occupation des résidences principales en 2019 (en %)



Source : INSEE 2022

Statut d'occupation par quartier en 2019



6. L'ancienneté d'occupation des ménages

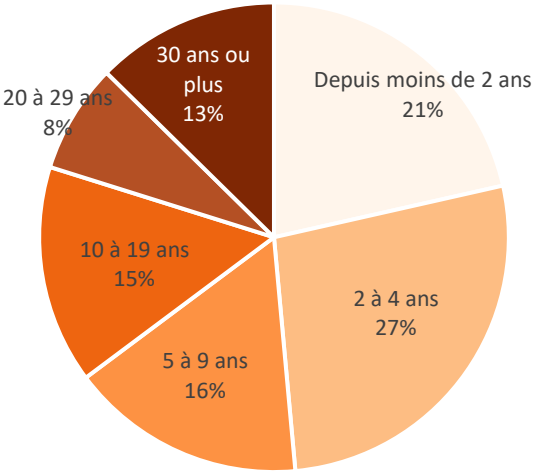
Près de la moitié des résidents d'Amiens ont emménagé il y a moins de 5 ans (48 %).

A titre de comparaison, la part des ménages ayant emménagé il y a moins de 5 ans est de 43 % dans la métropole et de 21 % pour le département de la Somme en 2019.

La faible ancienneté des ménages est caractéristique de la ville-centre, attractive pour ses emplois et ses équipements universitaires mais où la rotation est importante.

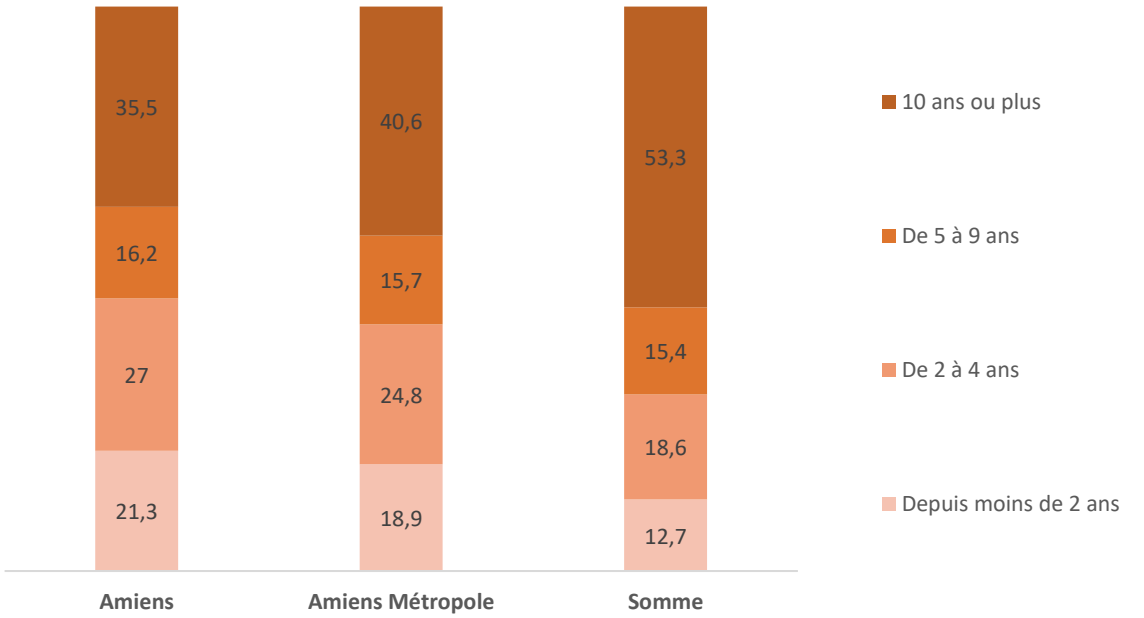
Néanmoins, Amiens est également caractérisée par une implantation durable des ménages ; ils sont plus d'un tiers à habiter le même logement depuis plus de 10 ans.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

Comparaison de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019 (en %)



Source : INSEE 2019

7. Les logements vacants

La part de logements vacants représente 9 % du parc en 2019 (chiffre Insee). Ce taux était à 6,5 % en 2008, soit une progression de près de 70 % en 11 ans.

En 2021, 8 200 logements étaient considérés comme vacants (source LOVAC). Cette très forte progression peut s'expliquer selon plusieurs facteurs principaux tels que le temps de vacance des logements en vente, l'occupation occasionnelle par les étudiants laissant le logement vide durant l'été ; l'inadéquation entre les logements existants et les besoins réels ; les évolutions liées au parc de logements ou encore l'état des logements.

A Amiens, une proportion importante de la vacance est liée au turn over des logements étudiants (dans les amiénoises).

A titre de comparaison, la vacance du parc de logements à l'échelle de la Somme est d'environ 8,5 %. Ce taux plus faible s'explique par le caractère rural du reste du département.

Il convient cependant de distinguer deux grands types de vacance :

- La **vacance conjoncturelle** (ou commerciale) : cette vacance assure une certaine fluidité du marché et est donc nécessaire. Ce peut être le cas d'un logement en attente de locataire ou nouvellement mis en vente, d'un logement étudiant lors des vacances d'été, etc. L'indisponibilité peut aussi être temporaire lors d'une période de réhabilitation, de travaux d'amélioration du logement. Cela concerne 70 % des logements vacants amiénois.
- La **vacance structurelle** : au-delà de deux ans, les logements sont considérés comme étant exclus du marché. Cette vacance renvoie à des situations diverses : inadéquation entre l'offre en logement et la demande des ménages (vétusté, taille…) ou stratégie des propriétaires (refus de louer, problème de succession, travaux importants)…

Cela concerne 30 % du parc de logements vacants amiénois. C'est sur ce type de vacance que doivent se concentrer les efforts de remise sur le marché.

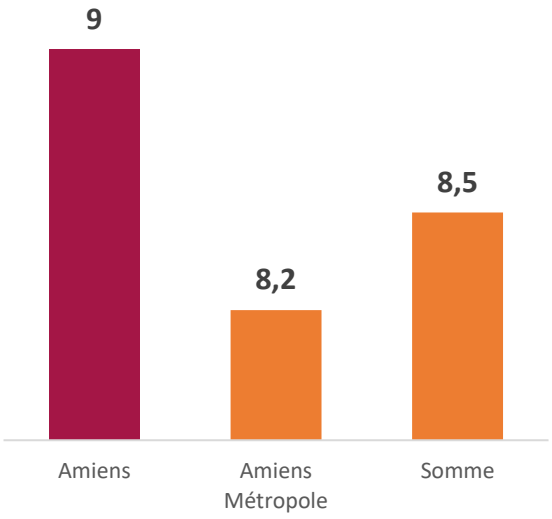
Ce sujet de la remise sur le marché des logements vacants fait d'ailleurs partie des priorités du PLH 2021-2026.

Des mesures ont été adoptées, tenant notamment à :

- L'accompagnement offert par Amiens Métropole aux propriétaires de logements vacants par l'accompagnateur agréé dans le cadre du PIG jusque fin 2024 et intégré dans le pacte territorial 2025-2030 signé avec l'Etat ;
- Subventions de la ville d'Amiens et d'Amiens Métropole complémentaire aux aides ANAH pour l'amélioration de l'habitat avec une bonification pour les logements dégradés et vacants ;
- L'aide au logement social issu d'acquisition-amélioration de logements dégradés.

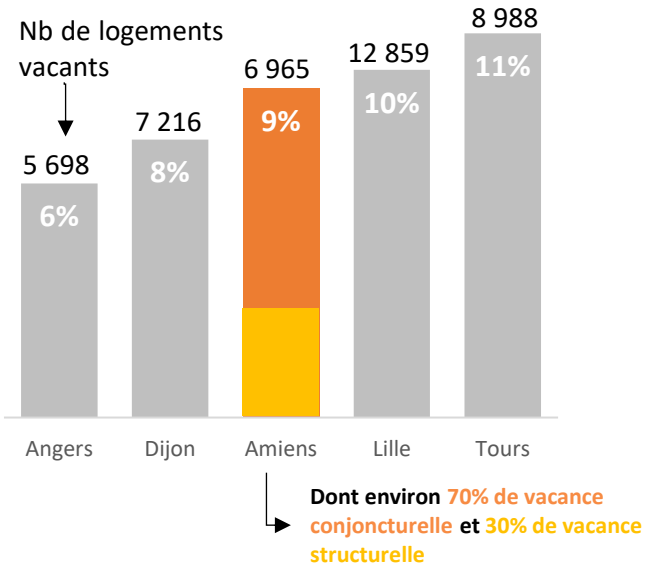
Le prochain PLH est en cours d'élaboration, le PLU sera si besoin mis en compatibilité une fois celui-ci exécutoire (janvier 2027).

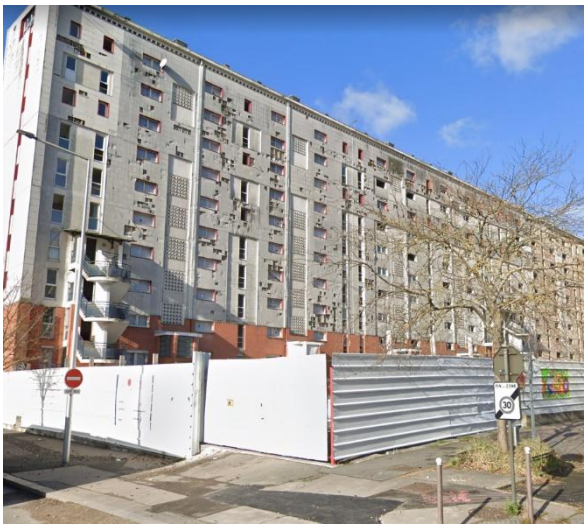
Comparaison de la part des logements vacants en 2019 (en %)



En comparaison avec d'autres villes françaises, le taux de logements vacants amiénois s'inscrit dans la moyenne : à Lille, la capitale régionale affiche une vacance de l'ordre de 10 %, tandis qu'il est de 11 % à Tours, de 8 % à Dijon. Il est faible à Angers (également une ville étudiante) où il s'élève à 6 %.

Comparaison du taux de logements vacants en 2019, entre les villes d'Amiens, Lille, Angers, Tours, Dijon





Tour Mozart en cours de démolition – Amiens Nord (2022)

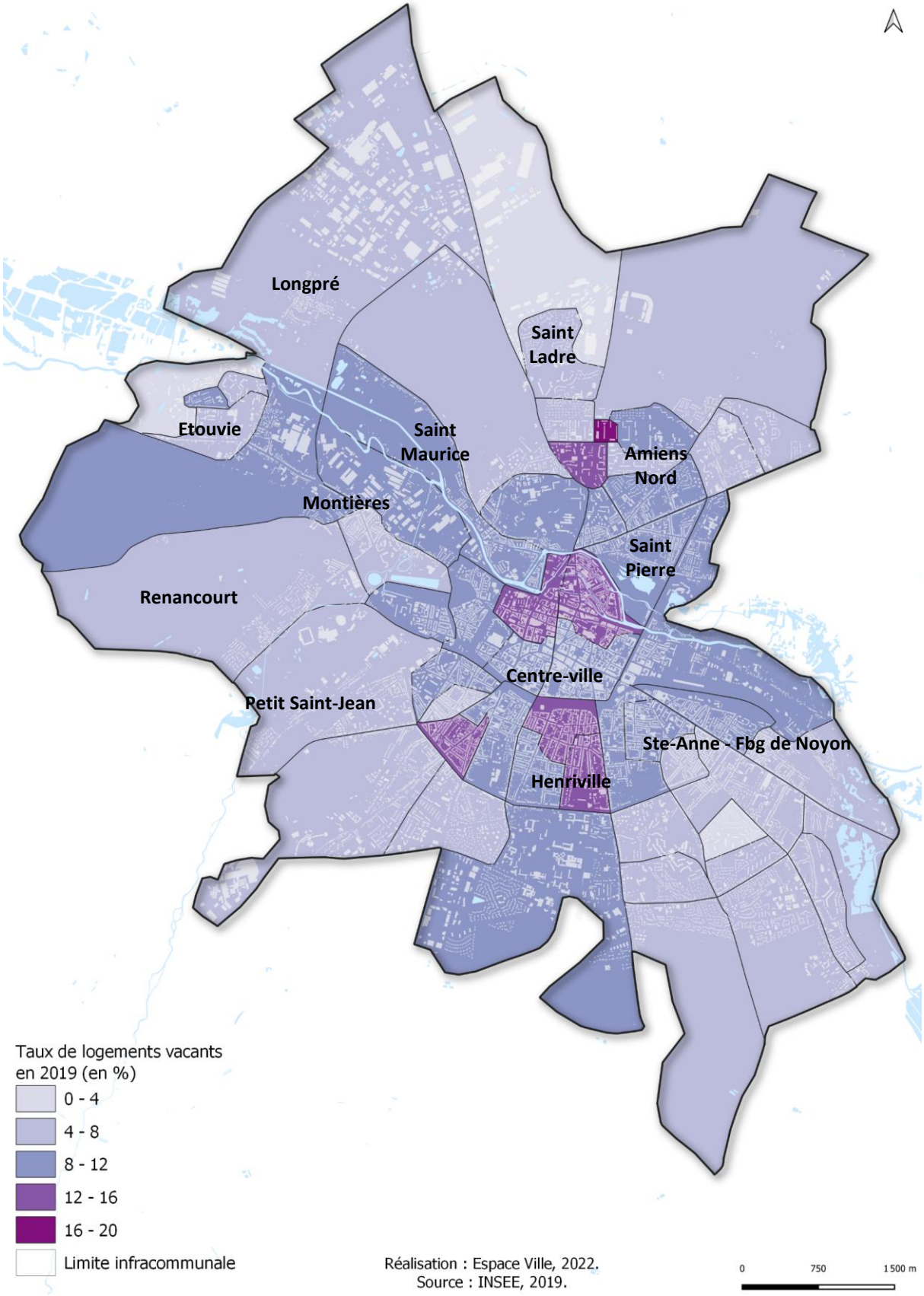
La carte de la répartition des logements vacants à Amiens affiche **une concentration des taux de vacance les plus élevés (entre 12 et 16 %) dans le centre-ville d'Amiens, dans les faubourgs d'Henriville et dans le quartier Nord.** Dans ce dernier quartier, l'ilot situé autour de la rue Mozart concentre la plus importante vacance de la ville : entre 16 et 20 %. Ce niveau élevé s'explique localement par la mise en œuvre du programme NPNRU dont certains bâtiments font l'objet de démolition ou de rénovation.



Logements en partie vacants rue Du cange – Henriville (2022)

Dans le centre-ville, la vacance élevée s'explique par le fort « roulement » des logements du centre-ville qui conduit à une sous-occupation de ceux-ci une partie de l'année par les étudiants ou actifs hors période d'activités ; cette vacance est dite « conjoncturelle » dans le sens où elle n'est pas durable dans le temps et permet au contraire une certaine fluidité du marché immobilier. En revanche, le centre-ville est également concerné par la vétusté d'une partie de son parc liée à un manque d'investissement de certains propriétaires ou à une inadéquation avec la demande. Ce type de vacance est structurel et durable. Les secteurs Saint Ladre et Sud Est présentent des taux de vacance réduits. Elle concerne davantage des biens récents et de moyennes et grandes typologies en lien avec le profil pavillonnaire du parc sur ces quartiers.

Taux de logements vacants par quartier



b. L'équilibre social de l'habitat

8. Les logements sociaux

Au 1er janvier 2020, le parc de logements d'Amiens était composé d'environ 32 % de logements sociaux, soit près de 24 000 logements locatifs sociaux. (données Amiens Métropole).

(Les données INSEE de 2021, elles, dénombrent 19 891 logements sociaux, représentant environ 29 % du parc de logements d'Amiens).

De plus, les logements sociaux ne sont pas équitablement répartis sur le territoire communal. **Les quartiers Nord, Etouvie et Sud-Est regroupent plus de la moitié des logements sociaux de la ville.** Le quartier Etouvie est celui qui comprend le plus fort taux de logements sociaux avec plus de 80 %.

Au sud-est, le quartier Pierre Rollin concentre également une grande part de logements sociaux.

Le logement social est inégalement réparti tant à Amiens qu'à l'échelle de l'agglomération. Les récents aménagements dans les quartiers Saint-Honoré-Jeanne-d 'Arc et Renancourt participent à rééquilibrer la répartition des logements sociaux en intégrant une part au sein des opérations.

Le parc social localisé sur Amiens Métropole appartient à 14 bailleurs, mais plus de 80 % du parc social est détenu par 2 bailleurs :

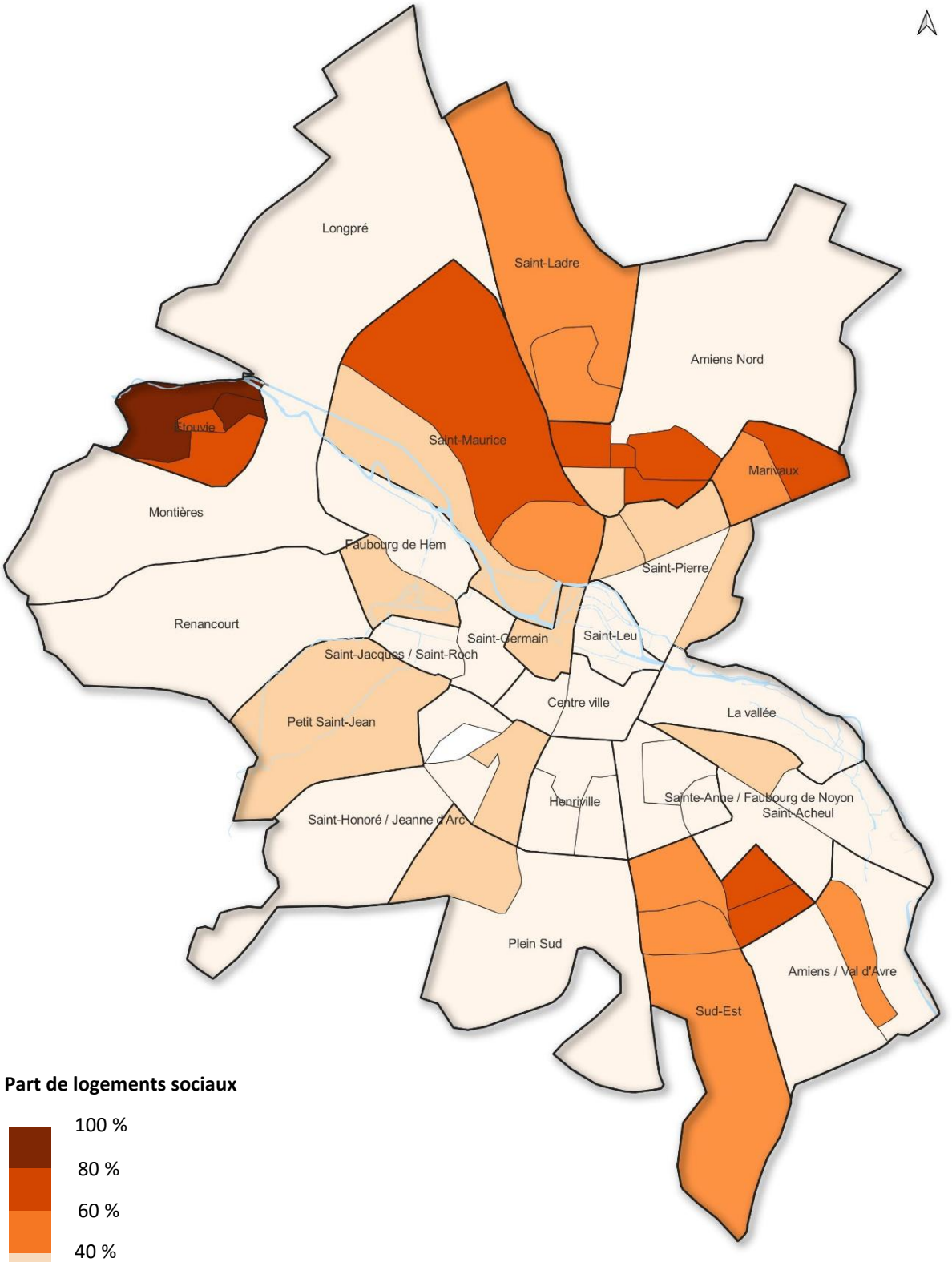
- L'Office Public HLM d'Amiens Métropole, devenu AMSOM en 2020 (fusion de l'OPAC et de l'OPSOM) gère 55 % du parc social existant soit près de 13 000 logements,
- La Société Immobilière Picarde (SIP) gère 26 % du parc social existant, soit plus de 6000 logements. A noter qu'une part importante de son patrimoine sur le territoire de l'agglomération est du logement collectif (à 75 %) et est concentrée sur le quartier d'Etouvie (2 700 logements).

Clésence est le 3ème bailleur social de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole avec un patrimoine représentant seulement 7 % du parc social total. La majorité de son parc se concentre sur Amiens, notamment sur le quartier Pierre Rollin (576 logements détenus) et sur le secteur Nord (278 logements détenus). Son parc est à 95 % du logement collectif.

Bailleurs sociaux	Nombre de logements conventionnés	% des logements par bailleur
SOLIHA ADRIM de la Somme	2	0,0%
Habitat 62-59	32	0,1%
Habitat et Humanisme	34	0,1%
Apremis	39	0,2%
SNI	55	0,2%
SIA Habitat	116	0,5%
AFL (Association Foncière Logement)	154	0,7%
Immobilière Nord-Artois	364	1,6%
OPSOM	889	3,8%
ICF Habitat Nord-Est	1 009	4,3%
Maison du CIL	1 639	7,0%
SIP	6 052	25,9%
OPH d'Amiens	12 941	55,5%
Amiens Métropole	23 326	100,0%

Source : PLH

Part des logements sociaux en 2019 (par IRIS)



Réalisation : Espace Ville 2022
Source : Insee, 2022

9. Les logements spécifiques

Le logement étudiant

En complément de la location offerte par le parc de logements privés, **le CROUS Amiens-Picardie propose 14 résidences étudiantes organisée en deux principaux pôles : Amiens-Centre (11 résidences) et Amiens campus (3 résidences).**

De nombreux logements étudiants et résidences étudiantes privées ont été récemment construits. Par exemple, les logements en résidences privées en 2017 représentaient 11 % des offres de logements étudiants soit 293 lits. En 2020, ils représentent 35 % des logements, soit 1 300 lits. Malgré cette évolution, le CROUS connait une légère et relative baisse d'offres. En effet, en 2017, la part des lits représentait 89 % contre 65 % en 2020.
Malgré cette évolution, l'offre CROUS est passée de 2 466 lits à 2 404 sur cette période. Cette baisse s'explique par l'amélioration des conditions des logements proposés par le CROUS. En effet, les logements CROUS ont quasiment tous subis d'importantes rénovations énergétiques.

Pour pallier ce déficit, la ZAC Intercampus intègre une résidence étudiante d'une centaine de logements. Par ailleurs, le développement de colocations intergénérationnelles est également mis en avant pour mobiliser le parc existant.

Les logements étudiants locatifs privés ont connu une augmentation importante avec l'implantation de nouveaux ensembles résidentiels grâce aux dispositifs Pinel, par exemple, environ 500 logements dans la ZAC Gare la Vallée, 202 logements dans la ZAC Paul Claudel.

Pour finir, la ville d'Amiens a souhaité réguler le morcellement du patrimoine immobilier et notamment la division des « maisons amiénoises ». La municipalité a donc adopté un dispositif d'aides pour le regroupement au sein d'une même maison de logements collectifs en logements uniques ainsi qu'un « permis de diviser ».

La quasi-totalité des logements étudiants se situe dans le centre d'Amiens et sa périphérie proche.

D'après une enquête statistique de l'ADUGA (ECVE2 2019-2020) environ 90% des étudiants vivent à Amiens centre, les quartiers privilégiés étant : Centre-Ville, St Leu, Henriville, Saint Honoré et Jeanne d'Arc. Cette forte concentration d'étudiants s'explique aussi par l'implantation de résidences étudiantes (Campus, Néméa, Beffroi, Néoresid…) au cœur de ville.

Le nombre d'étudiants est également important à Henriville (environ 670 étudiants) du fait de sa proximité avec le centre-ville d'Amiens.
Cette proximité conduit à une évolution des typologies d'habitat dans ce quartier avec par exemple la division de maisons bourgeoises amiénoises en logements individuels de type studio. (source : état des lieux SMESRI 2021-2026).

Carte des principales résidences étudiantes d'Amiens gérées par le CROUS



Source : CROUS Amiens – 2022

Les EHPAD et résidences séniors

Parmi les 13 EHPAD et résidences séniors dont dispose l'agglomération, 11 sont situées à Amiens et particulièrement à proximité de son centre-ville. Cette concentration s'explique principalement par le besoin de proximité aux établissements médicaux, aux transports et autres commodités nécessaires aux personnes âgées.
Deux EHPAD, situés dans les quartiers sud de la ville bénéficient d'une proximité au CHU.
Enfin, l'EHPAD du château de Montières, situé à proximité du quartier Étouvie bénéficie également d'une proximité à de nombreux services du quartier.

L'accueil des gens du voyage

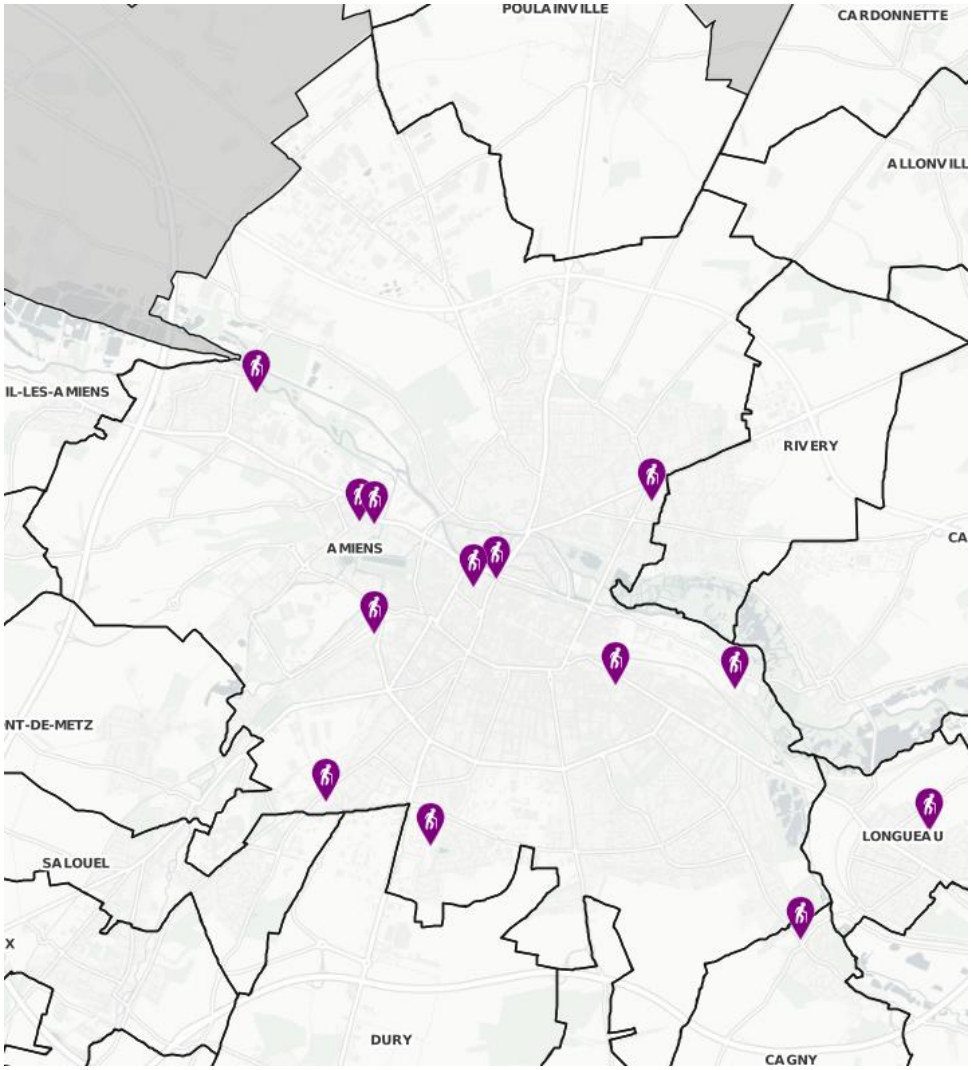
Amiens Métropole dispose d'une aire d'accueil de grand passage à proximité de l'espace industriel Nord qui compte 200 places.

Une aire de moyens séjours est également présente à proximité de la route de Saveuse et du cimetière de Montières.

Des terrains familiaux complètent les possibilités d'accueil des Gens du voyage.

Le PLH identifie pour la période 2021-2026, un budget de 2 400 000 € pour la création et l'entretien des aires d'accueil.

Carte des EHPAD



Source : Ville d'Amiens – 2023

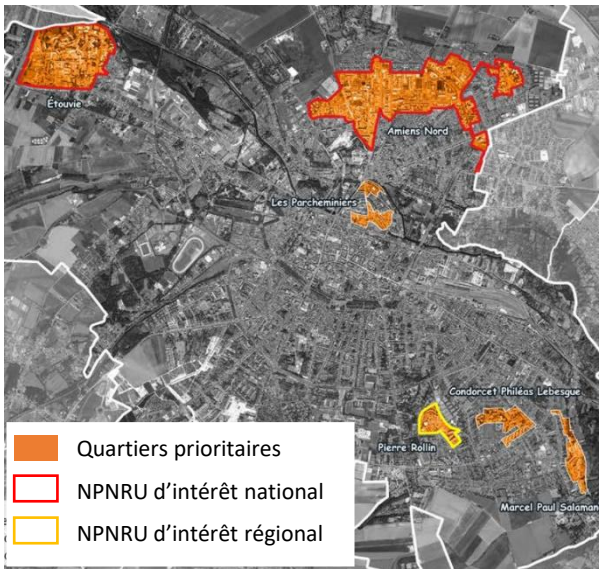
10. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Lancé en 2014, le NPNRU prévoit la transformation profonde de quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires. A Amiens, trois quartiers sont concernés selon deux catégories :

- **Les quartiers Nords et Etouvie identifiés d'intérêt national au titre du NPNRU ;**
- **Le quartier Pierre-Rollin, identifié d'intérêt régional.**

Des objectifs urbains forts sont identifiés pour chacun d'eux et seront traduits en projets d'aménagement.

Carte des secteurs NPNRU



Source : Amiens Métropole - 2018

Les quartiers Nord

Logements construits : 135 **Démolis : 559**

- Structurer le quartier par le paysage

Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

- Innover sur les espaces en cours de transformation pour ajuster le projet en continu

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté

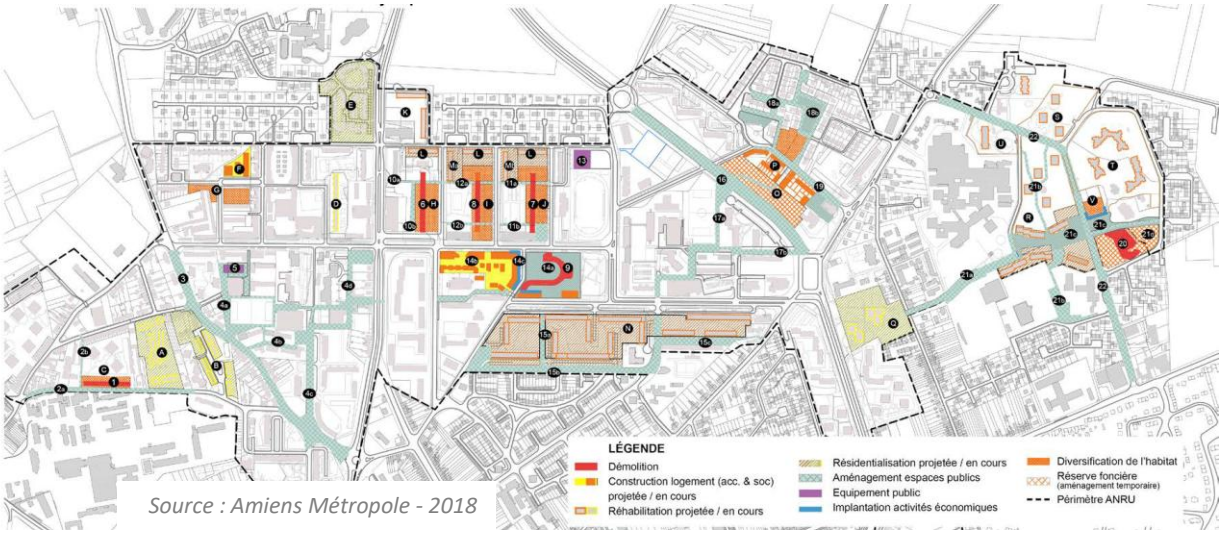
- Diversifier la programmation du quartier

Augmenter la diversité de l'habitat ;

Adapter la densité du quartier aux fonctions urbaines visées ;

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.



Source : Amiens Métropole - 2018

Etouvie

- L'amélioration de la qualité résidentielle

Augmenter la diversité de l'habitat ;

Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ;

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté.

- Faire d'Étouvie un quartier producteur de richesses

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

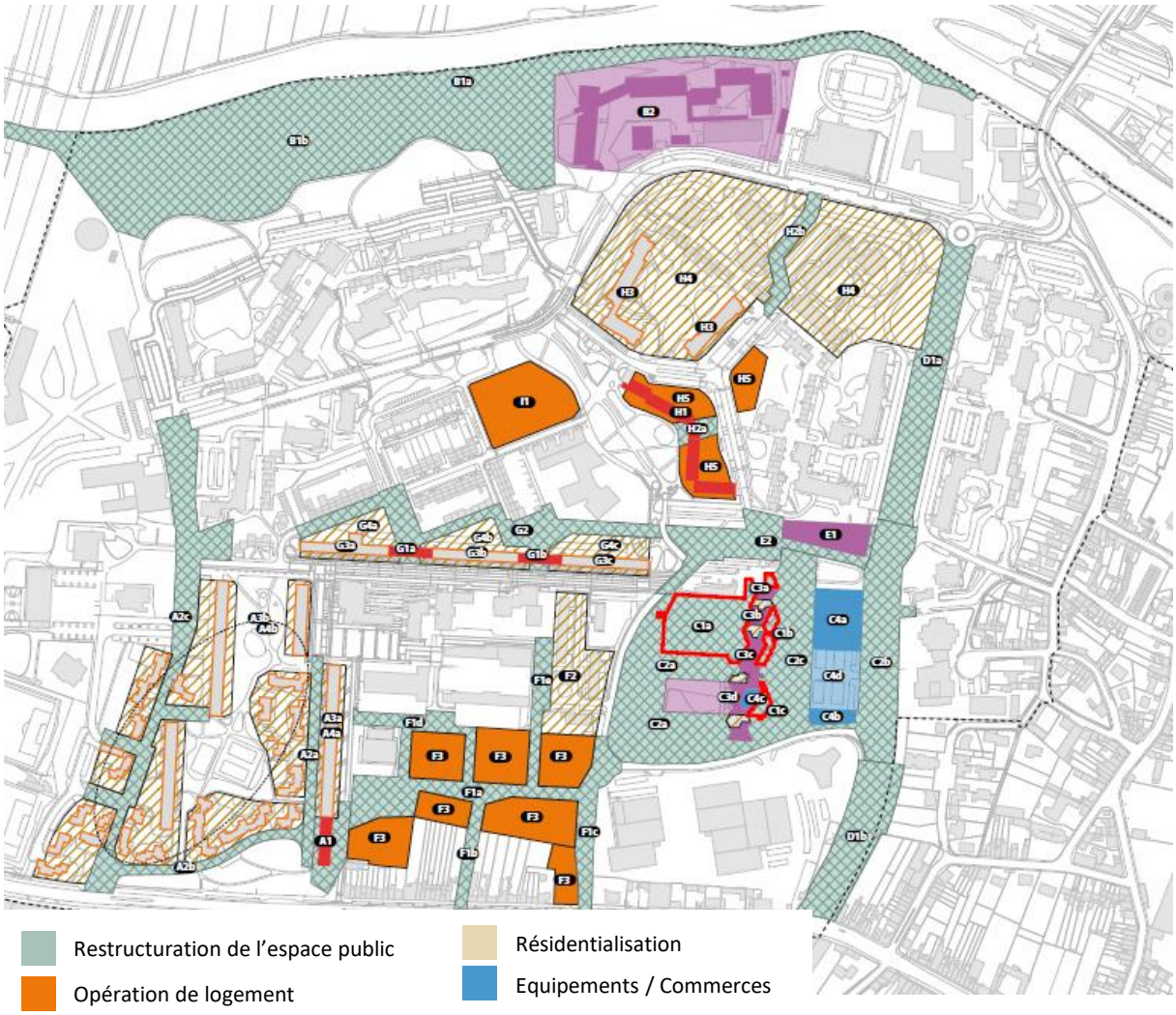
- Faire d'Étouvie un quartier attractif et rayonnant

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté

Logements construits : 145

Démolis : 192



Restructuration de l'espace public
Opération de logement
Démolition
Résidentialisation
Equipements / Commerces

Source : Amiens Métropole - 2018

Pierre Rollin

- Renforcer la polarité et l'attractivité au cœur du quartier en créant les conditions favorables au maintien des commerces et activités

Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.

- Redonner du sens et de la qualité aux espaces publics

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté

- Clarifier les domanialités, réhabiliter et résidentialiser le patrimoine bâti

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ;

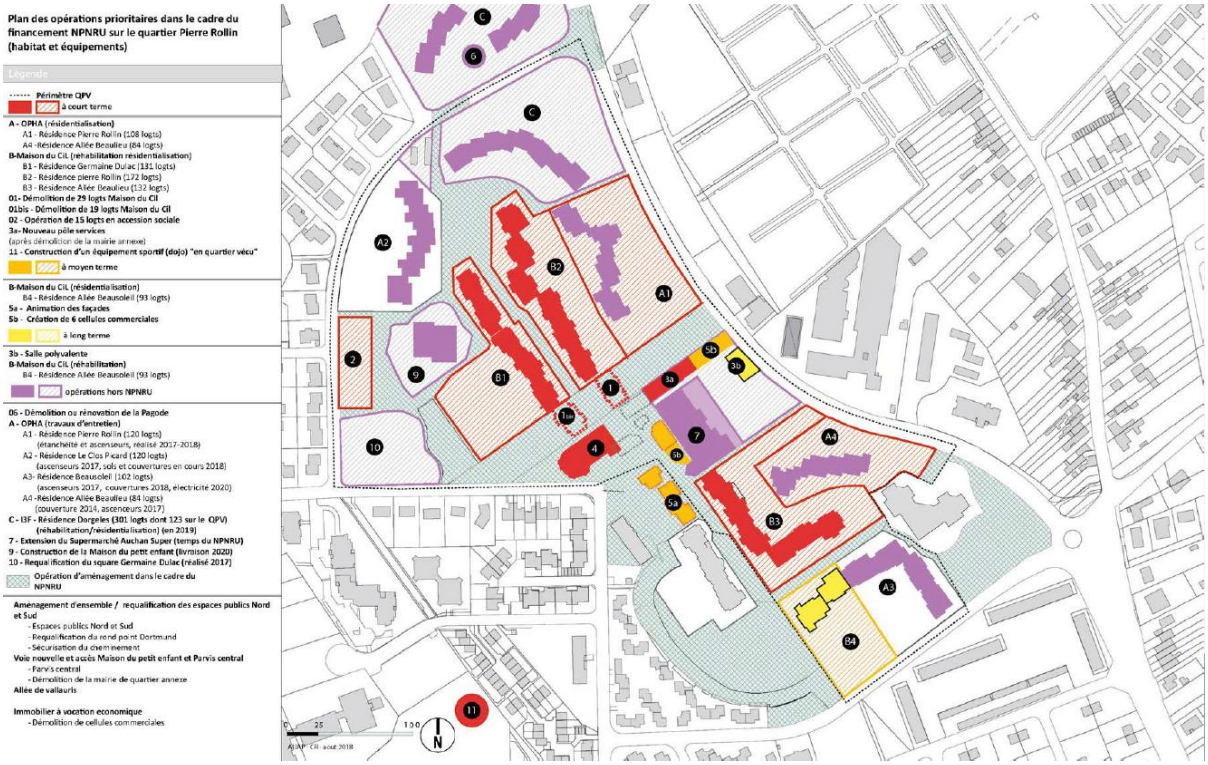
Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté.

- Développer la mixité du quartier

Augmenter la diversité de l'habitat.

Logements construits : 12 à 15

Démolis : 38



Source : Amiens Métropole - 2018

B. LE PARC DE LOGEMENTS

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Une importante dynamique de construction de logements mais axée vers les petites typologies, qui ne répondent pas aux besoins de l'ensemble de la population et notamment des familles.
- Une proportion de logement sociaux supérieure aux exigences de la Loi SRU, mais inéquitablement répartis sur le territoire.
- Un nombre important de logements anciens nécessitant des rénovations énergétiques.
- Un phénomène de vacance supérieur à 15 % du parc dans certains quartiers, notamment centraux.
- Une offre de logements étudiants suffisante.

ENJEUX

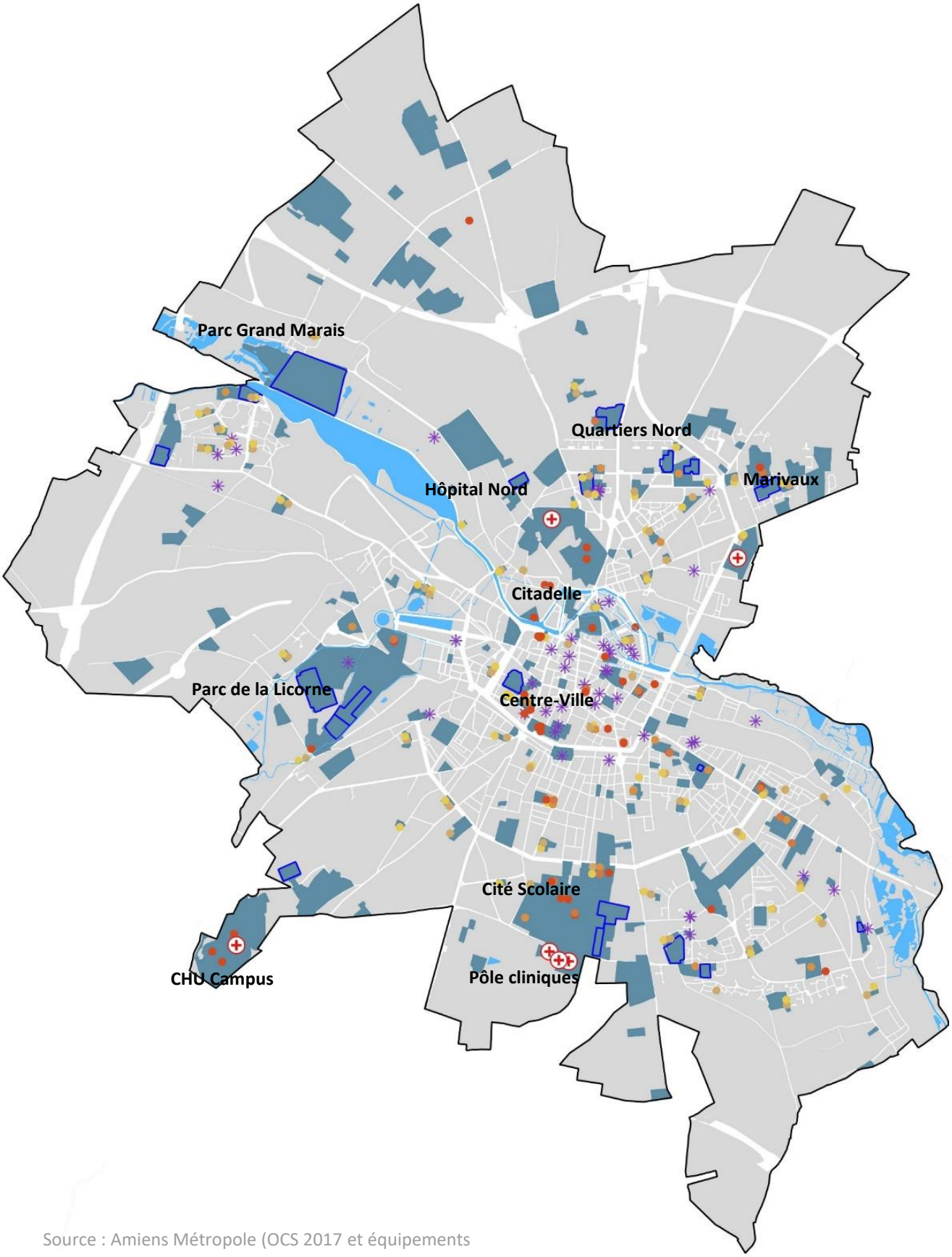
- La rénovation énergétique du parc de logements anciens.
- Le développement de logements à destination des familles.
- Le développement de logements à destination des propriétaires occupants.
- Le rééquilibrage du taux de logements sociaux : très concentrés dans certains quartiers et rares dans d'autres.
- Le réinvestissement des logements vacants.
- L'adaptation des logements (accessibilité…).
- contenir l'offre en hébergement étudiants et résidence service séniors au profit de typologies différentes : béguinages, etc.

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Les nouveaux logements sont jugés trop petits et inadaptés aux besoins réels des habitants, notamment concernant les logements sociaux.
- Les programmes de logements destinés à des investisseurs sont critiqués.
- Les maisons amiénoises devraient être adaptées afin que ces dernières soient plus accessibles et correspondent aux attentes de la population.
- Il est souhaité que l'offre de logements du territoire accompagne les parcours de vie des habitants afin de permettre leur maintien sur le territoire.

3. LES EQUIPEMENTS

Les principaux équipements à Amiens



Source : Amiens Métropole (OCS 2017 et équipements

Amiens dispose de nombreux équipements, dont des équipements à rayonnement régional et des équipements de proximité nécessaires à la vie quotidienne.

Ainsi, l'accessibilité moyenne aux équipements est intéressante :

Le temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile est de 10,2 minutes. Ce temps moyen est inférieur à la moyenne nationale (11,4 minutes). En revanche, le temps moyen d'accès à Lille est largement inférieur avec 7 minutes *(source : Insee).*

Légende

- Emprise d'équipements
- Complexe sportif
- Equipement de santé
- Equipement culturel
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Collège
- Lycée
- Enseignement supérieur

a. La petite enfance

Petite enfance

En 2022, Amiens dispose d'une offre en équipements de petite enfance qui permet d'accueillir 1 119 enfants :

- 14 crèches municipales ;
- 10 crèches associatives ;
- 2 crèches d'entreprise ;
- 4 crèches inter-entreprises ,
- 10 micro-crèches ;
- 5 relais petite enfance.

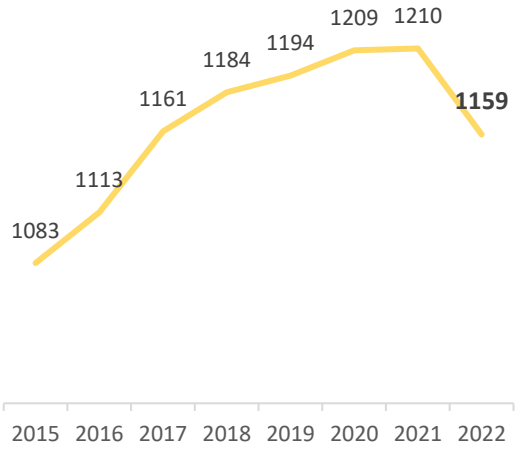
La capacité d'accueil des équipements de Petite enfance a augmenté entre 2015 et 2022. En revanche, la commune a perdu 51 places de crèche. Cette situation s'explique par la fermeture de la Crèche Familiale Le Nuage en septembre 2021.

Si le niveau d'établissements de Petite Enfance est bon pour la commune, quelques améliorations sont néanmoins projetées :

- La relocalisation de la crèche d'Étouvie (crèche Babillage) ;
- La relocalisation (en cours) de deux crèches du centre-ville dans les locaux de l'ancienne école Au Bord de l'Eau, au bord de l'étang de Rivery à Amiens.

Ces projets contribueront à une meilleure répartition de l'offre sur le territoire communal.

Evolution du nombre de places des Equipements de Petite enfance à Amiens entre 2015 et 2022



Source : Données communales

Crèche Germaine Dulac



Source : Evasion.com, crédit photo : Emilie Thérouin

b. Les établissements scolaires primaires

Les équipements scolaires primaires sont nombreux. Au total la commune compte 30 écoles maternelles, 27 écoles élémentaires et 18 écoles primaires.

Le secteur Nord dispose de 9 écoles élémentaires, 11 écoles maternelles et 1 école primaire :

- Ecole élémentaire avenue de la Paix
- Ecole élémentaire Emile Lesot A et B ;
- Ecole élémentaire Schweitzer
- Ecole primaire Beauville
- Ecole élémentaire Marivaux
- Ecole élémentaire Pigeonnier
- Ecole élémentaire Voltaire
- Ecole élémentaire Saint-Pierre
- Ecole élémentaire Michel Ange
- Ecole maternelle Gustave Charpentier
- Ecole maternelle Voltaire
- Ecole maternelle Schweitzer
- Ecole maternelle Marivaux
- Ecole maternelle Pigeonnier
- Ecole maternelle Emile Lesot
- Ecole maternelle Léo Lagrange
- Ecole maternelle Le Soleil
- Ecole maternelle Avenue de la Paix
- Ecole maternelle Saint-Pierre

Le secteur Est compte 7 écoles élémentaires, 3 écoles primaires et 7 écoles maternelles :

- Ecole primaire Bapaume
- Ecole primaire Jules Barni
- Ecole primaire les Violettes
- Ecole élémentaire Condorcet
- Ecole élémentaire Edmond Rostand
- Ecole élémentaire La Vallée
- Ecole élémentaire Albert Roze
- Ecole élémentaire Camille Claudel
- Ecole élémentaire Julia et René Lamps
- Ecole élémentaire La Neuville
- Ecole maternelle Augustin Dujardin
- Ecole maternelle Jacques Prévert
- Ecole maternelle Jean Mace
- Ecole maternelle Rosa Bonheur
- Ecole maternelle Condorcet
- Ecole maternelle Edmond Rostand
- Ecole maternelle La Vallée

Le secteur Sud possède 6 écoles élémentaires, 3 écoles primaires et 6 écoles maternelles :

- Ecole primaire André Bernard
- Ecole primaire Beauvais
- Ecole élémentaire Châteaudun
- Ecole élémentaire Delpech
- Ecole élémentaire Elbeuf
- Ecole primaire Réaumur
- Ecole primaire Jules Lefebvre
- Ecole élémentaire Chemin des Hayettes
- Ecole élémentaire Sagebien
- Ecole maternelle André Chenier
- Ecole maternelle Chemin des Plantes
- Ecole maternelle Elbeuf
- Ecole maternelle Réaumur
- Ecole maternelle Chateaudun
- Ecole maternelle Delpech

Le secteur Ouest dispose de 4 écoles élémentaires, 8 écoles primaires et 4 écoles maternelles :

- Ecole primaire Bords de Somme
- Ecole primaire Renancourt
- Ecole primaire Petit-St-Jean
- Ecole primaire Louise Michel
- Ecole primaire Longpré
- Ecole primaire Léon Lamotte
- Ecole primaire George Brassens Les Saules
- Ecole primaire Faubourg de Hem
- Ecole élémentaire Saint-Maurice A et B
- Ecole élémentaire Jules Verne
- Ecole élémentaire George Quarante
- Ecole maternelle La Pépinière
- Ecole maternelle Saint-Maurice
- Ecole maternelle George Quarante

Le secteur Centre compte 2 écoles primaires, 2 écoles élémentaires et 3 écoles maternelles :

- Ecole élémentaire Saint-Germain
- Ecole élémentaire Saint-Roch
- Ecole primaire Jean-François Lesieur
- Ecole primaire Saint-Leu
- Ecole maternelle les Verrières
- Ecole maternelle Saint-Roch
- Ecole maternelle Saint-Germain

Plus de 60 % des écoles sont classées en éducation prioritaire. La réforme de 2017 a prescrit le dédoublement des classes de grande section (CP et CE1) et engendré l'atteinte de la capacité maximale de certaines écoles en termes d'effectifs.

La capacité d'accueil des écoles appelle donc une vigilance particulière vis-à-vis de l'augmentation de la population liée aux nouvelles opérations d'aménagement en cours et à venir.

La construction d'un groupe scolaire est prévue dans le cadre de la ZAC Intercampus. La création de 8 classes permettra d'accueillir les nouveaux élèves.

En revanche, aucune école n'est inscrite dans le programme de la ZAC Renancourt.

Dans le secteur Gare La Vallée, malgré l'augmentation de la population, le redécoupage des cartes scolaires a permis d'assurer l'accueil des nouveaux élèves. Une vigilance reste néanmoins de mise quant à la capacité à long terme de ce redécoupage.

Les établissements scolaires existants font l'objet de plusieurs améliorations :

- Des travaux énergétiques et d'accessibilité concernent progressivement l'ensemble des écoles élémentaires de la commune ;
- La végétalisation des cours de récréation d'une dizaine d'écoles. Ce projet est amené à être étendu sur l'ensemble des établissements scolaires.

Groupe scolaire Bords de Somme



Source : Lignatec.fr

Groupe scolaire Saint-Roch



Source : google street view

École maternelle Delpech



Source : google street view

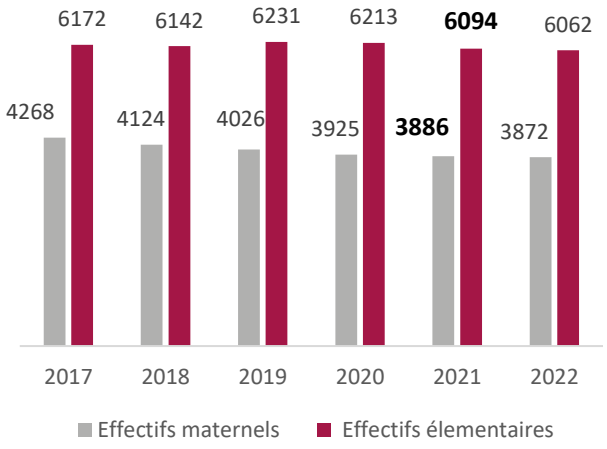
En 2022, les établissements primaires accueillent 9 934 élèves dont 6 062 élèves en élémentaire et 3 872 élèves en maternelle. Depuis 2017, les effectifs scolaires ont diminué d'environ 5 %. La tendance à la baisse est observée dans l'ensemble des secteurs de la ville.

Les effectifs des établissements scolaires du secteur Centre ont diminué de 11 % entre 2017 et 2022. Cette évolution peut être influencée par une revalorisation des prix immobiliers rendant le Centre moins attractif pour les familles avec enfants.

Les autres secteurs s'inscrivent dans une dynamique similaire. Les effectifs du secteur Nord ont diminué de 5,9 % et ceux des secteurs Ouest et Est ont diminué de 3 et 5 % .

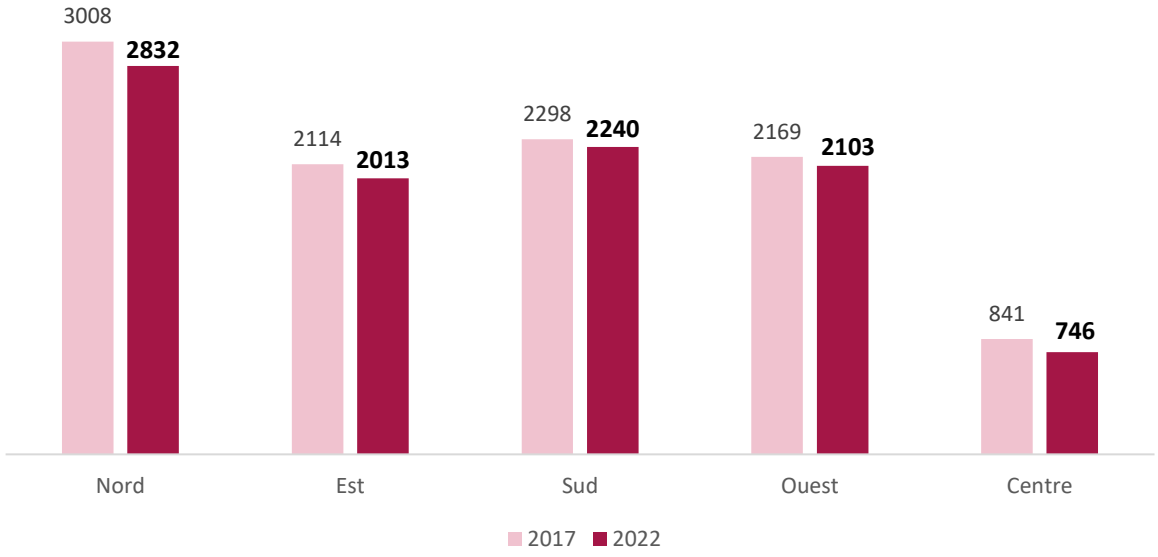
En revanche, la baisse d'effectifs est moins importante sur le secteur Sud : -2,5 %.

Evolution des effectifs maternels et élémentaires entre 2017 et 2021 à Amiens



Source : Données communales

Evolution des effectifs par secteur entre 2017 et 2021



Source : Données communales

Carte des établissements scolaires primaires (maternelle et élémentaire)

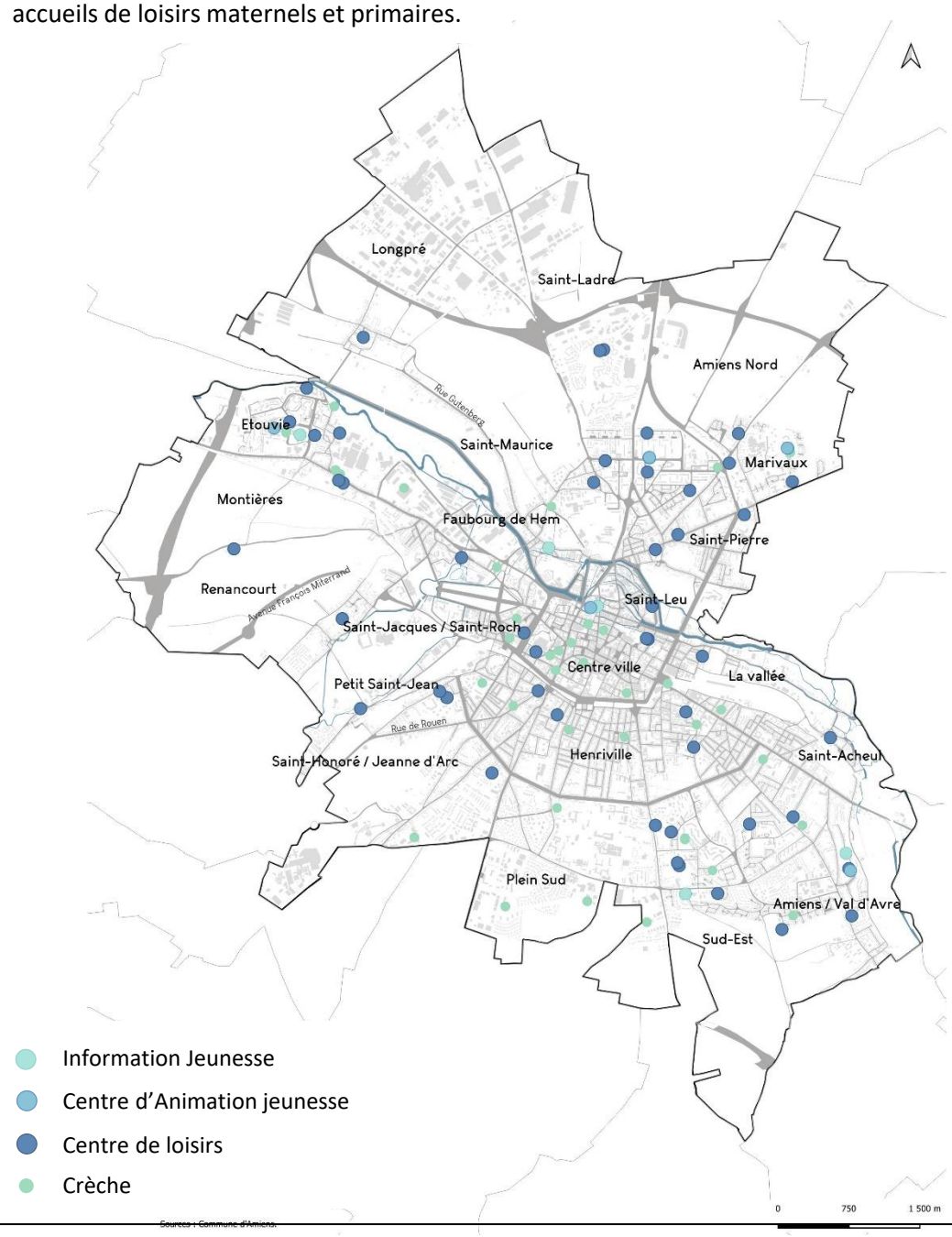


c. Le périscolaire

Amiens propose un service d'accueil périscolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Des accueils de loisirs sont mis en place les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants âgés de 2 à 12 ans. Les centres de loisirs sont répartis par secteur :

- Le secteur Nord compte 5 accueils de loisirs maternels et 5 primaires ;
- Le secteur Est compte 1 accueil de loisirs maternel, 1 accueil de loisirs primaire et 2 accueils de loisirs maternels et primaires.
- Le secteur Sud compte 4 accueils de loisirs maternels et 2 primaires ;
- Le secteur Ouest compte 2 accueils de loisirs maternels et 4 primaires ;
- Le secteur Centre compte 2 accueils de loisirs : 1 primaire et 1 maternelle et primaire.



Sources : Commune d'Amiens.

d. Les établissements scolaires secondaires

Amiens dispose de 16 collèges et 16 lycées répartis en 5 secteurs :

- Le secteur Nord compte 3 collèges et 3 lycées :
    - Collège Arthur Rimbaud
    - Collège César Franck
    - Collège Sainte-Famille
    - Lycée Jean-Baptiste Delambre
    - Lycée Montaigne
    - Lycée Romain Rolland

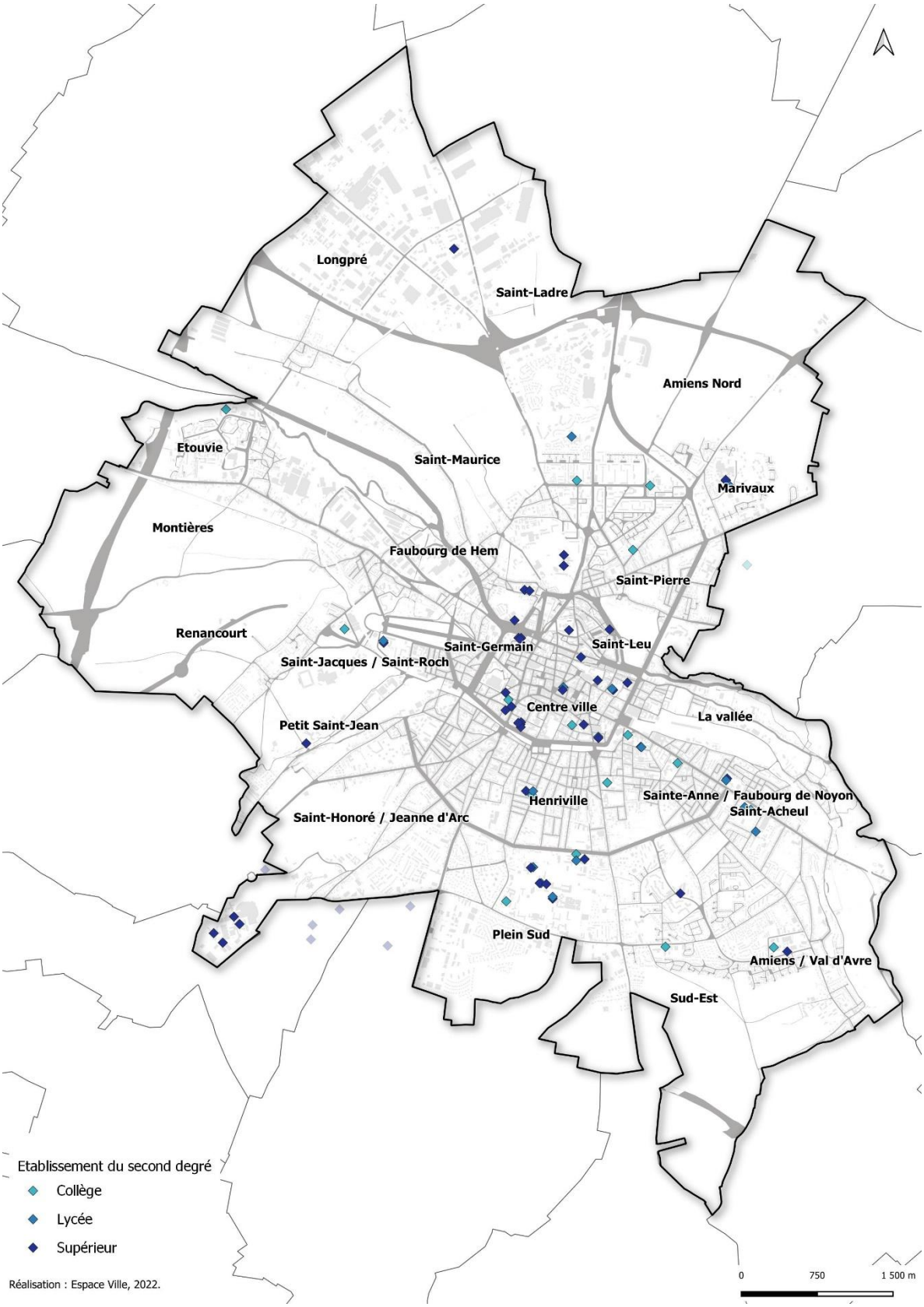
- Le secteur Est compte 5 collèges et 4 lycées :
    - Collège Auguste Janvier
    - Collège Saint Riquier
    - Collège Guy Maréchal
    - Collège Jean-Baptiste La Salle
    - Collège Sainte-Famille / Ste Anne
    - Lycée Sainte-Famille
    - Lycée Robert de Luzarches
    - Lycée de l'Acheuléen
    - Lycée Saint Riquier

- Le secteur Sud compte 4 collèges et 5 lycées dont 3 lycées au sein de la Cité scolaire (ensemble construit en 1949) :
    - Collège Jean-Marc Laurent
    - Collège Sagebien
    - Collège La Providence
    - Collège Saint-Martin
    - Lycée La Providence
    - Lycée Saint-Martin
    - Lycée Edouard Gand
    - Lycée Louis Thuillier
    - Lycée Edouard Branly

- Le secteur Ouest compte 2 collèges :
    - Collège Edouard Lucas
    - Collège Rosa Parks

- Le secteur Centre compte de 2 collèges et 4 lycées :
    - Collège Amiral Lejeune
    - Collège Sainte-Clothilde
    - Lycée La Hotoie
    - Lycée Saint-Rémi
    - Lycée Sacré-Cœur
    - Lycée Madeleine Michelis

Carte des établissements scolaires secondaires



e. Les établissements de l'enseignement supérieur

Amiens, une ville étudiante à part entière

Le profil étudiant d'Amiens s'explique par un équipement en établissements de l'enseignement supérieur important. La commune compte plus de 31 500 étudiants et plus de 900 chercheurs. Les 320 formations postbac diplômantes permettent une hausse de 3,9 points de la population diplômée du supérieur depuis 2008. Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur ont augmenté de 20,8 % au cours de ces 10 dernières années.

Amiens Métropole s'est dotée d'un Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) en février 2022. Ce document fixe des plans d'actions à mener en termes d'enseignement supérieur à l'horizon 2026.

L'université de Picardie Jules Verne (UPJV) a été créée en 1969. Elle est implantée sur plusieurs sites à Amiens mais également dans les communes de Beauvais, Saint-Quentin, Creil, Laon et Cuffies-Soissons.

En 2018 l'université se développe avec l'ouverture du pôle Citadelle en centre-ville accueillant 5 000 étudiants et 650 personnels. La réalisation de ce projet constitue une pièce essentielle de l'organisation immobilière de l'UPJV et ouvre la possibilité à l'université de regrouper les UFR de médecine, pharmacie et psychologie au sein du campus du Thil, au sud de l'agglomération.

De nombreux établissements d'enseignement supérieur se situent entre le triangle gare du Nord - Pôle citadelle - Gare saint Roch. Cette répartition signifie un déploiement étudiant maximal en cœur de ville. Un second noyau se situe en périphérie de la ville à proximité du Centre Hospitalier Universitaire Sud.

Le projet de regroupement du pôle santé sur le campus Sud, doit prendre forme d'ici 2026. L'UFR pharmacie et santé quitteront alors le pôle St Charles pour se déplacer vers le sud après la rénovation des derniers bâtiments du campus Sud.

Après l'aménagement du pôle universitaire de la Citadelle, l'objectif affiché de l'UPJV est donc la rénovation des bâtiments du campus Sud ainsi que ceux du pôle Sciences, rue Saint Leu.

Amiens Métropole devra également engager des travaux de conservation de l'ancien bâtiment de l'évêché dont elle est propriétaire et qui abrite l'ESC Amiens.

Établissements et offre de formation

L'Université de Picardie Jules Verne propose 133 formations diplômantes et accueille 32 000 étudiants au sein de 4 pôles :

- Arts, lettres, langues
- Sciences humaines et sociales
- Droit, économie, gestion
- Sciences, technologie, santé.

L'UFR de médecine est d'ailleurs le plus ancien établissement supérieur d'Amiens (1804). Il s'inscrit dans un pôle d'excellence local rayonnant autour de la santé à Amiens, avec entre-autres la présence du CHU et du Pôle Cliniques au sud de la ville.

La Citadelle



Source : Espace Ville

Par ailleurs, Amiens accueille divers établissements de l'enseignement supérieur.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire :

- L'Ecole Supérieure de Commerce d'Amiens
- L'Institut Polytechnique UniLaSalle.
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers au CHU Sud d'Amiens
- L'Ecole de Puéricultrices du CHU Sud d'Amiens
- L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie au CHU Sud d'Amiens
- L'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale au CHU Sud d'Amiens
- L'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical du CHU Sud d'Amiens
- Le centre de formation APRADIS

- L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
- La MANU – Ecole des métiers du numérique
- L'école d'Arts et de Design
- L'Ecole supérieure Sylvia Terrade
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional
- L'Ecole Michel Vitse
- L'Institut de Formation en Ergothérapie
- Le centre de formation Interfor
- Le centre de formations en apprentissage PROMEO
- L'Institut de Recherche et d'Enseignements Appliqués aux Métiers
- Le centre de formation BTP CFA Somme
- L'école Pigier
- L'école IDRAC.

Les lycées, qui proposent des formations supérieures (classes préparatoires aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie, etc.) :

- La Cité scolaire, qui regroupe :
  - Le lycée Edouard Gand
  - Le lycée Louis Thullier
  - Le lycée Edouard Branly
- Le lycée Saint-Martin
- Le lycée La Providence
- Le lycée Madeleine Michelis
- Le lycée Saint-Rémi
- Le lycée Sacré-Cœur
- Le lycée La Hotoie
- L'Ecole Sainte-Famille
- Le lycée Jean-Baptiste Delambre
- Le lycée Montaigne
- Le lycée Robert de Luzarches

Ecole Supérieure de Commerce d'Amiens



Source : ESC Amiens

Cité Scolaire



Source : Arval Architecture

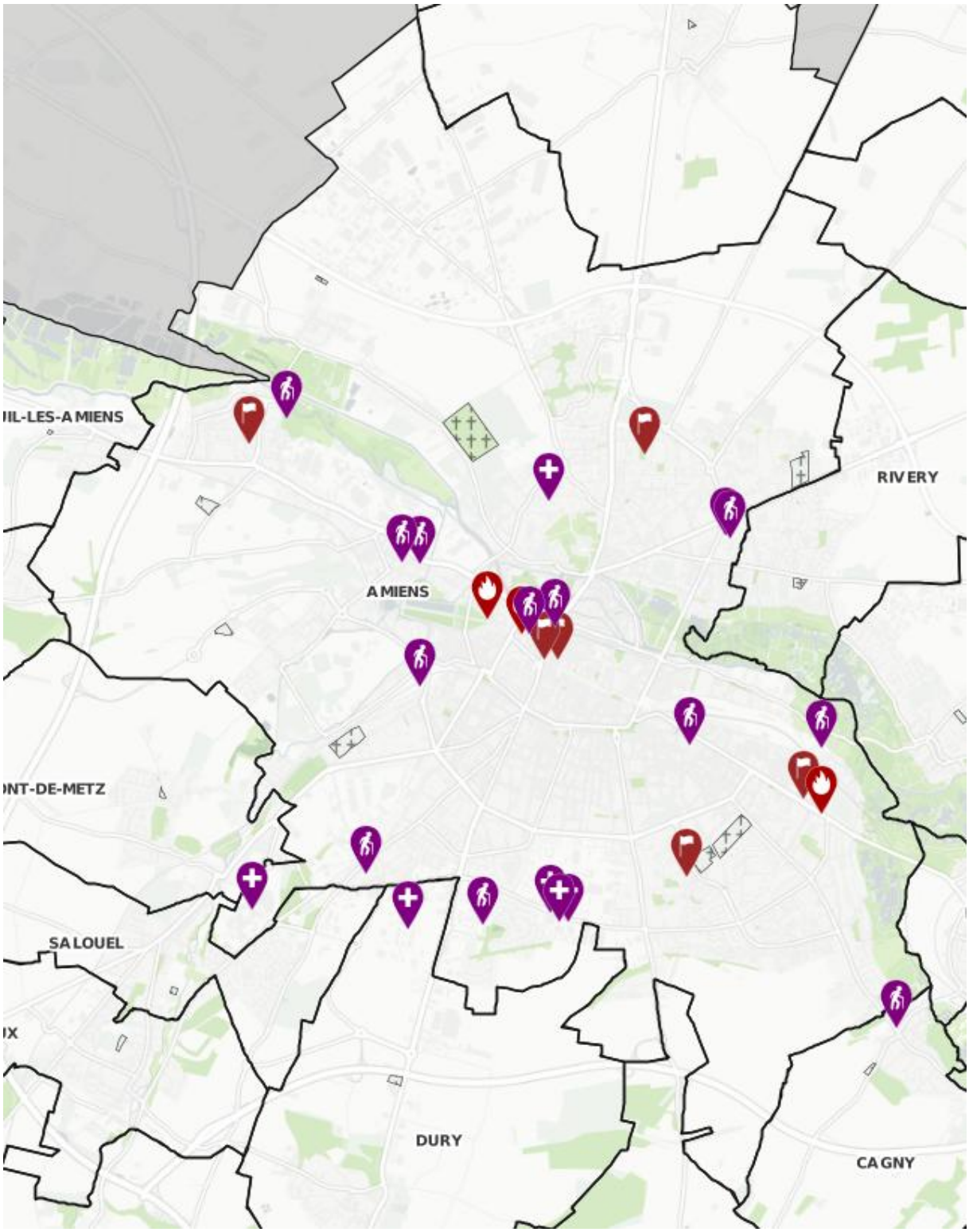
Institut Polytechnique UniLaSalle



Source : UniLaSalle

f. Les équipements de santé, sanitaires et sociaux

Carte des établissements sanitaires et sociaux



Source : Données communales

Amiens dispose de nombreuses structures dans le domaine de la santé. Deux **hôpitaux** sont implantés sur le territoire communal.

- Le CHU Amiens-Picardie situé dans le quartier Amiens Vert campus Elbeuf Claudel;
- L'hôpital Saint-Victor situé dans le quartier Saint-Pierre ;

L'ancien hôpital Nord situé dans le quartier Amiens Nord-Ouest à proximité de la Citadelle, sera bientôt fermé, le CHU Sud regroupant tous les services.

La commune compte également :

- 2 cliniques : la clinique de l'Europe et la clinique Victor Pauchet ;
- 6 EHPAD ;
- 3 établissements Publics Médico-Sociaux ;
- 1 centre d'accueil de jour pour personnes âgées ;
- L'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme ;
- 1 centre d'ophtalmologie ;
- 3 centres de secours de pompiers ;

Légende

Casernes de pompiers

Bâtiments de santé

Maison de retraite et EHPAD

g. Les équipements administratifs

Amiens concentre les entités administratives nécessaires au fonctionnement de la région Picardie et du département de la Somme :

- La mairie centrale située place de l'Hôtel de Ville au sein du quartier Centre-Ville d'Amiens ;
- Les mairies de secteur Nord, Est, Sud, Ouest et Centre. Elles sont situées :
    - Avenue de La Paix, quartier Le Nautilus;
    - Chaussée Jules-ferry, quartier Saint-Acheul ;
    - Rue du 8 mai 1946, quartier Sud-Est ;
    - Place du Pays d'Auge, quartier d'Etouvie ;
    - Rue Gresset; quartier Centre-Ville d'Amiens ;
- Le siège d'Amiens Métropole ;
- La Préfecture de la Somme ;
- La Police Nationale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Un Centre de distribution de la Poste ;
- 3 Centres de Secours des Pompiers ;
- Le Tribunal judiciaire d'Amiens, le Conseil de prud'hommes et le Tribunal de Commerce ;
- Une maison d'arrêt et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Somme.

La fusion de la Picardie et du Nord Pas-de-Calais issue de la réforme territoriale de 2014 a entraîné le départ d'un certain nombre de services du conseil régional à Lille, notamment le siège de la Région.

Une Cité administrative est intégrée à la ZAC Gare La Vallée. Ce projet porté par l'Etat en 2017 vise à regrouper les services publics de l'agglomération.

Hôtel de Ville d'Amiens



Source : Amiens Métropole

Mairie du Secteur Est



Source : Amiens Métropole

Préfecture de la Somme



Source : Département de la Somme

h. Les édifices religieux

Par son histoire, Amiens est dotée d'un patrimoine religieux important. La commune dispose de :

- La Cathédrale Notre-Dame d'Amiens ;
- 18 églises catholiques ;
- 3 églises évangéliques ;
- 8 mosquées ;
- 1 synagogue.

Amiens possède sur son territoire communal 7 cimetières :

- Le cimetière de Longpré ;
- Le cimetière de Montières ;
- Le cimetière de Renancourt ;
- Le cimetière de Saint-Acheul ;
- Le cimetière de Saint-Pierre ;
- Le cimetière du Petit Saint-Jean ;
- Le cimetière de la Madeleine, le cimetière le plus célèbre de la commune. Construit en 1817, le cimetière de la Madeleine est à découvrir en tant que parc arboré. Le carré militaire de la Guerre 1870 est classé monument historique en 1995. Le cimetière accueille la tombe de l'écrivain Jules Verne.

Le patrimoine religieux présente un important enjeu en termes de restauration, notamment des églises.

Mosquée Al Mohsinine



Source : Google maps

Cimetière de la Madeleine



Source : Office de tourisme

i. Les équipements sportifs

Amiens possède un bon niveau d'équipements sportifs. En effet, la commune dispose en moyenne de 11,6 équipements sportifs de proximité* (boulodromes, plateau multisports…) pour 10 000 habitants soit le double de la moyenne lilloise.
La ville propose 4,7 équipements culturels et sportifs intermédiaires* (salles de sports spécialisés, bassins de natation) pour 10 000 habitants. Ce nombre est équivalent à la moyenne régionale et supérieur à la moyenne lilloise qui compte 3,3 équipements pour 10 000 habitants.
L'offre d'équipements sportifs est variée. Ils sont répartis sur l'ensemble de la commune au sein des différents secteurs :

Le secteur Nord dispose de :
- 10 complexes sportifs et gymnases multisports ;
- 2 dojos ;
- 1 salle de boxe ;
- 9 terrains de football (dont 3 synthétiques);
- 1 stade de football ;
- 1 skatepark outdoor;
- 1 street workout

Le secteur Sud est équipé de :
- 8 gymnases multisports ;
- Le dojo régional ;
- 1 piste d'athlétisme ;
- 1 salle de danse ;
- 1 stand de tir ;
- 1 stade de rugby ;
- 1 stade d'athlétisme ;
- 1 halle couverte d'athlétisme ;
- 5 terrains de football (dont 1 synthétique) ;
- 1 street workout ;
- 3 courts de tennis ;
- 1 club de tennis.

Le secteur Est compte :
- 8 complexes sportifs et gymnases multisports ;
- 1 terrain de basket ;
- 1 salle de billard ;
- 1 terrain de football ;
- 1 terrain de football synthétique ;
- 1 stade de rugby.

Le secteur Ouest dispose de :
- 1 base nautique ;
- 3 boulodromes ;
- 6 complexes sportifs et gymnases multisports ;
- 1 dojo ;
- 1 salle de boxe ;
- 1 mur d'escalade ;
- 2 plateaux multisports ;
- 1 terrain de beach-volley ;
- 8 terrains de football ;
- Le Tennis Club Amiens Métropole ;
- 1 skatepark couvert ;
- Le parc du Grand Marais ;
- 1 terrain de football ;
- 1 terrain de football américain ;
- 1 espace réservé aux sports de glisse ;
- 1 espace de disk golf ;
- 1 halle semi-couverte multi-activités ;
- 1 street workout.

Le secteur Centre compte :
- 1 base nautique ;
- 1 boulodrome ;
- 2 Gymnases multisports ;
- 1 salle de boxe ;
- 1 mur d'escalade ;
- 1 piste d'athlétisme ;
- 1 plateau multisport ;
- 1 salle de danse ;
- 1 terrain de football.

Le Parc du Grand Marais, en bord de Somme, est un lieu de promenade ouvert à la fois aux loisirs et aux activités sportives. Il comprend :
- 2 terrains de football (professionnels et amateurs) ;
- 1 terrain de football brésilien ;
- 1 terrain de football américain (professionnels) ;
- 1 espace de street basket ;
- 1 espace réservé aux sports de glisse (bowl, street park) ;
- 1 espace de golf.

*gamme de proximité : boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques ;
*gamme intermédiaire : salles de sport spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle ;

Il est à noter que les équipements sportifs de plein air et de proximité font l'objet d'une demande accrue, notamment depuis la crise sanitaire du Covid.

Si le niveau général d'équipements sportifs est bon et à pérenniser, il est à noter une saturation de certains équipements, qui ne sont pas toujours dimensionnés aux besoins.

En outre, l'enjeu réside également dans la rénovation énergétique des équipements sportifs, pour la plupart anciens (issus des grandes opérations d'aménagement des années 1970) et aujourd'hui énergivores.

La commune dispose également d'équipements sportifs structurants :

- Le **Coliseum** d'Amiens est un complexe sportif inauguré en 1996. Cet équipement de 35 000 m² est situé dans le secteur Centre d'Amiens. Avec sa piscine et sa patinoire olympiques, il est le lieu de résidence de nombreux clubs sportifs notamment les Gothiques d'Amiens club, professionnels de hockey sur glace ;
- Inauguré en 1994, le **Nautilus** est une piscine située au cœur du quartier nord qui va faire l'objet d'une rénovation lourde. Elle est composée de : 2 bassins, d'une fosse de plongée, d'un hammam et d'un toboggan propose des activités variées destinées à tous ;
- Le centre aquatique **Aquapôle**, inauguré en 2019, est implanté dans le quartier Amiens Plein Sud. Construit en remplacement d'une ancienne piscine municipale vétuste. Avec son bassin olympique extérieur, cet équipement moderne est structurant pour la ville.
- Le **stade de La Licorne** situé dans le quartier de Renancourt accueille les matchs à domicile du club de football Amiens SC. Il succède au stade Moulonguet en 1999.

Le Coliseum



Source : Google maps

Le Nautilius



Source : Google maps

L'Aquapôle



Source : Google maps

Les équipements sportifs à Amiens



Source : Données communales

j. Les équipements culturels et de loisirs

Depuis les années 1980, la Ville mise sur la culture comme facteur de développement et d'attractivité. Il en résulte un niveau d'équipements culturels remarquable, avec des filières phares telles que le cirque, l'image, le patrimoine.
À titre de comparaison, la commune compte 1,12 équipement de la gamme dite supérieure* (théâtres, cinémas…) pour 10 000 habitants tandis que Lille et les Hauts-de-France disposent respectivement 0,82 et 0,83 équipement (*source : Insee 2018*).

Les nombreux équipements culturels d'Amiens sont répartis dans les différents secteurs de la commune :

- Le secteur Nord :
    - La bibliothèque municipale Hélène Bernheim ;
    - Le centre culturel Le Safran ;
    - 2 écoles de musique.

- Le secteur Est :
    - La bibliothèque municipale Le Petit Prince ;
    - Le centre culturel Etoile du Sud ;
    - Le cinéma Gaumont et la Maison de l'Image ;
    - L'Institut de Musicologie.

- Le secteur Sud :
    - La bibliothèque municipale Sédar Senghor ;
    - Le centre culturel La Briqueterie ;
    - Le centre culturel Jacques Tati ;
    - La maison Jules Verne ;
    - Le cirque municipal.

- Le secteur Ouest :
    - La bibliothèque municipale Edouard David ;
    - Le centre culturel Etouvie ;
    - Le centre musical Diapason ;
    - Le hangar des Arts de la Rue ;
    - L'école de cirque Cirqu'onflexe ;
    - Le palais des congrès et centre d'exposition Mégacité.

- Le secteur Centre :
    - La bibliothèque municipale Louis Aragon ;
    - Le centre culturel Léo Lagrange ;
    - Le iné Saint-Leu ;
    - L'école de musique « Musique en Herbe » ;
    - Le conservatoire à Rayonnement Régional ;
    - La salle La Dodane ;
    - La galerie Totem ;
    - Le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine ;
    - La maison de la culture ;
    - L'école du cirque Jules Verne ;
    - La maison du théâtre ;
    - Le théâtre des Marionnettes ;
    - La salle de concert La Lune des Pirates.

L'important niveau d'équipements culturels, d'échelles et de tailles variées, peut interroger quant à la capacité de la collectivité à entretenir l'ensemble de ces infrastructures, à en garantir le maillage, la bonne accessibilité et la bonne connaissance du public.

*gamme supérieure : théâtres, cinémas, lieux d'exposition et de patrimoine (musées notamment), parcours sportifs et de santé.

Amiens accueille des équipements culturels d'envergure renforçant l'attractivité de la commune :

- **Le musée de Picardie**, situé dans le centre-ville, est le premier musée construit hors de Paris destiné à accueillir des œuvres d'art. Edifié en 1867 à l'initiative de la Société des Antiquaires de Picardie et avec le soutien de Napoléon III, il est classé monument historique en 2012. Le musée accueille des collections archéologiques, des œuvres médiévales, des collections des beaux-arts, de l'art moderne et contemporain. D'importants travaux de restauration et d'agrandissement ont été menés dans les années 2010.
- **Le Parc Zoologique** est situé dans le quartier du Faubourg de Hem au sein du secteur Ouest. Ce parc animalier, fondé en 1952, fait l'objet d'un projet d'extension et de rénovation en 2020. Avec une centaine d'espèces animales et environ 500 animaux hébergés, le site est un vecteur de sensibilisation à la protection de la biodiversité.
- La salle de spectacles **Zenith Amiens Métropole** est inaugurée en 2008. Il devient le 16ème Zenith de France. Il est intégré au pôle de La Licorne à proximité de l'hippodrome, du stade et de Mégacité. Cet équipement de 6 000 places enrichit l'offre de salles de spectacle de la commune mais inscrit également l'agglomération, le département et la région dans un réseau d'équipements culturels importants.
- **Mégacité** est le parc des expositions et des congrès d'Amiens. Il est destiné aux manifestations événementielles, que sont les salons, les foires ou congrès, ainsi qu'aux concerts, spectacles humoristiques et expositions. Il se situe au cœur du pôle de La Licorne, à l'ouest de la ville.

Le musée de Picardie



Source : Amiens Tourisme

Le Parc Zoologique d'Amiens



Source : Amiens Tourisme

Le Zenith Amiens Métropole



Source : Google maps

Mégacité



Source : Facebook Mégacité

- **Le Cirque Jules Verne,** est situé place Longueville à Amiens. Construit en 1889 par l'architecte Émile Ricquier, il portait le nom de Cirque municipal d'Amiens jusqu'en 2003. Plus grand cirque en dur de France, il est labellisé Pôle national cirque et promeut cet art sous toute ses formes. Il accueille aussi régulièrement d'autres spectacles vivants, des concerts, des one-man-shows, etc. Rénové au début des années 2000, le cirque présente cependant des inadaptations à l'accueil des entraînements aux différentes disciplines du cirque.
- **La Maison de la Culture (MCA)**, appelée familièrement la « MACU » par les Amiénois, est un centre européen de création, de production et de diffusion artistiques et culturelles. Elle propose depuis son ouverture des spectacles de théâtre et de danse, des concerts ainsi qu'une programmation de cinéma et des expositions d'art contemporain.
- **La Foire de la Saint-Jean** est l'une des plus anciennes fêtes foraines de France (son histoire remonte au Moyen-âge), installée depuis 1989 dans le parc de la Hotoie. Elle attire plus de 400 000 personnes chaque année et est l'une des plus importantes fêtes foraines du nord de la France. Le parc va être réhabilité dans les prochaines années.
- **La Lune des Pirates,** inaugurée en 1987 dans un ancien entrepôt de bananes, située sur le quai Bélu, est une salle de concert de 250 places labellisée Scène de musiques actuelles (SMAC) par le ministère de la Culture (depuis 1998). Cette salle de concert doit être prochainement doublée d'une nouvelle salle rue Saint-Leu.

Le Cirque Jules Verne



Source : plusaunord.com

La Maison de la Culture



Source : Amiens Tourisme

La Foire de la Saint-Jean



Source : Courrier Picard

La Lune des Pirates



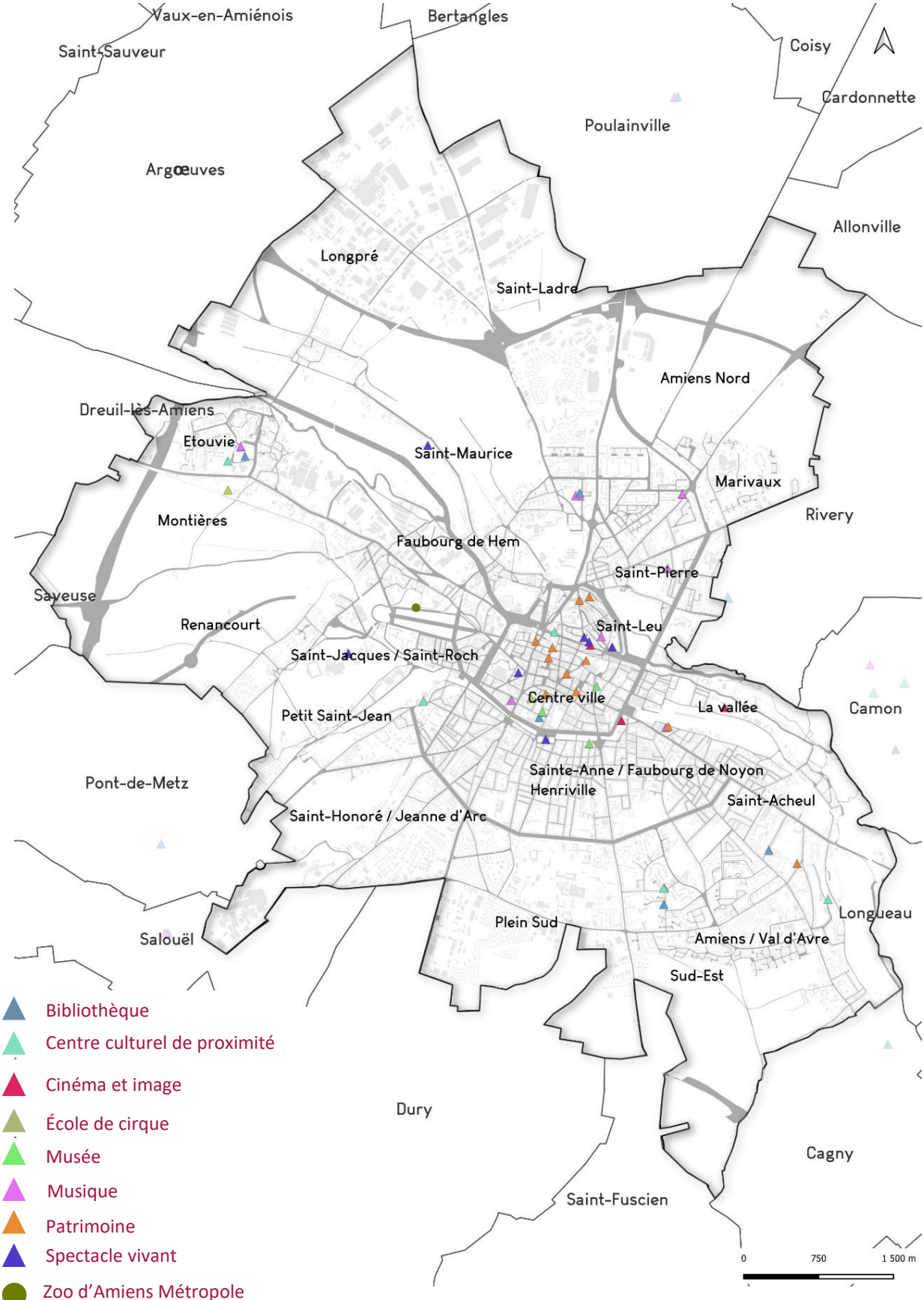
Source : Amiens Tourisme

La Lune des Pirates, le projet



Source : Energypro

Carte des principaux équipements culturels et de loisirs.



Source : Données communales

C. LES EQUIPEMENTS

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- La capacité d'absorption de nouveaux effectifs des établissements scolaires est limitée en lien avec le classement en zone d'éducation prioritaire ayant entrainé le dédoublement de classes et en lien avec les nouvelles opérations d'aménagement.
- Un bon niveau en matière d'équipements sportifs, culturels et petite enfance. Néanmoins, certains équipements sont vétustes ou inadaptés (énergivores, nécessité de travaux d'accessibilité, manque de visibilité, etc.
- Des projets culturels récents d'envergure en cours d'élaboration ou envisagés (Musée de Picardie, BNF, Lune des Pirates, bibliothèque Louis Aragon, Médiathèque à Étouvie…).

ENJEUX

- Le rayonnement culturel de la commune à travers le regroupement de pôles d'équipements remarquables.
- L'adaptation de l'offre d'équipements scolaires à la demande en termes de capacité d'accueil et de qualité.
- La modernisation et l'amélioration des équipements scolaires existants, notamment en termes de végétalisation des cours d'école.
- La rénovation des équipements culturels et sportifs vieillissants afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et leur performance énergétique.
- Le développement des équipements sportifs en libre accès, de proximité (city stades, un bassin d'apprentissage à l'ouest, développer le Grand Marais).
- L'enseignement supérieur à mettre en valeur et faire rayonner.

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Une ville avec une offre importante d'équipements.
- Des quartiers avec des problématiques de maillage et diversification des équipements : Renancourt, le quartier St Maurice, Etouvie, P. Rollin.
- Un manque de professionnels du corps médical.

4. Les dynamiques économiques

a. L'emploi et le chômage

Amiens joue un rôle économique de premier plan. Véritable locomotive économique de sa région, la ville peut compter sur sa position géographique stratégique en tant que pôle urbain majeur en Picardie ainsi que sur sa proximité à des infrastructures structurantes (autoroutes, aéroport de Beauvais, Gare TGV Haute Picardie, etc.)

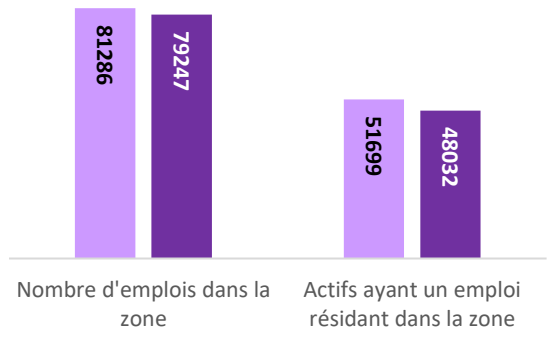
En 2019, près de 80 000 emplois sont implantés à Amiens. Le nombre d'emplois est nettement supérieur au nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Ainsi, avec indicateur de concentration d'emploi de 165, il existe 16,5 emplois pour 10 actifs résidant dans la commune.

L'indicateur de concentration d'emploi a augmenté entre 2008 et 2019. Cette augmentation s'explique par une baisse du nombre d'actifs plus importante que celle du nombre d'emplois. Ainsi, il existe plus d'emplois pour moins d'actifs.
Ce taux élevé est représentatif du rôle de ville polarisante qu'exerce Amiens. A titre de comparaison, l'indicateur de concentration d'emploi de la communauté d'agglomération est de 144,1, celui du département est de 98,1. Lille dispose de 18 emplois pour 10 actifs.

Le taux de chômage de la commune a progressé de 1,7 point par rapport à 2008. Il est ainsi passé de 11,2% à 12,9 %. Les 15-24 ans sont la tranche d'âge la plus touchée par le chômage.
Le taux de chômage de la commune est supérieur à ceux d'Amiens Métropole et du département.
Cette tendance peut s'expliquer par une offre d'emploi peu adaptée à la catégorie socioprofessionnelle des actifs en recherche d'emploi.
Lille s'inscrit dans une situation comparable avec un taux de chômage de 12,7 %.

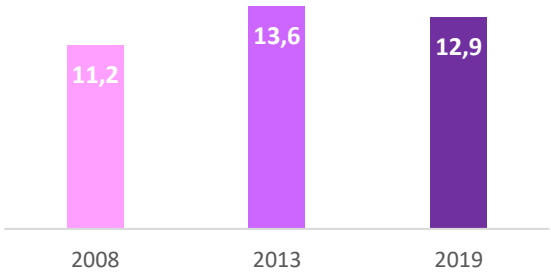
Évolution du nombre d'emplois et d'actifs



Source : INSEE 2019

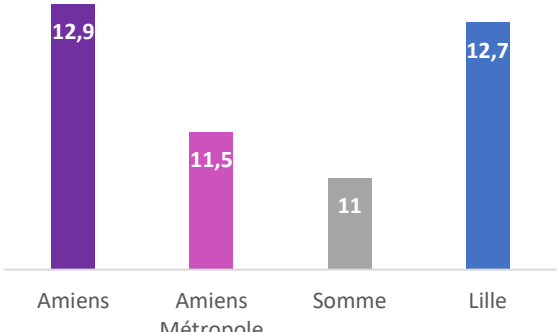
L'indicateur de concentration d'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois proposés dans la commune et le nombre d'actifs disposant d'un emploi et résidant dans cette même commune. Il permet ainsi de mesurer l'attraction de l'emploi qu'une commune exerce sur les autres (INSEE).

Évolution du taux de chômage à Amiens



Source : INSEE 2019

Comparaison du taux de chômage en 2019



Source : INSEE 2019

b. Le tissu économique

1. Les secteurs d'activité

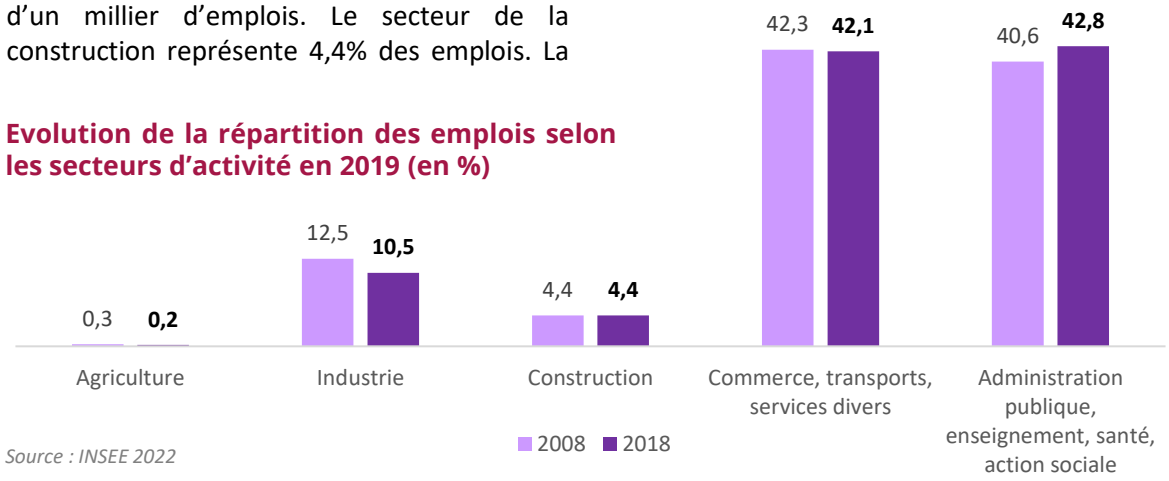
Les secteurs tertiaires sont largement représentés dans la commune d'Amiens. Ils représentent 84,9 % des emplois salariés en 2019.

La part des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est équivalente à la part des emplois de commerce, des transports et des services divers. Ces secteurs emploient respectivement 42,8 % et 42,1 % des salariés.

En revanche, les autres secteurs d'activités sont peu représentés. La part des emplois industriels a diminué de 2 points en dix ans. La période correspond en effet à la période de finalisation des plans de sauvegarde de l'emploi des entreprises Good Year et Whirpool, qui représentaient une perte de plus d'un millier d'emplois. Le secteur de la construction représente 4,4% des emplois. La part des emplois du secteur agricole est très faible et ne cesse de diminuer malgré le profil agricole des quartiers périphériques de la commune.

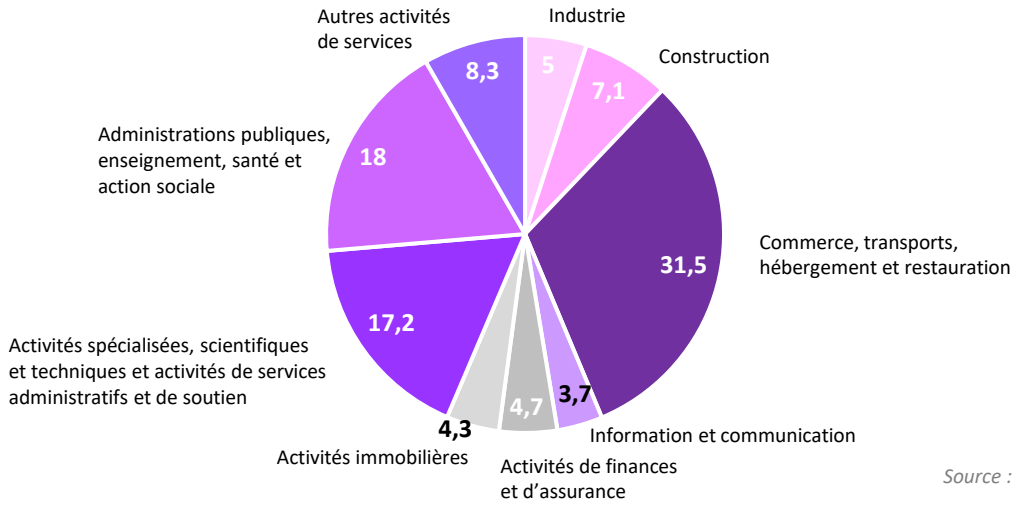
Le poids du secteur tertiaire dans l'économie amiénoise est visible par la **forte représentativité des établissements de commerce, de transports, d'hébergement et de restauration.** Plus d'un tiers des établissements de la commune appartiennent à ce secteur fin 2019. Les établissements tertiaires poursuivent leur progression. Les établissements du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent 18 % de l'activité de la commune.

Evolution de la répartition des emplois selon les secteurs d'activité en 2019 (en %)



Source : INSEE 2022

Part d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019



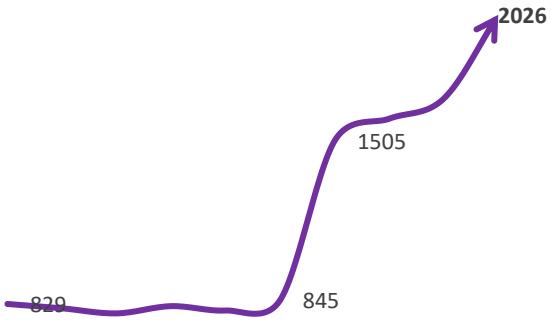
Source : INSEE 2022

2. La création d'entreprises

Le nombre de création d'entreprises est croissant depuis 2017. En 2021, 2 026 entreprises ont été créées. Cette importante hausse du nombre d'entreprises est notamment due au redressement des immatriculations sous le régime du micro-entrepreneur. Cette dynamique de création d'entreprises est constatée à l'échelle nationale par l'INSEE depuis 2017.

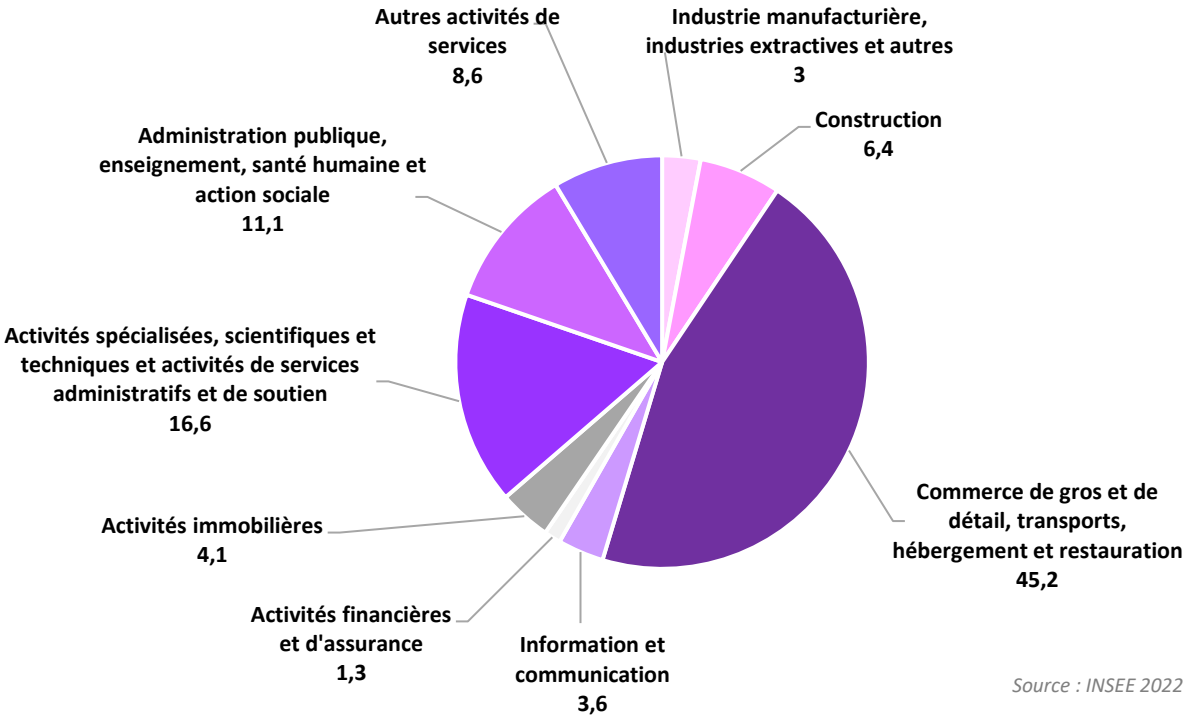
La part des entreprises du secteur tertiaire se renforce. En effet, **parmi les créations d'entreprises de 2020, 45,2 % appartiennent au secteur du commerce, de la restauration et du transport.**

Evolution des créations d'entreprises entre 2012 et 2021



Source : INSEE 2022

Création d'entreprises par secteur d'activité à Amiens en 2020



Source : INSEE 2022

3. Les zones d'activités économiques

Deux principales zones d'activités économiques sont implantées sur la commune d'Amiens, il s'agit de :

- **L'Espace Industriel Nord constitue le principal pôle industriel de l'agglomération** et l'un des plus importants du département. La zone industrielle située au nord de la commune couvre une superficie de 473 hectares et accueille environ 400 entreprises, et affiche un taux de remplissage de près de 100%. Les principales activités du site sont manufacturières et logistiques.

  Bien que plus de la moitié des entreprises soient des PME employant moins de 10 salariés, la majorité des emplois sont proposés au sein de grandes manufactures employant chacune plus de 500 salariés telles que Goodyear Dunlop ou encore Valeo Embrayages. Beaucoup d'investissements ont été effectués pour le développement de la zone au cours des dernières années. Le site dispose d'une excellente accessibilité routière, propose des aménités, des services aux entreprises, et des énergies à moindre coût grâce à l'usine de méthanisation.

- **La zone d'activités industrielles de Montières** est située à l'Ouest de la commune. Elle accueille plus de 200 entreprises sur 105,7 hectares. La zone est notamment spécialisée dans les activités immobilières et de commerce, dont les réparations automobiles. La zone était particulièrement connue pour l'activité Whirlpool, célèbre fabricant d'électro-ménagers ayant cessé son activité sur le site en 2017.

  Aujourd'hui, près des trois quarts des entreprises présentes dans la zone sont des PME employant moins de 10 salariés. Trois entreprises emploient plus de 100 salariés : Distrinord Gaz (distribution), Logigaz-Nord (distribution) et Scott Bader SAS (manufacture).

De plus petites activités artisanales sont implantées dans le diffus sur le territoire communal, notamment la zone d'activités Saint-Ladre, implantée en bordure de la N1, à proximité de l'Espace Industriel Nord, ou encore la zone d'activités Elsa Triolet et la rue éponyme.

Espace Industriel Nord



Source : Amiens Métropole

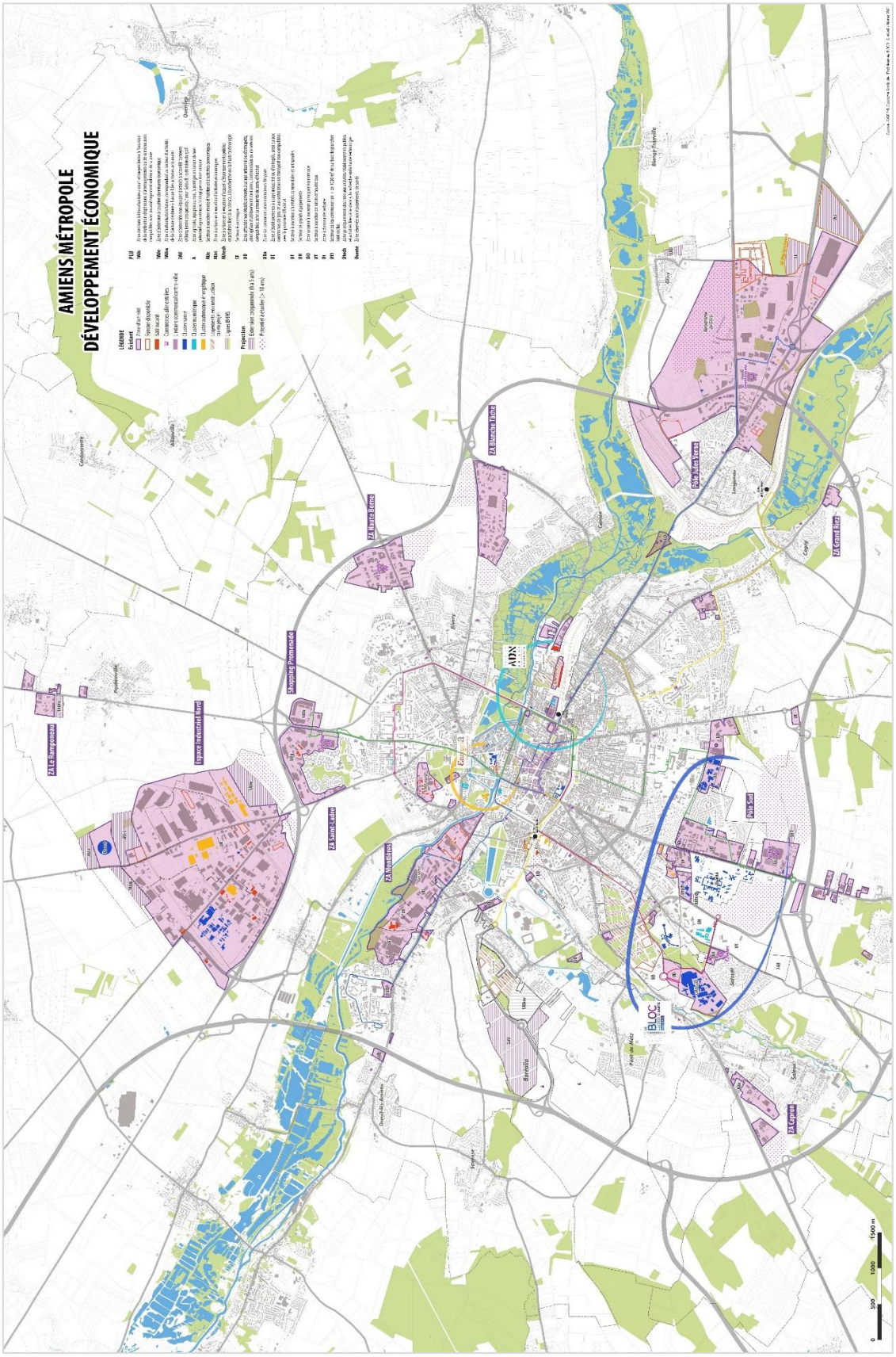
Zone d'activités de Montières



Source : Imagerie Google

Le projet de ZAC à vocation économique Boréalia 2, lancé en 2021, prévoit de s'implanter à l'ouest de la ville le long de l'avenue de Grâce. Le projet qui couvre une superficie d'environ 62 hectares prévoit la création de parcelles de tailles très variées pour s'adapter à l'ensemble des profils d'activité et répondre aux besoins en implantations économiques sur le territoire.

Carte de localisation des espaces à vocation économique.



Source : Amiens Métropole

4. Les activités commerciales

L'agglomération Amiénoise est composée de quatre grandes zones d'activités commerciales implantées aux principales portes de sa rocade. Parmi ces zones commerciales, deux sont implantées sur la commune d'Amiens : il s'agit au nord, du parc d'activité Saint-Ladre et de son prolongement récent « Shopping Promenade » ; et au sud, « La Vallée des vignes » complétée par le centre commercial Auchan sur la commune de Dury.

- **Le parc d'activités commerciales d'Amiens Nord** regroupe de nombreuses grandes enseignes de grandes surfaces telles que Carrefour, Leroy Merlin ou encore Conforama. Le Carrefour comprend un centre-commercial totalisant une vingtaine de boutiques.

  En 2017, la zone commerciale est étendue avec l'inauguration de Shopping Promenade. En 2022, 42 enseignes sont implantées au sein de ce nouveau complexe. Cette extension a notamment permis la création de plus de 450 emplois sur le site.

- **La Vallée des vignes** constitue la seconde plus importante zone commerciale d'Amiens. Elle est composée d'une quinzaine de boutiques, essentiellement de grandes surfaces et comprend notamment des enseignes « accroches » telles que Decathlon, Boulanger ou Burger King.

Les zones commerciales d'Amiens Nord et de la Vallée des vignes se caractérisent par une implantation urbaine vieillissante et une perte d'attractivité. Ces espaces centrés sur l'automobile sont peu accessibles via des mobilités actives et souffrent de la concurrence du commerce en ligne.

La diversification des fonctions urbaines de ces secteurs urbains serait une opportunité pour la redynamisation commerciale et la mutation vers des espaces urbains plus vertueux.

Parc d'activités commerciales d'Amiens Nord



Source : Imagerie Google Street View

Shopping Promenade



Source : Imagerie Google Street View

La Vallée des vignes



Source : Imagerie Google Street View

4. Les activités commerciales

Le centre-ville d'Amiens concentre la majorité de l'offre commerciale de la ville (plus de 70% des 1100 cellules commerciales sont situées en centre-ville)

Fort d'un plateau piétonnier étendu, et du centre commercial des Halles du Beffroi, les commerces du centre-ville sont attractifs et proposent une offre large et diversifiée.

Rue piétonne – *3 cailloux*



Source : Imagerie Google Street View

5. Les activités de santé

À travers la présence de nombreux équipements de santé et hospitaliers d'envergure, d'une offre d'enseignement supérieur dans le domaine de la médecine, Amiens jouit d'une attractivité remarquable.

Parmi les équipements au rayonnement important, le CHU d'Amiens paraît incontournable. À l'échelle de la région Picardie, plusieurs soins sont en effet dispensés uniquement en son sein (neurochirurgie, chirurgie cardiovasculaire).

Le Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Amiens est le plus grand centre hospitalier de Picardie et sa mission est triple : soins, enseignement et recherche. Il est doté d'environ 1 700 lits et emploie près de 6 500 personnes. Classé 16ème hôpital de France (sur 521), l'établissement amiénois constitue aussi une structure de recherche de premier ordre.

Depuis 2015, les regroupements de services ont été effectués vers le sud de la ville (entraînant la fermeture du site de l'hôpital Nord), renforçant ainsi fortement le « pôle santé » concentré au sud.

Également localisée au sud de l'agglomération, la Polyclinique de Picardie créée en 1991, s'est progressivement agrandie et modernisée au cours des années 1990-2000, accueillant de nouveaux services médicaux tels que la radiologie, l'ophtalmologie, la gastro-entérologie, ou encore la cardiologie.

Ce dynamisme de la filière a conduit Amiens Métropole à fédérer les acteurs du secteur médical en créant "Le Bloc", un cluster dédié à la E-Santé. Ce cluster est hébergé au sein du Quai de l'Innovation, cœur opérationnel de la stratégie de développement économique imaginé par Amiens Métropole.

Cette stratégie s'incarne également dans le parc d'activités dédié aux métiers de la santé, situé sur la ZAC Intercampus. En complément de cette offre foncière thématisée, une offre immobilière publique (bureau, ateliers et laboratoires) sera bientôt disponible pour accueillir de nouveaux porteurs de projets en lien avec le médical.

Polyclinique de Picardie



Source : polyclinique-picardie

CHU Amiens-Picardie



Source : CHU Amiens

6. Le cluster énergie

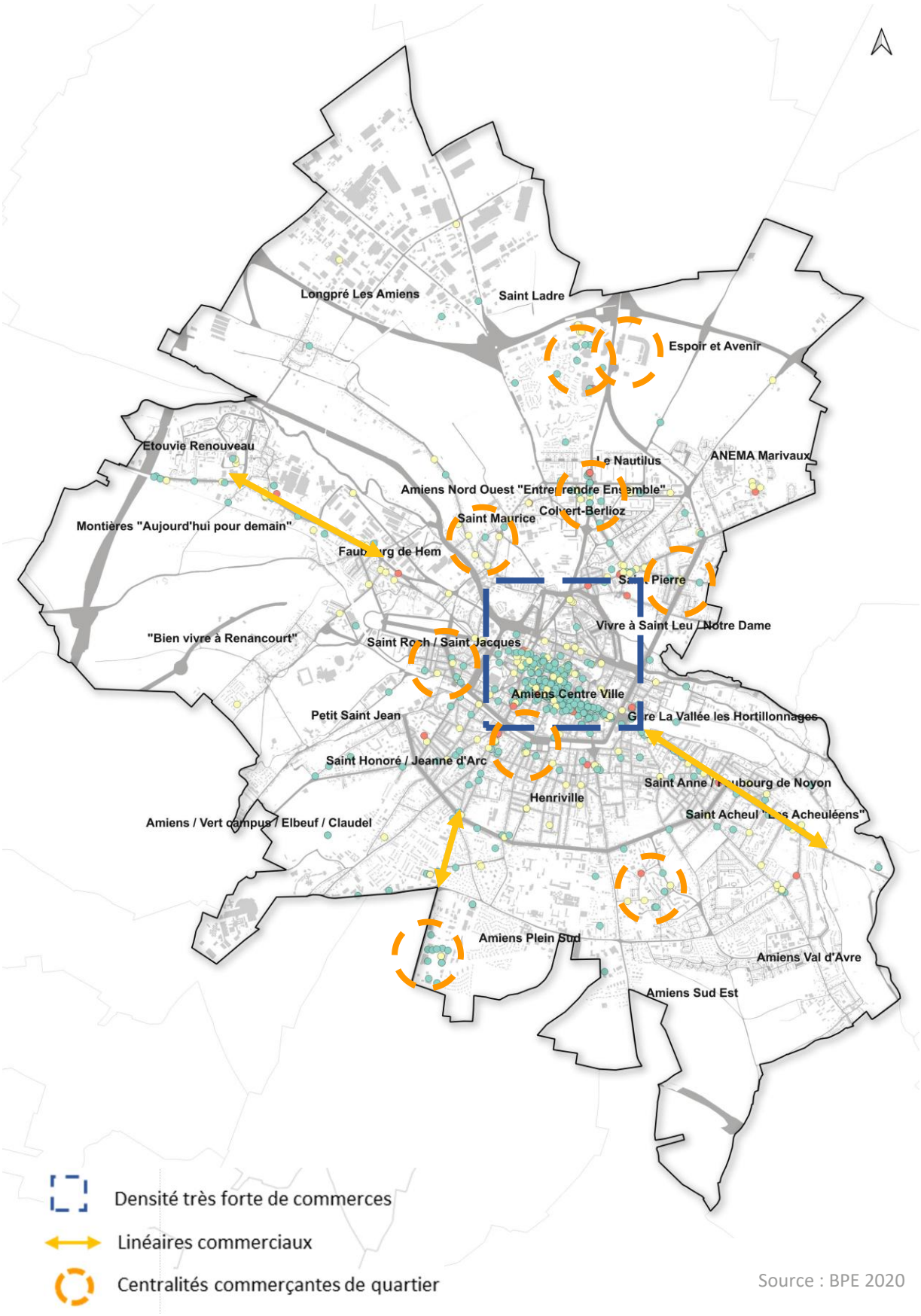
La ville d'Amiens et Amiens Métropole se fixent un objectif ambitieux : être une ville autonome en énergie en 2050.

Cet objectif d'autonomie énergétique en 2050 est un enjeu majeur dans la transition énergétique du territoire, qui sera un moteur pour l'activité économique et la création d'emplois.

Ainsi, dans la même logique que le cluster santé, un cluster énergie a été créé : il fédère le triptyque des laboratoires, des institutions publiques et des entreprises du domaine de l'énergie autour de projets collaboratifs. Ses travaux s'articulent autour de la production d'énergies renouvelables, du stockage de l'énergie, de la mobilité et du bâtiment.

Cette démarche invite la ville et la Métropole à offrir les conditions d'accueil et de développement nécessaire aux différentes structures s'inscrivant dans cette démarche de développement de la filière énergétique amiénoise.

c. La structure commerciale



Source : BPE 2020

La structure commerciale d'Amiens d'un point de vue géographique se décline de la manière suivante :

- Les commerces de centre-ville : L'offre commerciale est très dense dans le centre-ville. La commune bénéficie d'un centre-ville commerçant et attractif avec une concentration de commerces spécialisés non alimentaires.
- Les linéaires commerciaux sont situés sur la rue Jules Barni, la route d'Abbeville, la rue du 14 juillet 1789.
- Certains quartiers bénéficient d'une polarité regroupant des commerces de proximité avec une supérette, voire parfois un supermarché (Colvert, Saint Pierre, Pierre Rollin, Saint Roch, Saint Maurice...)
- De grands centres commerciaux attractifs (Vallée des Vignes, Shopping promenade, Saint Ladre) et dans les communes limitrophes (Glisy, Dury, Rivery) complètent cette structure commerciale.

Les commerces situés en centre-ville ne sont pas en concurrence avec les commerces de périphérie. En effet, la diversité de l'offre favorise la complémentarité des commerces.

Le centre-ville piéton

Structurée autour de la rue des 3 Cailloux, l'aire piétonne se développe sur un axe Est-Ouest depuis la Gare d'Amiens à la place de l'Hôtel de Ville.

Le centre piéton offre une grande variété commerciale, particulièrement orientée vers les services.

Avec 47 cellules commerciales vacantes en 2021 sur un total de 754 (soit 6,2 % de vacance), le centre-ville conserve une bonne attractivité de ses commerces de proximité.

En revanche, ce dynamisme est nuancé par un fort taux de vacance dans les centres commerciaux du centre-ville. Amiens 2, situé à proximité de la gare comprend 37,5 % de vacance commerciale et les Halles du Beffroi atteignent même 61,5 % de vacance. L'étude commerciale réalisée par l'ADUGA permet de faire ressortir ces deux centres commerciaux et leurs abords comme des secteurs où la vacance est persistante.

En incluant ces deux centres commerciaux, le taux de vacance du centre-ville d'Amiens monte alors à 8,3 %.

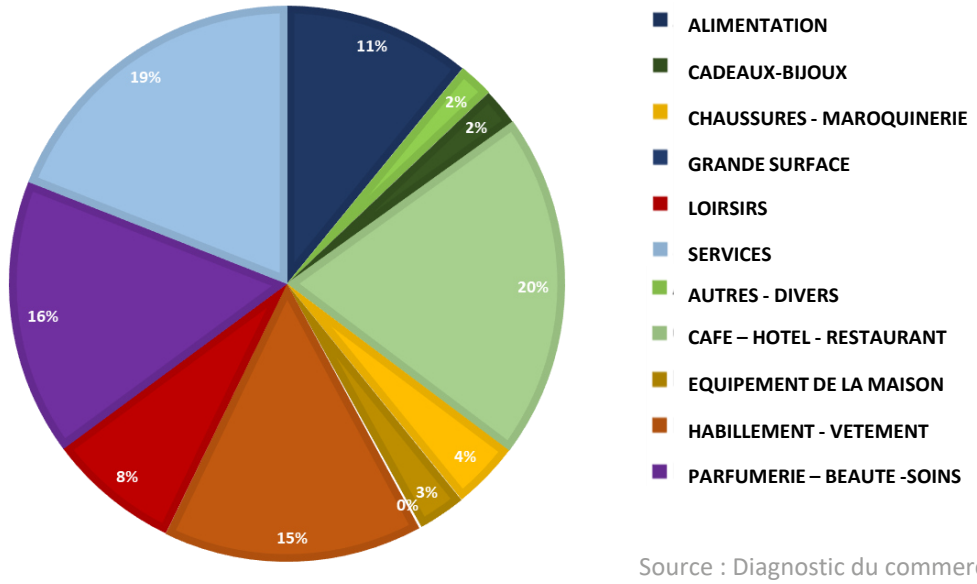
Aire piétonne d'Amiens



Centre commercial les Halles du Beffroi

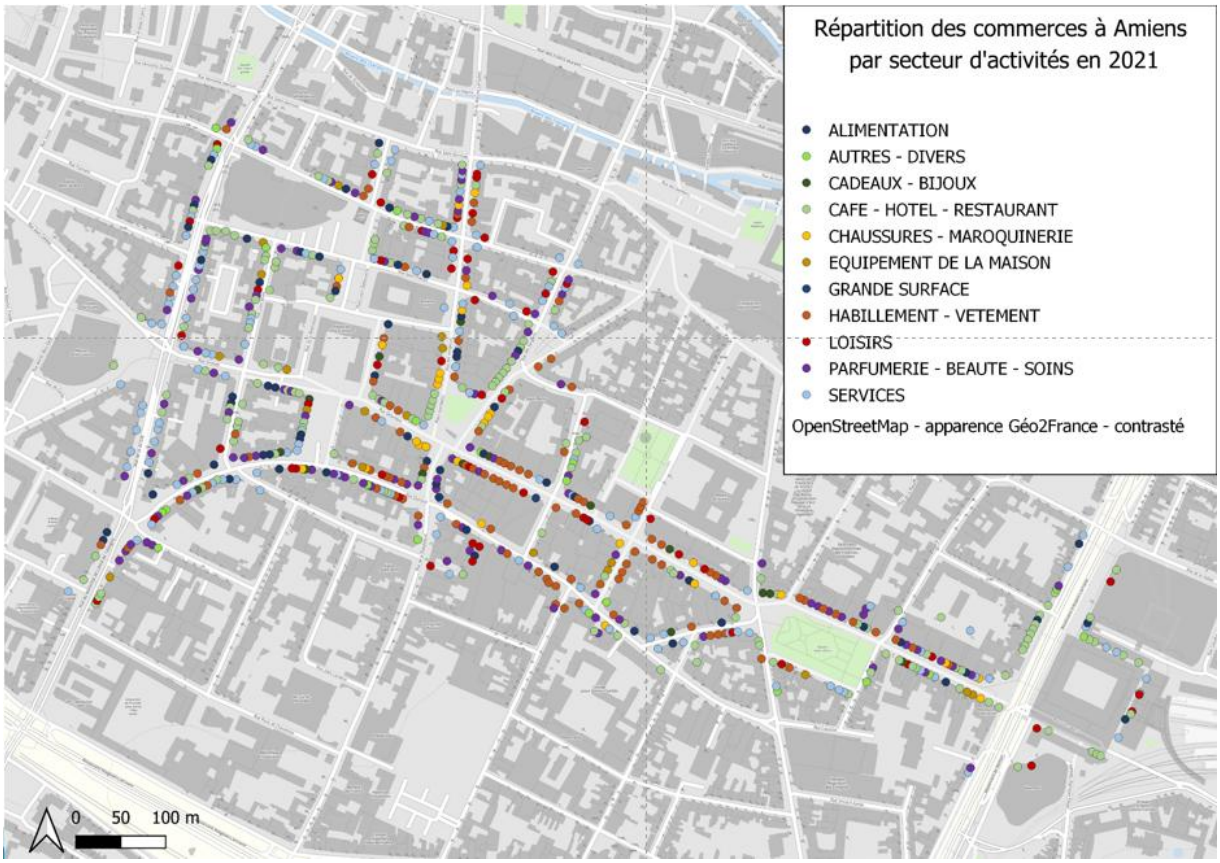


Répartition des commerces par secteur d'activité en 2021



Source : Diagnostic du commerce – ADUGA. 2023

L'offre commerciale en centre-ville



Source : Diagnostic du commerce – ADUGA. 2023

Les polarités commerciales secondaires

- **Le Centre Commercial Vallée des Vignes :**

Implanté le long de la route d'Amiens, dans les années 1990, au sein du quartier Plein Sud, le centre commercial de la Vallée des Vignes accueille principalement des grandes enseignes.

La vallée des vignes est rattachée à un ensemble d'espaces commerciaux alentours (Aushopping notamment) formant une polarité commerciale Sud intégrant des commerces situés sur la commune voisine de Dury. Forte de 154 emplacements commerciaux, cette polarité Sud bénéficie d'un faible taux de vacance avec seulement 5,8 %.

Sur le plan urbanistique et paysager toutefois, la polarité Sud est diffuse et même fragmentée. Axée sur les circulations automobiles, elle n'offre pas une perméabilité piétonne comparable au centre-ville et nécessite donc de vastes espaces de stationnement.

La Vallée des Vignes



Source : Google maps

- **La zone commerciale Saint-Ladre**

La zone ouverte en 1973 se développe le long de l'avenue de l'Europe. La zone regroupe divers commerces spécialisés non alimentaires et des grandes enseignes. L'emprise commerciale est renforcée en 2022 par le nouveau centre commercial Shopping Promenade.

Composée au total de 94 emplacements commerciaux, la zone souffre d'un taux de vacance important avec une moyenne de 13,8 % en 2021. Toutefois, la zone est portée par la santé économique du nouveau Shopping Promenade quand le Carrefour accuse une vacance de 19 % et la Vallée Saint Ladre de 23 %.

Shopping Promenade



Source : Google maps

- **Les rues d'Abbeville/d'Australie**

Cet axe relie le quartier d'Etouvie au centre-ville. Bordé de commerces alimentaires et de commerces spécialisés, les abords de la départementale accueillent également les deux grandes surfaces LIDL et Intermarché. L'offre commerciale se caractérise par des commerces de proximité diversifiés, égrainés le long de l'axe.

- **La rue Jules Barni**

Située à l'Est de la commune, la rue Jules Barni est un linéaire commercial. Les bâtiments abritent des locaux commerciaux en rez-de-chausée. Cet axe forme un pôle de commerces à proximité d'équipements scolaires et de la gare d'Amiens Nord.

- **Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**

Le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Amiens Nord concentre de nombreux commerces notamment dans les secteurs Colvert et Guynemer. Il représente les intentions de construction des grands ensembles des années 1950. En effet, ces quartiers construits à Amiens en périphérie du centre-ville sont équipés de locaux commerciaux de proximité et de grandes surfaces. Cette caractéristique est également attribuée aux quartiers Etouvie et Pierre Rollin.

Les aménagements récents réalisés dans le cadre du programme de renouvellement urbain ANRU renforcent l'offre commerciale de ces quartiers avec l'implantation de nouveaux commerces.

Rue Jules Barni



Source : Google maps

L'offre commerciale d'Amiens est complétée par un nombre important de marchés de plein vent :

- Le marché Place Gorlitz est situé dans le quartier Sud-Est ;
- Le marché place Maurice-Vast a lieu les mercredis et vendredis sur la place du Beffroi. Il est associé au marché couvert permanent La Halle au Frais ;
- Le marché d'Etouvie est ouvert les deuxièmes mercredis du mois et les samedis au cœur du quartier ;
- Le marché Esplanade Branly est situé à proximité de l'Eglise Saint-Honoré d'Amiens à la limite du centre-ville ;
- Le marché rue Dargent est situé dans le quartier Saint-Roch- Saint-Jacques ;
- Le marché du quartier Colvert-Berlioz ;
- Le marché Place Parmentier dans le centre-ville ;
- Le marché sur l'eau traditionnel des hortillonnages d'Amiens a lieu une fois par an, au mois de juin.
- Le marché aux livres a lieu le premier samedi de chaque mois place de la Gare.

Marché du Colvert



Source : Courrier Picard

Marché sur l'eau



Source : Courrier Picard

d. L'activité agricole

- **Méthodologie et source du diagnostic agricole**

Le diagnostic agricole a été réalisé par les services de la ville d'Amiens. Il résulte d'un travail de collecte et de synthèse de données réalisé à partir de :

- la mise en place en 2022 puis 2024 de deux séries de questionnaires auprès des exploitants implantés sur le territoire communal ;
- une série d'entretiens réalisés en octobre 2024 avec 4 agriculteurs ;
- le croisement de données issues des bases MAJIC 2024, RPG 2023 ;
- le service d'information foncière de la SAFER des Hauts de France ;
- l'étude foncière menée par la SAFER en 2021 sur le territoire des Hortillonnages.

- **Caractérisation du foncier agricole**

La ville d'Amiens est située au cœur d'un paysage ouvert de plateaux cultivés ponctués de bois et de villages, à la confluence des vallées de la Somme, de la Selle et de l'Avre.

En 2023, d'après les données RPG, la surface agricole utile totale est de 1 115 ha (23 % de la superficie de la commune), dont 1122 ha (98%) de surface productive et 23 ha (2%) de surface peu productive (essentiellement des jachères).

Elle est présente sous deux formes : les grandes cultures du plateau picard et le maraichage, dans les fonds de vallées.

- **Composition du parcellaire et occupation des sols**

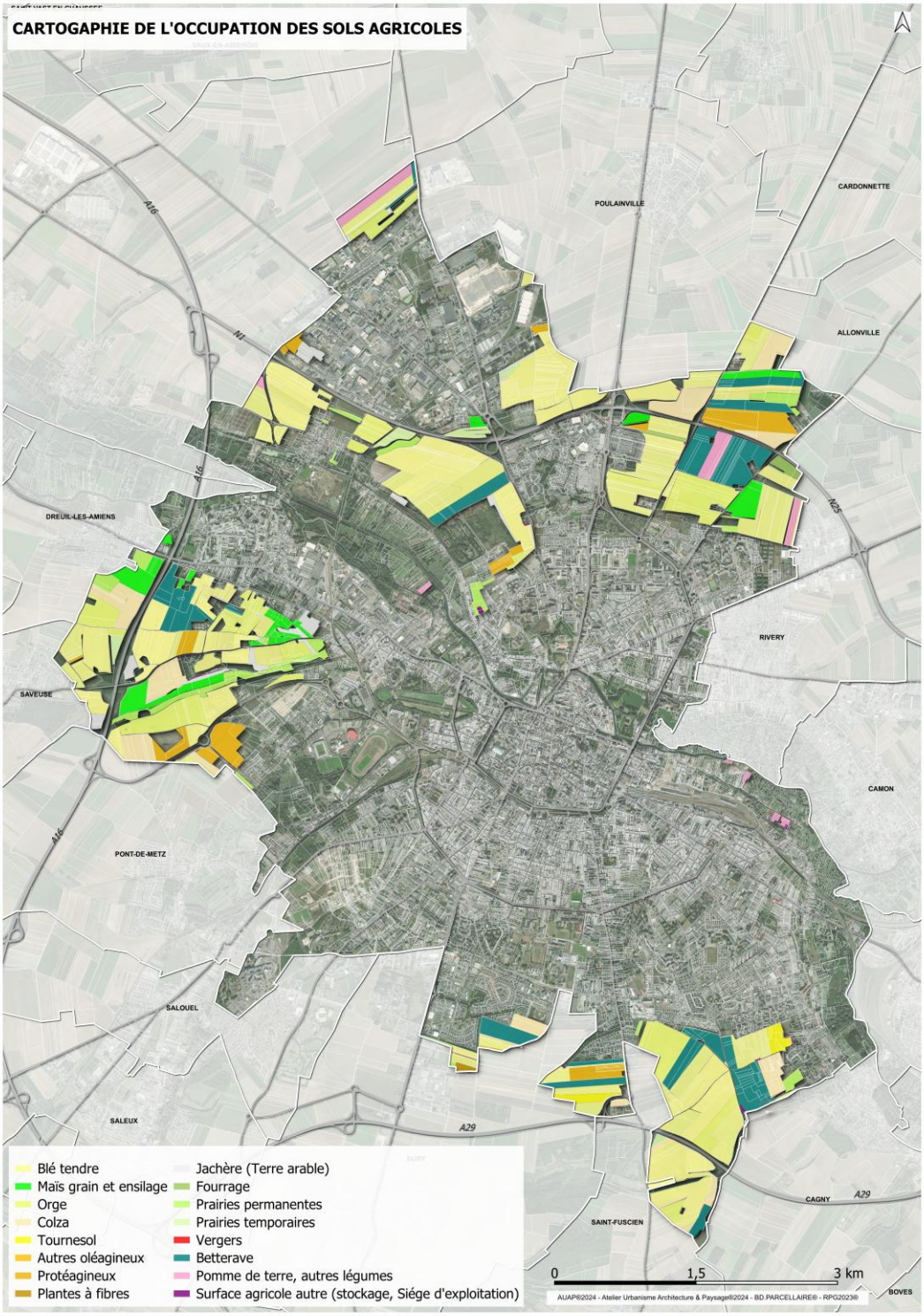
Quatre poches de grandes cultures sont identifiables à Amiens :

- Au nord-est, entre la zone urbanisée et les territoires de Rivery, Allonville et Poulainville ;
- Au nord-ouest, autour de l'ancien village de Longpré, au sud de l'Espace Industriel Nord et de la rue Franklin Roosevelt;
- A l'ouest, de part et d'autre de la rue de Saveuse et de la vallée de Grâce.

62,8 ha situés de part et d'autre de l'avenue de Grâce sont dévolus à la ZAC Boréalia 2, créée par délibération du Conseil d'Amiens Métropole le 30 juin 2022 ;

- Au sud-est, entre la zone urbanisée et les territoires de Dury, Saint-Fuscien et Cagny.

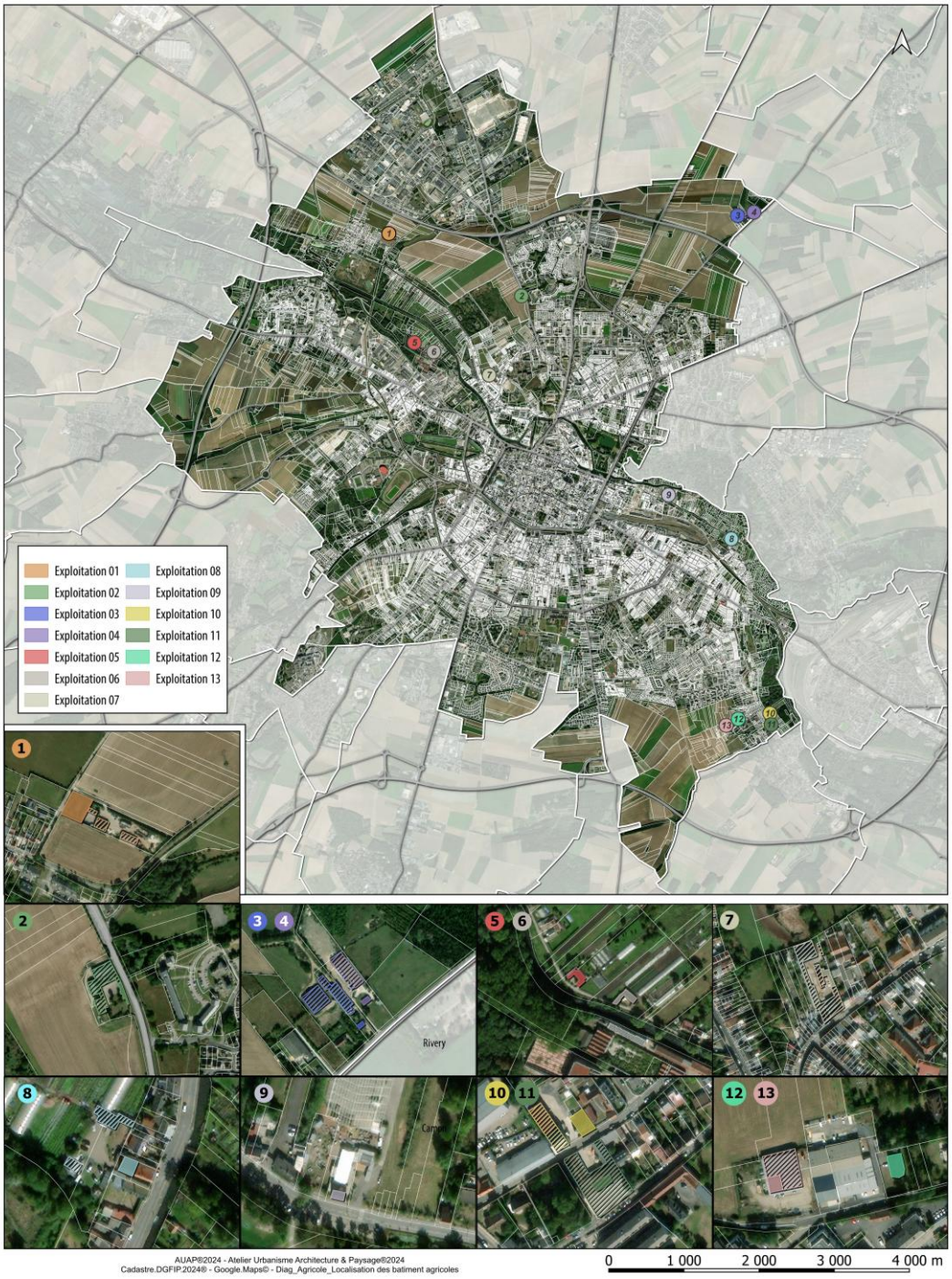
La culture majoritaire est le blé. Il représente 46 % des terres agricoles ; suivi de l'orge (12%), la betterave (11.8%) et du colza (7.7%).



- **Caractérisation des exploitations situées sur la commune d'Amiens**

En 2024, on dénombre 13 sièges d'exploitations en activité sur Amiens ; dont 9 en grande culture (numéros 1,2,3,4,7,10,11,12,13 sur la carte ci-dessous) et 4 en maraîchage (numéros 5,6,8et 9 sur la carte ci-dessous).

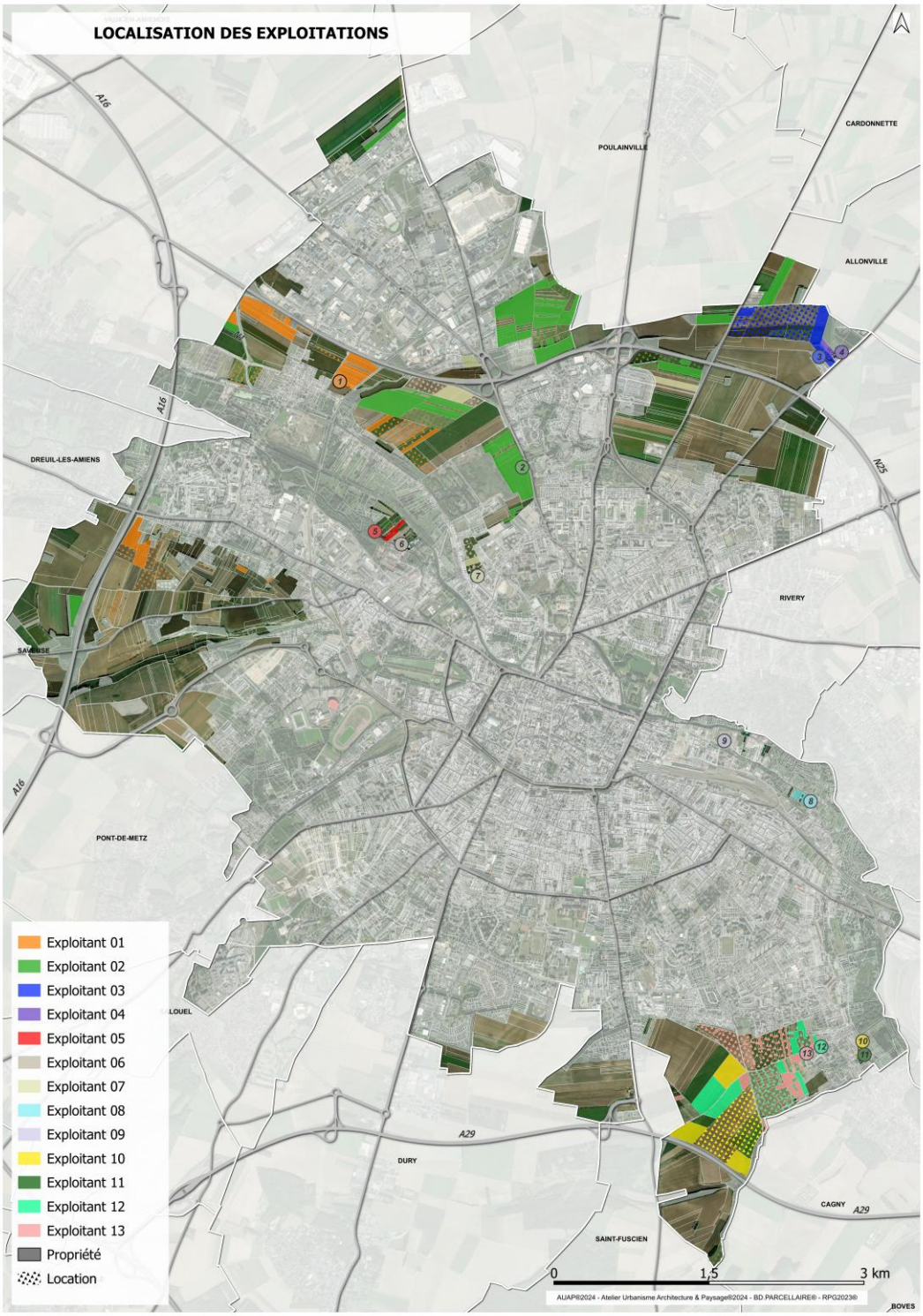
DIAGNOTIC AGRICOLE
Localisation des exploitations agricoles



Le nombre d'exploitations à Amiens est passé de 54 en 1988, à 30 en 2010, puis à 13 en 2024 soit une baisse de 76% en un peu plus 35 ans.

D'après les données disponibles et collectées, les surfaces exploitées par ces 13 exploitations amiénoises est estimée à 340 hectares ; correspondant à une moyenne de 36 ha par exploitation de grande culture et une moyenne de 2ha par exploitation maraichère.

La part des terrains exploitée par les exploitants amiénois équivaut donc à 30% de la surface agricole utile du territoire communal. On estime à une dizaine d'exploitations non amiénoises venir exploiter sur le territoire communal.



Les exploitants de la commune ont entre 40 et 60 ans, ce qui laisse présager plusieurs successions dans les années à venir.

Aucun problème de reprise n'a été mentionné lors des entretiens. Deux exploitants ont déclaré avoir le projet de transmettre l'exploitation aux descendants directs, déjà salariés des fermes concernées pour certains.

A noter, qu'un siège aujourd'hui accolé à la zone urbanisée amiénoise mais adressée à Saint-Fuscien prévoit son transfert à Amiens dans le cadre d'un projet de création de nouveaux locaux d'exploitation et de stockage.

- **Les exploitations en grande culture et élevage**

Sur les 13 exploitations en activité sur Amiens, 9 sont en grande culture.

3 exploitations pratiquent encore l'élevage en 2024. On dénombre sur la commune 65 vaches ou taurillons dédiés à la filière viande et 75 vaches laitières.

Les agriculteurs ayant participé au diagnostic déclarent rencontrer des difficultés dans leur fonctionnement. Celles-ci sont essentiellement dues à la traversée de zones urbaines avec des engins agricoles et aux aménagements d'espaces publics qui augmentent les distances à parcourir, au morcellement et à l'éparpillement des parcelles et à la proximité des habitations. L'un d'eux évoque le manque d'eau, les incivilités des promeneurs, les dépôts d'ordures et les véhicules incendiés.

Sont aussi évoqués le prix de revente des céréales et du lait ainsi que des questionnements quant à la rentabilité des exploitations en place. Trois exploitants complètent leurs revenus par une autre activité ou souhaitent avoir la possibilité de conforter et/ou diversifier leurs revenus par le développement d'un accueil à la ferme dans les années futures, pouvant impliquer un changement de destination de bâtiments agricoles.

Les entretiens et questionnaires font en revanche ressortir une appétence pour de nouvelles cultures de type chanvre, lin etc…et vers une agriculture plus « raisonnée », notamment chez les jeunes repreneurs ; marquant une rupture avec les modes de faire des cédants.

- **Le maraichage**

Le maraîchage à Amiens est pratiqué quant à lui dans le fond de vallée de la Somme. 4 exploitations sont aujourd'hui installées dans la commune. L'activité est aujourd'hui majoritairement présente sur deux territoires singuliers : l'île Sainte-Aragone et les Hortillonnages.

L'île Sainte-Aragone est située à l'Ouest de la ville, au Nord du quartier de Montières, et s'étend sur environ 36 ha entre la Somme au Sud et la Somme Canalisée au Nord.

Les Hortillonnages sont situés à l'Est de la ville d'Amiens et s'étendent sur les communes de Rivery, Camon, et Longueau sur 271 ha. Ils sont traversés d'Est en Ouest par la Somme et alimentés à l'Est par l'un de ses affluents : l'Avre. Ils sont entrecoupés par 65 km de canaux (appelés rieux) et fossés. Ces espaces constituent un site naturel exceptionnel tant pour leur particularité agricole que pour le rôle écologique, patrimonial et touristique qu'ils constituent

Les deux sites se caractérisent par des terres alluvionnaires de fond de vallée légères et riches en matière organique qui offrent des qualités agronomiques très favorables aux cultures maraîchères.

Historiquement et depuis le Moyen Âge, la culture maraîchère y était très présente. Elle était encore très majoritairement pratiquée dans les années 1950. Aujourd'hui, elle n'occupe plus qu'environ 10 % de la surface.

Les Hortillonnages présentent un fort morcellement du parcellaire avec un total de 944 comptes de propriété et une surface moyenne de 25 ares par compte. Cette surface moyenne atteint près de 71 ares pour l'île Sainte-Aragone pour seulement 42 comptes de propriétés.

Sur les deux sites, la disparition progressive des terres cultivées depuis les années 1950 a profité à l'urbanisation et aux espaces naturels et de loisirs (jardins d'agrément).

Dans les Hortillonnages, seule une trentaine d'hectares est aujourd'hui valorisée en maraîchage dont 6 hectares sur Amiens et seulement 4 hectares sur Sainte Aragone.

Au total, on dénombre en 2024 une quinzaine de maraichers professionnels répartis sur les deux sites. Sont cultivés les légumes, les petits fruits, herbes aromatiques et fleurs. 5 exploitations sont en agriculture biologique certifiée.

A noter que seuls quatre exploitants maraichers ont un siège implanté sur le territoire communal. Parmi eux, deux ont plus de 55 ans et deux représentent une nouvelle génération de repreneurs tournés vers le biologique et les circuits courts, qu'il s'agit de sécuriser.

Les maraichers ayant été rencontrés en 2021-2022 dans le cadre de l'étude menée par la SAFER ou dans le cadre de la concertation préalable de certains projets urbains (rue de Verdun etc.) ont déclaré que la difficulté essentielle réside dans l'accès au foncier puis dans les conditions rudes d'exploitations liées au site des Hortillonnages et de Sainte-Aragone. Les terres sont pour certaines uniquement accessibles par voie d'eau, basses, parfois inondées plusieurs mois dans l'année et nécessitent une présence permanente.

Le PLU en vigueur est également cité en tant que source de difficultés. Par exemple, il ne permet pas la réalisation de bâtiments essentiels à l'activité tels que les locaux de stockage des légumes, les points de « vente à la ferme » ou le remisage des engins et du matériel.

Les maraichers déclarent aussi rencontrer des difficultés liées à l'éparpillement et au morcellement des parcelles. La hauteur des serres, limitée à 3,5 mètres est également évoquée : le changement climatique imposerait aujourd'hui des serres de 4 mètres de hauteur minimale pour cultiver des tomates dans de bonnes conditions.

Les Hortillonnages



Source : Office de tourisme de la Somme



Source : Office de tourisme de la Somme

e. L'activité touristique

L'attractivité touristique d'Amiens peut autant compter sur la variété d'éléments de patrimoine que comporte la ville que sur sa localisation exceptionnelle.

La commune s'établit sur les bords de la Somme. Cette situation géographique offre à Amiens des paysages remarquables. L'entrée de la nature dans la ville attire chaque année de nombreux touristes. Outre les Hortillonnages, qui ont attiré plus de 130 000 visiteurs en 2019, Amiens dispose de plusieurs sites touristiques ouverts :

- Le Parc Zoologique d'Amiens, situé dans le faubourg de Hem attire plus de 168 000 visiteurs en 2021. Ce parc exerce le rôle d'établissement scientifique, touristique et culturel majeur au rayonnement régional.
- Le Parc Saint-Pierre s'étend sur 22 hectares en bordure du canal de la Somme, à proximité du quartier Saint-Leu et du faubourg Saint-Pierre.
- Le Jardin des Plantes d'Amiens est l'un des plus anciens jardins botaniques de France. Créé en 1751, le jardin rayonne au niveau national par ses cours de botanique. Il reçoit le label Jardin Remarquable en 2013.

L'activité touristique est animée par le patrimoine architectural riche d'Amiens :

- La cathédrale est le site le plus visité du département avec environ 600 000 visiteurs par an.
- La Maison de Jules Verne est un site incontournable. L'hôtel particulier, où s'installa l'auteur en 1882, rénové par la ville attire plus de 30 000 visiteurs en 2021.
- Le musée de Picardie est le 6ème site le plus visité du département. En 2023, le musée classé monument historique attire plus de 100 000 visiteurs.
- Le quartier historique Saint-Leu avec son architecture, ses couleurs et ses boutiques invite à la flânerie. La place Notre-Dame est animée les soirs d'été par le spectacle de sons et lumières « Chroma » qui a attiré en 2022 plus de 253 000 spectateurs.

Parc zoologique



Source : Amiens Métropole

Le Jardin des Plantes



Source : Office de tourisme

La Maison de Jules Verne



Source : Office de tourisme

Amiens exerce le rôle de porte d'entrée des sites de mémoire de la Bataille de la Somme. Située à environ 30 km des principaux lieux de combat, Amiens représente la ville d'arrière-front la plus importante du département. Elle est le lieu où les soldats venaient se soigner, se reposer et se divertir. La commune est le point de départ du circuit du souvenir à l'Est du département. Cet itinéraire relie les villes d'Albert et de Péronne et rend hommage aux hommes qui ont combattu dans la Somme lors de la Première Guerre Mondiale

L'offre touristique en 2021 est composée de 20 hôtels totalisant 950 chambres. Cette offre composée pour moitié d'hôtels 3 étoiles est relativement accessible mais assez peu axée sur le tourisme d'affaire en ne comprenant qu'un seul hôtel 4 étoiles.

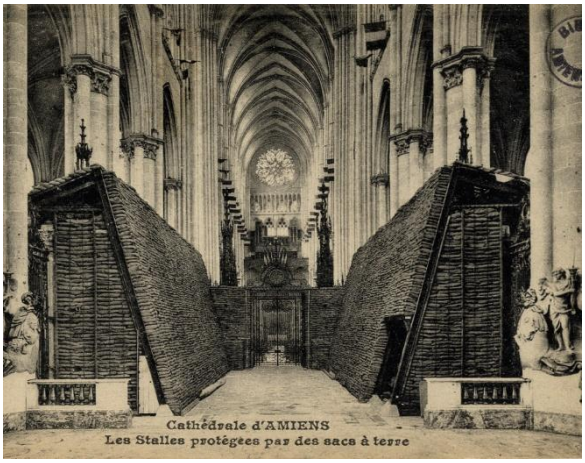
En ce sens, la ville cherche à se démarquer et développer son attractivité, notamment via le complexe Mégacité composé de nombreux espaces aux capacités d'accueil variés dont 2 auditoriums. Amiens propose également des services d'accompagnement pour réaliser des évènements d'affaires.

La proximité d'Amiens avec Paris ou Lille forme un atout majeur de développement pour ce secteur.

Parmi les projets récents de diversification touristique et notamment de montée en gamme de l'offre en hébergement hôtelier, se trouve l'hôtel Bouctot-Vagniez.

L'ancien siège de la Chambre de commerce et d'industrie sera transformé en hôtel (ouverture prévue en 2024).

Les stalles de la cathédrale d'Amiens



Source : Office de tourisme

Mégacité



Source : Office de tourisme

L' hôtel Bouctot-Vagniez



Source : Amiens Métropole

4. Les dynamiques économiques

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Amiens joue un rôle de locomotive économique à l'échelle de la Picardie, portée par un nombre d'emplois important : 16 emplois pour 10 actifs.
- Une économie aux trois quarts portés vers les activités tertiaires.
- Un taux de création de nouvelles entreprises dopé depuis 2017, principalement à destination de commerces, services et transports.
- L'Espace Industriel Nord constitue un poumon industriel majeur pour la ville et sa région.
- Un cluster d'entreprises et formations spécialisées dans le domaine de la santé est présent autour du CHU.
- Un centre-ville attractif constitué de nombreux commerces de proximité et complété par des centres secondaires dans les faubourgs et en périphérie.
- Une activité touristique portée par la richesse du patrimoine bâti et paysager dont bénéficie la Ville d'Amiens.

ENJEUX

- Un taux de chômage important malgré le dynamisme économique de la ville, en partie lié à une inadéquation entre les emplois proposés et la formation de la population résidente.
- Le renforcement de l'activité industriel, notamment dans le cadre de la réalisation de Boréalia.
- La concurrence des zones d'activités commerciales périphériques telles que la Shopping Promenade ou la Vallée des Vignes sur l'activité commerciale du centre-ville, notamment pour les centres commerciaux Amiens 2 et les Halles du Beffroi.

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- Le point faible d'Amiens serait l'absence d'activités tertiaires supérieures et de sièges sociaux, probablement dû à sa position, enserrée entre Lille et Paris, et le manque de fiabilité du réseau TER.
- Il est important de développer des pôles d'excellence ou réseaux de recherche, start up, etc.
- Un doublon entre centre-ville et périphérie qui se développe.
- Volonté d'avoir davantage de commerces en centre-ville et des micro-centralités avec des commerces de proximité. Et veiller à l'accessibilité des commerces et à l'offre de stationnement associée.
- Le développement des circuits courts paraît essentiel.

5. Les mobilités et déplacements

a. Le réseau routier

Amiens dispose d'une bonne connexion au réseau routier régional et national ainsi qu'un réseau de voirie de qualité et attractif.

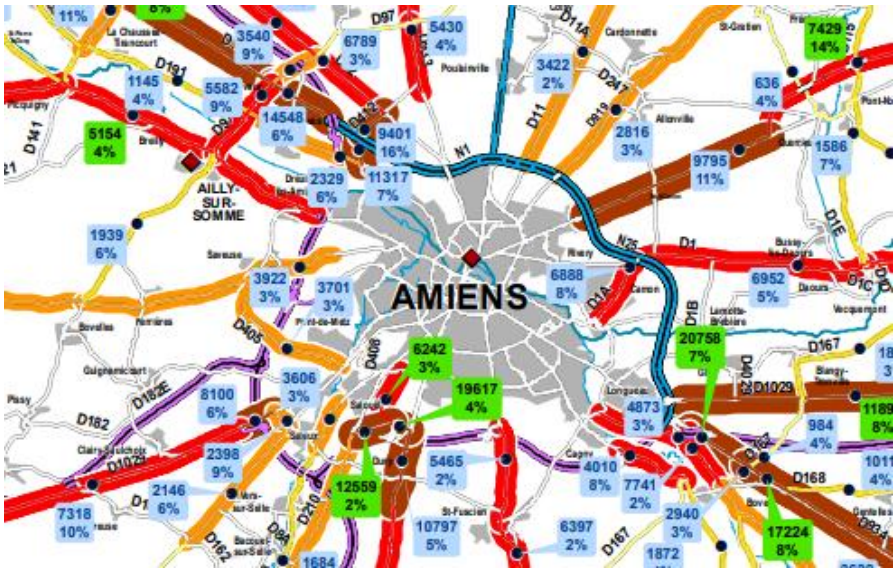
En effet la commune est accessible depuis :

- **L'Autoroute A29** qui longe la commune au Sud et qui permet de rejoindre Saint-Quentin, à l'Est, ainsi que Rouen au Sud-Ouest.
- **L'Autoroute A16** qui borde et traverse les limites communales d'Amiens à l'Ouest. L'axe dessert et connecte Amiens à Paris, au Sud, et à Abbeville, Calais et Dunkerque au Nord.

La desserte autoroutière d'Amiens



Carte des trafics routiers sur le réseau départemental en 2019



Source : Département de la Somme - 2019

Le réseau autoroutier est complété par un maillage dense de départementales organisées en étoile autour d'Amiens. Les départementales les plus fréquentées quotidiennement avec plus de 8 000 passages sont :

- la D1029 en direction de Saint Quentin et de l'A1 *(environ 12 000 véhicules)* ;
- la D934 en direction de Roye et de l'A1 *(17 000 véhicules)*;
- la D929 en direction de Lille *(environ 10 000 véhicules dont 11 % de poids-lourds)*;
- la D1001 en direction d'Abbeville *(environ 11 000 véhicules)*.

A l'échelle métropolitaine, quelques axes départementaux sont également très fréquentés et notamment la zone commerciale de la Vallée des vignes située sur la route d'Amiens fréquentée par plus de 12 000 véhicules par jour (essentiellement automobiles).

La plus importante proportion de poids-lourds dans la circulation est enregistrée sur la D412 qui dessert la zone industrielle Nord et permet la liaison avec la rocade et les autoroutes.

Carte du réseau viaire d'Amiens



Source : Données communales

La structuration urbaine du réseau viaire d'Amiens composé de grandes radiales centre-périphéries aménagées en 2x2 voies et de boulevards concentriques complétés par la rocade **assure à la ville une circulation fluide et fiable. Les déplacements motorisés sont facilités et favorisés par ce mode d'organisation.**

Pour autant, **certains secteurs urbains sont sujets à la congestion aux heures de pointe et particulièrement les vendredis soir.** Il s'agit notamment des **axes pénétrants** comme la route d'Amiens, notamment au niveau de la zone commerciale de la Vallée des Vignes et des équipements universitaires et hospitaliers. Le prolongement des grandes routes pénétrantes à l'intérieur des boulevards est également sujet à la congestion sur la rue de Paris ou la rue Saint Fuscien. **Les abords de la gare** sur le boulevard d'Alsace Lorraine forment un secteur particulièrement fréquenté aux heures de pointe. Au nord de la ville, l'avenue du G. de Gaulle à proximité de la Citadelle forme également un point de congestion fréquent. Enfin des ralentissements sont également observés à proximité des **entrées de ville.**

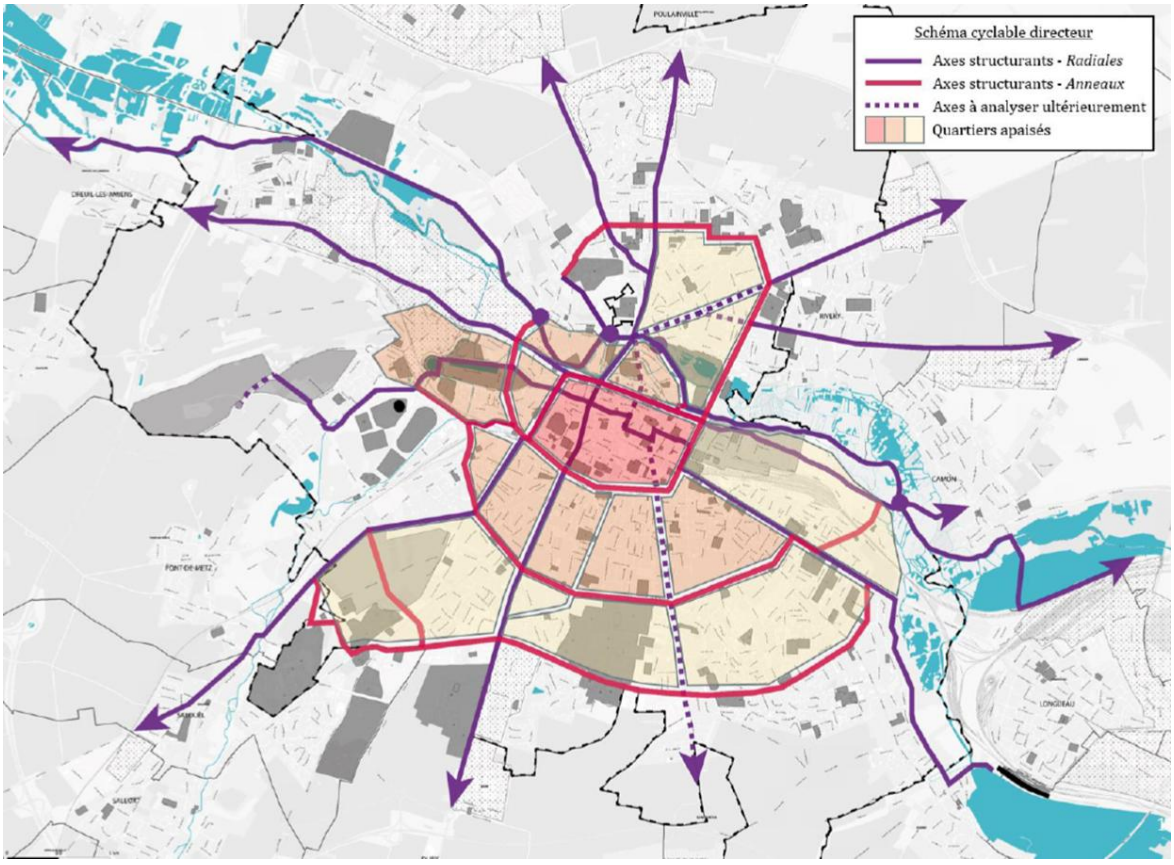
Pour pallier les problématiques de congestion, notamment sur les secteurs précédemment identifiés, l'agglomération a engagé en 2022 une étude de hiérarchisation du réseau routier.

Cette restructuration s'appuie sur l'identification de trois niveaux de voiries par une priorisation des usages :

- Les axes primaires (voies fonctionnelles de la ville notamment les 2x2 voies situées en centre-ville) ;
- Les axes secondaires (artères desservant les quartiers entre eux) ;
- Les axes tertiaires (rues de desserte internes aux quartiers)

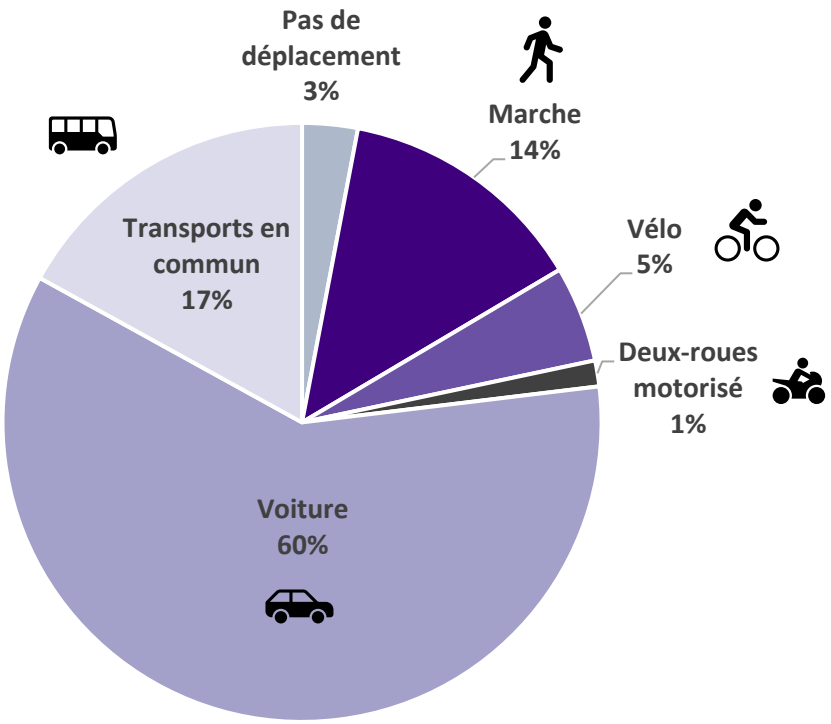
Le schéma cyclable prévoit par ailleurs de développer les circulations réservées aux vélos, notamment sur les axes primaires tels que les boulevards intérieurs, Faidherbe ou Beauvillé.

Schéma Cyclable Directeur



Source : Amiens Métropole

Les modes de déplacement domicile-travail en 2019



Source : INSEE 2022

La voiture particulière est le mode de déplacement dominant à Amiens en étant le moyen de transport de 60 % des déplacements domicile-travail en 2019. Cependant, cette proportion est en légère baisse depuis 10 ans, notamment au profit du transport en commun. En effet, entre 2008 et 2019, la part de la voiture dans les déplacements domicile-travail a baissé de 3,6 points.

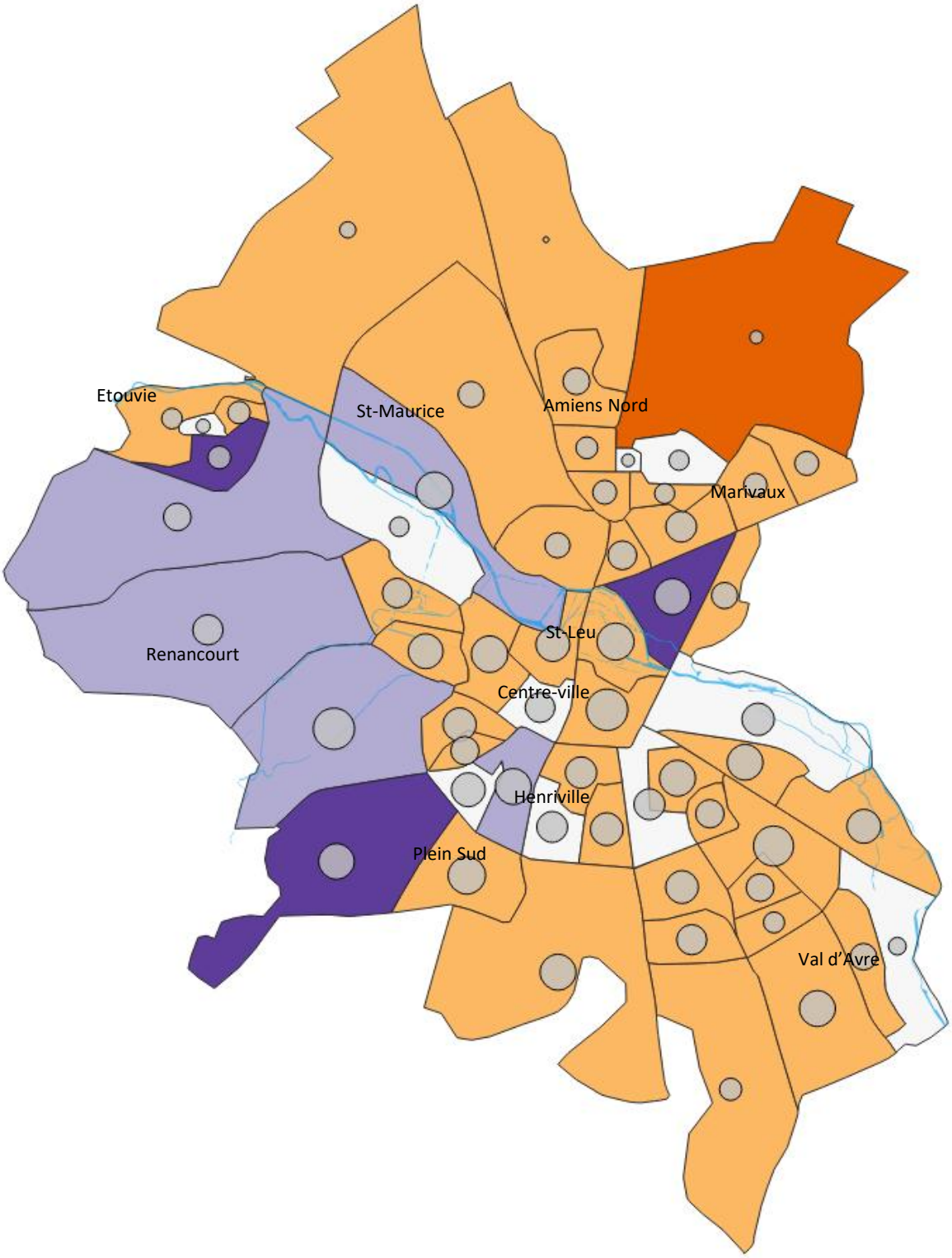
L'usage des transports en commun arrive en deuxième position des modes de déplacement entre le domicile et le travail avec 17 %. Cette part est en augmentation par rapport à 2008 de 2,3 points. La mise en service du réseau de Bus à Haut Niveau de Service en 2019 a probablement accentué encore la valorisation de l'usage des transports en commun à Amiens.

La marche représente 14 % des déplacements domicile-travail, cette proportion est stable depuis dix ans, de même que l'usage du **vélo qui représente 5 % des déplacements domicile-travail.**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) identifie comme principal enjeu la diversification des modes de déplacements vers des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

L'objectif est d'abaisser d'ici à 2023 la part de la voiture à 50 % de la part modale contre 60 % aujourd'hui. D'autres objectifs visent à accompagner cette réduction comme d'assurer un meilleur partage de l'espace public et l'augmentation de la fréquentation des transports en commun.

Evolution du taux de motorisation des ménages entre 2008 et 2019 (par IRIS)



Source : INSEE 2019 (chiffres disponibles en 2022)

En 2019, un tiers des ménages Amiénois ne possédaient pas de voiture. Une part en augmentation par rapport à 2008 de 2,8 points.

Parmi les foyers dits « motorisés », 50 % possédaient une voiture et 17 % deux voitures ou plus.

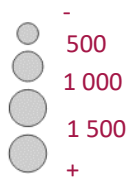
A l'échelle infra communale, des différences notables se distinguent d'un quartier à l'autre de la ville. Ainsi quand le taux de motorisation des ménages est en augmentation de 5 à 15 % dans une large portion des quartiers Ouest, en raison notamment de l'arrivée d'habitants dans le nouveau quartier de Paul Claudel, celui d'Amiens Nord connait à l'inverse une baisse de 50 % de son taux de motorisation. Les autres quartiers d'Amiens s'inscrivent dans une tendance à la réduction du taux de motorisation mais dans une proportion plus modérée comprise entre -1 et -35 % ces 10 dernières années.

Cette tendance à la réduction du taux de motorisation peut s'expliquer par la combinaison de deux facteurs :

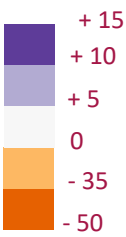
- Une valorisation de l'usage des transports en commun notamment via l'amélioration des dessertes et un changement des modes de vie ;
- Une paupérisation de certains quartiers dans un contexte d'augmentation des coûts liée à l'entretien d'une automobile. C'est en partie le cas à Amiens Nord où les revenus sont parmi les plus faibles de la ville.

Légende

Nombre de ménages motorisés en 2018



Evolution du taux de motorisation entre 2008 et 2019 (en %)



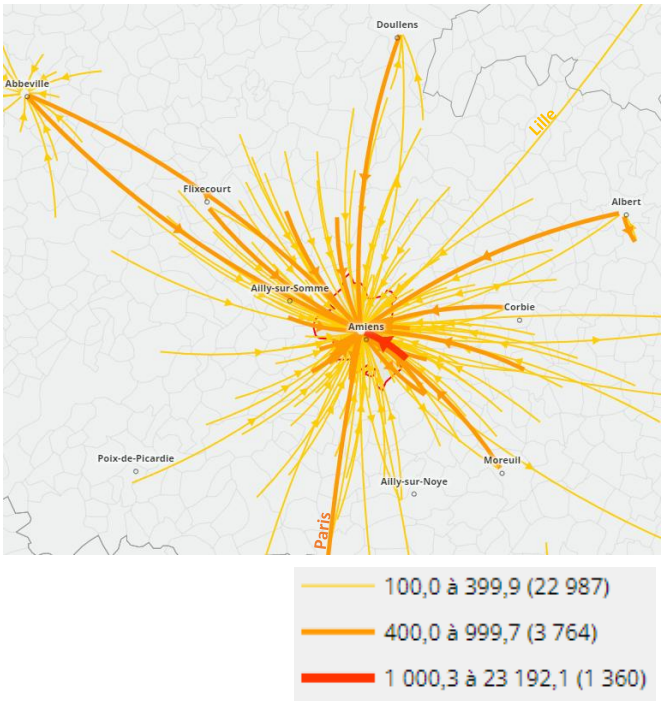
Plus de 12 000 actifs Amiénois travaillent en dehors de la ville, soit un quart du nombre d'actifs ayant un emploi.

Parmi ces actifs dits « navetteurs », plus d'un millier assurent un trajet quotidien avec la commune de Longeau où se situe notamment une grande zone d'activités économiques et commerciales.

Les communes périphériques attirent également les actifs Amienois, ainsi entre 500 et 1 000 trajets sont réalisés quotidiennement vers Abbeville, Doullens, Albert, Corbie, Moreuil ou encore Paris.

Néanmoins, la majorité des navetteurs soit plus de 80 % transitent entre Amiens et son agglomération et les communes proches de l'agglomération.

Nombre de navetteurs domicile – travail en 2019



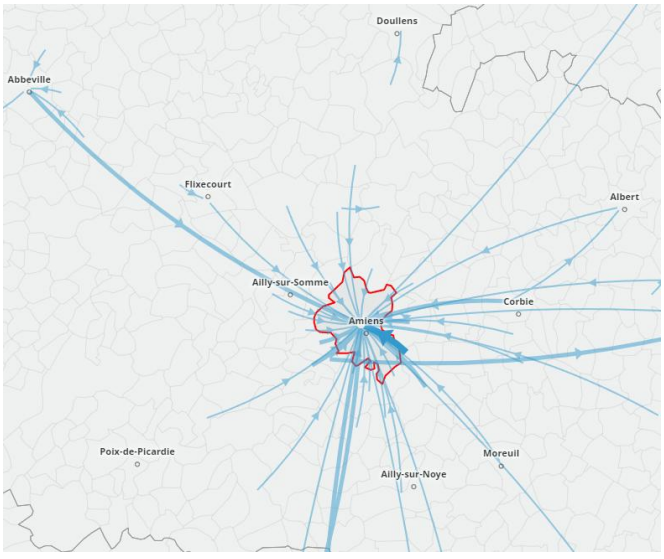
Source : INSEE 2019 (chiffres disponibles en 2022)

Pôle universitaire départemental et régional, les universités et écoles d'Amiens attirent plus de 31 000 étudiants dont une part réside en dehors d'Amiens et est amenée à effectuer des déplacements pendulaires quotidiens entre leur domicile et leur lieu d'études.

A l'instar des déplacements domicile-travail, la ville de Longeau représente une part importante des navetteurs (661 étudiants concernés).

La majorité des étudiants navetteurs résident dans l'agglomération ou dans un pôle périphérique comme Corbie.

Nombre de navetteurs domicile – études en 2019



Source : INSEE 2019 (chiffres disponibles en 2022)

b. Le stationnement

- **Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public**

Avec une capacité d'environ 70 000 places, la ville d'Amiens propose une offre abondante de stationnements automobiles.

Parmi ces places :

- 60 000 sont gratuites,
- 4 500 sont payantes en ouvrage *(souterrains, silos, etc.)*,
- 5 500 sont réglementées sur la voirie.

8 400 places sont situées dans le centre-ville dont 70 % sont payantes.

Cette capacité est importante. A titre de comparaison la ville de Lille compte 76 000 places de stationnement pour 100 000 habitants de plus (source : lille.fr).

Le stationnement payant en centre-ville bénéficie de tarifs avantageux : 1,20€ pour une heure. Toutefois il y est dans certains cas limité à 2h00.

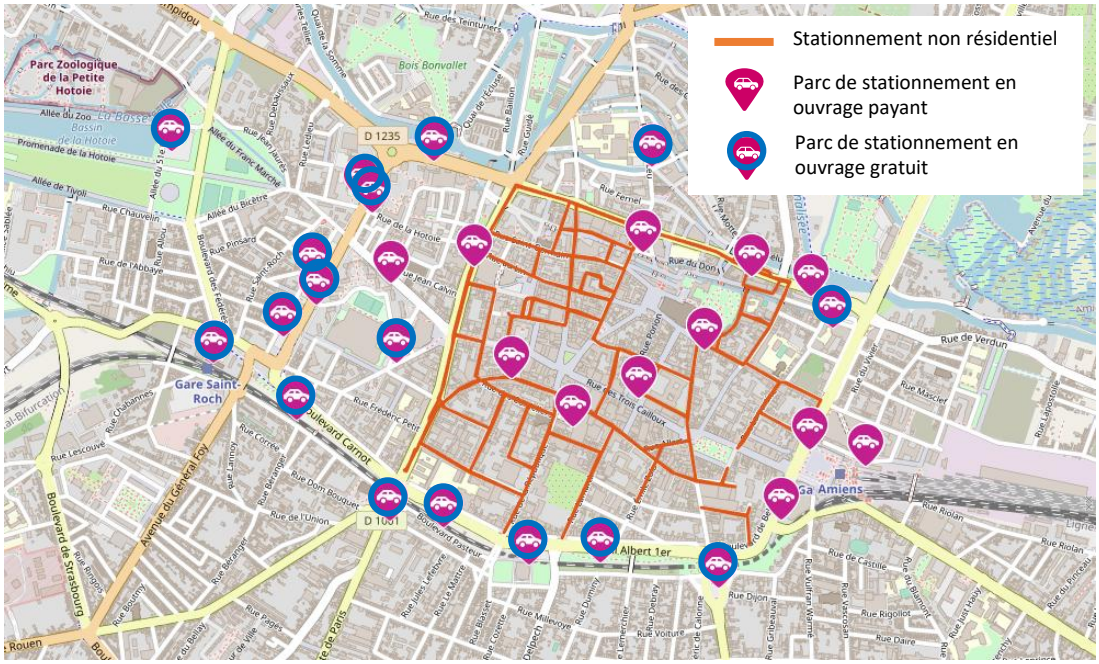
En dépit de cette offre de stationnement abondante sur l'espace public, des problématiques sont à noter en matière de stationnement privé, en raison notamment de l'absence de places de stationnement attribuées à certains logements, en grande partie au sein des faubourgs. Ce constat, combiné à l'importante motorisation des ménages amiénois, suppose des solutions à trouver à l'avenir, entre adaptation de l'offre en stationnement et amélioration de l'attractivité des transports en commun.

L'offre en stationnement comprend également quatre parkings relais :

- Le parking Shopping promenade au nord ;
- Le parking Amiens-Glisy situé dans la commune de Longueau ;
- Le parking IUT situé à Salouël ;
- Le parking Licorne au sein du quartier Renancourt.

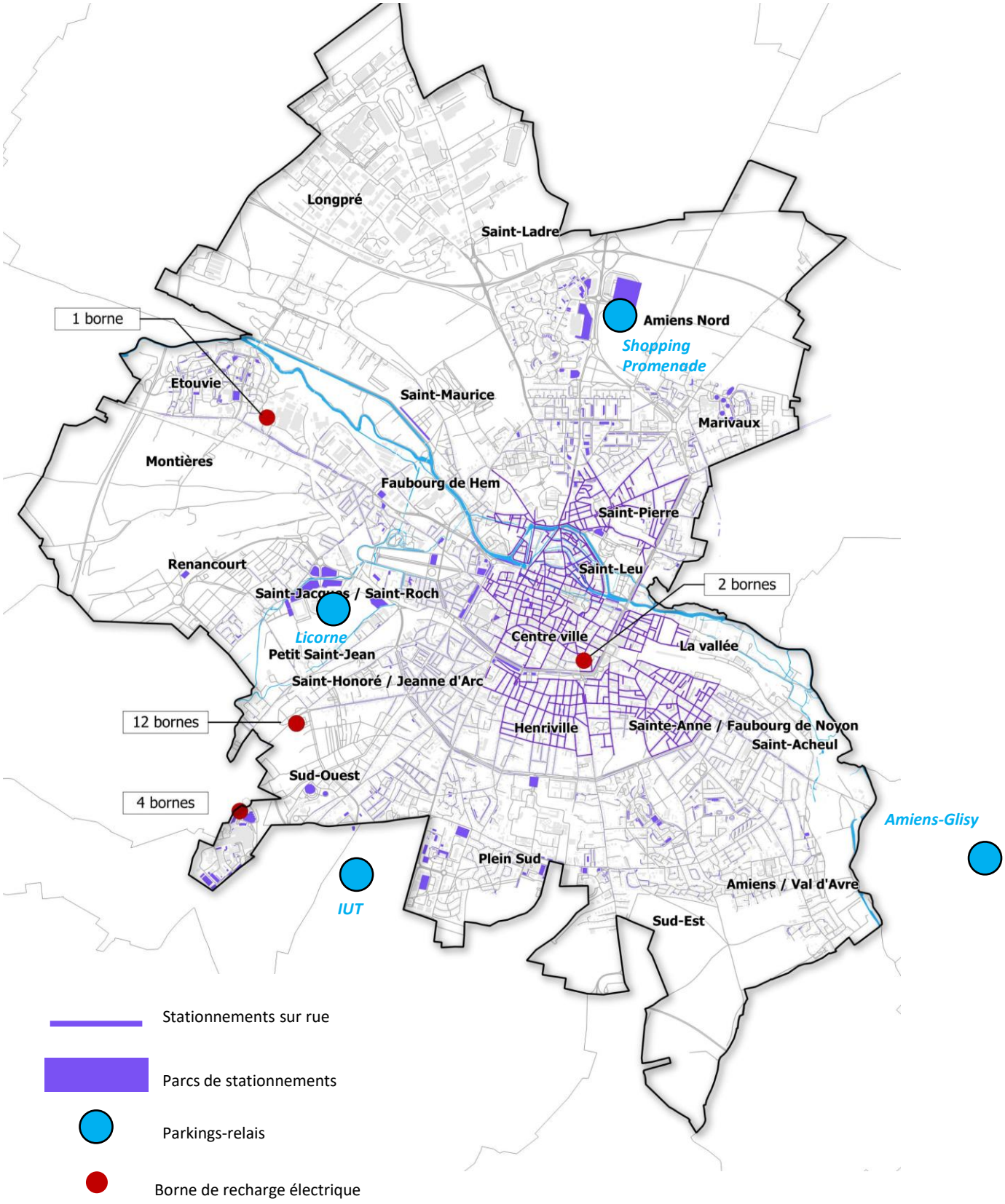
Ces parcs de stationnement souffrent cependant d'un déficit d'attractivité, au regard d'une relative facilité à circuler et stationner en ville.

Le stationnement en centre-ville



Source : Amiens Métropole

Le stationnement à Amiens



Source : Données communales

- **Les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement**

La mutualisation des capacités de stationnement à Amiens pourrait constituer une solution intéressante pour répondre aux divers enjeux. Elle permettrait l'optimisation des parkings existants.

Compte tenu de l'importante offre en matière de stationnement et des différents types d'équipements avoisinants ces espaces, des possibilités de mutualisation des parkings sont envisageables pour permettre aux habitants d'accéder à ces différentes structures.

3. Les transports en commun

L'organisation des transports en commun desservant la ville d'Amiens se structure à deux échelles :

- **L'échelle locale** avec le réseau de transport de l'agglomération d'Amiens.
- **L'échelle départementale et régionale** via le réseau ferré de TER de la SNCF et les cars départementaux du Trans 80.

Le réseau de transports en commun Amiénois (AMETIS)

Amiens bénéficie d'un réseau de bus performant. L'agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité. Elle a confié la gestion du réseau de transports en commun à la société KEOLIS. Le réseau, nommé AMETIS, est composé de :

- **19 lignes urbaines**, dont **4 lignes de Bus à Haut Niveau de Service** et **1 navette Cœur de Ville** ;
- **14 lignes à vocation scolaire (TEMPO)**,

  Ces 14 lignes sont adaptées aux horaires scolaires et relient les différents quartiers d'Amiens aux établissements scolaires. L'ensemble des voyageurs peut tout de même les utiliser.
- **7 lignes de transport à la demande (RESAGO)**,

  Les 6 lignes du service à la demande RESAGO proposent une liaison entre les communes périphériques et le centre-ville d'Amiens. Des arrêts de certaines lignes régulières profitent également de ce service. En 2021, l'offre RESAGO a été doublée ce qui a permis de multiplier par 4 la fréquentation du service.

Bus à Haut Niveau de Service



Source : Amiens Métropole

Service à la demande RESAGO



Source : Amiens Métropole

Le Bus à Haut Niveau de Service

Les 4 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sont en service depuis 2019. Ce projet d'aménagement piloté par Amiens Métropole améliore l'attractivité du réseau de bus Amiénois. Ces nouvelles lignes ont permis une augmentation de la fréquentation du réseau de bus.

Les lignes à haut niveau n1, n2, n3 et n4 ont des tranches horaires amples et des fréquences de passage d'un bus toutes les 10 à 12 minutes en moyenne à un bus toutes les 15 à 20 minutes en heures creuses.

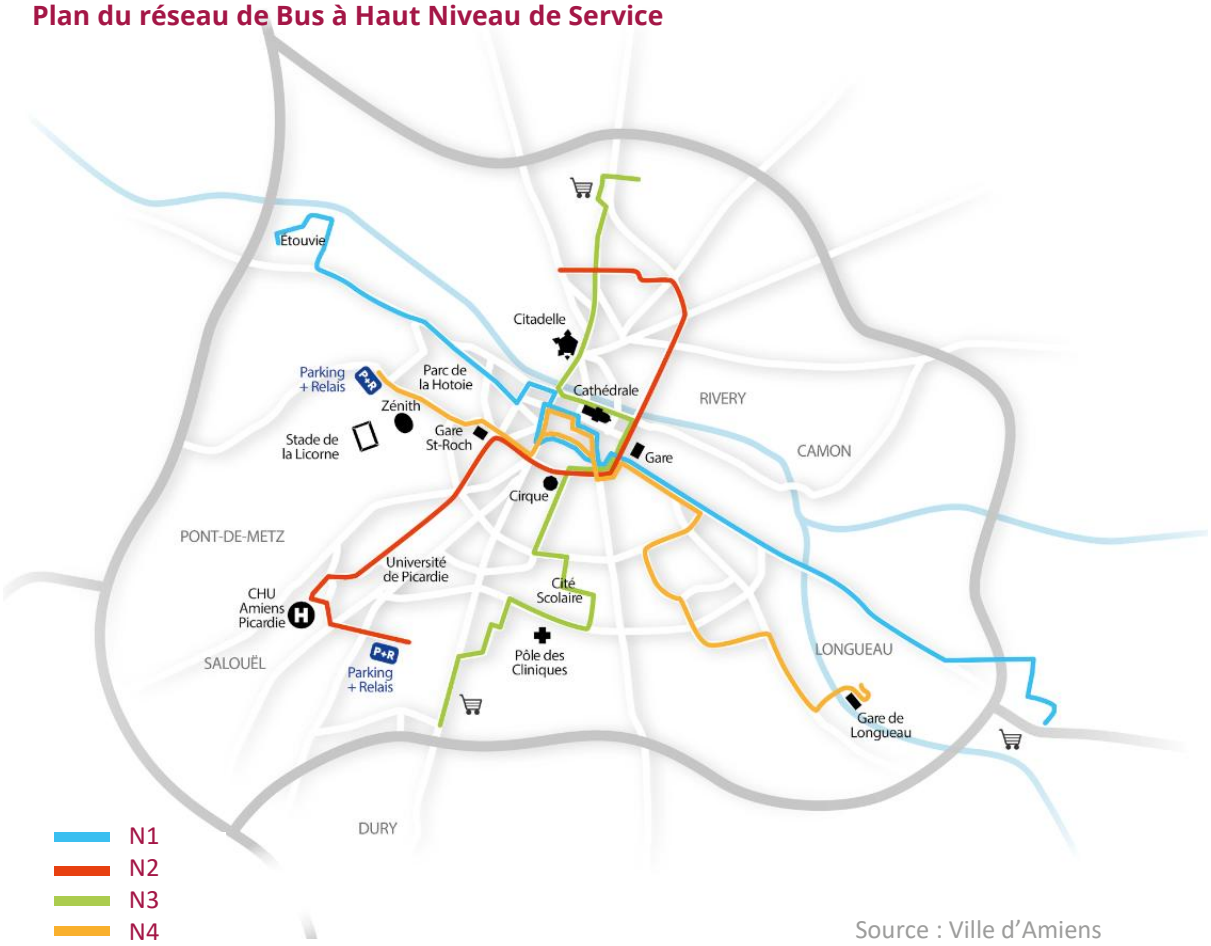
Des ajustements demeurent à prévoir sur le tracé du BHNS et notamment de la ligne 4 sur le secteur de la ZAC Renancourt. Le quartier est mal desservi et des pistes de réflexion sont à l'étude pour une meilleure connexion.

Les autres lignes régulières

Les lignes L, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11B et 15 assurent un niveau de service moyen avec des amplitudes plus réduites et des fréquences de passage en heures de pointe allant de 15 à 30 minutes. En heures creuses, les passages de bus sont moins fréquents avec un bus toutes les 25 à 60 minutes et plus.

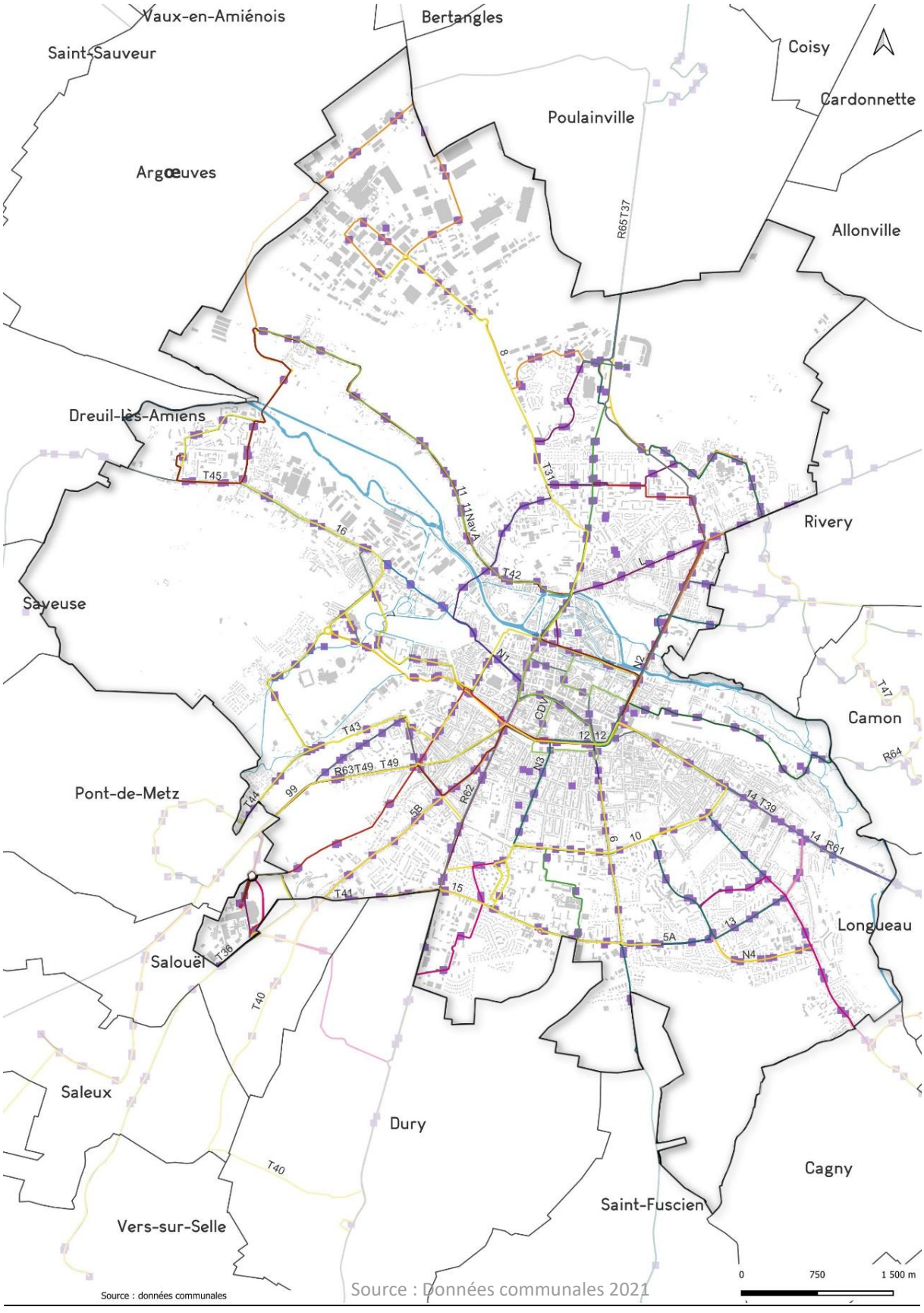
Les lignes 12, 13, 14 et 16 offrent un niveau de service moins fréquent avec un bus chaque 30 minutes en heures de pointe et chaque heure en heures creuses.

Plan du réseau de Bus à Haut Niveau de Service



Source : Ville d'Amiens

Carte du réseau de bus d'Amiens



Source : Données communales 2021

Fréquences et amplitudes horaires des lignes régulières d'Amiens

LIGNE	FREQUENCE		AMPLITUDE (en semaine)	
	Heures de pointe	Heures creuses	1er départ	Dernier départ
n1	10'	15'	3h46	23h57
n2	10'	15'	3h42	23h46
n3	10'	20'	3h46	23h44
n4	12'	20'	3h42	23h47
L	15'	25'	4h00	23h29
5	20'	35'	5h48	21h18
6	20'	30'	5h50	20h40
7	20'	30'	5h51	19h24
8	30'	60'	4h15	22h11
9	25'	30' à 60'	6h06	19h45
10	20' à 30'	60' ou +	6h11	19h26
11	30'	60' ou +	6h30	20h00
11B	30'	60' ou +	5h56	19h26
12	60'	60' ou +	6h52	17h34
13	60'	60' ou +	4h48	20h25
14	1 seul passage	+ de 60'	8h20	18h05
15	25'	50' ou + de 60'	7h00	20h00
16	60'	60'	7h50	20h05
C2	15'	20' à 30'	9h00	18h54

Source : AMETIS

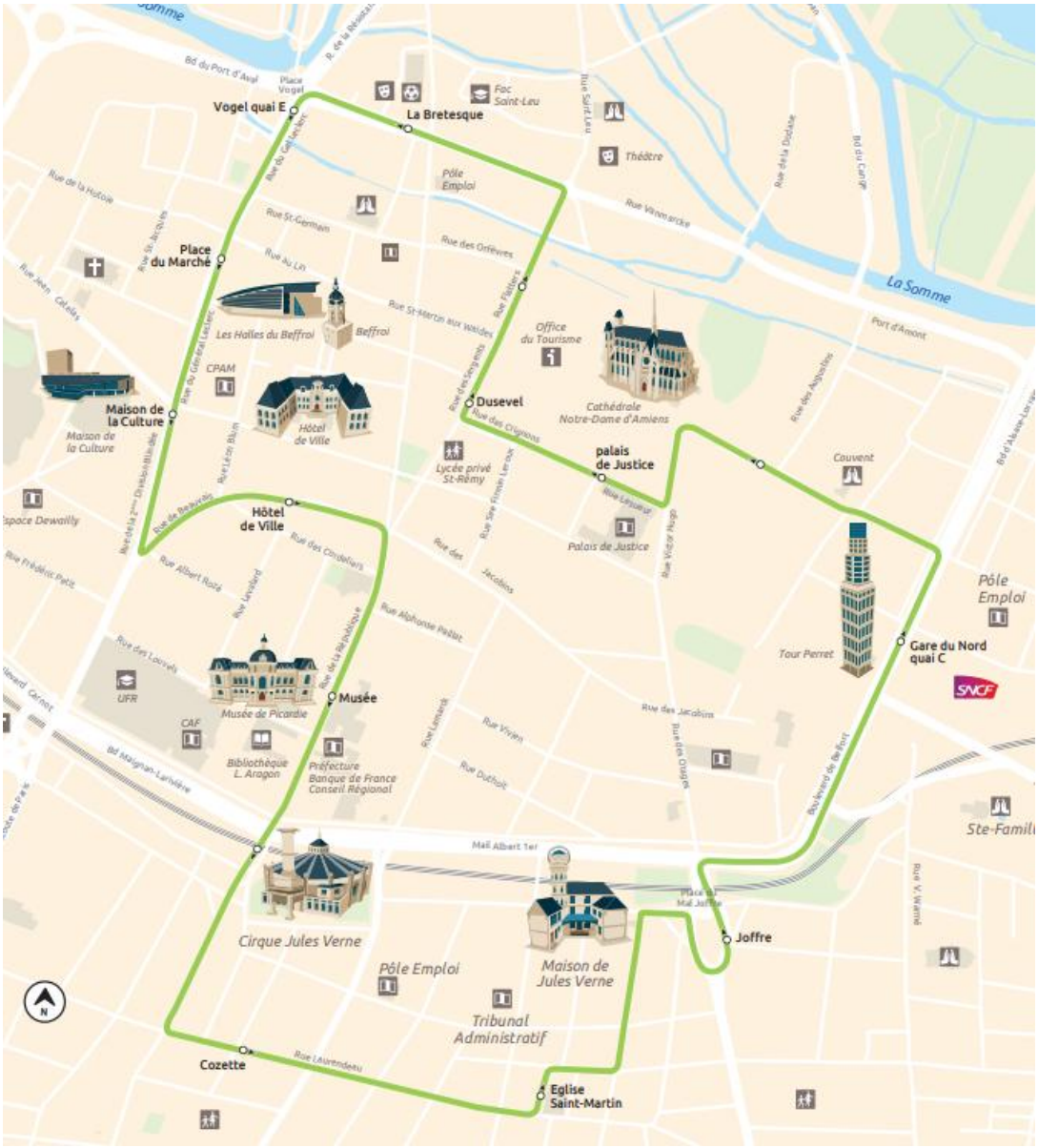
La navette cœur de ville

Le réseau de transport en commun est complété par une navette Cœur de Ville qui assure un service à haute fréquence avec **un bus toutes les 15 minutes en heures de pointe** et toutes les 20 à 30 minutes en heures creuses. La navette réalise un circuit au sein du centre-ville pour relier les principaux points d'attraction entre eux.



Source : AMETIS

Carte de la navette Cœur de Ville



Source : AMETIS

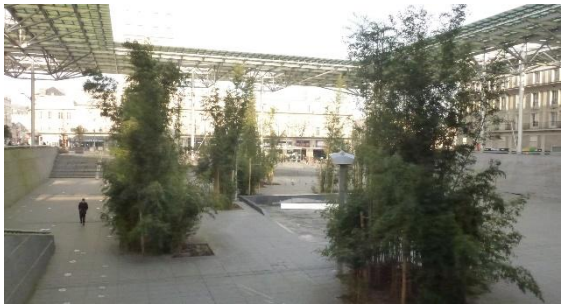
Le réseau ferroviaire

La Gare SNCF principale d'Amiens, assure des liaisons TER avec Paris ainsi qu'avec de nombreuses villes des Hauts-de-France : Lille, Dunkerque, Calais ou encore Abbeville. La gare conforte la position stratégique d'Amiens au cœur du département de la Somme et son interconnexion avec les autres grandes villes de la région. Cette position sera notamment renforcée dans le cadre du projet de liaison Roissy-Picardie.

La fréquentation de la gare SNCF est d'environ 5,3 millions de voyageurs en 2019. La ligne est notamment largement fréquentée par les étudiants dont les trajets domicile-étude représentaient plus de la moitié des voyages en 2015 avant les déplacements domicile-travail (un quart des voyages) la même année.

Le réseau ferré Amiénois est complété par la gare de bifurcation de Saint-Roch desservie par les trains régionaux et qui permet de desservir l'ouest du centre-ville.

Gare SNCF Amiens



Source : Espace Ville

Gare Saint Roch



Source : Google Street View - 2022

Durée des trajets et tranche horaire des lignes desservant Amiens

Provenance	Nombre de trajet par jour	Durée moyenne d'un trajet	Durée du trajet le plus rapide	Tranche horaire
Paris Nord	30	1h27	01h08	06h04 - 20h34
Lille Flandres	16	1h16	00h57	05h53 - 20h58
Albert	35	00h24	00h17	04h17 - 21h56
Abbeville	23	00h35	00h26	04h57 - 20h45
Calais	18	02h09	01h42	05h40 - 19h20
Creil	25	01h01	00h40	06h08 – 23h13
Saint-Quentin	17	01h41	00h58	04h46 - 19h45
Compiègne	22	01h21	00h54	05h44 – 20h33
Arras	26	00h43	00h34	06h32-21h36
Laon	17	02h04	01h28	06h03-19h55
Abancourt	13	01h00	00h31	06h25 – 20h10
Dunkerque	14	02h16	01h44	05h56 – 19h32

Source : SNCF

La liaison ferroviaire Roissy-Picardie

À l'horizon 2025, une nouvelle voie de 6,5 km raccordera la ligne Paris-Creil-Amiens à la gare de Roissy TGV.

Grâce à cette liaison ferroviaire, Amiens ne sera plus qu'à 1h de Roissy et sera reliée au réseau TGV vers Lyon, Marseille et Strasbourg.

Ce projet porte les 4 objectifs suivants :

- **Faciliter les déplacements vers Roissy** depuis Amiens en ajoutant 3 allers-retours quotidiens en TER.
- **Améliorer l'accès en TGV aux autres grandes villes françaises** à partir d'Amiens. La ville ne sera plus qu'à 3h10 de Lyon (3h50 aujourd'hui), 4h55 de Marseille (5h30 aujourd'hui) et 3h10 de Strasbourg (3h50 aujourd'hui).
- **Favoriser l'intermodalité entre le réseau ferré et les lignes aériennes** via la correspondance à l'aéroport international de Roissy.
- **Améliorer la connexion à la région parisienne** (1h00 contre 1h40 aujourd'hui).

Près de 4 millions de voyageurs par an sont escomptés pour emprunter la ligne en 2025.

Plan du projet



Source : Département de la Somme - 2022

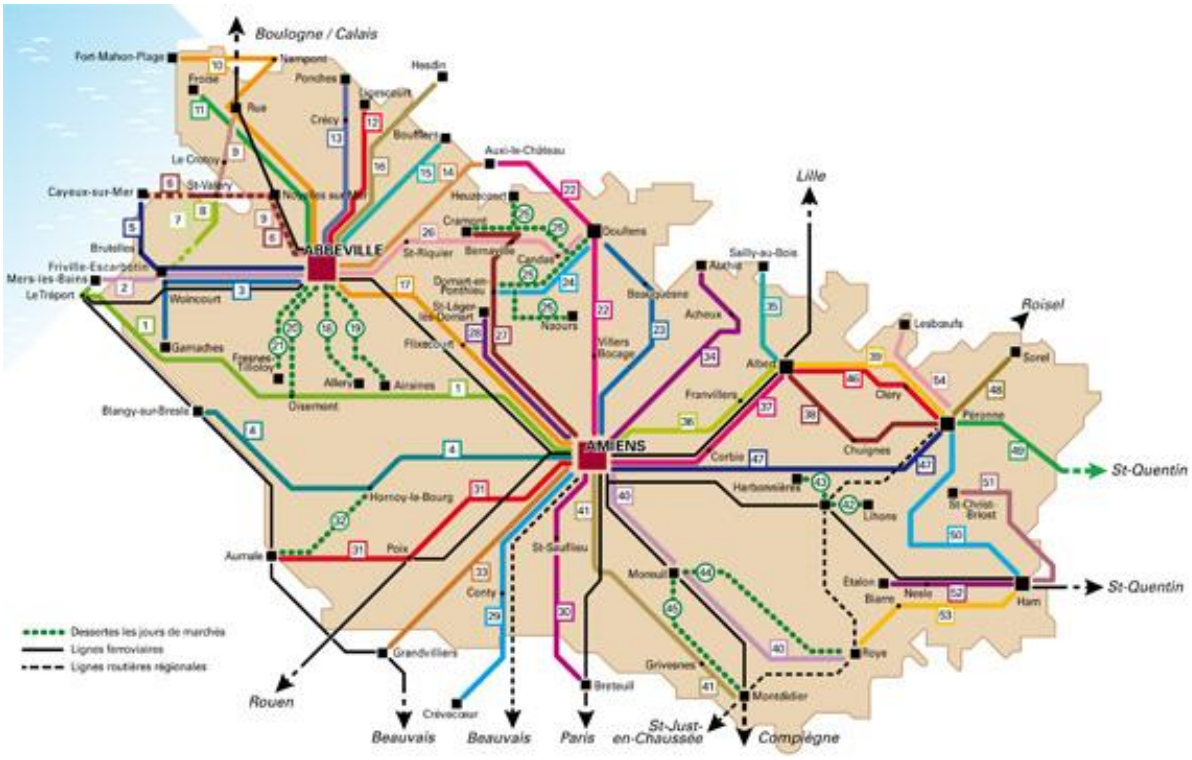
La gare routière

Située à proximité de la gare SNCF, la gare routière d'Amiens affiche une fréquentation moyenne de 3 000 voyageurs par jour en 2019. Elle est desservie par :

- **Les cars du réseau TRANS 80.** Amiens est desservie par 20 lignes départementales. Ces lignes connectent Amiens aux autres communes du département.
- **Les cars de substitution de la SNCF** ;
- **Les cars de liaison longue distance** (Flixbus, OuiBus etc.)

La gare routière assure également une liaison stratégique vers la gare TGV de Haute Picardie située à 45 kilomètres à l'est, ainsi qu'avec l'aéroport de Paris-Beauvais situé à une soixantaine de kilomètres au sud.

Carte du réseau de bus départemental



Source : TRANS 80

d. Les déplacements doux

Les cheminements vélos

Le réseau cyclable de la ville d'Amiens forme un maillage de plus de 200 km de voies. Elles se déclinent selon plusieurs types d'aménagement, des bandes et pistes cyclables, des voies mixtes et partagées et des voies vertes. **Cependant, seules 36 km de pistes sont dédiés aux vélos.**

En 2016, la ville s'est dotée d'un schéma directeur des aménagements cyclables. Le document fixe des orientations et objectifs à atteindre en termes d'aménagements cyclables à l'horizon 2025. Les principaux objectifs fixés par la Métropole sont :

- Mailler le réseau existant et ôter les discontinuités ;
- Assurer la continuité des itinéraires ;
- Partager l'espace public avec les autres modes ;
- Répondre aux obligations réglementaires fixées par la loi LAURE ;
- Développer le stationnement vélo ;
- Accompagner le projet de la Véloroute Vallée de Somme.

D'autre part, un système de vélo en libre-service est implanté à Amiens : le service VELAM qui compte plus de 300 vélos répartis sur 27 stations dans le centre-ville.

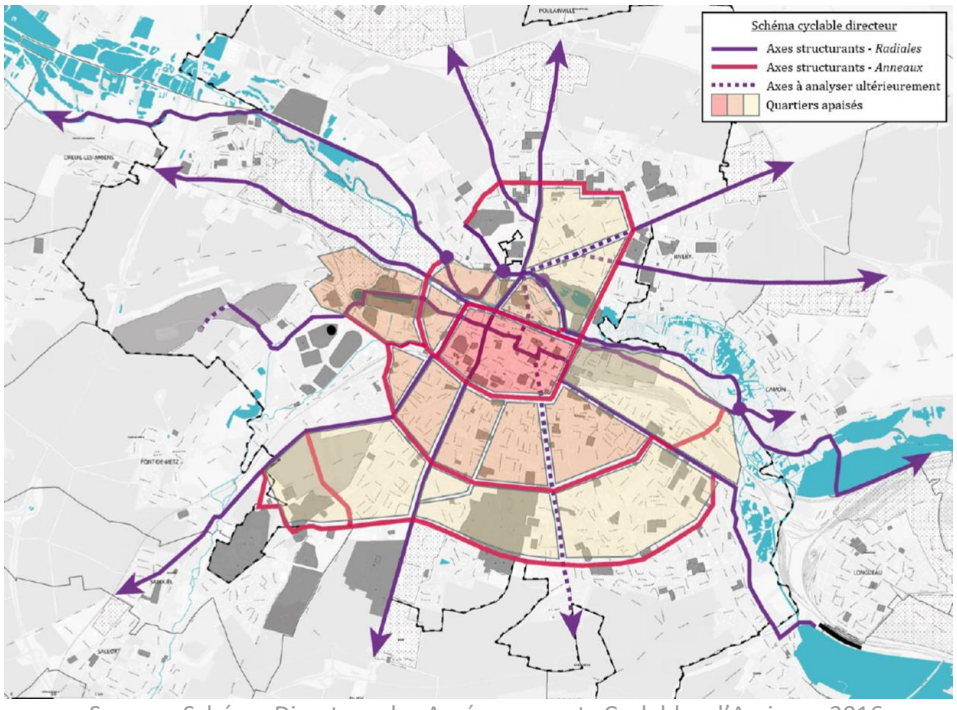
Par ailleurs, le service ***Buscyclette*** mis en place par Amiens Métropole offre des services de location, gardiennage, formation en milieu scolaire et auprès d'entreprises et d'administrations, des cours particuliers à l'apprentissage du vélo et balades nocturnes mensuelles. Il dispose d'une flotte de près de 2 000 vélos.

Station VELAM



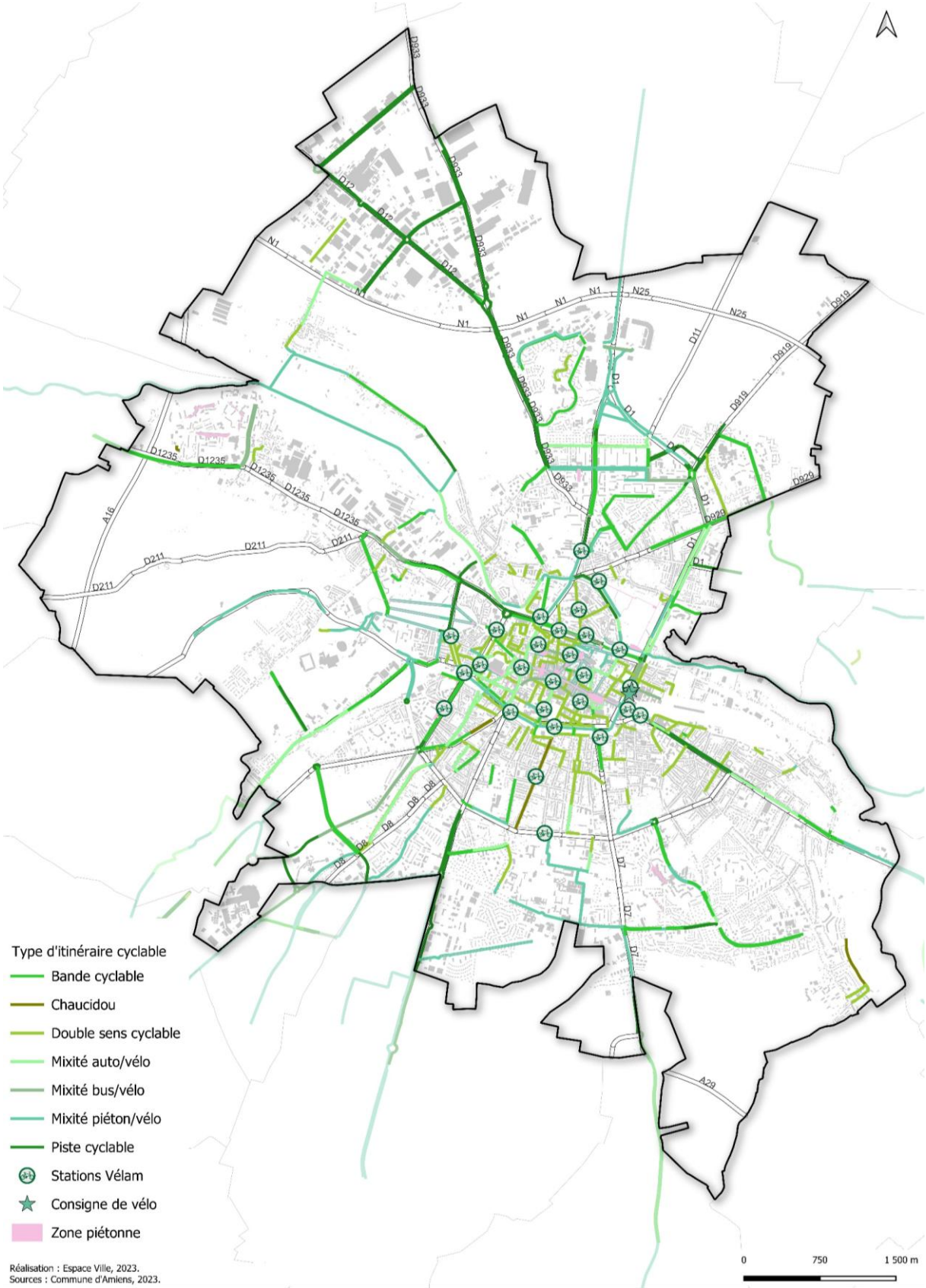
Source : Espace Ville

Schéma Cyclable Directeur



Source : Schéma Directeur des Aménagements Cyclables d'Amiens - 2016

Carte du réseau cyclable d'Amiens



Source : Données communales

Les cheminements vélos

Le Baromètre des villes cyclables est une enquête nationale en ligne organisée tous les deux ans par la Fédération française des usagers de la bicyclette pour évaluer l'indice de satisfaction des usagers du vélo en France.

L'enquête se fonde sur les contributions des usagers pour élaborer un score de cyclabilité d'une ville accompagnée d'une cartographie identifiant les lieux identifiés comme dangereux et les améliorations apportées.

Le score d'Amiens en 2021 est de 2,66/5, soit « défavorable ». Ce résultat basé sur la contribution de 835 usagers identifie un manque de « sécurité », de « confort » et « d'effort de la ville » pour une circulation cyclable optimale.

En revanche, le score note une assez bonne accessibilité aux services (VELAM) et stationnements vélos.

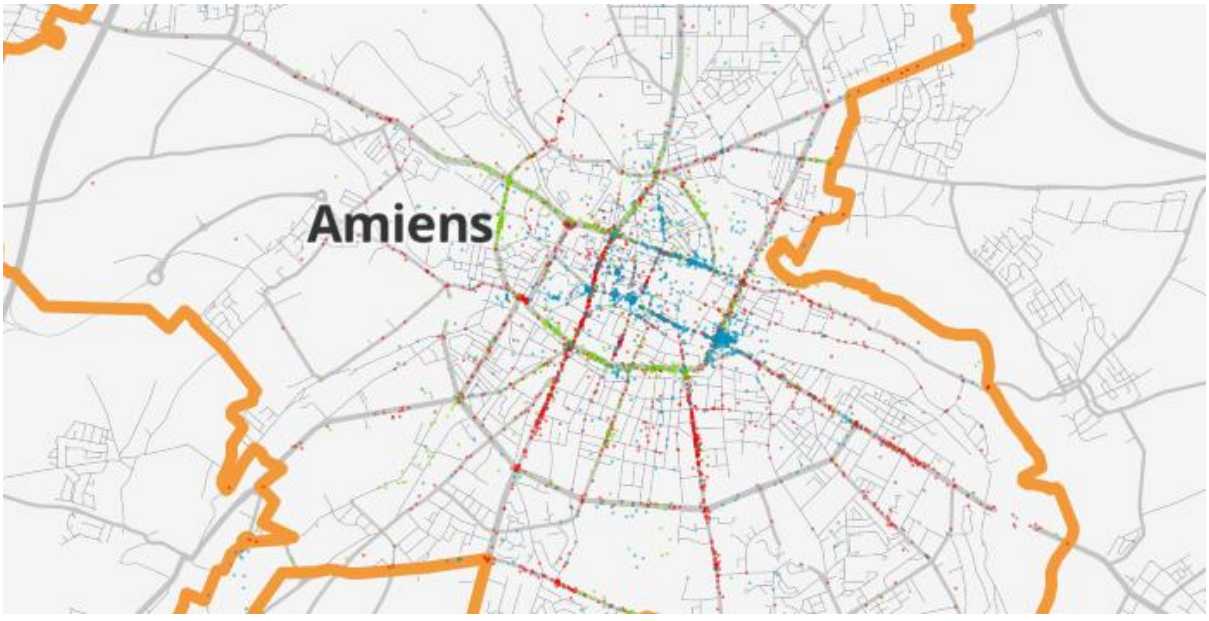
L'évolution par rapport à 2019 est cependant favorable et montre que la situation cyclable s'est améliorée sur la période.

La cartographie ci-dessous identifie en rouge les lieux à sécuriser en priorité. Les principales avenues convergeant vers le centre-ville d'Amiens sont identifiées comme dangereuses. La route de Paris ou la rue Saint Fuscien sont parmi les plus citées pour leur manque de praticabilité, de même que certains carrefours principaux.

Les récents réaménagements opérés le long des boulevards dans le cadre du BHNS ont considérablement amélioré la praticabilité du vélo sur ces tronçons. Les boulevards sont ici représentés en vert, signifiant que les usagers ont perçu d'importantes améliorations.

Enfin des besoins en stationnement sont identifiés à proximité de la gare, le long du plateau piétonnier et sur les quais du quartier Saint Leu.

Cartographie des priorités pour les aménagements cyclables



Sites à prioriser

Améliorations perçues entre 2019 et 2021

Besoins en stationnements

Source : Baromètre des villes cyclables 2021

Amiens est traversée par une véloroute nationale qui relie les communes de Saint-Valery-sur-Somme dans la Baie de Somme à Tergnier le long d'un itinéraire longeant les berges de la Somme sur 160 kilomètres.

La véloroute traverse le centre-ville d'Amiens et sa continuité cyclable est assurée le long du chemin de halage.

Cet axe structurant renforce la politique cyclable départementale. Elle constitue un maillage cohérent avec les futurs itinéraires du Schéma Départemental Cyclable mais également avec le réseau urbain d'Amiens.

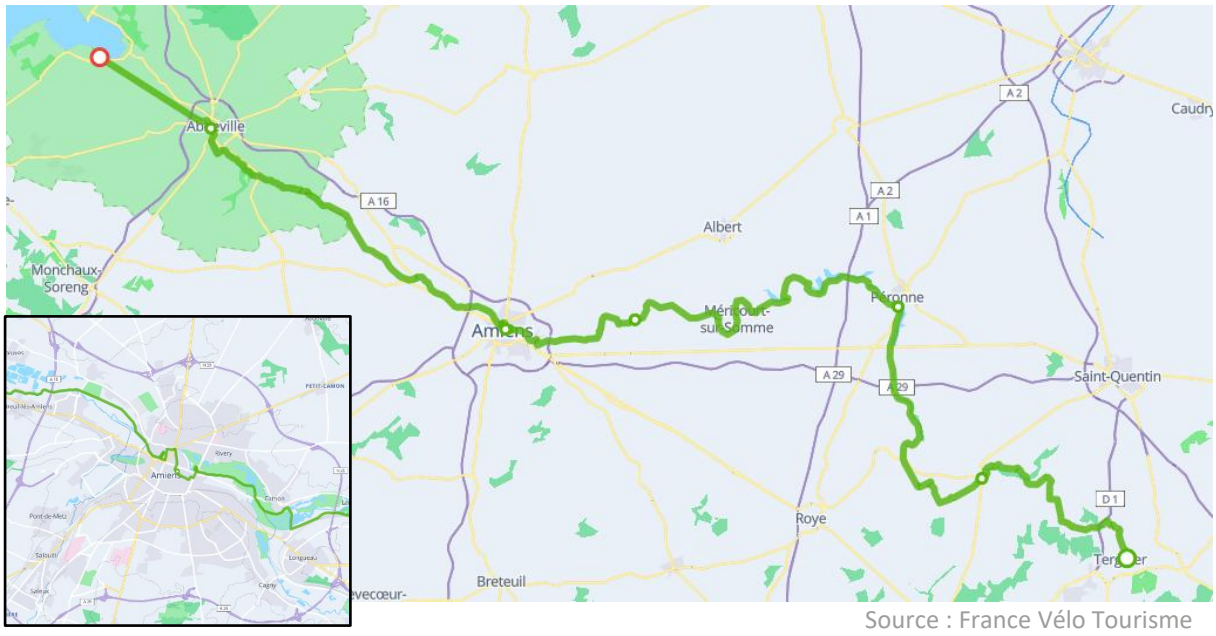


Source : Somme Tourisme



Source : Somme Tourisme

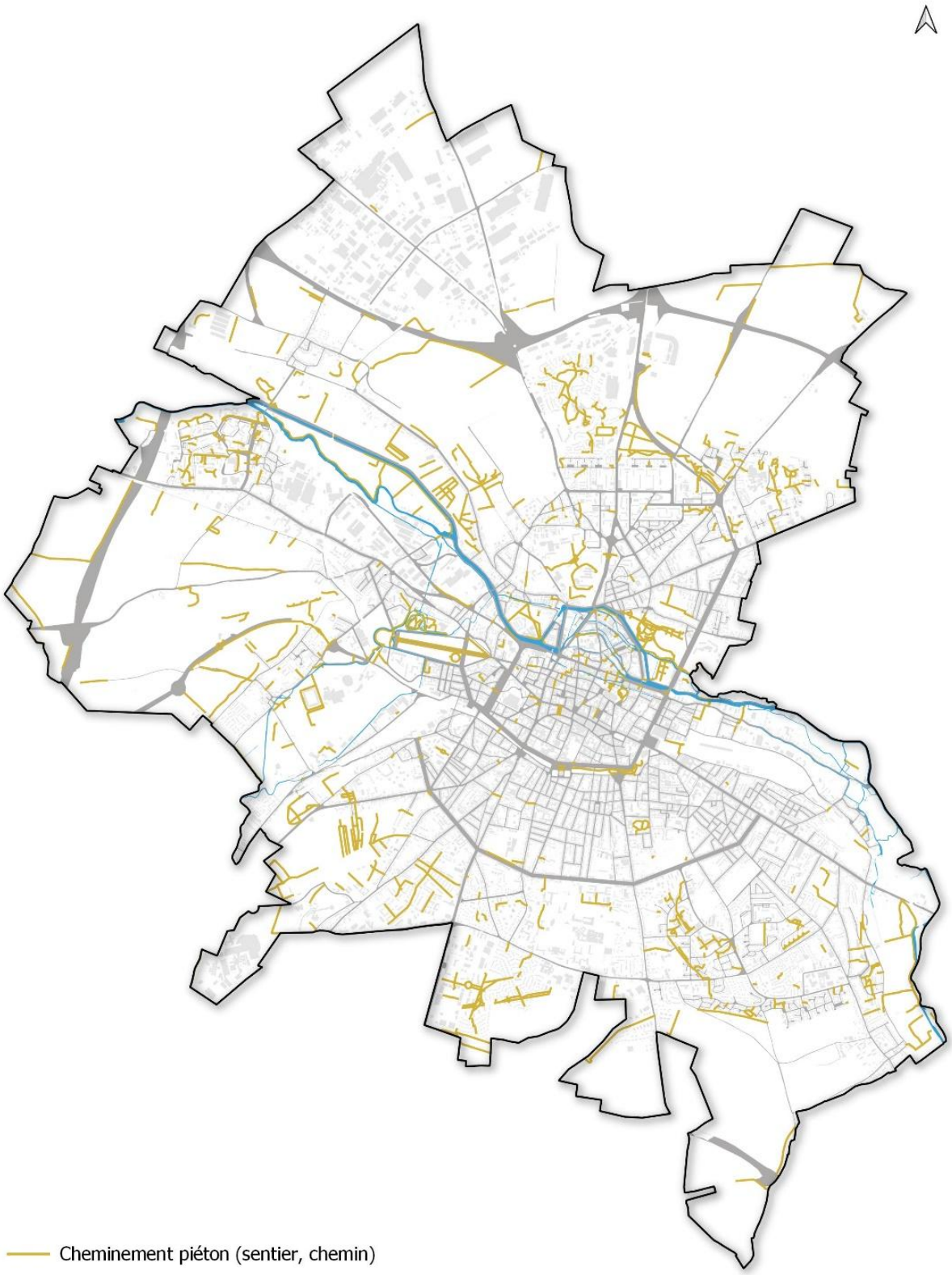
La Véloroute Vallée de Somme



Source : France Vélo Tourisme

Les cheminements piétons

Carte des chemins et sentiers



Source :
BD TOPO de la Somme *2022*

Amiens est parcourue par 100 kilomètres de chemins et sentiers répartis sur l'ensemble du territoire communal.

En grande partie situés au sein des parcs et espaces naturels, la localisation des chemins témoigne de la densité des espaces végétalisés de la ville.

Les quartiers de grands ensembles, du fait de la séparation des fonctions de circulation liée à leur forme urbaine et à la faible emprise au sol des constructions sont organisés autour d'un réseau de cheminements piétons également important.

Sur l'espace public, le partage de la voirie est souvent aménagé à la faveur des circulations automobiles en réduisant de fait la marchabilité des piétons sur certains secteurs de la ville. Par exemple, les cheminements piétons dédiés sont totalement absents de l'espace industriel Nord. La traversée des grands boulevards et avenues ou des ronds-points est régulièrement fragmentée en de multiples passages piétons ne permettant pas un déplacement piéton fluide et sécurisé. Enfin la distance entre deux passages piétons peut être parfois très importante le long des principales avenues (Avenue du 14 juillet pour ne citer qu'un exemple).

La mise en œuvre d'un plan piéton ou Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) permettrait de cibler des secteurs d'interventions pour améliorer l'accessibilité piétonne de certains secteurs.

Le centre-ville d'Amiens est caractérisé par un plateau piétonnier étendu sur une continuité allant de la gare à l'est à la maison de la culture à l'ouest, ainsi qu'à la cathédrale et les quais du quartier Saint-Leu au nord.

Cette continuité favorise la mobilité piétonne au sein d'un maillage complet permettant de mettre en valeur le commerce de proximité et de rallier les principaux points d'intérêt du centre-ville.

Ces espaces traversent des typologies urbaines très différentes entre tissu vernaculaire et tissu issu de la reconstruction. Ces caractéristiques urbaines conduisent à des ambiances et emprises différentes qui induisent les comportements des usagers. Ainsi les rues commerçantes relativement étroites comme la rue des 3 cailloux sont aménagées pour une circulation de transit essentiellement piétonne. A l'inverse, une place végétalisée comme René Goblet invite à l'évènement et amène l'usager à s'arrêter. Cette succession de fonctions variées de l'espace public conduit à des cheminements piétons qualitatifs qui favorisent l'attractivité du centre-ville.

En revanche, les circulations cyclistes ne bénéficient pas d'un itinéraire parallèle sur le centre-ville et sont ainsi contraintes à se mêler aux circulations piétonnes pouvant créer un partage conflictuel de la voirie.

Le plateau piétonnier du centre-ville



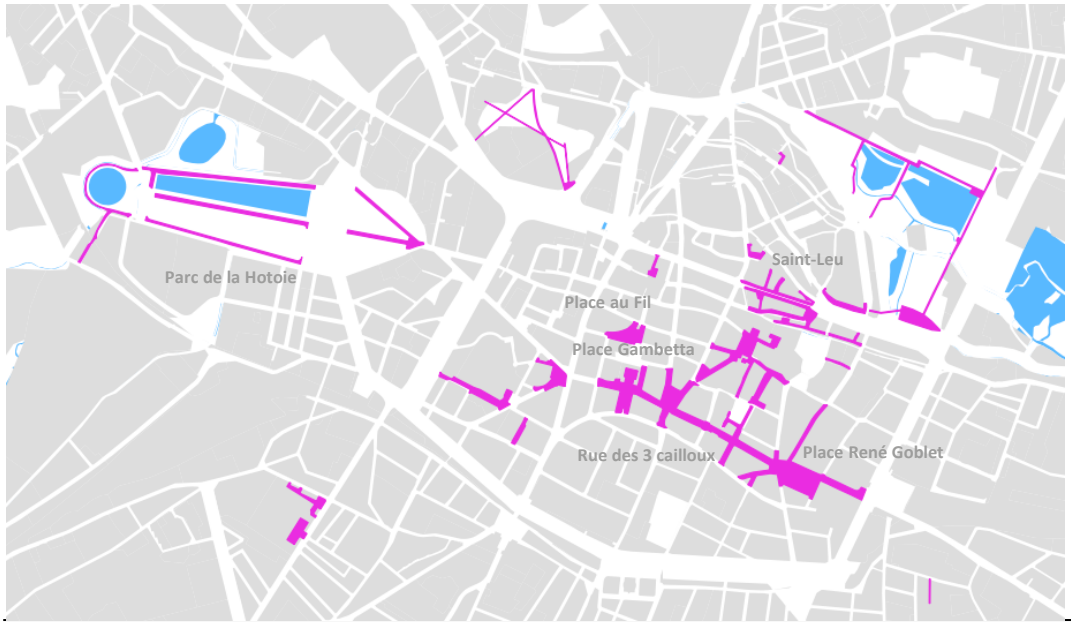
Source : Espace Ville

Quartier Saint-Leu



Source : Espace Ville

Les cheminements piétons du centre-ville



Source : Espace Ville *2022*

5. Les mobilités et déplacements

Enseignements et enjeux

ENSEIGNEMENTS

- Une bonne connexion aux réseaux routiers régional et national et un maillage dense de départementales organisées autour d'Amiens.
- Une organisation des mobilités majoritairement tourné vers l'automobile mais une progression de l'offre en transports en commun, notamment en lien avec la mise en œuvre du BHNS.
- Un plateau piétonnier étendu qui permet de traverser efficacement le centre-ville d'Est en Ouest, les circulation nord-sud sont en revanche moins lisibles.
- Un réseau de pistes cyclables étendu (plus de 200km).

ENJEUX

- L'organisation viaire en étoile génère des congestions aux heures de pointe sur les principales artères pénétrantes.
- L'amélioration de l'intermodalité entre la voiture et les autres modes, notamment au travers de l'optimisation des parkings relais et d'un rééquilibrage de l'espace public en faveur des mobilités douces et des transports en commun.
- L'accessibilité cyclable des points névralgiques de la ville : centre-ville, polarités commerciales secondaires, lieux d'emplois et de formation, etc. à améliorer.

CE QUE DISENT LES HABITANTS

- La volonté de diminuer la place de la voiture en ville pour notamment favoriser l'utilisation du vélo dont les circulations demeurent peu sécuritaires et souffrent d'un manque de lisibilité.
- Un besoin d'amélioration de l'offre de modes alternatifs et les transports en commun (des horaires et une fréquence plus importante ; rapprocher les arrêts de bus des habitations, proposer un transport à la demande comme la navette cœur de ville jusque dans l'est de la ville ou certains quartiers.

Annexe

Atlas de l’étude de densification



ETUDE DE DENSIFICATION HABITAT D'AMIENS
LEGENDE

Contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

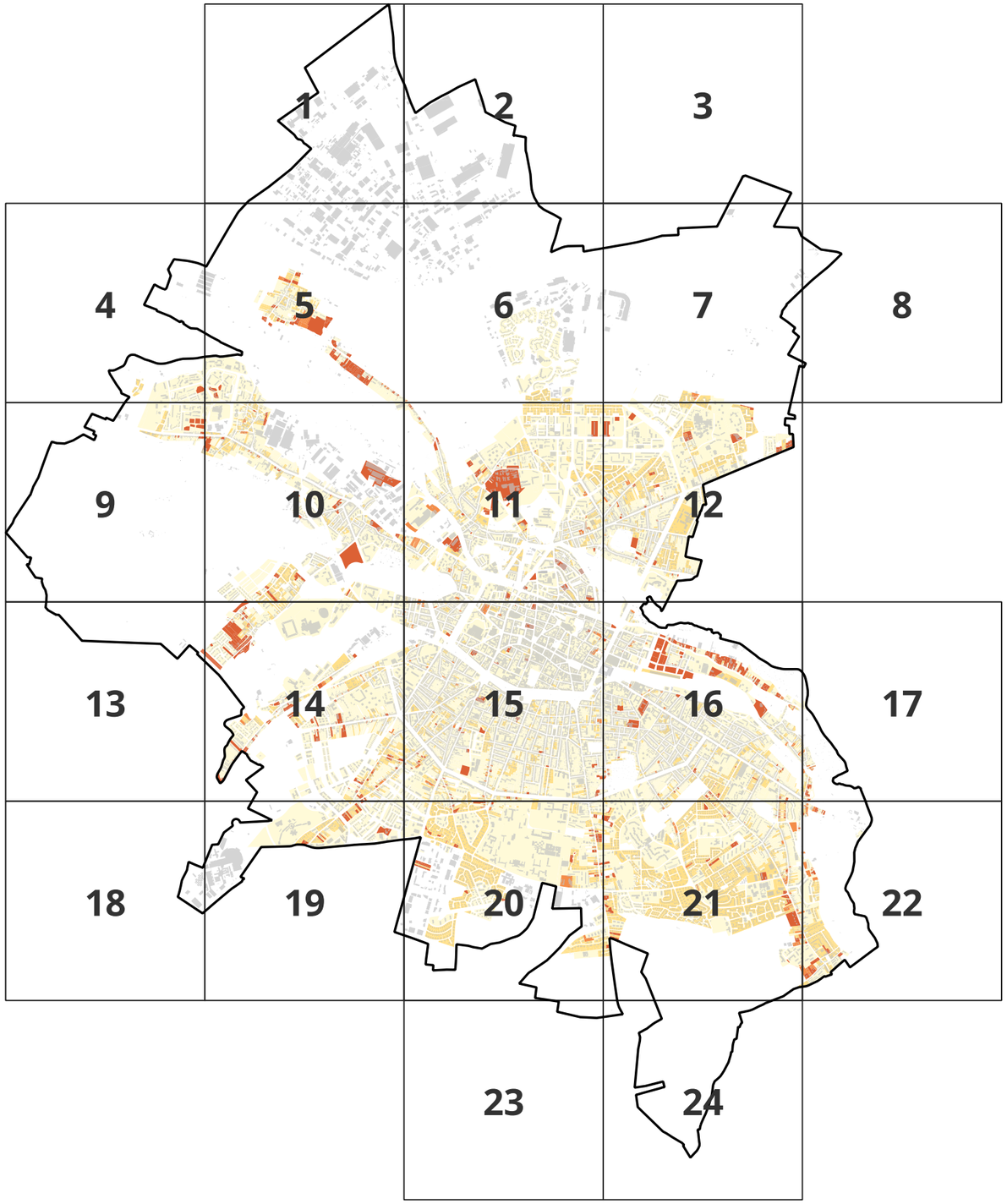
Degré de mutabilité

- Faible
- Limité
- Moyen
- Fort

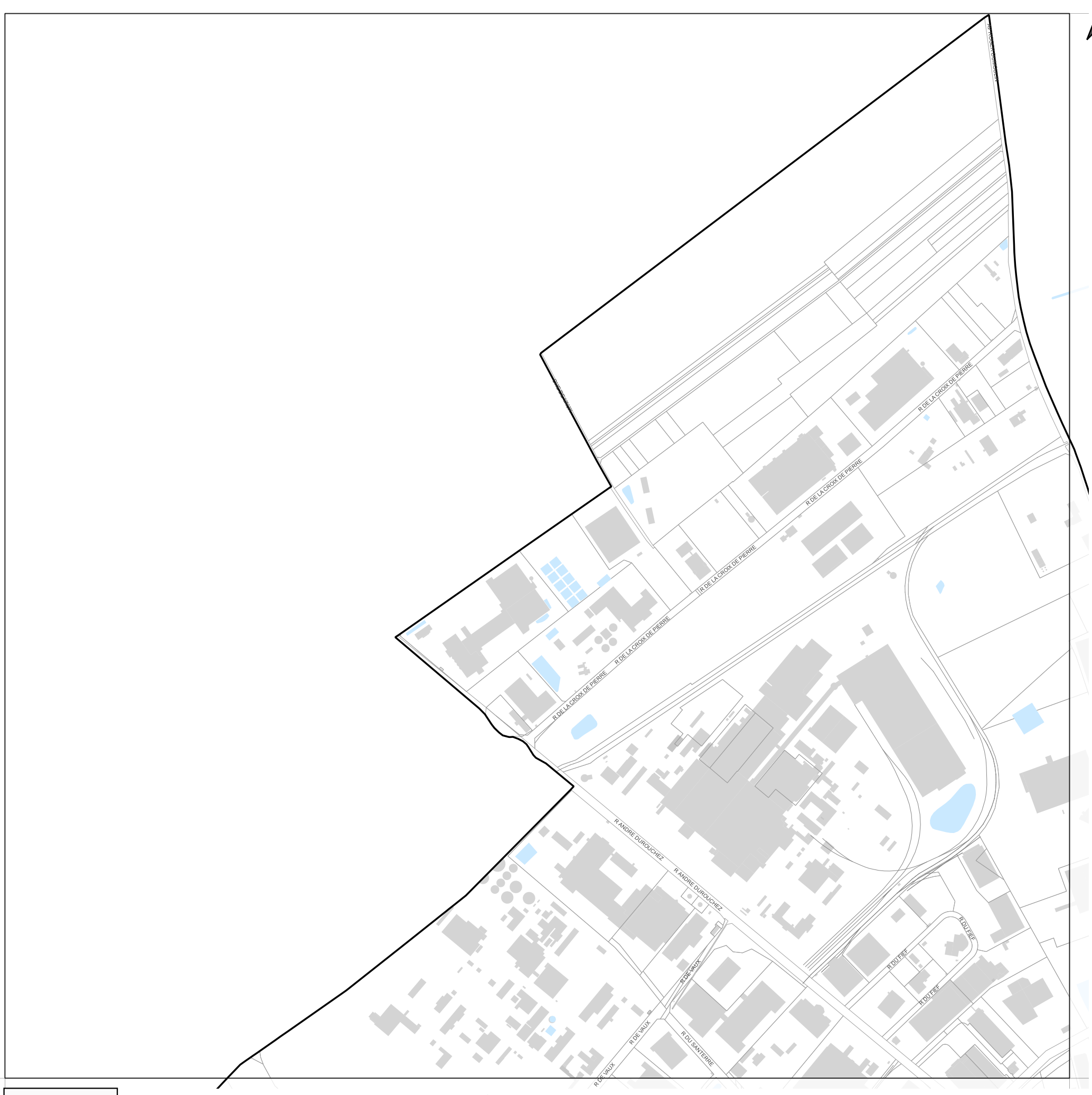
Échelle : 1/7 500ème

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

TABLE DE REPERAGE DES PLANS DE ZONAGE



PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



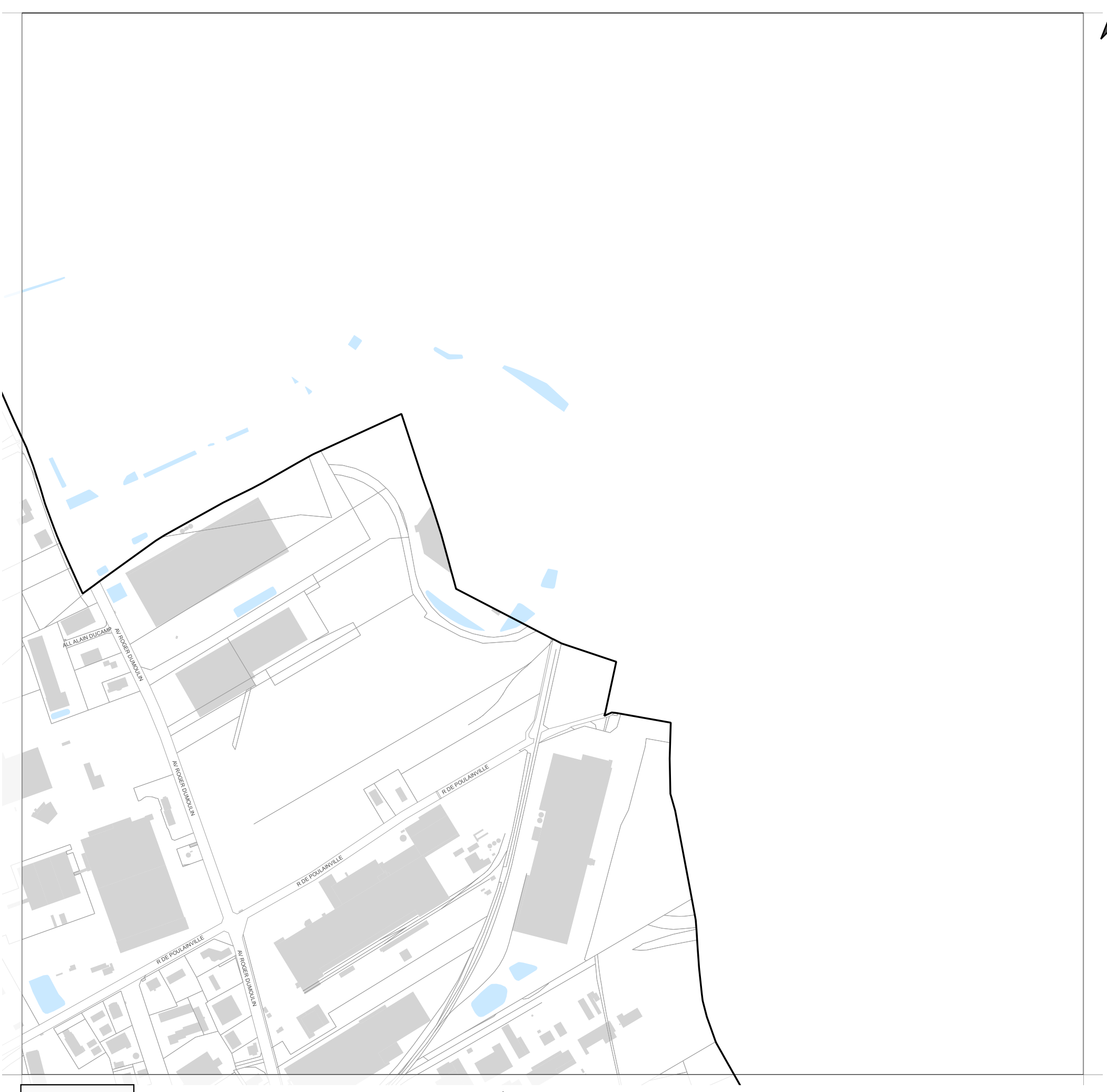
ZOOM N°1

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



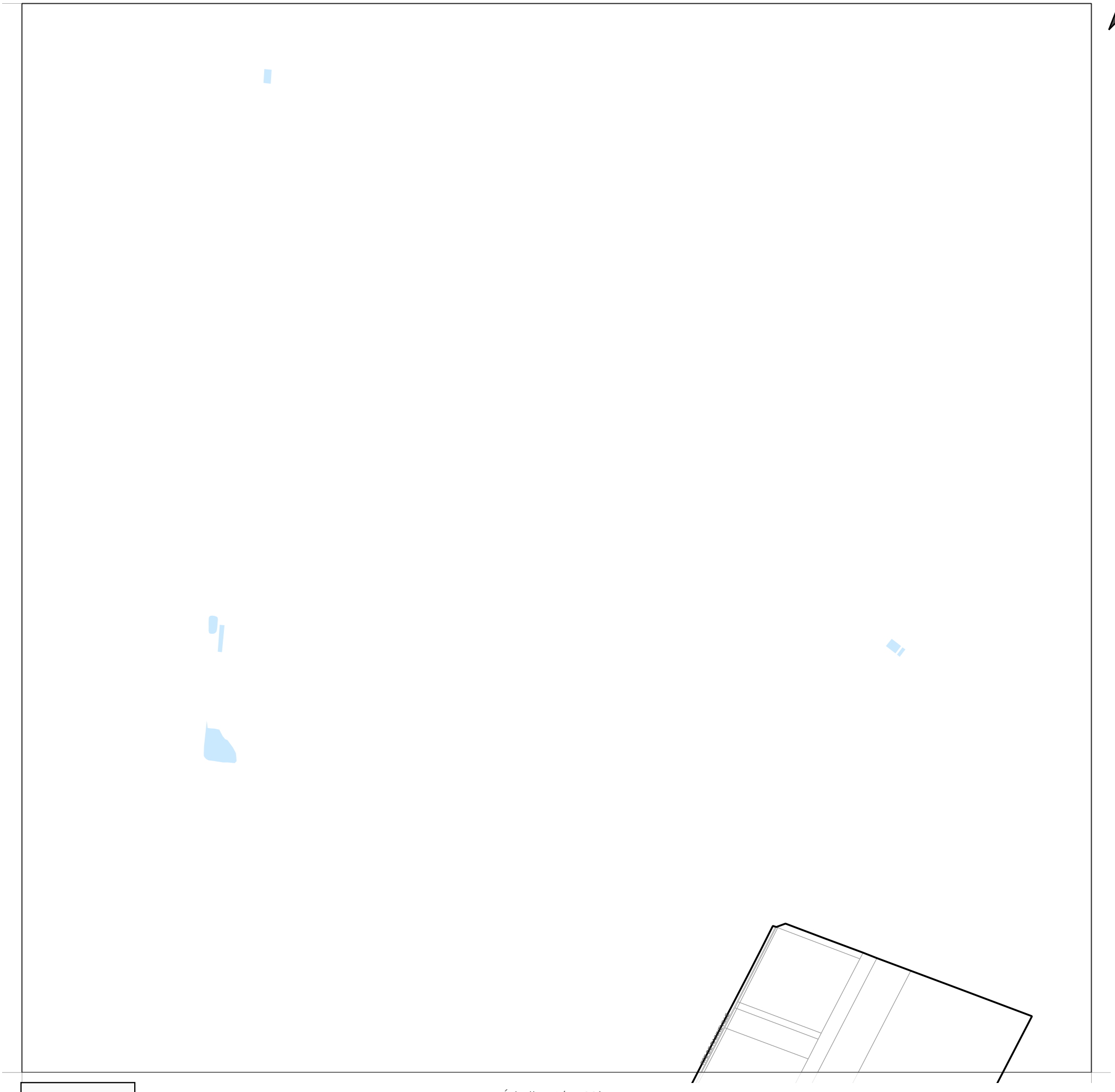
ZOOM N°2

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



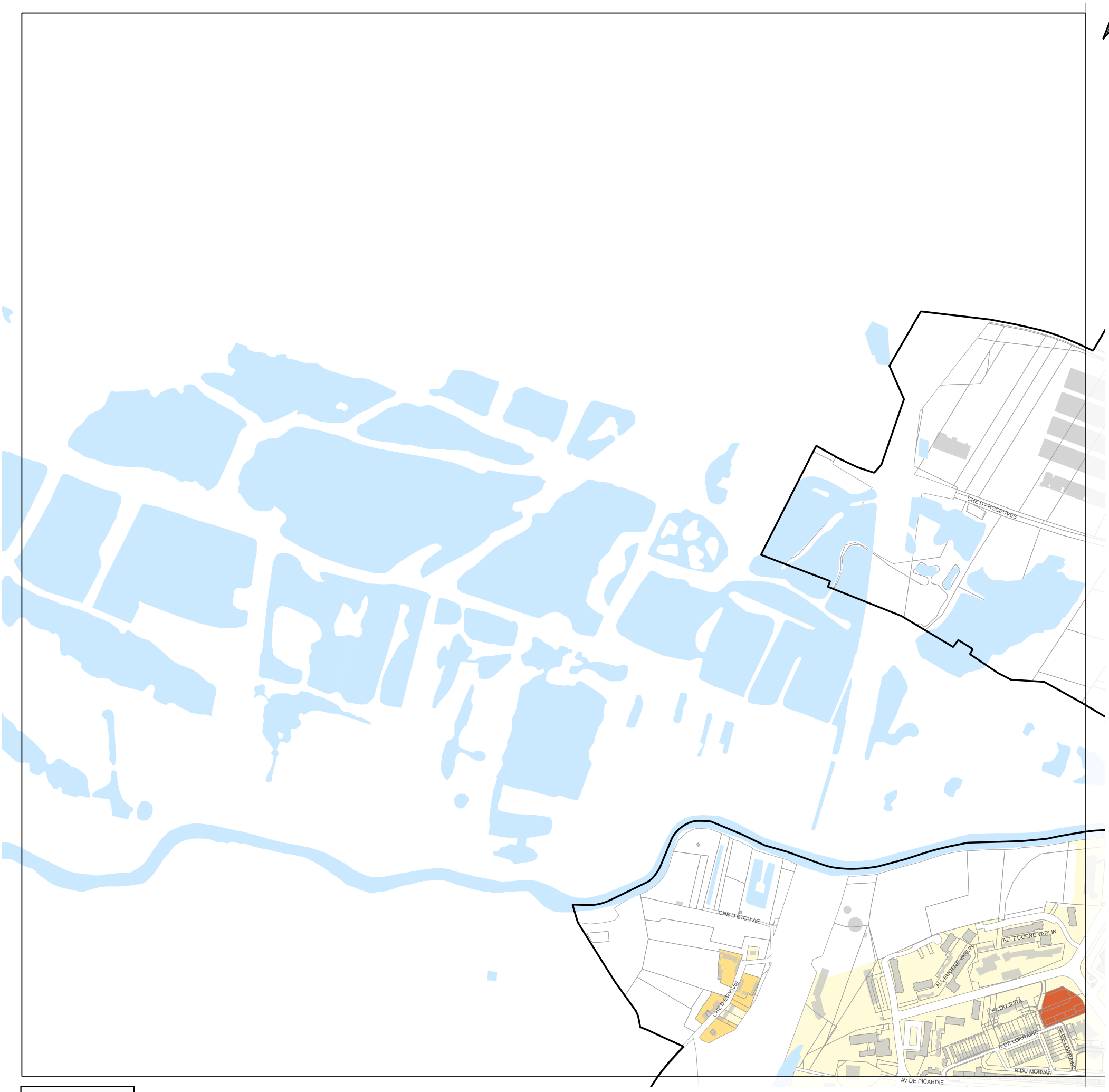
ZOOM N°3

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



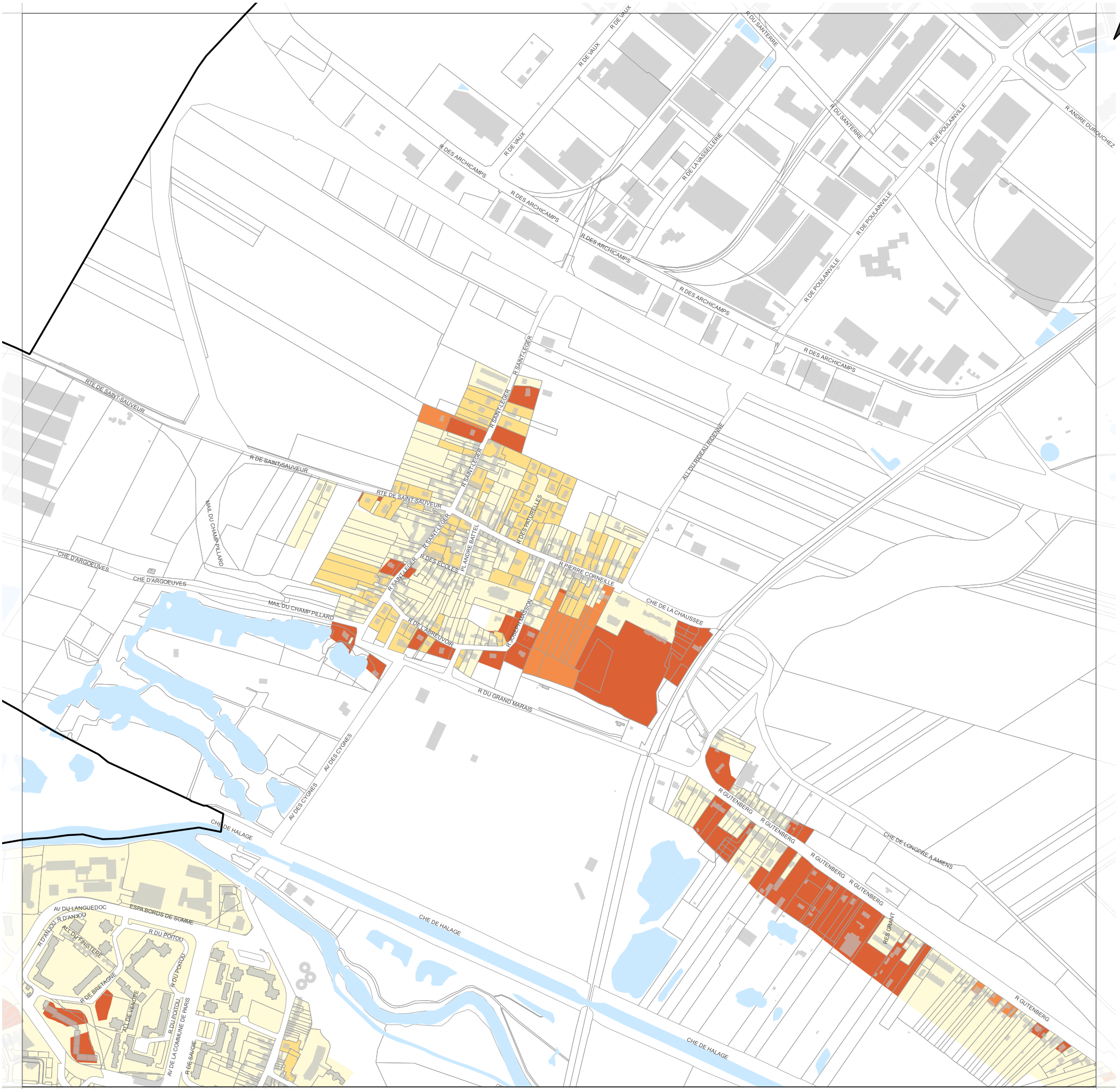
ZOOM N°4

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°5

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°6

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



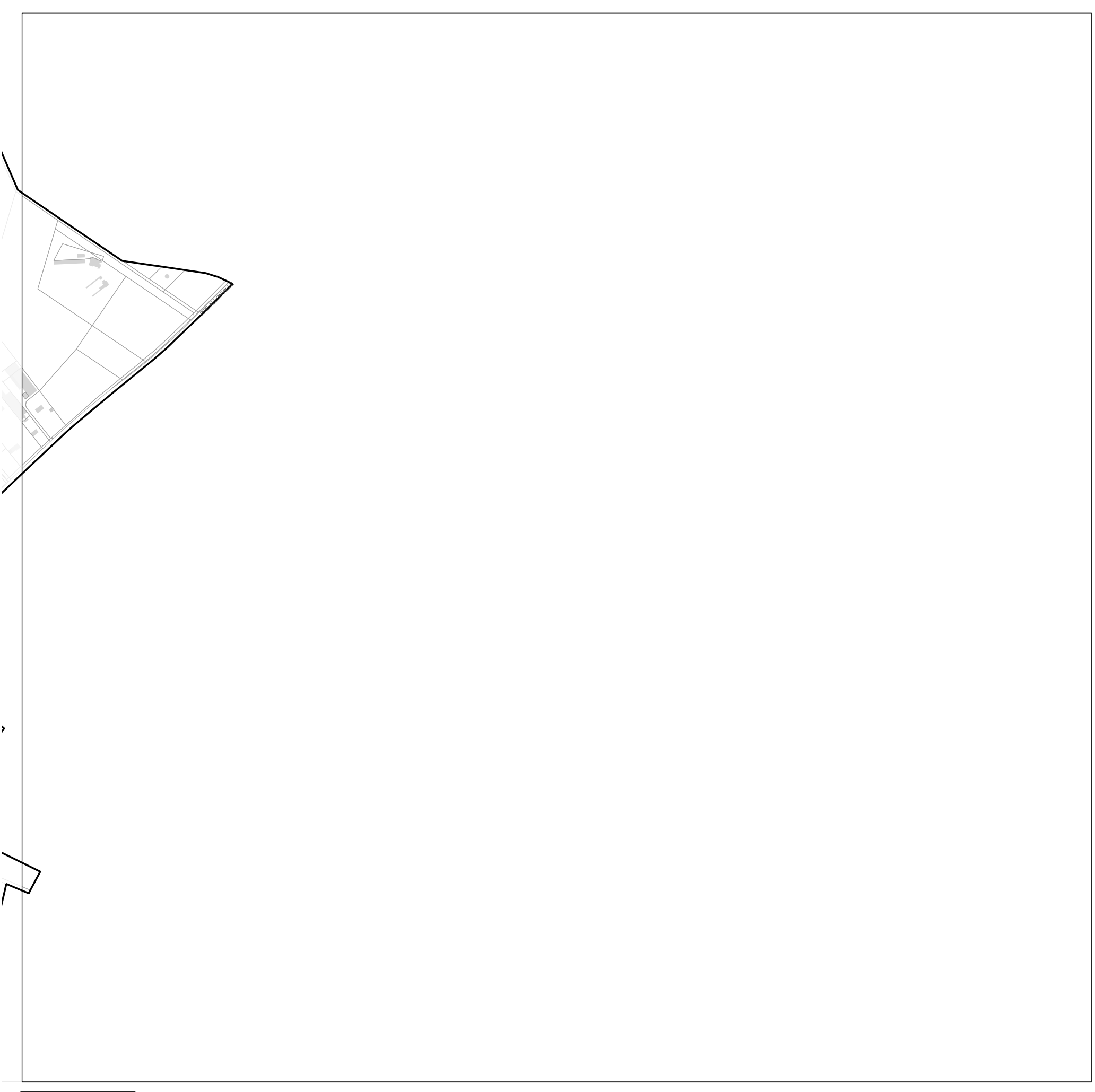
ZOOM N°7

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°8

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



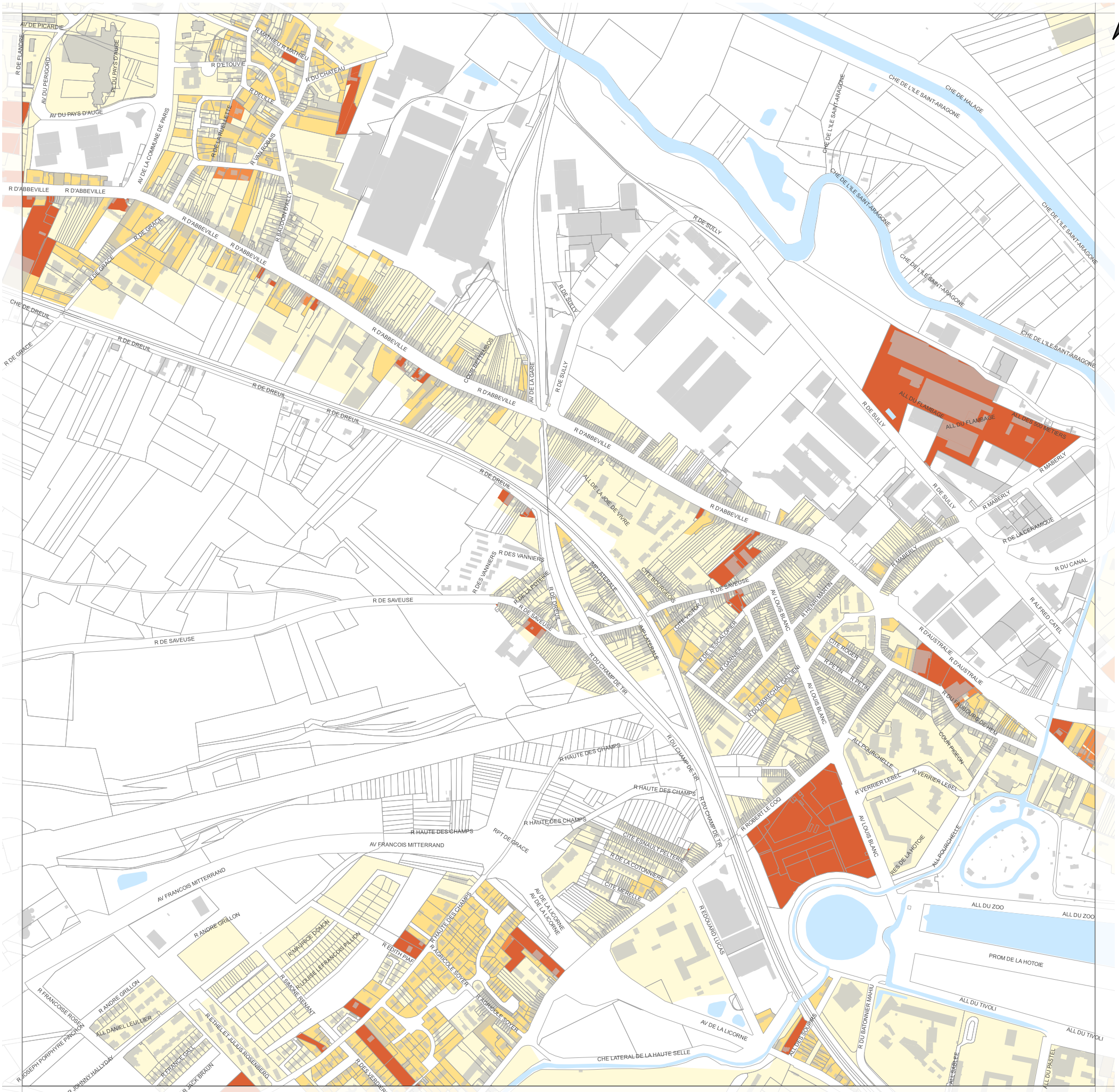
ZOOM N°9

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



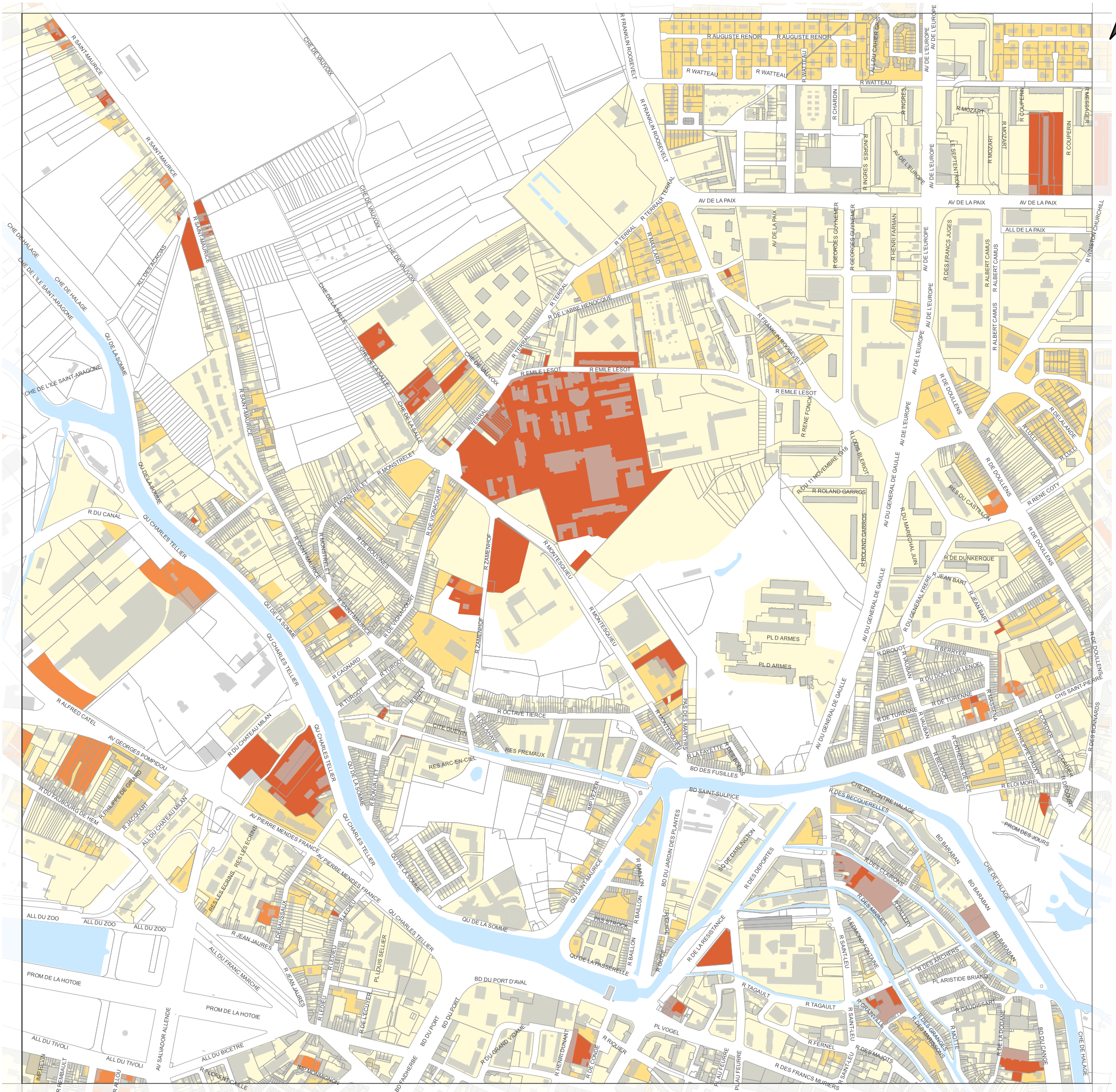
ZOOM N°10

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



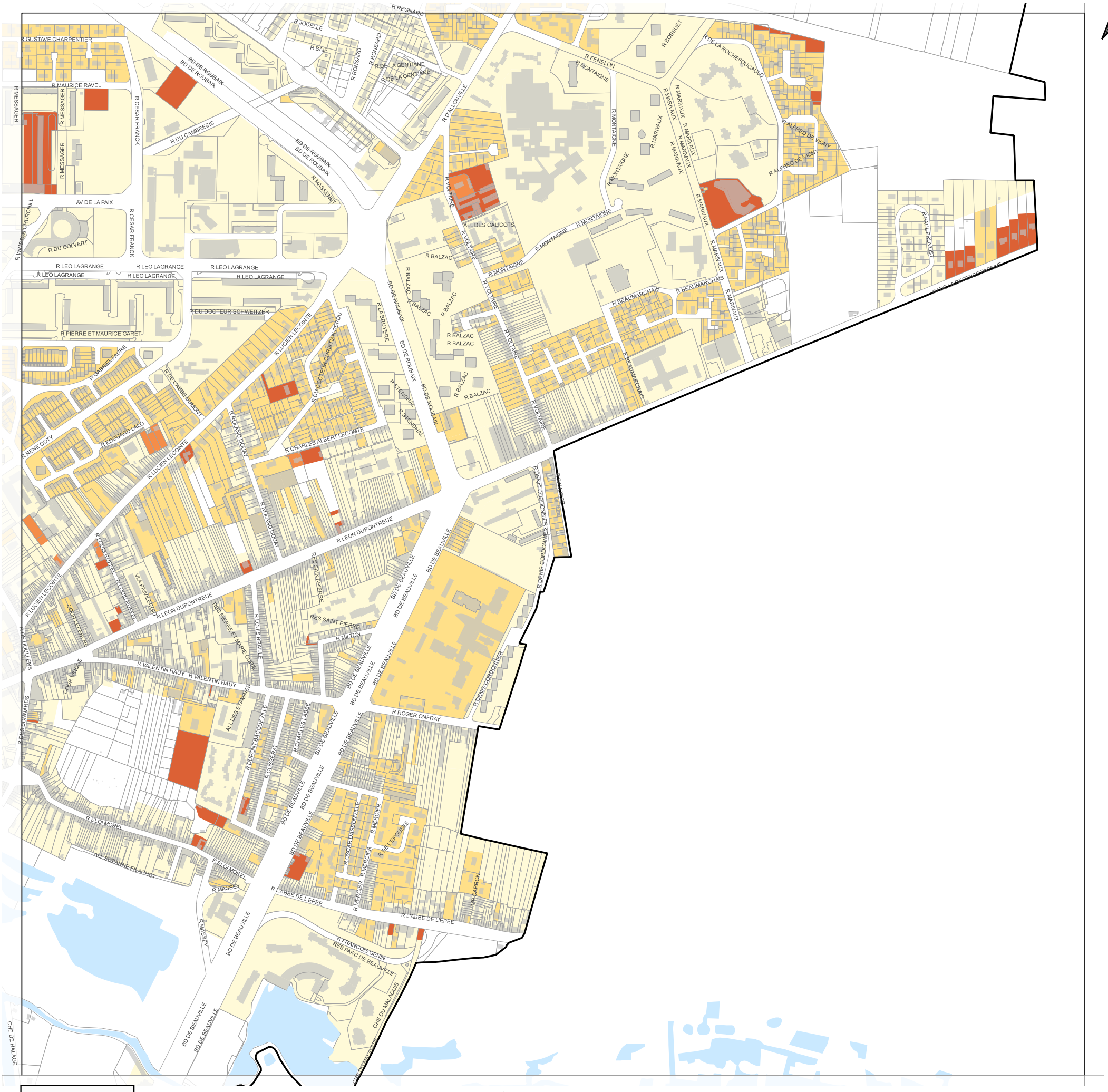
ZOOM N°11

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



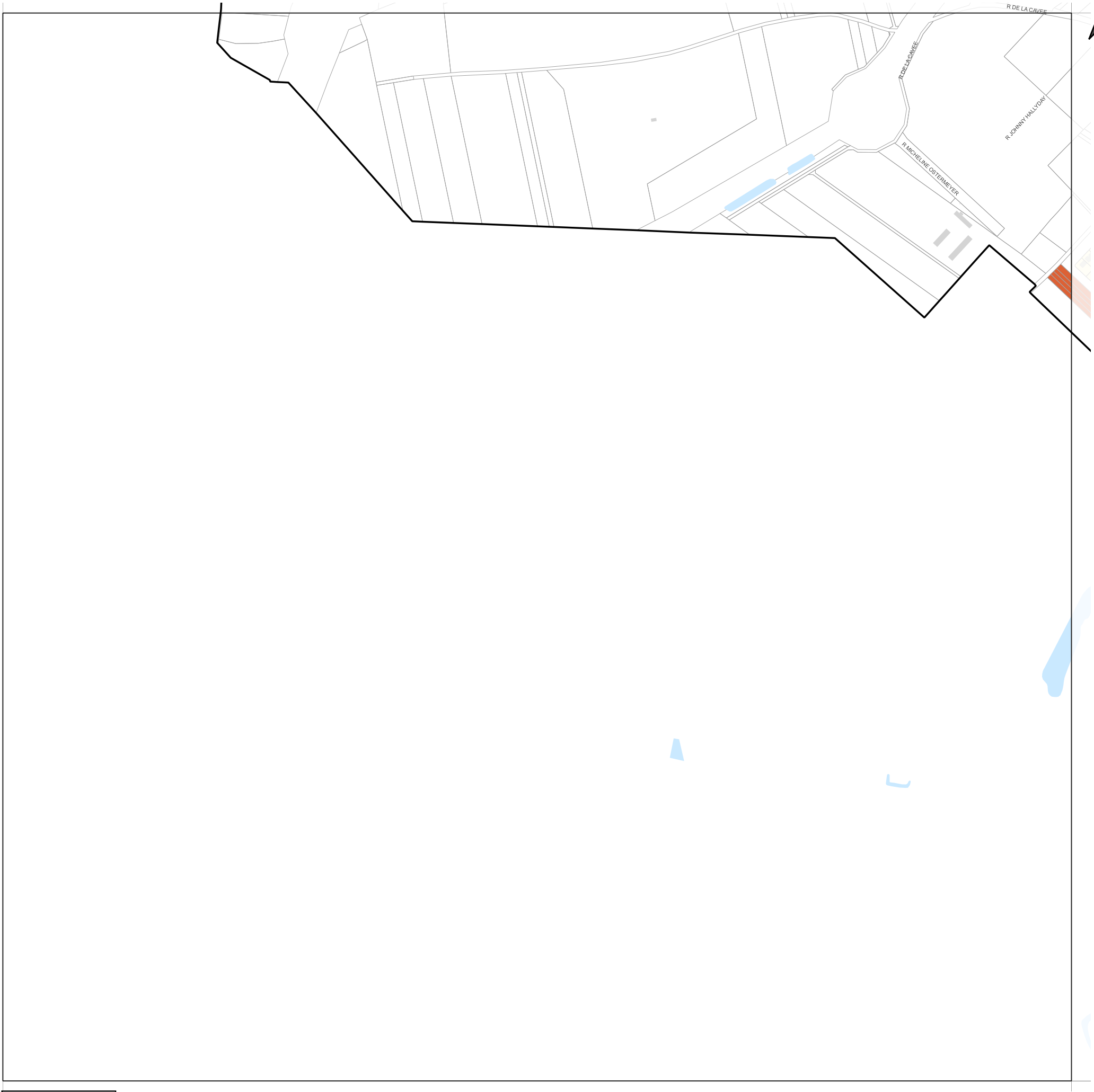
ZOOM N°12

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



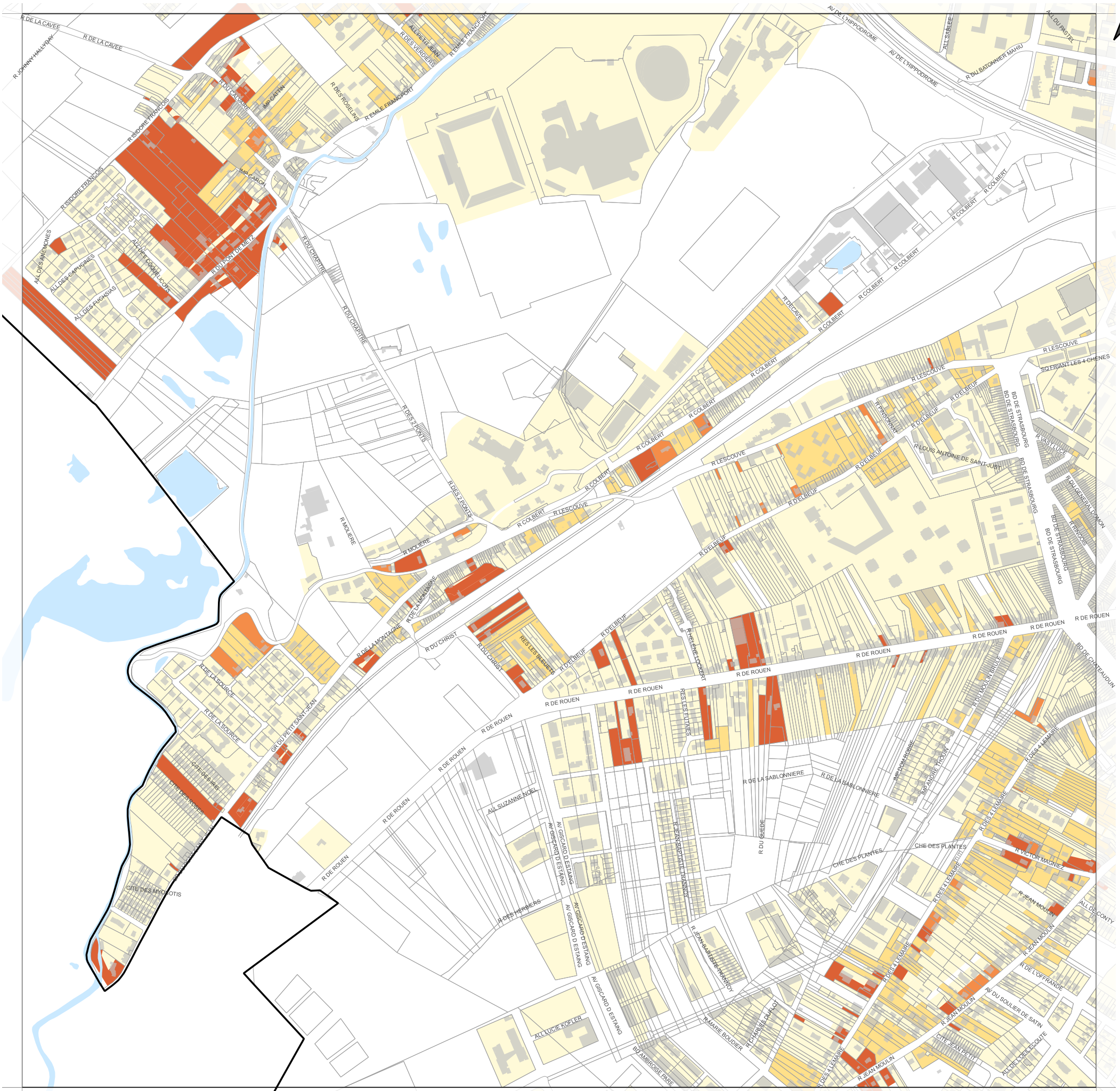
ZOOM N°13

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



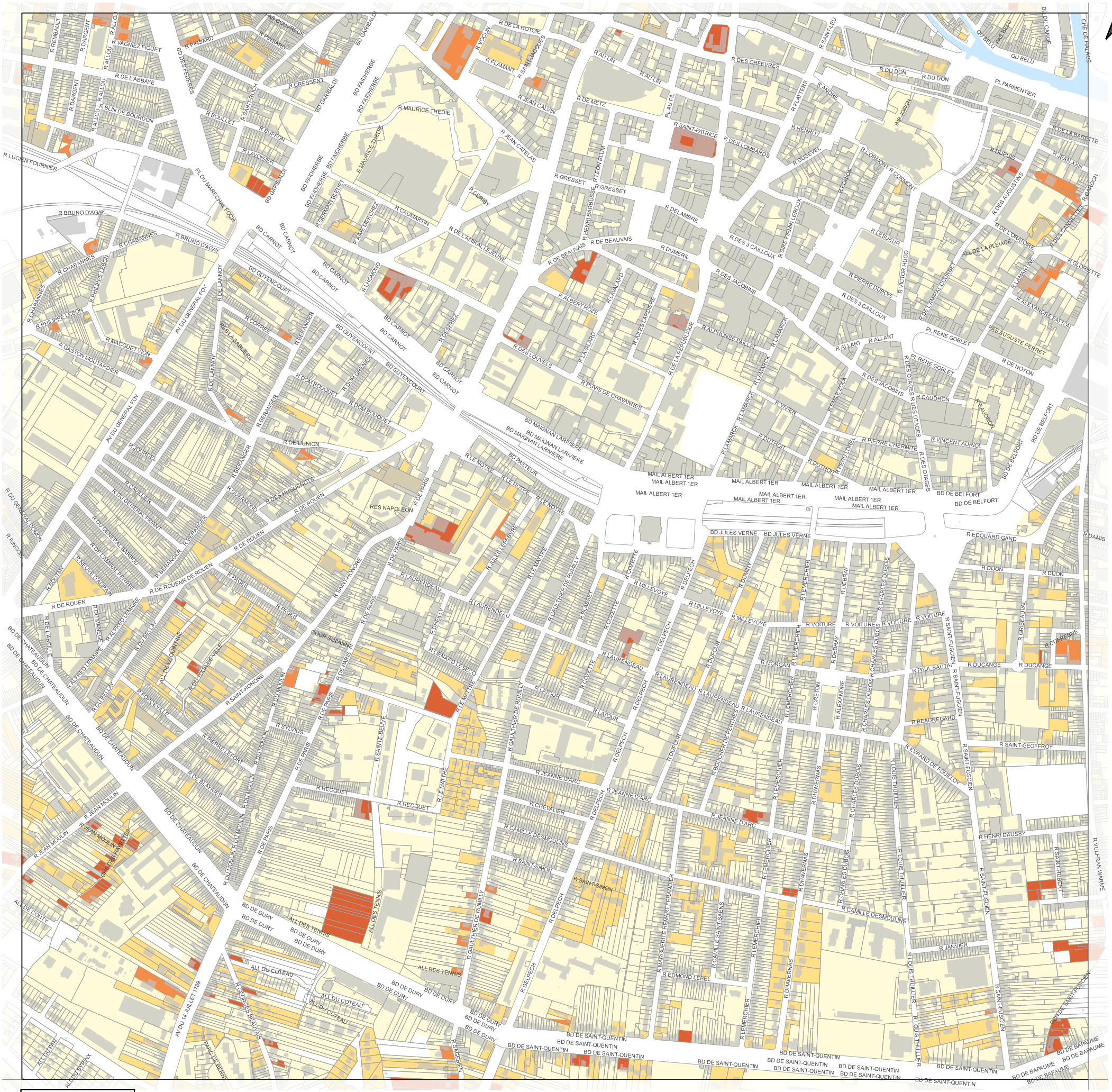
ZOOM N°14

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



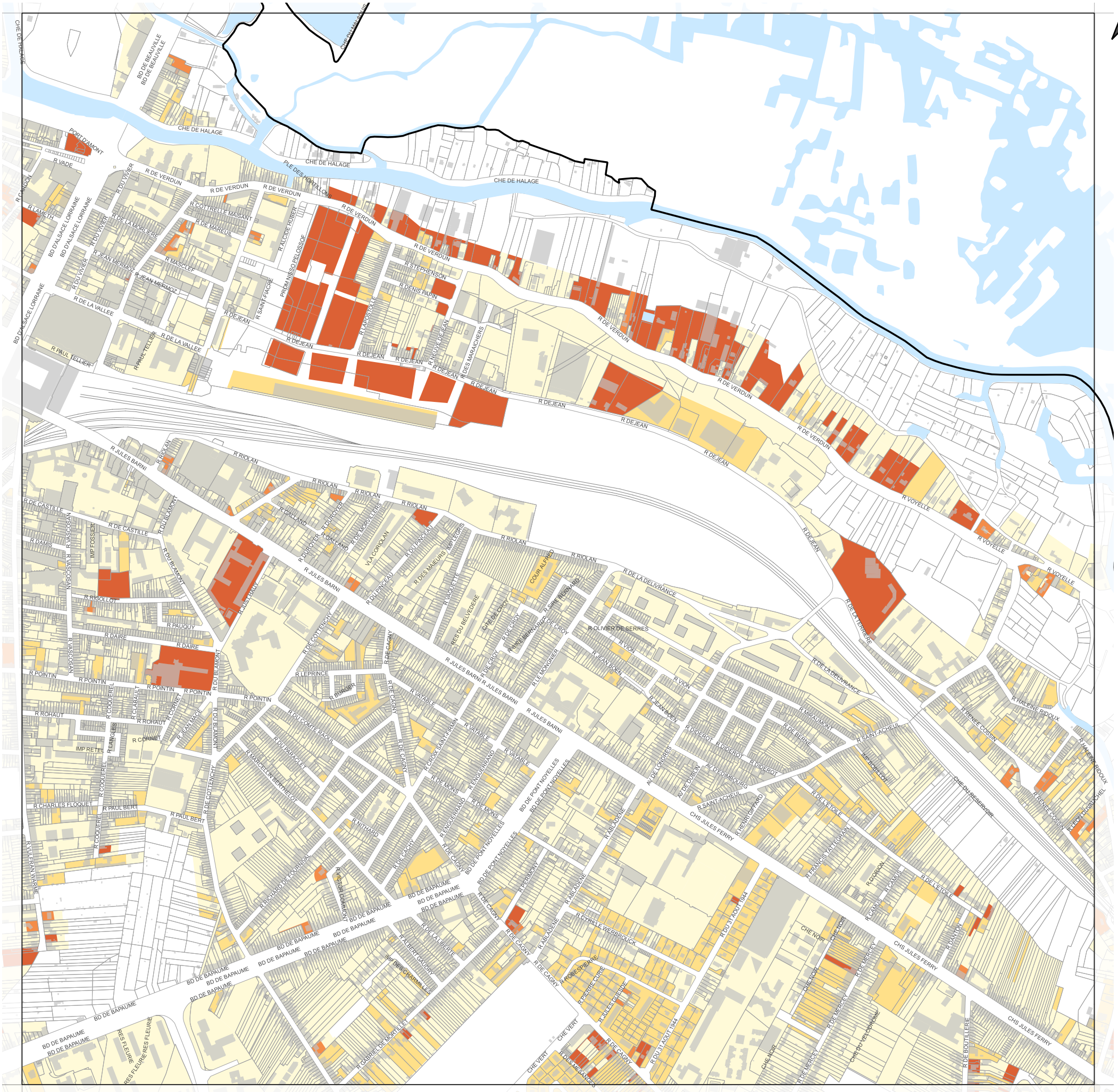
ZOOM N°15

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



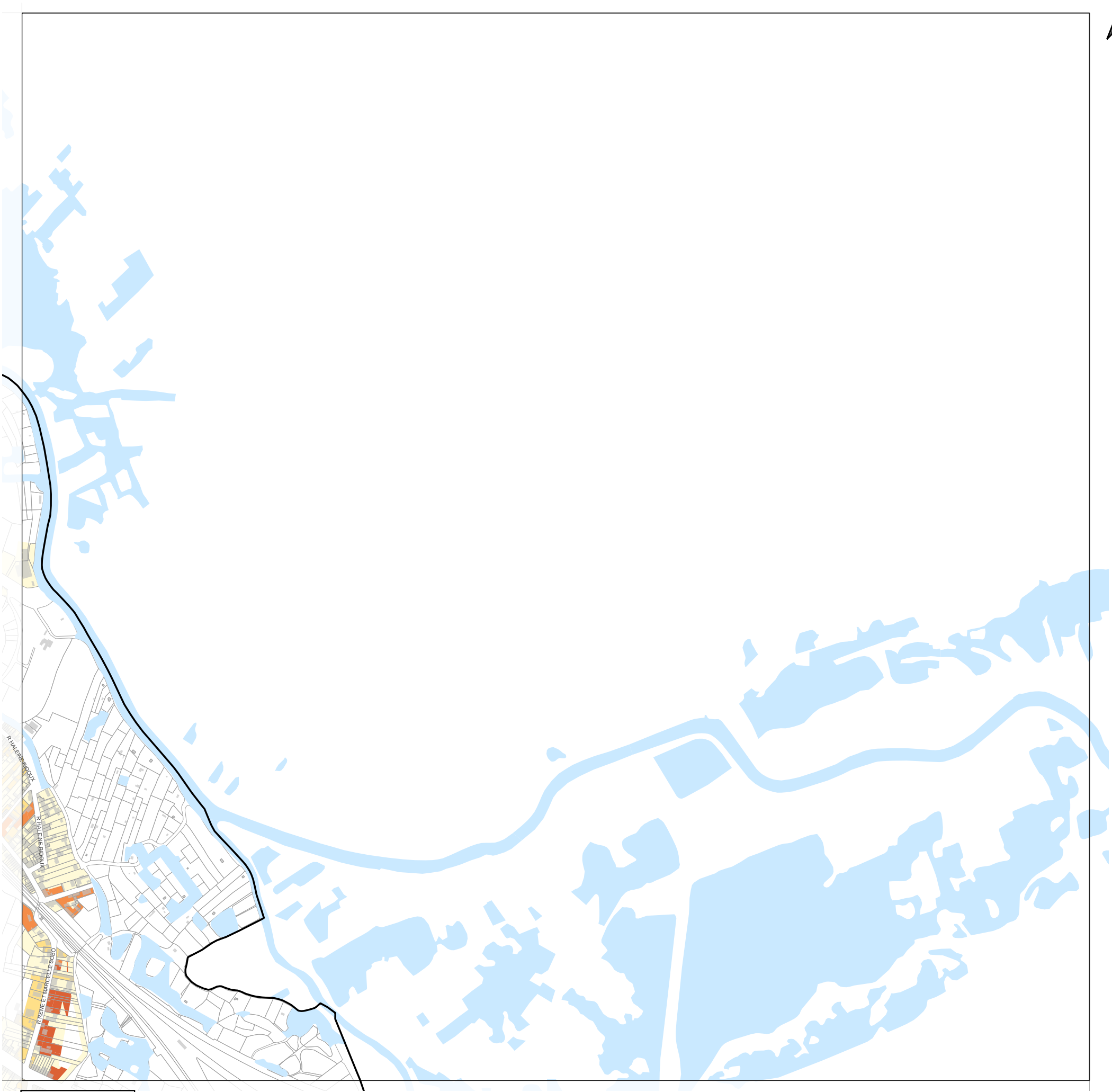
ZOOM N°16

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



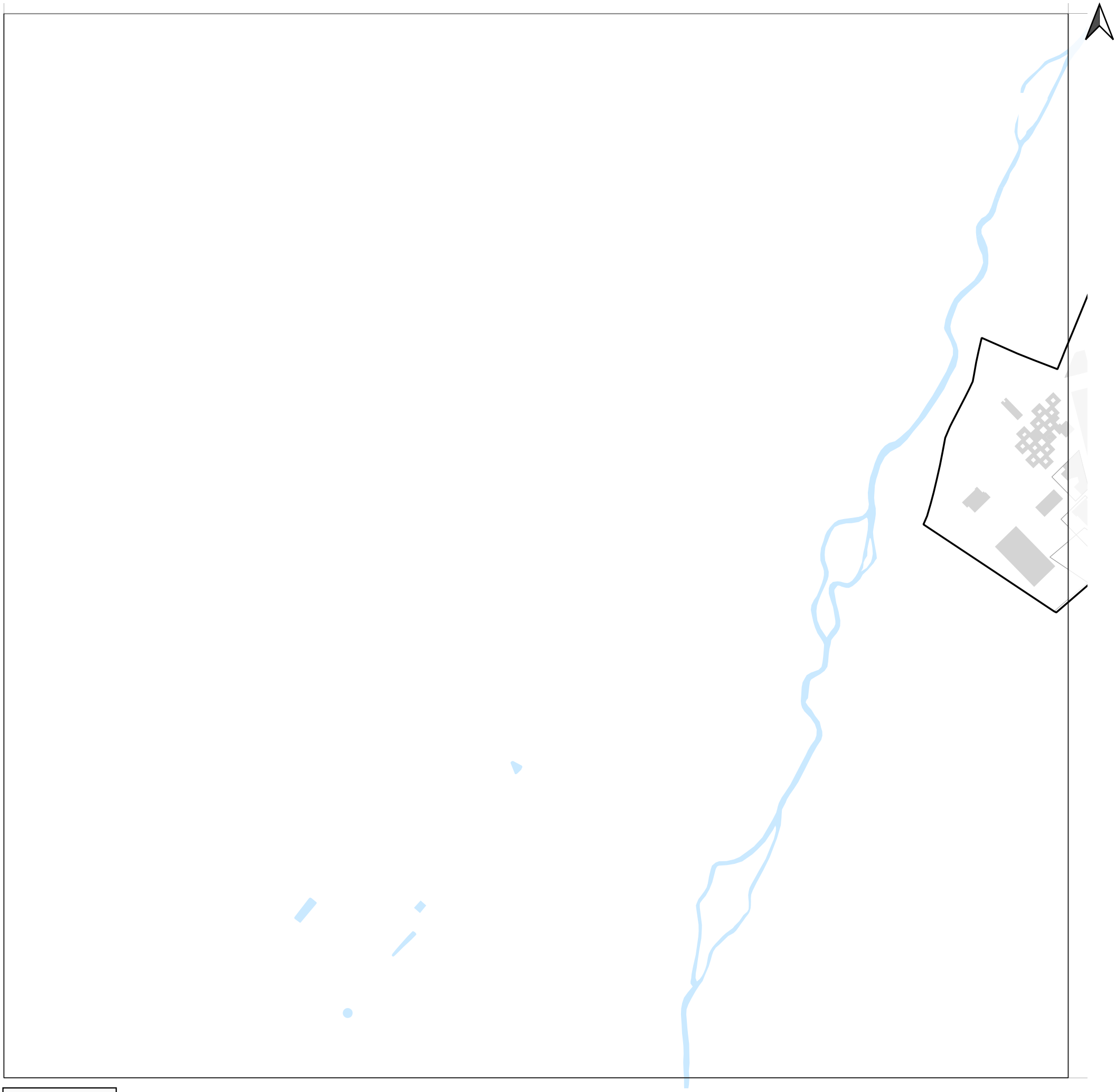
ZOOM N°17

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



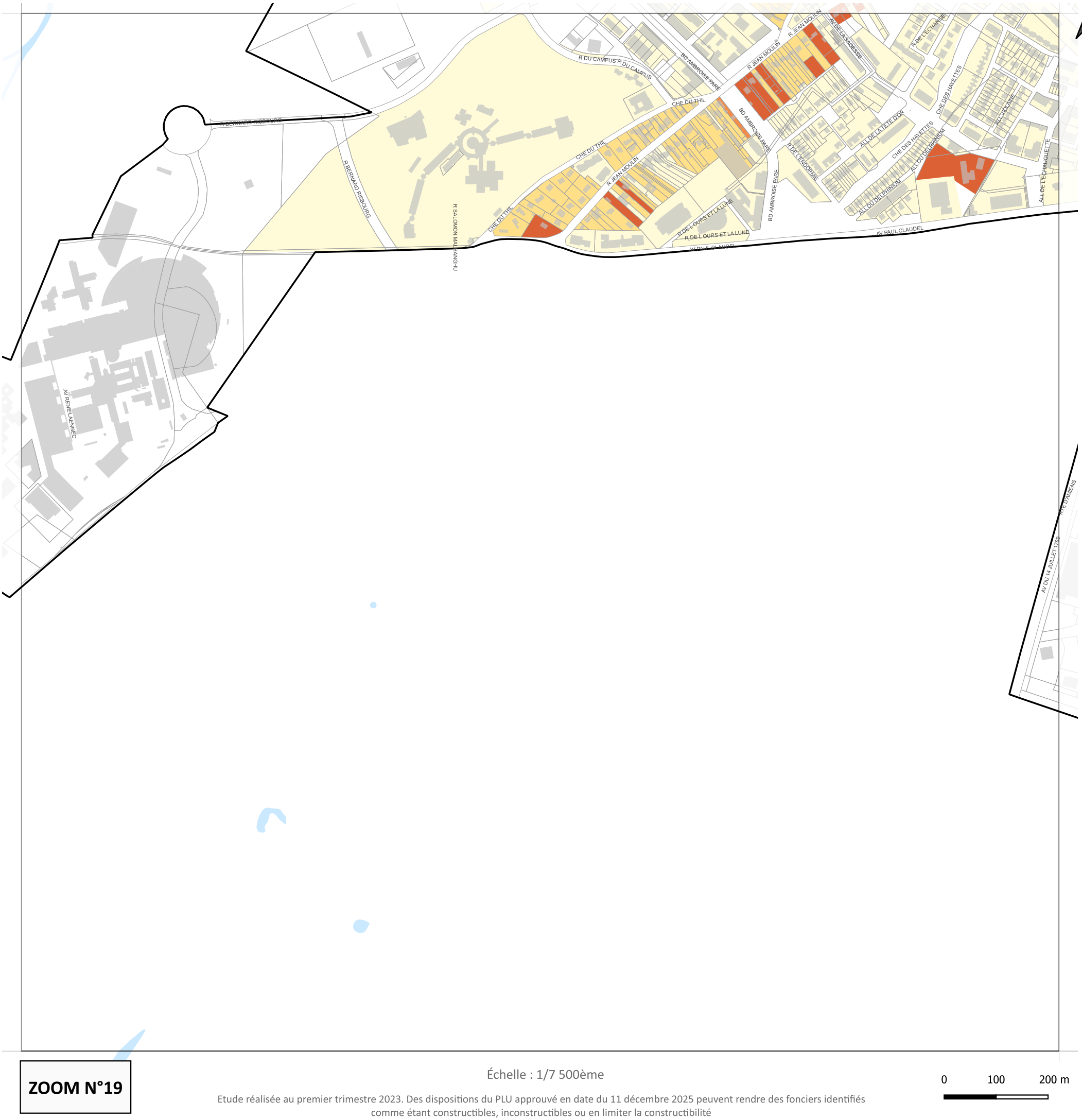
ZOOM N°18

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



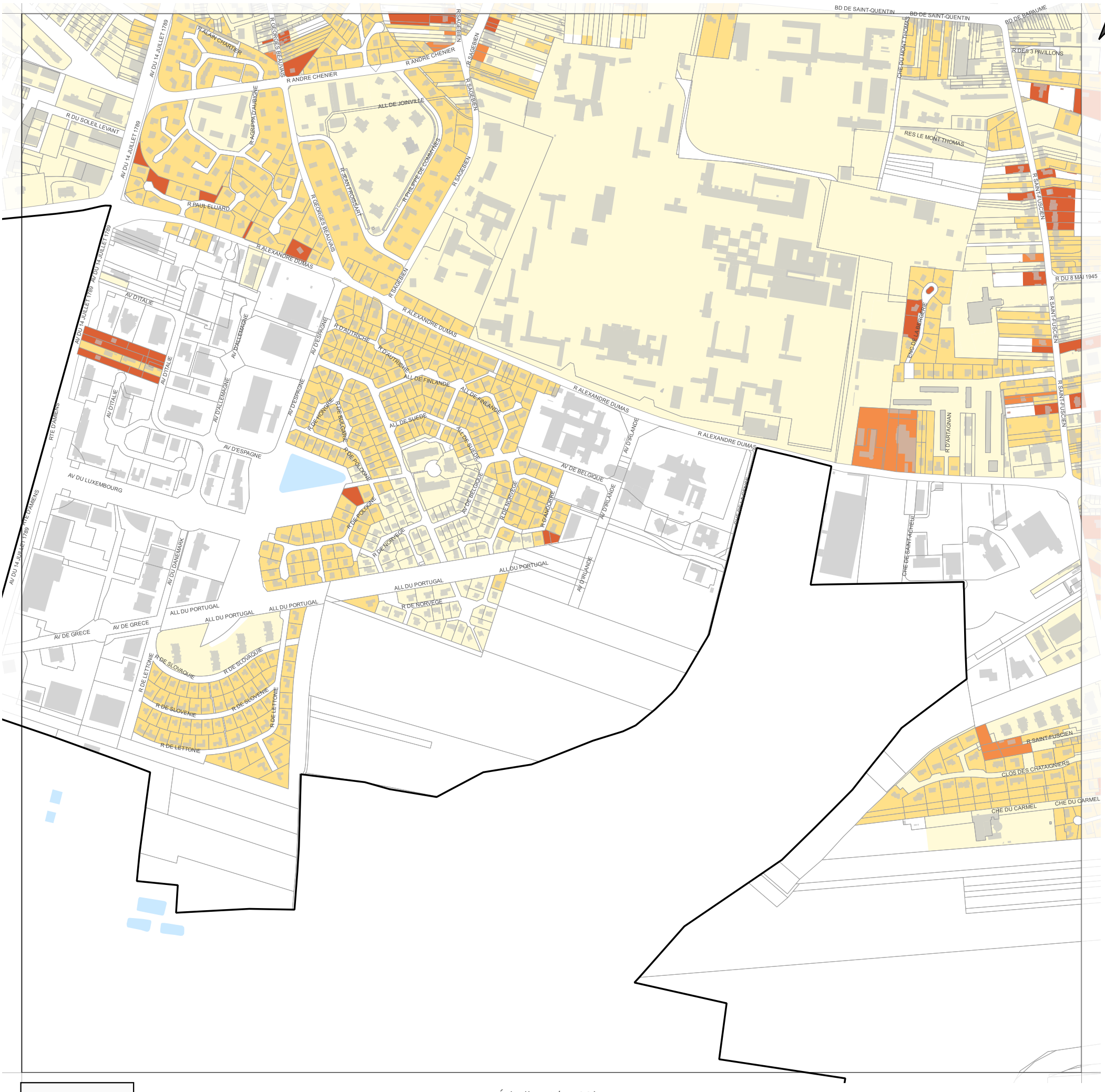
ZOOM N°19

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



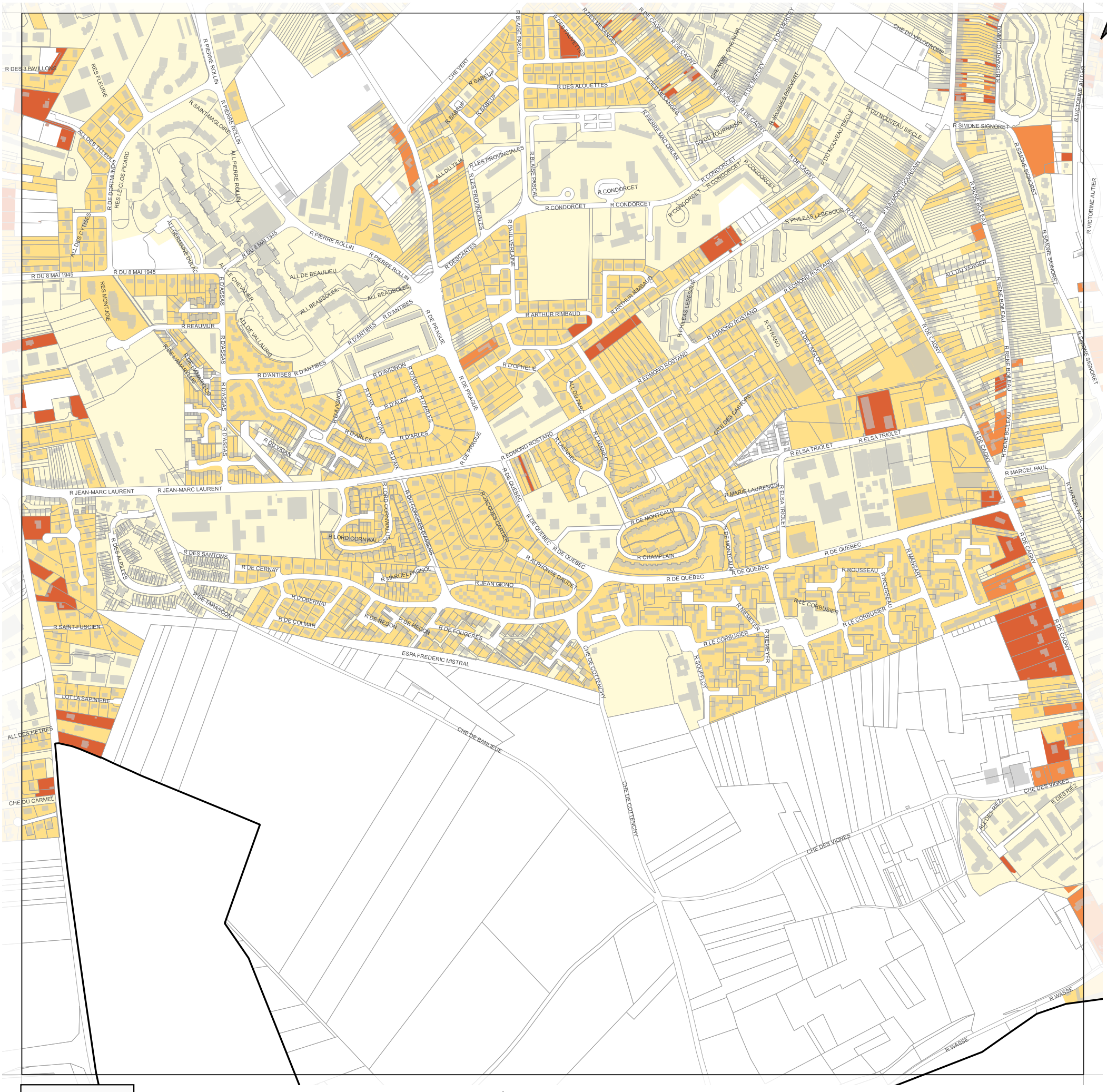
ZOOM N°20

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



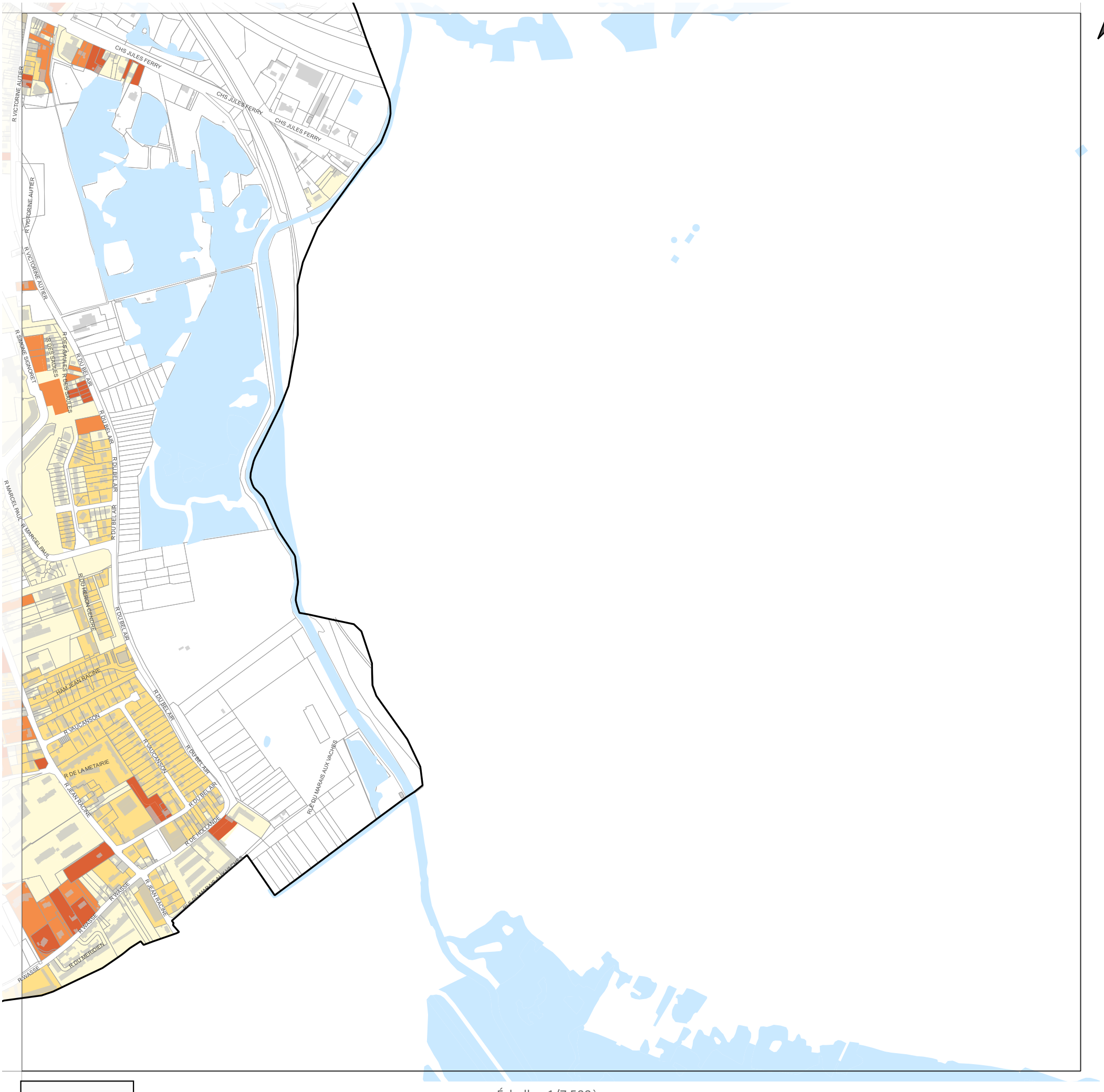
ZOOM N°21

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



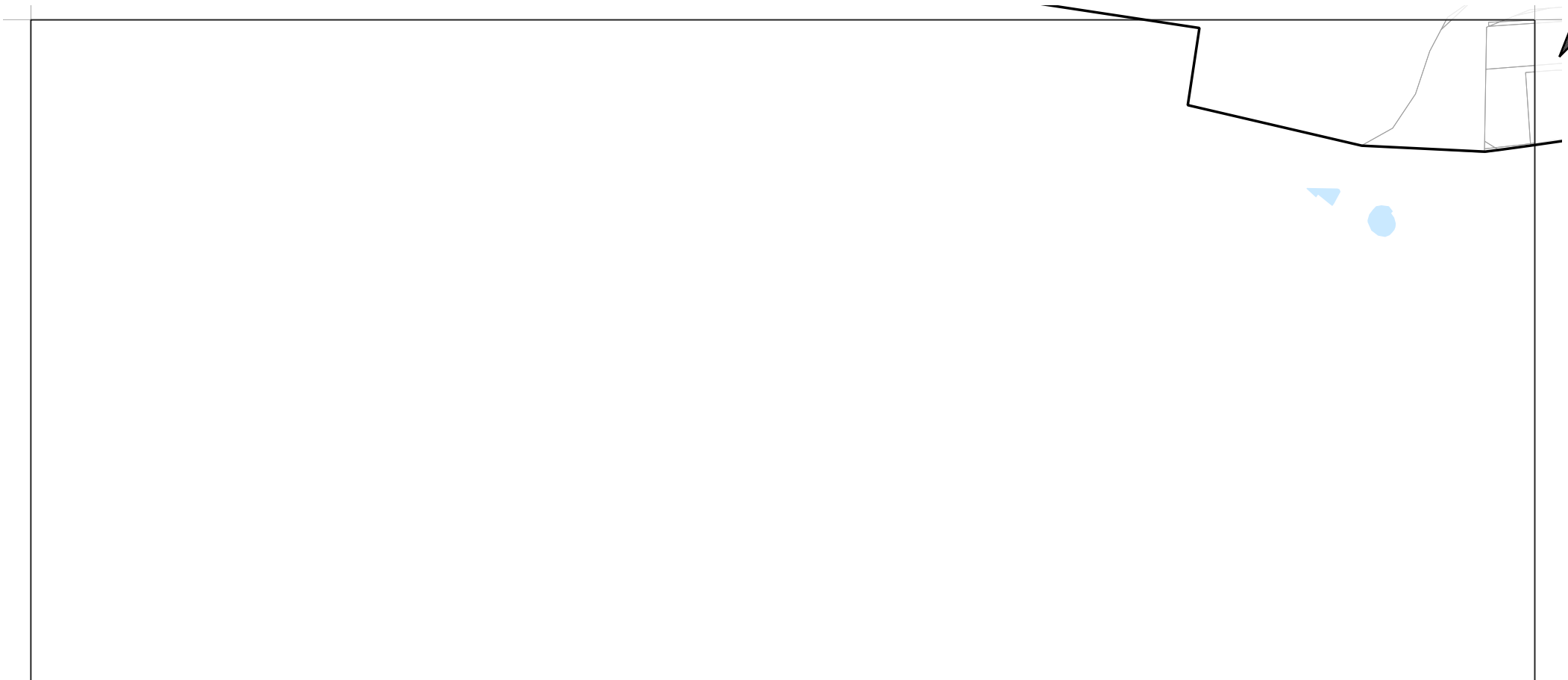
ZOOM N°22

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°23

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°24

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

ETUDE DE DENSIFICATION ECONOMIQUE D'AMIENS
LEGENDE

Contexte

Limite communale

Limite parcellaire

Bâti

Degré de mutabilité

Faible

Limité

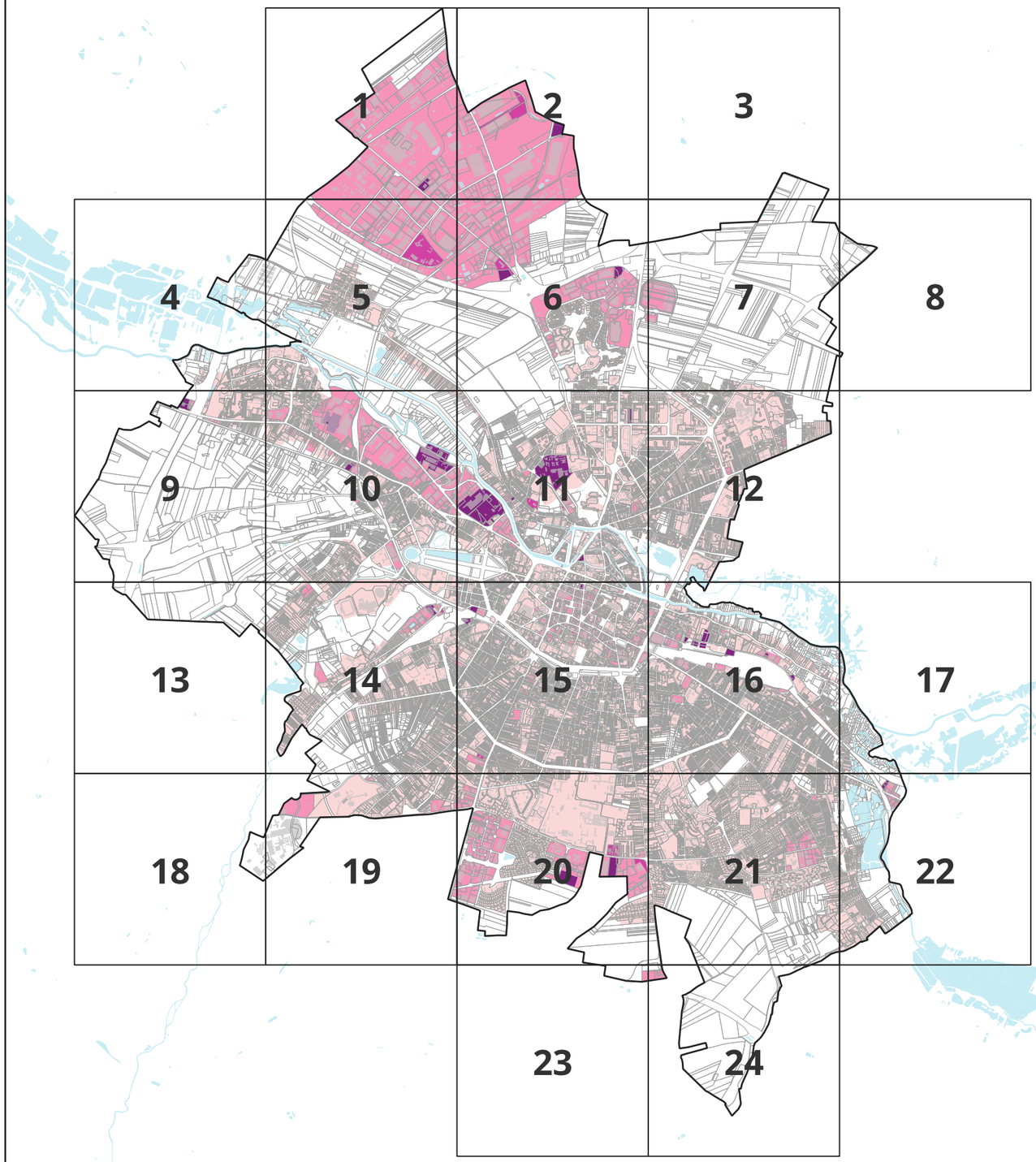
Moyen

Fort

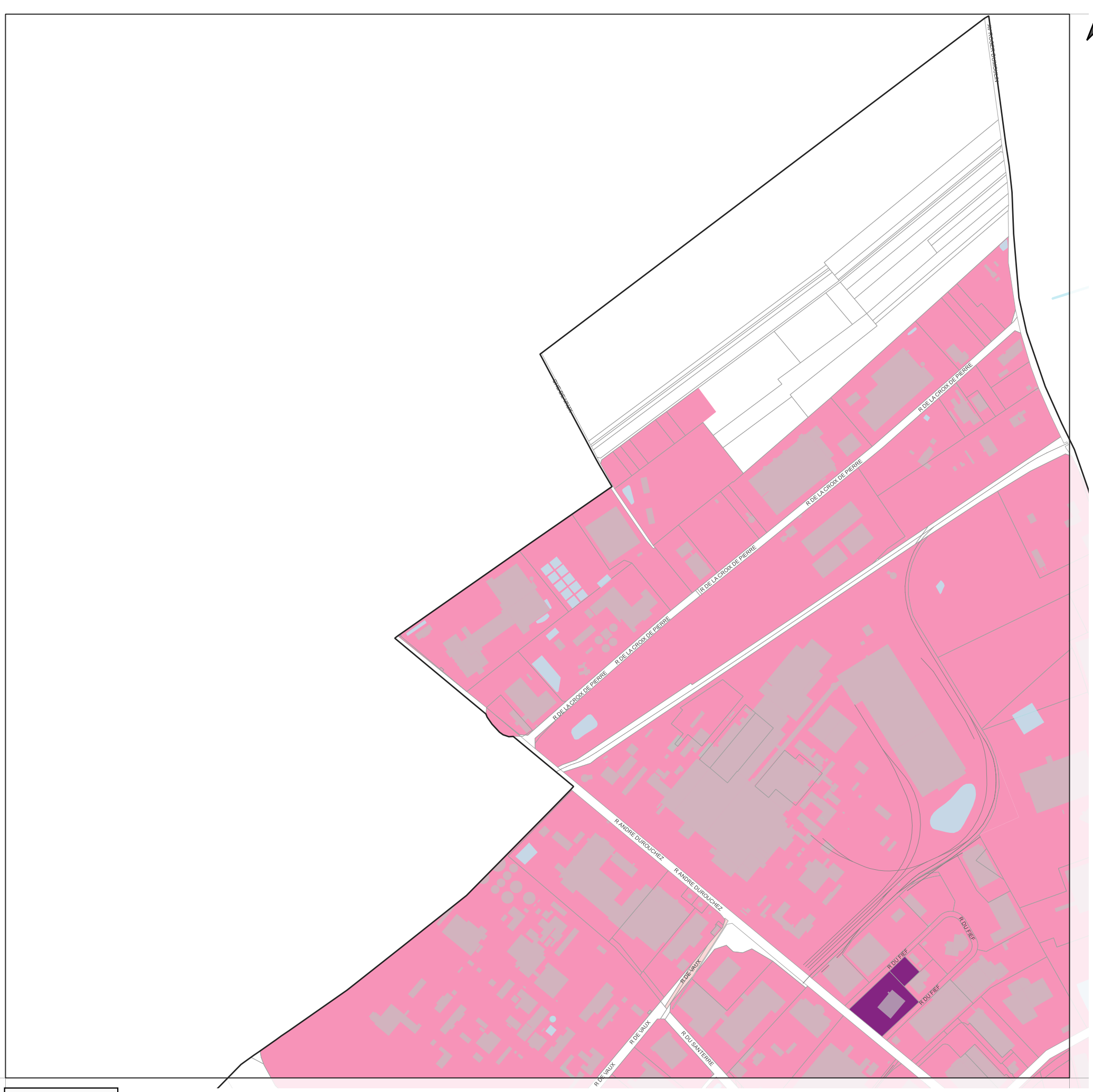
Échelle : 1/7 500ème

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

TABLE DE REPERAGE DES PLANS DE ZONAGE



PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



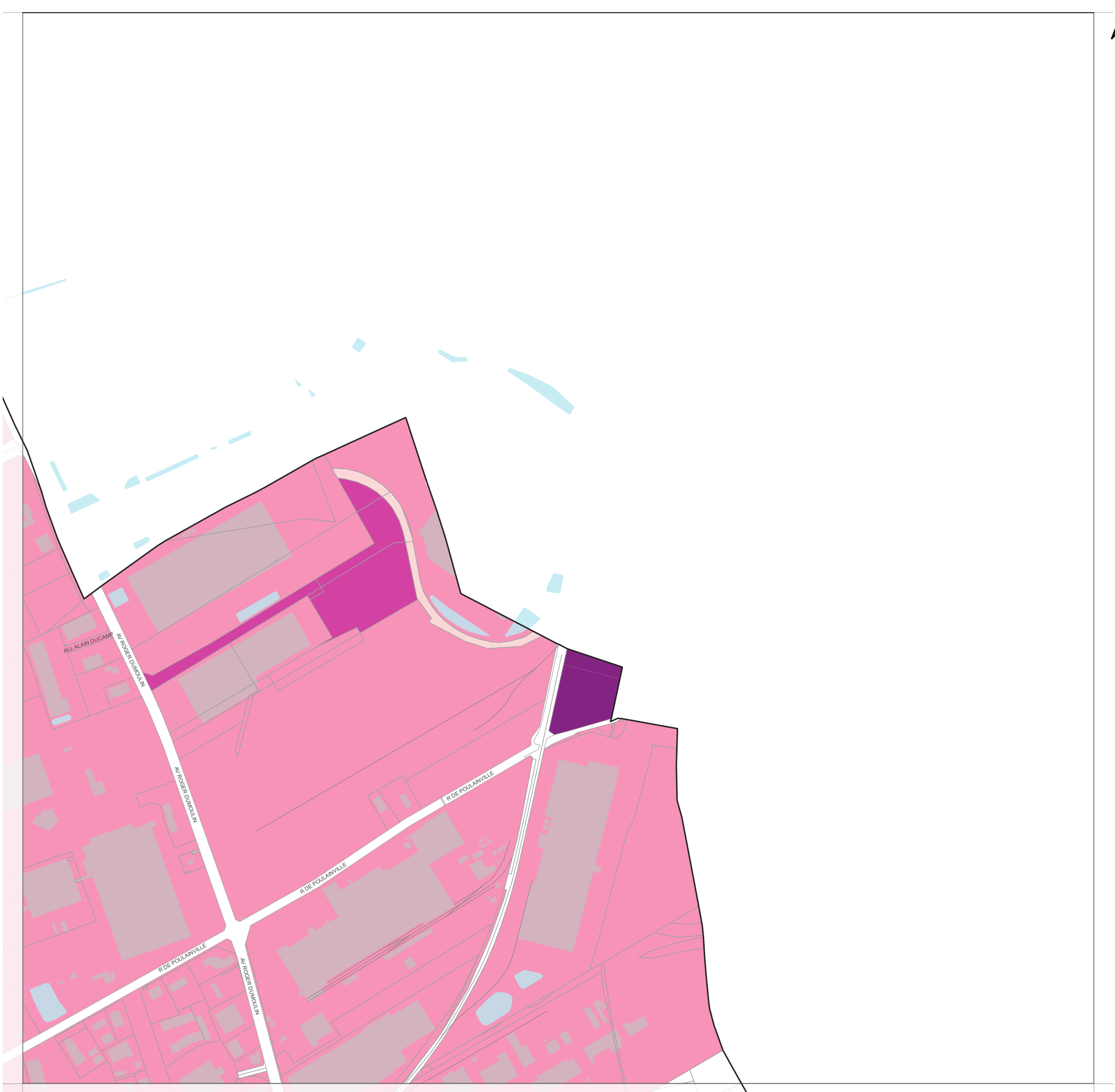
ZOOM N°1

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°2

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

ZOOM N°3

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



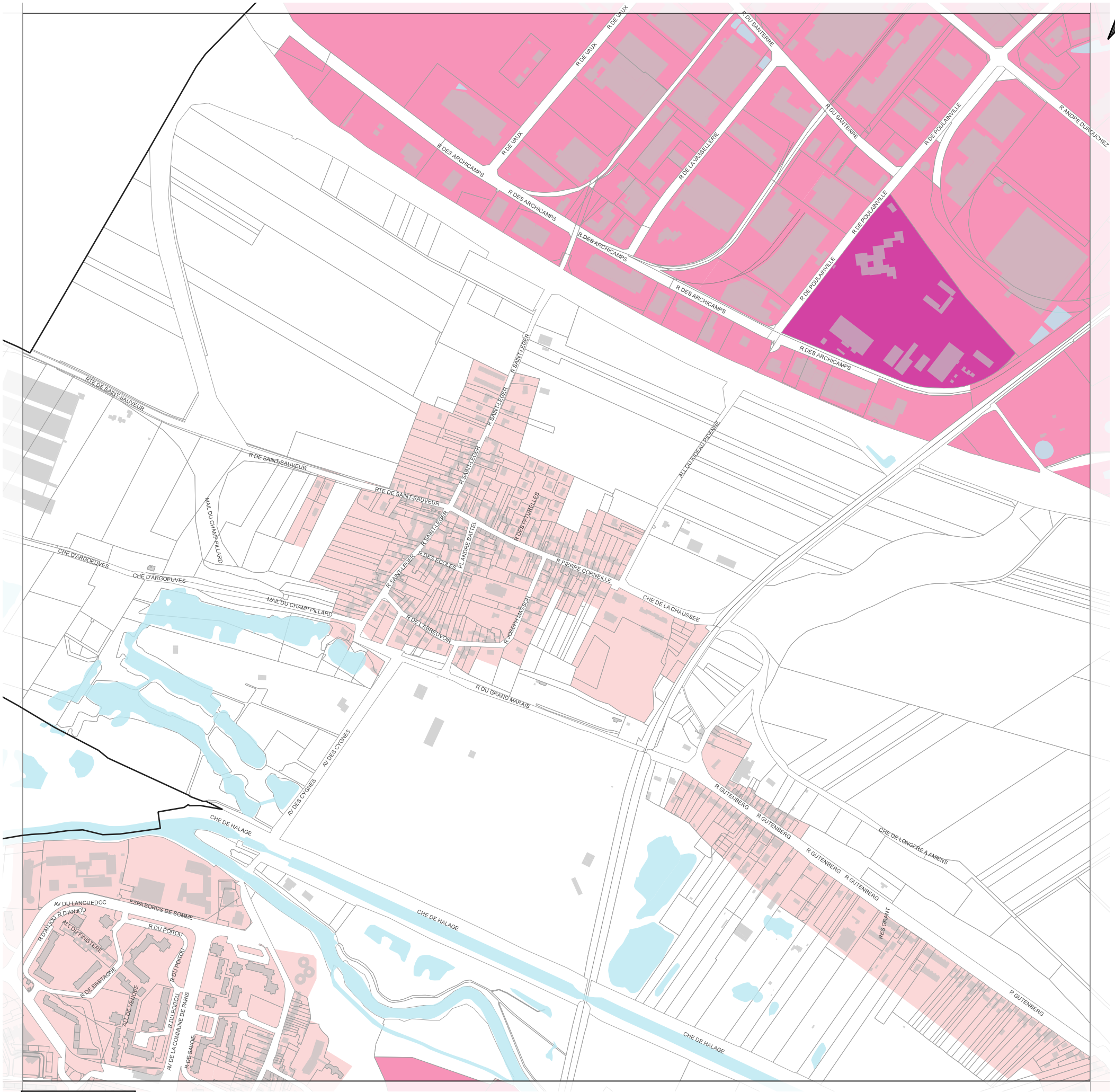
ZOOM N°4

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°5

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



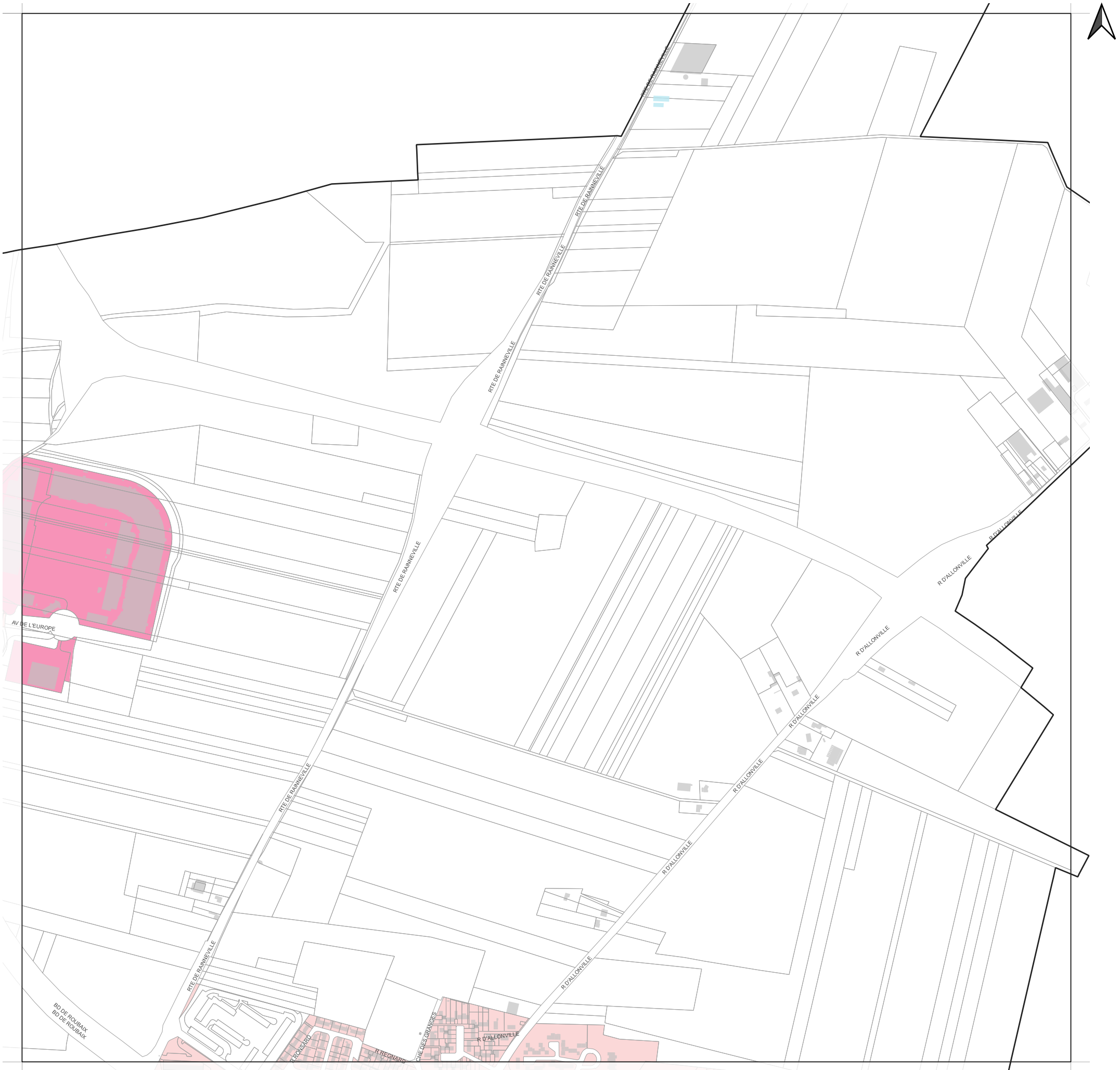
ZOOM N°6

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



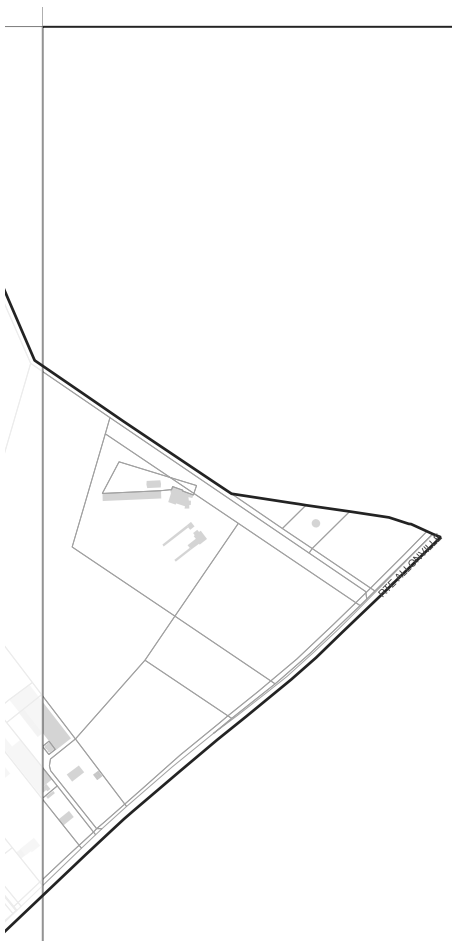
ZOOM N°7

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



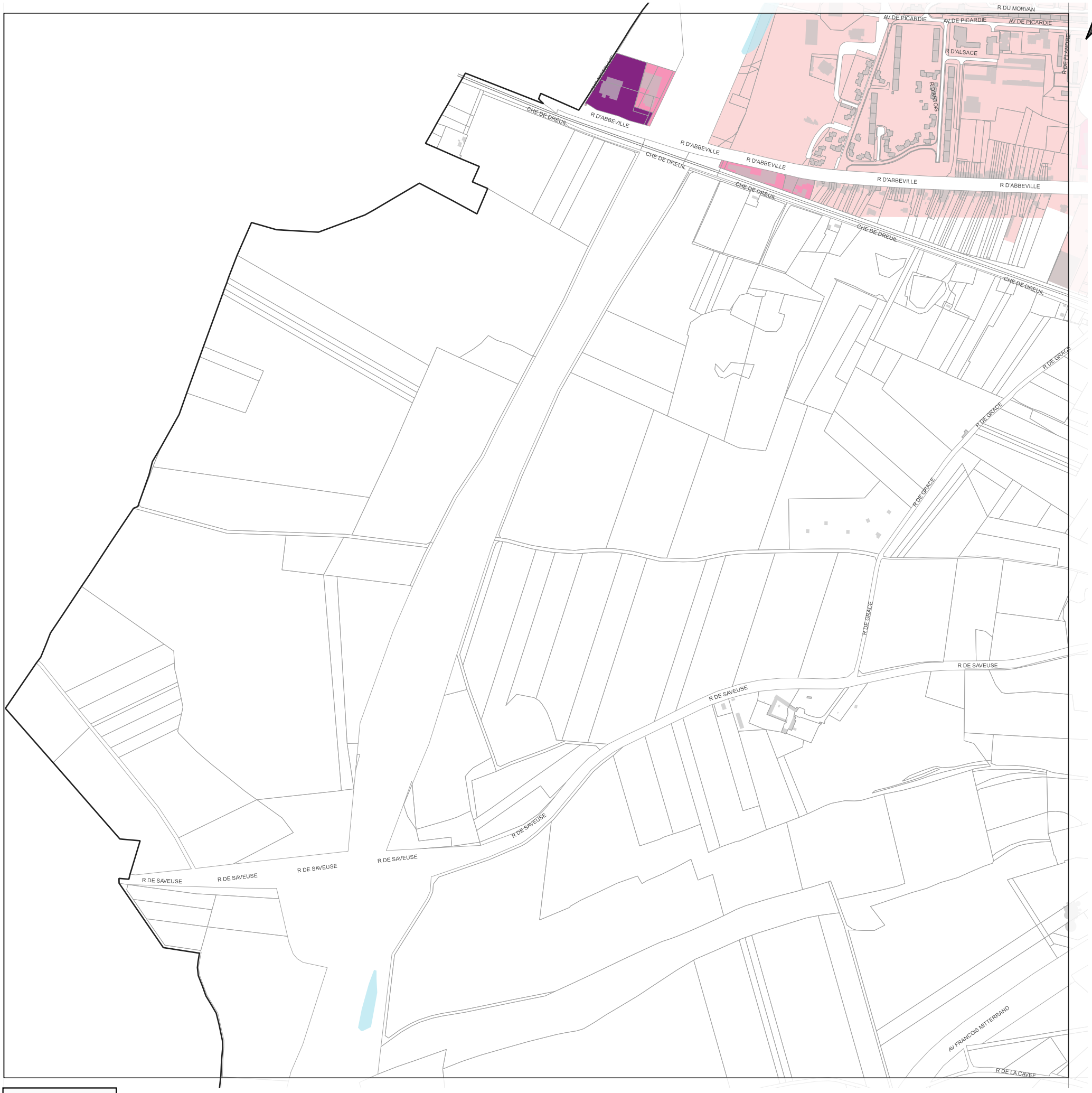
ZOOM N°8

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



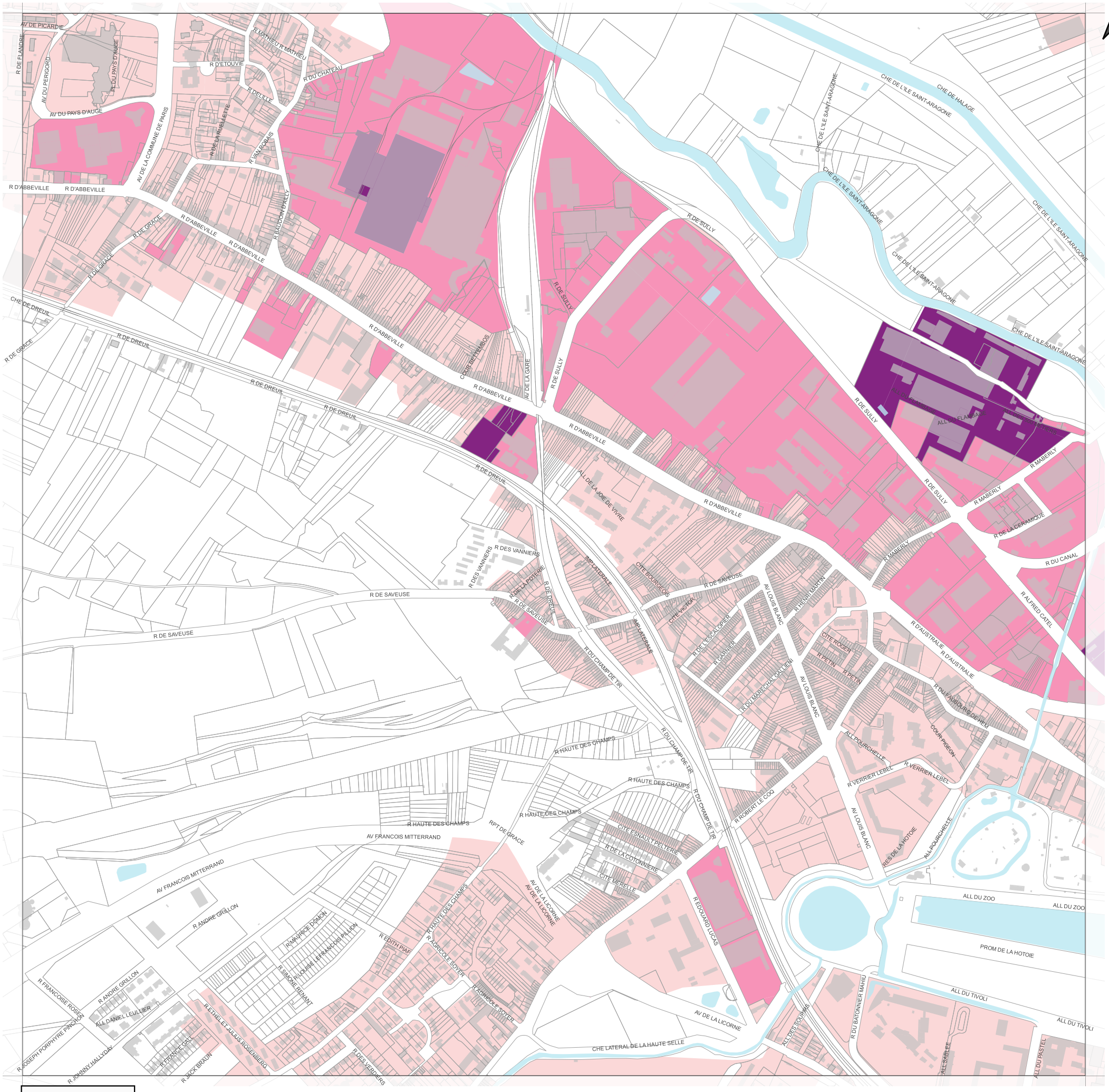
ZOOM N°9

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



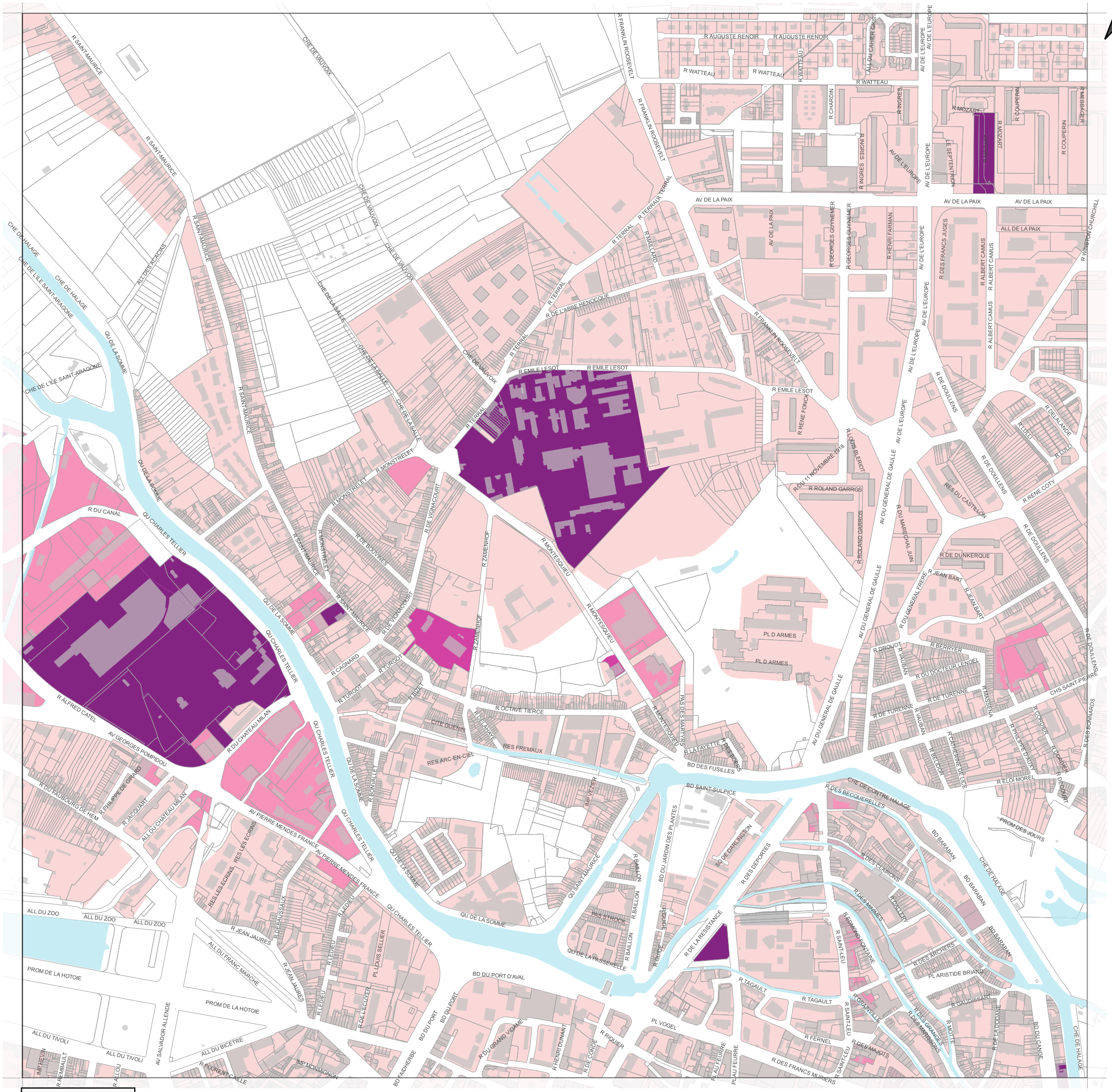
ZOOM N°10

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



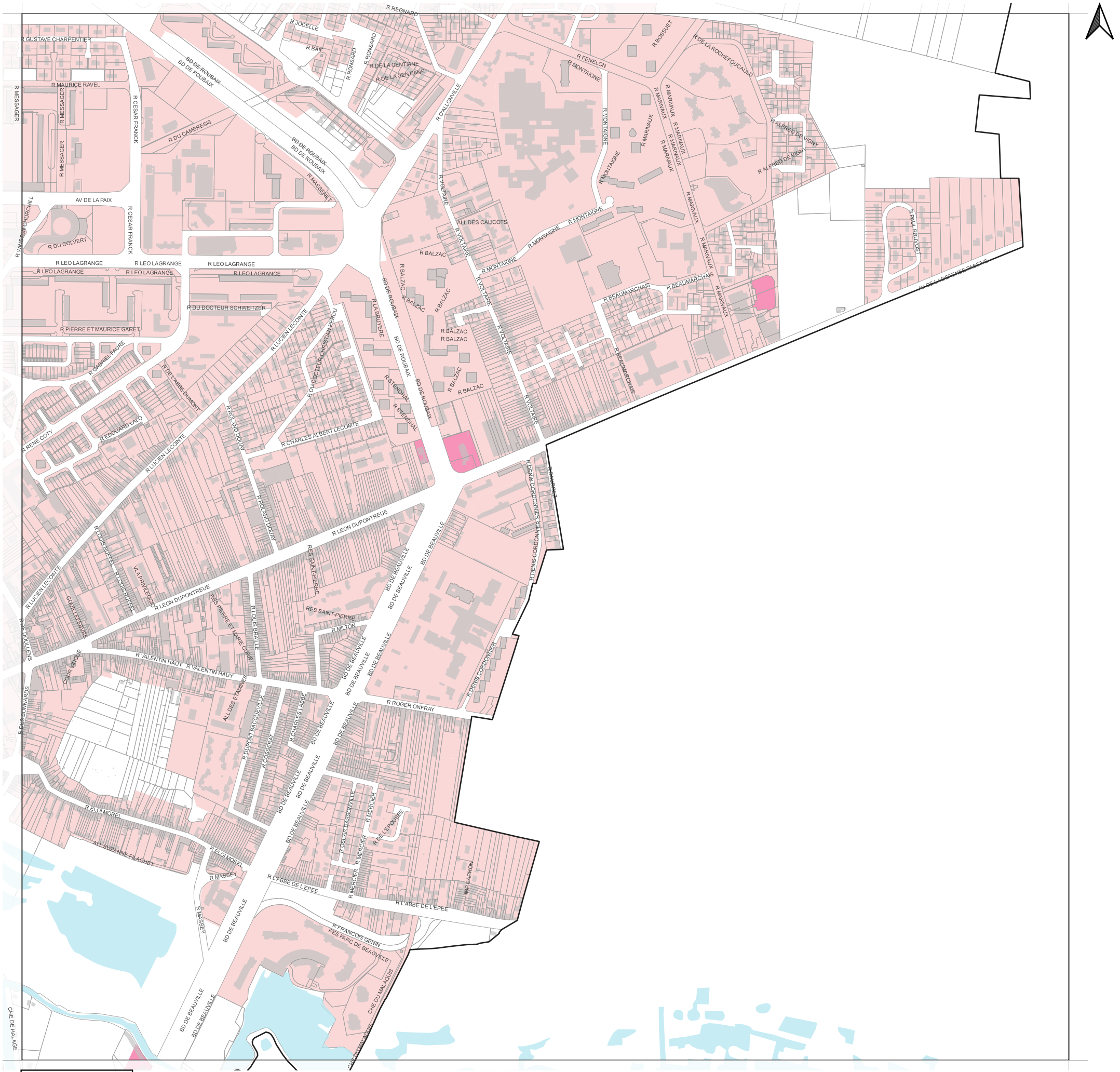
ZOOM N°11

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°12

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



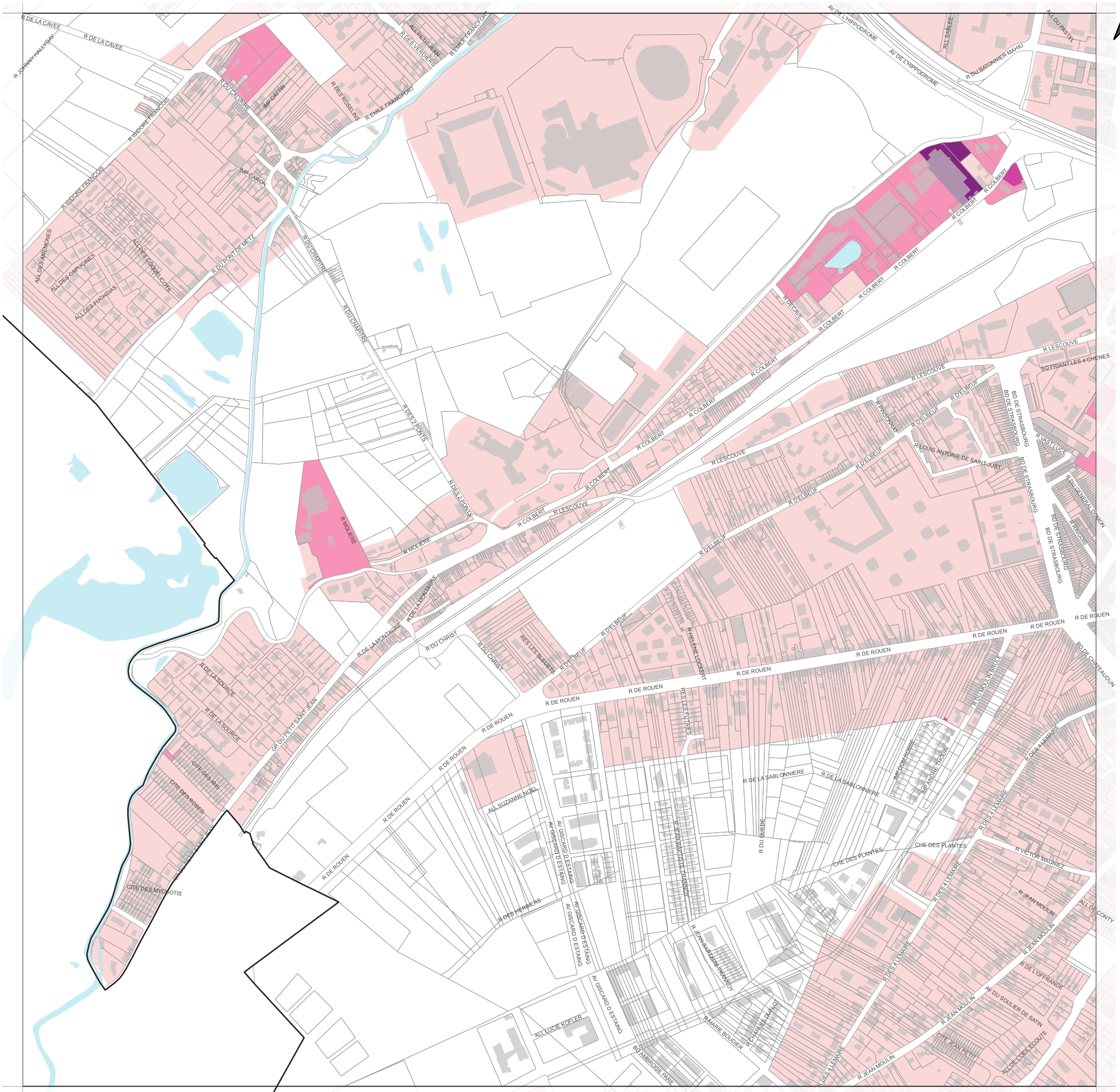
ZOOM N°13

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



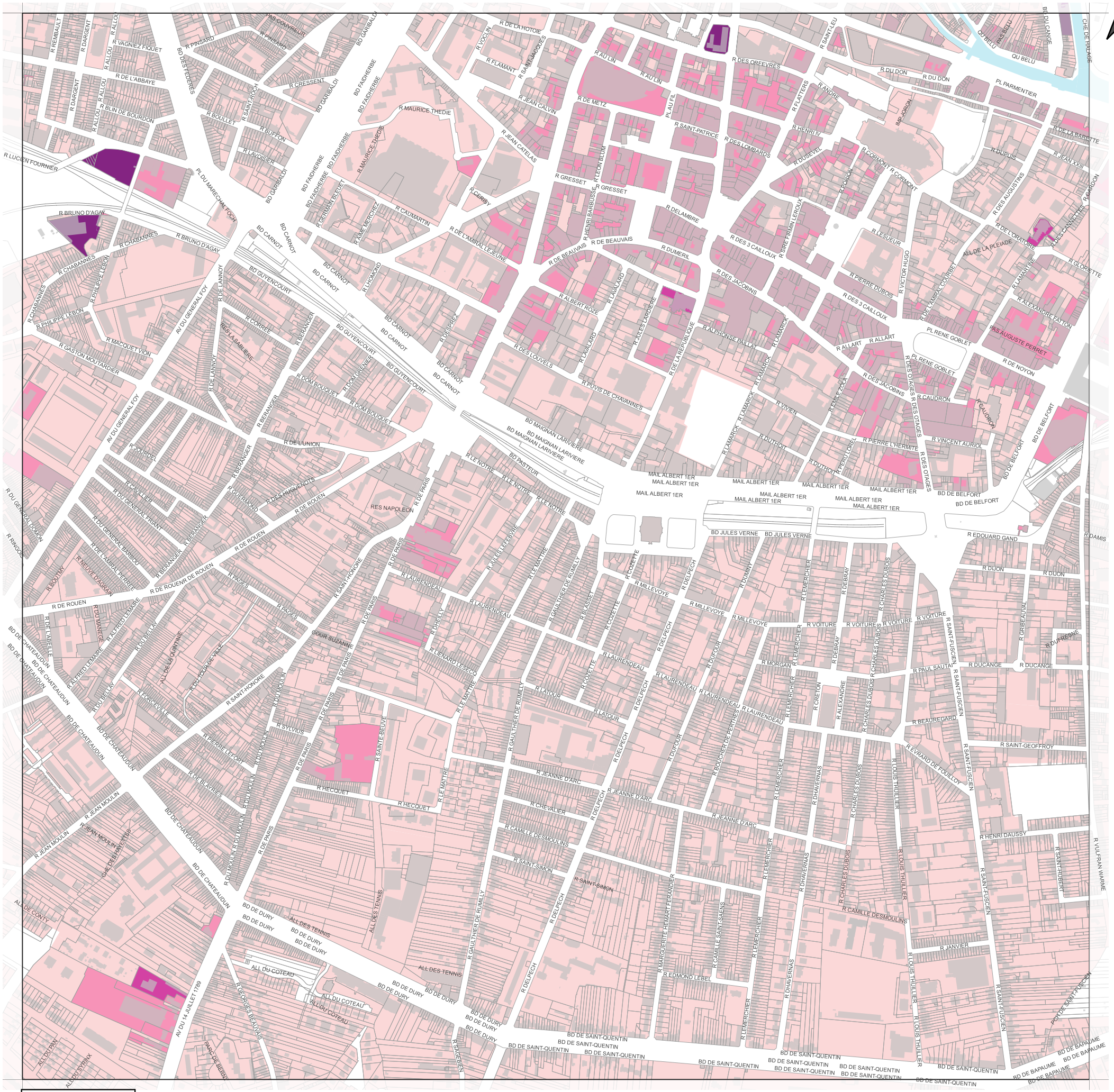
ZOOM N°14

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



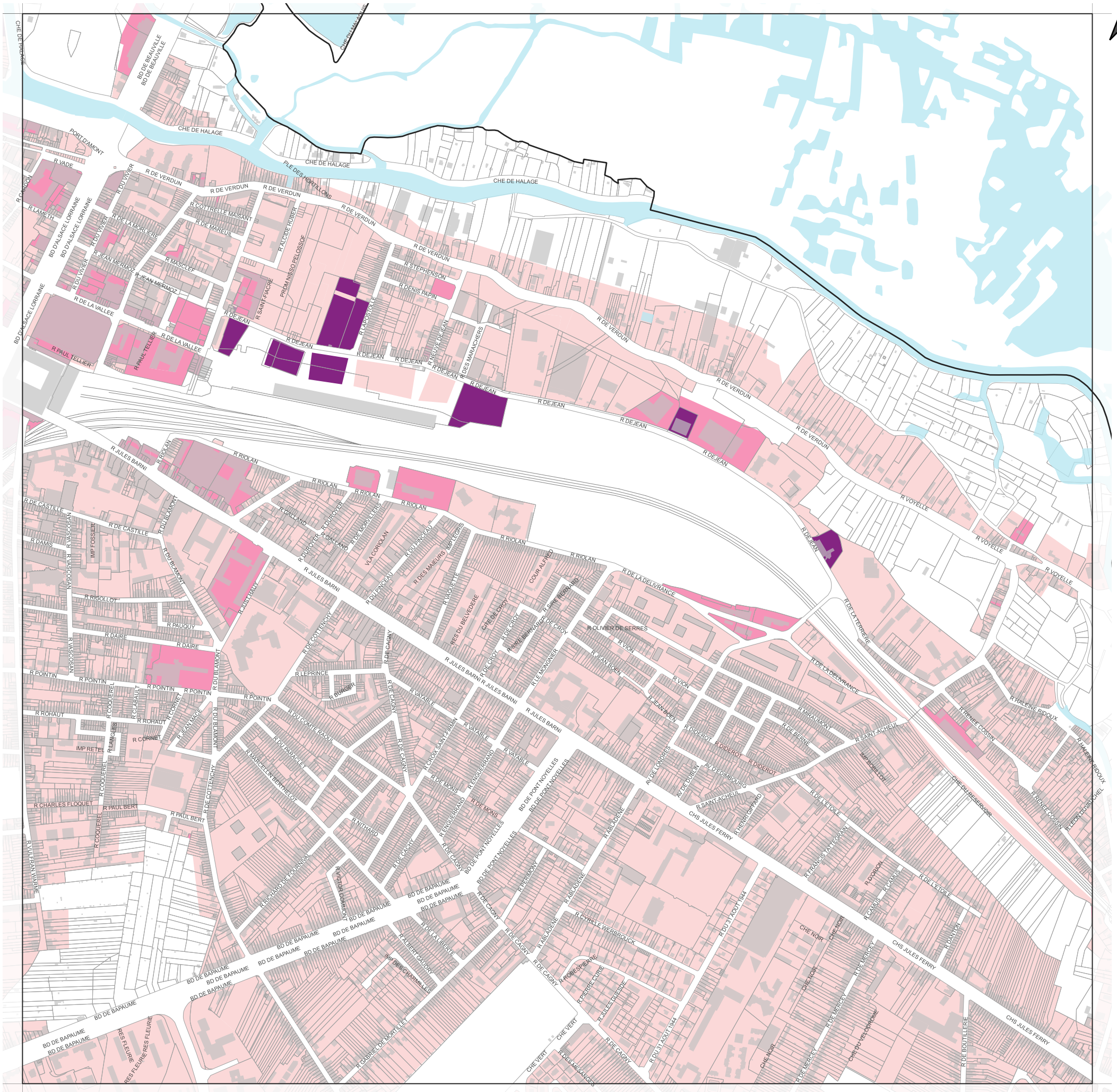
ZOOM N°15

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°16

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



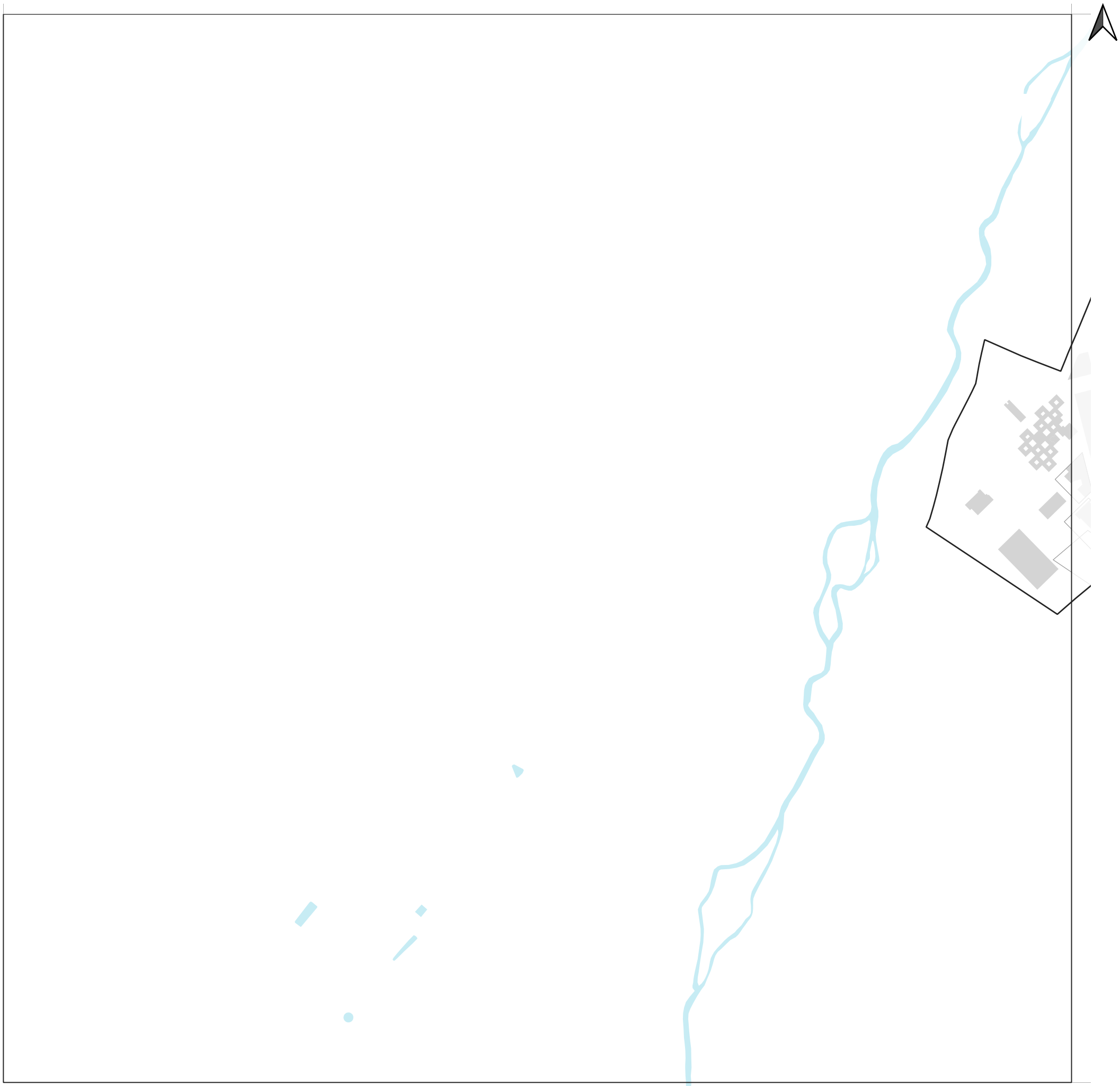
ZOOM N°17

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



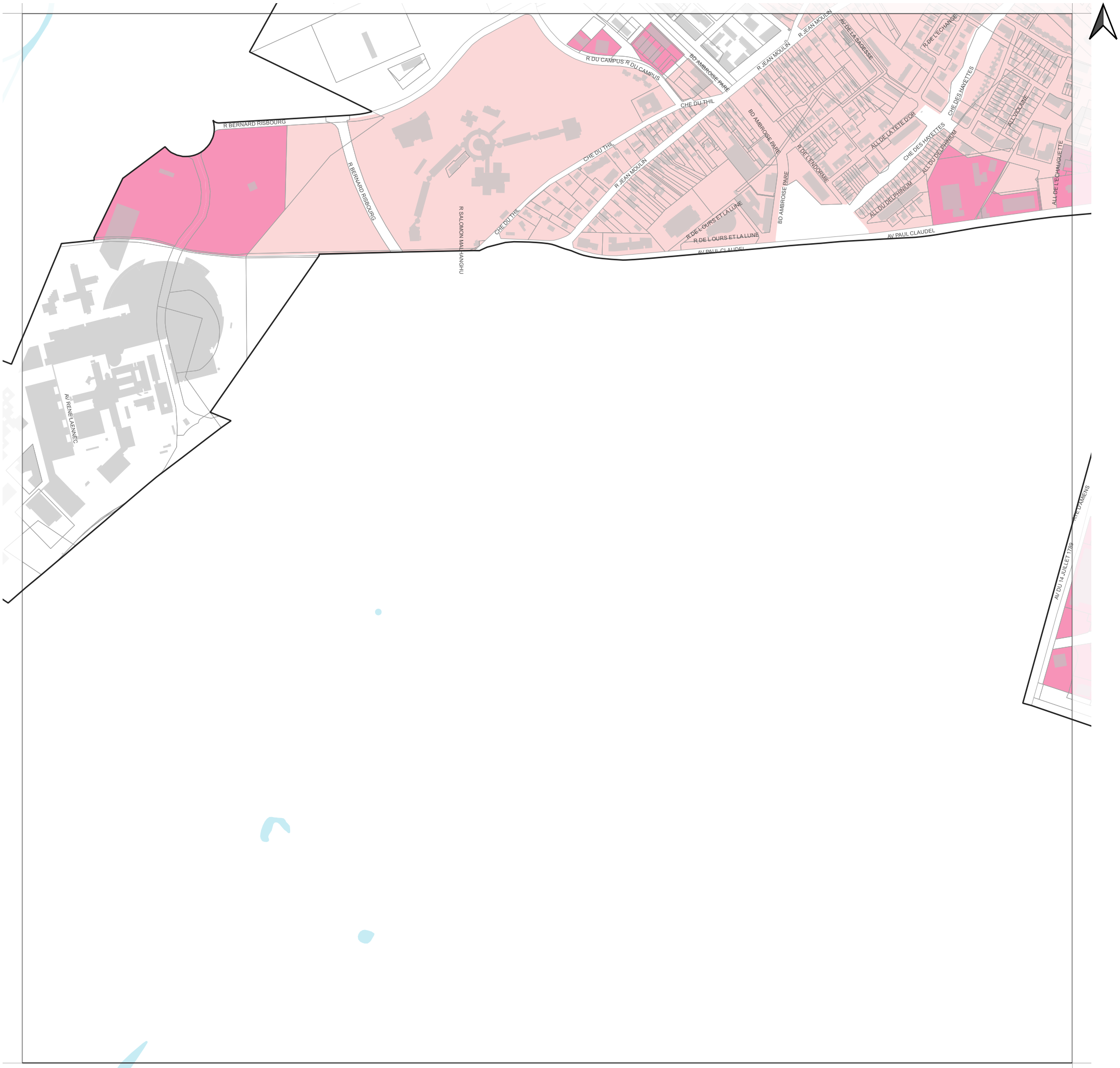
ZOOM N°18

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



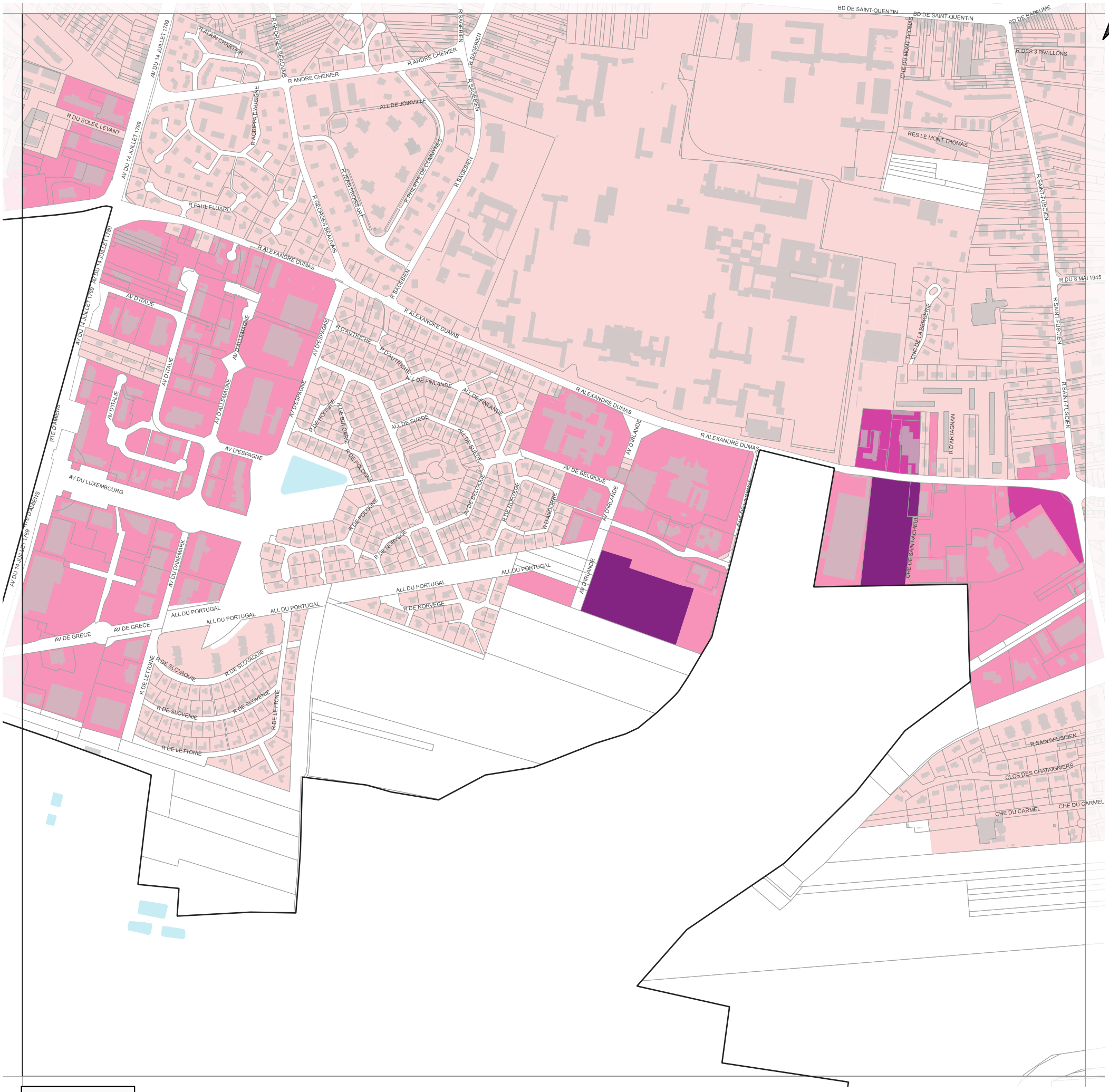
ZOOM N°19

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



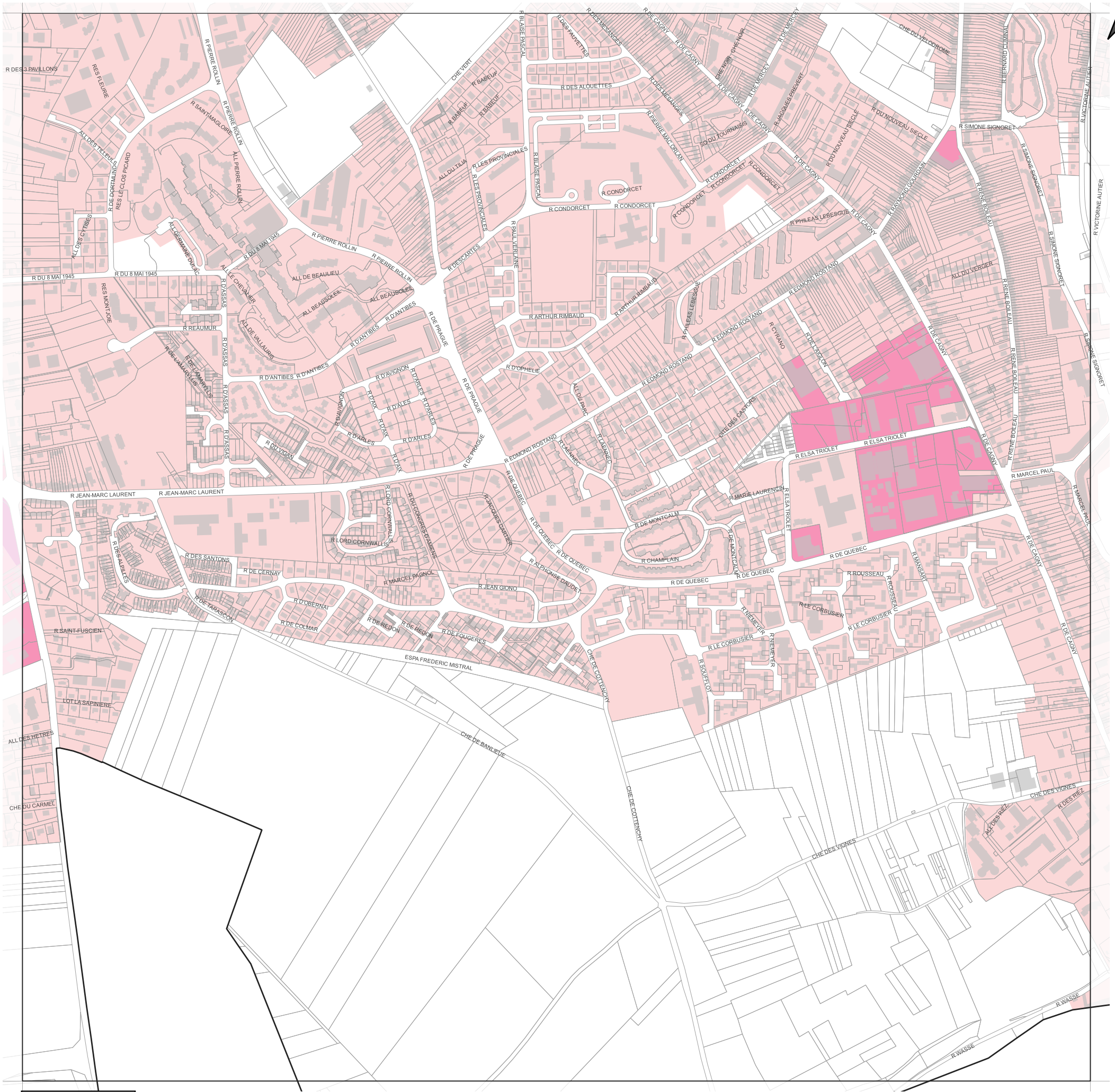
ZOOM N°20

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



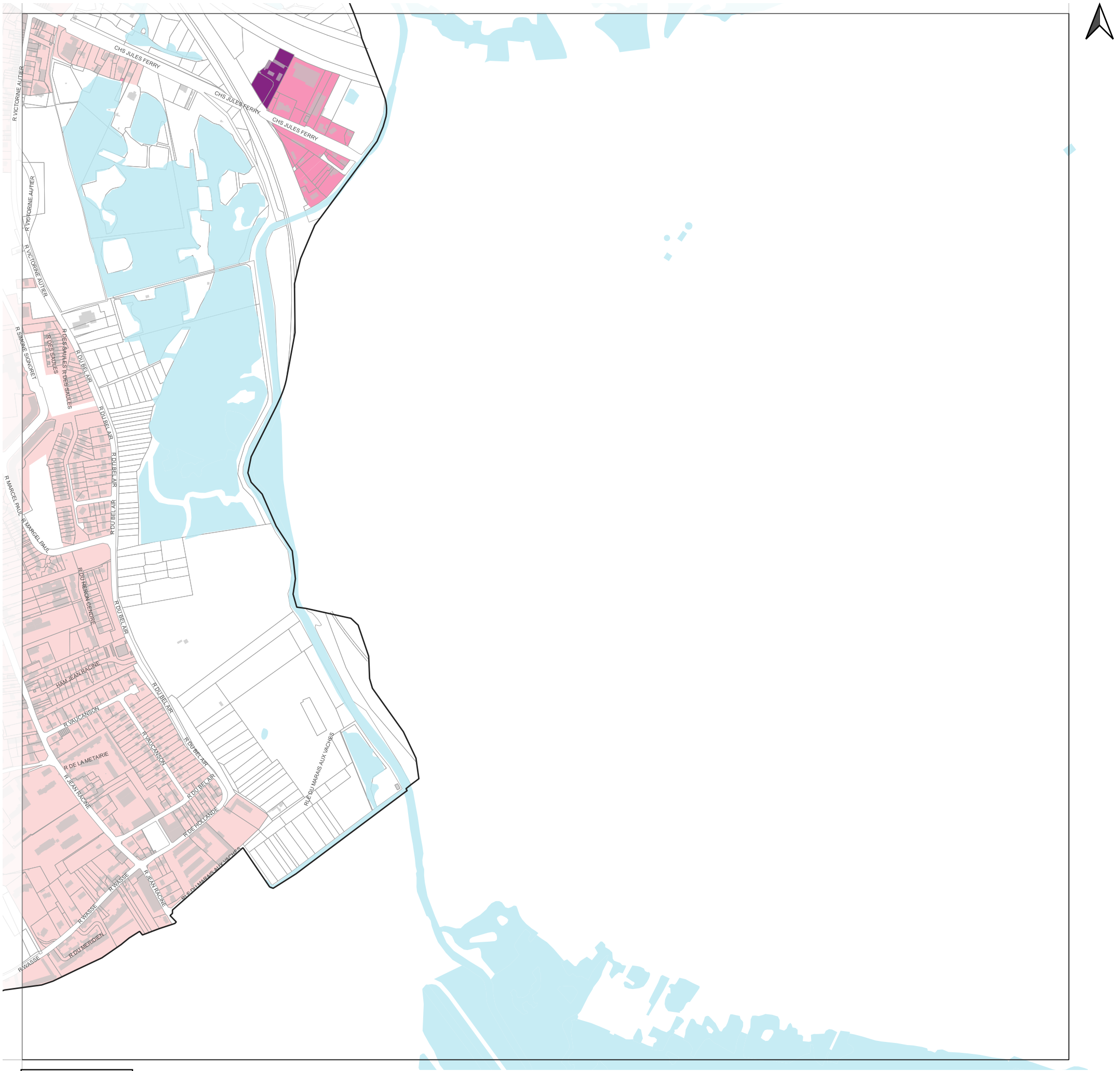
ZOOM N°21

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



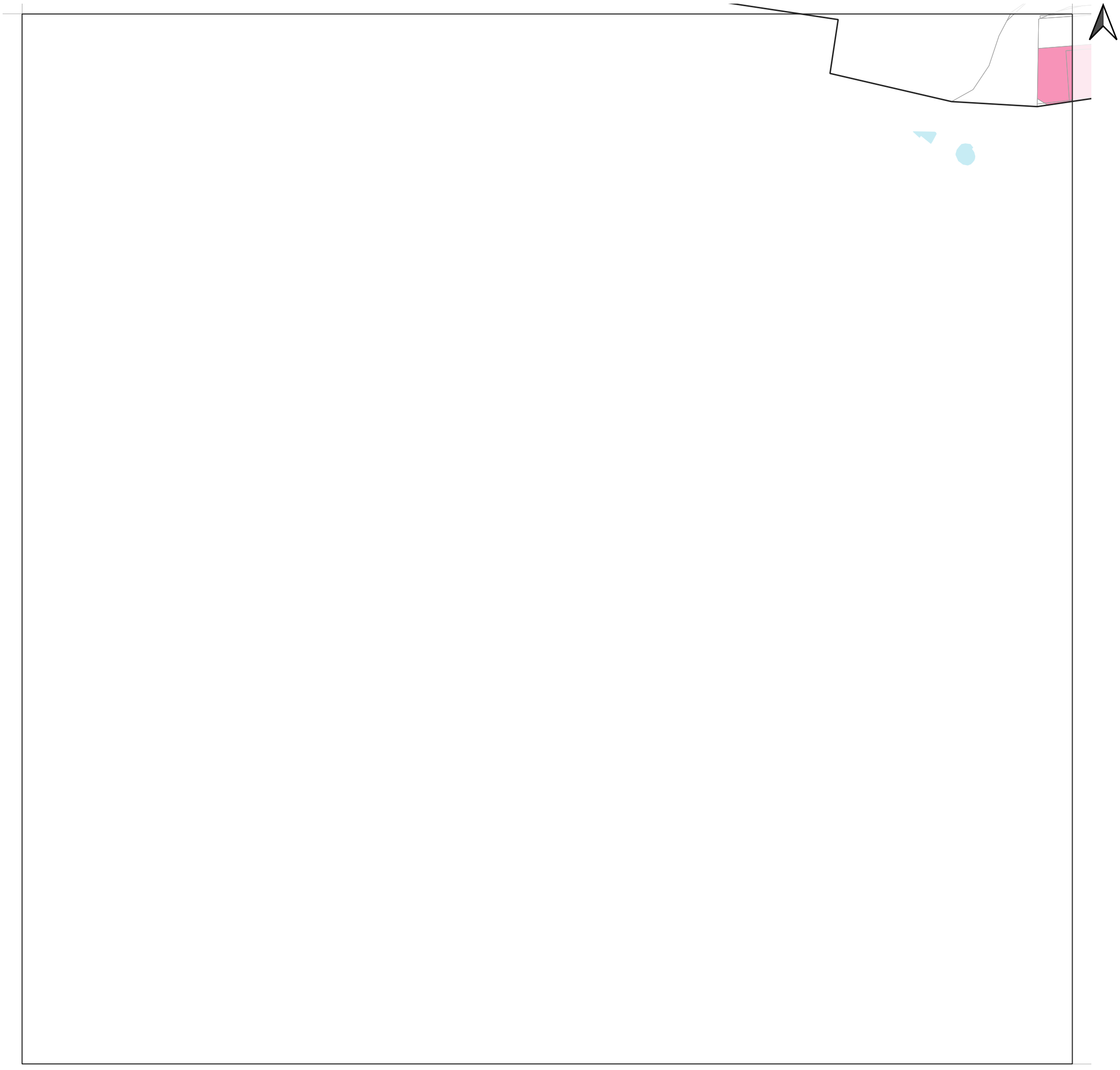
ZOOM N°22

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°23

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025



ZOOM N°24

Échelle : 1/7 500ème

0 100 200 m

Etude réalisée au premier trimestre 2023. Des dispositions du PLU approuvé en date du 11 décembre 2025 peuvent rendre des fonciers identifiés comme étant constructibles, inconstructibles ou en limiter la constructibilité

2.2

Etat initial de l’Environnement



SOMMAIRE

1.Objet 5
2.Situations climatique, géologique et topographique 6
a. Données climatiques 6
b. Topographie et relief 9
c. Contexte géologique 12
d. Conclusion sur les situations climatique, topographique et géologique d'Amiens 15
3.La ressource en eau 16
a. Le réseau hydrographique 16
b. Les eaux souterraines 20
c. La problématique «eau potable» 22
d. La problématique «assainissement» 29
e. DCE, SDAGE et SAGE 35
f. Synthèse sur la ressource en eau 45
4.Biodiversité et fonctionnalité écologique 47
a. Des espaces naturels notables au sein d'un espace urbain majoritaire 47
b. Des espaces naturels protégés ou reconnus par des inventaires 49
c. Les espaces agricoles et boisés du territoire 81
d. Autres ilôts de verdure au sein de l'espace urbain 90
e. Tendance d'évolution des espaces naturels et agricoles du territoire 93
f. Les enjeux et les études liées à la mise en œuvre de la trame verte et bleue au sein du territoire 104
g. Conclusion sur le milieu naturel et la biodiversité 116
5.Risques, nuisances et servitudes diverses 121
a. Risques naturels 121
b. Risques technologiques 133
c. Nuisances sonores 138
d. Nuisances visuelles 143
e. Servitudes diverses 143
f. Sites archéologiques 146
g. Sites et sols pollués 148
h. Pollution de l'air 151
i. Odeurs 154
j. Les émissions de gaz à effet de serre et les conséquences sur le climat 154
k. Gestion des déchets 160
l. Les nuisances agricoles 166

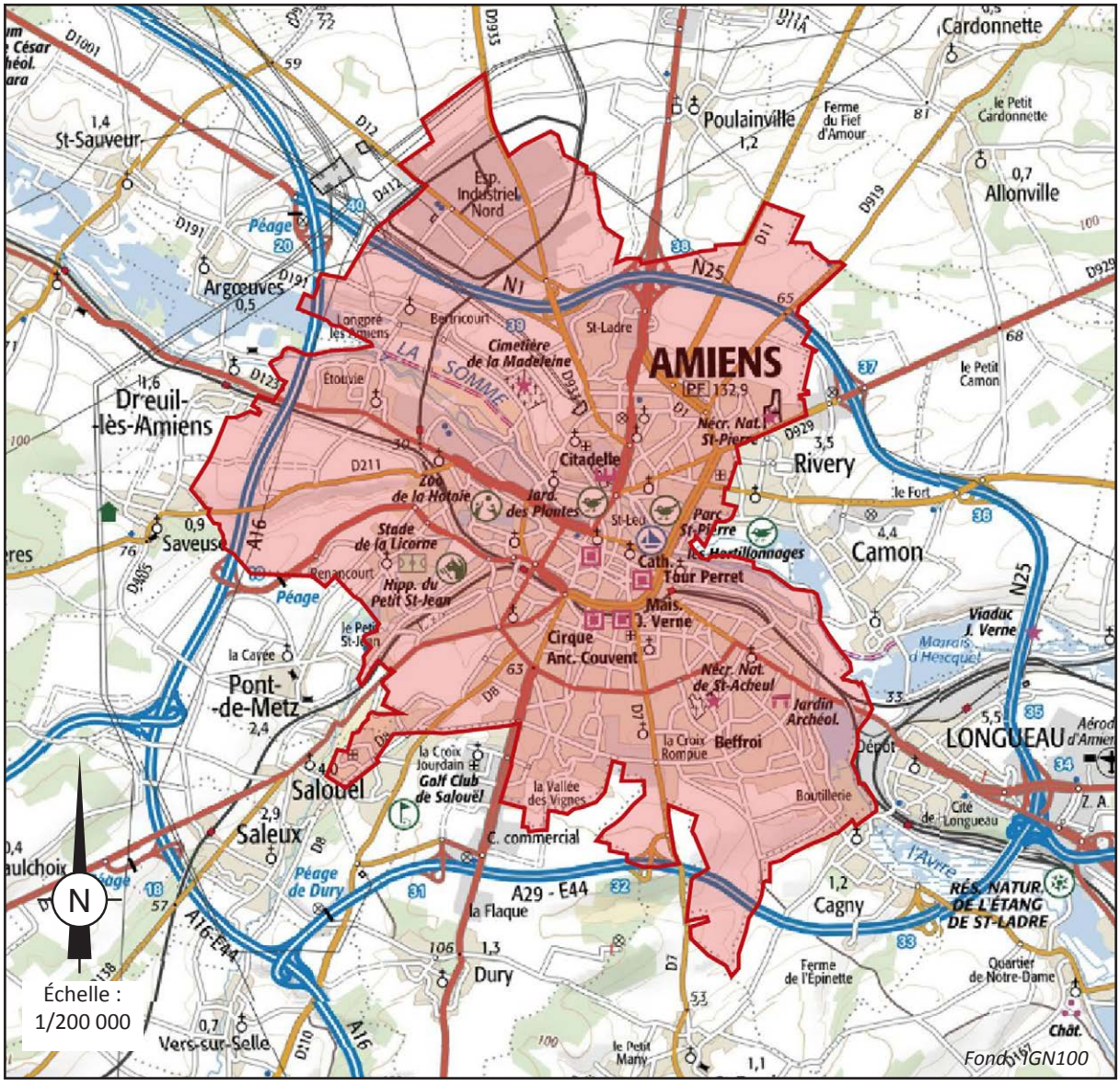
m. Synthèse sur les risques, nuisances et servitudes 167
6.Capacité de développement et enjeu de préservation durable des ressources énergétiques 170
a. Le diagnostic territorial en matière de consommation énergétique et de développement d'énergies renouvelables 170
b. Les objectifs fixés par le PCAET 179
c. Synthèse et conclusion sur les capacités de développement et l'enjeu de préservation durable des ressources énergétiques 186
7.Synthèse des principaux enjeux environnementaux du PLU 188

Annexe : Diagnostic agricole

1.OBJET

La vocation de l'état initial est de mettre en évidence les principales caractéristiques de l'environnement et les principaux enjeux du territoire, afin de dresser "un inventaire" des éléments susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du document. Le périmètre d'étude retenu pour l'analyse de l'état initial englobe le territoire communal. Cette zone sera toutefois étendue lorsque cela sera nécessaire pour mieux appréhender le contexte général.

Zone d'étude



2.SITUATIONS CLIMATIQUE, GÉOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

a. Données climatiques

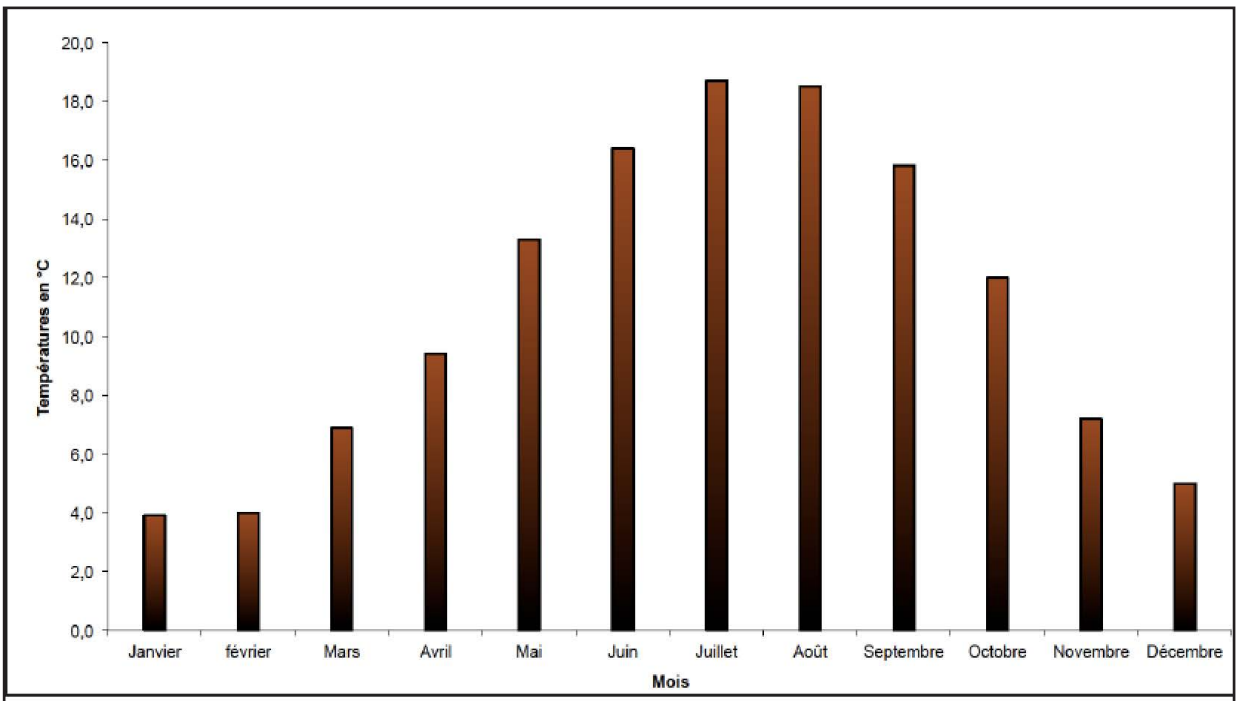
La commune d'Amiens bénéficie d'un climat océanique.

1. Températures

Le climat est doux et peu contrasté. Il est attribuable à l'effet tampon et régulateur des masses d'eau océaniques.

Les moyennes mensuelles oscillent entre 4 et 5°C en hiver et quelques degrés au-dessus de 15°C en été. L'écart thermique est donc relativement faible.

Températures moyennes mensuelles



Source : Météo France - Amiens Glisy

2. Précipitations

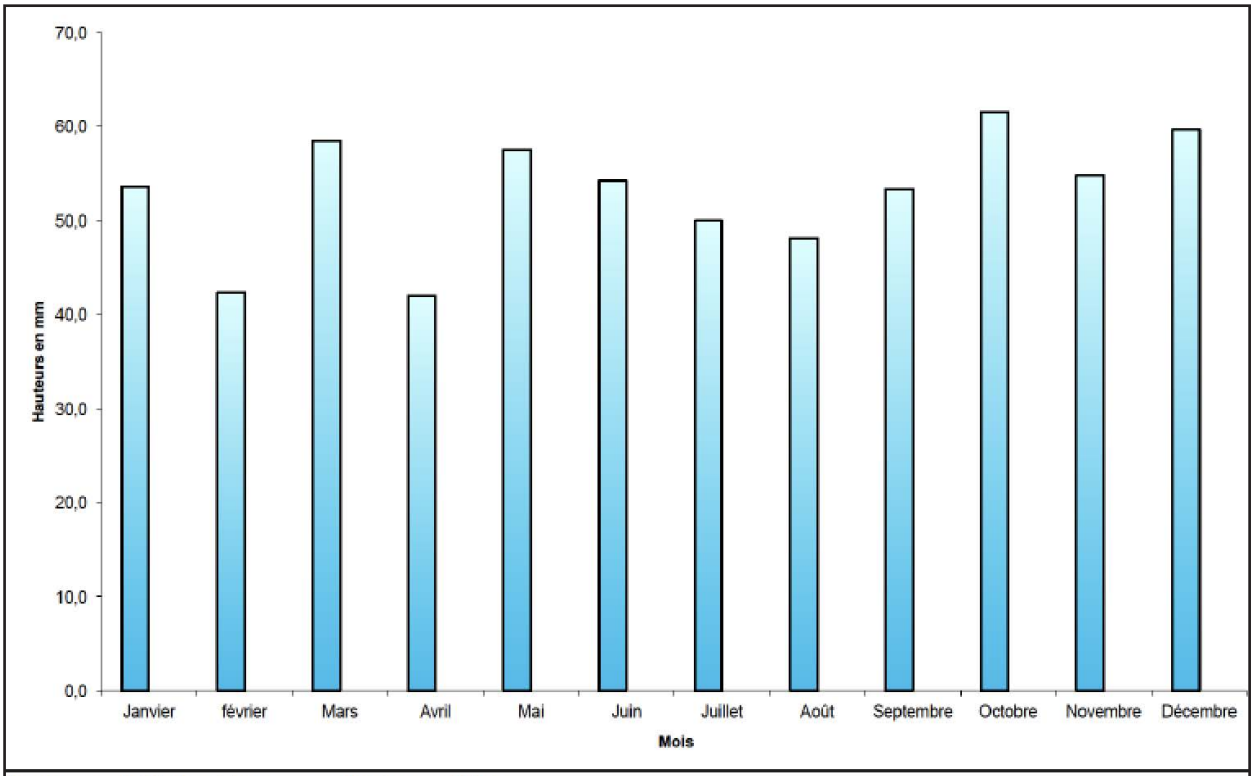
Les précipitations sont essentiellement apportées par les perturbations qui viennent du Sud-Ouest et qui véhiculent des masses d'air océanique, chargées en humidité.

La moyenne annuelle des précipitations est de 738 mm.

Elles se répartissent de façon assez régulière sur toute l'année (de 160 à 170 jours de précipitations par an). Février et avril sont toutefois généralement des mois de plus faibles précipitations tandis que les mois de plus fortes précipitations concernent la période automnale, de octobre à décembre, ainsi que les mois de mars et mai.

La hauteur des précipitations de fréquence décennale est estimée à environ 50 mm et la centennale à 68 mm.

Précipitations moyennes mensuelles

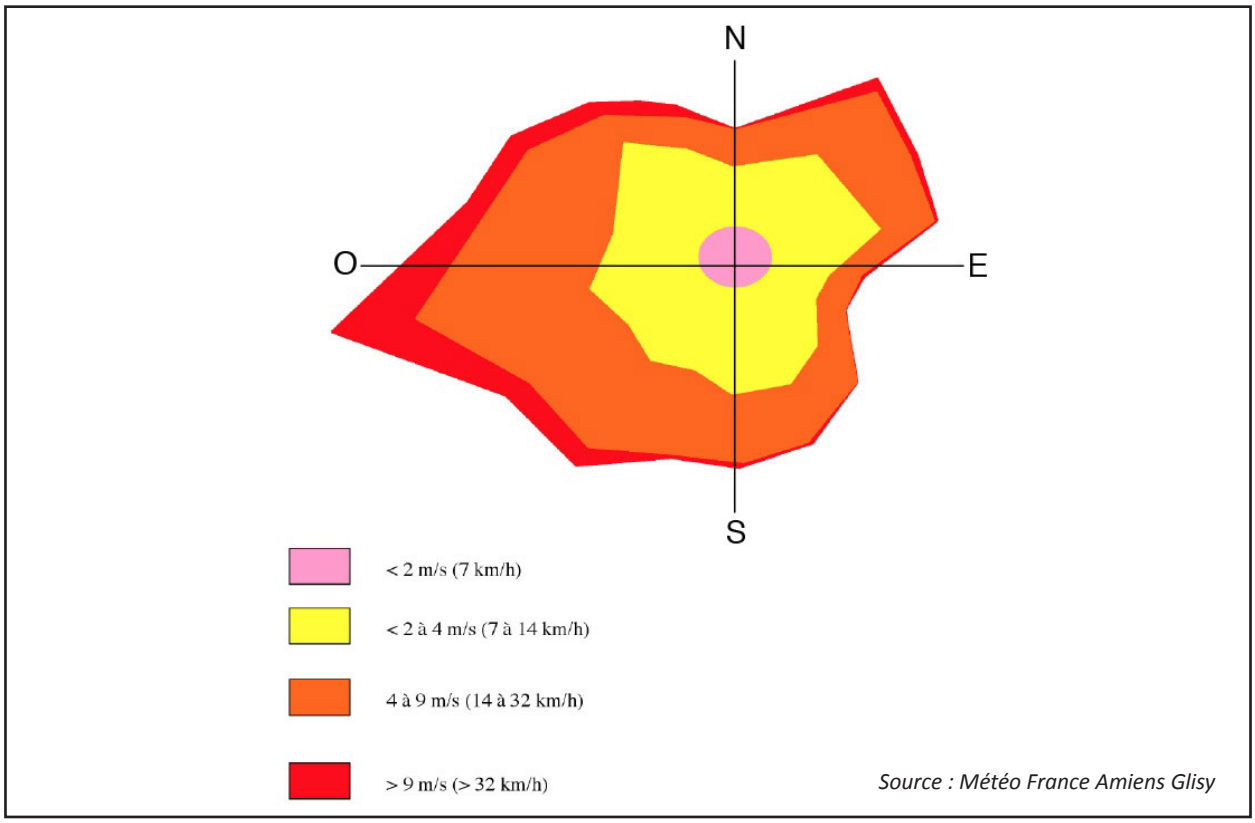


Source : Météo France - Amiens Glisy

3. Vents

Les données de la station Météo-France d'Amiens-Glisy indique une vitesse de vent de 3.7 m/s (moyenne annuelle à 10 m de hauteur). En ce qui concerne leur direction, le secteur sud-ouest est le plus important. Ils sont généralement porteurs de précipitations venant de l'océan Atlantique. Les vents en provenance du secteur nord-est sont également fréquents. Moins importants en durée et en intensité, ils sont généralement froids et desséchants. A noter qu'en contexte urbain, ces vents sont largement réduits par la présence des constructions environnantes.

Vents (vitesse et fréquence selon la direction)



Source : Météo France Amiens Glisy

4. Tendances climatiques

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers le monde sont actuellement responsables d'un réchauffement climatique global. Entre 1960 et 2010, les températures moyennes ont déjà augmenté de 0,3°C par décennie dans la région. Cette augmentation risque de perdurer voire de s'amplifier dans les années à venir. Le Syndicat Mixte AMEVA EPTB Somme a ainsi évalué que d'ici la fin du siècle, les températures moyennes annuelles pourraient augmenter de 14 à 34 %. Les précipitations, quant à elles, baisseraient de 4 à 11 % (source : étude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau du bassin de la Somme. réalisé par l'AMEVA en partenariat avec le BRGM et avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du FEDER). Les projections faites par Météo-France mettent aussi en évidence une augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et des sécheresses ainsi que des récurrences plus importantes d'évènements climatiques extrêmes, notamment des précipitations ponctuelles plus intenses susceptibles d'engendrer des risques d'inondation plus importants par ruissellement. En clair, les situations qualifiées aujourd'hui d'exceptionnelles seront à l'avenir des situations normales.

b. Topographie et relief

Le plateau picard dans l'amiénois montre des altitudes comprises entre + 110 m NGF et + 150 m NGF. Dans ce contexte général, le secteur d'Amiens, marqué par l'érosion sédimentaire, se trouve dans une cuvette (la "fosse d'Amiens"), elle même entaillée par la vallée de la Somme et celles de ses affluents (Avre, Selle).

Au niveau du territoire amiénois, ceci se traduit par (voir carte en page suivante) :

• un plateau au sud, qui montre les points les plus élevés de l'agglomération (plateau au dessus de la Vallée des Vignes à + 105 m NGF, plateau du Mont Joie en bordure de l'A29 à + 102 m NGF) ;

• un plateau au nord qui est moins haut : + 71 à + 75 m NGF au lieu-dit "Le Santerre" au dessus de la N25, + 70 m NGF sur le plateau de la zone d'activités nord ;

• un petit plateau à l'ouest du territoire entre Somme et Selle (+ 85 m NGF sur le plateau du Bois de Montières) ;

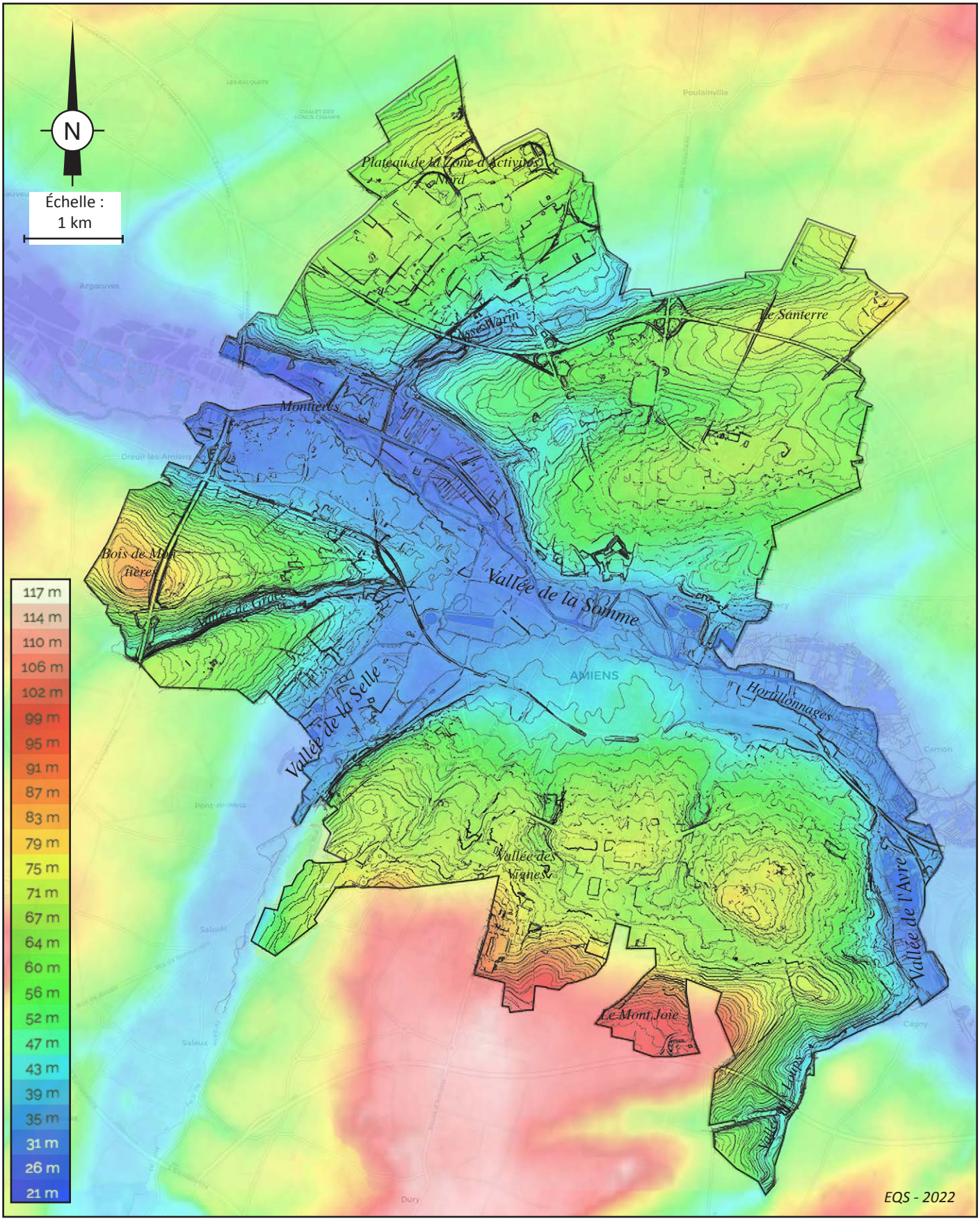
• une zone agglomérée au centre située en terrasse entre les cotes + 30 et + 70 m NGF et entaillée localement par la Somme (vallée de 1 km de large environ d'orientation sud-est / nord-ouest avec des altitudes basses comprises entre + 24 m NGF près de Camon, à +18 m NGF en aval à Montières) mais aussi par l'Avre (confluente en amont aux abords de Longueau ; + 24 m NGF), la Selle (vallée d'orientation perpendiculaire à la Somme venant de Pont-de-Metz ; + 28 m NGF près de Pont-de-Metz, + 22 m NGF à La Hotoie) et quelques vallées sèches.

Les versants de la vallée sont également dissymétriques.

En effet, sur la rive gauche, le plateau s'élève en pente douce de 25 à 100 m en 4 km, alors que la rive droite présente une brusque élévation de 20 à 40 m en seulement 100 m. Cette différence s'explique par les variations de température qui ont eu lieu lors des périodes glaciaires.

La rive droite, exposée au sud donc plus ensoleillée, fut soumise à une intense cryoclastie qui fractura la roche, provoquant un effondrement de matériaux. A l'inverse, la rive gauche, exposée au nord donc plus ombragée, a été moins exposée aux variations climatiques. Ce phénomène naturel a contribué à la création de larges vallées présentant une morphologie singulière.

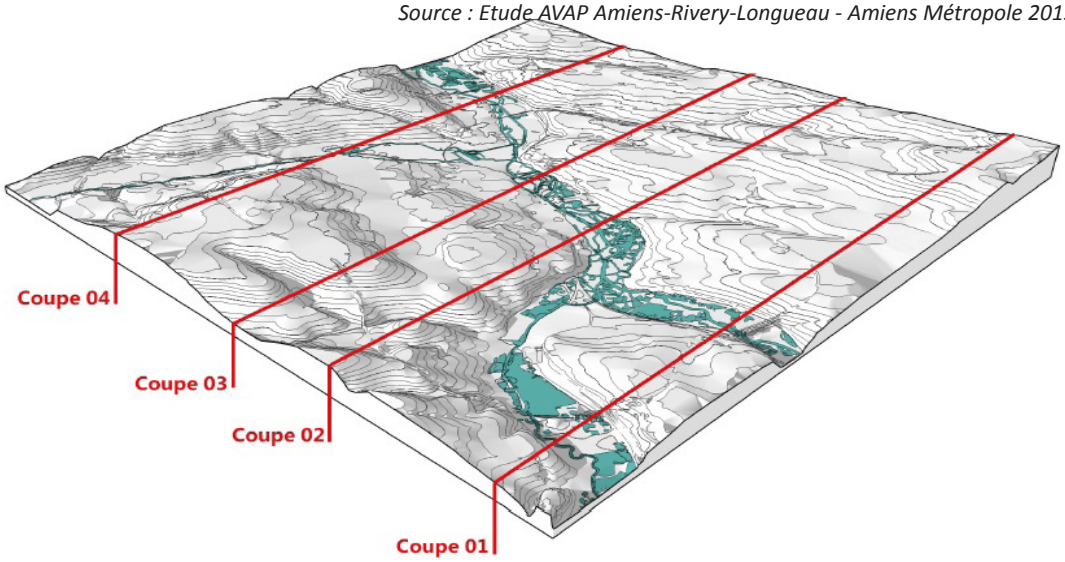
Topographie

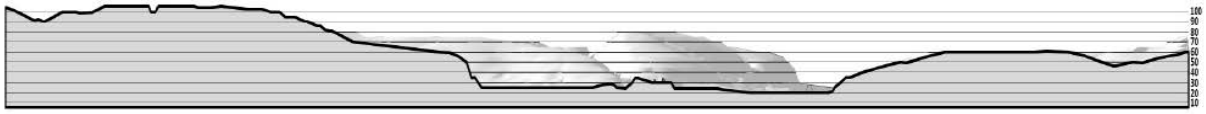


En raison de cette topographie douce, le relief de la vallée n'est pas immédiatement identifiable dans le grand paysage. En effet, la végétation souvent dense du fond de vallée, ainsi que les nombreuses constructions, ne facilitent pas la lecture du paysage caractéristique de la vallée de la Somme.

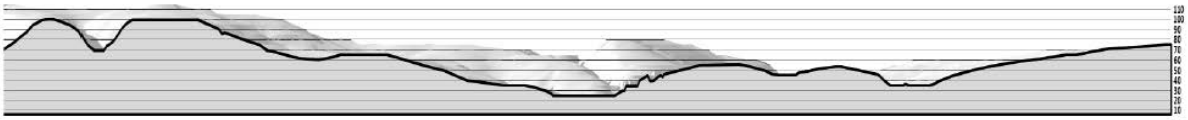
Coupes topographiques du territoire

Source : Etude AVAP Amiens-Rivery-Longueau - Amiens Métropole 2015

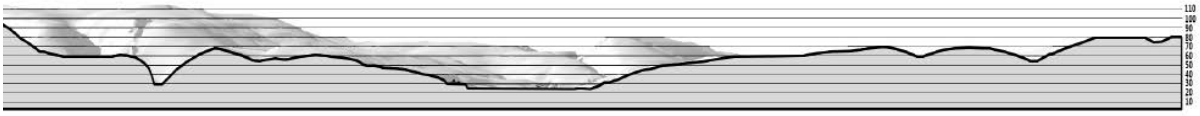




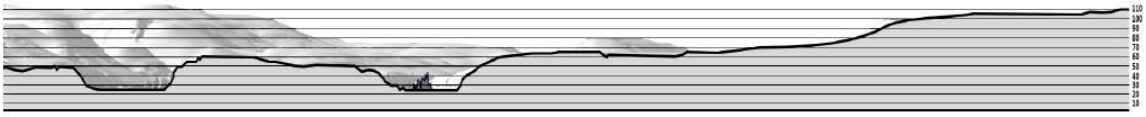
Coupe 4



Coupe 3



Coupe 2



Coupe 1

Les tendances d'évolution de la topographie locale, à l'échelle humaine, sont faibles. En effet, les terrains sédimentaires du secteur ne sont pas sujets à déformation, érosion ou sédimentation significative, même au regard du changement climatique en cours. Seuls les aménagements humains peuvent faire évoluer ponctuellement le relief et la topographie locale. Une attention particulière devra donc être portée à ces aménagements, notamment au regard des aspects liés au paysage.

c. Contexte géologique

La région d'Amiens appartient au bassin sédimentaire de Paris, caractérisé par la présence d'une succession de formations sédimentaires sub-horizontales héritées de différentes phases de dépôt. Le substratum géologique est constitué par des formations crayeuses déposées au cours du Crétacé supérieur, dernière phase du Mésozoïque (il y a environ 70 millions d'années).

Au Cénozoïque, une succession de transgressions et de régressions marines a favorisé les dépôts de sédiments marins et éoliens. Ceux-ci ont toutefois été très fortement érodés au début du Quaternaire et ne se retrouvent quasiment plus dans le secteur.

C'est au cours de la période suivante, le Quaternaire, que se sont creusées les vallées dont celles de la Somme, de l'Avre et de la Selle. C'est au sein de ces vallées que se sont déposés des matériaux alluvionnaires charriées par les eaux. Sur les plateaux par contre, ce sont des phénomènes d'altération de la craie qui ont abouti à la mise en place d'autres formations, les argiles résiduelles à silex.

Au cours des glaciations qui suivirent, des sédiments éoliens, les limons de plateau, ont recouvert la quasi-totalité des formations présentes. Les limons très sensibles à l'érosion, ont toutefois été décapés dans les vallons et vallées ou se sont transformés en colluvions sur les versants.

La carte géologique (voir carte en page suivante) résulte de cette histoire géologique. Elle montre les différentes formations affleurantes du territoire. On y recense des formations superficielles récentes (Quaternaire) :

• que l'on retrouve sur les plateaux avec les limons de plateau (LP). Ces limons sont d'un intérêt notable sur le plan agricole. Leur épaisseur est très variable (elle peut atteindre jusqu'à 5 à 8 mètres sur les plateaux). On note aussi des formations résiduelles à silex (RS) en plateau ou sur les versants, constituées de limons moins épais (0,1 à 2 mètres maximum) avec d'importantes quantités de silex issus de la dissolution de la craie sous-jacente,

• sur certains versants et fonds de vallons avec en particulier des colluvions (C) qui sont des dépôts où se mélangent différentes formations limoneuses, des débris de craie et de la terre arable,

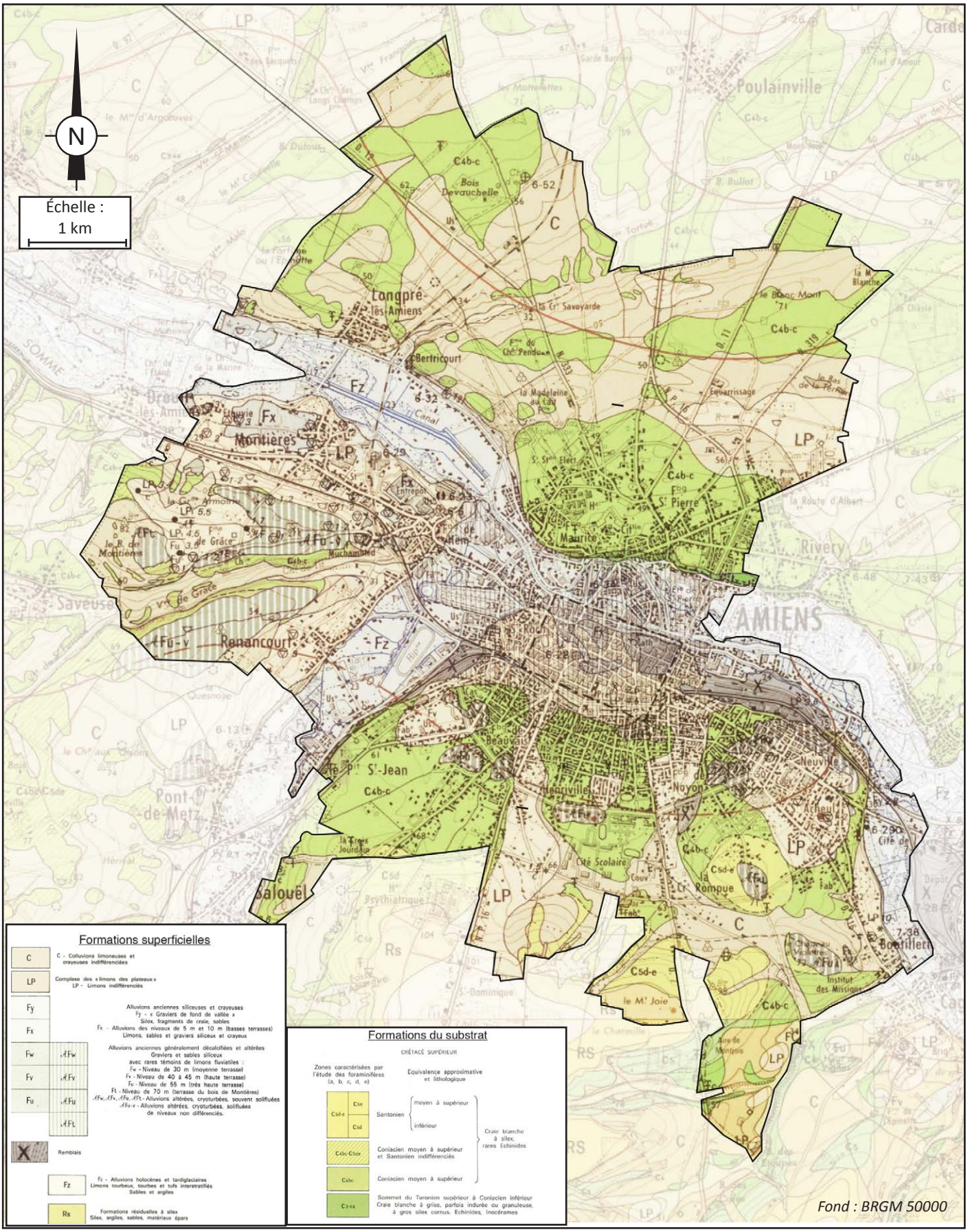
• sur les terrasses de la vallée de la Somme avec des alluvions anciennes diverses Fy, Fx, Fw, Fv, Fu ...), épaisses de quelques mètres, constituées de matériaux fins, (limons fluviatiles : marne, "glaise", tourbes et travertins), localement altérées, avec à la base, des graviers,

• dans le fond des vallées humides avec des alluvions récentes (Fz) constituées de graviers gorgées d'eau surmontés de niveaux limono-sableux (épaisseur généralement compris ente 2 et 5 m),

• on note également ponctuellement des zones où ont été déposés des remblais d'origine anthropique (X) : remblais d'origine communale ou industrielle, déblais crayeux, etc ..., épais de quelques mètres généralement.

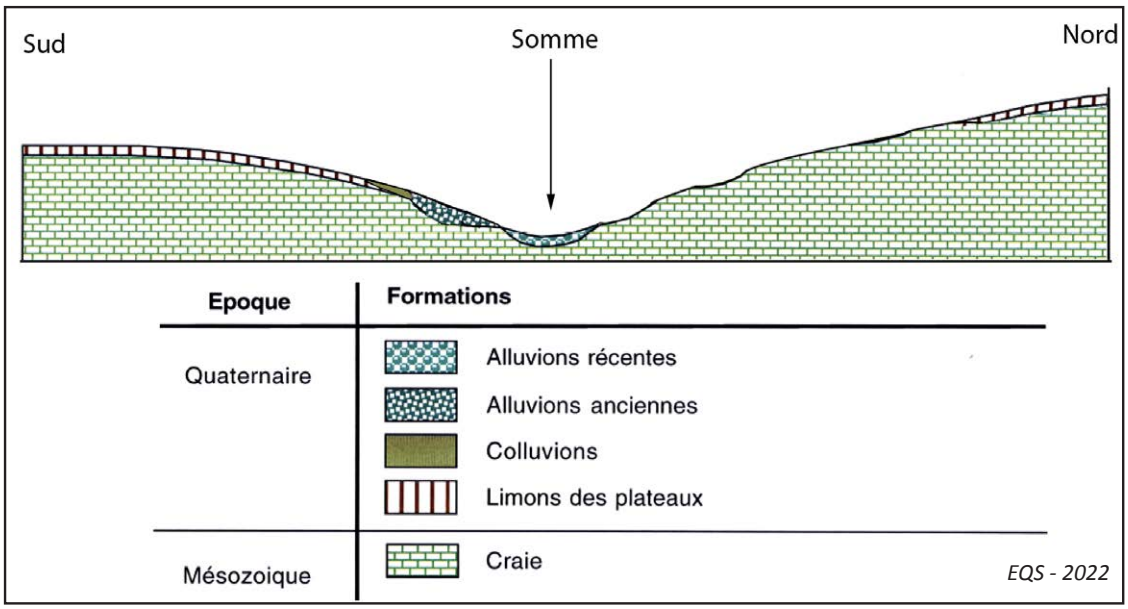
On recense également des formations crayeuses plus anciennes (Mésozoïque) affleurant ponctuellement sur les versants des vallées : craies blanches du Santonien et du Coniacien (C5d-e, C4b-c), craie blanche à grise du Coniacien inférieur et du Turonien supérieur (C3-4a). L'épaisseur de ces formations crayeuses constituant le substratum des lieux est d'un centaine de mètres.

Carte géologique



La coupe géologique schématique suivante réalisée selon un transept Nord-Sud, montre la disposition de ces principales formations géologiques. Comme on peut le voir, les formations quaternaires sont toujours de faible épaisseur et on retrouve systématiquement le socle crayeux mésozoïque en dessous. Cette craie est localement susceptible d'abriter des cavités (voir chapitre sur les risques naturels).

Coupe géologique schématique



A l'échelle humaine l'évolution géologique est peu significative. Néanmoins, si la période humaine (quelques millions d'années à comparer aux 4,5 milliards d'années de la Terre) est peu significative en durée, les modifications très impactantes qu'apporte l'Homme à son environnement (déversement de déchets plastiques, chimiques, organiques, modification du climat, modification de la biodiversité, modification de l'occupation du sol,...), ont conduit les géologues à définir un nouvel étage géologique : l'Anthropocène, qui se caractérise par les nombreux marqueurs de l'activité humaine.

Le PLU, en favorisant certaines activités, peut donc agir, à son échelle, au contexte géologique local (exploitation de matériaux, apport de remblai ...). C'est un aspect à prendre en considération.

d. Conclusion sur les situations climatique, topographique et géologique d'Amiens

Le climat, de type océanique, n'est pas de nature à engendrer de contrainte notable vis-à-vis du PLU. Il y a toutefois nécessité de prendre en compte l'évolution climatique actuelle et notamment de viser à lutter le plus possible contre les émissions de gaz à effet de serre et d'envisager un développement urbain prenant en considération les contraintes climatiques futures et ses conséquences sur les risques naturels.

Sur le plan topographique, la situation particulière de la ville localisée dans une cuvette et traversée par des vallées humides et notamment la Somme nécessite une prise en considération, sur le plan des aménagements à réaliser. Il s'agit en effet de veiller aux risques liés à la topographie (ruissellements, inondations) mais aussi à ceux liés aux impacts paysagers. Une gestion différenciée des aménagements est donc à faire selon leur situation topographique.

Les formations géologiques du territoire sont quant à elles diversifiées avec notamment des limons fertiles en zone de plateau, des colluvions et formations résiduelles à silex sur les pentes (formations parfois à l'origine de ruissellement) et des formations alluvionnaires gorgées d'eau en fond de vallée. L'ensemble recouvre des formations crayeuses épaisses qui lorsqu'elles sont proches de la surface sont susceptibles de receler des cavités. Ces éléments sont à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. La réflexion doit aussi se faire au regard des formations sédimentaires présentes, sur leur possible exploitation (craie) et sur leurs principaux intérêts économiques (vocation agricole des plateaux limoneux, intérêt local des alluvions de la Somme pour le maraîchage).

Les situations climatique, topographique et géologique d'Amiens constituent le caractère physique du territoire. Le PLU ne peut pas agir directement sur celles-ci mais, pour un développement durable du territoire, ces paramètres nécessitent d'être pris en compte.

3.LA RESSOURCE EN EAU

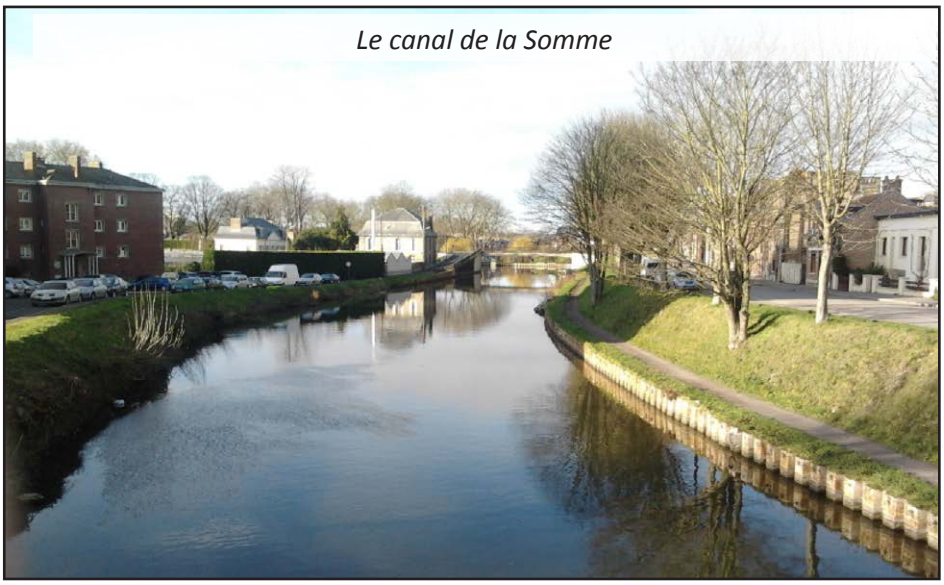
a. Le réseau hydrographique

Amiens se trouve au centre du bassin de réception hydrographique de la Somme et de ses affluents que sont la Selle et l'Avre.

1. La Somme, ses bras et ses rieux

La Somme est le plus long fleuve côtier du Nord de la France, avec 262,7 km de long. Il prend sa source à Fonsommes dans le département de l'Aisne, à l'altitude de 85 mètres. Il se jette dans la Manche à Saint-Valéry-sur-Somme. Dans le secteur d'Amiens, la Somme est canalisée et coule dans une plaine alluviale large d'un kilomètre tout au plus, encombrée de nombreux étangs ou "entailles" laissées par l'exploitation de la tourbe ou d'alluvions. Sa pente moyenne est faible (0,44 m / km) ce qui en fait un cours d'eau calme, souvent réparti en plusieurs bras. Une des caractéristiques de sa vallée à Amiens est aussi que le milieu naturel initial formé de terrains marécageux a été totalement modifié par le travail de plusieurs dizaines de générations de maraîchers, donnant naissance aux Hortillonnages. Avec 300 ha de jardins flottants, ces Hortillonnages ressemblent à un immense puzzle de parcelles cultivables, les "aires" entrecoupées de "rieux" navigables en barque. Les aires exigent un entretien constant car elles sont sans cesse affouillées par l'eau vive. Pour éviter que les rieux ne s'envasent et ne se touchent et que l'ensemble du système hydrographique ne soit perturbé, il faut faucarder et draguer les voies d'eau en permanence.

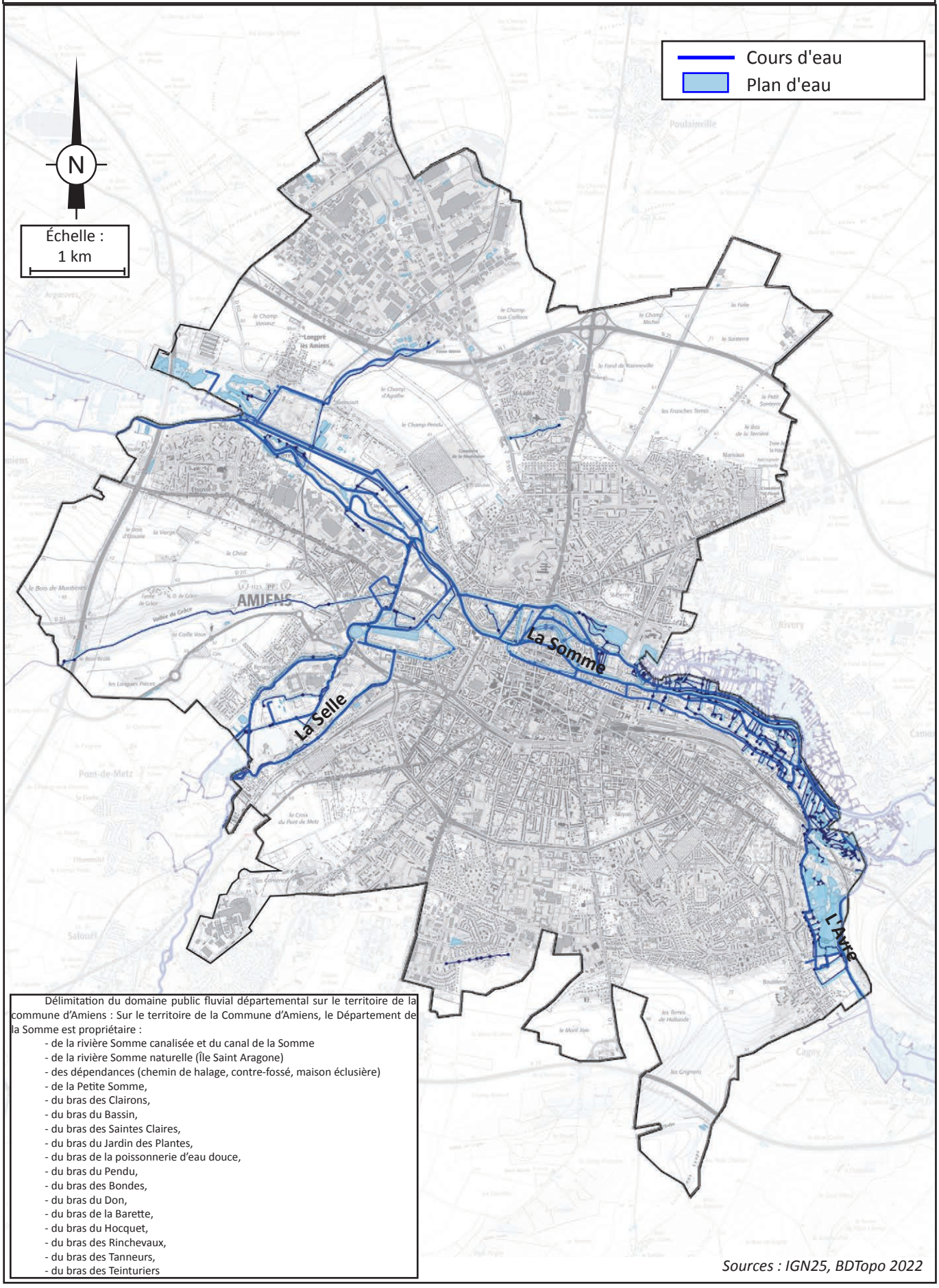
Le canal de la Somme



Le débit moyen de la Somme est de 20 m^3/s à Amiens (il atteint 35 m^3/s à Abbeville). Mais comme l'illustre le graphique ci-après, celui-ci varie selon les saisons. Les débits les plus significatifs sont observés au cours des mois de février, mars et avril. Ceci s'explique principalement par le fait que le niveau piézométrique de la nappe de la craie est au maximum à cette période.

Les débits les plus faibles se produisent en août-septembre, en raison d'une moindre alimentation par la nappe. L'augmentation du débit se fait sur quatre mois, la diminution est plus lente, puisqu'elle s'étend de mai à septembre. Cette période de basses eaux pour les rivières correspond également à l'étiage de la nappe de la craie. Les débits les plus importants enregistrés sur la Somme sont ceux relatifs à la crue du printemps 2001. Le débit maximum observé à Abbeville avait alors été de 104 m^3/s (débit journalier moyen).

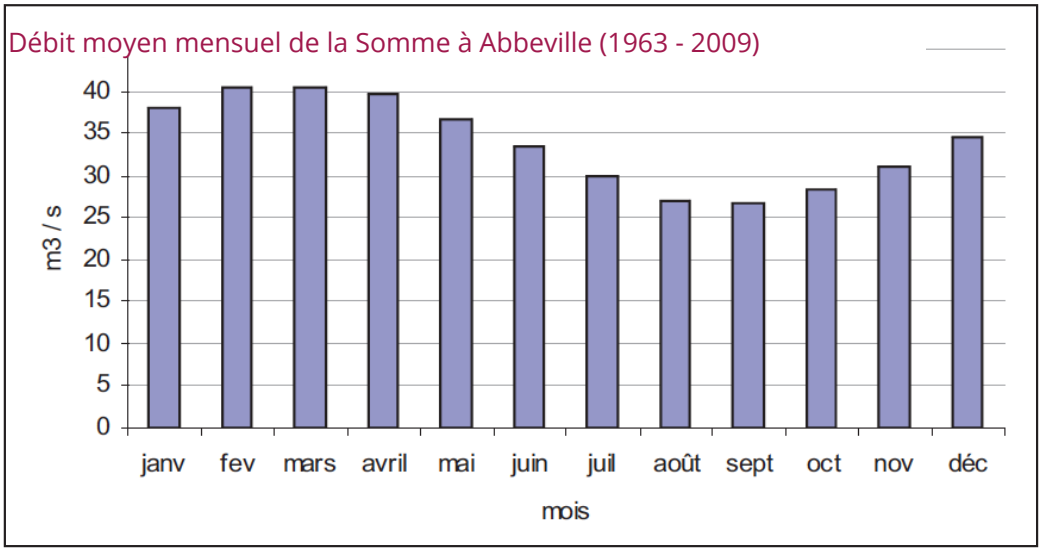
Hydrographie



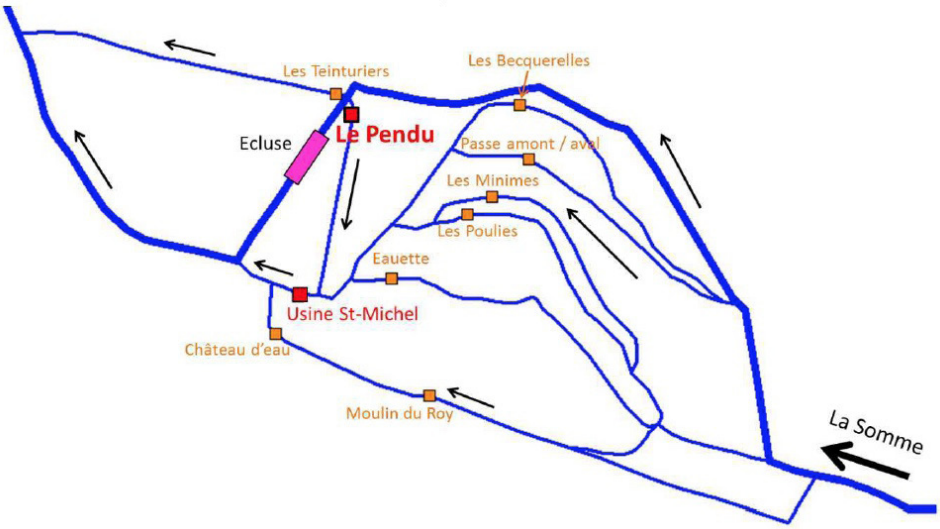
Délimitation du domaine public fluvial départemental sur le territoire de la commune d'Amiens : Sur le territoire de la Commune d'Amiens, le Département de la Somme est propriétaire :

- de la rivière Somme canalisée et du canal de la Somme
- de la rivière Somme naturelle (Île Saint Aragone)
- des dépendances (chemin de halage, contre-fossé, maison éclusière)
- de la Petite Somme,
- du bras des Clairons,
- du bras du Bassin,
- du bras des Saintes Claires,
- du bras du Jardin des Plantes,
- du bras de la poissonnerie d'eau douce,
- du bras du Pendu,
- du bras des Bondes,
- du bras du Don,
- du bras de la Barette,
- du bras du Hocquet,
- du bras des Rinchevaux,
- du bras des Tanneurs,
- du bras des Teinturiers

Sources : IGN25, BDTopo 2022



La Somme se divise en plusieurs bras à l'amont du centre-ville d'Amiens, dont un canal navigable s'écoulant en rive droite. Il alimente le bras du Pendu via le barrage situé à proximité de l'écluse Saint-Maurice. Au total, la maille hydraulique d'Amiens est constituée de neuf bras principaux. Chaque bras présente un ouvrage permettant de contrôler le niveau d'eau en amont et ainsi maintenir le niveau de navigation dans le bief de la Somme canalisée en amont d'Amiens. En aval d'Amiens se trouve le secteur de l'île Sainte-Aragone avec le barrage de la Chaudière. A cet endroit, la Somme se divise en deux bras l'un passant au sud de l'île et dénommé Vieille Somme ; l'autre passant au nord et dénommé Somme Canalisée. Ce cours d'eau est renforcé en rive droite par un contrefossé. La rivière la Selle conflue en rive gauche avec la vieille Somme, en amont de l'île Sainte-Aragone. En aval de l'île Sainte-Aragone, on trouve l'écluse de Montières sur le bras de Somme canalisée.



Au niveau piscicole, la Somme est d'un contexte éso-cyprinicole, c'est à dire que les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences de l'ombre commun et des cyprinidés[1] d'eaux vives. L'espèce repère est le brochet.

1 : Famille bien représentée de poissons vivant presque tous en eau douce, caractérisés par une tête forte, une bouche peu fendue, un corps écailleux, la nageoire dorsale précédée d'un rayon osseux, et la nageoire anale armée d'un fort aiguillon. Parmi ces poissons, citons la brême, le gardon ou encore la carpe.

Le fleuve compte aussi certaines espèces piscicoles patrimoniales telle que la Bouvière, inscrite à l'annexe 2 de la directive "habitats". La Somme est enfin un cours d'eau à migrateurs. Elle présente la particularité d'abriter d'importantes populations d'anguilles. La forte régression des populations ces dernières années ont poussé l'Etat à instaurer un Plan National Anguille visant à reconstituer les populations via plusieurs mesures phares dont la limitation de la pêche ainsi que la restauration des habitats ou encore l'élimination des obstacles empêchant leur libre circulation (la Somme canalisée est d'ailleurs classée dans la liste I et la liste II de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ce qui lui donne un intérêt majeur en matière de restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments).

Selon le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDGP), le contexte piscicole de la Somme est perturbé par les modifications morphologiques et les pollutions diffuses que le cours d'eau subit : défaut de communication lit mineur/lit majeur/plans d'eau, érosion des sols agricoles, ruissellement et pollutions agricoles , artificialisation des berges, ...

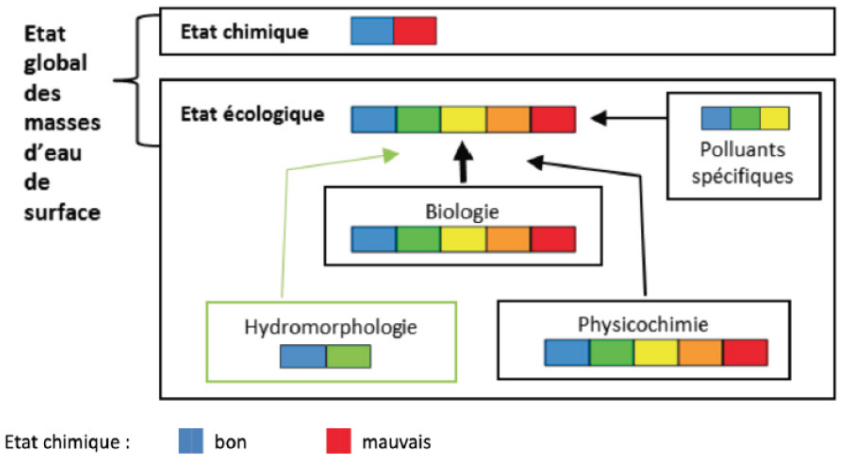
2. La Selle et l'Avre

La Selle, rivière de 39 km de long, prend sa source à Catheux dans l'Oise, et se jette dans la Somme à Amiens. Son débit moyen, à Amiens, est estimé à 4,5 m3/s. Sur le territoire de la commune, elle est partagée en deux bras (Haute Selle et Basse Selle). Elle passe derrière le stade de la Licorne, le parc des expositions Mégacité et l'hippodrome, passe au bout de la promenade de la Hotoie et du zoo d'Amiens avant l'île Sainte-Aragone. Elle se jette dans la Vieille Somme pour partie en amont de l'île Sainte-Aragone, pour partie après avoir traversée l'usine Cosserat. La Selle (FRAR51) est une rivière de première catégorie piscicole (contexte salmonicole perturbé).

L'Avre, rivière de 66,2 km de long, prend sa source à Amy dans l'Oise, et se jette dans la Somme à Longueau après une brève incursion sur le territoire d'Amiens (cours d'eau domanial à Amiens). Ses eaux s'écoulent globalement selon une direction Sud-Est / Nord-Ouest. Son débit moyen, à Amiens, est estimé à 5,1 m3/s.

3. Qualités et objectifs de qualité des cours d'eau

Un cours d'eau est considéré de bonne qualité si son état écologique et son état chimique sont bons :



La qualité dépend donc autant des caractères physico-chimiques des eaux que des qualités biologiques du cours d'eau. Dans le cas présent, le suivi réalisé sur la Somme canalisée (FRAR55) ces dernières années (données 2010-2015) montre un état chimique mauvais, un état physico-chimique et un état écologique bon pour une masse d'eau classée comme fortement modifiée (MEFM).

Le mauvais état chimique[1] est dû principalement aux substances ubiquistes que sont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP2), aux résidus de pesticides et d'herbicides mais aussi aux divers divers métaux qu'on trouve dans les sédiments (plomb, mercure, ...). Tandis que les perturbations de l'état écologique sont liées à des concentrations en azote excessives, aux pisciculturres, aux colmatages des fonds et surtout aux ouvrages infranchissables (altération "continuité").

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie considère que les masses d'eau doivent répondre à un objectif de bon état. Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. Dans le cas présent, étant donné l'importante dégradation chimique liée aux HAP, l'objectif du "bon état" de la Somme canalisée a été reporté à 2027 (son objectif de bon état, sans HAP, est considéré comme atteint).

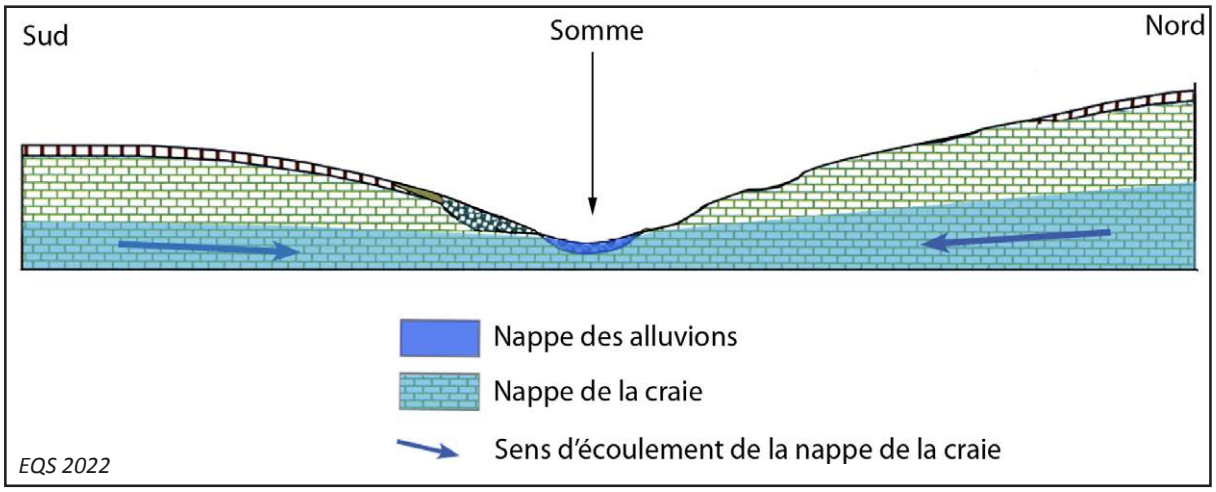
La Selle (FRAR51) montre quant à elle actuellement un état écologique, biologique et physico-chimique globalement bon (données 2010-2015). Par contre, sa qualité chimique est mauvaise (HAP et fluoranthène comme principaux facteurs dégradants). L'Avre (FRAR06) montre un état physico-chimique bon mais un état écologique et biologique de qualité moyenne. Sa qualité chimique est mauvaise (HAP, Fluoranthène et TBT comme principaux facteurs dégradants). L'objectif du "bon état" de ces cours d'eau a été fixé à 2027.

b. Les eaux souterraines

Deux principales nappes aquifères sont présentes dans le sous-sol amiénois (voir coupe ci-dessous) :

- *la nappe des alluvions,*
- *la nappe de la craie.*

Coupe hydrogéologique schématique



1 : A noter dans ce cadre que l'état chimique est évalué sur la base des concentrations de chacune des 41 substances, 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la Directive Cadre sur l'Eau dite DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).
2 : Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont des composés générés par la combustion de matières fossiles (notamment par les moteurs diesels) sous forme gazeuse ou particulaire. Le plus étudié est le benzo(a)pyrène.

1. La nappe de la craie

Le principal aquifère du secteur est celui de la craie de la moyenne vallée de la Somme (code national : RAG312) qu'on retrouve ici dans la craie du Coniacien et du Turonien. Son réservoir présente une double perméabilité :

- *la perméabilité en grand, constituée de fissures (diaclases et joints de stratification),*
- *la perméabilité en petit, liée à la porosité (perméabilité d'interstices).*

Le mur de la nappe (formation géologique imperméable limitant l'infiltration de l'eau) est formé par les assises marneuses du Turonien moyen.

Elle est alimentée directement ou indirectement au travers les formations superficielles perméables (terre végétale, remblai, limon, ...).

D'après l'Atlas hydrogéologique du département de la Somme, le toit de la nappe se trouve à une altitude de l'ordre de + 30 m NGF sur les plateaux soit à plus de 30 m voire 40 m de profondeur tandis que dans les vallées humides celui-ci est à moins de 20 m NFG et ce qui fait que la nappe est quasi affleurante.

Cette nappe est la plus importante de la région et la seule qui permet l'alimentation en eau potable de la population.

Les eaux de cette nappe sont légèrement basiques (pH 7,2), assez dures (degré hydrométrique de 19 à 30), bicarbonatées, calciques et magnésiennes et à faible teneur en chlorure et sulfate. Elle présente un bon état quantitatif mais un état qualitatif médiocre. Elle est en effet détériorée par des taux de nitrates généralement assez élevées, avec une tendance actuelle à la hausse (l'ensemble du bassin versant a d'ailleurs été classé en zone vulnérable). Des taux assez élevés de pesticides sont également présents (notamment de diéthyl-atrazine, résidu de l'atrazine : taux parfois supérieur à 0,1 microgrammes par litre). La reconquête qualitative des eaux de cette nappe est demandée par le SDAGE Artois-Picardie (objectif de bon état fixé pour 2027). Cela passe notamment par des efforts en matière d'assainissement et de rejet.

2. La nappe des alluvions

Cette nappe, drainée par la Somme et contenue au sein des alluvions grossières des fonds de vallée, est en contact avec celle de la craie. Ses caractéristiques varient en fonction du degré de colmatage des graviers par les particules fines. Sa surface piézométrique oscille en fonction des précipitations du bassin versant l'alimentant mais est généralement située à faible profondeur. L'eau de la nappe alluviale alimente la rivière et maintient son niveau en période de sécheresse. Si les prélèvements de la nappe sont trop importants, c'est la rivière qui alimente la nappe.

Les risques de pollution des nappes sur le territoire :

- *Les risques de pollutions des eaux superficielles : La sensibilité des eaux superficielles est liée aux faibles débits et à l'industrialisation de la vallée. Un certain nombre d'établissements industriels classés de toute nature sont soumis à l'obligation de mesures périodiques des rejets aqueux en application des réglementations générales ou spécifiques à l'activité.*

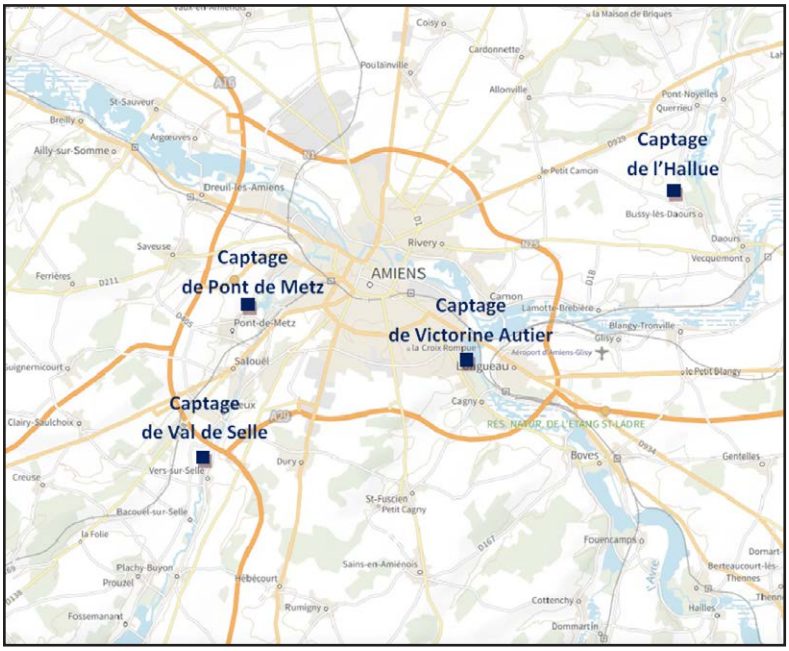
- *Les risques de pollution des eaux profondes : La pollution des eaux profondes provient soit d'une pollution chronique diffuse liée aux rejets des activités agricoles, industrielles et urbaines (nitrates, pesticides...) soit d'une pollution accidentelle liée aux accidents, décharges ou épandages (métaux, hydrocarbures, toxiques divers...).*

c. La problématique "eau potable"

1. Les captages d'eau potable

1.1. Contraintes spatiales liées aux captages

La totalité de l'eau potable alimentant la ville d'Amiens provient des nappes souterraines et en particulier de la nappe de la craie. L'alimentation se fait grâce à plusieurs captages d'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (Victorine Autier, Hallue, Val de Selle et Pont-de-Metz). La distribution d'eau potable est assurée en régie via un vaste réseau de distribution interconnecté.

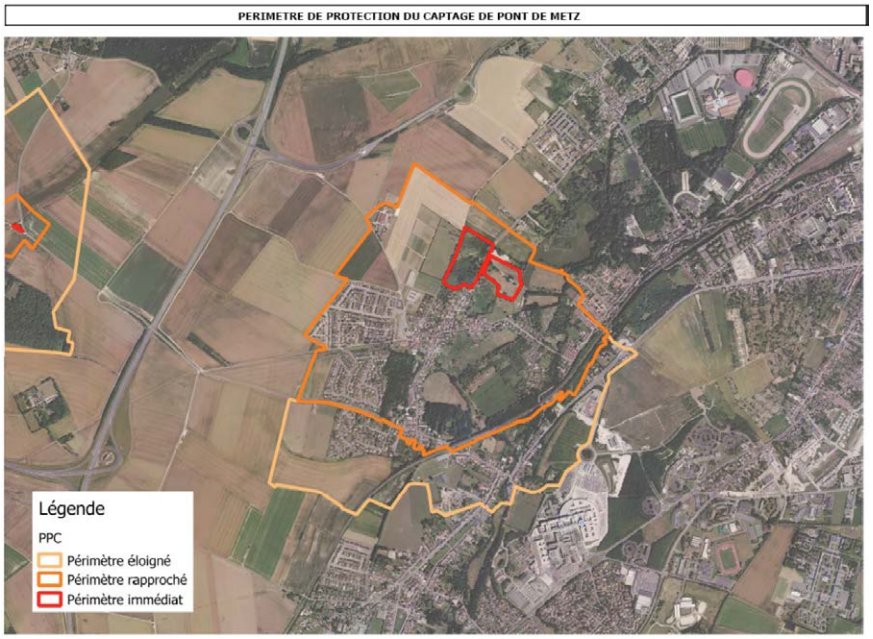


Deux captages générant des périmètres de protection réglementaire sont recensés sur Amiens :

- *Captage de Victorine Autier (arrêté de déclaration d'utilité publique du 10/03/1981). Un périmètre rapproché de 7.8 ha et un périmètre éloigné de 17.8 ha ont été définis sur le territoire, aux abords de la rue de Bel Air ;*



• Captage de Pont de Metz (arrêté de déclaration d'utilité publique du 31/05/2010). Le secteur du Petit Saint Jean est concerné par le périmètre de protection éloigné.



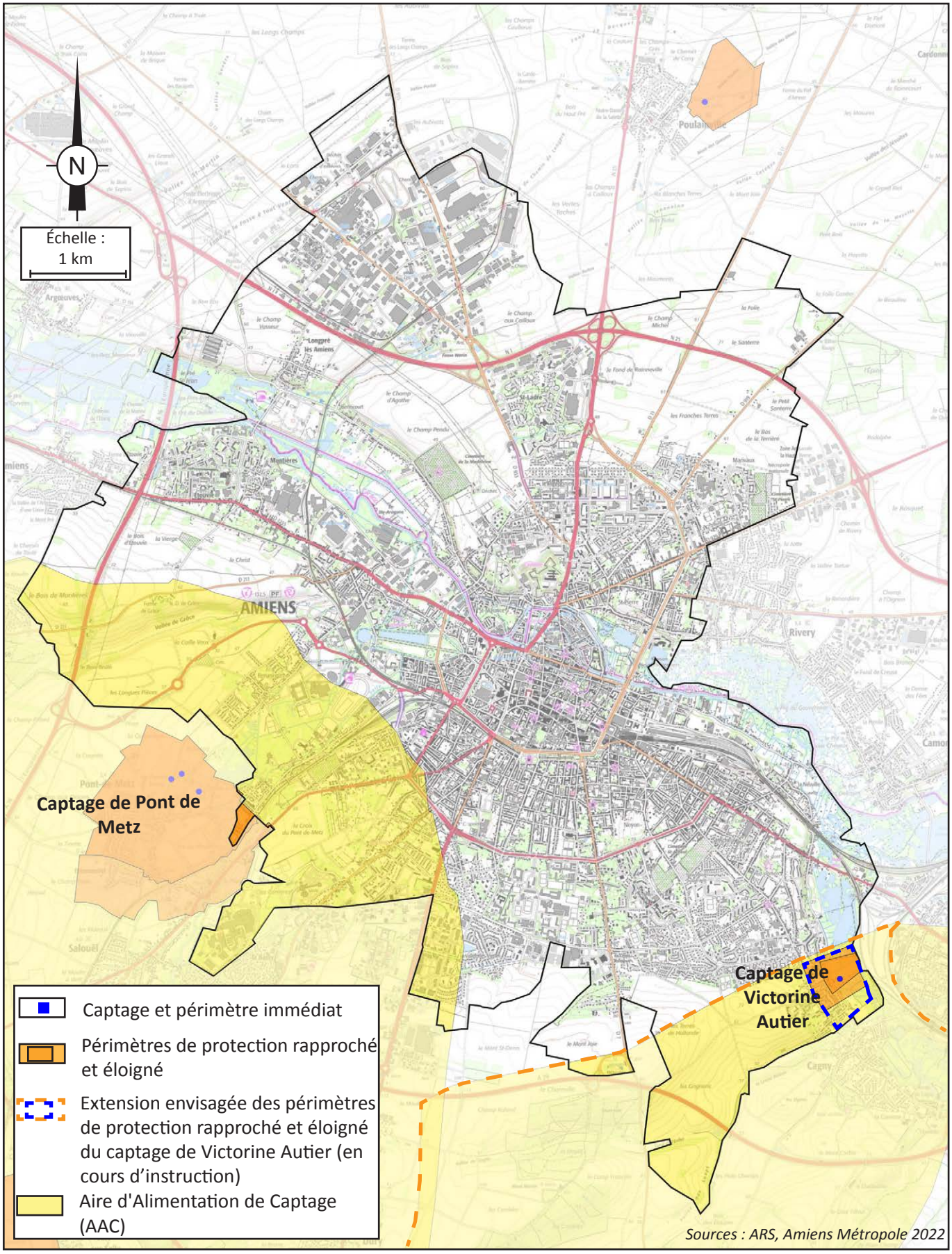
Le captage de Pont-de-Metz est considéré comme un point de ressource stratégique majeur pour l'agglomération. Sa vulnérabilité est, de ce fait, à considérer comme élevée. C'est dans ce cadre que son aire d'Alimentation (AAC), comme celui de Victorine Autier a fait l'objet d'un diagnostic territorial multi-pression permettant de caractériser la vulnérabilité de la ressource en eau (démarche ORQUE : opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau).
Outre la détermination de la vulnérabilité du captage, la démarche ORQUE a aussi pour objet de recenser les activités et sources de pollution afin d'établir un plan d'actions hiérarchisées pour la protection de la nappe. Cette démarche pourrait aboutir à la modification des périmètres réglementaires de protection (sur la carte en page suivante sont représentés les périmètres de protection envisagés du captage de Victorine Autier suite à cette démarche - en cours d'instruction fin 2022) avec de nouvelles prescriptions réglementaires et à un cahier de prescriptions qu'il conviendra de mettre en œuvre (sous la forme de Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau - CARE). Ces éléments devront donc être à prendre en compte dans le cadre du PLU. Celui-ci devra aussi veiller aux aménagements qu'il prévoira dans les secteurs sensibles (voir remarque ci-dessous).

Remarque : le projet d'aménagement Boréalia 2 soulève actuellement une problématique notable vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau potable. En effet, le secteur se situe en limite immédiate du périmètre de protection rapproché (PPR) du captage de Pont-de-Metz. Or ledit PPR est déjà affecté d'une imperméabilisation importante puisque les parcelles destinées au bâti représentent plus de 30 % de sa surface, sans compter les voiries. Dès lors, imperméabiliser une partie même limitée de l'aire d'alimentation risque de perturber la capacité de recharge de ce captage et de concentrer les polluants par ruissellement vers des points d'infiltration d'eaux pluviales. Une attention particulière doit donc être portée à cet égard.

1.2. La qualité des eaux distribuées et son évolution

Les eaux issues des captages d'eau potable sont de qualité satisfaisante et ne demandent qu'un traitement bactériologique d'appoint par dioxyde de chlore avant distribution. Les normes de qualité pour les eaux distribuées prévoient de ne pas dépasser 50 mg/L en nitrates. Pour les pesticides, la concentration maximale autorisée par pesticide est de 0.1 µg/L et celle autorisée pour le total est des 0.5 µg/L. Ces taux ne sont pas atteints au niveau des captages du secteur (la moyenne actuelle en nitrates est autour de 30mg/L) et on ne constate pas de dégradation notable depuis quelques années.

Captages d'alimentation en eau potable



Qualité de l'eau distribuée - Année 2021

BACTERIOLOGIE	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution. **Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes**
PESTICIDES	Des dépassements récurrents de la limite de qualité ont été mesurés pour les paramètres chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl et total pesticides. Cette limite de qualité pour les pesticides et métabolites n'est pas une norme sanitaire mais une exigence environnementale, et de ce fait, en 2021, les concentrations relevées, n'ont pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été néanmoins mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements. **Teneur maximale relevée : chloridazone desphényl : 0.57 µg/l, chloridazone méthyl desphényl : 0.146 µg/l, total pesticides : 0.747 µg/l**
NITRATES	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L. **Teneur moyenne : 31. 4 mg/L**
DURETE (ou TH)	La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F. **Teneur moyenne : 30.1 °F**
FLUOR	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L. **Teneur moyenne : 0.15 mg/L** **Eau peu fluorée**
AUTRES PARAMETRES	Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).

Source : ARS

Qualité de l'eau distribuée - Année 2021

COMPOSITION MOYENNE DE L'EAU DE DISTRIBUTION
Réseau d'Amiens - Année 2021

CRITERES	Moyenne	**Limite de qualité** ou *Références de qualité*
pH	7,25	*6,5 < pH < 9*
Turbidité	< 0,3 NTU	*1 NTU*
TH (Titre Hydrotimétrique) *ou* Dureté totale	30°F	-
TAC (Titre Alcalimétrique Complet)	25,8 °F	-
Hydrogénocarbonates (HCO_3)	315 mg/l	-
Fer total (Fe)	< 50 µg/l	*200 µg/l*
Chlorures (Cl)	21,6 mg/l	*250 mg/l*
Sulfates (SO_4)	9,26 mg/l	*250 mg/l*
Conductivité à 20°C	613 µS/cm	*Entre 180 et 1000 µS/cm*
Calcium	109 mg/l	-
Sodium (Na)	10,5 mg/l	*200 mg/l*
Magnésium (Mg)	5,4 mg/l	-
Ammonium (NH_4)	< 0,005 mg/l	*0,1 mg/l*
Aluminium total (Al)	< 10 µg/l	*200 µg/l*
Cuivre (Cu)	< 0,01 mg/l	1 mg/l
Fluorures	150 µg/l	1500 µg/l
Nitrates (NO_3)	30,6 mg/l	50 mg/l
Nitrites (NO_2)	< 0,05 mg/l	0,5 mg/l

Source : Amiens Métropole

On notera également que les eaux distribuées proviennent d'un mélange de différents captages et étant donné l'interconnexion des réseaux, en cas de problème ponctuel sur un captage, celui-ci pourrait être isolé momentanément sans interrompre la distribution. Il n'en demeure pas moins que la problématique qualitative reste un point de vigilance majeur en terme de développement durable et c'est pourquoi il est important que la ressource soit protégée et que des actions telles que celles envisagées par la démarche ORQUE soient mises en œuvre au niveau des bassins versants plus spécifiquement concernés.

1.3. Aspect quantitatif

La ville d'Amiens compte 134706 habitants (INSEE 2019) pour 39741 points d'installation d'eau potable. L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement estime que chaque Français utilise en moyenne 149 litres d'eau potable par jour, soit une consommation domestique de 54.3 m3 par habitant et par an. La consommation annuelle de la ville d'Amiens en 2021 est légèrement supérieure et s'élève à 7 679 312 m3, soit une moyenne de 156 L/hab et par jour ou de 57 m3 par habitant et par an.

Au regard des capacités des captages alimentant les communes d'Amiens Métropole et de l'évolution de la production d'eau potable actuelle au niveau de ces captages, il apparaît donc que les capacités sont globalement suffisantes pour répondre aux besoins futurs d'Amiens Métropole et de la commune d'Amiens dans les années à venir. Les capacités de stockage des réservoirs devront néanmoins être augmentées pour assurer l'aspect quantitatif et sécuritaire de la distribution en cas de besoin.

En 2021, environ 4 600 000 de m^3 d'eau ont été prélevés sur le captage du Pont de Metz, sur un total de 16 300 000 de m^3 prélevés globalement pour l'ensemble d'Amiens Métropole, ce qui en fait un des captages les plus importants (il fournit 28,2% de la production d'Amiens Métropole soit presque autant que la production des captages du Val de Selle - 29,5% -, nettement plus que la production du captage de Victorine Autier - 13%-). L'arrêté permet le prélèvement maximal, pour ce captage, de 9 600 000 m^3 annuels. La capacité maximale de prélèvement n'est donc pas encore atteinte.

Remarque sur les autres prélèvements en nappe : parmi les prélèvements notables dans la nappe de la craie, on notera ceux réalisés par l'agriculture, notamment pour l'irrigation, et ceux réalisés par les industries (réalisés soit à partir du réseau AEP ou à partir de forages privés, sachant que la zone industrielle Nord dispose de sa propre ressource et de son propre réseau d'alimentation en eau potable, gérés par la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens).

Au regard de ces divers prélèvements, les quantités prélevées dans la nappe sont donc particulièrement importantes mais ne constituent pas à ce jour une menace directe sur les besoins en eau potable dans les années à venir[1] d'autant que les prélèvements sont plutôt stables voire en diminution depuis quelques années. Toutefois, avec le changement climatique, les risques d'étiages et de sécheresses pourraient apparaître. Ces phénomènes induisent l'abaissement du niveau de la nappe et donc un risque de disponibilité moindre des capacités de la nappe à se recharger dans les années à venir. Des conflits d'usage pourraient donc apparaître à long terme. Le comité Sécheresse piloté par la DREAL veille et informe sur cet aspect.

1.4. Le réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable couvre la quasi-totalité du territoire bâti de la ville d'Amiens. Cela représente 429 km de canalisations alimentées par 7 réservoirs.

11% du réseau de desserte date d'avant 1940 et l'âge moyen du réseau est de 47 ans environ. L'état et la vétusté de certaines canalisations entraînent parfois des problèmes de fuites sur le réseau.

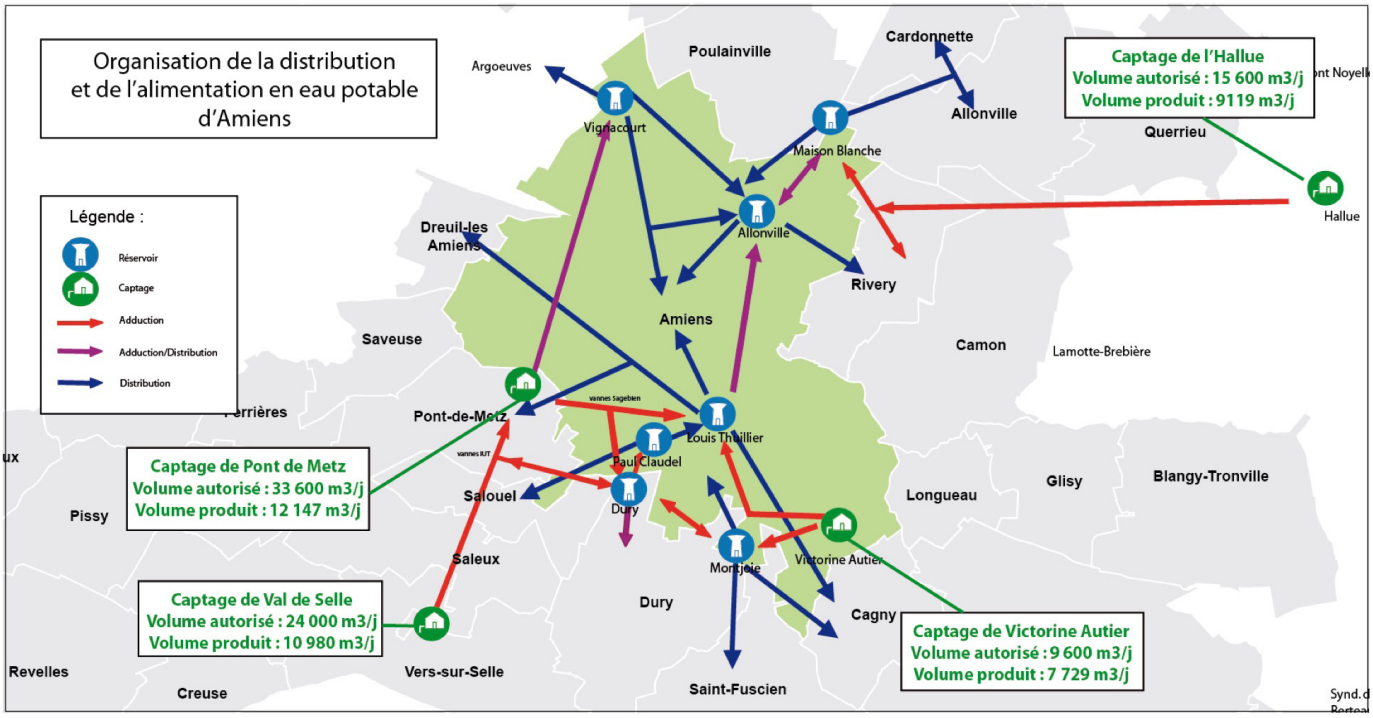
L'indice linéaire de perte (ILP) était de 15,28 m3/j/km en 2020 et le rendement estimé à 69,4 ce qui est moins que la moyenne nationale (80% environ)

Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ont été identifiés dans le cadre de la lutte contre les fuites et l'amélioration du réseau ainsi que des opérations de recherches de fuites, des actions de fiabilisation du comptage comme la télérelève sont en cours de déploiement.

D'autres travaux sont également programmés chaque année tel que ceux concernant le raccordemment de nouveaux quartiers à l'exemple du renforcement réalisé rue de Verdun en 2021 dans le cadre du développement de la ZAC gare la Vallée ou encore ceux concernant la réhabilitation de certains réservoirs (pérennisation de leur structure et rénovation de leur étanchéité notamment).

1 : En fait, seule la défense incendie peut localement poser problème dans le dispositif actuel (en cas de demande des services de secours et d'incendie au-delà des capacités). Pour autant, ce problème peut être résolu localement par la mise en place de bâches (et donc ne pas nécessiter un réseau complémentaire).

L'organisation de la distribution en eau potable du territoire



Source : Amiens Métropole - SEA - 2023

1.5. Perspectives d'évolution

Un Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable a été finalisé en 2022 pour l'ensemble de l'agglomération. L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir. Cette étude a permis de définir des orientations d'investissements et a permis de définir, chiffrer et hiérarchiser les actions relatives à 5 axes portant sur les thèmes suivants :

- *Réhabilitation et sécurisation des ouvrages*
- *Sécurisation de l'approvisionnement*
- *Maîtrise des risques sanitaires et techniques*
- *Optimisation de la recherche de fuites*
- *Renouvellement préventif de canalisations*

En dehors de cet aspect, on notera aussi la mise à jour de certains périmètres de protection de captages, suite à l'étude de leur vulnérabilité. En matière de sécurisation, on notera aussi que des études sont en cours pour la recherche d'un nouveau captage (secteur Est amiénois).

Au regard du PLU et de son projet d'aménagement, la problématique de l'alimentation en eau potable doit être abordée selon deux angles principaux :

- *la destination des terrains aux alentours de la ressource en eau et leur compatibilité avec la nécessité de ne pas altérer cette ressource par la présence d'activités polluantes liées à l'urbanisation. Ainsi, certains captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable font l'objet de protections définies par des périmètres et des dispositions réglementaires qui constituent des servitudes d'utilité publique de type AS1 à annexer au document d'urbanisme et directement opposables aux autorisations d'urbanisme,*
- *la mesure des besoins nouveaux en eau potable liés à l'augmentation de la population et des activités, l'adéquation de ces besoins avec la ressource disponible tant en quantité qu'en qualité. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension, que ce soit pour l'accueil d'habitat ou d'activités économiques, est subordonnée à la suffisance et à la qualité suffisante en termes d'alimentation en eau potable, que ce soit en terme de ressource mais aussi en terme de capacité de desserte (existence et diamètre de réseaux).*

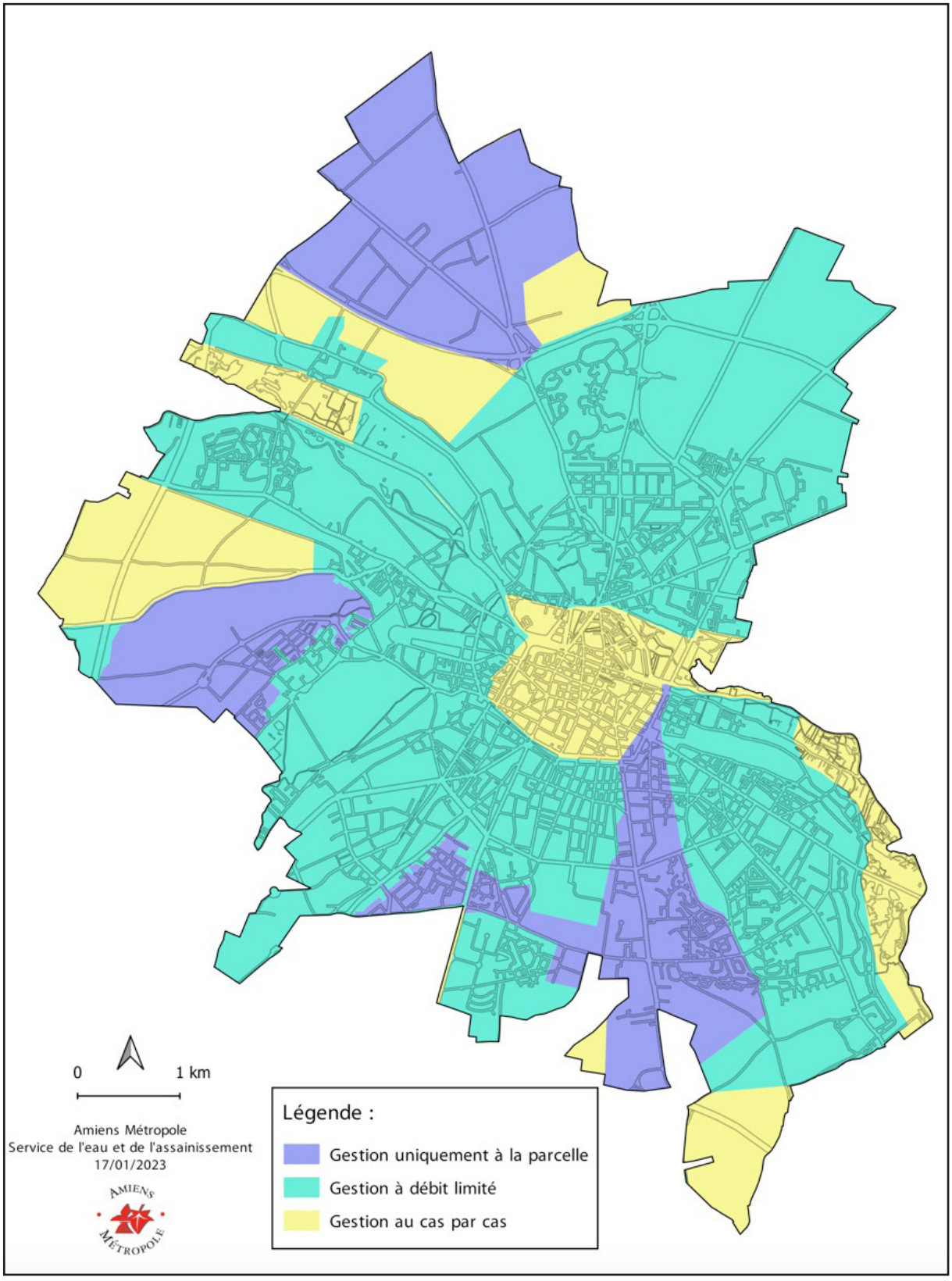
Plus globalement, et au regard du changement climatique, la sensibilisation à l'usage économe de la ressource en eau doit être fait.

d. La problématique "assainissement"

1. Eaux pluviales

La problématique «eaux pluviales» est une problématique présente sur le territoire, du fait de la position en cuvette de l'agglomération (risque de ruissellement et d'inondation). Dans ce cadre, la ville d'Amiens s'est dotée d'une politique rigoureuse en matière de gestion de ses eaux pluviales. Celle-ci est bâtie sur la présence d'un règlement strict en matière d'aménagement permettant de réguler les apports et limiter les risques d'engorgements sur le réseau existant. Ainsi, toute construction ou installation nouvelle doit privilégier la gestion à la parcelle soit par l'évacuation de ses eaux pluviales en milieu naturel direct (canal, rivière, ru ou fossé) soit par infiltration sur son unité foncière (avec imposition de création d'espaces verts). Dans ce cadre, toute construction ou installation nouvelle doit être conforme au plan de zonage des eaux pluviales (voir carte en page suivante) :

Zonage d'assainissement des eaux pluviales



• dans les zones «Gestion uniquement à la parcelle» : aucun rejet aux réseaux publics n'eau autorisé, l'infiltration est de mise ;

• dans les zones «Gestion à débit limité» : le pétitionnaire doit s'informer des contraintes de gestion des flux auprès du service gestionnaire, afin de choisir la solution adaptée : l'infiltration sur place est la règle ; le rejet au réseau est possible lorsque ce dernier est existant et moyennant la fourniture d'une étude technico-économique justifiant la dérogation. Le débit de fuite autorisé peut alors être de 3 l/s/ha ;

• dans les autres secteurs, en particulier le secteur central où un réseau pluvial est présent et où les contraintes d'infiltration sont fortes : les conditions de rejet dans les réseaux sont à solliciter auprès du gestionnaire (étude au cas par cas).

L'évacuation en milieu naturel nécessite généralement une autorisation de la police de l'eau (se référer aux textes réglementaires, et le cas échéant du gestionnaire lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau). L'impact de ces rejets ou infiltrations doit donc être examiné et soumis au service gestionnaire pour validation. Un pré-traitement peut être imposé, notamment sur les hydrocarbures. A noter qu'un Schéma Directeur «Eaux pluviales» est à l'étude sur l'ensemble du territoire. Celui-ci permettra de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements, de planifier les investissements et de mettre à jour si besoin, le zonage et le règlement du pluvial.

En terme de tendance évolutive, notons aussi que la réglementation sur le pluvial risque aussi, dans les années à venir, d'être plus exigeante. En effet, si la prise en compte de l'événement décennal était initialement demandé, il s'avère aujourd'hui que c'est la vingtennale qui est aujourd'hui prise en compte et qu'on s'oriente vers la centennale, notamment au regard de l'adaptation du territoire face au dérèglement climatique. Une réflexion est donc à envisager dans les années à venir pour répondre à cette problématique). La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives devra être généralisée. Il est également à noter que bon nombre d'incidents sont liés à des problématiques d'entretien des réseaux, avaloirs et ouvrages. Le périmètre des interventions des différents services est à repréciser et un plan d'entretien pluriannuel mis en place.

Au regard du PLU et de son projet d'aménagement, la problématique du pluvial doit être prise en compte :

• en considération du zonage pluvial, existant ou modifié par le PLU,
• en considération des éventuels dysfonctionnements, afin que ceux-ci soient identifiés et corrigés.
• si besoin, le règlement du pluvial dans les secteurs considérés sera modifié).

2. Eaux usées

Il s'agit ici de décrire comment sont gérées les eaux usées du territoire communal et de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements ou besoins pour satisfaire le développement communal dans les années à venir.

2.1. Le zonage d'assainissement

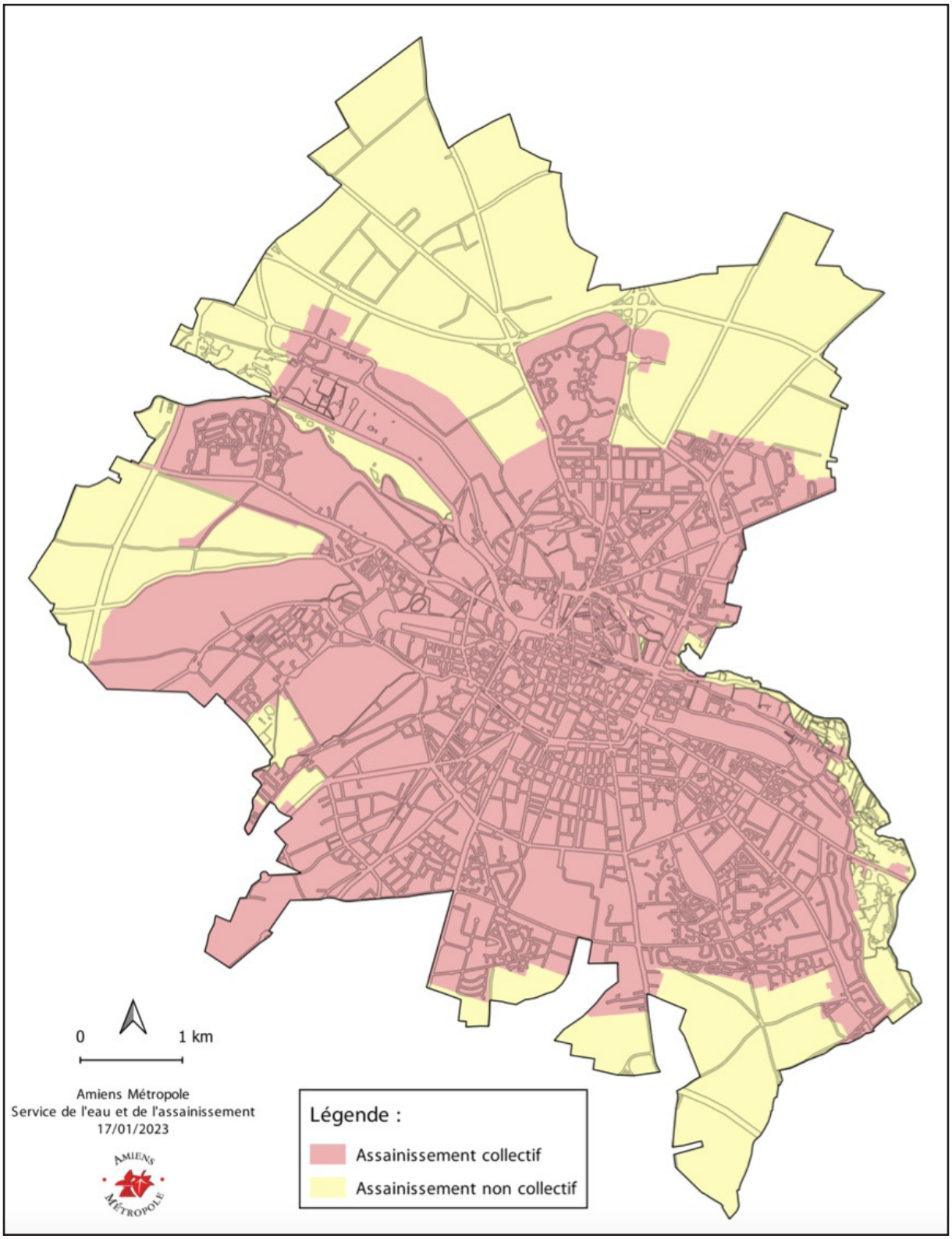
Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté au territoire. On distingue deux types de zone :

• les zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont collectées via des canalisations pour aboutir à une station d'épuration qui effectue le traitement des eaux avant leur rejet en milieu naturel. La station d'épuration est ici un équipement collectif qui est gérée par Amiens Métropole ;

• lles zones d'assainissement individuel où les eaux usées doivent être traitées à la parcelle via un

dispositif d'assainissement autonome. Dans ces secteurs, la vérification de la conformité des dispositifs est sous la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. En 2021, le taux de conformité des installations contrôlées sur l'ensemble d'Amiens Métropole était de 85% . L'essentiel de ces installations est situé hors Amiens.

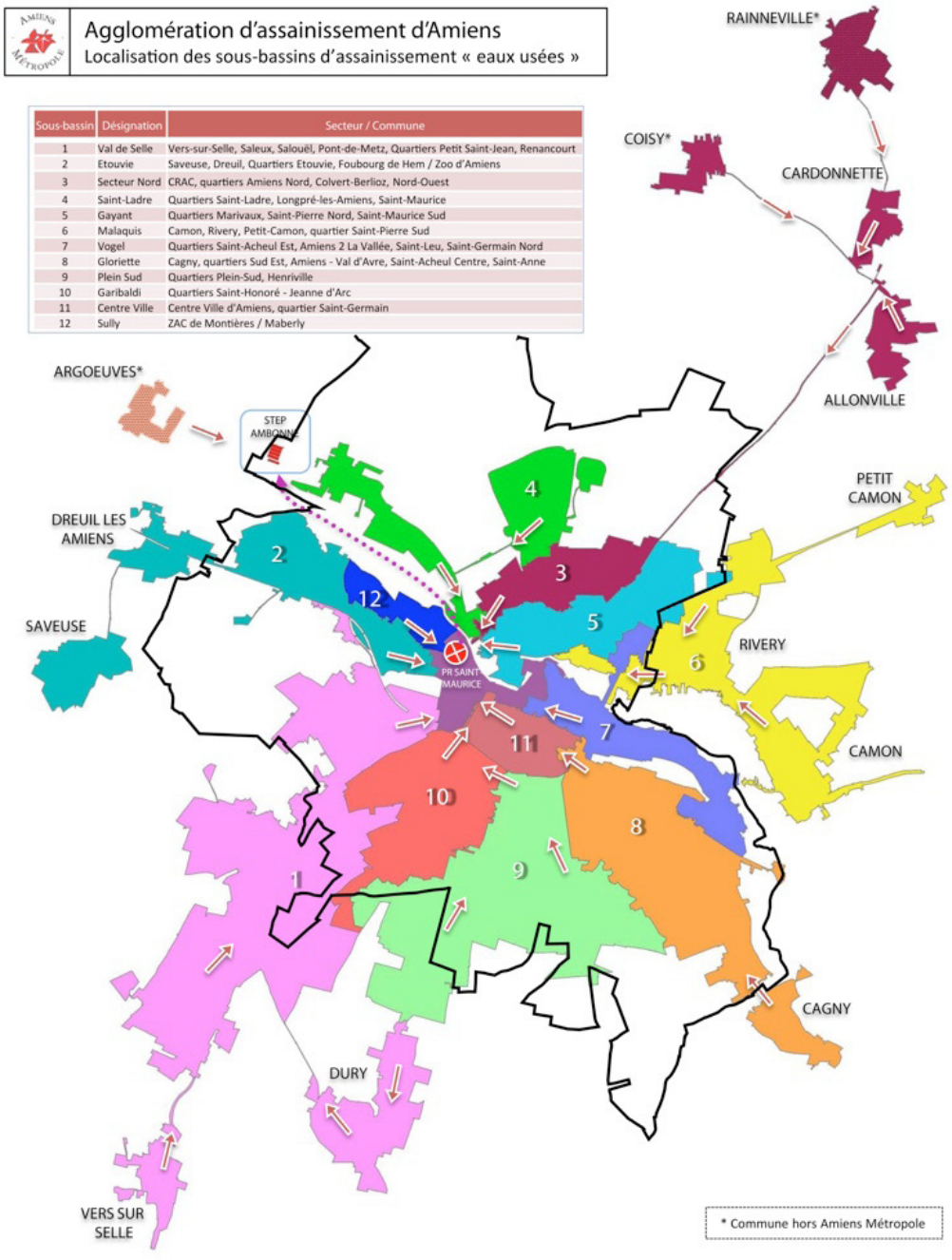
Zonage d'assainissement des eaux usées



2.2. La collecte des eaux usées

A Amiens, la collecte s'effectue à 99% par un réseau séparatif. Le réseau d'assainissement se compose de 393 km de canalisations et 100 postes de relevages qui aboutissent sur le poste de refoulement de «St-Maurice». Depuis ce poste, des pompes de relevage permettent d'amener les eaux jusqu'à la station d'épuration d'Ambonne via une canalisation de refoulement de 4 km. C'est cette dernière partie du réseau qui actuellement fait l'objet d'une attention particulière. En effet, une étude est en cours actuellement pour définir les aménagements de sécurisation à envisager pour envisager le doublement de l'installation permettant de basculer de l'un à l'autre en cas de dysfonctionnement ou pour une opération d'entretien.

Le schéma de collecte des eaux usées du territoire

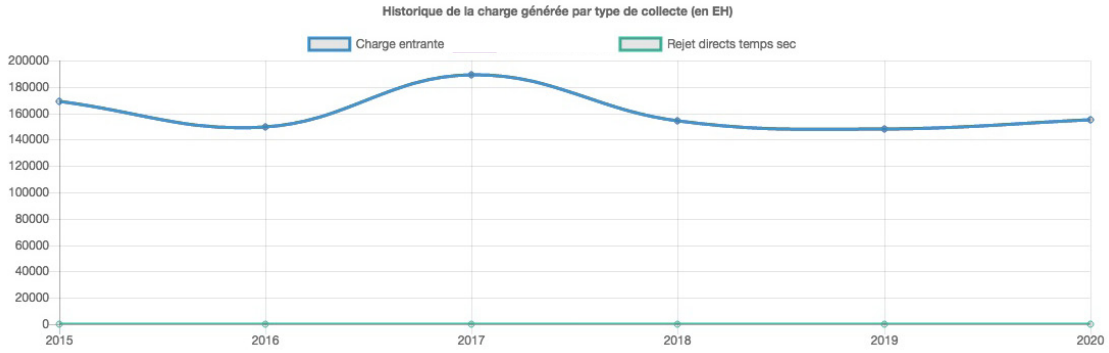


Sous-bassin	Désignation	Secteur / Commune
1	Val de Selle	Vers-sur-Selle, Saleux, Salouël, Pont-de-Metz, Quartiers Petit Saint-Jean, Renancourt
2	Etouvie	Saveuse, Dreuil, Quartiers Etouvie, Foubourg de Hem / Zoo d'Amiens
3	Secteur Nord	CRAC, quartiers Amiens Nord, Colvert-Berlioz, Nord-Ouest
4	Saint-Ladre	Quartiers Saint-Ladre, Longpré-les-Amiens, Saint-Maurice
5	Gayant	Quartiers Marivaux, Saint-Pierre Nord, Saint-Maurice Sud
6	Malaquis	Camon, Rivery, Petit-Camon, quartier Saint-Pierre Sud
7	Vogel	Quartiers Saint-Acheul Est, Amiens 2 La Vallée, Saint-Leu, Saint-Germain Nord
8	Gloriette	Cagny, quartiers Sud Est, Amiens - Val d'Avre, Saint-Acheul Centre, Saint-Anne
9	Plein Sud	Quartiers Plein-Sud, Henriville
10	Garibaldi	Quartiers Saint-Honoré - Jeanne d'Arc
11	Centre Ville	Centre Ville d'Amiens, quartier Saint-Germain
12	Sully	ZAC de Montières / Maberly

Source : Amiens Métropole - SEA - 2023

2.3. La station de traitement

La station d'épuration d'Amiens est celle d'Ambonne située au nord-ouest de la commune construite en 2007 (Champ Pillard à proximité de Longpré-les-Amiens). Elle est de type traitement biologique par aération prolongée faible charge. Elle dispose d'une capacité d'épuration nominale de 260 000 Equivalents Habitants (EH) et est utilisée aujourd'hui à moins de 3/4 de sa capacité.



Les eaux usées épurées (voir objectifs de qualité fixés par l'arrêté du 04/08/2016 sur le tableau ci-dessous) sont envoyées dans la Somme. Les boues de traitement sont quant à elles utilisées pour l'agriculture après chaulage.

Objectifs de qualité retenus				
Paramètres	Concentration réglementaire	Nombre de mesures annuelles	Nombre maximal d'échantillons non-conformes	Concentrations maximales
DBO_5	20 mg/L	156	13	50 mg/L
DCO	90 mg/L	260	19	250 mg/L
MES	30 mg/L	260	19	85 mg/L
NGL	10 mg/L	208	/	/
Phosphore Total	1 mg/L	208	/	/
Escherichia coli	20 000 U/100 mL	30		
Streptocoques fécaux	10 000 U/100 mL	30		
Siccité	/	260	/	/
T°C		365		
pH		365		

- *Débit arrivant à la station : valeur moyenne : 25 851 m^3/j*
- *Débit de référence retenu : 29 784 m^3/j*
- *Production de boues : 4 514 TMS/an*
- *Calories délivrées par les 8,5 millions de m^3 d'eaux traitées récupérées par le réseau de chaleur de la ville (données 2022)*

Globalement, le système d'assainissement collectif en place présente une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et plus particulièrement de la commune d'Amiens. D'un point de vue réglementaire, la station d'épuration est conforme en terme d'équipement et en performance (seuls des travaux d'entretien sont envisagés dans les années à venir).

Au regard du PLU et de son projet d'aménagement, la problématique "eaux usées" doit être prise en compte :

• le zonage doit être intégré au document d'urbanisme et être respecté ;

• les besoins en matière d'équipement doivent être anticipés : les mises à niveau des systèmes d'assainissement doivent en effet être un préalable à toute nouvelle urbanisation à l'exemple de celles réalisées récemment pour l'accueil des nouvelles habitations de la ZAC Gare la Vallée (travaux au niveau du poste de pompage dit « Malaquis », mise en place d'un nouveau poste dit "Dejean" et d'un refoulement associé, mise en place du réseau situé en aval) ;

e. DCE, SDAGE et SAGE

1. La DCE et les orientations et objectifs du SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grand bassin hydrographique. Avec ce texte, l'Union Européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et les eaux souterraines. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés les SDAGE dont celui d'Artois Picardie 2022-2027 qui concerne la commune.

Le PLU se devra d'être en compatibilité avec l'ensemble de ces orientations et dispositions (voir tableau ci-après).

Orientations		Dispositions
ENJEU A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 : Limiter les rejets Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte
Orientation A2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux
Orientation A3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux Disposition A-3.3: Accompagner la mise en oeuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates
Orientation A4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage Disposition A-4.4 : Conserver les sols

Orientation A5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales* des cours d'eau Disposition A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques Disposition A-5.5: Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif
Orientation A6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau* Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
Orientation A7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Orientation A7 (suite)	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmesaquatiques
Orientation A8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation
Orientation A9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau Disposition A-9.5 : Mettre en oeuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
Orientation A10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en oeuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants

Orientation A11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
Orientation A12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	
ENJEU B Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
Orientation B1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche
Orientation B2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible Disposition B-2.4: Définir une durée des autorisations de prélèvements
Orientation B3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable
Orientation B4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
Orientation B5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution
Orientation B6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse

ENJEU C S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C1	Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues
Orientation C2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations
Orientation C3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants
Orientation C4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme
ENJEU D Protéger le milieu marin		
Orientation D1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles
Orientation D2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	
Orientation D3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires
Orientation D4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent
Orientation D5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu
Orientation D6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
Orientation D7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral Disposition D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins

ENJEU E Mettre en oeuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		
Orientation E1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE
Orientation E2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est - mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau
Orientation E3	Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
Orientation E4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale
Orientation E5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau
Orientation E6	S'adapter au changement climatique	
Orientation E-7	Préserver la biodiversité	

2. Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) est la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. La commune d'Amiens est incluse au sein du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Ce SAGE a été approuvé le 06 août 2019. Les principaux enjeux du SAGE ayant fait l'objet de dispositions réglementaires sont la qualité de la ressource en eau, la ressource quantitative, les milieux naturels aquatiques et les risques naturels majeurs. Le tableau suivant présente les 20 orientations et les 103 dispositions que le SAGE a instauré et que le PLU doit prendre en compte.

Orientations		Dispositions
ENJEU 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		
Orientation O1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	D1 : Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine D2 : Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition D3 : Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme D4 : Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau
Orientation O2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	D5 : Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE D6 : Engager une réflexion sur le caractère non protégeable par une DUP des captages du territoire D7 :Actualiser les DUP existantes si nécessaire D8 : Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale) D9 : Poursuivre la mise en oeuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires D10 : Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation D11 : Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation Disposition D12 : Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire D13 : Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable D14 : Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique D15 : Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable D16 : Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie D17 : Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés
Orientation O3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	D18 : Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique D19 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local D20 : Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux D21 : Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif D22 : Maintenir une vigilance sur l'épandage D23 : Définir des zones à enjeu environnemental D24 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes D25 : Inciter les strcutures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif

Orientation O3 (suite)	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	D26 : Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales D27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme D28 : Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi D29 : Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales D30 : Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets D31 : Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques D32 : Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles D33 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes D34 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation D35 : Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en oeuvre les actions D36 : Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en oeuvre les actions D37 : Réduire les pollutions issues des activités portuaires D38 : Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter D39 : Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques
Orientation O4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	D40 : Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole D41 : Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement D42 : Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires D43 : Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
Orientation O5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques	D44 : Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants
ENJEU 2 : Ressource quantitative		
Orientation O6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	D45 : Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage D46 : Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques D47 : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents
Orientation O7	S'adapter au changement climatique	D48 : Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique D49 : Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques D50 : Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique D51 : Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise D52 : Diversifier les sources d'approvisionnement en eau

Orientation O8	Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	D53 : Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative D54 : Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse
Orientation O9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	D55 : Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau D56 : Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau
ENJEU 3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau		
Orientation O10	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	D57 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale D58 : Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique D59 : Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale D60 : Restaurer la connectivité latérale D61 : Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs D62 : Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique
Orientation O11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	D63 : Mettre en oeuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau D64 : Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau D65 : Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau D66 : Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques D67 : Préserver les milieux naturels littoraux D68 : Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future D69 : Suivre dans le temps les carrières réaménagées
Orientation O12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	D70 : Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités D71 : Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides D72 : Améliorer la gestion des zones humides D73 : Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme D74 : Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation D75 : Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire
Orientation O13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	D76 : Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes D77 : Définir et mettre en oeuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes D78 : Mettre en oeuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes D79 : Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants D80 : Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales
Orientation O14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	D81 : Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau D82 : Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques D83 : Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource

ENJEU 4 : Risques majeurs		
Orientation O15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	D84 : Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant D85 : Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions D86 : Identifier les zones naturelles d'expansion de crues D87 : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue D88 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme
Orientation O16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	D89 : Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols D90 : Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque D91 : Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau D92 : Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement D93 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme
Orientation O17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D94 : Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte D95 : Adapter la gestion
Orientation O18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	D96 : Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels D97 : Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations règlementaires d'information préventive D98 : Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant D99 : Renforcer la préparation à la gestion de crise
ENJEU 5 : Communication et gouvernance		
Orientation O19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	D100 : Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en oeuvre D101 : Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau D102 : Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE
Orientation O20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	D103 : Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE D104 : Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en oeuvre du SAGE D105 : Suivre la mise en oeuvre du SAGE D106 : Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en oeuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins D107 : Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins

En outre, le PLU doit respecter le règlement du SAGE constitué de 4 articles :

• Article 1 : limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau : "les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sur les cours d'eau, au sens de la loi sur l'eau, sont interdites". Ne sont pas concernés par la présente règle :

- o les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques d'aménagement justifiant l'utilisation de certains matériaux (exemple : enrochement en pied de pont). Néanmoins, dans ce cas, l'utilisation de matériaux de type matériaux de couverture (tôles galvanisées, en fibro-ciment…), matériaux non inertes (traverses de chemin de fer) et remblai est interdite.
- o les opérations pour lesquelles il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- o les projets déclarés d'Utilité Publique ou déclarés d'Urgence.

• Article 2 : gérer les eaux pluviales : "tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle supérieure à 1 500m², et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau doit respecter la gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et adaptées aux caractéristiques des sols. Les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques et/ou réglementaires d'aménagement ne permettant pas l'infiltration à la parcelle mettent en place une gestion par stockage-restitution. Elle est réalisée vers le milieu superficiel en respectant les capacités du milieu récepteur et avec un relais du réseau d'assainissement pluvial. En tout état de cause, les aménagements de gestion des eaux pluviales réalisés visent une amélioration de la gestion des eaux pluviales et permettent a minima d'éviter toute aggravation des ruissellements en amont et en aval du projet."

• - Article 3 : protéger les zones humides : "Les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide sont interdites. Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie en annexe de l'article R. 214-1, rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées par le SAGE hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet." Ne sont pas concernés par cette règle les projets :

- o - Déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général ;
- o - Contribuant à la restauration de la qualité hydromorphologique et écologique des milieux aquatiques ;
- o - Permettant le maintien de l'élevage herbagé en zones humides et la préservation de leurs fonctionnalités ;
- o - Concernant les extensions cumulées d'activités industrielles soumises à nomenclature ICPE dans la limite totale de 5 000 m². L'application de la présente règle intervient en complément de la réglementation IOTA ou ICPE définies par les articles L.2014-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code de l'environnement et ne saurait en aucun cas se substituer à celle-ci.

• Article 4 : compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant : "Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée."Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement - rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du Code de l'environnement. Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit a minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE.

f. Synthèse sur la ressource en eau

Le territoire est marqué par un réseau hydrographique riche (Somme, Avre, Selle, canaux et réseaux de fossés et rieux denses au niveau des hortillonnages) et par la présence d'une nappe aquifère puissante dans son sous sol, celle de la craie, fournissant une ressource en eau potable de qualité via plusieurs captages. Cette ressource est sensible aux pollutions de surface.

Les principaux enjeux à prendre en compte vis-à-vis du PLU en matière de ressource en eau sont les suivants :

• avec la présence de la rivière Somme, deux de ses affluents ainsi qu'une multitude de bras d'eau, plans d'eau, canaux et rieux, le réseau hydrographique de la commune est dense et diversifié. Cet aspect constitue un atout pour la commune mais aussi une contrainte en terme de préservation et de reconquête des milieux aquatiques ;

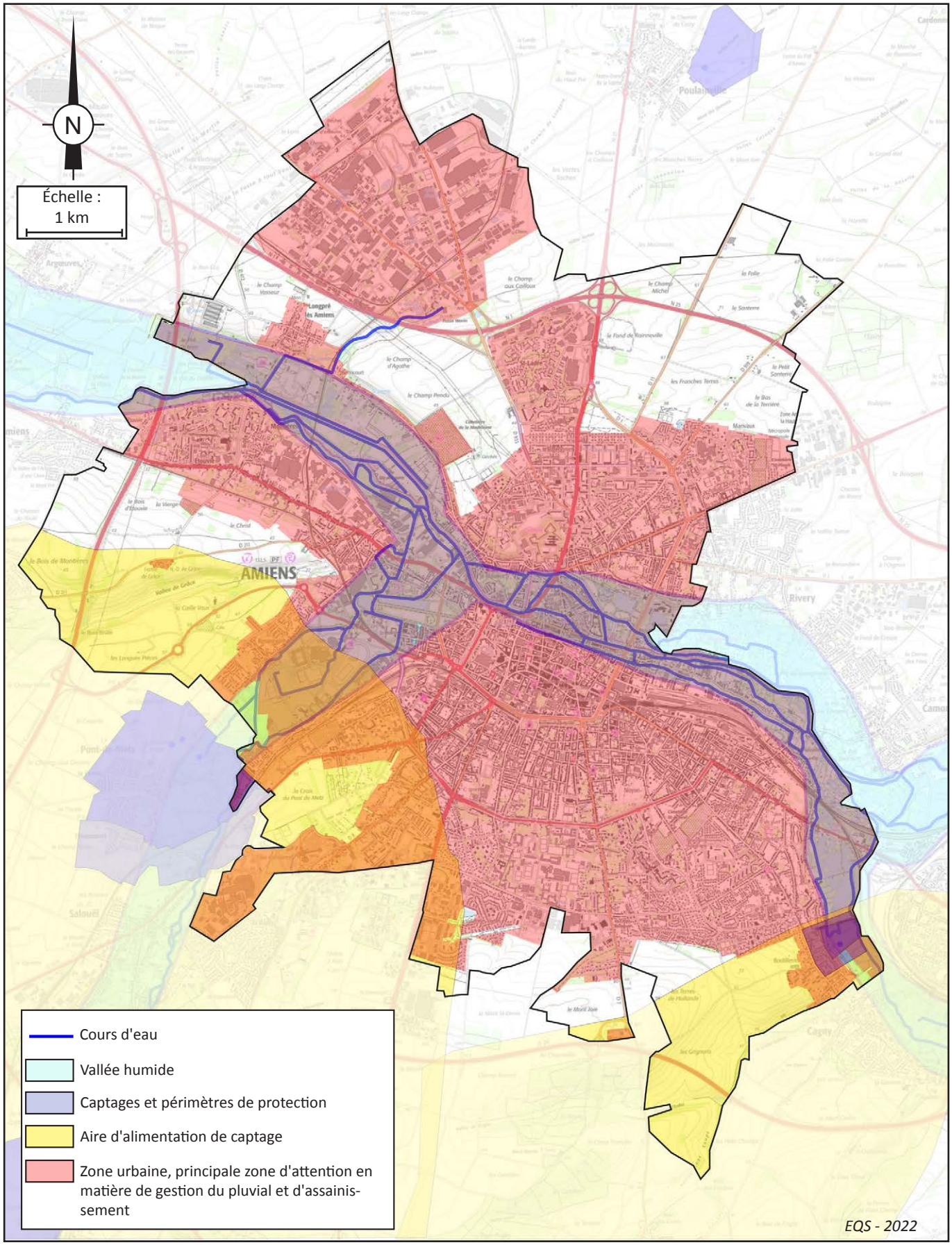
• la nappe de la craie permet de fournir une alimentation en eau potable suffisante pour les années à venir. Les enjeux sont toutefois de garantir cette disponibilité au regard des futures zones urbaines et de préserver, voire améliorer la qualité de la ressource. Les captages d'alimentation en eau potable sont dans ce cadre des zones à enjeu notable et il convient de respecter les contraintes liées aux périmètres réglementaire associés et aux prescriptions éventuelles issues du programme ORQUE dans les aires d'alimentation des captages ;

• la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est à reconquérir. Il convient dans ce cadre de veiller au bon fonctionnement des assainissements de la commune, dans les années à venir, qu'ils soient collectifs ou autonomes. La bonne gestion des eaux pluviales est également une condition nécessaire à cet objectif. Si l'aspect quantitatif n'apparaît pas être une contrainte notable au développement urbain, il conviendra quand même de veiller à sa disponibilité avant tout développement et aussi chercher à l'économiser au regard des éventuelles tensions futures liées au changement climatique ;

• la gestion de l'eau pluviale au plus prés d'où elle tombe et sans concentration des polluants conformément au SDAGE, , le bon entretien des ouvrages existant (définition des périmètres d'intervention) ainsi que la réflexion en cours sur les évolutions du zonage et du règlement.

D'une manière plus globale, le projet devra être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE et du SAGE.

Synthèse de la ressource en eau



4.BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

a. Des espaces naturels notables au sein d'un espace urbain majoritaire

Comme le montre la carte en page suivante, le territoire d'Amiens se caractérise par deux grands types d'espaces :

• des espaces urbains et bâtis majoritaires : Amiens se présente sous la forme d'une ville à l'espace bâti relativement étendu avec des zones bâties constituant le centre de la ville et des zones d'activités et industrielles souvent reportées en périphérie (zone d'activités de Montières, Espace Industriel Nord, ...) ;

• des espaces naturels sur le reste du territoire avec notamment des espaces agricoles en périphérie (espaces agricoles constitués surtout de champs cultivés ouverts) et des zones naturelles plus ponctuelles, notamment dans l'axe des vallées humides de la Somme, de l'Avre ou de la Selle. On y trouve alors des zones en eau, des zones de marais boisés et des zones humides jardinées (espace de maraîchage notamment dans les hortillonnages). En dehors de ces zones naturelles, on trouve également, au sein de la ville, quelques grands parcs urbains (parc Saint-Pierre, parc de La Hotoie, secteur de la Citadelle, ...), de nombreux squares, bois et jardins (parc Jean Rostand, squares Fratellini et Arlette Gruss, bois Bonvallet, Jardin des Plantes, Plaine Saint-Ladre, square de la Rose des sables, espace Frédéric Mistral, square Dortmund ....) ainsi qu'un réseau important d'alignements d'arbres notamment le long des grands axes urbains.

Bien que de surfaces assez réduites, les espaces naturels du territoire sont d'un intérêt indéniable :

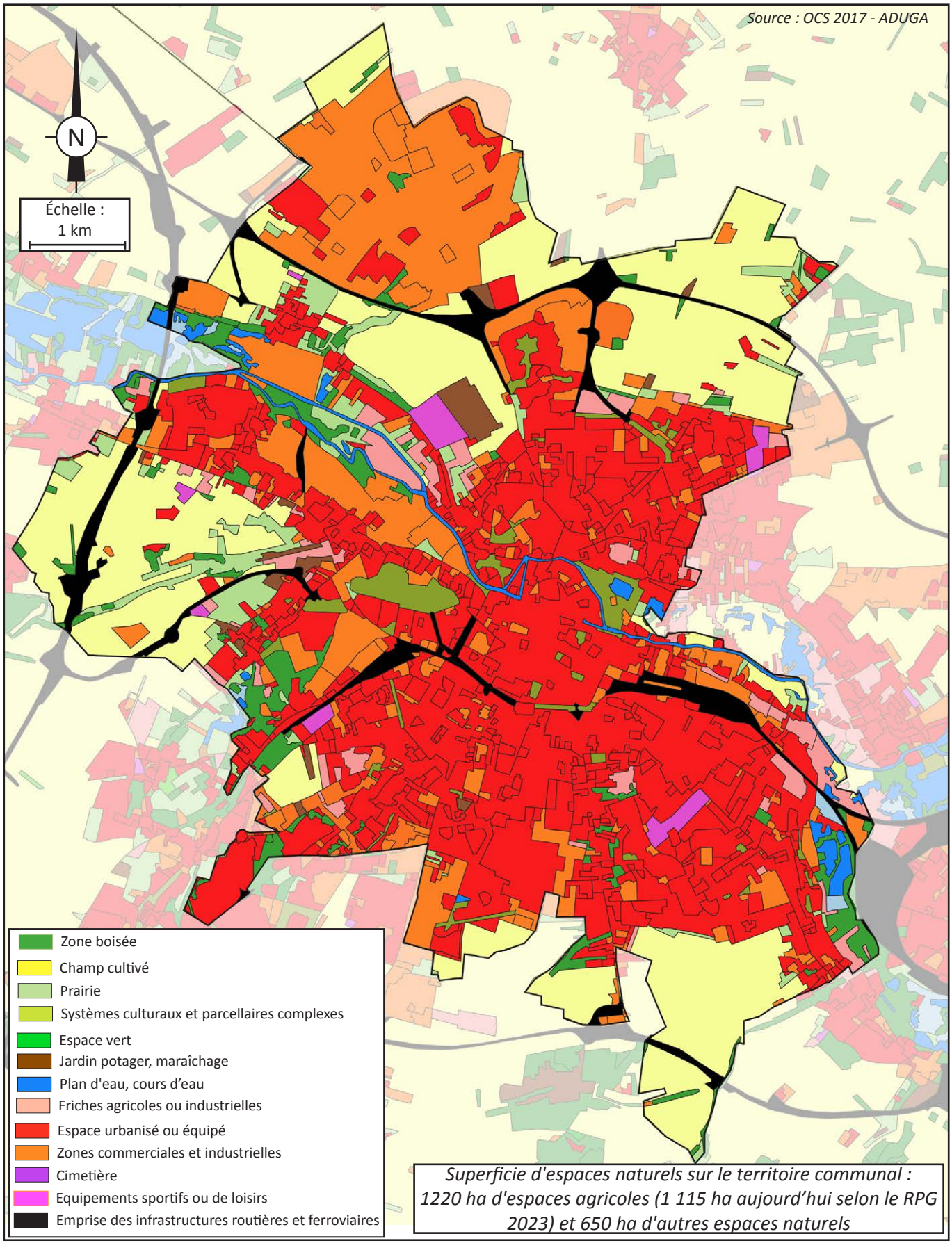
• fort intérêt patrimonial et identitaire du secteur des hortillonnages ;

• intérêt écologique notable de la vallée de la Somme dans son ensemble de par son aspect "corridor écologique" (axe migratoire majeur pour les oiseaux et pour la circulation piscicole) et plus ponctuellement pour l'intérêt floristique et faunistique des lieux (présence d'espèces végétales rares et parfois protégées, présence d'espèces peu communes d'oiseaux) ;

• intérêt économique notable des espaces agricoles des plateaux environnants où subsistent localement quelques boqueteaux offrant refuges à la faune locale et intérêt écologique ponctuel sur certains vallons où on note quelques zones de pelouses associées à des haies et talus boisés (vallée de Grâce en particulier).

• intérêt local des espaces verts urbains offrant un poumon vert intéressant pour les citadins et offrant également certains intérêts pour la faune locale (secteur de la citadelle présentant un intérêt notable pour les chiroptères en particulier).

L'occupation du sol et les espaces naturels sur le territoire



Superficie d'espaces naturels sur le territoire communal : 1220 ha d'espaces agricoles (1 115 ha aujourd'hui selon le RPG 2023) et 650 ha d'autres espaces naturels

b. Des espaces naturels protégés ou reconnus par des inventaires

Il existe en France trois modalités juridiques de protection d'espaces naturels :
- la maîtrise foncière qui consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection d'un espace naturel remarquable. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité ;
- la protection réglementaire, qui consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes en matière de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes ;
- la protection contractuelle qui consiste à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage.

Le PLU n'a pas vocation directe de créer des espaces protégés. Par contre, par la délimitation de ses zonages, par la façon dont il gère la transition entre ces zones et suivant ce qu'il y autorise, le règlement du PLU peut avoir un effet notable sur la biodiversité, les milieux naturels, les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux naturels. C'est dans ce cadre qu'il est important de connaître l'état actuel des espaces naturels protégés ou reconnus pour leurs intérêts écologiques afin que le PLU puisse déterminer avec justesse le zonage de ses espaces naturels et contribuer à la protection de la biodiversité, en complément des espaces protégés existants.

1. Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a mis en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création :

- *des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux ;*
- *des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après proposition par la France (pSIC).*

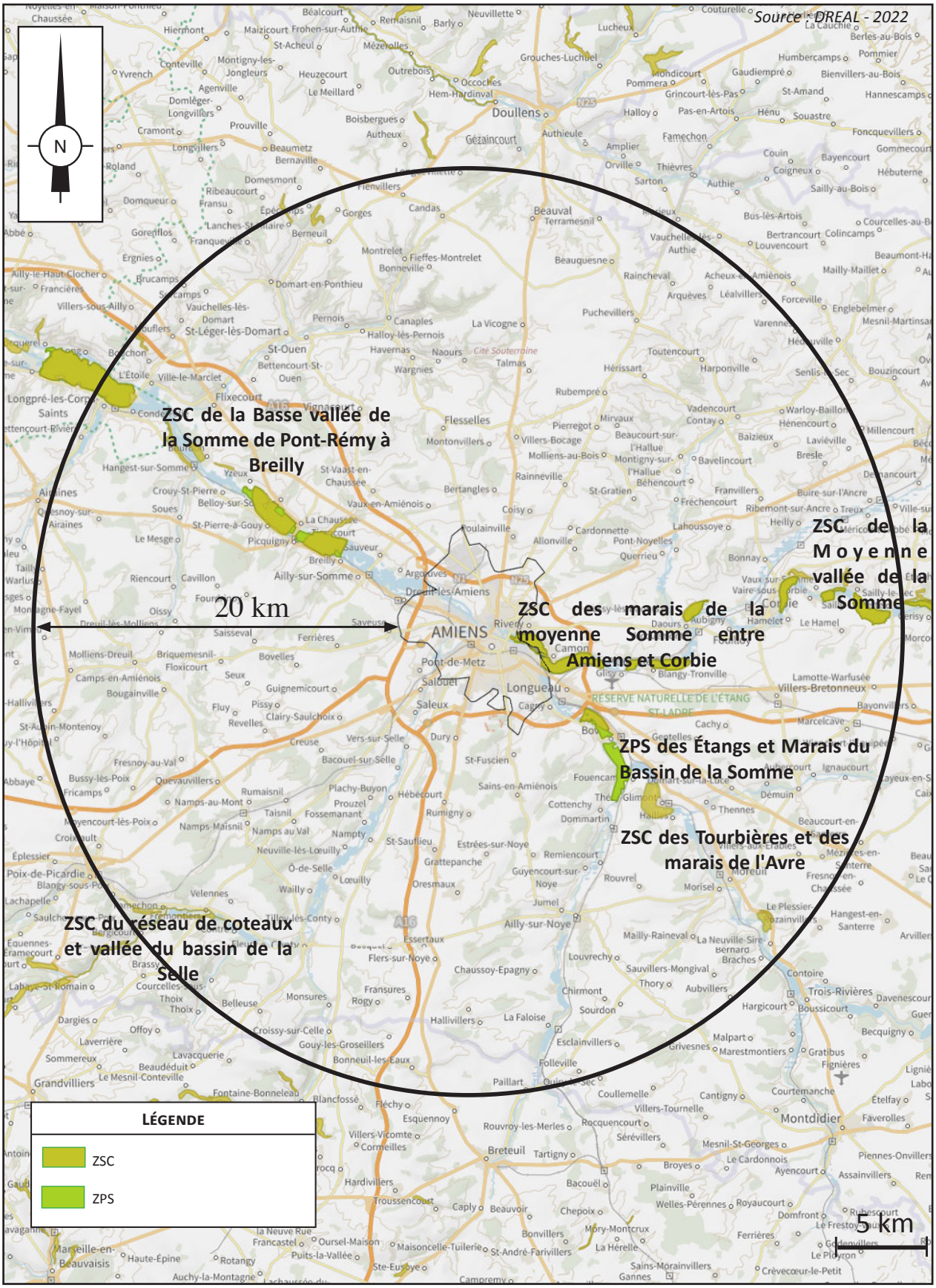
Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. De plus, ces sites disposent d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées. Dans un périmètre de 20 km autour d'Amiens, on recense 6 sites :

	Nom	Code du site
ZPS	Étangs et Marais du bassin de la Somme	FR2212007
ZSC	Moyenne vallée de la Somme	FR2200357
	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	FR2200356
	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	FR2200355
	Tourbières et Marais de l'Avre	FR2200359
	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	FR2200362

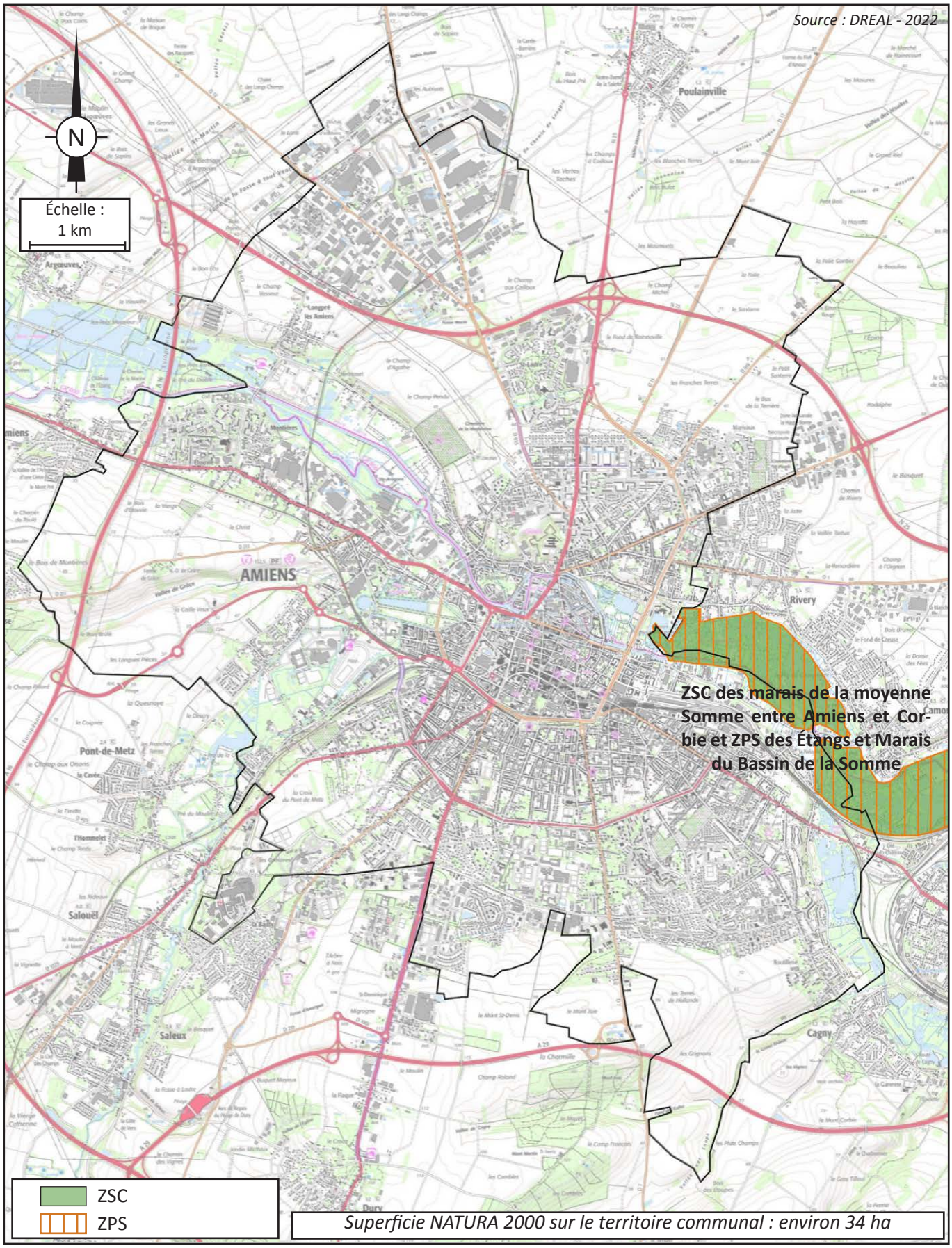
Comme on peut le constater, les sites Natura 2000 environnants sont liés en grande partie au réseau hydrographique et notamment à la vallée de la Somme. Sur le territoire d'Amiens, on recense 1 ZSC et 1 ZPS couvrant le même espace (surface d'environ 34 ha sur le territoire d'Amiens) :

- *ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »*
- *ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »*

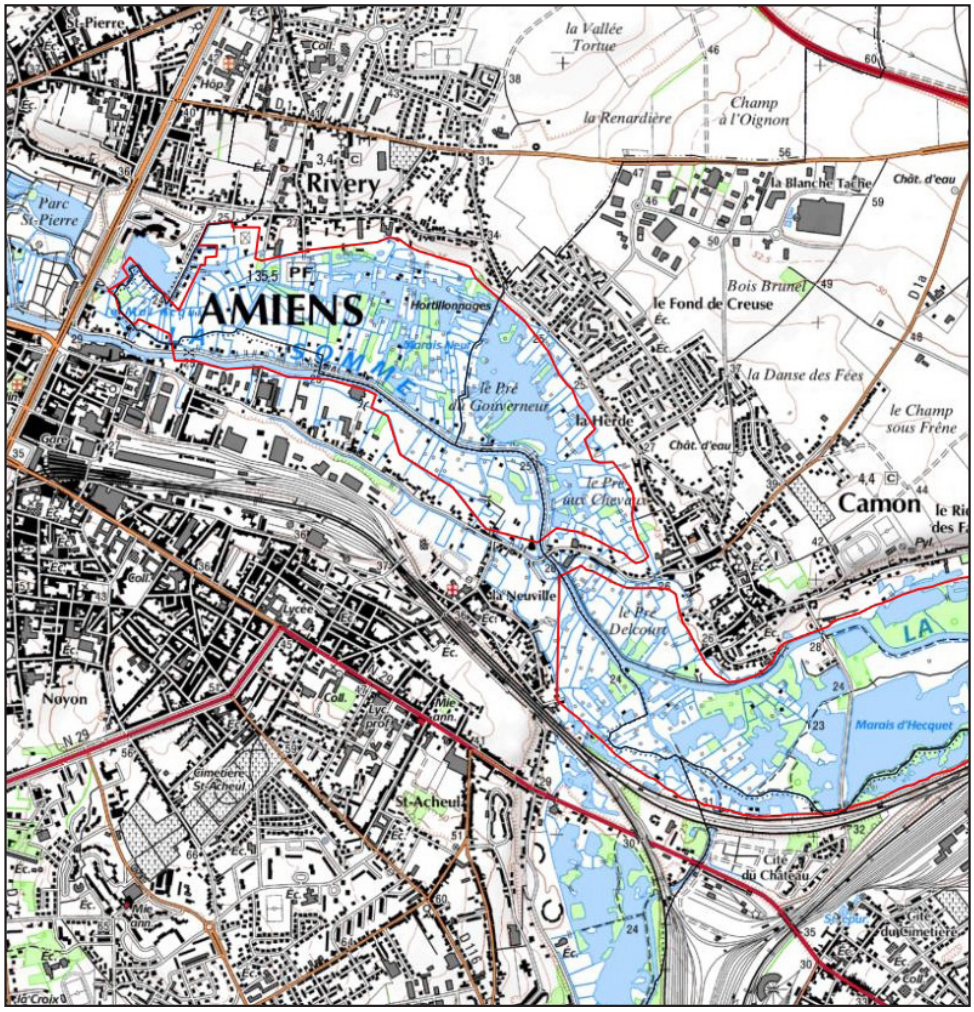
Sites NATURA 2000 (périmètre de 20 km)



Sites Natura 2000 sur le territoire communal



Superficie NATURA 2000 sur le territoire communal : environ 34 ha



La ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme couvre à Amiens la même surface. Il s'agit de la partie de la vallée de la Somme située en amont de la ville et occupée par des zones en eau, de marais, de petits boisements et de jardins entrecoupés par un réseau dense de rieux (secteur des hortillonnages).



1.1. La ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

Il s'agit d'un site réparti en plusieurs entités intégrant quelques aspects originaux du val de Somme notamment les hortillonnages.

Ces entités ont été regroupées car elles sont de morphologie et d'affinités biogéographiques identiques. Les principales caractéristiques morphologiques de celles-ci sont une mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux matures.

Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à Eleocharis acicularis sont particulièrement bien représentés.

Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes.

Les hortillonnages d'Amiens constituent dans ce cadre un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques.

1.1.1. Les habitats du site

L'habitat caractérise un environnement particulier qui peut être distingué par ses facteurs abiotiques et ses caractéristiques biologiques, fonctionnant à des échelles spatiales et temporelles spécifiques mais dynamiques, dans un espace géographique reconnaissable. Les habitats d'espèces décrits ici peuvent être définis par un ensemble d'éléments physiques et/ou biologiques qui constitue le milieu de vie des espèces considérées. Dans ce cadre, les habitats décrits sur le site NATURA 2000 sont les suivants :

- *Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 25%*
- *Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25%*
- *Pelouses sèches, Steppes : 3%*
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 20%*
- *Prairies améliorées : 10%*
- *Forêts caducifoliées : 10%*
- *Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'essences exotiques) : 5%*
- *Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, …) : 2%*

1.1.2. La vulnérabilité du site

La régression des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments induit des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, le vieillissement des roselières, des cariçaies et des moliniaies et à la perte de la biodiversité.

Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'ont accompagnés.

1.1.3. Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont trois mollusques (Planorbe naine, Vertigo étroit et de Des Moulins), un poisson (Bouvière), une libellule (Cordulie à corps fin), un papillon (Ecaille chinée) et une plante (Liparis de Loesel).

Le tableau suivant précise l'importance des populations et leur état au niveau du site :

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	*Vertigo angustior*	p			i	P	M	C	C	C	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P	G	C	B	C	B
P	1903	*Liparis loeselii*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	4056	*Anisus vorticulus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	DD	D			
I	6199	*Euplagia quadri punctaria*	p			i	P	P	C	C	C	C

• Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
• Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
• Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
• Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
• Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
• Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
• Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
• Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
• Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.2. La ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »

Cette ZPS est constituée de plusieurs entités situées en vallée de Somme depuis Cléry-sur-Somme jusqu'à Abbeville. Elle intègre également une partie de la vallée de l'Avre. Ses contours correspondent souvent aux contours des différentes ZSC répertoriées. L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

Les intérêts ornithologiques sont nombreux. On note en particulier la présence d'une avifaune padulicole nicheuse assez rare (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir), d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet, ...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

1.2.1. La vulnérabilité du site

Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées. Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, depuis le milieu des années 1990, on note l'apparition dans les Hortillonnages de la Jussie (*Ludwiga grandiflora*), espèce invasive. Cette prolifération constitue une menace importante pour les milieux aquatiques de la vallée de la Somme. Il en est de même pour la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) qui colonise actuellement nombre d'espaces naturels du secteur.



De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique, en concertation avec les acteurs locaux.



1.2.2. Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont le Blongios nain (Ixobrychus minutus), le Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax), l'Aigrette garzette (Egretta garzetta), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), la Marouette ponctuée (Porzana porzana), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) :

Oiseaux visés à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

		POPULATION			ÉVALUATION			
Code	**Nom**	**Statut**	**Unité**	**Abondance**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
A022	Ixobrychus minutus	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	15 ≥ P > 2 %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
A023	Nycticorax nycticorax	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	Non significative			
A026	Egretta garzetta	Concentration (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A072	Pernis apivorus	Reproduction (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A081	Circus aeruginosus	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
A082	Circus cyaneus	Reproduction (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A119	Porzana porzana	Reproduction (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A193	Sterna hirundo	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	Non significative			
A229	Alcedo atthis	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	Non significative			
A272	Luscinia svecica	Reproduction (migratrice)	Couples	Présentes	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne

1.2.3. Document d'objectifs (DOCOB) des sites

Le document d'objectif (DOCOB) relatif à la ZPS "Étangs et Marais du Bassin de la Somme" et à la ZSC "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie" a été réalisé en Février 2012. Ce document a pour objectif de préserver les intérêts écologiques des lieux en proposant une série d'actions à mettre en œuvre :

- *Favoriser l'ouverture ou la réouverture des milieux ;*
- *Limiter les sources de pollution sur les sites ;*
- *Endiguer et prévenir le développement d'espèces invasives ;*
- *Maintenir les activités de production et de loisirs favorables aux milieux et espèces ;*
- *Développer des pratiques respectueuses de l'environnement ;*
- *Favoriser les actions favorables aux milieux naturels.*

De cette série d'actions sont ressortis trois objectifs de conservation et de développement durable, qui sont eux-même déclinés en objectifs opérationnel et mesures d'application :

- *Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
  - A. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques
  - B. Restaurer la qualité des milieux boisés
  - C. Restaurer la qualité des milieux secs
  - D. Restaurer les habitats d'espèce

• Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- A. Maintenir et conserver les milieux ouverts (milieux aquatiques, humides et secs)
- B. Préserver la qualité des milieux boisés
- C. Protéger les habitats d'espèce
- D. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

• Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions

- A. Mise en place des actions et d'indicateurs de suivi des actions proposés
- B. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions.

Le PLU se doit donc de prendre en compte ces objectifs.

Au quotidien, la gestion des sites NATURA 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit ainsi, au sein d'un document (DOCOB), des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en oeuvre sous forme de chartes et de contrats co-financés par l'Union européenne (charte de préservation au sein des hortillonnages).

En matière d'aménagement potentiel des lieux, on notera que tout projet situé sur le site (ou à proximité) et susceptible de porter atteinte aux habitats et aux espèces, doit faire l'objet d'un document d'incidence préalable. Le PLU devra donc comporter une partie destinée à justifier son projet d'urbanisation au regard de ces zones.

Dans le cas présent, ce sont surtout des zones boisées, en eau ou jardinées qui sont concernées. Ces espaces sont actuellement protégés en tant que zone naturelle. Les activités maraîchères y sont autorisées, les constructions interdites.

Les objectifs et mesures du Docob des sites Natura 2000

Objectifs opérationnels	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées	Type de mesures possibles	Exemples de mesures concernées
Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire					
A. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques	3140 3110 7210 3150 6430 7230 3160 7140 6410 3260 6510	1166 1041 1016 1134 1163 1096 La majorité des oiseaux	Agriculture Chasse Pêche Gestion hydraulique	Contrat N2000	Décapage et étrépage de petites parcelles en milieux humides Création ou rétablissement de mares
B. Restaurer la qualité des milieux boisés	91E0 91D0 9180 6430	1016 1321 1324 1304 A272	Sylviculture Chasse Autres activités de loisirs	Contrat N2000	Mise en défend de types d'habitat d'intérêt communautaire Création ou rétablissement de mares forestières
C. Restaurer la qualité des milieux secs	5130 6210 8160	1321 1324 1304 A082 A072	Autres activités de loisirs	Contrat N2000	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
D. Restaurer les habitats d'espèces	-	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000 MAE-t	Restauration des ouvrages de petite hydraulique Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire					
A. Maintenir et conserver les milieux ouverts	3140 6410 3110 3160 6430 3260 7140 6510 3150 5130 7210 6210 7230 8160	1166 1041 1016 1134 1163 1096 1321 1324 1304 La majorité des oiseaux	Agriculture Chasse Pêche Gestion hydraulique Sylviculture Autres activités de loisirs	Charte N2000 Contrat N2000 MAE-t	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts Entretien de mares
B. Préserver la qualité des milieux boisés	91E0 91D0 9180 6430	1016 1321 1324 1304 A272	Sylviculture Chasse Autres activités de loisirs	Charte N2000 Contrat N2000	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves*, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles*
C. Protéger les habitats d'espèce	-	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Charte N2000 Contrat N2000 MAE-t	Gestion des ouvrages de petite hydraulique Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
D. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions					
A. Information et sensibilisation du public et des acteurs du site	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000	Investissement visant à informer les usagers de la forêt Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact
B. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Pour répondre aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et contribuer à la conservation et à la restauration de ces habitats et espèces, les acteurs du territoire ont plusieurs possibilités. Deux grands types de mesures existent :

- La Charte Natura 2000
- Le Contrat Natura 2000

2. L'inventaire ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune ou pour la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques). Ce classement en ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection particulière. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels.

L'inventaire présente deux types de zonage : les ZNIEFF de type 1 (secteur d'intérêt biologique remarquable caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales rares) et les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes). Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique du secteur sont représentées sur la Figure en page suivante. Comme on peut le constater, le territoire de la commune d'Amiens comprend tout ou partie de quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, 1 de type II et 3 de type I :

	Nom	Code du site
ZNIEFF de type II	Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	220320034
ZNIEFF de type I	Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens	220320028
	Marais des trois vaches à Amiens	220030012
	Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens	220030013

2.1. La ZNIEFF n°220320034 "Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville"

La ZNIEFF de type 2 est une ZNIEFF s'étendant sur la vallée de la Somme sur une superficie de plus de 16 000 Ha (104 ha environ sur Amiens). Son intérêt principal est celui d'être un corridor écologique notable (corridor valléen multitrame selon le document de travail du Schéma Régional de Cohérence Écologique[1]).

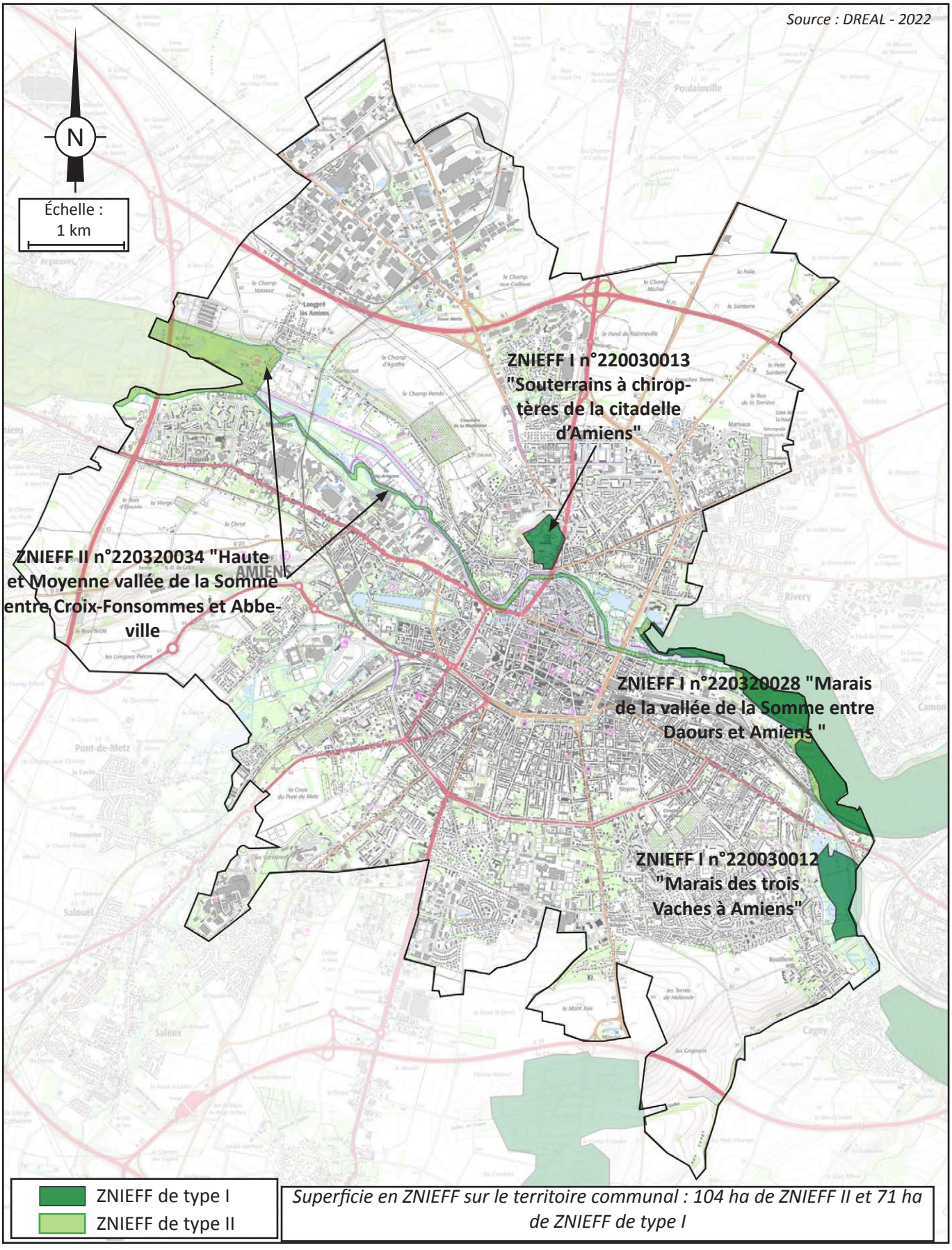
Le fil conducteur est le cours d'eau qui, bien qu'il passe parfois en zones urbaines fortement aménagées, comme c'est le cas ici, relie des zones naturelles aquatiques et terrestres présentant une biodiversité remarquable en particulier dans le cas présent le secteur des hortillonnages en amont, qui montre un espace marécageux, parfois jardiné, comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux très intéressants et le secteur du Pré Saint-Jean en aval comprenant des plans d'eau et quelques espaces de bas-marais tourbeux relictuels.

2.2. La ZNIEFF n°220320028 "Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens"

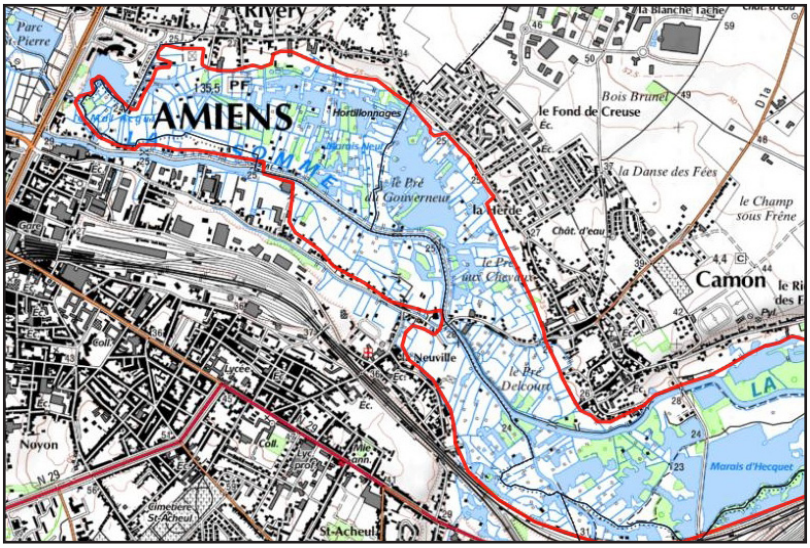
Cette ZNIEFF de type I correspond au lit majeur de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens (624 ha au total, environ 35 ha sur Amiens). Les milieux palustres y présentent une valeur écologique de niveau européen. Certains milieux sont de moindre intérêt patrimonial mais offrent cependant un intérêt d'ordre fonctionnel (prairies mésophiles, mégaphorbiaies eutrophes, peupleraies ...) et pourraient être restaurés si une gestion adéquate était mise en oeuvre. Sur la commune, cette ZNIEFF intègre en grande partie la ZNIEFF de type II citée précédemment au niveau des hortillonnages.

1 : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie répond à l'objectif du Grenelle de l'Environnement de (re)constituer une trame verte et bleue à l'échelon régional. Ce document n'a toutefois pas été approuvé à ce jour.

ZNIEFF



Superficie en ZNIEFF sur le territoire communal : 104 ha de ZNIEFF II et 71 ha de ZNIEFF de type I



Certains habitats présentent un grand intérêt de niveau européen, de par leur inscription à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : les herbiers à Characées, les banquettes amphibies, de l'Eleocharitetum acicularis et du Cyperetum flavescenti-fusci, les herbiers du Myriophillo verticillati-Nupharetum luteae, de l'Hydrocharitetum morsus-ranae, du Nymphoidetum peltatae (probablement disparu) et du Ranunculion fluitantis, les voiles de lentilles d'eau du Lemno-Spirodeletum polyrhizae, les bas-marais tourbeux, du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae, les roselières tourbeuses, du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les mégaphorbiaies tourbeuses, du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae, les bétulaies à Sphaignes, du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis et les aulnaies fangeuses, du Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae.

Un très grand nombre d'espèces végétales remarquables s'observent également dans les mares, les bas-marais tourbeux, les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies et les boisements humides de cette ZNIEFF dont certaines protégées sur le plan national. Citons en particulier : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*), le Peucédan des marais (*Peucedanum palustre*), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), le Rubanier nain (*Sparganium natans*), le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), l'Eleocharide épingle (*Eleocharis acicularis*), l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), la Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*) ou encore le Faux-nénuphar pelté (*Nymphoides peltata*).

L'avifaune palustre nicheuse est également particulièrement remarquable, avec la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), espèce vulnérable au niveau national, le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), inscrit à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), espèce vulnérable en Europe, la Locustelle luscinioïde (Locustella luscinioides), assez rare en Picardie et la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux".

Les odonates sont également bien représentés, avec la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), vulnérable en Europe, la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), exceptionnelle en Picardie et protégée en France et l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), rare en Picardie.

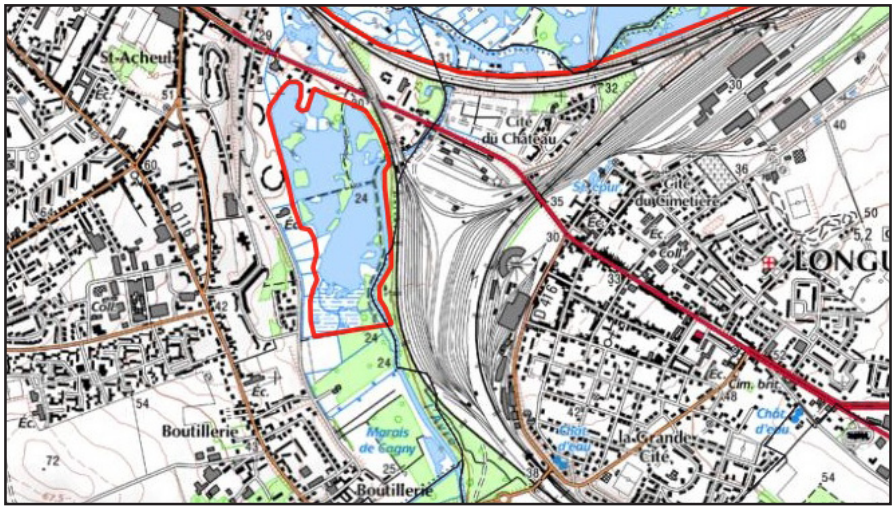
Pour les lépidoptères, citons plusieurs noctuelles rares : l'Herminie crible (*Macrochilo cribrumalis*), la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*) et la Leucanie du roseau (*Senta flammea*).

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats", a déjà été observé sur le site. Enfin, l'ichtyofaune comprend l'Anguille (*Anguilla anguilla*), en forte densité, le Brochet (*Esox lucius*) et le Chabot (*Cottus gobio*).

La biodiversité au sein de cette zone est actuellement menacée par divers facteurs d'évolution naturelle des lieux ou par des interventions humaines malencontreuses (fermeture des milieux liées à la plantations de peupliers, abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux, tendance à l'assèchement liées à la réalisation de fossés à pouvoir drainant, ...). Les étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies. Les opérations de curage sont souvent réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...), qui sont envahis par les orties. Notons enfin que les rieux des hortillonnages commencent à être envahis par la Jussie (*Ludwigia grandiflora*), une plante originaire d'Amérique. Elle concurrence d'autres espèces indigènes, parfois remarquables.

2.3. La ZNIEFF n°220320012 "Marais des trois Vaches à Amiens"

La ZNIEFF de type I dite du "Marais des 3 Vaches" (25 ha), autrement appelée "Marais de Victorine Autier" (du nom de la rue amiénoise la plus proche) comporte un ensemble de milieux aquatiques, amphibies et terrestres diversifiés, comprenant des étangs en cours d'envasement, une petite portion du cours aval de l'Avre, d'anciens marais tourbeux alcalins reboisés, des mégaphorbiaies ... Le fond de la vallée est tourbeuse et les étangs sont issus des pratiques anciennes de "tourbage" (exploitation de la tourbe utilisée ensuite comme combustible). Ces étangs s'envasent fortement, en lien avec l'arrivée d'eaux du réseau pluvial à l'amont. Sur les parties envasées progressent des végétations de mégaphorbiaies et roselières eutrophes (alliance phytosociologique du Phragmition communis), suivies de saulaies à Saule cendré (Salicion cinereae). Quelques peupleraies anciennes jalonnent les parties terrestres.





2.4. La ZNIEFF n°220030013 "Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens"

Cette ZNIEFF de 12 hectares se situe au niveau de la citadelle d'Amiens. Elle concerne uniquement les milieux souterrains de la citadelle. Il s'agit des parties souterraines qui abritent de nombreux chiroptères en hibernation :

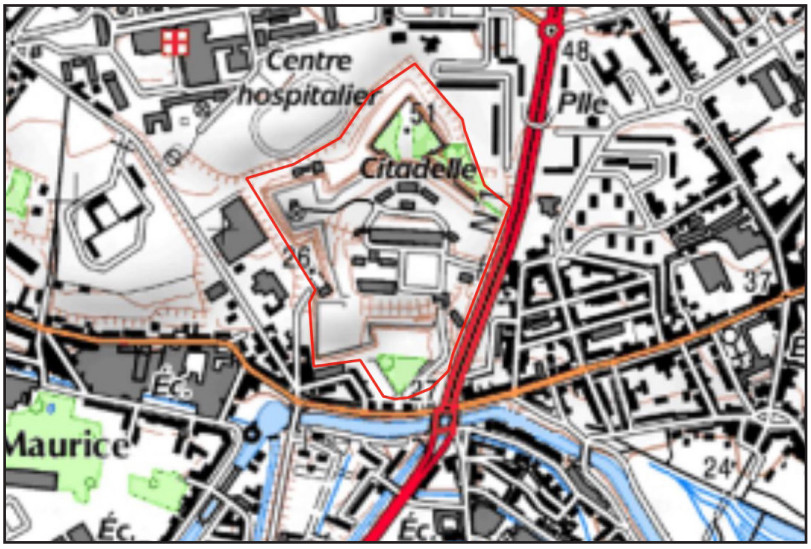
- *galeries issues d'une ancienne exploitation souterraine de craie, qui comprend plusieurs couloirs,*
- *des portions de souterrains voûtés en briques.*

Dans les parties maçonnées avec des briques, les chauves-souris s'abritent fréquemment dans les fissures et les disjointoiements entre les briques.

Ce site d'hivernage de chiroptères est l'un des plus importants actuellement connu du département de la Somme, à la fois en terme de diversité spécifique (sept espèces) et en terme d'effectifs. Plusieurs espèces rares et menacées en Europe y ont été observées ces dernières années.
Ces milieux souterrains sont probablement utilisés aussi en période estivale et/ou automnale, entre autre pour les parades nuptiales et les accouplements.

Ce site regroupe 3 espèces animales déterminantes ZNIEFF en Picardie :

- *le Murin à oreilles échancrées, espèce rare et inscrite en annexes II et IV de la directive "Habitats",*
- *le Grand Murin, espèce rare et inscrite en annexes II et IV de la directive "Habitats",*
- *le Murin de Natterer, espèce rare et inscrite en annexe IV de la directive "Habitats".*





Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique constituent un outil de gestion, de négociation et de dialogue dans l'organisation spatiale des politiques d'aménagement et de protection.

Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme doit justifier du respect des richesses naturelles ayant motivé les inventaires par un classement de préférence en zone naturelle.

Notons également que notamment au sein de ces espaces existent certaines espèces visées par des arrêtés ministériels ou régionaux faisant l'objet de protection particulière (arrêtés consultables à partir du lien suivant : https://www.hauts-de-france.developpementdurable.gouv.fr/?Faune-protegee-en-Picardie).

Les arrêtés (faune et flore) interdisent, en règle générale :

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée,
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Il est donc nécessaire d'intégrer le plus tôt possible dans l'élaboration du PLU la protection des espèces présentes sur le territoire.

Cela passe notamment par l'évaluation de la biodiversité du territoire et des habitats propices à chaque espèce. Cette évaluation doit être menée dès l'amont de la démarche d'élaboration afin de permettre l'application le plus efficace possible de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenserimpacts-sur-lenvironnement).

3. Les bases de données communales habitats-faune-flore

3.1. Habitats

La base de données du Conservatoire botanique de Bailleul (Digitale 2) fournit la liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats recensées sur la commune d'Amiens. Il s'agit, pour la plupart, d'habitats de milieux humides, ce qui confirme l'intérêt de la vallée de la Somme (secteur en NATURA 2000) dans le secteur : Alneta glutinosae, Alnion glutinosae, Arctio lappae, Artemisietalia vulgaris, Carici pseudocyperi - Rumicion hydrolapathi, Ceratophylletum demersi, Convolvulion sepium, Filipendulo ulmariae - Convolvuletea sepium, Groupement à Glyceria maxima, Lemnion minoris, Lolio perennis - Plantaginion majoris, Najadetum marinae, Nymphaeion albae, Phragmition communis, Potentillion anserinae, Salicion cinereae, Sparganio emersi - Potametum pectinati, Spirodelo polyrhizae - Lemnetum minoris, Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae et Valeriano repentis - Cirsietum oleracei.

3.2. Flore

La base de données du Conservatoire botanique de Bailleul (Digitale 2) fournit également la liste des espèces végétales recensées sur la commune d'Amiens. Un grand nombre d'espèces ont été répertoriées mais certaines n'ont pas été répertoriées récemment. Parmi les espèces répertoriées entre 2000 et 2022, nous trouvons toutefois une espèce protégée, le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) , une espèce caractéristique des tourbières alcalines. rappelons que cette espèce est répertoriée au niveau de la ZNIEFF de type I n°220320028 «Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens».

Nous trouvons également 6 espèces inscrites sur la liste rouge régionale des espèces menacées (sans localisation précise des stations sur la commune) : l'Asperge officinale (Asparagus officinalis), le Souci des champs (*Calendula arvensis*), le Fumeterre de Vaillant (*Fumaria vaillantii*), l'*Hygrohypnum luridum*, le Gnaphale blanc jaunâtre (*Laphangium luteoalbum*) et le Tordyle élevé (*Tordylium maximum*).

3.3. Faune

La base de données de Picardie Nature (Clicnat) permet de connaître les différentes espèces animales observées sur le territoire de la commune d'Amiens, et notamment celles listées sur la liste rouge régionale des espèces menacées. Parmi les espèces recensées ces dernières années (entre 2000 et 2022), on recense des amphibiens et reptiles dont le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*), l'Orvet (*Anguis fragilis*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*), la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*). On trouve également des insectes dont la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*), le Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Thécla du Prunier (*Satyrium pruni*), le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), l'Aeschne printanière (*Brachytron pratense*). Des mammifères sont également recensés dont le Campagnol amphibie (Arvicola sapidus) ainsi que diverses espèces de chiroptères (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Murin de Natterer notamment répertoriés au niveau de la ZNIEFF de type I n°220030013 «Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens). Enfin, un grand nombre d'oiseaux sont répertoriés, en particulier le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Cochevis huppé (*Galerida cristata*), la Grive litorne (*Turdus pilaris*), l'Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), la Sarcelle d'été (*Spatula querquedula*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), le Moineau friquet (*Passer montanus*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), le Goéland brun (*Larus fuscus*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), le Canard souchet (*Spatula clypeata*), le Canard chipeau (*Mareca strepera*), le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*), l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), la Mouette mélanocéphale (*Ichthyaetus melanocephalus*) , le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), le Pic noir (*Dryocopus martius*). Un grand nombre de ces espèces sont des espèces inféodées aux zones humides, certains sont nicheurs dans la vallée de la Somme, d'autres y sont simplement de passage.

La présence de ces habitats et de ces espèces protégées ou menacées nécessite d'être prise en considération par le PLU. Dans le cas présent, nous n'avons pas de localisation précise des stations mais, comme on peut le constater, ce sont pour la plupart des habitats et espèces inféodés aux zones humides de la vallée de la Somme et aux zones répertoriées par les inventaires NATURA 2000 et ZNIEFF du territoire. La protection de ces espaces contribuera donc à la préservation de la biodiversité du territoire.

4. Les sites classés et les sites inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 (loi sur la protection des Sites et des Monuments naturels ; art. l 341 et suivants du code de l'environnement) est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel. Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'État (avec passage éventuel en Commission Départementale des Sites et des Paysages). Un site classé (SC) et 5 sites inscrits (SI) sont recensés sur la ville d'Amiens :

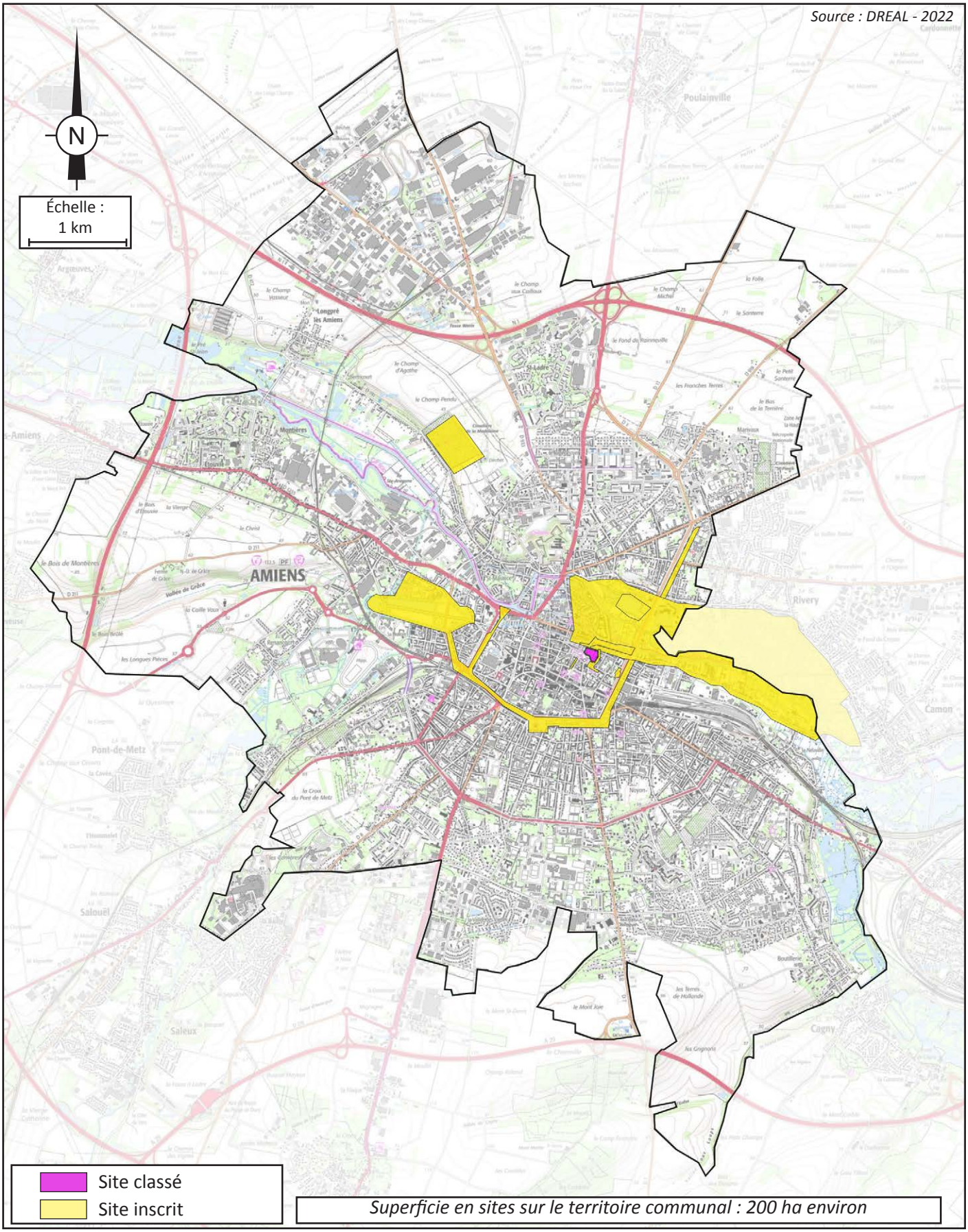
• SC 80-06 Parc et bâtiments de l'évêché (classement de 1942 pour son caractère pittoresque), superficie : 1,34 ha. Ce site intègre plusieurs bâtiments dont l'ancien palais de l'Évêché (1745) et le portail sur la place Saint-Michel construit en 1854. La mesure de protection vise à protéger le parc comme espace vert au coeur de la ville, à conserver la qualité de l'écrin de verdure pour la cathédrale et à prévenir les risques de constructions anarchiques lors des opérations de Reconstruction ;



• SI 80-02 : Boulevard intérieurs et promenade de la Hotoie (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque), superficie : 69,28 ha. Cette inscription vise à protéger la ceinture de boulevards intérieurs avec ses alignements d'arbres et ses jardins qui constituent les espaces verts les plus intéressants du centre d'Amiens. La promenade de la Hotoie apparait comme un espace public remarquable par sa dimension et sa proximité avec le centre ville ;



Sites inscrits et sites classés



• SI 80-03 : Cimetière de la Madeleine et plantation routière du CD n° 191 (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque) ; parc avec 32 km d'allées, superficie : 18,2 ha. L'inscription vise à protéger de la dégradation ce site représentatif des cimetières-jardins du XIXe siècle.



• SI 80-04 Ensemble formé par les façades et toitures des rues Porion, Adéodat-Lefèvre, Metz-l'Évêque et place Saint-Michel (inscription du 10 mai 1973 pour son caractère pittoresque), superficie :1,06 ha. L'inscription vise à maîtriser l'évolution des façades de rues préservées des bombardements à proximité de la cathédrale ;

• SI 80-05 Étang Saint-Pierre et ses abords (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque), superficie : 6,13 ha Ce site a fait l'objet d'une protection autant pour ses qualités propres (zone humide et boisée à proximité de la ville) que pour la vue qu'il dégage vers la cathédrale ;



• SI 80-07 Parc privé de la propriété sise au n° 1 rue Gloriette (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque), superficie :0,38 ha. Ce parc appartenant à l'hôtel de Guyencourt a bénéficié d'une procédure d'inscription en vue de préserver cette surface non bâtie et plus particulièrement les grands arbres du parc qui marquent, par leur stature, l'image du quartier ;

• SI 80-08 Place du Don, marché sur l'eau et leurs abords (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque), superficie : 3,32 ha. L'état de dégradation de la place du Don et la physionomie préservée de ce site appartenant au centre populaire d'Amiens ont incité à l'inscription de ce site au lendemain de la 2nde Guerre mondiale ;



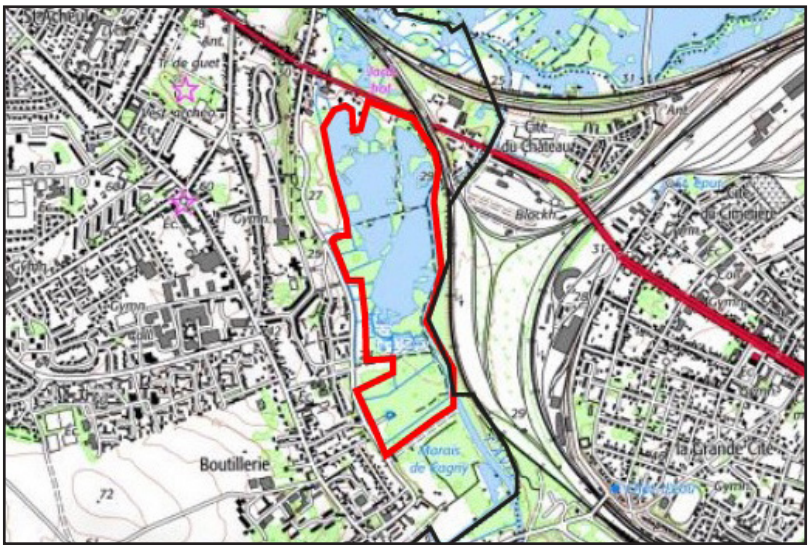
• SI 80-09 Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages (inscription du 04 avril 1972 pour son caractère pittoresque), superficie : 235,46 ha (Amiens sur 104 ha environ, Camon et Rivery). L'état de dégradation du quartier Saint-Leu nécessitait une protection afin de préserver son originalité et sa valeur historique tandis que les hortillonnages constituent le type même du monument naturel à caractère pittoresque tel que défini par la loi de 1930 ;



Le PLU se doit de les prendre en compte (les sites inscrits et les sites classés constituent des servitudes d'utilité publique de type AC2).

5. Les Espaces Naturels Sensibles Départementaux et les espaces gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels

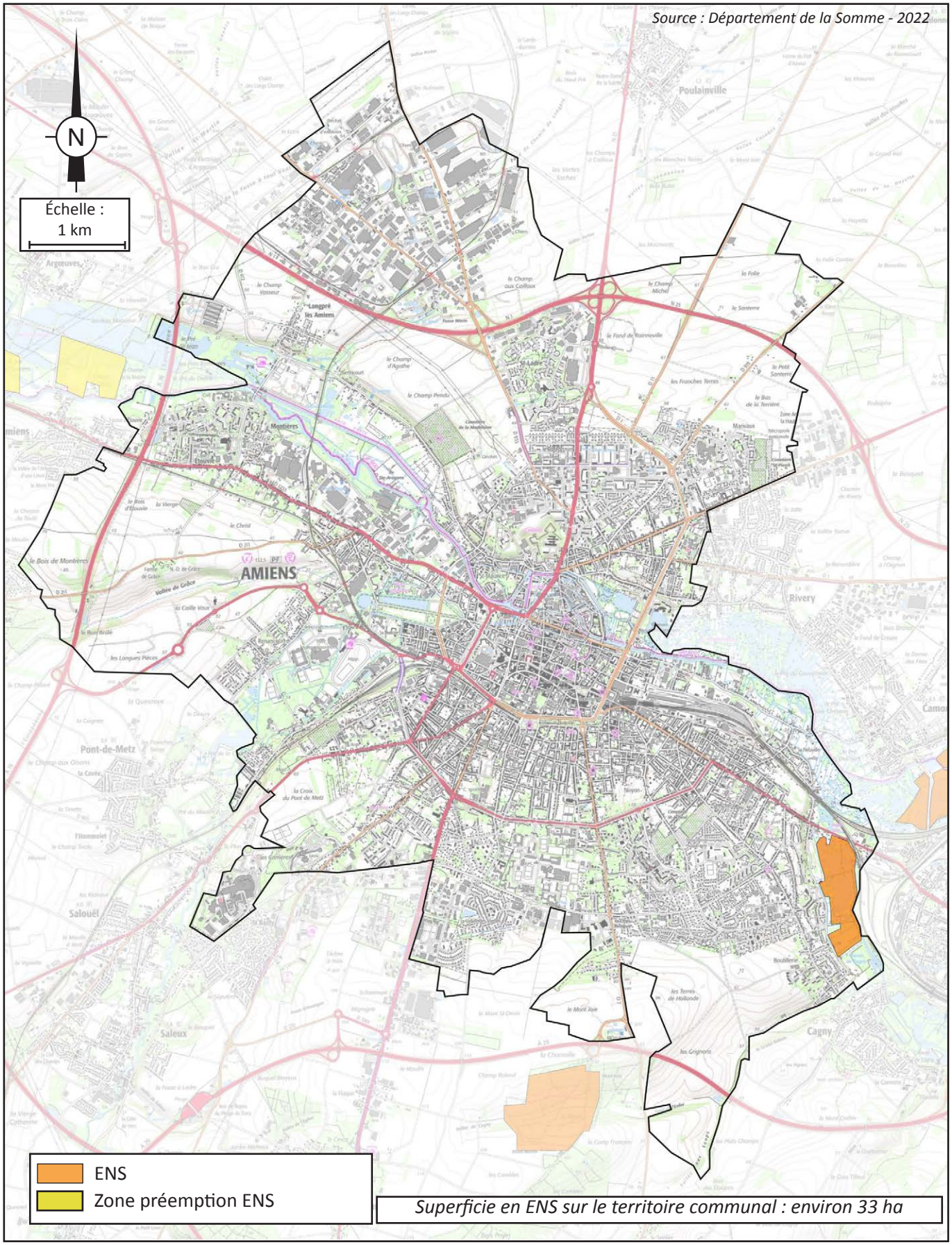
Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Dans la Somme, le Département a pris pour mission de protéger ces espaces par le biais d'acquisition et de gestion appropriée. Les acquisitions sont faites à l'intérieur de zones d'intervention ou de préemption préalablement définies et illustrant clairement l'orientation affichée par le Département. Sur le territoire d'Amiens, un seul ENS est référencé, celui du Marais des Trois Vaches, propriété de la ville d'Amiens (aucune préemption n'y a été portée par le Département).



Le site (33 ha environ) est constitué d'un marais et d'une zone en friche. Le marais évolue lentement vers un boisement en saules cendrés (tendance négative sur le plan de la biodiversité) et c'est dans ce cadre qu'une convention a été signée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie pour y étudier la mise en place d'un plan de gestion adapté (l'étude porte sur une surface de 22 ha environ).

Par souci de cohérence, le projet de PLU doit prendre en compte l'existence des sites naturels gérés et valorisés sur son territoire dont le marais des Trois Vaches.

Espaces naturels sensibles du département



6. RAMSAR, ONZH et autres zones humides

Le terme "Zone Humide" recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. La loi sur l'eau de 1992 précise que "ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des végétaux hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver et de les valoriser. Sur le territoire d'Amiens, plusieurs inventaires et éléments de reconnaissance consernent les zones humides. En voici la présentation.

6.1. L'inventaire ONZH

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations sur les zones humides dites d'importance majeure au plan national. L'objectif premier est de mettre en place un dispositif de suivi de l'évolution de l'état écologique des zones humides métropolitaines, en constituant un échantillon représentatif des différents types écologiques. Les zones humides concernées sont celles ayant un intérêt dans la conservation d'espèces dites "patrimoniales". La vallée de la Somme a été inventoriée comme telle. Comme on peut le constater, la partie urbaine du fleuve n'a pas été intégrée mais les hortillonnages ainsi que le secteur du Pré Saint-Jean l'ont été. A noter que le statut de site ONZH ne confère pas à ces zones de protection réglementaire directe.

6.2. Ramsar

La Convention dite de Ramsar (convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau), adoptée le 2 février 1971 sous l'égide de l'UNESCO, vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Cette reconnaissance a été faite pour la vallée de la Somme à Amiens sur un périmètre qui, cette fois ci, s'étend plus largement sur la zone urbaine (268 ha).

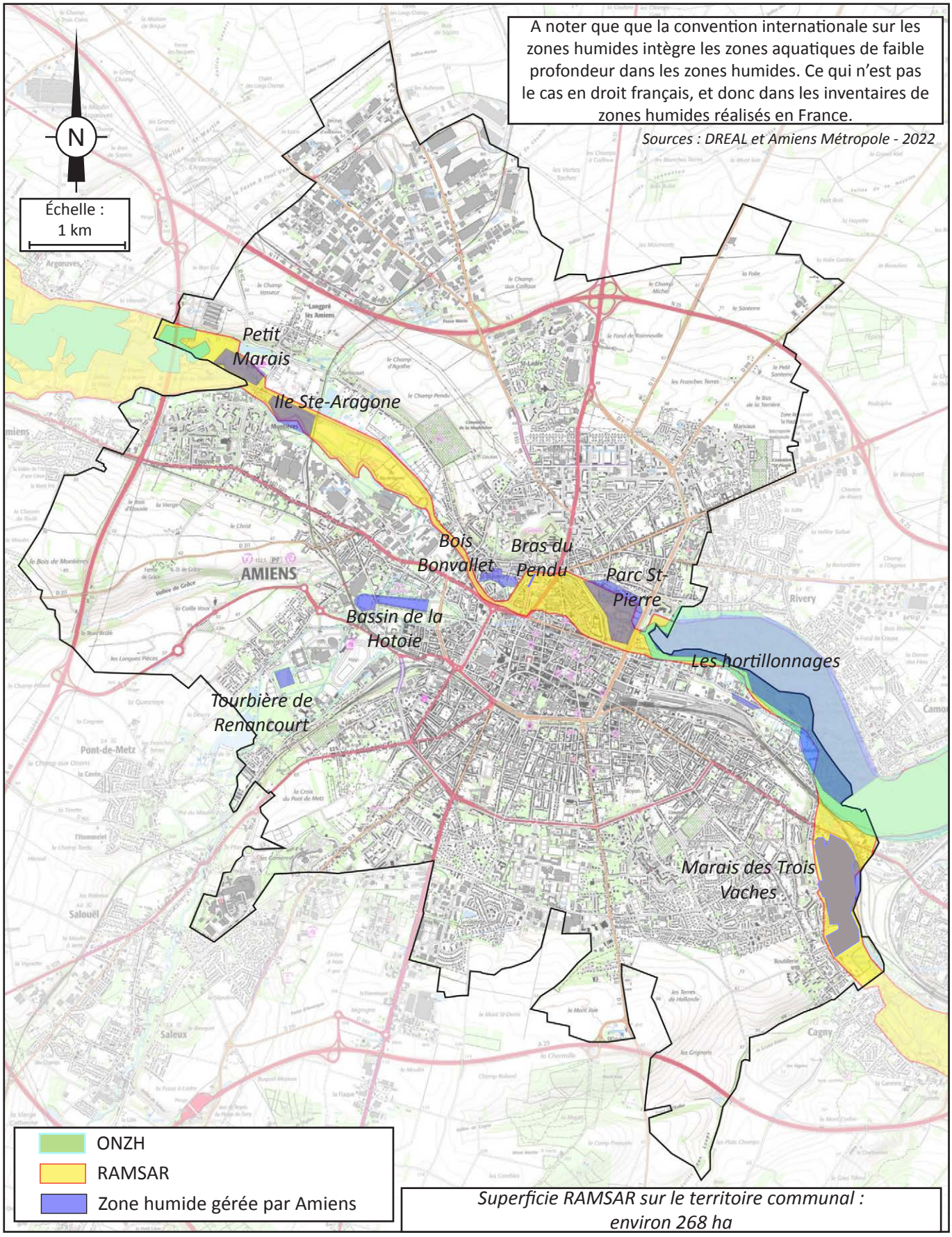
En plus de cette reconnaissance, la ville d'Amiens a obtenu le label «ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar" (labellisation sur 6 ans renouvelables) et dans ce cadre s'est engagée à servir de modèle pour l'étude, la démonstration et la promotion des objectifs, approches, principes et résolutions de la Convention de Ramsar.

Cette labellisation a conduit la ville à valoriser ses actions sur les zones humides, en particulier celles concernant la préservation et l'ouverture au public de certains de ces espaces (plan de gestion à établir). A ce jour, la ville gère les sites suivants (7 d'entre eux sont ouverts au publics) :

• le Marais des Trois Vaches (33 ha) : ce marais, situé à l'entrée Est de la ville d'Amiens, s'étend sur une trentaine d'hectares. Il est composé de trois étangs, de boisements et de fragments de roselière et de mégaphorbiaie. Un cheminement permet de le traverser, voire de réaliser une boucle. La partie Nord est gérée en espaces verts alors que la partie Sud est laissée à l'état naturel ;

• les Hortillonnages (sur près de 300 ha comprenant aussi les communes de Camon et Rivery) : les Hortillonnages constituent au coeur même de la zone urbaine d'Amiens, Rivery, Camon et Longueau un vaste espace jardiné et naturel. Ils se composent d'une multitude d'îles, d'étangs, et de 66 km de canaux, appelés «rieux», alimentés par les eaux de la Somme et de l'Avre. Quelques secteurs ont un aspect plus sauvage notamment le Pré du gouverneur et le marais d'Hecquet à Camon. Leur intérêt pour les oiseaux est notable ;

ONZH, RAMSAR et zones humides gérées par Amiens



• le Petit Marais (13 ha) : ce parc de 13 hectares au nord-ouest de la ville dans le secteur d'Etouvie comprend un espace vert pour la détente, un plan d'eau et une zone de saulaie et de mégaphorbiaie. Des points de vue sur les milieux naturels sont offerts depuis les espaces verts ;

• le Parc Saint-Pierre (22 ha) : le parc Saint-Pierre, situé au cœur de la ville, est composé de différents espaces où l'eau est omniprésente, comme le bassin aux nymphéas ou les jardins humides. Conçu selon des normes de développement durable, ce parc constitue toujours une zone humide où faune et flore se développent au gré des années ;

• le bassin de la Hotoie (3,4 ha) : le parc de La Hotoie, bordé au nord par le zoo d'Amiens est un vaste espace de 19 ha accolé au zoo et dont le plan d'eau est aussi long que la pelouse, sur le côté nord ;

• le parc Bonvalet (4,5 ha) : né d'un coeur d'ilôt privé qui était resté vert, voir en état de zone humide, le parc a été aménagé en 2005 avec l'objectif de valoriser certains éléments de nature. Sur 4,5 hectares alternent des espaces en déprise : boisement, fossés, petit étang et des espaces verts principalement des pelouses ;



• le Bras du Pendu : ce canal niché entre la rue Baillon et la rue du Jardin des plantes, a été armé d'une passe à poissons et son aménagement a permis de gérer les crues et faciliter le frai ;

• L'Ile Ste-Aragone (69 ha), est un espace naturel humide préservé en aval de la ville et constitué d'étangs et de boisements. Il y persiste encore aujourd'hui au moins un maraîcher et des jardins ouvriers ;

• La tourbière de Renancourt : cette tourbière est un des derniers espaces naturels humides encore préservés de la vallée de la Selle. Cette tourbière offre des intérêts notables sur le plan écologique que la ville compte bien préserver.

D'autres zones humides sont encore en cours de mise en valeur par la ville dans le cadre de son engagement. Citons en particulier le parc Nisso Pelossof ou encore le parc de la citadelle.

6.3. Les zones à dominantes humides (ZDH) et les zones humides du SAGE

L'article L211.1 du code de l'Environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. C'est dans ce cadre que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) , a réalisé un inventaire de zones à dominante humide (ZDH). Celles-ci, établies sur la base de cartographies existantes puis par photo interprétation pour vérification, n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles servent toutefois d'alerte aux différents acteurs locaux dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude. Comme on peut le constater sur la carte en page suivante, les zones à dominante humide du territoire couvrent une grande partie des vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle.

Depuis l'élaboration de cette cartogaphie, d'autres informations renseignent sur la présence avérée ou potentielle de zones humides sur le territoire :
- un projet de cartographie nationale des milieux humides, conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, a permis de prélocaliser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain. La carte de probabilité de présence seuillée en page 46 permet de connaître la probabilité de présence des zones humides sur le territoire de la commune d'Amiens. Comme on peut le voir, ces zones sont plus étendues que celles des ZDH de 2006. C'est généralement sur la base de cette cartographie que la police de l'eau demande, en cas d'aménagement, de lever les doutes sur les secteurs de zones humides potentielles relevées.
- l'AMEVA, syndicat mixte en charge de la mise en œuvre du SAGE local (SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers), a entrepris un inventaire plus précis des zones humides du bassin de la Somme. Ainsi chaque EPCI du territoire dispose d'une cartographie réalisée au 1/15 000e permettant d'alerter sur la présence potentielle de zones humides sur son territoire (https://www.ameva.org/fr/blog/article/etude-de-delimitation-des-zones-humides-du-bassin-de-la-somme-2) afin d'en tenir compte dans les projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme ou encore dans le cadre de la compétence GEMAPI. La carte en page 78 localise ces zones et précise le caractère humide plus ou moins avéré de ces espaces.

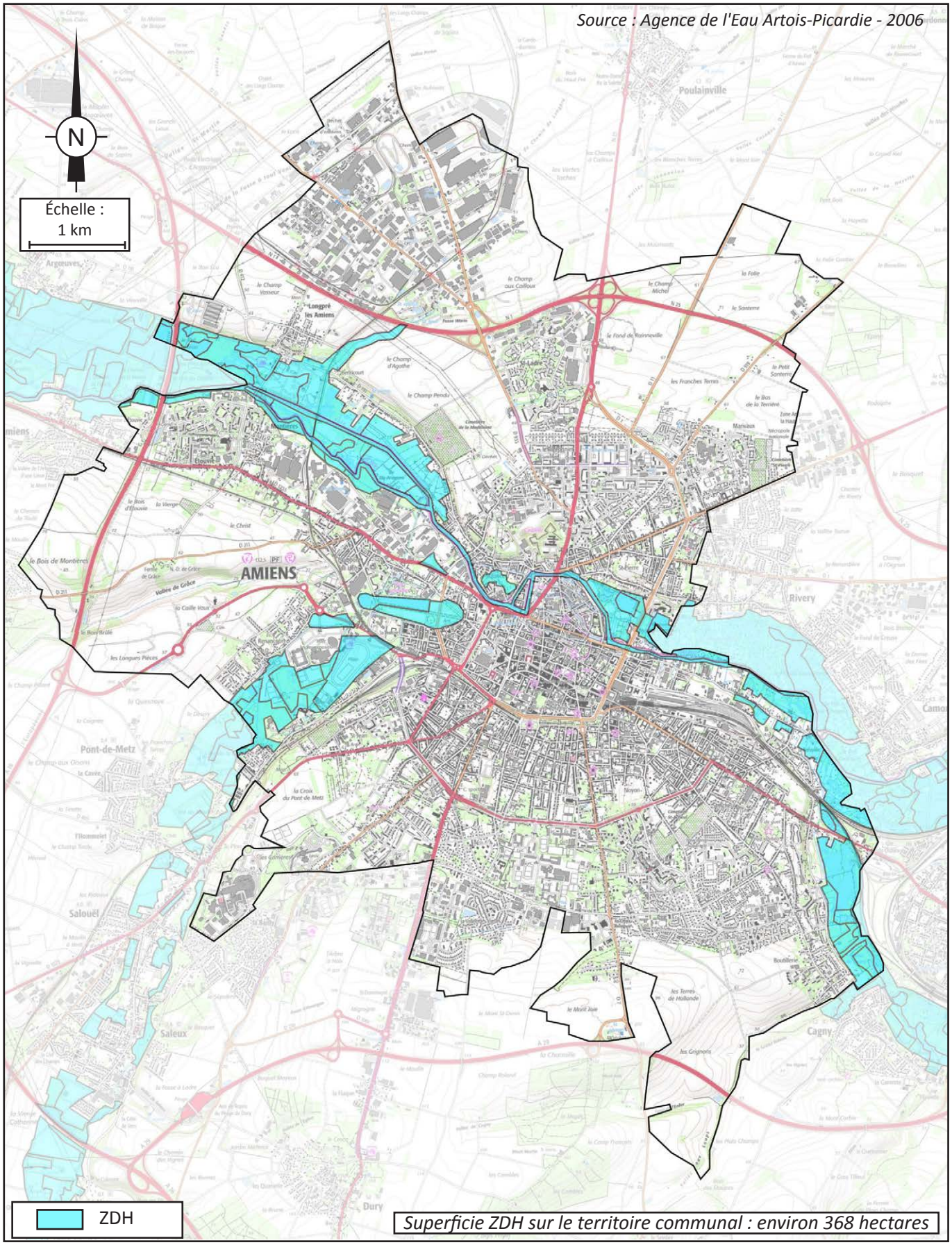
La présence de ces zones à dominante humide, zones potentielles et zones humides du SAGE nécessite, en cas d'aménagement programmé par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), une délimitation exacte de la ou des zone(s) humide(s).

Le caractère humide ou non est alors déterminé par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009) qui précise les critères de détermination :

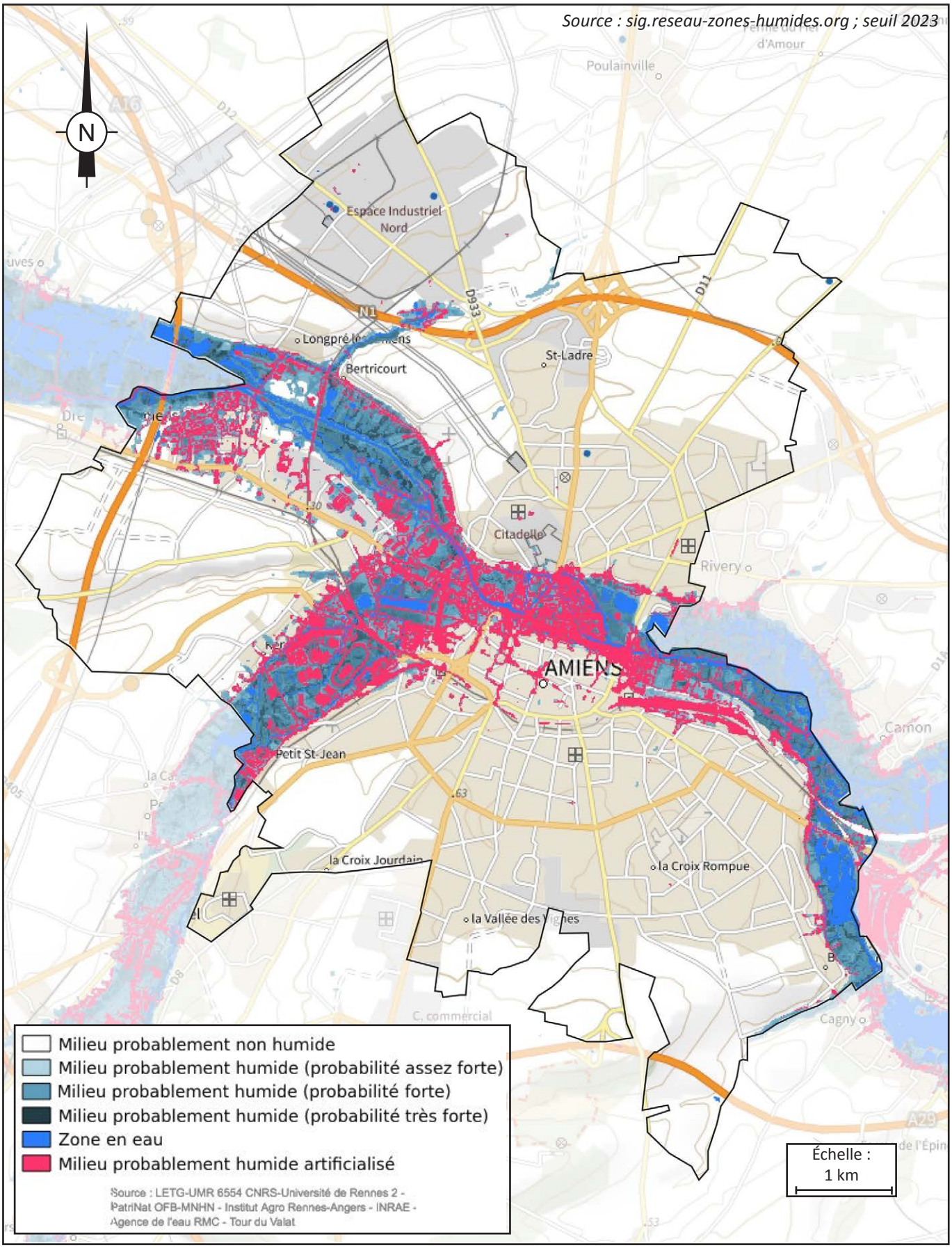
- le premier critère de détermination est lié à la présence ou non de plantes hygrophiles (l'arrêté du 24 juin définit la liste des espèces concernées ainsi que la méthodologie d'investigation) : la zone est définie comme humide si la moitié des espèces présentes sont des espèces de zones humides, ou si elle est occupée par un habitat écologique de type humide ;

- le deuxième critère est pédologique et nécessite une analyse de sol : pour être humide, le sol en place doit traduire la présence de la nappe aquifère à une profondeur inférieure à 50 cm. L'arrêté du 24 juin liste ainsi les différents types de sols correspondant à ce critère. Dans le cas où un projet se situe dans une zone humide avérée, l'application de la séquence "éviter, réduire, compenser" est à mettre en œuvre, sachant que la compensation ne sera admise qu'en cas d'impossibilité de faire autrement et seulement dans les conditions fixées par le SDAGE et le SAGE en cours (la surface de compensation ne doit pas être inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio de 150% minimum).

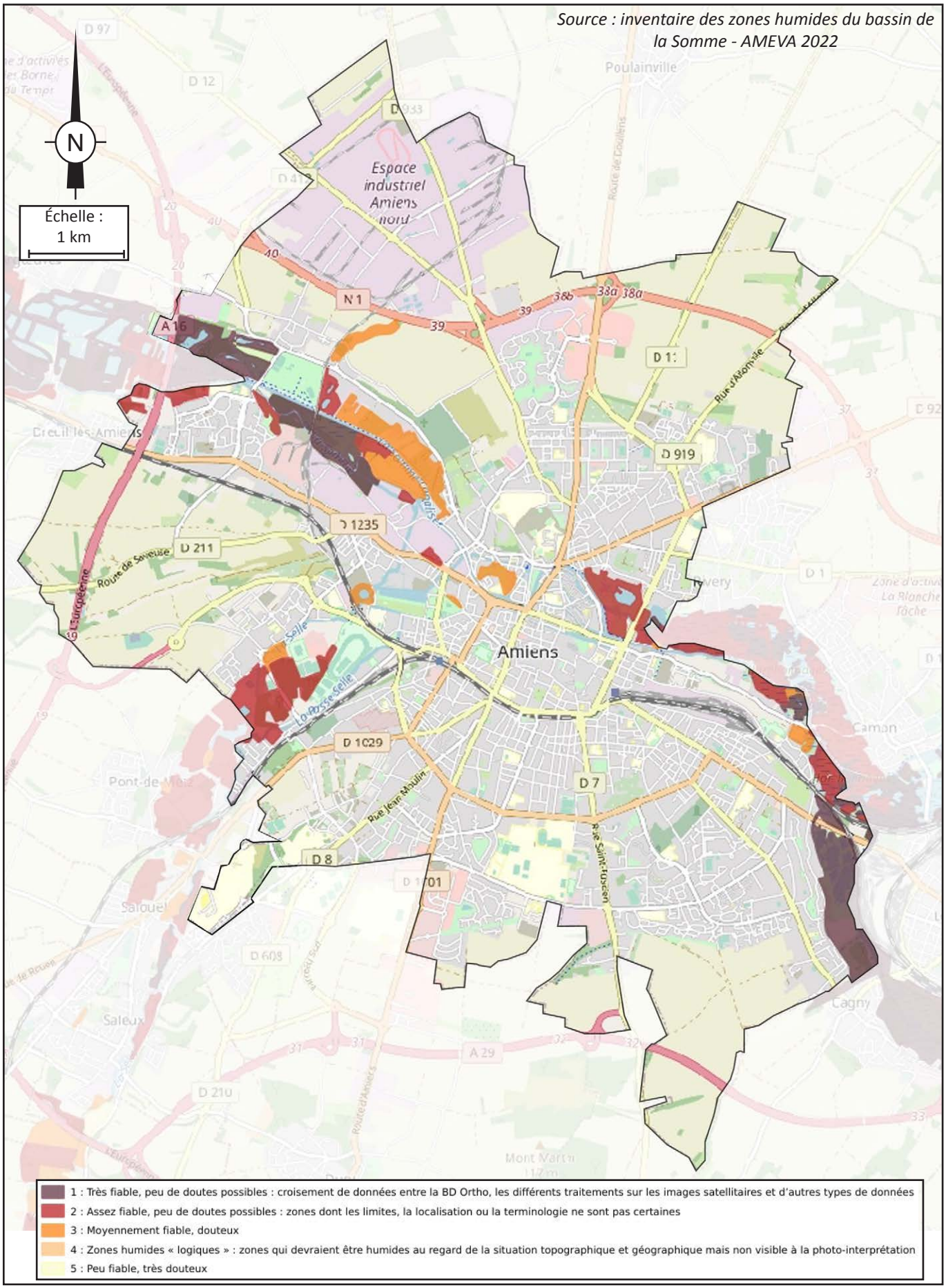
Zones à dominante humide (ZDH)



Prélocalisation des zones humides



Les zones humides du SAGE (inventaire AMEVA)



6.4. Les zones humides du SAGE soumises à la règle n°3

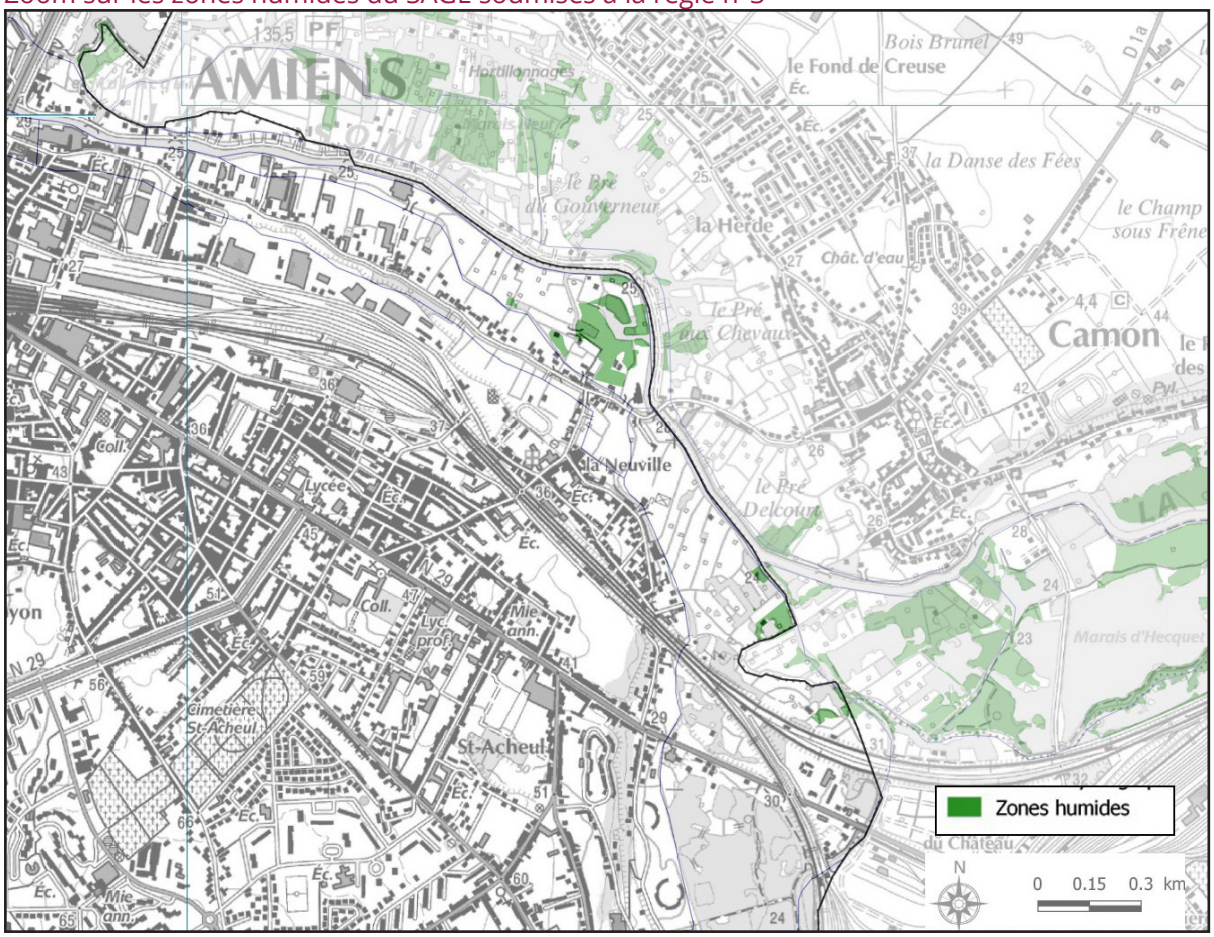
Pour compléter les règles de préservation du SDAGE vis-à-vis des zones humides, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Somme aval et cours d'eau côtiers a inventorié certaines zones humides dans lesquelles aucune opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblais (opérations inscrites sous la rubrique 3.3.1.0. de la loi sur l'eau) n'est autorisée (règle n°3 du SAGE approuvé). Comme on peut le constater sur la carte suivante, cette contrainte ne concerne qu'une petite partie des zones humides situées dans le secteur des hortillonnages.

Cette règle s'applique ici hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.

Ne sont pas concernés par cette règle les projets :

- *Déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général ;*
- *Contribuant à la restauration de la qualité hydromorphologique et écologique des milieux aquatiques ;*
- *Permettant le maintien de l'élevage herbagé en zones humides et la préservation de leurs fonctionnalités ;*
- *Concernant les extensions cumulées d'activités industrielles soumises à nomenclature ICPE dans la limite totale de 5 000 m².*

Zoom sur les zones humides du SAGE soumises à la règle n°3



Bien qu'il n'existe pas de contrainte réglementaire directe liée à l'inventaire ONZH et aux sites labellisés RAMSAR, leur présence sur la commune démontre l'importance des zones humides du territoire et leurs enjeux sur le plan environnemental, social et économique.

Les zones à dominante humide et les zones humides du SAGE n'ont pas de portée réglementaire non plus. Par contre, elles permettent d'alerter l'aménageur de la présence d'enjeu notable lié aux zones humides. Au regard du PLU, il est recommandé de classer ces espaces en zones naturelles et d'éviter d'y programmer des aménagements. Si la nécessité d'y réaliser un aménagement s'impose, il convient alors de vérifier au préalable, via un inventaire spécifique, le caractère humide ou non de la zone. Si la zone humide est avérée, la séquence "éviter, réduire, compenser" est à appliquer, ainsi que le respect des procédures applicables liées à la loi sur l'eau.

La contrainte réglementaire est plus avérée sur les zones humides répertoriées par le SAGE et soumises à la règle n°3 de celui-ci. Celles-ci doivent être protégées et ne subir aucune opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblais. Ces secteurs ne concernent toutefois que de petites parcelles très localisées au niveau des hortillonnages.



c. Les espaces agricoles et boisés du territoire

L'espace agricole amiénois représente environ 24 % de la superficie du territoire. Il comporte deux parties distinctes :

• l'espace agricole péri-urbain voué aux grandes cultures céréalières ;
• les espaces cultivés au sein de l'espace urbain comprenant notamment les jardins potagers et les espaces de maraîchage.

1. L'espace agricole péri-urbain et les boisements associés

L'espace agricole est largement dominant autour d'Amiens. Ces espaces agricoles sont dans l'ensemble homogène. Le paysage que l'on trouve est de type « openfield », comme la majorité du plateau picard dont la configuration et le sol a toujours favorisé pleinement la pratique agraire.



Comme la plupart des exploitations agricoles du plateau picard, les exploitations du plateau amiénois sont de grande dimension. Elles sont spécialisées dans les grandes cultures (blé, betterave sucrière, colza, légumes frais pour l'industrie, endives, pommes de terre ...). L'élevage y est par contre de plus en plus délaissé et les prairies tendent à disparaître (moins de 15% de le surface agricole). Sur les quelques dizaines d'exploitations qui cultivent sur le territoire amiénois, une petite dizaine seulement ont leur siège sur la commune (voir carte en page suivante). Il faut dire que la périphérie d'Amiens est un lieu de conflits d'usage entre une urbanisation croissante, une agriculture consommatrice d'espace et des infrastructures de transport qui enclavent l'activité agricole. D'autres handicaps résultent de la proximité de l'agglomération :

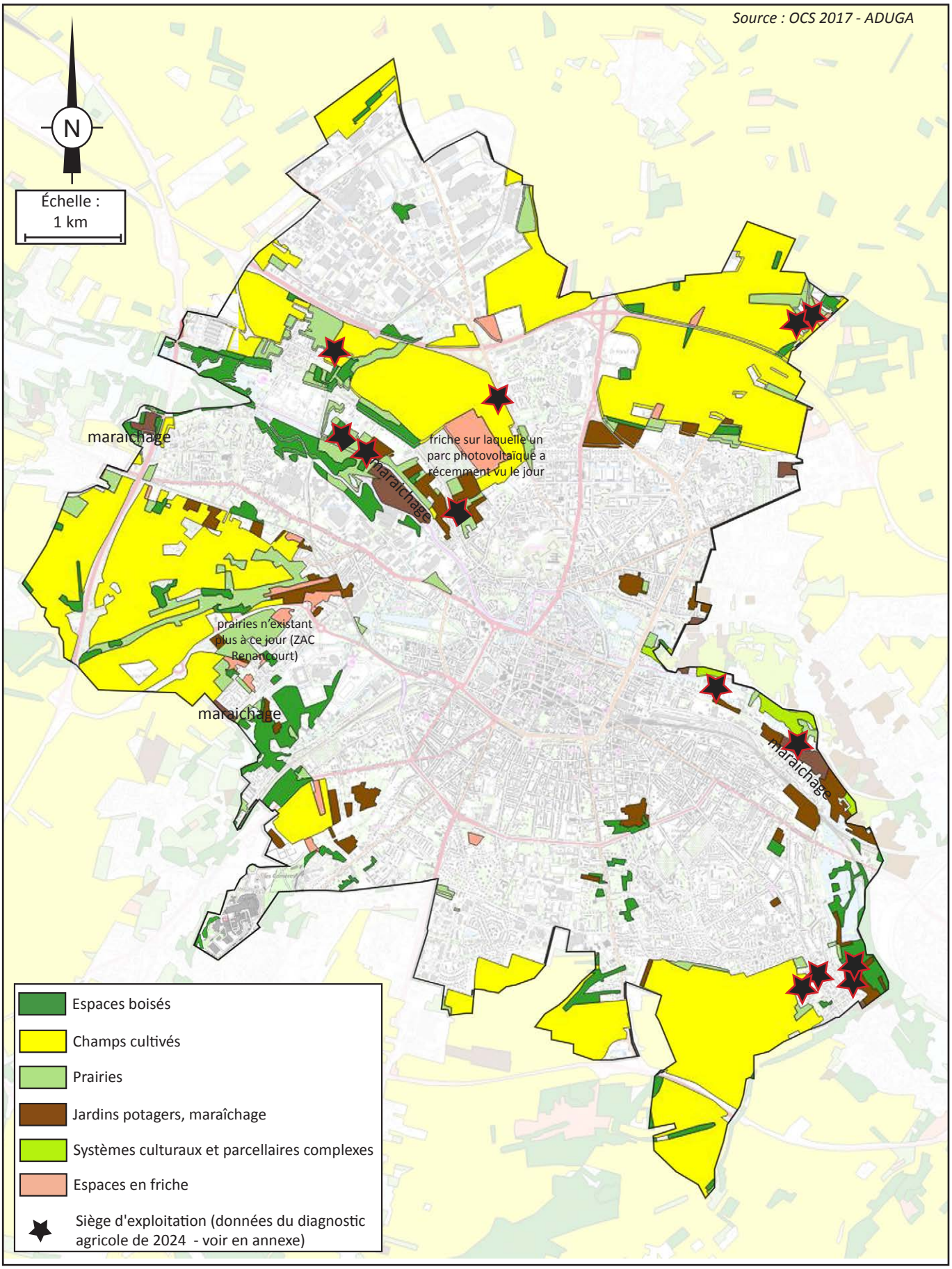
• difficultés de développer les activités d'élevage ou de pratiquer certaines cultures,

• difficultés de déplacement du matériel agricole dans le tissu urbain,

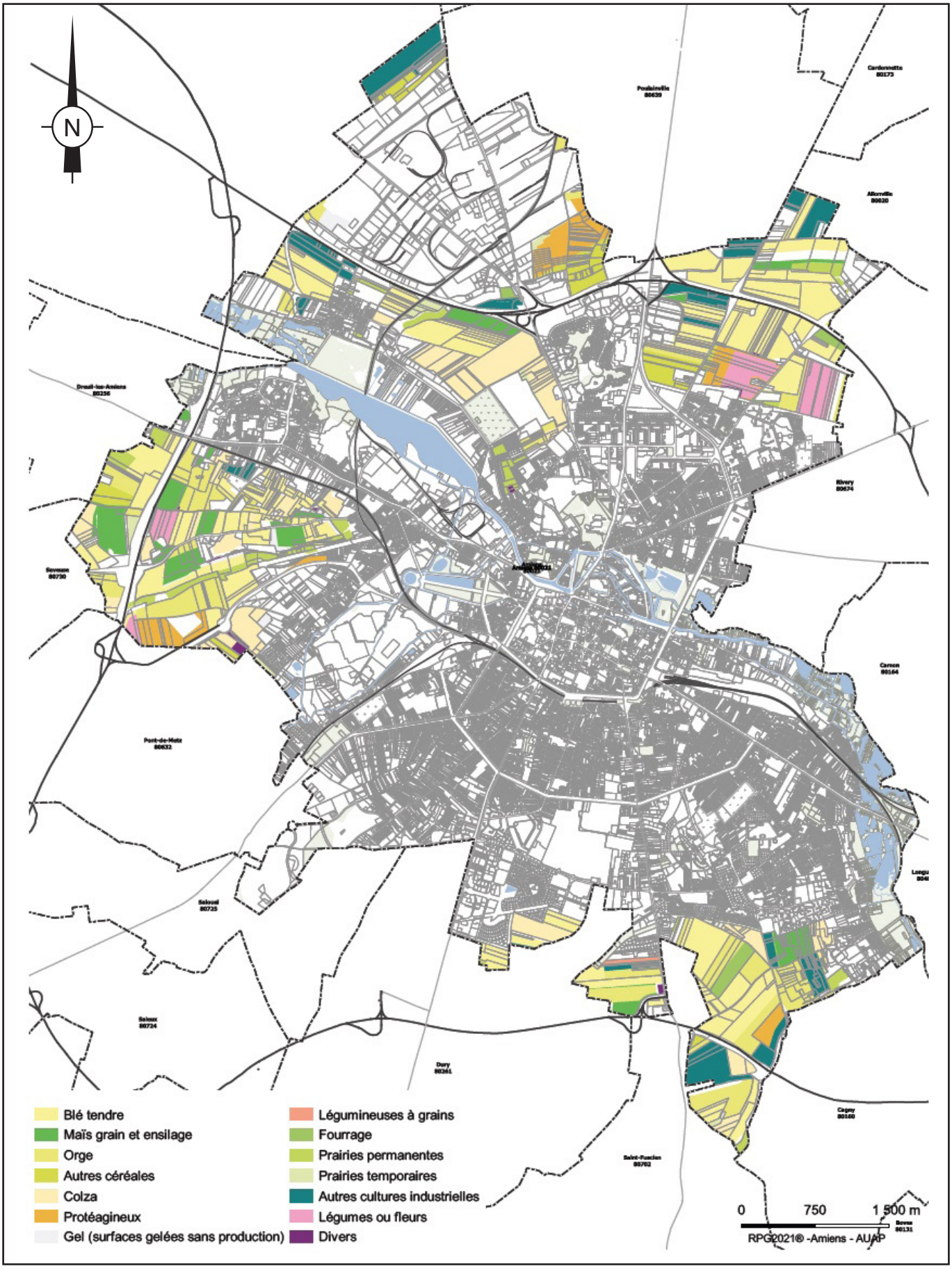
• limitation des effets du remembrement en zone péri-urbaine du fait de prélèvements fonciers liés à différents projets décalés dans le temps, celui-ci n'apportant généralement qu'une réponse partielle aux perturbations.

Par contre, la proximité d'Amiens offre à ces exploitations des possibilités de diversification, en particulier l'accueil à la ferme pour l'hébergement, la restauration, la découverte de l'agriculture ou des activités de loisirs ou encore la vente directe des produits de l'exploitation.

Espaces agricoles et boisés du territoire



Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021 du territoire

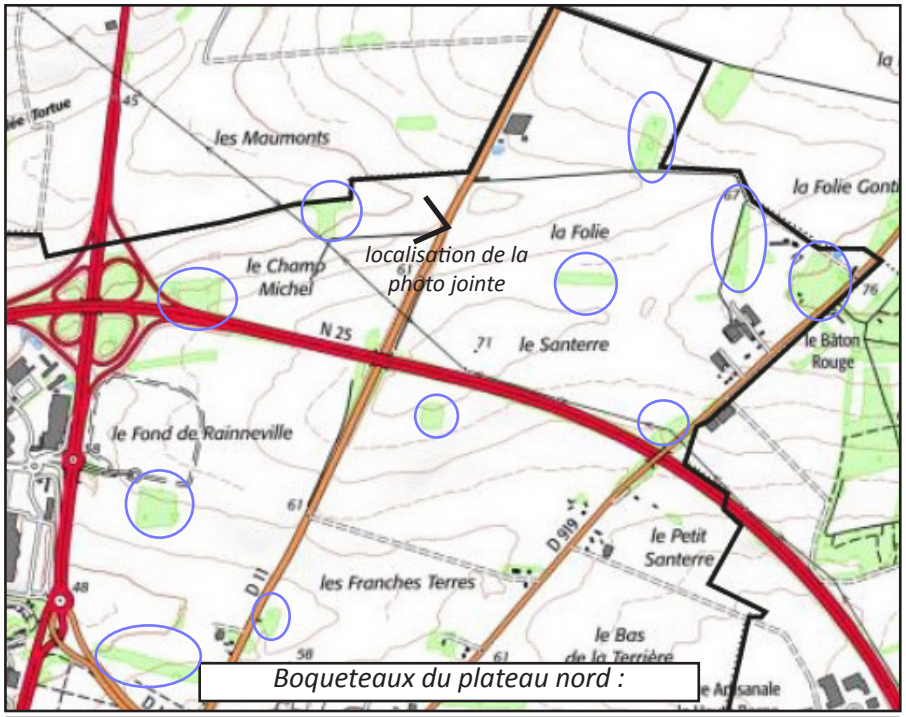


Sur le plan du milieu naturel et de la biodiversité, les champs cultivés du territoire constituent un écosystème particulier, l'agrosystème (agriculture intensive / grandes cultures).

Intensément exploité et régulé artificiellement, il diffère des écosystèmes naturels par les points suivants :

- *grande homogénéité spatiale,*
- *dépendance totale de l'homme,*
- *appauvrissement considérable du nombre d'espèces végétales (et animales) présentes.*

Il subsiste toutefois, au sein de cet espace agricole, quelques zones naturelles plus intéressantes pour la faune et la flore. Si aucun boisement d'importance n'y est répertorié, on note en effet la présence de quelques boqueteaux (< 1ha), haies et talus boisés offrant à la faune et la flore locale des espaces refuges souvent indispensables à leur survie. Les boqueteaux sont notamment présents sur le plateau agricole situé au nord de l'agglomération. Constitués de feuillus (frênes, érables, ...), ces boisements, détenus par des propriétaires privés, sont exploités généralement pour le bois (exploitation sans plan de gestion) mais aussi pour la chasse.



Boqueteaux du plateau nord :



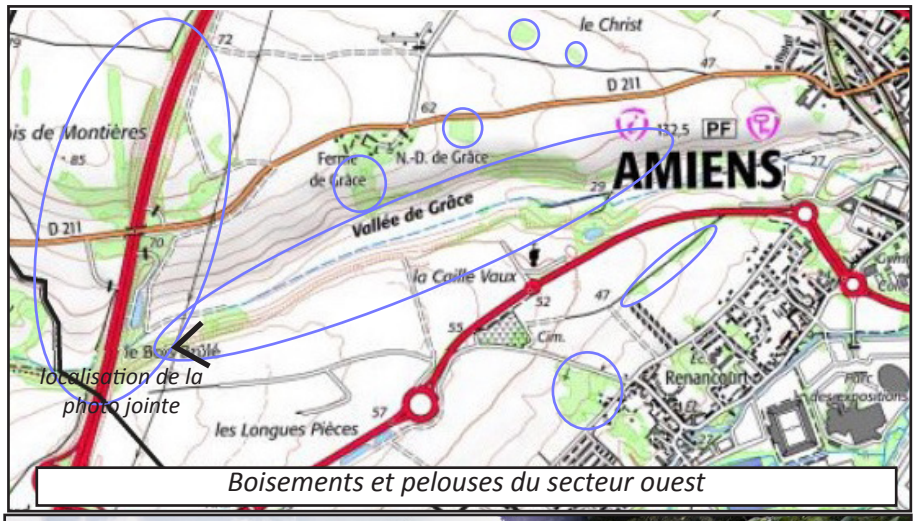
Quelques boqueteaux sont aussi présents sur le plateau agricole situé au sud de l'agglomération mais l'espace cultivé est ici surtout caractérisé par la présence de vallons secs et par de long talus boisés les agrémentant (talus du Grand Rideau, de la Vallée aux Loup et du Fond de l'Enfer notamment). Comme sur le plateau nord, ces boisements sont exploités pour le bois et pour la chasse. Ils constituent aussi des corridors écologiques notables pour la faune et la flore.

Bois et talus boisés du plateau sud :



Notons enfin le secteur ouest du territoire marqué par une vallée sèche, la vallée de Grâce, vallée sèche au relief pentu qui dessine une coulée verte de pelouses et de boqueteaux depuis les abords de l'A16 jusqu'aux portes de la ville. Des espaces boisés sont également notés aux abords de l'A16 (secteur du Bois de Montières, boisements de frênes élevés et d'érables sycomores essentiellement).

Ce secteur apparaît être relativement intéressant pour la faune et la flore, en tant que corridor écologique et zone refuge. La présence de pelouses (pelouses à Brachypode penné surtout) lui confère aussi un intérêt notable sur le plan écologique.



Boisements et pelouses du secteur ouest



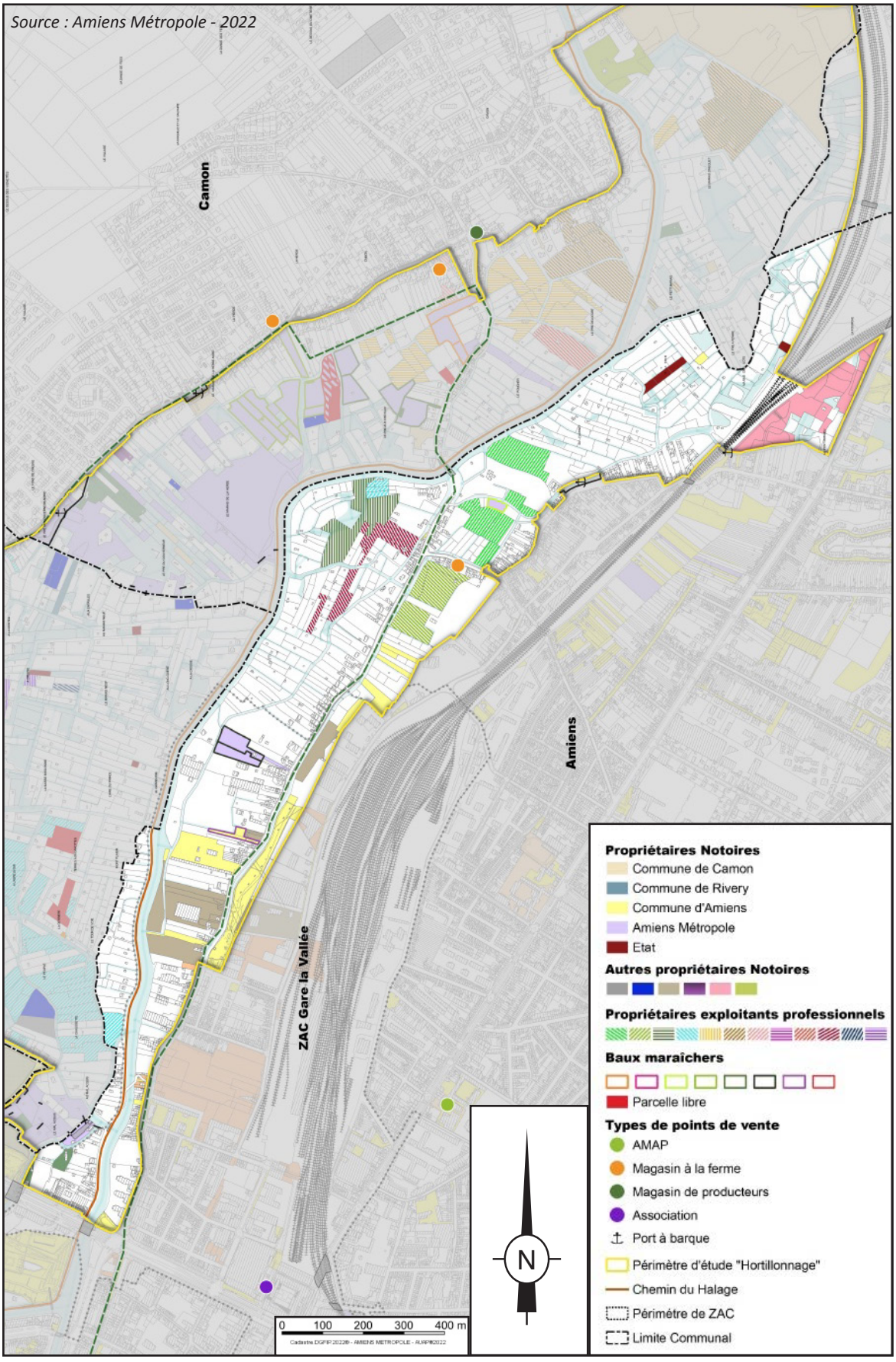
Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude de la trame verte et bleue du territoire (2015) ont montré toutefois que les zones de pelouse étaient trop eutrophes pour être de vraies pelouses calcaires (ruissellement des engrais venant des champs cultivés plus haut) et qu'une partie était enfrichée (manque d'entretien).

2. Les zones maraîchères et les jardins familiaux

Bien que fortement réduit, le maraîchage continue à exister sur le territoire amiénois. Quelques maraîchers cultivent ainsi les jardins flottants au sein de la ville, au niveau des Hortillonnages mais aussi sur l'île Ste-Aragone (voir cartes pages suivantes). L'un d'entre eux pratique l'agriculture biologique.

La vocation vivrière périclitant, ces jardins flottants constituent aujourd'hui un lieu de patrimoine social, écologique et paysager spécifique à l'identité amiénoise. En effet, si le jardin est d'abord producteur, il représente aussi l'espace familial. L'architecture individuelle des habitants s'y développe autour de la cabane et de la clôture, ainsi que sur l'inventivité des ponts et passerelles ; l'agrément domine maintenant sur la production potagère. Les principales causes de la régression de l'activité ont été l'accroissement des importations de produits provenant du sud de la France, mais aussi du changement des mœurs conduisant les propriétaires à utiliser ces terrains à des fins d'agrément. Il s'avère toutefois que la culture bio relance aujourd'hui le maraîchage. Sur le plan du milieu naturel, ces espaces sont notablement intéressants. Ils offrent un espace de nature indéniable en bord d'eau au sein d'une agglomération bâtie environnante.

Contexte foncier de l'activité agricole sur les Hortillonnages (2022)



Contexte foncier de l'activité agricole sur l'Ile Sainte-Aragone (2022)



De plus, nombre d'espaces environnants, anciennement jardinés, sont aujourd'hui boisés (boisements alluviaux ou de rives de cours d'eau, essentiellement des aulnaies-frênaies ou des saulaies, mais aussi une peupleraie au niveau de l'île Ste-Aragone) et offrent à la faune locale, notamment à l'avifaune, un espace refuge et de nidification important au sein de la ville. L'utilisation de produits phytosanitaires pour le maraîchage ou l'entretien des terrains est à proscrire pour ces milieux.



A ces espaces s'ajoutent les jardins potagers dits "familiaux". Autrefois «jardins ouvriers», ces jardins ont été créés avec l'installation des grandes usines dans les années 30 pour la culture individuelle d'un potager et les temps de loisirs. A Amiens, les 900 jardins familiaux (d'environ 200 à 300 m² chacun) occupent 45 ha et créent de véritables «poumons verts», pour la plupart au coeur de l'agglomération. Ces jardins font l'objet d'une forte demande, notamment en raison de l'intérêt économique d'appoint qu'ils apportent mais aussi du rôle social car ce sont devenus des lieux de convivialité et d'échanges,et enfin de l'attachement des Amiénois en tant qu'espaces de loisirs. Ces terrains, inconstructibles à l'exception d'abris de jardin, sont gérés par la municipalité ou par des associations locales. La plupart sont morcelés, organisés par secteur, comme dans le faubourg de Hem ou dans le quartier de Montières. Un des plus grands ilots est celui de l'Epousée, situé dans le quartier St-Pierre, et bordé par les rues Valentin Hauy au nord et Eloi Morel au sud. Situé sur un coteau, ces terrains surplombent la vallée et offrent de larges ouvertures sur le paysage et la cathédrale.

Les espaces agricoles mais aussi naturels, forestiers, les haies, les talus et les pelouses ont tous un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, maintien ou création de paysages particuliers, réduction du ruissellement, etc. Il est donc nécessaire que le PLU les prennent en considération, notamment en identifiant ces espaces et en les protégeant (zonage A ou N). Les espaces boisés peuvent être protégés en tant qu'espaces boisés classé. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. D'autres possibilités s'offrent aussi pour la protection des continuités écologiques. Le plan local d'urbanisme doit aussi se préoccuper de la préservation des activités agricoles. Cela passe par une politique forte de protection du foncier. Ces activités peuvent aussi être soutenue par la collectivité par exemple en favorisant la dynamique de diversification (circuits-courts, vente directe, AMAP, marchés, revente aux restaurateurs locaux, livraison des entreprises, distributeurs automatiques en centre-ville…), comme cela se fait déjà à Amiens sur l'Ile aux fruits et installation de maraichers sur les Hortillonnages. Les problématiques spécifiques liées au maraîchage et au jardins potagers doivent aussi être prises en compte afin de les conserver au sein de l'entité urbaine.

d. Autres ilôts de verdure au sein de l'espace urbain

1. Les squares, parcs et autres espaces verts urbains

Les squares, parcs et autres espaces verts sont nombreux et offrent des espaces de verdure et de nature intéressants pour le promeneur. Leur intérêt écologique est généralement réduit, mais ils permettent toutefois de maintenir une certaine biodiversité au sein de la ville. Parmi ces espaces, nous pouvons citer :

• le parc Saint Pierre, sur une vingtaine d'hectares, d'un intérêt écologique non négligeable de par sa proximité avec la Somme (déjà cité précédemment parmi les zones humides valorisées par la commune) ;

• le parc Bonvallet qui constitue un pendant du Parc St Pierre (en plus petit) à l'ouest de St Leu ;

• le jardin des Plantes, situé en contrebas du boulevard du même nom. Il est ordonnancé autour de pavillons anciens et de serres d'époque napoléoniennes ;

• la Citadelle, qui constitue un important hâvre de verdure et dont le réaménagement récent a pris en compte ses intérêts écologiques, notamment en préservant ses boisements et ses douves ;

• le cimetière de la Madeleine qui compte parmi les plus beaux parcs cimetières de France ;

• le parc du Grand Marais, situé à l'extrême ouest de la commune ;

• le petit Marais qui offre une promenade autour des marais du fond de vallée ;

• le parc du château de Montières qui est situé en vis à vis et propose une ambiance à l'anglaise pour les habitants du quartier

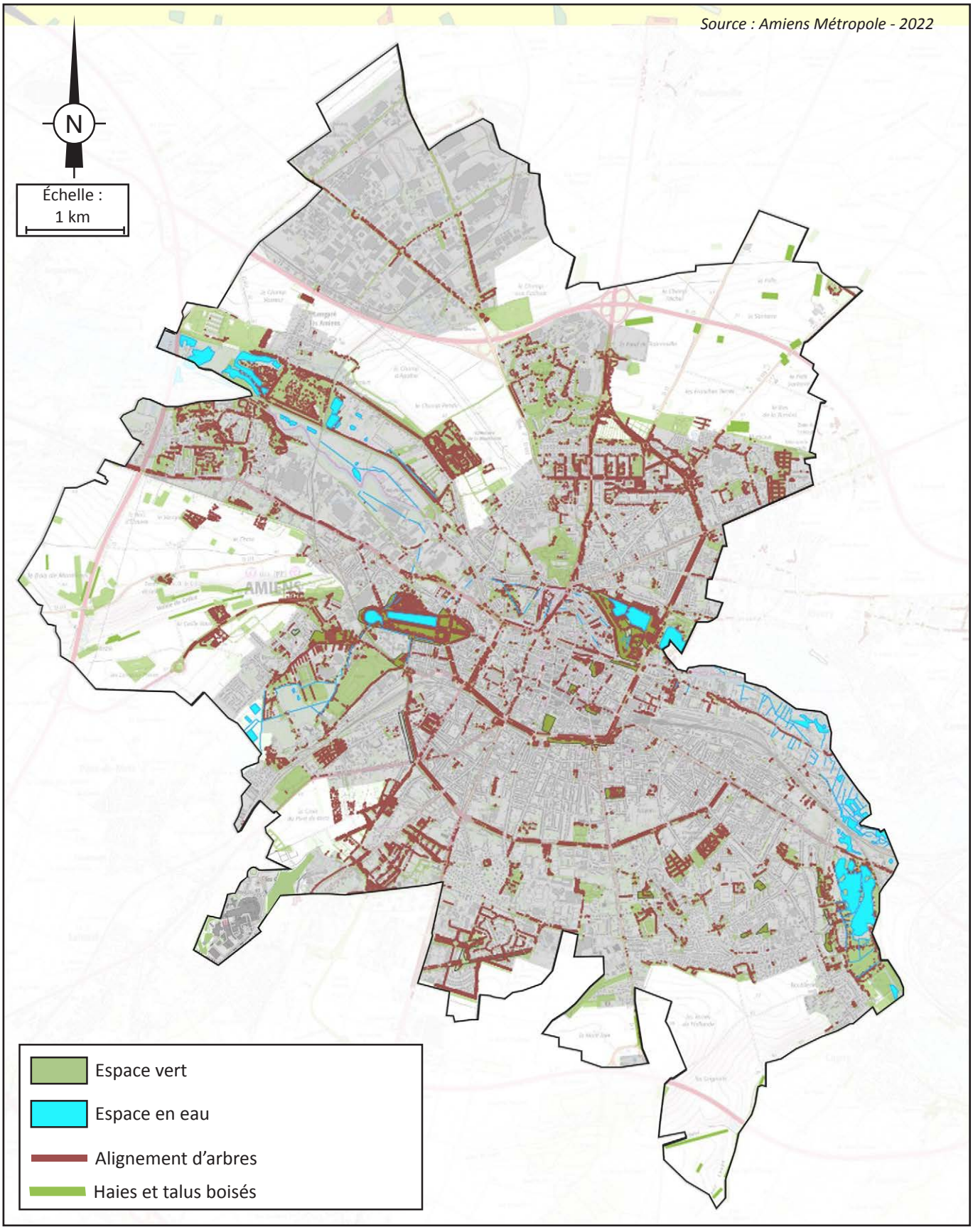
• le parc de La Hotoie, sur une vingtaine d'hectares, qui a su conserver ses allées rectilignes, et qui associe alignements d'arbres, espaces enherbés et plans d'eau ;

• d'autres parcs insérés dans le tissu urbain (Bois Codevelle, Parc du Château Blanc, Parc Edmond Rostand, parc de l'Evêché ...). A ceux-là s'ajoutent un nombre important de squares (une quarantaine). Parmi les squares caractéristiques d'Amiens, peuvent être mis en avant le square Saint Denis, créé en 1861 et le square Jules Verne où les premières plantations (cèdre de l'Atlas) ont été réalisées en 1860. A noter aussi les squares du centre ville dont ceux de la place René Goblet et de Jules Bocquet.

• le chemin de halage complète ce réseau vert le long de l'eau.

A noter enfin que les quartiers récents de Vallée St-Ladre et Vallée des Vignes sont organisés autour de coulées vertes ouvertes à la promenade. On peut aussi citer les ZAC Paul Claudel, structurée par une «coulée verte» centrale avec une allée réservée aux modes actifs de déplacement, dans le prolongement du chemin des Hayettes ou encore Intercampus, structurée par de grands espaces de jardins familiaux.

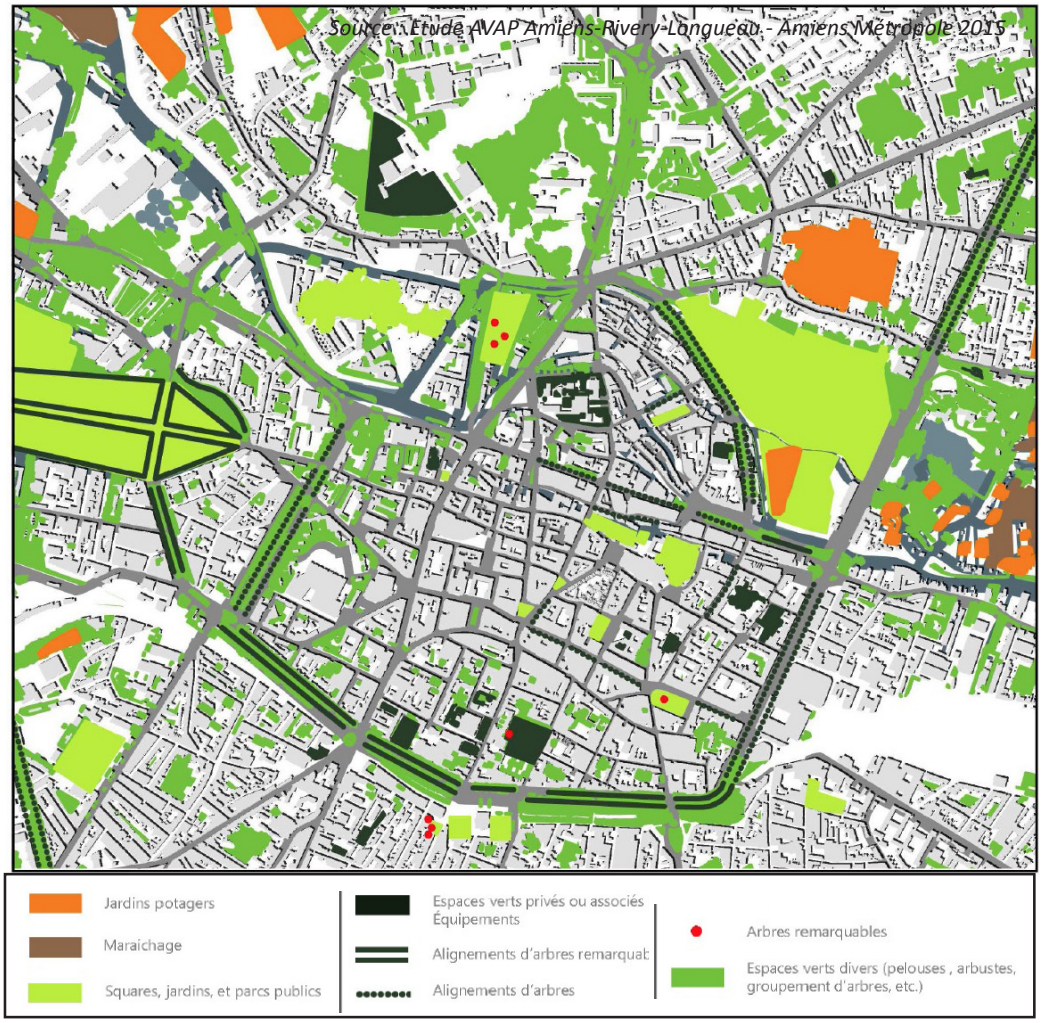
Les espaces verts, espaces en eau, les haies et les alignements d'arbres urbains



2. Les alignements d'arbres, les arbres remarquables

La ville d'Amiens compte environ 2500 arbres d'alignement essentiellement le long des boulevards. Le cours Albert 1er, le boulevard Maignan Larivière et le boulevard Carnot sont notamment pourvus d'arbres séculaires. On notera aussi ceux du bord de Somme au niveau du port d'Amont. Les alignements des boulevards Faidherbe et de Beauvillé sont quant à eux constitués d'arbres plus jeunes. Certains alignements ont aussi été récemment installés dans la zone piétonne du centre ville (tilleuls palissés qui s'étendent tout le long de la rue de Noyon et de la rue des Trois Cailloux). On notera enfin la présence d'une dizaine d'arbres remarquables au niveau du centre ville (*Gymnocladius dioicus, Cladratis lutea, Cedrus libani, Arsculus hippocastanum* ainsi que 5 *Juglans regia*).

Source : Etude AVAP Amiens-Rivery-Longueau - Amiens Métropole 2015



3. Les jardins privés

Outre les espaces de maraîchage et les jardins familiaux, on notera la présence de nombreux jardins en prolongation des maisons amiénoises. Ceux-ci forment souvent des grands coeurs d'îlots, typiques de l'identité amiénoise. Potager ou agrément, le coeur d'îlot jardiné (estimé à environ 8 ha) confère à Amiens son image de «ville jardin» et aère le tissu urbain en procurant un cadre de vie appréciable aux habitants.

Les nombreux îlots de verdure présents au sein de la ville méritent d'être pris en considération par le PLU. Ils constituent en effet des espaces importants pour le bien être des habitants mais aussi, à l'échelle de la cité, des espaces de nature à préserver.

e. Tendance d'évolution des espaces naturels et agricoles du territoire

1. La consommation d'espace depuis 1970

La superficie de la commune d'Amiens est de 5 053 hectares dont 1220 ha d'espaces agricoles et 650 ha d'autres espaces naturels. La carte en page suivante montre la consommation des espaces naturels et agricoles au profit du bâti depuis les années 1970 : cette consommation s'élève à 944 ha

Il s'avère que sur la période comprise entre 1970 et 2009, 871 ha ont été consommés (22,3 ha/an). Cette consommation a notamment permis le développement de l'espace industriel nord ainsi que la zone d'activités de Montières. Elle a permis aussi nombre d'extensions du bâti à des fins commerciales et résidentielles.

La carte en «La consommation d'espaces lors du précédent PLU», page 95 représente quant à elle la consommation d'espaces entre 2009 et fin 2021, c'est à dire globalement celle du précédent PLU. 73,21 ha ont été urbanisés lors de cette période (6,1 ha/an) dont 41,5 hectares en dehors de la tâche urbaine (source : Porter à connaissance de l'Etat - données sur le foncier - janvier 2022).

Sur les 73,21 hectares consommés, 36,75 ont donné lieu à du bâti d'habitation, 34,86 à du bâti d'activité et 1,6 à du bâti mixte. Sur les 41,5 hectares consommés en dehors de la tâche urbaine, 18,5 correspondent à du bâti d'habitation, 22,1 à du bâti d'activité et 0,9 à du bâti mixte.

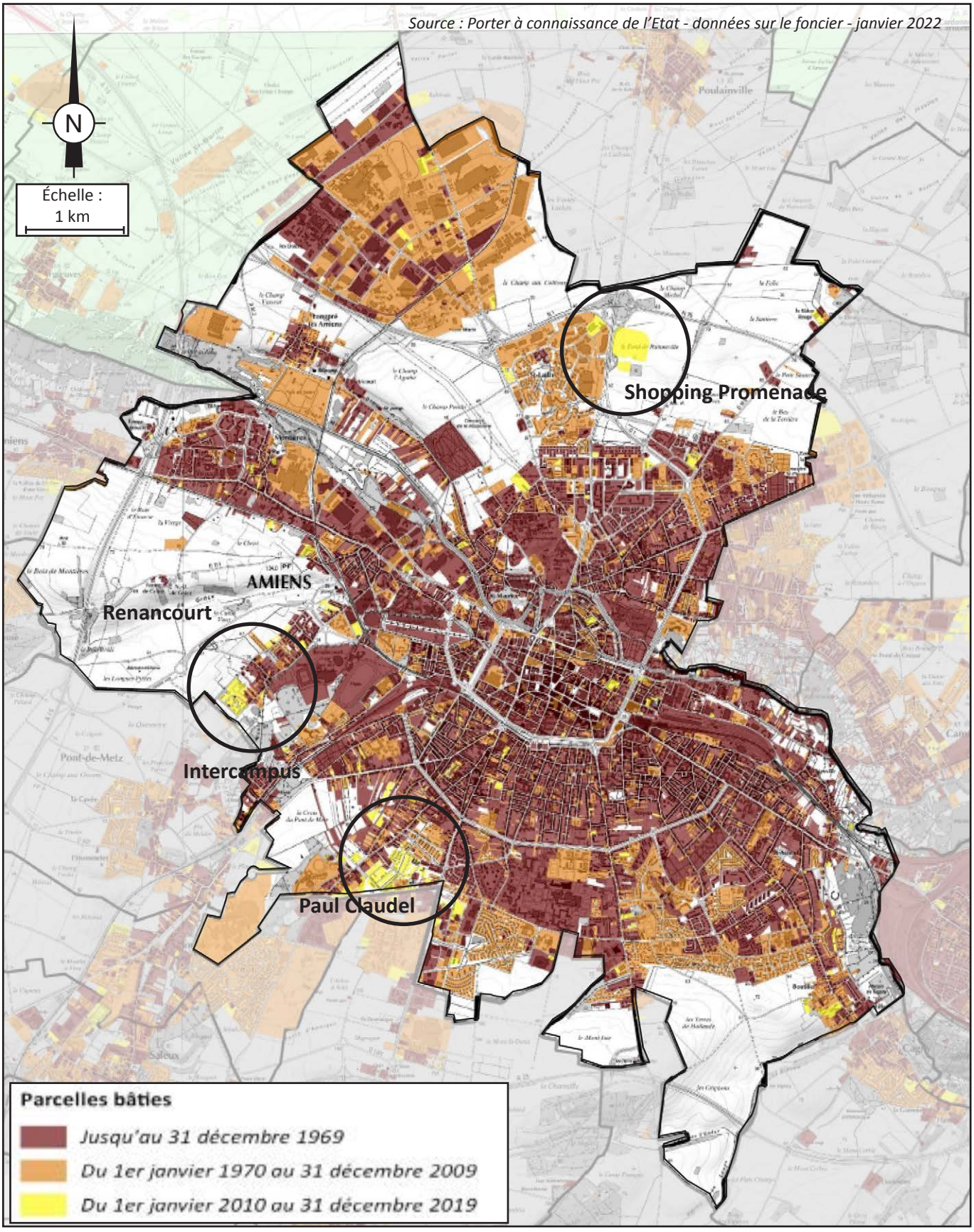
Une des zones les plus importantes de ce secteur est celle du Fond de Rainneville, près de l'Espace Industriel Nord (zone du Quadrant Nord). Des espaces agricoles ont ainsi été consommés au profit de nouveaux espaces urbains, des espaces à vocation commerciale comme Shopping Promenade, ou Intercampus et Renancourt, à vocation principalement résidentielle.

Bien que non négligeables, les impacts sur les activités agricoles y ont généralement été réduits grâce à une concertation préalable, avec le souci de préserver les exploitations existantes et leur développement.

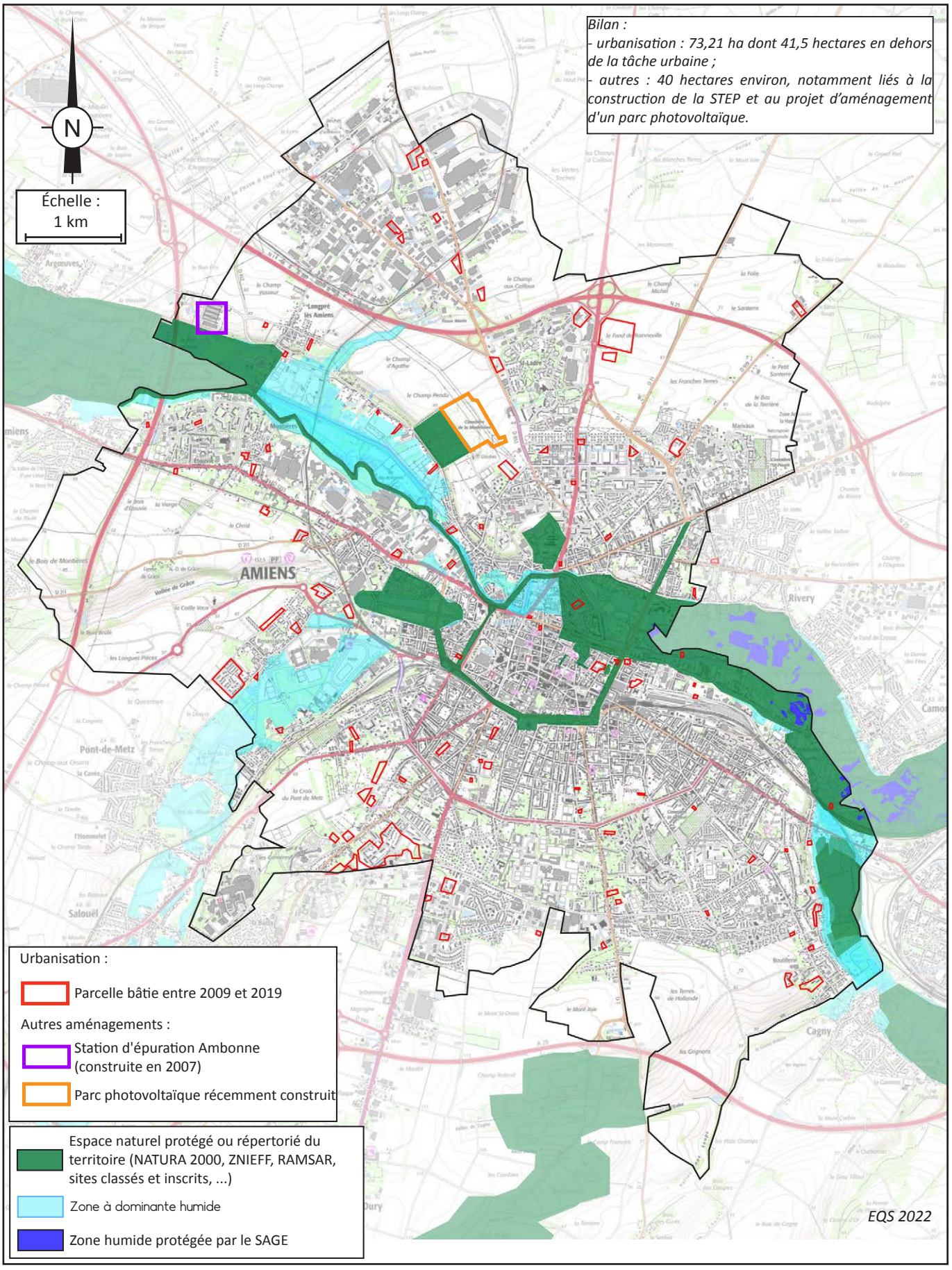
A cette consommation liée à l'urbanisation, on peut aussi ajouter celle liée à d'autres aménagements tels que celui de la station d'épuration d'Ambonne en 2007 sur une vingtaine d'hectares sur le rebord de la vallée de la Somme près de Longpré-les-Amiens ou encore l'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "Bois Pendu", chemin de Vauvoix, au nord-ouest d'Amiens (projet portant sur environ 18 ha). Si l'aménagement de la station d'épuration a nécessité une emprise sur des terrains agricoles sans intérêt notable sur le plan écologique, le projet de parc photovoltaïque concerne quant à lui une zone naturelle (friche industrielle issue d'une ancienne carrière de craie) présentant des intérêts non négligeables en terme de flore et de faune et nécessitant l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Comme on peut le constater également sur la carte page 95, les espaces naturels protégés ou répertoriés du territoire ont globalement été préservés lors de cette période. Il en est de même pour les espaces répertoriés en zone humide.

La consommation d'espaces naturels et agricoles entre 1970 et 2019



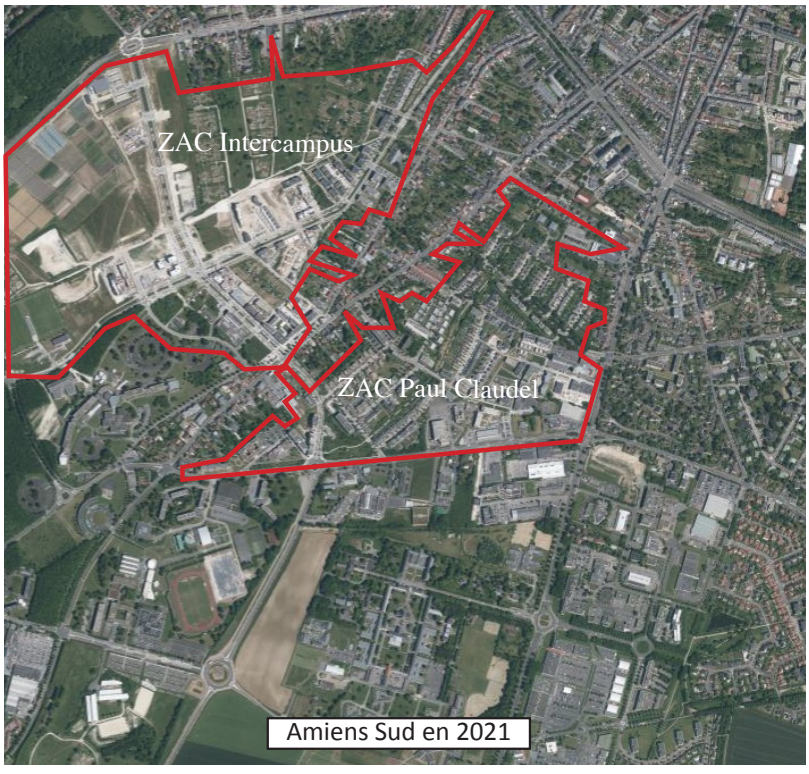
La consommation d'espaces lors du précédent PLU



La comparaison de photographies aériennes prises en 2001 et en 2021 permet de se rendre compte de l'impact lié aux consommations d'espaces sur certains lieux d'Amiens :

• Amiens Sud : ZAC Intercampus et Paul Claudel

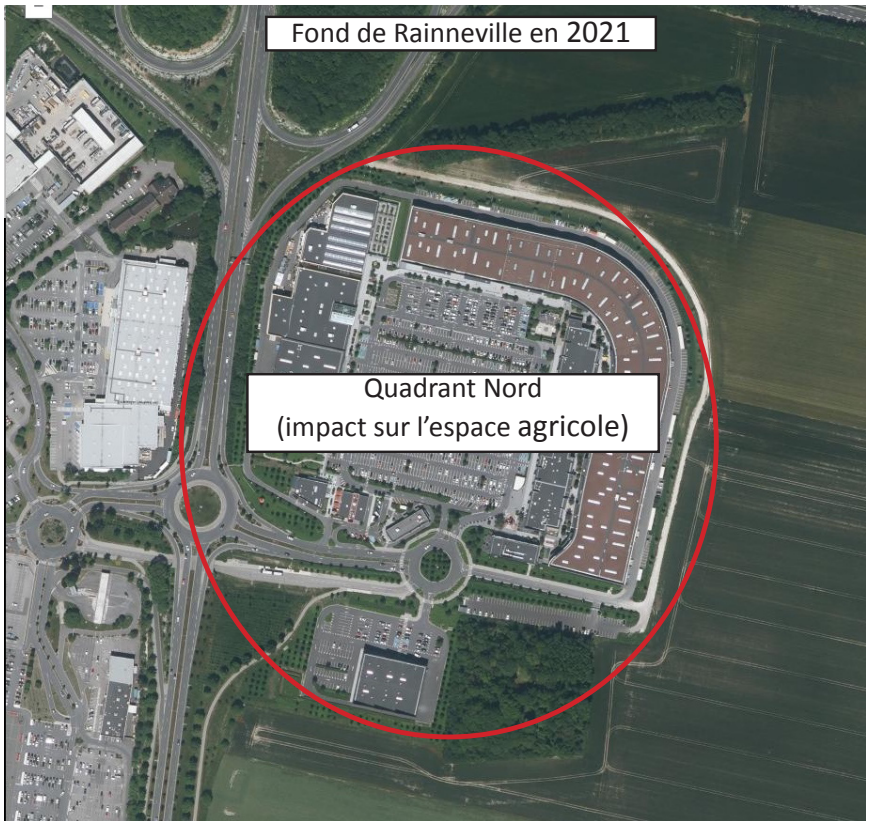




Sur les photographies ci-dessus, on se rend compte de l'impact lié à l'aménagement des ZAC Intercampus et Paul Claudel sur Amiens Sud (secteurs situés en limite de la tâche urbaine).

• Amiens Nord : Fond de Rainneville



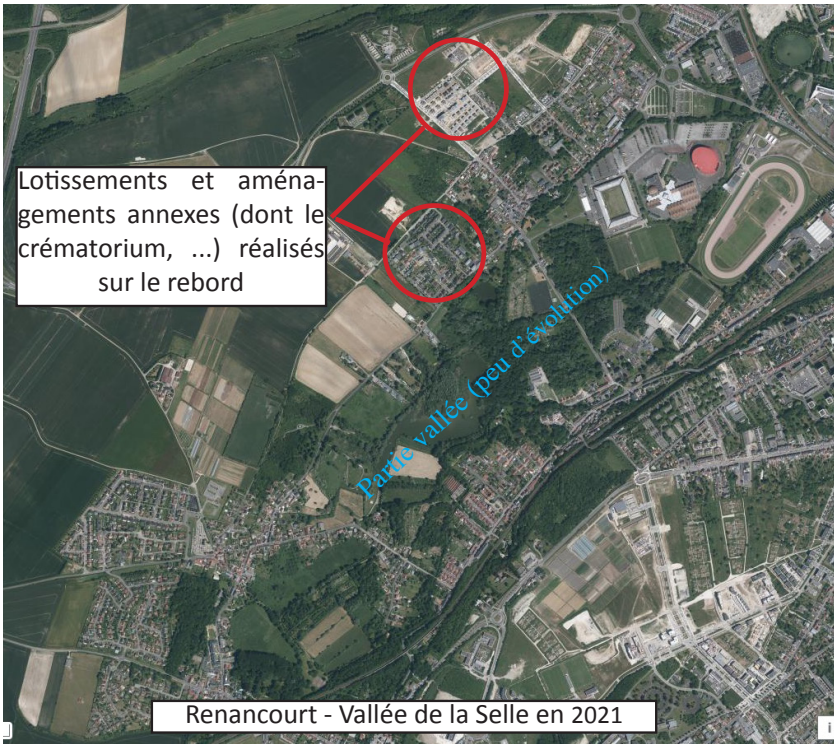


Sur les photographies ci-dessus, on se rend compte de l'impact lié à l'aménagement de la zone commerciale Quadrant Nord sur l'espace agricole du secteur.

• Amiens Ouest : Renancourt / Vallée de la Selle



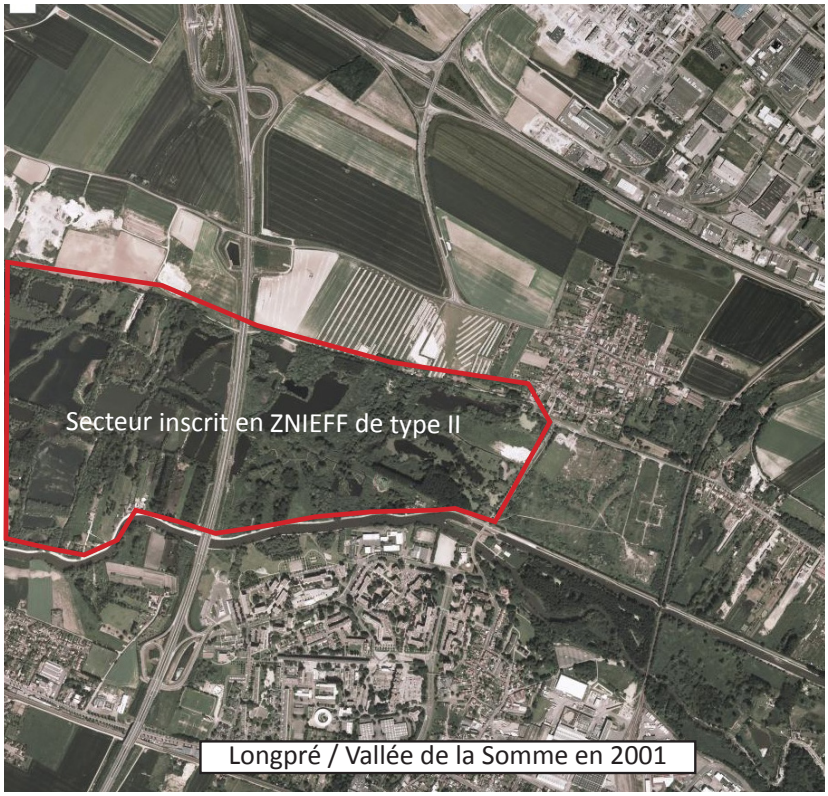
Renancourt - Vallée de la Selle en 2001

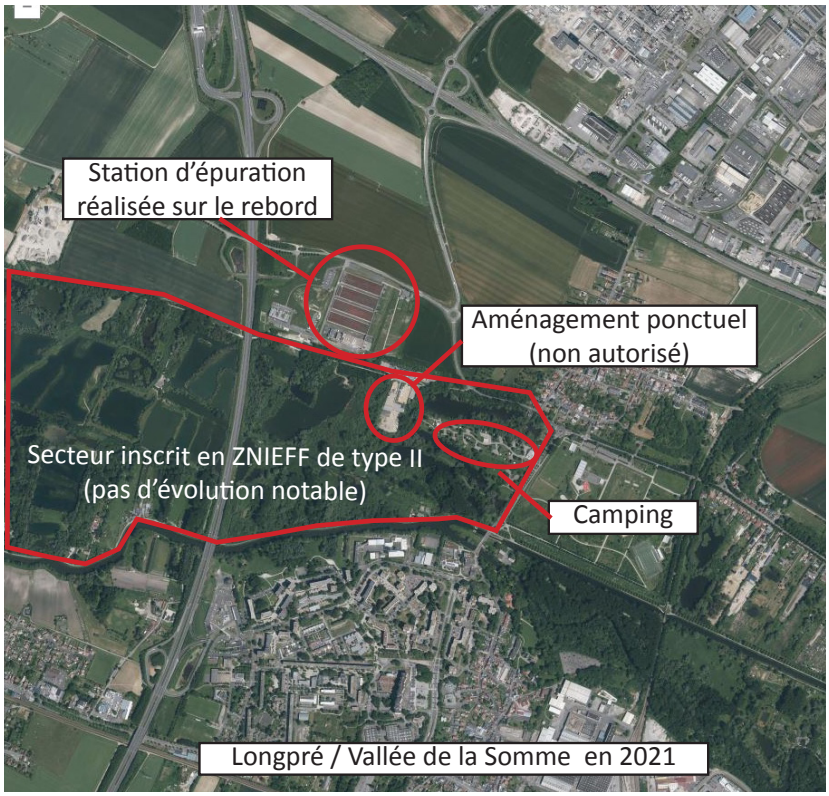


Renancourt - Vallée de la Selle en 2021

Sur les photographies ci-dessus, on voit l'impact de l'aménagement d'un quartier résidentiel sur Renancourt sur le versant de la vallée de la Selle. Cet impact n'a affecté toutefois que le versant cultivé. Le fond de la vallée, située au Sud, n'a pas subi de modifications notables. Il en est de même pour la vallée de Grâce située plus au Nord.

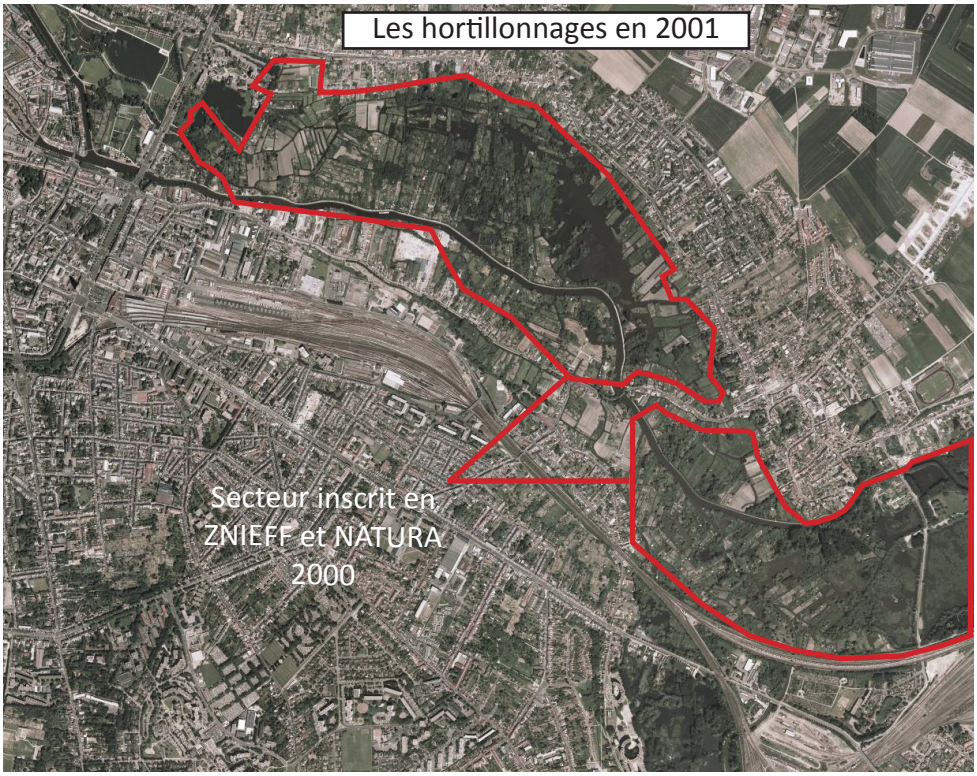
• Amiens Nord-Ouest : Longprè-les-Amiens / Vallée de la Somme





Sur les photographies ci-dessus, on voit l'impact lié à l'aménagement de la station d'épuration d'Ambonne sur le rebord de la vallée. La vallée, en particulier dans le secteur répertorié en ZNIEFF de type II, n'a pas subi de modifications notables hormis la création d' un camping et d'un aménagement ponctuel a priori non autorisé.

• *Secteur des hortillonnages*





Le secteur des hortillonnages, secteur répertorié en ZNIEFF de type I et NATURA 2000, n'a pas subi d'évolution notable entre 2001 et 2021. Les aménagements de la ZAC gare La Vallée n'ont également pas entraîné d'impact notable sur l'occupation du sol des abords de ce secteur naturel sachant qu'il s'agissait ici surtout de réaménagement de sites déjà urbanisés.

• *Secteur du Marais des Trois Vaches*





Le secteur du marais des Trois Vaches, secteur répertorié en ZNIEFF de type I et ENS, a été préservé de toute urbanisation et n'a pas subi non plus d'évolution notable entre 2001 et 2021, sinon une légère tendance au boisement progressif des espaces ouverts (évolution naturelle des milieux).

Finalement, la consommation d'espaces lors du précédent PLU montre un bilan moyen :

• une nette réduction de la consommation d'espace par rapport aux périodes précédentes (6,1 ha/an seulement dont près de la moitié dans la tâche urbaine existante alors qu'entre 1970 et 2009, le rythme de consommation était de 22,3 ha/an). Cette réduction est notamment liée à une volonté affichée de maîtrise urbaine inscrite dans le PADD de l'ancien PLU, associée à un souci de renouvellement du tissu urbain ;

• si les principaux espaces de biodiversité ont été préservés, la consommation d'espace liée à la mise en œuvre de l'ancien PLU a quand même engendré un impact non négligeable sur les espaces agricoles et naturels du territoire.

Au regard de l'état actuel du territoire et des objectifs fixés par le plan biodiversité (voir encadré ci-dessous), des efforts sont donc encore à faire dans les années à venir.

Le plan biodiversité 2018-2024, publié le 4 juillet 2018, a fixé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) sur le territoire à l'horizon 2050. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité (SRADDET) approuvé par arrêté du 4 août 2020 par la préfecture de région des Hauts de France, acte cette trajectoire en prescrivant la division par trois du rythme de consommation foncière à l'horizon 2030 et par six à l'horizon 2050 (par rapport à la consommation foncière entre 2003 et 2012 hors tâche urbaine). Le PLU devra donc en tenir compte sachant toutefois que dans l'attente de la territorialisation des objectifs de la loi climat et résilience par le SCOT du Grand Amiénois et en l'absence de document intercommunal, les services de l'Etat recommande de restreindre la consommation potentielle d'espaces naturels, agricoles et forestier à la moitié environ de la consommation constatée sur le territoire communal.

2. Autres tendances évolutives

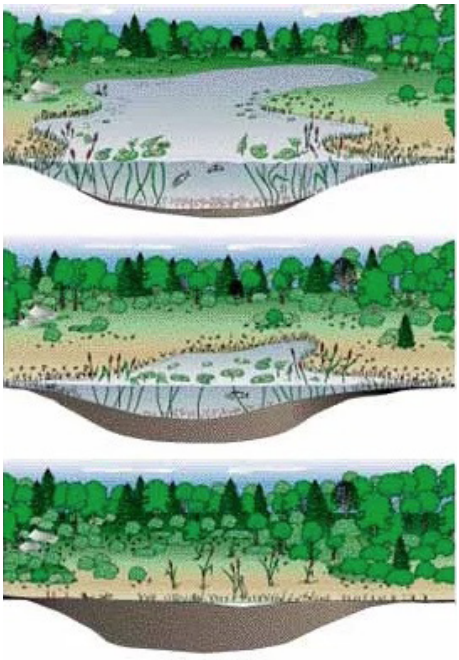
La biodiversité au sein des espaces naturels est fragile et peut être affectée par des phénomènes d'origine multiple :

• l'urbanisation à l'intérieur d'un espace naturel a des effets évidents sur la biodiversité. Mais les incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait à l'extérieur. L'urbanisation peut en effet être à l'origine de divers impacts indirects sur la qualité des milieux et la faune. Les modalités de gestion des eaux usées peuvent conduire à une dégradation des milieux par pollution. De même, une consommation d'eau par pompage dans la nappe phréatique, non gérée et devenant excessive est susceptible d'engendrer une diminution du niveau de la nappe et un impact sur le fonctionnement des zones humides par assèchement, … Enfin, le bruit généré par les habitants, le trafic routier, peut être source de dérangement pour la faune proche. De même, l'installation de mobilier urbain tels que des luminaires sont à l'origine d'une perturbation de la faune nocturne telle que les chauves-souris, … Dans le cas présent, et au regard des milieux naturels du territoire, il apparaît clairement que ce type d'impact est particulièrement prégnant vis-à-vis des espaces naturels présents au sein de la cité et en particulier ceux des zones humides. Lors de la dernière décennie, l'urbanisation n'a toutefois pas affecté les abords des principaux sites naturels reconnus du territoire (secteur des hortillonnages, marais des Trois Vaches, …). Les aménagements de la citadelle d'Amiens et ceux concernant les abords de la vallée de la Somme ont plutôt été qualitatifs et ont limité leurs effets sur la biodiversité. De même, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées y a été rigoureuse et n'a pas été de nature à perturber le fonctionnement écologique des lieux.

• l'assèchement, le curage, le drainage et le remblaiement peuvent aussi constituer des menaces réelles pesant sur l'intégrité des zones humides et des marais. Les pollutions extérieures qu'elles subissent parfois (apports de polluants venant du bassin versant) tendent aussi à faire diminuer leur biodiversité. Dans le cas présent, on peut noter qu'aucune opération notable d'assèchement, de curage, de drainage et de remblaiement n'a affecté les zones humides du territoire qui, rappelons le, font plutôt l'objet d'une attention particulière de la ville, de par sa labellisation "Ramsar" ;

• la modification des pratiques agricoles ou sylvicoles est un facteur important de perte de biodiversité. Ceci est manifeste lorsque les pratiques de culture s'intensifient autour d'une zone naturelle remarquable. Là, la zone naturelle se retrouve isolée au milieu d'espaces agricoles simplifiés et ne bénéficie plus d'échanges biologiques (cas d'un territoire agricole remembré ayant entrainé la disparation des haies, des ruisseaux et de tout élément susceptible de permettre des connexions). Mais ceci est parfois moins visible lorsque ce sont des pratiques sylvicoles ou agro-pastorales qui évoluent sur des espaces naturels : disparition du pâturage sur les espaces pelousaires, remplacement des espaces jardinés par des boisements, plantation de peupleraie à la place de boisements alluviaux originels, … Dans le cas présent, ce phénomène a engendré de profonds changements sur le territoire depuis les années 1970 (disparition des pâturages, et suppression des haies et des boisements sur le plateau agricole, enfrichement des zones maraîchères dans la vallée). L'impact a toutefois été réduit lors de la dernière décennie même s'il a été signalé une tendance régressive au sein du marais des Trois Vaches avec un boisement progressif des espaces (voir schéma ci-dessous).

Evolution régressive naturelle d'un plan d'eau au sein d'un marais



Phase 1 : la lame d'eau se réduit avec l'apport de macrophytes, de feuilles, de branches, de sédiments.

Phase 2 : Progressivement les macrophytes colonisent les zones d'atterrisement et gagnent sur le plan d'eau. En se décomposant, ils augmentent le volume de matière organique, de vases et participent au comblement du milieu. ...

Phase 3 : le milieu est de plus en plus dominé par une végétation ligneuse. A terme, un boisement humide (tourbeux ou pas) remplace la zone en eau. L'écosystème aquatique en tant que tel n'existe plus.

• les effets du changement climatique : le changement climatique constitue aujourd'hui une pression supplémentaire qui menace la diversité biologique. En effet, l'élévation de température a un effet sur l'évolution des espèces présentes en modifiant les périodes de reproduction et/ou la migration de certaines espèces, la durée des phases de croissance, la fréquence des infestations parasitaires et l'apparition de nouvelles maladies. L'augmentation de la température de l'eau peut aussi affecter les organismes aquatiques et être à l'origine de plusieurs contraintes entraînant parfois certaines adaptations physiologiques. On peut aussi noter l'apparition de nouvelles espèces invasives, de plus en plus difficiles à éradiquer et prenant le pas sur les espèces originelles.

• enfin, un des aspects les plus importants de la perte de biodiversité est celui lié à l'absence ou la perte de connexions écologiques entre les milieux. En effet, les espèces floristiques et faunistiques ont besoin d'espaces pour survivre. Un milieu naturel de faible superficie et sans connexion possible avec les autres milieux environnants aura tendance à s'appauvrir, par disparition progressive des espèces les plus fragiles. Dans des territoire comme ceux de la région picarde, le maintien des connexions écologiques est donc indispensable à la préservation de la biodiversité. C'est ce qu'on

appelle la trame verte et bleue (voir chapitre suivant). Dans le cas présent, à Amiens, la Somme est logiquement le fil conducteur de la trame bleue. Le fleuve est largement ramifié tout au long de son cours par les hortillonnages et les marais environnants qui forment des réservoirs de biodiversité. Par contre, il existe des points de ruptures de continuités aquatiques et humides au niveau du centre-ville d'Amiens, notamment là où les ouvrages et les berges artificielles s'interposent à la libre circulation des espèces aquatiques. De même, dans le secteur de la Licorne, l'artificialisation de l'espace, l'urbanisation et l'aménagement ne permettent plus aujourd'hui d'identifier cette prédominance du caractère humide. La connexion entre Somme et Selle est ainsi largement dégradée par cette artificialisation et les ouvrages qui s'interposent. Quant à la trame verte, celle-ci est également portée par le cours de la Somme et ses milieux adjacents. Ici encore, si les fonctionnalités sont relativement préservées en amont et en aval d'Amiens, il apparaît que le centre-ville d'Amiens présente aussi plusieurs réels points de fragilité ou de rupture, empêchant ou dégradant les continuités écologiques. Enfin, cette trame démontre peu de relation avec le nord et le sud du territoire en l'absence de connexions fonctionnelles, que ce soit en termes de milieux aquatiques et humides ou en termes d'espaces boisés ou herbacés. En effet, si les espaces de nature présents au sein de la cité sont importants pour la nature ordinaire, ils apparaissent insuffisants pour être de véritables connexions avec les espaces naturels environnants.

Le bilan du précédent PLU apparaît donc globalement acceptable avec une prise en compte spatiale effective des espaces à protéger et une valorisation des zones humides et naturelles phares du territoire. La perte de certains espaces agricoles et naturels d'intérêts plus locaux est toutefois à déplorer (friche du projet de parc photovoltaïque du chemin de Vauvoix par exemple) ainsi qu'une évolution parfois négative des milieux par manque de gestion adaptée et un risque de perte de biodiversité lié au changement climatique ou à la perte des connexions écologiques.

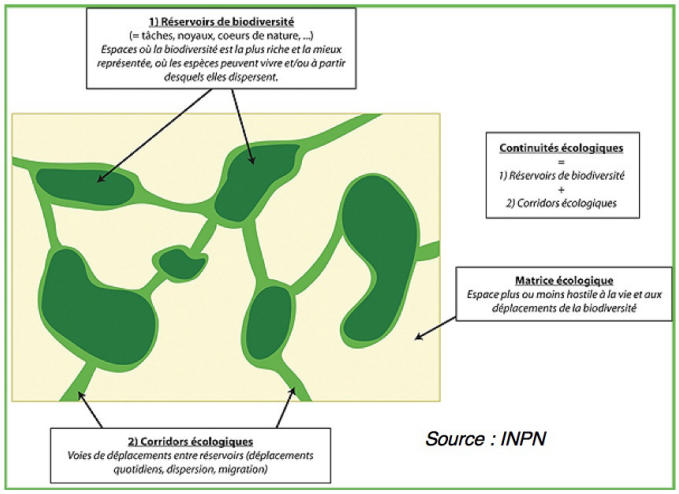
f. Les enjeux et les études liées à la mise en œuvre de la trame verte et bleue au sein du territoire

1. Le SRCE de 2015

La biodiversité d'un territoire est dépendante des relations entre les différents milieux. Il est donc nécessaire d'étudier les liaisons écologiques existantes et potentielles sur le territoire. La notion de trame verte et bleue (TVB) provient d'une des mesures phares de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et confirmée par la feuille de route résultant de la conférence environnementale de septembre 2012. Ces trames visent à lutter contre l'érosion de la biodiversité, et sont des outils d'aménagement durable du territoire qui ont pour objectifs de constituer un réseau d'échanges cohérent à toutes les échelles du territoire national, pour que les espèces de faune puissent circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie réalisé en 2015 cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Bien qu'il n'a pas été approuvé, ce SRCE est reconnu comme source d'information. Il définit et identifie notamment les éléments suivants :

- les réservoirs de biodiversité, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.
- les corridors écologiques qui sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques, ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

- les continuités écologiques, aquatiques ou terrestres, aussi dénommées Trame Verte et Bleue (TVB) correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Des ruptures peuvent exister sur ces corridors qu'il s'agisse d'obstacles liés aux infrastructures ou bien de changement d'occupation du sol.



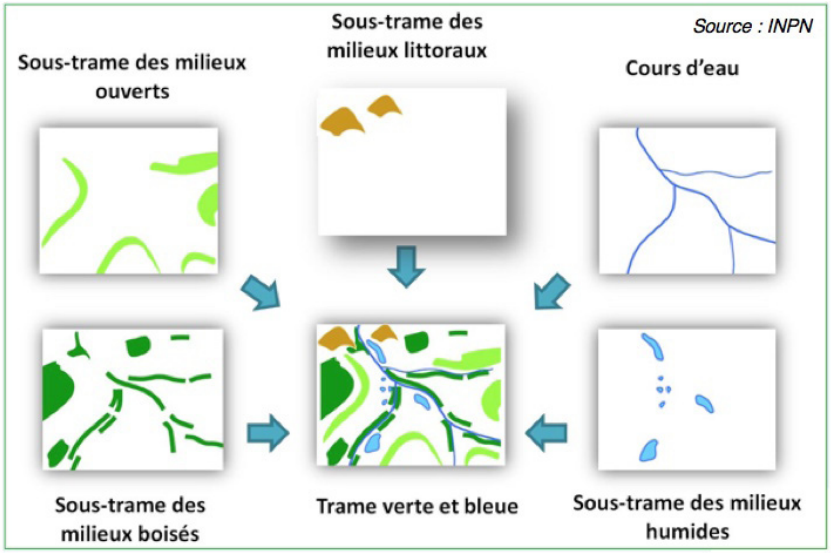
La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- *La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;*
- *Les intéractions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;*
- *Une densité suffisante de continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné.*

La TVB se décline à différentes échelles :

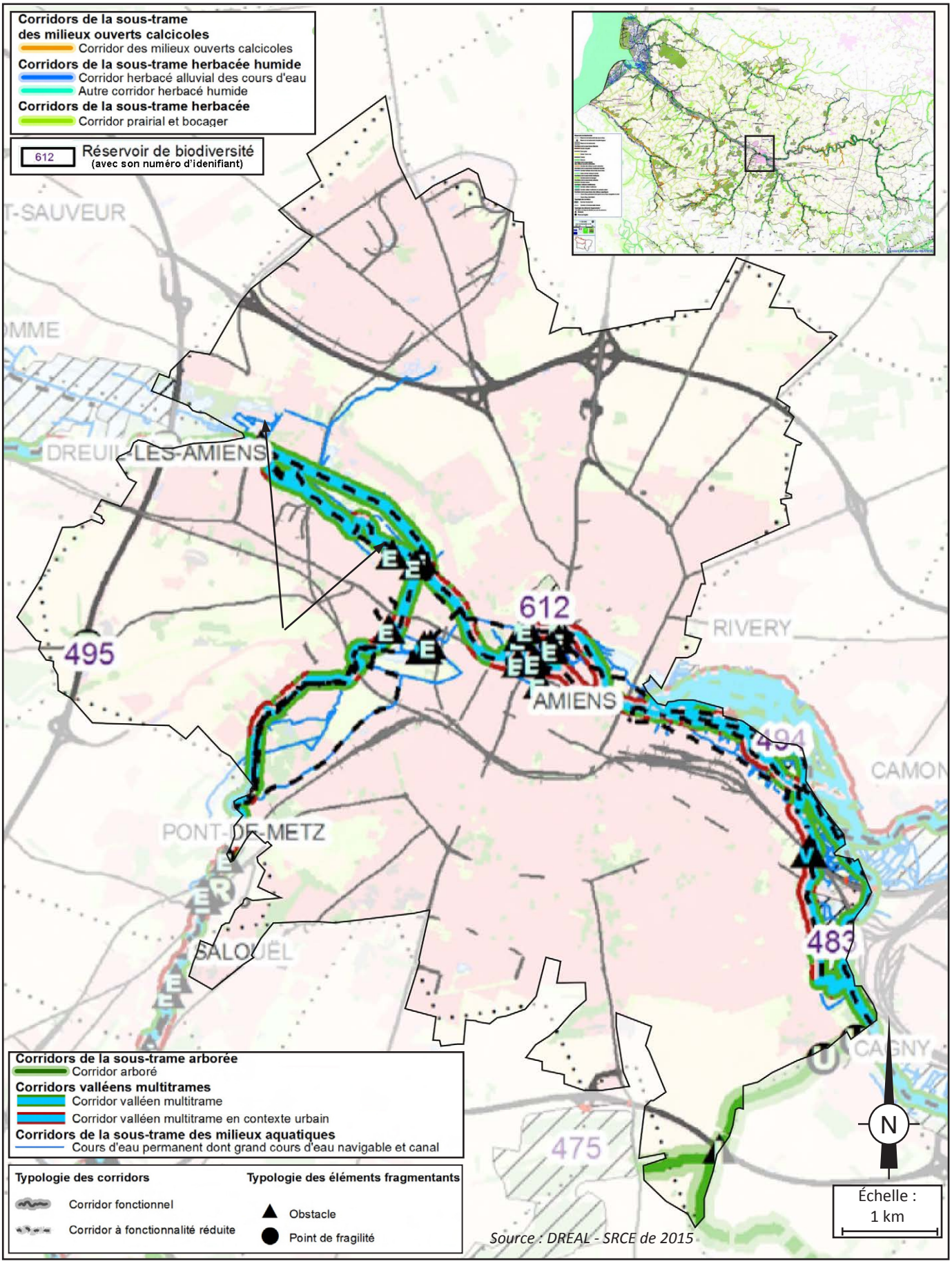
- *Au niveau national au travers des Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Au niveau régional à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ;*
- *Au niveau local à travers les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

Lors de l'élaboration des cartes de la TVB, les différentes continuités sont rassemblées en plusieurs catégories, appelées sous-trame. Un même espace peut donc être concerné par plusieurs sous-trames. Les sous-trames définies nationalement comprennent les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides, les cours d'eau et les milieux littoraux. D'autres sous-trames peuvent être définies suivant le territoire concerné.



La carte en page suivante montre la trame verte et bleue issue du travail d'élaboration du SRCE régional, de 2015 à l'échelle d'Amiens.

Le SRCE de 2015 à l'échelle d'Amiens



Source : DREAL - SRCE de 2015

A l'échelle d'Amiens, le SRCE met en évidence les éléments suivants :

• 4 réservoirs de biodiversité : Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie (494), Bois de Montières (n°495), Marais des trois vaches à Amiens (483), Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens (n°612) ;

• 3 corridors valléens multitrames (celui de la Somme, celui de l'Avre et celui de la Selle) et un corridor arboré (talus boisé du Grand Rideau au Sud-Est du territoire reliant les boisements de l'Avre au bois du Mont Joie à Dury) ;

• Nombre d'obstacles à la continuité écologique, notamment sur la trame bleue mais aussi sur la trame verte, le bâti de la ville d'Amiens constituant en soi un obstacle à la continuité des trames verte environnantes.

Le plan d'actions stratégique du SRCE comporte quant à lui 22 actions reprises dans 6 orientations principales :

• A : l'amélioration et le partage de la connaissance de la Trame verte et bleue ;
• B : l'intégration de la Trame verte et bleue aux différentes échelles de planification du territoire ;
• C : l'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques ;
• D : la conciliation entre les activités économiques et la Trame verte et bleue ;
• E : le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
• F : le dispositif de suivi et d'évaluation.

2. Les continuités écologiques établies par le SRADDET sur la base du SRCE

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité (SRADDET) approuvé par arrêté du 4 août 2020 par la région des Hauts de France. Ce document redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

En matière de biodiversité, le SRADDET, sur la base de l'ancien SRCE, a établi une carte régionale des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique. Ce document comprend ainsi une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000 identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques.

La carte en page suivante montre ces éléments à l'échelle d'Amiens. On peut constater les points suivants :

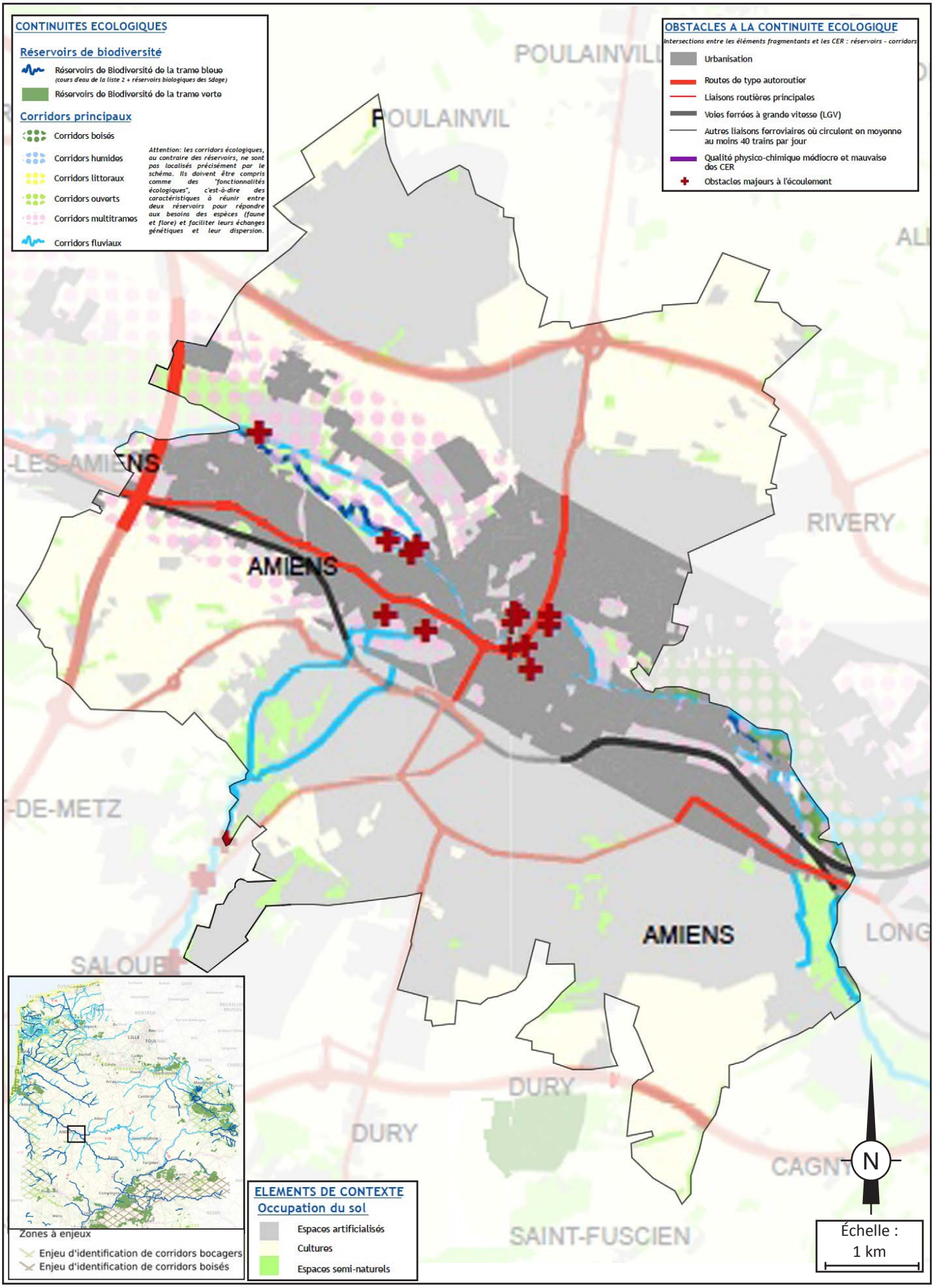
• Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur la commune.

• La vallée de la Somme est clairement identifiée comme un vaste corridor écologique multitrame intégrant en son sein un corridor fluvial et des corridors ouverts et boisés.

• Des obstacles à la continuité écologique sont identifiés, au niveau des écoulements fluviaux mais aussi au niveau terrestre, avec les principaux axes autoroutiers, routiers et ferroviaires du territoire.

Le PLU se doit d'être compatible avec ces éléments issus du SRADDET.

Les continuités écologiques du SRADDET à l'échelle d'Amiens



3. La trame verte et bleue du SCOT du Grand Amiénois

Le SCoT du Grand Amiénois actuellement en cours a été approuvé le 21 décembre 2012.

Un des axes stratégiques de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de valoriser les atouts touristiques et environnementaux de son territoire.

La préservation de la biodiversité et des écosystèmes est un des objectifs passant notamment par la protection des espaces naturels et la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Une trame verte et bleue a ainsi été élaborée.

La carte en page suivante localise ainsi les principaux éléments de la trame verte et bleue du SCoT.

Le zoom sur Amiens montre les principaux enjeux suivants :

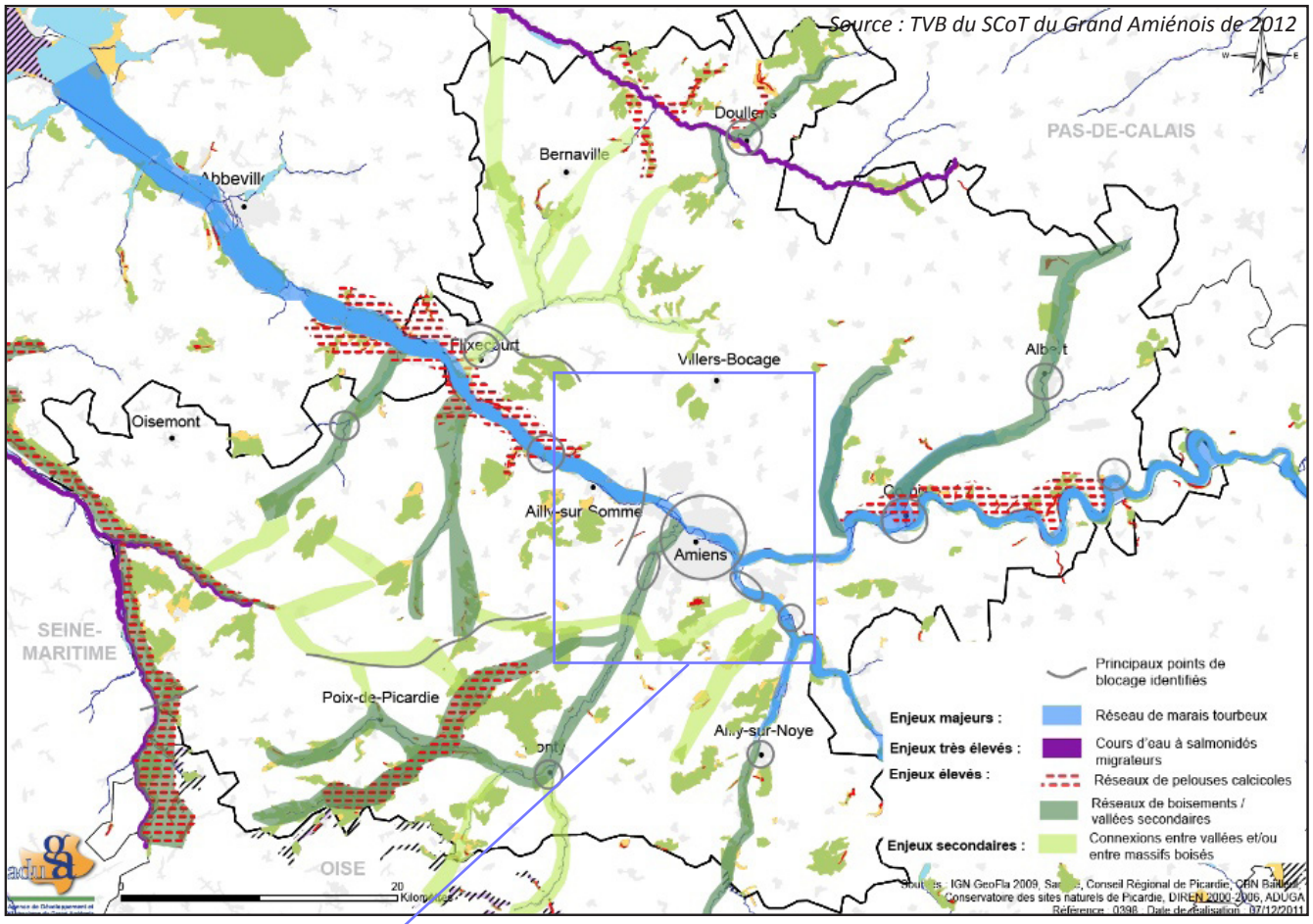
- *Le réseau de marais tourbeux des vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle constitue la principale trame bleue du territoire.*

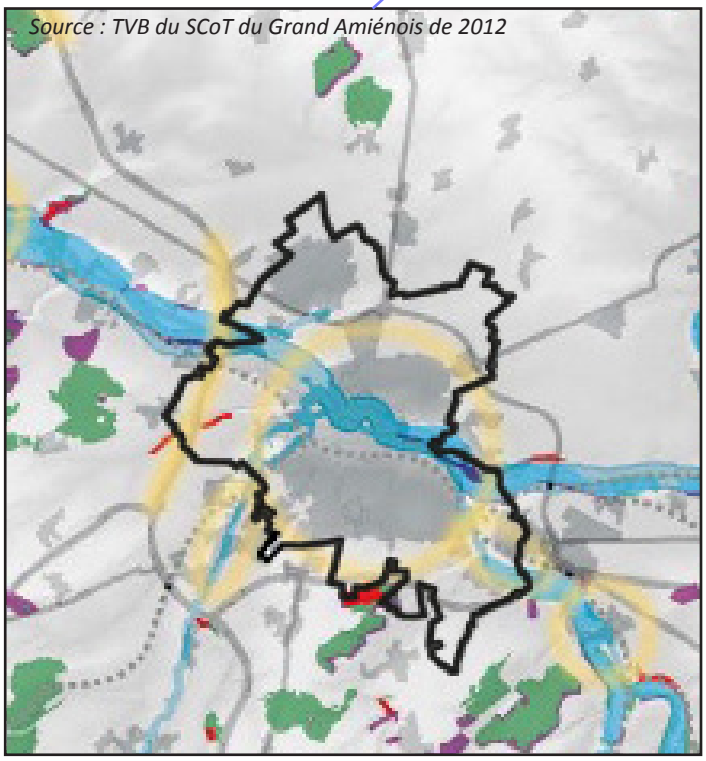
- *La vallée sèche à l'ouest d'Amiens (vallée de Grâce) et le corridor arboré du Grand Rideau au sud-est du territoire sont également des éléments importants de la trame ;*

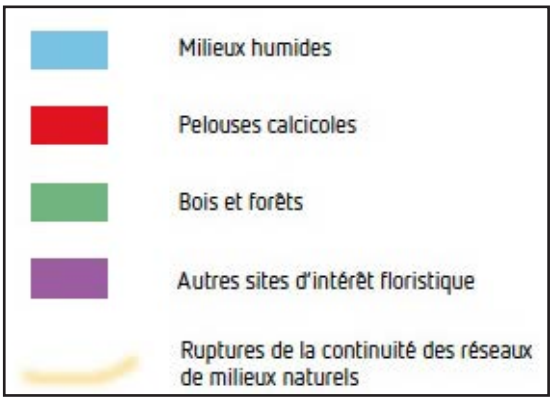
- *La ville d'Amiens est considérée dans son ensemble comme un élément de rupture de continuité des réseaux de milieux naturels. On voit que l'A16 constitue aussi un point de blocage pour la vallée de la Somme et pour la vallée sèche du Val de Grâce.*

Le PLU se doit d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois. Les différents éléments de la trame verte et bleue du SCoT doivent donc être pris en compte.

La Trame verte et bleue du SCOT du Grand Amiénois







4. La trame verte et bleue d'Amiens Métropole et l'élaboration de la TVB Amiénoise

Via la réalisation d'une étude spécifique ("Etude prospective pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole") réalisée en 2015, la ville d'Amiens dispose également aujourd'hui d'une base pour la prise en compte d'une politique "Trame verte et bleue".

L'étude s'est décomposée en quatre phases distinctes. La première phase a consisté à présenter et valider la méthodologie de travail. La seconde phase a consisté à améliorer les connaissances en matière de biodiversité et de continuités écologiques et à établir un diagnostic territorial. Celui-ci a permis :

• de réaliser une synthèse bibliographique des documents et données existants en matière de biodiversité et de continuités écologiques. Ces données ont été complétées par les résultats des prospections faunistiques et floristiques réalisées spécifiquement ;

• d'identifier et analyser les enjeux écologiques du territoire concernant notamment les milieux humides, les pelouses, les boisements ou encore les cours d'eau, d'analyser de manière croisée les données issues des différents organismes du territoire et celles du SRCE de Picardie afin d'établir une liste d'espèces animales et végétales à enjeux ;

• d'appréhender les enjeux socio-économiques et d'analyser les éléments de fragmentation du territoire ;

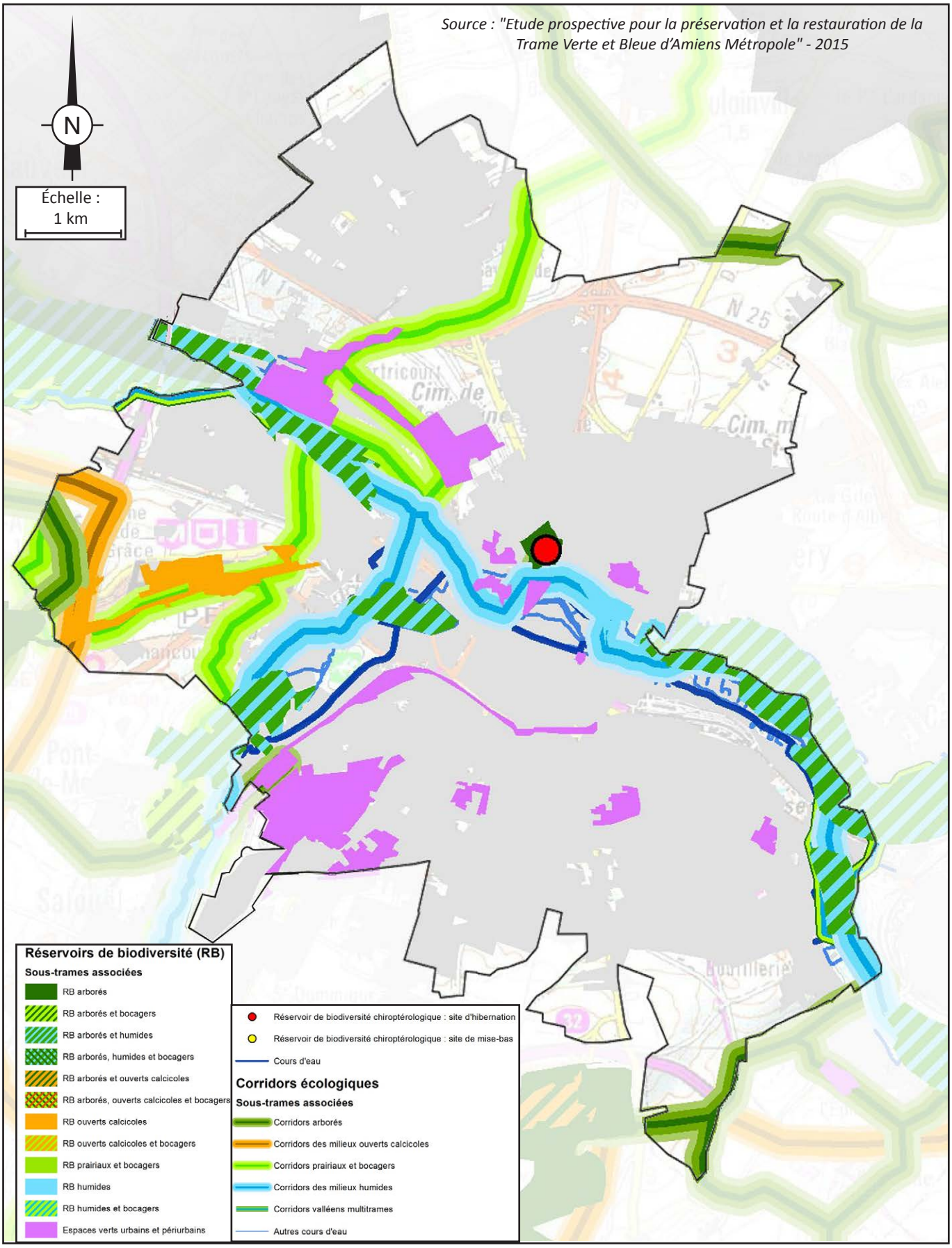
• Les travaux ont abouti à un schéma de Trame verte et bleue cartographique (voir carte en page suivante) associé à un plan d'actions inscrit dans une approche de transversalité et de concertation.

Comme on peut le constater, la trame verte et bleue locale complète les données du SRCE, des continuités écologiques du SRADDET et de la TVB du SCoT :

• La Trame Verte : outre les réservoirs de biodiversité déjà répertoriés par le SRCE (Marais des Trois vaches, Citadelle, ...), la trame verte et bleue locale identifie d'autres réservoirs de biodiversité, tels que les étangs de Dreuil-les-Amiens (réservoir humide et boisé), la Vallée de Grâce (réservoir d'espèces calcicoles identifié aussi par le SCoT) ou encore un grand nombre d'espaces verts urbains et péri-urbains (Cimetière de la Madeleine, ZAC intercampus, ZAC Paul Claudel, Jardins à proximité du Parc Saint-Pierre, Jardin des plantes ...). Ainsi, une bonne partie de la Ville est ponctuée d'ilots verts. Ils constituent avec les espaces verts et naturels publics, les cœurs de la trame verte urbaine. Cette réalité est un élément important de façon à irriguer le tissu bâti d'espaces susceptibles d'accueillir faune et flore sauvages et de le connecter aux espaces de nature extra-urbains. C'est dans ce cadre que la trame verte et bleue a également identifié un certain nombre de corridors écologiques associés qu'il convient de prendre en compte ;

• La Trame Bleue : différents cours d'eau traversent le territoire et leurs gestionnaires (Conseil départemental, associations syndicales de propriétaires) ont programmé de supprimer les obstacles à la circulation de la biodiversité et plus particulièrement à celle des poissons migrateurs. Rapidement, des saumons pourraient être ainsi pêchés à Amiens. Les rives de ces cours d'eau sont aussi des éléments importants dont la continuité est garantie. Les zones humides sont, quant à elles, connectées aux réseaux de marais tourbeux qui sont présents en fond des vallées de la Somme et de l'Avre.

Trames verte et bleue d'Amiens Métropole



Remarque : la pollution lumineuse est aussi un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés. En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes (chauves-souris par exemple) peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté. Cette carte ne prend pas en compte la possibilité de réalisation d'une trame noire au sein de l'agglomération. L'élaboration de cette trame est également une piste d'amélioration pour les années à venir.

5. Le plan d'action de la trame verte et bleue

Suite à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, un plan de 39 actions a été adopté à l'échelle du territoire métropolitain en décembre 2015 au sein de 4 axes :

- *Axe 1 : Protéger les continuités écologiques identifiées dans le schéma Trame Verte et Bleue,*
- *Axe 2 : Renforcer et restaurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue,*
- *Axe 3 : Communiquer pour sensibiliser sur la Trame Verte et Bleue,*
- *Axe 4 : Améliorer les connaissances, mettre en place un suivi et une évaluation du schéma de la Trame Verte et Bleue.*

Ils sont traduits par les enjeux et actions suivantes :

- *Enjeu 1.1 : Préserver les continuités écologiques majeures sur le long terme par des dispositifs de protection adaptés*
  - Action 1 : Utilisation des outils d'urbanisme pour protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques principaux et renforcer la Trame verte et bleue
  - Action 2 : Maîtrise foncière et d'usage sur les secteurs présentant de forts enjeux écologiques
  - Action 3 : Accompagnement et soutien financier et technique des opérations favorables à la préservation des continuités écologiques sur le territoire

- *Enjeu 2.1 : Inscrire la Trame verte et bleue dans les projets structurants*
  - Action 4 : Intégration des continuités écologiques dès la conception des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC, zones d'activités,...) et dans le cadre de leur gestion
  - Action 5 : Proposition d'une trame de cahier des charges pour la conception et l'exploitation des ouvrages d'art et/ou des espaces publics
  - Action 6 : Encadrement des aménagements et travaux des cours d'eau par des plans de gestion
  - Action 7 : Préconisations à engager en faveur de la biodiversité lors de la création et/ou modification d'un espace vert public

- *Enjeu 2.2 : Assurer un développement durable urbain*
  - Action 8 : Exploitation d'un référentiel en matière de densification urbaine
  - Action 9 : Aménagement de surfaces éco-aménageables au sein des parcelles construites
  - Action 10 : Exploitation d'un référentiel de reconversion des friches industrielles
  - Action 11 : Démarche concertée pour la définition et la gestion des périmètres de protection de captage en intégrant la biodiversité
  - Action 12 : Démarche concertée pour la définition et la gestion des zones inondables en intégrant la biodiversité et la lutte contre les risques naturels

- *- Enjeu 2.3 Réduire la fragmentation du territoire*
  - Action 13 : Aménagement de passages à faune sur les secteurs présentant de fortes mortalités
  - Action 14 : Aménagement des berges et de passes à poissons pour les ouvrages localisés sur les cours d'eau de classes 1 et 2
  - Action 15 : Renforcement du réseau de mobilités douces au sein du territoire d'Amiens Métropole et de leur aménagement en faveur de la biodiversité
  - Action 16 : Renforcement de la gestion différenciée et notamment du zéro phyto sur les espaces publics par le biais de plans de gestion
  - Action 17 : Renforcement de la coopération des acteurs locaux intervenant sur le territoire afin de favoriser une gestion écologique de leurs espaces
  - Action 18 : Extensification des pratiques sur les milieux ouverts calcicoles à poursuivre
  - Action 19 : Implantation d'éléments éco-paysagers sur les espaces agricoles et leurs abords (propriétés communales et communautaires)

- Action 20 : Conciliation des enjeux de conservation de la biodiversité forestière avec la production sylvicole et sans production sylvicole (boisements publics)
- Action 21: Identification de la trame noire sur le territoire d'Amiens Métropole
- Action 22 : Adaptation de l'éclairage des espaces publics
- Action 23 : Promotion des pratiques alternatives auprès des professionnels et des particuliers à partir des actions menées par les collectivités
- Action 24 : Approche concertée pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

• Enjeu 3.1 : Impliquer les acteurs locaux dans la démarche de préservation et de restauration des continuités écologiques

- Action 25 : Sensibilisation au zéro-phyto et appropriation des techniques alternatives en matière de gestion des espaces verts
- Action 26 : Communication sur les obligations et les recommandations à engager en faveur de la biodiversité dans les projets d'urbanisme
- Action 27 : Formation des professionnels encadrant les activités de loisirs
- Action 28 : Coordination des animations pédagogiques portant sur les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- Action 29 : Proposition de programmes pédagogiques, de découverte du patrimoine naturel dans les activités touristiques
- Action 30 : Communication sur la Trame verte et bleue

• Enjeu 4.1 : Mieux connaître la biodiversité pour mieux la protéger

- Action 31 : Réalisation d'un inventaire des mares et autres points d'eau sur le territoire d'Amiens Métropole
- Action 32 : Réalisation d'expertises naturalistes complémentaires sur la biodiversité ordinaire du territoire sur des secteurs peu prospectés
- Action 33 : Réalisation d'expertises naturalistes sur les espaces verts du territoire
- Action 34 - Renforcement de la connaissance actualisable et actualisable des espaces verts publics et de leurs usages
- Action 35 : Mutualisation des données naturalistes du territoire d'Amiens Métropole
- Action 36 : Constitution d'une bibliothèque et d'une base de données sur les études produites sur le territoire d'Amiens Métropole

• Enjeu 4.2 : Suivre la mise en oeuvre opérationnelle de la Trame verte et bleue

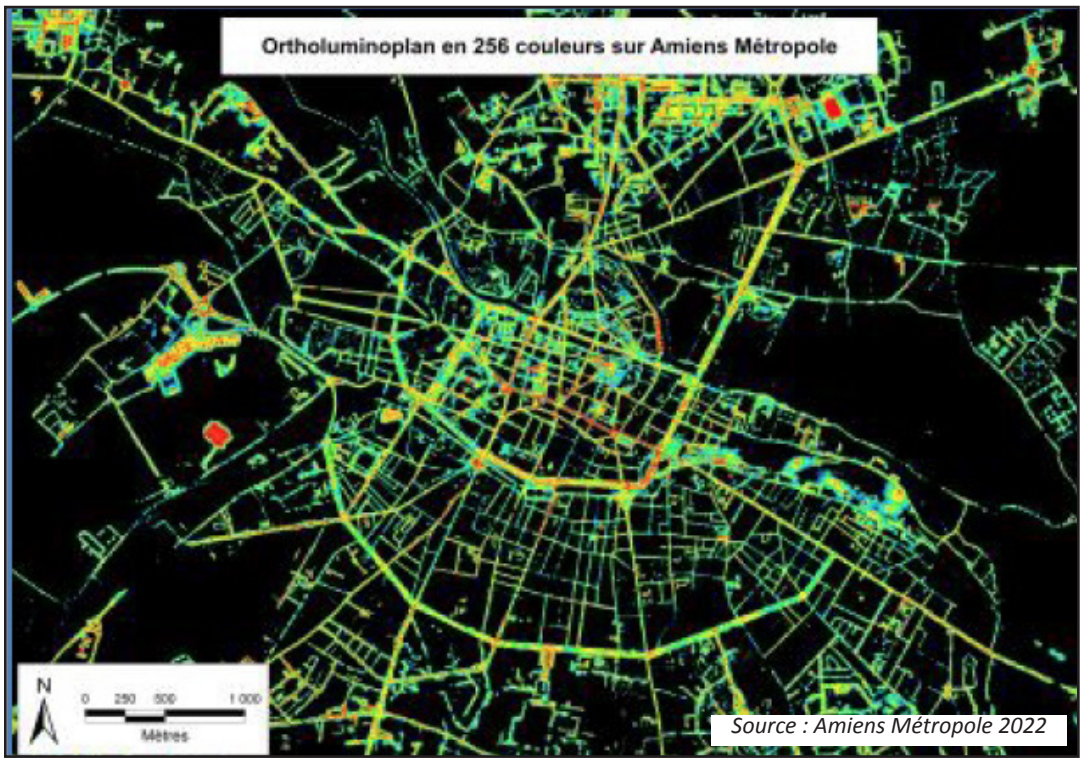
- Action 37 : Constitution d'un comité de suivi Trame verte et bleue et désignation de référents
- Action 38 : Suivi d'indicateurs écologiques, économiques et sociétaux
- Action 39 : Réalisation de campagnes d'inventaires participatifs

A noter que certaines actions ont été lancées à l'échelle d'Amiens Métropole, telles que celles concernant la préservation des insectes pollinisateurs (élaboration d'une charte de préservation, convention avec les apiculteurs, installation de ruches notamment au jardin archéologique de Saint-Acheul), l'inventaire des chemins ruraux support de biodiversité pour aboutir à leur conservation et établir un plan de gestion ou encore l'inventaire et la préservation des mares. A Amiens, une étude a été menée sur le parc de la Hotoie pour y envisager des aménagements en faveur de la biodiversité et permettant l'usage de loisirs pour les usagers.

Le plan d'action de la trame verte et bleue d'Amiens Métropole a été délibéré en décembre 2015 et a fait l'objet d'actions locales.

6. L'élaboration de la trame noire

Les villes, la plupart des infrastructures routières et les activités humaines, génèrent une lumière artificielle nocturne qui forme des halos lumineux, dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit (celle produite par les étoiles et la lune).L'excès de luminosité due à des sources artificielles constitue une pollution qui provoque une perturbation du cycle jour/nuit pour la grande majorité des êtres vivants. Elle affecte le comportement des espèces animales nocturnes telles que les chauves-souris, les oiseaux migrateurs et rapaces nocturnes, petits et grands mammifères nocturnes et invertébrés. Elle impacte également la flore, provoquant notamment un dysfonctionnement immunitaire et un vieillissement prématuré des arbres et modifie la période de floraison de certaines plantes. De plus la transition actuelle des collectivités et des particuliers pour des éclairages vers les technologies LEDs s'accompagne en général d'une augmentation de la luminosité, qui est d'autant plus accentuée lorsque la couleur est blanche pure. Ces deux paramètres impactent très fortement la biodiversité malgré la diminution significative de la consommation d'énergie. La définition d'une trame Noire (autre terminologie de trame nocturne) est incluse dans le plan d'action de la trame verte et bleue d'Amiens Métropole (Action 21 : Identification de la Trame Noire sur le territoire d'Amiens Métropole). Dans ce cadre, le bureau d'étude Biotope Nord littoral et ses cotraitants (CERMA Nord-Picardie, le Dark Sky Lab et le sous-traitant Picardie Nature) ont été missionnés pour réaliser un diagnostic de l'éclairage urbain et ses impacts sur la biodiversité dans les 39 communes de l'agglomération dans le but d'élaborer l'étude Trame Nocturne qui aboutira à la mise en place d'un plan d'actions pour limiter la pollution lumineuse de notre territoire. Le résultat de cette étude pourrait donc être pris en compte dans le cadre du PLU si celle-ci aboutit avent ce dernier.



Source : Amiens Métropole 2022

Le PLU se doit de prendre en compte la trame verte et bleue (et noire) et ses enjeux dans sa politique d'aménagement du territoire.

g. Conclusion sur le milieu naturel et la biodiversité

Le diagnostic fait état d'un territoire fortement urbanisé. Seuls 24% du territoire sont voués aux espaces agricoles et 13% aux espaces naturels. Bien que de surfaces relativement réduites, les espaces naturels du territoire sont toutefois d'un intérêt indéniable sur le plan identitaire, patrimonial et écologique, notamment la vallée de la Somme et ses hortillonnages. Ils sont d'ailleurs reconnus par divers inventaires et protections (2 sites NATURA 2000, 4 ZNIEFF, 1 Espace Naturel Sensible, 1 site classé, 5 sites inscrits, 271 ha d'espaces labellisés RAMSAR ...). A ces espaces vient se compléter une nature en ville importante, avec notamment une densité remarquable de parcs, jardins et zones arborées. De ce diagnostic ressortent les grands enjeux suivants :

• Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts

Le PLU se doit tout d'abord de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés sur son territoire et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques, historiques ou patrimoniaux. Les espaces naturels répertoriés du territoire montrent des degrés de protection plus ou moins forts :

- les espaces répertoriés en sites NATURA 2000 ont un degré de protection élevé. Au sein de ces espaces, il convient de préserver l'état naturel des lieux et ne pas urbaniser. Le respect des objectifs du DOCOB est indispensable et les mesures préconisées par celui-ci doivent y être favorisées. Des aménagements y sont possibles, mais ceux-ci doivent être justifiés, limités et ne pas engendrer d'atteinte aux habitats et espèces protégés du site. L'évaluation préalable des incidences potentielles est une condition indispensable à tout projet situé dans leur sein ou à proximité ;
- les espaces répertoriés en ZNIEFF de type I et de type II méritent une prise en considération au regard des intérêts écologiques qu'ils portent. L'urbanisation n'y est pas interdite mais le classement de ces zones naturelles doit impérativement être pris en compte lors de l'élaboration du projet d'aménagement qui peut être porté au sein de ces zones ;
- le Marais des Trois Vaches, en tant qu'ENS et en tant qu'espace valorisé par la ville, a un degré de protection élevé et doit aussi être préservés. Le PLU doit y conforter les actions qui y sont menées en terme de gestion et d'ouverture au public. Il en est de même pour les autres zones humides gérées par la ville au titre de sa labellisation Ramsar. Pour les espaces ouverts au public, la maîtrise de la fréquentation des lieux sera également de circonstance ;
- les zones humides avérées répertoriées par le SAGE doivent être protégées. Celles visées par une délimitation ZDH ou de zones humides potentielles nécessitent une attention particulière. Si la nécessité d'y réaliser un aménagement s'impose, il conviendra de vérifier, au préalable, via un inventaire spécifique, le caractère humide ou non de la zone. Si la zone humide est avérée, la séquence "éviter, réduire, compenser" est à appliquer.

• Maîtriser la consommation d'espace et prendre en compte les activités agricoles dans les projets d'aménagement

La consommation non maîtrisée d’espaces peut affecter le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels, autant par une fragmentation et une disparition des habitats naturels qui fragilisent la biodiversité, que par une déstabilisation de l’agriculture ou une dégradation des paysages. Les futures extensions urbaines devront donc être réalisées de manière réfléchies, limitées et être de nature à nuire le moins possible au fonctionnement des espaces naturels et agricoles (condition essentielle du développement durable). La viabilité des exploitations agricoles devra également être étudiée lors des projets d'aménagement du territoire. Il s'agira notamment de tenir compte des besoins de fonctionnement des exploitations agricoles et prendre en considération l'organisation du cadre de vie pour que les rapports entre les espaces bâtis et les terres agricoles proches s’apportent mutuellement le moins de nuisances possibles.

• Préserver, voire améliorer la qualité des zones humides du territoire en agissant sur les sites mais aussi sur l'ensemble du bassin versant

Les zones humides du secteur présentent une biodiversité très importante et c'est dans ce cadre que la ville d'Amiens s'est dotée d'une politique forte en matière de préservation et de valorisation. Cette politique devra être poursuivie dans les années à venir et être vue, au regard des grands projets portés au niveau de la vallée de la Somme (voir encadré). Enfin, les zones humides sont des milieux particulièrement fragiles et vulnérables à la pollution. Cette caractéristique fait qu'il convient de surveiller de près toutes les actions qui seront menées en leur sein mais aussi en amont sur le bassin versant.

Le projet Vallée de Somme Vallée idéale (projet porté par le Département) :

Ce projet a pour objectif de mettre en valeur les éléments paysagers, architecturaux, patrimoniaux, de faire en sorte que les Samariens se tournent à nouveau vers le fleuve. La véloroute Vallée de Somme constitue l'épine dorsale de cette réflexion mais il est important que les territoires puissent intégrer ce projet dans leurs réflexions à venir afin d'aboutir à un projet d'ensemble cohérent permettant d'avoir une véritable identité «vallée de Somme Vallée idéale». Amiens a donc ici un rôle majeur dans les réflexions notamment sur les aménagements futurs à proximité de la Somme comme par exemple la friche Cosserat.

Parmi les projets concourants à l'objectif «vallée de Somme Vallée idéale» et concernant Amiens, il y a notamment :
- la réalisation d'une passerelle près de la gare permettant de quitter le centre ville pour s'immerger au coeur des hortillonnages et retrouver la véloroute sans croiser de voiture ;
- l'aménagement d'une aire de camping-cars au camping des cygnes ;
- le développement des activités sur l'eau (péniche spectacle, brasserie…) par l'intermédiaire notamment des relais nautiques réalisés récemment. D'autres relais nautiques seraient encore à réaliser, le long du parc Saint-Pierre, par exemple. Est également envisagé le projet de réalisation d'un véritable port doté d'une capitainerie avec tous les services nécessaires aux usagers du fleuve ;
- la mise en œuvre de connexions cyclables, en reliant par exemple la Coulée verte à Amiens, ou pour créer une liaison Amiens- Doullens, en utilisant l'ancienne voie ferrée ;
- le site des hortillonnages, et son parcours de jardins artistiques, sera aussi l'objet de toutes les attentions afin de préserver ce site exceptionnel, tout en y favorisant les activités traditionnelles de maraîchage.

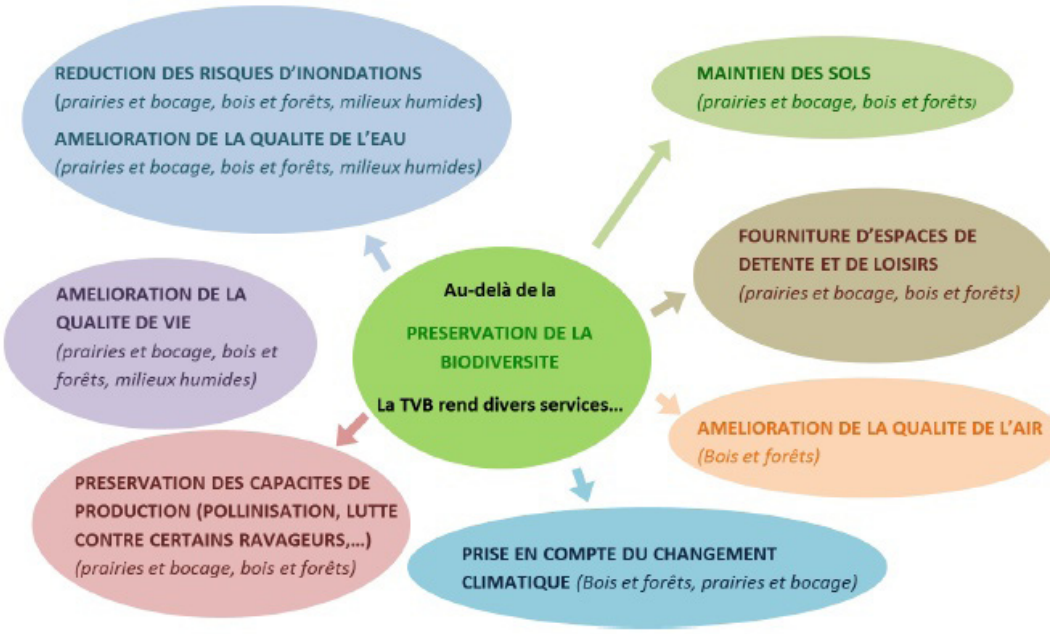


Le lien vers ce projet : https://vallee-ideale.somme.fr/le-projet/

Au regard du PLU, il apparaît donc intéressant que celui-ci prenne en compte ces objectifs et autorise les activités de loisirs, commerces, hôtelleries et touristiques le long du fleuve et des canaux ... tout en veillant à la préservation des zones humides et à la qualité architecturale et paysagère des sites notamment sur le secteur Sainte Aragone qui constitue un site à enjeux, tout comme le secteur des hortillonnages.

La préservation et la valorisation de la trame verte, bleue et noire

La Trame verte et bleue ne représente pas seulement une armature d'espaces naturels et semi-naturels sans lien avec l'homme. Elle rend également de nombreux services à l'homme, comme le précise le schéma suivant, et assure donc un rôle multifonctionnel.



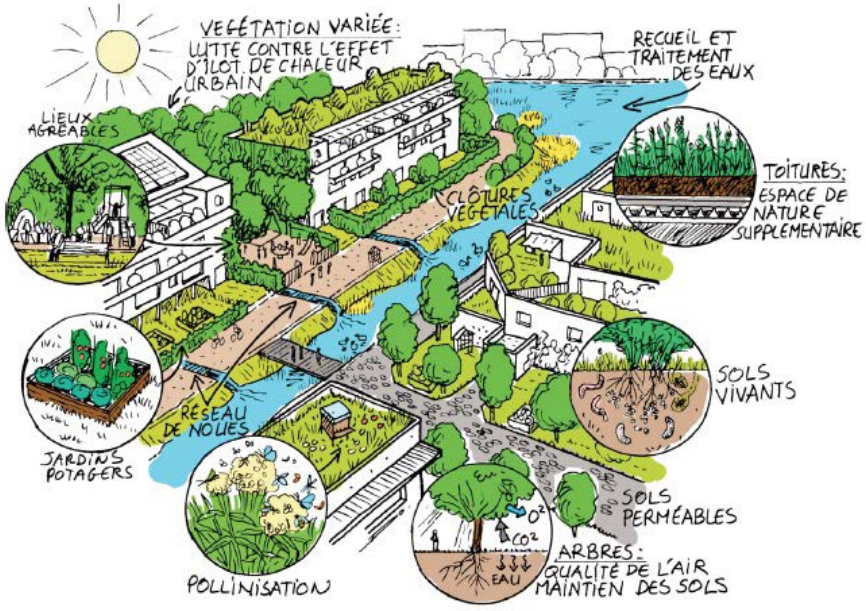
Au niveau du PLU, cela se traduira à minima par :

- Le classement des réservoirs de biodiversité en zones naturelles (N) ou agricoles (A), dans la mesure où les activités autorisées participent à la préservation des milieux et de la biodiversité. Ils devront être inconstructibles (seuls les aménagements légers pourront être tolérés, sous conditions).
- Les corridors écologiques identifiés doivent être précisés et délimités. Ceux-ci devront être prioritairement traduits par un zonage N ou A dans lequel les constructions autorisées ne porteront pas atteintes à la sensibilité des milieux. Le PLU devra garantir la préservation de la fonctionnalité écologique de ces corridors.
- La mise en œuvre de la TVB à travers le PLU pourra aussi se faire par des mesures plus concrètes. Il s'agira notamment de développer ou favoriser les gestions adaptées de la qualité des réservoirs de biodiversité. L'amélioration et la restauration des corridors pourra se faire en fonction du type de sous trame, de corridor et selon le territoire. Cela pourra passer par la programmation de replantations de haies, la reconstitution de ripisylves, l'entretien des bermes routères, la replantation de bois relais, de haies ou d'alignements d'arbres, mais aussi par une gestion adaptée de l'éclairage urbain en faveur de la biodiversité globale (les insectes nocturnes, les mammifères diurnes et nocturnes, les oiseaux migrateurs les espèces aquatiques et la flore sont tous impactés par la pollution lumineuse), le creusement de mares ou encore l'aménagement des abords en faveur de la faune aquatique ...). Le rétablissement des continuités dans les secteurs fragilisés pourra être étudié au cas par cas (amélioration de la franchissabilité des clôtures et des axes routiers, réduction de l'impact humain sur la continuité des milieux aquatiques ...).

• *La nature en ville, une nouvelle approche de l'urbanisation*

Soulignons enfin l'intérêt d'une approche nouvelle de l'urbanisation en ville qui prend en compte l'intérêt écologique de celle-ci. En effet, dans la ville, la nature s'affirme partout et en tous lieux, du jardin de poche aux espaces agricoles périurbains, en passant par les corridors écologiques. Dans ce cadre, s'il est important de gérer et protéger les espaces verts et les arbres d'alignement, pour des raisons évidentes de bien être en ville ou encore de lutte contre le réchauffement climatique,

la biodiversité doit aussi aujourd'hui être appréhendée de façon transversale dans l'ensemble des politiques publiques applicables à la ville (aménagement, logement, transport, santé, agriculture...). Celles-ci devront intégrer et respecter les objectifs de préservation de la biodiversité et leur impact dans ce domaine devra être évalué en amont de toute prise de décision.



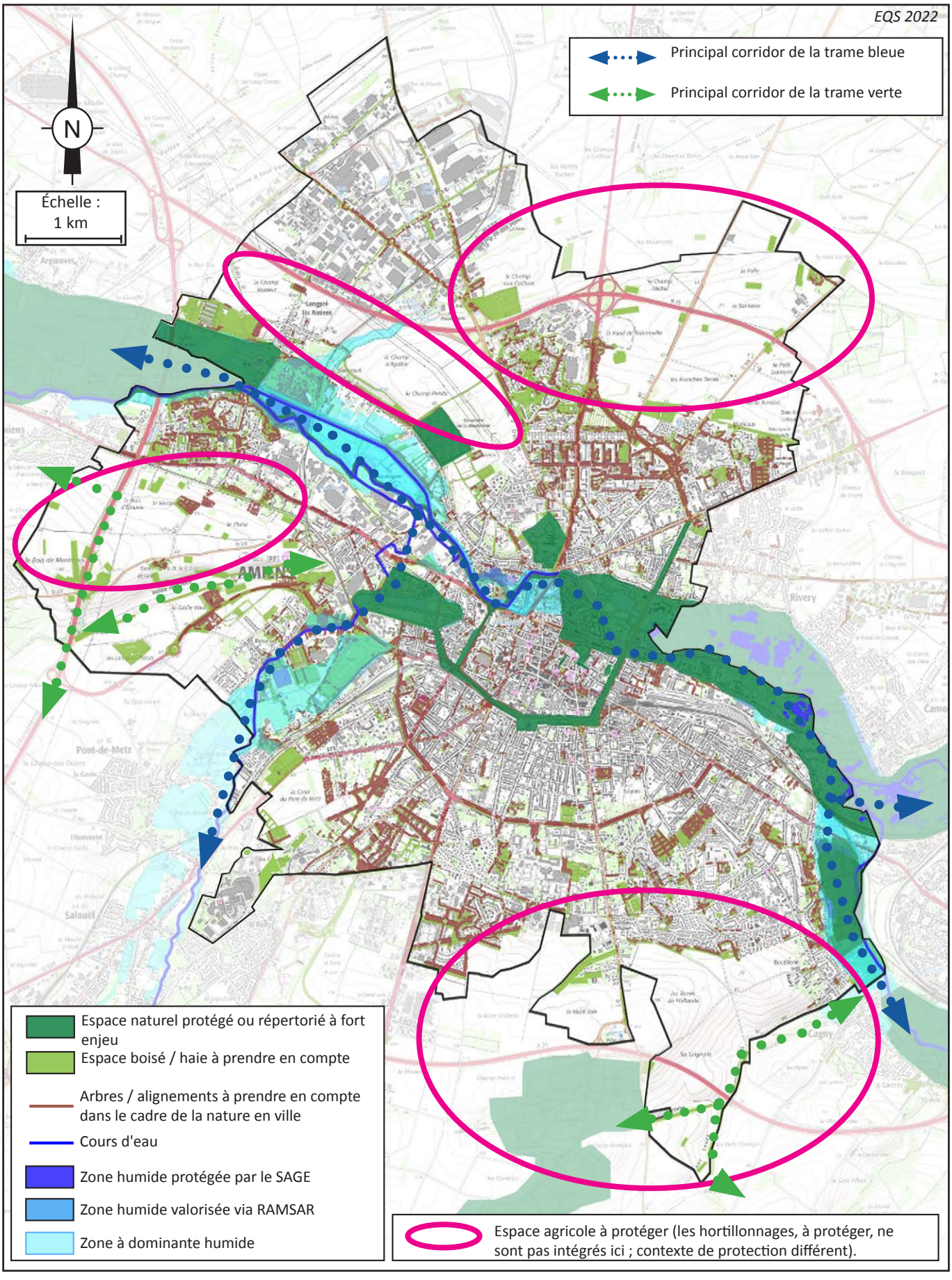
A noter que la ville d'Amiens est déjà sensibilisée à la question et son service Espaces Verts prend déjà en compte les aspects liés au développement de la nature en ville et au développement durable : fleurissement urbain réduisant les plantations hors sol et diversifiant les plantations en pleine terre (la ville est classée à la 4ème place du classement des villes les plus vertes de France), actions visant à développer les jardins participatifs, développement de la place de l'arbre en ville (projet de plan Canopée basé sur la nécessité d'accroître la forêt urbaine, sa diversité et sa résilience, développement de la gestion différenciée des espaces dans le cadre de sa trame verte et bleue avec notamment une relance de l'éco-pâturage, évolution du permis de végétaliser avec développement des possibilité de mettre en place des plantes grimpantes en façade de maison ...

Par la délimitation de ses zonages, par la façon dont il gère la transition entre les zones U et AU et les zones agricoles, naturelles et forestières (zones A et N), et suivant ce qu'il autorise en zone A et N, le règlement du PLU peut avoir un effet notable sur la biodiversité, les milieux naturels, les continuités écologiques, et la fonctionnalité de ces milieux et continuités notamment suivant la façon dont il :

- préserve les espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il identifie comme étant «à enjeux» du point de vue de la biodiversité et des continuités écologiques, tout comme ceux considérés comme plus «ordinaires» ;
- évite de fragmenter la trame verte et bleue et facilite au contraire sa continuité ;
- évite d'augmenter la pression urbaine sur ces espaces, milieux et éléments naturels, agricoles et forestiers ;
- intègre les préoccupations écologique dans les milieux urbains (nature en ville…) et les constructions ….

En dehors de cet aspect lié au zonage, lors de l'élaboration du projet de PLU, il faudra s'assurer que les orientations choisies ne portent pas ou peu atteinte au milieu naturel, directement et indirectement. Au regard des menaces liées au changement climatique, le projet doit aussi être vu dans sa globalité en luttant contre les différents facteurs de dégradation qui la menace, dans un souci d'équilibre avec les autres besoins identifiés en matière d'aménagement (développement urbain, économique, mobilités…). Les actions liées à la trame verte et bleue et à la nature en ville doivent être poursuivies et amplifiées.

Synthèse du milieu naturel



5.RISQUES, NUISANCES ET SERVITUDES DIVERSES

a. Risques naturels

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Somme, la commune d'Amiens est soumise à deux principaux risques naturels : le risque d'inondation et le risque de mouvements de terrain. De par leur importance, ces deux principaux risques ont engendré à plusieurs reprises des arrêtés de catastrophes naturelles :

- *Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :*
  - épisode du 25/12/1999 au 29/12/1999 (arrêté de catastrophe naturelle du 29/12/1999)
- *Inondations et coulées de boue :*
  - épisode du 02/06/2017 au 02/06/2017 (arrêté du 21/11/2017)
  - épisode du 01/01/2001 au 25/04/2001 (arrêté du 26/04/2001)
  - épisode du 15/12/1993 au 18/01/1994 (arrêté du 27/05/1994)
  - épisode du 20/07/1992 au 21/07/1992 (arrêté du 16/08/1993)
  - épisode du 23/07/1983 au 23/07/1983 (arrêté du 05/10/1983)
- *Inondations par remontées de nappe phréatique :*
  - épisode du 03/12/2000 au 25/04/2001 (arrêté du 26/04/2001)
- *Mouvements de terrain :*
  - épisode du 01/04/2001 au 27/04/2001 (arrêté du 17/12/2002)
  - épisode du 01/01/2001 au 31/01/2001 (arrêté du 17/12/2002)
  - épisode du 14/02/2000 au14/02/2000 (arrêté du 19/12/2000)

1. Les risques de ruissellement et d'inondation

Même si la Somme n'est pas considérée comme un fleuve soumis à des inondations catastrophiques, les crues du fleuve constituent un phénomène récurrent dans la vallée. Ainsi, de nombreux débordements ont été recensés au cours des siècles passés. En 2001, ce phénomène s'est reproduit, de manière exceptionnelle, engendrant une inondation considérable sur une durée de plus de deux mois. En zone inondable, le développement urbain et économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures) modifient les conditions d'écoulement tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien peuvent aggraver l'aléa. Enfin, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des embâcles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.



La rue de Verdun - inondation de 2001

La prise en compte du risque d'inondation est donc indispensable dans l'aménagement du territoire. Cette prise en compte est d'ailleurs cadrée par des directives et des plans nationaux et locaux (voir encadré ci-dessous).

La directive inondation et la stratégie nationale :

La Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) découle de la Directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE) de 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II). La stratégie nationale fixe ainsi trois objectifs :

- *augmenter la sécurité des populations,*
- *réduire le coût des dommages,*
- *raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires*

Le PGRI Artois-Picardie, la SLGRI et le TRI :

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie) a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Pour cela : 5 objectifs, décliné en 16 orientations et 40 dispositions ont été défini :

- *1. aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;*
- *2. favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;*
- *3. améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour" "éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais ;*
- *4. se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;*
- *5. mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.*

La vallée de la Somme est soumise à des risques d'inondation. C'est dans ce cadre, et au regard des populations susceptibles d'être exposées, que le PGRI a défini le secteur d'Amiens (11 communes) comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

Le TRI n'aboutit pas à des servitudes réglementaires pour le droit des sols mais sert à protéger les enjeux et réduire les vulnérabilités (résilience) dans le cadre d'objectifs de gestion déclinés à travers la stratégie locale (SLGRI) et un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) diligentés par l'AMEVA, Etablissement Public Territorial de Bassin.

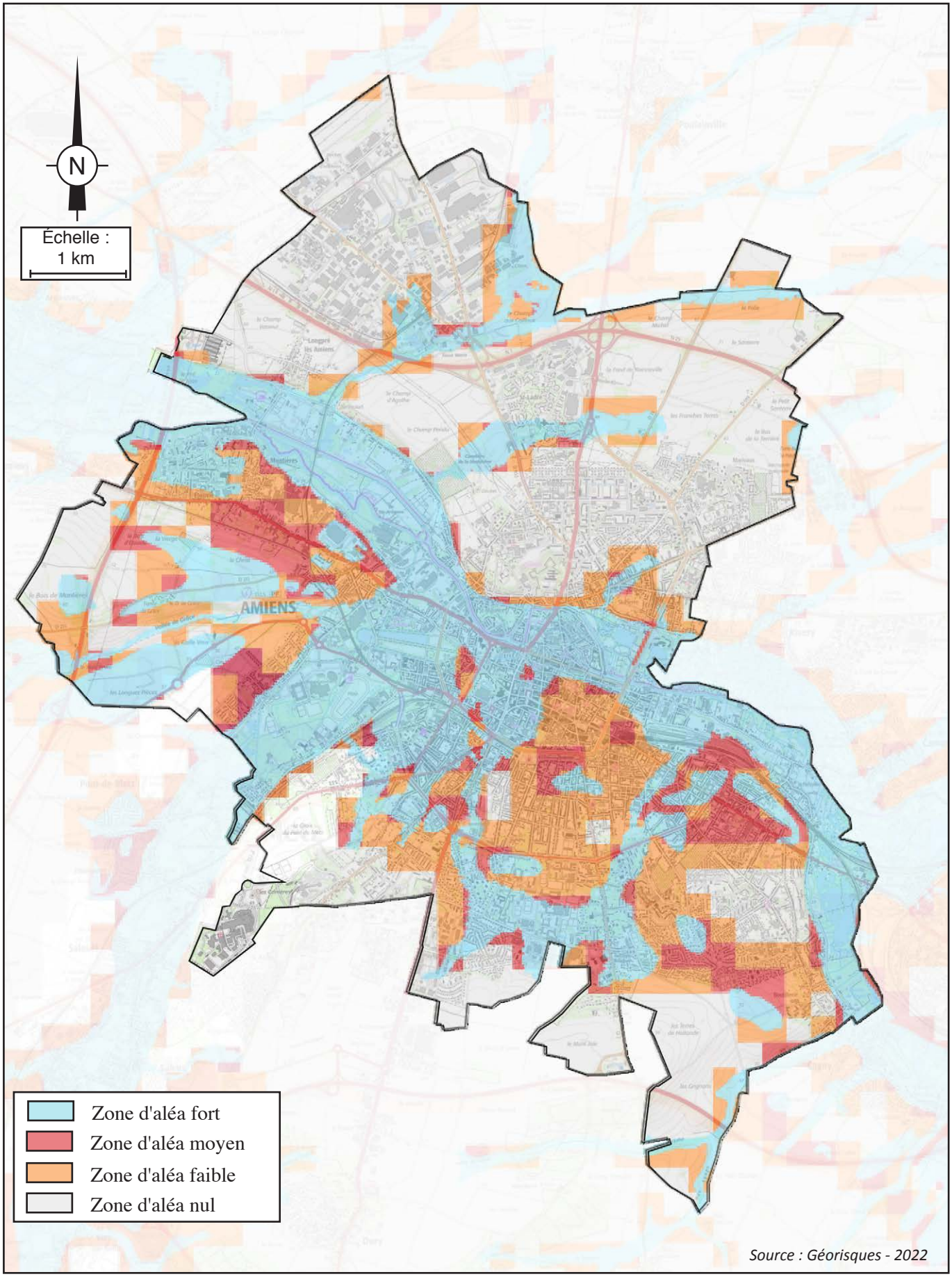
Le principe de l'élaboration de la SLGRI, ses objectifs et son périmètre ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie en date du 10 décembre 2014.

La gestion du risque d'inondation passe par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

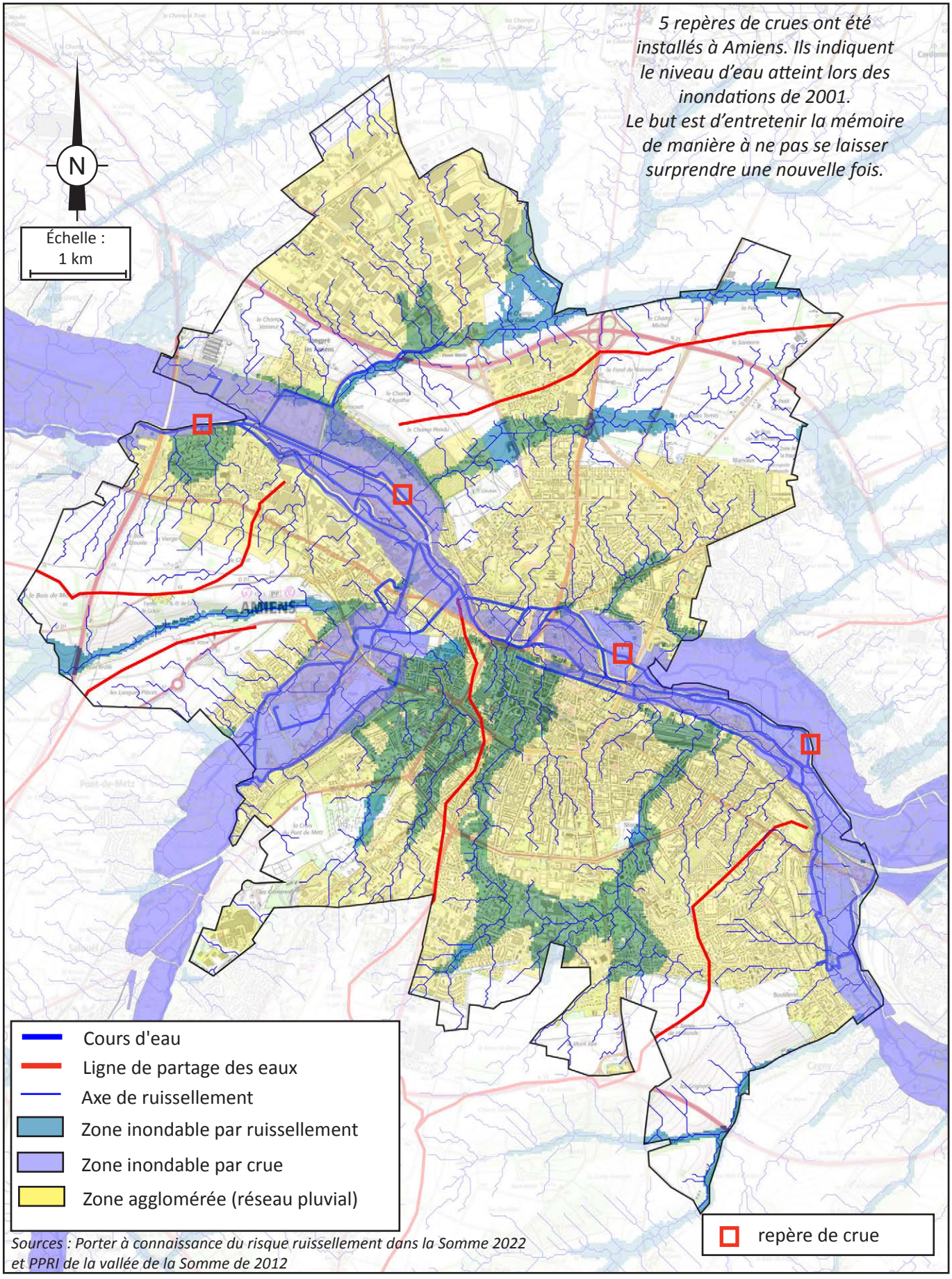
- *Connaissance des aléas*

En matière de risques d'inondation par remontées de nappes, le site "Géorisques" nous informe sur le fait que le territoire est particulièrement sensible, notamment dans les vallées humides traversant la commune (voir «Aléa «remontée de nappe»», page 123). En matière de ruissellement, les services de l'État ont élaboré une cartographie permettant d'identifier les zones dont la topographie les rend potentiellement plus sujettes aux phénomènes de ruissellement («Zones sensibles aux ruissellements et zones inondables», page 124).

Aléa "remontée de nappe"



Zones sensibles aux ruissellements et zones inondables



Sources : Porter à connaissance du risque ruissellement dans la Somme 2022 et PPRI de la vallée de la Somme de 2012

Ce porter à connaissance a vocation à éclairer la prise en compte de ce risque lors de l'élaboration des PLU et notamment lors de la localisation des zones d'extension urbaine. Dans le cas présent, si l'information est toute relative au niveau des zones déjà urbanisées, l'intérêt doit être porté sur les alentours, avec une attention particulière au niveau des talwegs potentiellement générateurs de ruissellements. En matière d'inondation proprement dit, les retours d'expérience nous renseignent. Dans ce cadre, si en hiver, certains secteurs d'Amiens sont régulièrement inondés (riverains de la Somme ou de l'Avre voyant l'eau monter dans leur jardin, les caves voire les habitations, notamment chemin du halage, rue Voyelle, rue de Verdun, Ile Ste-Aragone, chemin du Malaquis, rue de l'Agrapin, ...), ce sont les inondations de 2001 qui ont servi ici de référence pour le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Somme et aux cartographies du TRI (évènement moyen selon le TRI, sachant que l'évènement extrême retenu découle d'une crue millénale théorique). La carte en «Zones sensibles aux ruissellements et zones inondables», page 124 localise ainsi les zones inondables répertoriées et la carte «Zones inondables issues de l'étude 'TRI»», page 126 les reprend en mettant en avant les zones à enjeux à prendre en compte. Cette carte intègre également les débordements de l'Avre et ceux de la Selle ainsi que les évènements liés aux remontées de nappe. Comme on peut le constater, un certain nombre d'espaces urbanisés sont concernés par les risques d'inondation.

- *Alerte météorologique et surveillance de la montée des eaux*

Outre Météo-France qui fournit l'information nécessaire aux services chargés de la Sécurité Civile en matière d'événements météorologiques dangereux, c'est le service de prévision des crues « Artois-Picardie » qui est chargé plus spécifiquement de surveiller la montée des eaux des rivières dans la partie nord de la France. Il édite en permanence des cartes de surveillance, adoptant un code couleur en fonction du niveau d'eau et du risque de débordement (cf site internet www.vigicrues.gouv.fr). Notons aussi que localement, les repères de crue permettent de surveiller le niveau avec celui atteint par les plus hautes eaux connues ;

- *Études et travaux*

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures peuvent être prises. L'entretien des cours d'eau (et des ouvrages associés) est dans ce cadre une nécessité pour éviter l'aggravation des inondations. Cet entretien est à la charge du propriétaire, c'est-à-dire l'Etat ou les collectivités territoriales et leurs regroupements pour les cours d'eau domaniaux et à la charge des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux. Dans certains cas de carence, la commune peut se substituer aux propriétaires privés. Les communes peuvent aussi agir pour limiter les inondations via les écoulements pluviaux.

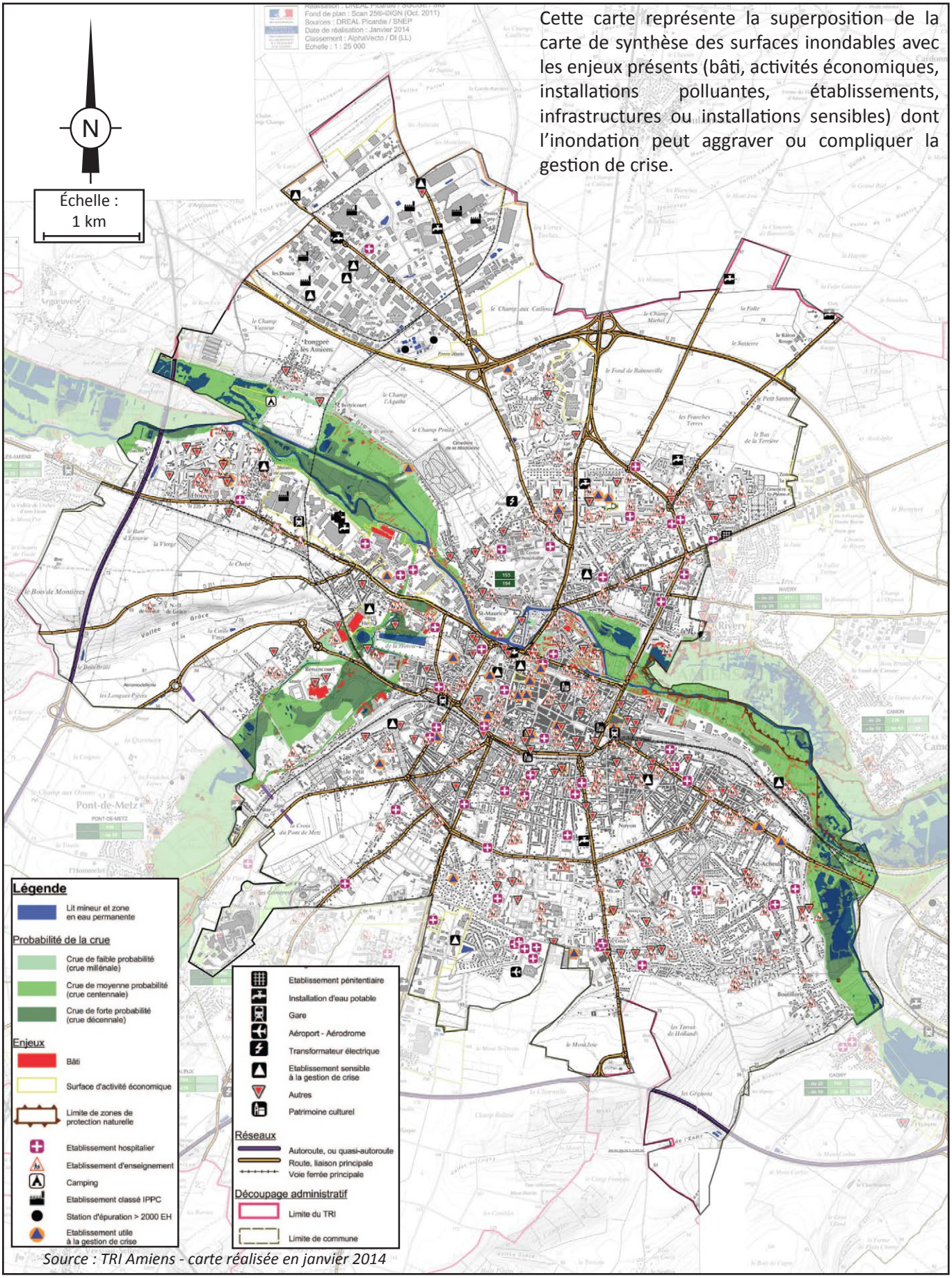
C'est dans ce cadre que certaines communes élaborent des schémas directeurs d'assainissement pluvial destinés à mettre en évidence et à programmer les interventions sur les dysfonctionnements des réseaux. Enfin, des travaux plus spécifiques sont programmés dans le cadre des PAPI et notamment celui découlant des travaux du TRI d'Amiens.

Les moyens d'interventions lors de la montée des eaux consistent quant à eux à la mise en place de sacs de sable, mise en action de stations de pompage, et déploiement en cas de besoin d'un service d'astreinte (la "Cellule de veille-Inondations") monté par la préfecture de la Somme.

A noter que suite aux inondations de 2001, une première série de travaux de 30 millions d'euros a permis de faciliter les écoulements et réduire les hauteurs d'eau en cas d'inondation. Une deuxième salve de travaux et de mesures pour lutter contre les effets des inondations a également été réalisée au cours de la période 2015-2020.

Zones inondables issues de l'étude 'TRI"

Cette carte représente la superposition de la carte de synthèse des surfaces inondables avec les enjeux présents (bâti, activités économiques, installations polluantes, établissements, infrastructures ou installations sensibles) dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise.



Source : TRI Amiens - carte réalisée en janvier 2014

• *Maîtrise de l'urbanisme*

En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste donc à ne pas urbaniser et préserver les champs d'expansion des crues. C'est dans ce cadre que sont mises en oeuvre les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) dont celui de la vallée de la Somme approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012. De ce PPRI découle un zonage réglementaire applicable (plan opposable aux tiers et annexé au PLU ; voir carte en page suivante). On y distingue 4 types de zones :

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver.	Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue. Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations.
2	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs.	L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité. Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation.
3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine.	Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé. Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation.
4	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine.	Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol.

Les principaux secteurs concernés par zone sont les suivants :

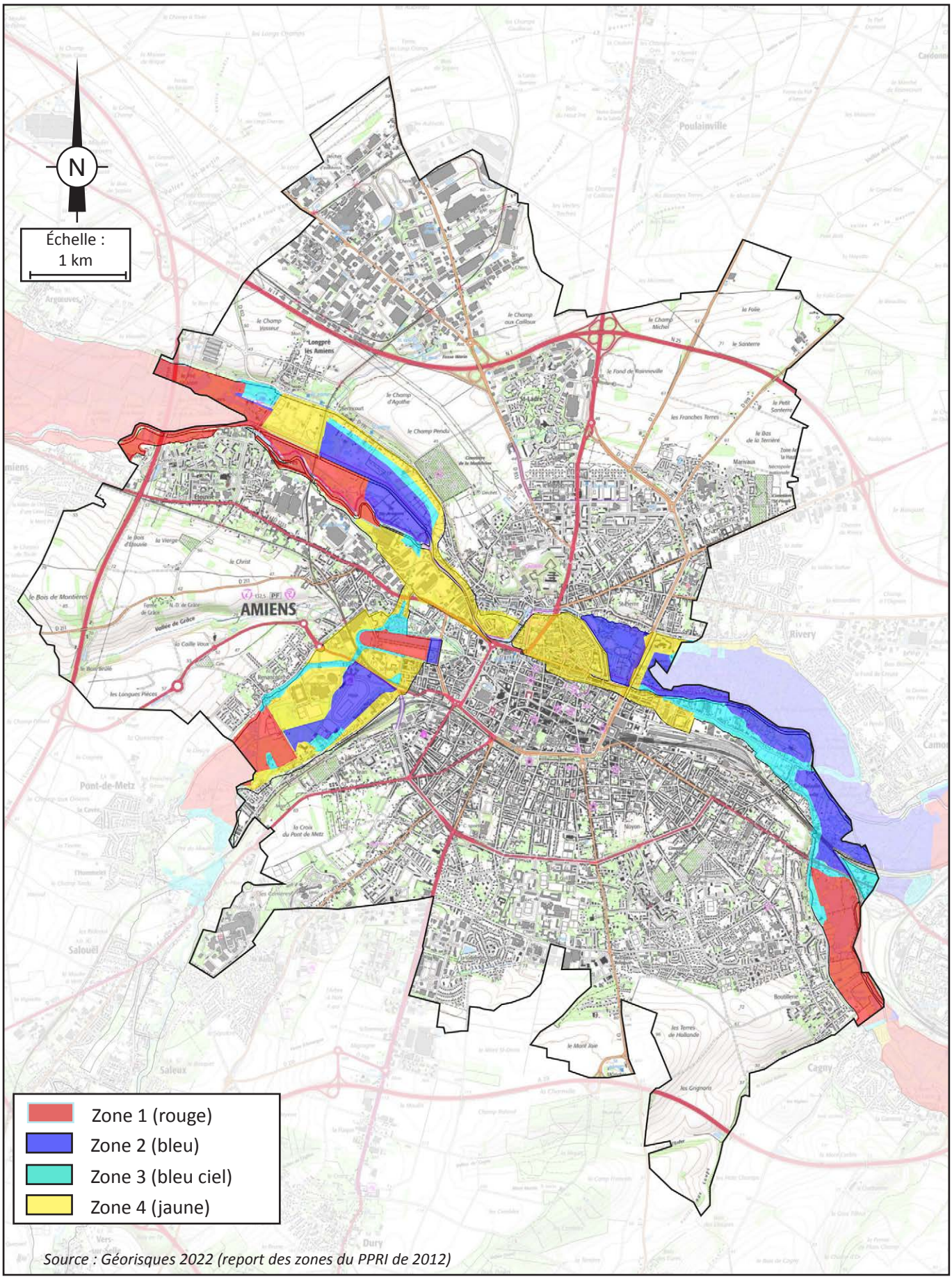
• *Zone 1 :*
- le fond de la vallée de la Somme, partie aval entre le Nord du secteur Etouvie- Montières et le Sud du hameau de Longpré ;
- vallée de la Selle : secteur à l'amont du Parc de la Licorne entre les villages de Renancourt et du Petit Saint Jean et le Parc de la Hotoie ;
- vallée de l'Avre : à l'arrière des fronts bâtis des rue Ferry et Autier.

• *Zone 2 :*
- le fond de la vallée de la Somme, à l'amont de la voie ferrée entre la rue Saint Maurice, et le cours actuel la Somme, l'île Sainte Aragone, le parc Saint Pierre et le secteur des hortillonnages ;
- le fond de la vallée de la Selle, le secteur de l'hippodrome et la périphérie du parc de la Hotoie.

• *Zone 3 :*
- vallée de la Somme : le camping et les fonds de jardins de la rue Gutenberg et Saint Maurice, les abords de la rue de Verdun et du village de la Neuville,
- vallée de la Selle le secteur zoo du parc de la Hotoie et les abords de l'hippodrome,
- vallée de l'Avre : les abords des rues Ferry, Autier et le secteur commercial compris entre les faisceaux ferroviaires.

• *Zone 4 :*
- vallée de la Somme : le parc du Grand Marais, le front bâti situé au Sud des rues Gutenberg et Saint Maurice, une grande partie de la zone d'activités de la Montières et la continuité du faubourg Saint Maurice, le quartier Saint Leu et les abords du boulevard Beauvillé, une partie du secteur La Vallée et le coeur du village de la Neuville.
- vallée de la Selle : le faubourg d'Hem, le Parc de la Licorne, les abords de la rue Colbert.

Zonage du PPRI de la vallée de la Somme



Source : Géorisques 2022 (report des zones du PPRI de 2012)

Le règlement fait également des recommandations qu'il convient de respecter sur les parties situées en dehors de ces zones et qui rejoignent celles préconisées par le SDAGE et le SAGE pour limiter les ruissellements (pas de coupure des talwegs, préservation des prairies et des éléments fixes du paysages, gestion du pluvial dans le cadre de l'urbanisation).

2. Les risques de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain peuvent être liés :

• aux phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux : ils sont à l'origine de fissurations du bâti et doivent être pris en compte lors de la construction des ouvrages de génie civil. Dans ce cadre, on notera que la commune d'Amiens montre des aléas argileux plutôt faibles à nuls. Seule une petite partie du territoire montre un aléa moyen (voir «Aléa argileux», page 130). C'est seulement dans ces zones d'aléa moyen qu'une étude géotechnique est obligatoire avant toute construction.

• à d'éventuelles secousses sismiques : la commune de Amiens se trouve dans une zone sismique de niveau 1, considéré comme à risque très faible, ne nécessitant pas de prise en considération particulière en matière de construction.

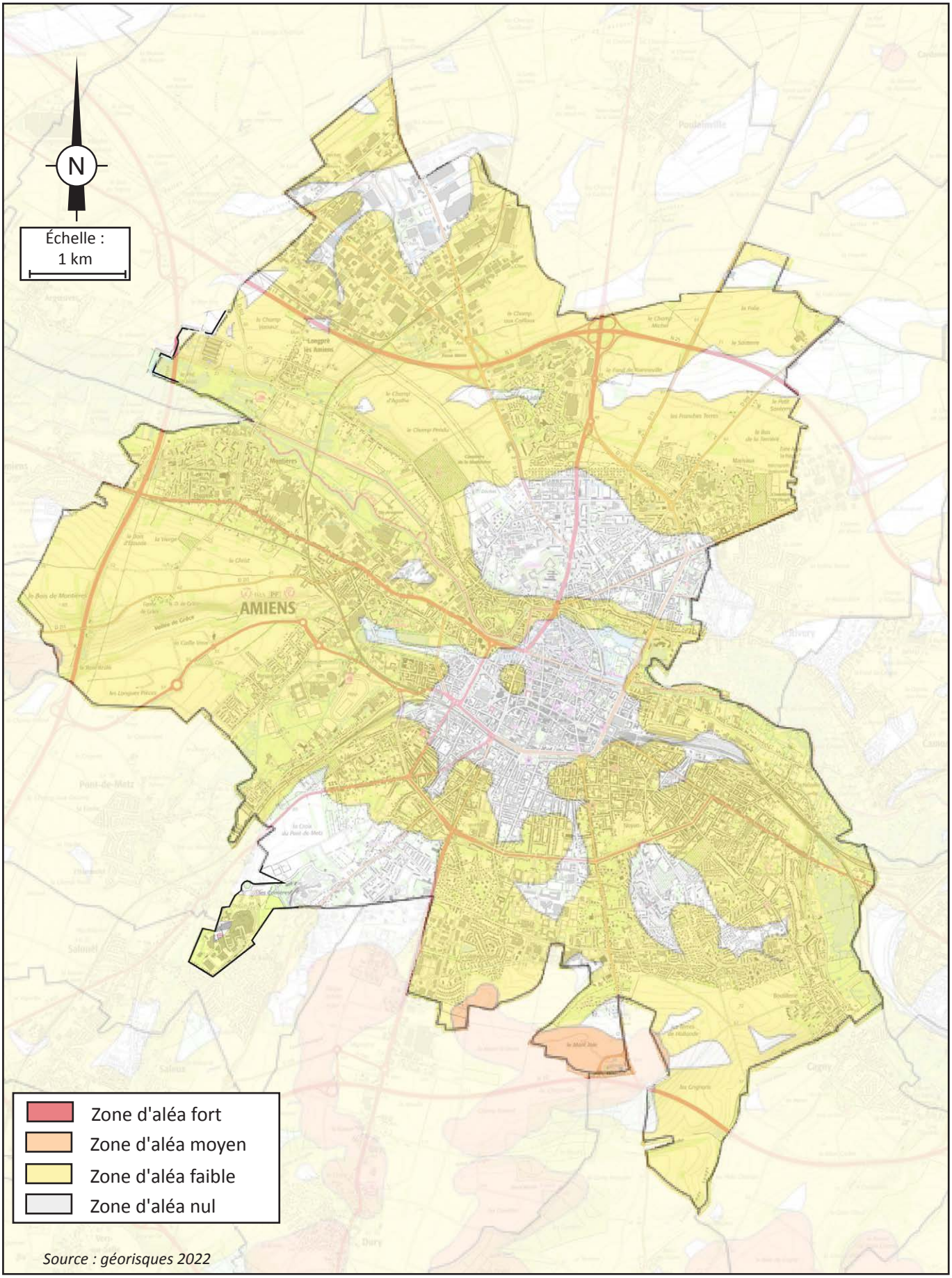
• aux effondrements et affaissements : les risques sont ici encore liés à la nature des sous-sols. Les problèmes diffèrent selon qu'il s'agit du plateau, des versants ou des vallées. Sur le plateau, les difficultés sont liées essentiellement à la présence de poches de dissolution dans la craie, dont le remplissage par des formations résiduelles autres (silex, limons) engendre des problèmes de tassement différentiel. La présence d'anciennes carrières d'extraction de craie, qui alimentaient jadis les fours à chaux, provoquent également des instabilités du sol. Sur les versants, il s'agit davantage de stabilité horizontale. Des risques de glissements peuvent apparaître (en cas de surcharge – construction lourde ou en cas de décompression des terrains – tranchées, affouillements, etc.) et des risques de coulées de boue ou d'éboulement Les éboulements et chutes de pierres sont notamment liés à la présence de falaises et talus. A Amiens, il en est dénombré 1600 mètres linéaires. Dans les vallées, les risques de tassements du sol sont importants en raison des terrains fort compressibles (vase, tourbe) et de la présence de l'eau.

La commune d'Amiens a été répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, comme commune présentant un risque de mouvement de terrains notable.

L'existence de nombreuses cavités souterraines issues de l'activité humaine constitue ici le premier facteur de prédisposition à l'effondrement. La base de données nationale des cavités souterraines (Géorisques) en identifie 38 (pour une emprise totale de 50 000 m²). Il s'agit pour l'essentiel de carrières. Les principaux secteurs urbains concernés sont la partie Sud de Longpré les Amiens, la partie Nord du centre ville et en particulier le faubourg de Saint-Maurice ou encore le quartier du Petit Saint Jean (voir «Cavités souterraines connues», page 131). Il faut aussi mentionner la problématique des anciennes caves médiévales du centre-ville dont l'état de conservation peut engendrer des risques pour la stabilité des ouvrages en surface (comme par exemple l'effondrement sur la place Debouverie en 2019).

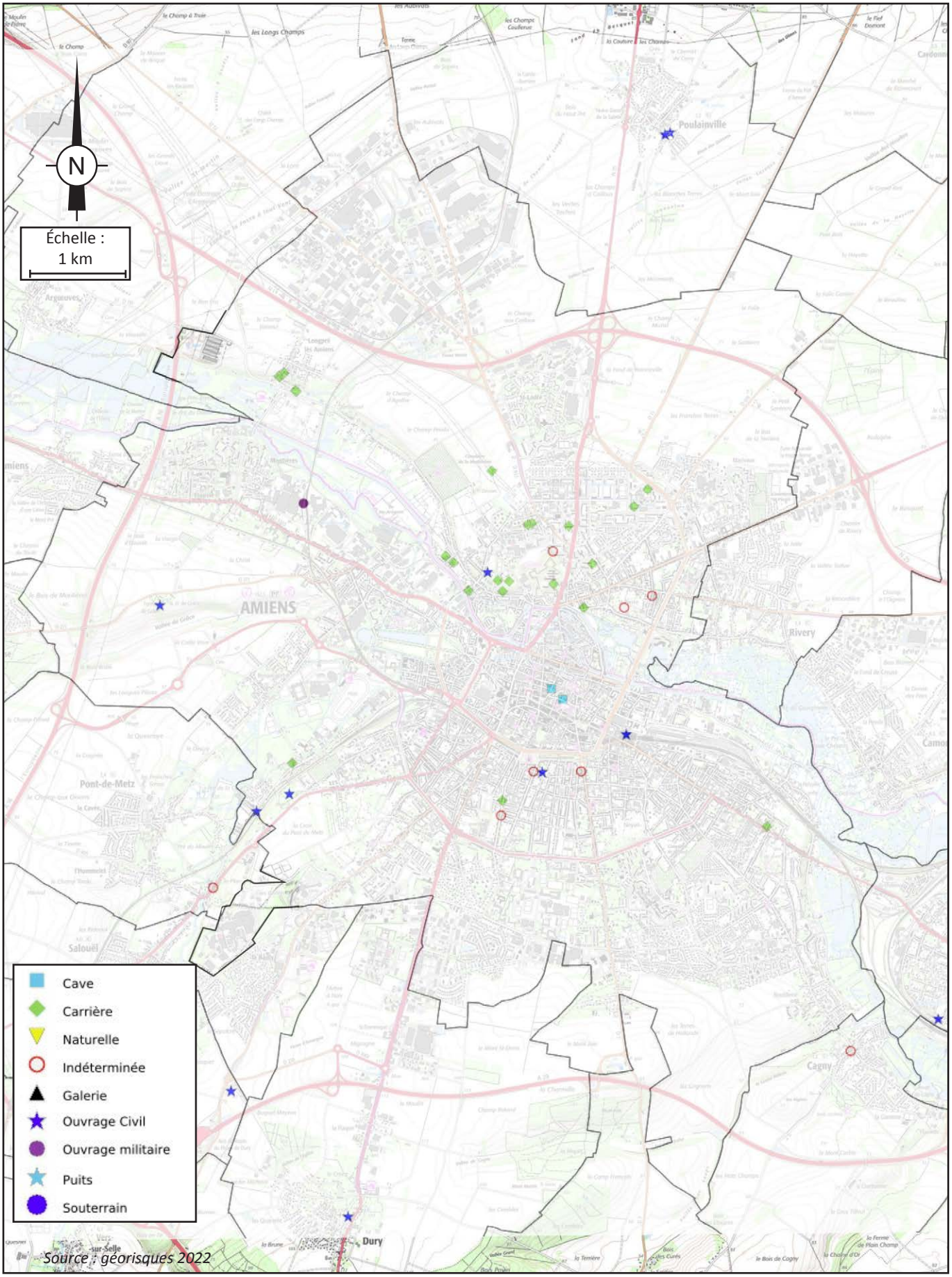
La présence de cavités impose donc une vigilance en terme d'urbanisation en leur emplacement. Soit la commune interdit l'urbanisation sur le site considéré, soit elle l'autorise moyennant certaines protections. Pour cela, des études plus poussées doivent généralement être engagées pour définir plus précisément les conditions d'urbanisation (consolidation, comblement, contrôle des infiltrations, mesures constructives, etc.). Dans ce cadre, des investigations plus poussées au niveau communal ont permis de localiser plus précisément l'étendue de ces cavités souterraines dans le sous-sol amiénois. Cette carte localise aussi les autres risques de mouvement de terrain à prendre en compte sur le territoire.

Aléa argileux



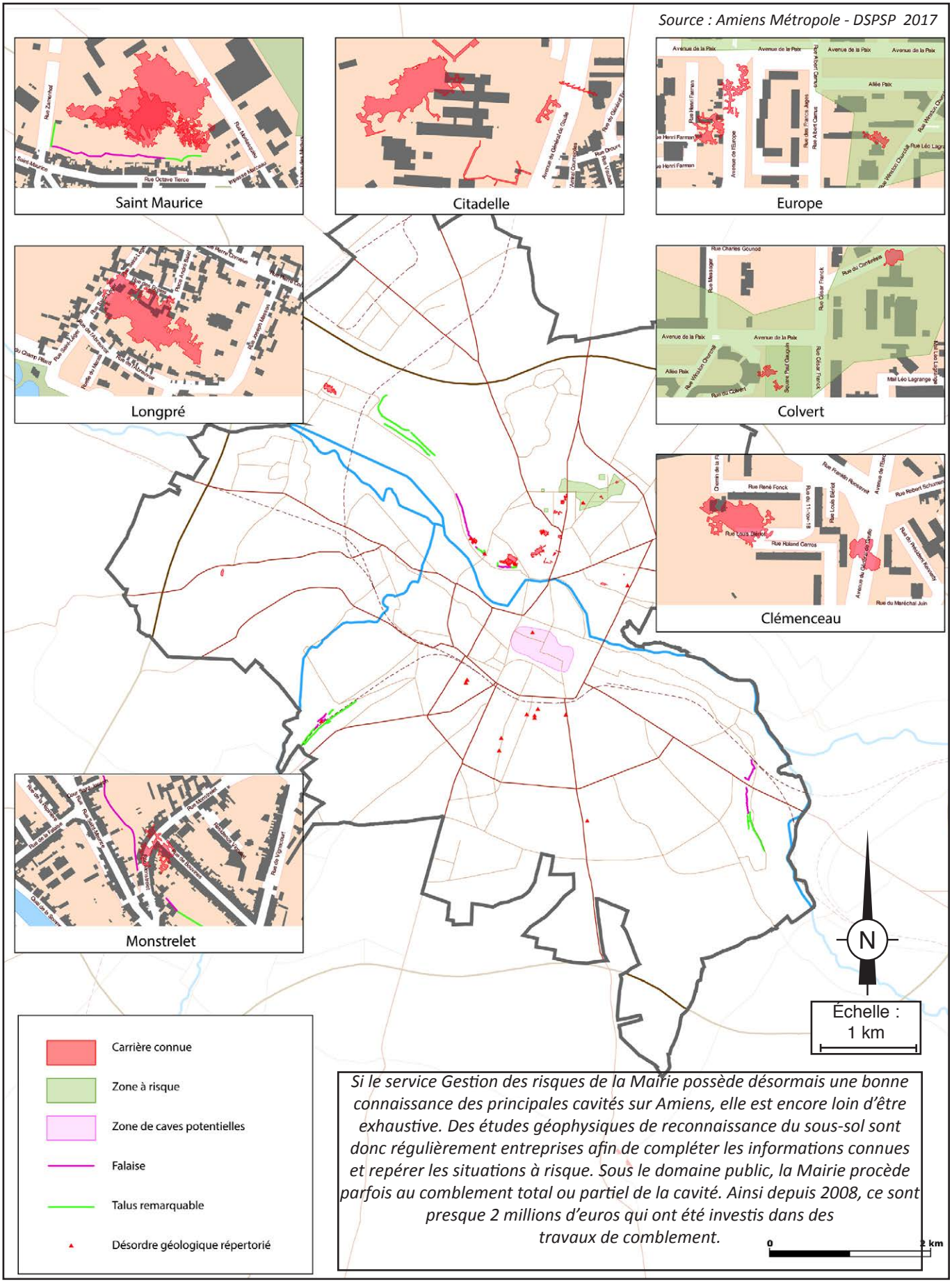
Source : géorisques 2022

Cavités souterraines connues



Source : géorisques 2022

Les risques de mouvement de terrain sur le territoire communal



Si le service Gestion des risques de la Mairie possède désormais une bonne connaissance des principales cavités sur Amiens, elle est encore loin d'être exhaustive. Des études géophysiques de reconnaissance du sous-sol sont donc régulièrement entreprises afin de compléter les informations connues et repérer les situations à risque. Sous le domaine public, la Mairie procède parfois au comblement total ou partiel de la cavité. Ainsi depuis 2008, ce sont presque 2 millions d'euros qui ont été investis dans des travaux de comblement.

b. Risques technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Somme, la commune d'Amiens est soumise à deux principaux risques technologiques : le risque industriel et le risque lié aux transport de matières dangereuses.

1. Risques industriels

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La Loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en distingue plusieurs types :

• les installations soumises à Déclaration (D), pouvant présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains,
• les installations soumises à Déclaration avec contrôle périodique (DC),
• les installations soumises à Autorisation simplifiée ou à Enregistrement (E) pour les installations dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues,
• les installations "SEVESO" assujetties à une réglementation spécifique car utilisant des substances ou des préparations dangereuses en quantité significative. Sont distinguées dans ce cadre les installations dites "SEVESO seuil bas" et les installations dites "SEVESO seuil haut".

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement recense 121 entreprises classées sur la commune d'Amiens, parmi lesquelles 7 entreprises classées Seveso, qui concernent les sites les plus dangereux pour le public et l'environnement et impliquant la réalisation d'études de danger, ainsi que la mise en place de Plans d'Intervention et d'une information du public :

• BRENNTAG SPECIALITE, Espace industriel Nord, Seveso seuil haut ;
• ID Logistics France (ex MORY FINANCIERE MORY 2) Z.I. NORD, Seveso seuil haut ;
• METEX NOOVISTAGO (Eurolysine-Ajinomoto), Espace Industriel Nord, Seveso seuil haut ;
• PROCTER et GAMBLE, Z.I. Nord, Seveso seuil haut ;
• PROCTER et GAMBLE (PFL) ex GAZELEY, Seveso seuil bas ;
• SCA NORIAP PL1 (ex IPBM), Seveso seuil haut ;
• TECHNIC ex BRENNTAG PICARDIE, Seveso seuil haut.

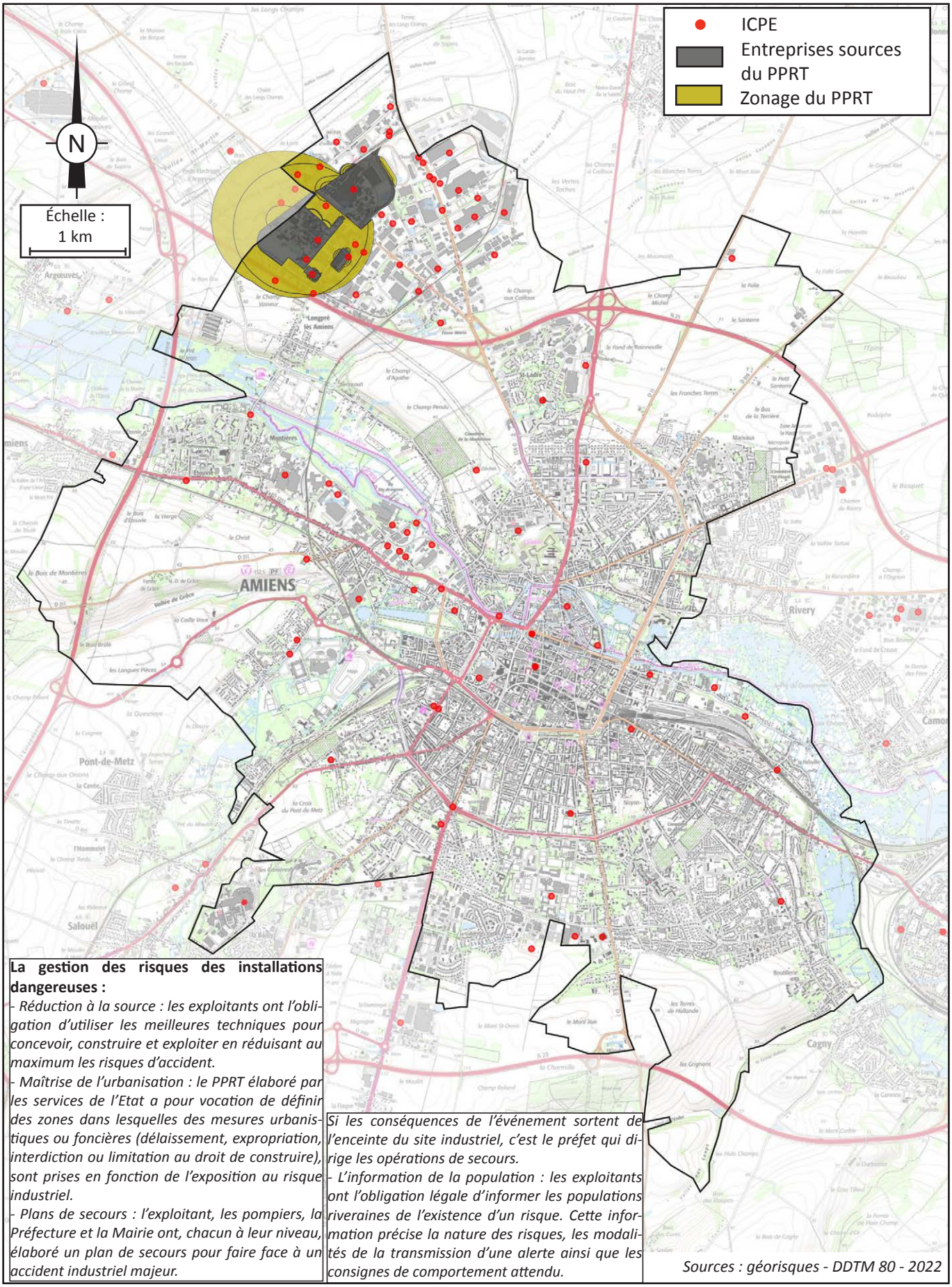
Ces sites sont tous situés dans la zone industrielle nord et ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) commun, approuvé le 08 juillet 2016 (plan opposable aux tiers et annexé au PLU).

L'espace industriel Nord



La carte en page suivante localise l'ensemble des ICPE de la commune et localise les installations SEVESO et les périmètres du PPRT.

Risques industriels



La gestion des risques des installations dangereuses :

- Réduction à la source : les exploitants ont l'obligation d'utiliser les meilleures techniques pour concevoir, construire et exploiter en réduisant au maximum les risques d'accident.

- Maîtrise de l'urbanisation : le PPRT élaboré par les services de l'Etat a pour vocation de définir des zones dans lesquelles des mesures urbanistiques ou foncières (délaissement, expropriation, interdiction ou limitation au droit de construire), sont prises en fonction de l'exposition au risque industriel.

- Plans de secours : l'exploitant, les pompiers, la Préfecture et la Mairie ont, chacun à leur niveau, élaboré un plan de secours pour faire face à un accident industriel majeur.

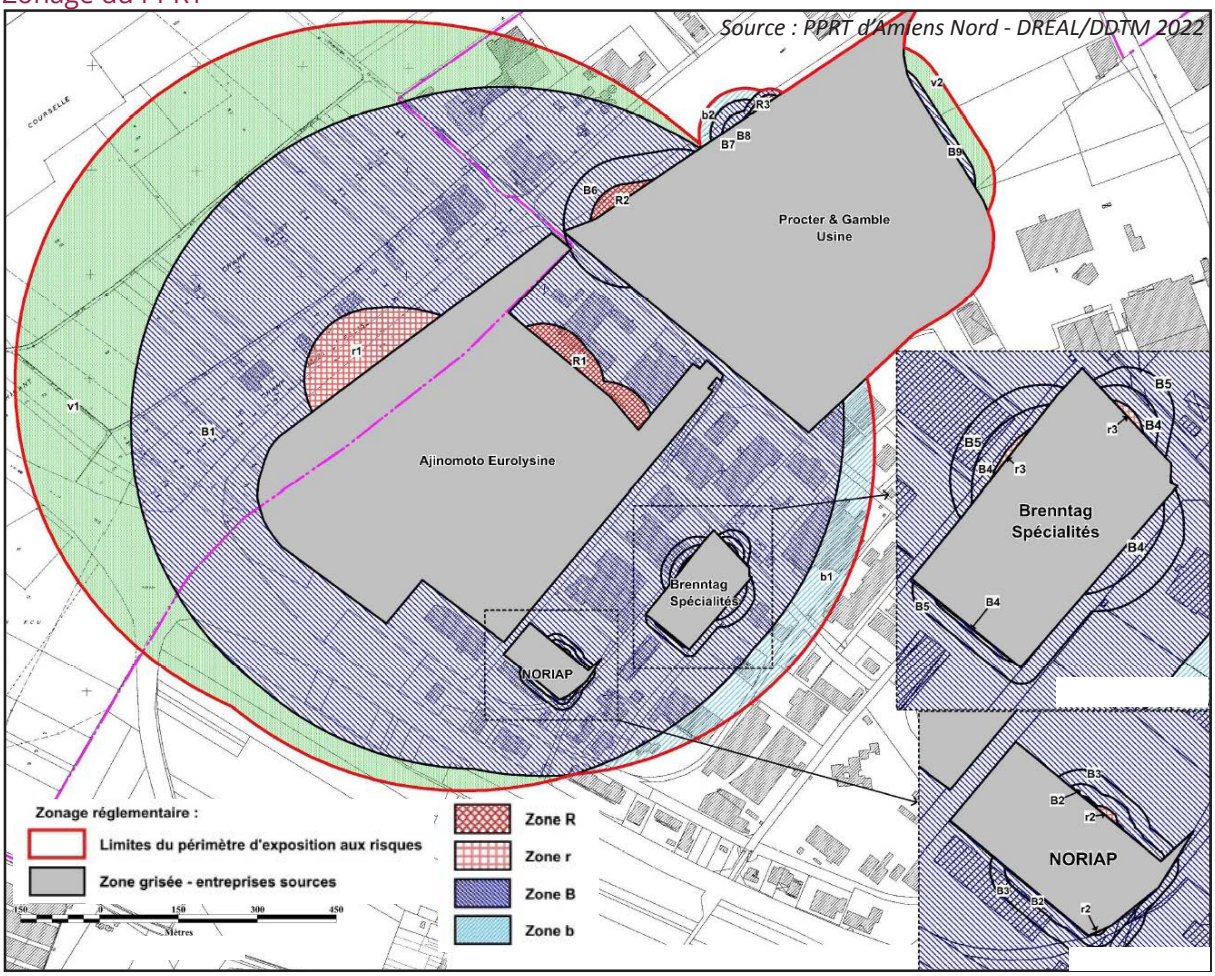
Si les conséquences de l'événement sortent de l'enceinte du site industriel, c'est le préfet qui dirige les opérations de secours.

- L'information de la population : les exploitants ont l'obligation légale d'informer les populations riveraines de l'existence d'un risque. Cette information précise la nature des risques, les modalités de la transmission d'une alerte ainsi que les consignes de comportement attendu.

Sources : géorisques - DDTM 80 - 2022

Le plan ci-dessous précise le zonage réglementaire afférent à ce PPRT.

Zonage du PPRT



Six catégories de zones ont été définies :

	Les zones grisées sont définies par l'emprise foncière des établissements à l'origine et sources des risques technologiques classées SEVESO seuil haut.
	R : les zones rouge foncées sont très fortement exposées aux risques. Ce sont des zones d'interdiction stricte.
	r : Les zones rouge clair sont fortement exposées aux risques. Ce sont des zones d'interdiction.
	B : Les zones bleu foncé sont moyennement exposées aux risques. Ce sont des zones d'autorisation limitée sous conditions.
	b : Les zones bleu clair sont faiblement exposées aux risques. Ce sont des zones d'autorisation sous conditions.
	v : Les zones vertes sont plus faiblement exposées aux risques. Ce sont des zones d'autorisation sous recommandations.

Comme on peut le constater, le zonage n'affecte que la zone d'activités et n'est pas de nature à contraindre le développement communal en dehors de cet espace.

2. Risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD)

2.1. Des risques localisés

Le risque « Transport de matières dangereuses » fait partie des risques recensés sur la ville d'Amiens. De fait, le territoire de la ville d'Amiens est traversé par des flux de transports de matières dangereuses correspondant à trois types de voies :

• Voies ferrées : la principale ligne de transit des matières dangereuses est la ligne Saint-Roch - Longueau. L'essentiel du transit concerne des liquides inflammables, des gaz et des produits corrosifs. Le principal client desservi est l'usine Eurolysine-Ajinomoto située sur la zone industrielle nord (wagons d'ammoniac). Cette voie est également utilisée pour le transport de déchets radioactifs. Plusieurs passages à niveau sont répertoriés sur le tracé. Ceux de la rue Robert Lecocq et de la rue Fontaine Bertricourt sont considérés comme les plus dangereux ;

• Voies routières : les transports de liquides inflammables et de matières corrosives sont majoritairement réalisés sur les axes routiers. Certains convois de déchets radioactifs transitent également par voie routière. On notera toutefois que le transit routier dans l'agglomération amiénoise est interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses (sauf desserte locale) et que de ce fait, l'essentiel des transports de matières dangereuses s'effectue par les rocades contournant la ville ainsi qu'aux voies d'accès à l'espace industriel nord ;

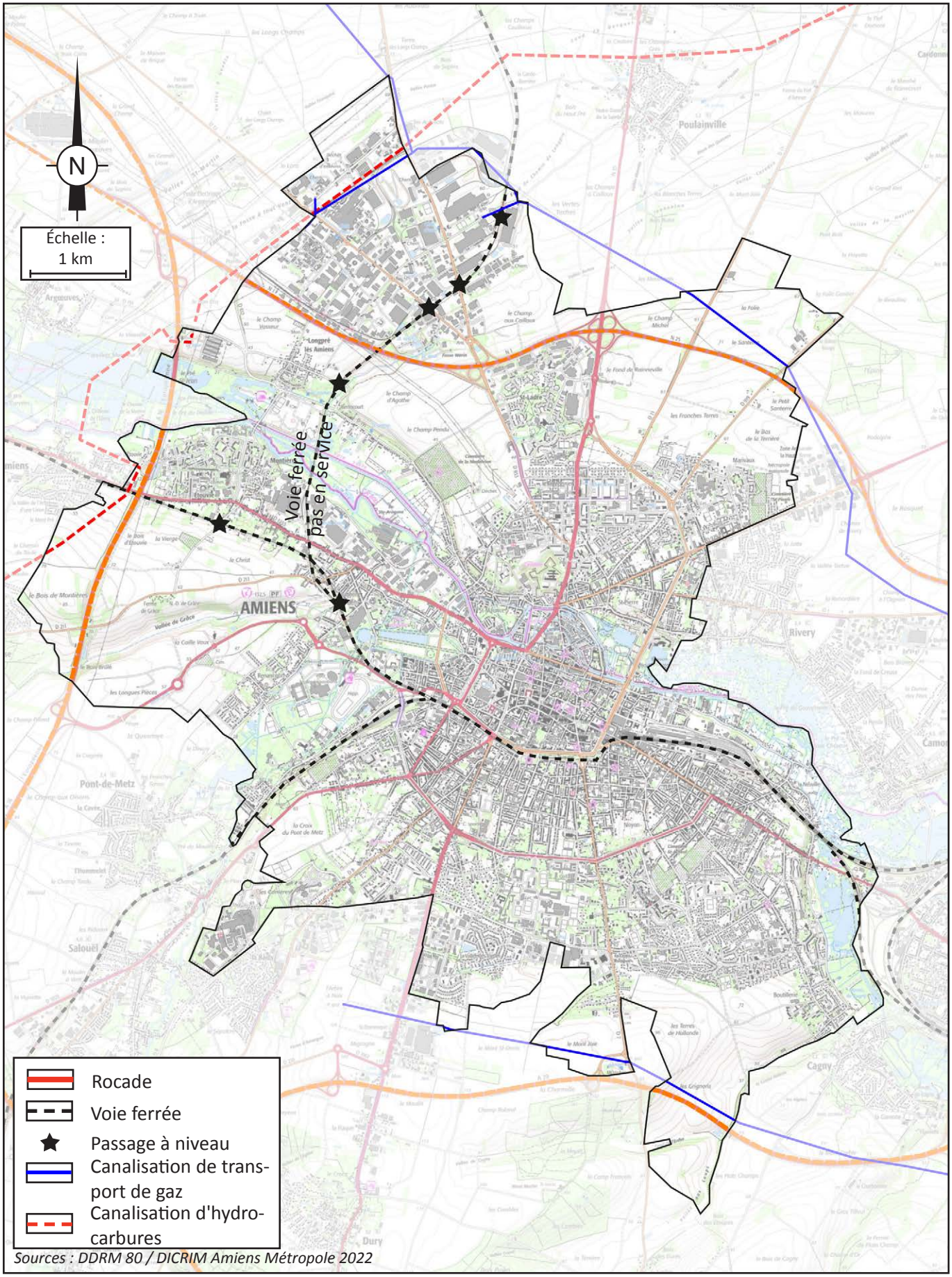
• Canalisations : L'oléoduc de défense commune "TRAPIL" Le Havre - Cambrai situé à l'ouest de la commune, transporte des hydrocarbures sous pression. Des canalisations de transport de gaz traversent également le territoire communal au nord et au sud. Ces canalisations enterrées présentent de fait un caractère dangereux en cas d'accident les concernant (risque de rupture de fluides, d'incendie et d'explosion).

2.2. La gestion de ces risques

Ces TMD sont soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques. Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi des plans d'urgence sont prévus dans ce cas (plans de secours spécialisés). Ces divers plans apparaissent aujourd'hui comme satisfaisants pour répondre à ce type d'accident.

En ce qui concerne l'urbanisme, il s'agit à minima de prendre en compte les éventuelles servitudes liées à ces réseaux (servitudes TRAPIL et GRTgaz en particulier). Les projets de développement doivent également veiller à ne pas accentuer les risques à leurs abords.

Transport de matières dangereuses (TMD)



Sources : DDRM 80 / DICRIM Amiens Métropole 2022

c. Nuisances sonores

1. Les voies de circulation : classement sonore et PPBE

La commune d'AMIENS est concernée par plusieurs voies classées routes à grande circulation : A29, A16, RN1, RN25, RN29, RN235, RD1, RD239, RD 412. Ces voies mais aussi d'autres infrastructures du territoire (voies ferrées et routes) sont concernées par le classement sonore des transports terrestres. Ce classement constitue un dispositif réglementaire préventif et se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Des secteurs, dits «affectés par le bruit», sont ainsi déterminés de part et d'autre : 30 m pour la classe 4, 100 m pour la classe 3, 250 m pour la classe 2 et 300 m pour la classe 1. Le tableau suivant liste l'ensemble des voies et tronçons concernés :

• Voies routières et autoroutières :

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit
Autoroute	A16	Echangeur Amiens	Echangeur A16/N1	4557,4	2	250
Autoroute	A29	Echangeur Saint-Fuscien	Echangeur Cagny	5491,3	1	300
Nationale	N1	A16	D933	3590,9	3	100
Nationale	N1	D933	N25	1279,5	3	100
Nationale	N25	Entrée Poulainville	Sortie Poulainville	980,0	3	100
Nationale	N25	N1	D919	1841,0	1	300
Voie communale	Rue Roger Onfray	Boulevard de Beauville	Sortie Agglo	1323,3	4	30
Voie communale	Boulevard de Roubaix	Avenue de l'Europe	Avenue de la Défense passive	1780,9	4	30
Voie communale	Rue Saint Fuscien	Boulevard Bapaume	Rue A. Dumas	900,8	4	30
Départementale	D8	Avenue Paul Claudel	Boulevard de Chateaudun	1555,8	5	10
Départementale	D12	Entrée agglo Amiens	N1	2366,0	4	30
Départementale	D191	A16	D412	753,1	4	30
Départementale	D408	D405	Limite 50	1420,2	3	100
Départementale	D412	N1	RD 191	756,4	3	100
Voie communale	Avenue de la Défense passive	Boulevard de Roubaix	N25	1778,4	4	30
Départementale	D933	D97	D12	4006,2	3	100
Voie communale	Rue Franklin Roosevelt	N1	Avenue de la Paix	1463,0	3	100
Voie communale	Rue Franklin Roosevelt	Avenue de la Paix	Avenue du Général de Gaulle	644,7	3	100
Départementale	D1235	Entrée Dreuil lès Amiens	D211	3394,7	4	30
Voie communale	Avenue de l Europe	N25	Rue Franklin Roosevelt	2178,2	3	100
Voie communale	Avenue du General de Gaulle	Rue Franklin Roosevelt	Rue des Déportés	675,8	3	100
Voie communale	Avenue Georges Pompidou	Rue d'Australie	Avenue Pierre Mendès France	557,1	4	30
Voie communale	Avenue Pierre Mendes - France	Avenue Georges Pompidou	Quai Charles Teiller	581,5	4	30
Voie communale	Avenue Salvador - Allende	Rue Jean Jaurès	Boulevard des Fédérés	354,8	4	30
Voie communale	Boulevard du Port	Quai Charles Teiller	Rue Jean Catelas	305,9	4	30
Voie communale	Rue d'Australie	D1235	Rue Georges Pompidou	466,4	4	30
Voie communale	Avenue Paul Claudel	D8	Avenue du 14 Juillet 1789	1156,7	4	30
Voie communale	Rue Cagnard	Rue Saint-Maurice	Rue du château Milan	129,6	3	100
Voie communale	Rue de la Resistance	Bd du port d'Aval	Rue des Déportés	221,8	3	100
Voie communale	Rue de Vignacourt	Rue Terral	Rue Saint-Maurice	358,8	2	250
Voie communale	Rue du Chateau - Milan	Rue Cagnard	Rue d'Australie	467,0	3	100
Voie communale	Rue Port d Aval	Quai Charles Teiller	Rue de la Résistance	350,4	3	100
Voie communale	Rue Terral	Rue Franklin Roosevelt	Rue de Vignacourt	683,9	3	100
Voie communale	Boulevard Baraban	Boulevard du Cange	Boulevard des Célestins	407,1	4	30

Voie communale	Boulevard Beauville	Place Parmentier	D929	1497,5	3	100
Voie communale	Boulevard du Cange	Place Parmentier	Boulevard Baraban	351,2	4	30
Voie communale	Chaussée Saint-Pierre	Rue des Déportés	Rue Leon Dupontreue	543,6	4	30
Voie communale	Place Parmentier	Place du Don	Rue Turpin	207,4	4	30
Voie communale	Rue des Crignons	Rue des Sergents	Rue du cloître de la Barge	78,9	3	100
Voie communale	Rue des Déportés	Bd des Fusillés	Rue de la Résistance	321,7	3	100
Voie communale	Rue des Francs-Muriers	Rue de la Résistance	Rue Vanmarcke	371,1	4	30
Voie communale	Rue du Cloitre de la Barge	Rue des Crignons	Rue Lesueur	129,6	3	100
Voie communale	Rue Leon Dupontreue	Avenue de la Défense Passive	Chaussée Saint-Pierre	855,7	3	100
Voie communale	Rue Lesueur	Rue du cloître de la Barge	Rue Victor Hugo	99,2	3	100
Voie communale	Rue Port d'Amont	Place Parmentier	Boulevard de Beauville	263,4	4	30
Voie communale	Rue Saint-Leu	Rue des Déportés	Rue des Francs Muriers	564,0	4	30
Voie communale	Rue Vanmarke	Rue des Francs Muriers	Place du Don	213,1	4	30
Voie communale	Rue Victor Hugo	Rue Cormont	Rue des 3 cailloux	245,8	3	100
Voie communale	Boulevard Alsace - Lorraine	Place Parmentier	Boulevard de Belfort	496,2	3	100
Voie communale	Boulevard Belfort	Rue de Noyon	Mail Albert 1er	379,5	3	100
Voie communale	Boulevard de Bapaume	Rue 3eme DI	Rue de Cagny	426,7	4	30
Voie communale	Boulevard de Bapaume	Rue P. Rollin	Rue 3eme DI	161,8	4	30
Voie communale	Boulevard de Bapaume	Rue Saint Fuscien	Rue Pierre Rollin	453,8	4	30
Voie communale	Boulevard de Dury	Boulevard de Chateaudun	Boulevard de Saint-Quentin	562,5	3	100
Voie communale	Boulevard Pont-Noyelles	Boulevard de Bapaume	Chaussée Jules Ferry	314,3	4	30
Voie communale	Mail Albert 1er	Boulevard de Belfort	Rue de la république	576,7	3	100
Voie communale	Rue Allart	Place René Goblet	Rue des Jacobins	123,6	3	100
Voie communale	Rue de Beauvais	Rue du Maréchal de Lattre de T	Rue Dumeril	236,0	3	100
Voie communale	Rue de Cagny	Rue de Quebec	Rue J. Barni	2216,6	3	100
Voie communale	Rue des Jacobins	Rue des Otages	Rue de la République	450,5	3	100
Voie communale	Rue des Otages	Mail Albert 1er	Rue Victor Hugo	326,2	3	100
Voie communale	Rue Jules Barni	Boulevard d'Alsace Lorraine	Chaussée Jules Ferry	1323,6	3	100
Voie communale	Avenue Foy	Boulevard Carnot	D408	911,1	3	100
Voie communale	Boulevard Carnot	Avenue du Général Foy	Rue de Rouen	530,5	4	30
Voie communale	Boulevard de Chateaudun	Rue de Rouen	Boulevard de Dury	699,6	3	100
Voie communale	Boulevard des Federes	Avenue Salvador Allende	Bd Carnot	422,1	4	30
Voie communale	Boulevard Faidherbe	Place du Maréchal Foch	Boulevard du Port	424,8	4	30
Voie communale	Rue de la 2eme D.B.	Rue du Général Leclerc	Rue de Beauvais	206,8	2	250
Voie communale	Rue de la Republique	Mail Albert 1er	Rue Delambre	503,2	3	100
Voie communale	Rue du Général Leclerc	Boulevard du Port d'Aval	Rue Jean Catelas	445,9	2	250
Voie communale	Rue du Marechal de Lattre de T	Boulevard Carnot	Rue de Beauvais	227,6	2	250
Voie communale	Rue Jean Catelas	Boulevard du Port	Rue du Général Leclerc	402,2	4	30
Voie communale	Rue de Quebec	Rue de Cagny	Rue Edmond Rostand	1085,3	4	30
Voie communale	Rue Edmond Rostand	Rue de Cagny	Rue de Québec	802,6	5	10
Voie communale	Rue Dumeril	Rue de Beauvais	Rue de la République	134,4	3	100
Voie communale	Avenue du 14 juillet 1789	Bd Dury	Rue A. Dumas	713,7	4	30
Voie communale	Rue de Paris	Boulevard Maignan	Boulevard de Dury	1066,4	2	250
Voie communale	Rue St Honoré	Rue de Paris	Boulevard de Chateaudun	713,1	3	100
Voie communale	Rue de Prague	Rue de Québec	Rue Pierre Rollin	338,6	4	30
Voie communale	Rue Jean-Marc Laurent	Rue de Québec	Rue Saint Fuscien	932,7	4	30
Voie communale	Rue Pierre Rollin	Boulevard de Bapaume	Rue de Pragues	888,2	4	30
Voie communale	Boulevard de Saint-Quentin	Boulevard de Dury	Rue de Saint Fuscien	941,1	3	100
Voie communale	Rue de Rouen	Boulevard Carnot	Boulevard de Chateaudun	948,9	3	100
Voie communale	Rue Saint Fuscien	Mail Albert 1er -	Bd Bapaume	1104,5	2	250
Voie communale	Chaussee Jules Ferry	Boulevard Pont-Noyelles	Rue Longueau	1897,4	3	100
Voie communale	Rue de Cagny	Rue de Québec	Rue Jean Marie Djibaou	916,3	4	30
Voie communale	Rue Alexandre Dumas	Route d'Amiens	Rue Saint Fuscien	1887,0	5	10

Source : Préfecture 80 - Arrêté de 2016

• *voies ferrées :*

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°311000	n°2061 AMIENS ST ROCH	AMIENS	131	132.6	1	300 m	ouvert
n°311000	n°2902 LONGUEAU AMIENS	LONGUEAU AMIENS	126	130.6	1	300 m	ouvert
n°261000	n°2903 AMIENS LAMOTTE-BREBIERE	AMIENS LONGUEAU GLISY	0	5.3	2	250 m	ouvert
n°311000	n°2062 ST ROCH ABBEVILLE	AMIENS DREUIL-LES-AMIENS AILLY-SUR-SOMME BREILLY PICQUIGNY SAINT-PIERRE-A-GOUY CROUY-SAINT - PIERRE HANGEST-SUR-SOMME CONDE-FOLIE LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS LONG FONTAINE-SUR-SOMME LIERCOURT PONT-REMY EAUCOURT-SUR-SOMME MAREUIL CAUBERT EPAGNE-EPAGNETTE ABBEVILLE	133	175	2	250 m	ouvert

Source : Préfecture 80

• *Exposition de la population en 2013 pour Amiens*

Sur 134 381 habitants d'Amiens, 20 200 habitants, en journée, et 6100 habitants, en période nocturne, étaient exposés à un dépassement des valeurs limites tous bruits confondus.

Dans les secteurs affectés par le bruit, les futurs bâtiments sensibles au bruit doivent présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 30 dB la nuit.

Dans le but de prévenir les nuisances sonores en provenance des infrastructures de transport routières, autoroutières et ferroviaires, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 donne aussi les modalités de réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Il se base sur des éléments graphiques appelés cartes de bruit qui fournissent une représentation visuelle de l'exposition au bruit des populations situées le long des axes routiers et décrits les actions qui vont être mises en œuvre de façon à réduire les gènes sonores identifiées. Chaque gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'élaboration de son PPBE et des cartes de bruit qui les composent. La carte en page suivante donne le résultat de la carte stratégique établie par Amiens Métropole dans le cadre de son PPBE (avec indicateur Lden qui est le volume sonore estimé sur les périodes diurne et nocturne) .

Amiens Métropole a prévu différentes mesures permettant de réduire les nuisances générées par ces voiries, notamment par la mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui met en avant les transports en commun et les modes doux au coeur de la mobilité durable. D'autres mesures sont également envisagées, telles que la réduction des vitesses, le changement des revêtements, l'amélioration de la fluidité du trafic et aussi le traitement du bâti. La mise en place du BHNS a notamment permis de réduire les nuisances. Le nouveau PPBE en cours mettra en évidence le nombre d'habitations exposées et les nouvelles actions à mettre en œuvre. Il conviendra de les intégrer dans le futur PLU.

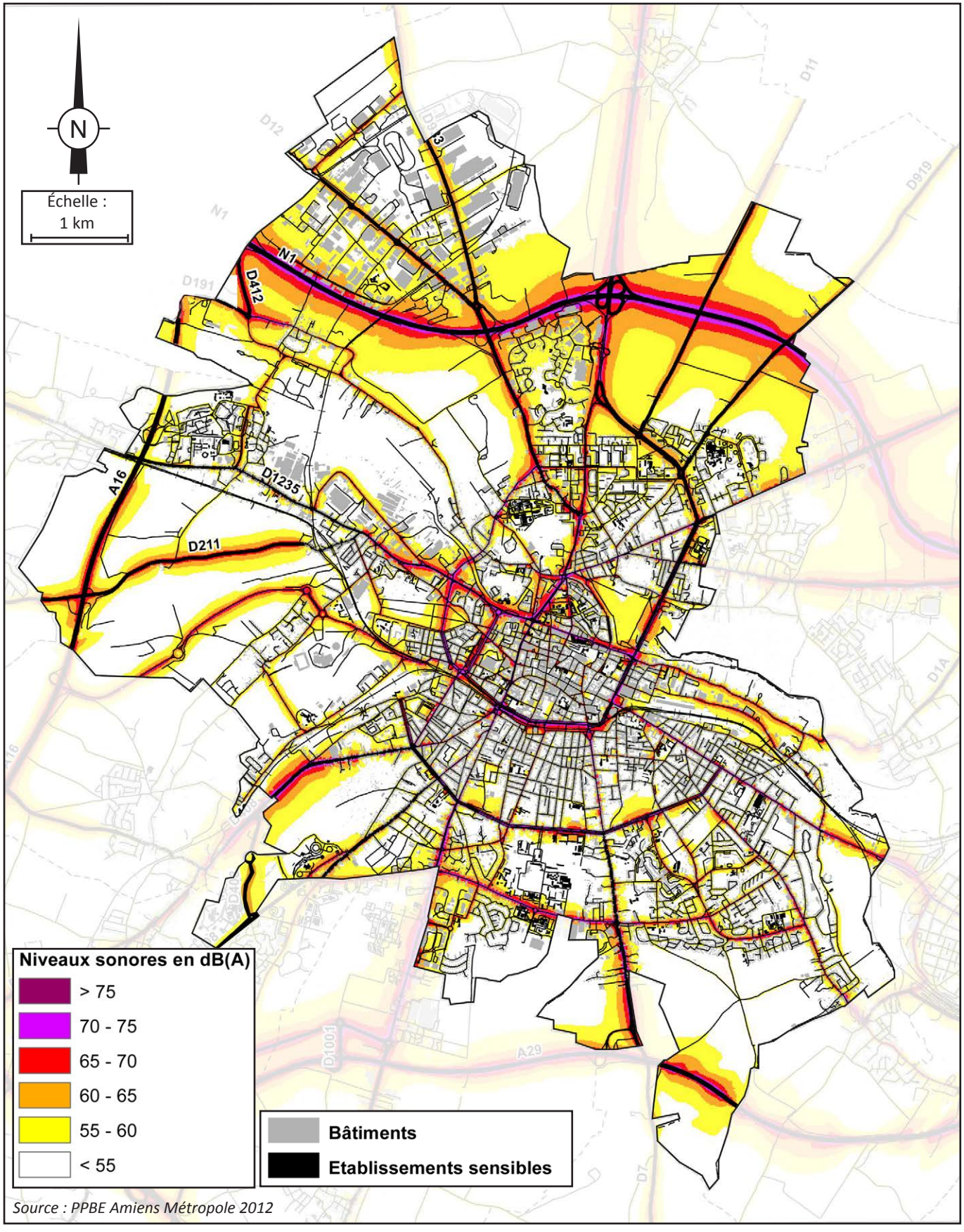
2. Autres sources de bruits

Les zones d'activités sont aussi des secteurs de nuisances sonores qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Il s'agit dans ce cas d'éloigner suffisamment les zones d'habitat de ces zones d'activités pour éviter de générer des nuisances.

La présence d'un aérodrome sur la zone d'Amiens-Glisy constitue aussi un point d'attention pour le territoire en matière de bruit. Il n'existe toutefois à ce jour aucun plan d'exposition au bruit (PEB) réglementant l'occupation du sol en périphérie de cette installation (les nuisances liées à l'aérodrome semblent mineures sur le territoire amiénois).

Le bruit doit être pris en considération dans le cadre du PLU, en prenant en compte le bruit issu des routes, des voies ferrées et des zones industrielles, en prenant en compte les cartes stratégiques et le plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE)

Carte de bruit stratégique : bruit routier - indicateur LDEN



Source : PPBE Amiens Métropole 2012

d. Nuisances visuelles

Les pollutions visuelles en ville sont notamment celles liées aux publicités et affichages aux abords de l'agglomération ou le long des axes de circulation. Celles-ci ont été prises en compte par l'actuel PLU, notamment via une réglementation spécifique. Il conviendrait que le futur PLU intègre cette problématique.

e. Servitudes diverses

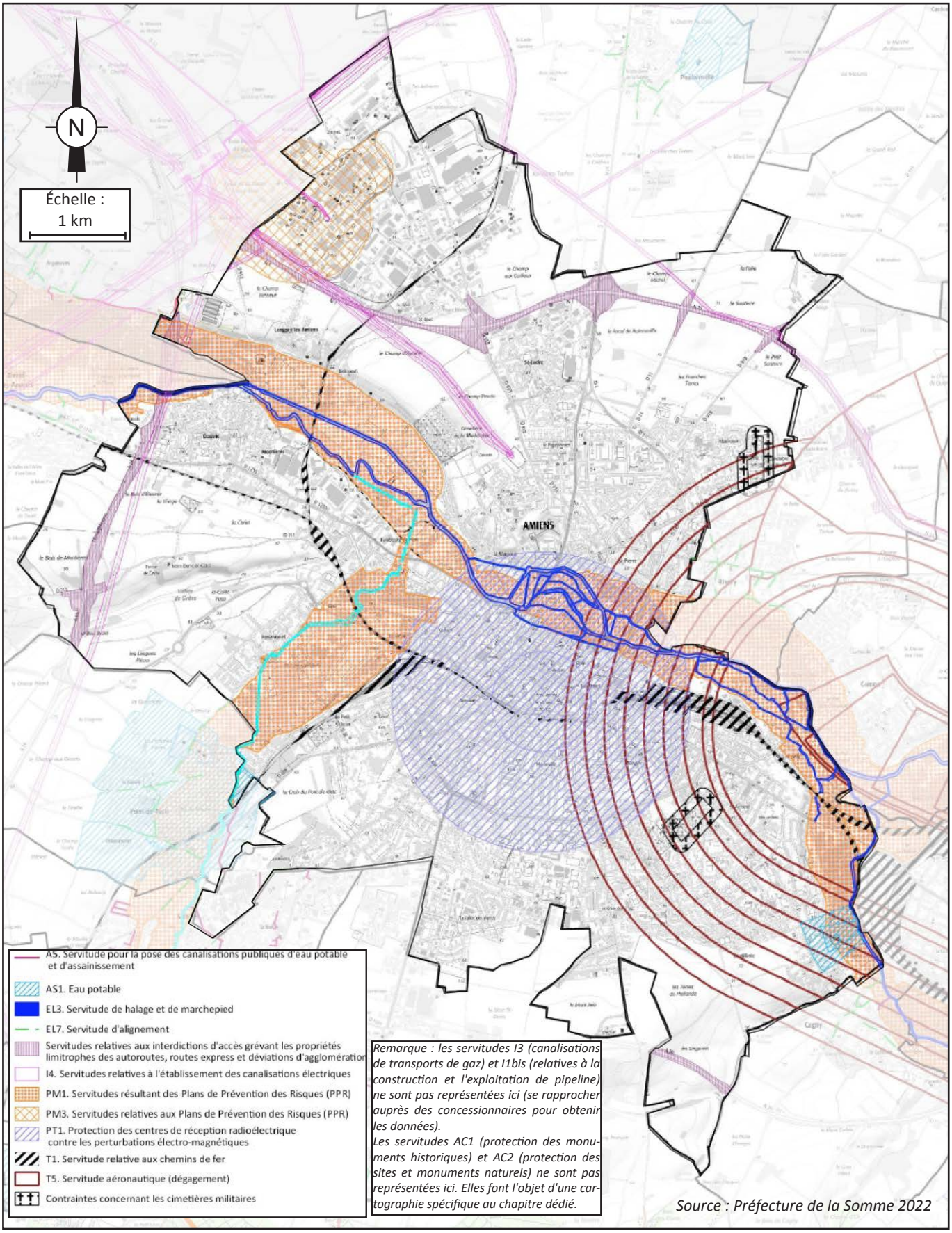
Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire d'Amiens :

• Servitudes de type « A4 » relatives aux cours d'eau non navigables ni flottables
• Servitudes de type « A5 »relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
• Servitudes de type « EL3 » relatives au halage et marchepied le long de la SELLE, de l'AVRE et de la SOMME.
• Servitudes de type « EL7 » relatives aux plans d'alignement
• Servitudes de type « EL11 » relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomérations.
• Servitudes de type « AC1 » au titre de la loi du 25/02/1943 modifiant la loi du 31/12/1913 sur les monuments historiques
• Servitudes de type « AC2 » au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites
• Servitudes de type « AS1 » relative à la protection des captages d'eau potable de VICTORINE AUTIER et PONT DE METZ
• Servitudes de type « I4 » relative aux tracés des réseaux de distribution électriques moyenne tension (15 et 20 KV)
• Servitudes de type « JS1 » relatives aux équipements sportifs
• Servitudes de type « I3 » relatives aux canalisations de transport de gaz
• Servitudes de type « I1 bis » relatives aux infrastructures pétrolières de défense commune (Oléoduc de la TRAPIL)
• Servitudes de type « PT1 » relatives aux transmissions radioélectriques et les zones de protection contre les perturbations instituées autour des centres de réception
• Servitudes de type « PT2 » relatives aux liaisons hertziennes et les zones de dégagement
• Servitudes de type « PT3 » relatives aux ouvrages souterrains (câble et conduites enterrés)
• Servitudes de type « T1 » relatives aux lignes SNCF
• Servitudes de type « T5 » relative aux dégagements de l'aérodrome d'Amiens-Glisy

Aux servitudes énoncées ci-dessus, il convient d'ajouter les informations et obligations diverses suivantes :

• Les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères. L'IGN recense dans ce cadre à Amiens 146 repères de nivellement et 7 sites géodésiques ;
• Les chemins de randonnées (voir carte en «Chemins de randonnées et voies cyclables», page 145) et les voies cyclables, notamment celles inscrites au schéma cyclable départemental (dans Amiens, l'enjeu majeur du schéma est d'assurer la continuité cyclable entre la coulée verte entre Amiens et Conty et la voie de la vallée de la Somme vers Corbie) ;
• Les routes classées « grande circulation » : A29, A16, RN1, RN25, RN29, RN235, RD1, RD239, RD 412.

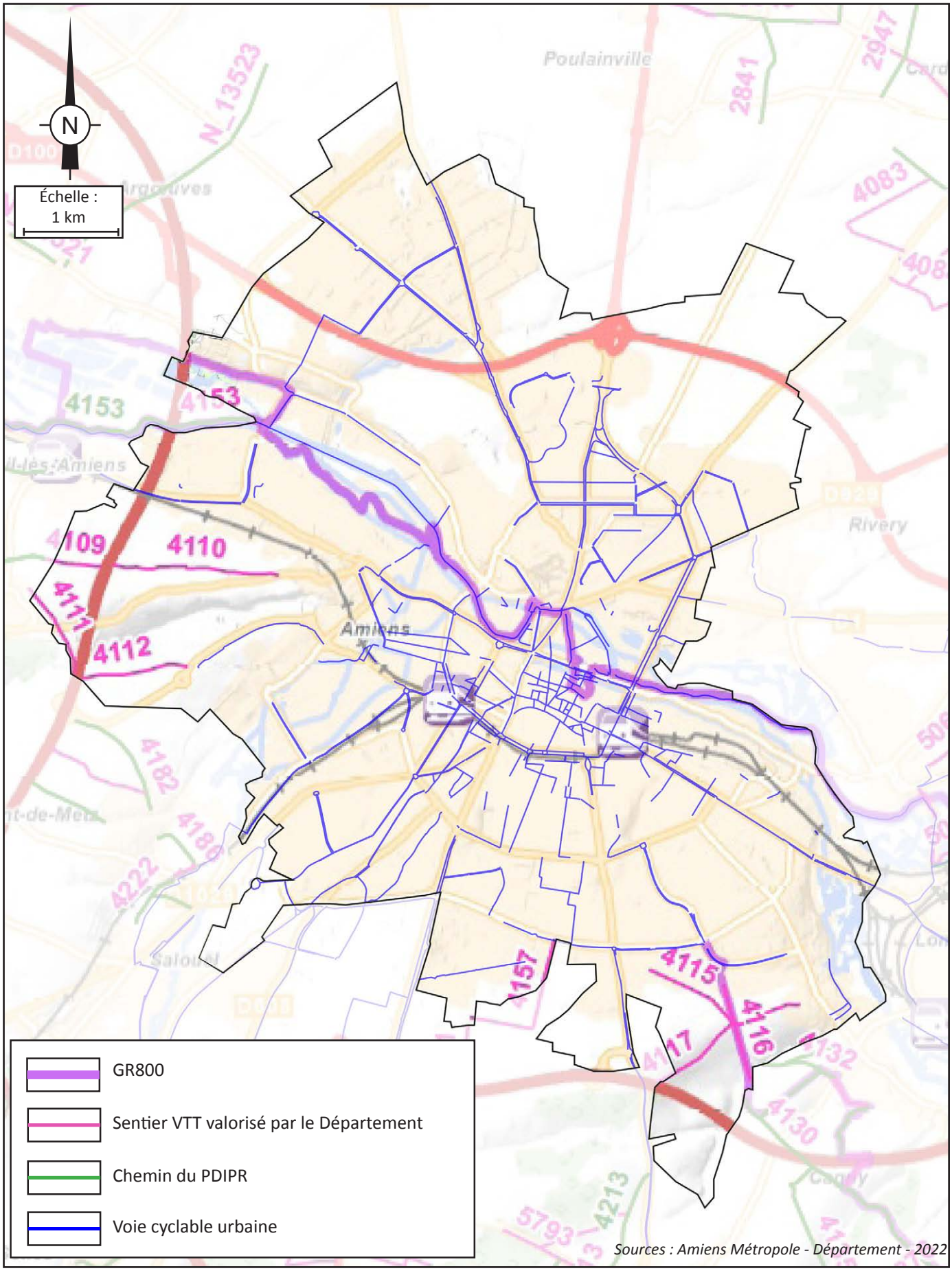
Servitudes diverses



Remarque : les servitudes I3 (canalisations de transports de gaz) et I1bis (relatives à la construction et l'exploitation de pipeline) ne sont pas représentées ici (se rapprocher auprès des concessionnaires pour obtenir les données).
Les servitudes AC1 (protection des monuments historiques) et AC2 (protection des sites et monuments naturels) ne sont pas représentées ici. Elles font l'objet d'une cartographie spécifique au chapitre dédié.

Source : Préfecture de la Somme 2022

Chemins de randonnées et voies cyclables



f. Sites archéologiques

Amiens recèle de nombreux vestiges archéologiques. Ce patrimoine archéologique est protégé par un certain nombre de texte législatif et notamment par celui de l'archéologie préventive qui a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par des travaux d'aménagement. Elle peut impliquer la mise en œuvre de diagnostics archéologiques (sondages), de fouilles (fouilles de sauvetage ou fouilles préventives).

Afin d'informer les aménageurs des risques de découverte et de cadrer sa politique d'archéologie préventive, le service régional de l'archéologie a fourni une carte des zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine) Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490).

Cette carte (voir figure en page suivante) détermine 4 types de zone :

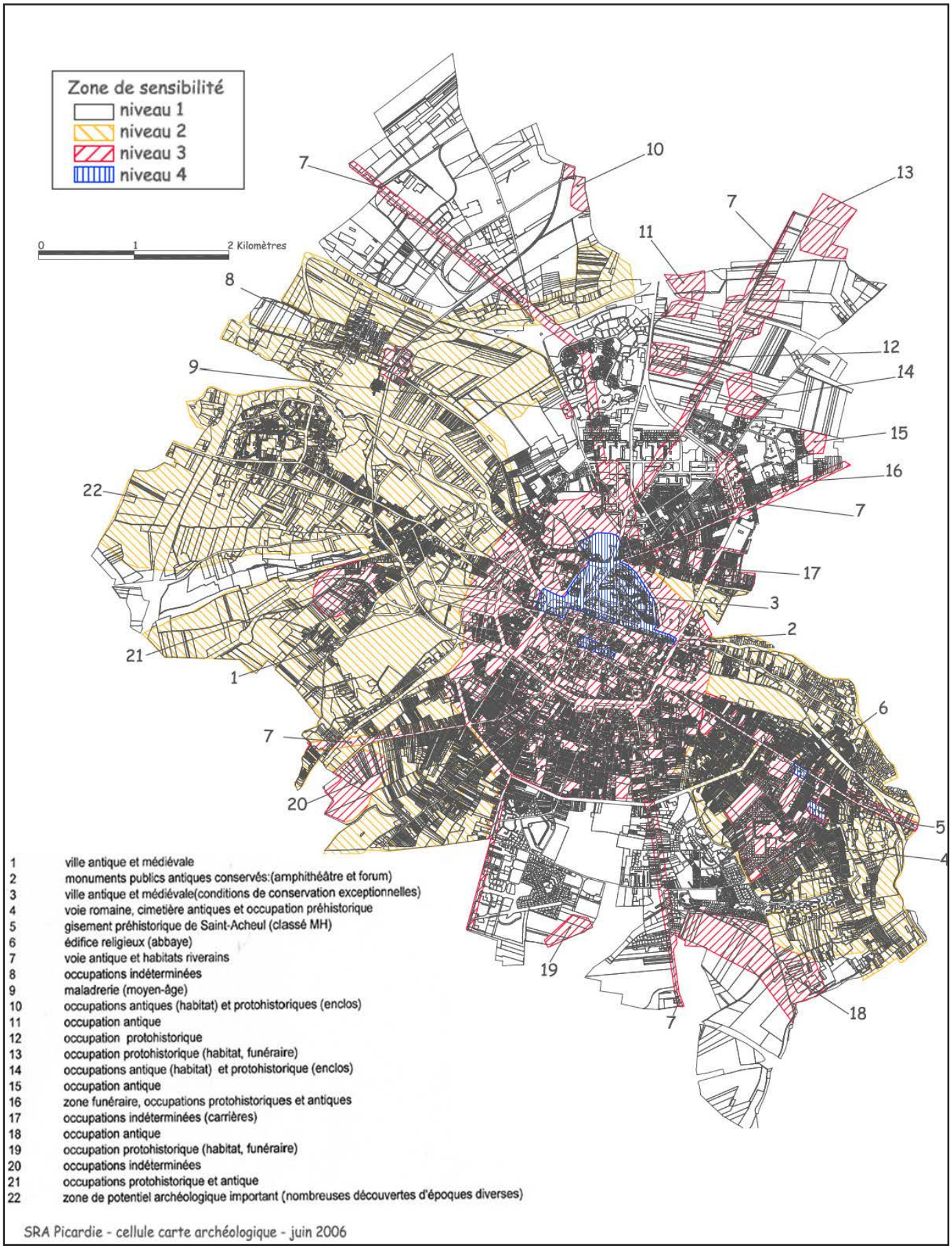
• Niveau 1: zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie) ;

• Niveau 2 : zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

• Niveau 3 : zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et engendrant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

• Niveau 4: zone de très haute sensibilité archéologique où tous les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie). L'importance et la densité des vestiges peuvent entraîner en fonction de l'impact de l'aménagement, des observations archéologiques importantes et/ou des prescriptions de modifications de projet.

Zones de sensibilité archéologique



1	ville antique et médiévale
2	monuments publics antiques conservés:(amphithéâtre et forum)
3	ville antique et médiévale(conditions de conservation exceptionnelles)
4	voie romaine, cimetière antiques et occupation préhistorique
5	gisement préhistorique de Saint-Acheul (classé MH)
6	édifice religieux (abbaye)
7	voie antique et habitats riverains
8	occupations indéterminées
9	maladrerie (moyen-âge)
10	occupations antiques (habitat) et protohistoriques (enclos)
11	occupation antique
12	occupation protohistorique
13	occupation protohistorique (habitat, funéraire)
14	occupations antique (habitat) et protohistorique (enclos)
15	occupation antique
16	zone funéraire, occupations protohistoriques et antiques
17	occupations indéterminées (carrières)
18	occupation antique
19	occupation protohistorique (habitat, funéraire)
20	occupations indéterminées
21	occupations protohistorique et antique
22	zone de potentiel archéologique important (nombreuses découvertes d'époques diverses)

SRA Picardie - cellule carte archéologique - juin 2006

g. Sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

• De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,

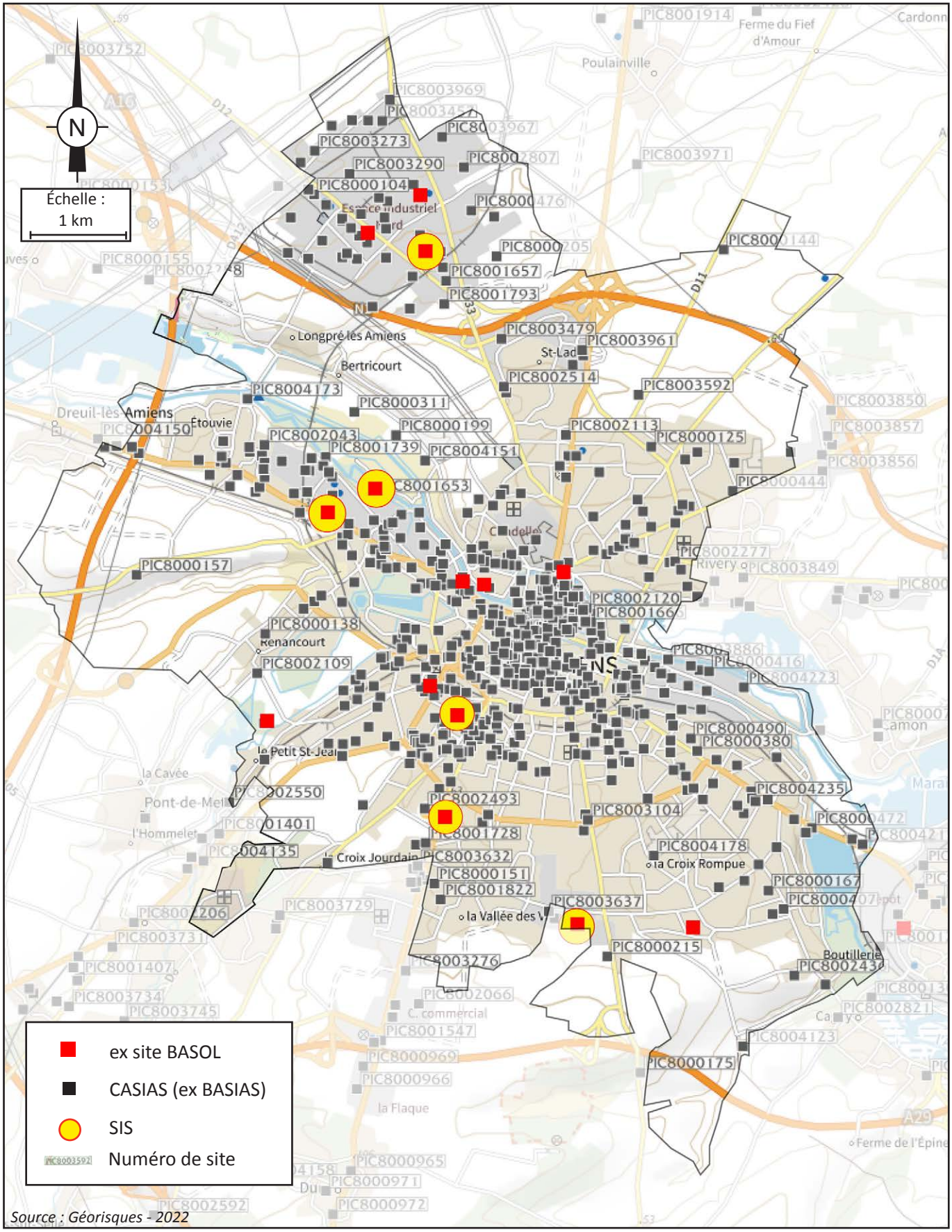
• De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou l'aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux et il est donc important d'en tenir compte dans l'aménagement du territoire. Les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, les banques de données des sites pollués avérés ou suspectés (ex BASOL) et CASIAS (source : BRGM/Géorisques) permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire par différents biais. L'inventaire Casias, qui réalise la carte des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense actuellement plusieurs centaines de sites potentiellement pollués sur le territoire (voir carte en page suivante). Il s'agit parfois de sites qui ont été pollués par malveillance mais le plus souvent, il s'agit de site accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations services, des dépôts de gaz, des garages ou des dépôts de véhicules. Certains sont encore en activité. D'autres ont été réaménagés. Ces sites ne font pas aujourd'hui l'objet de restrictions d'usage et seules des études plus approfondies permettraient de savoir s'ils sont réellement pollués. L'inventaire BASOL identifie quant à lui les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués appelant une action publique (dépollution). La commune d'Amiens compte 17 sites recensés dans la base de données BASOL (voir carte «Sites pollués avérés ou suspectés (ex BASOL) et sites CASIAS», page 149):

• Ets Germain Benoît - Benoît et Co - RUE DE MAI (2 identifiants : n° SSP000036501 et SSP000036502)
• Ancien établissement LEGUICHARD, 74 RUE DES HUGUENOTS (identifiant n°SSP000036801)
• PRM Peintures, 86 RUE MOLIÈRE (SSP000037001)
• SAREME, RUE ANDRÉ DUROUCHEZ- ZI NORD (SSP000037101)
• C&V COSSERAT, RUE MABERLY (SSP000070501)
• SHELL / Jardin des Peintres, ROUTE D''ABBEVILLE (SSP000260801)
• Ancien site DEBOUVERIE (TOTAL), 500 AVENUE DU 14 JUILLET 1789 (SSP000404501)
• VALEO, 81 AVENUE ROGER DUMOULIN (SSP000781301)
• BOLLORE ENERGIE, RUE DEBAUSSAUX (SSP000992201)
• AGRATI (ex ACUMENT, TEXTRON Fastenning Systems, BTR Industries), 41 RUE ALEXANDRE DUMAS (SSP000858701)
• WHIRLPOOL FRANCE (SA), 408 ROUTE D'ABBEVILLE (SSP000858901)
• ESPACE INDUSTRIEL NORD Espace Industriel Nord (SSP000873701)
• Centre EDF-GDF Services Pays de Somme,10 RUE MAQUET VION (SSP000917801)
• Domaine de Bonvallet, 58 QUAI DE LA SOMME (SSP000974101)
• FAIVELEY, 115 RUE ANDRÉ DUROUCHEZ (SSP001036601)
• AGRATI, 41 RUE ALEXANDRE DUMAS (SSP000036901)

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

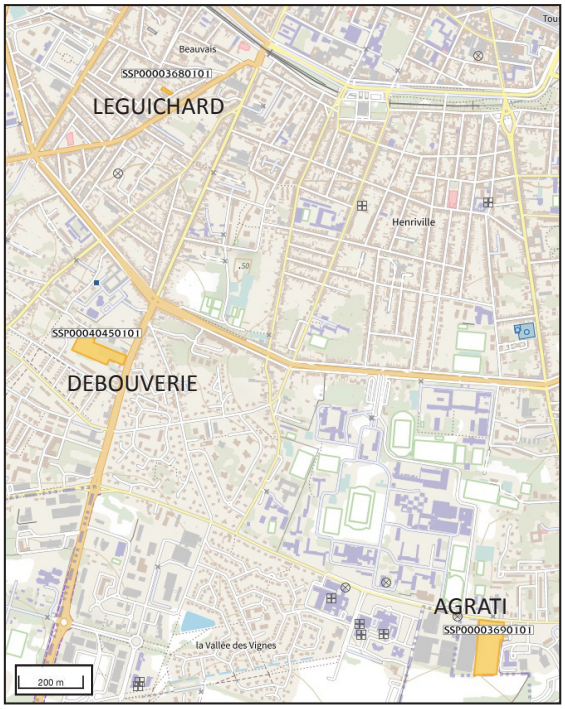
Sites pollués avérés ou suspectés (ex BASOL) et sites CASIAS

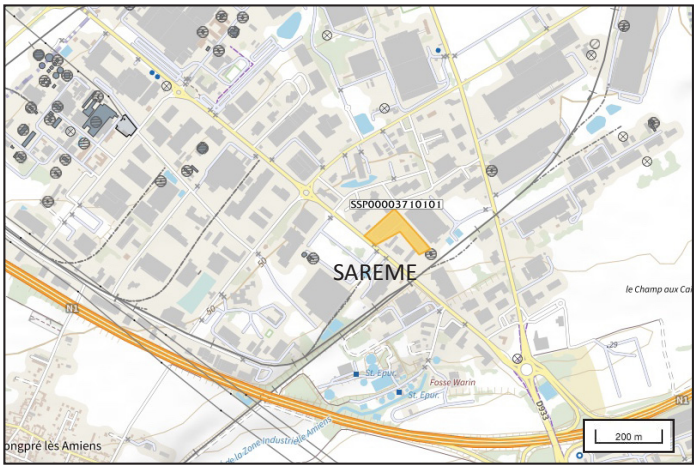


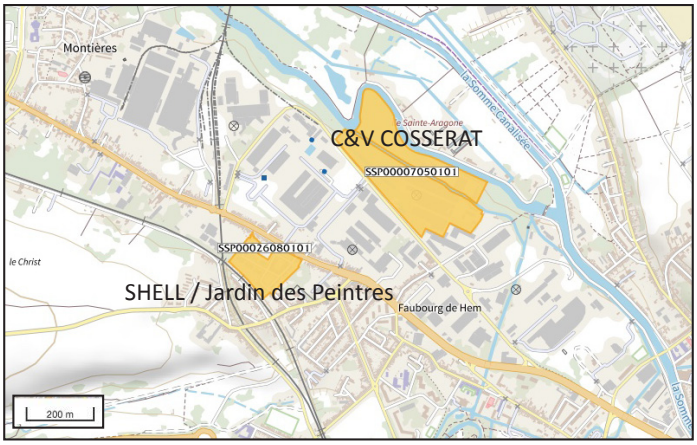
Source : Géorisques - 2022

La commune d'Amiens est concernée à ce jour par 6 secteurs d'information sur les sols (SIS) (voir carte «Sites pollués avérés ou suspectés (ex BASOL) et sites CASIAS», page 149) : SIS n° 80SIS00986 relatif à l'ancien site LEGUICHARD, SIS n° 80SIS00989 relatif à l'ancien site SAREME, SIS n° 80SIS02416 relatif à l'ancien site C&V COSSERAT, SIS n° 80SIS04710 relatif à l'ancien site SHELL / Jardin des Peintres, SIS n° 80SIS06303 relatif à l'ancien site DEBOUVERIE et SIS n° 80SIS00987 relatif à l'ancien site AGRATI.

Les SIS







Ces SIS ne font pas à ce jour l'objet de servitudes en matière d'occupation du sol.

Globalement, à Amiens, la problématique « dépollution » est prise au cas par cas. La ville n'effectue pas de dépollution systématique de ses sites mais accompagne les porteurs de projets dans ce cadre (accompagnement via le fond « friches » en particulier). Cela a été le cas pour le site Chrétien ou encore le site Cosserat. Le site de l'usine Benoit rue St-Leu est en cours d'étude.



L'usine Cosserat

h. Pollution de l'air

Nombreuses activités humaines sont sources de pollution : circulation automobile, activité industrielle (36 installations connues à ce jour sur la commune rejetant des polluants atmosphériques) et agricole, chauffage des habitations, ... Ces polluants exercent une action sur notre environnement (gaz à effet de serre, pluies acides, pollution des sols) et sur notre santé en irritant les voies respiratoires et les muqueuses. Ils favorisent notamment certaines maladies comme les bronchites, les rhinites et l'asthme. La plupart de ces polluants ont aussi des propriétés cancérigènes (avérées pour certains, soupçonnées pour d'autres). Afin de surveiller la qualité de l'air, ces différents polluants sont donc analysés et leurs concentrations sont comparées avec celles des valeurs guides européennes. En relation avec ces valeurs, des seuils d'information et d'alerte ont été institués.

Dans la région, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'association Atmo Hauts-de-France qui surveille plus de 30 polluants et familles de polluants dont 12 réglementés :

- *Polluants réglementés :*
  - Dioxyde de soufre (SO2)
  - Dioxyde d'azote (NO2)
  - Ozone (O3)
  - Particules en suspension PM10
  - Particules en suspension PM2.5
  - Monoxyde de carbone (CO)
  - Benzène (C6H6)
  - 4 métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic)
  - Benzo(a)pyrène (famille des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP)

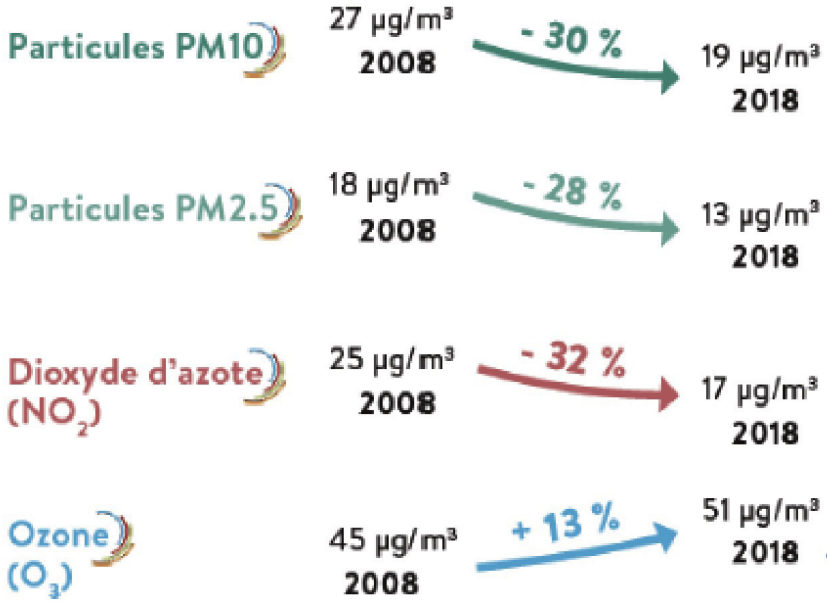
- *Polluants non-réglementés :*
  - 4 Composés Organiques Volatils (COV) : toluène, ethylbenzène, (m+p)-xylènes, o-xylène
  - 12 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : fluoranthène, benzo(a)anthracène, benzo(ah)anthracène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(j)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, anthracène, chrysène, phénanthrène, pyrène
  - 4 autres familles de Polluants Organiques Persistants (POP) : pesticides, dioxines, furanes, PCB-DL
  - Poussières sédimentables
  - Fluor
  - Radioactivité : rayonnement alpha, bêta, gamma, iode et radon
  - Pollens

A partir de l'analyse de quatre principaux polluants (SO2, NO2, ozone et poussières), Atmo Hauts de France déduit également un indice appelé indice "ATMO" qui permet de fournir une information adaptée au public (indice présentant un gradient de 1 à 10 avec 1 comme valeur de qualité d'air très bonne et 10 comme qualité d'air très mauvaise).

Atmo Hauts-de-France dispose de 62 sites de mesures de la qualité de l'air dans la région dont La qualité de l'air sur l'agglomération amiénoise est mesurée par le réseau Atmo Picardie qui exploite trois stations de mesures sur l'agglomération et ses abords :

- *Saint-Pierre, de typologie de fond urbain et qui mesure le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2.5) et l'ozone ;*
- *Amiens Trafic, de typologie de proximité trafic et qui mesure le dioxyde d'azote et les PM10 ; un suivi du benzène est également réalisé au niveau de cette station à l'aide de tubes passifs ;*
- *Salouël, de typologie de fond périurbain et qui mesure le dioxyde d'azote, les PM10 et l'ozone.*

Globalement, la qualité de l'air, mesurée ces dernières années dans la région montre des indices de qualité majoritairement bons, même si les indices de la qualité de l'air se sont globalement dégradés en 2019 et 2018 par rapport à 2017 (phénomène liée aux conditions météorologiques moins favorables à la bonne dispersion des polluants). 3 polluants sont globalement en baisse depuis 2008 (particules PM10, particules PM2.5 et dioxyde d'azote). Seul l'ozone est en augmentation assez constante depuis 10 ans (tendance nationale).



L'indice de qualité de l'air à Amiens en 2020 : 303 jours air bon à très bon, 62 jours air moyen à médiocre, 1 jour air mauvais à très mauvais.
Nombre d'épisodes de pollution en 2020 dans le département de la Somme : 9 jours en dépassement du seuil d'information et recommandation, 0 jour en dépassement du seuil d'alerte, 0 jour en dépassement du seuil d'alerte sur persistance. On ne note donc pas de gros problème de qualité hormis quelques pics saisonniers d'ozone, seul polluant ne respectant pas les objectifs définis par la réglementation française.

Conformément aux objectifs nationaux de lutte contre la pollution de l'air et à travers le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en juillet 2012, la région fixe des orientations et des objectifs de qualité de l'air à l'horizon 2020 et 2050 (série d'orientations et de dispositions dans le domaine des bâtiments, du transport et de l'urbanisme, de l'agriculture et de la forêt, de l'industrie et des services ainsi que dans le domaine des énergies renouvelables - les enjeux spécifiques liés à la qualité de l'air se situant essentiellement dans la protection et l'information de la population).
Le SRCAE prévoit dans ce cadre des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 81% en 2050 par rapport à 2007 : les gains se répartissent pour 2/3 sur une meilleure efficacité carbone de l'ensemble des secteurs d'activités et pour 1/3 sur la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

En ce qui concerne la qualité de l'air, 4 orientations ciblées ont été définies :

• travailler à une meilleure coordination régionale de l'information sur l'état de la qualité de l'air, tout en assurant une bonne répercussion à l'échelle locale ;
• dépasser une communication sur la qualité de l'air extérieur et intérieur axée « diagnostic » en proposant une communication tournée vers « l'action » ;
• mieux connaître la situation pesticides dans l'air en Picardie tout en engageant des démarches visant à sensibiliser les acteurs concernés sur leurs moyens d'actions ;
• mettre en place un suivi et une procédure d'évaluation du volet Air du SRCAE.

Afin de répondre localement aux objectifs du SRCAE, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été élaboré à l'échelle du Grand Amiénois. Le PCAET permet de décliner localement les orientations de lutte contre le changement climatique définis aux niveaux national et international. Le diagnostic initial réalisé au sein de la Métropole a permis d'établir une stratégie en se fixant des objectifs à moyen et long terme. Un plan "air" est également en cours. La stratégie retenue par le Pôle Métropolitain s'appuie sur une forte diminution de ses besoins énergétiques pour l'ensemble des secteurs à l'horizon 2050, et plus particulièrement une baisse importante de la consommation de produits pétroliers, de charbon et de gaz naturel. A l'échelle de la commune d'Amiens, cela se traduit par des efforts à réaliser sur le plan des transports (réduction des déplacements routiers dans l'agglomération en privilégiant les modes doux et alternatifs notamment) mais aussi sur du résidentiel et diverses autres activités. Le tableau suivant fixe les objectifs visés à l'échelle de la Métropole :

Réduction des émissions énergétiques de PA via la stratégie EPE 2050						
SECTEUR	SO2	NOx	NH3	COVNM	PM10	PM2,5
Agriculture	-43%	-69%	-43%	-69%	-77%	-77%
Tertiaire	-76%	-48%		-72%	125%	132%
Transport routier	-71%	-91%	-83%	-88%	-98%	-98%
Autres transport	10%	77%	115%	72%	75%	74%
Industries (hors branche énergie)	-68%	-51%	1007%	-47%	52%	60%
Déchets et eaux usées (production)	-31%	-15%		24%	22%	22%
Résidentiel	-73%	-61%	-21%	-33%	-75%	-75%
TOTAL	-63%	-77%	-13%	-54%	-61%	-64%

Les réductions des rejets de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de particules (polluants majoritairement émis par des processus énergétiques) représentent une part majoritaire des efforts à fournir. Parmi les activités les plus émettrices de COVNM, on trouve notamment l'utilisation de solvant et de peinture dans les secteurs de l'industrie et du résidentiel. Les rejets énergétiques de particules (PM10 et PM2,5) sont réduits de plus de 60 % sur la période 2015-2050. Cet état de fait s'explique par la réduction importante de la consommation de bois par les particuliers et de la diminution de l'utilisation des produits pétroliers et du charbon pour l'ensemble des secteurs.

La politique mené par la ville d'Amiens dans le cadre de son PLU devra prendre en compte cette stratégie et ces objectifs.

Les principales orientations du SRCAE Picardie concernant la qualité de l'air en Picardie concernent :

- *Bâtiments*
  - o mise en oeuvre d'un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur,
  - o offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments,
  - o développement d'un habitat économe en ressources naturelles,
- *Transports et urbanisme*
  - o une mobilité durable par ses politiques d'aménagement,
  - o l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport,
- *Agriculture et forêt*
  - o accroissement de l'offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée,
  - o évolution des pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires,
- *adaptation de l'agriculture et de la sylviculture aux évolutions de son contexte naturel,*
- *Industrie et services*
  - o engagement social et environnemental des entreprises,
  - o accompagnement des entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte,
  - o engagement sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles,

i. Odeurs

Afin d'assurer une qualité de vie à ses habitants et notamment de veiller aux mauvaises odeurs susceptibles d'apporter du désagrément, la ville d'Amiens a mis en place une surveillance active, notamment au regard des émissions industrielles et agricoles. Si des odeurs fortes sont perçues et persistent, un diagnostic est rapidement réalisé et des solutions mises en œuvre dans la mesure du possible, en concertation avec le monde industriel et agricole. Globalement, il apparaît toutefois que la commune ne connaît pas de problème notable, sauf très ponctuellement, en particulier dans le secteur est de la zone industrielle, ou en périphérie d'agglomération, à proximité des champs sur lesquels des épandages agricoles sont réalisés.

j. Les émissions de gaz à effet de serre et les conséquences sur le climat

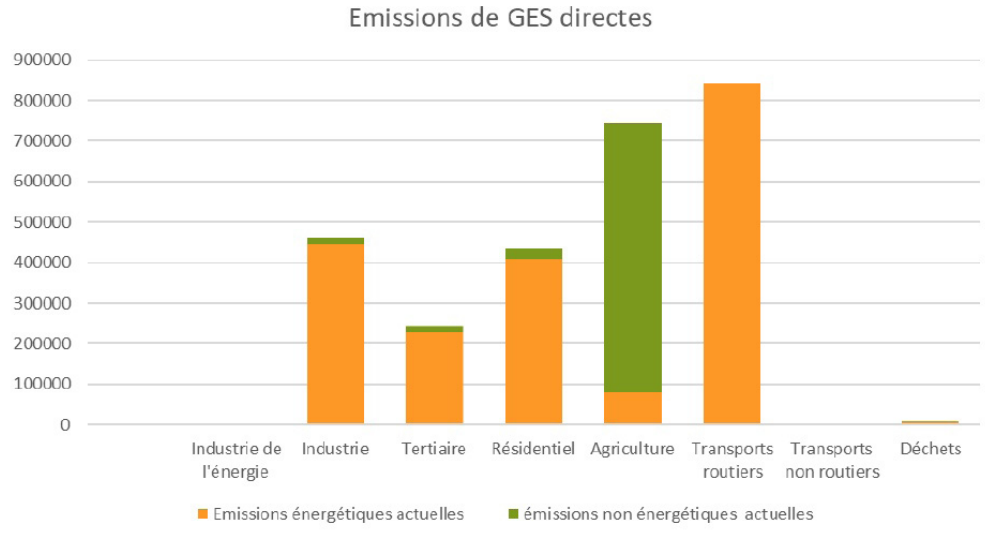
1. Le constat

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers le monde sont actuellement responsables d'un réchauffement climatique global. Entre 1960 et 2010, les températures moyennes ont déjà augmenté de 0,3°C par décennie dans la région. Cette augmentation risque de perdurer.

Les projections de Météo-France mettent ainsi en évidence pour la Picardie des températures moyennes annuelles en hausse de l'ordre de 2 à 3,5 °C d'ici la fin du siècle, une diminution des précipitations moyennes, de l'ordre de 15 % en fin de siècle par rapport au cumul actuel et une augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et des sécheresses ainsi que des récurrences plus importantes d'évènements climatiques extrêmes, notamment des précipitations ponctuelles plus intenses susceptibles d'engendrer des risques d'inondation plus importants. Ce changement climatique risque d'engendrer des conséquences notables sur les risques naturels, la biodiversité, la ressource en eau, mais aussi sur l'agriculture et la sylviculture et plus globalement sur les occupations du sol et les activités humaines qui devront s'adapter.

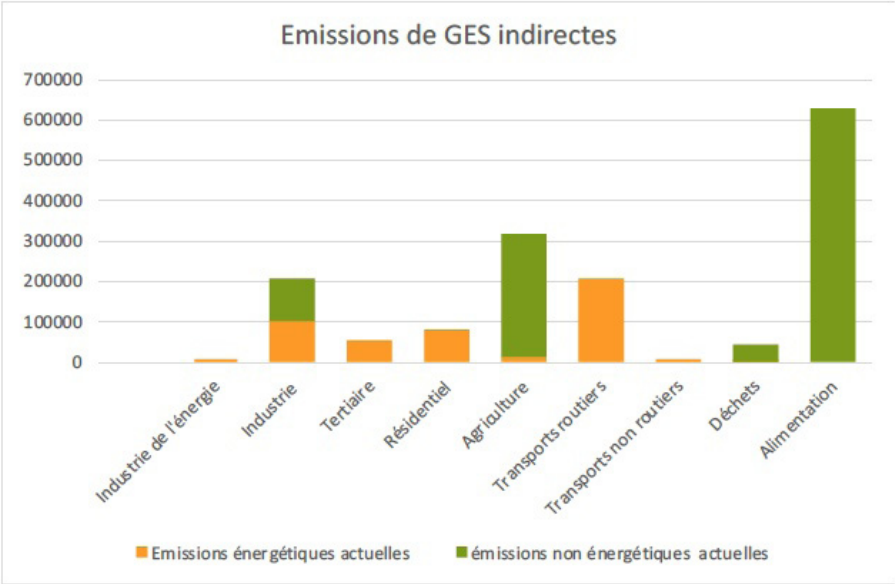
2. Données sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire

Le diagnostic territorial Climat-Air-Energie a mis en évidence, à l'échelle du Grand Amiénois des émissions de GES directes représentant 2 707 000 Teq CO^2, soit environ 7,1 Teq CO2 par habitant, réparties par secteurs comme indiqué ci-dessous :



Les 2 secteurs générant le plus d'émissions directes sont celui du transport routier (31%) et l'agriculture (28%). Pour le secteur agricole, ces émissions ne viennent pas principalement comme les autres secteurs des consommations d'énergie mais des émissions des sols agricoles, de la fermentation entérique de l'élevage et du stockage des effluents. L'industrie représente 17% des émissions directes, surtout issues des consommations d'énergie. Le secteur résidentiel représente 15 % de ces émissions. Viennent ensuite le secteur tertiaire (9%), le secteur des déchets (0,3%), le secteur des transports non routiers (proche de 0%). L'alimentation et l'industrie de l'énergie n'ont pas d'émissions directes. Ces émissions directes représentent 64% des émissions totales de Gaz à effet de Serre du territoire.

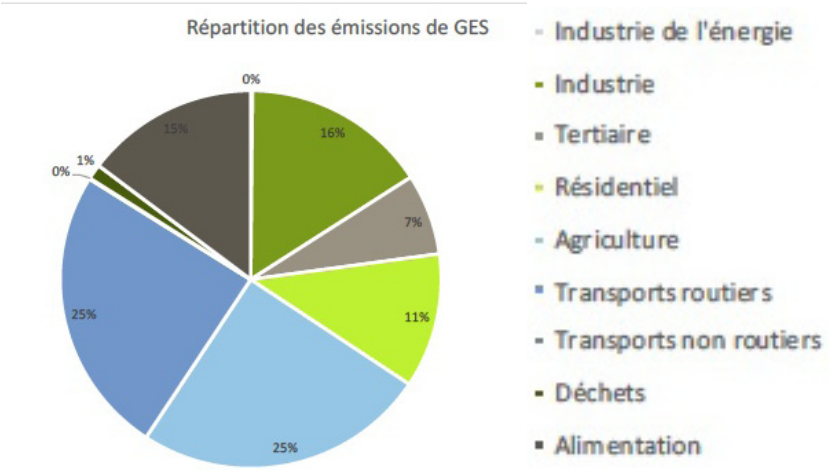
Les émissions indirectes représentent quant à elles 1 547 000 Teq CO2, dont la répartition est donnée par le graphique ci-dessous :



Le secteur le plus émetteur de GES indirects est l'alimentation (consommations des habitants) pour 41%, suivi de l'agriculture (pour 21%). Viennent ensuite l'industrie (14%) et les transports routiers (13%). Les secteurs les moins émetteurs sont le résidentiel (5%), le tertiaire (3%) , le secteur les déchets (3%), des transports non routiers (0,06%).

Les émissions indirectes représentent 36% des émissions totales de Gaz à effet de Serre du territoire. En ajoutant les émissions indirectes aux émissions directes, on obtient un total de 4 255 000 000 Teq CO2, soit environ 11,2 Teq CO2 par habitant.

La répartition par secteur est la suivante :



Au final, les 2 secteurs générant le plus d'émissions à part égale sont celui du transport routier (25%) et l'agriculture (25%). Les 4 autres secteurs représentatifs des émissions globales sont l'industrie (16)%, l'alimentation (15%) , le secteur résidentiel (12%) et le tertiaire (7%). Avec des parts très faibles, viennent ensuite le secteur du déchet (1,3%), le secteur de l'industrie de l'énergie (0,15%) et celui des transports non routiers (0,07%).

Le calcul des émissions de GES s'est appuyé sur les consommations d'énergie du secteur industriel ainsi que sur les émissions liées aux constructions de bâtiments (logements et locaux). Le registre des déclarations de polluants (IREP) a aussi été consulté. Celui-ci comporte quelques entreprises notablement émettrices de gaz à effet de serre (CO2, CH4, HFC, SF6) à Amiens :

• AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S., Amiens, Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, matières premières végétales d'une capacité de production de produits finis de 300 tonnes par jour
• PROCTER ET GAMBLE, Amiens SAS, Amiens," Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
• COGELYO NORD EST - Goodyear,Amiens, Production et distribution de vapeur et d'air condition-né

La part du transport dans les émissions de gaz à effet de serre : l'utilisation de la voiture comme principal mode de transport par les actifs engendre un trafic routier dense qui favorise une augmentation significative du dioxyde carbone (CO_2). Ainsi, le niveau d'émissions de CO_2 lors des navettes quotidiennes est estimé à 73 037 tonnes /an pour des distances parcourues cumulées de 1 789 549 km pour la ville d'Amiens.

	Nombre de personnes naviguant entre deux points pour leurs déplacements quotidiens				Estimation totale du niveau d'émissions de CO2 lors des navettes quotidiennes				Distances parcourues cumulées en km
	Effectif total	Effectif en vélo	Effectif en moto ou véhicule à 4 roues	Effectif en transport en commun	CO2 total (tonnes par an)	CO2 moto (tonnes par an)	CO2 voiture (tonnes par an)	CO2 transports en commun	
Amiens	101378	17354	69779	14245	73037	496	62862	9679	1789549
Somme	233551	33880	181998	17674	158609	1895	145406	11308	3562599

Réduction de la part des émissions de GES par le développement du BHNS



3. Les objectifs du PCAET en matière de réduction de GES et d'adaptation au changement climatique

Le diagnostic territorial Climat-Air-Energie à l'échelle du Grand Amiénois a mis en évidence des enjeux pour le territoire dans le domaine des consommations énergétiques, des émissions de polluants, des émissions de gaz à effet de serre et dans celui de l'adaptation au changement climatique. Le constat issu du diagnostic est présenté ci-dessous :

• Une consommation d'énergie totale de 11 737 GWh par an ;

• Des productions d'énergies renouvelables en 2015 de 1 736 Gwh/an soit 15% de la consommation du territoire (estimation 2020 à 20%) ;

• Secteur de l'industrie :
- o 1ier secteur consommateur d'énergie
- o 3ième secteur émetteur de GES avec 569 kTéq CO2
- o 4ième secteur émetteur de polluants (Composés Organiques Volatils et de l'oxyde d'azote)

• Secteur de l'agriculture :
- o 4ième secteur consommateur d'énergie
- o 1ier secteur émetteur de GES : 1 060 kTéq CO2
- o 1ier secteur émetteur de polluants principalement de l'ammoniac et des Composés Organiques Volatils.

• Secteur des transports (mobilité et fret) :
- o Précarité énergétique liée à la mobilité
- o 2ième secteur consommateur d'énergie
- o 2ième secteur émetteur de GES : 1 053 kTéq CO2
- o 3ième secteur émetteur de polluants (principalement de l'oxyde d'azote

• Secteur de l'habitat :
- o Précarité énergétique des habitants
- o 3ième secteur consommateur d'énergie
- o 5ième secteur émetteur de GES : 490 kTéq CO2
- o 2ième secteur émetteur de polluants principalement des Composés Organiques Volatils et des particules fines

• Secteur du tertiaire :
- o 4ième secteur consommateur d'énergie
- o 6ième secteur émetteur de GES : 295 kTéqCO2
- o 6ième secteur émetteur de GES : 295 kTéqCO2

Les objectifs vis-à-vis des Gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050 sont une baisse comprise entre 65 % et 73 % des émissions directes de GES en agissant sur ces différents secteurs.

La stratégie d'adaptation aux changements climatiques passe quant à elle par un volet santé transversal au sein duquel la qualité de l'air est également un axe prépondérant comme l'alimentation des habitants. L'ensemble des mesures prises par la collectivité sur le plan de l'adaptation du territoire doit avoir des impacts positifs pour la santé des habitants.

Ainsi le pôle métropolitain au regard de l'étude de vulnérabilité menée sur le territoire et des enjeux identifiés vise les objectifs suivants :

• renforcer et poursuivre la lutte contre les inondations au travers des dispositifs existants,

• tenir compte des problématiques de retrait gonflement des argiles dans les permis de construire et anticiper les risques avec les assurances pour répondre aux habitants,

• réduire les effets ilots de chaleur par la place de l'arbre en ville dans les projets urbains du territoire,

• se prémunir de la chaleur dans les habitations en été et ainsi répondre au confort d'été des habitants,

• viser 0 artificialisation nette à l'horizon 2050 et intégrer ces enjeux dans les documents de planification territoriale en préservant les paysages,

• améliorer l'état de santé des habitants pour réduire leur vulnérabilité,

• accompagner la transition de l'agriculture sur le territoire vers un modèle plus durable et résilient,

• augmenter la résilience des milieux naturels,

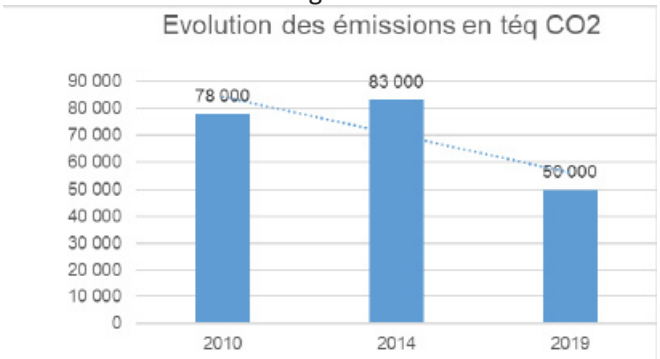
• favoriser l'implantation d'activité économique en lien avec les besoins du territoire et dont le modèle est résilient au regard des enjeux du territoire,

• promouvoir un tourisme respectueux de «ce qui fait le territoire»

Position de la ville d'Amiens au regard du PCAET : la compétence PCAET a été transférée en 2018 au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Il est convenu qu'Amiens Métropole et la Ville d'Amiens apportent leur contribution à l'élaboration du PCAET. Par contre, ils élaboreront leurs propres plans d'actions sur les volets "Patrimoine " et "Politiques et compétences". Pour la Ville d'Amiens, un Plan d'actions à horizon 2020 et 2030 (avec l'objectif d'une baisse de 40 % des émissions de gaz à ettet de serre) a déjà été adopté. Il s'appuie sur deux axes majeurs : le bâtiment et la mobilité où les enjeux sont primordiaux.

Parmi les actions déjà menées par Amiens Métropole, on notera la mise en place du Bus à haut niveau de service (BHNS) avec notamment sa traction 100% électrique qui permet d'éviter annuellement 2504 tonnes de CO2 par rapport à une solution thermique :

Emissions de CO2 évitées grâce au BHNS : 2 504 tonnes



Les enjeux du PCAET

Le diagnostic territorial Climat-Air-Energie a mis en évidence divers enjeux que l'on peut résumer aux points suivants :

- *La réduction d'énergie dans l'habitat, le tertiaire et l'industrie :*
  - Rénover et isoler les habitations
  - Réduire la facture énergétique de tous les acteurs du territoire (particuliers, collectivités, entreprises)
  - Réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de GES

- *Le développement des énergies renouvelables et de récupération :*
  - Réduire la dépendance énergétique du territoire
  - Réduire la facture énergétique de tous les acteurs du territoire (particuliers, collectivités, entreprises)
  - Réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de GES

- *Mobilité et transports*
  - Réduire les émissions de GES liées aux déplacements
  - Améliorer la qualité de l'air
  - Lutter contre la précarité énergétique liée à la mobilité en favorisant l'accès de tous à une mobilité durable

- *La transition de l'agriculture*
  - Réduire les émissions de GES liées aux activités agricoles
  - Améliorer la qualité de l'air
  - Développer la production locale
  - Préserver l'élevage
  - Préserver la ressource en eau
  - Améliorer l'état de santé des populations par une meilleure alimentation

- *Enjeux transversaux à toutes les thématiques : L'adaptation aux changements climatiques*
  - Anticiper les impacts environnementaux, économiques et sociaux du changement climatique
  - Poursuivre la lutte contre les inondations
  - Préservation de la ressource en eau
  - Isoler pour le confort d'été des habitations
  - Faciliter l'adaptation des populations aux aléas de chaleur extrême, notamment en milieu urbain
  - Faciliter l'adaptation des entreprises au changement climatique (ressource/besoin en eau)
  - Maîtriser le développement touristique du territoire

- *Santé et alimentation*
  - Réduire les émissions de particules + informer sur la qualité de l'air
  - Favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité
  - Faciliter le recours aux modes actifs pour se déplacer (marche, vélo, trottinette)
  - Permettre aux personnes sensibles de résister aux chocs climatiques (personnes âgées notamment)

k. Gestion des déchets

1. Organisation de la collecte et traitement des déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole possède les compétences de la collecte des déchets ménagers, en porte à porte dans les 39 communes de l'agglomération et Amiens (179 958 habitants en 2020), de la collecte et de l'entretien des points d'apport volontaire sur les 39 communes, de la collecte des conteneurs enterrés d'ordures résiduelles à Amiens, de la gestion du parc de bacs roulants, de la collecte des encombrants, de l'exploitation des 4 déchèteries du territoire (3 à Amiens et 1 à Camon), du tri et de la valorisation de la collecte sélective, de la mise en Centre d'enfouissement de certains déchets (encombrants, déchets banals), du traitement par méthanisation des ordures résiduelles, des déchets verts, de la prévention et de la communication auprès des usagers par les messagers du tri. L'organisation de la collecte est présentée ci-après (en 2020) :

Territoire	Type de collecte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant
Ordures Ménagères				
Amiens	porte à porte	Régie communautaire	Une fois à 4 fois par semaine	Bac roulant, bac enterré, aérien ou à préhension latérale 
	apport volontaire	VEOLIA Propreté	Une fois à 3 fois par semaine	
38 Communes hors Amiens	porte à porte	SUEZ Environnement Normandie Picardie	Une fois par semaine	
Emballages Ménagers				
Amiens	porte à porte	Régie communautaire	Une à deux fois par semaine	Bac roulant, sac jaune ou bac enterré 
	apport volontaire	VEOLIA Propreté	En fonction du remplissage	
38 Communes hors Amiens	porte à porte	SUEZ Environnement Normandie Picardie	Une fois tous les 15 jours	
Papiers Cartons				
Amiens Métropole	apport volontaire	VEOLIA Propreté	En fonction du remplissage	Bac enterré, aérien ou à préhension latérale 
Verre				
Amiens Métropole	apport volontaire	VEOLIA Propreté	En fonction du remplissage	Bac enterré, aérien ou à préhension latérale 
Déchets verts				
Amiens Métropole	apport volontaire en déchèterie	VEOLIA Propreté	En fonction du remplissage	
Amiens Métropole	apport volontaire bennes déposées dans les communes	SUEZ Environnement Normandie Picardie	En fonction du remplissage	

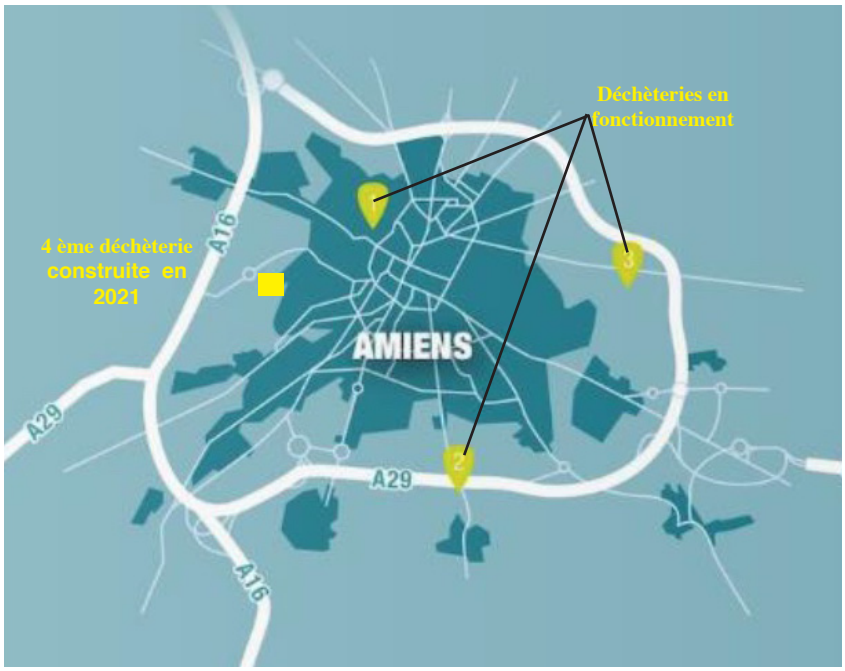
Source : Amiens Métropole - SDM - rapport 2020

Comme on peut le constater, la collecte s'effectue selon plusieurs modalités :

• Porte à porte : La collecte s'effectue pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que pour les emballages en plastique, en métal et les briques alimentaires. Des conteneurs spécifiques sont prévus pour chaque type de déchets.

• Points de collecte apports volontaires : Un dispositif en apport volontaire est établi en parallèle sur le territoire, notamment pour le verre ainsi que pour les papiers et emballages carton. De même, les emballages en plastique, en métal et les briques alimentaires, ainsi que les ordures ménagères disposent également de quelques points d'apport volontaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. A ce jour, la ville en dispose 1600 (en forte hausse par rapport à 2006).

• Déchèteries : 4 déchetteries sont présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole : Déchetterie Nord située Chemin de Vauvoix à Amiens (1), Déchèterie Sud située Route de Saint-Fuscien à Amiens (2), Déchèterie Est située Rue Rosa Luxembourg à Camon (3) et la quatrième, construite en 2021 à l'Ouest à Renancourt. Les types de déchets acceptés sont les déchets verts, gravats, bois de meubles et de construction en vue d'une valorisation, "tout-venant", papiers-revues-journaux-magazines, cartons, emballages en verre, autres emballages, ferrailles, batteries et piles, huiles de vidange automobiles et leurs contenants, pneus, tissus, objets divers, DEEE et déchets sensibles des ménages notamment.



2. Traitement et valorisation

Le traitement des ordures ménagères, bio-déchets et déchets verts est réalisé par l'usine de méthanisation d'Amiens Nord qui traite au total plus de 100 000 Tonnes de déchets par an. Le tri des déchets d'emballages issus de la collecte sélective est confié au centre de tri de Véolia situé dans la zone industrielle d'Amiens avant d'être expédiés à l'usine de recyclage à Rouen pour fabriquer de nouveaux produits. Les emballages en plastique, en métal et briques alimentaires sont acheminés au centre de tri d'Amiens d'où ils sont expédiés à des usines de recyclage à Verdun et Neufchâteau afin de servir de matières premières secondaires. Les verres sont quant à eux acheminés dans une verrerie à Reims où le verre est nettoyé et pilé, puis fondu et soufflé afin de fabriquer de nouveaux produits. Les déchets non valorisables sont enfin envoyés au centre d'enfouissement de Véolia situé à Boves (Sécodé).

3. Principaux résultats - évolution des tonnages

Les chiffres suivants indiquent les principaux résultats obtenus au cours de l'année 2020en matière de collecte et de traitement à l'échelle d'Amiens Métropole :

- *Total déchets collectés en 2020 : 109 750,14 Tonnes Soit 609,87 kg/an/hab*
- *Ordures Ménagères Résiduelles collectées 50 025,20 Tonnes Soit 283,54 kg/an/hab*
- *Encombrants : 1 244,92 Tonnes Soit 6,92 kg/an/hab*
- *Déchets sélectifs collectés 3 833,80 Tonnes Soit 21,3 kg/an/hab*
- *Déchets papiers cartons collectés : 3 286,00 Tonnes traitées Soit 18,26 kg/an/hab*
- *Verre collecté : 4 530,85 Tonnes traitées Soit 25,18 kg/an/hab*

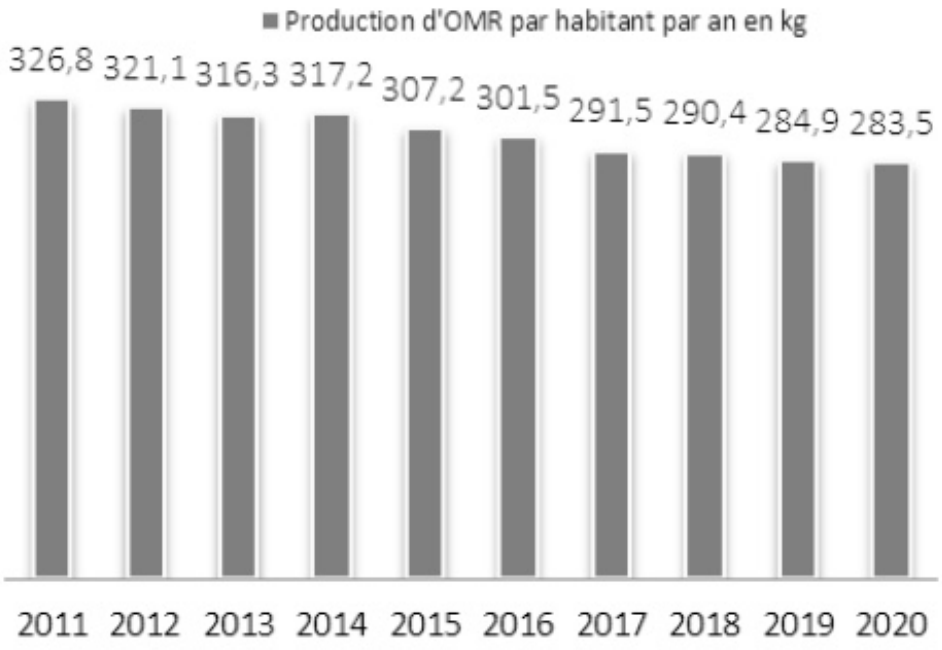
Le tableau suivant montre l'évolution des tonnages depuis 2018.

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 en %	Evolution 2019/2020 en tonnes
	116 817,15	116 564,73	109 520, 20	-6,0%	-7044,7
Déchets ménagers	**51 661,68**	**50 683,81**	**51 025,20**	**0,7%**	**341,4**
33 / 39 Communes en porte à porte	46 516,09	45 304,74	45 129,44	-0,4%	-175,30
Amiens en apport volontaire	5 145,59	5 379,07	5 895,76	9,6%	516,69
Emballages ménagers	**4 150,52**	**4 043,87**	**3 833,80**	**-5,2%**	**-210,1**
33 / 39 Communes en porte à porte	3 879,58	3 777,15	3 569,40	-5,5%	-207,75
Amiens en apport volontaire	270,94	266,72	264,40	-0,9%	-2,32
Papiers	**3 239,46**	**3 434,98**	**3 286,00**	**-4,3%**	**-149,0**
Verre	**4 520,36**	**4 451,13**	**4 530,85**	**1,8%**	**79,7**
Encombrants	**1 505,26**	**1 669,10**	**1 244,92**	**-25,4%**	**-424,2**
Déchets verts (Bennes 32 communes & Plateforme de Rumigny)	**8 578,84**	**8 928,89**	**9 138,12**	**2,3%**	**209,2**
Bennes 38 communes	4 082,75	4 024,34	4 241,82	5,4%	217,48
Plateforme de Rumigny	1 800,24	2 250,80	2 387,16	6,1%	136,36
Déchets verts entretien espaces verts	2 695,85	2 653,75	2 518,32	-5,1%	-135,43
Déchèteries dont	**38 063,34**	**37 955,35**	**31 462,95**	**-17,1%**	**-6492,4**
Amiante	162,34	144,80	160,26	10,7%	15,46
Bois	1 714,94	1 435,88	957,54	-33,3%	-478,34
Cartons	858,23	868,52	794,80	-8,5%	-73,72
Déchets verts	6 786,36	6 674,73	4 770,86	-28,5%	-1903,87
Ferrailles	742,54	843,40	646,68	-23,3%	-196,72
Gravats	13 340,19	13 819,22	11 518,28	-16,7%	-2300,94
Plâtre	491,60	850,40	791,31	-6,9%	-59,09
Tout Venant	12 020,70	10 541,30	8 791,75	-16,6%	-1749,55
DMS	188,80	270,34	210,40	-22,2%	-59,94
Bois filière Eco mobilier	1 757,64	2 506,76	2 821,07	12,5%	314,31
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	**611,00**	**706,10**	**702,00**	**-0,6%**	**-4,1**
Textile	**779,70**	**876,70**	**720,71**	**-17,8%**	**-156,0**
Nettoiement	**3 107,73**	**3 073,84**	**2 740,30**	**-10,9%**	**-333,5**
Dépôts sauvages	**599,26**	**740,96**	**774,20**	**4,5%**	**33,2**

Source : Amiens Métropole - SDM - rapport 2020

Comme on peut le constater, les chiffres montrent une baisse sensible des tonnages, l'année 2020 ayant été marqué par la crise liée au COVID.

On remarque néanmoins que la tendance à la baisse est relativement continuelle depuis quelques années en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, ce qui est positif :



Le tonnage par an et par habitant, 283.5 kg, est toutefois toujours au-dessus des moyennes nationales (261 kg/an/hab). Un effort doit donc encore être fait pour passer sous cette moyenne.
Cet effort représente 22 kg de moins par an et par personne soit 400 gr par personne et par semaine ou un peu plus de 1.7 kg de moins par semaine pour un foyer composé de quatre personnes. Il peut s'agir de s'orienter vers une démarche de réduction de ses déchets en s'inspirant des méthodes « zéro déchet zéro gaspillage » ou d'effectuer un tri optimisé de sa production de déchet.

La tendance à la baisse est la même pour l'aspect traitement et valorisation, sauf pour les filières spécifiques, qui montrent un bel essor :

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 en %	Evolution 2019/2020
	116162,34	115111,51	108087,69	-6,1%	-7023,82
Usine de méthanisation	67026,88	66287,43	64934,18	-2,0%	-1353,25
Centre de tri et de valorisation	13633,28	13065,38	12441,48	-4,8%	-623,90
Filières spécifiques	2722,50	3628,00	3893,73	7,3%	265,73
Centre Stockage Déchets Ultimes	32779,68	32130,70	26818,30	-16,5%	-5312,41

Dans ce cadre, on notera l'aspect positif du système d'incitation au tri du verre mis en œuvre sur l'agglomération, le dispositif CLIIINK : déployé en 2020, il a permis la mise en place de 200 points d'apport volontaire équipés d'un système de comptage des bouteilles déposées avec la possibilité pour l'usager de cumuler des points pour obtenir des bons d'achats chez les commerçants locaux. Bien qu'en forte hausse (passage de 5,1 kg/habitant en 2015 à 18,3 kg/habitant en 2020), des efforts doivent encore être réalisés pour atteindre 24 kg/habitant, objectif fixé légèrement supérieur à la moyenne nationale (effort de tri).

- Chiffres clefs en matière de traitement et valorisation

- *Total déchets traités dans les différentes filières : 108 087,69 Tonnes Soit 600,63 kg/an/hab*
- *Déchets valorisés : 12 441,41 Tonnes Soit 69,14 kg/an/hab*
- *+ de 70 % des emballages collectés sont recyclés*
- *80 % des papiers collectés sont recyclés*
- *100 % du verre collecté est recyclé*

4. Programmation / Objectifs : le plan déchets

il s'agit d'une stratégie globale articulée autour de 4 axes pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique :

- *Maîtriser la production des déchets à leur source : plan de prévention, territoire ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage), lutte contre le gaspillage alimentaire et réemploi ;*

- *Le tri des déchets, une priorité pour améliorer le taux de recyclage : plan de communication, apport volontaire plus dense pour le verre et le papier, modernisation du centre de tri et extension à tous les plastiques, système de collecte de proximité ;*

- *Favoriser le recyclage et le réemploi par un meilleur accueil au public et des infrastructures modernes : réhabiliter les déchetteries en faveur du réemploi, maîtriser les accès et développer les filières REP (responsabilité élargie des producteurs) ;*

- *Moderniser les outils de traitement pour optimiser la valorisation énergétique et agricole, réduire le tonnage de refus enfoui et participer à l'objectif de production d'énergie renouvelable.*

- *Financement du service des déchets ménagers : le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt local basé sur le foncier bâti, couplé avec la redevance spéciale obligatoire pour les usagers hors ménages (entreprises…). Ainsi, maîtriser les coûts de traitement des déchets résiduels permettra de ne pas augmenter la TEOM des ménages.*

Le plan d'action est quant à lui décliné en 8 points :

- *1. Pilotage des actions et coordination des moyens au niveau du plan propreté*
- *2. Les zones de forte densité de maisons amiénoise des quartiers de faubourg sont retenues pour mettre en place la 2e collecte*
- *3. Plan de communication : guide, Journal d'Amiens et d'Amiens Métropole, conférences, autocollants d'information sur les colonnes d'apport volontaire, mobilisation des messagers du tri*
- *4. Installation de points d'apport volontaire d'un esthétisme nouveau avec une collecte latérale en complément dans les secteurs où une seule collecte des ordures ménagères est programmée*
- *5. Installation de points d'apport d'un esthétisme nouveau avec une collecte latérale pour le papier permettant sa valorisation matière ainsi que pour le verre*
- *6. Etablissement d'un plan de prévention et notamment sur les quartiers à deux collectes pour une mise en oeuvre d'un dispositif de prévision de déchets afin de programmer les collectes*
- *7. Installation de conteneurs pour la collecte sélective dans les zones pavillonnaires*
- *8. Poursuite du déploiement des colonnes enterrées dans les secteurs d'habitat collectif*

Ce plan fait suite à l'identification d'Amiens métropole comme territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage suite à un appel à projet lancé par l'ADEME en 2016. Ce projet engage la métropole à porter et à animer un programme de prévention.

Le programme local de prévention s'articule ainsi sur deux axes thématiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, développer le réemploi / réparation) et deux axes "mobilisation des acteurs" (accompagnement des citoyens et des acteurs économiques vers la prévention des déchets, éco exemplarité de la Métropole). On note ainsi quelques actions en cours dont celle concernant le compostage partagé (une dizaine en place actuellement, en augmentation) et celles visants les déchets du BTP (engagement d'économie circulaire avec les acteurs de la chaine grâce au contrat d'objectif fixé avec l'ADEME).

5. Les déchets industriels banals et spéciaux

Les déchets industriels banals de l'agglomération d'Amiens représentent une grande quantité. Ils justifieraient la création d'une unité de traitement comportant un centre de tri et une unité d'incinération des résidus. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux a quant à lui été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 1996. La production régionale est d'environ 50 000 t/an. Elle nécessite des sites d'incinération et des centres de stockage adaptés.

6. Les déchets hospitaliers

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets à Risques des Activités de Soin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 1996. L'agglomération d'Amiens traite ses déchets hospitaliers banals dans l'usine d'incinération VALORGA. Cette unité pourrait devoir augmenter sa capacité dans l'hypothèse où elle accueillerait également les déchets à risques.

Le PLU n'a pas vocation à régler à lui seul les problématiques de gestion des déchets mais davantage à accompagner ces politiques. Il existe toutefois des dispositions réglementaires liées à la collecte des déchets prises dans le règlement du PLU. Celles actuellement prises (PLU de 2006, en article 4 - IV de la plupart des zones) concernent notamment :

• L'aménagement des voies et notamment l'aménagement des voies en impasse qui doivent impérativement comporter une aire de retournement permettant le demi-tour et la giration des engins de collecte (dans le cas contraire, les bacs et sacs de collecte doivent être amenés en bord de voie principale et disposés sur une aire dédiée) ;
• Les équipements de collecte (bacs et sacs) doivent impérativement être stockés sur le foncier bâti en dehors des jours de collecte ;
• Au-delà de 5 bacs de collecte, une aire de présentation dédiée doit impérativement être prévue ;
• Pour les collectifs de plus de 30 logements, la solution de collecte en points d'apport volontaire doit être privilégiée.
• Par ailleurs, il est noté que les locaux de stockage des déchets doivent être aménagés pour accueillir les conteneurs de tri sélectif. Il est également rappelé que pour le secteur des hortillonnages tous les déchets doivent être détruits ou évacués par les usagers eux même. Le rejet de ces déchets dans les bras à usage privé ou public est interdit.

Dans le cadre du futur PLU, il conviendra de veiller à ces dispositions. Il conviendra aussi de vérifier, avant toute nouvelle urbanisation, que les équipements en matière de collecte soient suffisants et disponibles à proximité, comme cela a été le cas lors du PLU précédent.

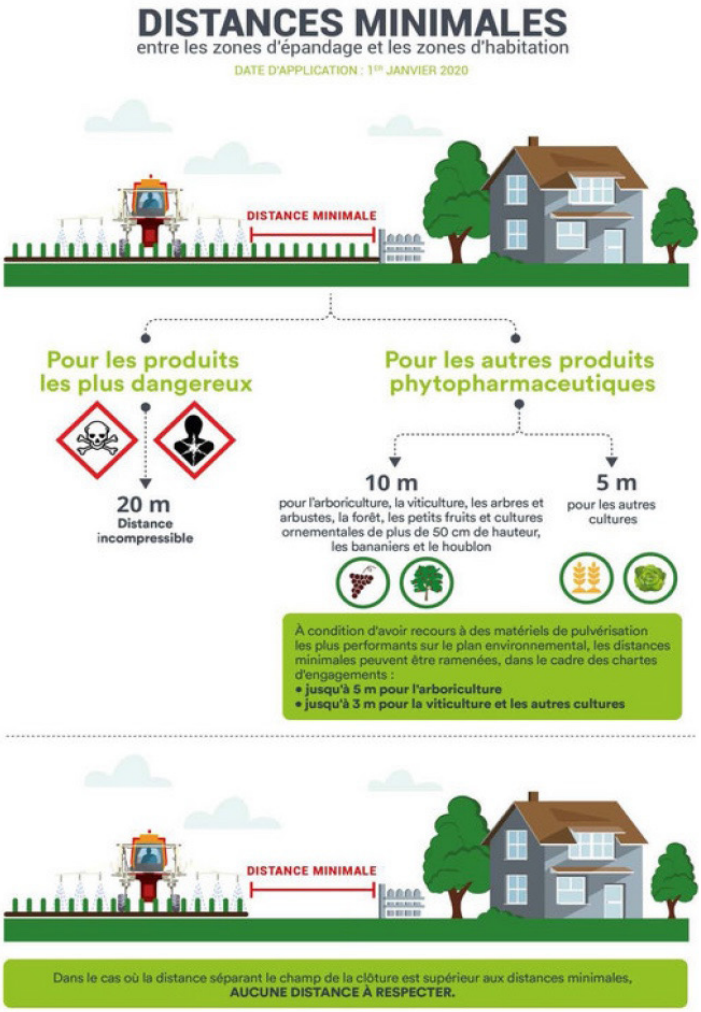
I. Les nuisances agricoles

1. Eloignement des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations

L'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (élevages y compris certaines pisciculture). Le futur PLU devra en tenir compte le cas échéant.

2. Les ZNT

Depuis le 27 décembre 2019, le gouvernement a mis en place un arrêté qui vise à protéger les riverains de parcelles cultivées lors d'épandage de produits phytosanitaires, et qui prévoit des distances minimales d'épandage à proximité des lieux d'habitation, en fonction de la culture cible. La Zone Non Traitée (ZNT "riverains") commence à "proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, et est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux". Suite à l'approbation par la préfète d'une charte départementale le 6 juillet 2020 à laquelle les agriculteurs doivent s'engager, ces zones peuvent être réduites à un minimum de 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour les autres cultures. Le PLU pourra prendre en compte ses formes urbaines pour permettre une gestion pertinente de ces ZNT.



m. Synthèse sur les risques, nuisances et servitudes

En matière de risques, on retiendra surtout les points suivants :

• Amiens est localisé au coeur d'un Territoire à Risques Importants (TRI) lié au risques d'inondation. La commune est exposée à des phénomènes multiples, de ruissellement et de coulées de boues d'une part, de remontées de nappes d'autre part, et de débordement de cours d'eau. Dans ce cadre, un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) a été instauré ;

• le territoire communal est également soumis aux risques de mouvements de terrain (14 mouvements de terrain recensés). En outre, sont identifiés sur la commune 1600 m linéaires de falaises et 38 cavités souterraines (pour une emprise totale de 50 000 m²) ;

• enfin, la commune est soumise à des risques technologiques, avec des risques liés à des installations dangereuses (un grand nombre d'Installations Classées Pour l'Environnement dont 7 classées SEVESO) toutes identifiées dans la zone d'activités au nord de la commune où un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été instauré. En outre, la commune est concernée par des risques liés aux transport de matières dangereuses avec notamment une canalisation d'hydrocarbures au nord de la ville, plusieurs canalisations de transport de gaz naturel ainsi que des transports par voies ferrées ou par voies routières.

En matière de nuisances, on notera en particulier les problématiques suivantes :

• problématiques liées au bruit : bruit issu des routes, des voies ferrées et des zones industrielles. Concernant les infrastructures, des cartes stratégiques ont été mises en places, avec l'élaboration d'un plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) conduisant à des actions en matière de rénovation de lutte contre le bruit (rénovation, aménagement, réduction). Un nouveau PPBE est en cours. Il mettra en évidence le nombre d'habitations exposées et les actions à mettre en œuvre ;

• qualité de l'air : l'air est surveillé via Atmo Hauts de France, qui effectue des mesures et publie un bilan annuel. Il n'existe à ce jour pas de gros problème de qualité hormis quelques pics saisonniers d'ozone. Néanmoins, depuis 2019, l'agglomération s'est engagé vers un plan d'actions via son PCAET visant aussi à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (2 707 000 Teq CO2 à ce jour à l'échelle du Grand Amiénois, en baisse de 28 000 entre 2010 et 2019) et le réchauffement climatique (plan "air" en cours).

• sols pollués : la commune compte 17 sites recensés BASOL et 6 secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

• problématiques liées aux déchets avec notamment une responsabilité de la collectivité en matière de collecte et de traitement. Les efforts sont actuellement portés sur la réduction à la source, le tri, le recyclage et le réemploi ;

Le territoire est enfin grevé de diverses servitudes et contraintes qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

De ce diagnostic ressortent les principaux enjeux suivants :

• intégrer le PPRI dans le réglement urbanistique de la commune et prendre en compte, plus globalement, le risque de ruissellement, et d'inondation afin d'éviter les expositions et limiter les risques dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique,

• tenir compte des risques de mouvement de terrain dans l'urbanisation,

• prendre en compte le PPRT de la zone industrielle Nord,

• favoriser l'information des habitants sur les risques, notamment liés au transport de matières dangereuses et au risque de mouvement de terrain,

• prendre en compte les secteurs concernés par le bruit des infrastructures bruyantes et par les mesures envisagées par le PPBE,

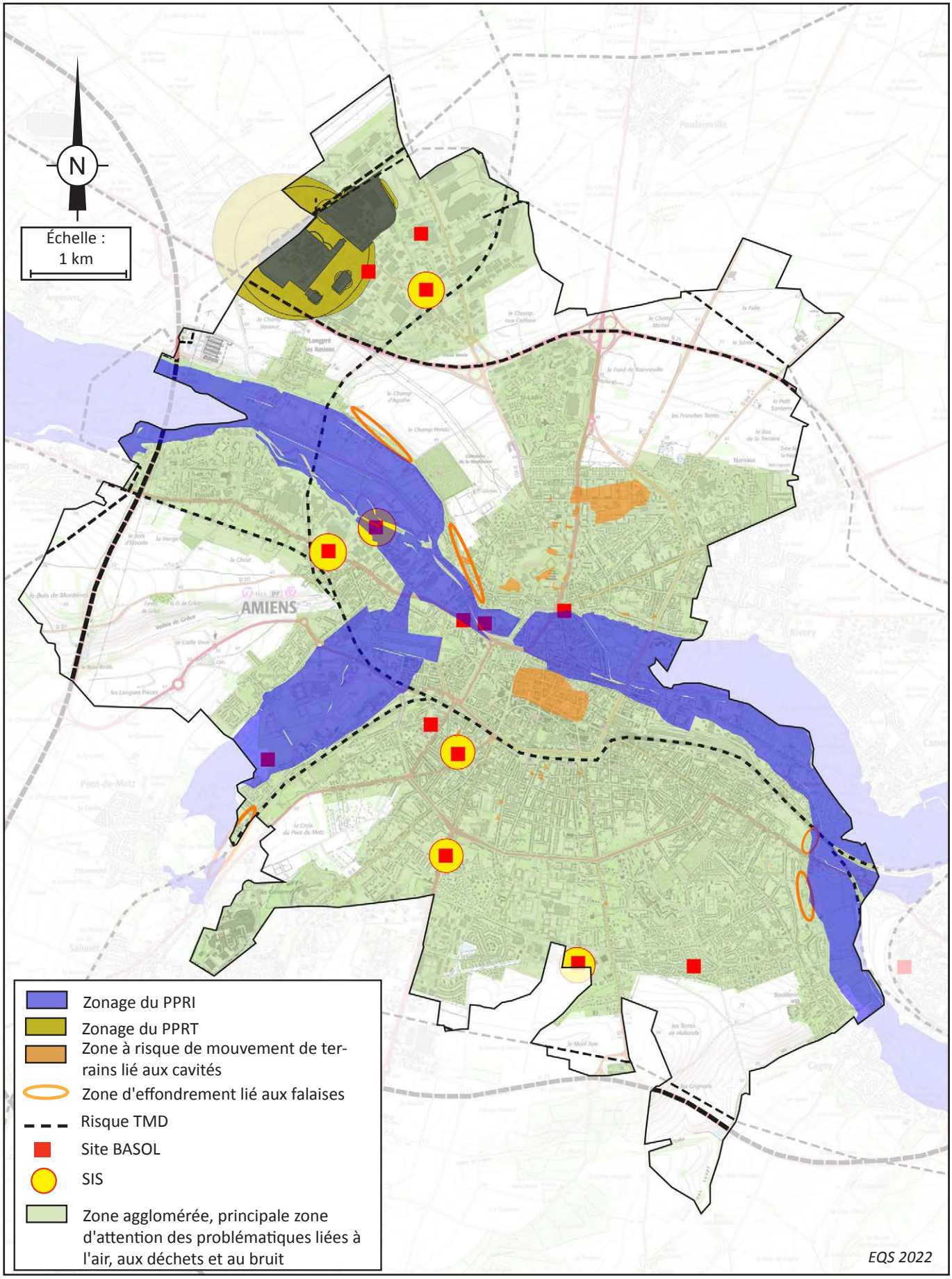
• prendre en compte l'existence des sites à sol pollués du territoire,

• prendre en compte les problématiques de gestion des déchets,

• prendre en compte les diverses servitudes existantes sur le territoire,

• intégrer la problématique de la qualité de l'air, des émissions de GES et du changement climatique dans le développement urbain (lutte contre les nuisances, réduction des émissions, intégrations des objectifs du PCAET, ...).

Synthèse des risques et nuisances



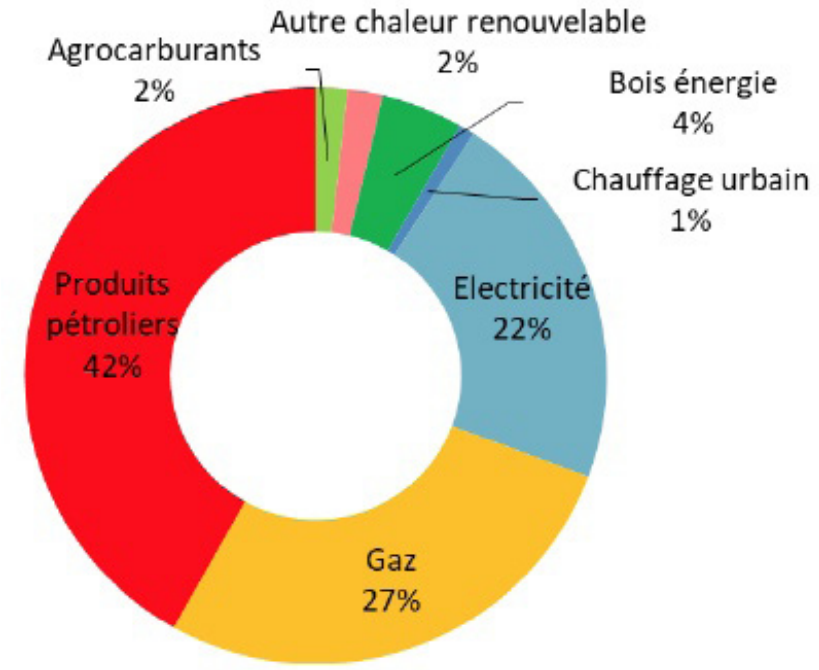
6.CAPACITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET ENJEU DE PRÉSERVATION DURABLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

a. Le diagnostic territorial en matière de consommation énergétique et de développement d'énergies renouvelables

1. La consommation énergétique globale

Le diagnostic suivant est issu du PCAET réalisé à l'échelle du Grand Amiénois.

Le Grand Amiénois présente une consommation énergétique globale de 11 320 GWhEF/an correspondant à 57 % de la consommation énergétique du département. La consommation moyenne d'un habitant du territoire est de 30 MWhEF/hab.an (contre 35 MWhEF/hab.an pour la moyenne départementale). Du point de vue du mix énergétique, les produits pétroliers représentent 42% des consommations (soit 4740 GWhEF/an), suivis du gaz naturel (27 %) et de l'électricité (22 %). 69 % des consommations énergétiques du territoire sont donc assurées par des énergies fossiles, ce qui donne 7 850 GWhEF/an.



Parallèlement à l'enjeu général de réduction des consommations énergétiques du territoire, il est donc possible d'identifier un enjeu de substitution des énergies fossiles, particulièrement présentes dans le bilan énergétique du territoire.

Les consommations d'énergie ont un coût considérable pour le territoire. Chaque année la facture énergétique du territoire atteint 1,1 milliards d'euros, portée essentiellement par les ménages (résidentiel et mobilité), à hauteur de 58 % pour un total de 625 millions d'euros.

Les acteurs économiques (fret, tertiaire, industrie) en portent également une part considérable, à savoir 40 %. La facture énergétique individuelle s'élève à 2 820 euros en moyenne par an.

Un raisonnement par énergie révèle que 62 % de la facture peut être imputée aux énergies fossiles, de par leur prédominance dans le bilan des consommations. Tirés par une forte consommation dans les transports et des coûts considérables, les produits pétroliers sont à l'origine de près de la moitié de la facture énergétique totale du territoire.

A elle seule, la mobilité génère près de 310 millions d'euros de coûts annuels, principalement portés par les produits pétroliers. Dans les logements, l'électricité coûte le plus cher aux ménages (56 % de la facture, soit 179 millions d'euros par an). Malgré une part importante de bois-énergie dans le mix énergétique du résidentiel (17 %), ce vecteur énergétique ne génère que 8 % de la facture du secteur. Ce constat appuie l'intérêt de substitution des énergies conventionnelles.

En termes de coûts, l'industrie apparaît en 3e lieu avec une facture dominée par le gaz naturel.

Face à la volatilité des prix de l'énergie, les actions de diminution des consommations ou de transition vers des énergies renouvelables locales moins soumises aux aléas des marchés internationaux contribuent donc à diminuer la vulnérabilité du territoire.

2. Consommation d'énergie par secteur d'activités

2.1. Le résidentiel

Le secteur résidentiel constitue le deuxième poste de consommations du territoire avec une consommation totale de 2880 GWhEF/an, contre 4 550 GWhEF/an pour l'ensemble du département de la Somme. 73 % des consommations du secteur résultent du chauffage.

Quatre énergies se répartissent l'ensemble des consommations énergétiques :

- *Le gaz naturel (30%),*
- *L'électricité (29 %),*
- *Les produits pétroliers (18 %),*
- *Le bois-énergie (17 %).*

L'électricité est l'une des principales sources d'énergie du secteur (29% des consommations). Les logements utilisant cette énergie comme mode de chauffage sont principalement situés à Amiens et dans les centres villes importants. Pour ces logements l'efficacité énergétique est l'enjeu majeur, la substitution par une énergie renouvelable est en effet plus difficile à cause de coûts de travaux importants

Concernant la performance des bâtiments, la consommation moyenne par m² du secteur s'établit à 202 kWhEF/m².an, moyenne légèrement supérieure à celle observée à l'échelle départementale (182 kWhEF/m².an). Amiens regroupe à elle seule près 32% des logements à rénover soit près de 19 500.

2.2. La mobilité

Le secteur de la mobilité (mobilité quotidienne et occasionnelle relevant des déplacements des habitants du territoire) constitue le 3ème poste de consommations avec 2370 GWhEF/an (20 % de la consommation globale). Si 97 % des déplacements peuvent être attribués à la mobilité locale régulière, c'est-à-dire inférieure à 80 km (travail, achats, loisirs, scolaire, démarches administratives, visites, déplacements professionnels de courte distance), 30 % des consommations énergétiques du territoire et 38 % des distances parcourues sont liées à la mobilité longue distance occasionnelle (vacances, touristes, déplacements professionnels, etc.).

Les motifs de déplacements quotidiens sont essentiellement partagés entre les achats et loisirs (36 %), et les déplacements domicile-travail et domicile-études (23 %). En effet, le territoire du Grand Amiénois compte 147 400 emplois en 2018, dont environ 2/3 sur Amiens Métropole.

L'usage de la voiture particulière représente 97% des consommations de la mobilité locale régulière (conducteur 94% et passager 3%). En effet, la ruralité du territoire explique le monopole de l'automobile parmi les modes de transport quotidiens. La voiture représente 71 % des déplacements locaux réguliers originaire et/ou à destination du territoire (conducteur (54 %) et passager (17 %). Le territoire du Grand Amiénois est ainsi très dépendant de la voiture et demeure relativement peu desservi en transports en commun. Les déplacements quotidiens en transports en commun (ferroviaires et routiers) sont marginaux (5 %). Le diagnostic est toutefois très différent à l'échelle d'Amiens Métropole qui présente une plus faible consommation énergétique pour les transport et pour la commune d'Amiens où l'offre diversifiée de transports en commun permet de limiter très fortement l'usage de la voiture particulière.

2.3. Le fret

Le transport de marchandises représente une consommation de 1090 GWhEF/an, dont la majorité est issue des produits pétroliers (92 %). Les sources d'énergies alternatives dans ce secteur n'occupent quant à elles qu'une part marginale (biocarburants (6 %), électricité (2 %) et GNV (0 %)).

Les besoins en flux de transport sont de 3 531 millions de t.km/an et font apparaître principalement deux modes de transport : routier (56 %) et maritime (34 %) suivi par le ferroviaire (6%), le fluvial (3%) et enfin l'aérien (0,5 %). De manière générale, les flux sortants à l'échelle nationale et internationale dépassent les flux entrants (52 % des t.km), ce qui renforce l'importance de l'industrie sur le territoire. Les flux routiers, contribuent à 89 % des consommations du secteur. Le territoire comporte des zones d'activité qui contribuent à maintenir une forte dynamique au niveau des transports de marchandise.
Du côté des flux routiers, ce sont les communes concentrant le plus grand nombre d'activités et de population, comme Amiens, qui présentent les besoins les plus importants. De plus, les flux marchands sont principalement liés au transport de produits relevant de l'industrie (71 %). De fait, les machines, véhicules, objets manufacturés occupent 32% des flux, les transports de produits métallurgiques s'élèvent à 15 %, les minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction à 9 %, et les produits chimiques à 15 %. Ces besoins confirment l'importance des activités industrielles de manufacture et de métallurgie au sein du territoire. Les transports de produits pétroliers contribuent à 2 % des flux de fret. L'industrie du BTP nécessite notamment de forts apports en produits pétroliers, par exemple pour le fonctionnement des dumpers en chantier. Ce constat est à corréler avec l'importance de la branche industrielle de construction au sein de l'industrie, et qui de plus utilise principalement des produits pétroliers.

Enfin, les produits agricoles et alimentaires (produits agricoles, animaux vivantes, denrées alimentaires et fourrages) génèrent 25 % des flux de marchandises au sein du Grand Amiénois. De fait, l'importance de l'agro-alimentaire dans les consommations énergétiques du secteur industriel a été relevée précédemment.

2.4. L'industrie

La consommation énergétique de l'industrie s'établit à 3120 GWhEF/an, faisant du secteur le 1er poste de consommation du Grand Amiénois. Ce constat découle de la présence d'industries aux besoins énergétiques conséquents. L'industrie concentre en effet 14 % des emplois du territoire en 2018.

Plus de la moitié des consommations d'énergie de l'industrie sont concentrées sur le territoire d'Amiens Métropole (58 %) qui accueille plusieurs entreprises d'importance. (Ajinomoto Eurolysine et Procter & Gamble notamment).

De manière générale, les consommations énergétiques du secteur traduisent une dépendance aux énergies fossiles, qui constituent 67% du mix énergétique industriel. L'électricité détient également une part importante parmi les énergies du secteur, avec 26% des consommations, soit 810 GWhEF/an. Ainsi, trois énergies (électricité, gaz naturel, et produits pétroliers) concentrent la quasi-totalité des besoins de l'industrie. Néanmoins, l'utilisation de la chaleur renouvelable dans les procédés industriels n'est pas négligeable (6 %), et marque une voie en progrès de verdissement des vecteurs énergétiques industriels.

En ce qui concerne les besoins électriques, ceux-ci sont majoritairement concentrés sur la Zone Industrielle Nord d'Amiens, avec un poste de livraison RTE desservant Ajinomoto Eurolysine et Procter & Gamble et représentant à lui seul 243 GWh en 2014.

2.5. Le tertiaire

Le secteur tertiaire (bâtiments publics et privés) présente une consommation de 1560 GWhEF/an correspondant à 13 % du bilan global de l'ensemble du territoire. Il s'agit du 4ème poste de consommation du territoire. 47 % de la consommation totale du secteur est issue du domaine public ou parapublic. Cette part des consommations relève
donc directement de l'action directe des collectivités locales. Du point de vue du tertiaire privé, les collectivités disposent de leviers d'actions indirects via l'animation de territoire et la politique d'aménagement. Dans ce cadre, les commerces et bureaux constituent une cible importante, avec plus de la moitié des consommations énergétiques du tertiaire privé.

La consommation surfacique moyenne d'énergie du territoire est de 259 kWhEF/m², mais plus de la moitié des branches ont des consommations par m² plus élevées que la moyenne.
Ce constat est d'autant plus accentué pour les locaux relevant de l'hôtellerie-restauration aussi bien pour le secteur privé que public et parapublic (409 kWhEF/m² pour le secteur privé, et 433 kWhEF/m² pour le secteur public/parapublic). Les branches de transport et de bureaux et administration enregistrent également des consommations surfaciques moyennes conséquentes (266 kWhEF/m² pour les Bureaux Administration privés, 330 kWhEF/m² pour le Transport privé). Les activités du tertiaire sont de manière générale concentrées autour de la commune d'Amiens.

Côté mix énergétique, les énergies majoritaires sont l'électricité (41 %) et le gaz naturel (34 %). Les énergies fossiles assurent 55 % des besoins énergétique du tertiaire. Les énergies renouvelables sont actuellement peu développées dans l'ensemble du secteur. Pour ce qui est des usages d'énergie, le chauffage représente plus de la moitié des consommations du secteur tertiaire. Pour cet usage en particulier, la consommation totale est répartie entre les branches les plus énergivores du secteur, à savoir les bureaux et administration (28 %) et les commerces (24 %).

2.6. L'agriculture

L'agriculture représente une activité économique importante pour le territoire du Grand Amiénois. Néanmoins, dans le bilan global des consommations, elle ne constitue que le 6ème poste de consommation. Le secteur agricole du territoire est essentiellement tourné vers la culture. Ce constat se retrouve notamment dans le bilan des consommations du secteur. En effet, sur le total d'énergie consommée par le secteur agricole, 92% de la consommation provient des cultures. 135 GWh sont dédiés aux cultures de céréales (59% des consommations de cultures), 26 GWh pour les cultures fourragères et 69 GWh pour les autres types de cultures.

Le secteur agricole est particulièrement dépendant des produits pétroliers qui représentent 89 % des consommations, correspondant notamment à l'usage des tracteurs, des moissonneuses-batteuses, ou d'autres engins agricoles. Ceci permet d'identifier un enjeu important de substitution de cette énergie. Les autres énergies (électricité, gaz) servent généralement aux process (séchage) ou au chauffage des bâtiments et serres.

L'impact de l'agriculture sur la transition énergétique et environnementale du territoire va cependant au-delà des consommations directes d'énergie :

• l'activité agricole présente en effet d'importants potentiels de production d'énergies renouvelables (méthanisation, panneaux solaires sur les toits des bâtiments agricoles ...) ;
• l'impact de l'agriculture sur le transport de marchandises est important (les produits agricoles et l'alimentation représentent 25 % des flux de marchandises).
• les émissions liées à ce secteur sont importantes (25 % des émissions de GES).

3. L'état des lieux et le potentiel de développement d'énergies renouvelables

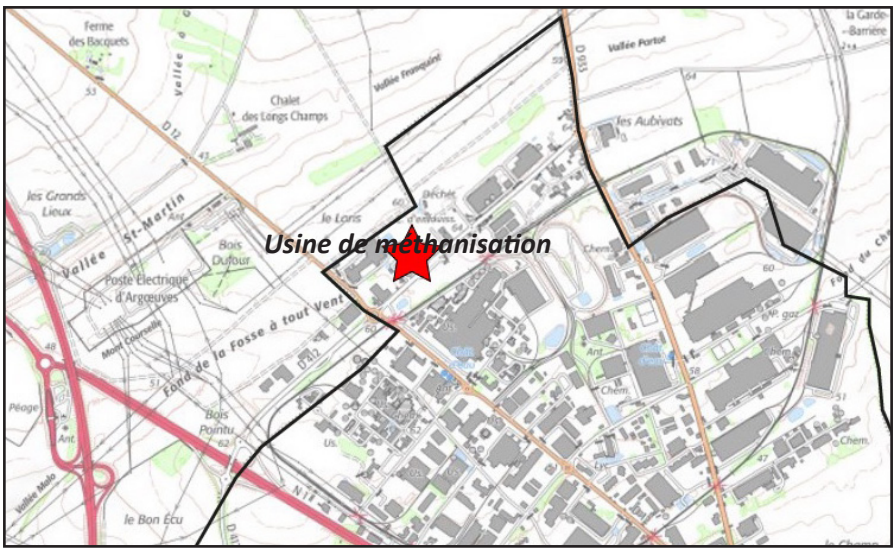
3.1. Gaz renouvelable de la méthanisation

3.1.1. Diagnostic de l'existant

A ce jour, il n'existe qu'une unité de méthanisation sur le territoire, celle de la zone d'activités Nord qui concerne les déchets ménagers du territoire. C'est la société IDEX qui en a la charge depuis 1990 et qui valorise les déchets ménagers, les déchets verts et les BioDIB, par délégation d'Amiens Métropole. En 2014, plus de 55 610 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) y ont été acheminées.

Cela correspond à l'ensemble de la production des OMR sur l'année, soit une moyenne de production de 317 kg/hab/an d'OMR. Le traitement par méthanisation a pour but de valoriser au maximum les déchets avec la production de compost normé destiné à l'agriculture et de biométhane transformé en électricité par cogénération (unité de cogénération mise en service en juillet 2009 dotée d'une puissance électrique de 2 830 kW et une puissance thermique de 2 770 kW).

Une unité de traitement du biogaz a été installée en amont de la cogénération (140 Nm3 de biogaz produit par tonne de déchet entrant)





Usine de méthanisation Idex

3.1.2. Potentiel de développement

Le gouvernement a donné pour objectif en 2030 de produire 10 % du gaz consommé en France sous forme de biogaz. GRDF défend l'objectif de produire en 2030, 30 % du gaz consommé en France sous forme de biogaz et 100 % en 2050. La Région Hauts-de-France a pour objectif de devenir la première région en Europe pour la production de biogaz injecté en 2030 avec la production de 9 053 GWh/an. Cela positionne donc le biogaz comme première énergie de la Région, devant le bois-énergie (hors réseaux) et l'éolien. Sur le Grand Amiénois, outre les déchets ménagers, les matières issues des cultures et de l'élevage représentent près de 740 GWh mobilisables à moyen terme (horizon 2030). En termes de développement, cela représente environ une douzaine d'installations sur la période, ce qui est conforme aux objectifs de développement de la région.

Si la méthanisation en injection constitue une filière notable sur le Grand Amiénois, son développement à l'échelle d'Amiens reste toutefois assez marginale, au regard des surfaces agricoles présentes sur le territoire. Par contre, quelques industriels locaux ont une quantité suffisante de CO2 pouvant permettre une production de méthane suffisante : SOCOPIC - Centrale thermique d'Eurolysine (95 200 t / an), AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S. AMIENS (26 000 t/an), Chaufferie de l'OPAC du nord (14 300 t/an), Procter et Gamble Amiens SAS AMIENS (13 600 t/an), COGELYO NORD EST - Goodyear AMIENS (10 100 t/an).

3.2. Électricité éolienne terrestre

3.2.1. Diagnostic de l'existant

Au moment de l'état des lieux, le territoire du Pôle Métropolitain comptait 379 mâts répartis sur 59 parcs, pour une puissance de 880 MW et un productible estimé à 1,66 TWh/an. Cette production représente 66 % de la consommation électrique du territoire. 327 mats étaient en cours de construction ou en cours d'instruction (représentant 1,9 TWh/an). Aucune de ces installations n'était toutefois présente sur le territoire amiénois.

3.2.2. Potentiel de développement

En croisant à la fois les cartes issues du SRE et du Schéma d'insertion de l'éolien, il apparait que le Grand Amiénois a déjà réalisé une bonne partie de son potentiel. Les possibilités futures de production accrue se situent essentiellement dans l'évolution des parcs existants avec le repowering à venir. En considérant que toutes les éoliennes voient leur puissance passer à 3,6 MW, l'augmentation de puissance installée serait de 673 MW supplémentaires et entrainerait une augmentation de la production de 1 272 GWh/an. Ce développement ne se situerait donc pas sur le territoire communal.

3.3. Électricité hydroélectrique

3.3.1. Diagnostic de l'existant

Aucune installation hydroélectrique n'a été recensée sur le territoire. Aucun objectif de développement n'est défini au sein du SRADDET. Le potentiel de développement respectueux des contraintes spécifiques au milieu aquatique est réduit avec des projets potentiels dont la puissance serait inférieure à 190 kW. Les puissances développées sont négligeables et ce type d'aménagement n'est a priori pas une priorité en comparaison des autres usages du cours d'eau, notamment de sa navigabilité.

3.3.2. Potentiel de développement

L'électicité hydroélectrique n'est pas à ce jour une énergie renouvelable présentant un potentiel de développement sur le territoire.

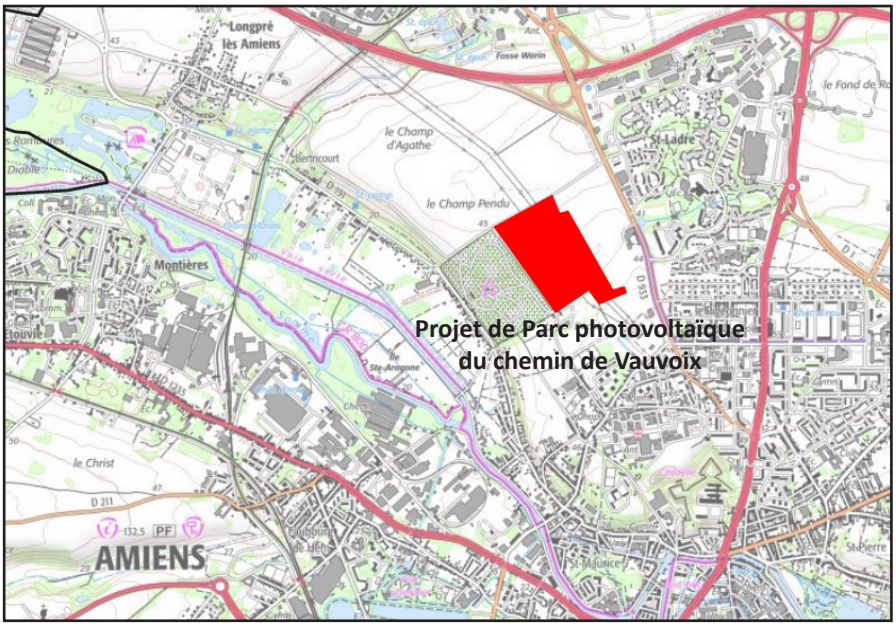
3.4. Électricité photovoltaïque

3.4.1. Diagnostic de l'existant

La Région Hauts-de-France a pour objectif de produire 1 778 GWh/an d'électricité photovoltaïque, ce qui correspond à une multiplication par 14 par rapport à la production de 2015. Le potentiel d'installations se répartit entre :

-des bâtiments du secteur résidentiel pour de petites installations en très grand nombre ;
- de grandes toitures du secteur industriel et agricole que les instances du territoire peuvent accompagner, notamment pour des projets en autoconsommation ;
- un certain nombre de friches peuvent aussi faire l'objet de projets de centrales photovoltaïques au sol de puissance considérable.

Une centrale au sol de 18 ha est en projet sur la commune d'Amiens (Le Champ Pendu ; parc du Chemin de Vauvoix). Celle-ci permettra à terme la production de 10 GWh/an soit la consommation d'électricité de 10000 habitants (hors chauffage).



3.4.2. Potentiel de développement

Le PCAET fixe un objectif à long terme de 1 041 GWh par an, qui ferait du photovoltaïque la deuxième source d'électricité renouvelable après l'éolien. Sur le Grand Amiénois, plusieurs installations remarquables ont été mises en place sur des toitures agricoles. Sur la commune d'Amiens, en plus de la centrale du Chemin de Vauvoix, d'autres sites pourraient faire l'objet de développements dans les années à venir en particulier sur certaines friches industrielles et certaines friches SNCF. A noter aussi les nombreuses potentialités de développement sur toiture. dans ce cadre, on notera que la Ville d'Amiens a récemment lancé un appel à manifestation d'intérêt sur le patrimoine public afin de retenir un développeur-investisseur pour le développement de centrales solaires en toiture sur la gamme de puissance 100-500 kW (bien que déconseillé dans le bâti ancien, l'intégration de panneaux solaires peut en effet être souhaitable dans le cadre de nouveaux projets architecturaux).

Panneaux photovoltaïques



3.5. Bois-énergie

Le territoire compte plusieurs réseaux de chaleur et chaudières bois-énergie. Par ailleurs, le territoire présente un usage exceptionnel du bois-énergie dans le secteur résidentiel, puisque les consommations de ce secteur représentent 465 GWh par an. La Région Hauts-de-France a fixé comme objectif une utilisation stable et constante en ce qui concerne le bois-énergie domestique, en énergie finale, ce qui suppose néanmoins une amélioration des rendements des installations. L'utilisation collective du bois-énergie est associé à la chaleur fatale ou au combustible solide de récupération dans un objectif global de la chaleur en réseau de 2 TWh supplémentaires, ce qui représente plus du doublement de la production actuelle.

Sur le Grand Amiénois, étant donné les ressources forestières, bocagères ou de récupération, limitées, les options à privilégier sont dirigées vers une utilisation locale de la ressource dans de petites unités avec :

• le développement et l'optimisation de l'utilisation du bois-bûche dans le secteur résidentiel individuel en encourageant de nouveaux équipements plus performants.
• le développement de petits projets, avec notamment pour cible les secteurs dépendant de l'action publique (enseignement, santé, …) ;
• le développement d'un approvisionnement de proximité par la suite.

Etant donné le faible taux de boisement du territoire, ces développements ne semblent pas être pas d'un intérêt notable pour la ville d'Amiens.

3.6. Solaire thermique

Aucune installation solaire thermique n'a été recensée sur le territoire. La Région Hauts-de-France a fixé comme objectif une production de 1 015 GWh/an d'eau chaude sanitaire à partir de l'énergie solaire en 2030. Si cet objectif est inférieur à l'objectif d'autres filières, il est très ambitieux puisque le point de départ est aujourd'hui quasiment nul. Ce sont donc ces cibles qui sont le plus susceptibles d'être équipées. Sur le territoire du Grand Amiénois, on peut notamment citer les cibles suivantes :

• Le CHU d'Amiens, le centre hospitalier de Doullens, le centre hospitalier d'Albert, le centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye, … (9 hôpitaux au total sur le territoire)
• Les 32 EHPAD du territoire ;
• La piscine Georges Vallerey, le Coliseum et le Nautilus à Amiens, le centre Nautique Marc Revaux à Doullens, ALMEO à Moreuil, … (9 centres aquatiques au total sur le territoire)
• Des installations sportives.
• Les nouveaux logements sociaux qui pourraient être construits.

Dans un premier temps, la filière du solaire thermique a indéniablement besoin de projets exemplaires et de qualité pour se relancer. Créer une ou plusieurs installations collectives de production d'eau chaude sanitaire avec l'aide des AMO compétentes permettra de renforcer cette filière émergente.

3.7. Récupération de chaleur fatale

Certaines entreprises du territoire pourraient faire l'objet d'utilisation de la chaleur fatale. Le développement de l'utilisation de cette énergie pourrait se faire par le biais d'un développement de réseau au niveau de zones industrielles permettant aux entreprises aux alentours d'utiliser de la chaleur. Ceci permettrait aussi de limiter la longueur de réseau à installer étant donné que les zones industrielles se trouvent en périphérie des centres urbains, où la consommation linéique est importante. Sur Amiens, on peut citer AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE, ETOUVIE ENERGIES ET ENVIRONNEMENT, GOODYEAR DUNLOP, TIRES Amiens SUD.

Si à ce jour, ce potentiel n'est pas développé à sa juste mesure, la ville d'Amiens, dans sa démarche CITERGIE a pour ambition d'accompagner les industriels de l'Espace Industriel Nord (200 GWH potentiels) dans le développement de cette filière. Des actions d'animation ont ainsi déjà été réalisées afin de les sensibiliser et de mettre en lumière les principaux leviers d'action.

3.8. Géothermie

Plusieurs installations géothermiques sont en fonctionnement sur le territoire du Grand Amiénois dont 34 installations collectives pour environ 2 964 MWh/an de production. Aucune installation d'importance n'est répertorié à Amiens même si cette énergie est parfois utilisée en synergie (cas du réseau de chaleur installé dans le secteur d'Intercampus). La Région Hauts-de-France a fixé comme objectif une production de 3 029 Wh/an d'énergie à partir de la géothermie. Cet objectif est particulièrement important étant donné la production actuelle plutôt anecdotique. Il suppose le développement fort autant pour la géothermie basse énergie (réseaux de chaleur) que pour la géothermie très basse énergie. Le territoire est favorable à la géothermie en aquifère superficiel avec une majorité de communes où l'énergie disponible serait plus importante que les besoins géothermiques. En cas de ressource faible, des sondes géothermiques peuvent être installées si le nombre de sondes nécessaires pour couvrir le besoin thermique est limité à une dizaine d'unités. Étant donné les contraintes particulières de cette forme d'énergie, il convient d'agir plus particulièrement dans une logique d'opportunité quand un projet urbanistique se met en place en zone favorable.

3.9. Réseau de chaleur

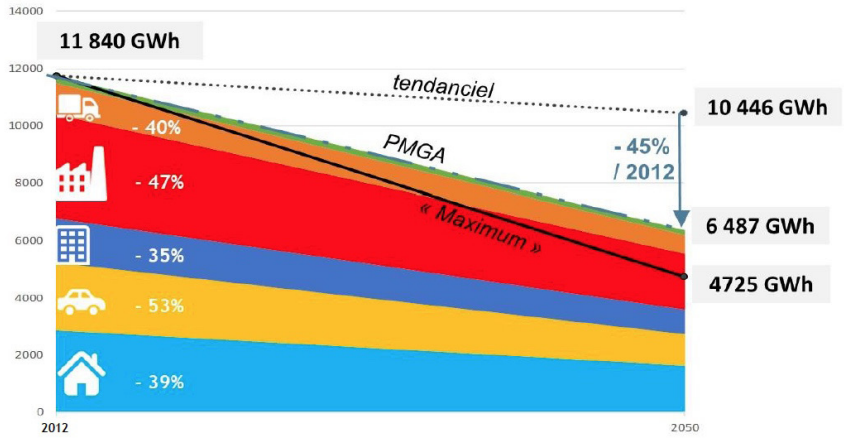
Le potentiel de linéaire de réseau de chaleur est concentré sur les zones urbaines du territoire. Ce potentiel doit être associé à une source d'énergie comme la chaleur fatale ou la géothermie, étudiée ci-avant. Dans ce cadre, on peut noter que c'est surtout la communauté d'Agglomération d'Amiens qui bénéficie d'un fort potentiel. La commune d'Amiens a d'ailleurs déjà exploitée en partie ce potentiel puisqu'en 2021, sur les 90 km environ de linéaire potentiel estimés par le PCAET (pour un potentiel de 4,5 MWh par mètre linéaire), 50 km de réseaux avaient déjà été installés (voir figure en page suivante) alimentés à 60% par des Enr.

Pour développer encore le réseau, la ville d'Amiens est en cours de réaliser un zonage. Les zones prioritaires seront développées en premier avec obligation de raccordement pour les habitants (modalités à définir concernant les habitations neuves et celles avec une rénovation substantielle).

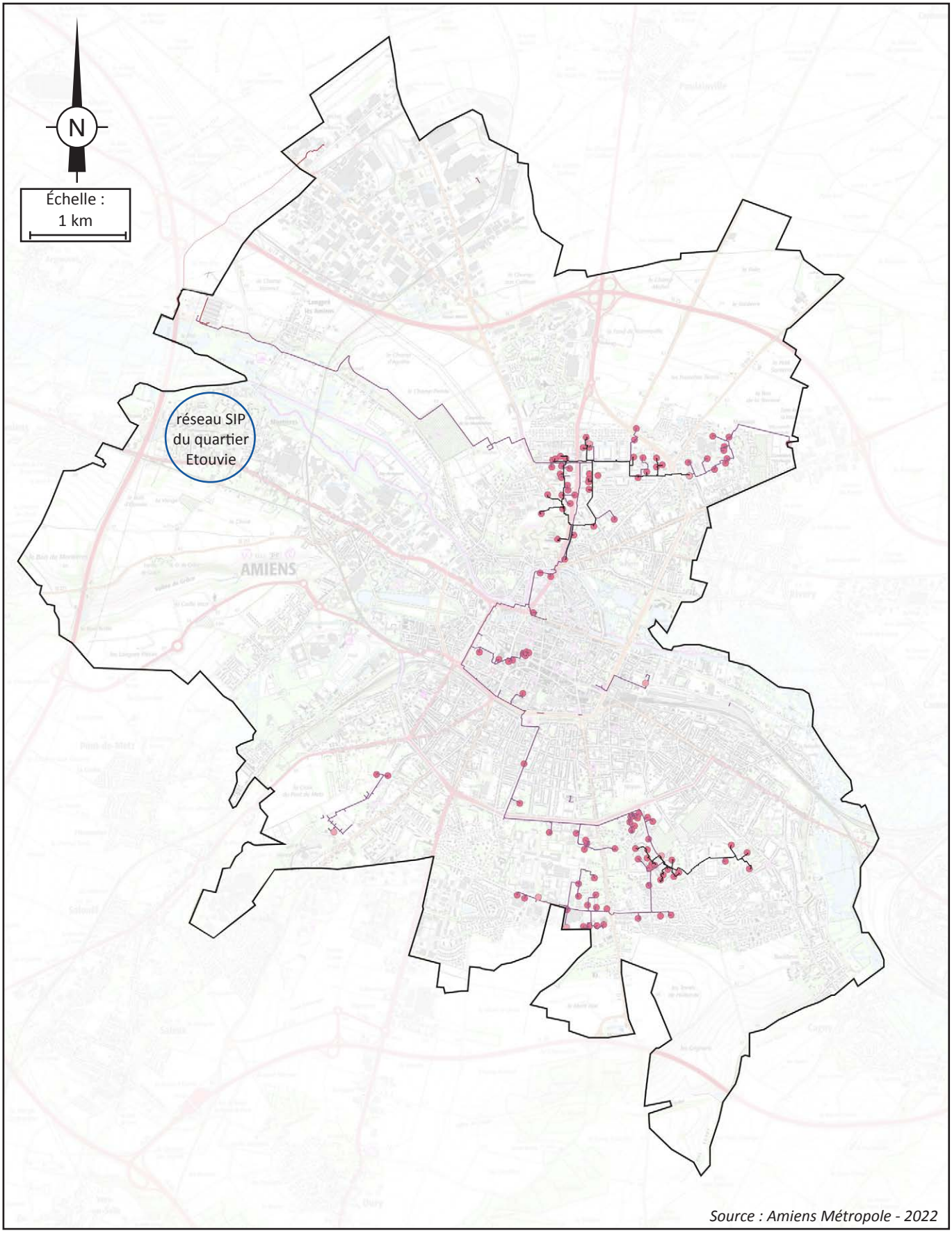
b. Les objectifs fixés par le PCAET

1. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie du territoire

Le graphique suivant montre que le territoire du Grand Amiénois vise en 2050 une réduction de sa consommation totale d'énergie de 45% par rapport au niveau de 2012, pour atteindre 6487 GWh/an. Cette ambition représente un effort significatif par rapport au scénario tendanciel, qui prévoit une baisse de 11% seulement à horizon 2050. Cette stratégie ne permet pas d'atteindre l'objectif de 50% de diminution de consommation d'énergie défini par le SRADDET de la Région Hauts-de-France. Si l'on compare ce scénario au tendanciel, on constate que le secteur de l'industrie représente le premier poste d'économies d'énergie, avec environ 1 726 GWh d'économies prévus, soit une baisse de 47% de la consommation du secteur par rapport à 2012.



Le réseau de chaleur actuel (2022)



Les tendances actuelles et le scénario tendanciel :

- *Tendances actuelles :*
  - diminution des consommations de gaz de 30 % entre 2012 et 2019 ;
  - diminution des consommations d'électricité de 10 % entre 2012 et 2019

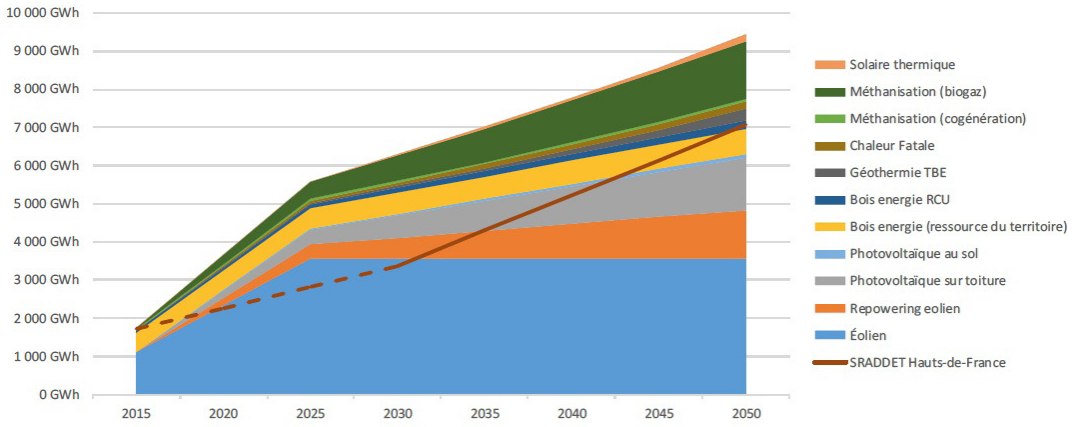
- *Scénario tendanciel*

Le scénario tendanciel sur le Grand Amiénois montre une légère baisse des consommations énergétiques à horizon 2050. Celle-ci passe de 11 840 GWh en 2012 à 10 480 GWh en 2050. Les consommations énergétiques baisseraient de 11 % dans le même temps, avec des rythmes d'évolution différents entre les secteurs. L'horizon 2030, échéance intermédiaire, enregistre tendanciellement une consommation de 10 800 GWh, correspondant à une baisse de 8 % par rapport à 2010.

Quant au secteur résidentiel, le territoire vise une baisse de 35% de sa consommation d'énergie, pour un gain d'environ 1115 GWh annuels en 2050 par rapport au tendanciel. Les secteurs de la mobilité et du tertiaire permettent respectivement une baisse de 1230 et 550 GWh/an par rapport au tendanciel en 2050, soit une baisse relative de 53% et 35% par rapport à 2012.

2. Les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération

Le graphique suivant montre que le territoire vise en 2050 une production renouvelable de 9 484 GWh, représentant une augmentation de 446% par rapport à 2015. Cette trajectoire permettrait de se situer au-dessus de la trajectoire SRADDET estimée à l'échelle du Grand Amiénois. Cette augmentation est principalement portée par l'intégration des projets éolien en cours (38% de l'augmentation), suivi du développement de la méthanisation (16%) et celle du photovoltaïque sur toiture (14%).



Type d'ENR&R	Potentiel de développement 2050 GWh	% d'augmentation / 2015
Eolien	+ 3 726	+ 335
Photovoltaïque sur toiture	+ 1 353	+ 19 568
Photovoltaïque au sol	+ 107	-
Bois énergie individuel et collectif	+ 155	+ 30
Réseau de chaleur	+ 174	-
Géothermie très basse énergie	+ 311	+ 10 497
Solaire thermique	+ 194	-
Chaleur fatale	+ 200	-
Méthanisation	+ 1 527	+2 588

3. La feuille de route mise en place par Amiens Métropole et la ville d'Amiens

Le but du PCAET est d'infléchir le scénario tendanciel pour tendre vers l'indépendance énergétique du territoire. Pour répondre à une autonomie énergétique en 2050, la ville a l'objectif de baisser de 62 % la consommation du territoire et couvrir le reste par le renouvelable. Pour cela, une feuille de route a été établie. En voici les principaux points :

3.1. Premier point : la réduction des consommations énergétiques :

• secteur industriel

Ce secteur très évolutif agit et raisonne en dehors de toute considération locale mais obéit aux évolutions technologiques et à sa propre rentabilité. Il n'est donc pas fiable ni en évolution de consommation ni en volonté de développer des économies d'énergie. Il n'est donc pas fixé ici d'objectifs.

• secteur résidentiel

Le chauffage résidentiel et l'usage électrique font partie des dépenses les plus importantes sur lesquelles travailler. Pour diminuer l'impact du chauffage résidentiel, la rénovation énergétique des bâtiments est la solution la plus efficace. Une meilleure isolation permet de diminuer les consommations de plus de 50%. Une politique de promotion et d'aides à la rénovation doit être mise en place en ciblant en priorité les logements les plus déperditifs. L'analyse thermographique aérienne doit aider à cibler les zones prioritaires. L'étude de planification a identifié à 75000 le nombre de maisons individuelles à rénover d'ici 2050 pour baisser la facture énergétique. A 35 000€ en moyenne de coût de rénovation pour un niveau d'isolation et de confort performant, l'enveloppe totale se monte à 2,6 milliards d'euros d'investissements.Plusieurs actions sont déjà en place que ce soit dans le domaine de la rénovation du parc social ou, le service proposé par le Picardie Pass Rénovation (Service Public de l'Efficacité Energétique de la Région Hauts de France) qui permet un accompagnement technique et financier des travaux de rénovation des logements ou encore la plateforme de conseils LAURE d'Amiens Métropole, ou même le dispositif de financement des travaux des particuliers de la ville d'Amiens. Les initiatives ne manquent pas (800 dossiers instruits en 2020 et 2021) mais elles sont largement insuffisantes au regard de l'objectif et la question reste posée des conditions de massification de la rénovation des logements.

• Mobilité individuelle

Ce secteur concerne en grande majorité les déplacements de personnes à l'aide de véhicules à moteurs thermiques. Les potentiels d'économies viennent principalement du nécessaire report modal de déplacements de la voiture individuelle à d'autres mobilités collectives et/ou douces. Le changement des comportements, l'essor des espaces de coworking délocalisés, des espaces de covoiturage, les parking relais, les aménagements cyclables, l'offre de véhicules non thermiques et des infrastructures de recharge associées vont concourir à réduire la facture énergétique de ce secteur très consommateur. Les conclusions sont relativement similaires pour les dépenses liées au transport de marchandises. C'est dans cette perspective que seront mises en place les dernières technologies appliquées au secteur de la mobilité. Le projet BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), avec l'exploitation de bus 100% électriques sur des trajets d'une dizaine de kilomètres, permet dans ce cadre de montrer l'exemple à suivre.

• secteur tertiaire

Le secteur tertiaire consomme à peu près autant de gaz que d'électricité. La baisse des consommations de chauffage passe également par une rénovation thermique des bâtiments, mais aussi à une optimisation des consommations en les adaptant aux besoins du jour et surtout en évitant le gaspillage (éclairage de nuit, portes ouvertes en hiver, etc.). L'étude de planification a évalué le nombre de m^2 à rénover, qui s'étend à 1 million pour les bâtiments publics, et 2,7 millions pour les bâtiments privés.

3.2. Deuxième point : la production d'énergies renouvelables :

Pour atteindre les 2,700 TWh de consommations annuelles prévues dans l'hypothèse d'une réduction de 62% de consommations actuelles, un mix énergétique produisant ces 2700 GWh à base d'énergies renouvelables est nécessaire. Quelques projets sont en cours :

• le réseau de chaleur opéré par la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) appelée Amiens Énergies montre l'hybridation en action. La ville d'Amiens sera la première ville de France à être dotée d'un réseau de chaleur reposant sur un mix énergétique associant cinq sources d'énergies de récupération et renouvelables locales. Ce réseau de chaleur permettra d'alimenter 19000 équivalents logement, avec près de 65% de l'énergie produite à base d'ENR&R. Aussi, le Service de Conditionnement des Détritus étudie un moyen de trier les déchets pour séparer ceux enfouissables des incinérables, de façon à récupérer ces derniers pour produire de la chaleur.

• un cadastre solaire est également en cours d'élaboration pour déterminer le potentiel des bâtiments et terrains et promouvoir les initiatives et acteurs locaux travaillant sur le secteur. Il sera en cela un outil important de communication envers le grand public.

• enfin rappelons la centrale solaire en cours de développement (10 GWh/an).

D'autres développements sont à prévoir pour produire la quantité d'énergie requise en 2050. Les paragraphes ci-dessous proposent des hypothèses de déploiement pour chaque ENR. Il s'agit ici d'une trajectoire mais pas des impératifs de production par énergie. Seul le seuil des 2700 GWh est l'objectif chiffré à atteindre.

• Solaire photovoltaïque (objectif + 0.50 Twh/an)

Un potentiel important encore sous-exploité à Amiens doit prendre le lead dans la production d'ENR. Cela passe par un grand nombre d'installations. Pour une production annuelle supérieure à 500 GWh, il faudrait 13 centrales solaires au sol produisant chacune 15 GWh/an, 1500 installations d'ombrières ou grandes toitures produisant chacune 100 MWh/an et 25000 installations individuelles de 40 m² produisant chacune 6,0 MWh/an. L'investissement total pour ces installations serait aujourd'hui d'environ 300 millions d'euro, hors subventions.

• Solaire thermique (objectif + 0.25 Twh/an)

La production d'énergie solaire thermique est adaptée aux besoins constants en chaleur basse température, eau chaude sanitaire ou air de séchage par exemple, pour des établissements de santé (CHU, maisons de santé), de loisirs (hôtels, piscines, centres sportifs) ou agricoles et industriels (élevages, stations de lavages, etc.). Une production annuelle d'environ 250 GWh est nécessaire pour espérer atteindre l'autonomie énergétique. Cela correspond à la totalité des installations suivantes, données pour compréhension des ordres de grandeurs :

- 160 grandes installations de 1000 m², produisant chacune 470 MWh/an
- 1400 installations de 100 m² produisant chacune 54 MWh/an
- 12000 installations individuelles de 10 m² produisant chacune 8,3 MWh/an

L'investissement total actuel serait d'environ 250 millions d'euros, hors subventions.

• Méthanisation (objectif + 1.10 Twh/an)

La méthanisation est une filière à privilégier pour atteindre l'autonomie énergétique de la métropole, même si l'essentiel des intrants potentiels sont situés à l'extérieur de la communauté d'agglomérations. Une production d'environ 1100 GWh en 2050 doit être envisagée parvenir à l'objectif. Une unité de méthanisation produisant en moyenne en France aux alentours de 18 GWh/an, il faudrait 25 unités de ce type pour produire l'énergie demandée. Se pose alors la problématique de la coordination et de la récupération des intrants pour alimenter ces méthaniseurs.

• Biomasse (objectif + 0.40 Twh/an)

La biomasse dont le bois-énergie est la composante principale doit être une des sources d'énergies majoritaires dans le mix énergétique. C'est déjà le cas à l'heure actuelle mais une structuration de filière plus importante, en particulier pour les approvisionnements en bois et le remplacement des arbres utilisés doit se mettre en place pour assurer une pérennité de cette énergie. Au-delà de ces considérations, plus de 400 GWh d'énergie biomasse seront nécessaires pour atteindre l'autonomie énergétique. Ce total correspond à l'équivalent de 35 chaufferies bois d'une puissance de 5 MW, produisant chacune 12 GWh/an. Pour cela les besoins en bois seraient de 200 000 tonnes par an, et un coût d'investissement d'environ 200 millions d'euros.

• Eolien (objectif + 0.15 Twh/an)

L'indépendance énergétique ne pourra pas être envisagée sans un minimum d'énergie éolienne sur le territoire. Sa complémentarité avec l'énergie solaire est un atout important pour la stabilité du réseau futur, de même que le fort potentiel de production, y compris dans une métropole urbaine. Les futures technologies éoliennes pourront venir en complément des actuelles pour coller un peu mieux aux besoins des territoires urbains. Une production d'environ 150 GWh/an à l'horizon 2050 parait raisonnable et réalisable. Cela correspond à 18000 micro-éoliennes de 5 kW, ce qui équivaut à un investissement total d'environ 100 millions d'euros.

• Chaleur fatale (+ 0.40 Twh/an)

Selon l'ADEME, 36% de la consommation de combustibles dans l'industrie est perdue sous forme de chaleur. Récupérer cette chaleur peut engendrer des économies d'énergie et être considéré comme production d'énergie renouvelable. Le potentiel est élevé sur la métropole, et devra se concrétiser pour produire 400 GWh d'ici 2050. L'investissement à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif est très difficilement quantifiable car les procédés à implémenter sont tous différents.

• Autres sources possibles (+ 0.43 Twh/an)

La géothermie et l'hydroélectricité sont d'autres sources d'énergies renouvelable possible à mettre en oeuvre à Amiens, mais les données pour celles-ci sont quasi inexistantes pour le moment, ce qui ne veut pas dire que le mix énergétique de la métropole peut s'en passer. La production est estimée à 150 GWh/an.

3.3. Troisième point : l'optimisation énergétique :

A la vue des multiples sources d'énergie possibles et de leurs petites tailles comparées à nos standards actuels, une gestion optimisée doit être mise en place pour définir quelle énergie doit être mise en avant à un moment donné en fonction des divers paramètres (météo, besoins, production, etc.) Plusieurs procédés existent pour faire concorder au mieux les besoins et la production d'énergie, ceux-ci devront être mis en œuvre à plus ou moins grande échelle pour atteindre l'autonomie énergétique :

• Réseaux Électriques Intelligents (REI) ou Smart Grids

Les réseaux électriques intelligents ou Smart Grids sont des réseaux dynamiques, capables de gérer en temps réel la concordance entre l'offre et la demande de l'énergie. Ils sont une clé de voute entre les nouveaux sites de production décentralisés et les nouveaux usages énergétiques (autoconsommation, véhicules électriques, effacement de la demande, etc.). Le besoin des REI dans une démarche globale nécessite de nouvelles façons de penser notre utilisation de l'énergie, avec entre autres des innovations d'usage et sociétale. La collecte des données de consommation/production et leurs analyses devient alors une question centrale, tout comme la protection de celles-ci. En pratique, les REI s'appuient sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), pour étudier et prédire les pics de consommation et de production et décider de la meilleure voie à suivre pour l'énergie. Le réseau devient ainsi communicant, plus flexible, mais toujours à même d'assurer l'équilibre malgré la variabilité entre périodes de consommation et de production. Un exemple d'application des REI concerne l'éclairage public, qui peut être plus flexible et plus adapté aux besoins grâce à une prise en compte des évènements locaux, des déplacements, etc. Des économies substantielles peuvent être réalisées en optimisant automatiquement et en temps réel les éclairages.

• *Stockage de l'énergie*

L'essor des systèmes de stockage associé aux ENR&R est un des éléments essentiels de la Transition Énergétique et Écologique ; il permet une plus grande flexibilité du réseau électrique par une utilisation plus raisonnée et optimisée de l'énergie produite. Il permet également de favoriser une redistribution de la compétence énergie à une échelle plus locale, créatrice d'emplois. Dans ce contexte, la majorité des projets de stockage pouvant être envisagés sont de nature stationnaire. Les puissances stockées peuvent être massives, et le type de stockage peut s'adapter aux spécificités du terrains, ces technologies se déclinent selon quatre catégories :

- Électrochimique et électrostatique : batteries, condensateurs, superconducteurs ;
- Mécanique (potentielle ou cinétique) : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé (CAES), volants d'inertie ;
- Thermique et thermochimique : chaleur sensible ou latente, énergie par sorption ;
- Chimique : hydrogène, méthanation, etc.

Amiens est leader dans le domaine du stockage électrochimique, avec la présence du Hub de l'énergie, membre du RS2E, du laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides (LRCS), et de Tiamat, une start-up spécialisée dans le process développement des batteries Sodium-Ion. Une vraie dynamique est lancée à Amiens dans ce domaine et la collectivité doit garder cet avantage et s'en servir au mieux pour atteindre l'objectif d'autonomie énergétique.

L'essor des véhicule électriques (VE), ainsi que les raccordements des infrastructures de recharge pourraient générer des besoins de renforcement des réseaux, car la recharge simultanée de tous les VE pourrait avoir des impacts conséquents sur le système électrique. Mais d'autres solutions sont envisagées pour faire des VE et de leurs bornes de recharge des parties intégrantes du réseau, permettant d'utiliser les batteries des voitures comme stockage mobile ou d'appoint pour diverses applications. On parle alors de « Véhicule-to-Load V2L », « Véhicule-to-Home V2H », « Véhicule-to-Grid V2G », etc.

Sur le thème de la transition énergétique, le code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités doit répondre aux objectifs généraux visés à l'article L.101-2 :

- *contribuer à la lutte contre le changement climatique ;*
- *contribuer à l'adaptation au changement climatique ;*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *économiser les ressources fossiles ;*
- *maîtriser les consommations d'énergie ;*
- *produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.*

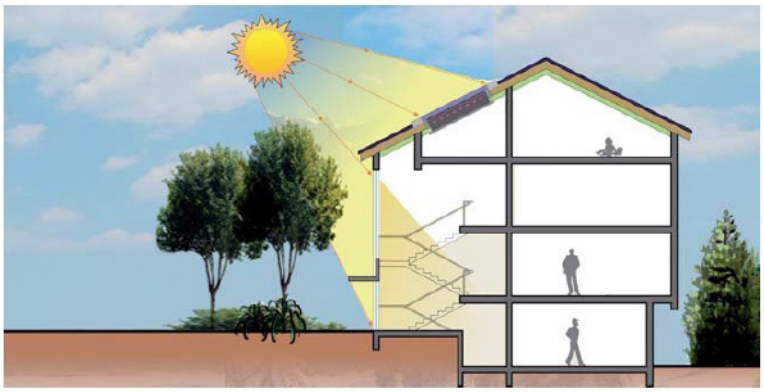
Ainsi, les dispositions contenues dans les documents d'urbanisme ne doivent ni contrarier ni s'opposer à l'atteinte des objectifs fixés par ledit article. D'autre part, il est attendu des documents d'urbanisme qu'ils fixent des règles et des moyens associés pour atteindre ces objectifs.

Au regard des objectifs ambitieux fixés par Amiens et la Métropole, le PLU peut donc accompagner la feuille de route énergétique et la faire avancer.

c. Synthèse et conclusion sur les capacités de développement et l'enjeu de préservation durable des ressources énergétiques

Le diagnostic met en évidence une consommation d'énergie fortement dépendante des énergies primaires et des productions d'énergies renouvelables ne représentant que 15% de la consommation du territoire (estimation 2015 à l'échelle du Grand Amiénois). La Ville d'Amiens et Amiens Métropole se sont engagées dans une feuille de route visant à être Territoire autonomes en énergie en 2050. Cet engagement porte notamment sur une démarche d'économies d'énergie ambitieuse et sur un développement notable des énergies renouvelables. Parmi les actions transversales visées par le PCAET, plusieurs peuvent concerner la commune d'Amiens et son PLU :

• les bâtiments : il s'agit de réhabiliter le parc existant et adapter le nouveau parc pour une meilleure efficacité énergétique (en terme d'utilisation de matériaux biosourcés, d'isolation mais aussi en terme d'exposition), développer l'usage des énergies renouvelables notamment pour le chauffage ;



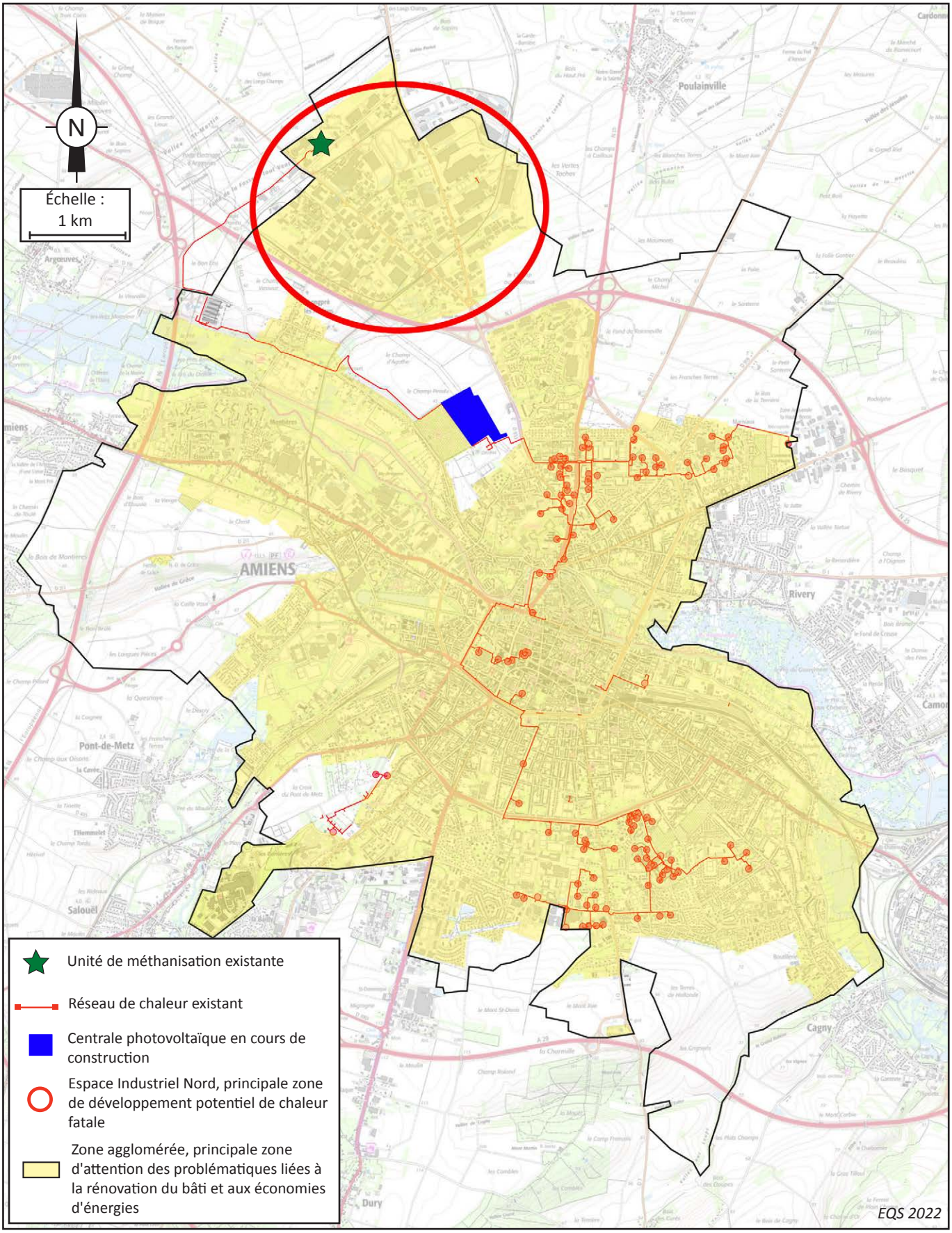
L'orientation du bâtiment est un compromis entre réduction des consommations en hiver et respect du confort d'été.

• les transports : améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport,donner plus de place aux modes alternatifs, repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique ;

• les énergies renouvelables : promouvoir les énergies renouvelables et notamment les réseaux de chaleurs (avec mix énergétiques), mais aussi la méthanisation et le photovoltaïque.

Globalement, la problématique a bien été prise en compte par la ville et des actions sont déjà mises en œuvre, même s'il reste encore beaucoup à faire, notamment au regard des nouveaux enjeux climatiques et d'indépendance énergétique.

Carte de synthèse des enjeux énergétiques



7.SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PLU

L'état initial de l'environnement et ses tendances d'évolution font apparaître des enjeux environnementaux fondamentaux pour le développement futur du territoire. Ceux-ci sont présentés ci-après au regard des 4 grandes thématiques développées ci-avant :

• *Milieu naturel et biodiversité :* le diagnostic fait état d'un territoire fortement urbanisé. Seuls 24% du territoire sont voués aux espaces agricoles et 13% aux espaces naturels. Bien que de surfaces relativement réduites, les espaces naturels du territoire sont toutefois d'un intérêt indéniable sur le plan identitaire, patrimonial et écologique, notamment la vallée de la Somme et ses hortillonnages. Ils sont d'ailleurs reconnus par divers inventaires et protections (2 sites NATURA 2000, 4 ZNIEFF, 1 Espace Naturel Sensible, 1 site classé, 5 sites inscrits, 271 ha d'espaces labellisés RAMSAR ...). Dans ce cadre, on remarquera aussi que les zones humides du territoire ont une importance capitale (situés souvent au cœur de la ville, ils sont l'âme de la cité). Si ces espaces ont relativement été préservés lors du précédent PLU (ce sont surtout les espaces agricoles qui ont été impactés par les aménagements humains), ils soufrent néanmoins d'une évolution régressive en matière de biodiversité du fait de divers facteurs (manque de gestion appropriée, évolution climatique, incidences indirectes des aménagements humains, ...). Les principaux enjeux du milieu naturel et de la biodiversité sont les suivants :

o Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts

o Préserver, voire améliorer la qualité des zones humides du territoire en agissant sur les sites mais aussi sur l'ensemble du bassin versant

o Maîtriser la consommation d'espace et prendre en compte les activités agricoles dans les projets d'aménagement

o Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire

o Prendre en compte et développer la nature en ville dans un cadre de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques

• *Ressource en eau :* le diagnostic fait état d'un territoire marqué par un réseau hydrographique riche et d'une ressource en eau souterraine abondante. Les principaux enjeux de la thématique sont les suivants :

o Préserver la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des milieux aquatiques, conformément au SDAGE et au SAGE, mais aussi pour un enjeu de préservation de la ressource en eau (problématique notamment importante vis-à-vis des captages d'alimentation en eau potable) et dans un esprit d'attractivité et de développement durable (les vallées humides du territoire constituent les principales aménités du territoire)

o Veiller au bon fonctionnement des assainissements de la commune

o Veiller à la disponibilité de la ressource avant tout développement et aussi chercher à l'économiser au regard des éventuelles tensions futures liées au changement climatique

• *Risques, pollutions et nuisances diverses :* en matière de risques, on retiendra surtout qu'Amiens est localisé au coeur d'un territoire à risques importants d'inondation. La commune est aussi exposée à des risques notables de mouvements de terrain. Enfin, la commune est soumise à des risques technologiques, avec des risques liés à des installations dangereuses (7 sites SEVESO) et des risques de transport de matières dangereuses. En matière de nuisances, on notera en particulier les problématiques liées au bruit (abords des infrastructures bruyantes notamment) , à la qualité de l'air, aux sols pollués (17 sites recensés BASOL et 6 secteurs d'information sur les sols) et dans une moindre mesure aux déchets. De ce diagnostic ressortent les principaux enjeux suivants :

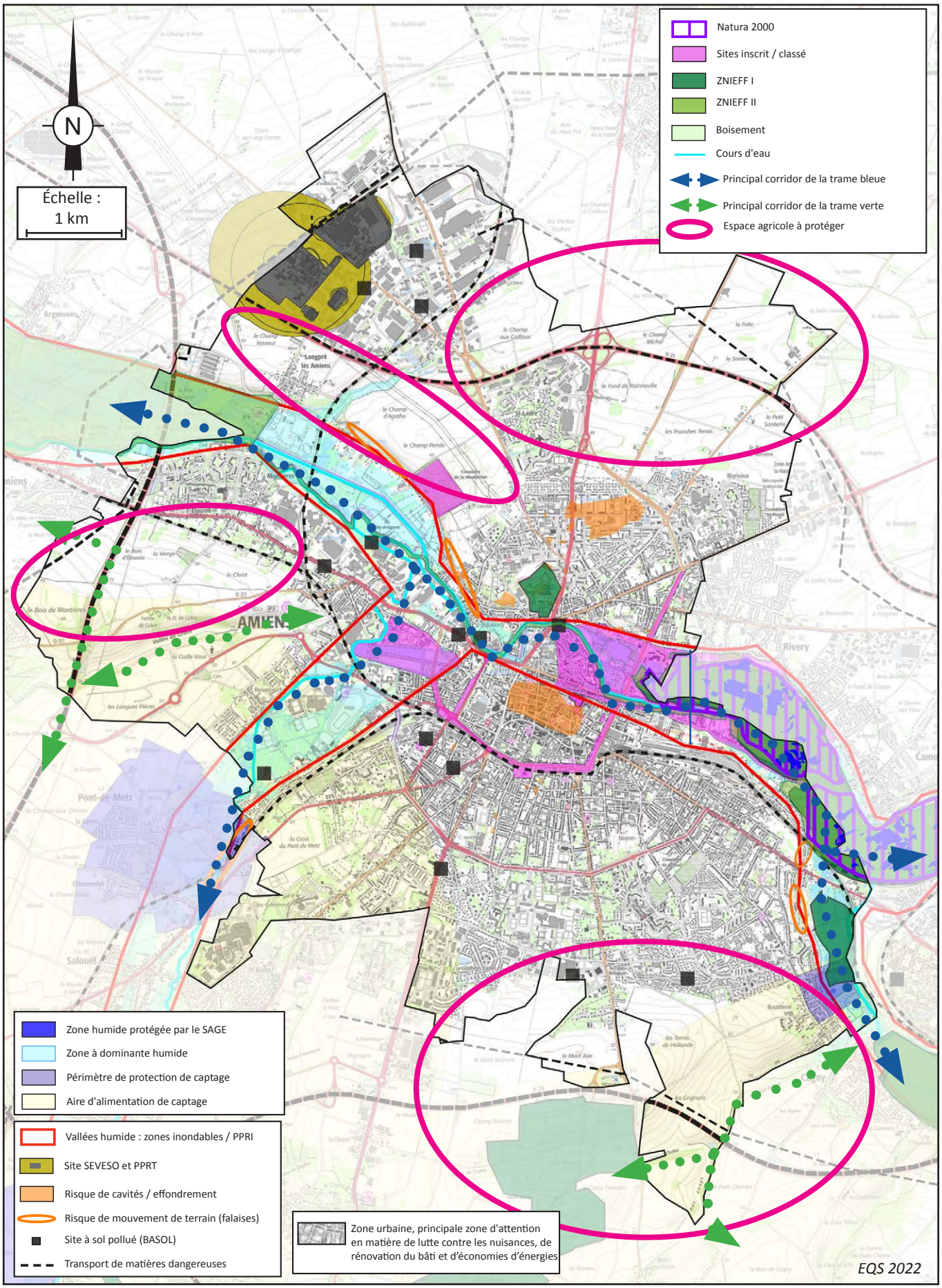
- Intégrer le PPRI et le PPRT dans le réglement urbanistique de la commune et prendre en compte, plus globalement, les risques naturels et technologiques du territoire afin d'éviter les expositions et limiter les risques dans les années à venir
- Prendre en compte les secteurs concernés par le bruit des infrastructures bruyantes dans le cadre des futurs aménagements
- Prendre en compte l'existence des sites à sol pollués du territoire
- Prendre en compte les problématiques de gestion des déchets
- Prendre en compte l'ensemble des servitudes existantes
- Intégrer la problématique de la qualité de l'air, des émissions de GES et du changement climatique dans le développement urbain (lutte contre les nuisances, réduction des émissions, intégrations des objectifs du PCAET, ...)

• *Capacité de développement et enjeu de préservation durable des ressources énergétiques :* le diagnostic met en évidence une consommation d'énergie fortement dépendante des énergies primaires et des productions d'énergies renouvelables ne représentant que 15% de la consommation du territoire. L'enjeu principal de cette thématique au regard du PLU est notamment de prendre en compte la feuille de route adopté par la commune visant à ce qu'elle soit territoire autonome en énergie en 2050. Cet engagement porte notamment sur une démarche d'économies d'énergie ambitieuse et sur un développement notable des énergies renouvelables. Parmi les actions transversales visées par le PCAET, plusieurs peuvent concerner la commune d'Amiens et son PLU :

- Réhabiliter le parc de logement existant et adapter le nouveau parc pour une meilleure efficacité énergétique
- Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport, donner plus de place aux modes alternatifs et repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique
- Promouvoir les énergies renouvelables

La carte en page suivante synthétise l'ensemble de ces enjeux sur le territoire.

Carte des enjeux environnementaux



ANNEXE à l'état initial de l'environnement : le diagnostic agricole

DIAGNOSTIC AGRICOLE – VILLE D'AMIENS

Méthodologie et source du diagnostic agricole :

Le diagnostic agricole a été réalisé par les services de la ville d'Amiens.

Il résulte d'un travail de collecte et de synthèse de données réalisé à partir de :
- la mise en place en 2022 puis 2024 de deux séries de questionnaires auprès des exploitants implantés sur le territoire communal ;
- une série d'entretiens réalisés en octobre 2024 avec 4 agriculteurs ;
- le croisement de données issues des bases MAJIC 2024, RPG 2023 ;
- le service d'information foncière de la SAFER des Hauts de France ;
- l'étude foncière menée par la SAFER en 2021 sur le territoire des Hortillonnages.

Caractérisation du foncier agricole

La ville d'Amiens est située au cœur d'un paysage ouvert de plateaux cultivés ponctués de bois et de villages, à la confluence des vallées de la Somme, de la Selle et de l'Avre.
En 2023, d'après les données RPG, la surface agricole utile totale est de 1 115 ha (23 % de la superficie de la commune), dont 1122 ha (98%) de surface productive et 23 ha (2%) de surface peu productive (essentiellement des jachères).

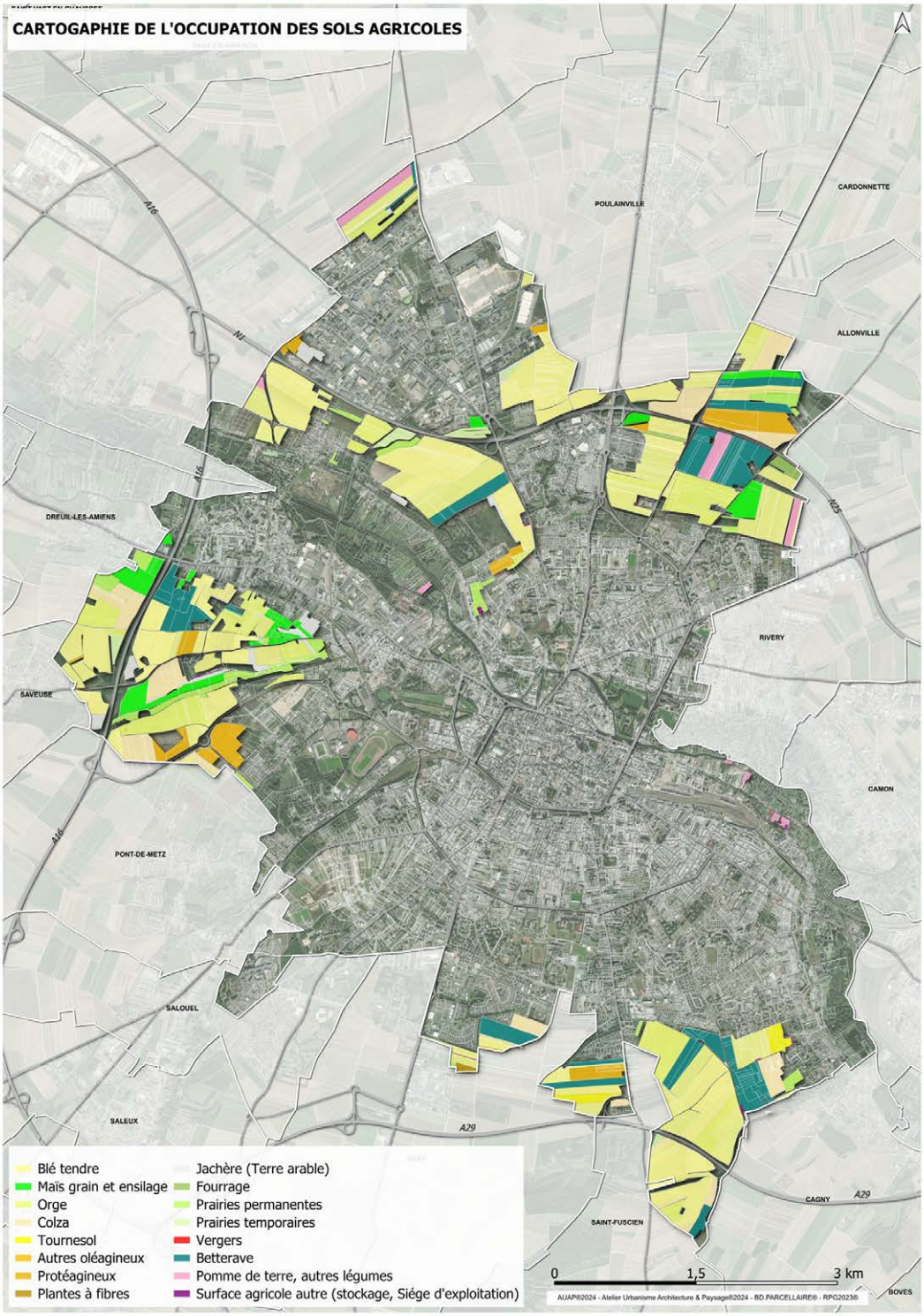
Elle est présente sous deux formes : les grandes cultures du plateau picard et le maraichage, dans les fonds de vallées.

Composition du parcellaire et occupation des sols

Quatre poches de grandes cultures sont identifiables à Amiens :

- Au nord-est, entre la zone urbanisée et les territoires de Rivery, Allonville et Poulainville ;
- Au nord-ouest, autour de l'ancien village de Longpré, au sud de l'Espace Industriel Nord et de la rue Franklin Roosevelt;
- A l'ouest, de part et d'autre de la rue de Saveuse et de la vallée de Grâce.
62,8 ha situés de part et d'autre de l'avenue de Grâce sont dévolus à la ZAC Boréalia 2, créée par délibération du Conseil d'Amiens Métropole le 30 juin 2022 ;
- Au sud-est, entre la zone urbanisée et les territoires de Dury, Saint-Fuscien et Cagny.

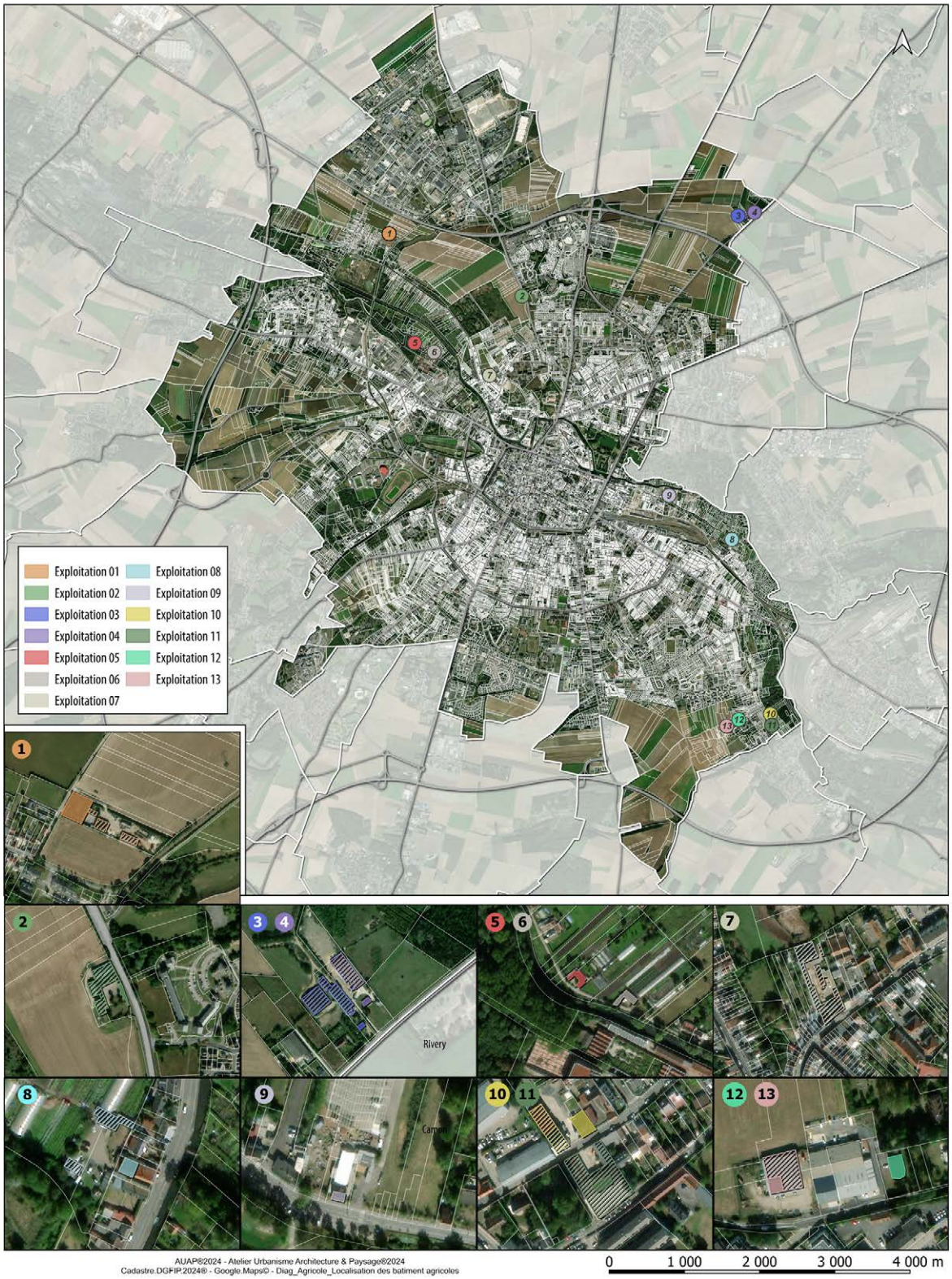
La culture majoritaire est le blé. Il représente 46 % des terres agricoles ; suivi de l'orge (12%), la betterave (11.8%) et du colza (7.7%).



Caractérisation des exploitations situées sur la commune Amiens

En 2024, on dénombre 13 sièges d'exploitations en activité sur Amiens ; dont 9 en grande culture (numéros 1,2,3,4,7,10,11,12,13 sur la carte ci-dessous) et 4 en maraîchage (numéros 5,6,8et 9 sur la carte ci-dessous).

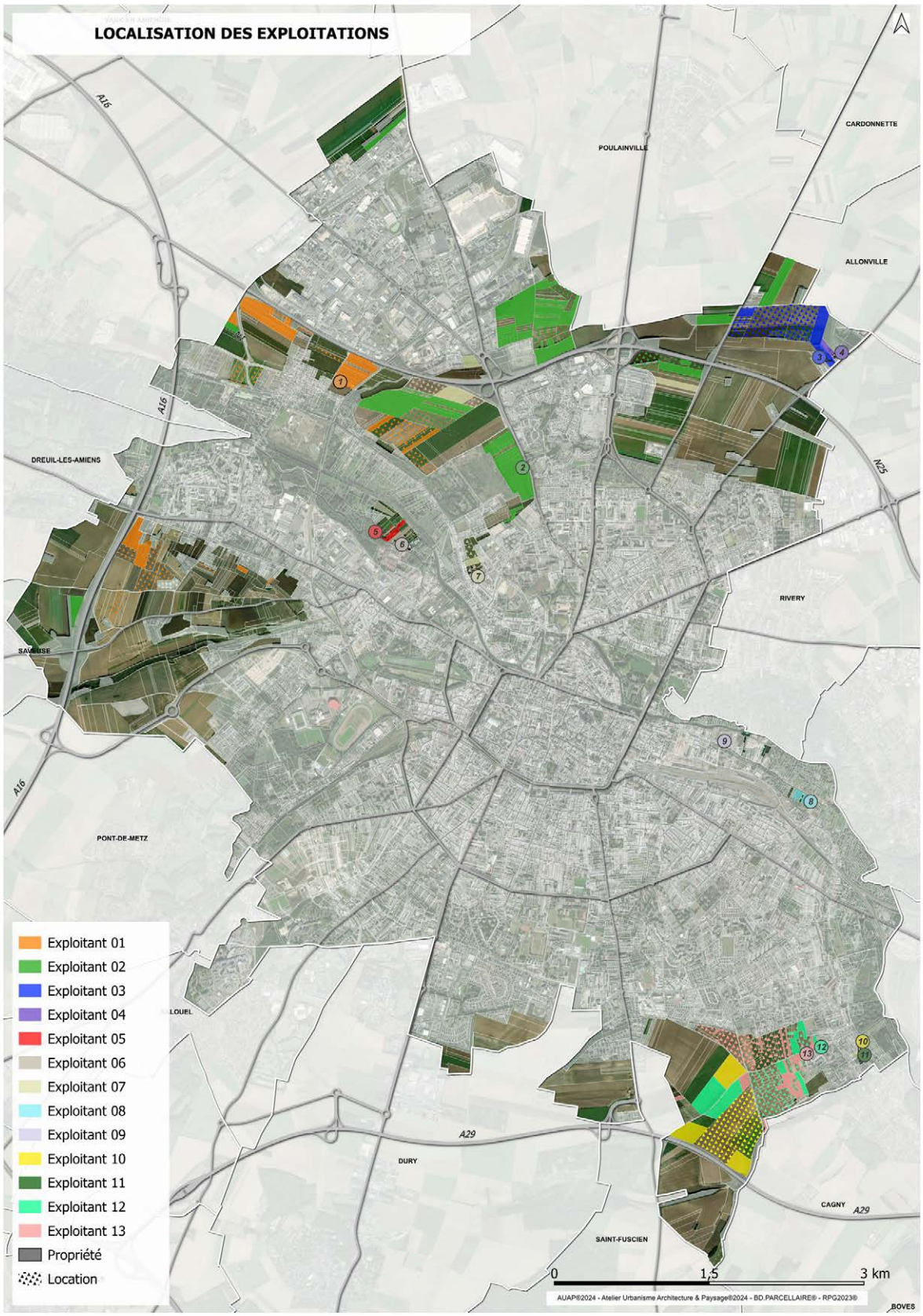
DIAGNOTIC AGRICOLE
Localisation des exploitations agricoles



Le nombre d'exploitations à Amiens est passé de 54 en 1988, à 30 en 2010, puis à 13 en 2024 soit une baisse de 76% en un peu plus 35 ans.

D'après les données disponibles et collectées, les surfaces exploitées par ces 13 exploitations amiénoises est estimée à 340 hectares ; correspondant à une moyenne de 36 ha par exploitation de grande culture et une moyenne de 2ha par exploitation maraichère.

La part des terrains exploitée par les exploitants amiénois équivaut donc à 30% de la surface agricole utile du territoire communal. On estime à une dizaine d'exploitations non amiénoises venir exploiter sur le territoire communal.



Les exploitants de la commune ont entre 40 et 60 ans, ce qui laisse présager plusieurs successions dans les années à venir.

Aucun problème de reprise n'a été mentionné lors des entretiens. Deux exploitants ont déclaré avoir le projet de transmettre l'exploitation aux descendants directs, déjà salariés des fermes concernées pour certains.

A noter, qu'un siège aujourd'hui accolé à la zone urbanisée amiénoise mais adressée à Saint-Fuscien prévoit son transfert à Amiens dans le cadre d'un projet de création de nouveaux locaux d'exploitation et de stockage.

Les exploitations en grande culture et élevage

Sur les 13 exploitations en activité sur Amiens, 9 sont en grande culture.

3 exploitations pratiquent encore l'élevage en 2024. On dénombre sur la commune 65 vaches ou taurillons dédiés à la filière viande et 75 vaches laitières.

Les agriculteurs ayant participé au diagnostic déclarent rencontrer des difficultés dans leur fonctionnement. Celles-ci sont essentiellement dues à la traversée de zones urbaines avec des engins agricoles et aux aménagements d'espaces publics qui augmentent les distances à parcourir, au morcellement et à l'éparpillement des parcelles et à la proximité des habitations. L'un d'eux évoque le manque d'eau, les incivilités des promeneurs, les dépôts d'ordures et les véhicules incendiés.

Sont aussi évoqués le prix de revente des céréales et du lait ainsi que des questionnements quant à la rentabilité des exploitations en place. Trois exploitants complètent leurs revenus par une autre activité ou souhaitent avoir la possibilité de conforter et/ou diversifier leurs revenus par le développement d'un accueil à la ferme dans les années futures, pouvant impliquer un changement de destination de bâtiments agricoles.

Les entretiens et questionnaires font en revanche ressortir une appétence pour de nouvelles cultures de type chanvre, lin etc…et vers une agriculture plus « raisonnée », notamment chez les jeunes repreneurs ; marquant une rupture avec les modes de faire des cédants.

Le maraichage

Le maraîchage à Amiens est pratiqué quant à lui dans le fond de vallée de la Somme. 4 exploitations sont aujourd'hui installées dans la commune. L'activité est aujourd'hui majoritairement présente sur deux territoires singuliers : l'île Sainte-Aragone et les Hortillonnages.

L'île Sainte-Aragone est située à l'Ouest de la ville, au Nord du quartier de Montières, et s'étend sur environ 36 ha entre la Somme au Sud et la Somme Canalisée au Nord.

Les Hortillonnages sont situés à l'Est de la ville d'Amiens et s'étendent sur les communes de Rivery, Camon, et Longueau sur 271 ha. Ils sont traversés d'Est en Ouest par la Somme et alimentés à l'Est par l'un de ses affluents : l'Avre. Ils sont entrecoupés par 65 km de canaux (appelés rieux) et fossés.

Les deux sites se caractérisent par des terres alluvionnaires de fond de vallée légères et riches en matière organique qui offrent des qualités agronomiques très favorables aux cultures maraîchères.
Historiquement et depuis le Moyen Âge, la culture maraîchère y était très présente. Elle était encore très majoritairement pratiquée dans les années 1950. Aujourd'hui, elle n'occupe plus qu'environ 10 % de la surface.

Les Hortillonnages présentent un fort morcellement du parcellaire avec un total de 944 comptes de propriété et une surface moyenne de 25 ares par compte. Cette surface moyenne atteint près de 71 ares pour l'île Sainte-Aragone pour seulement 42 comptes de propriétés.

Sur les deux sites, la disparition progressive des terres cultivées depuis les années 1950 a profité à l'urbanisation et aux espaces naturels et de loisirs (jardins d'agrément).

Dans les Hortillonnages, seule une trentaine d'hectares est aujourd'hui valorisée en maraîchage dont 6 hectares sur Amiens et seulement 4 hectares sur Sainte Aragone.

Au total, on dénombre en 2024 une quinzaine de maraichers professionnels répartis sur les deux sites. Sont cultivés les légumes, les petits fruits, herbes aromatiques et fleurs. 5 exploitations sont en agriculture biologique certifiée.

A noter que seuls quatre exploitants maraichers ont un siège implanté sur le territoire communal. Parmi eux, deux ont plus de 55 ans et deux représentent une nouvelle génération de repreneurs tournés vers le biologique et les circuits courts, qu'il s'agit de sécuriser.

Les maraichers ayant été rencontrés en 2021-2022 dans le cadre de l'étude menée par la SAFER ou dans le cadre de la concertation préalable de certains projets urbains (rue de Verdun etc.) ont déclaré que la difficulté essentielle réside dans l'accès au foncier puis dans les conditions rudes d'exploitations liées au site des Hortillonnages et de Sainte-Aragone. Les terres sont pour certaines uniquement accessibles par voie d'eau, basses, parfois inondées plusieurs mois dans l'année et nécessitent une présence permanente.

Le PLU en vigueur est également cité en tant que source de difficultés. Par exemple, il ne permet pas la réalisation de bâtiments essentiels à l'activité tels que les locaux de stockage des légumes, les points de « vente à la ferme » ou le remisage des engins et du matériel.
Les maraichers déclarent aussi rencontrer des difficultés liées à l'éparpillement et au morcellement des parcelles. La hauteur des serres, limitée à 3,5 mètres est également évoquée : le changement climatique imposerait aujourd'hui des serres de 4 mètres de hauteur minimale pour cultiver des tomates dans de bonnes conditions.

2

3.1. Justification des choix retenus



PLAN LOCAL D'URBANISME REVISÉ, APPROUVÉ, PAR
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
11 DECEMBRE 2025

Amiens
amiens.fr
AMIENS

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

INTRODUCTION 3

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 5

2. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 27

3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES 41

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET COMPLEMENTARITE AVEC LE REGLEMENT 64

5. EVOLUTIONS DU ZONAGE 94

6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES EN TOUTES ZONES 145

7. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DES ZONES 163

8. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES 233

INTRODUCTION

Les présentes justifications des différents documents du Plan Local d'Urbanisme ont été rédigées en respectant les articles L.151-4 et R.151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme, fixant le cadre légal suivant lequel le rapport de présentation doit être écrit. Les articles rappelés ci-dessous sont ceux sur lesquels s'appuient plus particulièrement l'écriture de la partie du rapport de présentation justifiant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Rappel de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Rappel de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Rappel de l'article R.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévues à l'article L. 153-29.

Rappel de l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1.1 - Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU

Les objectifs exprimés dans la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée.
- Contribuer à la réalisation du Plan Local de l'Habitat en établissant le PLU en compatibilité avec ses objectifs, notamment de qualité résidentielle.
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle afin de poursuivre l'essor de la nature en ville.
- Mettre en valeur l'identité amiénoise au travers de la préservation et de l'adaptation maîtrisée de son patrimoine architectural et urbain.
- Contribuer à la réussite du Plan de Déplacements Urbains, notamment en accompagnant les modes actifs et l'usage des transports en commun.
- Optimiser la gestion de la ressource foncière et engager une nouvelle dynamique urbaine en confortant les grands projets de développement et les opérations d'aménagements et de renouvellement urbains.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal le 22 juin 2023 et le 16 mai 2024 (complément du débat sur la question de la modération de la consommation de l'espace) s'organise en 3 axes d'orientations accompagné d'une carte de synthèse par axe.

1. CONFORTER AMIENS EN TANT QUE VILLE OFFRANT UNE RÉELLE QUALITÉ DE VIE À SES HABITANTS

2. DÉVELOPPER UNE VILLE FAVORABLE À LA SANTÉ, ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

3. AFFIRMER LE POSITIONNEMENT D'AMIENS EN TANT QUE DEUXIÈME VILLE DES HAUTS DE FRANCE

1.2 - Justification du PADD au regard du diagnostic établi

Les tableaux ci-après font apparaitre la synthèse des principaux éléments du diagnostic et la manière dont ils sont pris en compte dans le PADD. Ce chapitre explique comment les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans l'élaboration des orientations du PADD.

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. Le PADD a été réalisé dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants au regard des principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Il est à noter que compte-tenu du nombre important d'orientations, les tableaux ci-dessous présentent la manière dont les orientations du PADD sont appuyées sur des constats du diagnostic, présentés ici de manière concise. Ces derniers ont ainsi pu guider les choix des élus pour la formalisation des orientations du PADD.

I. CONFORTER AMIENS EN TANT QUE VILLE OFFRANT UNE RÉELLE QUALITÉ DE VIE À SES HABITANTS

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	A. Un développement urbain équilibré et intégré à son environnement
	1. Le paysage amiénois, support d'un cadre de vie de qualité
La ville est riche en espaces verts et en parcs publics, notamment le long de la vallée de la Somme. Veiller à la cohérence des échelles, hauteurs et la préservation des cônes de vue apparaît comme essentiel ainsi que de garder des espaces de respiration. Du fait de sa situation en creux de vallée, l'implantation des nouvelles constructions à Amiens doit garantir une bonne insertion paysagère pour préserver les vues. Conserver les multiples fonctions associées aux vallées, et notamment la vallée de la Somme (hortillonnages, jardins familiaux, loisirs, etc.) tout en préservant sa biodiversité.	Préserver et valoriser la topographie singulière de vallées, coteaux et plateaux, qui offre des séquences paysagères, une organisation bâtie et un cadre de vie qualitatifs aux habitants
	Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…)
Une ville tournée vers son fleuve et organisée au creux d'un paysage de	Valoriser le rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage,

grandes cultures et de boisements.	révéler et accompagner le parcours de l'eau, composante essentielle du cadre de vie amiénois
La ville bénéficie d'une couverture végétale importante liée aux vallées, aux parcs publics et aux espaces de jardins privés à préserver, en particulier en cœur d'îlot, et dont le maillage pourrait être renforcé au sein des espaces urbanisés pour créer des continuités vertes.	Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie
Des singularités urbaines propres à chaque quartier qui découlent d'un contexte historique riche et qui influencent les formes urbaines, les fonctions et les modes de vie (Saint-Leu, Reconstructions, Amiénoises, etc.)	Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale…
	2. Encourager la dynamique démographique
La répartition de la population par quartier est hétérogène. Les disparités démographiques observées sont influencées par la mixité des composantes urbaines de chaque quartier. Amiens est une commune jeune. La part des 15-29 ans représente près d'un tiers de la population. Le rythme de création de logements à Amiens suit la courbe démographique jusque dans les années 2010 où le rythme de création de logements dépasse celui de la croissance démographique. L'équilibre entre les zones urbanisées, agricoles et forestières apparaît comme un enjeu, conduisant à cibler en priorité des sites en renouvellement urbain pour les développements à venir. Souhait des habitants d'avoir plus d'espaces de rencontre, de mixité sociale, de convivialité.	Encourager le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, permettant de maintenir et d'attirer des habitants à Amiens Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération
Une croissance démographique portée par le solde naturel, traduisant une population amiénoise encore familiale, mais ralentie par un solde migratoire déficitaire.	Accompagner la dynamique démographique et de construction de nouveaux logements en réponse aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH)

	3. Organiser un développement urbain résidentiel équilibré entre optimisation du tissu constitué, renouvellement urbain et nouveaux quartiers
Un centre-ville déjà dense où les possibilités de densification sont limitées. La mise en évidence de secteurs permettant d'accueillir de nouveaux logements en renouvellement urbain : Val d'Avre, Renancourt, Saint-Maurice et Gare La Vallée, notamment. Il a été évoqué l'importance d'accorder plus de place aux espaces verts dans les futures opérations, avec la possibilité d'avoir des parcs entre l'espace public et privé, de la pleine terre, davantage de végétalisation, notamment sur les toits, etc.	Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers
La part de logements vacants représente 9 % du parc en 2019 (chiffre Insee). Ce taux était à 6,5 % en 2008. Un phénomène de vacance supérieur à 15 % du parc dans certains quartiers, notamment centraux.	Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc.
Le renouvellement amorcé dans le cadre du NPNRU favorise la mutation des espaces autour de multiples fonctions urbaines et améliore les circulations douces.	Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)
La mise en évidence de secteurs permettant d'accueillir de nouveaux logements en renouvellement urbain : Val d'Avre, Renancourt, Saint-Maurice et Gare La Vallée, notamment.	Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus.
	B. Répondre aux besoins et parcours résidentiels de tous par une offre d'habitat de qualité
	1. Développer un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges

Une importante dynamique de construction de logements mais axée vers les petites typologies, qui ne répondent pas aux besoins de l'ensemble de la population et notamment des familles.	Produire des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles
Une importante dynamique de construction de logements mais axée vers les petites typologies, qui ne répondent pas aux besoins de l'ensemble de la population et notamment des familles.	Privilégier la réalisation de logements modulables accompagnant les parcours de vie
Entre 2008 et 2019, la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 2,5 points, et celle des jeunes de moins de 30 ans a diminué (-1,3 point) Un des enjeux est de maîtriser l'offre en hébergement étudiants et résidence service séniors au profit de typologies différentes : béguinages, etc.	Diversifier la production de logements à destination des séniors : béguinages, colocations, pensions de famille, programmes intergénérationnels…
La ville d'Amiens a souhaité réguler le morcellement du patrimoine immobilier et notamment la division des « maisons amiénoises ». La municipalité a donc adopté un dispositif d'aides pour le regroupement au sein d'une même maison de logements collectifs en logements uniques ainsi qu'un « permis de diviser ». Une importante dynamique de construction de logements mais axée vers les petites typologies, qui ne répondent pas aux besoins de l'ensemble de la population et notamment des familles. Il est constaté une augmentation de la part des 2 pièces qui passe de 16 % à 19 % tandis que la part des grands logements de 5 pièces et plus perd deux points sur la même période.	Lutter contre la division excessive des amiénoises, encadrer la production de petites typologies et ajuster la production de logements étudiants au besoin
	2. Assurer une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville
Une proportion de logement sociaux supérieure aux exigences de la Loi SRU, mais inéquitablement répartie sur le territoire. Au 1er janvier 2020, le parc de logements d'Amiens était composé d'environ 32 % de logements sociaux, soit près de 24 000 logements locatifs sociaux.	Poursuivre le maintien du taux de logements sociaux au niveau d'équilibre défini par le PLH (un tiers pour le PLH 2021-2026) Garantir une mixité sociale et générationnelle équilibrée partout dans la ville, notamment en favorisant l'accueil de propriétaires occupants au sein des

(données Amiens Métropole). *(Les données INSEE de 2021, elles, dénombrent 19 891 logements sociaux, représentant environ 29 % du parc de logements d'Amiens).* Souhait des habitants d'avoir plus d'espaces de rencontre, de mixité sociale, de convivialité.	quartiers d'habitat social d'une part et la réalisation d'habitat social au sein des quartiers qui en ont peu d'autre part
	Favoriser l'accession à la propriété, plus particulièrement les programmes d'accession aidée
	3. Porter une ambition forte en termes de qualité de l'habitat
21 % du parc de logement amiénois est ancien et date d'avant 1945. Près d'un tiers des logements (29,4 %) ont été construits de 1945 à 1970. Il s'agit d'un parc de reconstruction principalement situé dans le centre-ville de la commune. Un quart des logements ont été construits dans les années 1970 et les années 1980. Principalement constituées d'habitat social, ces constructions situées sur les franges périphériques d'Amiens répondent à une forte demande de logements. 14,2 % du parc de logements a été construit entre 1991 et 2005. Près d'un logement sur 10 a été construit entre 2006 et 2014. La rénovation énergétique du parc de logements anciens est un enjeu.	Permettre la rénovation énergétique des bâtiments tout en préservant la qualité patrimoniale et architecturale et poursuivre les actions engagées en matière de rénovation énergétique du parc de logement.
Ce que disent les habitants : Les nouveaux logements sont jugés trop petits et inadaptés aux besoins réels des habitants, notamment concernant les logements sociaux.	Encourager la réalisation d'un espace extérieur privatif pour chaque logement.
	C. Conforter les commerces, les services et les équipements de proximité dans une logique de "ville du quart d'heure", d'accessibilité pour tous et d'adaptation aux enjeux climatiques
	1. Conforter la structure commerciale de la ville et favoriser sa diversification

Enseignements : Le centre-ville d'Amiens concentre la majorité de l'offre commerciale de la ville (plus de 70% des 1100 cellules commerciales sont situées en centre-ville) L'agglomération Amiénoise est composée de quatre grandes zones d'activités commerciales implantées aux principales portes de sa rocade. Parmi ces zones commerciales, deux sont implantées sur la commune d'Amiens : il s'agit au nord, du parc d'activité Saint-Ladre et de son prolongement récent « Shopping Promenade » ; et au sud, « La Vallée des vignes » complétée par le centre commercial Auchan sur la commune de Dury. **Enjeu :** La concurrence des zones d'activités commerciales périphériques telles que la Shopping Promenade ou la Vallée des Vignes sur l'activité commerciale du centre-ville, notamment pour les centres commerciaux Amiens 2 et les Halles du Beffroi.	Favoriser la complémentarité entre les pôles périphériques, de quartier et le centre-ville.
Le centre piéton offre une grande variété commerciale, particulièrement orientée vers les services.	Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc.
Un centre-ville attractif constitué de nombreux commerces de proximité et complété par des centres secondaires dans les faubourgs et en périphérie.	Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement.
	2. Conforter l'offre en équipements de proximité
Selon l'Insee, le temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile est de 10 minutes. Toutefois, certains quartiers connaissent des problématiques de maillage et de diversification des équipements :	Poursuivre la mise en adéquation de l'offre en équipements de proximité avec la demande et les besoins, notamment au regard des ambitions démographiques et des projets

Renancourt, le quartier St Maurice, Etouvie, P. Rollin.	
La rénovation des équipements culturels et sportifs vieillissants afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et leur performance énergétique.	Moderniser et adapter les équipements de proximité aux enjeux climatiques en poursuivant leur rénovation thermique dans un objectif de sobriété énergétique, la végétalisation des cours d'écoles, etc.
Le développement des équipements sportifs en libre accès, de proximité (city stades, un bassin d'apprentissage à l'ouest, développer le Grand Marais).	Développer la pratique du sport dans l'espace public au sein des quartiers et en bords de Somme grâce à des équipements en libre accès maillant le territoire
	D. Accompagner la transition vers une mobilité décarbonée et apaisée
	1. Apaiser la circulation dans les quartiers
Pour pallier les problématiques de congestion, notamment sur les secteurs précédemment identifiés, l'agglomération a engagé en 2022 une étude de hiérarchisation du réseau routier. Cette restructuration s'appuie sur l'identification de trois niveaux de voiries par une priorisation des usages : • Les axes primaires (voies fonctionnelles de la ville notamment les 2x2 voies situées en centre-ville) ; • Les axes secondaires (artères desservant les quartiers entre eux) ; • Les axes tertiaires (rues de desserte internes aux quartiers)	Affirmer la hiérarchisation de la voirie en favorisant les circulations sur les axes structurants.
Un plateau piétonnier étendu qui permet de traverser efficacement le centre-ville d'Est en Ouest, les circulation nord-sud sont en revanche moins lisibles.	Conforter la dimension piétonne du cœur de ville et apaiser les quartiers résidentiels en organisant la place des modes actifs.
Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) identifie comme principal enjeu la diversification des modes de déplacements vers des mobilités alternatives à la voiture individuelle. D'autres objectifs visent à accompagner cette réduction comme d'assurer un meilleur partage de l'espace public et l'augmentation de la fréquentation des transports en commun.	Développer des aménagements favorisant la cohabitation des différents modes de circulations permettant de développer des espaces conviviaux et sécurisés.
L'évolution des modes de consommation vers des usages numériques, mais	Encadrer les livraisons et la logistique urbaine, notamment aux abords des

aussi le retour à la proximité impliquent de repenser la logistique de livraison et le donc le positionnement des plateformes de distribution.	polarités commerciales. Imaginer des plateformes de distribution au-delà des boulevards intérieurs et privilégier des modes de livraison permettant d'en limiter les nuisances.
	2. **Encourager le développement des mobilités actives et décarbonées**
Plus de 12 000 actifs Amiénois travaillent en dehors de la ville, soit un quart du nombre d'actifs ayant un emploi.	Renforcer le réseau de mobilités actives entre Amiens et les autres communes d'Amiens Métropole d'une part, et entre les différents quartiers d'autre part..
Un plateau piétonnier étendu qui permet de traverser efficacement le centre-ville d'Est en Ouest, les circulation nord-sud sont en revanche moins lisibles.	Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne.
L'accessibilité cyclable des points névralgiques de la ville est un réel enjeu : centre-ville, polarités commerciales secondaires, lieux d'emplois et de formation, etc. à améliorer.	Promouvoir l'usage du vélo (mise en œuvre du plan vélo…) en développant de nouvelles voies entièrement dédiées, en améliorant la continuité, la qualité et le confort des aménagements cyclables et en déployant des dispositifs destinés aux usagers.
	3. Conforter l'attractivité du réseau de transport en commun
Une organisation des mobilités majoritairement tourné vers l'automobile mais une progression de l'offre en transports en commun, notamment en lien avec la mise en œuvre du BHNS.	Continuer à renforcer l'attractivité du réseau (électrification de la 4ème ligne de BHNS…) et favoriser l'intensification urbaine à proximité des lignes structurantes.
L'amélioration de l'intermodalité entre la voiture et les autres modes, notamment au travers de l'optimisation des parkings relais et d'un rééquilibrage de l'espace public en faveur des mobilités douces et des transports en commun.	Améliorer l'intermodalité en optimisant les pôles d'échanges (gares, parkings relais…), notamment par la diversification.
Un besoin d'amélioration de l'offre de modes alternatifs et les transports en commun (des horaires et une fréquence plus importante ; rapprocher les arrêts de bus des habitations, proposer un transport à la demande comme la navette cœur de ville jusque dans l'est de la ville ou certains quartiers.	Mieux relier les nouveaux quartiers et secteurs les plus excentrés.
	4. Organiser, développer et sécuriser le stationnement notamment en dehors du domaine public

L'amélioration de l'intermodalité entre la voiture et les autres modes, notamment au travers de l'optimisation des parkings relais et d'un rééquilibrage de l'espace public en faveur des mobilités douces et des transports en commun.	Réorganiser progressivement l'offre de stationnement en dehors de l'espace public afin de redonner de la place à d'autres usages.
	Trouver un équilibre en termes de stationnement public et privé.
Des besoins en stationnement vélo sont identifiés à proximité de la gare, le long du plateau piétonnier et sur les quais du quartier Saint Leu.	Développer, faciliter et sécuriser les stationnements vélo et autres modes de mobilité active.

II. DÉVELOPPER UNE VILLE FAVORABLE À LA SANTÉ, ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	1. Limiter au maximum la consommation d'espaces naturels et agricoles
Des espaces agricoles en périphérie (espaces agricoles constitués surtout de champs cultivés ouverts) et des zones naturelles plus ponctuelles, notamment dans l'axe des vallées humides de la Somme, de l'Avre ou de la Selle	Préserver les espaces naturels et agricoles.
Préserver l'équilibre entre les zones urbanisées, agricoles et forestières en ciblant en priorité des sites en renouvellement urbain pour les développements à venir. Au total, environ 6% de la superficie des zones à vocation d'habitat du PLU en vigueur ont été identifiés comme du potentiel foncier mutable (environ 108 ha). Environ 8 % de la superficie des zones à vocation d'activités du PLU en vigueur ont été identifiés comme du potentiel foncier de renouvellement, en comptabilisant le foncier mutable identifié (environ 48,7 ha).	Privilégier le réinvestissement de fonciers et bâtiments vacants ainsi que l'optimisation du tissu urbain constitué (cf A.2) plutôt que l'étalement urbain.
Des opérations de désartificialisation menées sur la plaine Victorine Autier et à Amiens Nord, permettant la renaturation de 5 hectares et complètent les	Envisager la renaturation d'espaces dans le cadre du recyclage foncier.

projets de désimperméabilisation des cours d'école.	
	2. Garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau, son usage économe ainsi que l'efficience du réseau d'adduction
Environ 65 % de la superficie communale est urbanisée, tandis qu'un quart est destiné à l'activité agricole et les 10 % restants forment des espaces naturels (bois, prairies et eaux). La totalité de l'eau potable alimentant l'agglomération d'Amiens provient des nappes souterraines et en particulier de la nappe de la craie. L'alimentation se fait grâce à plusieurs captages d'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (captages d'Amiens, Pont-de-Metz, Saleux, Saveuse, Vers-sur-Selle, ...).	Être vigilant quant au type de fonctions et activités implantées à proximité des espaces naturels, agricoles et des captages.
Le système d'assainissement collectif en place présente une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et plus particulièrement de la commune d'Amiens. Au regard du PLU et de son projet d'aménagement, la problématique de l'alimentation en eau potable doit être abordée selon deux angles principaux : • la destination des terrains aux alentours de la ressource en eau et leur compatibilité avec la nécessité de ne pas altérer cette ressource par la présence d'activités polluantes liées à l'urbanisation. Ainsi, certains captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable font l'objet de protections définies par des périmètres et des dispositions réglementaires qui constituent des servitudes d'utilité publique de type AS1 à annexer au document d'urbanisme et directement opposables aux autorisations d'urbanisme, • la mesure des besoins nouveaux en eau potable liés à l'augmentation de la population et des activités, l'adéquation de ces besoins avec la ressource disponible tant en quantité qu'en qualité. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension, que ce soit pour l'accueil	Anticiper les besoins en matière d'assainissement et d'eau potable. Encourager la récupération, privilégier la plantation d'espèces peu consommatrices et les aménagements d'espaces publics favorisant l'économie d'eau.

d'habitat ou d'activités économiques, est subordonnée à la suffisance et à la qualité suffisante en termes d'alimentation en eau potable, que ce soit en terme de ressource mais aussi en terme de capacité de desserte (existence et diamètre de réseaux). Plus globalement, et au regard du changement climatique, la sensibilisation à l'usage économe de la ressource en eau doit être fait.	
	3. Poursuivre les actions visant la sobriété énergétique d'Amiens et s'appuyer sur les ressources locales
La rénovation des équipements culturels et sportifs vieillissants afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et leur performance énergétique.	Viser l'autonomie énergétique de certains bâtiments, notamment des équipements publics et bâtiments d'activité.
Le secteur résidentiel constitue le deuxième poste de consommation du territoire avec une consommation totale de 2880 GWhEF/an, contre 4 550 GWhEF/an pour l'ensemble du département de la Somme. 73 % des consommations du secteur résultent du chauffage	Poursuivre la réhabilitation du parc de logements et encourager l'efficacité énergétique de l'offre nouvelle.
	Mettre en œuvre la notion d'économie circulaire dans les projets en favorisant le recyclage, le remploi, l'utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés et locaux, et en intégrant la réversibilité dès la conception.
Le territoire vise en 2050 une production renouvelable de 9 484 GWh, représentant une augmentation de 446% par rapport à 2015. Cette augmentation est principalement portée par l'intégration des projets éolien en cours (38% de l'augmentation), suivi du développement de la méthanisation (16%) et celle du photovoltaïque sur toiture (14%).	S'appuyer sur les ressources locales pour développer les énergies renouvelables : réseau de chaleur, hydroélectricité, panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques…
	Viser l'autonomie énergétique de certains bâtiments, notamment des équipements publics et bâtiments d'activité.
	B. Préserver, restaurer et développer les continuités écologiques du territoire
	1. **Renforcer les continuités écologiques**
Les espaces naturels du territoire sont d'un intérêt indéniable : • intérêt économique notable des espaces agricoles des plateaux environnants où subsistent localement quelques boqueteaux offrant refuges à	Préserver les spécificités paysagères support de biodiversité des espaces agricoles de pleins champs et de maraichage (haies bocagères, bosquets, talus…) et ménager des espaces de transition supports de biodiversité et

la faune locale et intérêt écologique ponctuel sur certains vallons où on note quelques zones de pelouses associées à des haies et talus boisés (vallée de Grâce en particulier). • intérêt local des espaces verts urbains offrant un poumon vert intéressant pour les citadins et offrant également certains intérêts pour la faune locale (secteur de la citadelle présentant un intérêt notable pour les chiroptères en particulier).	d'usages entre ceux-ci et les espaces urbanisés
• intérêt écologique notable de la vallée de la Somme dans son ensemble par son aspect "corridor écologique" (axe migratoire majeur pour les oiseaux et pour la circulation piscicole) et plus ponctuellement pour l'intérêt floristique et faunistique des lieux (présence d'espèces végétales rares et parfois protégées, présence d'espèces peu communes d'oiseaux) ;	Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar
	Mettre en relation la trame des espaces publics avec la Somme, l'Avre et la Selle et améliorer la végétalisation de leurs abords.
	Diversifier les strates de végétation et les essences plantées afin de développer la biodiversité et redonner une fonction écologique aux délaissés urbains et espaces transitoires en y favorisant le développement d'espèces
	2. Préserver, restaurer et développer la trame verte à toutes les échelles de la ville
Bien que fortement réduit, le maraîchage continue à exister sur le territoire amiénois. Quelques maraîchers cultivent ainsi les jardins flottants au sein de la ville, au niveau des Hortillonnages mais aussi sur l'île Ste-Aragone. A ces espaces s'ajoutent les jardins potagers dits "familiaux". Autrefois « jardins ouvriers », ces jardins ont été créés avec l'installation des grandes usines dans les années 30 pour la culture individuelle d'un potager et les temps de loisirs. A Amiens, les 900 jardins familiaux (d'environ 200 à 300 m^2 chacun) occupent 45 ha et créent de véritables « poumons verts », pour la plupart au cœur de l'agglomération	Maintenir l'agriculture au sein de la trame urbaine, poursuivre le développement de jardins familiaux, développer des vergers conservatoires, etc.
Des espaces verts urbains offrant un poumon vert intéressant pour les citadins et offrant également certains intérêts pour la faune locale, par exemple,	Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux

secteur de la citadelle présentant un intérêt notable pour les chiroptères en particulier). La ville bénéficie d'une couverture végétale importante liée aux vallées, aux parcs publics et aux espaces de jardins privés à préserver et dont le maillage pourrait être renforcé au sein des espaces urbanisés pour créer des continuités vertes.	réservoirs de biodiversité. Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs
La ville d'Amiens compte environ 2500 arbres d'alignement essentiellement le long des boulevards. Les alignements des boulevards Faidherbe et de Beauvillé sont quant à eux constitués d'arbres plus jeunes. Certains alignements ont aussi été récemment installés dans la zone piétonne du centre-ville (tilleuls palissés qui s'étendent tout le long de la rue de Noyon et de la rue des Trois Cailloux).	Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation
	2. **Préserver, restaurer et développer la trame brune de la ville**
Une ambition de végétalisation et désimperméabilisation • Des opérations de désartificialisation menées sur la plaine Victorine Autier et à Amiens Nord, permettant la renaturation de 5 hectares. • Les établissements scolaires existants font l'objet de plusieurs améliorations, notamment, la végétalisation des cours de récréation d'une dizaine d'écoles. Cette démarche est amenée à être étendue sur l'ensemble des établissements scolaires. • Les récents aménagements sur les boulevards vont dans ce sens, une évolution semblable sur les avenues pénétrantes accompagnée d'une végétalisation de celles-ci parviendrait à la réalisation d'un maillage complet entre les espaces publics du centre et des faubourgs.	Maintenir la trame brune en place en préservant dans la mesure du possible les espaces de pleine-terre existants Porter une ambition en termes de désimperméabilisation des espaces publics et privés : axes piétons, zones d'activités, cours d'école, etc., dans le but d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de maintien d'ilots de fraicheur en zone urbaine Développer l'utilisation de matériaux drainants et d'aménagements modulaires en revêtements de sol pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur place.
	4. Intégrer la trame noire
La pollution lumineuse est un facteur susceptible d'augmenter la	Veiller à limiter les sources de pollution lumineuse aux abords des réservoirs

fragmentation générée par les espaces artificialisés.	de biodiversité et des corridors écologiques
	Intégrer la trame noire aux réflexions quant aux futurs projets
	C. Tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants
	1. Limiter les risques naturels
Même si la Somme n'est pas considérée comme un fleuve soumis à des inondations catastrophiques, les crues du fleuve constituent un phénomène récurrent dans la vallée. Ainsi, de nombreux débordements ont été recensés au cours des siècles passés. La prise en compte du risque d'inondation est donc indispensable dans l'aménagement du territoire.	Réduire les risques d'inondation et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant leur désimperméabilisation et le développement de la végétation
Réduire les effets ilots de chaleur par la place de l'arbre en ville dans les projets urbains du territoire,	Lutter contre les îlots de chaleur urbains et assurer le maintien d'îlots de fraicheur
	Prendre en compte les phénomènes climatiques exceptionnels et chercher à en limiter les impacts
Le territoire communal est également soumis aux risques de mouvements de terrain (14 mouvements de terrain recensés). En outre, sont identifiés sur la commune 1600 m linéaires de falaises et 38 cavités souterraines (pour une emprise totale de 50 000 m^2) ;	Tenir compte des risques de mouvements de terrain et de la présence de cavités souterraines
	2. Considérer les risques technologiques
La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement recense 121 entreprises classées sur la commune d'Amiens, parmi lesquelles 7 entreprises classées Seveso, qui concernent les sites les plus dangereux pour le public et l'environnement et impliquant la réalisation d'études de danger, ainsi que la mise en place de Plans d'Intervention et d'une information du public : BRENNTAG SPECIALITE, Espace industriel Nord, Seveso seuil haut ; ID Logistics France (ex MORY FINANCIERE MORY 2) Z.I. NORD, Seveso seuil	Sensibiliser les porteurs de projets au sujet de la pollution des sols et à son traitement, notamment dans le cadre des projets de renouvellement urbain
	Favoriser la sensibilisation des habitants au plan de prévention des risques

haut ; METEX NOOVISTAGO (Eurolysine-Ajinomoto), Espace Industriel Nord, Seveso seuil haut ; PROCTER et GAMBLE, Z.I. Nord, Seveso seuil haut ; PROCTER et GAMBLE (PFL) ex GAZELEY, Seveso seuil bas ; SCA NORIAP PL1 (ex IPBM), Seveso seuil haut ; TECHNIC ex BRENNTAG PICARDIE, Seveso seuil haut. Ces sites sont tous situés dans la zone industrielle nord et ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) commun, approuvé le 08 juillet 2016 (plan opposable aux tiers et annexé au PLU). La commune d'Amiens compte 17 sites recensés dans la base de données BASOL	
	3. Réduire l'exposition des habitants aux nuisances et agir sur leurs sources
La volonté de diminuer la place de la voiture en ville pour notamment favoriser l'utilisation du vélo dont les circulations demeurent peu sécuritaires et souffrent d'un manque de lisibilité.	Encourager les actions visant à améliorer la qualité de l'air et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (réduction des déplacements motorisés…)
	Agir sur les sources des nuisances sonores (bruit issu des routes, des voies ferrées et des zones industrielles)
	Prendre en compte les nuisances dans les réflexions portant sur les projets : veiller à une implantation optimisée des constructions, une bonne isolation phonique, etc.

III. AFFIRMER LE POSITIONNEMENT D'AMIENS EN TANT QUE DEUXIÈME VILLE DES HAUTS DE FRANCE

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	A. Assurer un développement économique s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire, facteur d'attractivité
	1. **Développer les filières économiques d'excellence locale**
Amiens joue un rôle économique de premier plan. Véritable locomotive économique de sa région, la ville peut compter sur sa position géographique stratégique en tant que pôle urbain majeur en Picardie ainsi que sur sa proximité à des infrastructures structurantes (autoroutes, aéroport de Beauvais, Gare TGV Haute Picardie, etc.). En 2019, près de 80 000 emplois sont implantés à Amiens. Il est néanmoins relevé un taux de chômage important malgré le dynamisme économique de la ville, en partie lié à une inadéquation entre les emplois proposés et la formation de la population résidente. Le renforcement de l'activité industriel, notamment dans le cadre de la réalisation de Boréalia, apparaît comme un enjeu pour les prochaines années, du point de vue du développement économique. D'après les habitants, le point faible d'Amiens serait l'absence d'activités tertiaires supérieures et de sièges sociaux, probablement dû à sa position, enserrée entre Lille et Paris, et le manque de fiabilité du réseau TER. Il est important de développer des pôles d'excellence ou réseaux de recherche, start up, etc. Le développement des circuits courts paraît essentiel.	Renforcer le positionnement de la ville dans le domaine de la santé et du biomédical, en confortant la polarité régionale du CHU et en soutenant ses activités de pointe
	Porter l'ambition d'Amiens dans le domaine de l'image et du numérique (réalisation de la plateforme des images et de la création…)
	Affirmer un pôle industriel qualitatif et attractif pour les entreprises à haute valeur ajoutée
	Développer les activités de production d'énergies renouvelables, d'agro ressources et de matériaux biosourcés
	Confirmer l'excellence d'Amiens dans les domaines agricoles et agroalimentaires, en lien avec les entreprises leaders, l'offre importante en recherche et formation, et soutenir la profession agricole, notamment maraîchère
	2. Valoriser et développer les activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
Pôle universitaire départemental et régional, les universités et écoles	Mettre en valeur et faire rayonner Amiens en tant que ville étudiante, de

d'Amiens attirent plus de 31 000 étudiants L'enseignement supérieur à mettre en valeur et faire rayonner.	recherche et d'innovation
Des projets culturels récents d'envergure en cours d'élaboration ou envisagés (musée de Picardie, BNF, Lune des Pirates, bibliothèque Louis Aragon, Médiathèque à Étouvie…).	Profiter de l'implantation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour créer des liens avec la recherche universitaire, l'innovation et l'enseignement supérieur
Pôle universitaire départemental et régional, les universités et écoles d'Amiens attirent plus de 31 000 étudiants L'enseignement supérieur à mettre en valeur et faire rayonner.	Renforcer la polarité d'enseignement supérieur en facilitant le développement des établissements en place, en en attirant de nouveaux ainsi que de nouvelles formations et en développant l'esprit de campus
	3. Renforcer la qualité des pôles d'activités existants et accueillir de nouvelles activités
L'Espace Industriel Nord constitue un poumon industriel majeur pour la ville et sa région.	Conforter les pôles d'activité existants, à l'instar de Montières, de l'Espace Industriel Nord, en permettant l'accueil de nouvelles activités.
Amiens joue un rôle de locomotive économique à l'échelle de la Picardie, portée par un nombre d'emplois important : 16 emplois pour 10 actifs.	Maintenir et accompagner le développement des activités productives et artisanales et valoriser les savoir-faire amiénois.
Le renforcement de l'activité industriel, notamment dans le cadre de la réalisation de Boréalia.	Améliorer la qualité urbaine et environnementale des pôles d'activité, tendre vers des zones d'activités décarbonées.
	4. Améliorer l'attractivité des sites tertiaires et favoriser le développement de nouvelles formes de travail
Une économie aux trois quarts portés vers les activités tertiaires.	Diversifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique tertiaire, tant en termes de typologies que d'architectures.
Un cluster d'entreprises et formations spécialisées dans le domaine de la santé est présent autour du CHU. Le renforcement de l'activité industriel, notamment dans le cadre de la réalisation de Boréalia.	Identifier des secteurs pour l'accueil de nouvelles polarités économiques innovantes (startups, clusters, pépinières…). Spécialiser la zone de Boréalia pour de l'accueil d'industries.
Un centre-ville attractif constitué de nombreux commerces de proximité et	Permettre l'accueil d'activités, compatibles avec la fonction résidentielle,

complété par des centres secondaires dans les faubourgs et en périphérie.	dans les quartiers.
Un taux de chômage important malgré le dynamisme économique de la ville, en partie lié à une inadéquation entre les emplois proposés et la formation de la population résidente.	Améliorer l'attractivité d'Amiens pour les actifs en accompagnant le développement des nouvelles formes de travail (tiers lieux, coworking, télétravail…).
	B. Mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement
	1. Renforcer le rayonnement culturel, sportif et touristique de la ville au profit de son attractivité
Le patrimoine monumental d'Amiens est riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement. Amiens compte 2 biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'Inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ». Amiens dispose de 126 lieux et monuments répertoriés dans cet inventaire. Une activité touristique portée par la richesse du patrimoine bâti et paysager dont bénéficie la Ville d'Amiens.	Renforcer le rayonnement culturel d'Amiens en s'appuyant sur les filières phares et historiques ainsi que les plus récentes.
Des projets culturels récents d'envergure en cours d'élaboration ou envisagés (musée de Picardie, BNF, Lune des Pirates, bibliothèque Louis Aragon, Médiathèque à Étouvie…).	Valoriser Amiens par des équipements culturels, sportifs et touristiques attractifs : musée de Picardie, parc zoologique, nouvelle salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles, équipement sportif inclusif dédié aux pratiques handisport, optimisation de l'accueil de congrès…
L'accessibilité cyclable des points névralgiques de la ville : centre-ville, polarités commerciales secondaires, lieux d'emplois et de formation, etc. à améliorer.	S'appuyer sur la véloroute de la Vallée de la Somme* et développer le cyclotourisme (*itinéraire cyclable de 160 km entre Ham et Saint-Valéry-sur-Somme, longeant le fleuve Somme).
Aujourd'hui, près des trois quarts des entreprises présentes dans la zone sont	S'appuyer sur les savoir-faire locaux en valorisant les activités du territoire,

des PME employant moins de 10 salariés.	l'artisanat local et les commerces qui permettent une vraie qualité de séjour touristique.
	2. Poursuivre la valorisation du grand paysage amiénois et de l'eau (fleuve, hortillonnages…)
L'enjeu est de conserver les multiples fonctions associées aux vallées, et notamment la vallée de la Somme (hortillonnages, jardins familiaux, loisirs, etc.) tout en préservant sa biodiversité.	Développer l'attractivité touristique autour des trois vallées (tourisme fluvial, loisirs…).
	Poursuivre la mise en valeur des Hortillonnages, dans le respect de la qualité paysagère, des milieux naturels et des usages maraîchers.
	Développer de nouveaux usages autour du fleuve et l'animer : faire évoluer la fonctionnalité des quais, encourager de nouvelles pratiques, mieux accéder aux bords de Somme, les parcourir, les franchir et les connecter aux autres réseaux (cyclable, circuits touristiques…).
	3. Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti amiénois emblématique et quotidien
Le patrimoine monumental d'Amiens est riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement. Amiens compte 2 biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'Inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ». Amiens dispose de 126 lieux et monuments répertoriés dans cet inventaire. Depuis 2000, la compétence Patrimoine et Tourisme est transférée à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Depuis 2015, Amiens et la métropole amiénoise ont officiellement obtenu le label Pays d'art et d'histoire.	Poursuivre la mise en valeur et la scénarisation des éléments de patrimoine bâti emblématiques de la commune (cathédrale, beffroi, tour Perret, Saint-Leu…).
	Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques.
	Ancrer les nouveaux quartiers dans l'histoire des lieux tout en leur octroyant une identité contemporaine amiénoise

	C. Asseoir l'identité plurielle et innovante d'Amiens en permettant la réalisation de projets ambitieux
	1. Porter l'ambition d'un pôle gare innovant et rayonnant marqué d'une forte identité
La mise en évidence du secteur Gare La Vallée dans le diagnostic foncier pour permettre d'accueillir de nouvelles activités économiques et des logements.	Prendre en compte la liaison TGV Roissy-Amiens en 2025 et développer un pôle gare attractif « vitrine » d'Amiens, dans le prolongement du centre-ville, entre histoire et modernité.
Des projets culturels récents d'envergure en cours d'élaboration ou envisagés (musée de Picardie, BNF, Lune des Pirates, bibliothèque Louis Aragon, Médiathèque à Étouvie…).	Développer une polarité tertiaire, administrative et culturelle d'importance à la signature architecturale affirmée et de qualité.
	Resserrer les liens entre ce pôle économique et les autres pôles amiénois.
	2. Réaliser des opérations de renouvellement urbain durables, ambitieuses et inscrites dans l'identité du territoire
Des secteurs permettant d'accueillir de nouveaux logements en renouvellement urbain : Val d'Avre, Renancourt, Saint-Maurice et Gare La Vallée, notamment.	Porter un objectif de reconquête et de recyclage vertueux des sites délaissés.
Des projets culturels récents d'envergure en cours d'élaboration ou envisagés (Musée de Picardie, BNF, Lune des Pirates, bibliothèque Louis Aragon, Médiathèque à Étouvie…).	Permettre la reconversion de l'Hôpital Nord sous l'impulsion de l'implantation de la BnF et promouvoir une mixité fonctionnelle (logements, activités économiques, artisanales, culturelles, voire tertiaires…).
Préserver l'équilibre entre les zones urbanisées, agricoles et forestières en ciblant en priorité des sites en renouvellement urbain pour les développements à venir.	Penser les opérations de renouvellement urbain dans un souci de renaturation, de désimperméabilisation des sols et d'intégration aux trames écologiques du territoire.
	3. Permettre la réalisation et la finalisation des nouveaux quartiers
Le renforcement de l'activité industriel, notamment dans le cadre de la réalisation de Boréalia. Un manque de gisement foncier de taille suffisamment importante pour accueillir des activités économiques d'envergure au sein du tissu urbain	Répondre à l'objectif d'attirer des entreprises innovantes à haute valeur ajoutée sur le territoire en mettant en œuvre le projet Boréalia 2 et maîtriser les conditions d'urbanisation pour tendre vers un aménagement vertueux de ce nouveau parc d'activité.

La mise en évidence de secteurs permettant d'accueillir de nouveaux logements en renouvellement urbain : Val d'Avre, Renancourt, Saint-Maurice et Gare La Vallée, notamment.	Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Renancourt dans l'objectif de réponse aux besoins des familles.
	Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Intercampus, en lien avec le CHU et l'université d'Amiens, pour finaliser un quartier mixte exemplaire, bien relié au centre-ville et doté d'aménagement paysagers de qualité.

2. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.1. Le SRADDET des Hauts-de-France

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France est un document stratégique, prescriptif et intégrateur pour la région. Ce document a une portée juridique. Il a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020. Premier schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il fixe les orientations de la Région. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants (équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité etc.).

13 orientations sont déclinées au sein du document, et sont réparties dans 3 partis pris distincts, parmi elle on notifiera particulièrement les orientations suivantes :

- Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
- Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance ;
- Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services ;
- Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique ;
- Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie ;
- Etc.

Par ailleurs, une procédure de modification portant sur les volets climat, air, énergie et déchets a été arrêtée le 27 novembre 2023 et un projet de modification du SRADDET portant sur les volets foncier, logistique et aéroportuaire, a été arrêté le 1er février 2024. Sur le volet foncier, le projet de modification vise, pour la décennie en cours, à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour les 2 décennies à venir, à réduire l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 à l'échelle régionale.

Un dispositif de compte foncier régional a ainsi été défini. De fait, pour 2021-2031, il convient alors de répartir l'effort de réduction de consommation foncière. Après avoir déduit les enveloppes dédiées aux projets d'envergure nationale, européenne et régionale, le solde à répartir entre les territoires, appelé enveloppe régionale territorialisée, est de 5 934 ha. Cette enveloppe régionale territorialisée est répartie entre les territoires en prenant en compte les 5 critères suivants :

1. la structuration et le maillage du territoire ;
2. la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires ;
3. la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
4. la mobilisation du parc de logements vacants ;
5. la préservation des surfaces agricoles.

148

ANNEXE : RÉSULTATS DE LA TERRITORIALISATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE LE 1ER JANVIER 2021 ET LE 1ER JANVIER 2031

Périmètres de déclinaison de l'objectif foncier du SRADDET (SCOT, à défaut EPCI)	EPCI	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 (en ha, à titre indicatif)	Compte foncier local sur 2021-2031 (en ha, à titre indicatif)	**Taux de réduction opposables 2021-2031***	Taux de réduction théoriques 2021-2031 (non opposables)
CC de l'Aire Cantilienne	CC de l'Aire Cantilienne	50,8	19,8	**61,1%**	
CC du Chemin des Dames	CC du Chemin des Dames	16,5	30,0	**-82,2%**	68,3%
CC Senlis Sud Oise	CC Senlis Sud Oise	42,2	18,0	**57,3%**	62,8%
SCOT BAIE DE SOMME TROIS VALLEES	CC Ponthieu-Marquenterre / CC du Vimeu / CA de la Baie de Somme	482,3	151,5	**68,6%**	
SCOT BASSIN CREILLOIS ET VALLEES BRETHOISES	CA Agglomération Creil Sud Oise / CC du Liancourtois	183,3	67,1	**63,4%**	
SCOT DE FLANDRE ET LYS	CA Cœur de Flandre / CC Flandre Lys	534,7	189,3	**64,6%**	
SCOT DE LA CHAMPAGNE PICARDE	CC de la Champagne Picarde	63,3	47,0	**25,7%**	66,7%
SCOT DE LA PLAINE D'ESTREES	CC de la Plaine d'Estrées	137,8	48,8	**64,6%**	
SCOT DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	229,3	87,0	**62,0%**	
SCOT DE LA REGION FLANDRE-DUNKERQUE	CC des Hauts de Flandre / CU de Dunkerque Grand Littoral	563,6	173,5	**69,2%**	
SCOT DE LA TERRE DES 2 CAPS	CC de la Terre des Deux Caps	173,9	60,1	**65,4%**	
SCOT DE LA THELLOISE	CC Thelloise	253,9	91,5	**64,0%**	
SCOT DE L'ARRAGEOIS	CU d'Arras / CC du Sud Artois / CC des Campagnes de l'Artois	648,8	226,5	**65,1%**	
SCOT DE L'ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	829,2	269,6	**67,5%**	
SCOT DE LILLE METROPOLE	CC Pévèle Carembault / Métropole Européenne de Lille	1221,4	482,1	**60,5%**	
SCOT DE L'OISE PLATEAU PICARD	CC de l'Oise Picarde / CC du Plateau Picard	198,5	104,0	**47,6%**	66,0%
SCOT SAMBRE AVESNOIS	CC Cœur de l'Avesnois / CC du Pays de Mormal / CA Maubeuge - Val de Sambre / CC du Sud Avesnois	695,7	210,0	**69,8%**	
SCOT DES DEUX VALLEES	CC des Deux Vallées	122,3	41,3	**66,2%**	
SCOT DES LISIERES DE L'OISE	CC des Lisières de l'Oise	23,6	20,0	**15,2%**	67,9%
SCOT DES SABLONS	CC des Sablons	141,3	54,0	**61,8%**	
SCOT DU BOULONNAIS	CC de Desvres - Samer / CA du Boulonnais	240,8	76,2	**68,4%**	
SCOT DU CAMBRESIS	CA du Caudrésis et du Catésis / CA de Cambrai / CC du Pays Solesmois	403,6	124,0	**69,3%**	
SCOT DU GRAND AMIENOIS	CC du Territoire Nord Picardie / CC Avre Luce et Noye / CC du Grand Roye / CC Somme Sud-Ouest / CC Nièvre et Somme / CC du Val de Somme / CA Amiens Métropole / CC du Pays du Coquelicot	1093,7	471,0	**56,9%**	64,5%

Calcul des taux de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031
**(L'ensemble des communes sont considérées comme éligibles à la surface minimale communale)*

Prise en compte dans le PLU :

Afin d'être compatible avec le SRADDET des Hauts-de-France, le PADD du PLU révisé aborde des grands objectifs au travers de diverses orientations. Parmi elles, nous pourrons citer :

- Encourager le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, permettant de maintenir et d'attirer des habitants à Amiens ;
- Limiter la consommation d'ENAF : les efforts consentis en matière de consommation d'espace (réduction de 108 ha des zones à urbaniser à court et moyen terme et de 28 ha des zones à urbaniser à long terme) par rapport au document d'urbanisme en vigueur depuis 2006, permettent d'être compatible avec la trajectoire quel le SRADDET a fixé au SCOT et de limiter les effets de l'artificialisation des sols et les ruissellements. D'autant que des efforts de désimperméabilisation sont réalisés au sein de la ville (aménagement et restructuration des parcs et des espaces publics, programme de végétalisation des cours d'école...).
- Produire des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles ;
- Privilégier la réalisation de logements modulables accompagnant les parcours de vie ;
- Permettre la rénovation énergétique des bâtiments tout en préservant la qualité patrimoniale et architecturale et poursuivre les actions engagées en matière de rénovation énergétique du parc de logement ;
- Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs ;
- Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation ;
- Renforcer le positionnement de la ville dans le domaine de la santé et du biomédical, en confortant la polarité régionale du CHU et en soutenant ses activités de pointe ;
- Mettre en valeur et faire rayonner Amiens en tant que ville étudiante, de recherche et d'innovation ;
- Etc.

Le dispositif règlementaire du PLU traduit ensuite ces orientations, notamment par les OAP thématiques qui traitent aussi bien de la qualité de l'habitat que des paysages et de l'environnement ou du développement économique. Par ailleurs, les OAP sectorielles prévoit également une production de logements, des zones d'implantation de nouveaux commerces, pôles de services publics, etc.

....

***NB** : pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.2. Le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois

Approuvé le 21 décembre 2012, le SCoT du Grand Amiénois est issu d'un processus débuté en 2008 par la création du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois ayant pour première tâche l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, accompagné par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. Composé de 12 intercommunalités et de 381 communes, le périmètre du Pays du Grand Amiénois comptait 335 500 habitants et 3 000 km^2 environ. Alors que beaucoup de SCoT se mettaient en place à l'échelle d'une ou deux intercommunalités, le choix opéré par le Grand Amiénois d'un périmètre de taille XXL était une des particularités du SCoT et l'est encore aujourd'hui.

Le SCoT fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, notamment :

- Adopter une consommation foncière raisonnée ;
- Faciliter la réalisation des parcours résidentiels ;
- Organiser un développement économique équilibré ;
- Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs ;
- Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité ;
- Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois ;
- Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- Valoriser et gérer les ressources du territoire ;
- Etc.

Dans ce cadre, on notera déjà qu'Amiens est considéré au sein du SCoT en tant que « cœur d'agglomération », entité pour laquelle le SCoT préconise les objectifs suivants :

- Part consacré au renouvellement urbain : 50%.
- Taille moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire : 400 m^2.
- Densités minimales : 50 logements/hectares.
- Formes d'habitat conseillées : maximum 10% d'habitat pavillonnaire et au moins 90% de l'offre nouvelle de logements en individuel dense /intermédiaire / petit collectif / collectif.
- Création de nouveaux espaces relais (espaces verts, îlots d'évolution naturelle, végétalisation du bâti et de l'espace public…).

Prise en compte dans le PLU :

Afin d'atteindre les objectifs posés par le SCoT, le PADD du PLU révisé consacre des orientations en faveur du développement d'une offre de logements adaptée à la demande des habitants et s'inscrivant harmonieusement dans son environnement. À ce titre, il prévoit :

- Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) ;
- Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus ;
- Produire des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles ;
- Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie ;
- Etc.

Par ailleurs, les OAP sectorielles prévoit également une production de logements. En effet, la plupart de celles-ci définissent une programmation précise, en mentionnant le nombre de logements projetés ainsi que la densité attendue sur le secteur.

De la même manière, concernant l'organisation d'un développement économique équilibré, une OAP thématique sur le développement économique a été élaborée afin de traduire règlementairement les orientations du PADD. De la même manière, le plan de zonage identifie des linéaires commerciaux ainsi que des zones d'activités économiques afin de maintenir les activités sur le territoire et de les préserver.

De plus, le PADD prévoit aussi un certain nombre d'orientations permettant la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, la mise en valeur du fleuve, etc. En effet, il prévoit par exemple :

- Valoriser le rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage, révéler et accompagner le parcours de l'eau, composante essentielle du cadre de vie amiénois ;
- Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar ;
- Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux réservoirs de biodiversité ;
- Etc.

L'OAP thématique Paysages et Environnement prévoit ainsi, pour décliner ces orientations, de préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle. Finalement, le plan de zonage du PLU révisé identifie les zones humides potentielles de son territoire afin de favoriser leur préservation.

***NB** : pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

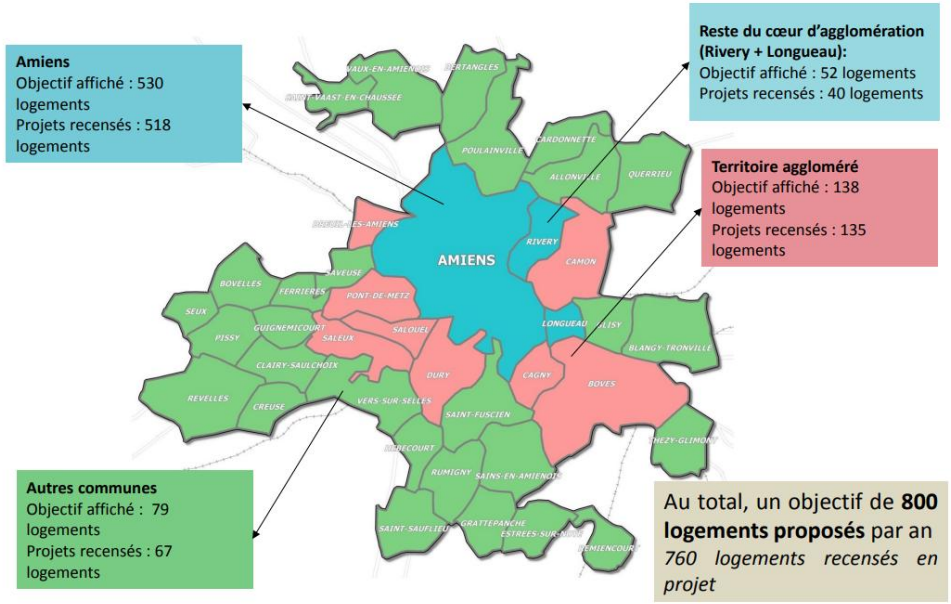
2.3. Le PLH 2021-2026 d'Amiens Métropole

A Amiens, la politique de l'habitat relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le PLH d'Amiens Métropole, en vigueur pour 6 ans (2021-2026), a été approuvé avec pour objectifs de répondre aux besoins des habitants en recherche de logement et des ménages qui souhaitent profiter de la qualité de vie amiénoise, avec la construction de 800 logements par an et le soutien à l'amélioration du parc existant, tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'adaptation au vieillissement.

À l'échelle d'Amiens, ces objectifs se traduisent par un objectif affiché de 3 109 logements à construire ou 531 nouveaux logements par an, soit 66 % des besoins en logements identifiés pour l'agglomération.

Les objectifs de construction neuve par composante du territoire



Communes	Structuration territoriale	Programmation de logements			Projets connus et estimation des capacités foncières via densités du SCoT	
		Scénario 800 logements (volume annuel)	Scénario 800 logements (indice de construction)	Scénario 800 logements (volume sur 6 ans)	échéance PLH	post PLH et échéance inconnue
Groupe 1		694	4.4	4 164	4 038	3 088
Amiens	Cœur d'agglomération	531	4.0	3186	3109	2441

Prise en compte dans le PLU :

Afin d'atteindre les objectifs posés par le PLH, le PADD du PLU révisé consacre des orientations en faveur du développement d'une offre de logements adaptée à la demande des habitants. À ce titre, il prévoit :

- Le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, permettant de maintenir et d'attirer des habitants à Amiens ;
- Accompagner la dynamique démographique et de construction de nouveaux logements en réponse aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (en facilitant l'isolation thermique par l'extérieur…), le classement du réseau de chauffage urbain, etc.
- Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)
- Produire des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles
- Privilégier la réalisation de logements modulables accompagnant les parcours de vie
- Diversifier la production de logements à destination des séniors : béguinages, colocations, pensions de famille, programmes intergénérationnels…

- Poursuivre le maintien du taux de logements sociaux au niveau d'équilibre défini par le PLH (un tiers pour le PLH 2021-2026).

L'objectif de ces dispositions est d'assurer un parcours résidentiel efficient aux amiénois, ainsi que développer des logements adaptés en portant une attention particulière à la qualité de l'habitat. Le PADD prévoit effectivement de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments et du parc de logements, en veillant à préserver la qualité patrimoniale et architecturale des constructions. Ces ambitions sont ainsi traduites à travers le dispositif réglementaire et notamment par les OAP qui prévoient la création d'un grand nombre de logements, comprenant une part de logements sociaux. Une OAP thématique sur la qualité de l'habitat est également prévue pour décliner de manière opposable certaines orientations du PADD, en particulier en matière de qualité de l'habitat.

***NB** : pour l'analyse complète et chiffrée, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.4. Le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SDAGE) est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Défini pour 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, qui a été approuvé par arrêté du 21 mars 2022 définit ainsi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :**

- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, **nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral.**
- Il précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et pour assurer l'amélioration **de l'état des eaux et des milieux aquatiques**

Le SDAGE 2022-2027 de nombreuses dispositions qui sont organisées autour de 5 **enjeux fondamentaux :**

- Enjeu **A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;**
- E**njeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;**
- Enjeu **C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;**
- Enjeu **D : Protéger le milieu marin ;**
- Enjeu **E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau ;**

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les **orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1du Code de l'urbanisme).**

Prise en compte dans le PLU :

Le PADD prend notamment en compte les objectifs du SDAGE **dans son volet relatif au développement d'une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale. En effet, ce dernier traite de la sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources, et entend, entre autres, garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau, son usage économe ainsi que l'efficience du réseau d'adduction. Plus généralement, le PADD répond à ces objectifs par la définition des orientations suivantes :**

- Valoriser **le rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage, accompagner le parcours de l'eau ;**
- Être **vigilant quant au type de fonctions et activités implantées à proximité des espaces naturels, agricoles et des captages ;**
- Anticiper les besoins en matière d'assainissement et d'eau potable **;**
- Encourager la récupération, privilégier la plantation d'espèces peu consommatrices et les aménagements d'espaces publics favorisant l'économie d'eau **;**
- Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar ;
- Réduire les risques d'inondation et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant leur désimperméabilisation et le développement de la végétation**.**

Par ailleurs, cette thématique est aussi prise en compte par les OAP, notamment l'OAP thématique Paysages et **Environnement qui prévoit de préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle. Enfin, le PLU identifie via son plan de zonage les zones humides potentielles de son territoire.**

***NB** : pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.5. Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux **(SAGE) est la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. La commune d'Amiens est incluse au sein du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Ce SAGE a été approuvé le 06 août 2019.**

Les principaux enjeux du SAGE ayant fait l'objet de dispositions **réglementaires sont la qualité de la ressource en eau, la ressource quantitative, les milieux naturels aquatiques et les risques naturels majeurs.**

Le SAGE pose de nombreuses **dispositions qui sont organisées autour de 5 enjeux fondamentaux :**

- Enjeu **1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines ;**

- Enjeu **2 : Ressource quantitative ;**
- Enjeu **3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau ;**
- Enjeu **4 : Risques majeurs ;**
- Enjeu **5 : Communication et gouvernance.**

Prise en compte dans le PLU :

Le PADD prend notamment en compte les objectifs du SAGE dans son volet relatif au développement d'une ville favorable à la santé, engagée dans la transition **environnementale. En effet, ce dernier traite de la sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources, et entend, entre autres, garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau, son usage économe ainsi que l'efficience du réseau d'adduction. Plus généralement, le PADD répond à ces objectifs par la définition des orientations suivantes :**

- Valoriser le rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage, **accompagner le parcours de l'eau ;**
- Être vigilant quant au type de fonctions et activités implantées à proximité des espaces naturels, agricoles et des captages ;
- Anticiper les besoins en matière d'assainissement et d'eau potable ;
- Encourager la récupération, privilégier la plantation d'espèces peu consommatrices et les aménagements d'espaces publics favorisant l'économie d'eau ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar ;
- Réduire les risques d'inondation et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant leur désimperméabilisation et le développement de la végétation**.**

Par ailleurs, cette thématique est aussi prise en compte par les OAP, notamment l'OAP thématique Paysages et Environnement qui prévoit de préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle. **Elle prévoit également de préserver les continuités écologiques et de mettre en relation les trames vertes et bleue. De même, les OAP sectorielles définissent des orientations relatives à la préservation des composantes de la trame bleue (OAP Saint-Leu, etc.).**

Le **PLU identifie et protège via son plan de zonage les zones humides potentielles de son territoire.**

NB *: pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.6. Le PGRI

Le **PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Les dispositions s'y rapportant ont codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L.556-1 et suivants, et R-566-1 et suivants. Le PGRI est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. 5 objectifs, décliné en 16 orientations et 40 dispositions ont été défini :**

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations **;**
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la pr**éservation des milieux aquatiques ;**
- Améliorer la connaissance des **risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais ;**
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des **territoires sinistrés ;**
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires**.**

Prise en compte dans le PLU :

Le PLU prend notamment en compte **les objectifs du PGRI dans les orientations du PADD :**

- Réduire les risques d'inondation et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant leur **désimperméabilisation et le développement de la végétation ;**
- Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu **urbain constitué.**

Par ailleurs, l'OAP thématique Paysage et Environnement traite de ces orientations, notamment par **des principes visant la perméabilité des sols, la végétalisation des espaces libres participant directement à l'infiltration des eaux.**

Les règles en matière d'espaces verts de pleine terre, mais aussi l'élargissement des protections environnementales au sein de la trame urbaine (espaces paysagers protégés…) sont autant d'outils qui permettent de prendre en compte le risque d'inondations.

NB *: pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.7. Le PCET de la Somme et le PCAET du Grand Amiénois

Le **département de la Somme a approuvé en 2012 un PCET (Plan Climat Energie Territorial). Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour atteindre ces objectifs. Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a adopté quant à lui son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 26 juin 2023.**

Ce plan, compatible avec le PCET de la Somme, doit permettre au territoire et à ses habitants de lutter et de s'adapter au changement climatique. Il prévoit une stratégie territoriale en matière de réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et à la production d'énergies renouvelables.

La **stratégie territoriale se décline autour de 6 grandes thématiques :**

- La réduction d'énergie dans l'habitat / le tertiaire et l'industrie
- Le développement des énergies **renouvelables et de récupération**
- Mobilités et transports
- La transition de l'agriculture
- L'adaptation aux changements climatiques
- La santé et l'alimentation.

Prise en compte dans le PLU :

Le PLU prend notamment en compte les objectifs du **PCET et du PCAET dans les orientations du PADD. En effet, l'axe 2 de cette pièce traite du développement d'une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale. Le PADD décline alors de nombreuses orientations en faveur de la transition écologique, à la transition énergétique, etc. comme :**

- Poursuivre les actions visant la sobriété énergétique d'Amiens et s'appuyer sur les ressources locales ;
- Réduire **l'exposition des habitants aux nuisances et agir sur leurs sources,**

Plus globalement, il intervient aussi sur les questions de mobilités durables, le développement d'énergies renouvelables et de récupération, la rénovation énergétique des bâtiments, etc.

Par ailleurs, l'OAP thématique Paysage et Environnement traite de ces orientations, notamment par des principes visant la perméabilité des sols, la végétalisation des espaces libres participant directement à l'infiltration des eaux. **Elle évoque également la question de la transition énergétique en évoquant l'accompagnement de la production d'énergies renouvelables. De la même manière, l'OAP Qualité de l'habitat entend renforcer les orientations en faveur du confort du logement et de l'efficacité énergétique en favorisant l'emploi de matériaux vertueux. Enfin, le règlement écrit traite de la question de la performance environnementale et énergétique des constructions via l'édiction de règles tendant, par exemple, à l'emploi des dispositifs économisant l'utilisation des ressources naturelles, limitant les rejets, et employant des solutions énergétiques renouvelables et/ou performantes sont privilégiés.**

Le raccordement au réseau de chauffage urbain **fait également partie des dispositions règlementaires favorables au développement des énergies de récupération.**

***NB** : pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.8. Le PDU 2013-2023

Il n'existe plus à ce jour de PDU prescriptible au PLU. **Le PLU a pris en compte le précédent PDU ayant couvert la période 2013-2023. Celui-ci s'était fixé deux objectifs majeurs pour Amiens Métropole, notamment qu'un déplacement sur deux se fasse sans voiture et que l'espace public soit mieux partagé afin de favoriser les déplacements à vélo et à pied.**

Prise en compte dans le PLU :

Le PLU prend notamment en compte les objectifs du **PDU 2013-2023 dans les orientations du PADD. En effet, il traite de la transition vers une mobilité décarbonée et apaisée en déclinant de très nombreuses orientations en faveur des mobilités douces et actives. Il entend apaiser les circulations dans les quartiers, encourager le développement des mobilités actives notamment développement des nouvelles voies entièrement dédiées, en améliorant la continuité et la qualité des aménagements cyclables, etc. Par ailleurs, certaines OAP sectorielles traduisent cette orientation en définissant des continuités piétonnes à créer ou valoriser, comme les OAP du quartier Etouvie, de la ZAN intercampus ou Montières par exemple.**
NB : pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».

2.9. Le Schéma directeur des aménagements cyclables

Le schéma **directeur des aménagements cyclables (SDAC) s'applique sur la période 2016-2025. Il définit une vision programmatique du déploiement des infrastructures liées au vélo. Il a pour objectifs de :**

- Mailler le réseau existant et d'ôter les discontinuités **dans une logique d'itinéraires ;**
- Assurer la continuité des itinéraires,
- Partager l'espace avec les autres modes,
- Développer le stationnement vélo,
- Etc.

La **mise en œuvre du SDAC accompagne également le projet Véloroute Vallée de Somme, une piste cyclable de 120 km le long du fleuve Somme, entre Péronne et Saint Valéry-sur-Somme, porté par le Département.**

Prise en compte dans le PLU :

Le PLU les objectifs du **SDAC 2016-2025 dans les orientations du PADD. En effet, il traite largement de la transition vers une mobilité décarbonée et apaisée en déclinant de très nombreuses orientations en faveur des mobilités douces et actives. Il entend apaiser les circulations dans les quartiers, encourager le développement des mobilités actives notamment développement des nouvelles voies entièrement dédiées, en améliorant la continuité et la qualité des aménagements cyclables, etc. Le PADD prévoit aussi, à ce titre, de développer des aménagements favorisant la cohabitation des différents modes de**

circulations permettant de développer des espaces conviviaux et sécurisés, de promouvoir l'utilisation du vélo (mise en œuvre du plan vélo) en développant de nouvelles voies entièrement dédiées et de renforcer le réseau de mobilités actives.

L'OAP « Fleuve » arbore également une orientation visant à améliorer et mettre en valeur les continuités cyclables en bord de Somme, et tendre à réduire les discontinuités **du maillage cyclable au sein de la Ville.**

***NB** : pour l'analyse complète, se reporter à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.10. Le document d'objectifs des zones Natura 2000

L**e document d'objectif (DOCOB) relatif à la ZPS « Étangs et Marais du Bassin de la Somme » et à la ZSC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » a été réalisé en Février 2012. Ce document a pour objectif de préserver les intérêts écologiques des lieux en proposant une série d'actions à mettre en œuvre dans un but de :**

- Restauration des habitats, des **espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**
- Conservation et maintien des habitats**, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**
- Sensibiliser et informer les acteurs sur les s**ites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions.**

Prise en compte dans le PLU :

Le projet de révision de **PLU entend répondre à ces objectifs, notamment par la déclinaison des orientations du PADD en faveur de la préservation de ces espaces dans le dispositif règlementaire. En effet, une OAP thématique environnementale a été conçue afin de répondre aux orientations suivantes posées par le PADD :**

- Préserver les spécificités paysagères support de biodiversité des espaces agricoles de pleins champs et de **maraichage (haies bocagères, bosquets, talus…) et ménager des espaces de transition supports de biodiversité et d'usages entre ceux-ci et les espaces urbanisés ;**
- Diversifier les strates de végétation et les essences plantées afin de développer la biodiversité et redonner une fonction écologique aux délaissés urbains et espaces transitoires en y favorisant le **développement d'espèces ;**
- Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux réservoirs de **biodiversité.**

***NB** : Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.11. Le SRCE de Picardie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie, réalisé en 2015, cartographie la trame verte et bleue (TV B) et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Bien qu'il n'ait pas été approuvé, ce SRCE est reconnu comme source d'information. Le PLU a pris en compte ce document ainsi que les continuités écologiques du SRADDET et les trames verte et bleue établies à l'échelle du Grand Amiénois pour établir sa trame verte et bleue communale.

Prise en compte dans le PLU :

La question des **continuités écologiques est abordée au travers du PADD et de l'OAP thématique Paysages et environnement du PLU révisé d'Amiens. En effet, au travers de son axe 2 relatif à la ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale, le PADD entend préserver, restaurer et développer les continuités écologiques du territoire, y compris les trames brunes et noires. Cela se traduit dans le dispositif règlementaire notamment par l'OAP thématique Paysages et Environnement, qui prévoit de préserver les continuités écologiques et de la mettre en relation.**

NB : *Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

2.12. Le classement sonore des voies et le PPBE

La commune d'Amiens est concernée par plusieurs voies classées routes à grande circulation : A29, A16, RN1, RN25, RN29, RN235, RD1, RD239, RD 412. Ces voies mais aussi d'autres infrastructures du territoire (voies ferrées et routes) sont concernées par le classement sonore des transports terrestres. Ce classement constitue un dispositif réglementaire préventif et se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons.

Prise en compte dans le PLU :

La question des **nuisances sonores est un sujet pris en compte par le PLU révisé dont le PADD prévoit la limitation de l'exposition des habitants aux nuisances. Il s'agit ainsi d'agir sur les sources de nuisances sonores et de veiller à une implantation optimisée des constructions, à une bonne isolation phonique, etc. Cette orientation est par ailleurs traduite dans l'OAP thématique Qualité de l'habitat qui précise que les nuisances sonores environnantes, en particulier liées à la proximité des axes de transport et de circulation, doivent être prises en compte et qu'une isolation phonique performante du bâti doit être mise en œuvre.**

NB *: Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLU avec les autres plans et programmes ».*

3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

3.1 - L'objectif démographique et la production de logements envisagée

Les orientations du PADD
Encourager la dynamique démographique
• Encourager le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, permettant de maintenir et d'attirer des habitants à Amiens • Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération • Accompagner la dynamique démographique et de construction de nouveaux logements en réponse aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH)

Tout comme les objectifs de modération de la consommation foncière, les objectifs de croissance démographique et de production de logements correspondent à un axe fort et essentiel du projet de PLU. Sur la base de plusieurs scénarios démographiques, Amiens a opté pour le scénario 2032 dit « d'attractivité résidentielle modérée » avec une croissance démographique de 0,25 % par an, et entend mettre en œuvre les moyens de l'atteindre.

Ce scénario s'appuie sur un certain nombre d'hypothèses :

- Des quotients de natalité et de mortalité stables ;
- Une taille moyenne des ménages qui diminue, mais qui connait un rythme de diminution moins fort que celui observé ces dernières années ;
- Une diminution de la vacance des logements, eût égard aux actions de réinvestissement de ces logements, en phase avec les objectifs du PLH relativement stable sur la période ;
- Une installation plus durable des actifs et des familles dans la commune ;
- Un ralentissement du départ des familles vers le périurbain (voire un retour de ménages vers la ville).

Ce scénario se base également sur des hypothèses qualitatives déclinées dans le projet de PLU : offre de logements familiaux, optimisation des équipements, renforcement de l'attractivité économique, renforcement des aménités liées au cadre et à la qualité de vie, etc. Il prend également en compte la connexion future de la ville au pôle de Roissy par le réseau TGV. Amiens sera à moins d'une heure d'un bassin d'emplois d'envergure.

Ainsi, Amiens entend aujourd'hui renouer avec une croissance démographique qui lui permette de réaffirmer son rôle de capitale régionale. C'est pourquoi le scénario choisi doit permettre de poursuivre le développement d'Amiens, tout en proposant des solutions pour que davantage de ménages puissent travailler et trouver des logements correspondant à leurs attentes. L'ambition du PLU est par conséquent d'offrir une offre de logements suffisante et adaptée, en affichant un objectif de production de logements neufs cohérent avec l'attractivité économique.

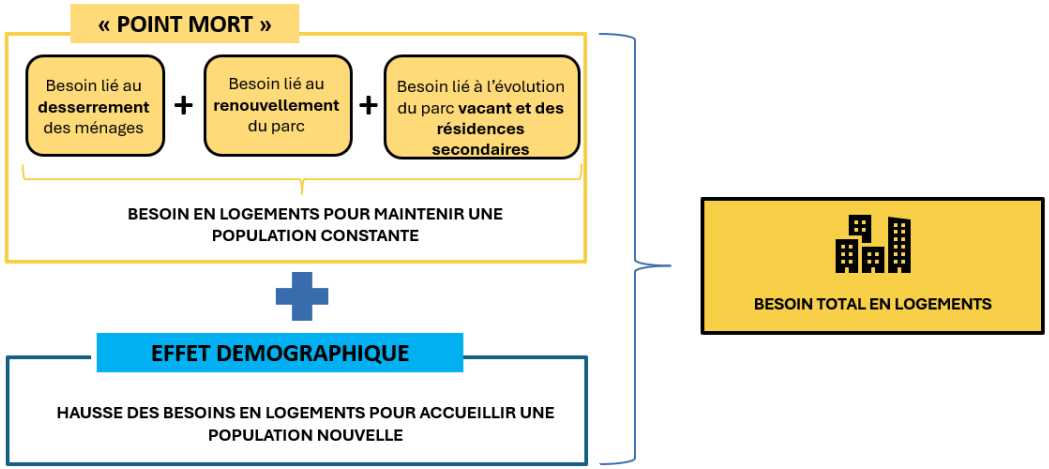
Sur la base des prospectives établies par l'ADUGA avec l'Insee dans le cadre de la révision du SCoT du Grand Amiénois, qui permet d'estimer le nombre d'habitants pour Amiens Métropole à 187 745 habitants en 2040 (sur la base du scénario privilégié par l'Insee dit de « fécondité basse », un scénario théorique permettrait de traduire l'ambition d'Amiens à horizon 2032 à environ **140 000 habitants**, c'est-à-dire un gain de 3 400 habitants sur 12 ans (début 2021 à fin 2032, soit 283 habitants/an, soit une croissance de 0,25 %/an).

Ce scénario démographique implique un besoin de production d'environ 663 logements/an, soit 7 960 logements sur la période 2021-2032, décliné comme suit :

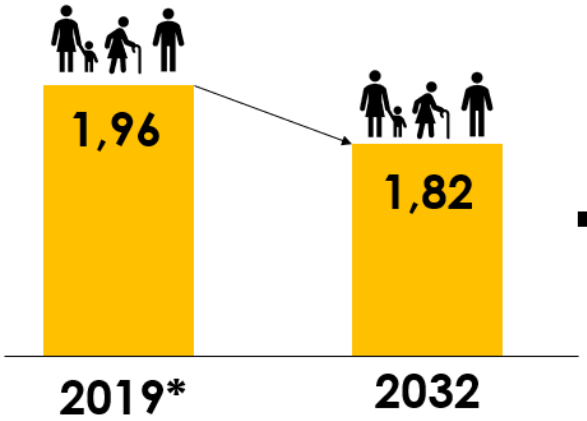
<u>Le point mort</u> :

Le « point mort » est la mesure a posteriori de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante.

A Amiens, sur la période 2021-2032, le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour absorber le point mort démographique est estimé à 6 092 logements, en considérant une poursuite du desserrement des ménages sur la base des perspectives de l'Insee.



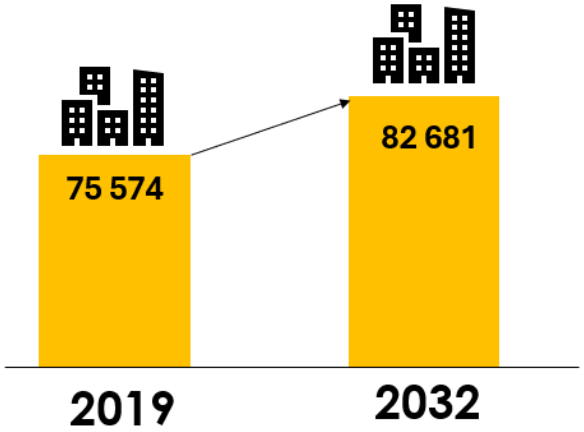
Nombre d'habitants par logement :



Estimation basée sur les perspectives INSEE de desserrement

**Sur la base de 134 706 habitants en 2019 (données Insee disponibles lors de l'élaboration du scénario)*

Logements nécessaires pour absorber le point mort :



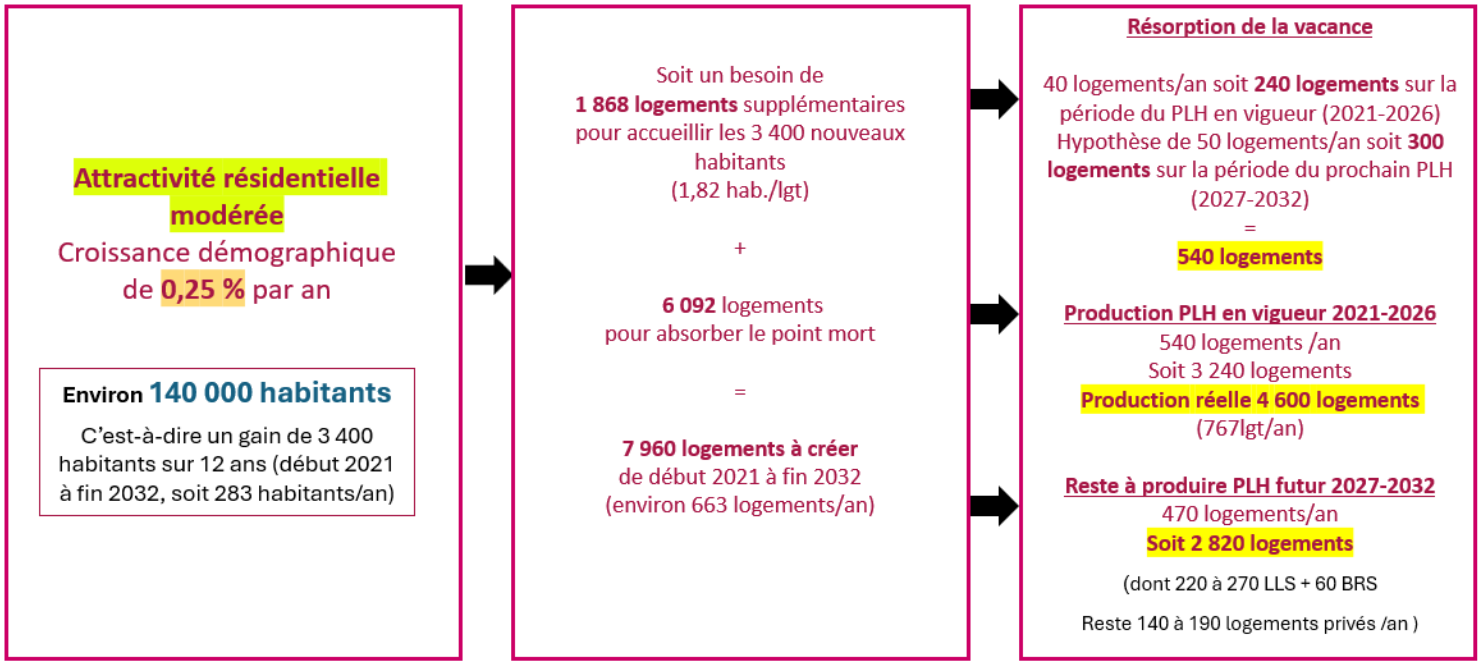
+ 7 107 logements

par rapport à 2019

+ 6 092 logements (2021-2032)

L'estimation se base sur une stabilité du nombre de logement vacants et de résidences secondaires à population constante

Scénario 2032 :



S'ajoutent aux besoins en logements nécessaires pour absorber le point mort, ceux nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle (3 400 habitants en plus pour atteindre l'objectif démographique établit à 140 000 habitants à horizon 2032). Ces besoins s'élèvent à 1 868 logements, soit un total de 7 960 nouveaux logements à produire entre 2021 et 2032.

Actualisation des chiffres du scénario entre l'arrêt et l'approbation du PLU au regard des données Insee actualisées et de la production réelle de logements :

	Scénario PLU élaboré en 2023 (base INSEE 2019)	**Scénario PLU mis à jour en 2025** (base INSEE 2022)
Nombre d'habitants	134706	134780
Nombre de ménages	68727	69347
Projection PLU (habitants)	139665	139665
Projection PLU (ménages)	76739	76739
Logements à construire	7960	**7392**
Réalisé jusque 2023	3085	**2852**

Entre 2021 et 2023 :

- **2852 logements ont été produits** (bilan PLH à mi-parcours, production moins importante que prévue)
- **1201 logements ont été ou vont être démolis dans le cadre du NPNRU** (et sont à compenser)

Ainsi, 5741 logements neufs restent à produire à compter de 2024, pour atteindre l'objectif démographique à horizon du PLU :

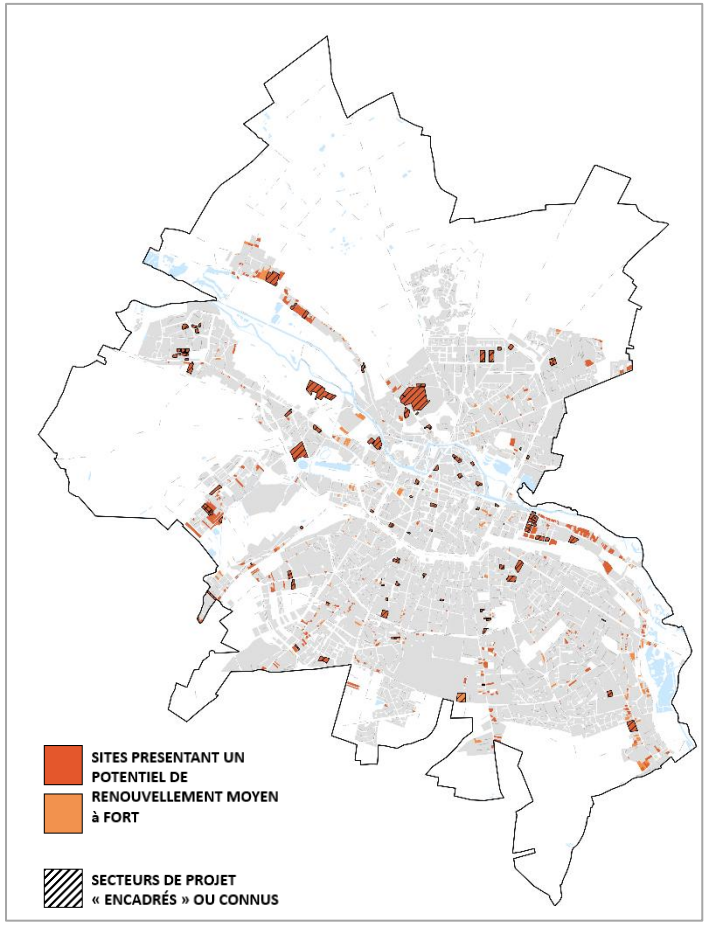
- 4000 logements sont déjà prévus en renouvellement du tissu urbain constitué (ZAC Gare, CHU Nord, Cosserat, ex-Biogym, ex-Chrétien, ex-Automotive, NPNRU…). Ce potentiel ne sera vraisemblablement pas mobilisable entièrement dans les 10 prochaines années dans la mesure où il dépend principalement d'initiatives privées et de projets de recyclages de friches qui s'inscrivent dans le temps long. Par exemple, le projet Cosserat (près de 500 logements) est à ce jour incertain.
- 4500 logements sont réalisables en densification du tissu urbain constitué (potentiel « théorique » déterminé suivant les règles du futur PLU. Ce potentiel ne sera vraisemblablement pas mobilisable entièrement dans les 10 prochaines années dans la mesure où ce potentiel dépend principalement d'initiatives privées et de projet de recyclages de friches qui s'inscrivent dans le temps long.
- 1700 logements sont prévus dans les ZAC en extension urbaine (Intercampus et Renancourt)

3.2 – L'atteinte des objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Rappel de l'estimation des besoins en logements

À l'horizon 2032, l'objectif total de production de logements est estimé à 637 logements/an, afin de répondre à l'enjeu de la dynamique démographique d'Amiens, soit 5 740 logements supplémentaires à créer.

Les capacités de renouvellement mobilisables pour répondre aux besoins à vocation résidentielle



Une étude de densification a été réalisée (voir pièce 2.1 diagnostic territorial, partie 3.b étude de densification) et a permis de qualifier et de quantifier le potentiel de renouvellement urbain résidentiel amiénois. La méthodologie retenue s'inscrit dans les pratiques recommandées par les services de l'Etat notamment. Dans le cadre de l'association des personnes publiques associées, une réunion technique a été organisée en présence des représentants de ces derniers et de l'agence d'urbanisme du territoire : l'ADUGA sur le sujet spécifique du foncier en janvier 2024. La méthode utilisée pour l'étude n'a pas été remise en cause.

L'estimation des potentiels de logements en renouvellement urbain retenus pour le PLU s'appuie sur :

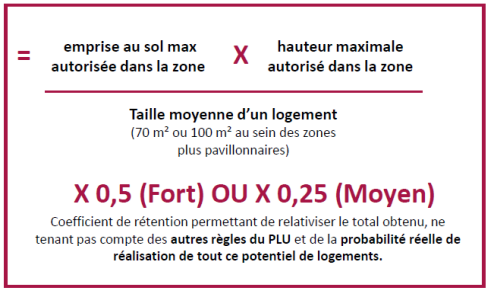
- L'identification des projets prévus ou envisagés sur la commune à échéance 2032 (programmation de projets de ZAC, projets d'initiatives privées connus, etc.) ;
- L'analyse des potentiels de densification et des secteurs mutables identifiés, croisés avec l'objectif de densité adapté au secteur (en compatibilité avec la densité moyenne exigée par le SCoT de 50 logements/ha), et leur faisabilité technique et financière ;
- L'analyse de la production moyenne de logements en diffus par commune dans les années passées.
-

Carte de synthèse de l'étude de densification (à vocation dominante d'habitat) et estimation du potentiel de production de logements*

	Nombre	Surface (ha)
Logements potentiels théoriques	5 456	98
Logements en projet	5 804	44
TOTAL	11 260	142

Actualisation du potentiel de logements entre l'arrêt et l'approbation du PLU avec la production réelle de logements dans les projets et l'application de la bande d'inconstructibilité dans les zones UB		
	Nombre	Surface (ha)
Logements potentiels théoriques	4562	59
Logements en projet	3793**	41
TOTAL	8355	107
***L'importante réduction du nombre de logements en projet s'explique par la construction de logements dans la ZAC Gare entre la réalisation du diagnostic début 2023, l'arrêt puis l'approbation du PLU fin 2025.*		

**Le potentiel de logements a été obtenu en appliquant un ratio entre la taille de l'unité foncière potentiellement mutable, l'emprise au sol maximale et la hauteur maximale permises par le PLU en vigueur, divisés par la taille moyenne d'un logement (70 m² dans le centre-ville, les faubourgs les quartiers d'habitat collectif, 100 m² dans les quartiers pavillonnaires). Un coefficient de rétention est appliqué (différent selon si le potentiel de mutabilité est moyen ou fort) pour relativiser le total obtenu qui ne tient pas compte des autres règles du PLU.*



Cette estimation théorique du potentiel de production de logements liés à la densification ou la mutation de certains secteurs a permis :

- D'estimer la contribution possible de ce potentiel aux objectifs de construction de nouveaux logements de la ville,
- De mettre en évidence un potentiel de densification supérieur aux besoins de production de logements à horizon 2032 : l'exercice a permis d'évaluer le potentiel de production de logement par densification du tissu urbain à plus de 11 000 logements. En effet les ZAC Renancourt et Intercampus absorbent une importante production de logements depuis 2021 et à horizon 2032 :
    - ZAC Renancourt : 244 logements produits depuis 2021 et 620 logements restants à produire à horizon 2032
    - ZAC Intercampus : 619 logements produits depuis 2021 et 631 logements restants à produire à horizon 2032

Il a donc été nécessaire d'affiner le dispositif règlementaire du PLU pour mieux encadrer la densification et la mutation des espaces bâtis : les ZAC concentrant une part importante de l'effort de production de logements pour les prochaines années, il s'est avéré nécessaire d'ajuster la constructibilité dans le tissu urbain de faubourgs, pour mieux encadrer la densification des cœurs d'ilots et privilégier leur protection en tant qu'ilots de fraîcheur dans la ville. Le PLU en vigueur depuis 2006 avait pour objectif une densification des cœurs d'ilots dans le tissu de faubourg pour y accueillir de nouveaux logements. Ces objectifs ont été atteints et ne sont pas reconduits dans le PLU révisé, au profit d'une préservation accrue de ces secteurs, en lien avec les attentes des habitants exprimées dans le cadre de la concertation et les exigences imposées par le contexte de réchauffement climatique.

Ainsi, avec l'application des nouvelles règles du PLU révisé, et en particulier l'application de la bande de constructibilité de 22 mètres dans les faubourgs (au-delà de laquelle il n'est plus possible de construire de nouveaux logements), en préservant davantage la nature en ville et les cœurs d'îlots paysagers, en intégrant des règles de compensation des arbres abattus ou encore en augmentant les coefficients de pleine terre, le PLU révisé affiche un potentiel de densification inférieur au PLU en vigueur. La réceptivité théorique du tissu urbain est réduite de 5 400 à 4 500 logements (hors projets connus), soit environ 900 logements en moins qui seraient réalisables principalement dans les cœurs d'îlots des faubourgs, au profit de leur préservation.

Les logements produits en renouvellement urbain représentent 70 % de la production nécessaire à la Ville d'Amiens pour atteindre l'objectif démographique fixé à horizon 2032. Un tiers de la production est portée par la réalisation des ZAC Renancourt et Intercampus. D'un point de vue contextuel, les deux années récentes ont été marquées par la résilience des bailleurs sociaux, qui ont amplifié leur niveau d'investissement malgré la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt. Alors que l'accès au logement reste difficile, le Gouvernement a souhaité marquer un soutien financier clair au secteur, au travers de la loi de finances pour 2025, pour contribuer à relancer une dynamique ambitieuse de production et de rénovation. Ces investissements bénéficieront à l'intégralité de la filière du logement et du bâtiment, entraînant des effets vertueux sur l'emploi. La feuille de route

de l'Etat fixe ainsi un objectif de production ambitieux de logements. À Amiens, malgré le contexte économique difficile, les ZAC Renancourt et Intercampus permettent de maintenir une production de logements compatible avec ces ambitions.

Justifications complémentaires quant à la poursuite de l'aménagement des ZAC Renancourt et Intercampus et la présence d'une zone d'extension Chemin du réservoir pour l'accueil de nouveaux logements alors que le nombre de logements potentiellement constructibles au sein du tissu urbain existant est déjà supérieur aux besoins définis :

Le potentiel de densification du tissu urbain existant ne sera pas entièrement mobilisé dans les 10 ans à venir. D'une part, du fait de la rétention foncière, en effet il dépend de chacun des propriétaires privés, qui n'ont pas tous pour objectif de densifier leurs parcelles. Les règles du PLU permettent une densification mais ne permettent pas de réguler dans le temps cette production de nouveaux logements. D'autre part, il dépend du recyclage de friches, dont les projets s'installent dans des temporalités plus longues que celle du PLU (qui se projette sur 10 ans). Par exemple, le recyclage de la friche privée située à l'angle de la rue Robert le Coq et de l'avenue Louis Blanc a débuté en 2016 et bien qu'il ne présente pas de complexité technique particulière, sa réalisation aura nécessitée plus de dix années.

Ainsi les ZAC Renancourt et Intercampus permettent de compenser ces aléas. Elles font chacune l'objet d'une convention d'aménagement approuvée et engagée. Or il s'agit d'optimiser les investissements publics lourds déjà largement réalisés. L'éventuel report des recettes (ventes de terrains, fiscalité future…) des tranches 3 de ces ZAC entrainerait un déséquilibre au regard des dépenses déjà largement engagées (acquisitions foncières, études, travaux, équipements publics…) qui impacterait fortement les finances publiques.

La tranche 3 de la ZAC Intercampus développe un programme mixte, dont le logement ne représente qu'une partie. Ses surfaces foncières sont dévolues pour 36% aux espaces naturels et agricoles, 20% à de l'activité économique plus un groupe scolaire et 44% à du logement, dont une part de reconstitution de l'offre sociale détruite dans le cadre de la convention relative au NPNRU. Des chantiers sont engagés et des engagements contractuels sont signés.

La tranche 3 de la ZAC Renancourt est en phase d'étude. Un bailleur social y a prévu un programme de reconstitution dans le cadre du NPNRU. Suite à la présente recommandation, des scénarios de phasage de cette partie de la ZAC sont à l'étude. L'un d'eux sera choisi et intégré aux orientations d'aménagement et de programmation.

La zone 2AU proposée pour le chemin du Réservoir sera abandonnée et convertie en zone Nj (naturelle dédiée aux jardins), à l'exception de 3000 m^2 en partie ouest, qui sont reclassés en zone 1AU.

3.3 – L'atteinte des objectifs de développement économique dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Rappel de l'estimation des besoins en développement économique

La stratégie d'accueil des entreprises d'Amiens Métropole et l'inventaire des zones d'activités ont mis en évidence une raréfaction évidente du foncier économique au sein de l'enveloppe urbaine existante et une pression foncière qui s'est fortement accrue ces dernières années engendrant des conflits d'usages entre les activités résidentielles, agricoles ou industrielles. Pour rappel, en matière de développement économique, la ville et plus largement l'agglomération entendent poursuivre leur politique de lutte contre la désindustrialisation et pour le développement de l'emploi. En effet, avec plus de 3 000 emplois créés ces dernières années et malgré la fermeture d'unités comme Whirlpool, le territoire a su rebondir et gagner de nouvelles entreprises.

Ce rebond, fragile, s'est naturellement traduit par une quasi-disparition de l'offre proposée sur certains sites stratégiques d'activités comme l'Espace Industriel Nord. Cette diminution est également observée en matière de friches urbaines tant économiques (ex Goodyear, friches industrielles de l'EIN, Espace Alliance sur Montières…) ou urbaines/ habitat (Edmond Fontaine, SAPSA BEDDING…). L'inventaire des ZAE, réalisée en 2023 et approuvé en conseil communautaire au printemps 2024 confirme ce constat. Deux secteurs de réserves foncières ont été identifiés : l'extension de la ZAC Jules Verne et le secteur du projet Boréalia. Il vient d'être validé l'implantation de TIAMAT sur 30 hectares sur le secteur Pôle Jules Verne, et une autre partie dédiée à l'extension d'IGOL. Il ne reste donc plus sur Amiens Métropole d'emprise de plus de 20 hectares pour l'accueil d'activités économiques. Face à cette situation tendue, l'agglomération a choisi de développer une stratégie foncière basée sur l'équilibre, la complémentarité et la modération.

Justifications complémentaires quant aux besoins de foncier économique :

Amiens Métropole, avec ses nombreux établissements industriels et une industrie manufacturière représentant 15,1% de la richesse dégagée, est un territoire clé pour l'économie régionale. Cependant, l'emploi industriel y a chuté de 25% entre 2008 et 2021, mettant en lumière des défis liés à la diversification des secteurs, à l'inclusion des femmes (19% des effectifs) et à l'intégration des jeunes (7400 sans emploi ni formation ; source rapport TI).

Le territoire bénéficie d'atouts majeurs : infrastructures modernes, connectivité renforcée (88% des locaux raccordés à la fibre optique) et une localisation stratégique. L'implantation de nouvelles industries, notamment dans les secteurs technologiques et durables, offrirait des opportunités pour inverser la tendance au chômage, diversifier l'économie et attirer de nouveaux talents. En misant sur la formation, l'innovation, et des projets compatibles avec la transition écologique, Amiens pourrait devenir un pôle industriel résilient et attractif, garantissant un développement inclusif et pérenne.

La stratégie économique d'Amiens Métropole, repose sur plusieurs piliers, dont l'innovation et la transition énergétique. L'objectif est de stimuler l'emploi local, renforcer l'attractivité économique et répondre aux objectifs régionaux de structuration des filières industrielles stratégiques. Boréalia, projet d'écoparc industriel, incarne cette ambition en offrant un espace adapté aux entreprises industrielles et technologiques, à proximité d'énergie décarbonnée comme le réseau de chaleur permettant leur implantation et leur développement.

Amiens Métropole optimise l'accueil des entreprises industrielles en adoptant une gestion raisonnée de son foncier. Un comité de pilotage dédié aux friches industrielles pilote leur revalorisation afin de limiter l'artificialisation des sols. La collectivité privilégie, lorsque cela est possible, la réhabilitation des friches et l'utilisation de l'immobilier existant avant d'envisager le développement de nouveaux terrains. Cette approche permet de préserver les ressources foncières tout en garantissant un accueil stratégique pour les industries à forte valeur ajoutée. Boréalia s'inscrit dans cette dynamique en participant activement à la transition énergétique et à la souveraineté industrielle, en cohérence avec l'objectif d'Amiens Métropole d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050.

La consolidation du statut de "Territoire d'Industrie" de l'alliance Amiens Métropole - Pays du Coquelicot 2023-2027 renforce cette dynamique en intensifiant le soutien aux entreprises locales et en favorisant la création d'emplois qualifiés. Dans le cadre du Rebond Industriel, le projet Boréalia constitue un levier stratégique pour attirer des entreprises spécialisées dans les technologies vertes et l'industrie du futur, tout en générant des retombées économiques pour l'ensemble du Grand Amiénois. L'agglomération amiénoise, forte de son passé industriel et de ses choix stratégiques, se positionne aujourd'hui comme un territoire clé pour la réindustrialisation. Avec plus de 12 000 emplois industriels directs, Amiens Métropole bénéficie d'un écosystème productif solide, reconnu par le label "Territoire d'Industrie".

Cependant, pour faire face aux défis de la transformation industrielle et de l'innovation, il est essentiel de structurer et d'accompagner cette dynamique. C'est dans cette optique qu'Amiens Métropole a lancé, il y a plusieurs mois, une démarche ambitieuse de cartographie et d'analyse du tissu industriel local à travers 40 audits 360° réalisés auprès des dirigeants d'entreprises. Ces travaux alimenteront le Master Plan Industriel Métropolitain, un outil stratégique visant à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

La transition énergétique est un enjeu fondamental pour Amiens Métropole, qui ambitionne de devenir territoire autonome en énergie d'ici 2050. Cette trajectoire repose notamment sur le développement de la filière "autonomie énergétique", qui bénéficie d'une assise scientifique solide grâce aux travaux du Laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides (LRCS) de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV).

Toutefois, pour accélérer son développement, cette filière nécessite un ancrage économique plus affirmé. La mise en place de zones d'accueil dédiées aux entreprises innovantes de l'énergie (batteries, hydrogène, photovoltaïque, stockage d'énergie, etc.) est donc essentielle. Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans la stratégie régionale définie par le SRDEII, qui identifie la transition énergétique comme un axe majeur du développement économique et industriel.

Boréalia et les extensions de l'Espace Industriel Nord (EIN) visent à renforcer l'attractivité économique de la métropole tout en répondant aux besoins croissants en foncier industriel. Leur développement s'inscrit dans une dynamique régionale plus large, favorisant les synergies avec d'autres zones d'aménagement concerté (ZAC) et projets structurants des Hauts-de-France.

Amiens bénéficie d'une filière énergétique de pointe, notamment grâce à des laboratoires de renommée mondiale comme le LRCS (Laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides), leader européen du stockage d'énergie. Ce centre d'excellence, intégré au RS2E (Réseau sur le Stockage Électrochimique de l'Énergie), rassemble 17 laboratoires de recherche CNRS/université, 15 industriels français et 3 centres de transfert. Il a été soutenu par des investissements publics importants, notamment avec la construction du Hub Énergie, financé à hauteur de 22 M€ par l'État, la Région et le Département.

Dans ce contexte, Boréalia et les extensions de l'EIN constituent un levier stratégique pour l'industrialisation des innovations issues de la recherche locale. Il offrira aux entreprises en pleine expansion, comme G-Lythe, Christal Énergie et Sarus, des infrastructures adaptées pour passer de la phase de prototypage à la production industrielle. La présence de TIAMAT, spécialisée dans les batteries sodium-ion, illustre parfaitement cette dynamique : en s'appuyant sur l'écosystème local, l'entreprise pourra développer ses capacités industrielles et technologiques tout en contribuant à la structuration d'une filière énergétique régionale performante.

L'implantation de Boréalia et les extensions de l'EIN s'inscrivent également dans les objectifs de transformation écologique et industrielle de la région, en cohérence avec les politiques du SRDEII et de Rev3. En proposant un foncier adapté aux besoins des industries stratégiques, il favorise la réindustrialisation de la métropole amiénoise et la création d'emplois qualifiés.

Par ailleurs, Amiens occupe une position clé dans la "Vallée de la batterie", située à proximité des gigafactories de Douvrin, Douai et Dunkerque. Cette localisation stratégique facilite les échanges logistiques et industriels et renforce l'intégration de la ville dans la chaîne de valeur des batteries. L'écosystème régional dynamique, combiné aux initiatives dans les batteries de nouvelle génération (sodium-ion, recyclage, gestion thermique), conforte le rôle d'Amiens comme pôle d'innovation.

L'intégration d'Amiens dans cette filière énergétique permettra non seulement de diversifier l'économie locale, mais aussi de créer des opportunités d'emplois qualifiés. En accueillant des activités complémentaires la ville renforcera son attractivité économique et son engagement dans la transition énergétique.

Boréalia et l'EIN constituent ainsi une opportunité stratégique majeure pour Amiens et les Hauts-de-France, consolidant la région comme un acteur incontournable de l'industrie.

Amiens Métropole et la Ville d'Amiens sont engagées ensemble depuis 2014 dans des démarches de transition énergétique (Citergie) et d'économie circulaire (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire). Depuis 2023, les 2 démarches forment ensemble la reconnaissance nationale "Territoire Engagé Transition Ecologique" (Climat Air Energie et Economie Circulaire) avec double labellisation 3 étoiles obtenue en 2024.

Boréalia incarne une ambition forte et exemplaire en parfaite adéquation avec la stratégie Rev3 et le SRDEII des Hauts-de-France. Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale de réindustrialisation durable, de transition écologique et d'innovation économique, tout en offrant des opportunités significatives pour l'emploi et la création de valeur.

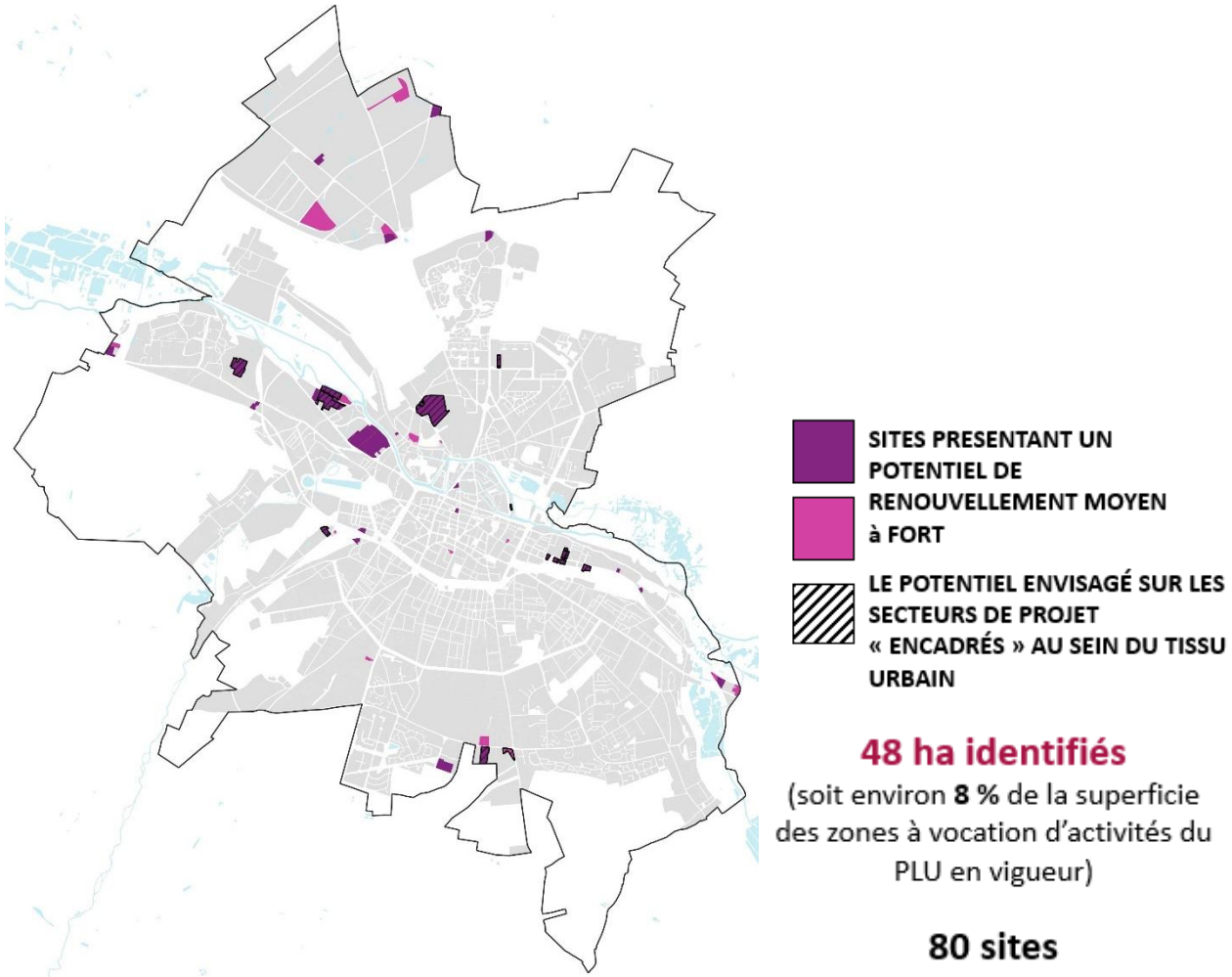
Les capacités de renouvellement mobilisables pour répondre aux besoins de développement économique

Un diagnostic foncier a été réalisé (voir pièce 2.1 diagnostic territorial, partie 3.b diagnostic foncier) et a permis de qualifier et de quantifier le potentiel de renouvellement urbain économique amiénois. Il s'appuie principalement sur l'inventaire des zones d'activités réalisé en 2023.

Les sites formant de possibles gisements fonciers pour du développement économique se retrouvent au niveau de l'Espace Industriel Nord, dans le centre-ville, à Gare la Vallée, ainsi qu'à Montières, et sur le site de l'Hôpital Nord. Environ 8 % de la superficie des zones à vocation d'activités du PLU en vigueur a été identifié comme potentiel de renouvellement (environ 48 ha). Cependant, tous les gisements potentiels en renouvellement ne répondent pas aux besoins des entreprises et tous ne pourront vraisemblablement pas être mis sur le marché dans les 10 prochaines années. Il est donc nécessaire de prendre en compte la rétention foncière dans les espaces économiques.

De plus, certains sites identifiés ont vocation à développer une programmation mixte, comme sur le site de l'Hôpital Nord, relativisant ainsi le potentiel de mutabilité à vocation économique, et engendrant un besoin en foncier économique, en particulier pour accueillir des entreprises qui nécessitent de grandes emprises foncières, comme les activités industrielles où logistiques, ce qui justifie et explique le besoin d'urbanisation sur le site de Boréalia 2.

Carte de synthèse du diagnostic foncier (à vocation dominante de développement économique)



L'analyse du potentiel de développement économique en densification du tissu urbain a permis de mettre en évidence une situation tendue. Si 48 hectares bruts ont été identifiés, une proportion non négligeable fera l'objet de projets mixtes, associant habitat et activités, principalement ciblé vers des PME-PMI, dans un souci de mixité fonctionnelle (tel que sur le site du CHU Nord, Cosserat). Face à ce constat, la ville et l'agglomération ont choisi de développer une stratégie foncière basée sur l'équilibre, la complémentarité et la modération, en développant d'une part une nouvelle offre économique sur Boréalia 2 (zone 1AUb) et en mobilisant d'autre part le potentiel identifié au sein du tissu urbain. Au regard du besoin en foncier disponible pour le développement économique, le règlement du PLU révisé a augmenté la surface classée en UD (réservé aux activités économiques), augmenté le potentiel de densification de cette zone et généralisé la mixité fonctionnelle à l'ensemble du territoire à travers l'OAP thématique développement économique. De nombreuses OAP de reconquêtes de friches proposent également des programmes mixtes (Cosserat, CHU Nord…).

Les objectifs suivants sont poursuivis pour le secteur Borealia 2, identifié comme projet d'envergure régionale dans le SRADDET :

- Réaliser un aménagement proposant un ensemble de parcelles de surfaces diversifiées pour répondre aux besoins du marché,
- Offrir des capacités d'accueil pour les activités économiques, notamment dans le cadre de la réindustrialisation de la France : des gigafactory, les services aux entreprises, les Petites et Moyennes Entreprises - Petites et Moyennes Industries, …,
- Développer un projet dans une démarche de développement durable s'inscrivant notamment dans les grands objectifs de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France (REV3).

Ainsi, l'objectif n'est pas de démultiplier sur le territoire de l'agglomération les créations de surfaces économiques de manière irréaliste et découplée de la réalité des vrais besoins fonciers des entreprises et de leur temporalité. De ce fait, la zone 1AUb en est un exemple, une recherche fine de l'adéquation offre/demande est appliquée. Les études menées ne se traduisent, face aux besoins, que par un premier phasage opérationnel réaliste de 60 hectares environ. La consommation de terres agricoles, même si elle était inscrite dans les projets et les documents d'urbanisme depuis 1994 est optimisée.

3.4 – Les enjeux de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le PLU doit répondre aux enjeux de développement du territoire. Il doit en particulier favoriser l'accueil et le maintien de la population afin de conforter la croissance démographique et l'accueil et le maintien des activités économiques afin de conforter l'offre d'emplois, et permettre aux populations (actifs, familles, étudiants, personnes âgées, etc.) de se loger en limitant les déplacements quotidiens (coûts, pollutions, etc.).

La modération de la consommation foncière est une exigence de premier ordre. Pour atteindre ses objectifs de production de logements et de développement économique, le projet de PLU met la priorité sur :

- L'aboutissement des ZAC Renancourt et Intercampus
- La réalisation du projet Boréalia pour le développement économique
- Le renouvellement urbain, l'intensification d'espaces stratégiques déjà urbanisés, en particulier la ZAC Gare la Vallée

Modération de la consommation foncière de 2021 à 2031

Le démarrage effectif des travaux des ZAC Intercampus et Renancourt est antérieur à 2021. Comme le prévoit la loi du 23 juillet 2023 et ses fascicules de mise en œuvre, seules leurs surfaces effectivement artificialisées entre 2011 et 2021 ont été comptabilisées dans la consommation foncière de référence (ci-dessus), mais l'intégralité de leur emprise a été considérée étant déjà consommée. C'est pourquoi ces ZAC ne figurent pas dans la consommation foncière 2021-2031.

Cette dernière s'établit à **59,63 hectares**, essentiellement dans le secteur de l'avenue François Mitterrand (emprise du projet « Boréalia 2 », cf. partie 5.2 pour le détail du calcul des superficies de zones). Au regard des 69 hectares artificialisés dans la période de référence 2011-2021, et les 78,8 hectares de la période de référence 2014-2024 (*voir pièce 2.1 du PLU, diagnostic territorial, c. consommation de l'espace depuis 2011*), et la trajectoire envisagée par la commune d'Amiens pour la décennie 2024-2031 est bien celle d'une modération de sa consommation d'espaces.

Ville d'Amiens, artificialisation prévisionnelle 2021-2031	
Secteurs d'artificialisation	***Surface artificialisée (ha)***
Avenue François Mitterrand	59,43
STECAL N1, N2, N3	0,2
Total	**60**

Cette modération est significative en considérant qu'Amiens est la plus importante centralité urbaine du pôle métropolitain et d'une agglomération de 182.017 habitants dont elle concentre les trois-quarts (136.265 amiénois). Le constat est le même concernant les activités économiques, l'emploi, les services ou encore les infrastructures et autres équipements d'intérêt collectif de dimension métropolitaine ou supérieure. La consommation foncière de la ville d'Amiens bénéficie à une population et un territoire qui dépassent largement l'échelle communale.

De fait, sa consommation prévisionnelle d'espaces est consacrée au Développement Economique d'Amiens Métropole et régional puisque le projet de Boréalia est intégré aux projets d'envergure régionale au titre du SRADDET. Elle s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de poursuivre sa politique contre la désindustrialisation et en faveur de l'emploi. Avec plus de 3 000 emplois créés ces dernières années et malgré la fermeture d'entités telles que Whirlpool, le territoire a su attirer de nouvelles entreprises. Ce rebond s'est traduit par une consommation foncière et un épuisement de la quasi-totalité de l'offre dédiée aux activités économiques, y compris en termes de friche à reconquérir. Face à la raréfaction du foncier économique dans le tissu urbain, l'agglomération a choisi de développer une stratégie foncière basée sur l'équilibre, la complémentarité et la modération. Boréalia et l'EIN constituent une opportunité stratégique majeure pour Amiens et les Hauts-de-France, consolidant la région comme un acteur incontournable de l'industrie.

La consommation foncière au-delà de 2031

Au-delà de 2031 et dans l'attente du compte foncier dont disposera le SCoT du Grand Amiénois, puis de celui qui sera attribué à Amiens Métropole, la ville d'Amiens prévoit le report de trois extensions urbaines. Classées en zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) au PLU en vigueur, elles sont proposées en zone 2AU (non équipées, destinées à accueillir à moyen et long terme des projets) dans le présent document d'urbanisme révisé. Par ailleurs, ce dernier prévoit la suppression de près de 30 hectares d'extension urbaine prévue au PLU en vigueur (zone 1AU des Hauts de St Maurice).

Ville d'Amiens, artificialisation prévisionnelle au-delà de 2031	
Secteurs d'artificialisation	***Surface artificialisée (ha)***
EIN, extension nord	10,89
EIN, extension sud	18,27
Chemin du Réservoir	0,33
Total	**29,49**

L'essentiel de ces 29,5 hectares est consacré au Développement Economique d'Amiens Métropole. Cependant, pour ouvrir l'une de des zones 2AU de l'EIN à l'urbanisation, une modification du PLU sera nécessaire, qui devra être argumentée et ne pourra intervenir que si le compte foncier disponible le permet. 3 000 m^2 sont plutôt dédiés à l'habitat (Chemin du Réservoir). Ce secteur d'extension urbaine a toutefois été réduit afin de préserver les jardins familiaux en place. Le maintien d'une zone à urbaniser est justifié par les nombreuses acquisitions réalisées par la collectivité depuis 2006.

Ainsi, un reclassement des zones libres de constructions des secteurs « 1AUmr » et « 1AUmi » en zone « 2AU » à long terme n'est pas envisageable. En effet, il s'agit des zones de projets en cours des ZAC Intercampus et Renancourt, dont la réalisation est engagée depuis de nombreuses années.

La dernière phase (tranche 3) de la ZAC Intercampus développe une programmation mixte, dont le logement ne représente qu'une partie du programme. En effet, les surfaces foncières de cette tranche sont dévolues pour 36 % aux espaces naturels et agricoles, 20 % à de l'activité économique, un foncier pour le nouvel équipement public (groupe scolaire) et 44 % dédié au logement, dont une part de reconstitution de l'offre sociale détruite dans le cadre de la convention relative au NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). Des chantiers sont lancés et des engagements contractuels sont signés. Quant à la dernière phase (tranche 3) de la ZAC Renancourt elle est en cours d'étude et un programme de reconstitution est déjà prévu par un bailleur dans le cadre du NPNRU.

Il est à préciser ici que le potentiel de densification du tissu urbain existant ne sera pas entièrement mobilisé dans les 10 ans à venir. De même, les projets d'envergure peuvent avoir un caractère incertain d'ici les 10 prochaines années car ils sont pour beaucoup d'entre eux portés par des porteurs de projets privés. D'une part, du fait de la rétention foncière puisqu'il dépend de nombreux propriétaires privés, qui n'ont pas tous pour objectif de densifier leurs parcelles. Les règles du PLU permettent une densification mais ne permettent pas de réguler dans le temps cette production de nouveaux logements. D'autre part, il dépend du recyclage de friches, dont les projets s'installent dans des temporalités plus longues que celle du PLU (qui se projette sur 10 ans). Par exemple, le recyclage de la friche privée située à l'angle de la rue Robert le Coq et de l'avenue Louis Blanc a débuté en 2016 et bien qu'il ne présente pas de complexité technique particulière, sa réalisation aura nécessité plus de dix années.

Ainsi les ZAC Renancourt et Intercampus permettent de compenser ce potentiel (friche et densification du tissu urbain) qui ne sera pas pleinement exploité dans les années à venir. Elles font chacune l'objet d'une convention d'aménagement approuvée et engagée et d'investissements publics lourds déjà largement réalisés. L'éventuel report des recettes (ventes de terrains, fiscalité future…) des tranches 3 de ces ZAC entrainerait un déséquilibre financier au regard des dépenses déjà largement engagées (acquisitions foncières, études, travaux, équipements publics…).

Un objectif ambitieux de préservation des espaces naturels amiénois

Le présent projet de PLU révisé confirme l'objectif ambitieux que s'est fixé la collectivité quant à la préservation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers. Le plan de zonage révisé du futur PLU prévoit le classement de 200 hectares de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) en vigueur en zones naturelles (N) ou agricoles (A). Seule une quinzaine d'hectares au maximum feraient l'objet d'un mouvement inverse (de N ou A vers U) (*voir partie 5.5 du présent document*), principalement pour prendre en compte l'occupation réelle des sols. A ces surfaces s'ajouteront les espaces paysagers protégés (article L 151-23 du code de l'urbanisme) ou encore les espaces boisés classés, qui viendront se superposer à ce zonage et ainsi préserver davantage d'espaces de nature en ville (voir partie 8.4 du présent document).

Ainsi, même si la ville d'Amiens se doit de prévoir une consommation d'espaces en rapport avec les objectifs d'Amiens Métropole en termes de développement économique, la trajectoire qu'elle se fixe est nettement en faveur de la préservation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

3.5 – Exposé des dispositions qui favorisent la densification

Les secteurs pour lesquels une densification est envisagée ont été identifiés dans le diagnostic foncier. Le dispositif règlementaire permet cette densification.

	Programmation de logements estimée 2021-2032	**Superficie** (ha)	**Densité** (logements/ha)	**Programmation d'activités économiques**	**OAP**	**Les dispositions règlementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis mises en place dans le dispositif règlementaire**
ZAC en extension						
Renancourt	865	8,1	107	oui	oui	*Ces projets, bien qu'en extension, favorisent une certaine densité urbaine, deux fois supérieure au minimum exigé par le SCoT pour les ZAC d'Intercampus et Renancourt à dominante logements.*
Intercampus	1250	15,4	81	oui	oui	
Boréalia	0	68,6	0	oui	oui	
SOUS-TOTAL EXTENSION	2115	92,1				
Projets connus et significatifs en renouvellement						
ZAC Gare la Vallée	1054	5,2	198	oui	oui	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone URg permettent une densification maîtrisée et cohérente avec les gabarits des constructions avoisinantes, dans un secteur de la ville attractif, à proximité directe de la gare et du centre-ville : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol non réglementée, - des hauteurs epannelées de 14 à 28 mètres (avec R+4 ou R+2+2 attique pour les constructions à destination d'habitation)

	Programmation de logements estimée 2021-2032	Superficie (ha)	Densité (logements/ha)	Programmation d'activités économiques	OAP	Les dispositions règlementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis mises en place dans le dispositif règlementaire
CHU Nord	450	4,5	100	oui	oui	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone UR permettent une densification maîtrisée et cohérente avec les gabarits des constructions avoisinantes, dans un secteur de la ville attractif, à proximité directe de la gare et du centre-ville : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol non réglementée, - des hauteurs epannelées de 14 à 32 mètres (31 mètres pour l'emprise des archives de la BNF) - une surélévation possible de certaines constructions existantes du site du CHU (identifiées au sein de l'OAP) d'un niveau - Une émergence de 25 m possible identifiée sur l'OAP Cosserat
Cosserat	420	4,6	91	oui	oui	
Automotive	473	2,6	182	non	non	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone UCc permettent une densification maîtrisée et cohérente avec les gabarits des constructions avoisinantes : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol maximale de 35 % de la superficie de l'unité foncière, - une hauteur maximale de 24,5 mètres (avec R+4 ou R+2+2 attiques pour les constructions à destination d'habitation)
Rue d'Australie/Fbg de Hem	100	0,6	167	non	non	
Montières - step	160	1,8	89	non	non	
Site Orange	105	0,85	124	oui	non	
Rue Jules Barni (locaux Région HDF)	130	0,9	144	non	non	

	Programmation de logements estimée 2021-2032	Superficie (ha)	Densité (logements/ha)	Programmation d'activités économiques	OAP	Les dispositions règlementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis mises en place dans le dispositif règlementaire
Usine Benoit St Leu	223	0,6	372	non	non	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone UR permettent une densification maîtrisée et cohérente avec les gabarits des constructions avoisinantes, dans le quartier Saint-Leu : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol non réglementée, - des hauteurs jusqu'à R+3+c ou attique, dans le respect du tissu urbain environnant
Dodane Duval	26	0,3	87	non	oui	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone UAc permettent une densification maîtrisée au sein du quartier de Saint-Leu, en cohérence avec les constructions avoisinantes : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol non réglementée, - des hauteurs jusqu'à 17,5 mètres (en fonction de la bande de constructibilité), soit R+2+combles ou attique) - zonage UFe souple pour l'implantation de la Lune des Pirates rue des Archers
Rue des Archers	32	0,2	160	non	oui	
Place Léon Debouverie	100	0,3	333		non	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone UAc permettent une densification maîtrisée et cohérente avec les gabarits des constructions avoisinantes, dans un secteur de la ville attractif, à proximité directe de la gare et du centre-ville : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol non réglementée, - des hauteurs jusqu'à 31,5 mètres dans une bande de constructibilité de 20 mètres, soit R+6+combles ou attique)
SOUS-TOTAL RENOUVELLEMENT	3273	22,45				

	Programmation de logements estimée 2021-2032	Superficie (ha)	Densité (logements/ha)	Programmation d'activités économiques	OAP	Les dispositions règlementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis mises en place dans le dispositif règlementaire
NPNRU (Hors démolitions)						
Quartier Nord - Delacroix 2	16	0,3	53		oui	Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone URq, dédiée aux quartiers NPNRU permettent la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine : - des implantations des constructions souples par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux constructions entre-elles, - une emprise au sol non réglementée, - des hauteurs jusqu'à 24,5 mètres, soit R+4+combles ou attique)
Quartier Nord - Couperin/ Jean Boin et Messager	117	2	59		oui	
Quartier Nord - Colvert	84	0,9	93		oui	
Etouvie - Corbieres	19	0,4	48		oui	
Etouvie - Thuilliez	50	0,7	71		oui	
Etouvie ilot Sud	57	1,4	41		oui	
SOUS-TOTAL NPNRU	343	5,7				
TOTAL	**5834**	**121,65**				

Par ailleurs, d'autres dispositifs règlementaires sont favorables à la densification dans le tissu urbain diffus :

Pour la densification à vocation résidentielle :

- Les règles de hauteur au sein de la zone UA, en particulier dans la partie du centre-ville reconstruit, permettant notamment des surélévations des constructions existantes : le nombre de niveaux moyen est d'environ 4 à 5 (variable selon les secteurs). Le règlement autorise une hauteur de R+6+c ou R+6+attique de 2 niveaux, ce qui permet des opérations de surélévations des constructions existantes.
- L'absence de règle d'emprise au sol maximale dans le centre-ville (zone UA),
- L'emprise au sol fixée à 80 % au sein de la bande de constructibilité de 22 mètres dans le tissu de faubourgs (zone UB), combinée à une règle de hauteur maximale de R+2+combles ou R+2+attique dans la bande de 12 mètres permet une densification du tissu de faubourg dans la partie avant des parcelles (par des surélévations des constructions existantes ou des extensions, ou encore de nouvelles constructions).
- La zone UR, dédiée aux opérations de reconversion urbaine, présente un règlement volontairement souple (absence d'emprise au sol maximale, hauteurs allant de R+4 à R+7) pour favoriser les projets de reconversions, encadrés par des OAP sectorielles. Ces secteurs concentrent une part importante de la production immobilière d'Amiens. Elles sont prises en compte dans les prévisions de constructions de logements utilisées pour le calcul des prévisions démographiques (cf. partie 3.1 du présent document).

Pour la densification à vocation économique :

- L'absence de règle d'emprise au sol maximale dans les zones industrielles (zones UE), et une emprise au sol maximale relativement souple dans les zones artisanales et commerciales (60 % maximum de l'unité foncière), permettent une densification des zones à dominante économique.

- Une règle de hauteur maximale des constructions confortable (21 mètres) au sein des zones industrielles et artisanales (UE et UD) permet des surélévations des constructions
- Au sein des faubourgs, la possibilité d'implanter des constructions à vocation économique au-delà de la bande de 22 mètres.

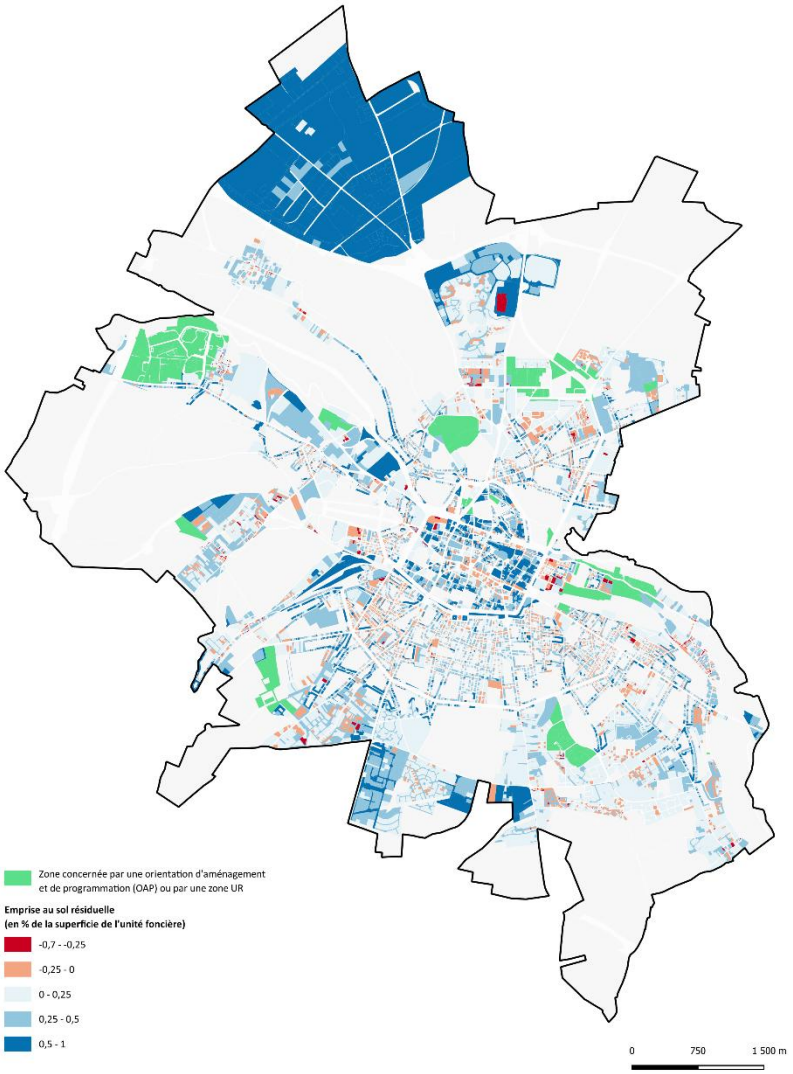
Plus globalement, les cartes ci-dessous visent à illustrer les capacités de densification autorisées par le règlement dans les principales zones urbaines mixtes, résidentielles mais aussi économiques du PLU. L'objectif est de démontrer que les dispositions du PLU permettent d'utiliser au mieux le foncier au sein des espaces déjà bâtis. Toutefois, les dispositions du règlement ne se résument pas à un objectif quantitatif d'augmentation de la densité. Elles répondent également à un objectif qualitatif qui se traduit par une évolution vers des modes de production plus vertueux, permettant de construire mieux à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, notamment sur le plan environnemental et architectural (pleine terre, type de plantations, traitement des façades, etc.).

Les cartographies reposent sur la comparaison entre l'état initial d'un terrain, bâti ou non, et un état futur potentiel en estimant les possibilités d'évolution de ces terrains en application des règles « maximales » du PLU en termes d'emprise au sol et de hauteur. Les traitements réalisés montrent que le territoire dispose d'une capacité de renouvellement urbain dans le diffus, à l'extérieur des zones qui regrouperont l'essentiel de l'effort de construction neuve. Ces traitements qui ne traitent que les règles relatives au gabarit des constructions ne doivent pas obérer les autres règles relatives aux prospects et implantations des constructions, à l'aspect extérieur, aux objectifs de maintien de la nature en ville, de protection du patrimoine.

Le PLU repose ainsi sur un double mouvement vertueux : densification des zones UR, des sites d'OAP, du centre-ville, du premier front des faubourgs, et adaptation de la constructibilité dans le reste du diffus pour mieux respecter les caractères des tissus, préserver leur mixité, améliorer leur habitabilité et la protection de la nature en ville.

L'ensemble des règlements de zones permettra ainsi d'atteindre les objectifs de production fixés par le PADD pour les logements et les activités, tout en marquant dans le diffus une volonté de maitriser la densité et de la modérer par rapport au PLU précédent pour rendre la ville plus vertueuse. Cette volonté est exprimée notamment par les règles concernant les prospects à l'intérieur des parcelles, la bande de constructibilité dans les faubourgs, la hauteur maximale en cœur d'ilot, au-delà des bandes le cas échéant, les proportions d'espaces végétalisés et de pleine terre, les unités de plantation, etc.

Carte des emprises au sol résiduelles à l'échelle des unités foncières, par rapport à la règle d'emprise au sol maximale du PLU



La carte ci-contre met en évidence le potentiel de densification à l'échelle des unités foncière, par écart à la règle d'emprise au sol maximale au sein de chacune des zones du PLU.

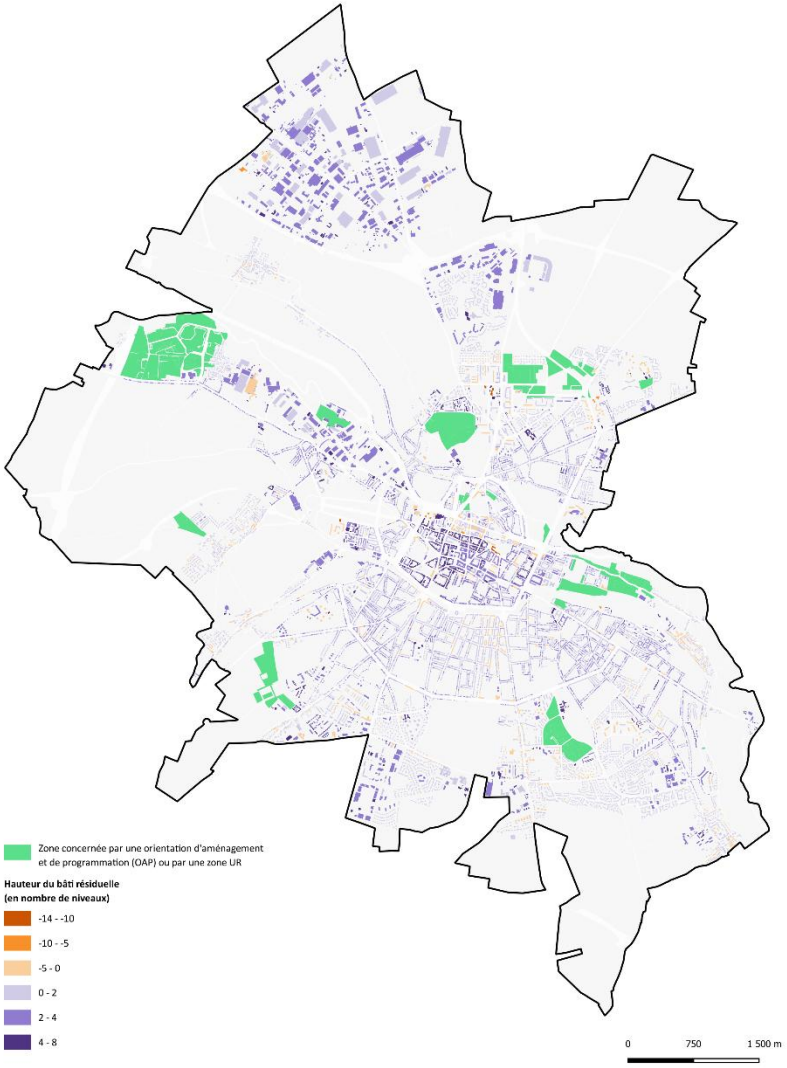
Ainsi, en bleu foncé, apparaissent les unités foncières qui présentent un écart de 50 à 100 % par rapport à la règle maximale d'emprise au sol permise par le règlement. Ces unités foncières présentent donc un important potentiel de densification théorique.

En rouge, apparaissent les unités foncières en dépassement de l'emprise au sol maximale autorisées.

En vert, les secteurs concernés par une zone UR et/ou une OAP, qui ont un dispositif règlementaire spécifiquement dédié à leur reconversion.

Nb : la cartographie ci-contre peut présenter à l'échelle de certaines unités foncières des biais ou des erreurs induites par un traitement géomatique automatisé qui repose sur le découpage parcellaire. Cette carte ne peut donc être utilisée à l'échelle de la parcelle. L'objectif est de donner à voir les capacités de densification permises par le règlement révisé du PLU.

Carte des hauteurs résiduelles à l'échelle des unités foncières, par rapport à la règle de hauteur maximale du PLU



La carte ci-contre met en évidence le potentiel de densification à l'échelle des unités foncière, par écart à la règle de hauteur maximale au sein de chacune des zones du PLU.

Ainsi, en bleu, apparaissent les bâtiments qui présentent un écart de plus de 2 niveaux par rapport à la règle maximale de hauteur permise par le règlement. Ces bâtiments présentent donc un important potentiel de densification théorique, par surélévation notamment.

Ce potentiel de densification par surélévation est particulièrement important dans la zone UA du centre-ville, où les règles de hauteur maximale permettent une densification du tissu urbain en hauteur.

Zoom centre-ville :



En rouge, apparaissent les bâtis en dépassement de la hauteur maximale autorisée.

En vert, les secteurs concernés par une zone UR et/ou une OAP, qui ont un dispositif règlementaire spécifiquement dédié à leur reconversion.

Nb : la cartographie peut présenter à l'échelle de certains bâtis des biais ou des erreurs induites par un traitement géomatique automatisé qui repose sur les hauteurs des constructions contenues dans la BD topo de l'IGN. Cette carte ne peut donc être utilisée à l'échelle de la parcelle. L'objectif est de donner à voir les capacités de densification permises par le règlement révisé du PLU.

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET COMPLEMENTARITE AVEC LE REGLEMENT

Tableau d'évolution des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) par rapport au PLU en vigueur

PLU avant révision	Statut dans le PLU révisé
1. Pôle logistique Nord	Supprimée car réalisée
2. Quartier Nord	Conservée, mise à jour et intégrée à l'OAP Quartiers Politique de la Ville
3. Cathédrale	Supprimée car réalisée
4. Paul Claudel	Supprimée car réalisée
5. Longpré les Amiens	Supprimée, l'extension n'est plus d'actualité
6. Boutillerie	Supprimée, l'extension n'est plus d'actualité
8. Les Hauts de Saint-Maurice	Supprimée, l'extension n'est plus d'actualité
9. Saveuse	Supprimée car réalisée
10. Renancourt	Conservée et mise à jour
11. Cité scolaire	Supprimée car réalisée
13. Etouvie	Conservée, mise à jour et intégrée à l'OAP Quartiers Politique de la Ville
14. Montières Est	Intégrée à l'OAP Montières
15. Rue des Archers	Conservée et intégrée à l'OAP Saint-Leu
16. Cour Couvreur	Supprimée car réalisée
18. Ilot Doullens	Supprimée, renouvellement géré par le règlement
19. Route de Rouen	Supprimée, renouvellement géré par le règlement
20. Intercampus	Conservée et mise à jour
21. Gare La Vallée	Conservée et mise à jour

22. Carvin Henocque	Supprimée car réalisée
23. Quadrant Nord	Supprimée car réalisée
24. Avenue du Gal Foy	Supprimée car réalisée
25. Robert Lecoq	Supprimée car réalisée
26. Ilot Dodane	Conservée et intégrée à l'OAP Saint-Leu
27. CHU Nord Zamenhoff	Conservée et mise à jour
28. Cosserat	Conservée et intégrée à l'OAP Montières
29. Rue de Grâce	Supprimée, renouvellement géré par le règlement
31. Usine Benoit	Conservée et intégrée à l'OAP Saint-Leu
32. Usine Gruson	Conservée et intégrée à l'OAP Saint-Leu
33. Tour de ville	Supprimée, renouvellement géré par le règlement
34. Chemin Noir	Supprimée, renouvellement géré par le règlement
35. Boréalia 2	Conservée et mise à jour
36. Pierre Rolin	Conservée, mise à jour et intégrée à l'OAP Quartiers Politique de la Ville
37. Rue Alexandre Dumas	Supprimée, renouvellement géré par le règlement

Pour mettre en œuvre les orientations du PADD, les OAP conservées ou modifiées sont réorganisées par thématique et complétées par de nouvelles OAP sectorielles et thématiques.

Quatre OAP thématiques sont créées :

- Paysages et environnement
- Qualité de l'habitat
- Développement économique
- Patrimoine

Quinze OAP sectorielles créées ou reconduites dans le cadre de la révision et organisées en 3 parties :

Les Quartiers Politique de la Ville

- Quartier Pierre Rollin
- Quartier Etouvie
- Quartier Nord

Amiens, tournée vers son fleuve

- Le fleuve
- Saint-Leu
  - *Usine Benoit*
  - *Ilot de la Dodane*
  - *Rue des Archers*
  - *Usine Gruson*
  - *Boulevard Baraban*
- Montières
- ZAC Gare La Vallée

Les secteurs de projet

- ZAC Intercampus
- ZAC Renancourt
- Boréalia
- Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
- Chemin du Réservoir

4.1 - Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Paysages et environnement

Légende	Carte de synthèse

Renforcer la protection des espaces naturels et agricoles

Préserver les espaces agricoles et maraîchers et encourager l'agriculture urbaine.

Sanctuariser les espaces naturels et ne permettre que des évolutions en lien avec les usages existants (hortillonnages, campings, etc.).

Garantir la protection des espaces verts et du maillage entre ceux-ci au sein de la trame urbaine (parcs publics, alignements d'arbres, arbres remarquables, etc.).

Préserver les continuités écologiques, notamment le long des principales vallées.

Préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle.

Mettre en relation les trames vertes et bleues en améliorant la végétalisation des interstices et les continuités entre ces deux types d'espaces supports de biodiversité.

Etendre et renforcer les protections des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, notamment les abords de la Somme et de la Selle.

Accompagner la production d'énergies renouvelables.

Agir sur les espaces urbanisés

Dans le tissu urbain constitué où la trame verte ne peut être continue, mettre en place une logique de "pas japonais" en préservant des espaces de pleine terre afin de lutter contre les îlots de chaleur et préserver la qualité de vie

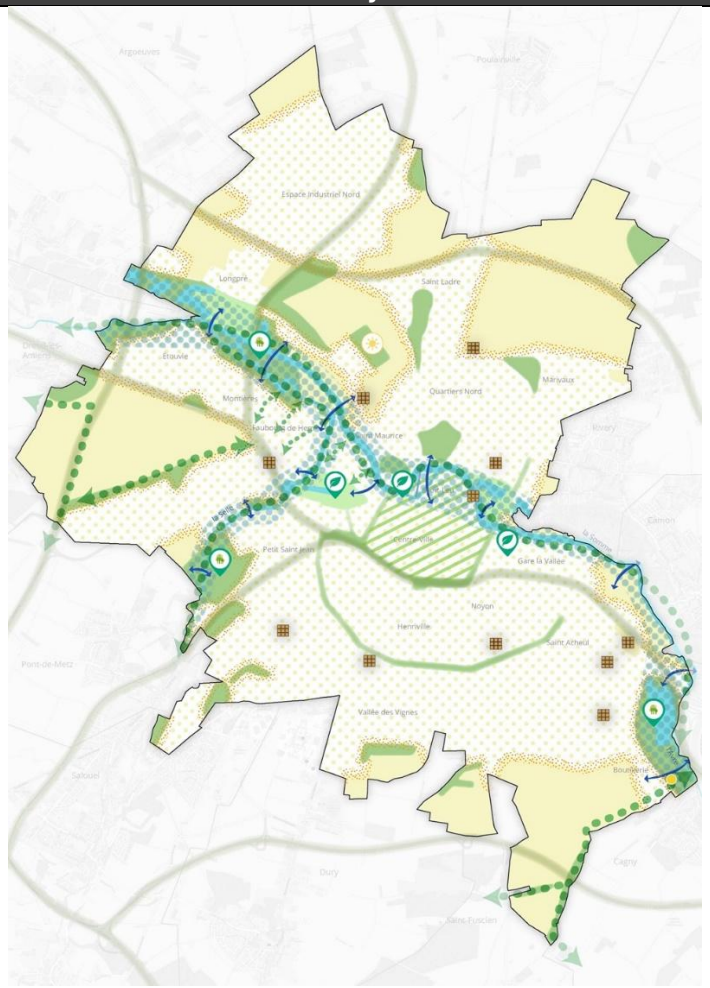
Dans les quartiers les plus denses, préserver les espaces verts en place et permettre le développement de végétation en toiture, sur dalles, dans des marges de retrait, etc.

Maintenir l'agriculture vivrière au sein de la trame urbaine, en particulier en protégeant les jardins familiaux, les jardins partagés, etc.

Aménager des lisières fonctionnelles et/ou végétalisées en pourtour des espaces urbains.

Renaturer les espaces urbains imperméabilisés tels que les cours d'écoles ou les espaces publics à l'occasion de leur restructuration (Parc de la Hotoie, Port d'Aval, Port d'Amont, etc.) ou encore lors de la reconversion de sites.

Préserver et développer les dépendances vertes situées le long des infrastructures de transport (talus et boisements au bord de la rocade, des voies SNCF, etc.) afin qu'elles puissent accueillir des habitats variés, soient utilisées par un ensemble d'espèces et participent à la trame verte du territoire.



Orientations du PADD	Justifications
Préserver et valoriser la topographie singulière de vallées, coteaux et plateaux, qui offre des séquences paysagères, une organisation bâtie et un cadre de vie qualitatifs aux habitants. Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…). Valoriser le rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage, révéler et accompagner le parcours de l'eau, composante essentielle du cadre de vie amiénois. Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie. Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale… Intégrer la trame noire aux réflexions quant aux futurs projets	Pour préserver l'organisation paysagère d'Amiens en valorisant la topographie et les points de vue sur les monuments et notamment la cathédrale, des **cônes de vue** prescriptifs sont identifiés sur le plan de zonage tandis que d'autres sont repérés à titre indicatifs. Ce second niveau implique une prise en compte mais pas une inconstructibilité stricte. En complément du plan de zonage, l'OAP comporte des vues illustrant le point de vue à préserver et précise les modalités d'insertion dans un secteur concerné par un cône de vue. L'OAP thématique comporte ensuite un volet d'orientations quant à **la végétalisation des espaces libres.** En complément des règles quantitatives du règlement, ces orientations apportent des précisions qualitatives sur la préservation des sujets sur une parcelle, la création de continuités, la diversité végétale à intégrer et le type de clôtures à privilégier. Elle comporte notamment une orientation complémentaire au règlement dans le cas d'installation de clôtures opaques et/ou de hauteur supérieure à la hauteur commune autorisée par le règlement écrit. L'objectif de cette orientation est de compenser la fermeture des clôtures depuis l'espace public par des plantations complémentaires visant d'une part à améliorer le paysage urbain par la présence et la visibilité de la nature en ville depuis les espaces publics, et d'autre part à amplifier les mesures favorables au maintien et au développement de la biodiversité en ville. **Le traitement des lisières** avec les espaces agricoles et naturels est précisé afin que les fronts d'urbanisation en extension comme dans le cadre de renouvellement urbain garantissent une bonne cohabitation entre les fonctions agricoles et urbaines. La lisière d'urbanisation est comprise dans la zone urbaine ou à urbaniser et n'est en aucun cas aménagée sur l'espace agricole ou naturel. **La perméabilité des sols** est traitée dans l'OAP par des orientations concernant les stationnements, les aménagements extérieurs de stockage et gestion de l'écoulement des eaux et pour le réemploi des eaux pluviales, toujours dans l'optique de limiter la pression des activités humaines sur les ressources et les risques liés au ruissellement. **Les espaces supports de biodiversité** devront être gérés en lien avec les besoins des espèces qui y résident, en ce sens, la gestion différenciée des milieux est recommandée. **La trame noire** est accompagnée dans sa mise en œuvre, conformément au PADD, pour son influence positive avérée sur les espaces supports de biodiversité.

Qualité de l'habitat

Orientations du PADD	Justifications
Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers. Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Développer un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges Permettre la rénovation énergétique des bâtiments tout en préservant la qualité patrimoniale et architecturale et poursuivre les actions engagées en matière de rénovation énergétique du parc de logement. Encourager la réalisation d'un espace extérieur privatif pour chaque logement.	Cette OAP vise, en complément du règlement, à encadrer et garantir un ensemble de grands principes d'aménagement dans le cadre de la création de logements. Les présentes orientations sont à prendre en compte dès lors qu'un projet concerne la réalisation de plus d'un logement. **Environnement et cadre de vie** Conformément aux orientations du PADD, à la valorisation de l'existant et à l'économie des ressources, la reconversion des bâtiments est privilégiée par rapport la démolition. Une démolition devra donc être motivée en lien avec son état structurel ains que sur son éventuel bénéfice environnemental, urbain et paysager. En complément du règlement qui fixe des objectifs quantitatifs de végétation, l'OAP intègre un ensemble d'orientations qualitatives concernant la plantation ou la préservation paysagère. Concernant le confort des logements, un ensemble d'orientations découlant de l'architecture bioclimatique sont intégrés pour favoriser la performance énergétique des habitations. **Qualité des opérations** Les orientations de l'OAP traduisent la volonté d'encadrer le renouvellement urbain pour garantir l'insertion qualitative des nouvelles opérations dans leur environnement urbain. La composition attendue et la mixité des constructions est également précisée conformément au PADD afin de proposer un parcours résidentiel complet qui réponde aux besoins des habitants. **Qualité d'usage du logement** Les orientations décrites traduisent la volonté d'anticiper les usages actuels et futurs, et d'accompagner la réalisation d'opérations durables dans le temps, notamment en évitant des charges de copropriété trop lourdes. L'orientation solaire des logements est encadrée afin de ne pas construire de nouveaux gouffres énergétiques et d'améliorer le cadre de vie des occupants. En application du PADD, la présence et le dimensionnement des espaces extérieurs de chaque logement est précisée. Toujours en lien avec le confort d'usage des logements, l'organisation des îlots sera pensée de façon à

	limiter l'exposition aux éventuelles nuisances et une hauteur sous plafond minimale est préconisée. **Parcours résidentiels et vie du bâti** Conformément au PADD, la programmation et la conception des bâtiments anticipera les besoins des futurs occupants tout au long de leur parcours résidentiel en favorisant des formes évolutives et modulables.

Développement économique

Orientations du PADD	Justifications
Affirmer un pôle industriel qualitatif et attractif pour les entreprises à haute valeur ajoutée. Développer les activités de production d'énergies renouvelables, d'agro ressources et de matériaux biosourcés Valoriser et développer les activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation Mettre en valeur et faire rayonner Amiens en tant que ville étudiante, de recherche et d'innovation Conforter les pôles d'activité existants, à l'instar de Montières, de l'Espace Industriel Nord, en permettant l'accueil de nouvelles activités. Maintenir et accompagner le développement des activités productives et artisanales et valoriser les savoir-faire amiénois. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des pôles d'activité, tendre vers des zones d'activités décarbonées. Diversifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique tertiaire, tant en termes de typologies que d'architectures. Identifier des secteurs pour l'accueil de nouvelles polarités économiques innovantes (startups, clusters, pépinières…). Permettre l'accueil d'activités, compatibles avec la fonction résidentielle, dans les quartiers. Améliorer l'attractivité d'Amiens pour les actifs en accompagnant le développement des nouvelles formes de travail (tiers lieux, coworking, télétravail…). Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Développement économique » précise la composante et la vocation attendue des grands secteurs d'emploi de la ville afin de renforcement la compétitivité de son économie. Par ailleurs, l'OAP donne également de grands principes relatifs à l'aménagement des zones à dominante d'activités économiques concernant la qualité paysagère, architecturale et la mobilisation du potentiel en énergies renouvelables. En complément du règlement, l'OAP permet d'affiner les spécificités attendues propres aux caractéristiques de chaque zone d'activités. Elle apporte en plus des recommandations pour la qualité des aménagements dans les espaces d'activités dans un rapport de compatibilité aux projets, offrant davantage de souplesse qu'un règlement. **En centre-ville,** l'OAP traduit les orientations du PADD relatives à la diversification des activités, à leur thématisation tout en garantissant le maintien d'un centre-ville habité. Un schéma précise ainsi la hiérarchisation verticale des usages en centre-ville selon 3 familles de destinations fondamentales : le commerce en rez-de-chaussée, le bureau et activités libérales au premier étage, suivis de l'habitat dans les niveaux supérieurs. La carte de thématisation résume les affectations souhaitées par secteurs afin notamment de conserver le dynamisme du plateau piétonnier en y favorisant les commerces et services avec accueil d'une clientèle, tandis que la place Notre-Dame privilégiera les implantations commerciales en lien avec l'attractivité touristique. Le quartier Saint-Leu confortera sa vocation festive actuelle avec un linéaire de restauration, d'activités culturelles et de commerces répondant aux besoins des touristes et étudiants. Le renouvellement de Gare La Vallée dans le cadre d'une ZAC privilégiera des activités mixtes. Cette thématisation est essentielle au maintien d'un centre-ville habité en adaptant les types d'activités accueillies à la proximité résidentielle et au maintien de la complémentarité actuelle du centre-ville. Les différents pôles d'activités économiques sont ensuite déclinés par secteur concernés par des orientations qui leurs sont propres. **L'espace industriel Nord** se voit ainsi renforcé dans ses fonctions productives et industrielles du fait de son éloignement vis-à-vis du centre urbain. Néanmoins, afin de favoriser sa désimperméabilisation et l'accueil de nouvelles activités, sa densification notamment verticale est privilégiée. **La Vallée Saint Ladre** est tournée vers les activités commerciales, conformément à sa vocation actuelle afin d'accueillir les activités nécessitant une surface importante difficile à obtenir en centre-ville. Les

quartiers et mettre en place les conditions de leur développement	activités pouvant être accueillies en centre-ville n'y sont donc pas privilégiées (banques, boulangeries, etc.). La partie nord-ouest nécessite quant à elle une diversification de ses activités pour être redynamisée, une mixité des activités économiques est donc souhaitée. **Amiens Sud** a vocation à développer sa mixité actuelle (bureaux, commerces et logements). Les orientations ont trait à la mise en valeur architecturales et paysagère de cet espace urbain ainsi qu'à l'amélioration des circulations douces. **Le Pôle Santé Sud** a vocation à renforcer la concentration des domaines d'excellence liés à l'innovation et à la santé, les orientations de l'OAP ciblent donc des activités susceptibles d'alimenter ce cluster. **Montières activités** est singulière par sa localisation ayant favorisé une mutation vers des activités mixtes en lien avec sa proximité au centre-ville. Il s'agit ici de valoriser les bords de Somme conformément au PADD, d'y améliorer la qualité des espaces publics car du fait de sa mixité, la zone d'activité est également devenue un espace de vie, et à favoriser cette cohabitation harmonieuse entre les activités artisanales, commerciales et industrielles de la zone. **Boréalia,** en lien avec l'aménagement des ZAC de Renancourt et Intercampus vise à développer l'ouest de la ville dans sa dimension économique en offrant un espace industriel vert ou innovant et non polluant, tourné vers les technologies de pointe et décarbonée. La zone répond à un besoin en nouvelles implantations de ce type et positionne Amiens dans ce renouveau industriel *Made in France*. L'OAP propose à la fin un ensemble d'orientations thématisée pour améliorer : l'accessibilité des zones d'activités, l'impact environnemental et l'insertion paysagère, la conception des bâtiments vers une meilleure efficience énergétique, une optimisation foncière et le développement des énergies renouvelables. Une orientation portant sur la mixité fonctionnelle du tissu urbain est également précisée, l'objectif étant d'éviter dans le cadre des projets une mutation intégrale de sites d'activités vers des opérations 100 % logements, notamment dans le cas où la localisation du projet présente des critères d'attractivité économique.

Patrimoine

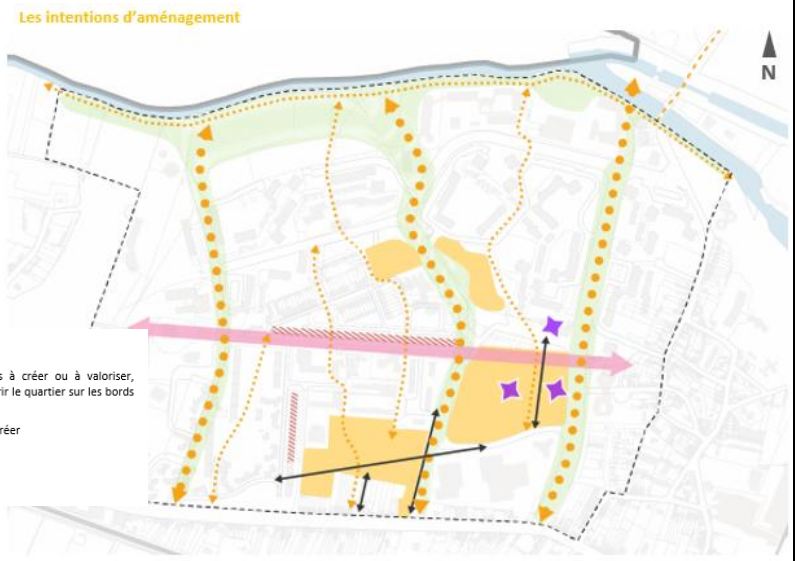
Orientations du PADD	Justifications
Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale…	L'OAP Patrimoine décline chaque topologie architecturale d'Amiens à l'aide d'une description, d'un contexte historique, d'un ensemble d'orientations visant à encadrer les évolutions du bâti concerné (façades, menuiseries, extensions, éléments techniques, etc.) et renvoi au règlement. Ces orientations, concernant l'aspect extérieur des constructions et leur possibilité d'évolutions, complètent le règlement sur des particularités propres à chaque typologie architecturale identifiée, et ce indépendamment du zonage. L'OAP permet donc, dans un rapport de compatibilité, de valoriser la grande richesse du patrimoine amiénois qui faisait défaut au précédent PLU, d'apporter des précisions sur les éléments de protection et de valorisation à mettre en œuvre, tout en allégeant le règlement des prescriptions particulières propres à chaque construction. Le règlement renvoie d'une part aux orientations de cette OAP concernant les dispositions particulières liées aux typologies patrimoniales, d'autre part édicte un certain nombre de règles relatives à ces typologies architecturales et patrimoniales. L'OAP Patrimoine identifie les typologies ci-contre. Pour chacune des typologies, un ensemble d'orientations précisent les modalités concernant l'aspect extérieur des façades, baies et ouvertures, menuiseries extérieure et accessoires et éléments techniques. Dans le cas d'une extension, des modalités sont également précisées. **-Les maisons à colombages et à pans de bois** **-Le bâti rural** **-Les amiénoises** **-Grandes demeures et hôtels particuliers** **-Grandes demeures et villas** **-Le style Art Déco et l'entre-deux-guerres** **-Le quartier «Anglais»** **-La reconstruction** **-La Cité Scolaire** **-La Plaine Abladène** **-Château-Milan et Philippe De Girard** **-Maisons Modernes** **-Les logements collectifs après 1960** **-Maisons gradins jardins** **-Le Parc Delpech** **-Le Parc Jean-Marc Laurent** **-La Résidence Edmond Rostand** **-Le Parc René Coty** **-Le Parc Frédéric Mistral** **-Le Parc d'Assas** **-L'Allée du Verger** **-La Résidence Montcalm** **-Les équipements** **-Les bâtiments d'activités** **-Les places ordonnancées** **-La Vallée des Vignes** **-La Vallée Saint-Ladre**

4.2 - Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Les Quartiers Politique de la Ville : Pierre Rollin

Orientations du PADD	Justifications
Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)	 OAP conservée du précédant PLU et reprise à l'identique. Seul le périmètre évolue pour intégrer l'ensemble du quartier pour y préserver les espaces verts mais les orientations d'aménagement demeurent inchangées. En complément de ces grandes orientations, la zone UR règlemente ces secteurs d'évolution dans le règlement.

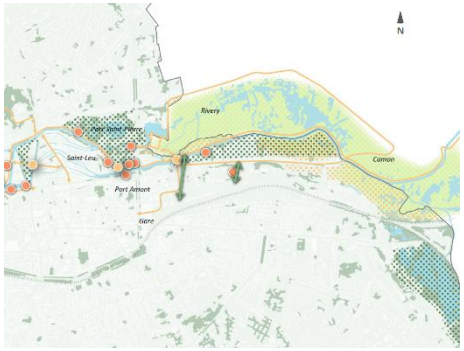
Les Quartiers Politique de la Ville : Quartier Etouvie

Orientations du PADD	Justifications
Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)	 L'OAP du PLU révisé reprend les grandes lignes de la précédente OAP. Les sites de renouvellement urbains sont actualisés pour répondre aux surfaces envisagées par les projets à jour du NPNRU. Le périmètre de restructuration de l'îlot coursive est de fait supprimé et intégré aux secteurs de renouvellement urbain. En découle une légère réorganisation des connexions viaires pour correspondre aux projets les plus à jour ainsi que la localisation de sites préférentiels pour l'implantation de commerces, services et équipements publics. Cette dernière dénomination offre une certaine latitude quant aux destinations accueillies et à leur emplacement exact. Le secteur de hauteur est supprimé, le règlement de la zone s'appliquera. En complément de ces grandes orientations, la zone UR règlemente ces secteurs d'évolution dans le règlement.

Les Quartiers Politique de la Ville : Quartier Nord

Orientations du PADD	Justifications
Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) Moderniser et adapter les équipements de proximité aux enjeux climatiques en poursuivant leur rénovation thermique dans un objectif de sobriété énergétique, la végétalisation des cours d'écoles, etc.	 Dans le cadre de la révision du PLU, le périmètre de l'OAP est élargi et les circulations repensées pour prendre en compte les évolutions récentes du projet. Il en va de même pour les ilots constructibles mis en évidence qui excluent ceux ayant été réalisé et conserve ou précise les programmes en cours ou à venir. Une orientation particulière est ajoutée sur la végétalisation des cours d'école conformément à l'orientation ci-contre du PADD. De manière générale, les évolutions de l'OAP dans le PLU révisé visent à favoriser les déplacements doux et la végétalisation des espaces publiques, en lien avec les orientations exprimées dans le PADD. En complément de ces grandes orientations, la zone UR règlemente ces secteurs d'évolution dans le règlement.

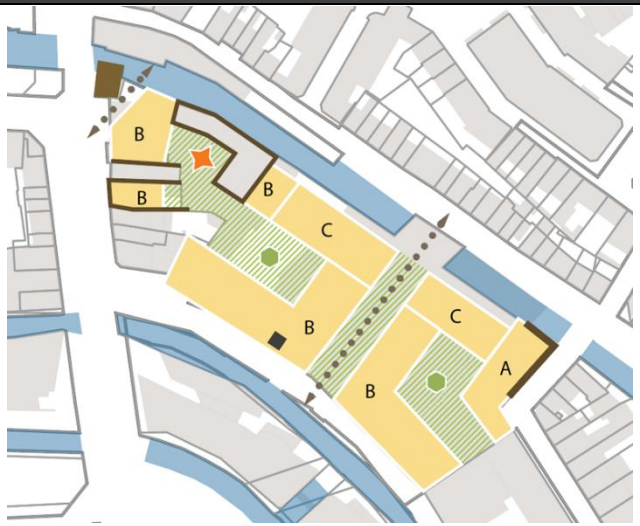
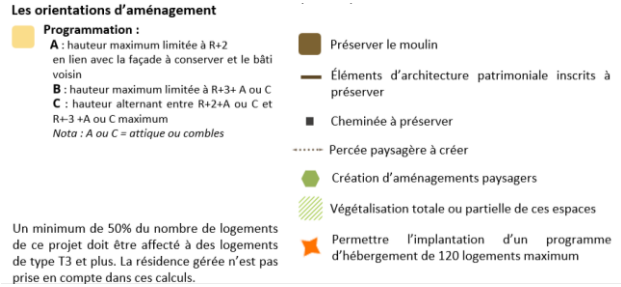
Amiens, tournée vers son fleuve : Le fleuve

Orientations du PADD	Justifications
Poursuivre la valorisation du grand paysage amiénois et de l'eau (fleuve, hortillonnages…) • Développer l'attractivité touristique autour des trois vallées (tourisme fluvial, loisirs…). • Poursuivre la mise en valeur des Hortillonnages, dans le respect de la qualité paysagère, des milieux naturels et des usages maraîchers. • Développer de nouveaux usages autour du fleuve et l'animer : faire évoluer la fonctionnalité des quais, encourager de nouvelles pratiques, mieux accéder aux bords de Somme, les parcourir, les franchir et les connecter aux autres réseaux (cyclable, circuits touristiques…).	  Agriculture Valorisation des secteurs de développement économiques en lien avec le fleuve Ports fluviaux et activités d'écotourisme Végétation Hydrographie Préservation des milieux dans les projets de réhabilitation des parcs Projet de renouvellement urbain visant améliorer les connexions vers le fleuve Liens visuels et paysagers vers la Somme En réponse aux orientations ci-contre du PADD, la création de l'OAP Fleuve localise les sites à conforter ou créer en lien avec l'activité fluviale et touristique de la Somme. Un zoom sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (serres notamment) au sein des hortillonnages est intégré sous la forme d'un schéma pour répondre à l'orientation du PADD pour leur mise en valeur et leur préservation. Un ensemble de continuités existantes à conforter ou à créer sont également dessinée pour permettre de mailler plus efficacement les liaisons douces en lien avec le fleuve. Cet OAP précise donc l'ambition de la ville pour la reconquête de son fleuve tout en conservant une certaine souplesse sur la mise en œuvre des différentes facettes de cette reconquête. En complément, le règlement de la zone N, et lorsque les projets sont suffisamment avancés, les STECAL prescrivent ce qui est autorisé ou non au sein de ce secteur environnemental sensible.

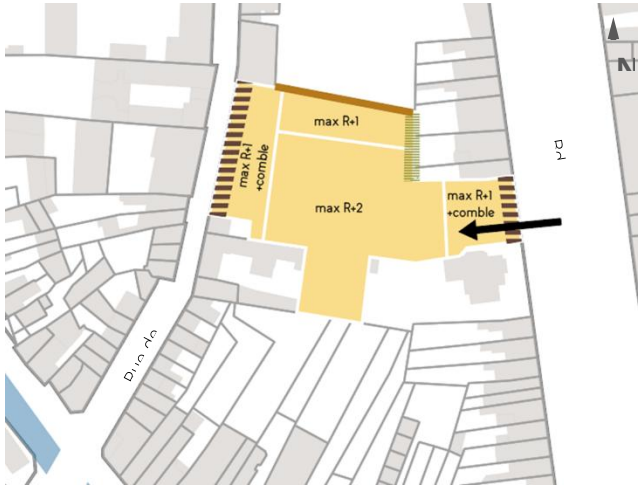
Amiens, tournée vers son fleuve : Saint-Leu

Orientations du PADD	Justifications
Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne.	 Une OAP à l'échelle de Saint-Leu, secteur de la ville concerné par de nombreux projets de renouvellement urbain, afin d'apporter une vue d'ensemble sur l'évolution du quartier. Les orientations localisent les espaces de nature à maintenir, le patrimoine et ensembles urbains remarquables à préserver, le bâti industriel à accompagner dans sa reconversion ainsi que les principes de franchissements et porosités à améliorer. Ces principes d'aménagement forment la traduction des orientations exprimées dans le PADD afin de développer un centre-ville plus marchable, vert, attractif et habité. L'OAP s'accompagne ensuite de zooms sur des secteurs de projet qui reprennent des OAP existantes du précédent PLU ou en ajoute de nouvelles. L'ensemble des zooms totalise une programmation minimale d'environ 80 logements ainsi qu'au maximum 120 hébergements. En complément des zones UA et UR, les objectifs et programmation des OAP suivantes viennent donc encadrer davantage les secteurs de renouvellement du cœur de ville caractérisées par une insertion au sein d'un tissu existant complexe et d'intérêt patrimonial qui nécessite un regard plus fin.

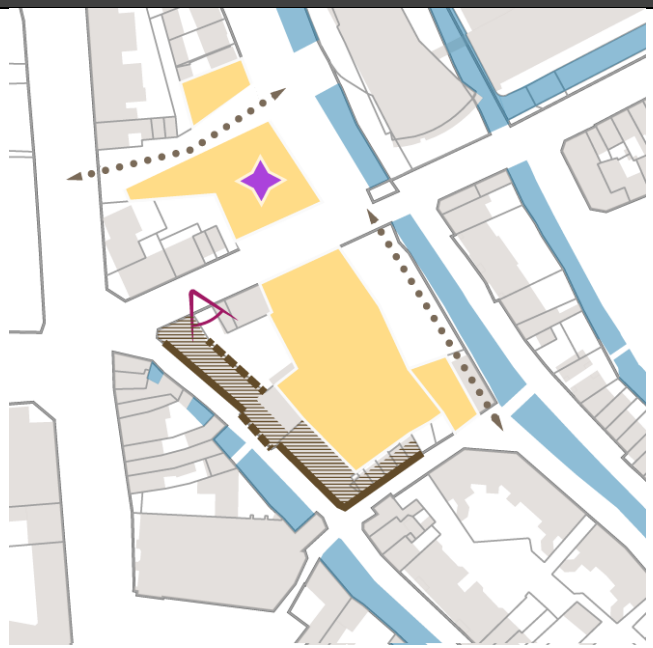
Amiens, tournée vers son fleuve : Saint-Leu – ZOOM Usine Benoit

Orientations du PADD	Justifications
Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne. Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers	  L'OAP est reportée dans le PLU révisé quasiment à l'identique sur le fond, la forme est mise à jour. Le Moulin est ciblé pour être préservé en raison de son intérêt patrimonial. Les hauteurs de chaque lot précisées dans la programmation sont inscrites pour garantir la meilleure intégration possible dans le tissu existant, conformément au PADD. Le minimum de logements de type T3 ou plus passe de 45 à 50 % afin de « d'anticiper le retour à la ville » des familles conformément à l'orientation exprimée dans le PADD.

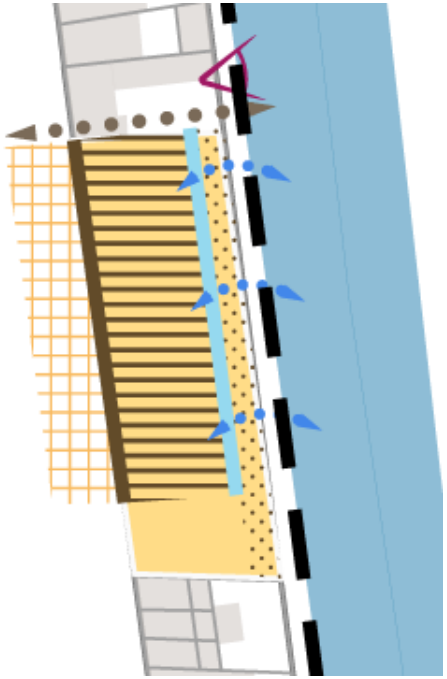
Amiens, tournée vers son fleuve : Saint-Leu – ZOOM Ilot de la Dodane

Orientations du PADD	Justifications
Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne. Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers	 **Les orientations d'aménagement** Emprise constructible indicative Construction au droit de la limite séparative autorisée en veillant à favoriser les perméabilités visuelles vers le jardin de loisirs Implantation des façades à l'alignement Implantation en limite séparative autorisée Seul accès véhicules légers autorisé L'OAP est reprise à l'identique du précédent PLU. Elle vise à encadrer le renouvellement de cette parcelle afin de garantir son insertion paysagère et architecturale dans le tissu urbain existant compte tenu de la proximité du terrain à des éléments patrimoniaux remarquables.

Amiens, tournée vers son fleuve : Saint-Leu – ZOOM Rue des archers

Orientations du PADD	Justifications
Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne. Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers	 L'OAP vise à : • Achever un îlot d'habitat de la 2e reconstruction • Valoriser une section de la rue Saint-Leu au patrimoine bâti dévalué • Raccorder un secteur d'habitat aujourd'hui isolé, à l'identité du quartier Saint-Leu • Envisager la reconquête de l'îlot d'activités sans négliger la dimension patrimoniale de l'architecture industrielle de Saint-Leu • Contribuer à retrouver une continuité du quartier Moyenâgeux à l'Ouest de la rue Saint-Leu Dans le cadre de la révision les principes d'aménagement demeurent inchangés. L'OAP est élargie au nord, notamment pour permettre le projet La Lune des Pirates 2.

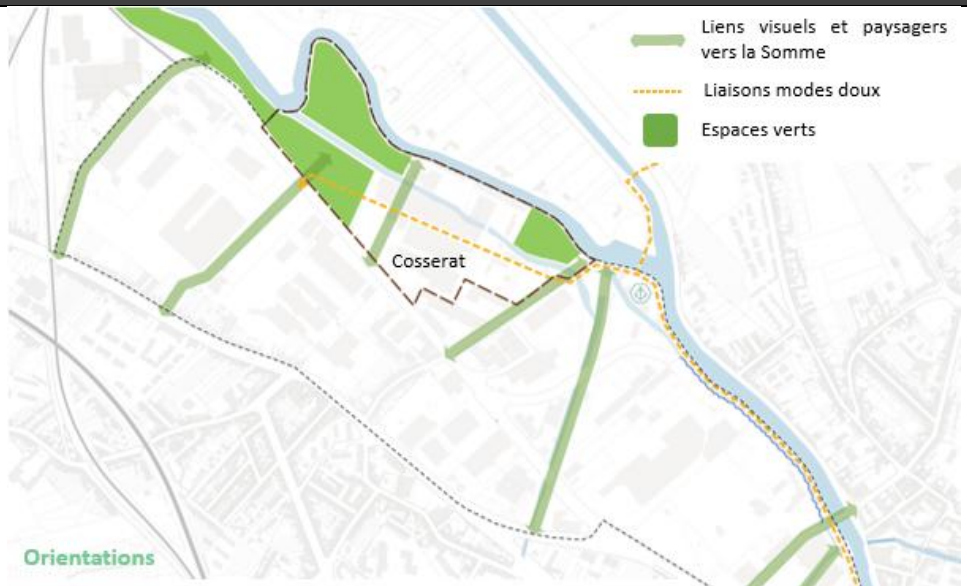
Amiens, tournée vers son fleuve : Saint-Leu – ZOOM Usine Gruson

Orientations du PADD	Justifications
Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne. Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers	 L'OAP est conservée dans le cadre de la révision, la rédaction de certaines orientations est ajustée sans impact sur le fond. A l'instar des autres OAP du quartier Saint-Leu, le secteur de projet vise à accompagner le renouvellement urbain du site d'intérêt patrimonial.

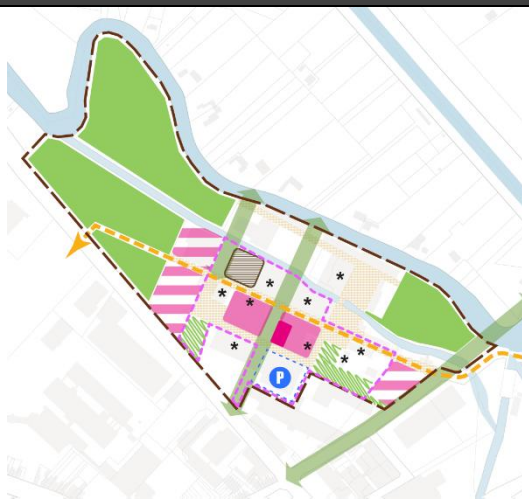
Amiens, tournée vers son fleuve : Saint-Leu – ZOOM Baraban

Orientations du PADD	Justifications
Encourager la reconquête des logements vacants, notamment en centre-ville, en facilitant leur mise en accessibilité, l'amélioration de leur qualité (isolation…), etc. Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne. Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers	 L'OAP est conservée dans le cadre de la modification et ses orientations inchangées. Les objectifs de l'OAP sont les suivants : • Conserver et valoriser l'architecture existante à caractère patrimonial • Préserver les façades historiques et leur composition architecturale • Ne pas nuire à la lecture du bâti historique et préserver la lecture de la silhouette des halles existantes • Les façades en enduit et visibles depuis le domaine public sont proscrites • Un travail architectural soigné sera porté sur la façade longeant le cours d'eau • Une attention sera portée sur la qualité, l'harmonie d'ensemble des teintes et la pérennité des matériaux.

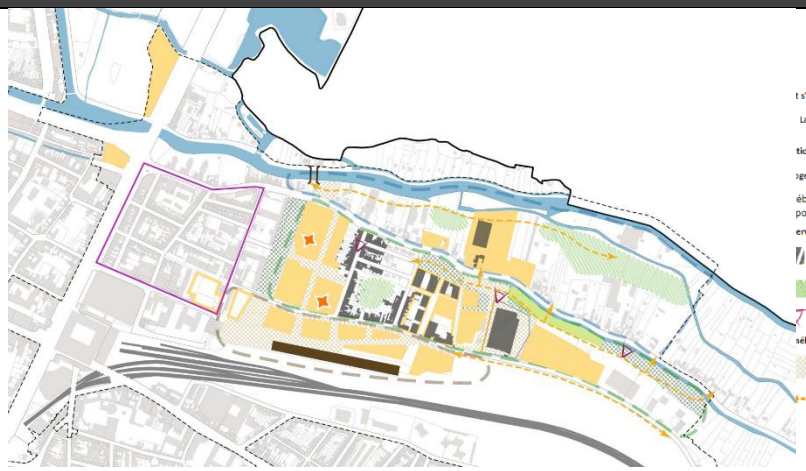
Amiens, tournée vers son fleuve : Montières

Orientations du PADD	Justifications
Conforter les pôles d'activité existants, à l'instar de Montières, de l'Espace Industriel Nord, en permettant l'accueil de nouvelles activités. Maintenir et accompagner le développement des activités productives et artisanales et valoriser les savoir-faire amiénois. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des pôles d'activité, tendre vers des zones d'activités décarbonées. Diversifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique tertiaire, tant en termes de typologies que d'architectures. Mettre en relation la trame des espaces publics avec la Somme, l'Avre et la Selle et améliorer la végétalisation de leurs abords.	 L'OAP est conservée en l'état dans le cadre de la révision, à l'exception du zoom sur la partie Est de Montières qui est supprimé. La mutabilité éventuelle de cette partie est donc encadrée par le règlement.

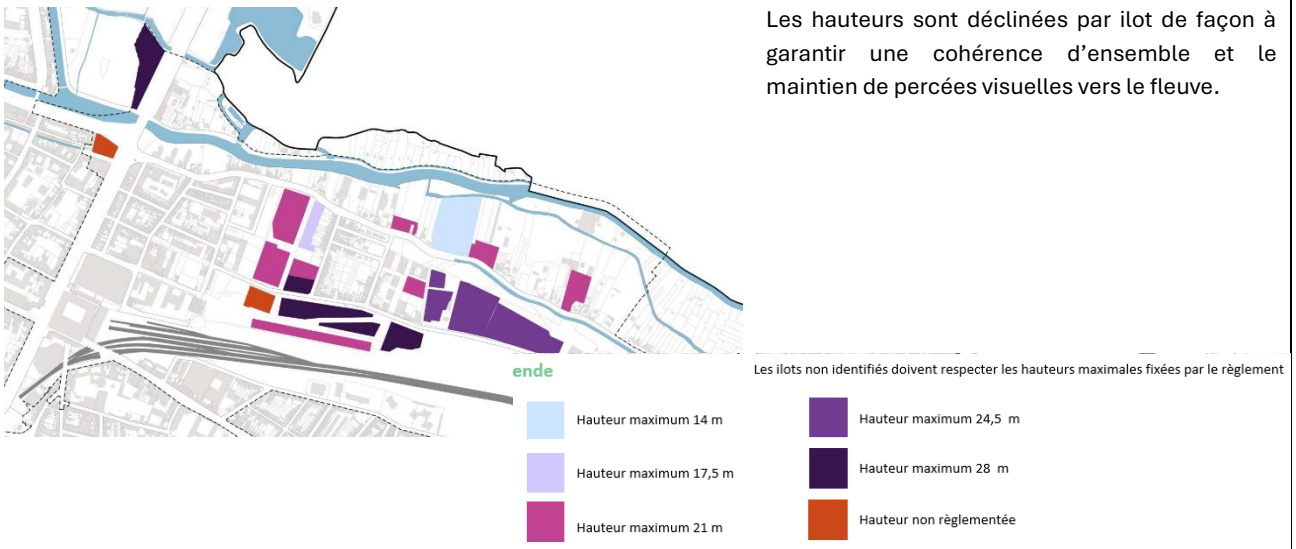
Amiens, tournée vers son fleuve : Montières – Zoom Cosserat

Orientations du PADD	Justifications
Conforter les pôles d'activité existants, à l'instar de Montières, de l'Espace Industriel Nord, en permettant l'accueil de nouvelles activités. Maintenir et accompagner le développement des activités productives et artisanales et valoriser les savoir-faire amiénois. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des pôles d'activité, tendre vers des zones d'activités décarbonées. Diversifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique tertiaire, tant en termes de typologies que d'architectures. Mettre en relation la trame des espaces publics avec la Somme, l'Avre et la Selle et améliorer la végétalisation de leurs abords.	 L'OAP est actualisée dans le cadre de la révision pour mieux répondre aux orientations exprimées dans le PADD, et ce en complément du zonage UR et du règlement. Les espaces verts sont identifiés afin qu'ils puissent être préservés, et des espaces verts à créer sont ajoutés sur un espace initialement prévu pour du stationnement. Les percées nord-sud sont conditionnées à une mise en valeur paysagère en lien avec les bords de la Somme. Des emprises constructibles pour une phase 2 sont ajoutées sous réserve de la délivrance des permis de construire pour la phase 1.

Amiens, tournée vers son fleuve : Gare La Vallée

Orientations du PADD	Justifications
Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus. Prendre en compte la liaison TGV Roissy-Amiens en 2025 et développer un pôle gare attractif « vitrine » d'Amiens, dans le prolongement du centre-ville, entre histoire et modernité. Améliorer l'attractivité d'Amiens pour les actifs en accompagnant le développement des nouvelles formes de travail (tiers lieux, coworking, télétravail…). Anticiper un « retour à la ville », notamment des familles, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat pavillonnaire en 3ème couronne de l'agglomération. Mettre en relation la trame des espaces publics avec la Somme, l'Avre et la Selle et améliorer la végétalisation de leurs abords.	 Le projet donne cinq grands axes stratégiques : • Le désenclavement et la mise en connexion avec le centre-ville, les bords de Somme et les faubourgs Sud • Le renouvellement de l'activité économique • L'évolution quantitative et qualitative de l'habitat • La prise en compte des risques naturels • La valorisation du paysage. Les enjeux urbains du secteur peuvent être traduit par la volonté de requalifier la rue Obras en « route paysagère » Il s'agit de prendre en compte la situation très disparates de la rue de Verdun et proposer un tissu qui s'accroche aux constructions existantes dites « repères » avec la volonté d'obtenir sur ce secteur un tissu aéré et ménageant « des bandes d'ouverture » sur la vallée de la Somme et les Hortillonnages. L'OAP est actualisée selon l'avancement du projet au moment de la révision du PLU, elle affine les dispositions de la zone URg, spécifique au secteur Gare La Vallée. La programmation prévoit la construction de plus de 1000 logements sur la période 2021-2032, dont 30 % de logements sociaux. Les « grands logements » (T3 et +) devront représenter 50 % de la programmation privée conformément au besoin exprimé dans le PADD de faire revenir les familles dans le centre-ville. S'agissant de la plus importante opération de

renouvellement urbain en cours, sa traduction règlementaire implique un soin particulier, notamment concernant les hauteurs.

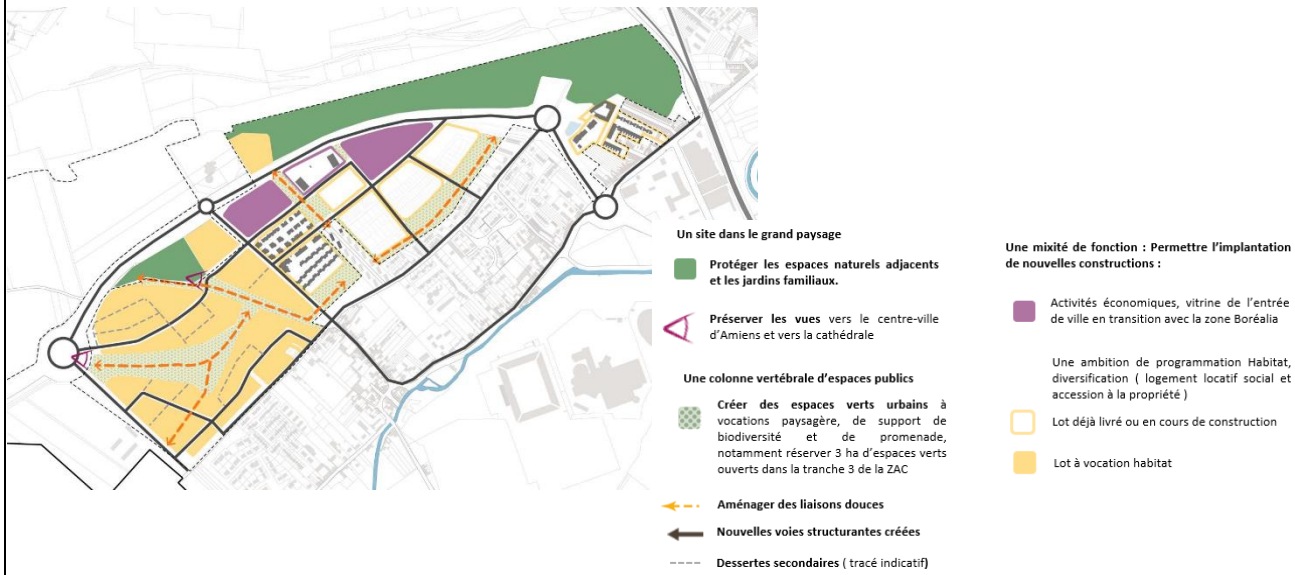


Les hauteurs sont déclinées par ilot de façon à garantir une cohérence d'ensemble et le maintien de percées visuelles vers le fleuve.

Les secteurs de projet : ZAC Intercampus

Orientations du PADD	Justifications
Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus. Maintenir l'agriculture au sein de la trame urbaine, poursuivre le développement de jardins familiaux, développer des vergers conservatoires, etc. Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Intercampus, en lien avec le CHU et l'université d'Amiens, pour finaliser un quartier mixte exemplaire, bien relié au centre-ville et doté d'aménagement paysagers de qualité.	 Actualisée dans la dernière modification du PLU, l'OAP n'évolue que peu dans le cadre de la révision. Les ilots réalisés sont matérialisés et les connexions douces davantage mises en avant. Le plan des hauteurs est mis à jour, la hauteur maximale est abaissée de 26 à 24,5 mètres. Les ilots de hauteur intermédiaires passent de 20 à 21 mètres au maximum, et les ilots périphériques de 15 à 17.5 mètres. L'ordonnancement des ilots demeure inchangé. La ZAC déjà amorcée donc, prévoit la construction d'environ 1250 logements, dont 30 % à vocation sociale ou en accession aidée. Le projet mixte prévoit également la construction d'équipements publics en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants et s'accompagne d'activités économiques. L'accent est mis sur la préservation d'une partie des jardins familiaux et la reconstitution des autres. L'ensemble lié entre eux par un maillage d'espaces publics paysagers. Le quartier s'organise autour d'un axe central desservi en transport collectif en site propre, doublé d'une piste cyclable sur la rue parallèle. L'ensemble de ces orientations précisent le règlement de la zone 1AUmi, spécifique au quartier Intercampus en cours de développement.

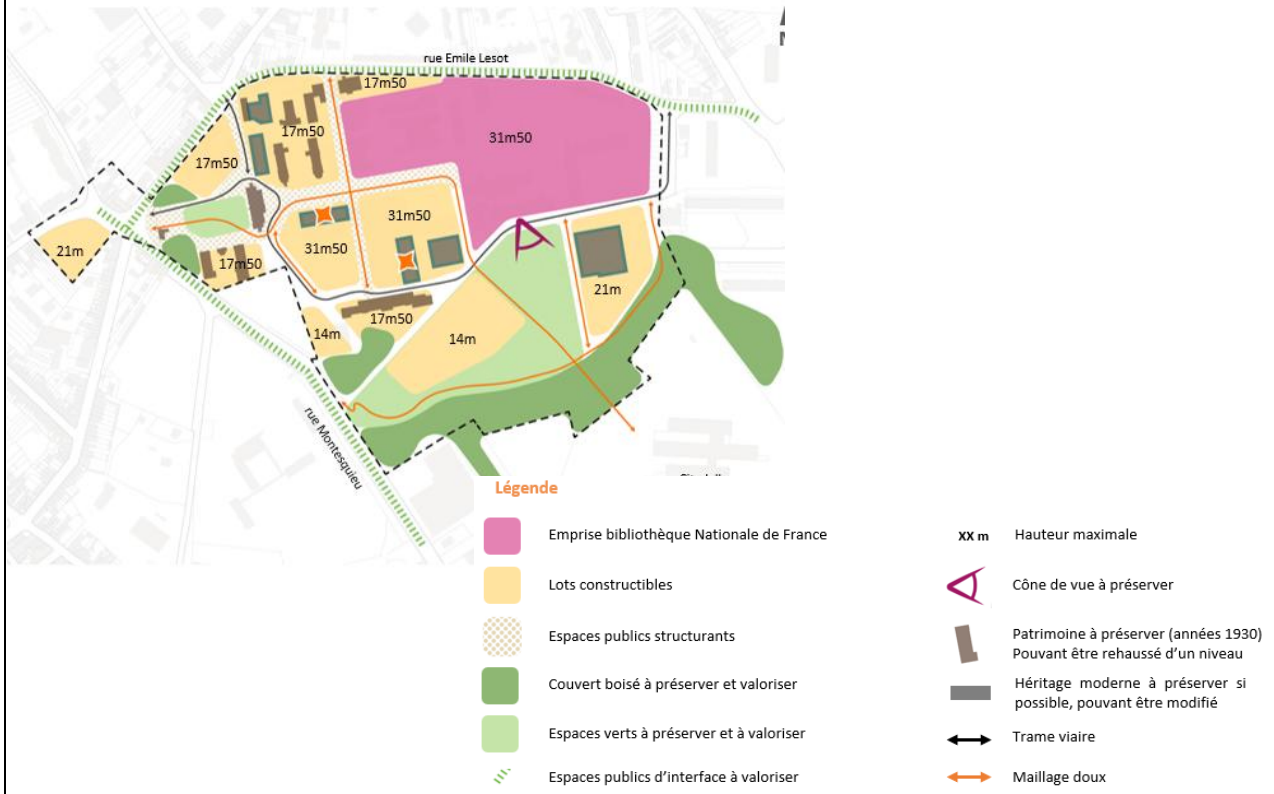
Les secteurs de projet : ZAC Renancourt

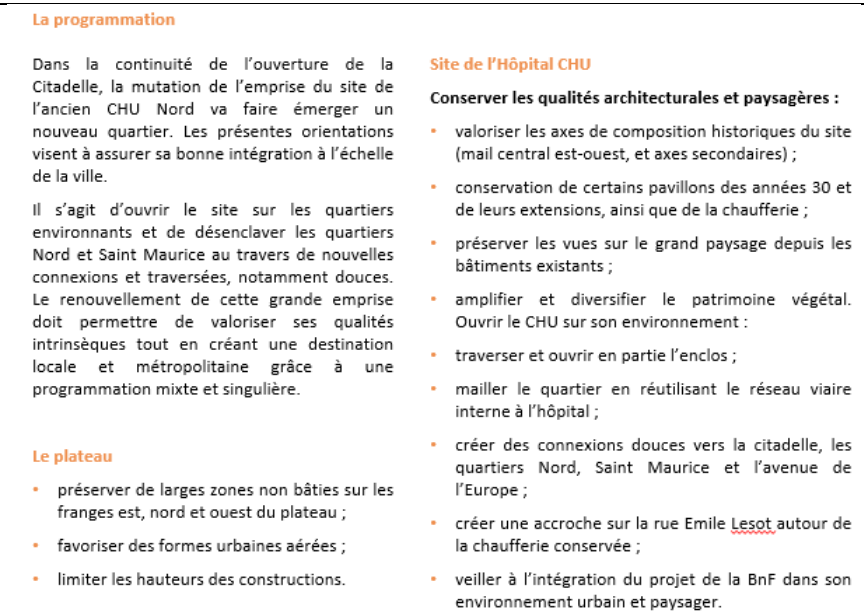
Orientations du PADD	Justifications
Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus. Maintenir l'agriculture au sein de la trame urbaine, poursuivre le développement de jardins familiaux, développer des vergers conservatoires, etc. Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…) Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Renancourt dans l'objectif de réponse aux besoins des familles.	 L'OAP est actualisée et complétée dans le cadre de la révision du PLU. Les espaces naturels et jardins familiaux sont préservés conformément à l'orientation du PADD pour le maintien de l'agriculture dans la trame urbaine. Une vue à préserver est placée de façon à garantir sa prise en compte dans la réalisation du projet et conformément à l'orientation relative aux vues lointaines du PADD. L'organisation de la tranche restante à réaliser (aplat jaune) est modifiée afin de centrer l'espace vert au cœur du quartier et de l'ouvrir sur le reste du projet en connectant les liaisons douces entre elles de façon plus efficace. Un phasage de cette dernière tranche est ajouté afin de rationaliser la consommation d'espace et de conditionner l'urbanisation à la réalisation des phases précédentes. Les ilots concernés par de l'activité économique sont positionnés, le long de l'avenue François Mitterrand. La programmation complète prévoit la réalisation de 865 nouveaux logements, dont 30 % de LLS ou accession. Ces principes d'aménagement sont ainsi garantis par l'OAP, en complément des règles de la zone 1AUmr.

Les secteurs de projet : Boréalia

Orientations du PADD	Justifications
Identifier des secteurs pour l'accueil de nouvelles polarités économiques innovantes (startups, clusters, pépinières...). Répondre à l'objectif d'attirer des entreprises innovantes à haute valeur ajoutée sur le territoire en mettant en œuvre le projet Boréalia 2 et maîtriser les conditions d'urbanisation pour tendre vers un aménagement vertueux de ce nouveau parc d'activité.	 Cette nouvelle zone d'activité économique est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du présent PLU. Elle a pour principal objectif de pallier le manque de foncier économique disponible dans l'agglomération. Elle s'adresse en priorité à l'industrie verte et à des activités qui ne peuvent pas se développer dans les zones déjà urbanisées. Intégrée dans la plus récente modification du PLU d'Amiens, elle est intégrée dans le cadre de la révision sans ajustement majeur. Seuls deux scénarios sont envisagés prévoyant un accès différent, le scénario 2 offrant la possibilité d'une ouverture paysagère supplémentaire. Dans tous les cas de figure, une lisière sera aménagée en front nord pour assurer une transition paysagère de qualité entre la zone d'activité et les espaces naturels et agricoles. Ces principes d'aménagement sont ainsi garantis par l'OAP, en complément des règles de la zone 1AUb. De plus, l'OAP conditionne la programmation au développement de projets d'industries vertes ou innovantes et non polluantes.

Les secteurs de projet : Centre Hospitalier Universitaire

Orientations du PADD	Justifications
Renforcer le positionnement de la ville dans le domaine de la santé et du biomédical, en confortant la polarité régionale du CHU et en soutenant ses activités de pointe. Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Intercampus, en lien avec le CHU et l'université d'Amiens, pour finaliser un quartier mixte exemplaire, bien relié au centre-ville et doté d'aménagement paysagers de qualité. Profiter de l'implantation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour créer des liens avec la recherche universitaire, l'innovation et l'enseignement supérieur. Permettre la reconversion de l'Hôpital Nord sous l'impulsion de l'implantation de la BnF et promouvoir une mixité fonctionnelle (logements, activités économiques, artisanales, culturelles, voire tertiaires...).	 L'OAP est retranscrite et ajustée dans le cadre de la révision et s'inscrit en complémentarité avec le règlement de la zone UR pour y préciser les principes d'aménagement suivants :



La programmation

Dans la continuité de l'ouverture de la Citadelle, la mutation de l'emprise du site de l'ancien CHU Nord va faire émerger un nouveau quartier. Les présentes orientations visent à assurer sa bonne intégration à l'échelle de la ville.

Il s'agit d'ouvrir le site sur les quartiers environnants et de désenclaver les quartiers Nord et Saint Maurice au travers de nouvelles connexions et traversées, notamment douces. Le renouvellement de cette grande emprise doit permettre de valoriser ses qualités intrinsèques tout en créant une destination locale et métropolitaine grâce à une programmation mixte et singulière.

Le plateau

- préserver de larges zones non bâties sur les franges est, nord et ouest du plateau ;
- favoriser des formes urbaines aérées ;
- limiter les hauteurs des constructions.

Site de l'Hôpital CHU

Conserver les qualités architecturales et paysagères :

- valoriser les axes de composition historiques du site (mail central est-ouest, et axes secondaires) ;
- conservation de certains pavillons des années 30 et de leurs extensions, ainsi que de la chaufferie ;
- préserver les vues sur le grand paysage depuis les bâtiments existants ;
- amplifier et diversifier le patrimoine végétal. Ouvrir le CHU sur son environnement :
- traverser et ouvrir en partie l'enclos ;
- mailler le quartier en réutilisant le réseau viaire interne à l'hôpital ;
- créer des connexions douces vers la citadelle, les quartiers Nord, Saint Maurice et l'avenue de l'Europe ;
- créer une accroche sur la rue Emile Lesot autour de la chaufferie conservée ;
- veiller à l'intégration du projet de la BnF dans son environnement urbain et paysager.

La programmation prévoit la construction entre 2021 et 2032 de 380 à 480 logements, dont 30 % de LLS ou accession aidée et 200 hébergements.

Dans le cadre de la révision :

L'organisation des lots et connexions viaires est revue pour favoriser les perspective et la valorisation de bâtiments existants (héritage moderne).

Le principe d'une allée principale est conservé (espaces publics structurants) créant une perspective depuis l'entrée principale du site jusqu'à la BnF.

Les couverts boisés et espaces verts sont plus largement préservés offrant une meilleure transition avec la citadelle. Un cône de vue est d'ailleurs placé pour garantir les vues sur la citadelle depuis la BnF.

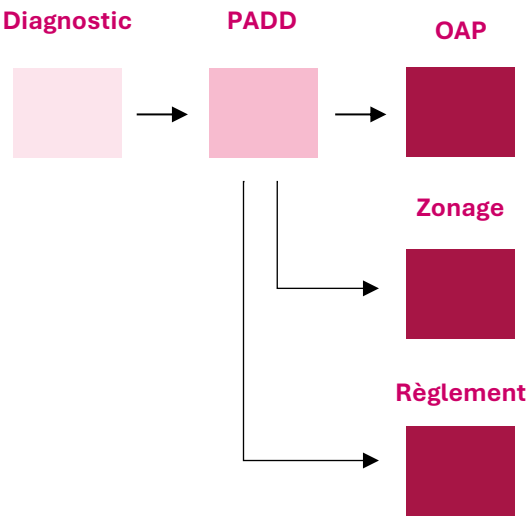
Les secteurs de projet : Chemin du Réservoir

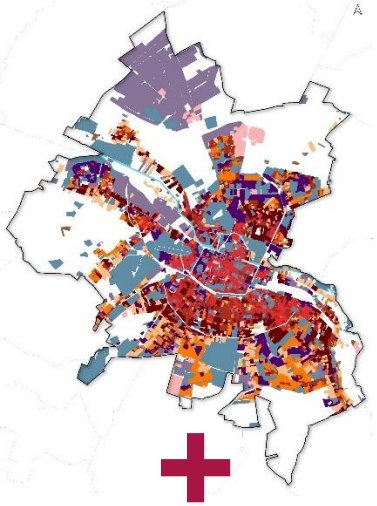
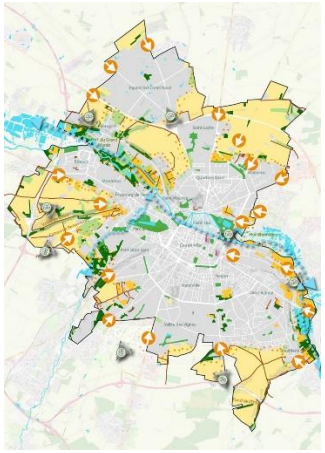
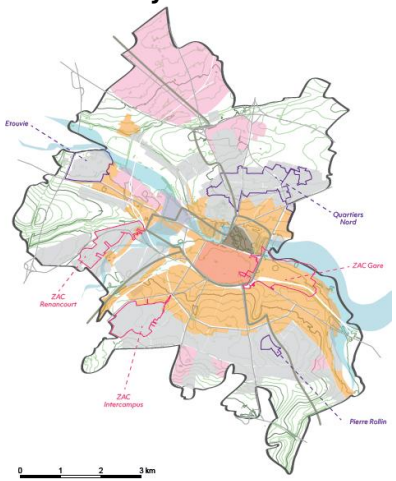
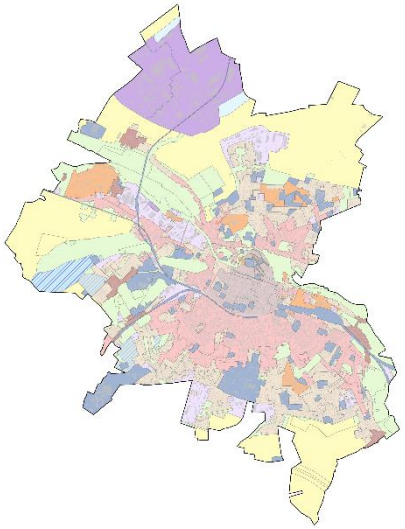
Orientations du PADD	Justifications
Envisager la renaturation d'espaces dans le cadre du recyclage foncier. Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs. Porter un objectif de reconquête et de recyclage vertueux des sites délaissés. Penser les opérations de renouvellement urbain dans un souci de renaturation, de désimperméabilisation des sols et d'intégration aux trames écologiques du territoire.	 L'OAP du Réservoir s'inscrit au sein d'une ancienne vaste zone à urbaniser aujourd'hui reclassée à 90 % en zone naturelle. Les orientations d'aménagement pour ce site prévoient de privilégier une insertion environnementale et paysage de qualité et la renaturation d'anciennes friches au sein d'un maillage de liaisons douces. Une attention particulière est portée à l'enjeu de préservation et restauration des continuités écologiques, notamment par l'aménagement de nouveaux espaces verts, la préservation des espaces sensibles repérées et des haies.

5. EVOLUTIONS DU ZONAGE

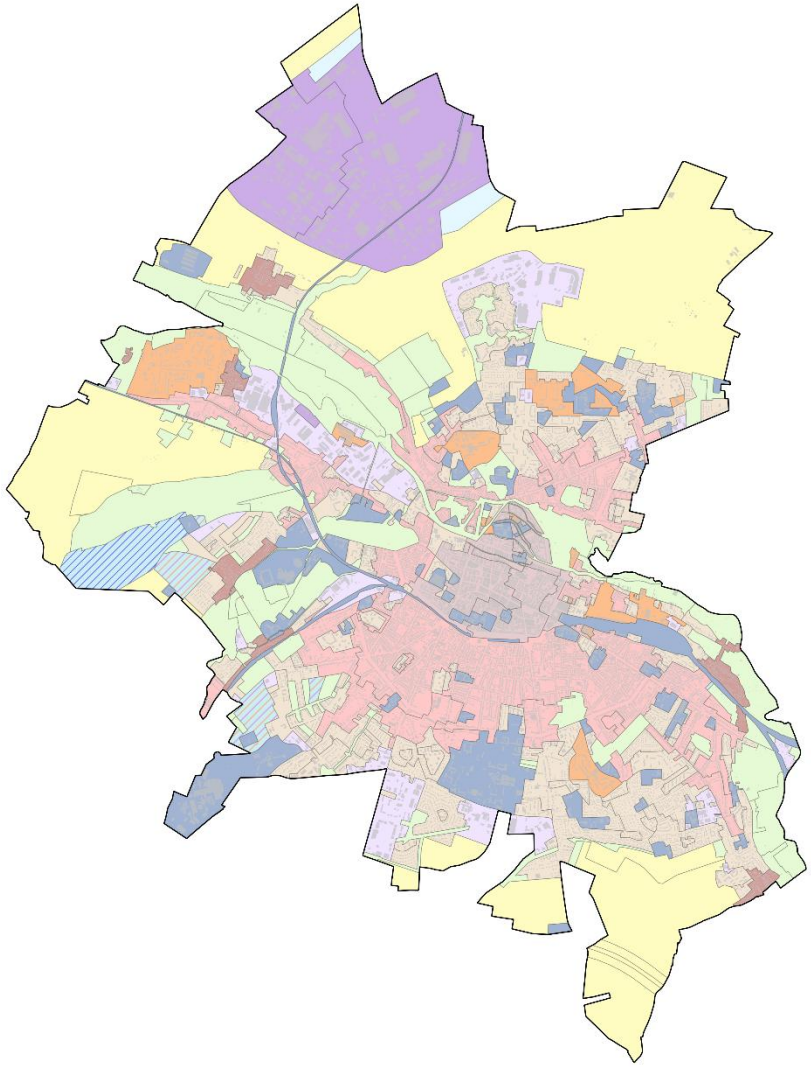
5.1 - La cohérence de la délimitation des zones avec les orientations et objectifs du PADD

La délimitation des zones veille à traduire au mieux les orientations du PADD. Ces orientations ont été fondées notamment sur un travail approfondi de diagnostic. En effet, une analyse fine des quartiers et de leur occupation a été réalisée dans le cadre du diagnostic de manière à respecter au mieux dans le règlement et le zonage, les caractéristiques de chaque quartier ou ensemble urbain. Le PADD définit des orientations en termes de qualité urbaine, de besoins en équipements, de préservation de la trame arborée et de la trame verte et bleue ou encore de déplacements doux en se basant, entre autres, sur le travail réalisé dans le diagnostic. Tous ces éléments ont été pris en compte dans le nouveau plan de zonage et le règlement.



DIAGNOSTIC	PADD
Carte des formes urbaines (diagnostic)  + **Composantes paysagères et naturelles de la commune** 	**Carte de synthèse du PADD** +  **PLAN DE ZONAGE** = 

Extrait du plan de zonage révisé



Zonage

- UA : Centre ville historique (sud-ouest, Saint-Leu, est, cathédrale)
- UB : Tissu urbain de faubourg de la première couronne (Saint-Acheul, Saint-Roch, Henriville, Saint-Pierre)
- UC : Zone mixte à vocation dominante d'habitat, individuel et collectif, qui accueille également des activités de type artisanal, commercial et tertiaire
- UD : Zone affectée aux établissements à usage artisanal ou d'entrepôts, ainsi qu'aux établissements tertiaires, commerciaux ou de services - compatibles avec la proximité de zone habitat
- UE : Zones d'établissements à usage industriel ou d'entrepôt,aux commerces et aux entreprises de transport
- UF : Grandes emprises d'équipements
- UV : Noyaux villageois anciens périphériques
- UR : Secteur de restructuration / renouvellement urbain
- 1AUb : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Boréalia
- 1AUm : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Renancourt, Intercampus
- 2AU : Zone d'extension non équipé destiné à accueillir à moyen et long terme des projets
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

5.2 - L'exposé des motifs des changements de zonage apportés

Le plan de zonage a été revu dans le cadre de la révision du PLU de manière à répondre à plusieurs objectifs :

- Ajuster le plan de zonage actuel afin de mieux respecter les grands principes des formes urbaines présentes sur le territoire, de manière à les protéger et les faire évoluer de manière adéquate.

- Permettre la mise en œuvre du projet de territoire tel qu'il est défini dans le nouveau PADD, complété par les OAP, dans toutes ses composantes : préservation des espaces naturels et agricoles, modération de la densification dans les faubourgs, préservation des quartiers pavillonnaires, protection du patrimoine et des formes urbaines dans le centre-ancien tout en permettant une certaine densification, etc.

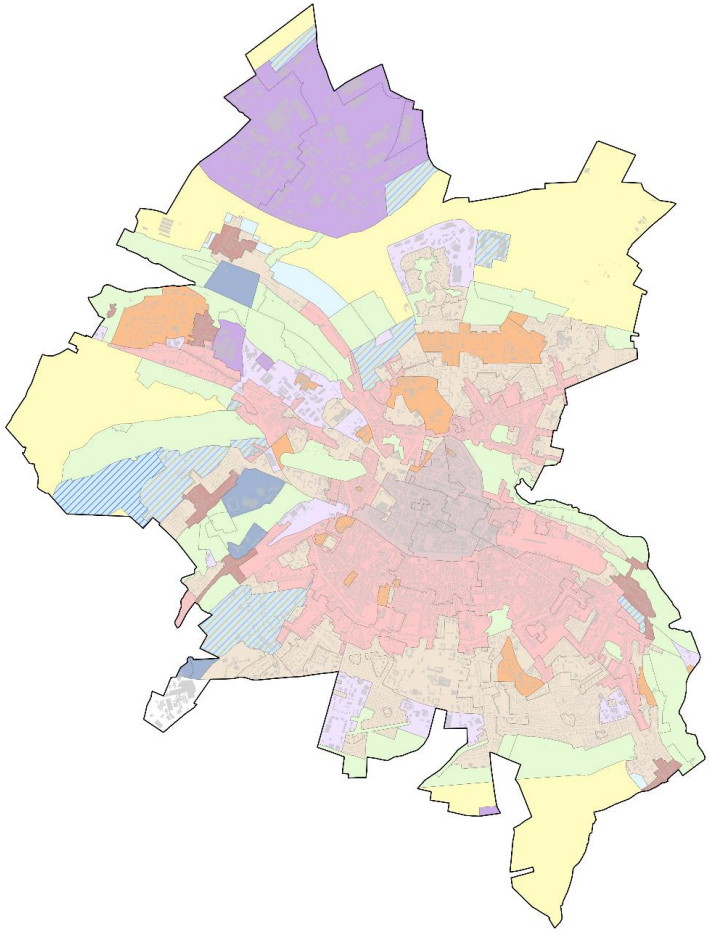
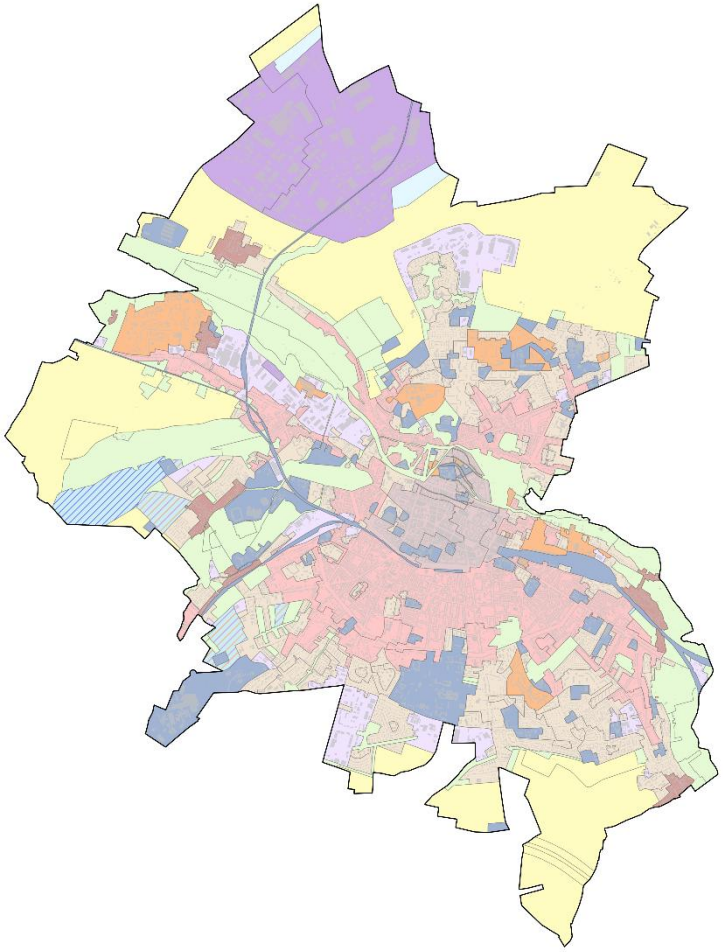
Tableau récapitulatif de l'évolution de la surface des zones :

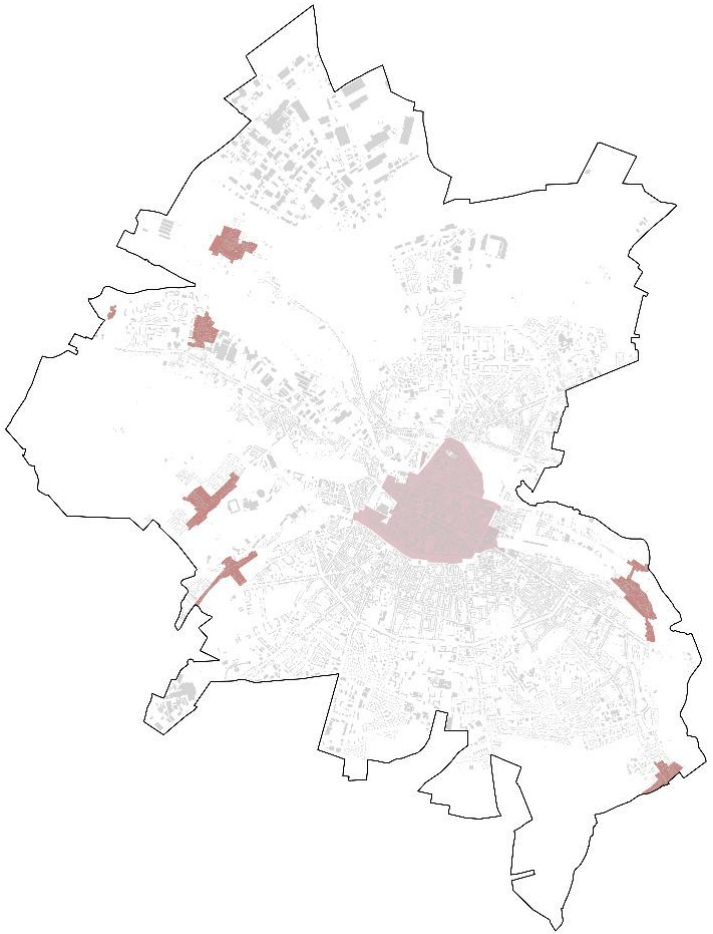
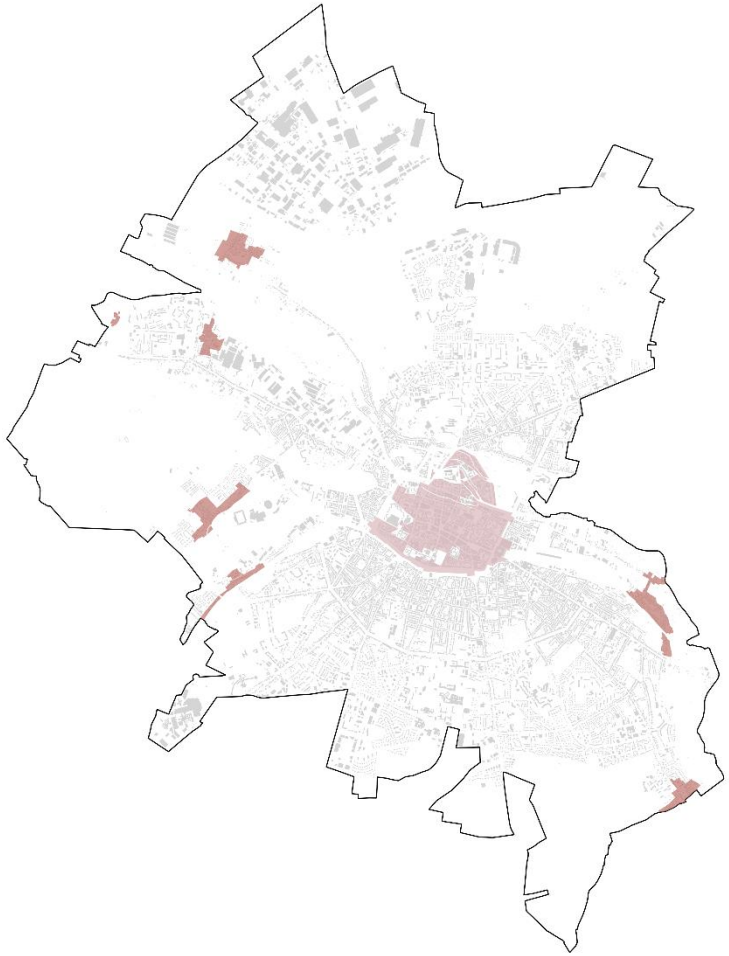
PLU		PLU révisé		Evolutions	Justification
ZONES	**SURFACES en ha**	**ZONES**	**SURFACES en ha**	En ha	
Zones urbaines		**Zones urbaines**			
UAa	62,24	UAa	61,63		La zone UA n'est pas impactée dans ses limites. La réduction de la superficie de la zone s'explique par la création d'une zone « UV », dédiée aux noyaux villageois ruraux. En effet, leur classement en zone de centralité potentiellement densifiable ne correspond plus aux objectifs du PLU révisé qui entend préserver ces secteurs anciens dans leur forme et leur typologie. Le secteur UAap, qui correspondait à un sous-secteur « innovation architecturale » n'est plus d'actualité dans la mesure où les projets ont été réalisés. Il est donc reclassé dans les zones UA contiguës.
UAap	7,92				
UAb	21,23	UAb	14,82		
UAc	24,51	UAc	18,7		
UAd	47,59	UAd	41,32		
Sous total	**163,49**	**Sous total**	**136.47**	**- 27,02**	
UBa	502,5	UBa	501,97		La réduction de la zone UB est largement imputée au reclassement de la partie opérationnelle de la ZAC Gare la Vallée en zone dédiée à la reconversion d'espaces urbains « UR ». Des fonds de parcelles rue d'Abbeville reclassés en zone naturelle réduisent également la superficie globale de la zone. Les sous-secteurs UBba, h, p, r sont supprimés car le dispositif de protection du patrimoine mis en place dans le cadre de la révision permet une plus forte et fine protection des ensembles de faubourgs que ne le permettaient ces sous-secteurs. Enfin, le sous-secteur UBc est supprimé dans un souci de simplification du règlement, au profit de deux sous-secteurs uniques a et b, qui comportent des variantes en matière d'implantation en fonction des caractéristiques des tissus.
UBba	8,5	UBb	185,43		
UBbh	45,16				
UBbp	1,38				
UBbr	3,34				
UBc	214,25				
UBca	58,25				
Sous total	**833,39**	**Sous total**	**687,4**	**- 145,99**	
UCb	405,19	UCc	285,98		La zone UC est largement simplifiée et le nombre de sous-secteurs réduits aux quartiers d'habitat collectifs (UCc), quartier de la gare (UCg), Intercampus (UCi), Renancourt (UCr), pavillonnaire (UCp). L'objectif de cette zone est de respecter les densités et formes existantes et de permettre des évolutions en cohérences avec celles-ci. La réduction de la superficie de la zone est en partie imputée au classement de la cité
UCbf	41,45	UCg	4,49		
UCc	24,06	UCi	14,86		
UCcp	18,34	UCp	444,45		
UCh	351,06	UCr	5,26		
UChr	11,06				
UCi	2,49				

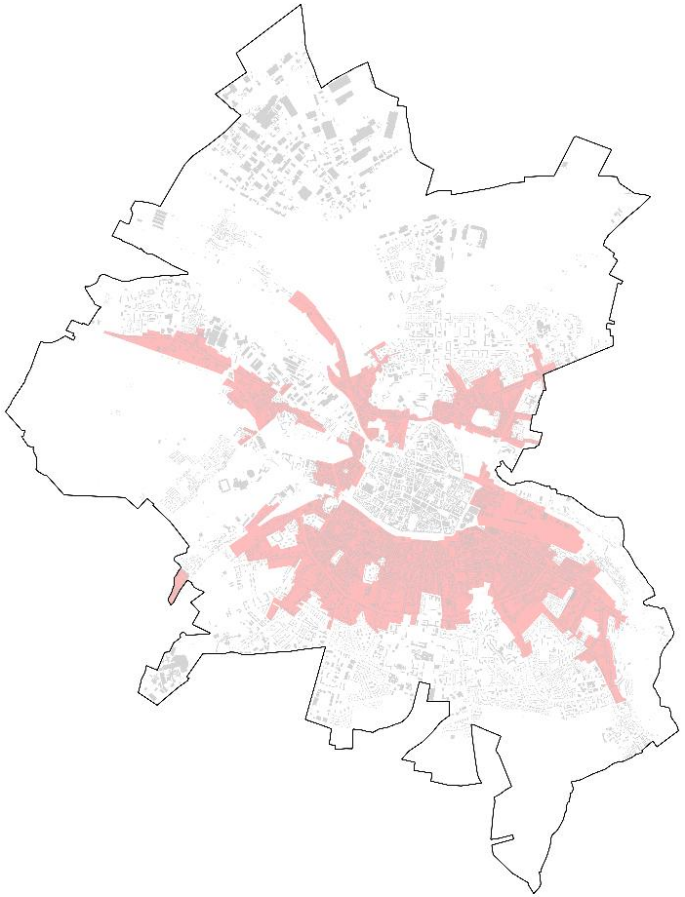
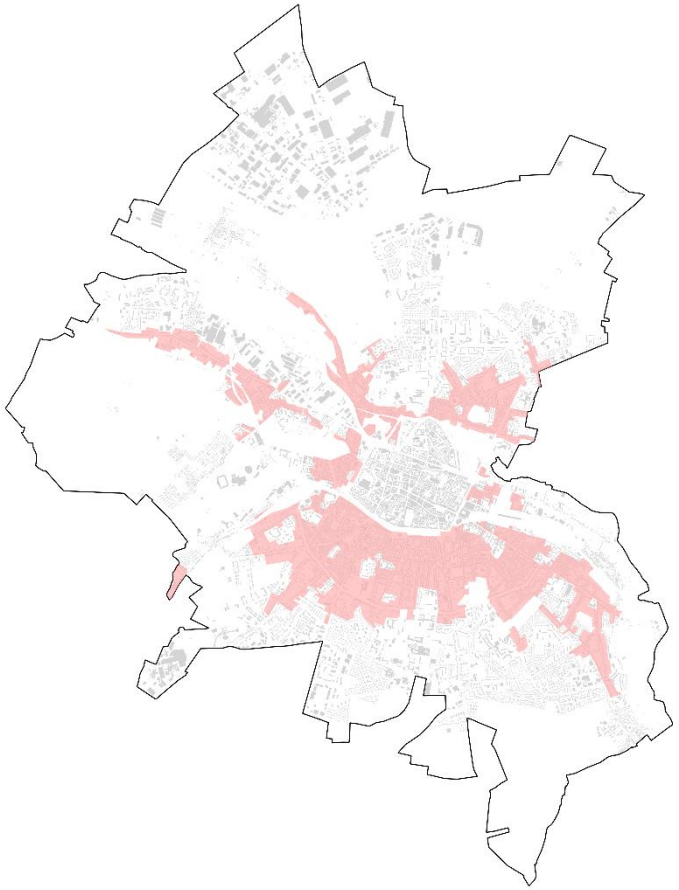
UCma	8,07				scolaire en zone UF dédiée aux grandes emprises d'équipements, créée à l'occasion de la révision du PLU.
UCmb	1,94				
UCn	4,51				
UCna	9,03				
Sous total	**877,2**	**Sous total**	**755,04**	**- 122,16**	
UD	140,67	UD	274,21		Les sous-secteurs de la zone UD sont supprimés (le sous-secteur UDa1 spécifique à la Vallée des Vignes trouve désormais sa traduction dans le dispositif patrimonial). Le classement de nouveaux espaces d'activités (Saint Ladre Shopping Promenade, chemin des Vignes…) en zone UD dans un souci de maintien de ces activités et de mixité fonctionnelle de la ville explique la croissance de cette zone dans le cadre de la révision.
UDa	49,65				
UDa1	34,33				
Sous total	**224,65**		**274.21**	**+ 49,56**	
UE	279,19	UE	287,50		Le nombre de sous-secteurs de la zone UE est réduit, dans la mesure où la ZAC pôle logistique, qui justifiait le secteur UEa, a été réalisée. Le classement de l'emprise de Whirpool de UE à UD explique la réduction de la superficie de cette zone. Ce changement de zone s'explique par la volonté de faciliter le réinvestissement de cette emprise en y favorisant la mixité économique.
UEa	32,24				
UEaj	0,28				
UEri	138,97	UEri	138,96		
Sous total	**450,68**		**426.46**	**- 24,22**	
UD1	2,98	UFe	343,61		Une zone UF dédiée aux équipements est créée dans le cadre de la révision, et permet notamment le classement des anciennes zones héritées du PLU de Salouël sur l'emprise du CHU Sud, ainsi que de toutes les grandes emprises d'équipement de la ville. Elle se substitue en partie à l'actuelle zone UN qui encadrait le parc du Grand Marais, le pôle Licorne, le campus Sud de l'UPJV.
UD2	5,4				
UN	61,94				
		UFf	63,35		
Sous total	**70,33**	**Sous total**	**406.96**	**+ 336,63**	
UR	198,91	UR	25,99		La zone UR est conservée et dédiée aux sites de reconversion, couverts par une OAP. Elle est actualisée dans le cadre de la révision en lien avec l'évolution des projets.
URn	2,72	URg	21,61		
		URq	108,09		
Sous total	**201,63**	**Sous total**	**155.69**	**- 45,94**	
UAv	59,69	UV	68,04		La zone UAv est supprimée au profit d'une zone « UV », dédiée aux noyaux villageois ruraux. En effet, leur classement en zone de centralité potentiellement densifiable ne correspond plus aux objectifs du PLU révisé qui entend préserver ces secteurs anciens dans leur forme et leur typologie.
UAvn	17,87				
Sous total	**77,56**	**Sous total**	**68.04**	**- 9,52**	
TOTAL	**2898,93**		**2910.27**	**+ 11,34**	
Zone à urbaniser					
2AU	39,1	2AU	29,17		Trois zones 2AU sont conservées dans le PLU révisé : les extensions de l'EIN, classées en zone 1AUe dans le PLU en vigueur, et le chemin du réservoir, classé en zone 1Auh dans le PLU en vigueur. Les zones 2AU de Longpré, de la Boutillerie et des Hauts de Saint-Maurice sont reclassées en zone A.
1Aue	31,74				Les zones 1Aue sont conservée en zone 2 AU (extension de l'EIN).
1Auh	34,33				Une partie de la zone 1Auh est reclassée en zone A (Hauts de Saint-Maurice), l'autre maintenue en zone 2AU (chemin du réservoir).
1Aub	68,51	1Aub	59,49		La zone de l'extension de Boréalia est conservée. Sa délimitation est légèrement ajustée pour limiter l'artificialisation des sols. En réalité, seuls 59,4 hectares feront l'objet d'une

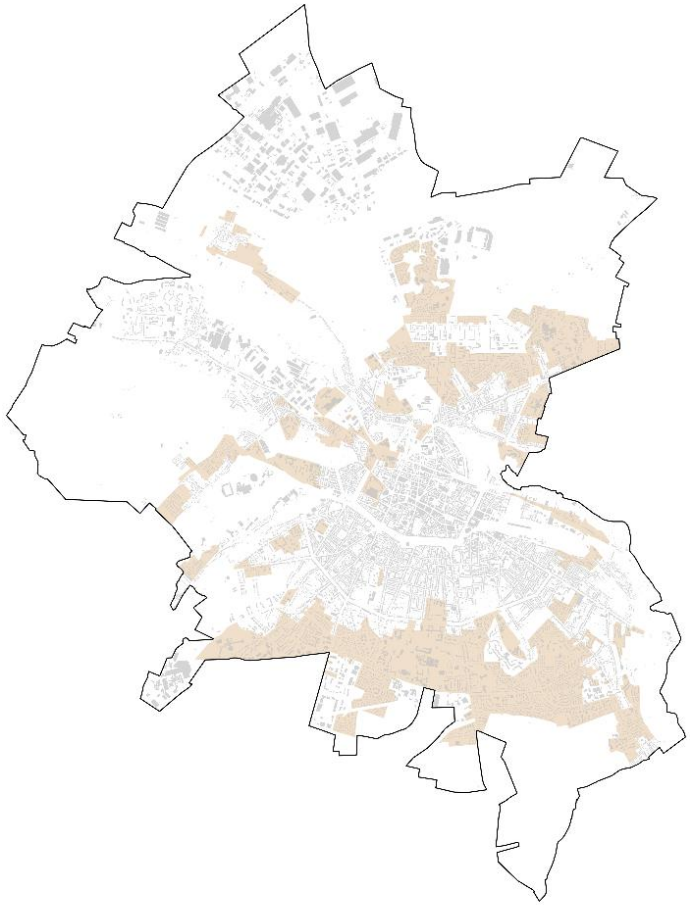
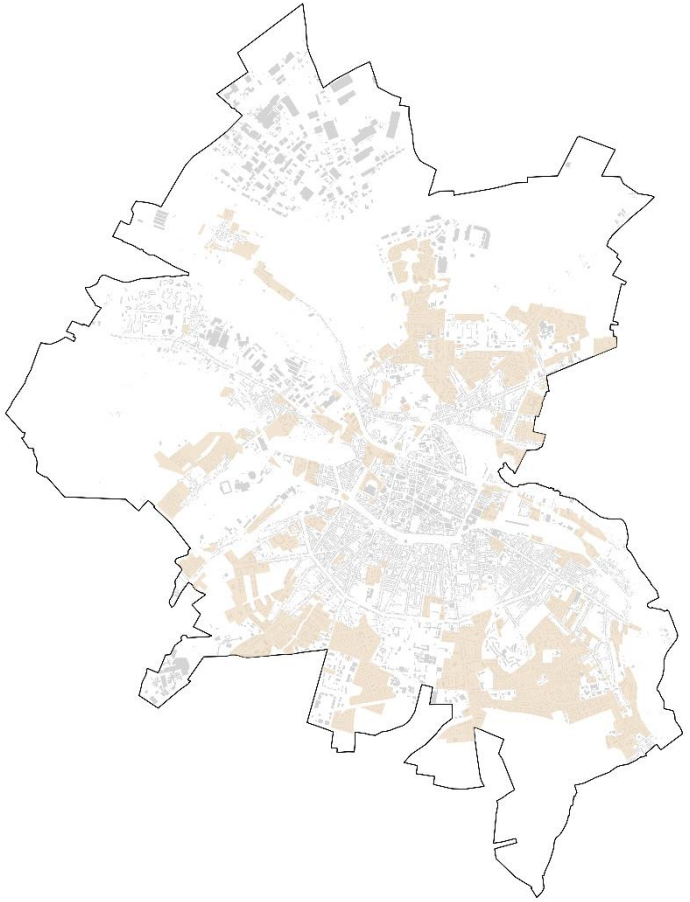
					artificialisation, une partie de l'avenue F. Mitterrand classée en 1AUb est déjà artificialisée depuis longtemps et en bordure de la vallée de Grâce il y a une "zone verte" (plus de 8ha sur l'OAP) qui ne sera jamais artificialisée et sera rendue à la zone naturelle à l'issue de l'opération.
1AUC	15,98				La zone 1AUC est supprimée et reclassée en zone UD, dans la mesure où elle correspondait à l'urbanisation dédiée à « Shopping Promenade », dans la zone de Saint-Ladre. Le projet étant abouti, il convient d'ajuster le zonage en conséquence.
1Aumi	75,34	1Aumi	24,91		Les zones à urbaniser d'Intercampus et de Renancourt sont ajustées pour reclasser les lots livrés et viabilisés en zone UC.
1Aumr	57,3	1Aumr	21,05		
		1AUmcr	0,33		
TOTAL	**322,29**		**134,95**	**- 187,34**	
Zones naturelles		**Zones naturelles**			
N	175,4	N	271,87		La zone N est augmentée de 20 hectares, en partie grâce au classement du Parc du Grand Marais (actuellement en zone UN) en zone Np. Le sous-secteur Nj dédié aux jardins familiaux et ouvriers est étendu dans un souci d'exhaustivité du repérage de ces espaces. Un sous-secteur Np est par ailleurs créé pour encadrer l'aménagement des parcs ouverts au public. Trois STECAL sont délimités dans le cadre de la révision (cf. partie 5.4. Justification des STECAL).
Ne	406,24				
Nh	70,97	Nh	89,08		
Nj	127,5	Nj	138,7		
Nl	1,79	Np	275,24		
		Nph	17,79		
Ns	17,22	Ns	17,24		
		N1	3,67		
		N2	0,7		
		N3	1,79		
TOTAL	**799,11**	**TOTAL**	**816,08**	**+ 16,97**	
Zones agricoles					
A	996,37	A1	1122,28		La superficie de la zone A est supérieure à celle du PLU en vigueur en partie grâce au reclassement de la « ceinture verte » au sud d'Amiens, actuellement classée en zone naturelle mais dont la vocation est agricole. Ce secteur est principalement classé en secteur A2 strictement inconstructible, créé dans le cadre de la révision au motif de la préservation des perspective visuelles vers la ville. Une partie du site Boréalia est également classée en zone A.
		A2	63,98		
TOTAL	**996,37**		**1186,26**	**+ 189,89**	

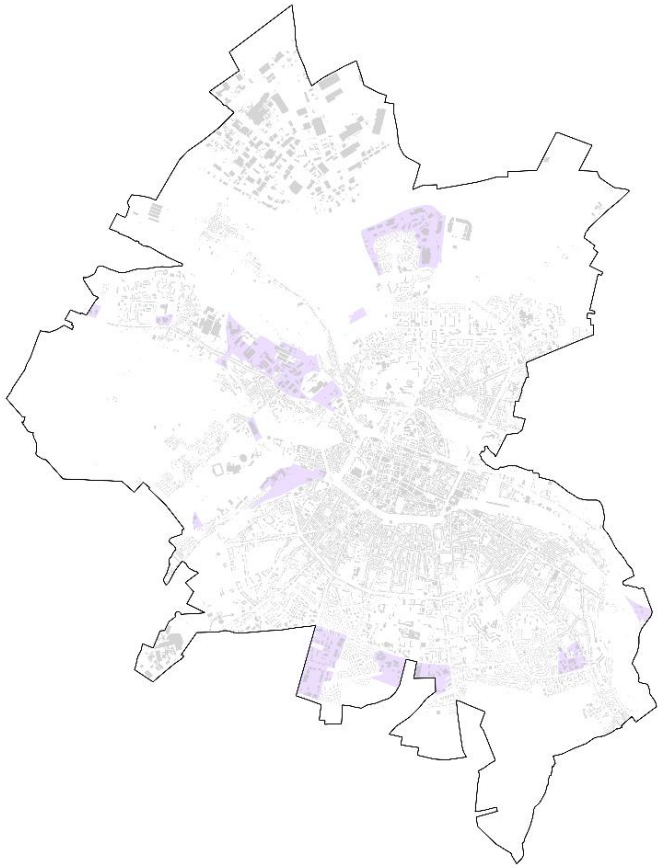
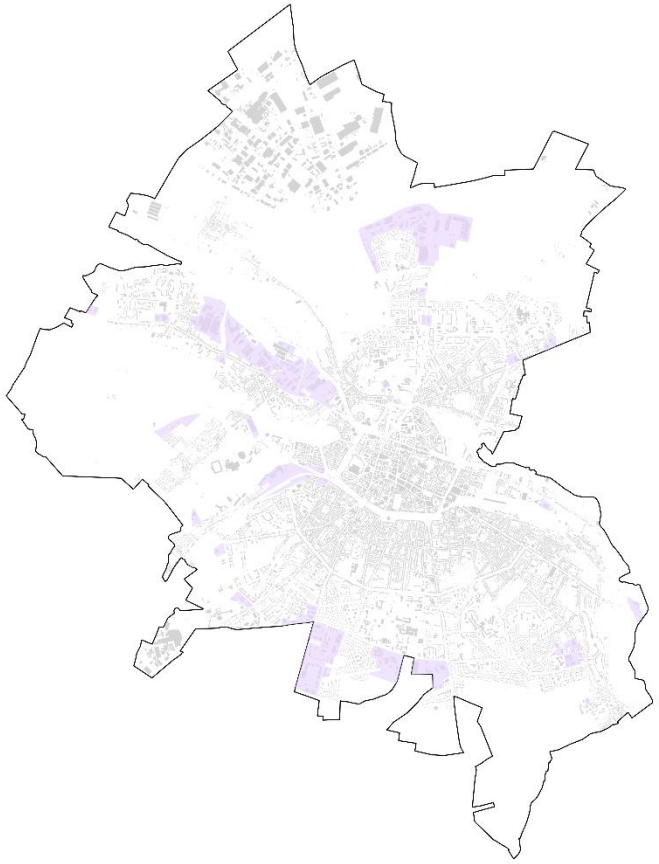
Visuels récapitulatifs de l'évolution de la surface des zones :

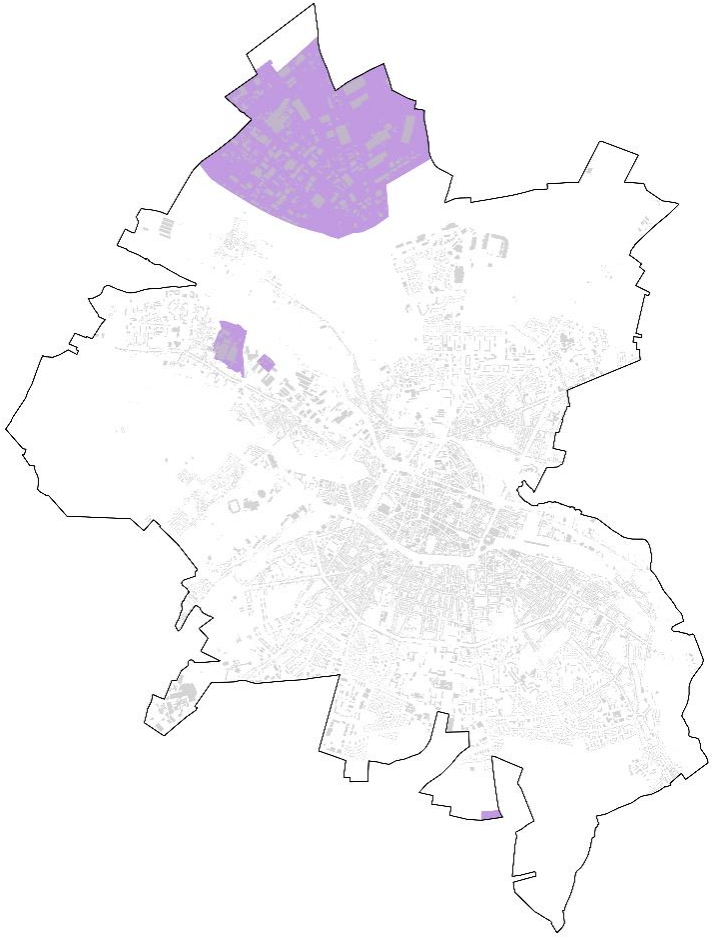
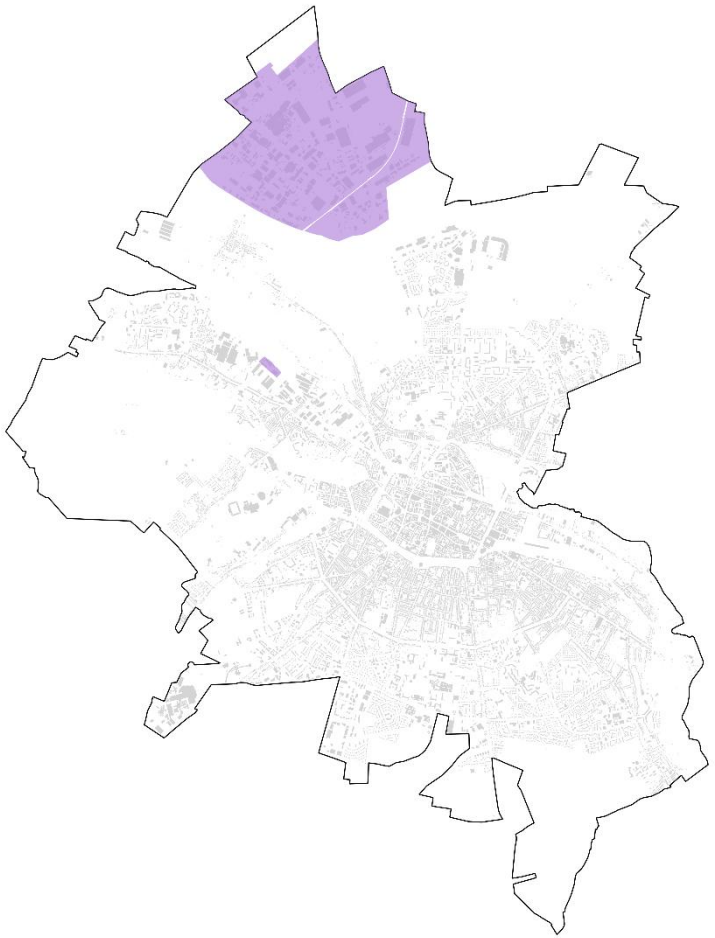
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé
	

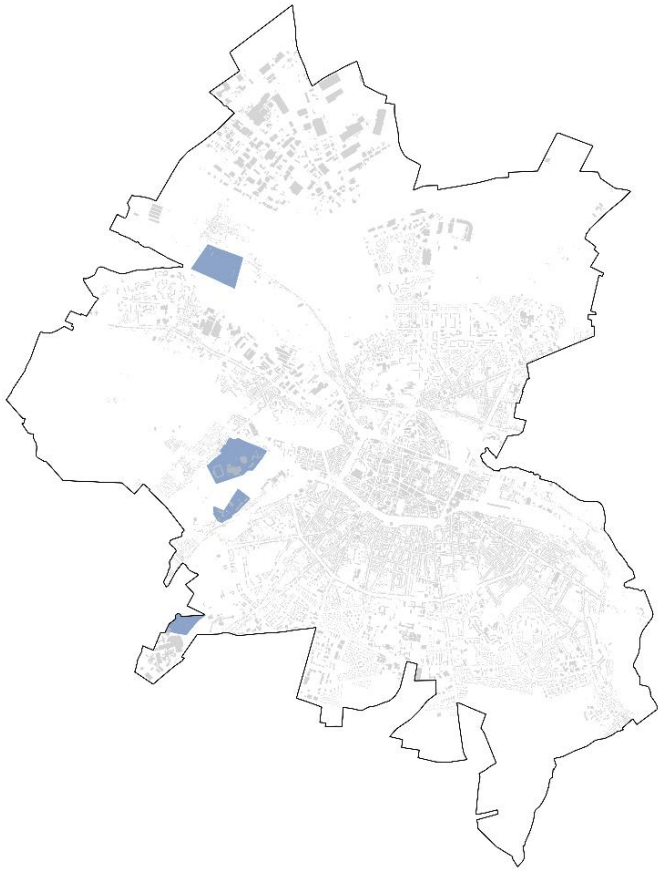
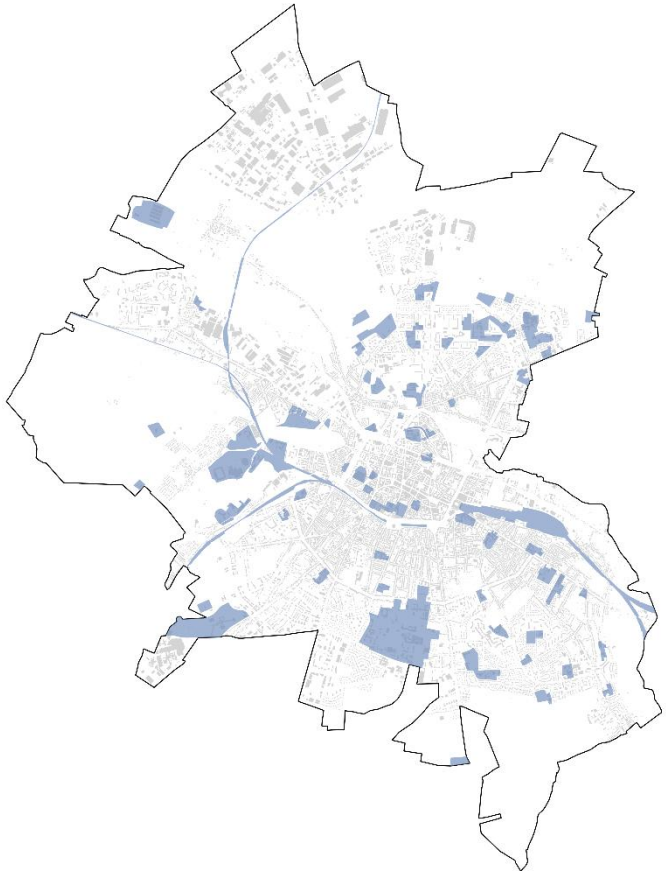
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UA/UV		
		La zone UA n'est pas impactée dans ses limites. La réduction de la superficie de la zone s'explique par la création d'une zone « UV », dédiée aux noyaux villageois ruraux. En effet, leur classement en zone de centralité potentiellement densifiable ne correspond plus aux objectifs du PLU révisé qui entend préserver ces secteurs anciens dans leur forme et leur typologie. Les grandes emprises d'équipements (campus UPJV Saint-Leu, Coliseum, MACU, espace Dewailly, musée de Picardie, UFR de Pharmacie, etc.) situées en centre-ville sont reclassées en zone UE, expliquant les « trouées » effectuées dans le zonage.

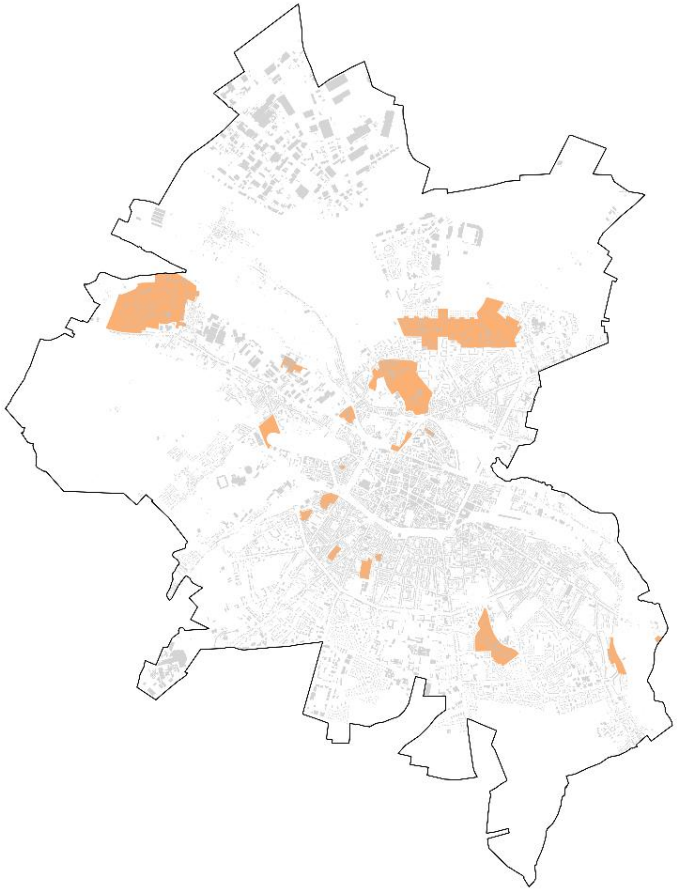
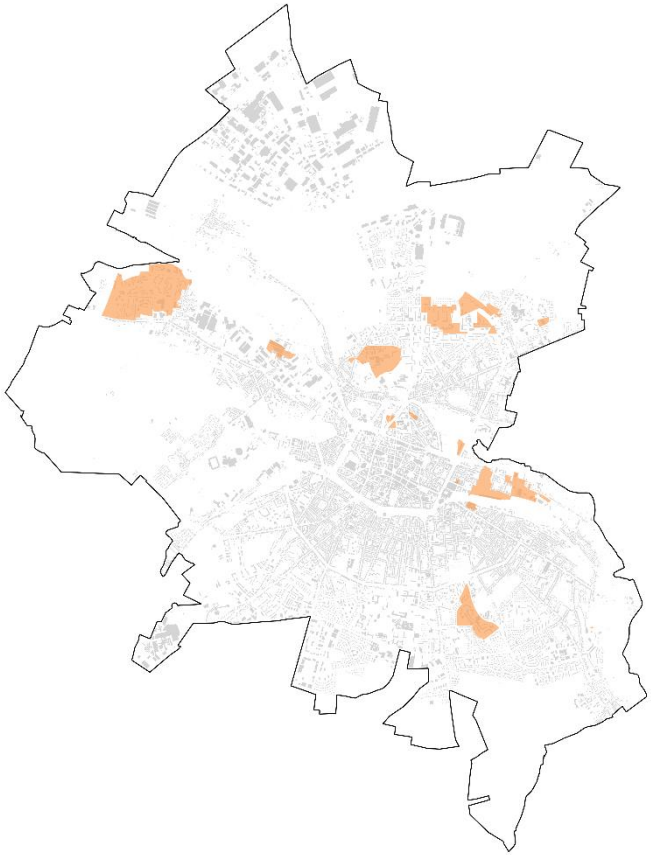
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UB		
		La réduction de la zone UB est largement imputée au reclassement de la partie opérationnelle de la ZAC Gare la Vallée en zone dédiée à la reconversion d'espaces urbains « UR ». Des fonds de parcelles rue d'Abbeville reclassés en zone naturelle réduisent également la superficie globale de la zone.

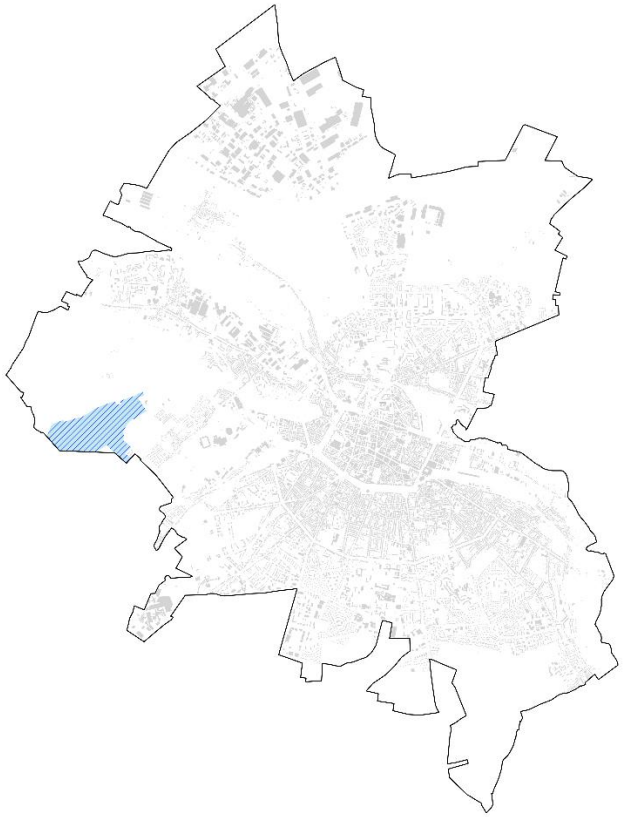
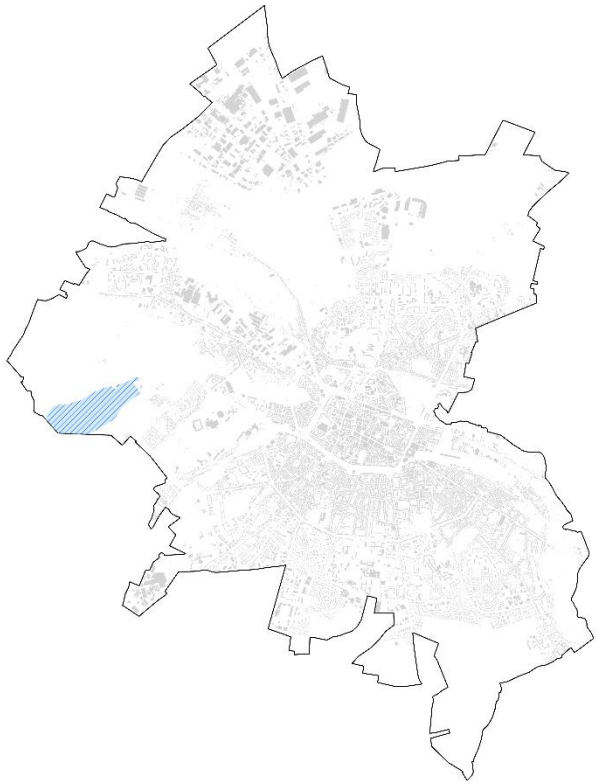
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UC		
		La réduction de la superficie de la zone est en partie imputée au classement de la cité scolaire en zone UF dédiée aux grandes emprises d'équipements, créée à l'occasion de la révision du PLU.

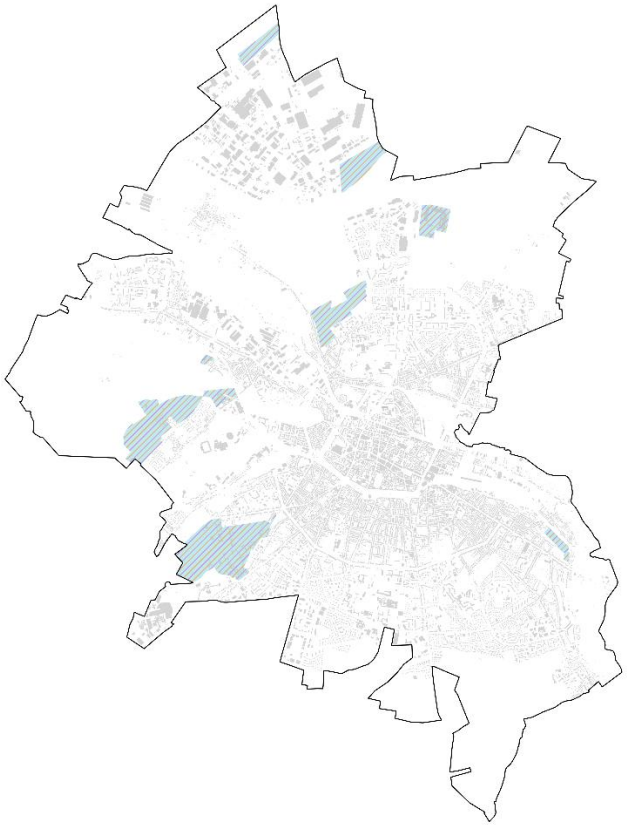
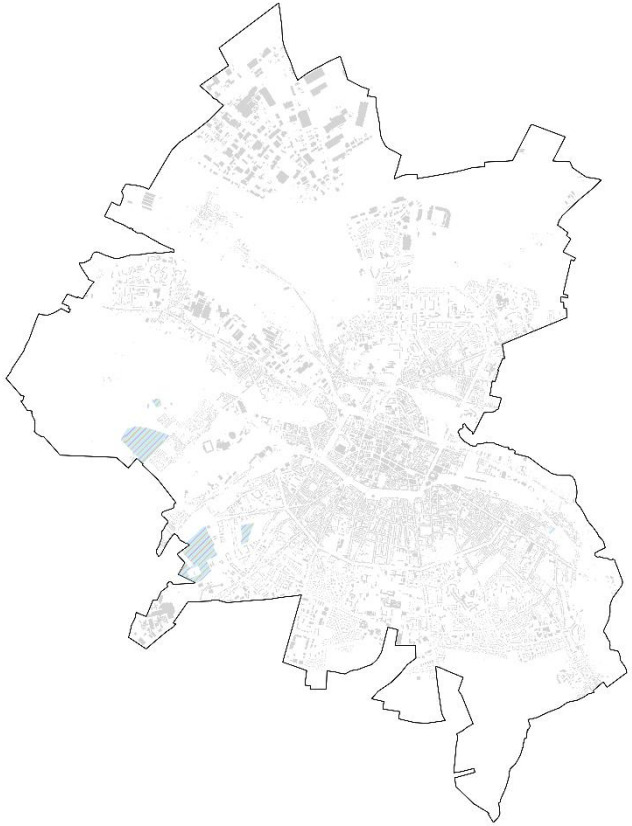
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UD		
		Le classement de nouveaux espaces d'activités (Saint-Ladre Shopping Promenade, chemin des Vignes…) en zone UD dans un souci de maintien de ces activités et de mixité fonctionnelle de la ville explique la croissance de cette zone dans le cadre de la révision.

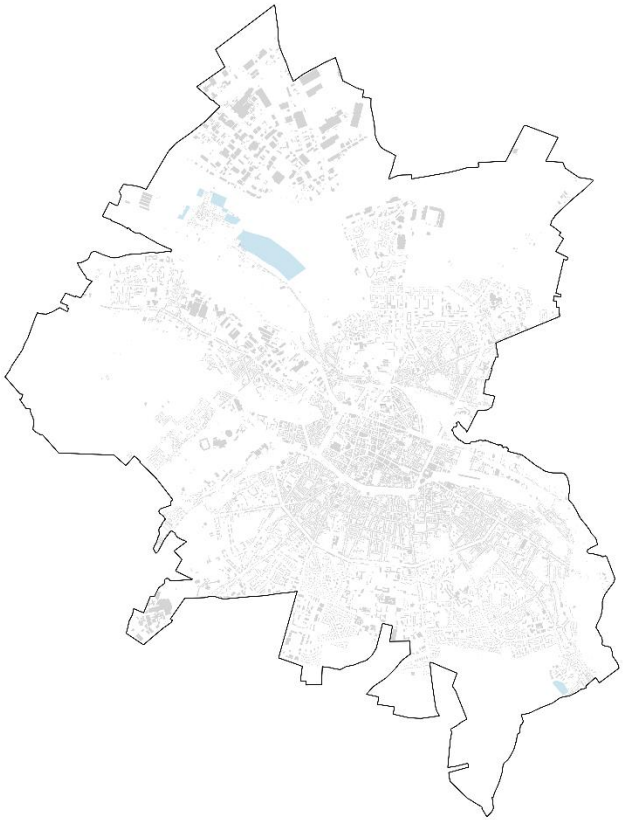
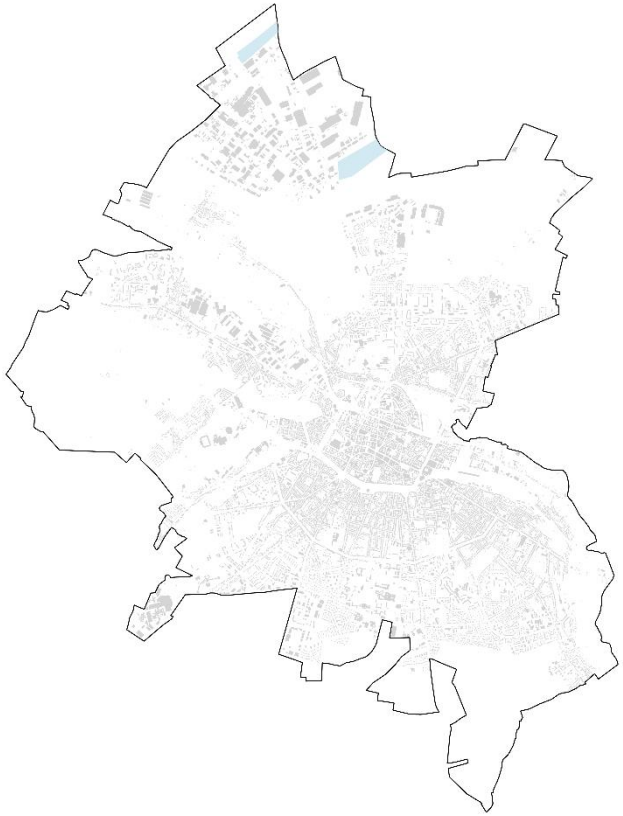
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UE		
		Le classement de l'emprise de Whirpool de UE à UD explique la réduction de la superficie de cette zone. Ce changement de zone s'explique par la volonté de faciliter le réinvestissement de cette emprise en y favorisant la mixité économique.

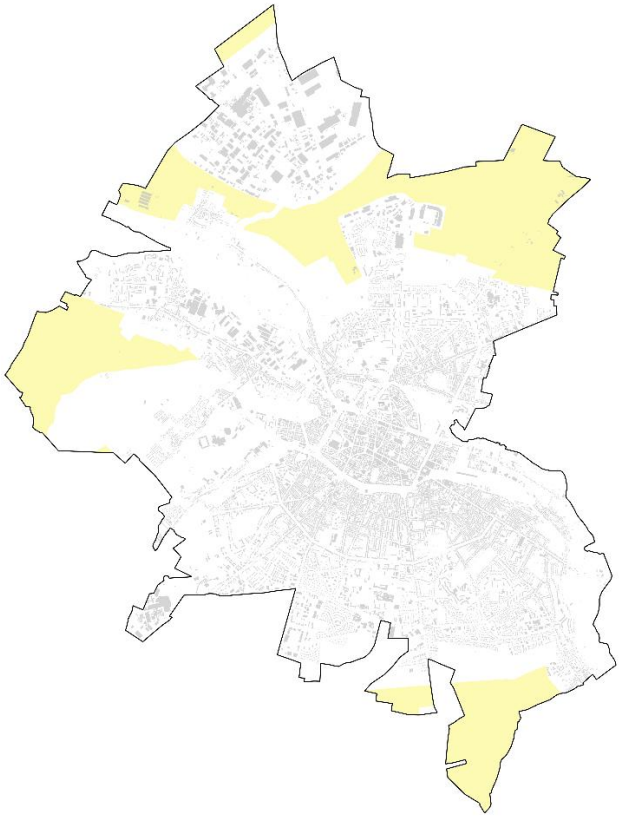
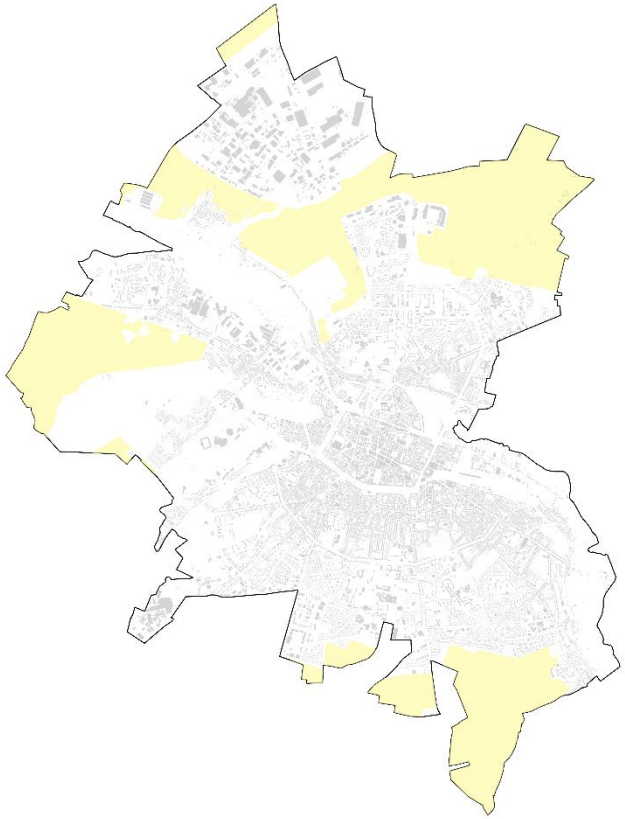
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UF/UN/UD1/UD2		
		Une zone UF dédiée aux équipements est créée dans le cadre de la révision, et permet notamment le classement des anciennes zones héritées du PLU de Salouël sur l'emprise du CHU Sud, ainsi que de toutes les grandes emprises d'équipement de la ville : CHU Sud, cités scolaires, pôle Licorne, zoo, crématorium, station d'épuration, réservoir d'eau potable, stades et autres emprises d'équipements sportifs, emprises universitaires. Un sous-secteur Uef est délimité pour encadrer les infrastructures ferrées.

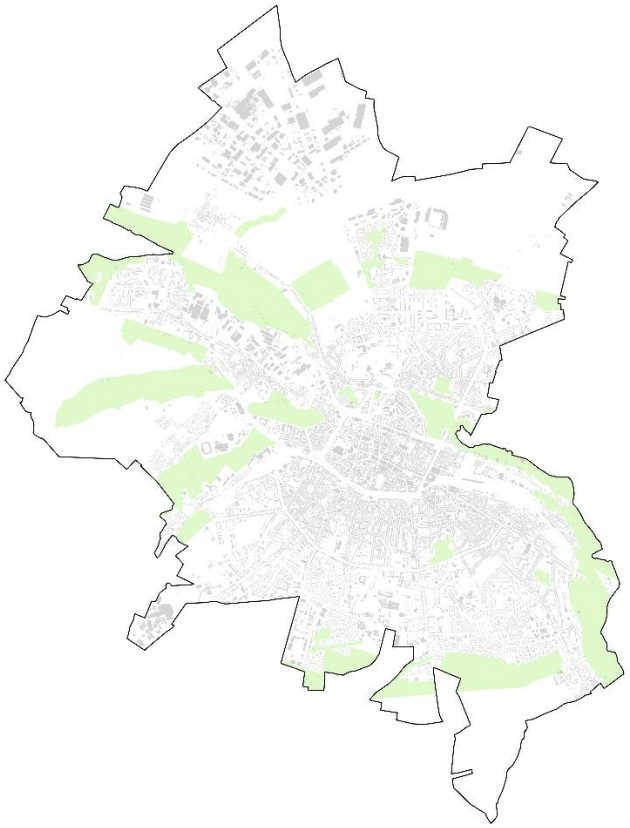
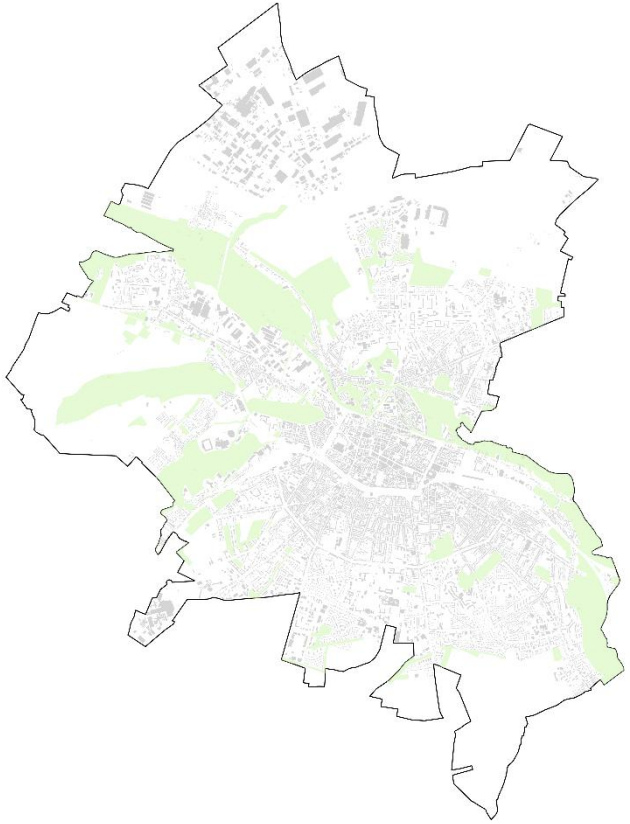
Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE UR		
		La zone UR est conservée et dédiée aux sites de reconversion, couverts par une OAP. Elle est actualisée dans le cadre de la révision en lien avec l'évolution des projets. Elle comprend un sous-secteur Urq pour les quartiers Politique de la Ville d'Etouvie, des quartiers Nord, de Pierre Rolin, un sous-secteur Urq pour Gare la Vallée.

Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE 1Aub		
		La zone de l'extension de Boréalia est conservée. Sa délimitation est légèrement ajustée pour limiter l'artificialisation et être délimitée au milieu des voies.

Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE 1AU		
		Seules les zones 1AU de Renancourt et Intercampus sont conservées, sur les tranches restant à construire. Les zones 1AU de l'EIN sont conservées en zone 2AU. Celle de Saint Ladre rebasculée en zone U comme elle est achevée, et celle des Hauts de Saint-Maurice reclassée en zone A et N, n'étant plus nécessaire à horizon du PLU.

Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE 2AU		
		Deux zones 2AU sont conservées dans le PLU révisé : les extensions de l'EIN, classées en zone 1Aue dans le PLU en vigueur. Les zones 2AU de Longpré, de la Boutillerie et des Hauts de Saint-Maurice sont reclassées en zone A. Les zones 2AU de Longpré dans le PLU en vigueur n'ayant pas été mobilisées, sont reclassées dans la zone agricole. L'urbanisation de ces secteurs, n'étant pas jugée nécessaire au regard des ZAC résidentielles en cours et du potentiel de densification au sein du tissu urbain, n'est pas reconduite dans le cadre de la révision.

Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE A		
		La superficie de la zone A est supérieure à celle du PLU en vigueur en partie grâce au reclassement de la « ceinture verte » au sud d'Amiens, actuellement classée en zone naturelle mais dont la vocation est agricole. Ce secteur est principalement classé en secteur A2 strictement inconstructible, créé dans le cadre de la révision au motif de la préservation des perspective visuelles vers la ville. Une partie du secteur de Boréalia est également reclassé en zone A afin d'accroitre les efforts menés en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols.

Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
ZONE N		
		La zone N a été revue dans un souci de maintien des continuités écologiques, et de réduction des coupures des espaces de circulation de la biodiversité. La zone N est augmentée de 20 hectares, en partie grâce au classement du Parc du Grand Marais (actuellement en zone UN) en zone Np. La zone N est étendue de l'EIN jusqu'au Parc du Grand Marais (fossé Warin, également en zone humide, avec des terrains souvent en eau) pour maintenir une vraie trame verte et boisée. Le sous-secteur Nj dédié aux jardins familiaux et ouvriers est étendu dans un souci d'exhaustivité du repérage de ces espaces. Plus globalement, la trame verte est davantage protégée au sein de la trame urbaine. La ceinture Sud du PLU en vigueur est quant à elle reclassée en zone agricole, ainsi que les espaces cultivés en frange des quartiers Nord. La zone Ns dédié aux énergies renouvelables (centrale solaire) est reconduite. Il n'y a pas d'autre potentiel identifié pour le

Le plan de zonage en vigueur	Le plan de zonage révisé	Justification
		développement d'installation photovoltaïque au sol à Amiens. Il n'y a en effet aucun espace agricole ou naturel en friche permettant ce type d'installation, et les friches en tissu urbain sont destiné à accueillir des projets économiques ou habitat.

5.3 - Bilan des classements et déclassements de zones

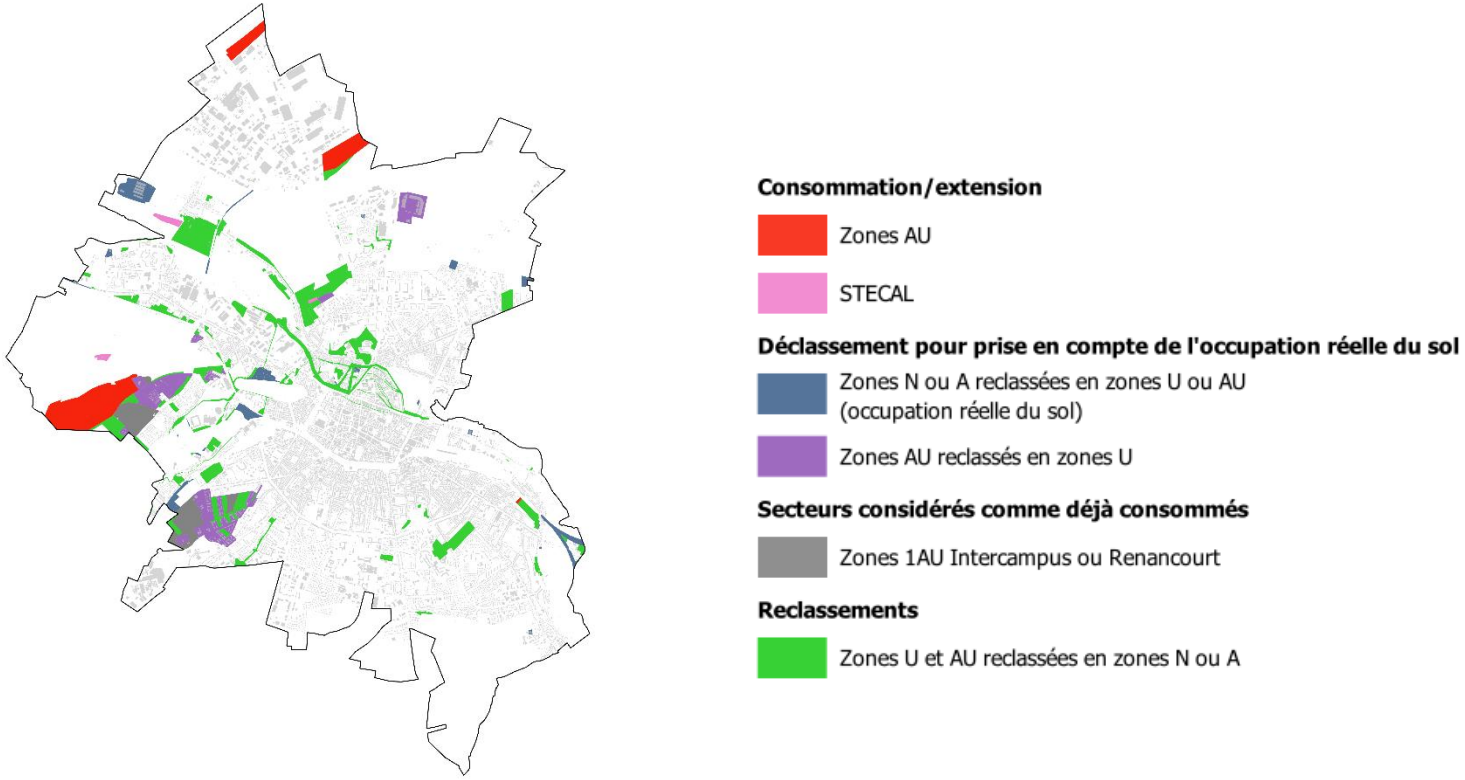
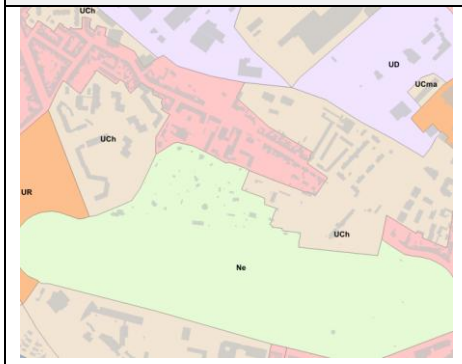
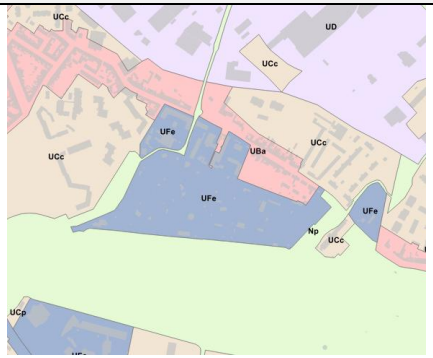


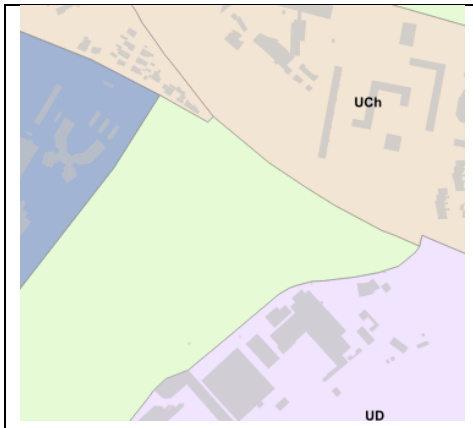
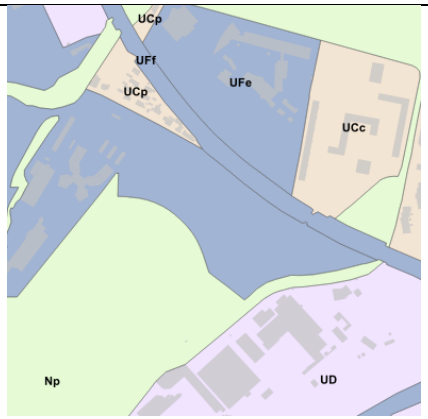
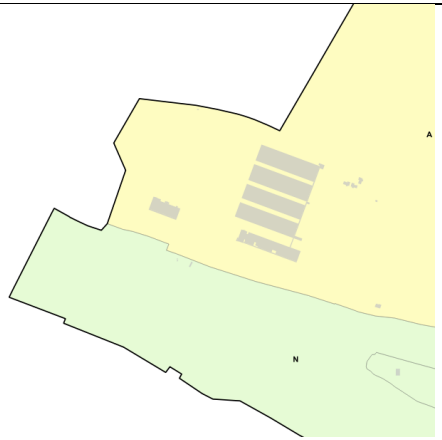
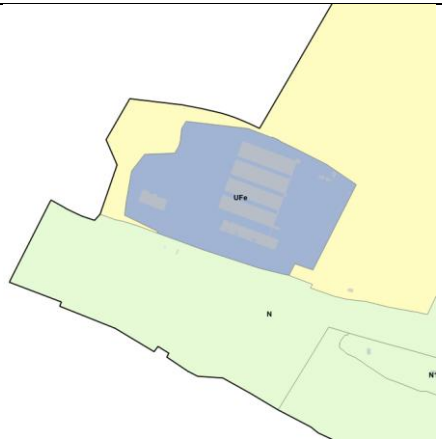
Tableau récapitulatif :

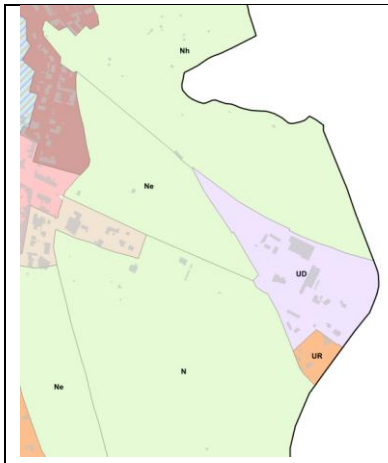
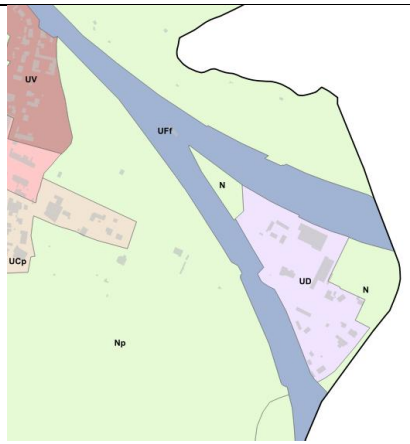
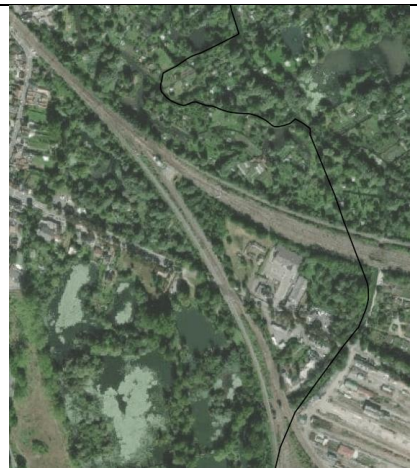
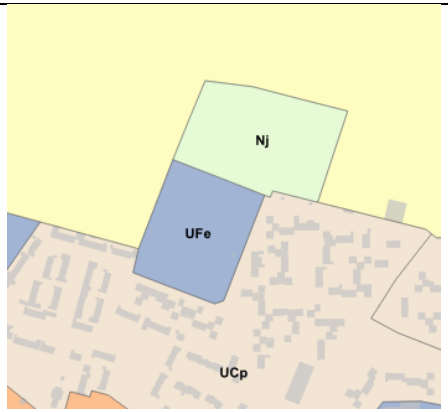
Déclassement de zones agricoles et naturelles, entraînant consommation et/ou extension des zones urbaines			
PLU en vigueur	PLU révisé	Superficie (en ha)	Justifications
A ou N	U	0	Aucune nouvelle zone d'extension n'a été délimitée, et aucune zone agricole ou naturelle n'a fait l'objet d'un déclassement dans le cadre de la révision du PLU.
A ou N	AU	0	
TOTAL		0	
Déclassement de zones agricoles et naturelles, visant à une prise en compte de l'occupation réelle du sol			
PLU en vigueur	PLU révisé	Superficie (en ha)	Justifications
A ou N	U ou AU	45,25	Ces déclassements correspondent à une prise en compte de l'occupation réelle du sol, et non à une consommation d'espaces naturels ou agricoles. Il s'agit notamment du classement des infrastructures ferrées ou d'emprises artificialisées (station d'épuration, réservoir d'eau potable, locaux techniques des services municipaux et de l'agglomération…).
AU	U	84	Il s'agit du classement des zones AU dont l'urbanisation est achevée, qui font l'objet d'un classement en zone U (Saint-Ladre Shopping Promenade, lots livrés des ZAC Renancourt et Intercampus).
TOTAL		129,25	
Reclassements de zones urbaines ou à urbaniser en zone naturelle ou agricole			
PLU en vigueur	PLU révisé	Superficie (en ha)	Justifications
U	A ou N	147,05	Un certain nombre d'espaces à dominante naturelle, classés en zone U dans le PLU en vigueur, ont fait l'objet d'une protection en zone naturelle ou agricole dans le cadre de la révision, tels que le Parc du Grand Marais, les cours d'eau et leurs abords…
AU	A ou N	65,77	Ce reclassement correspond à l'abandon de la zone à urbaniser des Hauts-de-Saint-Maurice, au profit des zones agricoles et naturelles, ainsi qu'au reclassement d'une partie de Boréalia en zone A, et une partie de la zone AU du chemin du réservoir en zone N.
TOTAL		212,82	
Extensions/consommation liées au maintien de zones à urbaniser			
PLU en vigueur	PLU révisé	Superficie (en ha)	Justifications
AU	AU	88,93	Il s'agit du maintien des zones AU en extension de l'EIN, reconduites et classées en zone 2AU fermées à l'urbanisation, en vue de leur urbanisation après 2031. Sont également comptabilisés les 59,43 ha de la zone 1AUb Boréalia 2. 3 000 m^2 dans le secteur du chemin du réservoir sont également classés en zone 1AU.
Zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation, considérées comme « déjà consommées »			
1AU	1AU	45,91	Il s'agit de la superficie des zones 1AU de Renancourt et Intercampus maintenues en zone 1AU pour la poursuite et la finalisation de ces deux ZAC, à horizon du PLU révisé. Le démarrage effectif des travaux des ZAC Intercampus et Renancourt est antérieur à 2021. Comme le prévoit la loi du 23 juillet 2023 et ses fascicules de mise en œuvre, seules leurs surfaces effectivement artificialisées entre 2011 et 2021 ont été comptabilisées dans la consommation foncière de référence (cf. partie 3.2 enjeux de modération de la consommation de l'espace), mais l'intégralité de leur emprise a été considérée étant déjà consommée.

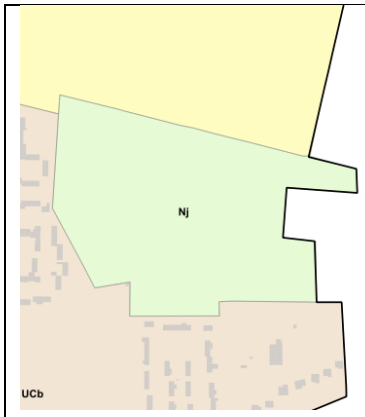
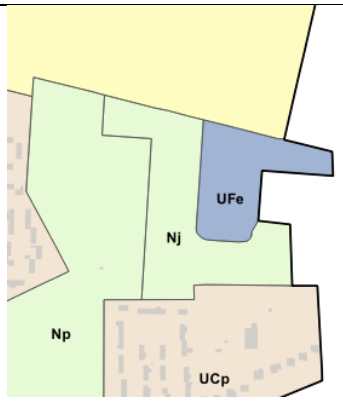
Extraits de zonage des secteurs concernés par un changement de zone :

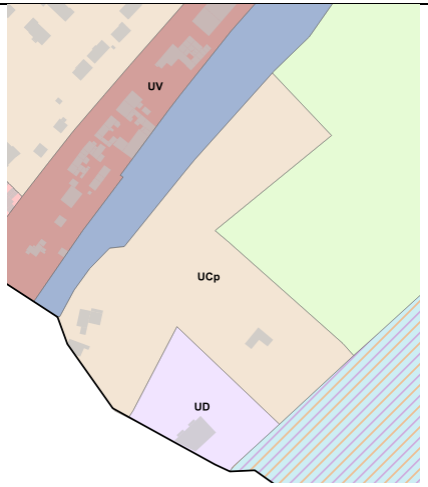
<table>
<tr><th colspan="4">Déclassement de zones agricoles et naturelles, entraînant consommation et/ou extension des zones urbaines</th></tr>
<tr><td>PLU en vigueur</td><td>PLU révisé</td><td>Vue aérienne</td><td>Justifications</td></tr>
<tr><td>NC</td><td>NC</td><td>NC</td><td>NC</td></tr>
<tr><th colspan="4">Déclassement de zones agricoles et naturelles, visant à une prise en compte de l’occupation réelle du sol</th></tr>
<tr><td>PLU en vigueur</td><td>PLU révisé</td><td>Vue aérienne</td><td>Justifications</td></tr>
<tr><td> 
</td><td> 
</td><td>  </td><td><u>Zoo (5,15 ha)</u> :

L’emprise du zoo d’Amiens fait l’objet d’un classement en zone UFe dédiée aux équipements. En effet, au regard de son caractère fortement artificialisé (bien que densément arboré et parcouru de bras d’eau), de sa localisation en zone urbaine, et des besoins que peuvent générer ce type d’équipement, un classement en zone urbaine apparaît plus opportun.</td></tr>
</table>

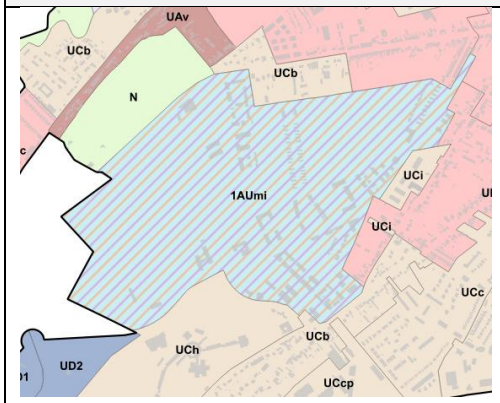
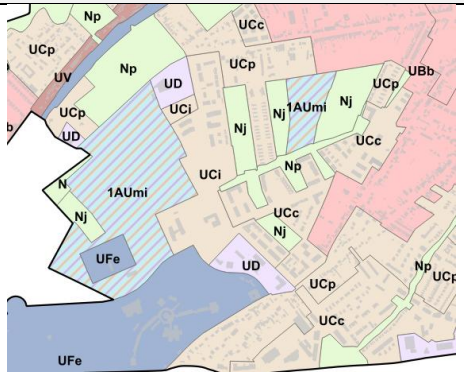
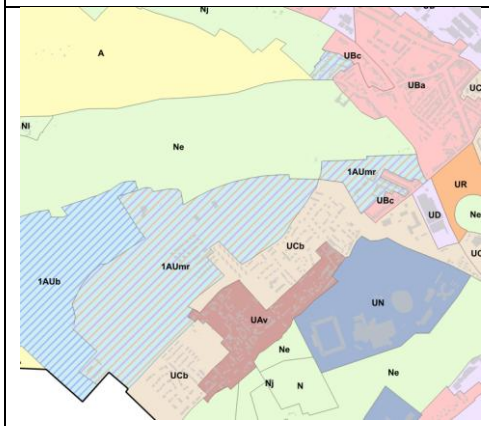
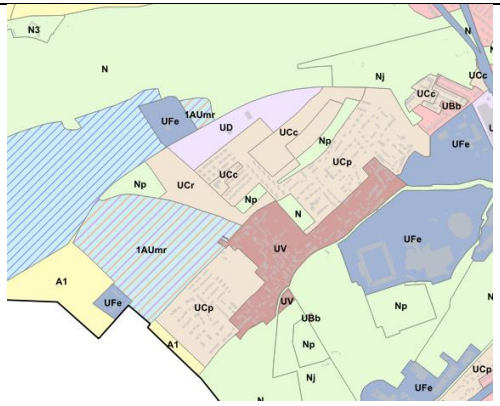
			<u>Hippodrome (3,96 ha) :</u> Le parc de stationnement de l'hippodrome dont le sol stabilisé est quasiment perméable fait l'objet d'un classement en zone d'équipement, en continuité des installations équestres (manège et écuries) situé à l'ouest.
			<u>Station d'épuration Ambonne (14,48 ha) :</u> L'emprise de la station d'épuration d'Ambonne, largement artificialisée et ne présentant pas de caractère naturel (installations de la station, atelier, locaux techniques, parcs de stationnement…), est classée en zone UF équipements.

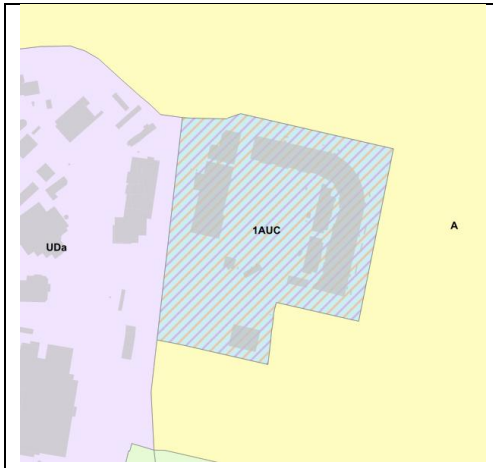
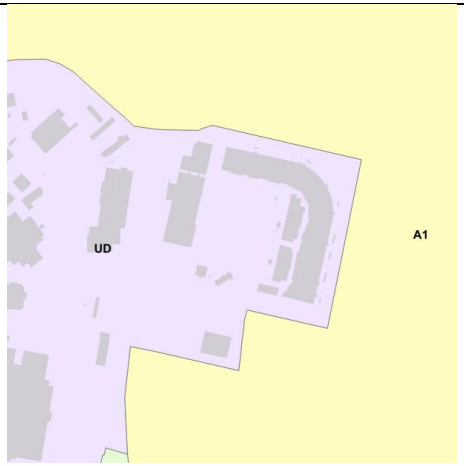
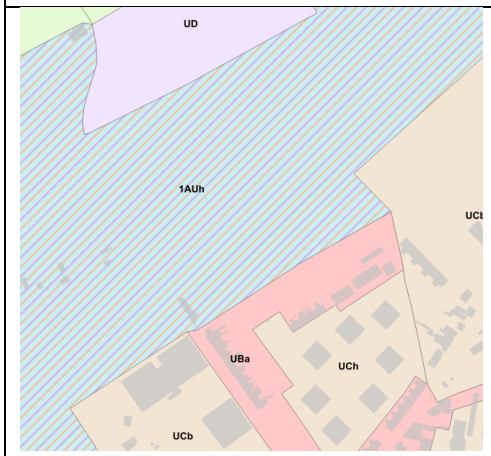
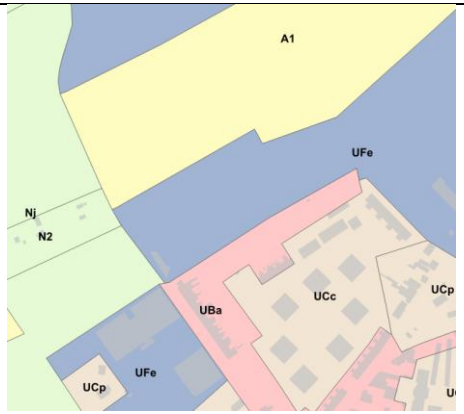
			<u>Voie ferrée (9,54 ha) :</u> Les emprises ferrées du territoire, ne présentant pas de caractère naturel, sont classées en zone UEf dédiée à ce type d'installation. Les abords et talus qui eux présentent un intérêt pour le maintien et le développement de la biodiversité, sont eux maintenus en zone naturelle.
			<u>Réservoirs d'Allonville (1,39 ha) :</u> Les réservoirs d'eau potable d'Allonville, eut égard à leur fonction et aux besoins que peuvent présenter ce type d'installation nécessaire au bon fonctionnement de la ville, sont classés en zone d'équipements.

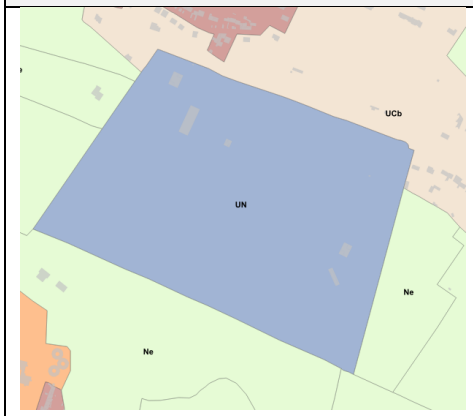
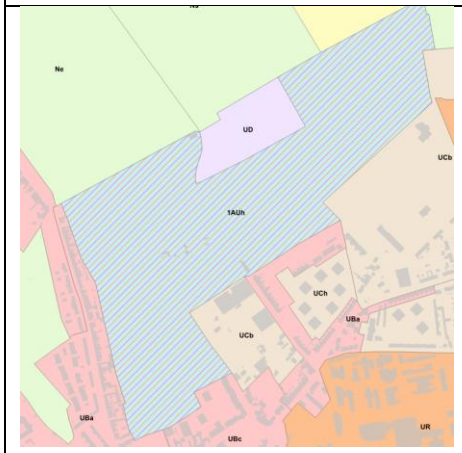
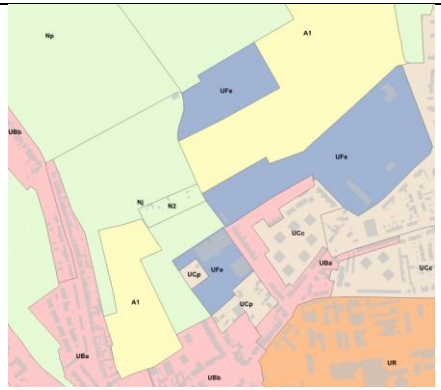
<table>
<tr>
<td> 
</td>
<td> 
</td>
<td>  </td>
<td><u>Serres horticoles (1,7 ha) :</u>

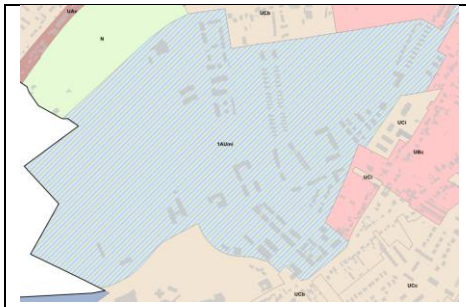
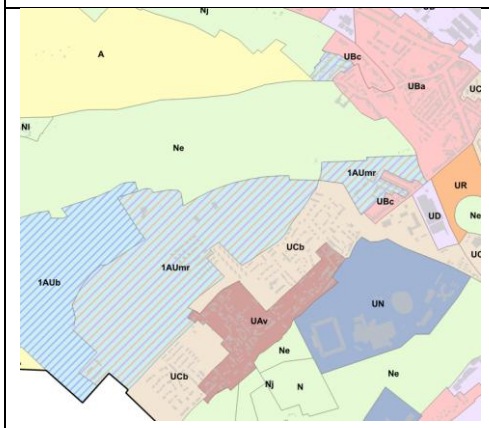
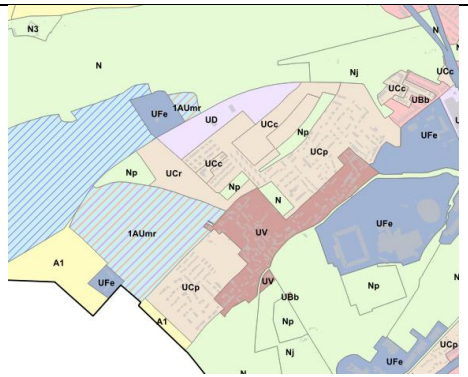
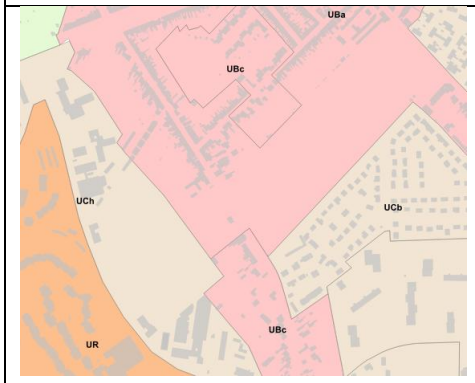
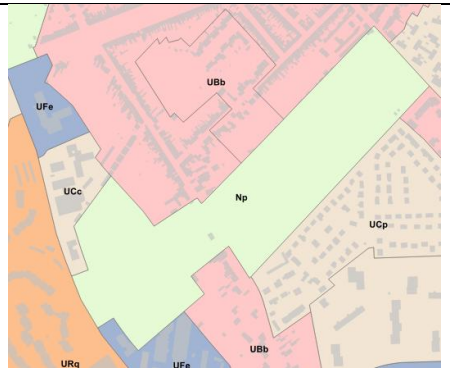
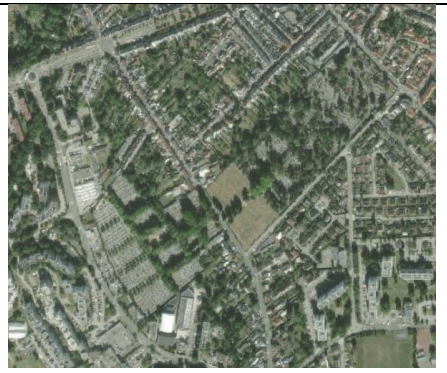
Les serres horticoles et les locaux techniques du service espaces verts d'Amiens Métropole situés en limite de Rivery, sont classés en zone d'équipement.</td>
</tr>
<tr>
<td> 
</td>
<td> 
</td>
<td>  </td>
<td><u>Rue de Rouen (4,41 ha) :</u>

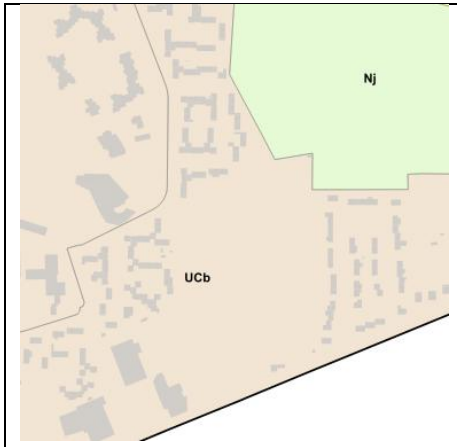
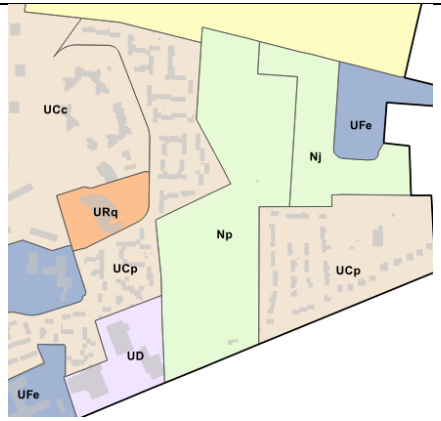
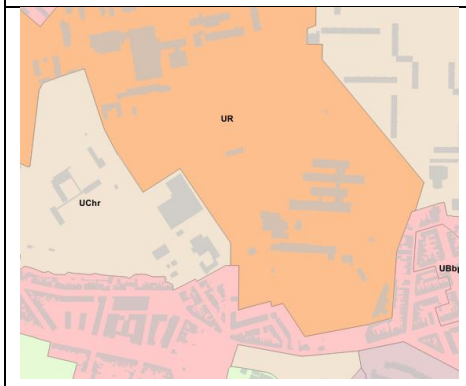
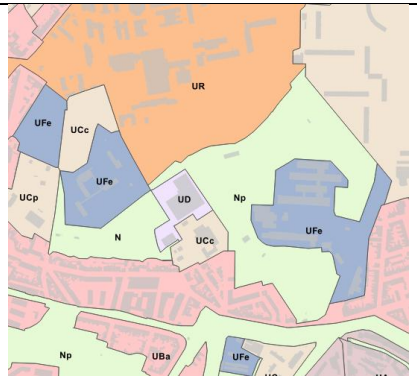
Un terrain occupé par une entreprise d'ambulances en limite de Pont-de-Metz (où se trouve en garage implanté de l'autre côté de la limite communale) est reclassé en zone d'activité artisanale et commerciale UD, en cohérence avec l'occupation du terrain et sa desserte par les réseaux. Les terrains contigus sont quant à eux classés en zone pavillonnaire UCp, car ils sont occupés par des maisons. Si l'intégralité de l'unité foncière est classée en zone U dans un souci de maintien des parcelles dans une même zone, elles font néanmoins l'objet de protections en EBC et en EPP cœur d'ilot (cf. plan de zonage et partie 8.3 nature en ville et paysages).</td>
</tr>
</table>

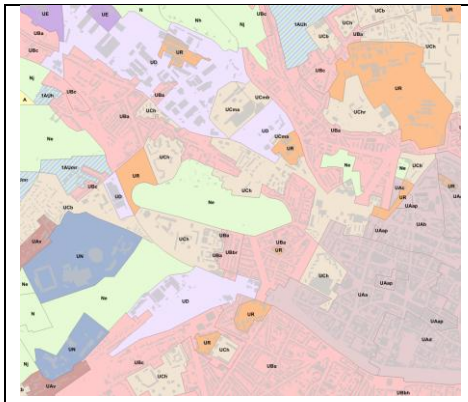
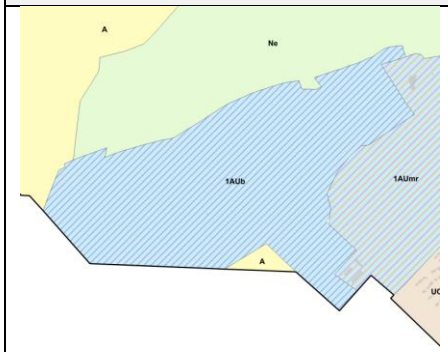
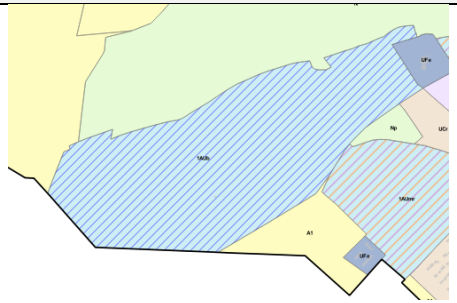
Déclassement des zones à urbaniser en zone urbaine achevée			
PLU en vigueur	PLU révisé	Vue aérienne	Justifications
			<u>Intercampus (35,77 ha) :</u> Les lots livrés de la ZAC sont classés en zone UC ou UD, en cohérence avec les typologies urbaines qui ont émergé.
			<u>Renancourt (28,28 ha) :</u> Les lots livrés de la ZAC sont classés en zone UC ou UD, en cohérence avec les typologies urbaines qui ont émergé ou sont attendues sur les lots viabilisés.

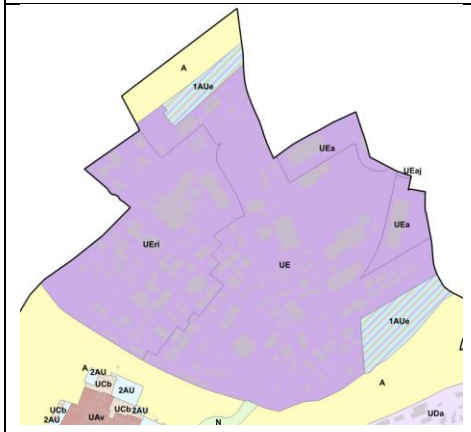
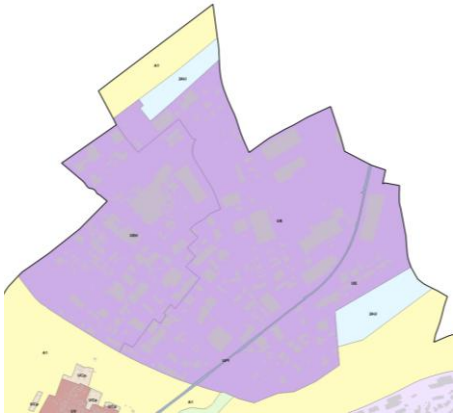
			<u>Shopping promenade (15,98 ha) :</u> La zone 1AUC est supprimée et reclassée en zone UD, dans la mesure où elle correspondait à l'urbanisation dédiée à « Shopping Promenade », dans la zone de Saint-Ladre. Le projet étant abouti, il convient d'ajuster le zonage en conséquence.
			<u>Chemin de Vauvoix (1,97 ha) :</u> Le stade, classé en zone 1AU dans le PLU en vigueur, est reclassé en zone UE.

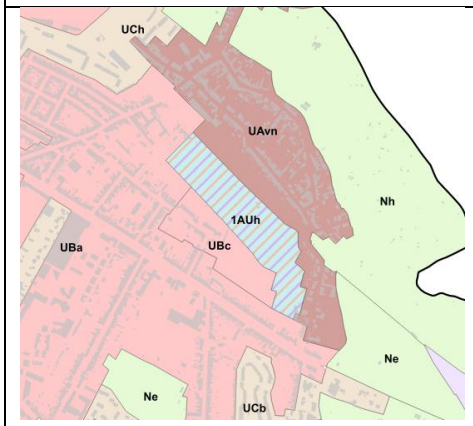
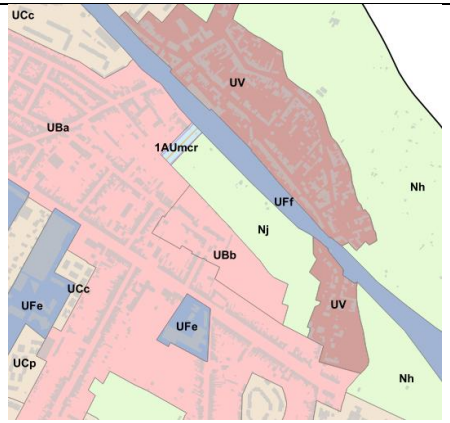
Reclassements de zones urbaines ou à urbaniser en zone naturelle ou agricole			
PLU en vigueur	PLU révisé	Vue aérienne	Justifications
			<u>Parc du Grand Marais (25,54 ha)</u> : Le parc du Grand Marais constitue un vaste espace naturel de la vallée de la Somme, caractérisé par une mosaïque de milieux humides, de zones enherbées et de boisements. Ce patrimoine naturel joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité locale, au service du bien-être des habitants. Son classement en zone Np permet la protection de son caractère naturel tout en garantissant des aménagements liés à sa fonction de parc ouvert au public.
			<u>Hauts de St Maurice (27,1 ha)</u> : L'urbanisation des Hauts-de-Saint-Maurice n'étant plus d'actualité, la zone à urbaniser est reclassée en zones naturelle et agricole, en cohérence avec l'occupation du sol. Le stade, classé en zone 1AU dans le PLU en vigueur, est reclassé en zone UE.

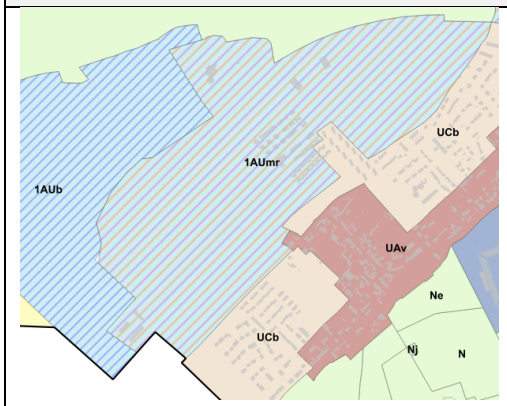
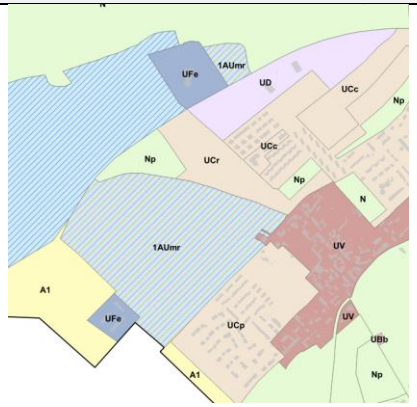
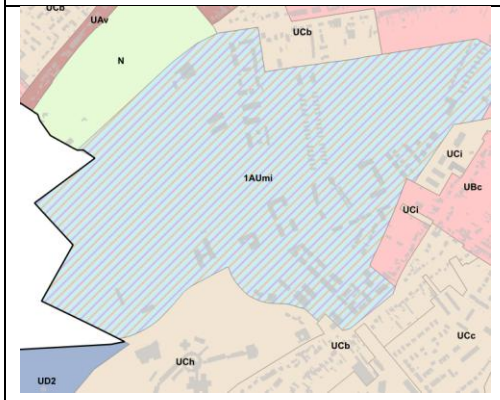
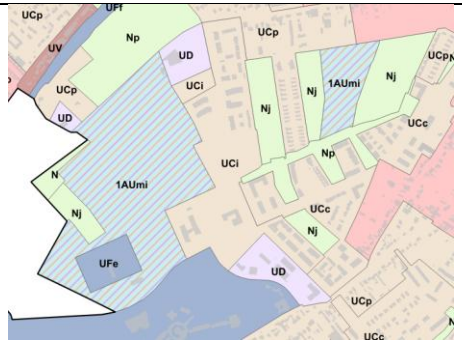
			<u>Intercampus (14,96 ha)</u> : Les jardins familiaux sont classés en zone Nj pour garantir leur pérennité et leur protection.
			<u>Renancourt (5,65 ha) :</u> Les parcs et squares livrés de la ZAC Renancourt sont reclassés en zone Np ou N pour garantir leur protection.
			<u>Cimetières de Saint-Acheul (12,18 ha) :</u> Le cimetière paysager et arboré de Saint Acheul fait l'objet d'un classement en zone Np, garantissant sa préservation et son entretien propre lié à sa fonction.

			<u>Cimetière Saint-Pierre (8,48 ha) :</u> Le cimetière paysager et arboré de Saint Pierre fait l'objet d'un classement en zone Np, garantissant sa préservation et son entretien propre lié à sa fonction.
			<u>Citadelle (12,45 ha) :</u> La promenade des rempartset les fossés de la citadelle, classés en zone UR dans le PLU en vigueur, sont densément arborés et confèrent une importante qualité paysagère au site de la citadelle. Ils font donc l'objet d'une protection en zone naturelle (Np).

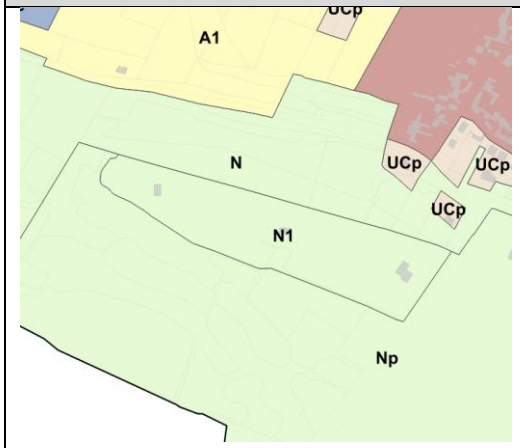
			<u>La Somme et ses abords (71,65 ha) :</u> En cohérence avec les objectifs de préservation et de mise en valeur du fleuve déclinés dans le PADD, et la nécessité de préserver les habitats aquatiques en compatibilité avec les objectifs du SAGE, les cours d'eau qui traversent le territoire communal (Somme, Selle, Avre) sont classés en zone naturelle.
Extensions/consommation liées au maintien de zones à urbaniser			
PLU en vigueur	PLU révisé	Vue aérienne	Justifications
			<u>Boréalia (59,43 ha) :</u> Le secteur d'urbanisation future de Boréalia est maintenu dans le cadre de la révision du PLU. Cette future zone d'activité économique est compatible avec les orientations du PADD du PLU révisé. Elle a pour principal objectif de pallier au manque de foncier économique disponible dans l'agglomération. Elle s'adresse en priorité à l'industrie verte ou innovante et à des activités qui ne peuvent pas se développer dans les zones déjà urbanisées. Sont compris dans les 59,43 ha une partie de la zone l'avenue François Mitterrand qui est déjà artificialisée et ne compte pas dans l'artificialisation à venir. Par

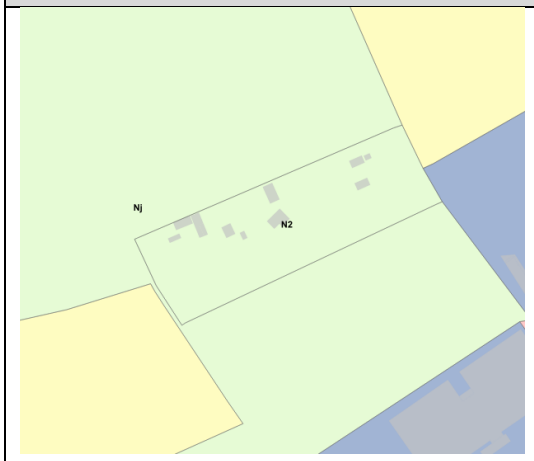
			ailleurs, une partie de la zone, à la limite du Val de Grâce, restera à terme non artificialisée et sera rendue à la zone naturelle. Les extensions de l'EIN et Boréalia sont les seules possibilités d'extensions urbaines dédiées au développement économique en continuité du tissu urbain existant n'impactant pas les espaces naturels de fond de vallées. Elles n'ont aucune alternative crédible sur le territoire de la ville d'Amiens, second pôle régional identifié dans le SRADDET.
			<u>EIN (29,17 ha) :</u> Les extensions de l'EIN sont maintenues en zone à urbaniser (sauf une partie de l'extension Sud réduite pour éviter l'impact sur une zone humide potentielle) , mais fermées à l'urbanisation (elles sont ouvertes dans le PLU en vigueur). L'objectif est d'anticiper une extension de la zone industrielle, pour pérenniser son attractivité, répondre aux nouveaux besoins des entreprises, et pallier le manque de foncier économique au sein du tissu urbain. Elles ne seront ouvertes à l'urbanisation le cas échéant qu'après 2031, dans la mesure où la consommation foncière du territoire le permettrait. Les extensions de l'EIN et Boréalia sont les seules

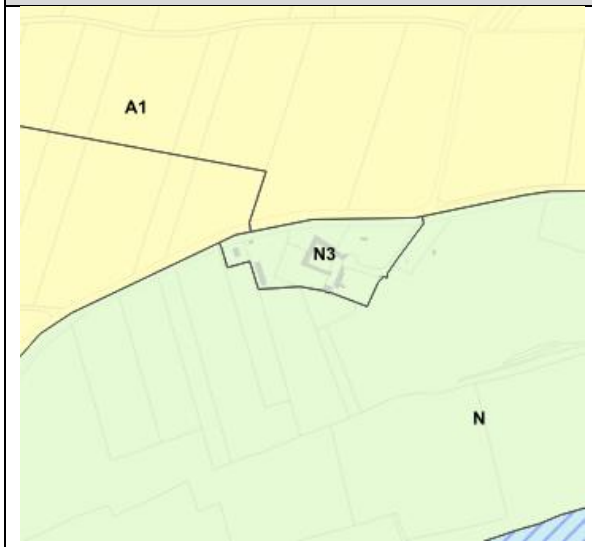
			possibilités d'extensions urbaines dédiées au développement économique en continuité du tissu urbain existant n'impactant pas les espaces naturels de fond de vallées. Elles n'ont aucune alternative crédible sur le territoire de la ville d'Amiens, second pôle régional identifié dans le SRADDET.
			<u>Chemin du réservoir (0,33 ha) :</u> L'extension dans le secteur du chemin du réservoir est maintenue dans sa partie Nord en zone AU ouverte à l'urbanisation pour anticiper un futur programme à dominante résidentielle, à proximité de la gare et du centre-ville. Ce site, enserré dans le tissu urbain, permettrait de limiter l'étalement urbain.

Zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation, considérées comme « déjà consommées »			
PLU en vigueur	PLU révisé	Vue aérienne	Justifications
			<u>Renancourt (21,05 ha) :</u> La tranche 3 du projet de la ZAC Renancourt est maintenue en zone à urbaniser pour permettre la finalisation du projet.
			<u>Intercampus (24,9 ha) :</u> La dernière phase du projet de la ZAC Intercampus est maintenue en zone à urbaniser pour permettre la finalisation du projet.

5.4 - Justification des STECAL

STECAL (extrait zonage)	Règles associées	Justification
N1 (36 676 m²)		
 Vue aérienne : 	Sous-destinations autorisées : Autre hébergement touristique ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; Exploitations agricoles forestière ; la création de terrain de camping, l'aménagement de terrains pour le camping et l'accueil de caravanes, la création de garage collectif de caravanes ou résidences mobiles de loisirs, le stationnement de caravane à l'extérieur de bâtiment clos et couvert, ainsi que le stationnement de caravanes isolées. Implantations : Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul de 5 mètres minimum. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 1 mètre. Emprise au sol maximale : emprise existante + 1000m² Hauteur maximale : 5 mètres	L'objectif est de permettre l'évolution du camping municipal des Cygnes, en réponse notamment à l'objectif de maintien de l'attractivité touristique d'Amiens. Les règles sont calibrées de manière à permettre l'implantation de nouvelles cabanes et de nouveaux équipements pour améliorer l'accueil des touristes. Il s'agit de permettre au camping de rester attractif et d'améliorer son attractivité en développant une nouvelle offre en accord avec son temps : cabanes, tipis, yourtes…

STECAL (extrait zonage)	Règles associées	Justification
N2 (7 011m²)		
 Vue aérienne : 	Sous-destinations autorisées : Logement (uniquement constructions existantes), Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; Exploitations agricole et forestière ; , la création de terrain de camping, l'aménagement de terrains pour le camping et l'accueil de caravanes, la création de garage collectif de caravanes ou résidences mobiles de loisirs, le stationnement de caravane à l'extérieur de bâtiment clos et couvert, ainsi que le stationnement de caravanes isolées. Implantations : Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul de 5 mètres minimum. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 1 mètre. Emprise au sol maximale : emprise existante + 40 m² Hauteur maximale : 3.5 mètres	Il s'agit à travers ce STECAL de reconnaître et régulariser une implantation ancienne de constructions liée à la sédentarisation des gens du voyage. L'objectif est d'y permettre une constructibilité encadrée et limitée aux besoins de fonctionnement de ce type de site. Ce STECAL est en phase avec les objectifs du PLH, qui mentionne la prise en compte des besoins des gens du voyage, en améliorant leurs conditions d'accueil, notamment des petits groupes, et en accompagnant leur sédentarisation durable sur le territoire. Cela passe aussi par l'autorisation de l'habitat en caravane sans durée maximale.

STECAL (extrait zonage)	Règles associées	Justification
N3 (17 863 m²)		
 Vue aérienne : 	Sous-destinations autorisées : Extension des annexes jusqu'à 20 m² ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; Autres équipements recevant du public ; Exploitations agricoles ; Exploitation forestière. Implantations : Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul de 5 mètres minimum. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 1 mètre. Emprise au sol maximale : Jusqu'à 40 m² pour les constructions principales et 20 m² pour les annexes. Hauteur maximale : Hauteur des constructions existantes et 2 mètres pour les abris Pleine terre : 30 % minimum de l'unité foncière	Le site dit de « la ferme de Grâce » est composé du centre de loisirs du même nom (propriété Ville d'Amiens) et d'anciens bâtiments agricoles [ferme bovine, bâtiments en brique formant un U autour d'une cour présentant un certain cachet avec notamment des médaillons portant des têtes bovines], et de 2 maisons d'habitation dont l'une est en cours de rénovation. Le projet vise à une restructuration des bâtiments et à un changement de destination des anciens bâtiments agricoles, pour y réaliser : • 2 salles de 172 m² et 131 m² de loisirs destinés à la location • Une cour intérieure de 675 m², traitée en espace végétalisé offrant un lieu paisible et laissant la possibilité de créer des évènements extérieurs. • Un espace de stationnement (44 places) en partie Nord côté route de Saveuse. Le STECAL existe dans le PLU en vigueur. Il avait été présenté à la CDPENAF en 2016, et est reconduit dans les mêmes termes.

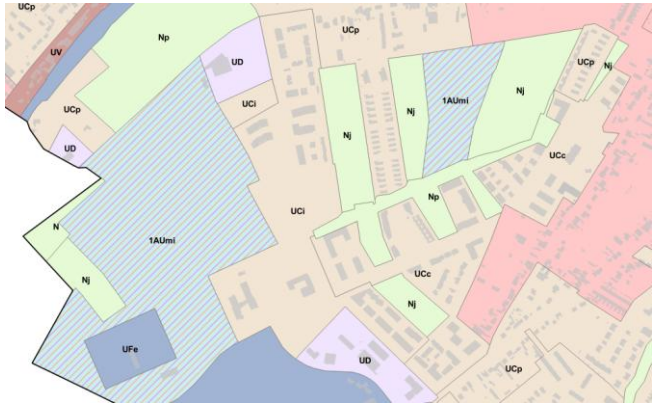
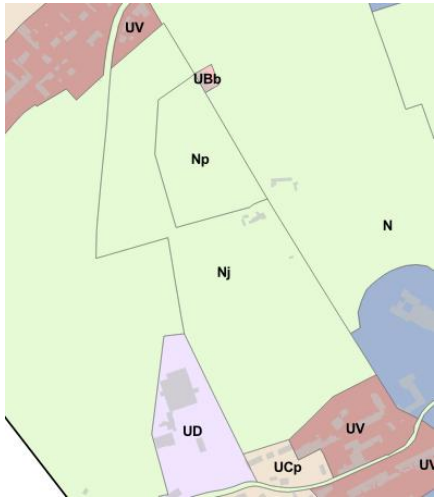
Plan de situation :



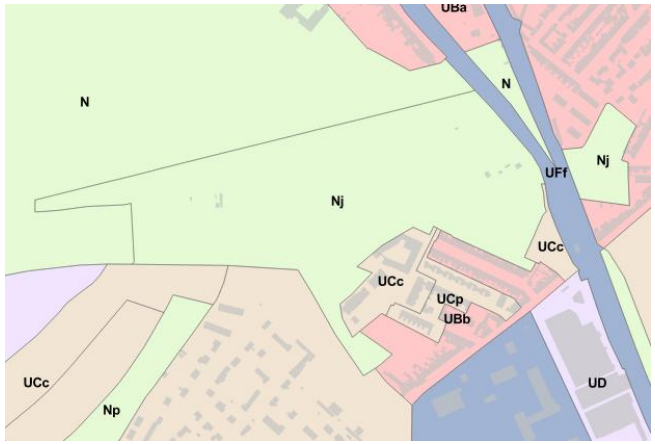
Projet :



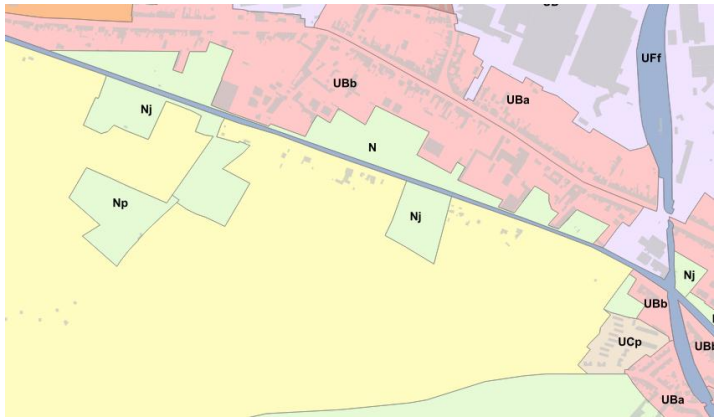
Projet visuels Riachi Architecte

Sous-secteur de la zone N (extrait zonage)	Vue aérienne
Nj (138,7 ha)	
Intercampus :  Petit Saint-Jean :  	Intercampus :  Petit Saint-Jean : 

Renancourt :



Montières :



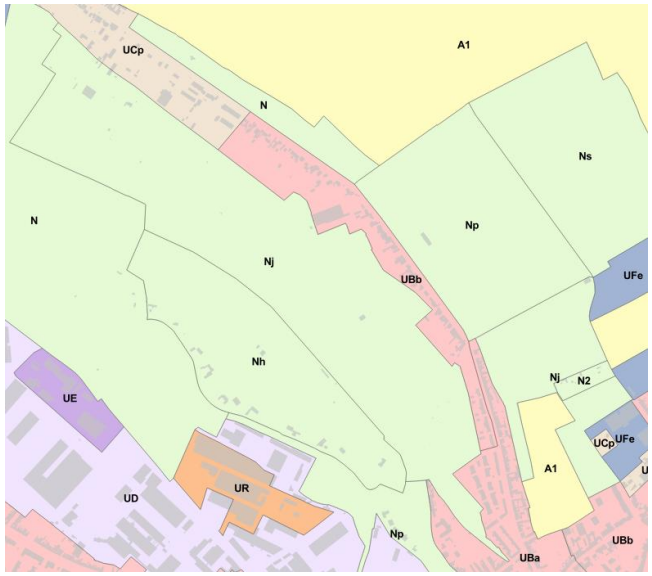
Renancourt :



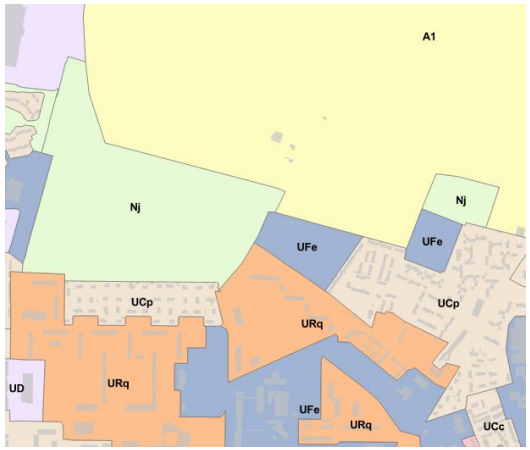
Montières :



Saint-Maurice :



Amiens Nord :



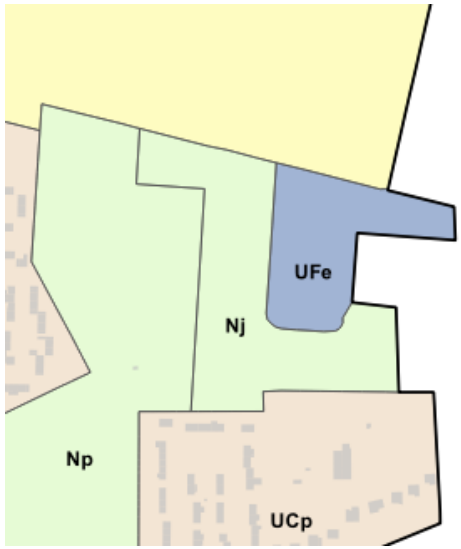
Saint-Maurice :



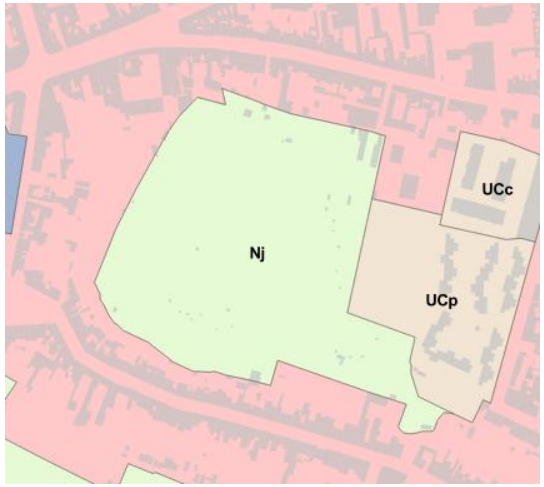
Amiens Nord :



Marivaux Est :



Rue Eloi Morel :



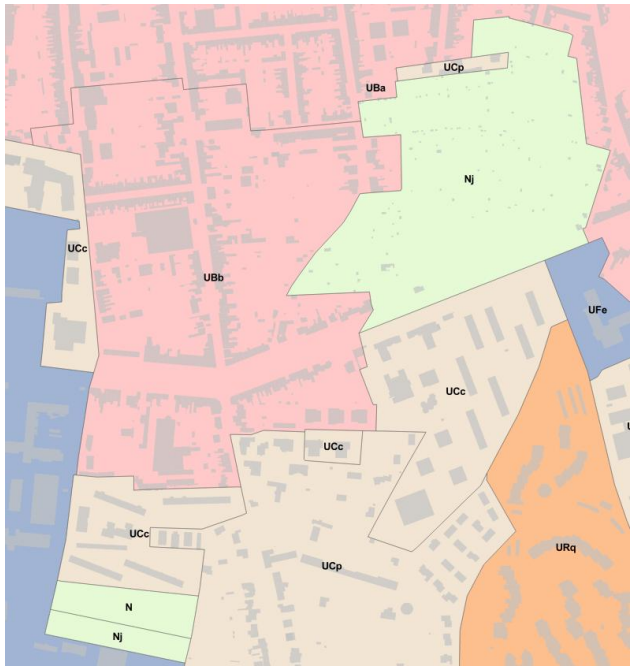
Marivaux Est :



Rue Eloi Morel :

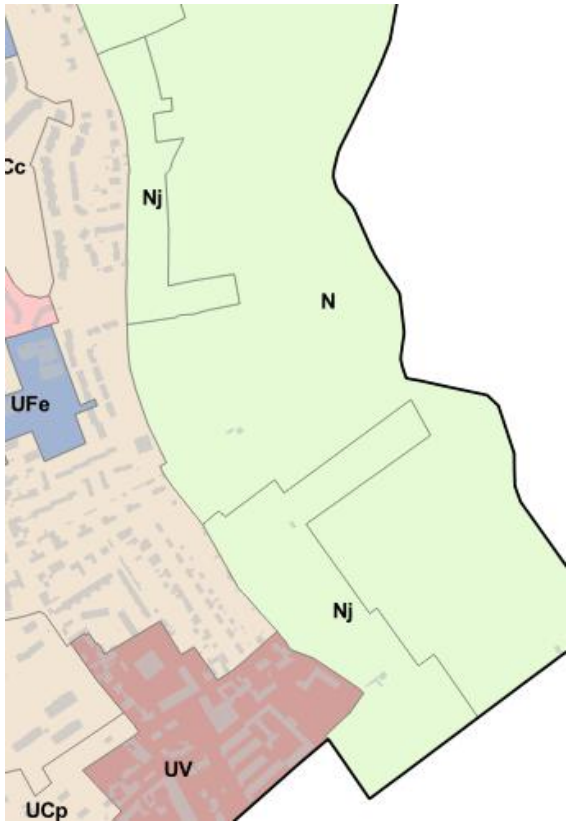


Boulevard de Bapaume :

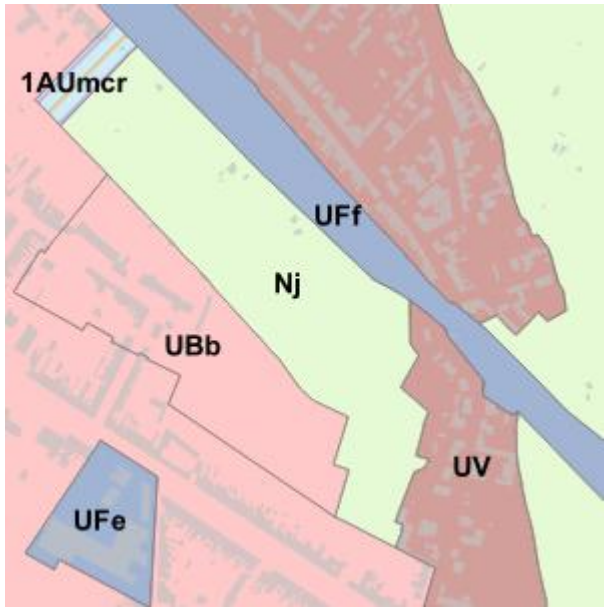


Boulevard de Bapaume :

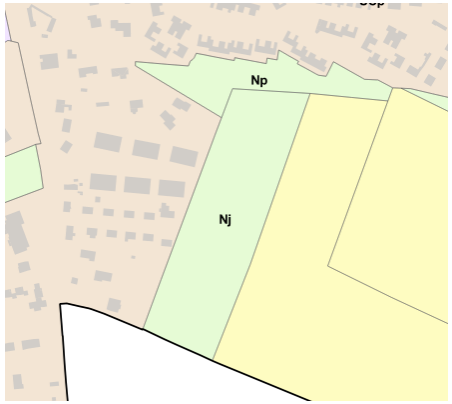


Rue du Bel air :  	Rue du Bel air : 

Chemin du Réservoir :



Amiens Sud :



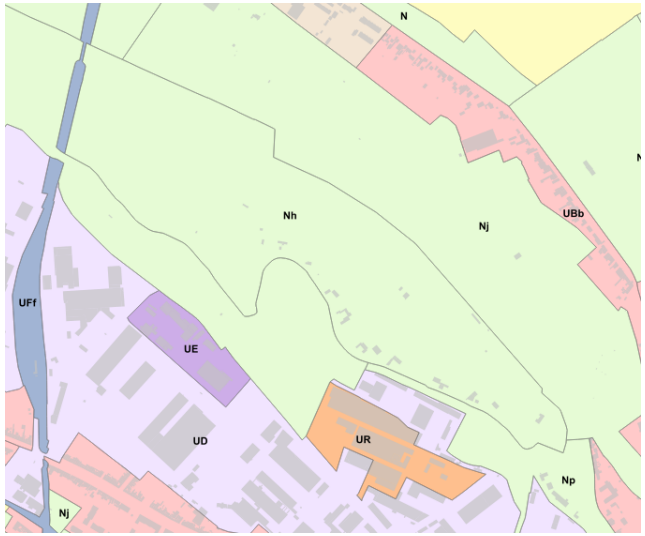
Chemin du Réservoir :

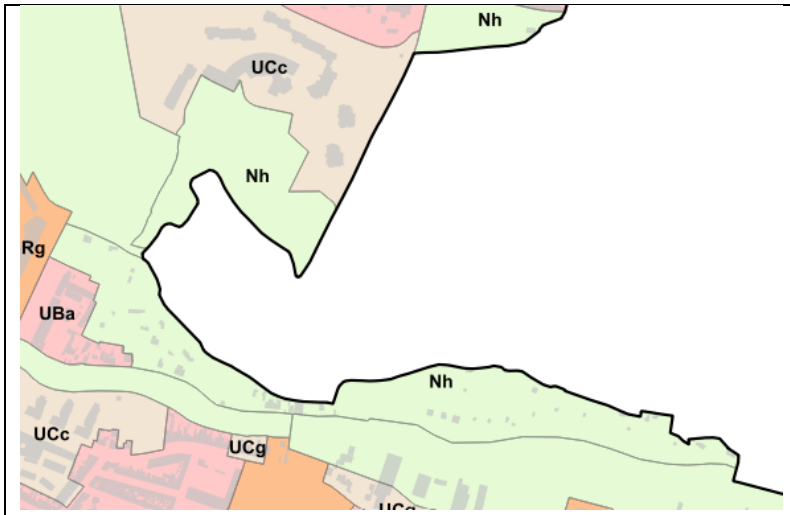


Amiens Sud :

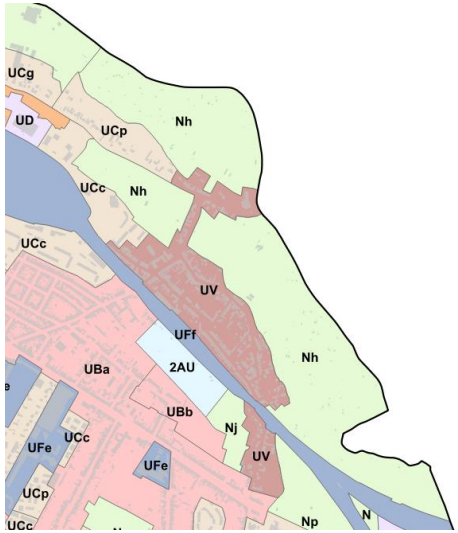


Règles associées	Justification
Sous-destinations autorisées : Extension des logements jusqu'à 40 m^2 ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; les serres, hangars horticoles et abris à animaux ; Exploitation forestière ; les abris de jardins jusqu'à 10 m^2. Implantations : Les constructions annexes ne doivent pas être implantées à une distance de plus de 15 mètres de la construction principale. Emprise au sol maximale : 10m^2 par jardin dans la limite de 10 % de la superficie de l'unité foncière. Les serres ne sont pas règlementées. 40 m^2 maximum pour les logements existants. Hauteur maximale : 2 mètres pour les abris, la hauteur des constructions existantes pour les extensions à destination d'habitation.	Plus d'une vingtaine de site de jardins partagés, ouvriers et familiaux sont repérés et classés dans un sous-secteur « Nj » dont la constructibilité limitée est adaptée aux besoins des jardins. Ces grandes emprises jardinées constituent une tradition locale qu'il convient de préserver et participent à la qualité de vie amiénoise. Le règlement permet des abris de jardins, dans la limite de 10 m^2 par jardin et de 10 % de la superficie totale de l'unité foncière. Cette constructibilité présente un juste équilibre entre la préservation des écrins jardinés et le maintien de leur exploitation et de leur entretien.

Sous-secteur de la zone N (extrait zonage)	Vue aérienne
Nh (89,08 ha)	
Montières :  *Rivery :*	*Montières :*  *Rivery :*

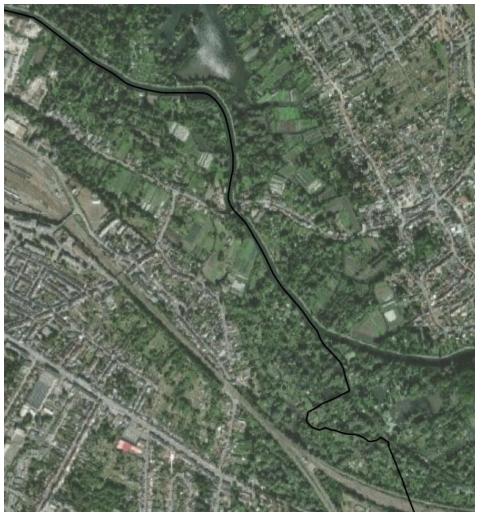


Les Hortillonnages :

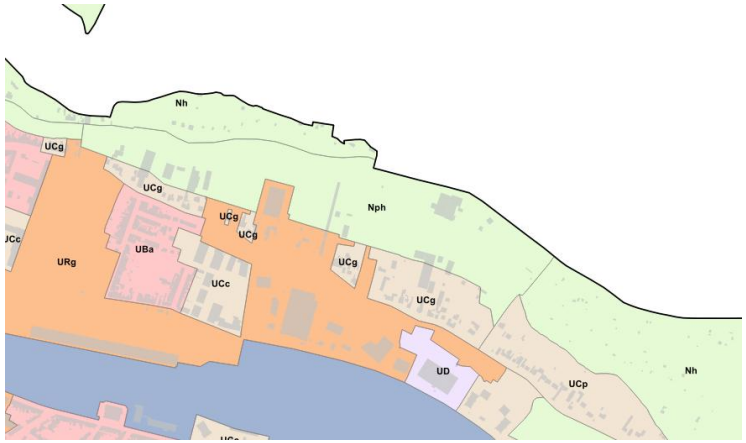
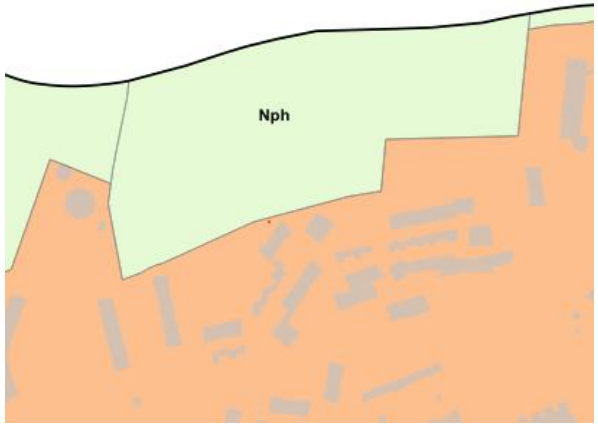




Les Hortillonnages :



Règles associées	Justification
Sous-destinations autorisées : Extension des logements jusqu'à 10 m^2 ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; L'extension et la création de hangars à bateaux d'une exploitation agricole ; Exploitation forestière ; les affouillements nécessaires. Implantations : Non règlementé Emprise au sol maximale : 200 m^2 par tranche entamée de 100 000 m^2 (10 ha), à la date d'approbation du présent règlement, dans la limite de 10 % de la superficie de l'unité foncière. Les serres et exploitations agricoles ne sont pas règlementées. 10m^2 pour les logements et autres hébergements touristiques existants Hauteur maximale : 3 mètres : hangars et autres constructions autorisées ; 6 mètres : serres et tunnels ; 1.5 mètres : hangars à bateaux Entre 1 et 2 mètres pour les passerelles.	La zone Nh est spécifiquement dédiée aux Hortillonnages, un ensemble unique et emblématique de parcelles agricoles et paysagères aménagées en milieu humide, et à l'Île Sainte Aragone qui présente les mêmes caractéristiques. Cette zone, située dans la vallée de la Somme, est un patrimoine historique, écologique et paysager de première importance, qui nécessite une gestion adaptée pour préserver son intégrité. Constitués d'un réseau complexe de canaux parfois traversés de passerelles, de parcelles cultivées et de zones humides, ces espaces constituent un écosystème fragile. Ces sites sont à la fois des espaces de pratiques agricoles traditionnelles et des espaces de biodiversité remarquable. La délimitation en zone Nh vise à concilier la préservation de ce patrimoine avec des usages maîtrisés, garantissant ainsi la pérennité de cet espace pour les générations futures, et l'attractivité touristique du site. Le règlement de la zone permet ainsi une évolution limitée des logements existants, (dans la limite de 10 m^2). Les constructions utiles à l'exploitation horticole et maraichère du site sont également encadrées.

Sous-secteur de la zone N (extrait zonage)	Vue aérienne
Nph (17,79 ha)	
Gare la Vallée :  *Etouvie :*  	Gare la Vallée :  *Etouvie :* 

Règles associées	Justification
Sous-destinations autorisées : Extension des logements jusqu'à 10 m^2 ; Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; équipements sportifs, L'extension et la création de hangars à bateaux d'une exploitation agricole ; exploitation agricole, Exploitation forestière ; les affouillements nécessaires, les parcs de stationnement liés à l'accueil du public. Implantations : Non règlementé Emprise au sol maximale : 5 % de la superficie de l'unité foncière. Les serres et exploitations agricoles ne sont pas règlementées. 10m^2 pour les logements et autres hébergements touristiques existants Hauteur maximale : 10,5 mètres	La zone Nph est un sous-secteur particulier à usage maraîcher. L'objectif du règlement est de pérenniser cette activité tout en permettant, dans le cadre du projet de Gare La Vallée, un usage futur de type parc, compatible avec la vocation maraichère de ce site. Ainsi, le règlement est une combinaison des règles des sous-secteurs Nh « hortillonnages » et Np « parc ».

6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES EN TOUTES ZONES

PADD	Disposition PLU révisé	Justification
Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers	Les règles édictées aux titres 2, 3 et 4 du présent règlement sont appréciées au regard des futures divisions ou lots créés par le permis de lotir ou de construire valant division, en dérogation à l'article R.151-21 du code de l'urbanisme. Cette dérogation n'est pas applicable aux opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Au sein des sous-secteurs indicé * sur le document graphique, les règles édictées à ces articles sont appréciées au regard des lots de la copropriété. Rappel de l'article R151-21 du code de l'urbanisme : « (...) Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose ».	Le PLU déroge à l'article R151-21 du code de l'urbanisme, comme le permet ce même article, afin que les règles soient appréciées à l'échelle des lots issus des divisions, pour favoriser des projets adaptés à chaque unité foncière et au contexte local, et mieux maîtriser l'urbanisation au sein de la ville. Dans certains cas, la division en propriété ou en jouissance peut correspondre à des terrains très différents en termes de topographie, d'accès, ou de capacité d'aménagement. L'appréciation globale pourrait entraîner des contraintes inadaptées pour certaines parcelles ou à l'inverse, diluer les exigences du règlement et nuire à la cohérence d'ensemble des règles, rédigées en lien avec le contexte local. Une spécificité est ajoutée pour les unités foncières concernées par une division en lots de copropriété, pour que les règles soient appréciées à l'échelle des lots de la copropriété, et éviter ainsi le blocage de certains projets par une appréciation globale des règles à l'échelle de l'unité foncière. Les secteurs concernés sont indicé avec une étoile sur le document graphique.

6.1 - Destination des constructions et usages des sols

PADD	Règle PLU révisé *(synthèse)*	Justification
Être vigilant quant au type de fonctions et activités implantées à proximité des espaces naturels, agricoles et des captages Sensibiliser les porteurs de projets au sujet de la pollution des sols et à son traitement, notamment dans le cadre des projets de renouvellement urbain.	**Occupations et utilisations des sols interdites :** Dans tous les secteurs, sont interdites les utilisations et occupations du sol suivantes : • Les **dépôts de déchets** de toute nature, de **gravats**, de **ferrailles**, ou **tout autre déchet valorisable**, ainsi que de **vieux véhicules** (sauf exception), • L'ouverture et **l'exploitation de carrières**. • Le **comblement total et partiel des fossés** et rieux. • Les **abris fixes ou mobiles à usage d'habitation**. • Tous **travaux aboutissant à la couverture même partielle des canaux**, exception faite des ponts et passerelles. • Les **dépôts de matériaux ou de matériels**, d'épaves, • Les **activités engendrant des nuisances olfactives ou sonores**, • Les **affouillements et exhaussements du sol**, sauf s'ils sont nécessaires à des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.	Dans un souci de maintien et d'amélioration de la qualité de vie à Amiens, un certain nombre d'occupations et d'utilisations du sol sont interdites. Il s'agit de tout type d'occupation pouvant conduire à un mitage des espaces naturels et agricoles, susciter des nuisances au sein des zones urbaines résidentielles, pouvant conduire à des conflits de voisinages et entravant la qualité urbaine et paysagère des sites. Il peut également s'agir d'occupations du sol pouvant générer des pollutions des sols, des nuisances diverses portant atteinte à l'environnement et à la biodiversité. Selon la vocation dominante des zones et des destinations et sous-destinations autorisées, des souplesses peuvent être accordées au sein de règlement des zones pour ne pas aller à l'encontre du fonctionnement de certaines activités (par exemple, le dépôt de matériaux pour les garages automobiles en zone UD ou UE)
Être vigilant quant au type de fonctions et activités implantées à proximité des espaces naturels, agricoles et des captages Sensibiliser les porteurs de projets au sujet de la pollution des sols et à son traitement, notamment dans le cadre des projets de renouvellement urbain.	**Occupations et utilisations des sols autorisées sous conditions** Les **installations classées pour la protection de l'environnement** quand elles sont compatibles avec le caractère de la zone. Des **extensions** dans le cadre de réhabilitation d'une construction existante régulièrement édifiées non conformes au règlement Les **garages et boxes** sous conditions Les autres destinations et usages des sols (sous conditions) : • La **modification du nivellement du sol** par exhaussement ou affouillement • Les cons**tructions enjambant ou surplombant les canaux, cours et plans d'eau**	Certaines occupations et utilisations du sol font l'objet d'autorisation à certaines conditions, afin de prendre en compte des situations particulières, telles que : - la réhabilitation de constructions existantes qui seraient non conformes aux règles du PLU pour éviter que des travaux sur ces dernières ne soient rendus impossibles ; - les garages et boxes, à condition d'être équipés en recharge électrique et de ne pas créer plus de 2 accès sur la voie, ce pour éviter d'entraîner des problèmes de circulation et de stationnement dans l'espace public ; - des utilisations du sols particulières à condition qu'elles soient liées à des sous-destinations autorisées dans le

	• **L'aménagement de terrains pour le camping et l'accueil de caravanes**, ainsi que le stationnement de caravanes isolées • La **création d'aire de dépôt de véhicules, garage collectif de caravanes** ou résidences mobiles de loisirs ***+ Cf. Partie 8, justification des prescriptions graphiques.***	règlement des zones.
Produire des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles Privilégier la réalisation de logements modulables accompagnant les parcours de vie Poursuivre le maintien du taux de logements sociaux au niveau d'équilibre défini par le PLH (un tiers pour le PLH 2021-2026) Garantir une mixité sociale et générationnelle équilibrée partout dans la ville, notamment en favorisant l'accueil de propriétaires occupants au sein des quartiers d'habitat social d'une part et la réalisation d'habitat social au sein des quartiers qui en ont peu d'autre part Favoriser l'accession à la propriété, plus particulièrement les programmes d'accession aidée	**Mixité dans l'habitat** ***Cf. Partie 8, justification des prescriptions graphiques.***	

6.2 - Morphologie et implantation des constructions

PADD	Règle PLU révisé *(synthèse)*	Justification
Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…) Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques	**Bande de constructibilité** Des bandes de constructibilité s'appliquent dans le cadre des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, aux limites séparatives, d'emprise au sol, de hauteur et de traitement des espaces libres.	Cette règle vise à organiser la répartition des densités bâties au sein des terrains. D'une part, elle encourage une plus forte densité bâtie sur rue et la formation de fronts urbains affirmés en favorisant l'implantation de constructions plus denses dans la bande et, d'autre part, elle limite les constructions en cœur d'îlot afin de maîtriser la densité en second front bâti et de favoriser la présence d'espaces de fraicheur et d'espaces de pleine terre, dans les parties des terrains situées au-delà de la bande (cf. détail dans la partie 7 du présent document). Ce système est particulièrement adapté aux tissus urbains de type faubouriens, où la constructibilité est concentrée à l'avant de la parcelle et où les fond de terrain sont le plus souvent occupés par des jardins. Cette bande permet, en plus de protéger des fonds de terrains et cœurs d'ilot, entre autres, de moduler et d'épaneler les hauteurs maximales des constructions en fonction d'implantation des constructions sur les terrains, et d'ainsi éviter des vis-à-vis trop importants.
	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Les constructions et installations nécessaires aux **services publics** ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises aux règles d'implantation des constructions. Les **constructions annexes** ne doivent pas être implantées dans la marge de recul. Un débord (ou sailli suivant les termes du règlement de voirie) de 30 cm maximum peut être autorisé dans la marge de recul et au-delà de l'alignement (avec quelques réserves, notamment en lien avec le patrimoine bâti repéré et protégé) pour des **travaux d'isolation par**	L'objectif de cette règle est d'encadrer l'implantation du bâti en fonction du tissu urbain dans lequel il s'insère et d'aménager des fronts urbains en cohérence avec l'environnement bâti existant. Elle est déclinée au sein de chacune des zones. Quelques règles générales sont édictées : **Certains équipements** ne sont pas soumis aux règles d'implantation afin de permettre leur adaptation aux besoins et aux contraintes techniques constructives que peuvent présenter les bâtiments à destinations d'équipements. Les **constructions annexes**, si elles ne sont pas soumises

	l'extérieur sur des constructions existantes. La **bande de recul** doit être matérialisée par un traitement de sol différent de la voie ou de l'emprise publique et les façades de la construction sont conçues pour permettre la conservation des arbres. Lorsque la construction est implantée à proximité d'un **arbre ou d'un alignement d'arbres** situé sur une voie ou emprise publique, ses façades sont conçues afin de permettre, la conservation de ces arbres, notamment dans les choix liés à l'implantation de la construction, aux saillies et au positionnement des accès	à des règles d'implantation, ne doivent néanmoins pas être implantées dans la bande de recul par rapport à la rue dans un souci de qualité urbaine et paysagère. L'objectif est que les bandes de recul par rapport à la rue soient traitées qualitativement (matériaux différents de l'espaces public, traitement paysager…) et participent à l'esthétique urbaines vue depuis la rue. Une souplesse est octroyée aux **travaux d'isolation thermique** par l'extérieur, dans un souci de meilleure performance énergétique des constructions. Enfin, une règle est créée dans le cadre de la révision du PLU pour favoriser la **protection des arbres et alignements** d'arbres sur le domaine public. Cette règle permet d'imposer un recul (quand l'alignement est permis), au motif de la préservation d'un arbre ou alignement d'arbres.
	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Les constructions et installations nécessaires aux **services publics** ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises aux règles d'implantation des constructions. Un débord de 30 cm maximum est autorisé dans la marge de retrait pour des travaux **d'isolation par l'extérieur** sur des constructions existantes. Il n'est pas fixé de règle concernant l'implantation des **annexes**. Il n'est pas fixé de règles d'implantation pour les **piscines** intégralement enterrées, sauf si elles sont couvertes, totalement ou partiellement, par un abri ou dispositif de plus d'1 mètre de hauteur.	Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives organisent l'implantation des constructions par rapport aux terrains limitrophes. Elles permettent soit d'autoriser l'implantation sur la limite séparative, soit d'imposer un retrait par rapport à celle-ci. Les règles liées au retrait permettent notamment de favoriser une aération des terrains et l'ensoleillement des façades des constructions, l'intimité des constructions. Elles sont parfois nécessaires aux accès, notamment pour des motifs de sécurité. Plus largement, cette règle contribue, comme les autres règles morphologiques, à adapter les densifications aux caractéristiques de chaque tissu urbain. Elles sont déclinées au sein de chacune des zones. Quelques règles générales sont édictées : **Certains équipements** ne sont pas soumis aux règles d'implantation afin de permettre leur adaptation aux besoins et aux contraintes techniques constructives que

		peuvent présenter les bâtiments à destinations d'équipements. Une souplesse est octroyée aux **travaux d'isolation thermique** par l'extérieur, dans un souci de meilleure performance énergétique des constructions. Les **constructions annexes**, qui sont complémentaires en matière d'usage aux constructions principales et de taille inférieure à ces dernières, ne sont pas soumises aux règles d'implantation afin de laisser la liberté aux pétitionnaires d'implanter les constructions annexes de la façon la plus adaptée possible par rapport à leurs besoins. Il en est de même pour les **piscines enterrées non couvertes**. Une distance de retrait de 2 mètres minimum est néanmoins fixée pour les appareillages pour limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage.
	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain Les constructions à destination d'habitation doivent être édifiées de telle sorte que **les éléments créant des vues ne soient masqués par aucune partie de construction** qui serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal. Il n'est pas fixé de distance minimale entre les constructions principales et les **annexes** et entre les annexes entre elles. Dans le cas de constructions non conformes au présent règlement ou qui deviendraient non conformes du fait de travaux **d'isolation thermique par l'extérieur** et d'implantation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades, il est autorisé que ces constructions soient moins distantes l'une de l'autre dans la limite de 30 cm maximum par construction. Les constructions et installations nécessaires aux **services publics** ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises aux règles d'implantation des	L'implantation entre deux constructions à destination d'habitation doit tenir compte de **la disposition des ouvertures et éléments créant des vues**, l'objectifs étant de préserver un ensoleillement, une habitabilité et un usage optimal de la construction. Les règles permettent également l'organisation des espaces à l'intérieur du terrain et favorisent la création d'espaces libres au cœur des terrains et des îlots. Les **constructions annexes**, qui sont complémentaires en matière d'usage aux constructions principales et de taille inférieure à ces dernières, ne sont pas soumises aux règles d'implantation afin de laisser la liberté aux pétitionnaires d'implanter les constructions annexes de la façon la plus adaptée possible par rapport à leurs besoins. Une souplesse est octroyée aux **travaux d'isolation thermique par l'extérieur**, dans un souci de meilleure performance énergétique des constructions.

	constructions.	Certains **équipements** ne sont pas soumis aux règles d'implantation afin de permettre leur adaptation aux besoins et aux contraintes techniques constructives que peuvent présenter les bâtiments à destinations d'équipements.
	Emprise au sol des constructions Un dépassement de l'emprise au sol maximale est autorisé pour des travaux d'isolation par l'extérieur sur des constructions existantes, y compris dans le cas où ces constructions ne sont pas conformes au présent règlement. Ne sont pas comptés dans le calcul de l'emprise au sol les dispositifs nécessaires à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables sous condition de leur bonne intégration à la construction. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises aux règles d'emprise au sol.	L'emprise au sol des constructions a pour objet de définir la surface maximale de terrain couverte par les constructions. Elle permet de limiter la densité du bâti sur un terrain et de favoriser les espaces libres. Elle est déclinée au sein de chacune des zones en fonction des densités observées et souhaitées. Quelques règles générales sont édictées : Une souplesse est octroyée aux **travaux d'isolation thermique** par l'extérieur ainsi qu'aux **dispositifs d'énergies renouvelables**, dans un souci de meilleure performance énergétique des constructions. Certains **équipements** ne sont pas soumis aux règles d'emprise au sol maximale afin de permettre leur adaptation aux besoins et aux contraintes techniques constructives que peuvent présenter les bâtiments à destinations d'équipements.
	Hauteur maximale des constructions Règles relatives au(x) : • Calcul de la hauteur • Étages en attique • Dispositions générales concernant l'attique • Dispositions générales concernant les combles • Modalités de calcul de la hauteur en cas de terrain en pente • Hauteur à l'angle de deux voies • Hauteur particulière du rez-de-chaussée • Hauteur en cas de réhabilitation d'immeuble d'habitation non conforme aux règles de hauteur du PLU • Cas d'une construction mitoyenne à une construction	Les règles relatives aux hauteurs des constructions permettent d'encadrer finement les hauteurs et gabarits des constructions à l'échelle de la ville, tout en tenant compte des caractéristiques du tissu urbain environnant, des qualités urbaines et patrimoniales des différents tissus urbains. Les règles encadrent les hauteurs des constructions et **hauteurs de niveaux** pour les constructions à destination d'habitation, afin d'éviter des ruptures trop importantes avec les constructions environnantes. Il fixe un gabarit, qui peut être employé (en fonction du règlement des

	existante de hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée • Hauteur des constructions annexes • Dispositions concernant l'efficacité énergétique des constructions • Dispositions concernant la mise en œuvre d'énergies renouvelables • Dispositions concernant les lignes à très haute tension • Cône de vision de la cathédrale.	zones), pour faciliter les transitions ou raccord avec les constructions situées sur les parcelles voisines. Le règlement encadre également la **forme des derniers niveaux** des constructions en cas de combles ou d'attique, pour garantir une bonne insertion des constructions. La règle de hauteur en cas de **terrain en pente** est amendée et améliorée dans le cadre de la révision, la topographie amiénoise pouvant en certains endroit présenter d'importantes variations, et nécessitant de la prendre en compte dans le calcul de la hauteur. Une règle de **raccord à une construction voisine** est également ajoutée dans le cadre de la révision du PLU, permettant ponctuellement de raccorder une construction existante d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée par le règlement (dans la limite d'une épaisseur de 6 mètres). Cette règle vise à favoriser d'une part une certaine forme de densification, d'autre part, des transitions qualitatives entre les constructions. Une souplesse est octroyée aux **travaux d'isolation thermique par l'extérieur** et à **l'installation d'énergies renouvelables**, dans un souci de meilleure performance énergétique des constructions. La hauteur des **ombrières** photovoltaïques est quant à elle encadrée et limitée à 6 mètres. Le principe de **cônes de vision** de la cathédrale est repris et complété par rapport au PLU en vigueur, pour garantir une meilleure application du dispositif.

6.3 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

PADD	Règle PLU révisé *(synthèse)*	Justification
Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques	**Principes généraux** Les règles ci-après ne s'appliquent pas locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ainsi que pour les installations et les ouvrages techniques destinés aux services de distribution d'électricité, de gaz et de téléphone, et pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public. Principes d'insertion du projet dans son contexte. Principes d'insertion du projet sur le terrain.	Ce chapitre vise à permettre une bonne intégration des constructions dans un contexte urbain, patrimonial et culturel local et autorise une expression architecturale et paysagère libre et contemporaine si elle permet d'atteindre l'objectif d'insertion et de qualité recherché. **Certaines sous-destinations spécifiques des équipements** ne sont pas soumises aux règles de qualité urbaine, architecturale et environnementale afin de permettre leur adaptation aux besoins et aux contraintes techniques constructives que peuvent présenter les bâtiments à destinations d'équipements.
	Qualité et aspect des constructions *Volumes et terrassements* : Simplicité d'aspect et de volume. *Façades* : traitement harmonieux de toutes les façades et murs pignons en évitant l'emploi de matériaux disparates. Harmonie avec les façades des constructions avoisinantes ou mitoyennes. Interdiction d'employer des matériaux non-pérennes, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, l'emploi de bardages métalliques bruts et de tous matériaux hétéroclites ou disparates… *Travaux d'isolation thermique par l'extérieur* : à privilégier pour les façades revêtues d'enduits, de bardage ou d'essentage. Ne peut pas dégrader l'aspect, la qualité ou la pérennité des façades et toitures… *Travaux de restauration* : Mise en valeur des modénatures, balcons et oriels d'origine quand ils participent à la qualité architecturale de la construction. Conservation et mise en valeur des éléments décoratifs de façade, des détails architecturaux typiques, etc. *Façades commerciales* : Traitement différent pour les façades correspondant à une activité économique et nécessitant un impact publicitaire (matériaux, couleurs, etc.), sous réserve d'un souci	Ces règles ont pour objectif d'édicter quelques règles qu'il est indispensable d'appliquer pour garantir une certaine qualité urbaine et paysagère des futures constructions ou évolutions de constructions existantes. Toutefois, ces règles se veulent relativement souples afin de laisser également une certaine liberté et permettre la réalisation de projets innovants, mais aussi de ne pas contraindre trop fortement les constructions existantes qui seraient non conformes à certaines règles édictées. Les principes de **traitement des façades** visent à respecter une harmonie d'ensemble avec les façades des constructions du tissu environnant sans toutefois favoriser une trop grande monotonie en particulier le long des voies et des emprises publiques où les façades doivent contribuer à animer le paysage urbain de la rue. Les prescriptions visent ainsi à règlementer, pour des motifs architecturaux et patrimoniaux, l'aspect et la qualité des façades avec des règles relatives à la composition, **l'isolation thermique par l'extérieur**, les **travaux de**

	d'intégration dans l'environnement immédiat. *Toitures* : toiture-terrasse (sous conditions), à pans, à formes contemporaines sont admis dès lors qu'ils respectent une harmonie d'ensemble et des proportions cohérentes.	**restauration**, les éléments techniques sur les façades. Les principes de **traitement des devantures commerciales** visent à respecter leur bonne intégration dans le paysage urbain sans qu'elles ne dénaturent le caractère de la zone ou l'identité urbaine d'un quartier du territoire. Ces devantures doivent être pensées en accord avec l'architecture des façades qui les supportent et adaptées à la typologie du bâti afin de ne pas dénaturer l'identité du quartier ou de la rue, tout en permettant de répondre à leur fonction commerciale. Les principes de **traitement des toitures** visent à respecter une harmonie d'ensemble avec les toitures des constructions du tissu environnant et des formes et proportions cohérentes avec la hauteur de façade et la volumétrie de la construction. Les prescriptions visent ainsi à règlementer, pour des motifs architecturaux et patrimoniaux, les couvertures, les ouvertures de toiture, les installations techniques situées sur les toitures ainsi que des matériaux composant les toitures des constructions. Ces règles générales sont complétées des règles spécifiques à chaque zone urbaine, ainsi que par les fiches patrimoine de l'OAP thématique dédiée.
	Clôtures L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, l'emploi de bardages métalliques bruts, tous matériaux hétéroclites ou disparates, les clôtures en plaques industrielles béton ou encore, les matériaux dangereux sont interdits. *Pour les clôtures sur rue* : harmonie avec la ou les constructions auxquelles elles se raccordent, unité de composition, matériaux pérennes, etc. Conserver ou reconstruire à l'identique les murs de clôtures ou grilles	Les principes de traitement des clôtures visent à respecter une harmonie d'ensemble avec le tissu environnant. Les clôtures ont plusieurs rôles et participent à la fois à la sécurisation des espaces, à leur animation et à la circulation des espèces et des essences locales. Elles jouent un rôle prépondérant dans la perception des projets depuis l'espace public et dans la qualité urbaine de ce dernier. Les règles visent à règlementer l'aspect et la qualité des clôtures avec des règles relatives à leurs conception, leurs matériaux, et leurs caractéristiques. Ces règles doivent permettre de répondre à certains objectifs

	existantes concourant à la qualité architecturale et urbaine. Les lames d'occultation insérées dans les clôtures grillagées sont interdites en limites d'alignement à l'emprise publique (rue ainsi qu'autres espaces publics et retours). Elles sont tolérées sur les autres limites. *Les clôtures sur les limites séparatives* : les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune et privilégier un traitement végétal pour les clôtures en limite d'espace naturel. Clôtures opaques tolérées que pour les logements avec une marge.	environnementaux et paysagers et contribuer à préserver les qualités intrinsèques de chaque quartier en interdisant par exemple certaines clôtures inesthétiques ou dangereuses. Les règles générales relatives aux clôtures sont complétées de règles relatives au passage de la petite faune et au traitement végétal des clôtures, dans un souci de meilleure prise en compte et préservation de la nature en ville et de la biodiversité.
Poursuivre la mise en valeur et la scénarisation des éléments de patrimoine bâti emblématiques de la commune (cathédrale, beffroi, tour Perret, Saint-Leu…) Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses coeurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale…	**Protections patrimoniales** *Cf. Partie 8, justification des prescriptions graphiques*. **Dispositions particulières liées aux typologies patrimoniales** En complément des protections patrimoniales issues des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques ont été édictées s'agissant des : - Bâtiments à colombages en bois apparents en façade ; - Bâtiments et éléments existants construits avant 1940 en dehors des bâtiments à colombages en bois apparents en façade ; - Grandes demeures et hôtels particuliers 1825 – 1914 et Grandes demeures et villas 1918 – 1940 ; - Bâtiments et éléments existants construits entre 1945 et 1957 ; - Parcs résidentiels après 1957	Le repérage graphique des protections patrimoniales détaillé en partie 8 des justifications des prescriptions graphiques, est complété de dispositions particulières liées aux typologies patrimoniales. Ces dispositions se réfèrent aux différentes catégories de l'OAP « patrimoine » *Cf. partie 4.1.* des justifications. L'objectif à travers les dispositions particulières liées aux typologies patrimoniales est de compléter les orientations déclinées dans l'OAP thématique patrimoine, en donnant une portée règlementaire à des orientations, invariants, indispensables à la protection patrimoniale de ces typologies qui sont constitutives de l'ADN historique, architectural et culturel d'Amiens.
Permettre la rénovation énergétique des bâtiments tout en préservant la qualité patrimoniale et architecturale et poursuivre les actions engagées en matière de rénovation énergétique du	**Performances environnementales des constructions et énergies renouvelables** *Bioclimatisme* : matériaux renouvelables et de récupération, formes simples et compacité maximale recherchées pour optimiser la	En complément des souplesses octroyées aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur et à l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables, des principes de bioclimatisme et de performance et d'économie d'énergie

parc de logement Viser l'autonomie énergétique de certains bâtiments, notamment des équipements publics et bâtiments d'activité Poursuivre la réhabilitation du parc de logements et encourager l'efficacité énergétique de l'offre nouvelle Mettre en œuvre la notion d'économie circulaire dans les projets en favorisant le recyclage, le réemploi, l'utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés et locaux, et en intégrant la réversibilité dès la conception S'appuyer sur les ressources locales pour développer les énergies renouvelables : réseau de chaleur, hydroélectricité, panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques…	performance énergétique des constructions, isolation par l'extérieur avec des matériaux pérennes et harmonieux, privilégier les matériaux biosourcés et d'origine locale. *Performances et économies d'énergies* : privilégier les dispositifs économisant l'utilisation des ressources naturelles, limitant les rejets et employer des solutions énergétiques renouvelables et/ou performantes. **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables** Des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) ont été définies à l'échelle du territoire communal et sont consultables en pièce annexe du PLU. Elles déterminent des secteurs préférentiels pour le déploiement de projets d'énergies renouvelables	sont ajoutés au règlement écrit. Ces règles se veulent complémentaires aux obligations connexes au PLU liées à la règlementation thermique. Il s'agit de donner quelques principes de « bon sens », en lien notamment avec l'OAP thématique qualité de l'habitat. En complément, le PLU révisé intègre les ZAEnR définies sur le territoire communal par délibération du conseil municipal, afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR.

6.4 - Nature en ville et paysages

PADD	Règle PLU révisé *(synthèse)*	Justification
Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…) Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Diversifier les strates de végétation et les essences plantées afin de développer la biodiversité et redonner une fonction écologique aux délaissés urbains et espaces transitoires en y favorisant le développement d'espèces Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation	**Traitement environnemental et paysager des espaces libres** *Aménagement des espaces libres* : Intégré à la conception globale d'un projet comme un élément structurant prenant en compte la topographie, la configuration du terrain pour limiter le phénomène de ruissellement. Rechercher des matériaux de revêtement des espaces libres permettant l'infiltration des eaux et limiter les surfaces imperméables. L'espace constitué par le recul de la construction par rapport à l'alignement est majoritairement constitué d'espaces végétalisés (hors accès nécessaires au fonctionnement de la construction et parcelle étroite). *Aménagement des espaces de pleine-terre* : La totalité de la superficie des espaces de pleine terre doit être végétalisée et plantée. Les cheminements piétons perméables ne fractionnent pas les espaces de pleine terre. *Coefficient de compensation de la pleine-terre* : Lorsque le règlement de zone le prévoit, des coefficients d'équivalence peuvent être utilisés pour l'application du calcul des espaces de pleine terre. Le coefficient de pleine terre peut ne pas être appliqué dans le cas de travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour les constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement non conformes aux règles ci-dessus, ou qui deviendraient non conformes du fait de ces seuls travaux d'isolation thermique par l'extérieur. *Règles de plantation* : Les unités de plantation permettent de définir une densité de plantation à réaliser sur les espaces libres traités en pleine terre. Pour le calcul de la densité de plantation des espaces libres traités en pleine, un nombre d'unités de plantation est appliqué à chaque grandeur d'essence ➢ *Plantation des espaces libres* : Au minimum 4 unités de plantation doivent être plantées par tranche de 100 m²	Dans le cadre de la révision du PLU, les règles liées à la préservation de la nature en ville et des paysages ont été renforcées. Les règles liées aux **espaces libres, végétalisés et de pleine terre** visent à accompagner la transition écologique du territoire afin d'adapter celui-ci aux effets du changement climatique, développer les espaces verts, valoriser les atouts paysagers et concrétiser la trame verte et bleue. Pour des raisons souvent techniques liées à la surface d'un terrain trop petit ou à l'aménagement de dispositifs liés aux accès et au stationnement, **le coefficient de pleine terre imposé par le règlement peut être compensé** par d'autres formes d'aménagements végétalisés. Des ratios sont fixés par le règlement en fonction des propriétés écologiques des surfaces compensatoires. Cette règle a pour objectif de renforcer la végétalisation de la ville tout en adaptant les modalités d'intervention selon les caractéristiques du territoire (densité bâtie, terrain de petite dimension ou fortement artificialisé). Elle permet aux règles communes d'être plus exigeantes en termes de pleine terre, tout en introduisant une souplesse relative pour les projets les plus contraints, dans certaines zones (UA, UR, UD,UE, UF, UCg,i,r.). Il est en effet considéré que le recours à ce coefficient de compensation n'est pas souhaité au sein de zones permettant le maintien et/ou le développement d'espaces de pleine terre généreux (UCc, p, UV, 1AUb, m, UB au-delà de la bande de 22 mètres). Le coefficient de densité végétale (ou **unités de plantation**) consiste à fixer un nombre minimal d'unités de plantation à réaliser sur les espaces de pleine terre. Afin de permettre à

Réduire les risques d'inondation et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant leur désimperméabilisation et le développement de la végétation Lutter contre les îlots de chaleur urbains et assurer le maintien d'îlots de fraicheur	d'espace de pleine terre. La tranche est prise en compte dès que le seuil de 50 m^2 est dépassé. Au minimum deux essences de 1ere, 2eme ou 3eme grandeur doivent être plantées par tranche de 500 m^2 d'espace de pleine terre. La tranche est prise en compte dès que le seuil de 250 m^2 est dépassé. Seules les exigences minimales de pleine terre définies au sein du règlement des zones sont soumises à ces obligations de plantation. ➢ *Plantation des espaces de stationnement* : Les surfaces réservées au stationnement de surface de plus de 6 véhicules doivent être plantées à raison d'une essence de 3ème, 2ème ou de 1ere grandeur pour 4 places. Les aires de stationnement supérieures à 1 000 m^2 seront plantées d'essence de 3ème, 2ème et 1ere grandeur, de haies vives. *Compensation des arbres abattus* : Les essences de 2ème et 1ere grandeur existantes doivent être prioritairement protégées et ne peuvent être abattues (hors exception). Chaque abattage d'essence de 2ème et 1ere grandeur existante doit être compensé par la plantation d'une essence à grandeur équivalente. Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux coupes et abattages entrant dans le cadre d'un plan simple de gestion agréé ou celles qui ont été autorisées par un arrêté préfectoral pris après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPF).	chaque projet de définir son propre projet de paysage, il est proposé plusieurs types de plantations, en fonction des grandeurs d'essences, correspondant chacun à un nombre plus ou moins grand d'unités de plantation. Des règles spécifiques sont néanmoins précisées afin de favoriser le choix d'arbres de 3ème, 2ème et 1ère grandeur, qui contribuent davantage au rafraichissement et à la végétalisation du territoire. Afin de maintenir les arbres existants et de sensibiliser les populations à leur protection, le règlement introduit une **mesure compensatoire pour les arbres** de 2ème et 1ère grandeur abattus qui devront être remplacés par la plantation d'un arbre équivalent.
	Traitement environnemental et paysager des toitures-terrasses Autorisées sous-condition, et doit être soit végétalisée avec une couche de substrat, soit composée d'un mix de végétalisation et de panneaux solaires photovoltaïques/thermiques/aéronautiques, soit composée de panneaux solaires photovoltaïques/thermiques/aéronautiques. Un dispositif de production d'énergie renouvelables doit être prévu si le toit-terrasse dépasse une certaine superficie. Les matériaux doivent être de couleur	Le règlement impose qu'en cas de toitures-terrasses celles-ci soient soit végétalisées, ou utilisées à des fins de développement de dispositifs d'énergies renouvelables. Cette règle contribue à la mise en œuvre des objectifs du PADD relatifs au renforcement des espaces végétalisés, à l'adaptation du territoire contre les effets du changement climatique, à la préservation de la biodiversité.

	claire.	
	Protections paysagères et environnementales ***Cf. Partie 8, justification des prescriptions graphiques.***	

6.5 - Déplacements et stationnement

PADD	Règle PLU révisé *(synthèse)*	Justification
Affirmer la hiérarchisation de la voirie en favorisant les circulations sur les axes structurants	**Déplacements** Règles relatives : • aux accès • aux voies de circulation ouverte au public • aux voies de desserte interne résidentialisées • aux voies nouvelles publiques, privées, de desserte interne en impasse	Les dispositions de ce chapitre sont relatives à l'organisation des voies de desserte et des accès. Elles définissent : • Une obligation générale de desserte des terrains constructibles par voirie • Les caractéristiques des voiries desservant les terrains, notamment au regard des exigences de confort, de salubrité et de sécurité • Les caractéristiques des accès aux terrains et leurs relations avec l'espace public. • Les caractéristiques des voies nouvelles, internes, en impasse… Ces dispositions ont pour objectif à la fois d'optimiser l'espace en ville dédié à la voiture mais aussi de fluidifier les déplacements au sein de la ville, de manière sécurisée. La rédaction de ces règles a globalement été simplifiée par rapport au PLU en vigueur, afin de mieux scinder ce qui relève du PLU et ce qui relève du règlement de voirie.
Réorganiser progressivement l'offre de stationnement en dehors de l'espace public afin de redonner de la place à d'autres usages Trouver un équilibre en termes de stationnement public et privé	**Stationnements** Règles relatives : • aux modalités de réalisation des places de stationnement • aux dimensions des places de stationnement • aux livraisons • au stationnement des véhicules électriques hybrides rechargeables	Dans le cadre de la révision, le **dimensionnement** des places de stationnement a été davantage précisé en lien avec les normes AFNOR. Des exigences en matière d'aire de **livraison** ont été ajoutées, pour améliorer la gestion du « dernier kilomètre » et prendre en compte les modes de consommation actuels. La règle de **foisonnement** est reprise, complétée par une

Développer, faciliter et sécuriser les stationnements vélo et autres modes de mobilité active	• aux impossibilités de réaliser des places de stationnement • à l'antériorité • à la mutualisation et au foisonnement • aux normes de stationnement selon les destinations et sous-destinations • Normes au sein des périmètres définis autour des axes structurants du réseau de transport collectif **(cf. partie 8 prescriptions graphiques)** • aux normes de stationnement au sein du « périmètre centre-ville » **(cf. partie 8 prescriptions graphiques)** • au stationnement des deux-roues non motorisés	part maximale (30 %) de places de stationnement pouvant être foisonnée. Cette règle est adjointe d'une possibilité de **mutualisation** du stationnement. L'objectif de ces deux règles est d'optimiser le stationnement et le foncier dédié au stationnement au profit d'autres usages des sols. Le stationnement est un critère déterminant de choix de mode de déplacement. Il est un levier important pour encourager l'usage de modes alternatifs à la voiture. A ce titre, **les normes de stationnement** ont été harmonisées à l'échelle du territoire communal et unifiées en fonction des sous-destinations, pour éviter les trop grandes disparités d'une zone à l'autre. Le nombre minimal de places exigées pour la destination **habitation** au sein des zones UA, UB et UR est moins important (1 place minimum) que dans le reste des zones (1,5 places), étant considéré qu'au sein des zones centrales, faubouriennes, plus denses, le recours à la voiture et moins nécessaire et systématique. Pour les **commerces et activités de services** et **autres activités des secteurs secondaires et tertiaires**, les normes du PLU en vigueur ont été reprises en effaçant les disparités qui pouvaient exister d'une zone à l'autre, et avec le souci de limiter au maximum un report trop élevé du stationnement sur l'espace public. Pour les **équipements d'intérêt collectif et services publics**, ainsi que pour les centres de congrès et d'exposition, il apparaît difficile de leur fixer des normes a priori. La règle indique donc que le nombre de places de stationnement sera défini en tenant compte des besoins de l'équipement : usages, visiteurs, employés. Au sein des **périmètres desservis par le réseau de transport collectif**, les normes de stationnement pour l'habitation, les commerces et activités de services, les

		bureaux, industries, entrepôt, cuisines dédiées à la vente en ligne, peuvent bénéficier d'un abattement (variable suivant la sous-destination) dans l'objectif de favoriser la fréquentation des transports en commun et la réalisation de constructions devant renforcer la fonction de centralité de ces secteurs. La règle **d'antériorité** visant à tenir compte des situations difficiles pouvant empêcher de répondre aux exigences en matière de stationnement est reconduite sous réserve de ne pas supprimer de places de stationnement préexistantes. Concernant le stationnement des **deux-roues non motorisés**, le PLU reprend les prescriptions issues du Code de la construction et de l'habitation (CCH, articles R 111-14-7 et 111-14-8), et celles des arrêtés d'application du CCH des 16 juillet 2016 et 3 février 2017. En complément, une possibilité de superposition des stationnements vélos (dans la limite de 2 vélos) est ajoutée pour optimiser les espaces dédiés au stationnement vélo. Des emplacements pour les vélos cargos et remorques sont également exigés pour la sous destination bureau et l'habitation, pour s'adapter aux besoins de stationnement particulier des familles, susceptibles d'utiliser ces types de cycle (en lien avec l'objectif du PADD de maintenir et d'attirer des familles dans la ville).

6.6 - Réseaux et assainissement

PADD	Règle PLU révisé *(synthèse)*	Justification
Développer la ville à proximité des réseaux existants ou dont les extensions sont programmées (réseaux d'énergies, d'adduction d'eau, de tout à l'égout, de communications numériques…) Anticiper les besoins en matière d'assainissement et d'eau potable Favoriser l'utilisation du réseau de chaleur	**Desserte par les réseaux** • Raccordement au réseau public de distribution d'eau potable • Raccordement au réseau de chauffage urbain • Infrastructures et réseaux de communication numériques	Cette partie du règlement renvoie au règlement relatif au raccordement à l'eau potable annexé au PLU, ainsi qu'au possibilités de raccordement au chauffage urbain (en lien avec le déploiement du réseau de chauffage urbain) et aux communications électroniques, lorsque que la destination de la construction le requiert. Ces dispositions, en complément des normes relatives à la construction, définissent un niveau de confort et d'hygiène minimal des constructions.
	Assainissement • Raccordement au réseau public des eaux usées domestiques et industrielles • Prioriser l'évacuation des eaux pluviales par infiltration	L'ensemble des installations d'assainissement sont encadrées par le règlement d'assainissement d'Amiens Métropole, dont les dispositions sont complétées par le règlement du PLU. Y est exprimée la volonté de gérer les eaux pluviales en accord avec les principes et objectifs liés à la Trame Verte et Bleue, cette gestion participant à l'amélioration du cadre de vie général. Ces mesures visent en particulier à promouvoir une gestion écologique de l'eau. Il préconise notamment de maximiser les surfaces perméables et en particulier les espaces de pleine terre.
	Collecte des déchets • Aire de retournement • Equipements de collecte et aire de collecte • Pour les constructions à destination d'habitation de plus de 30 logements la solution de collecte des déchets en points d'apport volontaire doit être privilégiée.	L'objectif du règlement est d'optimiser la gestion des déchets, d'améliorer la qualité de l'espace public et de favoriser le recyclage dans le respect des objectifs liés à la transition écologique.

7. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DES ZONES

7.1 - ZONE UA : Centre-ville

La **zone UA** correspond au centre-ville historique de la ville d'Amiens l'espace au tissu bâti dense et minéral. Il s'agit d'y affirmer le rôle central de cet espace et la mixité des fonctions qui doivent s'y développer, tout en préservant et en valorisant le caractère architectural et la morphologie du bâti existant.

La zone UA comprend quatre secteurs :

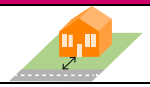
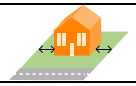
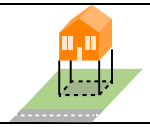
- Le **secteur UAa**, qui correspond au quartier reconstruit sud-ouest du centre-ville, constitué par un bâti haut et régulier avec une continuité des constructions sur la rue. L'objectif est de conforter une mixité affirmée des fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, services, bureaux, activités…).
- Le **secteur UAb**, qui correspond à un secteur de transition entre Saint-Leu, le centre-ville traditionnel et le centre-ville reconstruit, la ville haute et la ville basse.
- Le **secteur UAc**, qui correspond au centre historique de Saint-Leu. C'est un quartier ancien construit sur une trame de canaux et de rues étroites, au parcellaire irrégulier et qui présente peu d'espaces ouverts. Essentiellement résidentiel, le bâti ancien et étroit témoigne d'un passé artisanal. On y note encore la présence de quelques maisons à ossatures bois caractéristiques des constructions de l'époque. Ce secteur abrite des commerces et des restaurants. De nombreux équipements publics principalement liés à l'université, commerces, services et restaurants s'y sont implantés à une époque récente. L'objectif est le maintien de la forme urbaine sinueuse et le respect des nombreux canaux qui sillonnent le quartier.
- Le **secteur UAd**, qui correspond au quartier ancien est du centre-ville, constitué par un bâti de qualité, une continuité des constructions sur la rue et la présence de commerces. L'objectif est le maintien des qualités du bâti traditionnel amiénois. La partie sud-est présente un caractère d'hypercentre avec vocations multiples (habitat, équipements, commerces, services, bureaux, activités…) ; la partie nord-est est à vocation dominante d'habitation avec des équipements et des services et inclut notamment le quartier historique entourant la cathédrale.

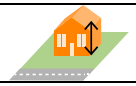
Rappel du PADD :

- Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers.
- Favoriser la complémentarité entre les pôles périphériques, de quartier et le centre-ville
- Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc.
- Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement.
- Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux réservoirs de biodiversité
- Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs
- Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie
- Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				La zone UA correspond aux pôles de centralité de la ville d'Amiens où il convient de favoriser et renforcer les occupations et utilisations du sol nécessaires au dynamisme. La mixité des fonctions est la règle, ce qui se traduit par la possibilité de réaliser des constructions à vocation habitat, activité et équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie, d'emploi, etc. L'hébergement est autorisé à condition de répondre à des critères précis répondant aux besoins de la ville et des habitants actuels et futurs. En effet, au cours des dernières années, de nombreux hébergements privés à destination des étudiants ou des séniors (résidences services séniors, RSS) notamment ont été réalisés. Les taux de couverture de ces types d'hébergements sont considérés comme atteints à Amiens (taux de 3 à 5 %préconisé au niveau national pour les RSS et 15 % pour les résidence étudiantes). Il convient donc d'observer au cas par cas les taux de remplissage et les loyers pratiquées avant de permettre de nouvelles réalisations, ainsi que la localisation de l'offre.
Hébergement			À condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une résidence universitaire, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP	
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Toutes les sous-destinations des commerces et activités de services sont autorisées à l'exception du commerce de gros, dans la mesure où l'implantation de ce type d'activités n'apparaît pas adaptée en centre-ville. Ce type d'activité nécessite le plus souvent de grandes emprises foncières et présente des formes urbaines et architecturales non compatibles avec celles du centre-ville.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Industrie			À condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.	Les industries sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec la proximité résidentielle. L'objectif est de permettre l'implantation d'activités productives en centre-ville. Les entrepôts sont interdits afin de garantir des activités qui participent à l'animation du centre-ville et nécessitant une proximité. Les cuisines dédiées à la vente en ligne sont interdites dans la mesure où ce type de sous-destination ne participe pas à l'animation du centre-ville et des espaces publics, et peut entraîner des nuisances liées aux circulations générées par les livraisons, ce qui n'est pas souhaitable dans le centre-ville où la primeur est donnée aux modes de déplacement doux.
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Toutes les sous-destinations des équipements d'intérêt collectifs et services publics sont autorisées dans un souci de mixité fonctionnelle.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				L'implantation de ces types de sous-destination apparait incompatible avec les fonctions dominantes du centre-ville et sont ainsi interdites.
Exploitation forestière				

Règlement		Justification
	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Non règlementé.		Bien que l'implantation à l'alignement soit dominante dans le centre-ville, l'implantation des constructions par rapport à l'alignement n'est pas règlementée pour permettre de s'adapter à l'implantation des constructions existantes à proximité afin que les futures constructions s'insèrent au mieux dans ce tissu urbain dense. Cette règle est plus souple que la règle du PLU en vigueur qui impose l'alignement, et vise également à ménager ponctuellement, lorsque cela s'avèrerait opportun, des reculs paysagers.
	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Par rapport aux limites séparatives latérales : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. *Par rapport aux limites séparatives de fond de terrain* : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. *Au-delà d'une bande au sein des secteurs UAa, UAb, UAc et UAd* : Au-delà d'une bande de **20 mètres en UAa**, **12 mètres en UAc** et **15 mètres en UAb et UAd** : les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.		De la même manière, le règlement permet une implantation sur les limites séparatives ou de fond de terrain, ou une implantation en retrait pour que la construction s'intègre le mieux possible dans cette forme urbaine héritée. En autorisant l'implantation sur les limites séparatives ou de fond de parcelle, cette mesure a pour objectif de favoriser une certaine densité et la constitution d'un rythme de front de façade. Toutefois, l'implantation en retrait est également autorisée ce qui laisse une certaine souplesse et permet, par exemple, de ménager un accès en fond de parcelle ou de créer des ouvertures latérales. La règle de retrait se justifie par l'objectif de conserver suffisamment d'espace et de lumière pour des constructions situées à proximité des limites séparatives. Toutefois elle est assez faible, car dans un centre-ville, il est de tradition que les constructions puissent être implantées assez près des limites séparatives afin de maintenir une certaine densité. Enfin, un principe d'implantation en retrait des constructions par rapport aux limites séparatives est imposé dès lors que les constructions s'implantent au-delà d'une bande (variable selon les sous-secteurs). L'idée est de préserver des espaces libres et de la lumière pour des constructions situées à proximité des limites séparatives.
	Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 4 mètres.		Les règles concernant les distances de retrait entre deux constructions sur un même terrain ont été rédigées de manière à limiter les vis-à-vis et de préserver les espaces de respiration entre les bâtiments, tout en conservant une certaine densité par la définition d'une distance minimale relativement faible.
	L'emprise au sol maximale des constructions	

Règlement	Justification
Non règlementé.	L'emprise au sol n'est pas réglementée afin de laisser de la souplesse dans l'aménagement des unités foncières parfois exiguës, et de permettre une certaine forme de densification en centre-ville. Néanmoins, des exigences en matière d'espaces libres (traités en pleine terre ou équivalent) viennent de fait contraindre l'emprise au sol, dans un souci de maintien et de création d'ilots de fraicheur et de nature en centre-ville, même dense et fortement minéralisée.
 Hauteur maximale des constructions	
Application d'un gabarit enveloppe en zone UAa et UAd. **<u>En UAa</u>** : La hauteur maximale des constructions varie selon qu'elles s'implantent dans ou au-delà d'une bande de 20 mètres. Des hauteurs sont aussi définies pour les constructions à destination d'habitation et pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. **<u>En UAb</u>** : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : **17,5 mètres** **14 mètres** à l'égout du toit ou à l'acrotère Pour la destination habitation **: R+3+Comble ou R+3+attique** **<u>En UAc</u>** : La hauteur maximale des constructions varie selon qu'elles s'implantent dans ou au-delà d'une bande de 12 mètres. Des hauteurs sont aussi définies pour les constructions à destination d'habitation et pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Il est précisé que dans tous les cas, la hauteur de la construction ne peut pas excéder la hauteur de la construction principale sur rue. **<u>En UAd</u> :** Les règles varient selon que les constructions s'implantent le long des rues dont la largeur moyenne est inférieure à 8 mètres ou non. Ensuite, elles se distinguent aussi selon qu'elles s'implantent dans ou au-delà d'une bande de 15 mètres. Enfin, des règles sont définies pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics (hors lieux de culte et autres équipements recevant du public).	La hauteur est désormais donnée au point le plus haut de la construction. Elle est définie par rapport aux hauteurs observées dans les différentes parties du centre-ville et de manière à permettre une certaine densification par surélévation des constructions existantes (ou par l'implantation de constructions nouvelles). Au sein de la partie ancienne du centre-ville (UAd), les hauteurs maximales autorisées sont modulées en fonction de la largeur de la rue, afin de respecter les gabarits préexistants et harmonieux observés. Les hauteurs sont définies en fonction de bandes de constructibilité d'épaisseurs variables (sauf dans la zone entre le centre-ville reconstruit et St Leu, UAb), correspondant aux particularités des tissus du centre-ville. L'objectif est de favoriser les densités les plus importantes à l'avant des parcelles.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	

Règlement	Justification
Au moins **15 %** de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. En cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre peut être appliqué. Pour les constructions existantes dont la part d'espace de pleine terre est inférieure à celle imposée par le règlement, le projet ne doit pas réduire la superficie des espaces verts existants le cas échéant, à l'exception des travaux de mise en accessibilité, de sécurité ou d'isolation thermique par l'extérieur. Les obligations de pleine terre peuvent être remplacées par un coefficient de compensation de la pleine terre.	Cette règle permet de conserver une certaine aération des espaces bâtis et la présence de végétation au sein des espaces urbains. L'objectif est également de limiter l'imperméabilisation des sols, de favoriser l'infiltration des eaux de pluie, de lutter contre les îlots de chaleur. Le coefficient de compensation peut être appliqué dans le cas où les obligations en matière de pleine terre ne peuvent être réalisés en raison du caractère contraint du tissu de centre-ville. Une souplesse est néanmoins prévue afin de ne pas entraver les projets de mise en accessibilité ou d'isolation thermique par l'extérieur.
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
Toitures : Dans une bande **de 0 à 12 mètres dans le secteur UAc** et **0 à 15 mètres dans le secteur UAd**, les toitures doivent : Comporter au minimum deux pans à une pente ne devant pas être inférieure à 35 degrés ; Quand les dimensions et l'aspect architectural de la construction le justifient, les toitures-terrasses ou autres qu'à deux pans ou de pente inférieure à 35° seront autorisées en harmonie avec les toitures des constructions déjà existantes sur l'unité foncière ou voisines ; Au-delà de cette bande, la forme et la pente des toitures sont libres. En cas de véranda, la forme et la pente sont libres. Les toitures à la Mansart sont interdites dans le **secteur UAc**. Dans les **secteurs UAc et UAd**, la couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existantes dans l'environnement par ses matériaux et teintes. *Ouvertures* : **En façades** : Dans les **secteurs UAc et UAd**, tout changement des proportions et du positionnement des ouvertures en façade sur rue est interdit, sauf s'il s'agit de retrouver l'aspect originel du bâti, lorsque celui-ci a été dénaturé. Lorsqu'un ancien commerce ou une ancienne activité économique est transformé en habitation, peuvent être imposés : ➢ soit des travaux qui consistent à retrouver l'aspect originel du	Les règles de qualité urbaine, architecturale et environnementale sont rédigées dans le souci de la préservation du patrimoine, tout en permettant l'émergence de nouvelles formes architecturales. Sont distinguées les règles des secteurs patrimoniaux (Saint-Leu, quartiers anciens), plus strictes quant à la conception architecturale, des règles des autres secteurs du centre-ville, plus souples pour permettre de ne pas s'inscrire obligatoirement dans une forme trop néo-classique. C'est, par exemple, le cas pour la forme des toitures, les dispositions quant au ravalement de façade, la forme des ouvertures en façade, l'aspect des clôtures.... Des souplesses sont permises pour permettre l'isolation thermique des constructions par l'extérieur (par ailleurs encadrées dans le cadre des fiches patrimoniales et des protections patrimoniales).

Règlement	Justification
bâti ; ➢ soit un traitement différent du rez-de-chaussée lorsque la composition structurelle de la construction distingue le rez-de-chaussée des étages supérieurs. **En toitures** : La largeur des ouvertures en toiture ne doit pas excéder celle des baies de l'étage inférieur. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable dans le cas : ➢ de modification d'ouvertures en toitures qui ne respectent pas les règles ci-avant, ➢ de création d'ouvertures alors que des ouvertures existantes ne respectent pas la règle ci avant. *Installations techniques* : Dans les **secteurs UAa et UAb**, sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction, derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur (sauf impossibilité technique). Les volets battants existants doivent être conservés ou remplacés à l'identique ou retrouver un aspect traditionnel. Les persiennes accordéon traditionnelles en bois ou métal existantes et leurs lambrequins doivent être conservées ou remplacées à l'identique ou retrouver un aspect traditionnel. Dans les **secteurs UAc et UAd** sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, si les menuiseries sont remplacées, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction, derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur (sauf impossibilité technique). Si les menuiseries ne sont pas remplacées, il est toléré que les coffres de volets roulants soient placés à l'extérieur, contenus dans l'épaisseur de l'encadrement de la baie, dont ils ne peuvent en aucune façon dépasser. Dans ce cas, il est obligatoire de masquer le coffre de volet roulant par un lambrequin en cohérence avec la façade existante. *Clôtures* : **Sur rue** : ne doivent pas excéder 3 mètres et seront constituées soit d'un mur plein en maçonnerie, soit d'un mur bahut éventuellement surmonté d'un élément de clôture ajourée et pouvant être doublé~~e~~ d'une haie vive. **Sur les limites séparatives** : hauteur limitée à 2 mètres.	

7.2 - ZONE UB : Faubourgs

La **zone UB** correspond principalement au tissu urbain de faubourg de la première couronne. L'habitat reflète l'extension urbaine entre 1870 et 1930. Cette dominante habitat se caractérise principalement par des alignements de maisons de ville (la maison amiénoise), des constructions d'origine plus rurales, des habitations « bourgeoises », etc.

La zone UB comprend également des secteurs de transition entre les faubourgs et les zones d'urbanisation plus récente où les caractéristiques urbaines et les typologies architecturales sont plus disparates.

Elle est de densité variable à vocation dominante d'habitat mais caractérisée par une forme de mixité avec commerces, services, bureaux, activités, artisanat, équipements publics.

La zone UB comprend deux secteurs :

- Le **secteur UBa**, qui correspond aux faubourgs anciens, où sont encore présents de nombreux éléments de patrimoine au travers des formes architecturales, d'urbanisation... caractéristiques de ces tissus anciens homogènes. Ce secteur est de densité variable. L'objectif est le maintien des caractéristiques actuelles, concilié à une possibilité d'évolution du bâti existant, tout en préservant les cœurs d'ilots verts qui constituent des réservoirs de fraîcheur et de nature en ville.
- Le **secteur UBb** qui correspond aux zones de transition entre les quartiers de type faubourg que l'on peut qualifier d'« historique » et les extensions périphériques du tissu urbain plus récent. L'objectif est de permettre une évolution douce et mesurée de ce tissu, dans le respect des formes urbaines actuelles et des fonds de parcelles paysagers.

Rappel du PADD :

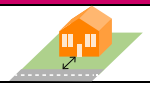
- Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie
- Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés... d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale...
- Encourager le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, permettant de maintenir et d'attirer des habitants à Amiens
- Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers
- Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement
- Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs
- Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation
- Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques

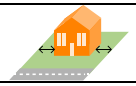
Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				Comme en zone UA, il s'agit en zone UB de renforcer l'attractivité et le dynamisme. La mixité des fonctions est la règle ce qui se traduit par la possibilité de réaliser des constructions à vocation habitat, activité et équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie, d'emploi, garant d'une vie sociale et conviviale à l'échelle de chacun des quartiers. L'hébergement est autorisé à condition de répondre à des critères précis répondant aux besoins de la ville et des habitants actuels et futurs. En effet, au cours des dernières années, de nombreux hébergements privés à destination des étudiants ou des séniors (résidences services séniors, RSS) notamment ont été réalisés. Les taux de couverture de ces types d'hébergements sont considérés comme atteints à Amiens (taux de 3 à 5 %préconisé au niveau national pour les RSS et 15 % pour les résidence étudiantes). Il convient donc d'observer au cas par cas les taux de remplissage et les loyers pratiquées avant de permettre de nouvelles réalisations, ainsi que la localisation de l'offre.
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une résidence universitaire, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP	
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Seules sont autorisées les sous-destinations qui participent à l'animation et à la mixité fonctionnelle des quartiers faubouriens. Le commerce de gros est interdit dans la mesure où l'implantation de ce type d'activités n'apparaît ni adaptée ni souhaitée dans les faubourgs. Ce type d'activité nécessite le plus souvent de grandes emprises foncières et présente des formes urbaines et architecturales non compatibles avec celles des faubourgs. Les hôtels sont autorisés en UBb et autorisés sous condition en UBa, néanmoins le secteur concerné par l'OAP Gare La Vallée précise les implantations possibles conformément au projet de ZAC, il est donc nécessaire de s'y reporter. En effet, de nombreux hôtels existent ou ont été construits récemment dans ce secteur à proximité de la gare, ainsi, cette sous-destination est interdite dans un secteur localisé pour y favoriser l'implantation d'autres activités. Les autres hébergements touristiques sont interdits, leur implantation
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel	**UBb**		**Au sein du secteur UBa**, à condition de ne pas faire l'objet d'une disposition contraire mentionnée au sein de l'OAP sectorielle Gare la Vallée.	
Autre hébergement touristique				
Cinéma				

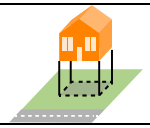
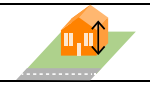
Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
				étant privilégiées dans des quartiers plus centraux. La sous-destination cinéma est également interdite pour garantir la pérennité des deux cinémas de centre-ville (Pathé à proximité de la gare et le cinéma d'art et d'essai Saint-Leu).
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			À condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.	Les industries sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec la proximité résidentielle. L'objectif est de permettre l'implantation d'activités productives dans les faubourgs, dans une logique de mixité fonctionnelle du tissu urbain Les entrepôts sont interdits dans ce secteur au caractère patrimonial important et caractérisé par d'étroites parcelles et une vocation résidentielle. Les centres de congrès et d'exposition sont interdits dans la mesure où ce type d'activité nécessite généralement de grandes emprises foncières, ce qui parait inadapté au sein du tissu urbain de faubourgs. Les cuisines dédiées à la vente en ligne sont interdites dans la mesure où ce type de sous-destination peut entraîner des nuisances liées aux circulations générées par les livraisons, ce qui n'est pas souhaitable dans les faubourgs, où la primeur est donnée aux modes de déplacement doux et aux commerces et services de proximité
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Toutes les sous-destinations des équipements d'intérêt collectifs et services publics sont autorisées dans un souci de mixité fonctionnelle.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				Des exploitations agricoles peuvent exister dans les secteurs en transition des faubourgs Il s'agit également de rendre possible « l'agriculture urbaine »
Exploitation forestière				L'implantation d'exploitations forestières apparait incompatible avec les fonctions dominantes des faubourgs et sont ainsi interdites.

Autres occupations du sol	
Sont interdits : La transformation de constructions existantes destinées à aménager un garage en rez-de-chaussée sauf dans le cas de regroupement de plusieurs habitations.	Cette interdiction vise à préserver les spécificités propres aux zones de faubourgs sauf dans le cas de regroupement d'habitations

Règlement		Justification
	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Les règles d'implantation par rapport à l'alignement se distinguent selon que les constructions s'implantent dans une bande de constructibilité de 22 mètres ou qu'elles s'implantent au-delà de ces bandes. Si elles s'implantent au sein de la bande de constructibilité, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul. Au-delà de ces bandes de constructibilité, ne sont autorisées que certaines constructions bien identifiées (extensions, surélévations des constructions existantes, annexes, terrasses, piscines non couvertes, commerces et activités de		Bien que l'implantation à l'alignement soit dominante dans les faubourgs, l'implantation des constructions par rapport à l'alignement n'est pas règlementée pour permettre de s'adapter à l'implantation des constructions existantes à proximité afin que les futures constructions s'insèrent au mieux dans ce tissu urbain dense. Cette règle est plus souple que la règle du PLU en vigueur qui impose l'alignement, et vise également à ménager ponctuellement, lorsque cela s'avèrerait opportun, des reculs paysagers.

Règlement		Justification
services, équipement d'intérêt collectif et services publics, les changements de destination vers la destination Habitat dans le cas où la construction existante est régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU (11/12/2025)...). Des dispositions particulières sont également prévues dans les secteurs UBa et UBb.		De plus, dans le cadre de la révision du PLU en vigueur, les constructions nouvelles à destination d'habitation ne seront désormais plus admises au-delà de la bande de 22 mètres (à compter de l'alignement en UBa et à compter du recul en UBb), dans un souci de préservation des cœurs d'ilot et de la nature en ville. En effet, les objectifs de densification du PLU de 2006 ont été atteints et ne sont désormais plus d'actualité. Seuls seront autorisées les extensions des constructions existantes, les constructions annexes, les piscines non couvertes, des aménagements divers, certains équipements et activités qui nécessitent des épaisseurs constructibles plus importantes que les constructions à destination d'habitation et les changements de destination vers la destination Habitat dans le cas où la construction existante est régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU, dans la mesure où ces opérations ne contreviennent pas à la préservation des cœurs d'îlot (puisqu'il s'agit de constructions existantes).
	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les règles sont distinguées selon que les constructions s'implantent dans une bande de 12 mètres, dans une bande de 12 à 22 mètres ou au-delà. De là même manière, elles varient selon qu'il s'agisse des limites séparatives latérales ou des limites de fond de terrain. Enfin, des distances spécifiques sont aussi prévues pour les extensions et les constructions à destinations autre que l'habitation.		Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives visent à suivre un principe de densité dégressive du front de rue vers le fond de terrain, en cohérence avec les implantations observées dans les tissus urbains faubouriens. Dans la zone UBa, les règles d'implantation sont souples dans la bande de 12 mètres, où sont généralement implantées et concentrées les constructions principales en ordre continu. Entre 12 et 22 mètres, l'implantation sur une des limites est possible pour notamment permettre les extensions des constructions existantes. Les extensions à RDC peuvent néanmoins être implantées de limite à limite. Au-delà de la bande de 22 mètres, les constructions autorisées doivent être implantées en retrait, dans un souci de préservation des fonds de parcelle et cœurs d'ilot. Dans la zone UBb qui correspond au tissu faubourien plus hétérogène, les implantations dans la bande de 22 mètres varient en fonction de la largeur du terrain (plus ou moins 20 mètres), ainsi qu'entre 12 et 22 mètres (plus ou moins 6 mètres), afin d'adapter les implantations à l'hétérogénéité du parcellaire, et de suivre le principe de densités dégressives depuis le front de rue vers le fond de terrain. Au-delà d'une bande de 12 mètres, les constructions à destination d'activités ou d'équipements doivent être implantées en retrait des limites dès lors que leur hauteur est supérieure à un rez de chaussée, ce pour éviter les impacts sur les parcelles voisines.
	Implantation des constructions sur une même unité foncière	

Règlement	Justification
<u>En UBa</u> : Les règles varient selon que les constructions se situent dans une bande de 22 mètres comptés depuis l'alignement ou au-delà. **<u>En UBb</u>** : Les règles varient selon que les constructions se situent dans une bande de 30 mètres comptés depuis l'alignement ou au-delà.	La distance entre deux constructions sur un même terrain est de 3 mètres minimum dans la bande et de 6 mètres minimum au-delà de la bande afin de suivre le principe de densités dégressives depuis le front de rue vers le fond de terrain.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Dans la bande de terrain située de 0 à 22 mètres, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 80 % de la superficie totale de terrain compris dans cette bande. Au-delà, l'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée. Dans la bande de terrain située de 0 à 22 mètres comptés depuis l'alignement, tout terrain existant à la date d'approbation du présent règlement bénéficie de 60 m^2 d'emprise au sol (incluant la construction existante le cas échéant) pouvant être construits, nonobstant les dispositions relatives aux espaces verts de pleine terre et aux implantations par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies et emprises publiques.	L'emprise au sol des constructions est concentrée à l'avant de la parcelle, pour y favoriser des formes urbaines denses, en cohérence avec les fronts bâtis spécifiques au tissu faubourien, accompagné d'un espace libre de type cour ou patio. Au-delà des bandes constructibles, l'emprise au sol n'est plus règlementée, car les possibilités de construction sont restreintes, et des règles en matière d'espaces verts de pleine terre sont à respecter. Une « garantie » de 60 m^2 d'emprise au sol est octroyée à tout terrain existant au sein de la bande de constructibilité car il existe en zone UB de très petites unités foncières, qui ne pourraient évoluer sans cette garantie, car elles ne respecteraient pas la règle maximale d'emprise au sol et les exigences en matière de pleine terre. Cette disposition permet de ne pas obérer les possibilités de construire sur des petits terrains, ou peu profonds.
 Hauteur maximale des constructions	
Des gabarits enveloppes sont prévus dans les secteurs UBa et UBb, mais uniquement en cas d'alignement, la hauteur des rez-de-chaussée doit être en concordance avec les gabarits des rez-de-chaussée limitrophes. Les hauteurs des constructions sont définies selon les sous-secteurs. **En UBa**, la hauteur maximale des constructions est différenciée selon que les constructions s'implantent dans une bande de 12 à 22 mètres ou au-delà. Des hauteurs spécifiques pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics (hors lieux de culte et autres équipements recevant du public) sont aussi prévues. **<u>En UBb</u>** : Le règlement prévoit que la hauteur maximale des constructions soit	Les règles de hauteur maximale des constructions permettent l'évolution du bâti existant, tout en préservant les formes urbaines traditionnelles. Les hauteurs ne peuvent excéder R+2+combles ou attique dans la bande de 12 mètres, puis l'équivalent d'un rez-de-chaussée dans la bande de 12 à 22 mètres pour éviter les impacts sur les parcelles voisines.

Règlement	Justification
variable selon que les constructions sont implantées dans une bande de 12 mètres, 12 à 22 mètres, ou au-delà.	
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Dans une bande de 22 mètres comptée à partir de l'alignement de la voie, au moins **15 %** de la superficie du terrain compris dans la bande doit être traitée en surface perméable. Au-delà d'une bande de 22 mètres comptée à partir de l'alignement de la voie, au moins **60 %** de la superficie du terrain compris au-delà de la bande doit être traitée en espace de pleine terre. Pour les constructions à destination de commerces et activités de service et autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire autorisées, au moins 10 % de la superficie de la surface du terrain comprise au-delà de la bande de 22 mètres doit être traitée en espace de pleine terre. Dans tous les secteurs, il n'est pas fixé de règle minimale d'espaces verts de pleine terre pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.	La part minimale de pleine terre est variable dans les faubourgs, selon si l'on se situe dans la bande de constructibilité ou au-delà. Cette règle vise à la fois à : Pouvoir être exigeant quant à la pleine terre et à la végétalisation des cœurs d'îlots au-delà de la bande, partie des unités foncières qui comporte généralement des jardins en fond de parcelle Permettre une certaine densité à l'avant des parcelles, tout en imposant une part de perméabilité des unités foncières. Certains équipements ne sont toutefois pas soumis aux règles de pleine terre minimale afin de permettre leur adaptation aux besoins et aux contraintes techniques constructives que peuvent présenter les bâtiments à destinations d'équipements. De plus, les constructions à destination de commerces et activités de services, etc. ont des obligations moindres de sorte à ne pas nuire à leur activité.
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
Toitures : La couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existantes dans l'environnement par ses matériaux et teintes. Les fenêtres de toit y compris superposées, les skydomes ou hublots de toit servant de puits de lumière sont autorisés sur les extensions. Au-delà du rez-de-chaussée, ils doivent être masqués par un relevé d'acrotère. *Ouvertures* : **En façades** : Tout changement des proportions et du positionnement des ouvertures en façade sur rue est interdit, sauf s'il s'agit de retrouver l'aspect originel du bâti, lorsque celui-ci a été dénaturé. Lorsqu'un ancien commerce ou une ancienne activité économique est transformé en habitation, peuvent être imposés : ➢ soit des travaux qui consistent à retrouver l'aspect originel du bâti ;	Comme au sein de la zone UA, deux objectifs se conjuguent dans les secteurs des faubourgs : l'exigence de vouloir préserver certains pans de la ville qui sont les témoins de l'histoire amiénoise et une volonté de permettre l'expression d'une architecture plus contemporaine et de qualité. La couverture des toitures doit respecter l'aspect dominant de l'environnement, et le PLU interdit de changer les proportions et le positionnement des ouvertures, sauf si c'est pour retrouver l'aspect originel de la construction. Des dispositions relatives à l'installation de volets roulants sont maintenues mais certaines sont ajoutées pour permettre leur installation à l'extérieur, ce qui est moins onéreux pour les pétitionnaires qu'encastré ou placé derrière le linteau, tout en imposant que le coffre soit masqué.

Règlement	Justification
➢ soit un traitement différent du rez-de-chaussée lorsque la composition structurelle de la construction distingue le rez-de-chaussée des étages supérieurs. *Installations techniques* : Sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, pour les façades visibles depuis le Domaine Public, si les menuiseries sont remplacées, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction et sauf impossibilité technique ils doivent être placés derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur. En cas d'impossibilité technique, la partie visible doit être masquée par un lambrequin. Si les menuiseries ne sont pas remplacées, il est toléré que les coffres de volets roulants soient placés à l'extérieur, contenus dans l'épaisseur de l'encadrement de la baie, dont ils ne peuvent en aucune façon dépasser (pas de saillie en façade). Dans ce cas, il est obligatoire de masquer le coffre de volet roulant par un lambrequin en cohérence avec la façade existante. *Clôtures* : **Sur rue** : La hauteur des clôtures ne doit pas excéder un maximum de 2 mètres. Dans la bande de 0 à 12 mètres pour le secteur UBa ou entre l'alignement et le retrait autorisé pour le secteur UBb : Les clôtures sur rue ainsi que leurs retours seront composées soit d'un mur plein en maçonnerie, soit d'un mur bahut éventuellement surmonté d'un élément de clôture ajourée ou non et doublé ou non d'une haie vive. **Sur les limites séparatives** : La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.	Les règles des clôtures visent à préserver les caractéristiques existantes telles que les murs, murs bahuts surmontés de clôtures ajourée, en harmonie avec le bâti.

7.3 - ZONE UC : Secteurs mixtes à vocation dominante d'habitat

La **zone UC** regroupe les secteurs mixtes à vocation dominante d'habitat, individuel et collectif, qui accueillent également des activités de type artisanal, commercial et tertiaire. Le tissu urbain se caractérise par une densité très variable, une trame aérée et une grande diversité des formes architecturales et volumétriques comprenant à la fois des immeubles collectifs de grande et petite taille, des maisons individuelles (pavillonnaires, jumelées...).

L'objectif du règlement de la zone UC est de permettre l'évolution des secteurs d'extensions les plus récentes, en favorisant en particulier l'expression de formes urbaines et architecturales contemporaines. Il s'agit également de préserver et développer le caractère végétal de la zone qui participe notamment au paysage de la rue, paysage ouvert en opposition au paysage fermé et minéral des faubourgs de la première couronne.

La zone UC comprend six secteurs et quatre sous-secteurs :

- Le **secteur UCp** : correspond aux quartiers où l'on trouve majoritairement de l'habitat individuel. L'objectif est le maintien de constructions de faible hauteur associé à une forte présence végétale.
- Le **secteur UCc** : correspond aux quartiers d'habitat collectif. L'objectif est l'accueil de constructions hautes à faible emprise au sol favorisant la présence du végétal.
- Le **secteur UCi** : correspond à une partie de la ZAC Intercampus. L'objectif est la création d'un nouveau quartier dont les jardins et l'activité des jardiniers soit l'armature « la ville des jardiniers ».
- Le **secteur UCr** : correspond à une partie de la ZAC Renancourt. L'objectif est la création d'un nouveau quartier paysager conciliant différentes formes d'habitat.
- Le **secteur UCg** correspond à la ZAC pour le renouvellement urbain du secteur Gare La Vallée. L'objectif est d'obtenir un tissu urbain aéré et ménageant « des bandes d'ouverture » sur la vallée de la Somme et les Hortillonnages.

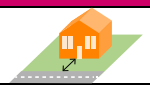
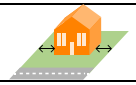
Rappel du PADD :

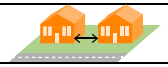
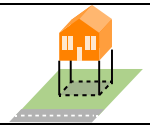
- Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie
- Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés... d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale...
- Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers
- Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement
- Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs
- Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation
- Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques

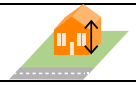
Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				C'est la fonction dominante de la zone.
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une résidence universitaire, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP	L'hébergement est autorisé à condition de répondre à des critères précis répondant aux besoins de la ville et des habitants actuels et futurs. En effet, au cours des dernières années, de nombreux hébergements privés à destination des étudiants ou des séniors (résidences services séniors, RSS) notamment ont été réalisés. Les taux de couverture de ces types d'hébergements sont considérés comme atteints à Amiens (taux de 3 à 5 %préconisé au niveau national pour les RSS et 15 % pour les résidence étudiantes). Il convient donc d'observer au cas par cas les taux de remplissage et les loyers pratiquées avant de permettre de nouvelles réalisations, ainsi que la localisation de l'offre.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Seuls les commerces de gros, autres hébergements touristiques et les cinémas sont interdits en zone UC. Les commerces de gros sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec une activité de proximité nécessaire à une vie de quartier et peuvent engendrer des nuisances de trafic notamment. Les hôtels sont autorisés en UCp, UCi et UCR, néanmoins le secteur concerné par l'OAP Gare La Vallée précise les implantations possibles conformément au projet de ZAC, il est donc nécessaire de s'y reporter. En effet, de nombreux hôtels existent ou ont été construits récemment dans ce secteur à proximité de la gare, ainsi, cette sous-destinations est interdite dans un secteur localisé pour y favoriser l'implantation d'autres activités. Les autres hébergements touristiques ne sont pas autorisés afin de favoriser des quartiers habités et ainsi limiter les locations touristiques de courte durée. Les cinémas ne sont pas autorisés afin de privilégier leur implantation dans les secteurs plus denses et centraux de la
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel	**UCp, UCi, UCr**		Au sein des secteurs UCc et UCg, à condition de ne pas faire l'objet d'une disposition contraire mentionnée au sein de l'OAP sectorielle Gare la Vallée.	
Autre hébergement touristique				
Cinéma				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
				ville et ainsi favoriser leur accessibilité à tous.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			À condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.	Les industries sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec la proximité résidentielle. L'objectif est de permettre l'implantation d'activités productives selon le principe de mixité fonctionnelle. Les entrepôts sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec la proximité résidentielle : nuisances de circulation, sonores et foncier réservé pour le logement principalement.
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				Les centres de congrès et d'exposition sont interdits dans la mesure où ce type d'activité nécessite généralement de grandes emprises foncières, ce qui semble inadapté au sein du tissu urbain à dominante d'habitat.
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Les cuisines dédiées à la vente en ligne sont interdites dans la mesure où ce type de sous-destination peut entraîner des nuisances liées aux circulations générées par les livraisons, ce qui n'est pas souhaitable à proximité des espaces résidentiels.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Toutes les destinations sont autorisées
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				
Exploitation forestière				Les exploitations forestières n'ont pas leur place à proximité des habitations et sont donc interdites.

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
<u>En UCg</u> : Les constructions doivent être implantées en recul de 5 mètres min. **Au-delà d'une bande de constructibilité de 30 mètres**, sont autorisées uniquement les extensions, annexes, équipements… **<u>En UCc et UCp</u>**: Les constructions doivent être implantées en recul de 5 mètres min. **<u>En UCi et UCr</u>** : Non règlementé.	Afin de respecter les implantations dominantes de ces secteurs un recul par rapport à la voie est imposé. La zone UCg est concernée par une bande de constructibilité de 30 mètres au-delà de laquelle les possibilités de construction sont limitées dans un souci de préservation de fond de parcelles. Au sein des résidences d'habitat collectif, le recul par rapport à la rue est imposé pour éviter des fronts bâtis imposants par rapport à la rue et pour respecter les implantations typiques des résidences d'habitat collectif. Au sein des quartiers d'habitat pavillonnaires, le recul par rapport à la rue est modulé entre 5 et 10 mètres, pour éviter des implantations trop lointaines en fond de parcelle et préserver les jardins, tout en respectant un recul par rapport à la rue dans un souci de cohérence avec les implantations observées dans ce type de tissu urbain. Il n'est pas fixé de règles pour les zones UCi et UCr, qui sont constituées car elles sont issues d'opérations d'aménagement récentes.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
<u>En UCc et UCg</u> : Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont différenciées selon qu'elles s'implantent dans une bande de 30 mètres, ou au-delà. De plus, elles varient aussi	En UCg et UCc, au sein de la bande de constructibilité, les possibilités d'implantation sont relativement souples et les retraits modulés en fonction de l'existence de vues ou non sur

Règlement	Justification
selon le type de limites séparatives ; qu'il s'agisse de limites latérales ou de fond de terrain. Dans la bande de 30 mètres, les constructions doivent être implantées sur les limites séparative latérales ou en retrait, et en retrait des limites de fond de terrain. Au-delà de la bande de 30 mètres, les constructions doivent être implantées en retrait des limites latérales et des limites de fond de terrain (hors extensions qui peuvent être implantées sur la limite de fond de parcelle sous conditions). **En UCp** : Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont différenciées selon qu'elles s'implantent dans une bande de 12 mètres, ou au-delà. Dans la bande, pour les terrains de moins de 10 mètres de largeur, les constructions peuvent être implantées sur les limites. Pour les terrains de plus de 10 mètres de large, sur une limite ou en retrait de celles-ci. En cas d'adossement, les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. Au-delà de la bande, les constructions doivent être implantées en retrait (sauf extensions des constructions existantes) **En UCi et UCr** : Non règlementé.	la façade dans un souci de préservation de l'intimité vis-à-vis du voisinage. Au-delà de la bande de 30 mètres, les constructions autorisées doivent être implantées en retrait, dans un souci de préservation des fonds de parcelle et cœurs d'ilot. Dans tous les cas les constructions doivent être implantées en retrait des fonds de parcelles, pour préserver les fonds de jardins. Au sein des quartiers d'habitat pavillonnaire en UCp, la règle d'implantation est reprise des implantations des faubourgs diffus (zone UBb), avec de moindres possibilités d'implantation sur les limites séparatives, car le tissu urbain des quartiers pavillonnaires y est plus lâche. La règle permet davantage de « respiration » du tissu urbain, moins dense que dans les couronnes de faubourgs. Il n'est pas fixé de règles pour les zones UCi et UCr, qui sont constituées car elles sont issues d'opérations d'aménagement récentes.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
En UCp, UCc, UCg, UCi: La distance entre deux constructions doit au moins être égale à la moitié de la hauteur de la construction la plus haute, avec un minimum de 6 mètres. **En UCr** : La distance entre deux constructions n'est pas réglementée.	L'implantation entre deux constructions à destination d'habitation doit tenir compte de la hauteur de la construction la plus haute, l'objectif étant de préserver un ensoleillement, une habitabilité et un usage optimal de la construction. La règle permet également l'organisation des espaces à l'intérieur du terrain et favorise la création d'espaces libres au cœur des terrains et des îlots.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
En UCp : L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de la superficie de l'unité foncière. Dans le cas de l'extension d'une construction existante, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 35 % de la superficie de l'unité foncière. Pour les constructions à sous-destination de locaux et bureaux des administrations publiques et assimilées,	Les emprises au sol maximales sont modulées en fonction des emprises au sol réelles moyennes constatées au sein des différentes zones, combinées avec la volonté de préserver des espaces de pleine terre à l'échelle de chaque unité foncière

Règlement	Justification
locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, équipements sportifs et lieux de culte, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 75 % de la superficie de l'unité foncière. **En UCc et UCg** : L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40 % de la superficie de l'unité foncière. **En UCi et UCr** : L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée. **Disposition particulière applicable aux secteurs indicés * :** Pour les limites séparatives situées en vis-à-vis de la voie d'adressage, si elle ne constitue pas un alignement avec la voie de desserte ou qu'une parcelle privée appartenant à la copropriété se situe entre l'unité foncière et la voie de desserte, les constructions peuvent être implantées sur la limite séparative située en vis-à-vis de la voie d'adressage ou en retrait de 5 mètres minimum.	tout en laissant une marge pour permettre les évolutions des constructions existantes. Il n'est pas fixé de règles pour les zones UCi et UCr, qui sont constituées car elles sont issues d'opérations d'aménagement récentes. Une règle particulière est prévue pour le cas des copropriétés horizontales, pour lesquelles le découpage parcellaire et en lot peut compliquer l'instruction et empêcher certains projets d'extension sur des parcelles déjà contraintes. Il s'agit notamment de traiter le cas des jardins situés à l'avant des maisons, qui dans l'usage sont des jardins individuels, mais cadastralement appartiennent à la copropriété.
 Hauteur maximale des constructions	
Un gabarit enveloppe est prévu. Le gabarit enveloppe ne s'applique pas au secteur UCr. **En UCp** : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 14 mètres 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère Pour la destination habitation : R+1+Comble ou R+1+Attique **En UCc** : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 24,5 mètres 17,5 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère Pour la destination habitation : R+4+Comble ou R+4+attiques de deux niveaux **En UCg** : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 21 mètres 14 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère Pour la destination habitation : R+3+Comble ou R+3+attiques Règle de modulation de la hauteur de plus ou moins niveau **En UCi et UCr** : La hauteur des constructions doit respecter les orientations inscrites au sein des OAP, plus particulièrement les plans d'épannelages.	Les hauteurs maximales fixées dans chacune des zones respectent les hauteurs moyennes constatées au sein de chacun des secteurs. L'objectif n'est pas de permettre une forte densification de ces secteurs, mais seulement quelques possibles surélévations ponctuelles, notamment au sein de la zone UCc, dans le cas où la hauteur plafond n'était pas atteinte. Au sein de la zone UCg, le règlement est lié à l'OAP Gare la Vallée, qui prévoit un épannelage des hauteurs. En ce sens, le PLU permet une hauteur supérieure à la hauteur plafond, limité à 1/3 de l'emprise, sous réserve de diminuer la hauteur par ailleurs sur la construction. Au sein des zones UCi et UCr, le règlement renvoie aux OAP dédiées aux projets.

Règlement	Justification
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
<u>En UCp</u> : Au moins 45 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. Dans le cas d'une *extension* d'une *construction existante*, au moins 35 **%** de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de *pleine terre*. Pour les constructions à sous-destination de locaux et bureaux des administrations publiques et assimilées, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, équipements sportifs et lieux de culte, au moins 25 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. **<u>En UCc</u>** : Au moins 35 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. En cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre défini au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (Titre 2 du règlement, chapitre 4) peut être appliqué. **<u>En UCg, UCi</u>**: Au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. **<u>En UCr</u>** : Au moins 15 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. **<u>En toutes zones :</u>** Dans le cas d'une extension d'une construction existante à destination de commerce et activités et services ou d'autres activités secondaires et tertiaires, en cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre défini au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (Titre 2 du règlement, chapitre 4) peut être appliqué.	Les proportions minimales de pleine terre à respecter visent à répondre aux objectifs de préservation de la nature en ville, d'ilot de fraicheur en ville, et de maintien de la qualité de vie. Elles sont modulées en fonction des densités des différentes zones. Dans le cas d'extension de constructions existantes, la proportion de pleine terre est légèrement moindre afin de ne pas contraindre les projets de densification douce. De même, les équipements ont une obligation moindre afin de garantir leur adaptation aux besoins de la population, notamment d'extension des équipements existants qui le nécessiteraient. Le coefficient de compensation peut être appliqué au sein des zones d'habitat collectif en cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre. Il peut également être mobilisé dans le cas de construction existantes à destination de commerces et activités de services et d'activités des secteurs secondaires et tertiaires autorisées, afin de ne pas bloquer des projets d'extension de ce type de construction qui sont favorables à la mixité fonctionnelle du tissu urbain.
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
<u>Installations techniques</u> : Sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, pour les façades visibles depuis le Domaine Public, si les menuiseries sont remplacées, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction et sauf impossibilité technique ils doivent être placés derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur. Si les menuiseries ne sont pas remplacées, il est toléré que les coffres de volets roulants soient placés à l'extérieur, contenus dans l'épaisseur de l'encadrement de la baie, dont ils ne peuvent en aucune façon dépasser (pas de saillie en façade). Dans ce cas, il est obligatoire de masquer le coffre de volet roulant par un lambrequin en cohérence avec la façade existante. L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Des dispositions relatives à l'installation de volets roulants sont maintenues pour imposer leur installation à l'intérieur, ou placés derrière le linteau de la baie. Néanmoins, une souplesse est ajoutée pour permettre dans certains cas leur disposition en extérieur. Les règles des clôtures visent à garantir des clôtures qualitatives et à favoriser une certaine porosité vis-à-vis de l'espace public, pour éviter l'occultation totale des espaces depuis la rue. En effet, les jardins privés situés à l'avant des parcelles participent au paysage urbain et à la qualité

Règlement	Justification
Clôtures : Les lames d'occultation insérées dans les clôtures grillagées sont interdites en limites d'alignement à l'emprise publique (rue ainsi qu'autres espaces publics et retours), ainsi qu'en limite de marge de recul (en vis-à-vis de l'alignement et sur les limites latérales jusqu'au recul de la construction). Elles sont tolérées sur les autres limites. **En UCg** : Les clôtures seront faîtes d'un simple grillage ou d'un simple barreaudage doublé d'une haie arbustive (voir liste en annexe) dont les hauteurs ne dépasseront pas 1,20 mètre. Le long des petits cours d'eau, les clôtures sont interdites, sauf si les berges ont un statut d'espace public. **Sur rue** (**hors UCg**): La hauteur des nouvelles clôtures ne doit pas excéder 1,60 mètre en parties courantes (dont portails et portillons) et ponctuellement 1,80 mètre pour les supports verticaux (poteaux, piliers…). Il est toutefois toléré que la hauteur des nouvelles clôtures puisse atteindre un maximum de 1,80 mètre en parties courantes (dont portails et portillons) et ponctuellement 2,00 mètres pour les supports verticaux (poteaux, piliers…). Dans ce cas, les orientations contenues dans l'OAP Paysage et environnement au sujet du traitement des clôtures. Les clôtures sur rue ainsi qu'en limites avec d'autres espaces publics (places, parcs, allées piétonnes…) et leurs retours jusqu'au retrait de la construction principale sont composées : • soit par une haie vive dense, doublée ou non d'une *clôture ajourée* ou d'un grillage ; • soit par un *mur bahut* éventuellement surmonté d'un élément de *clôture ajourée* ou non. Ce mur bahut peut être doublé d'une haie vive ; • soit par une grille, un grillage ou un élément de *clôture ajourée* ou non. **Sur les limites séparatives** (**hors UCg**) : La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres. Les clôtures sont composées : ➢ soit par une haie vive dense, doublée ou non d'une clôture ajourée (lexique) ou d'un grillage. ➢ soit par un mur bahut pouvant être surmonté d'un dispositif de clôture ajourée (lexique) et doublé ou non d'une haie. ➢ soit par une grille doublée ou non d'une haie. ➢ soit par une palissade bois, mais uniquement au droit des constructions principales et de leurs terrasses (« au droit de », voir lexique), dans la limite de 5 mètres par terrasse et d'une terrasse par construction principale.	paysagère de l'espace public. Un dispositif est prévu afin de permettre une sur-hauteur de certaines clôtures, en respectant en contrepartie des orientations en matière de plantation des unités foncières.

7.4 - ZONE UD : Activités tertiaires, de commerces et de services

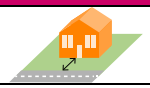
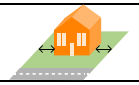
La zone UD est affectée aux établissements à destination artisanale ou d'entrepôts, ainsi qu'aux établissements tertiaires, commerciaux ou de services. Ces établissements doivent être compatibles avec la proximité de zone habitat.

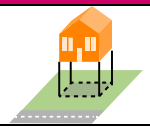
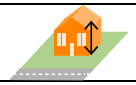
Rappel du PADD :

- Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement
- Renforcer le positionnement de la ville dans le domaine de la santé et du biomédical, en confortant la polarité régionale du CHU et en soutenant ses activités de pointe
- Conforter les pôles d'activité existants, à l'instar de Montières, de l'Espace Industriel Nord, en permettant l'accueil de nouvelles activités
- Maintenir et accompagner le développement des activités productives et artisanales et valoriser les savoir-faire amiénois
- Améliorer la qualité urbaine et environnementale des pôles d'activité, tendre vers des zones d'activités décarbonées
- Diversifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique tertiaire, tant en termes de typologies que d'architectures
- Permettre l'accueil d'activités, compatibles avec la fonction résidentielle, dans les quartiers.
- Développer une polarité tertiaire, administrative et culturelle d'importance à la signature architecturale affirmée et de qualité

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement			À condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité d'une construction autorisée dans la zone.	La zone UD est à dominante d'activités, il n'est pas souhaitable d'y permettre la création de nouveaux logements ou hébergements, sauf nécessaire au fonctionnement, au gardiennage des espaces d'activités.
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Toutes les destinations sont autorisées à l'exception des cinémas et autres hébergements touristiques. Les autres hébergements touristiques ne sont pas autorisés, la zone UD n'étant pas jugée propice à l'implantation de ce type d'activité. Les cinémas ne sont pas autorisés afin de garantir le maintien et la pérennité des deux cinémas du centre-ville en évitant de créer une potentielle concurrence ou délocalisation à l'extérieur du centre-ville.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			À condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.	A vocation principale d'activités mixtes, l'ensemble des sous-destinations à l'exception du centre des congrès et d'expositions sont autorisées. Les industries sont néanmoins limitées par des conditions de façon à garantir la compatibilité des installations avec la proximité résidentielle de cette zone. Quant au centre des congrès et d'expositions, il n'est pas compatible avec la dimension artisanale de la zone.
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Toutes les sous-destinations des équipements d'intérêt collectifs et services publics sont autorisées dans un souci de mixité avec les activités.
Locaux techniques et				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				Ces destinations sont interdites car non compatible avec le caractère artisanal mixte de la zone.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Non règlementé. Néanmoins, un recul peut être imposé au sein de l'ensemble bâti urbain et paysager remarquable de la Vallée des Vignes identifié sur le document graphique.	Il n'est pas fixé de règle pour ne pas contraindre les différents types d'activités qui peuvent être implantés dans la zone. Des dispositions particulières peuvent être imposée au sein de la Vallée des vignes, au titre de son repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. La règle a été assouplie pour permettre la densification des zones d'activités existantes.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
• Limites latérales : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. • Limites de fond de terrain : Les constructions doivent être implantées en retrait.	Ces règles sont assez souples et permettent de conforter les activités économiques existantes et conserver des espaces de transition avec l'environnement immédiat.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 4 mètres.	Cette règle est assez souple et permet de conforter les activités économiques existantes et conserver des espaces fonctionnels au sein des terrains.

Règlement	Justification
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie de l'unité foncière.	L'emprise au sol maximale est relativement importante pour s'adapter aux différents besoins des activités qui peuvent être implantées dans les zones, qui nécessitent souvent d'importantes emprise au sol.
 Hauteur maximale des constructions	
Un gabarit enveloppe est prévu. La hauteur maximale des constructions varie selon les destinations des constructions.	Le gabarit permet d'éviter les impacts que pourraient avoir des hauteurs de constructions trop importantes sur l'environnement immédiat souvent à dominante résidentielle. La hauteur maximale des constructions à destination d'activités est assez souple et permet de conforter les activités économiques existantes qui nécessitent parfois d'importantes hauteurs et permet la densification des zones d'activités.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Au moins 15 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. En cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre défini au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (Titre 2 du règlement, chapitre 4) peut être appliqué.	L'objectif est de garantir qu'une partie de l'unité foncière soit traitée en espaces verts de pleine terre et ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols y compris en secteurs d'activités, et d'améliorer la qualité paysagère de ces secteurs parfois fortement minéralisés. Les exigences demeurent moins élevées qu'au sein des zones d'habitat pour offrir une certaine souplesse aux activités productives de la zone, liée à leurs besoins de stationnement, de circulation, d'entreposage…
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
<u>*Clôtures*</u> : La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres. • Sur rue : Elles doivent être constituées, soit : ➢ sous forme d'un mur bahut surmonté de grilles métalliques simples à barreaudage vertical,	Le règlement favorise des clôtures fonctionnelles toutefois ajourées et/ou végétalisées pour conférer une certaine qualité paysagère à ces zones fonctionnelles. Des règles plus ambitieuses relatives aux performances

Règlement	Justification
➢ sous forme d'un grillage de type thermolaqué, avec ou sans soubassement d'une hauteur maximum de 0,20 mètre ; ➢ les clôtures opaques autres que végétales sont interdites. ➢ Les clôtures doivent être accompagnées d'une haie végétale continue. *Performances environnementales des constructions et énergies renouvelables* : Pour les constructions de plus de 3 000 m^2 de surface de plancher à destination de autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires et équipements d'intérêt collectif et services publics, il est exigé les certifications suivantes : • Performances thermiques : le respect sur l'indicateur Ic construction, du jalon d'exigence supérieur par rapport au seuil d'application en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construire • Production d'énergie renouvelables : pour les bâtiments neufs et les parcs de stationnement neufs ou extension de plus de 30 % de la SDP existante : le taux de couverture minimum applicable est celui du jalon d'exigence supérieur à celui en vigueur. Cette disposition peut ne pas être appliquée en cas de raccordement à un réseau ENR existant ou d'impossibilités techniques démontrées.	environnementales et énergétiques des constructions ont été intégrées de sorte à promouvoir un développement urbain plus sobre et résilient.

7.5 - ZONE UE : Activités industrielles, d'entrepôt, etc.

La **zone UE** correspond aux zones d'établissements à destination industrielle ou d'entrepôt, ainsi qu'aux commerces et aux entreprises de transport non compatibles avec la proximité d'habitat ou des activités identifiées en UD. Cette zone industrielle doit répondre à un besoin de renouvellement d'activités et de redynamisation dans les secteurs non soumis aux risques technologiques.

La zone UE comprend 1 secteur particulier :

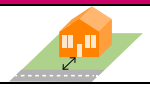
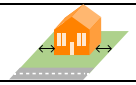
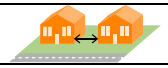
- Le **secteur UEri**, qui correspond à la partie soumis aux risques industriels [PPRT]. Ce secteur permet l'accueil d'établissements à usage industriel ou d'entrepôt, ainsi qu'aux commerces et aux entreprises de transport compatibles avec les risques technologiques.

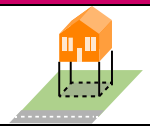
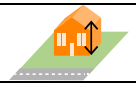
Rappel du PADD :

- Affirmer un pôle industriel qualitatif et attractif pour les entreprises à haute valeur ajoutée
- Confirmer l'excellence d'Amiens dans les domaines agricoles et agroalimentaires, en lien avec les entreprises leaders, l'offre importante en recherche et formation, et soutenir la profession agricole, notamment maraîchère
- Conforter les pôles d'activité existants, à l'instar de Montières, de l'Espace Industriel Nord, en permettant l'accueil de nouvelles activités
- Améliorer la qualité urbaine et environnementale des pôles d'activité, tendre vers des zones d'activités décarbonées

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement		**UEri**	**Au sein de la zone UE**, à condition • D'être lié à une destination principale autorisée. • À condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des établissements ou des services généraux.	La zone UE est à vocation industrielle. Les conditions particulières visent uniquement à assurer le fonctionnement des activités.
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail	**UE**		**Au sein du secteur UEri**, à condition d'être lié à une activité principale autorisée.	Afin de permettre les commerces et services nécessaires à la proximité des travailleurs de la zone d'activités, ces activités sont autorisées en UE. Néanmoins la zone UEri demeure en activités industrielles pures afin de conserver la vocation productive du site et de ne pas augmenter la présence de public dans ce sous-secteur concerné par des risques industriels.
Restauration	**UE**	**UEri**		
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	**UE**	**UEri**		
Hôtel				Les hôtels, autres hébergements touristiques et cinémas n'ont pas leur place dans cet espace à vocation productive.
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				Toutes les activités sont autorisées à l'exception du centre des congrès et d'exposition qui ne répond pas à la vocation industrielle du site. Pour préserver la vocation productive de la zone UEri, les cuisines dédiées à la vente en ligne y sont interdites et le bureau ne peut y être une destination principale.
Entrepôt				
Bureau	UE		**Au sein du secteur UEri**, à condition d'être lié à une activité principale autorisée.	
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne	UE	UEri		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Seuls les locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés, les autres

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				sous-destinations ne répondent pas à la vocation industrielle de la zone et pourraient être exposées aux nuisances liées aux activités industrielles.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				La vocation actuelle de la zone n'est pas compatible avec des exploitations agricoles ou forestières.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Les constructions doivent être implantées en recul.	Le recul imposé permet de limiter l'impact visuel des constructions à destination d'activités depuis la rue et de réserver un accès suffisant à l'avant des parcelles pour la desserte et les livraisons notamment.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
• Limites latérales : Les constructions doivent être implantées en retrait. • Limites de fond de terrain : Les constructions doivent être implantées en retrait.	Ces règles permettent de conforter les activités économiques existantes et conserver des espaces de transition avec l'environnement immédiat.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
Non règlementé.	Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions sur une même propriété, ni de règle d'emprise au sol maximale

Règlement	Justification
 L'emprise au sol maximale des constructions	afin de permettre aux entreprises d'implanter leurs constructions de la manière la plus optimale possible pour le bon fonctionnement de leur activité.
Non réglementé.	
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 21 mètres Pour les constructions à destination d'habitation : 10,5 mètres	La hauteur maximale des constructions à destination d'activités est assez souple et permet de conforter les activités économiques existantes qui nécessitent parfois d'importantes hauteurs.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Au moins **8** % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. En cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre défini au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (Titre 2 du règlement, chapitre 4) peut être appliqué.	L'objectif est de garantir qu'une partie de l'unité foncière soit traitée en espaces verts de pleine terre et ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols y compris en secteurs d'activités, et d'améliorer la qualité paysagère de ces secteurs parfois fortement minéralisés. Les exigences demeurent moins élevées qu'au sein des zones d'habitat pour offrir une certaine souplesse aux activités productives de la zone, liée à leurs besoins de stationnement, de circulation, d'entreposage…
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
<u>*Clôtures sur rue*</u> : Elles doivent être constituées, soit : • Sous forme d'un muret d'une hauteur inférieure à 0,80mètre et surmonté de grilles métalliques simples à barreaudage vertical, • Sous forme d'un grillage de type thermolaqué, avec ou sans soubassement d'une hauteur maximum de 0,20 mètre ; • Les clôtures opaques autres que végétales sont interdites. • Les clôtures doivent être accompagnées d'une haie végétale continue. <u>*Performances environnementales des constructions et énergies renouvelables*</u> : Pour les constructions de plus de 3 000 m^2 de surface de plancher à destination de autres activités des secteurs primaires, secondaires et	La zone est soumise aux règles communes en toutes zones, qui sont relativement souples mais garantissent tout de même une certaine qualité d'aspect extérieur à ces zones fonctionnelles. Le règlement favorise des clôtures fonctionnelles mais toutefois ajourées et/ou végétalisées pour conférer une certaine qualité paysagère à ces zones fonctionnelles. Des règles plus ambitieuses relatives aux performances

Règlement	Justification
tertiaires et équipements d'intérêt collectif et services publics, il est exigé les certifications suivantes : • Performances thermiques : le respect sur l'indicateur Ic construction, du jalon d'exigence supérieur par rapport au seuil d'application en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construire • Production d'énergie renouvelables : pour les bâtiments neufs et les parcs de stationnement neufs ou extension de plus de 30 % de la SDP existante : le taux de couverture minimum applicable est celui du jalon d'exigence supérieur à celui en vigueur. Cette disposition peut ne pas être appliquée en cas de raccordement à un réseau ENR existant ou d'impossibilités techniques démontrées.	environnementales et énergétiques des constructions ont été intégrées de sorte à promouvoir un développement urbain plus sobre et résilient.

7.6 - ZONE UF : Équipements

La **zone UF** correspond correspond aux grandes emprises d'équipements. Le règlement vise à permettre l'évolution des équipements en fonction des besoins et de leurs particularités propres à leur fonctionnement.

La **zone UF** comprend deux secteurs :

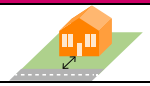
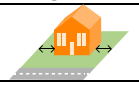
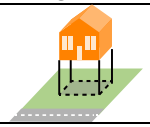
- Le **secteur UFe**, qui correspond aux grandes emprises d'équipements d'enseignement et administratifs,
- Le **secteur UFf**, qui correspond aux emprises ferrées qui traversent le territoire communal.

Rappel du PADD :

- Poursuivre la mise en adéquation de l'offre en équipements de proximité avec la demande et les besoins, notamment au regard des ambitions démographiques et des projets
- Moderniser et adapter les équipements de proximité aux enjeux climatiques en poursuivant leur rénovation thermique dans un objectif de sobriété énergétique, la végétalisation des cours d'écoles, etc.
- Renforcer la polarité d'enseignement supérieur en facilitant le développement des établissements en place, en en attirant de nouveaux ainsi que de nouvelles formations et en développant l'esprit de campus
- Valoriser Amiens par des équipements culturels, sportifs et touristiques attractifs : musée de Picardie, parc zoologique, nouvelle salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles, équipement sportif inclusif dédié aux pratiques handisport, optimisation de l'accueil de congrès…

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement			Sauf à condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité d'une construction autorisée dans la zone.	A vocation d'équipements, la zone n'autorise les logements qu'à conditions qu'ils soient nécessaires au fonctionnement ou au gardiennage de l'édifice.
Hébergement		UFf	Autorisé au sein du **secteur UFe uniquement**, et à condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux ; • Ou d'être une résidence universitaire ; • Ou d'être hébergement d'urgence, d'hébergement, de réinsertion sociale ; • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP.	La zone UFe permet différents types d'hébergements conformément aux orientations au PADD pour la diversification de l'habitat et pour répondre aux besoins de tous. Ce type de foncier, souvent de propriété publique, permet plus facilement de développer ce type d'offre spécialisée. Il est autorisé à condition de répondre à des critères précis répondant aux besoins de la ville et des habitants actuels et futurs. En effet, au cours des dernières années, de nombreux hébergements privés à destination des étudiants ou des séniors (résidences services séniors, RSS) notamment ont été réalisés. Les taux de couverture de ces types d'hébergements sont considérés comme atteints à Amiens (taux de 3 à 5 %préconisé au niveau national pour les RSS et 15 % pour les résidence étudiantes). Il convient donc d'observer au cas par cas les taux de remplissage et les loyers pratiquées avant de permettre de nouvelles réalisations, ainsi que la localisation de l'offre.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			A condition d'être lié à une activité principale autorisée.	L'ensemble des sous-destinations de commerces et d'activités de services sont interdites ou autorisées sous condition d'être liées à l'activité principale autorisée de façon à conserver la vocation d'équipement de la zone.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			A condition d'être lié à une activité principale autorisée.	
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				Les destinations non liées à de l'équipement sont interdites.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Entrepôt				Ainsi seuls le centre de congrès et d'exposition est autorisé dans la zone. En UFe, le bureau est également autorisé pour apporter une souplesse lors de l'implantation des édifices souhaités.
Bureau		UFf	Au sein du **secteur UFe**, à condition d'être lié aux locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés	
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				L'ensemble des équipements d'intérêt collectifs et services publics est autorisé : c'est la vocation principale de la zone UF.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				Les exploitations agricoles sont autorisées car elles ne génèrent pas de conflit avec la proximité des équipements.
Exploitation forestière				Les exploitations forestières n'ont en revanche pas leur place à proximité des équipements publics.

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Vu le caractère des constructions autorisées dans la zone, les règles d'implantation par rapport à l'alignement, aux limites séparatives ou encore sur une même unité foncière, ne sont pas règlementées pour permettre l'évolution des équipements, dont les bâtiments peuvent souvent préserver des contraintes techniques particulières, et leur adaptation aux besoins des habitants.
Non règlementé.	
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Non règlementé.	
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
Non règlementé.	
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Non réglementé.	L'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions ne sont pas règlementées pour faciliter l'adaptation des équipements publics.
 Hauteur maximale des constructions	
Non réglementé.	
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
15 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. Il n'est pas fixé de règle pour les Equipements d'intérêt collectif et services publics.	Le règlement se veut volontairement souple pour permettre l'adaptation et l'évolution des équipements aux besoins des amiénois.
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
Sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, pour les façades visibles depuis le Domaine Public, si les menuiseries sont remplacées, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction et sauf impossibilité technique ils doivent être placés derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur. Si les menuiseries ne sont pas remplacées, il est toléré que les coffres de volets roulants soient placés à l'extérieur, contenus dans l'épaisseur de l'encadrement de la baie, dont ils ne peuvent en aucune façon dépasser (pas de saillie en façade). Dans ce cas, il est obligatoire de masquer le coffre de volet roulant par un lambrequin en cohérence avec la façade existante.	Ces dispositions visent à garantir une cohérence et une harmonie dans l'aspect extérieur des constructions.

7.7 - ZONE UR : Zones de renouvellement urbain

La **zone UR** rassemble des espaces aujourd'hui déjà urbanisés, disparates et hétérogènes, tant du point de vue des formes que des fonctions. Il s'agit de secteurs stratégiques du projet de développement d'Amiens, qui doivent faire l'objet d'une restructuration pour participer au renouvellement urbain de la ville. Les principaux objectifs portent sur le renouvellement de l'habitat, les fonctions urbaines et la mise en valeur des espaces publics.

La zone UR correspond principalement aux secteurs confrontés à des dynamiques de renouvellement urbain et qui nécessitent des dispositions règlementaires spécifiques.

Elle comprend trois sous-secteurs :

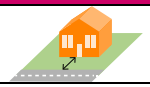
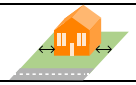
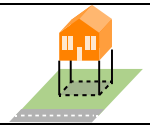
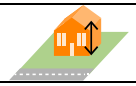
- Le **secteur UR**, qui correspond aux sites de friches et de renouvellement urbain, notamment les anciennes usines à Saint-Leu, l'hôpital Nord, Cosserat…
- Le **sous-secteur URg**, qui correspond aux emprises mutables de la ZAC Gare la Vallée,
- Le **sous-secteur URq**, qui encadre le renouvellement des Quartiers Politique de la Ville : Etouvie, Quartiers Nord, Pierre Rollin.

Rappel du PADD :

- Accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers, notamment de ceux bénéficiant du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)
- Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus
- Poursuivre la réhabilitation du parc de logements et encourager l'efficacité énergétique de l'offre nouvelle
- Penser les opérations de renouvellement urbain dans un soucis de renaturation, de désimperméabilisation des sols et d'intégration aux trames écologiques du territoire

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				La zone UR fait l'objet de nombreux projets de renouvellement urbains mixte comprenant du logement. L'hébergement est autorisé à condition de répondre à des critères précis répondant aux besoins de la ville et des habitants actuels et futurs. En effet, au cours des dernières années, de nombreux hébergements privés à destination des étudiants ou des séniors (résidences services séniors, RSS) notamment ont été réalisés. Les taux de couverture de ces types d'hébergements sont considérés comme atteints à Amiens (taux de 3 à 5 %préconisé au niveau national pour les RSS et 15 % pour les résidence étudiantes). Il convient donc d'observer au cas par cas les taux de remplissage et les loyers pratiquées avant de permettre de nouvelles réalisations, ainsi que la localisation de l'offre.
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une résidence universitaire, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP	
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				
Restauration				
Commerce de gros				Les commerces de gros sont à adresser en zones spécifiques (UD). Les zones UR ont vocation à intégrer des projets mixtes et des activités, services ou équipements utiles à la proximité résidentielle.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				S'agissant d'une zone sujette aux renouvellements urbains, l'implantation d'activités de services et d'hôtel est permise dans un principe de mixité fonctionnelle, et en cohérence avec les OAP dédiées à chaque projet.
Hôtel				
Autre hébergement touristique	UR, URg	URq		Les autres hébergements touristiques sont seulement autorisés en zone URg (gare la Vallée) dont la proximité à la gare d'Amiens doit permettre l'accueil des voyageurs touristiques et professionnels et dans les secteurs de renouvellement (UR). Ils sont interdits dans les zones URq entièrement dédiées à la vocation résidentielle.
Cinéma				La sous-destination cinéma est également interdite pour

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
				garantir la pérennité des deux cinémas de centre-ville (Pathé à proximité de la gare et le cinéma d'art et d'essai Saint-Leu).
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.	Selon un principe de mixité fonctionnelles l'ensemble des destinations sont autorisées à l'exception des cuisines dédiées à la vente en ligne qui ne participent pas à l'animation d'un quartier et peuvent générer des nuisances sonores. Les destinations d'industrie et d'entrepôt sont néanmoins soumises à certaines conditions pour garantir leur compatibilité avec la proximité résidentielle.
Entrepôt			À condition : • De ne pas excéder 300 m² de surface de plancher, • De ne pas constituer la destination principale autorisée.	
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				L'ensemble des destinations sont autorisées
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas excéder 200 m² de surface de plancher (hors serres).	En traduction de l'orientation du PADD pour la conservation de l'agriculture dans la trame urbaine les exploitations agricoles sont autorisées mais les bâtiments sont limités en surface.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul.	S'agissant de secteurs de renouvellement urbain, une souplesse est nécessaire concernant l'implantation par rapport à la voie publique.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
• <u>Limites latérales :</u> Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. • <u>Limites de fond de terrain</u> : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait.	S'agissant de secteurs de renouvellement urbain, une souplesse est nécessaire concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 4 mètres.	La distance minimale de 4 mètres entre deux constructions vise à garantir les circulations et limiter les vues.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Non réglementée.	S'agissant de secteurs de renouvellement urbain, une souplesse est nécessaire, par conséquent l'emprise au sol n'est pas règlementée. Néanmoins le pourcentage minimal de pleine terre prévient le terrain d'une imperméabilisation trop importante.
 Hauteur maximale des constructions	
Un gabarit enveloppe est prévu. La hauteur maximale inscrite dans les dispositions de la zone et dans les OAP, ces dernières pouvant limiter la hauteur maximale autorisée par le présent règlement.	En UR et URq, la hauteur maximale est encadrée de façon à garantir des typologies à taille humaine.

Règlement	Justification
En UR et URq: La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : • 24,5 mètres • Pour la destination habitation : R+4+Comble ou R+4+attiques de deux niveaux Toutefois, des dépassements peuvent être autorisés dans la limite de 31,5 mètres et pour la destination habitation R+6+comble ou attique de 2 niveaux, dans le respect du plan des hauteurs de l'OAP sectorielle CHU Nord. **En URg** : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : • 17,5 mètres • Pour la destination habitation : R+7 Toutefois, des dépassements peuvent ponctuellement être autorisés afin de permettre la mise en œuvre des orientations prévues par l'OAP Gare la Vallée. **En URq** : Dans le cadre d'une réhabilitation d'une construction existante dont la hauteur est égale ou supérieure à la hauteur maximale du secteur, une surélévation d'un niveau supplémentaire est autorisée dans la limite de 3,5 mètres.	La zone URg permet un étage de plus conformément au projet de ZAC, décliné dans l'OAP mais cette hauteur sera épannelée et ponctuelle. En URq, le renouvellement des quartiers doit permettre une souplesse d'exécution qui conserve l'organisation actuelle des hauteurs. Ainsi seule une surélévation d'un niveau est permise.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
UR, URg : Au moins **15 %** de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. **URq** : Au moins **20 %** de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. En cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre défini au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (*Titre 2 du règlement, chapitre 4*) peut être appliqué.	Au moins 15 % du terrain doit être conservé en pleine terre. Le tissu plus aéré des conceptions urbaines de grands ensembles zonés URq permet une protection plus importante de 20 %.
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
Sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, pour les façades visibles depuis le Domaine Public, si les menuiseries sont remplacées, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction et sauf impossibilité technique ils doivent être placés derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur. Si les menuiseries ne sont pas remplacées, il est toléré que les coffres de volets roulants soient placés à l'extérieur, contenus dans l'épaisseur de l'encadrement de la baie, dont ils ne peuvent en aucune façon dépasser (pas de saillie en façade). Dans ce cas, il est obligatoire de masquer le coffre de volet roulant par un lambrequin en cohérence avec la façade existante.	L'ensemble de ces mesures visent à garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle des quartiers ciblés pour un renouvellement urbain de qualité.

Règlement	Justification
<u>*Clôtures*</u> : Le long des petits cours d'eau, les clôtures sont interdites, sauf si les berges ont un statut d'espace public. • **Sur rue** : **En UR et URq** : La hauteur des nouvelles clôtures ne doit pas excéder 1,60 mètre. Les clôtures sur rue sont composées : ➢ soit par une haie ➢ soit par un mur bahut en harmonie avec la construction principale pouvant être surmonté d'un dispositif de clôture ajourée (lexique) et doublé ou non d'une haie ➢ soit par une clôture ajourée (lexique) doublée ou non d'une haie **En URg** : La hauteur des nouvelles clôtures ne doit pas excéder 1,80 mètre. Les clôtures sur rue sont composées : ➢ soit par une haie ➢ soit par une clôture ajourée (lexique) doublée ou non d'une haie vive • **Sur les limites séparatives** : La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres. Les clôtures sont composées : ➢ soit par une haie vive dense, doublée ou non d'une clôture ajourée (lexique) ou d'un grillage. ➢ soit par un mur bahut pouvant être surmonté d'un dispositif de clôture ajourée (lexique) et doublé ou non d'une haie vive ➢ soit par un grillage de type thermolaqué, avec ou sans soubassement d'une hauteur maximum de 0,50 mètre ; ➢ soit par une clôture ajourée (lexique) et doublé ou non d'une haie vive ➢ soit par une clôture opaque, mais uniquement au droit des constructions principales avec une marge de 5 mètres.	

7.8 - ZONE UV : Noyaux villageois

La **zone UV** correspond aux noyaux villageois anciens périphériques, au bâti rural et de faible hauteur comme à Longpré, Renancourt et Boutillerie, Montières et Petit Saint- Jean. L'urbanisation est caractérisée par la continuité des constructions ou de murs de clôtures édifiés à l'alignement. L'objectif de ce secteur à dominante d'habitation est de conserver la morphologie et la forme urbaine tout en permettant le développement ou le maintien d'activités agricoles ou artisanales.

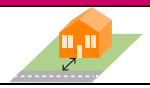
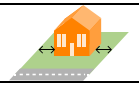
Rappel du PADD :

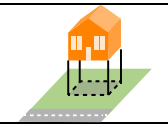
- Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale…
- Encadrer la réalisation de logements au sein du tissu urbain constitué en cohérence avec les équilibres de densité, la morphologie et la qualité de vie des différents quartiers
- Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				Les noyaux villageois sont caractérisés par leur mixité d'usages, de fait le logement et les hébergements aux conditions ci-contre sont autorisés. L'hébergement est autorisé à condition de répondre à des critères précis répondant aux besoins de la ville et des habitants actuels et futurs. En effet, au cours des dernières années, de nombreux hébergements privés à destination des étudiants ou des séniors (résidences services séniors, RSS) notamment ont été réalisés. Les taux de couverture de ces types d'hébergements sont considérés comme atteints à Amiens (taux de 3 à 5 %préconisé au niveau national pour les RSS et 15 % pour les résidence étudiantes). Il convient donc d'observer au cas par cas les taux de remplissage et les loyers pratiquées avant de permettre de nouvelles réalisations, ainsi que la localisation de l'offre.
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une résidence universitaire, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP	
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Seuls les commerces de gros, autres hébergements touristiques et les cinémas sont interdits en zone UV. Les commerces de gros sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec une activité de proximité nécessaire à une vie de quartier et peuvent engendrer des nuisances de trafic notamment. Les autres hébergements touristiques que les hôtels ne sont pas autorisés afin de favoriser des quartiers habités et ainsi limiter les locations touristiques de courte durée. Les cinémas ne sont pas autorisés afin de privilégier leur implantation dans les secteurs plus denses et centraux de la ville et ainsi favoriser leur accessibilité à tous. De plus ils nécessitent une emprise foncière importante peu compatible avec le tissu urbain des noyaux villageois.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.	L'industrie sont autorisées sous réserve d'être compatible avec la proximité résidentielle. L'objectif est de permettre l'implantation d'activités productives dans les petites centralités. L'entrepôt n'est pas autorisé (incompatibilité de forme urbaine…)
Entrepôt				
Bureau				Les bureaux sont autorisés dans la mesure où ce type de sous-destination n'est pas incompatible avec la proximité résidentielle.
Centre de congrès et d'exposition				Les centres de congrès et d'exposition sont interdits dans la mesure où ce type d'activité nécessitant généralement de grandes emprises foncières et apparait inadaptée au sein du tissu urbain des noyaux villageois.
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Les cuisines dédiées à la vente en ligne sont interdites dans la mesure où ce type de sous-destination peut entraîner des nuisances liées aux circulations générée par les livraisons, ce qui n'est pas souhaitable à proximité des espaces résidentiels.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Toutes les sous-destinations des équipements d'intérêt collectifs et services publics sont autorisées dans un souci de mixité fonctionnelle.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				Des exploitations agricoles peuvent exister dans les noyaux villageois, dont l'urbanisation s'est historiquement structurée autour de corps de ferme, encore existants pour la plupart.
Exploitation forestière				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
				L'implantation d'exploitations forestières apparait incompatible avec les fonctions dominantes résidentielles dans noyaux villageois et sont ainsi interdites.

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Au sein d'une bande de constructibilité de 40 mètres, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul. Au-delà d'une bande de 40 mètres, sont autorisés uniquement les abris de jardin et les extensions et surélévations des constructions existantes dans la limite de 15 m^2 de SDP.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. La bande de constructibilité principale vise à conserver la typologie bâtie existante, sous la forme de corps de ferme notamment, avec des constructions implantées le long de la trame viaire, une cour centrale et un bâtiment en deuxième front implanté de limite à limite. La règle vise également à protéger les fonds de jardin pour leur rôle d'espaces supports de biodiversité et d'îlots de fraîcheur.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Au sein d'une bande de 12 mètres : • Limites latérales : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. • Limites de fond de terrain : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. Au sein d'une bande comprise entre 12 mètres et 28 mètres : • Limites latérales : Les constructions doivent être implantées sur au moins une des limites. • Limites de fond de terrain : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. Au sein d'une bande comprise entre 28 mètres et 40 mètres : • Limites latérales : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. • Limites de fond de terrain : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. Au-delà d'une bande de 40 mètres (les dispositions s'appliquent aux constructions autorisées au paragraphe 2.1) : • Limites latérales : Les constructions doivent être implantées en retrait. • Limites de fond de terrain : Les constructions doivent être implantées en retrait.	Les trois profondeurs de bandes visent à favoriser des implantations de constructions inspirées des corps de ferme, avec une implantation des constructions de limite à limite en front de rue et en deuxième front, et entre deux, une cour éventuellement bordée d'une aile bâtie.

Règlement	Justification
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 4 mètres.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Cette distance minimale permet la circulation des véhicules et de limiter les vues entre les constructions.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Au sein d'une bande de 12 mètres, l'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée. Dans la bande de terrain située de 12 à 28 mètres, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de la superficie totale de terrain compris dans cette bande. Dans la bande de terrain située de 28 à 40 mètres, l'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée. Au-delà d'une bande de 40 mètres comptée perpendiculairement à l'alignement, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder : • 10 m^2 pour les abris de jardin • 15 m^2 pour les extensions et surélévations des constructions existantes, dans la limite de 15 m^2 de surface de plancher. L'emprise au sol n'est pas règlementée pour les extensions des constructions à sous-destination d'exploitation agricole existantes à la date d'approbation du présent règlement (11/12/2025).	La règle de la zone UAv du PLU en vigueur prévoyait 50 % d'emprise au sol maximum. Dans le cadre de la révision, le principe de bande est utilisé pour moduler l'emprise au sol par rapport à l'alignement de la voie publique et favoriser des formes urbaines inspirées des corps de ferme, qui font l'identité de cette zone. Les bandes de 0 à 12 mètres et de 28 à 40 mètres pour les terrains profonds forment les secteurs principaux où la constructibilité est privilégiée. Ente les deux, un espace de type cours doit être ménagé. Au-delà de 40 mètres la constructibilité est limitée une extension de l'existant ou la création d'annexes de 10 m^2 maximum, dans l'objectif de préserver les fonds de parcelle occupés par des jardins.
 Hauteur maximale des constructions	
Un gabarit enveloppe est prévu. Les règles de hauteur varient selon que les constructions s'implantent dans une bande de 12 mètres, d'une bande de 12 à 28 mètres, d'une bande de 28 à 40 mètres ou au-delà d'une bande de 40 mètres. Elles varient ensuite selon les destinations des constructions, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'exploitation agricole.	La règle reprend le principe de bandes de constructibilité principales avec deux bandes principales 0-12 m et 28-40m où la hauteur maximale est de 14 mètres. Ces bandes sont interrompues aux profondeurs 12-28 m et au-delà de 40 mètres par des hauteurs maximales fixées à 3.5 mètres. Cela a pour objectif d'éviter la construction d'ensembles trop massifs en fragmentant les volumes, en s'inspirant des corps de ferme, pour meilleure insertion architecturale et paysagère et conformément aux préconisations de la chambre

Règlement	Justification
	d'agriculture.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Dans une bande de 40 mètres, au moins 15 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre. En cas d'impossibilité de réalisation des espaces de pleine terre, le coefficient de compensation de la pleine terre défini au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (Titre 2 du règlement, chapitre 4) peut être appliqué. Au-delà d'une bande de 40 mètres, au moins 80 % de la superficie du terrain compris au-delà de la bande doit être traitée en espace de pleine terre.	La pleine terre est règlementée en deux profondeurs de bandes par rapport à la voie publique. De 0 à 40 mètres, le terrain cible les deux bandes préférentielles de constructibilité (0-12 et 28-40m), par conséquent la proportion minimale à préserver est de 15 %. Cela correspond au tissu urbain existant dans la zone. Au-delà de 40 mètres, 80 % devront être préservés afin de préserver le couvert végétal des fonds de parcelle mais aussi la continuité entre ceux-ci d'une parcelle à l'autre.
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
<u>*Toitures*</u> : Dans une bande de 0 à 40 mètres comptés depuis l'alignement de la voie ou depuis le retrait autorisé, les toitures doivent : • Comporter au minimum deux pans à une pente ne devant pas être inférieure à 35 degrés ; • Toutefois, lorsque les dimensions et l'aspect architectural de la construction le justifient, les toitures-terrasses ou autres qu'à deux pans ou de pente inférieure à 35° seront autorisées en harmonie avec les toitures des constructions déjà existantes sur l'unité foncière ou voisines ; • Au-delà de cette bande, la forme et la pente des toitures sont libres ; • En cas de véranda, la forme et la pente sont libres. La largeur des ouvertures en toiture ne doit pas excéder celle des baies de l'étage inférieur. La couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existantes dans l'environnement par ses matériaux et teintes. Les fenêtres de toit y compris superposées, les skydomes ou hublots de toit servant de puits de lumière sont autorisés sur les extensions. Au-delà du rez-de-chaussée, ils doivent être masqués par un relevé d'acrotère. <u>*Eléments techniques*</u> : Sauf en cas d'isolation thermique par l'extérieur, pour les façades visibles depuis le Domaine Public, si les menuiseries sont remplacées, les coffres de volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction et sauf impossibilité technique ils doivent être placés derrière le linteau de la baie et ne pas être visibles de l'extérieur. En cas d'impossibilité technique, la partie visible doit être masquée par un lambrequin. Si les menuiseries ne sont pas remplacées, il est toléré que les coffres de volets roulants soient placés à l'extérieur, contenus dans l'épaisseur de l'encadrement de la baie, dont ils ne peuvent en aucune façon	Les typologies de toitures sont encadrées de façon à préserver l'harmonie d'ensemble de la zone. Caractérisée par une qualité architecturale à préserver, la zone UV complète ces dispositions par une règlementation de la hauteur des clôtures et l'implantation des éléments techniques.

Règlement	Justification
dépasser (pas de saillie en façade). Dans ce cas, il est obligatoire de masquer le coffre de volet roulant par un lambrequin en cohérence avec la façade existante. *Clôtures sur rue* : Dans le cas où la construction est implantée en recul de l'alignement la hauteur des clôtures doit s'élever à : • Un minimum d'1,60 mètre • Un maximum de 2 mètres. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable dans le cas de modification ou réfection de clôtures existantes qui ne respectent pas la règle ci-avant. *Clôtures sur les limites séparatives* : La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.	

7.9 - ZONE 1AUb : Zone à urbaniser à vocation économique

La **zone 1AUb** correspond à une zone destinée à être urbanisée à court et moyen terme à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

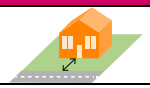
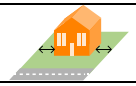
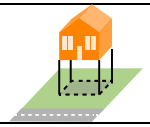
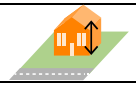
Elle est affectée aux activités économiques, et plus particulièrement l'accueil d'industries vertes ou innovantes et non polluantes.

Rappel du PADD :

- Répondre à l'objectif d'attirer des entreprises innovantes à haute valeur ajoutée sur le territoire en mettant en œuvre le projet Boréalia 2 et maîtriser les conditions d'urbanisation pour tendre vers un aménagement vertueux de ce nouveau parc d'activités

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement			À condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des constructions autorisées dans la zone.	Etant à destination économique, l'habitat dans cette zone n'est permis qu'à condition d'être nécessaire au fonctionnement de l'activité implantée.
Hébergement				La vocation économique ne fait pas de la zone un espace propice pour la création d'hébergements.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Conformément au PADD qui traduit la volonté de préserver les espaces d'activités économiques dans leurs fonctions productives et de développer à Boréalia des filières industrielles utiles à la transition écologique, toutes les destinations suivantes sont interdites.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				Conformément au PADD qui traduit la volonté de préserver les espaces d'activités économiques dans leurs fonctions productives et de développer à Boréalia des filières industrielles utiles à la transition écologique, seule la destination « industrie » est autorisée. Les sous-destinations entrepôt et bureau ne sont autorisées qu'à condition d'être liées à une industrie autorisée dans la zone.
Entrepôt			À condition d'être lié à une destination principale autorisée dans la zone.	
Bureau			À condition d'être lié à une destination principale autorisée dans la zone.	
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Conformément au PADD qui traduit la volonté de préserver les espaces d'activités économiques dans leurs fonctions productives et de développer à Boréalia des filières industrielles

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			A condition d'être lié à une production d'énergie redistribuée au réseau public ou au stockage de l'eau potable.	utiles à la transition écologique, toutes les destinations suivantes sont interdites. La sous-destination établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale n'est autorisée qu'à condition d'être liée à une industrie autorisée dans la zone.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			À condition d'être lié à une destination principale autorisée dans la zone.	
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				Conformément au PADD qui traduit la volonté de préserver les espaces d'activités économiques dans leurs fonctions productives et de développer à Boréalia des filières industrielles utiles à la transition écologique, les destinations agricoles et forestières ne sont pas autorisées.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Les constructions doivent être implantées en recul avec un minimum de 5 mètres.	Ce recul minimum vise à garantir la bonne circulation au sein de la zone ainsi qu'à faciliter la mise en œuvre des orientations de l'OAP thématique « développement économique » visant à valoriser la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
• *Limites latérales* : Les constructions doivent être implantées en retrait. • *Limites de fond de terrain* : Les constructions doivent être implantées en retrait.	La zone est encadrée par une OAP qui précise les principes d'aménagement fondamentaux de chaque secteur.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 5 mètres.	La zone est encadrée par une OAP qui précise les principes d'aménagement fondamentaux de chaque secteur. La distance de 5 mètres est un minimum compatible avec les petites typologies.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie de l'unité foncière.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. L'emprise maximale vise à garantir la bonne intégration paysagère, notamment pour faciliter la mise en œuvre des principes de l'OAP développement économique.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 21 mètres. Pour les constructions relevant de la sous destination Industrie, la hauteur des éléments techniques liés au fonctionnement des industries peut atteindre ponctuellement 40 mètres.	Conformément au PADD et à l'OAP thématique « développement économique » visant à permettre l'optimisation du foncier dans les zones d'activités, les hauteurs maximales sont relevées pour notamment

Règlement	Justification
Pour les constructions relevant de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, la hauteur n'est pas règlementée.	faciliter l'intégration des stationnements dans le volume de la construction.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Le minimum de pleine terre imposé vise à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain des zones d'activités et à valoriser l'insertion paysagère des constructions. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle aussi
 Qualité urbaine, architecturale et environnementale	
L'emploi du blanc pur et de toute teinte trop visible dans le paysage lointain est interdit. *Performances environnementales des constructions et énergies renouvelables* : Pour les constructions de plus de 3 000 m^2 de surface de plancher à destination de autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires et équipements d'intérêt collectif et services publics, il est exigé les certifications suivantes : • Performances thermiques : le respect sur l'indicateur Ic construction, du jalon d'exigence supérieur par rapport au seuil d'application en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construire • Production d'énergie renouvelables : pour les bâtiments neufs et les parcs de stationnement neufs ou extension de plus de 30 % de la SDP existante : le taux de couverture minimum applicable est celui du jalon d'exigence supérieur à celui en vigueur. Cette disposition peut ne pas être appliquée en cas de raccordement à un réseau ENR existant ou d'impossibilités techniques démontrées.	En complément de l'OAP thématique « développement économique », cette règle vise à garantir une meilleure intégration paysagère des activités. Des règles plus ambitieuses relatives aux performances environnementales et énergétiques des constructions ont été intégrées de sorte à promouvoir un développement urbain plus sobre et résilient.

7.10 - ZONE 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte

La **zone 1AUm** correspond à une zone destinée à être urbanisée à court et moyen terme à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Elle est à vocation mixte : habitat, service et activités compatibles avec cette mixité.

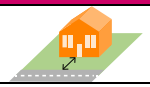
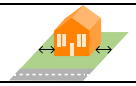
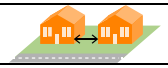
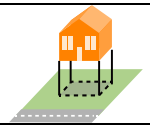
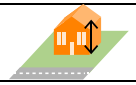
Elle comprend un **secteur 1AUmr**, au Nord de Renancourt, un **secteur 1AUmi** pour la ZAC Intercampus et un secteur 1AUmcr pour le secteur du Chemin du Réservoir.

Rappel du PADD :

- Privilégier la livraison de logements au sein des ZAC Gare la Vallée, Intercampus et Renancourt plutôt que dans le diffus
- Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Renancourt dans l'objectif de réponse aux besoins des familles
- Accompagner les dernières étapes de réalisation de la ZAC Intercampus, en lien avec le CHU et l'université d'Amiens, pour finaliser un quartier mixte exemplaire, bien relié au centre-ville et doté d'aménagement paysagers de qualité

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				Les zones 1AUm concernent des secteurs de ZAC à vocation mixte. Couvertes par des OAP, ces nouveaux espaces appliquent une mixité fonctionnelle. Les conditions suivantes relatives à l'hébergement permettent une certaine souplesse visant à favoriser les hébergements spécifiques nécessaires notamment identifiés dans le PADD.
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une résidence universitaire, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP.	
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			A condition de comporter une surface de vente inférieure à 1 000 m^2	Toutes les destinations sont autorisées à l'exception des destinations suivantes : • Les commerces de gros sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec une activité de proximité nécessaire à une vie de quartier et peuvent engendrer des nuisances de trafic notamment. • Les autres hébergements touristiques que les hôtels ne sont pas autorisés afin de favoriser des quartiers habités et ainsi limiter les locations touristiques de courte durée. • Les cinémas ne sont pas autorisés afin de privilégier leur implantation dans les secteurs plus denses et centraux de la ville et ainsi favoriser leur accessibilité à tous.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				Toutes les activités secondaires sont interdites à l'exception des activités tertiaires de bureau qui dans le cadre d'un quartier mixte favorisent la proximité domicile-travail. Les industries, entrepôts et autres activités susceptibles de générer des nuisances de circulation, de pollution ou sonores et olfactives sont interdites.
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				L'ensemble des sous-destinations d'équipements et de services publics sont autorisés pour offrir des équipements et services de proximité aux résidents de ces quartiers.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas excéder 200 m^2 de surface de plancher (hors serres).	Les bâtiments à vocation agricole sont autorisés en lien avec l'orientation du PADD pour le maintien de l'agriculture au sein de la trame urbaine et dans la perspective du développement de l'agriculture urbaine. Les exploitations forestières n'ont pas leur place à proximité des habitations et sont donc interdites.
Exploitation forestière				

Règlement		Justification
	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Non règlementé.		La zone est encadrée par des projets de ZAC, elle ne nécessite donc par de règlement dans le PLU. De plus, une OAP précise les principes d'aménagement fondamentaux de chaque secteur.
	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Non règlementé.		La zone est encadrée des projets de ZAC, elle ne nécessite donc par de règlement dans le PLU. De plus, une OAP précise les principes d'aménagement fondamentaux de chaque secteur.
	Implantation des constructions sur une même unité foncière	
Non règlementé.		La zone est encadrée par des projets de ZAC, elle ne nécessite donc par de règlement dans le PLU. De plus, une OAP précise les principes d'aménagement fondamentaux de chaque secteur.
	L'emprise au sol maximale des constructions	
Non règlementé.		La zone est encadrée par des projets de ZAC, elle ne nécessite donc par de règlement dans le PLU. De plus, une OAP précise les principes d'aménagement fondamentaux de chaque secteur.
	Hauteur maximale des constructions	
<u>En 1AUmi</u> : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 24,5 mètres R+6 pour habitat.		Afin de maîtriser la hauteur des projets de construction dans le cadre d'une ZAC, des hauteurs maximales sont fixées afin de garantir un développement à taille humaine, en cohérence avec le bâti existant à proximité.

Règlement	Justification
En 1AUmr : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 21 mètres 14 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère R+3+C ou A pour habitat **En 1AUmcr** : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 15 mètres au point le plus haut.	En cohérence avec les premières tranches des ZAC réalisées (Intercampus et Renancourt), une hauteur spécifique est déterminée pour chacune d'entre elles. Ces hauteurs sont identifiées sur les OAP concernées.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Cette proportion est calculée à l'échelle du terrain construit. Les ZAC et leurs OAP prévoient en parallèle la création d'espaces verts dédiés.

7.11 - ZONE 2AU : Secteurs de projet

La **zone 2AU** regroupe des secteurs de projet à venir, des secteurs non équipés destinés à accueillir à moyen et long terme les extensions urbaines futures de la commune à la périphérie du tissu urbanisé.

Cette zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Justification :

La zone 2AU n'est pas réglementée car elle est fermée à l'urbanisation. Un règlement spécifique sera rédigé dans le cadre de la procédure de modification du PLU pour ouvrir la zone à l'urbanisation. Seules les activités agricoles temporaires y sont autorisées, en attendant le développement de la zone.

Rappel du PADD :

- Encourager le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, permettant de maintenir et d'attirer des habitants à Amiens
- Affirmer un pôle industriel qualitatif et attractif pour les entreprises à haute valeur ajoutée
- Maintenir et accompagner le développement des activités productives et artisanales et valoriser les savoir-faire amiénois
- Diversifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique tertiaire, tant en termes de typologies que d'architectures
- Améliorer l'attractivité d'Amiens pour les actifs en accompagnant le développement des nouvelles formes de travail (tiers lieux, coworking, télétravail…)

7.12 - ZONE N : Zone naturelle

La **zone N** correspond à une zone naturelle qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent.

Elles trouvent notamment leur place dans les vallées humides d'Amiens, caractérisées par une présence végétale et naturelle primordiale, dans le secteur des Hortillonnages…mais aussi au sein du tissu urbain en tant qu'espace en cœur d'îlot, parcs et jardins (parcs de la Hotoie, Saint-Pierre…).

Cette zone naturelle est pratiquement inconstructible. Elle comprend quatre secteurs particuliers, ainsi que trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

Le **secteur Np** est un secteur composé d'espaces naturels présentant une qualité paysagère et des atouts qui permettent l'ouverture de ceux-ci au public dans le cadre de l'aménagement d'espaces de loisirs où la réalisation d'équipements légers de loisirs. On y trouve également les cimetières situés dans les espaces ruraux.

Le **secteur Nj** est un secteur naturel accueillant des jardins. Ces espaces regroupent les grandes emprises jardinées correspondant à une tradition locale qu'il s'agit de préserver.

Le **secteur Nh** correspond aux espaces naturels situés dans les Hortillonnages et l'île Sainte-Aragone.

Le **secteur Nph** correspond aux espaces situés au Nord de la ZAC Gare La Vallée, le long du fleuve, qui ont un usage maraîcher et font l'objet d'une reconquête dans le cadre du projet.

Le **secteur Ns** correspond au lieu-dit du Champ Pendu permettant l'accueil de capteurs photovoltaïques au sol. Il est maintenu par rapport au PLU en vigueur et encadre une centrale solaire en exploitation au nord-ouest du territoire. Il n'y a pas d'autre potentiel identifié pour le développement d'installation photovoltaïque au sol à Amiens. Il n'y a en effet aucun espace agricole ou naturel en friche permettant ce type d'installation, et les friches en tissu urbain sont destinées à accueillir des projets économiques et d'habitat.

Le **STECAL N1**, permettant l'évolution du camping des cygnes,

Le **STECAL N2**, encadrant l'évolution d'un site de sédentarisation des gens du voyage,

Le **STECAL N3**, encadrant l'évolution de la Ferme de Grâce.

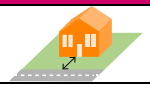
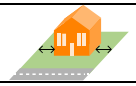
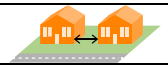
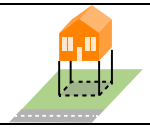
Rappel du PADD :

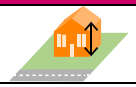
- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Privilégier le réinvestissement de fonciers et bâtiments vacants ainsi que l'optimisation du tissu urbain constitué (cf A.2) plutôt que l'étalement urbain
- Préserver les spécificités paysagères support de biodiversité des espaces agricoles de plein champs et de maraichage (haies bocagères, bosquets, talus…) et ménager des espaces de transition supports de biodiversité et d'usages entre ceux-ci et les espaces urbanisés
- Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux réservoirs de biodiversité

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement		**Np, Ns, N1, N3**	**Au sein de la *zone N* pour les *constructions existantes* au 22 juin 2006 :** • L'*extension* des *constructions existantes* dans la limite de 20 m² de *surface de plancher* maximum, en une ou plusieurs fois **Au sein des secteurs Nj, N2 pour les constructions existantes au 22 juin 2006 :** • L'extension des constructions existantes dans la limite de 40 m² de surface de plancher maximum, en une ou plusieurs fois **Au sein des secteurs Nh et Nph pour les constructions existantes au 22 juin 2006 :** • L'extension des constructions existantes dans la limite de 10 m² de surface de plancher maximum, en une fois	L'objectif du règlement est de préserver les espaces naturels. Les règles des sous-secteurs ont pour objectifs d'encadrer strictement la constructibilité en zone naturelle et de prendre en compte les destinations des constructions existantes et leurs besoins. La sous-destination logement est encadrée est limitée à l'extension des constructions existantes dans les secteurs Nj, Nh, N2 et Nph.
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				La destination commerces et activités de services est interdite au sein de la zone N, à l'exception des STECAL N1 et N3 où les autres hébergements touristiques sont permis au sein des constructions existantes, pour permettre la valorisation touristique de la Ferme de Grâce et du Camping des Cygnes.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique		**N, Nh, Nj, Np, Nph, Ns, N2, N3**	**au sein du STECAL N1.**	

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				Les autres activités des secteurs secondaires et tertiaires sont interdites dans la zone naturelle, étant jugée incompatibles avec l'objectif de préservation de l'environnement et des paysages.
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		**N, Nj, Nh, Ns, N1, N2**	**Au sein du sous-secteur Np et Nph, et à condition** de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Les locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés sont autorisés en Np (parcs) et Nph pour permettre les constructions nécessaires à leur gestion et entretien. La possibilité d'implanter des équipements d'intérêt collectif et services publics est limitée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, pour permettre notamment l'installation et l'évolution des installations techniques liées au bon fonctionnement des réseaux divers, notamment. Les équipements sportifs sont permis en zone Np dédiée aux parcs et espaces de loisirs ainsi qu'en zone Nph, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages. L'objectif est de pérenniser la vocation de loisirs de ces espaces naturels aménagés et ouverts au public. Les autres équipements recevant du public sont autorisés dans le STECAL N3 pour permettre le changement de destination et la valorisation économique de la ferme de Grâce.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			**A condition** de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs		**N, Nj, Nh, Ns, N1, N2**	**Au sein du secteur Np et Nph, et à condition** de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public	**N3**	**N, Np, Nph, Nj, Nh, Ns, N1,N2**		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole	**N, Np, Nph, Ns, N1, N2, N3**		**Au sein du secteur Nj :** Les serres et hangars horticoles	Les exploitations agricoles et forestières sont permises dans la zone naturelle. Dans le secteur dédié aux jardins ouvriers, seuls les serres et hangars horticoles sont admis.
Exploitation forestière				

Autres occupations du sol	Justifications
Sont autorisés mais soumis à condition particulière les modes d'occupation et d'utilisation du sol suivants : Les constructions, installations, dépôt de matériaux, les exhaussements et affouillements du sol liés à l'exploitation des cimetières, **Au sein du secteur Nh et Nph uniquement,** les affouillements s'ils sont nécessaires au drainage des parcelles, à la circulation des eaux ou pour la réalisation d'un stationnement pour barques par entailles dans la berge, **Au sein du secteur Np et Nph uniquement,** les parcs de stationnement liés à l'accueil du public dans les parcs et espaces de loisirs, sous réserve de présenter un traitement paysager. **Au sein du secteur Ns uniquement,** les installations de capteurs photovoltaïques, **Au sein des STECAL N1, N2 uniquement,** en dérogation aux dispositions fixées au Titre 2 du règlement, chapitre 1, section 1.1, la création de terrain de camping, l'aménagement de terrains pour le camping et l'accueil de caravanes, la création de garage collectif de caravanes ou résidences mobiles de loisirs, le stationnement de caravane à l'extérieur de bâtiment clos et couvert, ainsi que le stationnement de caravanes isolées. **Au sein du secteur Nj uniquement** les abris de jardins ne doivent pas excéder 10 m^2 de surface de plancher par parcelle cultivée.	Des occupations particulières du sol liées aux vocations des différents sous-secteurs de la zone naturelle sont autorisées (ou précisées) pour permettre le bon fonctionnement des usages en place telles que l'aménagement des cimetières qui sont classés en zone naturelle, les affouillements liés au drainage des parcelles en zone Nh et Nph pour permettre le bon fonctionnement des exploitations maraichère et horticoles, le stationnement paysager dans les parcs et espaces de loisirs. Dans la zone Ns, les installations de capteurs solaires sont permises, dans un souci de développement des énergies renouvelables et de prise en compte et de pérennisation d'installations existantes. Dans les STECAL N1 et N2, les installations liées au camping et caravaning sont autorisées en lien avec la vocation des secteurs. Enfin, des abris de jardins sont permis dans la zone Nj pour permettre le maintien des jardins familiaux.

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Non règlementé, sauf en secteurs N1, N2 et N3 où les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul de 5 mètres minimum.  Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Non règlementé, sauf en secteurs N1, N2 et N3 où les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.  Implantation des constructions sur une même unité foncière **En Nh, Np, Nph, Ns, Nj** : Les constructions annexes ne doivent pas être implantées à une distance de plus de 15 mètres de la construction principale. **En N1, N2 et N3** : où la distance entre deux constructions doit être au moins égale à 1 mètre. Les constructions annexes ne doivent pas être implantées à une distance de plus de 15 mètres de la construction principale.  L'emprise au sol maximale des constructions N, Ns : extension des logements existants : 20 m^2 Abris fixes et mobiles à animaux : 50 m^2 Np : 5 % de l'unité foncière Nh et Nph : 5 % de la superficie de l'unité foncière. L'emprise des exploitations agricoles et des serres ne sont pas règlementées. Les logements et hébergements touristiques existants peuvent bénéficier une seule fois d'une emprise augmentée de 10m^2 par unité foncière. Nj : 10 m^2 maximum par jardin ouvrier dans la limite de 10 % de l'emprise au sol, 50 m^2 pour les abris à animaux, emprise des serres non règlementée, 40 m^2 de SDP pour les extensions des logements existants N1 : emprise au sol existante augmentée de 1 000 m^2 N2 : emprise au sol existante augmentée de 40 m^2 N3 : extension des constructions existantes : 40 m^2 de SDP, 20 m^2 de SDP pour les constructions annexes	Le dispositif règlementaire de la zone N entend préserver le caractère paysager des espaces naturels en restreignant très fortement la constructibilité du secteur. Cela se traduit essentiellement par les destinations autorisées ou non. Elles sont très limitées, puisqu'elles sont basées sur le principe d'inconstructibilité de la zone N, à l'exception de quelques constructions et aménagements. Les quelques constructions autorisées en zone N ou au sein de sous-secteurs spécifiques sont très fortement encadrées par le règlement. De fait, les potentialités de constructibilité sont très faibles et il n'est pas forcément nécessaire de mettre en place, en plus, des règles d'implantation des constructions. S'agissant des hauteurs et des emprises au sol, elles sont variables selon les secteurs et selon les destinations des constructions afin d'assurer une cohérence de la règle avec les constructions prévues sur chacun de ces sous-secteurs. Enfin, concernant les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et aux abords des constructions, une part minimale de pleine-terre est définie pour limiter, au sein du STECAL encadrant l'évolution de la Ferme de Grâce, l'imperméabilisation des sols. Hormis ce secteur, comme le caractère naturel de la zone N est préservé, il n'est pas nécessaire de prescrire des exigences de pleine-terre.

Règlement	Justification
 Hauteur maximale des constructions	
N, Np, Nph, Ns : 10,5 mètres Nh : 3 mètres à l'égout pour les hangars agricoles, 6 mètres au point le plus haut pour les serres, 1,5 mètre pour les hangars à bateaux, 3 mètres à l'égout pour les autres constructions autorisées, entre 1 et 2 mètres pour les passerelles. Nj : 2 mètres à l'égout du toit N1 : 5 mètres au point le plus haut N2 : 3.5 mètres N3 : hauteur des constructions existantes. 2 mètres à l'égout du toit pour les abris. 3 mètres pour les abris situées en zone 3 du PPRi.	
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
En N3 : Au moins 30 % de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre.	

7.13 - ZONE A : Zone Agricole

La **zone A** correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

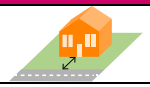
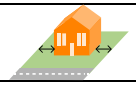
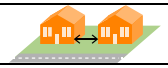
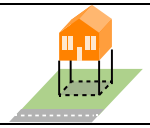
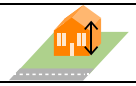
Elle comprend un secteur **A1** où seuls sont autorisés les constructions, aménagements et installations nécessaires ou liés à l'exploitation agricole, ainsi que ceux nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif, et un secteur A2 où toute constrution est interdite pour préserver les vues dégagées sur la ville et ses monuments.

Rappel du PADD :

- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Maintenir l'agriculture au sein de la trame urbaine, poursuivre le développement de jardins familiaux, développer des vergers conservatoires, etc.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières...	Justification
HABITATION				
Logement		A2	**Au sein du secteur A1**, à condition d'être nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole.	Hors secteur A1, les constructions sont interdites pour préserver les cônes de vue.
Hébergement				Les destinations non agricoles sont interdites.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Les destinations non agricoles sont interdites.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				Les destinations non agricoles sont interdites.
Entrepôt				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Les destinations non agricoles sont interdites. Les locaux techniques sont autorisées afin de permettre d'éventuels projets nécessaires à l'entretien et la création de réseaux, ou autres servitudes d'utilité publique.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole	A1	A2		Hors secteur A1, les constructions sont interdites pour préserver les cônes de vue.
Exploitation forestière	A1	A2		

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Les constructions doivent être implantées en recul avec un minimum variant selon qu'elles s'implantent aux alentours des autoroutes, des départementales ou des autres voies existantes.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Ces règles permettent une souplesse d'implantation nécessaire aux volumes variables des bâtiments agricoles.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
• *Limites latérales* : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait. • *Limites de fond de terrain* : Les constructions doivent être implantées sur les limites ou en retrait.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Ces règles permettent une souplesse d'implantation nécessaire aux volumes variables des bâtiments agricoles.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 4 mètres. Les constructions annexes ne doivent pas être implantées à une distance de plus de 15 mètres de la construction principale.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Cette distance minimale permet notamment la circulation des engins. Une distance entre les annexes et la construction est introduite.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 5 % de la superficie de l'unité foncière. L'emprise au sol des serres n'est pas règlementée.	Initialement non règlementée, l'emprise au sol maximale est fixée à 5 % de l'unité foncière (exclue les serres). Cette limite est fixée au vu de la surface importante des unités foncières au sein de la zone agricole, et conformément à l'orientation du PADD pour la préservation des terres naturelles et agricoles.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur des constructions varie selon qu'elles sont à sous-destination d'exploitation agricole ou à destination d'habitation.	La règle est inchangée dans le cadre de la révision du PLU. Ces règles permettent une souplesse d'implantation nécessaire aux volumes variables des bâtiments agricoles.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Les règles applicables figurent au chapitre 4 – Nature en ville des règles applicables en toutes zones (*Titre 2 du règlement, chapitre 4*).	Il n'est pas fixé de proportion minimale d'espace vert de pleine terre, dans la mesure où les possibilités de construction sont restreintes aux exploitations agricoles.

8. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

8.1 - Destination des constructions et usages des sols

Les emplacements réservés

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Poursuivre la mise en adéquation de l'offre en équipements de proximité avec la demande et les besoins, notamment au regard des ambitions démographiques et des projets Promouvoir l'usage du vélo (mise en œuvre du plan vélo…) en développant de nouvelles voies entièrement dédiées, en améliorant la continuité, la qualité et le confort des aménagements cyclables et en déployant des dispositifs destinés aux usagers Réorganiser progressivement l'offre de stationnement en dehors de l'espace public afin de redonner de la place à d'autres usages	En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; (…) Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé « peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants.	

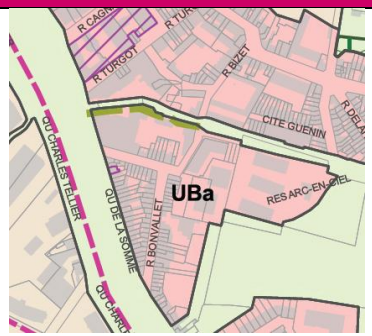
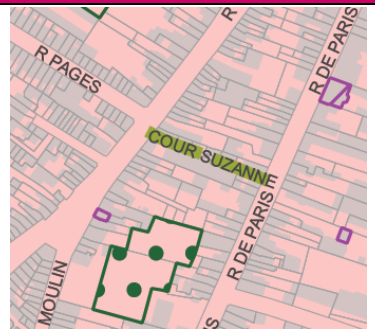
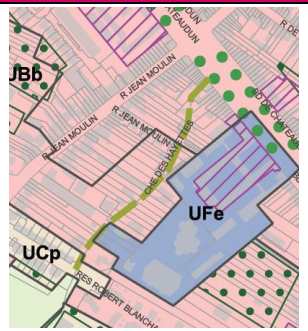
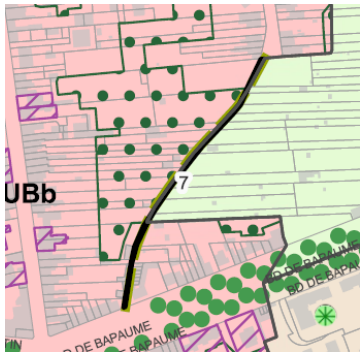
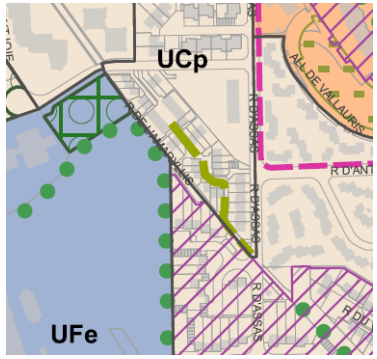
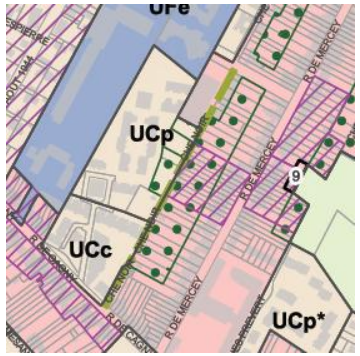
Tableau des emplacements réservés (rouge barré = ER en vigueur supprimé)				Justification
Numéro	**Intitulé**	**Surface (en m²)**	**Destinataire**	
~~5~~ 1	Emplacement réservé pour création de voirie, prolongement de la rue Vulfran Mollet	749,4	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~7~~	~~Emprise réservée pour demi-tour de véhicules sur le chemin de halage~~	~~144,3~~	~~Amiens Métropole~~	Plus d'actualité
~~8~~ 2	Emprise réservée à un accès aux hortillonnages	1 710,6	Amiens Métropole	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~9~~ 3	Emprise réservée pour accès et parking aux Hortillonnages	3 315,3	Amiens Métropole	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~10~~ 4	Emprise réservée à une aire de stockage de boues	1 547,5	Amiens Métropole	Amélioration du traitement des boues (reconduction d'ER en vigueur)
~~11~~	~~Emprise réservée à l'entretien de l'Avre et à l'aménagement paysager de l'entrée de ville~~	~~2 112~~	~~Amiens Métropole~~	Plus d'actualité (changé en zone N)
~~12~~ 5	Emprise réservée à la desserte des étangs Victorine Autier	1 728,2	Amiens Métropole	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~13~~	~~Emprise réservée pour la création de la liaison de desserte inter-quartiers Est~~	~~1 132,8~~	~~Ville d'Amiens~~	Remplacé (et redéfinit) par l'ER n°14 et une servitude de localisation
~~14~~	~~Emprise réservée pour le bouclage entre la cour Sauvé et l'impasse Bobillot~~	~~1 193,3~~	~~Ville d'Amiens~~	Remplacé par l'ER n°14
~~15~~	~~Emprise réservée pour le prolongement de la rue de l'étoile~~	~~401,5~~	~~Ville d'Amiens~~	Remplacé par l'ER n°14
~~16~~	~~Emprise réservée pour la création de voirie sur le secteur de Saint Acheul~~	~~3 921,8~~	~~Ville d'Amiens~~	Remplacé par l'ER n°14
~~17~~	~~Emprise réservée pour la création de voirie sur le secteur de Saint-Acheul~~	~~1 713,6~~	~~Ville d'Amiens~~	Plus d'actualité
~~18~~	~~Emplacement réservé pour permettre le prolongement de la rue du Cabaret vert sur la rue de Prague~~	~~206,1~~	~~Ville d'Amiens~~	Réalisé
~~19~~ 6	Emplacement réservé pour permettre le prolongement de la rue Bel Air	1 977,3	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~20~~	~~Emplacement réservé pour permettre la création de voirie au cœur de l'îlot de la 3ème DI~~	~~1 372,5~~	~~Ville d'Amiens~~	Plus d'actualité
~~21~~ 7	Emplacement réservé pour conforter ce parcours réservé aux modes actifs de déplacement	543,6	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~24~~ 8	Emplacement réservé pour permettre la liaison entre les rues Hecquet et Lefort	748	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
~~25~~	~~Emplacement réservé pour permettre un accès au centre de l'îlot du Tour de ville~~	~~2 132,5~~	~~Ville d'Amiens~~	Réalisé
~~29~~	~~Emplacement réservé pour la création de voirie dans le quartier d'Etouvie~~	~~634,5~~	~~Ville d'Amiens~~	Le foncier a été acquis
~~30~~	~~Emplacement réservé pour la création de voirie et d'espaces publics dans la ZAC Nord~~	~~462,8~~	~~Ville d'Amiens~~	Plus d'actualité
~~32~~	~~Emplacement réservé pour la création d'espaces verts dans la ZAC Nord~~	~~1 922,3~~	~~Ville d'Amiens~~	Plus d'actualité
~~39~~	~~Emplacement réservé pour la création d'espaces verts dans la ZAC Nord~~	~~1 967,6~~	~~Ville d'Amiens~~	Réalisé

~~41~~	~~Emplacement réservé pour l'élargissement de voirie ilot de Doullens~~	~~45,6~~	~~Ville d'Amiens~~	Plus d'actualité
~~44~~	~~Emplacement réservé pour conforter la liaison avec l'avenue du 14 juillet~~	~~320,8~~	~~Ville d'Amiens~~	Réalisé
~~45~~	~~Emplacement réservé pour création de liaison piétonne rue Alexandre Dumas~~	~~1 041,2~~	~~Ville d'Amiens~~	Plus d'actualité
~~46~~ 9	Emplacement réservé pour la mise en sécurité de la coupe archéologique de Saint Acheul	321,6	Ville d'Amiens	Amélioration de l'accessibilité d'espaces ouverts au public (reconduction d'ER en vigueur)
~~49~~	~~Emplacement réservé pour la création d'équipement public en bordure du parc Saint-Pierre.~~	~~2 905,1~~	~~Ville d'Amiens~~	En cours
~~50~~ 10	Réalisation d'un équipement ou aménagement lié au parc de la Hotoie et au zoo	1 757,7	Ville d'Amiens	Amélioration des espaces et aménagements publics (reconduction d'ER en vigueur)
~~51~~ 11	Elargissement du carrefour de la Croix Rompue pour la réalisation de pistes cyclables	270,3	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (reconduction d'ER en vigueur)
12	Elargissement de la rue Lucien Fournier	1 704,8	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (création d'ER)
13	Restructuration des espaces publics rue Eloi Morel	56,6	Ville d'Amiens	Amélioration des espaces publics
14	Réalisation de cheminement mode actif (piétons et vélos) dans le secteur du chemin du réservoir	16 337,7	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (création d'ER)
15	Réalisation d'un cheminement mode doux	155,5	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (création d'ER)
16	Agrandissement du square public	171,8	Ville d'Amiens	Amélioration des espaces publics (création d'ER)
17	Elargissement de la rue Dejean	5 600,9	Ville d'Amiens	Amélioration des déplacements (création d'ER)

Servitude de localisation

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Poursuivre la mise en adéquation de l'offre en équipements de proximité avec la demande et les besoins, notamment au regard des ambitions démographiques et des projets Promouvoir l'usage du vélo (mise en œuvre du plan vélo…) en développant de nouvelles voies entièrement dédiées, en améliorant la continuité, la qualité et le confort des aménagements cyclables et en déployant des dispositifs destinés aux usagers Réorganiser progressivement l'offre de stationnement en dehors de l'espace public afin de redonner de la place à d'autres usages	En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : (…) En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert. (…)	<table><tr><th>Numéro</th><th>Intitulé</th><th>Surface (en m²)</th><th>Destinataire</th></tr><tr><td>1</td><td>Servitude de localisation pour réalisation d'une voie</td><td>10 663,6</td><td>Ville d'Amiens</td></tr><tr><td>2</td><td>Servitude de localisation pour réalisation d'un cheminement mode doux</td><td>2 154,4</td><td>Ville d'Amiens</td></tr></table>  	Deux servitudes de localisation sont délimitées. L'une porte sur un futur tracé de voirie, en vue de desservir un potentiel projet résidentiel dans le secteur du chemin du réservoir, classé en zone à urbanisée fermée à l'urbanisation. Le projet n'étant pas encore à l'étude, le tracé précis de la future voie de desserte n'est pas encore connu. Cette servitude est créée dans le cadre de la présente révision du PLU qui reprend en partie un emplacement réservé du PLU en vigueur. L'autre vise à la réalisation d'un cheminement doux le long de la Somme. C'est une servitude du PLU en vigueur qui a été reconduite. Les autres servitudes de localisation du PLU en vigueur ne sont pas reconduites, soit parce que le projet a été réalisé, soit parce qu'elles ne sont plus d'actualité, soit parce qu'elles ont été converties en emplacement réservé.

Tracé de voie ou de chemin

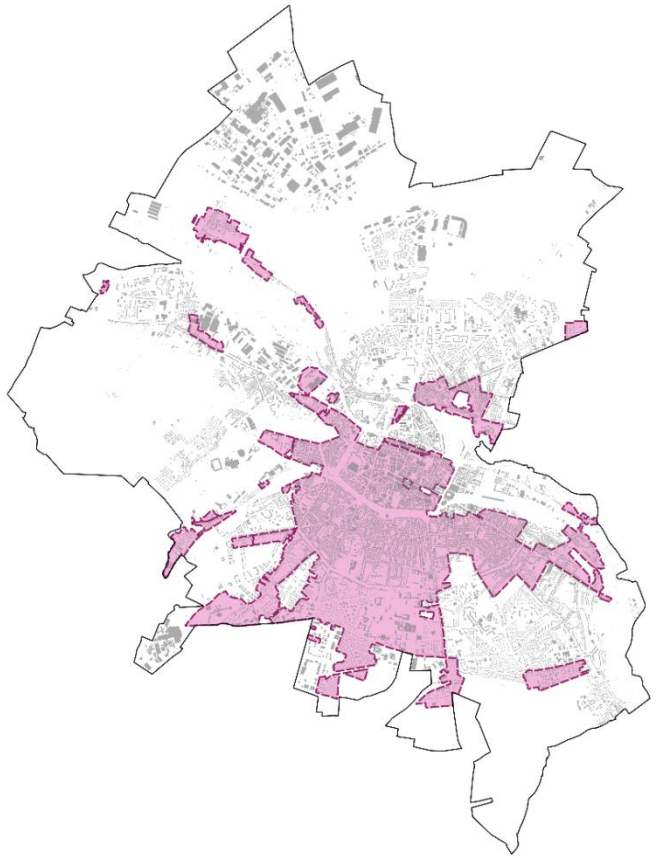
PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Conforter la dimension piétonne du cœur de ville et apaiser les quartiers résidentiels en organisant la place des modes actifs Affirmer « la ville marchable » pour tous en agissant sur la qualité et l'accessibilité des itinéraires piétons et de la zone piétonne Promouvoir l'usage du vélo (mise en œuvre du plan vélo…) en développant de nouvelles voies entièrement dédiées, en améliorant la continuité, la qualité et le confort des aménagements cyclables et en déployant des dispositifs destinés aux usagers	En application des articles L151-38 et R 151-48-1° du Code de l'urbanisme, figurent aux plans de zonage les voies à conserver, à modifier ou à créer, y compris les chemins piétonniers ou itinéraires cyclables.	     

Justification

L'identification de tracé de voie ou de chemin est une disposition nouvelle introduite par la révision du PLU. L'objectif de cette identification est d'assurer la pérennité des voies et liaisons repérées : liaison piétonne entre le quai de la Somme et la rue des Teinturiers, cour Suzanne, chemin des Hayettes, chemin de Saint-Fuscien, rue de l'Amaryllis, chemin noir.

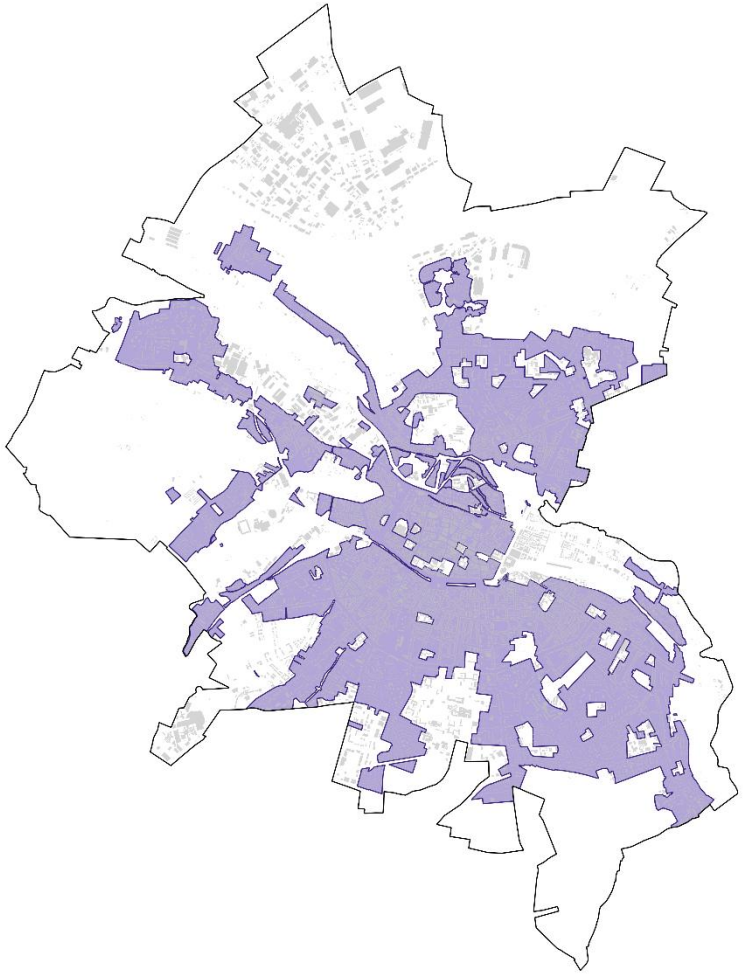
Mixité dans l'habitat

Secteurs de mixité sociale (SMS)

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Poursuivre le maintien du taux de logements sociaux au niveau d'équilibre défini par le PLH (un tiers pour le PLH 2021-2026) Garantir une mixité sociale et générationnelle équilibrée partout dans la ville, notamment en favorisant l'accueil de propriétaires occupants au sein des quartiers d'habitat social d'une part et la réalisation d'habitat social au sein des quartiers qui en ont peu d'autre part Favoriser l'accession à la propriété, plus particulièrement les programmes d'accession aidée	Le « secteur de mixité sociale » (SMS) défini à l'article L151-15 du Code de l'urbanisme est un périmètre au sein duquel tout programme d'habitat devra comprendre un pourcentage affecté une catégorie de logements qui est définie en vue d'atteindre des objectifs de mixité sociale. Le SMS s'applique à tout programme de logement à partir de 2000 m² de surface de plancher et/ou 30 logements. Dans le périmètre du SMS (hors périmètres Quartiers Politique de la Ville) et au-delà de ces seuils, un minimum de 30 % de la surface de plancher doit être affecté : • à du logement locatif social (LLS), à savoir les logements dits PLAI, PLUS et PLS (voir lexique). Les logements dits PLI et LLI ne sont pas comptabilisés en tant que du logement locatif social dans le cadre des présentes dispositions ; • et/ou à du logement en accession à la propriété financé au moyen d'un prêt social location-accession (PSLA) ou produit par l'intermédiaire d'un bail réel solidaire (BRS) (voir lexique). Lorsqu'un projet fait partie d'une opération d'aménagement (lotissement, permis d'aménager…), les dispositions du SMS s'appliquent globalement aux surfaces d'habitation prévues dans l'opération.	

Justification
Il s'agit d'un dispositif règlementaire qui accompagne la mise en œuvre du PLH d'Amiens Métropole, en lien avec les objectifs de la municipalité déclinés dans le PADD. Il existe dans le PLU en vigueur et est reconduit dans le cadre de la révision générale. Ce dispositif vise à améliorer la mixité sociale à l'échelle de la ville. Les zones concernées par le dispositif de mixité sociale sont des zones urbaines du PLU, qui permettent la construction d'opérations de logements, dans les sections cadastrales où la proportion de logements sociaux est inférieure à 33 % (seuil d'équilibre territorial déterminé par le PLH). Les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, leurs périmètres dits de « quartier vécu » ainsi que les « territoires de veille active » ont été exclus de ce dispositif car l'augmentation de la proportion de logements sociaux n'est pas visée dans ces périmètres. En ce qui concerne les ZAC Gare la Vallée, Renancourt et Intercampus, ainsi que l'ancienne manufacture Cosserat ou encore le CHU Nord, ces dispositions sont intégrées à leurs orientations d'aménagement et de programmation (cf. partie 4 – justification des orientations d'aménagement et de programmation).

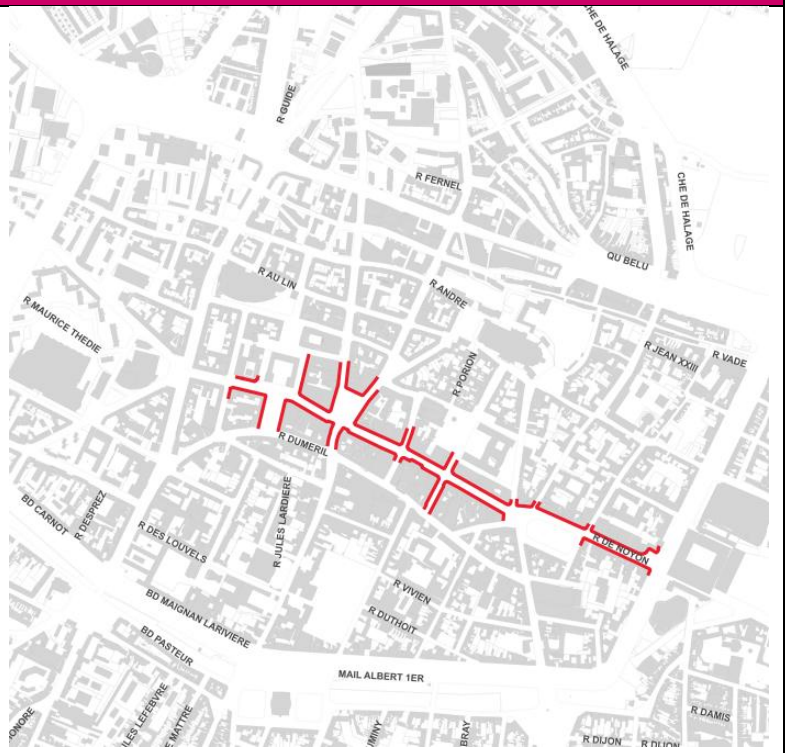
Secteurs de taille minimale de logements (STL)

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Produire des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles Privilégier la réalisation de logements modulables accompagnant les parcours de vie Lutter contre la division excessive des amiénoises, encadrer la production de petites typologies et ajuster la production de logements étudiants au besoin	En vertu de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme, il s'agit, dans les zones urbaines ou à urbaniser, d'un secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logement d'une dimension donnée, un pourcentage de ce programme est affecté à des logements d'une taille minimale fixée. Le STL s'applique à tout programme de logement à partir d'un logement créé. Dans le périmètre du STL, un minimum de 50 % du nombre de logements, y compris les logements existants, doit être affecté à des logements de type 3 et plus. Toutefois, si la somme des logements existants et créés est égale à 1, la typologie de ce logement seul est libre. Lorsqu'un projet fait partie d'une opération d'aménagement (lotissement, permis d'aménager…), les dispositions du STL s'appliquent globalement aux logements prévus dans l'opération. Les dispositions du STL ne s'appliquent pas aux programmes : • De logement locatif social (LLS) ; • De logement en accession à la propriété (PSLA ou BRS) • D'hébergement. Les logements qui relèvent de ces programmes ne sont pas comptabilisés dans les calculs des pourcentages typologiques des STL et de ceux fixés dans les OAP. En outre, dans ces secteurs, la demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à destination d'habitation dans une construction existante est soumise à un permis de diviser, conformément à la délibération du 14 mars 2024 (document annexe n°7.3.10 délibération permis de diviser).	

Justification
Ce dispositif vise à augmenter la production de logements familiaux (T3 et +), et à limiter la division des logements existants. En effet, une proportion importante de la vacance est liée au turn-over des logements étudiants. Il existe dans le PLU en vigueur mais est légèrement ajusté : Les règles applicable dans les deux périmètres en vigueur sont fusionnées et le dispositif s'applique désormais à partir du 1er logement créé (sauf si la somme des logements existants et créés et égale à 1) (et non plus à partir de 2 pour une partie des secteurs résidentiels) et dans une proportion de 50% (au lieu de 60 % pour une partie du centre-ville), afin de garantir son effectivité. Les secteurs concernés sont des zones constructibles au PLU pour des opérations de logements. En ce qui concerne les ZAC Gare la Vallée, Renancourt et Intercampus, ces dispositions ont été intégrées à leurs orientations d'aménagement et de programmation (cf. partie 4 – justification des orientations d'aménagement et de programmation).

Mixité fonctionnelle

Linéaire artisanal et commercial

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement	Issus de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme, ces linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée correspondent aux rues les plus commerçantes du centre-ville. Ils sont repérés aux plans de zonages. Ils sont destinés à conserver une densité commerciale et à accroître les flux, pour une meilleure attractivité. Toute nouvelle activité doit participer au dynamisme commercial du centre-ville en privilégiant une ouverture maximale du lundi au samedi. Les dispositions qui suivent ne s'appliquent qu'aux rez-de-chaussée, sur une profondeur de 10 mètres à partir de l'alignement : • Le changement de destination de commerce ou artisanat en habitation est interdit ; • Toute nouvelle construction doit pouvoir accueillir des locaux commerciaux ou artisanaux ; • Pour les constructions existantes et à créer, sont interdits les bureaux et les services mentionnés au titre des types d'activités interdites (liste ci-dessous). Tout changement de type d'activité doit prendre en compte cette prescription. La liste des types d'activités de bureaux et de services interdites est présentée dans le règlement (*Titre 2, Chapitre 1 – Destinations des constructions et usages de sols*). De plus, au sein de la zone UA : sont interdits le long des linéaires artisanaux, commerciaux et actifs. En sus des règles applicables en toutes zones, le changement de destination de tout ou partie de construction à sous-destination de commerce de détail et artisanat existante en habitation à partir du premier étage. Il est précisé qu'en cas de cellule commerciale située à un angle de rues et dont les vitrines existantes à la date d'approbation du présent PLU sont à la fois concernées par le présent linéaire artisanal et commercial et par le linéaire actif ci-dessous, seul ce dernier s'applique. En cas de cellule commerciale située à un angle de rues et dont les vitrines existantes à la	

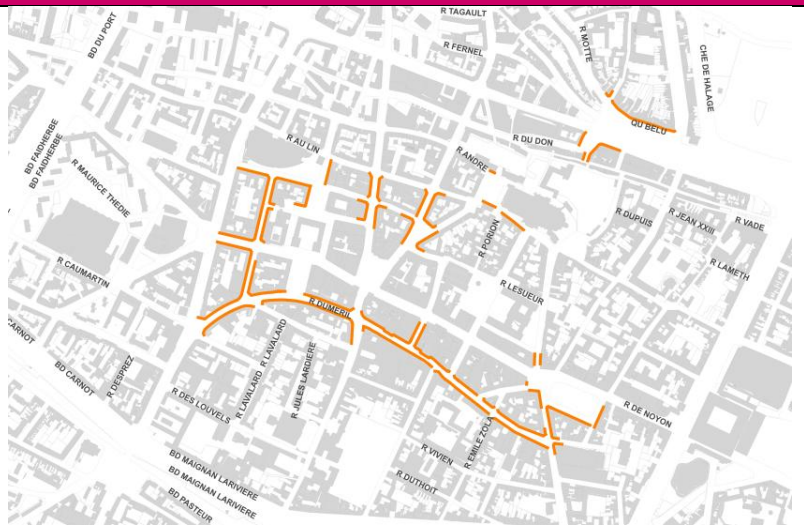
	date d'approbation du présent PLU ne sont que partiellement concernées par le présent linéaire artisanal et commercial, alors celui-ci ne s'applique pas.	

Justification

L'alinéa 1° de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme donne au règlement du PLU la possibilité d'identifier et délimiter des voies dans lesquelles est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité et de définir les prescriptions de nature à assurer cet objectif. Ce dispositif est déjà employé dans le règlement en vigueur et est employé dans les mêmes termes : cette souplesse permet au règlement du PLU de prévoir des règles spécifiques en faveur des commerces de proximité, contribuant à atteindre l'objectif visé de diversité commerciale, d'attractivité du centre-ville et d'animation des espaces publics du plateau piétonnier concerné par cette prescription. C'est la raison pour laquelle des activités de bureaux, de services particuliers sont exclues des sous-destinations permises le long de ces linéaires. Les activités visées ne contribueraient pas à atteindre l'objectif d'animation et d'attractivité commerciale du centre-ville amiénois, et entraîneraient des interruptions du linéaire commercial, par des façades de rez-de-chaussée fermées et opaques, incompatibles avec le caractère commercial du centre-ville. Elles feraient courir le risque d'une perte d'animation des rues commerçantes et piétonnes. L'emplacement du linéaire est précis et a été choisi afin de favoriser la création et le maintien de locaux commerciaux dans de la centralité commerciale déjà existante allant de la gare à la rue Léon Blum. Néanmoins, il est possible que certaines cellules se retrouvent concernées par 2 linéaires différents. Dans ce cas, le règlement précise que c'est le linéaire le plus souple qui s'applique. Cette souplesse est également appliquée dans le cas où une cellule ne serait que partiellement concernée par le linéaire.

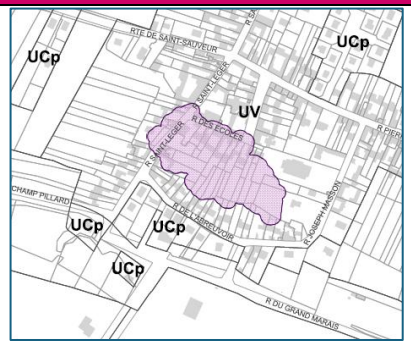
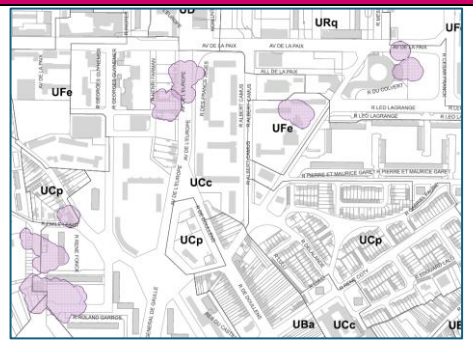
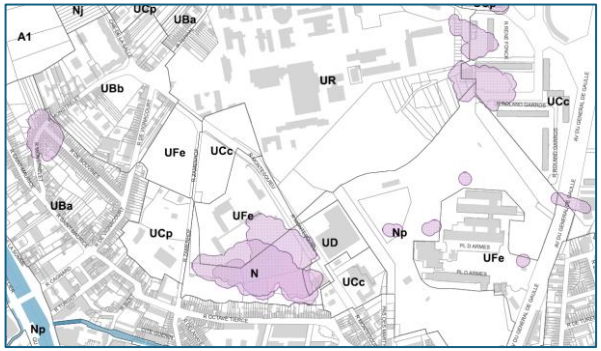
Par ailleurs, le changement de destination des étages à sous-destination de commerces de détails et artisanat est interdit, pour maintenir les grands magasins existants déployés sur plusieurs niveaux, qui contribuent à l'attractivité commerciale du centre-ville.

Linéaire actif

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et porter une attention particulière à la diversification des commerces (renforcer les places et secteurs d'animation tels que le quai Bélu, les marchés de plein-vent…) en veillant à la qualité de l'espace public, etc. Renforcer le commerce et les services de proximité dans tous les quartiers et mettre en place les conditions de leur développement	Le linéaire actif vise à garantir l'animation des rez de chaussée le long des voies occupées par une destination autre qu'habitation, et assurer ainsi le dynamisme du centre-ville et de polarités actives au sein des quartiers (*art. L.151-16 du Code de l'urbanisme*). Les dispositions qui suivent ne s'appliquent qu'aux rez-de-chaussée, sur une profondeur de 10 mètres à partir de l'alignement : • Le changement de destination vers la destination habitation est interdit ; • Pour les nouvelles constructions, le rez de chaussée doit être à destination autre qu'habitation.	 

Justification
L'identification de linéaires actifs au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme est une disposition nouvelle créée dans le cadre de la révision du PLU, en extension du linéaire commercial et artisanal existant. Il s'agit d'étendre la protection des linéaires commerciaux du centre-ville (rue des Jacobins, de Beauvais, des Vergeaux, des Sergents, Quai Bélu, place Notre Dame, du Don, et la façade Sud de la place Alphonse Fiquet) et d'Intercampus (rue Ambroise Paré et avenue Valéry Giscard d'Estaing). L'objectif est de protéger les locaux actifs (commerciaux, artisanaux, de services) existants et également d'imposer la réalisation des locaux commerciaux ou artisanaux à rez-de-chaussée le long de voies pour lesquelles se manifeste une volonté de réaffirmation de la fonction commerciale et active des rez-de-chaussée.

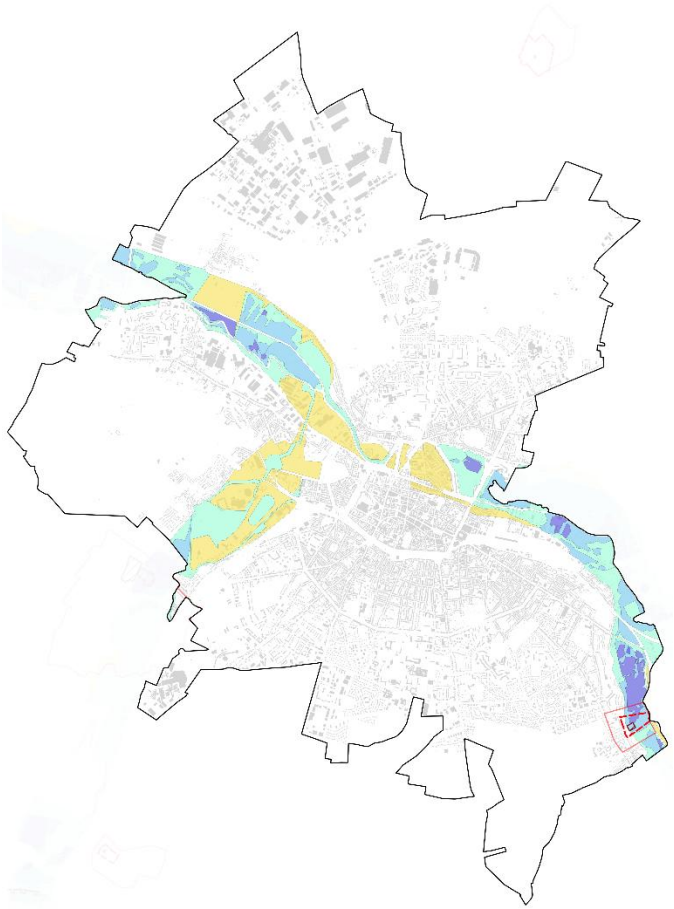
Les risques de mouvement de terrain

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Tenir compte des risques de mouvements de terrain et de la présence de cavités souterraines	L'article R151-34 stipule que « *Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols* » Au sein des périmètres identifiés sur le document graphique 6.6 Risque, tout projet de nouvelle construction ou d'extension supérieure à 20 m² de surface de plancher est subordonné à l'accord du service gestionnaire compétent.	  

Justifications

Des études de sols ont été menées par la Ville et ont permis d'identifier à Longpré, dans les quartiers Nord et dans le secteur de la citadelle des périmètres soumis à un risque de mouvement des sols. Ainsi, par principe de précaution, ces secteurs sont identifiés sur un document graphique dédié et soumettent toute autorisation d'urbanisme entraînant une construction ou extension de plus de 20 m² à l'avis du service gestionnaire. Cette carte est complétée des désordres géologiques recensés et des falaises et talus pour garantir la bonne information du public.

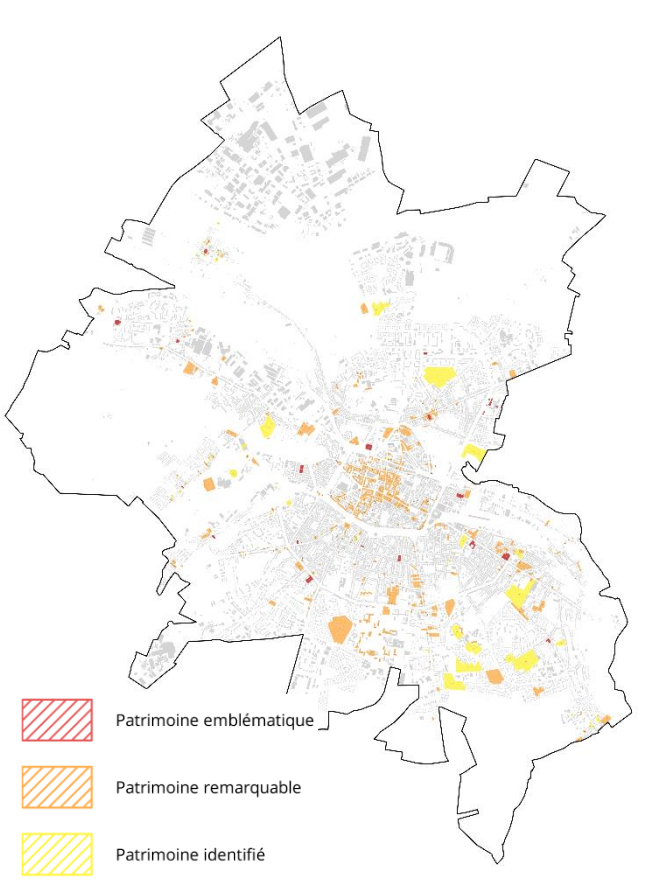
Les risques inondation et protection des captages d'eau

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants Réduire les risques d'inondation et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant leur désimperméabilisation et le développement de la végétation	L'article R151-34 stipule que « *Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols* » Au sein des périmètres identifiés sur le document graphique les pétitionnaires doivent se tourner vers le plan des servitudes concernant le risque inondations. Au sein des périmètres de captage, les autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires doivent être attentives à la qualité des eaux rejetées.	

Justifications
La carte des risques est complétée des risques relatifs aux inondations et des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cette identification vise à garantir la bonne information du public en le renvoyant vers les servitudes pour le risque inondation, et contraint les autres activités des secteurs secondaires et tertiaire à une attention particulière de la qualité des eaux rejetées.

8.2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Bâti ou ensemble bâti

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale… Poursuivre la mise en valeur et la scénarisation des éléments de patrimoine bâti emblématiques de la commune (cathédrale, beffroi, tour Perret, Saint-Leu…)	Plusieurs bâtis ou ensembles bâtis sont identifiés sur le plan de zonage, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Les constructions sont classées suivant trois niveaux de protection : 1. **Patrimoine emblématique** Aucune démolition n'est autorisée à l'exception des extensions, surélévations, modifications de toiture, ou autres interventions susceptibles d'avoir altéré le bâti d'origine. Des évolutions de façades sont possibles, dans le respect de la composition d'origine. L'isolation thermique par l'extérieur est interdite. Des extensions sont possibles mais elles doivent : • Être discrètes dans leur volumétrie et leur traitement architectural, particulièrement pour ce qui est perceptible depuis l'espace public ; • Ne pas nuire à la perception et la compréhension du bâti d'origine, par exemple en s'implantant à distance ou en privilégiant la transparence des éléments accolés. 2. **Patrimoine remarquable** Une démolition ne peut être autorisée que sur la base d'impératifs techniques ou dans le cas d'une opération d'ensemble qui compenserait cette perte par la préservation et la valorisation d'un autre élément d'intérêt patrimonial au moins équivalent ou la valorisation d'un îlot urbain ou d'une partie significative d'un îlot urbain. Dans le respect des principaux éléments ayant trait à l'intérêt patrimonial du bâti repéré, des démolitions partielles, des extensions, des évolutions de façades, etc., peuvent être autorisées. **3. Patrimoine identifié** Une démolition ne peut être autorisée que sur la base de justifications techniques ou dans le cadre d'une opération d'ensemble qui compenserait cette perte par la préservation ou la valorisation d'un autre élément d'intérêt patrimonial ou d'un site. Des démolitions partielles, des extensions ou des évolutions de façades sont autorisées. Les principaux éléments ayant trait à l'intérêt patrimonial du bâti repéré doivent être respectés mais des évolutions importantes sont possibles. Des travaux visant à assurer la mise aux normes ou la sécurisation des constructions existantes (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sécurité incendie, sécurisation en cas de péril…) peuvent être admis en dérogation aux prescriptions spécifiques aux éléments protégés au titre du patrimoine.	

Justifications

La Ville d'Amiens possède une grande richesse et une diversité patrimoniale architecturale. La révision du PLU a permis de renforcer la protection de ce patrimoine dans toute sa diversité, là où cette règlementation est absente au sein du PLU en vigueur.

Plus de 550 bâtis patrimoniaux sont repérés et référencés sur le plan du patrimoine et des perspectives paysagères du règlement graphique (Document n°6.2). Les fiches patrimoine contenues dans l'OAP thématique précisent quant à elles, pour chaque élément ou ensemble identifié au plan patrimoine, les caractéristiques du bâti et les éventuelles prescriptions ou des recommandations relatives aux caractéristiques à préserver ou à mettre en valeur.

Le règlement écrit distingue quant à lui trois niveaux de protection, notamment vis-à-vis de la possibilité de démolition, pour s'adapter à la portée patrimoniale de chaque bâti identifié.

Le niveau de protection le plus fort, « emblématique », vise à préserver les bâtiments repérés (une vingtaine) de toute démolition, et à limiter strictement les interventions possibles sur le bâti. Seules les démolitions d'extensions et surélévations altérant le caractère patrimonial de l'édifice sont autorisées. On retrouve dans cette catégorie de nombreux lieux de culte, l'hospice Saint-Victor, le lycée Robert de Luzarches, les anciennes biscuiterie Viéville ou encore les habitations à bon marché (HBM) du quai de la Passerelle…

Le niveau de protection dit « remarquable » est intermédiaire au sens où il permet des démolitions justifiées par des impératifs techniques, et sous réserve de la valorisation patrimoniale de l'édifice. Des évolutions du bâti sont autorisées sous réverse de ne pas altérer le caractère patrimonial de l'édifice. Cette catégorie compte environ 500 références (corps de ferme, maisons de maître, anciennes usines, équipements scolaires, la cité scolaire, les bâtiments issus de la seconde reconstruction d'Amiens de 1945 à la fin des années 1950).

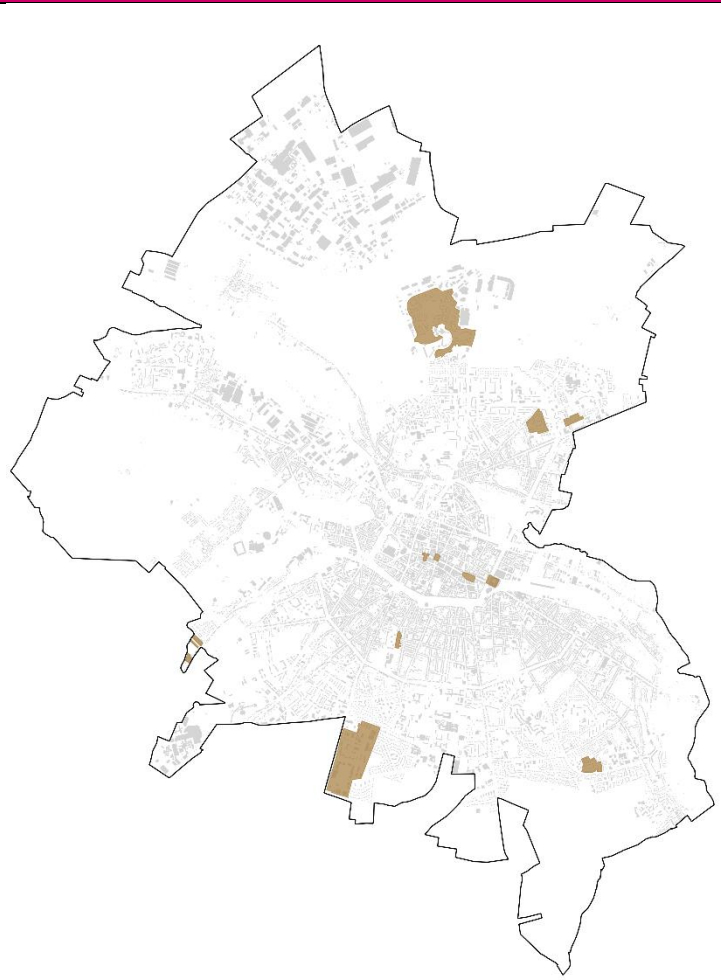
Le niveau de protection dit « identifié » est le plus souple et permet davantage d'intervention sur le bâti patrimonial d'intérêt moindre par rapport au deux premiers niveaux de protection. Sont classés dans cette catégorie des maisons et villas, d'anciens corps de ferme, des cabanons des hortillonnages, d'anciens bâtiments industriels.

En lien avec le repérage de l'OAP patrimoine, ces niveaux de protections visent à garantir la préservation du patrimoine Amiénois et la bonne insertion des projets d'évolution, de réhabilitation ou de restauration selon la typologie patrimoniale concernée.

(*Nb. La liste détaillée des bâtiments repérés figure en annexe du présent document, 2.2.a. Annexe – liste patrimoine bâti*).

Ensembles urbains, architecturaux et paysagers

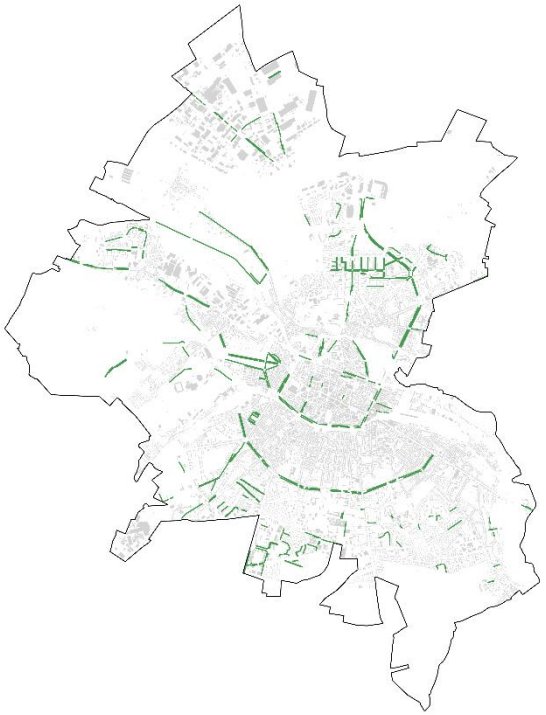
Dispositions générales

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…) Valoriser le patrimoine urbain amiénois : d'une part la ville traditionnelle avec ses ordonnancements, ses architectures, ses modénatures, ses cœurs d'îlots jardinés… d'autre part la ville moderne avec ses qualités d'ouverture, de présence végétale… Préserver la diversité et la singularité des différents quartiers de la commune porteurs d'intérêts patrimoniaux et touristiques	Des ensembles urbains, architecturaux et paysagers faisant l'objet de prescriptions particulières et parfois d'une protection au titre de l'article 3.4.1 au vu de leur intérêt patrimonial au titre des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, ont été repérés sur le document graphique. Il s'agit, à travers la protection de certains éléments remarquables de pérenniser un paysage urbain dont l'intérêt ne se situe pas dans la qualité exceptionnelle de telle ou telle construction, mais de considérer le caractère d'ensemble, le paysage perçu depuis la voie publique. Les règles suivantes s'appliquent : • Les travaux portant sur les constructions existantes doivent respecter les éléments de composition communs à l'ensemble concerné : hauteurs, volumétries, composition des façades, proportions des baies, matériaux… • Une extension ou une construction neuve doit respecter le rapport à la trame bâtie existante et les rythmes architecturaux qui caractérisent l'ensemble. • En cas de démolition, si celle-ci est autorisée, la reconstruction se fera en respectant la volumétrie, l'implantation et les principales caractéristiques de l'ensemble urbain. • Les principaux espaces paysagers doivent être préservés.	

Justifications
Le principe des ensembles bâtis patrimoniaux, introduite dans le cadre de la révision du PLU, consiste essentiellement à préserver la composition urbaine de certains ensembles de constructions, par exemple en maintenant le gabarit, l'implantation ou l'organisation urbaine du site. Toutefois, des interventions sont possibles, construction nouvelle, extension ou opération de démolition-reconstruction par exemple, si elles concourent à une mise en valeur des caractéristiques culturelles, historiques, patrimoniales, de l'ensemble ainsi qu'à la préservation des caractéristiques et à la valorisation de l'ordonnancement du bâti et des espaces non bâtis organisant ledit ensemble, tout en assurant le respect de l'identité des lieux et l'ambiance générale existante, qui peut aussi reposer sur le caractère paysager de l'ensemble. Sont classés dans cette catégorie des ensembles identifiés tels que le quartier Saint-Ladre, la Vallée des Vignes, des cités et séries de maisons (cités des Œillets, des Glycines, des Roses…), le lotissement Québec, des places publiques ordonnancées (Gambetta, René Goblet, Alphonse Fiquet, de l'Hôtel de Ville). Les fiches typologiques contenues au sein de l'OAP thématique patrimoine, ainsi que l'annexe au présent document, détaillent chaque ensemble et leurs caractéristiques patrimoniales.

8.3 - Nature en ville et paysages

Alignements d'arbres

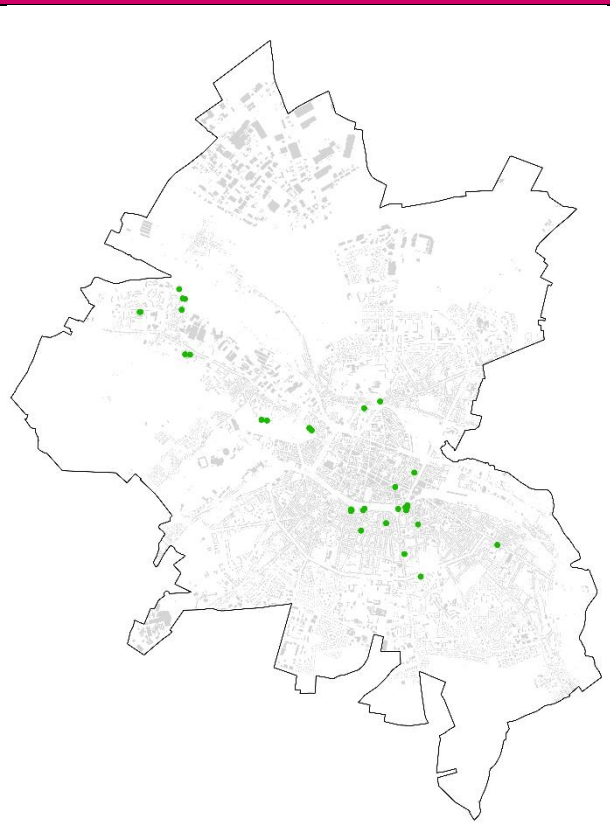
PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation.	Des alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont identifiés sur le document graphique. Ces alignements peuvent être doubles. Les projets doivent éviter la suppression des alignements d'arbres identifiés et de tout arbre constituant les alignements (au titre de l'article L350-3 du Code de l'environnement). En cas d'abattage, il est nécessaire de limiter et sélectionner les arbres concernés et de maintenir le principe d'un alignement continu. En cas de suppression totale d'un alignement, celui-ci doit être recréé sur la même voie.	

Justifications

La traduction des orientations ci-contre du PADD pour affirmer la place de l'arbre dans la ville se traduit notamment par le repérage des alignements d'arbres. La règle proposée vise à garantir leur protection contre l'abattage mais également leur prise en compte dans le cadre de projets de construction à proximité.

60,5 km de linéaires d'alignements d'arbres sont repérés dans le cadre de la révision du PLU, pour leur valeur environnemental, patrimoniale et paysagère, et leur contribution à l'esthétique des boulevards et rues amiénoises dont ils constituent un élément fondamental.

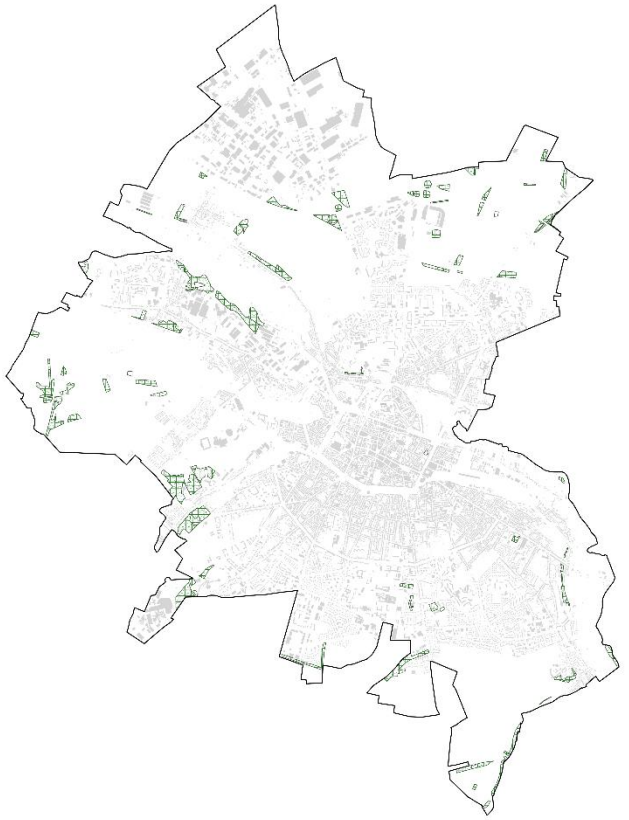
Arbres remarquables

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie	Des arbres remarquables à protéger au titre des articles L.151-23 du Code de l'urbanisme sont identifiés sur le document graphique. L'abattage de tout arbre remarquable ne pourrait être admis que pour des motifs liés à son état phytosanitaire, à son caractère dangereux, ou à des raisons techniques liées à des servitudes d'utilité publique. Leur abattage est soumis à une demande préalable d'autorisation d'urbanisme auprès de la Commune : • Tout arbre abattu doit être replanté sur site par une essence de grandeur supérieure ou égale à celle abattue. Les constructions et aménagements sont interdits dans le diamètre du houppier de l'arbre, à l'exception des seuls travaux d'entretien et de rénovation des constructions et aménagements existants. La création de nouveaux aménagement (cheminement, etc.) dans le diamètre du houppier ne pourraient être autorisés que sous réserve de l'emploi de matériaux légers et perméables qui ne compactent pas le sol.		Le repérage des arbres remarquables est complété afin d'élargir la protection de ces arbres pour leur rôle paysager et écologique. 16 arbres remarquables supplémentaires ont été repérés par rapport au PLU en vigueur. La valeur patrimoniale, esthétique ou botanique remarquable de ces arbres justifie des prescriptions fortes afin de leur apporter une protection particulière. En effet l'abattage de ces arbres porterait une atteinte irrémédiable au paysage, à l'environnement, au patrimoine dont le PLU souhaite renforcer la protection.

Perspectives paysagères

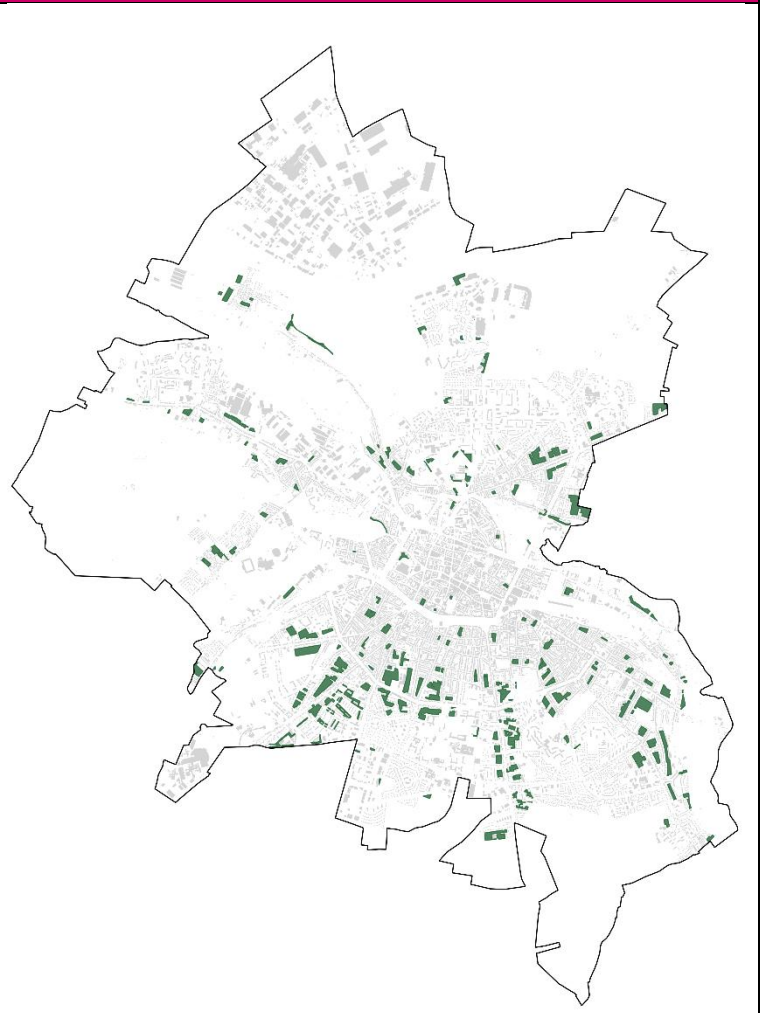
PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Préserver des respirations au sein du tissu urbain et valoriser les vues lointaines depuis et vers la ville, ses marqueurs architecturaux et son écrin paysager (perspectives visuelles sur et depuis les plateaux, les vallées, la ligne de crête des coteaux…)	Des perspectives paysagères à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont identifiés sur le document graphique. Pour tout édifice susceptible de masquer les édifices emblématiques d'Amiens (la cathédrale, le beffroi, la tour Perret, certains clochers…) ou d'impacter les points de vue illustrés sur le document graphique, une justification de non atteinte significative à la vue ou de la perspective remarquable doit être fournie. En outre, les antennes relais sont à éviter dans ces perspectives, et tout projet d'implantation d'antenne relai doit être accompagné~~e~~ d'une justification de non atteinte aux points de vue illustrés sur le document graphique, et peut être refusé en cas d'atteinte au point de vue.		La traduction du PADD pour la préservation des vues lointaines se traduit dans le dispositif règlementaire par la représentation de cônes de vue à l'intérieur desquels l'évolution des constructions devra justifier de la non atteinte à la vue ou perspective remarquable. L'OAP précise les modalités d'atteinte « significative » à la vue à l'aide d'un schéma et complète ce dispositif avec un repérage d'autres cônes de vue non prescriptifs mais d'intérêt à prendre en compte lors de tout projet. L'OAP contient également des photographies des perspectives. L'identification de perspectives paysagères est une disposition nouvelle par rapport au PLU actuel.

Espaces boisés classés

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver les espaces naturels et agricoles Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar. Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux réservoirs de biodiversité	Des espaces boisés classés (EBC) sont identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme. Ils relèvent ou non du régime forestier, ils sont enclos ou non, et attenants ou non à des habitations. Ils peuvent inclure quelques espaces non boisés qui ont vocation à évoluer à long terme vers le boisement. Le classement en EBC : • Interdit le changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol qui sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits, les constructions diverses, les clôtures maçonnées, les recouvrements du sol par tout matériau imperméable : ciment, bitume ainsi que les remblais. Néanmoins : - L'installation de clôtures est autorisée sous conditions qu'elles ne nécessitent pas la coupe ou l'abatage d'arbres, qu'elles soient ajourées et qu'elles permettent ponctuellement le passage de la faune, - Les accès aux propriétés, les cheminements forestiers, les cheminements nécessaires à l'exploitation forestières y sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants et qu'ils sont perméables, - Les places de dépôt pour le bois y sont admises, - Les équipements de défense des forêts contre l'incendie y sont admis (point d'eau, tours de guet, bandes pare-feu, etc.), - L'entretien de réseaux souterrains et aériens d'intérêt public est autorisé, • Entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichements prévues par le Code forestier ; • Soumet les coupes et abattages d'arbres à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions visées à l'article R421-23-2 du Code de l'urbanisme.	

Justifications
Ce classement, constitue la protection la plus stricte : toute coupe ou abattage est soumise à une autorisation de défrichement et à la stricte condition que ces actions ne soient pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cette règle vise à protéger la richesse du paysage et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les espaces boisés classés représentaient 38,45 hectares dans le PLU en vigueur et la révision du PLU a permis de protéger 88,~~73~~02 hectares supplémentaires.

Espaces paysagers protégés en « cœur d'îlot »

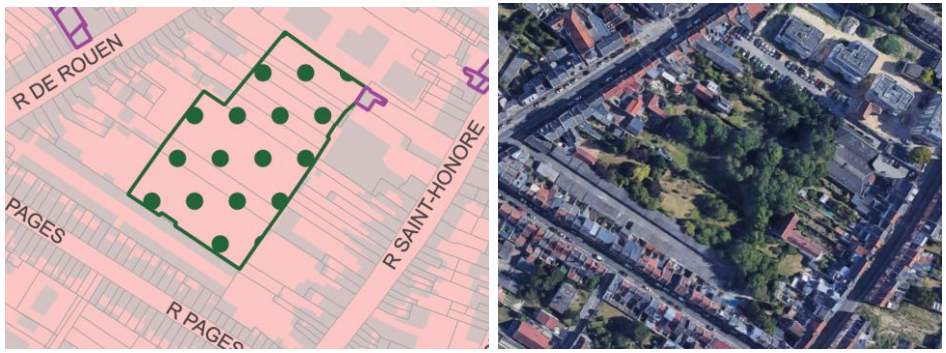
PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs	Des espaces paysagers au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ont été identifiés sur le plan de zonage. Ils sont principalement à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état de continuités écologiques (article L151-23 du Code de l'urbanisme). Leur valeur paysagère marque par ailleurs l'identité des quartiers. Au sein des espaces paysagers protégés délimités au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, toute nouvelle construction est interdite, sauf exceptions (*voir Titre 2, Chapitre 4 – Nature en ville et paysages*). En dehors de ces installations, l'espace paysager protégé doit être perméable et végétalisé. Les clôtures doivent être constituées de haies végétales ou d'un grillage. Les plantations existantes doivent être préservées. Tout abattage d'arbre jugé dangereux ou malade doit être justifié Tout arbre abattu doit être replanté sur site par une essence à grandeur égale ou supérieure à celle abattue.	

Justifications

Les espaces paysagers sont des espaces non-bâtis identifiés au plan de zonage afin qu'ils soient protégés et maintenus sur le territoire dans la mesure où ils présentent un intérêt écologique, paysager et environnemental. Ils visent à préserver la proportion d'espaces végétalisés et de pleine terre du territoire tout en permettant leur évolution dans l'objectif de continuer à « faire vivre » les jardins, et de préserver les cœurs d'îlots et les arbres existants. Les cœurs d'ilots protégés sont un bon moyen de préserver la végétation des fonds de jardins et la continuité de la trame brune entre ceux-ci, ainsi que les qualités environnementales et paysagères ce ces parcelles utiles à la protection de la biodiversité et de la nature en ville.

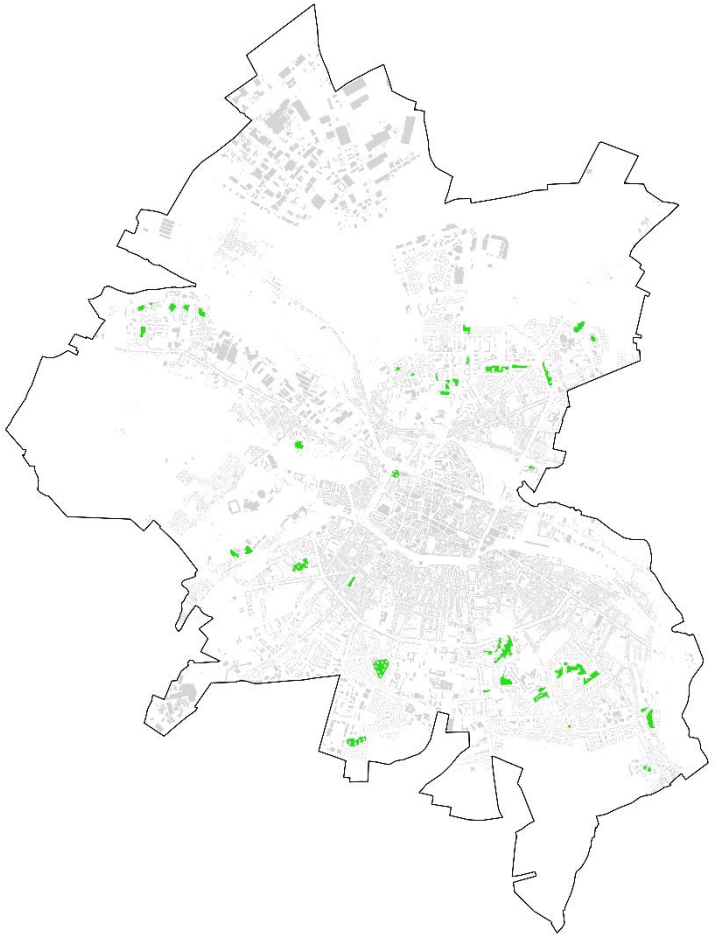
Ainsi, en lien avec les orientations exprimées dans le PADD, les espaces paysagers protégés repérés limitent leur constructibilité aux exceptions du titre 2, chapitre 4. Ces exceptions permettent de conserver un niveau de protection significatif sur les qualités environnementales des EPP cœurs d'ilots tout en permettant l'implantation d'installations contribuant à d'autres objectifs du PLU (qualité de vie à Amiens, récupération des eaux pluviales, mobilités douces, etc.). De plus l'impact de ces installations sur les qualités environnementales des EPP cœurs d'ilot (perméabilité, présence de végétation, apport pour la biodiversité) est modérée. Par ailleurs, les arbres existants ne peuvent être abattus que pour des raisons sanitaires ou sécuritaires et replantés le cas échéant.

Ces EPP sont repérés de manière à persévérer des cœurs d'îlot d'un seul tenant, tout en maintenant une distance vis-à-vis des constructions principales pour éviter de bloquer leur évolution.



Les espaces paysagers protégés en « cœur d'îlot » représentent 99,72 ha dans le PLU révisé. Par rapport aux « trames jardins » du PLU en vigueur, cela représente une protection supplémentaire de 45,88 ha.

Espaces protégés des grandes résidences

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs	Au sein des espaces paysagers grandes résidences délimitées au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, toute nouvelle construction est interdite, à l'exception : • Des locaux techniques, des éléments liés à des travaux de réhabilitation ou d'isolation des constructions existantes, des locaux vélos et des locaux d'ordures ménagères, • Des abris de jardin, et serres à usage domestique, • Des aménagements nécessaires aux stationnements à condition qu'ils soient paysagers et majoritairement perméables, • Des aménagements nécessaires aux activités de loisirs et de plein air à condition : - qu'ils ne nécessitent pas la coupe d'arbres de de 1e ou 2e grandeur - qu'ils soient perméables ou que leur surface n'excède pas la moitié de la surface de l'EPP sur l'unité foncière.	

Justifications

Les espaces paysagers des grandes résidences sont identifiés aux plans de zonage détaillés afin qu'ils soient pris en compte dans les stratégies d''aménagement des grands ensembles d'habitation collectif du territoire. Ils concernent principalement la zone UCc dédiée à l'habitat collectif, ou encore la zone URq dédiée aux quartiers NPNRU. Ils visent à permettre la poursuite des politiques de renouvellement et d'amélioration du parc existant dans les quartiers prioritaires en rénovation, tout en maintenant la qualité paysagère propre à ce type de tissu urbain. Le repérage des espaces verts des grandes résidences répond aux orientations du PADD pour affiner le maillage en espaces verts, et en l'occurrence ici le compléter pour préserver l'aération du tissu urbain propre à la conception originelle de ces quartiers.

Cette règle graphique spécifique offre une protection plus souple que celle liée aux EPP cœurs d'îlot, afin de rendre possible le réaménagement de ces espaces et leur évolution dans le cadre des projets d'ensemble de renouvellement urbain (NPNRU notamment). Sont permis l'implantation de construction nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des lieux, la diversification des fonctions et des activités, la réalisation de cheminements doux ou d'aires de jeux.

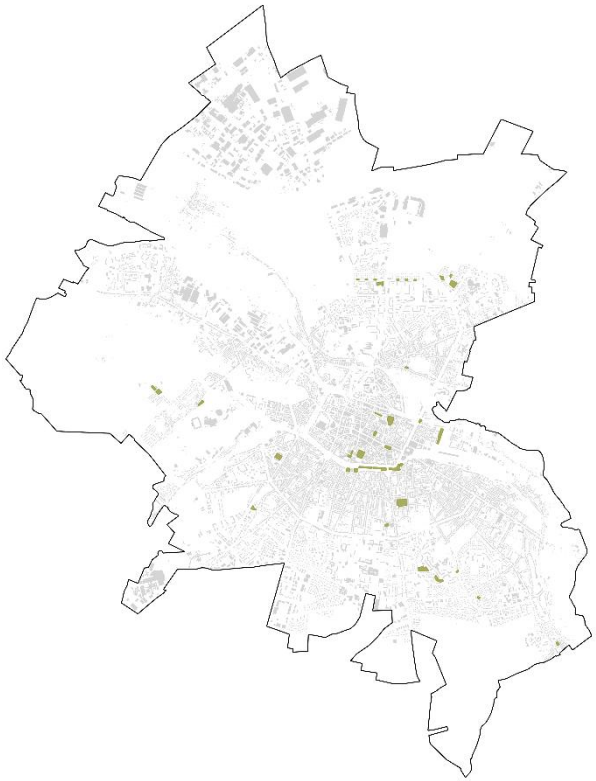
L'identification d'espaces protégés des grandes résidences est une disposition nouvelle par rapport au PLU actuel. Ils représentent 23,33 ha.

Exemple d'EPP grandes résidences, quartier Etouvie

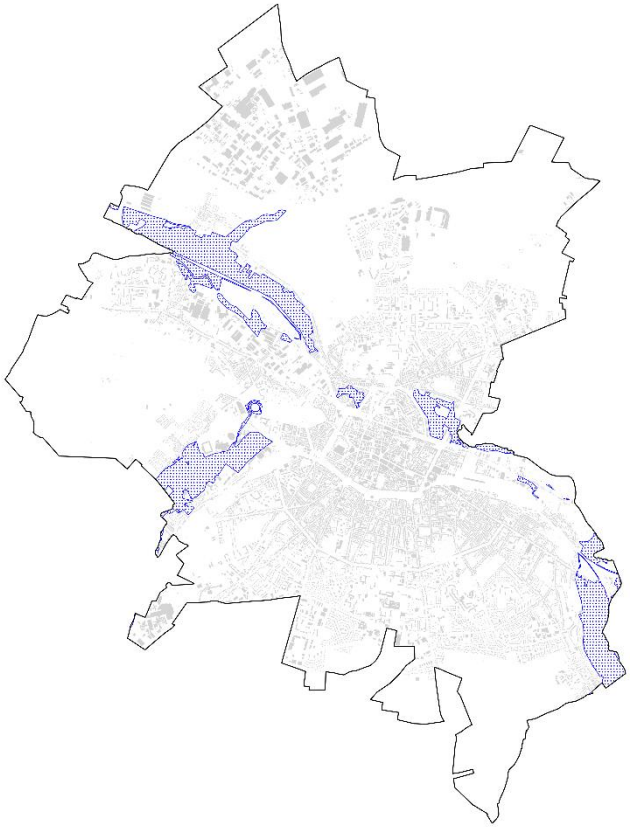




Espaces protégés des squares publics

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Affiner le maillage en espaces verts, qu'ils soient publics de proximité ou privatifs, dans une logique d'équilibre entre surfaces bâties et espaces végétalisés et permettre la réalisation de toitures terrasses et de murs végétalisés sur les bâtiments existants et futurs Préserver et valoriser les grands espaces de nature et principaux parcs urbains pour la faune locale et la santé des habitants et assurer leur connexion aux réservoirs de biodiversité	Au sein des espaces paysagers des squares publics délimitées au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, toute nouvelle construction est interdite, à l'exception : • Des locaux ou éléments techniques, • Des aménagements nécessaires aux activités de loisirs et de plein air à condition qu'ils ne nécessitent pas la coupe d'arbres de 1e ou 2e grandeur.		L'identification des squares répond aux orientations du PADD pour la complétion du maillage en espaces verts. Les squares publics sont ainsi protégés par une inconstructibilité stricte. Seuls les édifices techniques et aménagement nécessaires aux activités des usagers des squares sont permis, à condition toutefois de ne pas abattre de grands arbres. L'identification des squares représente 14,18 ha d'espaces protégés.

Espaces paysager protégés « zones humides probables »

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar Tenir compte des risques de mouvements de terrain et de la présence de cavités souterraines	Au sein des zones humides probables délimitées au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, une étude de caractérisation et de délimitation de la zone humide (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) doit être réalisée avant tout projet. Si cette étude identifie une zone humide avérée s'applique la règle suivante conformément au SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (règle de l'article 4) : • Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée. Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du Code de l'environnement. • Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit à minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE. Doivent être évités : • Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides ; • Les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide ; • Les affouillements, exhaussements, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternative technique viable ; • Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement ;	

	• L'imperméabilisation des sols ; • La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone. Sont **soumis à conditions particulières** les occupations et utilisation du sol suivantes : • Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles sous réserve d'un plan de gestion ; • Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ce milieu humide, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des habitats naturels présents et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.	

Justifications

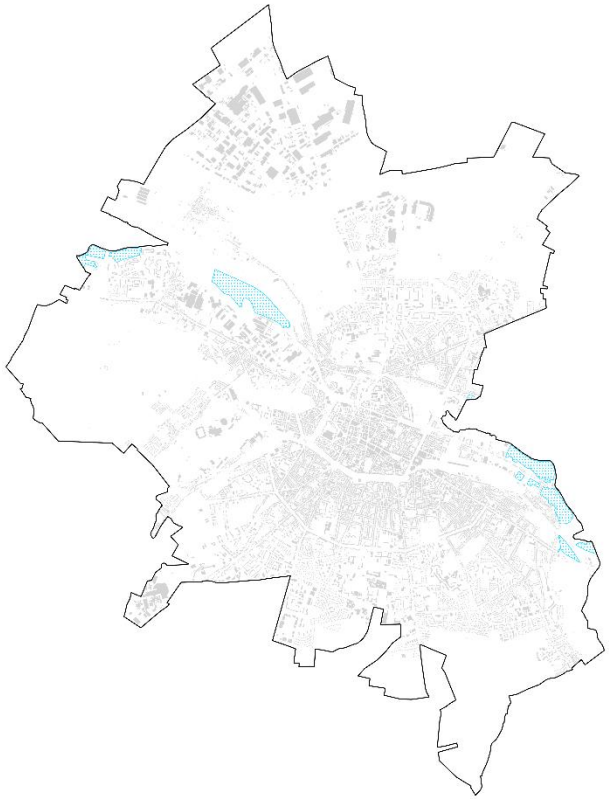
Ces règles relatives aux zones humides sont justifiées par le caractère environnemental sensible des zones humides et la nécessité de les préserver pour leur rôle écologique majeur. Ainsi seuls les aménagements visant à restaurer le milieu ou à implanter des installations légères nécessaires à leur gestion sont autorisées.

Les règles proposées dans le cadre de cette révision font écho aux orientations du PADD pour la préservation des espaces naturels liés aux vallées fluviales d'Amiens, ainsi qu'aux prescription du SAGE Somme aval et cours d'eau côtier. La délimitation des zones humides reprend la délimitation des zones humides probables du SAGE, auxquelles sont soustraites les zones pour lesquelles des investigations ont été menées par la ville, ainsi que les sites artificialisés et anthropisés.

Une catégorie de zone

L'identification des zones humides est une disposition nouvelle par rapport au PLU actuel. Cela représente donc 200,68 ha d'espaces protégés.

Espaces paysager protégés « zones humides maraîchères »

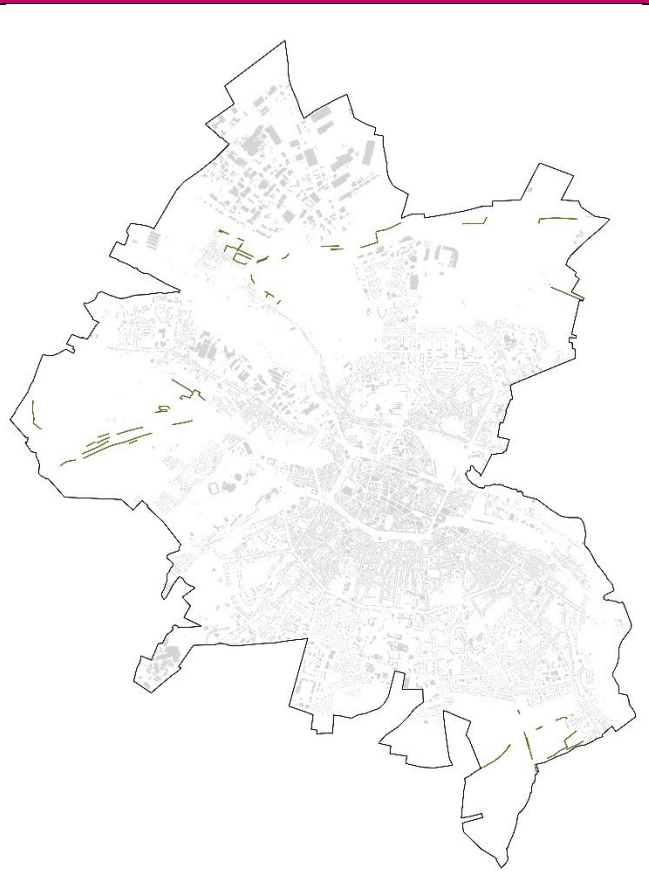
PADD	Règles et cadrage légal	Extrait
Préserver et valoriser les espaces naturels liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, et poursuivre les actions en faveur des zones humides, notamment en lien avec la convention Ramsar Tenir compte des risques de mouvements de terrain et de la présence de cavités souterraines	Au sein des zones humides probables maraîchères délimitées au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, sont autorisés sans condition : •L'exploitation des sols à des fins maraichères et horticoles ; •L'implantation de serres ; •Les installations nécessaires au maraichage et à l'horticulture (aire de stockage de boues, ...) •Les travaux liés à l'irrigation et au drainage des parcelles ; •La réalisation de stationnement pour barques par entaille dans la berge, sous réserve d'une protection de berge adaptée ; •Les travaux liés à l'entretien des étangs ; •Les constructions annexes dans la limite des règles édictées au sein des zones concernées ; •La réalisation de passerelles à usage piéton ; •La réalisation de ponts à usage agricole, sous réserve de leur justification et de minimiser les impacts environnementaux, notamment en maintenant au maximum la fonction de corridor écologique des berges.	

Justifications

Ces règles relatives aux zones humides sont justifiées par le caractère environnemental sensible des zones humides et la nécessité de les préserver pour leur rôle écologique majeur. Mais les règles sont également adaptées de sorte à permettre les activités maraîchères puisqu'il s'agit de zones humides particulières, dédiées à cette activité.

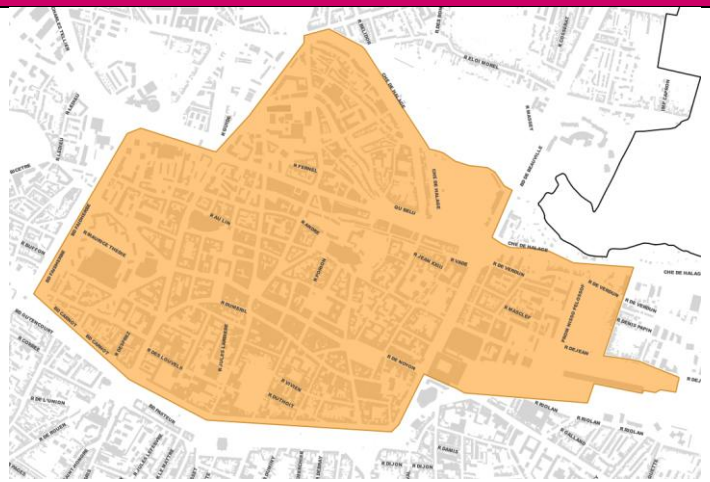
L'identification des zones humides est une disposition nouvelle par rapport au PLU actuel.

Haies à protéger

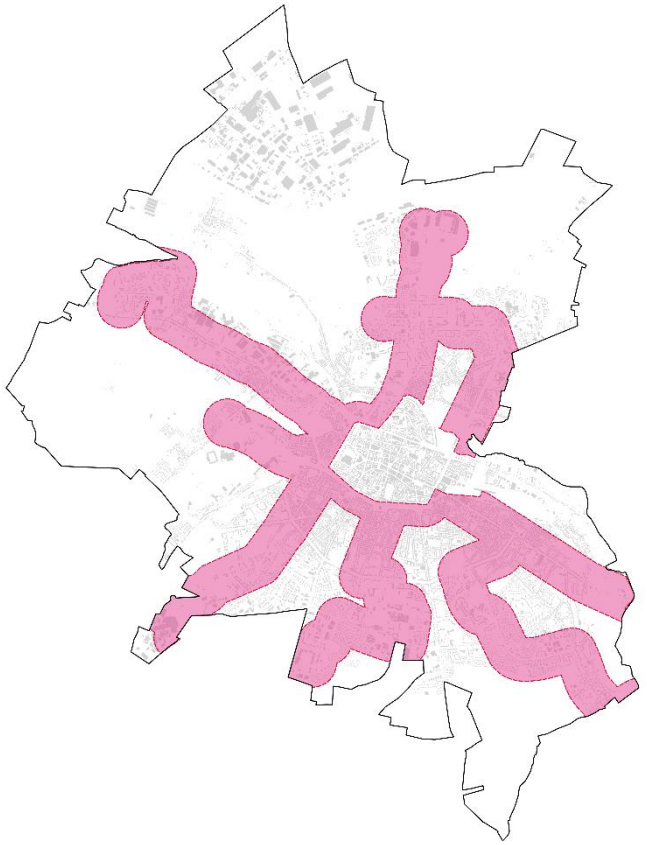
PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Affirmer la place de l'arbre dans la ville, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie Préserver la nature en ville et l'intensifier pour valoriser encore plus le cadre de vie	Le document graphique du PLU identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minima recréées en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.		Le repérage des haies à protéger est établit dans le cadre de cette révision afin de protéger ces éléments de patrimoine naturel dont le rôle est tant paysager qu'écologique. La valeur esthétique ou botanique de ces haies justifie des prescriptions afin de leur apporter une protection particulière. En effet la suppression de ces haies porterait une atteinte irrémédiable au paysage, à l'environnement, au patrimoine dont le PLU souhaite renforcer la protection.

8.4 – Déplacements et stationnement

Périmètre « centre-ville »

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Réorganiser progressivement l'offre de stationnement en dehors de l'espace public afin de redonner de la place à d'autres usages	Au titre de l'article L151-36 du code de l'urbanisme, la réalisation de places de stationnement n'est pas exigée et sera au maximum égale à la norme définie ci-dessus : • Pour les constructions à sous-destination de bureaux, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, 1 place de stationnement par tranche de 45 m^2 de surface de plancher. • La mutualisation du stationnement entre plusieurs unités foncières est possible, même si elle conduit à la réalisation de plus de places de stationnement dans le périmètre centre-ville, sans qu'il soit possible de dépasser le maxima fixé ci-dessus.		Il s'agit d'un dispositif existant dans le PLU en vigueur, qui est reconduit tout en étant ajusté à la première ceinture de boulevards, sauf pour le secteur de la Gare, où il est allongé jusqu'au bout du plateau ferroviaire, le long de la rue Dejean.. L'hypercentre d'Amiens est considéré comme suffisamment bien desservi pour ne pas exiger de places de stationnement aux futures opérations de logements, et de soumettre les bureaux à une norme plafond (règle issue de la traduction de l'ancien PLD d'Amiens Métropole). L'objectif à travers cette règle est de favoriser au maximum les déplacements piétons et cycles dans le centre-ville.

Périmètre autour des axes structurants du réseau de transport collectif

PADD	Règles et cadrage légal	Extrait	Justifications
Réorganiser progressivement l'offre de stationnement en dehors de l'espace public afin de redonner de la place à d'autres usages	Au titre de l'article L151-35 les normes de stationnement au sein de ces périmètres varient selon les destinations et sous-destinations de constructions : • **Logement** : 1 place par logement • **Logement social** : 0,5 place par logement • **Hébergement** : Les normes de stationnement prévues en dehors de ces périmètres peuvent être diminuées de 30 % • **Commerces et activités de services** : Les normes de stationnement prévues en dehors de ces périmètres peuvent être diminuées de 30 % • **Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires** (hors centre de congrès et d'exposition) : Les normes de stationnement prévues en dehors de ces périmètres peuvent être diminuées de 30 % • **Centre de congrès et d'exposition** : Nombre nécessaire au besoin de l'activité : usagers, visiteurs, employés • **Equipements d'intérêt collectif et services publics** : Nombre nécessaire au besoin de l'équipement : usagers, visiteurs, employés.		Il s'agit d'un dispositif existant dans le PLU en vigueur, qui est reconduit. Les normes de stationnement sont réduites dans un périmètre de 300 mètres autour des stations de BHNS, ce, pour favoriser les déplacements en transports en commun. Ce périmètre n'est pas porté à 500 mètres comme stipulé par l'article L151-35 du code de l'urbanisme car la qualité de la desserte du BHNS ne permet pas d'élargir cette disposition. En effet, les tronçons en sites propres demeurent discontinus et méritent encore des améliorations pour une parfaite optimisation de ce réseau de transport.

PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.
DE LA VILLE D'
Amiens

2

3.2.
Liste annexe :
Patrimoine bâti protégé



PLU RÉVISÉ, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Amiens
amiens.fr
AMIENS

NUMERO	TYPE	QUARTIER	DESCRIPTION	ADRESSE	CLASSEMENT
1	Activités avant 1914	Renancourt	Ancienne usine Lucas: haut mur de brique et pavillon d'entrée, fin XIXe - début XXe : Encadrement de baies, clés de fenêtres,...	4 rue Édouard Lucas	3
2	Activités avant 1914	Montières	Ensemble ancienne distillerie XIXème, horloge sur tourelle de bois et briques.	219 rue d'Abbeville	2
3	Activités avant 1914	Henriville, Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Façade des anciennes biscuiteries Viéville. Ornementation très riche : frises de corniche avec faïences, moulures, mosaïques, ferronneries de garde-corps de balcon, porte cochère. Inscriptions "Fabrique de biscuits", "Viéville". Cartouches publici	57 - 62 et 64 rue Gaulthier de Rumilly	1
4	Activités avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Ancienne usine/atelier reconverti et rénové en logement. Grandes ouvertures avec linteaux poutre métalliques. Toiture à eux pansen tuiles. Quelques motifs dans la brique.	37 rue Jules Lefebvre	3
5	Activités avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Friche industrielle début XXème. Structure métallique intéressante.	35 ter ue Jules Lefebvre	3
6	Activités avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Société d'Horticulture de Picardie. Bâti industriel, ancienne usine. Façade ornementée, inscriptions "1844-1897" et "Société d'horticvltvre". Motif de brique à damiers, fronton sculpté, colonnades. Annexes à l'entrée avec toiture débordante,	59 rue Le Notre	2
7	Activités avant 1914	Val d'Avre	Ancienne usine XIXème/début XXème, actuel AIDEQ. Corniche en brique, bandeau, encadrment des baies et protection par des grilles ferronnées.	Chemin des Vignes	3
8	Activités avant 1914	Petit Saint-Jean	Ancienne manufacture reconvertie en logements collectifs. "Résidence les Thermes" et activités tertiaires (société d'avocats). Cour intérieure, tours aux angles, tourelle surélevée. Corniche en brique, bandeaux, encadrement des baies et clés de f	5 rue de la Source	2
9	Activités avant 1914	Renancourt	Ancien entrepôt aujourd'hui occupé par activité (SPTA). Bâtis de ferme réemployés pour garages de véhicules. Toiture à deux pans, fers d'ancrage	16 rue Émile Francfort, second accès rue Agricole Soyer	3
10	Activités avant 1914	Saint-Leu/Notre-Dame	Anciennes usine de la Société des Tramways d'Amiens, bâti XIXe bien conservé. Initiales en fer forgé "TA".	36 boulevard du Cange	2
11	Activités avant 1914	Saint-Leu/Notre-Dame	Anciennes usines/manufactrures. Nombreuses baies ceintrées, encadrées avec clé de fenêtre. Grande porte d'usines, fenêtre oeil de chat. Certaines menuiseries sont d'origine.	31 et 37 Boulevard Barban	2
12	Activités avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison R+1+C à colombages, pignon débordant avec appareillage "à couteaux" et commerce en RDC (bar le Saint-Honoré)	137 rue Saint-Honoré	2
13	Activités avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Ancienne église art déco reconverti en activité (crèche), coupole visible depuis rue. Toit-terrasse avec petite ferronneie/motifs en fer forgé.	130 rue de Rouen	3
14	Activités avant 1914	Sud-Ouest	Restaurant "le Vivier", bâti début XXème, toiture à deux pans avec pignons appareillage "à couteaux". Certainement modifié entre-deux guerres, façade assez ornementée avec jambières, lucarnes à bâtière. Fers d'ancrage ferronnés.	593 rue de Rouen	2
15	Activités avant 1914	Sud-Ouest	Anciennes usines/manufactures, fin XIX-début XXe. Toiture à deux pans en tuile. Les bâtis sont en retrait, une maison amiénoise donne sur la rue.	472 avenue du 14 juillet 1789	3
17	Activités avant 1914	Faubourg de Hem	Le Pavillon Bleu, bâti brique avec toiture débordante, faîtage et épi, extensions bois.	Allée du Zoo	2
1	Activités depuis 1960	Centre-ville	Maison de Verre - architecte Bernard Bergeault - 1969/1971 - En cours du label ACR	12 et 14 place Notre Dame	2
2	Activités depuis 1960	Centre-ville	Extension de la banque de France, architecte B. Bougeault, architecture très proche de la maison de verre (mur rideau).	59 rue de la République	2
1	Activités entre-deux guerres	Sud-Ouest	Ancienne entreprise des années 30s, béton/briques, toiture terrasse, reconvertie et rénovée en logements (résidence Le Clos Lescouvé). Bandeaux de béton lisse.	5 rue Lescouve	3
2	Activités entre-deux guerres	Saint-Anne	Ancienne usine Torino, reconvertie en logements collectifs. Architecture de l'entre-deux guerres, rappels art-déco aveckinteaux méattliques avec fleurs d'ornementation. Inscription "Torino" peinte sur la façade.	60 rue Rohaut	3
3	Activités entre-deux guerres	Saint-Acheul	Garage Saint-Christophe, façade côté rue du 1/08/1944 art déco : motifs de briques, fleurs et boules de faënce, inscription "Garage Saint-Christophe" gravée sur le fronton.	Angle rues du 31 août 1944 et Chaussée Jules Ferry	2
4	Activités entre-deux guerres	Gare la Vallée les Hortillonnages, Saint-Acheul	Ancienne manufacture, Inscription en béton "U.S.C.A" moulée. Toiture à deux pans. Bandeau décoratif.	177 rue de la Terrière	3
5	Activités entre-deux guerres	Petit Saint-Jean	Ancienne usine entre-deux guerres, inscription "1927" en béton. Façade avec fronton à échelons.Toiture à deux pans en tuiles.	2 rue Colbert	3
7	Activités entre-deux guerres	Sud-Ouest	grande usine entre deux guerres, détails art déco avec cabochons colorés. Grande baire ceintrée en façade. Deux petites annexes à l'entrée	500 avenue du 14 juillet 1789	2
8	Activités entre-deux guerres	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Ancien bâti industriel, très grandes baies, R+2+C.	rue Saint-Honoré	2
9	Activités entre-deux guerres	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison avec commerce en RDC, R+1+C, toiture mansardée débordante soutenu par jambettes, au premier étage retrait côté rue créant un balcon, ferronneries style Art déco.	97 route de Paris	2
10	Activités entre-deux guerres	Centre-ville	Ancien garage Frères Geudet.	18 rue des Otages	2
2	Activités reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Office notarial dans bâtiment R+3+C aménagés. Toiture à deux pans en ardoises, souches de cheminées en brique. Façade briques. Corniche débordante et encadrements des baies en béton. Volets roulants bois. Sculpture reconstruction avec sagittaire.	36 Boulevard de Belfort	2
1	Bâti rural	Saint-Acheul	Ensemble composé d'une maison à colombage et torchis et d'une bâtisse enduite. L'ensemble forme un corps de ferme. Menuiseries en bois, souches de cheminées en brique.	77 rue Haleine Ridoux	3
2	Bâti rural	Colvert-Berlioz	Maison RDC avec combles aménagés, typologie rurale. Inscription gravée "1900". Style néoclassique, encadrements, lambrequins ajourés, lucarne oeil de chat avec épi de faîtage. Clôture maçonnée avec grille ferronnée. Petit retrait avec jardinet	angle rue de Doullens / W. Churchill	2
3	Bâti rural	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maison des hortillonnages, RDC surélevé avec combles aménagés. Épis de faîtage, 4 cheminées. Brique colorée à motifs en corniche.Toiture ardoise avec motif losange. Accès via passerelle, passage bateaux en dessous. Petit hangar à l'ouest de la	75 rue Voyelle	2
4	Bâti rural	Val d'Avre	Maison rurale R+1+C aménagés. Début et milieu XIXe, maçonnerie brique et pierre, colombage mur exposition nord., Toiture forte pente en ardoise. 2 souches de cheminées en brique. Chaînage d'angle, grande clôture maçonnée et ferronnée avec grand	34 rue De Hollande	2

5	Bâti rural	Val d'Avre	Grand ensemble de bâtiments agricoles autour d'une cour, XIXème, brique, tuile, toiture habitation en ardoise, porche avec grand linteau poutre métallique. Seconde entrée avec grande porte en bois, linteau en bois. Bandeau et corniche en brique.	24 rue Dehollande	2
6	Bâti rural	Etouvie	Ferme traditionnelle picarde, grande entrée maçonnée en brique avec portail ferronné. Murs en brique habillage "rouge barre", soubassements de calcaire. Maison avec toit mansardé et lucarnes rentrantes, volets battants en bois d'origine.	245 Chemin du hameau d'Étouvie	2
7	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ferme traditionnelle picarde avec cour centrale, XIXème, brique, tuile, toiture habitation en ardoise, porche avec grande entrée portre charretière. Fers d'ancrage feronnés en fonte.	7 rue Pierre Corneille	2
8	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Maison rurale R+1+C. Appareillage rural traditionnel "rouge barre". Grande cloture maçonnée et feronnée avec grand porrtail. Annexes de corps de ferme (étable, écuries). Deux souches de cheminée en brique.	12 place André Battel	1
9	Bâti rural	Amiens Nord Ouest	Grande ferme en situation de paysage ouvert, habitation R+C toiture Mansard en ardoise, brique et chaînages/soubassements de pierre, dépendances en longère, brique toiture ardoise 2 pentes, ensemble construit à l'alignement de la route. Grande port	127 rue Franklin Roosevelt	2
10	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Anciens bâtis de ferme reconvertis en logements, cour centrale. Pignons à appareillage "à couteaux". Grande porte charretière, encadrement de baie avec corniche reliéfée de brique.	17 et 21 rue Joseph Masson	3
11	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien corps de ferme traditionnel picard reconverti en logement. Fers d'ancrage, volets battants bois.	23 rue Saint-Léger	3
12	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Murd'anicenne ferme avec porte cochère. Fers d'ancrage.	26 rue Saint-Léger	3
13	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien bâti rural, petite porte charretière, pignons à appareillage à couteaux.	46 rue de l'Abreuvoir	3
14	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien corps de ferme traditionnel reconverti en logements. Fers d'ancrage ferronnés. Grande porte charretière en bois peinte. Pignons de toiture avec appareillages "à couteaux". Maison d'habitation R+1+C. Deux souches de cheminée en briques.	7 rue Joesph Masson	3
15	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien corps de ferme traditionnel reconverti en logements. Grandes portes charretièrres en bois, quelques ferronneries de porte. Corniche de brique. Partie habitation avec volets battants, garde corps ferronnés. Soupirail en fonte. Pignons "à couteau	1 rue Joseph Masson	3
16	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien corps de ferme traditionnel avec cour centrale reconveti en logements. Bâti d'entrée avec toiture tuile à deux pans. Grande entrée/porche et porte charretière en bois. Corniche en brique.	34 et 38 rue Pierre Corneille	3
17	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien corps de ferme traditionnel reconverti en logements. Entrée avec grand porche/porte charretière, colombages et briques dans le passage. Encadrement de baie, ers d'ancrage. Corniche en briques.Volets battants en bois plein.	4 rue Pierre Corneille	3
18	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme. porte charretière. Toiture en tuile à deux pans, pignon est appareillage "à couteaux" caractéristique de la typologie rurale. Murs en moellons de craie. Fers d'ancrage.	33 rue Pierre Corneille	3
19	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme. Toiture à deux pans e ntuile. Porte charretière. Encadrements de baies. Corniche en briques. Pignon appareillage "à couteaux". Mur partie nord en moellons de craie, soubassement de briques.	74 rue Pierre Corneille	3
20	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme reconvertie en logements. Grande porte charretière en bois, toiture à deux pans. Corniche en briques.	73 rue Saint-Léger	3
21	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Partie habitation d'ancien corps de ferme. Maison R+C aménagés avec pignon appareillage à couteaux. Lucarnes de toit "à bâtière". Corniche de briques, bandeau, clés de fenêtres. Volets battants en bois plein.	74 rue Pierre Corneille	3
22	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne façade de ferme rénovée et reconvertie en logements. Façade originelle conservée avec porte charretière, linteau en bois, poutre peinte.	64 rue Saint-Léger	3
23	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme. Toiture à deux pans couverte en tuiles. Pignons débordants, appareillage "à couteaux" et "rouge barre". Grande porte charretière, volets battants pleins en bois. Corniche en brique.	66 à 68 rue Saint Léger	2
24	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Grange en activité. Maçonneries en brique.Étable avec supports en acier.	Rue Saint-Léger	3
25	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Anciennes écuries, façades alignées. Grandes portes charretières et cochères avec encadrements de baies. Toiture à deux pans en ardoise. Corniche en brique. Fers d'ancrage.	11 et 17 Plae André Battel	2
26	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancien corps de ferme traditionnel avec cour centrale intérieure, reconverti en logement. Toiture à deux pans en tuile. Volets en bois plein battants.	12 rue des écoles	3
27	Bâti rural	Etouvie	Ancien corps de ferme rénové et reconverti en logement. Toitures à deux pans en tuile. Pignons appareillage "à couteaux". Deux souches de cheminée en briques. Bâtiment d'habitation avec encadrements de baies, clés de fenêtres, corniche, chaînage	240 chemin du Hameau d'Étouvie	2
28	Bâti rural	Montières	Annexe avec panneaux de bois, petite fenêtre avec volets battants en bois plein et jambières de toiture.Toiture à deux pans en ardoise. Clôture maçonnée en brique, appareillage "rouge barre". Portail ferronné.	89 rue Baudoin d'Ailly	3
29	Bâti rural	Montières	Ancien corps de ferme avec cour centrale. Clôture maçonnée en briques. Annexes avec toiture à deux pans en tuile. Pignons débordants, appareillage "à couteaux". Maison avec toiture à 4 pans en ardoise, brique et colombages.2 souches de cheminée	32 rue du Château	2
30	Bâti rural	Saint-Acheul	Maison R+1+C à colombages, briques et torchis. Toiture d'angle à deux pans en tuile, pan de mur coupé à l'angle. Volets battants en bois pleins et peints.	24 place Augustin Dujardin	2
31	Bâti rural	Val d'Avre	Ferme "La route du lait" (en activité). Grande clôture maçonnée en brique.	Rue du Bel Air	3
32	Bâti rural	Val d'Avre	Ancien corps de ferme rénové et reconverti en habitation. Maison principale en torchis et colombages. Toiture à deux pans en tuiles avec lucarne. Petit bois sur les fenêtres.	21 rue du Bel Air	3
33	Bâti rural	Val d'Avre	Anciennes fermes/granges/ateliers début XXème.Grande portes de garage en bois. Toitures à deux pans en tuile, pignon débordant avec appareillage "à couteaux"	74 et 78 rue Jean racine	3
34	Bâti rural	Val d'Avre	Ancienne ferme, bâti rénové et reconverti en logements. Grandes portes charretières en bois, encadrement de baies, corniche en brique. Toiture à deux pans en tuile, pan coupé à l'angle. Fers d'ancrage.	angle rue Wasse et rue Jean racine	3
35	Bâti rural	Val d'Avre	Ancien corps de ferme avec cour centrale rénové et reconverti en logements. Toitures à deux pans en tuiles, pignons appareillage à couteaux, fers d'ancrage ferronnés. Corniche en brique.	Rue Wasse	3
36	Bâti rural	Val d'Avre	Maison de maître en retrait, grande clôture "bahut" maçonnée avec ferronneries. Bâtisse avec toiture mansardée, souches de cheminée en brique, lucarnes avec chaînes et épis de faîtage. Grand jardin arboré.	30 rue Wasse	2

37	Bâti rural	Petit Saint-Jean	Maison R+1+C, briques et colombages, pignons retravaillés durant l'entre-deux guerres. Toiture à deux pans, en tuile. Fers d'ancrage.	337 rue Colbert	2
38	Bâti rural	Renancourt	Ancienne ferme avec cour intérieure. Toiture à deux pans en tuile, corniche en briques, bandeau. Traces des anciennes ouvertures bouchées.	6 rue du Pont-de-Metz	3
39	Bâti rural	Renancourt	Ancien corps de ferme avec cour. Ferme : Toiture à deux pans couvert en tuiles, corniche en briques et girouette avec coq sur pignon sud. Maison : Toit mansardé, pignon "à couteaux". Ornementation : bandeau, blasons, frise, faîtage. Volets battants	66 rue du Pont de Metz	3
40	Bâti rural	Renancourt	Ancienn ferme avec cour. Bâti assez ornementé : corniche, frise à motifs en brique, clés de baies, bandeau. Toiture à 2 pans en ardoises. Grand porche. Fenêtres bois, petit bois, volets battants peints en bois plein. Pignons débordants "à couteau	74 rue du Pont-de-Metz	2
41	Bâti rural	Renancourt	Ancienne ferme avec cour centrale. Grande porte charretière. Toiture à deux pans en tuile.	62 rue du Calvaire	3
42	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme. Toiture à deux pans en tuiles avec pignons débordants et appareillage "à couteaux". Porte charretière en bois. Soubassements en brique. Ouverture en façade avec menuiseries en bois (fenêtre, volet battant plein)	62 rue Pierre Corneille	3
43	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme avec cour. Façade ornementée avec encadrements de fenêtres avec arc en ogive. Volets pleinen bois peint. Soubasssements de brique, fers d'ancrage ferronnés. Grande porte charretièreen bois peint,linteau début XXème.	10 rue des écoles	3
44	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne entrée de ferme. Toiture à deux pans en tuiles. Pignons débordants. Corniche en brique reliéfée, encadrement de baies. Linteaux début XXème. Grande porte charretière en bois. Soubassements en brique.	10 rue Pierre Corneille	3
45	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne entré de ferme. Toiture à deux pans en tuiles. Grande porte charretière. Trace des anciennes ouvertures comblées.	6 rue Pierre Corneille	3
46	Bâti rural	Etouvie	Ancienne grange rénovée, enduit à la chaux. Toiture à deux pans en tuiles. Soubassements en brique. Baies originelles avec volets pleins en bois peint.	233 chemin du hameau d'étouvie	3
47	Bâti rural	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maison R+1+C avec façade décorée, insciptions "Villa Marguerite 1923" et "M. Mosette 1926". Toiture à deux pans en tuiles. Petit bois sur fenetre dans les combles et volets battants en bois plein pour la fenêtre du RDC du n°55.	53 et 55 Chemin de Halage	2
48	Bâti rural	Petit Saint-Jean	Ancienne ferme. Toiture à deux pans en tuiles avec pignons débordants appareillage "à couteaux". Corniche en brique avec frise, bandeau d'étage, clés de fenêtre, lucarne à batière en bois. Fers d'ancrage.	241 rue du Petit Saint-Jean	3
49	Bâti rural	Sud-Ouest	Ancien bâti de ferme. Toiture à deux pans en tuiles. Pignons appareillage "à couteaux".	Rue du Moulin Brûlé	3
50	Bâti rural	Sud-Ouest	Maison R+C, en retrait de rue, typologie rurale, toit mansardé et inscription "1929" sur lucarne centrale, épi de faîtage. Souche de cheminée en brique. Corniche avec frise en brique, bandeau.	574 rue de Rouen	2
51	Bâti rural	Saint-Pierre	Maison en brique et colombages, R+C. Toiture à deux pans en tuiles. Fenêtres en bois peint à battants.	9 Chemin de Halage	2
52	Bâti rural	Longpré-les-Amiens	Ancienne ferme avec cour centrale. Toiture à deux pans en ardoise. Façade ornementée : corniche en brique reliéfée, encadrement des baies dont une en ogive. Grande porte charretière en bois. Fers d'ancrage ferronnés. Un volet battant en bois plein	64 rue Pierre Corneille	2
53	Bâti rural	Saint-Maurice	Ancienne ferme. Toiture à deux pans en tuiles, pignons débordants. Appareillage "à couteaux" et en moellons de craie pour celui est. Corniche en brique. Grande porte charretière encadrée. Fers d'ancrage ferronnés et volets battants pleins en bois p	77 rue Monstrelet	2
2	Ensembles identifiés	Saint-Ladre	Zone architecturale cohérente, lotissement maisons individuelles groupées, intérêt paysager, habitat pavillonnaire groupé avec grand parc paysager	Quartier Saint-Ladre	
3	Ensembles identifiés	Plein Sud	Grande zone comerciale tertiaire, bâti principalement de couleur blanche	ZAC de la Vallée des Vignes	3
5	Ensembles identifiés	Petit Saint-Jean	Cités en impasse: séries de maisons jumelles ouvrières avec grande baie en lucarne à l'étage, toiture en tuile "mansardée". Petit jardinet à l'aavnt.	cités des Oeillets, des lilas, des Glycines, des Myosotis	
6	Ensembles identifiés	Petit Saint-Jean	Cité des Roses, série de maisons jumelles économiques à toit "mansardé". Même style que celles avoisinantes. (cité des Iris, Oeillets,...)	Cité des Roses	
7	Ensembles identifiés	Petit Saint-Jean	Cités en impasse: séries de maisons jumelles ouvrières avec grande baie en lucarne à l'étage. Même modèle que les cités aux alentours.	cités des Iris et des Bleuets	
9	Ensembles identifiés	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Lotissement reconstruction, maisons mitoyennes symétriques du même type R+C aménagés, toiture en tuile, lucarnes rampantes. Brique rose issue des ruines de la seconde guerre mondiale. Encadrement des baies en béton lisse peint. Retrait, clôture pla	rue de la Fosse au Lait rue le Mattre	
10	Ensembles identifiés	Marivaux	Ensemble cohérent maisons mitoyenne jumelles de la reconstruction.	Cité Nouvelle, rue Voltaire	3
11	Ensembles identifiés	Saint-Pierre	Ensemble alternant maisons doubles et simples à RDC, maisons doubles R+1, et très petits collectifs, béton et brique (blanc et orange), années 50s	rue du Dr Christian Perdu rue Albert Lecomte	
1	Équipement 1960-1980	Val d'Avre	Église du Coeur Immaculé, années 60, en béton brut et brique, avec longs emmerchements formant espace public. Toiture cuivre oxydée prenant une teinte verte. Encadrements de baies en béton.	angle rues de Cagny et Edmond Rostand	1
2	Équipement 1960-1980	Etouvie	Église Saint-Paul d'Étouvie, moderne de style International - Architecte Bernard Bougeault - 1967-1971 - En cours de labellisation labels ACR. Crucifix extérieur actuel non originel.	rue de l'Ile de France	1
1	Équipement avant 1914	Gare la Vallée les Hortillonnages	École primaire La Vallée, début XXème. Clôture bahut avec ferronneries. Annexes logement de gardien/enseignants fin XIXème avec volets persiennés	70 rue Legrand D'Aussy	2
2	Équipement avant 1914	Gare la Vallée les Hortillonnages	Église du Sacré Coeur et ensemble de style néo-Roman, brique, pierre, square.	10 rue de Mareuil angle rue Legrand d'Aussy	1
3	Équipement avant 1914	Longpré-les-Amiens	Église Saint- Léger de Longpré, style néogothique, clocher avec horloge en bois. Reconstruite milieu XIXème siècle.	place André Battel	1
4	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
5	Équipement avant 1914	Petit Saint-Jean	École primaire avec clocheton. Bâti début XXème siècle. Grandes baies, linteaux poutres métalliques exposées. Insriptions "école communnale de jeunes filles" et "école de garçons". Logement des enseignants rue Molière, une partie avec toiture	rue Molière et face avant rue du Petit St-Jean	2
6	Équipement avant 1914	Petit Saint-Jean	Ensemble chapelle et anciens bâtiments conventuels devenus institut régional de formation. Fenêtres avec petit bois.	Rue des Deux Ponts	2
7	Équipement avant 1914	Montières	École maternelle Jules Verne, ensemble avec monument aux Morts incorporé dans clôture ferronnée. Bâtiments annexes avec toiture mansardée, lucarnes. Volets persiennés. Toiture avec corniche bois.	305 et 307 rue d'Abbeville	2

8	Équipement avant 1914	Montières	École primaire Jules Verne, briques 2 couleurs, composition autour de la cour avec petits pavillons de part et d'autre (logements des enseignants), volets persiennés.	305 rue d'Abbeville	2
9	Équipement avant 1914	Montières	Château de Montières et pavillon d'entrée avec toiture zinc en bulbe, XIXe,bâtiment contemporain dans le parc, résidence séniors. Chateau reconstruit après incendie fin XXème siècle.	rue Baudoin d'Ailly	2
10	Équipement avant 1914	Saint-Maurice	ensemble école église Saint Maurice néoclassique, moitié du XIXème siècle.	rue Cagnard et rue Turgot	2
11	Équipement avant 1914	Montières	Église Saint-Pierre de Montières, pierre calcaire et pierre de taille, porche avec décors gothiques, couverture en ardoise. Deux phases de construction : Seconde moitié du XIVème siècle-XVIème siècle et seconde moitié du XIXème siècle.	7 rue Van Robais	1
12	Équipement avant 1914	Saint-Acheul	Lycée Robert de Luzarches. Très ornementé, grande clôture bahut avec ferronneries.	4 rue le Mongnier	1
13	Équipement avant 1914	Gare la Vallée les Hortillonnages, Saint-Acheul	La Neuville - Ancien presbytère, actuel EHPAD. toiture mansardée pour bâti aile gauche, quelques grilles ferronnées sur fenêtres au RDC.	5 place Augustin Dujardin	2
14	Équipement avant 1914	Val d'Avre	Ancien couvent rénové et reconverti en logements sociaux, ICF "Résidence de la Fontaine". Bâti XIXème.	40 rue Wasse	2
15	Équipement avant 1914	Petit Saint-Jean	Église de Petit Saint-Jean-Baptiste d'Amiens. Style néogothique, Clocher avec girouette. Architecte Louis Henry Antoine qui réalisa aussi celles Saint-Martin et Saint-Roch.	9 Grand rue du Petit Saint-Jean	1
16	Équipement avant 1914	Renancourt	Église Sainte-Marie-Madeleine de Renancourt. Reconstruite durant la seconde moitué du XVIIIème siècle, style néogothique. Pierre calcaire appareillée en pierre de taille et en briques.	angle rues Maleherbes et Enfer	1
17	Équipement avant 1914	Saint-Roch/Saint-Jacques	Église Saint-Roch d'Amiens, construite fin XIXème siècle. Style néo-roman, briques et couverture en ardoises.	rue de l'Abbaye	1
18	Équipement avant 1914	Val d'Avre	Château de Boutillerie	Rue des Riez - Chemin des Vignes	2
19	Équipement avant 1914	Saint-Leu/Notre-Dame	Centre d'aviron. Bâti fin XIXème siècle, brique et colombages, décors, garde-corps et balcon en bois.	26 Passerelle Samarobriva	1
20	Équipement avant 1914	Sud-Ouest	Écoleéléùmentaire Chateaudun, début XXème. Brique colorée avec motifs, baies ceintrées. Corniche en brique. Toiture à deux pans, couverture ardoise.	131 boulevard de Châteaudun	2
21	Équipement avant 1914	Sud-Ouest	Siège Département de la Somme. Cour végétalisée, façades pignons à échelons. Inscription "École Normale Primaire Institutrices" gravée dans la pierre en aplombde l'entrée. Rénové en 2019.	49 boulevard de Châteaudun	1
22	Équipement avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Église Sainte-Jeanne-d'Arc d'Amiens. Architecte Edmond Douillet. Construite début XXème, terminée durant l'entre-deux guerres. Style néogothique.	240 rue de Rouen	1
23	Équipement avant 1914	Saint-Acheul	Maison Paroissiale Saint-Étienne, inscription "1914". Toiture en tuile, construction brique. Menuiseries avec petit bois.	28 rue Abladene	2
24	Équipement avant 1914	Saint-Anne	Collège Auguste Janvier, construction début XXème siècle. Composition en parallélogramme avec cour intérieure et cour d'honneur en façade fermée par une grille ferronnée. A l'entrée, deux pavillons qui étaent les logements du directeur et du c	72 rue Jules Barni et 20 rue de Cottenchy	1
25	Équipement avant 1914	Henriville	Église Saint-Martin. Construite fin XIXème siècle. Façade ouverte sur parvis. Style néogothique.	160 rue Creton	1
26	Équipement avant 1914	Val d'Avre	Ancienne maison de gardien R+C, brique et colombages, toit débordant et menuiseries en bois.	Rue des Riez	2
27	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
28	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
29	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Eglise a intérieur de Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
30	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
31	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
32	Équipement avant 1914	Saint-Pierre	Hospice Saint-Victor, bâtiments fin XIXème siècle.	350 boulevard de Beauvillé	1
1	Équipement depuis 1980	Saint-Maurice	Etablissement d'enseignement supérieur ESIEE - Architecte Jean Dubus, Jean-Pierre Lott - Inscrit en cours de labellisation ACR 1993-2007	14 Quai de la Somme	2
2	Équipement depuis 1980	Renancourt	Stade de la Licorne - Architecte Chaix et Morel - 1983 - En cours du label ACR	25 rue du Chapitre	2
3	Équipement depuis 1980	Saint-Leu/Notre-Dame	Architecte Gaudin, Université de Picardie	Rues de Mai, des Minimes, des Archers et Edmond Fontaine	2
4	Équipement depuis 1980	Renancourt	Zénith d'Amiens. Architecte Massimiliano Fuskas	99 bis avenue de l'Hipprodrome	3
1	Équipement entre-deux guerres	Renancourt	Restaurant scolaire Renancourt, début XXème, grandes baies en demi cercle.	Cemin de Renancourt (intersection rue Émile Francfort)	2
2	Équipement entre-deux guerres	Renancourt	Ancienne école primaire de Renancourt, bâti brique début XXème, corniche brique, clés de fenêtre.	rue Émile Francfort	2
3	Équipement entre-deux guerres	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison des Sports. Ancien bâti d'usine, murs briques et couverture tuile. outres métalliques apparentes, colonnes métalliques imiation dorique.	2 rue Lescouvé	3
4	Équipement entre-deux guerres	Amiens Nord Ouest	CHU Nord, pavillon années 30	Place Victor Pauchet	2
5	Équipement entre-deux guerres	Saint-Maurice, Amiens Nord Ouest	CHU Nord, pavillons années 30, toit mansardé avec lucarnes	Place Victor Pauchet	2
6	Équipement entre-deux guerres	Amiens Nord Ouest	CHU Nord, années 30, sculpture en pierre taillée du blason de la ville d'Amiens sur la façade.	Place Victor Pauchet	2
7	Équipement entre-deux guerres	Amiens Nord Ouest	CHU Nord, pavillons années 30, murs arcés avec grandes baies, bandeaux debéton lisse.	Place Victor Pauchet	2
8	Équipement entre-deux guerres	Amiens Nord Ouest	CHU Nord, pavillons années30, murs arcés avec grandes baies, bandeaux debéton lisse.	Place Victor Pauchet	2
9	Équipement entre-deux guerres	Amiens Nord Ouest	CHU Nord, pavillons années 30	Place Victor Pauchet	2
10	Équipement entre-deux guerres	Amiens Nord Ouest	CHU Nord, pavillons années 30	Place Victor Pauchet	2
11	Équipement entre-deux guerres	Centre-ville	Conservatoire	10 rue Frédéric Petit	2
13	Équipement entre-deux guerres	Centre-ville	Ensemble Art déco arch Duthoit Antoine Dubreuil Herhebault	Rue Emest Cauvin	2
14	Équipement entre-deux guerres	Centre-ville	Ensemble Art déco arch Duthoit Antoine Dubreuil Herhebault	Rue Emest Cauvin	2
15	Équipement entre-deux guerres	Centre-ville	Entrée Ateliers Yvert 1926 Art Déco	37 Rue des Jacobins	2
24	Équipement entre-deux guerres	Centre-ville	Nouvelles galeries arch Viard et Dastugue 1927	12 Rue des 3 Cailloux	2
1	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Pierre	Eglise Saint-Pierre - Evard - Architecte - En cours étude pour labellisation	Chaussée Saint-Pierre, lieu dit faubourg Saint-Pierre	1
2	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	Gymnase du lycée la Providence - 1950 - En cours pour le label ACR	146 Boulevard de Saint-Quentin	2
3	Équipement reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Université de Picardie. Grande entrée avec multiples ouvertures encadrées par tableaux de baies en béton.	10 rue Frédéric Petit	2
4	Équipement reconstruction : 1945-1960	Henriville	École maternelle Delpech. Baies verticales de cage d'escalier aux entrées. Inscriptions en béton "École de filles", "École de garçons" et "École maternelle" avec sculptures de l'après guerre (J. Csaky, 1952).	67 rue Delpech	2
5	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Anne	Cité administrative, briques de "parpaings roses" issus des ruines après les bombardements de la seconde guerre mondiale.	56 rue Jules Barni	3
6	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Pierre	Ecole élémentaire Saint-Pierre Equipement Reconstruction	Chaussée Saint-Pierre 80080 Amiens	2

7	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
8	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
9	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
10	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
11	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
12	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
13	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
14	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
15	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
16	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Angle Henriette Dumuin et rue Henri Dunant	2
17	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
18	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
19	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
20	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Anne	Immeuble reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possi	Rue Charles de Foucauld Rue de Castille	2
21	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
22	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Voclin	2
23	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
24	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
25	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
26	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
27	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
28	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Marché Lanselles Rue Saint Germain Rue Jean Godris	2
29	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
30	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
31	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
32	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
33	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Voclin	2
34	Équipement reconstruction : 1945-1960	Plein Sud	La Cité Scolaire	70 Boulevard Saint Quentin	2
35	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jean Catelas rue Voclin Rue Jean Calvin	2
36	Équipement reconstruction : 1945-1960	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jean Catelas	2
37	Équipement reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de la 2ème D.B rue Marc Sangnier	2
38	Équipement reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny Rue des Louvels	2
39	Équipement reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Ensemble du 19 siècle, façade ordonnance. Ancienne Maison de retraite PAVILLON VICTOR DUVAUCHEL	Boulevard Maignan Larivière Rue des Louvels	2
40	Équipement reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lavalard Rue des Louvels	2
41	Équipement reconstruction : 1945-1960	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Puvis de Chavannes	2
42	Équipement reconstruction : 1945-1960	Colvert-Berlioz	Eglise Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus - Arch DEVILLERS	20-22 Rue Albert Camus	1
1	Grandes demeures et hôtels particuliers	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maison XIXe d'angle, petit retrait, façade pignon et lucarne à échelons. Corniche avec frise, bandeau d'étage, encadrements et clés de fenêtre, volets persiennés battants. Clôture bahut avec ferronneries et maçonnerie.Garde corps de balcon fer	43 rue de Mareuil	2
2	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Pierre	Grandes maisons avec inscription "1895", initales LD, lions sculptés, pignon débordant à échelon, toiture en ardoise en écaille 45°. Pierre et briques de couleur. Arc en accolades pour baies du premier étage. Porte d'entrée en bois avec imposte.	68 et 70 rue Léon Dupontreué	2

3	Grandes demeures et hôtels particuliers	Montières	Maison R+C aménagé, facture classique. Toit mansardé en adoise. Lucarnes batières. Frise moulée. Fenêtres et volets battants en bois. Dépendance en brique et colombages,toiture à deux pans débordante. Grand portail ferronné, cour et parc arbor	303 rue d'Abbeville	2
4	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Pierre	Maisons en retrait de l'alignement, R+1+C, brique + pierre de taille, ardoise, décorations : corniche, bandeaux, encadrements de pierre, mur de clôture en pierre avec grille ouvragée. Rue vauban, maisons associées à celles de la chaussée Saint-Pi	53 à 67 Chaussée Saint Pierre	2
5	Grandes demeures et hôtels particuliers	Gare la Vallée les Hortillonnages	Grande maison avec céramiques de couleur en façade, clôture maçonnée et ferronnée, nombreuses ornementations (crête de faîtage et épis, corniche, frise, cartouches...). Pignons débordants à échelons. Volets battants et fenêtres à battants.	519 rue de Verdun	2
6	Grandes demeures et hôtels particuliers	Faubourg de Hem	Hôtel particulier XIXème, R+1+C. Toiture 4 pans en ardoise, chaînage de toiture et d'angle en brique. Souche de cheminée en brique. Corniche, bandeau, baies avec arc surhaussé. Clôture maçonnée avec grille ferronnée. Insertion dans grand parc ar	114 rue de Sully	2
7	Grandes demeures et hôtels particuliers	Montières	Hôtel particulier en retrait de rue. Toiture à deux pans en ardoise. Lucarnes à batière avec fenêtres et volets battants. Grande clôture maçonnée en brique et parc arboré. Annexe en bique typologie rurale, bordures de toit en bois.	86 rue Baudoin d'Ailly	2
8	Grandes demeures et hôtels particuliers	Henriville	Maison bourgeoise d'angle, R+1+C aménagé toit mansardé en ardoise. Inscription "My home", grand portail ferronné, retrait. Carreaux de ciment en damiers, ferronnerries de garde-corps de balcon, support en pierre. Fenêtres à battants et volets persi	2 rue Voiture	2
9	Grandes demeures et hôtels particuliers	Henriville	Maison bourgeoise d'angle R+1+C. Menuiseries en bois originelles et volets persiennés repliables en tableau. Grand patio couvert par une verrière, grande baie en demi arc de cercle. Corniche, bandeaux, ornementations en pierre taillée. Porte en bois.	22 rue Saint-Fuscien	2
10	Grandes demeures et hôtels particuliers	Henriville	Hôtel particulier en retrait de rue. Jardin géométrique avec cour. Toiture à deux pans avec pignons débordants et à échelons, crête de faîtage avec épi. Sculptures surplombant la porte d'entrée. Volets persiennés, clôture bahut avec ferronne	98 rue Sasint-Fuscien	2
11	Grandes demeures et hôtels particuliers	Henriville	Maison de maître R+1+C. Toiture à deux pans, pignon "à couteaux". Lucarnes bombées, cirniche, balcon, garde-corps avec ferronneries, clés de fenêtre moulées et supports sculptés. Grande porte cochère, menuiseries bois et volets persiennés.	67 rue Delpech	2
12	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Anne	Maisons bourgeoises R+1+C aménagés avec toiture mansardée débordante, éclectisme et détails régionalistes, lucarne pignon, balcons et garde-corps de bois et ferronneries	79bis et 81 rue Saint-Fuscien	2
13	Grandes demeures et hôtels particuliers	Henriville	Hôtels particuliers en retrait de rue. Lucarnes pignon et rempantes, éclectisme, volets battants et persiennés. Grandes clôtures maçonnées et ferrronnées. Crêtes de faîtage, épis. Souches de cheminées en brique.	106 à 110 rue Saint-Fuscien	2
14	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Anne	Hôtel particulier en retrait de rue R+1+C aménagés, toiture mansardée en ardoise, souches de cheminée en brique. Chaînage d'angle en pierre taillée, encadrement de baies, clôture maçonnée et ferronnée. Jardin arboré.	76 rue de Castille	2
15	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Anne	Maison bourgeoise en retrait de rue, R+1+C aménagé toiture mansardé en ardoise. Lucarnes bâtières. Souches de cheminées en brique. Corniche, bandeaux, encadrment des fenêtres. Jardin à l'avant.	115 rue Saint-Fuscien	2
16	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Anne	Maison bourgeoise R+1+C aménagés. Toiture mansardée en ardoise avec lucarne pignon, faîtage. Souches de cheminées ornementées. Sculptures d'animaux, ferronneries de balcon et portail de garage mêmes motifs organiques. Soupirails en fer forgé à m	117 rue Saint-Fuscien	2
17	Grandes demeures et hôtels particuliers	Petit Saint-Jean	Maison de contremaître du début XXème reconvertie en logements collectifs. Cour intérieure, tourelles, souches de cheminée. Toiture en tuile. Corniche avec carraeux de ciment à motifs.	Rue de la Source	2
18	Grandes demeures et hôtels particuliers	Renancourt	Hôtel particulier en retrait de rue, R+1+C aménagés. Toiture 4 pans en ardoise. Lucarne de façade, souches de cheminée en brique. Corniche, bandeaux, encadrements et clés de fenêtres. Menuiseries bois, volets persiennés battants. Clôture en haie	374 rue Robert Lecoq	2
19	Grandes demeures et hôtels particuliers	Renancourt	Hôtel particulier en retrait de rue, R+1+C aménagés. Grand jardin, clôture maçonnée avec ferronneries modestes. Toiture à 4 pans, souches de cheminée en brique. Corniche, encadrements de fenêtre, bandeaux. Volets persiennés et fenêtres en bois	58 rue Émile Francfort	2
20	Grandes demeures et hôtels particuliers	Etouvie	Hôtel particulier en retrait de rue. R+1+Caménagés, toiture à deux pans en ardoise. Tourelle, souches de cheminées en brique. Corniche, bandeaux, volets battants persiennés. Annexes à l'entrée, clôture maçonnée en briques.	445 rue d'Abbeville	2
21	Grandes demeures et hôtels particuliers	Renancourt	Hôtel particulier R+1+C aménagés. Toiture à 4 pans en ardoise. Lucarnes bombées, Corniche travaillée, bandeaux, encadrements de baies, volets persiennés. Murs exposition nord à motifs. Grande clôture maçonnée en brique et ferronnée. Grand ja	2 rue Édouard Lucas	2
22	Grandes demeures et hôtels particuliers	Petit Saint-Jean	Annexe de la maison de contremaître, même style.	rue de la Source	2
23	Grandes demeures et hôtels particuliers	Petit Saint-Jean	Annexe de la maison de contremaître, même style.	rue de la Source	2
24	Grandes demeures et hôtels particuliers	Petit Saint-Jean	Annexe de la maison de contremaître, même style.	rue de la Source	2
25	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Hôtel particulier en retrait de rue, R+1+C aménagés. Lucarne pignon, bordures de toiture décorées en bois. Épi de faîtage. Petite corniche moulée, bandeau, clés de fenêtre, volets persiennés. Clôture bahut, ferronneries sur grille du portail	29 rue Pierre Lefort	2
26	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Hôtel particulier R+2+C aménagés, très ornementé, ferronneries des gardes corps de balcon, moulures, motifs de briques et oriel en bois au dessus de porte d'entrée cochère. Volets persiennés, menuiseries bois avec vitraux au RDC	151 route de Paris	2
27	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Petit hôtel particulier en retrait, R+1+C aménagés avec lucarne et épi de faîtage, façade décorée et ornementée (carreaux de ciment, faïences, frise, corniche). Ferronneries de garde-corps de balcon. Toiture en ardoise, motif écailles. Souches	195 route de Paris	2
28	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Hôtel particulier en retrait, R+1+C aménagés. Toiture à 4 pans, souches de cheminée en brique. Corniche, bandeaux. Grande clôture maçonnée de briques.	172 rue de Rouen	2
29	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Hôtel particulier en retrait de rue, frises de motifs de briques, R+1+C aménagés. Toiture à deux pans en ardoise, grandes souches de cheminées en brique. Baies double au RDC avec volets persiennés. Lucarne oeil de chat pignon côté ouest, épis de	240 rue de Rouen	2

30	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Acheul	Maison bourgeoise début XXème, en retrait, R+1+C aménagés avec balcon/coursive couverte, poteaux bois. Débrds de toiture décorés. corniche, bandeaux, volets persiennés, ferronneries de garde-corps de balcon et de clôture.	4 boulevard de Pont Noyelles	2
31	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Acheul	Hôyel particulier fin XIXème, R+1+C aménagés, toiture à 4 pans dont lucarne pignon. Frise moulurée, chaînage d'angle. Ferronneries de garde-corps de balcon. Grande clôture ferronnée et maçonnée, grand parc arboré.	203 chaussée Jules Ferry	2
32	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Acheul	Maison bourgeoise en retrait, R+C aménagés avec toit mansardé en ardoise avec épis de faîtage. Corniche, bandeaux, encadrement des fenêtres et volet battants. Clôture maçonnée et grand portail ferronné	209 chaussée Jules Ferry	2
33	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maisons mitoyennes jumelles, R+C aménagés avec toit mansardé et lucarnes rampantes, en retrait de rue. Clôture bahut avec ferronneries. Grandes baies encadrées, clés de fenêtre, lambrequins ajourés avec quelques volets battants persiennés.	62 et 64 rue de Châteaudun	2
34	Grandes demeures et hôtels particuliers	Sud-Ouest	Hôtel particulier R+1+C aménagés. Toiture à deux pans avec pignons appareillage "à couteaux". Lucarnes, corniche, chaînage d'angle, oriel en pierre de taille scupté, grande porte cochère, persiennes avec lambrequins ajourés ferronnés.	61 boulevard de Châteaudun	2
35	Grandes demeures et hôtels particuliers	Saint-Maurice	Hôtel particulier XIXème en retrait, R+1+C aménagés. Toiture à 4 pans, souches de cheminée en brique. lucarne à jacobine. façade avec jeu de motifs et couleurs de briques. Clés de fenêtre. Clôture bahut maçonnée et ferrronnée. Grand parc a	80 rue Monstrelet	2
36	Grandes demeures et hôtels particuliers	Renancourt	Petite maison bourgeoise en retrait, R+C aménagés avec toit mansardé et lucarnes. Une souche de cheminée en brique. Corniche, encadrement des baies cintrées et menuiseries bois avec volets persiennés. Clôtureet portillon avec ferronnerries, muret	120 rue Émile Francfort	2
37	Grandes demeures et hôtels particuliers	Centre-ville	Hôtel particulier R+1+C aménagés, toit mansardé, très ornementé, travail architectrual fin. Lucarnes oeil de chat avec moulures, balcons avec garde-corps ferronnés, corniche et bandeaux moulés. Volets persiennés repliables en tableau. Porte cocc	67 rue Duthoit	2
38	Grandes demeures et hôtels particuliers	Henriville	Hôtel particulier début XXème, R+1+C aménagés, toiture mansardée en ardoise, grandes souches de cheminées en pierre de taille. Lucarne dont une pignon avec crête de faîtage. Clôture années 30 avec panneaux de fer et grillage ferronné.	139 rue Lemerchier	2
39	Grandes demeures et hôtels particuliers	Centre-ville	Demeure R+2+C. Corniche débordante, frise moulurées. Bandeau, encadrement des baies. Volets persiennés, menuiseries bois peint à petit bois. Balcon avec balustrade. Mascarons en clés de baies, garde-corps ferronnés. Console du balcon avec sculpture	Boulevard de Belfort	2
40	Grandes demeures et hôtels particuliers	Centre-ville	Grande demeure R+2+C aménagés, lucarnes à bâtières. Souches de cheminée en brique. Façade pierre taillée. 6 travées, entrée monumentale avec porte en bois et imposte vitrée cintrée. Petit bois sur les menuiseries. Sculptures/bas-reliefs.	34 Boulevard de Belfort	2
41	Grandes demeures et hôtels particuliers	Centre-ville	Grande demeure R+2+C aménagés. Toiture ardoises, souches de cheminées en brique. Façade brique rouge. Pierre taillée pour chaînage d'angle en harpage, bandeaux d'étages, encadrements des baies, corniche. ferronneries de garde-corps de balcon, conso	24 rue Émile Zola	2
1	Grandes demeures et villas	Plein Sud	Maison de ville R+2+C (garage au RDC) entre-deux guerres, bâti en retrait et terrasse, faux colombages, style régionaliste avec toiture débordante. Lucarne pignon, carreaux de ciment.	286 boulevard de St Quentin	2
2	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa R+1+C aménagés, début XXème. Toiture à 4 pans en ardoise, lucarne pignon. Souche de cheminée en brique. Inscription "Villa Flamande" dans les ferronneries de clôture. garde-corps de balcon ferronné. Corniche épaisse en brique avec frise à	12 rue Lescouve	2
3	Grandes demeures et villas	Saint-Pierre	Maison R+1+C aénagés divisée en trois propriétés. Importante décoration éclectique, style renaissance mais date 1935, initiales AD, lions et autres formes moulurées. Corniche avec frise à motifs moulés. Porte de garage en bois, volets persienne	17 - 19 - 23 rue Lucien Lecointe	2
4	Grandes demeures et villas	Marivaux	Villa R+1+C aménagés «Les Charmettes», style éclectique de l'entre-deux guerres, en retrait de rue. Lucarne pignon avec toiture débordante. Garde-corps et grille de clôture ferronnés. Harpage d'angle. Souches de cheminées en brique.	65 avenue de la Défense Passive	2
5	Grandes demeures et villas	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison bourgeoise années 20, R+1+C aménagés, angle avec tourelle, oriel et balcon. Toiture avec épi de faîtage. Baies caractéristiques avec linteaux épais et larges. Porte d'entrée à imposte vitrée, ferronnée ave décorations art-déco. Garde-	34 rue Jules Lefebvre	2
6	Grandes demeures et villas	Henriville	Villa en retrait de rue, R+1+C aménagés, toit mansardé en ardoise avec lucarnes oeil de chat. Extension à l'avant avec vitrail vertical. Grande clôture bahut, ferronneries de grille et portail. Grand parc arboré.	84 rue Saint-Fuscien	2
7	Grandes demeures et villas	Henriville	Manoir divisé en trois propriétés, en retrait de la rue, R+1+C avec toiture mansardée, lucarnes avec épi faîtage. Corniche béton, frise à motifs géométrique. Parties latérales du bâtiment avec oriels et balcons, lucarnes pignon. Volets roulan	90 et 92 rue Saint-Fuscien	2
8	Grandes demeures et villas	Saint-Acheul	Villa du XIXème en retrait de rue. Toiture débordante soutenue par jambettes, souche de cheminée, lucarne pignon avec balcon et garde coprs ferronné. Clôture ferronnée, haie. Extension années 60 avec garage.	46 rue Croix Saint-Firmin	2
9	Grandes demeures et villas	Saint-Acheul	Ensemble de deux Villas : début XXème "Les Tilleuls" (n°42), toitie ardoise plusieurs pans, brique à motifs et frise de corniche, clôture bahut avec ferronneries. et entre-deux guerre à faux colombages/style régionaliste (n°40), toiture débordan	40 et 42 Chaussée Jules Ferry	2
10	Grandes demeures et villas	Plein Sud	Villas au sein de grands parcs arborés. Architecture style château, toitures en ardoise, multiples pans, tourelles, grandes baies cintrées. Clôture bahut ferronnée.	120 et 122 Boulevard de Saint-Quentin	2
11	Grandes demeures et villas	Henriville	Maison R+1+C aménagés, lucarne pignon, toiture en tuile à multiples pans. En retrait rue, faux colombages, éléments ornementatifs style régionaliste (marquise bois, clôture "barrière". Volets persiennés au RDC.	119 Boulevard de Saint-Quentin	2
12	Grandes demeures et villas	Henriville	Villa R+1+C aménagés, lucarne pignon avec toiture débordante en ardoise. Corniche en brique avec frise à motifs, bandeau, balcon avec garde-corps ferronné. Travail sur le support de toiture débordante, grande arche pour lucarne cintrée. Clés de f	176 rue Saint-Fuscien	2
13	Grandes demeures et villas	Sud-Est	Villa divisée en plusieurs propriétés, en retrait de rue, R+2+C aménagés avec toiture en tuiles et lucarnes. Architecture "balnéaire" avec faux colombages normands,grand auvent/débord de toit avec supports en bois. Garages, grandes baies souligné	275 et 279 rue Saint-Fuscien	2
14	Grandes demeures et villas	Plein Sud	Villa architecture "balnéaire", R+1+C, en retrait de rue, faux colombages, toit débordant, grandes souches de cheminée en brique. Inscription "Val Fleuri" sur passage d'entrée. Oriels au RDC et R+1. Marquise style régionaliste.	298 rue Saint-Fuscien	2

15	Grandes demeures et villas	Sud-Est	Petites villas années 30; en retrait de rue, parc arboré, faux colombages.	325 et 327 rue Saint-Fuscien	2
16	Grandes demeures et villas	Plein Sud	Villa en retrait de rue, R+2+C aménagés, toiture à multiples pans en ardoise, épis de faîtage, lucarnes. Architecture balnéaire avec faux colombages normands, oriels. Garage en RDC. Clôture avec ferronneries.	456 rue Saint-Fuscien	2
17	Grandes demeures et villas	Sud-Est	Maison R+C aménagés, toiture pentue en tuiles et débordante, faux colombages. Bandeau d'étage, fenêtrescintrées et vlets battants pleins en bois. Chaînage d'angle en pierre.	1 rue des Trois Pavillons	2
18	Grandes demeures et villas	Sud-Est	Maison type villa années 30, architecture "balnéaire"/colombages, grandes cheminées.	221 rue Saint-Fuscien	2
19	Grandes demeures et villas	Etouvie	Villa années 30 avec faux colombages architecture régionaliste, grand parc arboré. R+1+C aménagés, souches de cheminée en brique. Épi de faîtage. Grande clôture maçonnée en brique et béton. Toiture tuile. Entrée via portail sous auvent, ferr	499 rue d'Abbeville	2
20	Grandes demeures et villas	Saint-Leu/Notre-Dame	Villa début XXème en retrait de rue. R+1+C aménagés. Toiture en ardoise, multiples pans, épi de faîtage. Souches de cheminée en pierre tailée. Lucarne pignon, corniche avec frise moulée. Balcon avec garde-corps en ciment. Grande clôture bahut.	39 boulevard du Cange	2
21	Grandes demeures et villas	Petit Saint-Jean	Villa début XXème, R+1+C avec lucarne pignon, en retrait de rue. Ornementation sobre. Bandeau, corniche brique, encadrement de fenêtre. Quelques carreaux de ciments. Petit parc arboré.	275 grand rue du Petit Saint-Jean	3
22	Grandes demeures et villas	Saint-Roch/Saint-Jacques	Maisons bourgeoises surélevées R+2+C, garage RDC, en retrait de rue. Inscription "les Charmettes". Lucarnes pignons avec épi, toitures débordantes, garde-corps béton et ferronnés, oriels et motifs de brIQUE;	7 à 13 rue Florent Caille	2
23	Grandes demeures et villas	Petit Saint-Jean	Villa reconvertie en hôtel (la Chambre d'Amiens). R+1+Caménagés, toiture 4 pans en ardoise. Souches de cheminée en brique, épis de faîtage. Lucarnes, encadrements de baies, blasons. Ferronneries de garde-corps. Faux colombages murs exposition nord.	1 avenue de l'Hipprodrome	3
24	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa R+1+C aménagés, tout mansardé en ardoise, épis de faîtage. Tourelle angle nord-est. En retrait, petit jardin arboré. Maison divisée en quatre logements. Enduit et jointures imitations pierre brute en façade. Volets battants persiennés au R	528 avenue du 14 juillet 1789	2
25	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa début XXème, R+1+C aménagés avec pignon à échelon. Toiture à deux pans, souches de cheminées en brique. Insignes "B" en fer forgé. Oriel, balcon, baies larges cintrées avec volets persiennés. En retrait, parc arboré.	393 rue de Rouen	2
26	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa en retrait, R+1+C, bow windows, architecture régionaliste avec faux colombages, toiture débordante. Souche de cheminée en briques. Clôture en pierre et béton, carreaux de ciment en façade et sur les colonnes du portail.	415 rue de Rouen	2
27	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa en retrait, R+1+C, éclectisme, toit pignon à échelons avec lucarne et inscription "1924", clôture bahut avec ferronneries art déco. Épis de faîtage, souches de cheminées en brique. Toiture débordante, jambettes de soutien. Motifs variés d	418 rue de Rouen	2
28	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa en retrait entre-deux guerres. Toiture à deux pans en tuile, lucarnes batière avec détail régionaliste (faux colombages, toit débordant). Clôture bahut ferronnée, ferronneries sur la marquise et garde-corps de balcons.	504 rue de Rouen	3
29	Grandes demeures et villas	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Villa entre-deux guerres à faux colombages, R+1+C aménagés. Toiture débordante en ardoise. Lucarne pignon. Entrée avec auvent, maison en retrait avec jardin. Clôture bahut avec ferronneries de grile et portail d'entrée. Petit bois dans les menuise	164 boulevard de Châteaudun	2
30	Grandes demeures et villas	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison R+1+C à faux colombages. Toiture débordante en ardoise. Bandeau brique colorée vert. Linteaux de baies caractéristiques années 30.	162 boulevard de Châteaudun	2
31	Grandes demeures et villas	Sud-Ouest	Villa en retrait de rue avec jardin arboré, R+1+C avec détails architecture régionaliste (toiture débordante, jambettes, faitage en crête et épis). Souches de cheminées en brique, oriel, entrée abritée. Comporte un sous-sol	448 avenue du 14 juillet 1789	2
32	Grandes demeures et villas	Sud-Est	Villa brique et colombages, R+1+C, grand parc arboré. Clôture maçonnée et souche de cheminée en brique. Entrée sous auvent ave portail en bois et fer forgé. Menuieries avec petit bois	335 boulevard de bapaume	2
33	Grandes demeures et villas	Saint-Acheul	Villa R+1+C, style régionaliste, oriel. Toiture en tuile, débordante avec épi de faîtage. Clôture bahut ferronnée, porail avec motifs géométriques. Effet de faux colombages avec bandaux horizontaux et verticaux.	22 boulevard de Pont Noyelles	2
34	Grandes demeures et villas	Plein Sud	Villa R+1+C aménagés, toiture avec pignon côté rue, souches de cheminée en brique. Faux colombages, architecture balnéaire. Surélévation, garage au RDC, parc arboré.	62 boulevard de Saint-Quentin	2
35	Grandes demeures et villas	Plein Sud	Villa entre-deux guerres, architecture régionaliste.Toiture débordante en tuiles, jambettes de bois peintes, garde-corps ferronnés. Bandeau de brique colorée, pierre brute en façade. Entrée surélevée avec auvent. Grand parc arboré, clôture ferr	46 boulevard de Saint-Quentin	2
36	Grandes demeures et villas	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison R+2+C à faux colombages, grand jardin. Toiture en ardoise débordante. Grille de clôture feronnée. Garde-corps de balcons ferronnés. Porte d'entrée bois avec ferronneries.	99 rue du Bellay	2
37	Grandes demeures et villas	Saint-Acheul	Villa R+1+C, années 30, toiture débordante en tuiles. Divisée en deux propriétés. Volets persiennés, décors géométriques en façade (motifs de brique, alternance brique/enduit). Clôture bahut avec ferronneries. Jardin.	36 rue Jean Boën	2
38	Grandes demeures et villas	Saint-Acheul	Villa début XXème avec colombages, R+1+C aménagés, détails régionalistes (balcon, porche, jambettes de soutien du toit débordant en bois), tourelle, entrée en retrait avec jardinet. Petit bois sur les menuiseries, en bois. Volets battants persien	42 avenue d'Édinbourg	2
39	Grandes demeures et villas	Sud-Est	Villa R+1+C aménagés. Toiture en tuile, souches de cheminée en brique.Façade pignon côté rue, faux colombages, oriel. Grand parc arboré, entrée monumentale et clôture plantée.	437 rue Saint-Fuscien	2
40	Grandes demeures et villas	Henriville	Villa à faux colombages entre-deux guerres	182 rue Charles Dubois	2
1	Habitat en série 20's-40's	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maison R+1+C aménagés avec toiture en tuile, lucarnes à bâtière. Corniche moulurée. Décoration de nacre en façade (fleurs), ce bâti ayant servi pour la fabrication de boutons. Motifs dans les encadrements de fenêtre en losange.	101 et 103 rue de Verdun	2
2	Habitat en série 20's-40's	Henriville	Série de 4 maisons R+1+C à faux colombage, toits débordants et lucarnes pignon avec garde-corps de balcon et fenêtre en bois/béton. Portes d'entrée en bois, vitrées et en arc rampant avec ferronneries. Volets battants persiennés.	134 à 140 rue Jeanne d'Arc	2
3	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Série de maisons amiénoises alignées en retrait de rue, années 30, avec faux colombage peints en façade. Clôtures basses maçonnées avec grilles fer forgé.	130 à 142 rue de Mercey	2
4	Habitat en série 20's-40's	Marivaux	Ensemble de maisons amiénoises entre deux guerres avec retraits, styles et ornementations variés. Corniches, frises, motifs de brique, bandeaux, clôture imitation bois en béton, ferronneries.	67->81 avenue de la défense passive	2
5	Habitat en série 20's-40's	Henriville	Maison R+2+C avec toiture de combes à deux pans, panneaux de bois et ajouts art-déco assez particuliers.	6 rue Saint-Fuscien	3

6	Habitat en série 20's-40's	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc, Henriville	Maison R+2+C art déco avec garage, ferronneries, moulures bas-reliefs et vitraux. Lucarne pignon, linteaux larges avec décors floraux moulurés. Porte d'entrée en bois avec ferronneries. Barre d'appui de fenêtre ferronnées.	148 rue Gaulthier de Rumilly	2
7	Habitat en série 20's-40's	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maisons mitoyennes jumelles, façades en pierre, style art déco avec ferronneries de garde-corps de balcon géométriques, lucarne pignon à échelon avec motifs de brique. Lucarnes avec épi de faîtage. Encadrement des baies en béton lisse.	64 et 66 rue Jules Lefebvre	2
8	Habitat en série 20's-40's	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison amiénoise R+1+C aménaés avec lucarne pignon très tavaillée. Ferronneries de gare-cops, mosaïques à motifs inspirés antiquité, fenêtre cintrée. Oriel avec colonnes doriques. Barre d'appui de fenêtre ferronnées style art-déco. Porte bo	54 rue Jules Lefebvre	2
9	Habitat en série 20's-40's	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison années 30 R+2 et toit terrasse, retrait sur côté avec petit jardin. Pan de mur coupé. enduit beige. Moulures et ferronneries de gare-corps, barre d'appui et clôture style art-déco. Grandes baies avec volets roulants en bois. Initiales "FC" f	35 bis rue Jules Lefebvre	2
10	Habitat en série 20's-40's	Henriville	Ensemble de maisons amiénoises avec détails régionalistes (garde corps/barrières en bois, oriels een bois et brique, toits mansardés débordants, lucarnes avec épis de faîtage, pans coupés aux angles). Motifs de briques géométriques en façade.	108 à 122 rue Delpech	2
11	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Maisons bourgeoises en retrait de rue R+1+C aménagés, avec lucarnes rempantes, jacobines et pignon. Toiture en tuile avec épis de faîtage. Oriels, fenetre en ogive. Carreaux de ciment avec motifs. Ferronneries de clôture et grille de porte d'entrée	127 et 129 Chaussée Jules Ferry	2
12	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Maison amiénoise entre-deux guerres R+1+C aménagés. Détails style régionaliste : corniche/frise en faux colombages, lucarnes de toit avec débordements et formes exagérées. Ferronneries barres d'appui et sur la porte d'entrée en bois peinte avec	125 Chaussée Jules Ferry	2
13	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Maison R+1+C aménagés. Pan d'angle coupé avec lucarne pignon à échelons, inscription 1930 peinte. Oriel en contrebas. Baies larges caractéristiques années 30, effet de relief avec moulures en stries verticales. Carreaux de ciment avec motifs.	63 avenue de Londres	2
14	Habitat en série 20's-40's	Henriville	Ensemble d'amiénoises R+1/2+C entre-deux guerres avec rappels du style art déco en retrait de rue avec garage au RDC ou R-1. Baies larges, motifs de brique et ferronneries geométriques.	164 à 231 rue Lemerchier	2
15	Habitat en série 20's-40's	Henriville	Ensemble de maisons R+1+C aménagés, en retrait de rue avec jardinet à l'avant. Toits mansadrés débordants soutenus par jambettes. Bandeaux en brique, baies cintrées avec lambrequins ajourés ferronnés et volet persiennés. Clôtures ferronnées.	132 à 138 rue Saint-Fuscien	2
16	Habitat en série 20's-40's	Saint-Anne	Maisons mitoyennes jumelles R+1+C aménagés, toiture débordante en tardoise avec lucarnes pignon et épis de faîtage. En retrait de rue avec jardinet et et garage. Oriels au RDC et R+1. Bandeaux enduits, baies cintrées avec volets persiennés. Marqui	169 et 171 rue Saint-Fuscien	2
17	Habitat en série 20's-40's	Plein Sud	Maisons mitoyennes jumelles en retrait de rue, architecture régionaliste, R+1+C, toiture débordante, jambettes, oriels et garde corps de balons en bois et béton. Lucarnes rampantes. Baies cintrées, volets persiennés pour n°320	318 et 320 rue Saint-Fuscien	2
18	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Série d'amiénoises en retrait de rue avec jardinet, entre-deux guerres, quelques détails régionalistes avec gare-corps en bois. Motifs de brique de frises en façade. Ferronneries style art-déco.	87 à 105 Rue de Mercey	2
19	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Série d'amiénoises en retrait de rue et jardinet à l'avant. Façades symétrique avec traitement particulier des fenêtres en "escaliers".	61 à 85 Rue de Mercey	2
20	Habitat en série 20's-40's	Sud-Est	Série de maisons amiénoises années 20-30 en retrait de rue, nombreuses originalités ornementales des façades : oriels, lucarnes pignon, baies larges caractéristiques entre-deux guerre, baies cintrées, motifs et carreaux de ciment.	278 à 364 rue de Cagny	2
21	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Série d'amiénoises entre-deux guerre, en retrait de rue, enduit avec carreaux de ciment en frise et bandeau d'étage. Blasons et marquises à l'aplomb de la porte d'entrée en bois avec imposte vitrée. Clôtures ferronnées.	341 à 359 rue de Cagny	2
22	Habitat en série 20's-40's	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maison R+C aménagés à colombages en bois. Toiture avec bordure ornementée en bois.	49 Chemin de Halage	3
23	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Cité d'amiénoises années 30. Alignées, ornementation très sobre. Frise, encadrement des baies et linteau en enduit. Lucarnes avec fenêtres plus hautes que larges. Souches de cheminées en brique.	Cité Jean Petit	2
24	Habitat en série 20's-40's	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison entre-deux guerres art déco, grandes baies larges caractéristiques et entrée porte double, carreaux de ciment à motifs en damier. Lucarne pignon à échelons. Ferronneries de barre d'appui et du soupirail. Petit bois sur les fenêtres.	36 rue Saint-Honoré	2
25	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Maisons amiénoises entre-deux guerre en retrait de rue avec jardinets à l'avant.	335 à 341 rue de Rouen	2
26	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Maisons jumelles R+1+C aménagés, détails architecture régionaliste (toiture débordante, jambette, marquise même style que le toit, clôture en grosse pierre avec ferronneries). Motifs de brique, baies cintrées.	375 et 377 rue de Rouen	2
27	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Maison amiénoise R+1+C en retrait avec oriel au RDC et bacon au R+1. Frise en brique colorée.	379 rue de Rouen	2
28	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Maison R+2+C, style art-déco avec ferronneries et portes de garage et d'entrée en bois même style, motifs géométriques.	533 rue de Rouen	2
29	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Maison entre-deux guerres, détails architecture régionaliste avec pignon faux colombages, oriel avec balcon et garde-corps en ciment.	553 rue de Rouen	2
30	Habitat en série 20's-40's	Sud-Ouest	Série de trois maisons entre-deux guerres, en retrait de rue et style art déco (baies larges et découpées aux angles, encadrements desbaies en enduit)	588, 592 et 596 rue de Rouen	2
31	Habitat en série 20's-40's	Plein Sud	Maison R+1+C en retrait de rue, brique colorée avec frise à motifs gémoétriques. Baies larges avec impostes cintrées. Lucarne rampante.	409 avenue du 14 juillet 1789	2
32	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Série de maisons groupées années 30s, toitures filantes, oriels, brique, faux colombages, couleurs vives. Lucarnes jacobines. Retrait de rue avec haies et clôture ferronnée.	1 à 19 Avenue d'Édimbourg	2
33	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Série de maisons inspirées britanniques entre-deux guerres, oriels avec balcons et détails régionalistes (faux colombages). En retrait de rue avec jarinet à l'avant. Volets battants pour les oriels. Entrées sous porche avec baie cintrée. Couleurs	1 à 23 avenue de Londres	2
34	Habitat en série 20's-40's	Saint-Acheul	Secteur de cohérence : Quartier Anglais et abords	Avenues de Londres, Dublin et Édinbourg	2
1	Habitat en série avant 1914	Saint-Pierre	Maison amiénoise à une travée avec grande fleur en céramique, décor régionaliste en bois : faux colombages, faux volets et toiture débordante.	10 rue Belidor	2

2	Habitat en série avant 1914	Renancourt	Cité en impasse à grande unicité; constituée de l'alternance de modules de 4 maisons similaires avec une maison différente; décoration damier grenat/crème; jardinets avant.	cité Esnault Pelterie	2
5	Habitat en série avant 1914	Faubourg de Hem	cité ouvrière en impasse, amiénoises habillées à pans de bois (non originelles) et amiénoises ouvrières simples en brique.	cour Pigeon	2
6	Habitat en série avant 1914	Longpré-les-Amiens	Maison début XXème associée à la ferme. Façade avec lucarne pignon. Volets persiennés, entrée de garage, longue poutre horizontale métallique début XXème. Motifs et reliefs de brique.	40 rue Pierre Corneille	2
7	Habitat en série avant 1914	Montières	Maison de brique en retrait de rue avec jardin, typologie rurale avec R+C aménagés dont lucarne à bâtière. Corniche en brique, fenêtres avec encadrement, petit bois.	107 rue Baudoin d'Ailly	3
8	Habitat en série avant 1914	Henriville	Alignement de maisons amiénoises bourgeoises, corniches alignées, plusieurs mascarons et entrées via portes cochères. Volets battants persiennés.	Rue Evrard de Fouilloy	2
9	Habitat en série avant 1914	Saint-Acheul	Maisons amiénosies jumelles mitoyennes avec oriels et colonnes style grec dorique. balcon avec garde-corps ferronné. Lucarnes pignon à échelon. Souches de cheminées. Corniche et frise en motif de briques. Bandeaux. Petit retrait à l'avant.	93 et 95 haussée Jules Ferry	2
10	Habitat en série avant 1914	Saint-Acheul	Maison bourgeoise avec petit retrait l'entrée, grand blason avec mascaron, moulures et faïence. R+1+C aménagées, lucarne jacobine. Blason, corniche ornementée.	4 rue Henri Giffard	2
12	Habitat en série avant 1914	Saint-Roch/Saint-Jacques	Ensemble d'amiénoises regroupées en îlots de quatre maisons, R+1+C.	Rue et impasse de l'Hippodrome	2
13	Habitat en série avant 1914	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maisonnette avec façade pignon, toiture à deux pans avec grande baie cintrée. Clé de fenêtre moulurée. Garde-corps de fenêtre ferronnée. Clôture bahut avec ferronneries.	35 Chemin de Halage	3
14	Habitat en série avant 1914	Saint-Leu/Notre-Dame	Volume en colombage avec remplissage brique, décor en bois et décor géométriques et végétaux.	62 rue des Archers	2
15	Habitat en série avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison avec pignon en façade, toiture débordante, colombages, briques et ferronneries de garde-corps de balcons.. R+1+C aménagés. Alignement des baies au centre, porte d'entrée latérale à l'est. Éléments secondaires : soupirail, grattoir en font	240 rue Saint-Honoré	2
16	Habitat en série avant 1914	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison R+1+C aménagés avec toiture mansardée en ardoise, lucarnes. Façade en pierre taillée, détails moulurés (corniche, bandeaux, blason, décors floraux). Grande porte cochère ferronnée avec imposte vitrée. Insignes "CR". Volets persiennés.	65+67 rue de Rouen	2
17	Habitat en série avant 1914	Sud-Ouest	Amiénoises avec retrait avec jardinet à l'avant.Façades assez ornementées, frises et corniches, bandeaux, motifs de brique, blasons, volets à battants et persiennés. Motifs de carreaux de ciment à damiers.	Boulevard de Châteaudun	2
18	Habitat en série avant 1914	Saint-Pierre	Maison R+1+C,toiture en ardoise avec faîtage, lucarnes. Brique ornementée avec motifs, frise de corniche, souches de cheminées en brique.	11 Chemin de Halage	2
19	Habitat en série avant 1914	Saint-Pierre	Maison R+1+C très ornementée, toiture arrondie avec acrotères, façade pierre taillée, oriel, inscription "1889" et initiales "D". Lucarnes avec fronton. Clôture maçonnée avec briques colorées en bandeau.	33 rue du 8ème Bataillon de Chasseurs	2
1	Habitat individuel Reconstruction	Henriville	Barre de maisons années 50 en retrait de rue, surélevées avec garages au RDC. R+2 avec toit monopente. Écriture architecturale originale, baies horizontales et entrées avec marquises de béton style mloderne, fenêtre hublot. Clôture baht avec grll	307 à 317 boulevard de Saint Quentin	2
2	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Anne	Ensemble de maisons R+1+C en brique avec organisation autour du carrefour, brique, ardoise en toiture à deux pans avec souches de cheminées en briques. Encadrement des baies en ciment brut, parfois peint.	angle rue Galland et Duroyer	2
3	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Série de maisons R+C aménagés, d'inspiration anglaise, brique, ardoise, toitures filantes, oriels, jardinets avant. Débords de toiture alignés. Lucarnes rampantes. Encadrement des baies en ciment brut, parfois peint.	cité de Croy	2
4	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Maisons mitouennes jumelles R+1+C, toiture en ardoise avec souches de cheminées en brique, débords de toiture alignés. Façade brique, travail sur les entrées séparées du bâti principal (entrées via vastibule latéral).	angle rues Le Mongnier / Jean Boen	2
5	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	57 Rue de l'Abbaye	2
6	Habitat individuel Reconstruction	Faubourg de Hem	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Rue du Faubourg de Hem	2
7	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	105 Chaussée Saint-Pierre	2
8	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	158 Rue Renée Cossin	2
9	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs béton lisse, toiture à pans en tuiles, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possib	Rue Cordier	2
10	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs béton lisse, toiture à pans en tuiles, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possib	Rue Philippe d'Auxy	2
11	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs béton lisse, toiture à pans en tuiles, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possib	Rue Philippe d'Auxy	2
12	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs béton lisse, toiture à pans en tuiles, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possib	Rue Philippe d'Auxy	2

13	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs béton lisse, toiture à pans en tuiles, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possib	Rue Philippe d'Auxy	2
14	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs béton lisse, toiture à pans en tuiles, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possib	Chaussée Saint-Pierre Rue Philippe d'Auxy	2
15	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Rue Eloi Morel	2
16	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Maurice	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	150 Quai de la Somme	2
17	Habitat individuel Reconstruction	Henriville	Maisons symétriques mitoyennes, avec garages au RDC (espaces de vie surélevés), R+2+C aménagés. Style art-déco dans les ferronneries de garde-corps et de grille de clôture. Grande corniche débordante.	134 et 134 bis rue Delpech	2
18	Habitat individuel Reconstruction	Henriville	Maisons symétriques, mitoyennes avec grandes baies . Effet d'espaliers des toitures depuis le toit terrasse jusqu'aux garages au RDC.	138 et 140 rue Delpech	2
19	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Anne	Ensemble de maisons surélevées avec garages au RDC, R+C aménagés. Volets bâttants style persiennés. Barrière en fer avec grilage fin.	5 à 11 rue Capperonnier	2
20	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Cité habitat HBM, toitures en tuiles. R+1+C aménagés avec lucarnes pignon, lucarnes rampantes. Marquises devant les entrées en bois et tuiles (certaines arrachées). Volets accordéon.	Rue de la Cité	3
21	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Maisons R+1+C reconstruction. Débords de toit alignés, bandeau et encadrement des baies en béton lisse. Ferronneries de garde-corps de fenêtre. Très léger retrait avec haies pour n°45.	43 et 45 rue de Croy	2
22	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Bâtis de la reconstruction (maisons en bande avec encadrement des baies en ciment brut, toitures à deux pans en ardoise, souches de cheminées en brique)	Rues de Croy et Sire bernard	2
23	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Maison pavillon de la reconstruction, retrait et grand jardin. R+1+C. Toiture débordante. Bandeau d'étage et encadrement des baies en béton lisse. Clôture maçonnée avec grille en fer typique années 60.	30 rue Vion	2
24	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Maisons de la reconstruction symétriques, R+1+C.Toiture à deux pans en ardoise. Corniches débordantes alignées. Encadrement des baies en béton lisse.	23 et 25 rue Olivier de Serres	2
25	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Grand îlot issu de plusieurs opérations de lotissment, composé de maisons doubles R+2+C et simple R avec quelques opérations de logements collectifs R+1+C, reconstruction-->années 50	Rues Werbrouck, Robespierre, 31 août 1944	3
26	Habitat individuel Reconstruction	Henriville	Petits collectifs et maisons de la reconstruction, même styles (retraits de rue, corniches béton lisse débordantes, toiture en tuile, encadrement des baies en béton lisse.	Rue Dhavernas	2
27	Habitat individuel Reconstruction	Henriville	Maison de la reconstruction avec retrait et jardin arboré. R+C aménagés. Corniche débordante en béton, encadrement des baies en béton lisse. Lucarnes "capucine".	122 rue Dhavernas	2
28	Habitat individuel Reconstruction	Plein Sud	Maisons mitoyennes symétriques R+1+C, en retrait de rue. Travail des angles avec baies d'angle, arête formée par une colonne, débords d'encadrements des baies et de corniche en béton lisse.	198 et 196 rue Saint-Fuscien	2
29	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Acheul	Maison R+1+C aménagés, toiture mansardée avec lucarnes fronton. Corniche en béton lisse moulurée. Encadrement des baies, balcon d'angle. Sculptures en marbre avec visages. Soubassements en ciment brut. Retrait côté rue H. Giffard.	91 Chaussée Jules Ferry	2
30	Habitat individuel Reconstruction	Marivaux	Cité Lacheretz, maisons en bande jumelles mitoyennes. R+1+C, toiture à deux pans débordante. Tableaux de fenêtre en béton lisse.	Cité Lacheretz (intersection rue Voltaire)	2
31	Habitat individuel Reconstruction	Sud-Est	Baraquement de la reconstruction, R+1+C	Allée des Tilleuls	3
32	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Ensemble de maisons en retrait de rue R+1+C aménagés et collectifs R+3 de la reconstruction, alignement sur rue. Encadrement des baies épais et soubassements en ciment brut. Volets battants persiennés pour les maisons.	4 à 20 rue de Rouen	2
33	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Commandant Défontaine	2
34	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Marché aux Chevaux	2
35	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Marché aux Chevaux	2
36	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison de la reconstruction, R+1+C, grand garage et traitment du RDC intéressant avec terrasse au dessus du second garage. Encadrement des baies en béton lisse brut. Garde-corps de fenêtre en fer, barreaux fins verticuax. Porte d'entrée en bois peint	32 et 34 ue Saint-Honoré	2
37	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Maison de la reconstruction, R+1+C, toiture en tuile avec lucarnes. Encadrement des biaes en béton lisse, peint en beige. retrait avec entrée de garage. porte d'entrée en bois avec ferronneries. Corniche débordante en béton lisse.	24 rue de Rouen	2
38	Habitat individuel Reconstruction	Val d'Avre	Bâtiment R+1+C, logement collectifs de la reconstruction. Fait partie de l'ADSEA 80. Corniche débordante en ciment.	Rue des Riez	2
39	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Gloriette	2
40	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	6 Rue Puvis de Chavannes	2

41	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Henriette Dumuin	2
42	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Maison R+1+C, toiture ardoises à deux pans, souches de cheminées en brique. Corniche débordante et encadrements eds baies en béton lisse. Menuiseries bois à battants. Porte d'entrée bois et grilles en fer forgé.	12 rue Georges Antoine	2
43	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Église reconstruction, grand vitrail avec encadrement béton, façade de brique avec motifs de losanges. Annexe du collège Sainte Famille	30 rue Lamartine	2
44	Habitat individuel Reconstruction	Gare la Vallée les Hortillonnages	Maisons jumelles mitoyennes de la reconstruction, R+1+C. RDC surélevé, accès via marches. En retrait, petites haies. Corniche débordante et encadrement des baies du RDC en béton lisse. portes d'entrées identiques, bois à croisillons. Porte drapeau	66 à 68 rue Legrand D'Aussy	2
45	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Rue de Noyon	2
46	Habitat individuel Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jean Calvin	2
47	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Boulevard Carnot Rue Desprez	2
48	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jules Lardière	2
49	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Albert Roze	2
50	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lavalard	2
51	Habitat individuel Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lavalard	2
52	Habitat individuel Reconstruction	Val d'Avre	Cité des Castors arch Marcel Gogois 1946	Cité des Castors	3
1	Logements collectifs 20's-40's	Saint-Maurice	Iimmeubles HBM (Habitation à Bon Marché), brique, béton, couverture zinc, coursives métalliques, années 30s.	4 et 6 quai de la Passerelle	1
2	Logements collectifs 20's-40's	Saint-Germain les Halles	Immeubles R+2+C, brique et béton, oriels, style commun aux années 30s et 50s. Bandeaux d'étage, frise géométrique en brique. Souches de cheminées en brique.	rue de la Veillère et rue Tagault	2
3	Logements collectifs 20's-40's	Faubourg de Hem	Collectifs sociaux époque hygiéniste, jusqu'à R+4, maçonnerie massive béton et pierre, barres et immeubles plots, loggias, oriels, toitures 4 pentes,style commun aux années 30s et 50s - 1946 - En cours de labellisation ACR	rue du Château Milan et rue Jackart	2
4	Logements collectifs 20's-40's	Faubourg de Hem	Collectifs sociaux époque hygiéniste, jusqu'à R+4, maçonnerie massive béton et pierre, barres et immeubles plots, loggias, oriels, toitures 4 pentes,style commun aux années 30s et 50s - 1946 - En cours de labellisation ACR	rue du Château Milan et rue Jackart	2
5	Logements collectifs 20's-40's	Faubourg de Hem	Collectifs R+1 avec RDC surélevé, style commun aux années 30s et 50s, brique et maçonnerie enduite. traitement des entrées avec rappels architecture néoclassique : frontons, harpage.	rue Philippe de Girard	2
6	Logements collectifs 20's-40's	Faubourg de Hem	Collectifs R+1 avec RDC surélevé, style commun aux années 30s et 50s, brique et maçonnerie enduite. traitement des entrées avec rappels architecture néoclassique : frontons, harpage. Façade en "parpaings roses".	rue Philippe de Girard	2
7	Logements collectifs 20's-40's	Saint-Acheul	Immeuble début XXème, R+2+C. Alignement des travées, baies plus hautes que larges. Bandeau d'étage pour le R+1, corniche en brique. Encadrements des baies et clés de fenêtre.	42 rue le Mongnier	2
8	Logements collectifs 20's-40's	Centre-ville	Immeubles R+3+C aménagés, années 20, art déco,façade "Fnaim" avec ferronneries. Oriel sur deux étages. Entrée du 30 bis en béton brut, dessins géométriques. Ange du 30 bis arrondi, volets roulants en bois et fenêtres coulissantes verticalement	30 et 30 bis Boulevard de Belfort	2
9	Logements collectifs 20's-40's	Centre-ville	Immeuble R+5+C aménagés, style balnéaire, base pierre taillée et faux colombages pour les étages, ferronneries de garde corps. RDC avec baies cintrées. Terrasse au R+1.	19 rue Lamartine	2
10	Logements collectifs 20's-40's	Saint-Anne	Immeubles R+2+C, entre-deux guerres, oriels, bandeaux d'étage et corniche en béton lisse. Frise en brique à motifs géométriques. Fenêtres avec petit bois. Portes avec imposte vitrée. Souches de cheminées en brique.	1 et 2 rue Fernand Choquart - 34 rue Paul Bert	2
1	Logements collectifs depuis 1960	Val d'Avre	Immeubles/Maisons Gradins Jardins. Habitat intermédiaire: immeubles "pyramide" sur parking couvert, logements avec terrasses et jardinières en béton. Label ACR.	rues Le Corbusier et Toumaniantz	2
2	Logements collectifs depuis 1960	Saint-Ladre	Logements collectifs années 80, architecture très spéciale avec ferronneries, statues/masques en terre cuite sur corniches, faïences et mosaïques en façade. Colonnes aux entrées d'accès des appartements.	rue Picasso	3
3	Logements collectifs depuis 1960	Saint-Leu/Notre-Dame	Recréation d'architecture ancienne traditionnelle: série d'appartements au-dessus des canaux, R+2+C, organisation le long de la voie d'eau. Coloré, volets battants, fenêtres avec petit bois.	rue des Becquerelles	2
4	Logements collectifs depuis 1960	Saint-Leu/Notre-Dame	Logements organisés en îlots autour d'espaces collectifs, architecture post-moderne années 80s, maçonnerie peinte, éléments de façades en bois coloré, hauteur variable jusqu'à R+3+C. Inspiration tissu urbain et formes architecturales du vieu	secteur Clairons et place Saint Julien	2
5	Logements collectifs depuis 1960	Sud-Est	Modèle innovation G2 - label ACR. Immeubles R+6-7, terrasses-balcon.	2-8 allée Pierre Rollin	2
6	Logements collectifs depuis 1960	Saint-Pierre	Ensemble Urbain - Parc de Beauvillé - Architecte GGK - 1967 - En cours de labellisation ACR	Boulevard de Beauvillé	3

7	Logements collectifs depuis 1960	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Albert Roze	2
8	Logements collectifs depuis 1960	Sud-Est	Plot avec traitement paysager	Rue des 3 Pavillons	2
9	Logements collectifs depuis 1960	Sud-Est	Autre ensemble d'immeubles suivant le modèle innovation G2 - Label ACR.	2 et 6 allée de Beaulieu	2
10	Logements collectifs depuis 1960	Sud-Est	Immeubles R+7 années 70, architecture intéressante avec avancées et retraits, baies horizontales, cour piétonne intérieure.	Allée des rencontres	3
11	Logements collectifs depuis 1960	Sud-Est	Immeubles R+7 années 70, architecture intéressante avec avancées et retraits, baies horizontales, cour piétonne intérieure.	Allée Beausoleil	3
12	Logements collectifs depuis 1960	Saint-Germain les Halles	Résidence "Le Bretesque", R+7 avec commerce en RDC. Architecte Bernard Bougeault. Façade béton brut, rénovation récente. Travail fin sur modénatures avec jardinières intégrées à l'encadrement reliéfé de baie.	2 Place Vogel	3
13	Logements collectifs depuis 1960	Henriville	Immeuble R+3, probablement architecte B. Bougeault. Baies graphiques.	2 bis rue Charles Dubois	3
14	Logements collectifs depuis 1960	Faubourg de Hem	La hotoie 2 - Pourchelle 1982	14 Avenue Louis Blanc	3
15	Logements collectifs depuis 1960	Saint-Ladre	Modèle - Innovation Composec - 1978 arch Devillers	Rue Picasso	3
1	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Pierre	Logements de la reconstructions	angle Chaussée Saint pierre rue des Bonnards	2
2	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Anne	immeubles collectifs R+3, brique et béton. Corniche, encadrement des baies et bandeaux d'étages en béton lisse. Fenêtres carrées de la cage d'escaliers, aleternance de lignes de deux et trois fenêtres.	36 et 38 rue Paul Bert	2
3	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Pierre	Immeuble R+2, maçonnerie et béton peints, bandeaux et corniche débordants, commerces à RDC, façade peu ouverte sur la rue (nord) avec baies horizontales composées de petites fenêtres carrées, balcons et loggias sur l'intérieur d'îlôt (sud)	86 à 96 Chaussée Saintt Pierre	2
4	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Acheul	Collectifs HLM R+3+C avec balcons/loggias, RDC en pierre. Toiture à 4 pans avec grandes souches de cheminées en brique. Lucarnes avec baies horizontales. Hublots autour de la cage d'escaliers. Volets accordéons.	rues Olivier de Serres / Vion / Surcouf / Cdt Charcot	2
5	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Ensemble de résidences reconstruction - Immeubles R+3 et maisons R+1 - Encadrement des baies en ciment brut. Corniches débordantes alignées. Bas reliefs de pierre par R. Collamarini figurant les lettres de chaque bâtiment. En cours de labellisation A	Square de Darlington	2
6	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Angle Rue Saint-Leu et Rue des Archers	2
7	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Angle Rue Saint-Leu et Rue des Parcheminiers	2
8	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	76 Boulevard du Cange	2
9	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	163 Chaussées Saint-Pierre	2
10	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Square Samarobrive	2
11	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Square Samarobrive	2
12	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possi	1 tur des Déportés	2
13	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Chaussée Saint_Pierre	2
14	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Chaussée Saint_Pierre	2
15	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Pierre	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Rue des Bonnards	2
16	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possi	Angle Rue Saint-Leu et rue des Déportés	2
17	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Immeuble reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possi	Rue Saint_Leu et Rue Edmond Fontaine	2
18	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Angle Rue Saint_Leu et Rue Fernel	2

19	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint_Leu et Rue des Francs Mûriers	2
20	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint_Leu et rue Vanmarcke	2
21	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Acheul	Immeubles années 50-60, R+3. Entrée traversante avec cour centrale.	11 rue Olivier de Serres, 34 rue Le Mongnier	2
22	Logements collectifs Reconstruction	Sud-Ouest	Maison de la reconstruction R+1+C aménagés. Divisée en 9 logements. Façade brique, dispositions créant des motifs. Corniche débordante en ciment. Porte d'entrée principale à l'étage, bois avec carreaux vitrés. Fenêtres de baie et porte de gara	438 rue de Rouen	2
23	Logements collectifs Reconstruction	Sud-Est	Résidence Fleurie, ensemble de barres et tours de la reconstruction R+3+C. Garde-corps des balcons style rappelant le régionalisme (barreaux épais en béton, style barrière).	Résidence Fleurie-le-Bleuet, le Saule, la Marguerite, le Coquelicot, Tulipe, Jonquille, Lilas, Muguet, Hortensias et Glaieuls	2
24	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Ensemble de maisons en retrait de rue R+1+C aménagés et collectifs R+3 de la reconstruction, alignement sur rue. Encadrement des baies épais et soubassements en ciment brut. Volets battants persiennés pour les maisons.	4 à 20 rue de Rouen	2
25	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Place du Maréchal-Foch	2
26	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Place du Maréchal-Foch	2
27	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Marché aux Chevaux	2
28	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Commandant Défontaine	2
29	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Bouvelard Faidherbe	2
30	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Immeubles de la reconstruction,R+4+C aménagés, grandes souches de cheminées en briques. Symétrie sur rue de Paris et commerces au RDC. Fenêtres battantes avec petit bois. Volets originaux type store en bois sombre. garde-corps et barre d'appui de fe	1 route de Paris	2
31	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	Immeuble de la reconstruction, R+3+C. Toiture à 4 pans ave souches de cheminées en brique. Commerce au RDC. Un grand encadrement en béton lisse brut par immeuble. Fenêtres à 3vantaux.	9 à 23 route de Paris	2
32	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	1 Aenue du Général Foy	2
33	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Basse des Tanneurs	2
34	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Basse des Tanneurs	2
35	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Haute des Tanneurs	2
36	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Gloriette	2
37	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Sergents et Rue Henri IV rue Dusevel	2
38	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles, Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Martin aux Waides - Passage Saint-Martin aux Waides	2
39	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Henry IV - Rue Flatters - Rue André - Place Notre-Dame	2
40	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jean Catelas rue Charles Nungesser	2
41	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de Noyon	2

42	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Leu	2
43	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Corroyers	2
44	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Hocquet	2
45	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de la Hotoie Rue des Corroyers	2
46	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lamartine	2
47	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Trois-Cailloux Rue Sire Firmin Leroux Place Gambetta	2
48	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Boulevard d'Alsace-Lorraine	2
49	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Delambre Passage Albert Dauphin	2
50	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lamartine	2
51	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	8 Rue de la République	2
52	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Vergeaux Rue des Lombards Rue des Sergents	2
53	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lamartine	2
54	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Léon Blum Rue de Metz Passage du Baillage	2
55	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles, Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc Rue Gresset Rue Léon Blum Rue de Metz	2
56	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville, Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Orfèvres rue Flatters Rue du Marché Lanselles	2
57	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc Rue de Condé Port d'Aval	2
58	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Place Vogel	2
59	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Florimond Lerroux Rue Henri Dunant Rue Henriette Dumuin	2
60	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc	2
61	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Anatole France	2
62	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Anatole France	2

63	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Henri Dunant	2
64	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Henriette Dumuin	2
65	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Leu	2
66	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Haute des Tanneurs	2
67	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Duméril Rue de la République Rue Delambre Place de l'Hotel de Ville	2
68	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc	2
69	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Henri Barbusse rue de Beauvais Rue Gresset Place de l'Hotel de Ville	2
70	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de Condé	2
71	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de Beauvais rue des Cordeliers	2
72	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Cordeliers	2
73	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de Beauvais	2
74	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc rue Jean Calvin	2
75	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de la 2ème D.B Rue Henri Barbusse Rue Gresset	2
76	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Jacques	2
77	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de la République Rue des Jacobins Rue des Trois-Cailloux	2
78	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jean Calvin Rue du Général Leclerc Rue Jean Catelas	2
79	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Jacques Rue Jean Calvin	2
80	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Voclin	2
81	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possi	Boulevard de Belfort	2
82	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possi	Boulevard de Belfort	2
83	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de la Hotoie rue Saint-Jacques	2

84	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Voclin Rue Flamant	2
85	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lavalard	2
86	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Florimond Leroux rue Saint Jacques	2
87	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc	2
88	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jean Catelas rue des Corroyers	2
89	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Trois-Cailloux	2
90	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Allart	2
91	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Trois-Cailloux	2
92	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Général Leclerc rue au Lin rue Jeanne Natière Rue Saint-Germain	2
93	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Trois-Cailloux Rue Allart	2
94	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Sire Firmin Leroux Passage Logis du Roi rue du Cloitre de la Barge	2
95	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Chaudronniers Rue Chapeau de Violettes Rue Saint Germain Rue du Marché Lanselles	2
96	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Dusevel rue des Crignons	2
97	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Germain Rue du Chapeau de Violettes Rue au Lin Rue Jeanne Natière	2
98	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Alexandre Fatton	2
99	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Sain-Martin aux Waides Rue des Sergents Rue des Lombards Rue des Vergeaux	2
100	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Germain les Halles	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Saint-Patrice Place au Fil Rue des Chaudronniers Rue des Vergeaux	2
101	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Angle Boulevard d'Alsace-Lorraine Rue Gloriette	2
102	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de l'Amiral Courbet	2
103	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Leu/Notre-Dame	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Rue Turpin	2
104	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Cordeliers	2

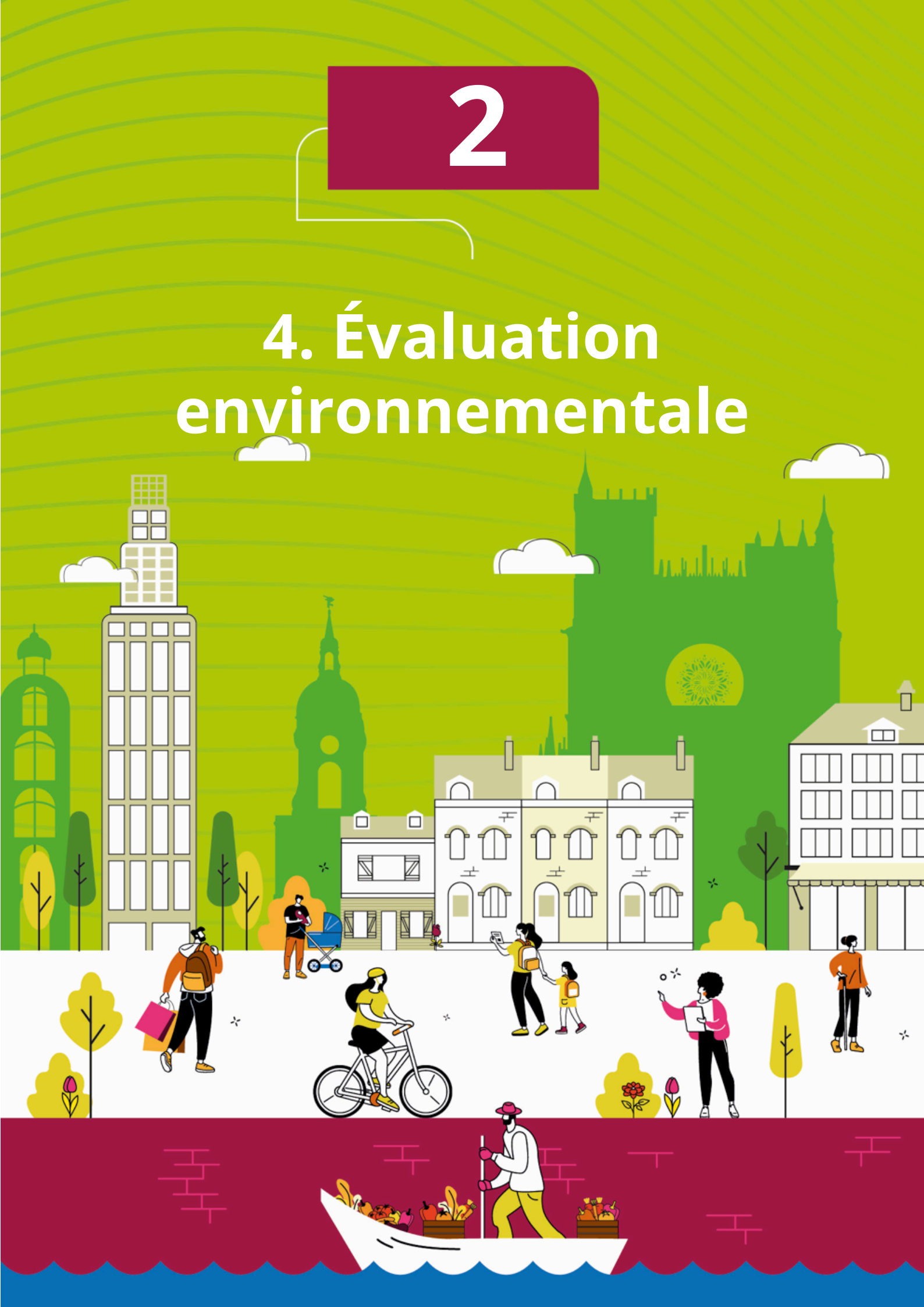
105	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Jules Lardière	2
106	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Cordeliers	2
107	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Cordeliers	2
108	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de l'Amiral Courbet	2
109	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de l'Amiral Courbet	2
110	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue de l'Amiral Courbet	2
111	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Rue Lamartine Rue de l'Oratoire	2
112	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Cordeliers	2
113	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques, Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Boulevard Carnot rue Desprez	2
115	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Louvels	2
116	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Louvels	2
117	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Robert Pierre	2
118	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	2
119	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques, Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Frédéric Petit Rue Robert Pierre	2
120	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue des Louvels	2
121	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Caumartin rue Robert Pierre	2
122	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Robert Pierre	2
123	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Germain Bleuet	2
124	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Frédéric Petit	2
125	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	2
126	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Angle Rue Frédéric Petit Rue Desprez	2

127	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	2
128	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Frédéric Petit Rue Lhomond	2
129	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Frédéric Petit Rue Robert Pierre	2
130	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lhomond	2
131	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Boulevard Carnot	2
132	Logements collectifs Reconstruction	Centre-ville	Immeuble reconstruction, construction issue du plan Dufau respectant principes d'alignement et de composition des rez-dechaussée. Caractéristiques architecturales similaires voire identiques pour les constructions du centre de la reconstruction.	Rue Lavalard	2
133	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	48 Bouvelard Carnot	2
134	Logements collectifs Reconstruction	Saint-Roch/Saint-Jacques	Bâti reconstruction, caractéristiques architecturales : murs en brique, toiture à pans en ardoise, souches de cheminées en brique, corniche débordante, encadrement des baies en ciment brut ou béton lisse, baies plus larges, retraits de rue possible	Angle Rue Frédéric Petit rue Germain Bleuet	2
1	Lotissements et parcs résidentiels	Colvert-Berlioz, Saint-Pierre	Parc R. Coty, Architecte B. Bougeault. Parc résidentiel, ensemble de maisons mitoyennes (construction industrialisée des années 60) + petites tours d'immeubles collectifs.	De part et d'autre de la rue René Coty: secteur Gabriel Fauré et secteur Edouard Lalo	3
2	Lotissements et parcs résidentiels	Plein Sud	Parc Delpech - Archi Bernard Bougeault - 1967/1976 - En cours de labellisation ACR	Rue Phillippe de Commynes Rue Froissart Jean	2
3	Lotissements et parcs résidentiels	Sud-Est	Parc J.M Laurent (architecte Bernard Bougeault, 1967-1969). Architecture et traitement paysager similaire au parc Delpech.	Rues Jean-Marc Laurent, du Québec et du Congrès d'Amiens	2
4	Lotissements et parcs résidentiels	Sud-Est	Parc Edmond Rostand; architecte Bernard Bougeault (1963-1966). Architecture et traitement paysager similaire au parc Delpech.	Allée du parc et rue Paul verlaine	3
5	Lotissements et parcs résidentiels	Sud-Est	Parc Mistral, architecte Bernard Bougeault, ensemble de logements individuels groupés et d'immeubles R+4	Rue des Alpilles, Rue Frédéric Mistral, rue des Tarascon	3
6	Lotissements et parcs résidentiels	Val d'Avre	Lotissement "Québec", style architectural suburbain nord américain, bardage de bois et briques en façade, plusieurs typologies de R+C à R+1+C	Rues Champlain; de Montcalm et Bernard de Saint-Pierre	
7	Lotissements et parcs résidentiels	Sud-Est	Résidence d'Assas, maisons mitoyennes R+1+C avec bandeaux et baies ressemblant au parc Coty. Traitement paysager des entrées remarquable, retrait de rue.	Rues d'Assas, du Régiment d'Auvergne (plot E) et rues d'Arles, d'Avignon, du Vigan et du Maréchal de Castres (plot F)	3
8	Lotissements et parcs résidentiels	Val d'Avre	Petit lotissement années 60, traitement des toitures vertes. Maisons jumelles, toitures monopente, orientations variables, retrait de rue avec jardinets.	1 à 18 Allée du Verger	3
1	Maisons à pans de bois	Saint-Acheul	Maison R+C aménagés surélevée, toiture à deux pans avec pigons débordant en brique avec appareillage "à couteaux". Lucarnes bâtière. Soubassement brique, façade couverte de pans de bois verticaux peints en beige. Menuiseries bois, volets battan	110 rue Haleine Ridoux	2
2	Maisons à pans de bois	Saint-Acheul, Gare la Vallée les Hortillonnages	Petite maison R+C de bois peint associé aux Hortillonages, très petites dimensions. Toiture à deux pans en ardoise motifs écailles. Menuiseries bois, volets battants pleins en bois. Retrait de rue avec jardin.	31 rue de l'Agrappin	2
3	Maisons à pans de bois	Montières	Maison R+C aménagés, en retrait de rue avec jardin à l'avant. Panneaux de bois peints en bleu sur toute la façade. Toiture débordante avec jambettes, épi de faîtage. Volets persiennés. Clôture bahut avec ferronneries.	111 rue Beaudoin d'Ailly	2
4	Maisons à pans de bois	Saint-Leu/Notre-Dame	Maison à colombages de Saint-Leu rénovée, architecture contemporaine avec grande baie vitrée couvrant toute la façade. Mensuireies en bois. Lucarne à bâtière en bois. Souche de cheminée en briques, toiture à deux pans en ardoise, pignons débor	39 Quai Belu	2
5	Maisons à pans de bois	Gare la Vallée les Hortillonnages	Cabanon des hortillonnages en bois peint en vert, toiture débordante à deux pans en tuiles. Pans de bois verticaux en façade.	87 Chemin de Halage	3
6	Maisons à pans de bois	Gare la Vallée les Hortillonnages	Cabanon des hortillonnages en bois peint en vert, toiture débordante en tuiles à deux pans. Façade en bois, menuiseries bois.	85 Chemin de Halage	3
7	Maisons à pans de bois	Gare la Vallée les Hortillonnages	Cabanon des hortillonages en bois peint en vert. Toiture débordante à deux pans en tuiles, débords de toiture en bois en frise, épi de faîtage. Façade en pans de bois.	Chemin de Halage	3
8	Maisons à pans de bois	Gare la Vallée les Hortillonnages, Saint-Acheul	Maison R+Cassociée aux hortillonages, toiture à deux pans en tuiles. Soubassements en béton, pans de bois verticaus appliqués sur toute la façade. Menuiseries en bois, volets pleins battants en bois.	2 rue Voyelle	2
9	Maisons à pans de bois	Centre-ville	Bâti XIXème avec R+1 brique et colombages peints. Motifs, mensuieries bois et toiture débordante soutenue par des jambettes en bois. Faîtage. Angle avec colonne bois. Porte d'entrée bois avec feronneries.	14 rue Georges Antoine	2
1	Maisons modernes	Henriville	Maison "Villa Tribouilloy" - 1972 Architecte Bernard Bougeault - En cours pour le label ACR	148 rue Saint Fuscien	2
2	Maisons modernes	Henriville	Villa moderne ave retrait et sculpture sur façade, architecte B. Bougeault (villa Normand)	97 rue Dhavernas	2
3	Maisons modernes	Saint-Acheul	Maison moderne R+C, en retrait de rue, toiture à 4 pans en tuiles avec épis de faîtage. Grandes baies cnitrées encadrées. Soubassement en pierres. Clôture typique début années 60.	44 rue Le Mongnier	2
5	Maisons modernes	Plein Sud	Maison post-moderne, années 80, R+1+C aménagés. Toiture à deux pans en ardoises avec façade pignon orientée vers la rue. Béton préfabriqué laissé brut, baie triangulaire. Garage au sous-sol, carreaux de verre masquant la cage d'escaliers. Retra	404 rue Saint-Fuscien	3

6	Maisons modernes	Sud-Est	Villa moderne années 50, R+1 avec garage au -1, toit terrasse et grand parc arboré. Angle arrondi, Corniche débordante.	331 boulevard de Bapaume	2
7	Maisons modernes	Sud-Est	Villa Tribouilloy, architecte B. Bougeault	549 rue Saint-Fuscien	2
8	Maisons modernes	Plein Sud	Villa moderne, architecte B. Bougeault	7 allée du Montjoie	2
1	Places publiques ordonnancées	Saint-Acheul	Espace public aux abords des Hortillonnages, accès aux rieux avec petit port de plaisance (barques). Pente douce avec arbres, végétation basse et bancs.	rue Haleine Ridoux	2
2	Places publiques ordonnancées	Centre-ville, Saint-Germain les Halles	Place de l'hôtel de ville - Archi Bazin - 1950 - En cours de labellisation ACR	Place de l'hôtel de ville	
3	Places publiques ordonnancées	Centre-ville	Place Gambetta - Archi JM Lafon - 1950 - En cours de labellisation ACR	Place Gambetta	
4	Places publiques ordonnancées	Centre-ville	Place Goblet - Archi Marc Saltet - 1950 - En cours de labellisation ACR	Place René Goblet	
5	Places publiques ordonnancées	Centre-ville, Gare la Vallée les Hortillonnages, Saint-Anne	Place Alphonse Fiquet, verrière C. Vasconi	Place Alphonse Fiquet	

2

4. Évaluation environnementale



2.4.1

Contexte et cadre juridique



SOMMAIRE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL 4
a. Révision générale 4
b. Evaluation environnementale 4
2. CONTEXTE DE L'ETUDE 4
a. Présentation de la ville d'Amiens 4
b. Objectif de la révision du PLU 11
c. Autres études et réflexions 12

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

a. Révision générale

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé en juin 2006 pour une perspective de développement d'une dizaine d'années. Il a fait l'objet de 17 modifications, 2 déclarations de projet et 22 mises à jour. Etabli en compatibilité avec un Schéma Directeur dont la volonté était de «prévoir grand (il devait par exemple être en capacité d'accueillir entre 6650 et 12600 nouveaux habitants, cette période n'ayant finalement vue l'arrivée que d'environ 1500 nouveaux amiénois), il doit intégrer les enjeux actuels du territoire ainsi que plusieurs documents de planification stratégiques qui ont été approuvés depuis 2006 :

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), 2012, Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Il a été mis en révision en 2018 ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH), 2020, Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole;
- le Plan de Déplacement Urbain (PDU), 2013, par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ;

b. Evaluation environnementale

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale doit être proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Dans ce cadre, outre ce document présentant le contexte (volet 2.4.1 du rapport), l'articulation du projet avec les plans et programmes est présentée (volet 2.4.2). Un diagnostic territorial et socio-économique (volet 2.1) et un état initial de l'environnement (volet 2.2) sont fournis. L'étude des incidences est ensuite réalisée pour chacune des thématiques environnementales présentées dans l'état initial (volet 2.4.3). Pour compléter l'évaluation, le rapport comprend aussi d'autres parties : justification du parti retenu (volet 2.4.4), mesures retenues par le PLU pour éviter, réduire et, au besoin, compenser les incidences du projet (volet 2.4.5) et présentation des indicateurs de suivi (volet 2.4.6). Un résumé non technique est enfin proposé (volet 2.5).

2. CONTEXTE DE L'ETUDE

a. Présentation de la ville d'Amiens

Située entre Paris et Lille, Amiens est la ville-centre d'une Communauté d'Agglomération de près de 180.000 habitants (Amiens Métropole). Deuxième commune des Hauts de France en termes de population (133.625 habitants en 2021), elle bénéficie de nombreux équipements de rayonnement régional (universités, équipements culturels, etc.).

Implantée au cœur d'une riche région agricole, à la confluence des vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, Amiens profite d'un environnement naturel remarquable. Fortement impactée par la deuxième guerre mondiale, la ville conserve un patrimoine historique et architectural majeur.

1. Population et habitat

Amiens est la grande ville la plus jeune de France, un habitant sur quatre ayant moins de 20 ans. Pôle universitaire régional d'environ 30.000 étudiants, la taille des ménages y est relativement réduite (2.1 personnes par ménage en 2014). Attractive pour les jeunes en âge de débuter des études, la ville peine à retenir les familles (65% des sortants ont entre 15 et 29 ans). Si les années 1970 à 1990 se sont caractérisées par une nette augmentation de la population due à la croissance naturelle, la tendance est à la stagnation depuis les années 2000. En effet, le solde naturel est positif sur toute la période 1968-2021 (+ 0,4%), mais il connaît une diminution progressive. Le solde migratoire est quant à lui négatif depuis la période 1975-1982. A partir des années 2000, la dynamique naturelle tend à équilibrer le déficit migratoire (le solde migratoire est revenu à -0,3% sur la période 2015-2021).

La commune se démarque de son agglomération par un revenu médian particulièrement faible, de 1459€/mois et par unité de consommation (1589€ pour Amiens Métropole, 1679€ en France ; données 2014). Ceci est à mettre en relation avec une plus forte présence de l'offre locative, notamment sociale dans la ville centre. Cette dernière est néanmoins socialement contrastée, avec des disparités marquées entre le nord et le sud. Parmi les quartiers les plus précaires figurent Amiens Nord et Etouvie, qui concentrent un habitat social important. Le centre-ville et les quartiers de faubourg nord présentent des niveaux de ressources également limités mais dans une moindre mesure, puisqu'ils se caractérisent par la jeunesse de leur population (étudiants et jeunes actifs avec une part plus élevée d'emplois précaires) . Les faubourgs Sud (Henriville, Plein Sud, et certaines zones de Saint-Honoré- Jeanne d'Arc, Sainte-Anne- Faubourg de Noyon, Saint-Acheul) présentent à l'inverse un profil nettement plus favorisé, avec des revenus plus élevés et des catégories socio professionnelles plus qualifiées.

La commune présente un parc de logements vieillissant, dont un quart a été construit avant -guerre et 31% lors des Trente Glorieuses, soit plus de la moitié avant la première règlementation thermique de 1974. Il s'agit d'un parc de reconstruction, majoritairement composé de grands ensembles d'habitat social. A l'instar des villes touchées par les bombardements de la deuxième Guerre Mondiale, le centre-ville a connu un programme de reconstruction et concentre ainsi un habitat moins anciens que d'autres grandes villes françaises. Sur la frange sud, l'habitat plus récent témoigne de la dynamique de périurbanisation. Amiens compte environ deux tiers d'appartements et un tiers de maisons individuelles. La proportion de propriétaires occupants y est faible (33 %). Le logement locatif social représente près de 34% des résidences principales (22 411 unités), dont la moitié est située dans les six Quartiers Prioritaires politique de la Ville (Etouvie, Pierre Rollin, Amiens Nord, Marcel Paul-Salamandre, Condorcet-Philéas Lebesgue et Parcheminiers, Elbeuf-Lescouvé). Trois d'entre eux bénéficient d'un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : deux d'intérêt national (Quartiers Nord et Etouvie, qui comptent respectivement 70% et 90% de logements sociaux) et un d'intérêt régional (Pierre Rollin). Les faubourgs sont quant à eux essentiellement composés de logements individuels privés (maisons amiénoises).

A Amiens, la production neuve propose peu ce type d'offre individuelle. La demande en logements individuels familiaux est pourtant forte, et les ménages sont parfois contraints à quitter la ville. Si depuis 2016, le passage en «B1» du dispositif Pinel a permis le retour de la dynamique en promotion immobilière, plus de 70% des logements autorisés sont des T1 et T2, majoritairement acquis par des investisseurs. Le marché immobilier se déconnecte ainsi peu à peu de la demande locale. La ville est également confrontée à un phénomène de vacance. Les enjeux de la politique de l'habitat à l'échelle d'Amiens Métropole sont : répondre aux besoins liés au desserrement des ménages; retenir sur le territoire les foyers qui se voient contraints de quitter la métropole parce qu'ils ne trouvent pas de logement répondant à leurs attentes ; attirer des ménages, notamment de l'Ile de France et de la métropole lilloise, en proposant une qualité résidentielle qu'ils ne peuvent trouver sur leurs territoires à un prix raisonnable.

Ces enjeux conduisent à préciser un objectif de production quantitatif, mais également des objectifs qualitatifs.

En termes quantitatifs, il s'agit de développer 5 200 logements sur les 6 ans du PLH (2020-2026), soit 800 logements neufs et 80 logements vacants remis sur le marché par an. Ces chiffres sont compatibles avec les orientations de l'actuel SCoT (740 logements neufs par an sur 2021-2033) et les prescriptions de l'État au titre de sa doctrine foncière (815 logements/an). Sur un objectif global de 4 800 logements neufs, 4 500 sont d'ores et déjà identifiés, principalement dans les secteurs de développement et les friches existantes. mais également dans le diffus. Dès lors, les objectifs qualitatifs revêtent une importance majeure. Qualité résidentielle et environnementale doivent être au cœur des réflexions pour conduire à un habitat désirable. Il s'agit de proposer de l'habitat individuel, fut-il dense, ou des collectifs à taille humaine dotés d'espaces extérieurs, mais aussi d'offrir des logements familiaux et de travailler un modèle économique compatible avec les ressources des ménages et énergétiquement performant.

Si ces orientations stratégiques conduisent à réorienter la production neuve, elles doivent également être intégrées dans des actions à destination de l'habitat existant : amélioration du confort de vie des propriétaires occupants, au travers de la rénovation énergétique ou de l'adaptation et lutte contre l'habitat indigne ou indécent principalement rencontré dans le parc locatif.

2. Économie et emploi

Le territoire se caractérise par une forte identité tertiaire, plutôt orientée vers le service public que marchand (84% des emplois de l'EPCI en 2014 appartiennent au secteur tertiaire et cette part est en nette croissance. Le secteur industriel perdure avec des entreprises créatrices d'emplois (11% des emplois en 2014, soit 10.286 emplois). La stratégie de la Communauté d'Agglomération est de conforter ces secteurs.

Par ailleurs, pour faire face à un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale, le Pacte pour l'Emploi et l'Innovation d'Amiens Métropole (2014-2020) affiche l'objectif de soutenir l'emploi en redynamisant l'économie amiénoise via l'innovation. Il s'agit notamment de structurer l'activité de trois filières d'avenir (le numérique, la santé et l'énergie), organisées autour de trois «clusters» devant susciter le développement des échanges et l'émergence de synergies entre chercheurs, entreprises, acteurs de la formation, pouvoirs publics, associations, etc. La structuration de ces filières d'excellence doit contribuer à leur déploiment des retombées directes et indirectes, notamment sur des secteurs tels que le commerce ou le BTP, pourvoyeurs d'emplois.

La Métropole connait actuellement une certaine tension en matière de foncier d'activité. Le stock estimé immédiatement disponible s'élève à moins de 15 hectares. A cette contraction de l'offre s'ajoute une réduction importante des disponibilités immobilières. A titre d'exemple, l'Espace Industriel Nord (EIN), qui disposait de plus de 120.000 m^2 d'immobilier vacant en 2015, n'en compte plus que 25.000 aujourd'hui. La collectivité a ainsi engagé la phase pré-opérationnelle de création d'un nouveau parc d'activités (« BOREALIA ») sur des terres agricoles de l'ouest amiénois. La reconversion des friches d'activité (Hôpital Nord, anciennes Step et Coop de Montières ...), ou encore l'étude du potentiel d'optimisation foncière des zones d'activité et commerciales existantes (rue de Cagny, St Ladre...), mais aussi leur valorisation sont à mettre en œuvre en parallèle afin de justifier, contenir et compenser le besoin de telles extensions.

Avec environ 78 000 emplois en 2014, Amiens concentre à elle seule 83% des emplois de l'Agglomération. La commune accueille de nombreux sièges d'administration, d'établissements publics et d'équipements régionaux tels que le CHRU et l'Université. Ainsi, les emplois publics et parapublics représentent 40% de ces emplois. Cependant, ce sont les emplois tertiaires relevant du secteur privé (commerce, transports et services) qui sont légèrement prépondérants (42 %) . L'indicateur de concentration d'emploi d'Amiens est très élevé (166 emplois pour 100 actifs occupés en 2014). La ville est donc extrêmement polarisante et d'importantes migrations pendulaires entre Amiens et sa périphérie sont observées.

3. Déplacements urbains

Le réseau autoroutier situe Amiens à proximité des principaux pôles urbains de la région. L'autoroute A16 relie la région parisienne à la Manche via Amiens, tandis que l'autoroute A29 relie le territoire d'une part aux agglomérations de Rouen et du Havre, et d'autre part au Nord-Est de la France. L'autoroute Al, reliant Paris à Lille, passe également à proximité. La commune dispose ainsi d'une rocade complète, connectée aux voiries structurantes d'envergure régionale et nationale (A16, A29, RN25 et RN1).

La ville dispose de deux gares : la gare du Nord et la gare Saint-Roch. 28éme ville de France en nombre d'habitants, la gare centrale d'Amiens (gare du Nord) est la 16 ème en termes de fréquentation de voyageurs. A noter qu'elle est concernée par le projet de barreau ferroviaire Roissy-Picardie, confirmé en février 2018, et qui devrait permettre l'arrivée du TGV en gare d'Amiens à l'horizon 2024. Les usagers pourront alors rejoindre sans correspondance la gare de Paris Aéroport Charles-de-Gaulle depuis Amiens, et le pôle d'emplois de la zone aéroportuaire.

En 2013, Amiens Métropole s'est dotée d'un Plan de déplacement urbain (PDU). Il fixe deux objectifs majeurs pour Amiens Métropole : qu'un déplacement sur deux se fasse sans voiture et que l'espace public soit mieux partagé afin de favoriser les déplacements à vélo et à pied. Trois enjeux ont été identifiés :

- un enjeu environnemental comprenant d'une part, la réduction des consommations d'énergie fossile et des nuisances pour la santé générées par les déplacements ; d'autre part, la maîtrise de la consommation de l'espace et la poursuite d'un développement urbain et économique favorable aux modes de transport alternatifs;

- un enjeu dit « citoyen », d'évolution des habitudes de déplacement en développant la possibilité de se déplacer autrement que par la voiture individuelle, et en communicant et en sensibilisant les habitants;

- un enjeu économique et social qui recouvre notamment le développement de l'inter-modalité, le renforcement de l'attractivité du territoire et l'optimisation des dépenses liées aux déplacements.

Amiens Métropole a inauguré en 2019 un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), améliorant les temps de parcours, les fréquences, la régularité, le confort et l'accessibilité des bus et proposant des tracés cohérents avec la demande de déplacements. Tous les quartiers prioritaires, où un grand nombre de ménages sont « captifs », sont desservis par le BHNS. Il a initié la démarche de transition énergétique de la Métropole car ces nouveaux bus sont entièrement électriques. Ce réseau s'est accompagné d'aménagements favorisant l'intermodalité et assurant un meilleur partage de l'espace public (nouveaux usages de l'espace, nouvelle signalétique, végétalisation et redistribution des places de stationnement).

Le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC), qui s'applique sur la période 2016-2025, prévoit de réaliser 188 km d'aménagements cyclables et d'équiper 490 sites pour le stationnement des vélos. Les continuités cyclables seront assurées afin de sécuriser davantage les cyclistes dans leurs déplacements. Certaines stations «Vélam» seront redéployées et 23 stations seront créées (atteignant ainsi un total de 49) afin d'étendre le périmètre couvert par ce service. La mise en œuvre du SDAC accompagne également le projet Véloroute Vallée de Somme, une piste cyclable de 120 km le long du fleuve Somme, entre Péronne et Saint Valéry-sur-Somme, porté par le Département.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération veille également à ce que la mobilité soit facilitée pour tous. Conformément à la règlementation, des mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité des rues et des transports aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux personnes âgées.

4. Environnement

4.1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET}

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 26 juin 2023. Ce plan doit permettre au territoire et à ses habitants de lutter et de s'adapter au changement climatique via la mise en œuvre d'un programme d'actions visant 7 grands axes. La feuille de route du PCAET est déclinée dans les 7 communautés de communes et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole en utilisant la démarche "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique".

Pour la Ville d'Amiens, le plan d'actions à horizon 2020 et 2030 (avec l'objectif d'une baisse de 40% des émissions de gaz à ettet de serre) a déjà été adopté. Il s'appuie sur deux axes majeurs : le bâtiment et la mobilité où les enjeux sont primordiaux.

Parmi les actions menées, il est à noter:

- la mise en place de la Plateforme de Rénovation énergétique, qui a pour objectif de mieux orienter les particuliers dans les différents dispositifs d'aide et d'offres techniques. Il s'agit de massifier les projets de rénovation et de promouvoir la performance énergétique des projets de rénovation avec diagnostic préalable et incitation financière selon le niveau de performance atteint;
- le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) mis en place par la Région Picardie, et pour lequel Amiens Métropole est territoire expérimental. Après adhésion (partiellement prise en charge par Amiens Métropole et la Ville pour les résidents), les particuliers bénéficient d'un accompagnement du projet de rénovation (diagnostic, consultation des artisans, solutions techniques, montage financier) ;
- La thermographie aérienne, permettant de sensibiliser les habitants aux déperditions par la toiture ; L'étude de planification et rénovation énergétique (EPE), qui doit permettre de dessiner la trajectoire à 2030 et 2050, visant l'autonomie énergétique du territoire sur la base des potentiels de maîtrise et d'économies d'énergie et des gisements de renouvelables ou d'énergies de récupération.

4.2. Trame Verte et bieue

La Trame Verte et Bleue relie toutes les échelles du territoire. Le règlement d'urbanisme devra prendre en compte les orientations nationales, les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE ainsi que ceux du SCOT, en les déclinant à l'échelle locale. Il devra également intégrer les enjeux de continuités écologiques propres au territoire (préservation, remise en état...) et devenir un outil de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Ces enjeux seront envisagés de façon connexe à d'autres, tels que la recherche de pérennité des espaces naturels et agricoles, la maîtrise de l'étalement urbain, la gestion des eaux, le maillage des liaisons douces, le maintien des espaces naturels sensibles, etc. Ils doivent également être confrontés à d'autres, tels que les enjeux socio-économiques. L'analyse des interactions positives et négatives entre la biodiversité et les activités humaines doit permettre d'établir le meilleur équilibre possible.

Le PLU développera des prescriptions visant à créer les conditions permettant la remise en état des milieux dégradés et le traitement des ruptures de continuités écologiques afin de rétablir un maillage fonctionnel et permettre à la biodiversité de s'exprimer. Une analyse des tendances évolutives permettra d'identifier les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité susceptibles d'être menacés par les futures zones d'extension urbaine ou différents projets et de proposer les mesures adéquates.

4.3. Protection environnementale

La commune est concernée par plusieurs protections environnementales : trois ZNIEFF (Cours de la Somme, Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens - de type 1- et Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville - de type 2) ; deux sites Natura 2000 (Etangs et marais du bassin de la Somme - ZPS directive Oiseaux - et Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie - SIC directive Habitat).

Par sa diversité d'habitats, le site des étangs et marais du bassin de la Somme constitue une halte migratoire majeure pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux, qui lui confère notamment une responsabilité régionale dans la conservation d'espèces menacées. Pourvus d'une diversité ornithologique remarquable, les lieux sont également favorables à la nidification, notamment de quatre oiseaux nicheurs en danger de disparition en Picardie (le Blongios nain et la Marouette ponctuée) ou en Europe (le Butor étoilé et le Milan noir). Les menaces sur le site concernent la dégradation et la disparition des habitats (atterrissement des roselières, gestion hydraulique inadéquate, pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées ...), l'eutrophisation des milieux, menant à l'envasement des étangs (perte de terrains de chasse) et la pollution des zones humides (notamment par l'agriculture).

Les marais de la moyenne Somme sont des paysages à forte valeur écologique, paysagère et patrimoniale. Le site des hortillonnages est un remarquable exemple de marais intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Malgré la présence de zones anthropiques, il existe des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire et plusieurs espèces de l'annexe 1 de la Directive «Oiseaux». Les hortillonnages sont des espaces d'une grande fragilité. Un manque d'entretien régulier mène à l'érosion des berges et à l'envahissement des parcelles et des rieux par les hélophytes (plantes enracinées sous l'eau) et les ligneux. C'est pourquoi, la régression du nombre d'exploitants concoure directement à une modification de la vocation du site, ainsi qu'à une mutation des milieux et à une banalisation de la riche biodiversité du site.

Par ailleurs, Amiens est inscrite à la convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale, pour ses actions en faveur de la préservation, sauvegarde et valorisation de ses milieux humides. Cette convention engage notamment la municipalité à tenir compte de la conservation des zones humides dans ses documents de planification.

5. Paysage et morphologie urbaine

Située à la confluence de la Somme et de deux de ses affluents, l'Avre et la Selle, la ville d'Amiens est établie au niveau d'un rétrécissement naturel du fleuve (passage à gué), en raison de l'avancée des rebords du plateau picard , à une altitude de 20 à 60 mètres l'isolant de son plateau compris entre 100 et 180 mètres. L'importance de son réseau hydrographique a contribué à dessiner l'identité paysagère, urbaine et économique de la ville.

Surnommée la «petite Venise du Nord» en raison des nombreux canaux qui traversent notamment le quartier historique de Saint -Leu, Amiens possède un riche patrimoine naturel. Avec 100 Ha de parcs, squares et jardins publics, les grands cœurs d'îlots pour la plupart privés et une partie des hortillonnages (anciens marais aménagés au cours du Moyen-Age en terres maraîchères et sillonnés par de multiples rieux), la commune bénéficie d'un cadre de vie très attrayant.

Le centre-ville, implanté au sud du fleuve, concentre la plupart des équipements administratifs et culturels de l'agglomération. Il est en grande partie reconstruit après la seconde guerre mondiale sur les plans de Pierre Dufau, qui se caractérisent par l'élargissement des rues et la création de vastes places ordonnancées bordées d'immeubles collectifs. Les places de l'Hôtel de ville, Gambetta et de la gare en sont les meilleurs exemples. La reconstruction favorise également l'éclosion de l'Art déco dans la ville.

Autour du centre-ville, les faubourgs se sont développés au XIXe siècle sur les coteaux, au-delà d'une première ceinture de boulevards qui remplacent les fortifications. Cette époque voit aussi l'arrivée du chemin de fer et le développement de l'industrie textile.

Si les fonds de vallée offrent un paysage aéré où la végétation est omniprésente, les faubourgs offrent un paysage majoritairement minéral. Les maisons de briques dites «amiénoises», ouvrières ou bourgeoises, y sont édifiées en ordre continu le long de la rue. Elles constituent un front urbain qui dissimule des cœurs d'ilots constitués de jardins privatifs, qui font eux aussi partie de l'identité paysagère amiénoise. Après-guerre, l'extension urbaine est spectaculaire, accueillant les nombreux arrivants pendant 25 ans dans de nouveaux grands ensembles de logements. Le quartier St Leu périclite avant d'être sauvé, dans les années 1980-1990, d'une destruction un moment envisagée. L'université voit le jour dans les années 70 à partir des écoles existantes et se développe sur un campus périphérique inachevé.

Dès les années 1980, des procédures DSQ (Développement Social des Quartiers) sont mises en place dans certains quartiers périphériques et à St Leu. Le centre-ville trouve une nouvelle dynamique à travers l'achèvement de sa reconstruction vers le nord, l'aménagement de ses espaces publics et la modernisation de ses grands équipements (ZAC Cathédrale). Amiens reste longtemps isolée hors du réseau des grandes infrastructures de communication nationales. Dans les années 1990 à 2000, le réseau autoroutier et la rocade viennent progressivement assurer son désenclavement et structurer les déplacements dans l'agglomération.

Aujourd'hui, la ville d'Amiens se développe essentiellement au Sud. Ce développement est désormais polarisé par le Centre Hospitalier Universitaire, récemment regroupé sur son site sud. L'ancien CHU nord constitue aujourd'hui un enjeu de reconquête urbaine, au même titre que les friches industrielles.

6. Patrimoine

Amiens est une ville à la richesse patrimoniale reconnue. La découverte du gisement de Saint-Acheul a consacré ce site dès le XIXe siècle, comme référence mondiale pour l'étude des périodes préhistoriques (Saint-Acheul a donné son nom à une civilisation de la préhistoire : l'Acheuléen). Le jardin archéologique de Saint-Acheul met aujourd'hui en valeur et fait connaître la coupe archéologique des terrains quaternaires de la moyenne terrasse de la Somme et leur importance scientifique aux publics. Plus récemment, la Vénus de Renancourt datant de 23000 ans a été retrouvée lors de fouilles entre 2014 et 2019, attestant de la présence de l'Homo Sapiens dans le nord de la France durant l'époque glaciaire. La célébrité d'Amiens se fonde également pour beaucoup sur la cathédrale Notre-Dame d'Amiens, monument gothique emblématique. Construite au XIIIe siècle, elle est considérée comme un chef d'œuvre du génie créateur humain reconnu pour «la cohérence du plan, la beauté de l'élévation intérieure à trois niveaux et l'agencement d'un programme sculpté extrêmement savant à la façade principale et au bras sud du transept». Cette reconnaissance s'est concrétisée dès 1981, par l'inscription de la cathédrale d'Amiens sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Amiens figure d'ailleurs à plusieurs titres sur cette liste. En effet, la cathédrale Notre-Dame a été inscrite une seconde fois en 1998, comme monument étape des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Le Beffroi d'Amiens, monument symbolique de la puissance des communes au Moyen Age, a quant à lui été inscrit en 2005, dans le cadre de l'inscription des «Beffrois de Belgique et de France».

Ville de nature, Amiens possède un ensemble d'espaces verts, naturels ou créés qui participent au maintien d'un cadre de vie agréable. On note ainsi nombreux squares, parcs et autres espaces verts remarquables au sein de la ville (parc St-Pierre, parc de la Hotoie, parc du Grand Marais, Citadelle ...).

Les Hortillonnages d'Amiens constituent dans ce cadre un site particulier, à la fois naturel et façonné par l'homme. Ensemble de marais et d'îlots enserrés par les bras de la Somme et de l'Avre, les Hortillonnages, propices à la culture maraîchère, sont cultivés depuis le Moyen Age par les Hortillons. Evoluant au fil des siècles et de la morphologie urbaine, ils occupent aujourd'hui environ 300 hectares

sur les communes d'Amiens, Rivery, Camon et Longueau. Les parcelles de terre sont entrecoupées de canaux, «rieux», navigables en barques à fond plat, permettant aujourd'hui la découverte de la faune et la flore de ces «jardins flottants».

Ces éléments remarquables fondent avec force l'identité patrimoniale d'Amiens. D'autres éléments viennent enrichir de leur particularité l'épaisseur patrimoniale de la ville. L'ensemble conçu par l'architecte Auguste Perret (1874-1954) figure parmi ceux-là. Audace architecturale pour l'époque, avec ses 30 étages culminant à 104 mètres de hauteur, la Tour Perret symbolise pleinement la Reconstruction d'Amiens et a largement participé à façonner l'image de la ville. Elle constitue, avec la silhouette de la cathédrale, un des deux repères du grand paysage de la métropole amiénoise. Amiens conserve en effet l'image d'une ville dévastée par les conflits mondiaux du XXe siècle, reconstruite et remodelée par le béton. Or, si la morphologie urbaine fut évidemment bouleversée par ces destructions, la ville possède encore un patrimoine, notamment architectural, particulièrement florissant dont les exemples les plus éminents sont la citadelle construite au XVIe siècle, reconvertie récemment en pôle universitaire sous la direction de Renzo Piano, la Bibliothèque Louis Aragon (1826), le Musée de Picardie (1867), le cirque municipal (1889) dû à l'architecte Emile Ricquier (1846-1906), le cimetière paysager de la Madeleine ou encore la maison de Jules Verne (1828-1905), figure emblématique de la cité amiénoise. Ces éléments fondent le rayonnement touristique de la ville d'Amiens et c'est à ce titre qu'elle a obtenu le label Ville d'art et d'histoire en 1992. Amiens compte 68 monuments historiques classés ou inscrits. Au-delà de ces monuments protégés, Amiens recèle aussi des aspects patrimoniaux moins connus.

C'est le cas de «l'Amiénoise»,qui constitue l'essentiel du tissu urbain des faubourgs. Ces maisons ouvrières ou petites bourgeoises furent construites au cours de la période allant de 1840 à 1914. A l'origine très exigües, elles s'étoffent pour devenir plus spacieuses en fin de période. La maison amiénoise, qui se développe avec l'essor de la brique, est généralement construite sur cave, avec deux pièces, une salle «de séjour» et une chambre, de 4 mètres sur 4, superposées, et surmontées d'un grenier pouvant faire mansarde. L'ensemble est implanté sur une parcelle étroite, perpendiculaire à la rue, dont la longueur varie (souvent entre 20 et 40 mètres). Sous le Second Empire, les faubourgs de Noyon, Saint-Pierre, Saint-Maurice, de Hem et de Beauvais, s'agrandissant de rues transversales, sont systématiquement loties de ce type d'habitations. Ces alignements de maisons jointives, en briques ocres ou grises, consacrèrent alors l'habitat individuel à Amiens, contribuant à réduire les densités tout en allongeant considérablement la voirie. Les boulevards extérieurs aménagés après 1870-1871 se dotent d'amiénoises un peu plus spacieuses et décorées parfois de briques émaillées. L'installation d'usines textiles dans la basse vallée de la Selle et dans la vallée de la Somme en aval d'Amiens favorise également l'aménagement de petits lotissements de maisons ouvrières : les anciens noyaux villageois se transforment en banlieue ouvrière, ultérieurement englobés dans la commune d'Amiens (Longpré, Montières, Renancourt, Petit-Saint-Jean).

b. Objectif de la révision du PLU

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil municipal a lancé la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme. Il ne s'agit pas de remettre en cause la totalité des principes fondamentaux du PLU en vigueur, mais de s'attacher à affirmer de nouvelles orientations sur la base des enjeux actuels :

- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée.
- Contribuer à la réalisation du Plan Local de l'Habitat en établissant le PLU en compatibilité avec ses objectifs, notamment de qualité résidentielle.
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle afin de poursuivre l'essor de la nature en ville.
- Mettre en valeur l'identité amiénoise au travers de la préservation et de l'adaptation maîtrisée de son patrimoine architectural et urbain.
- Contribuer à la réussite du Plan de Déplacements Urbains, notamment en accompagnant les modes actifs et l'usage des transports en commun.

- Optimiser la gestion de la ressource foncière et engager une nouvelle dynamique urbaine en confortant les grands projets de développement et les opérations d'aménagements et de renouvellement urbain.

La révision du PLU doit se comprendre comme une adaptation aux enjeux contemporains. Les points de vigilance à retenir :

- L'amélioration des règles d'urbanisme et la question des formes urbaines dans certains secteurs sensibles (faubourgs et cœurs d'îlots notamment).
- La sensibilisation au patrimoine paysager et bâti dit «quotidien» et à sa préservation (arbres, murs de clôture, amiénoises, villas, anciennes fermes) ;
- L'adaptation du patrimoine bâti ancien aux exigences de performance énergétique ;
- La mixité sociale et fonctionnelle dans le tissu urbain;

De même, la révision générale doit permettre de réinterroger certains éléments :

- Les emplacements réservés et servitudes L.123-2 ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (et leur mise en application);
- Les secteurs d'urbanisation future, notamment les zones 2AU ; Le zonage des grands équipements (zones UN et UCh) ;
- Les secteurs de renouvellement urbain (zone Ur);
- Les zones naturelles, notamment au regard du développement de l' agriculture urbaine.

c. Autres études et réflexions

- Procédures particulières concernant la commune

Notons que la commune est notamment concernée par :

- *un Schéma de Cohérence Territorial, approuvé le 21.12.2012 et mis en révision le 19.12.2018 ;*
- *un Programme Local de l'Habitat approuvé le 05.11.20 ;*
- *Un Plan de Déplacement Urbain approuvé le 19 décembre 2013 ;*
- *Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents (approuvé le 02.08. 2012) ;*
- *Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), celui d'Amiens Nord (approuvé le 16.11.2012) ;*
- *L'Agenda 21 d'Amiens Métropole (approuvé le 16.11.2012).*

- Etudes ou actions lancées sur le territoire communal

Plusieurs actions publiques sont en cours :

- *Des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC Gare La Vallée, ZAC Intercampus, ZAC Renancourt) et le projet Boréalia ;*
- *Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concernant deux quartiers dits «d'intérêt national », les Quartiers Nord et Etouvie et un quartier dit «d'intérêt régional», le quartier Pierre Rollin ;*

Plusieurs études sont en cours d'élaboration, en particulier :

- *Etudes de développement économique : CHU nord et zone d'activité de Montières ;*
- *Etude de calibrage et de positionnement d'un port fluvial et de l'opportunité d'installation d'une capitainerie à Amiens (CD 80 en partenariat avec Amiens Métropole).*

2.4.2

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes



SOMMAIRE

1. Préambule 4
2.LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE 6
3.LES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE 47

1. PRÉAMBULE

Ce chapitre décrit l'articulation du plan local d'urbanisme avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Le code de l'urbanisme introduit, en effet, une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de la conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

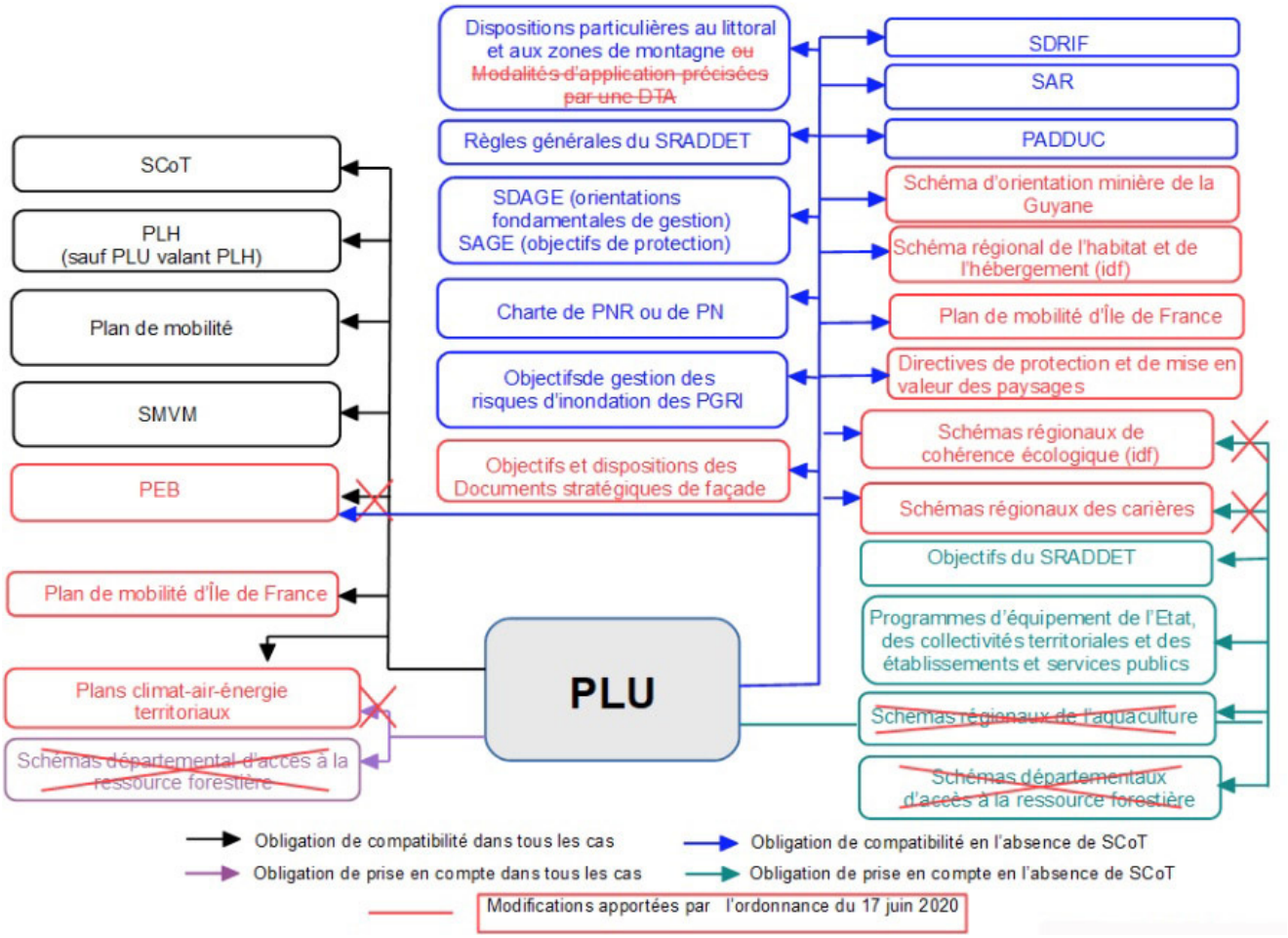
Ainsi, en application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme doivent également être compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1. tels que les règles générales du SRADDET, le SDAGE, les SAGE ou encore les plans de gestion des risques inondations (PRGI).

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit aux articles L131-2 et L 131-5 que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes tels que les objectifs du SRADDET ou encore les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Schéma de compatibilité des PLU



Au regard du contexte local, il apparait que le PLU d'Amiens doit être ici compatible avec :

- *le SCoT du Grand Amiénois actuellement en vigueur (dans l'attente de sa nouvelle version en cours d'élaboration) ;*
- *le Plan Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026*
- *le Plan Climat air énergie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et en particulier le plan d'action spécifique à la ville d'Amiens qui en découle.*

A noter que le plan de déplacement urbain 2013-2023 n'a pas été renouvelé. La commune d'Amiens ne dispose donc plus à ce jour de plan de mobilité tel que prévu à l'article L. 1214-1 et suivants du code des transports.

Etant donné que le SCoT du Grand Amiénois est en cours de révision et que l'actuel SCoT n'a pas pris en considération certains documents de rang supérieur, une attention particulière sera aussi portée sur la compatibilité du PLU avec :

- *les règles générales du SRADDET ;*
- *le SDAGE Artois-Picardie ;*
- *le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers*
- *les objectifs de gestion des risques d'inondation du PGRI et ses déclinaisons à l'échelle locale (TRI, PPRI, PAPI et SLGRI).*

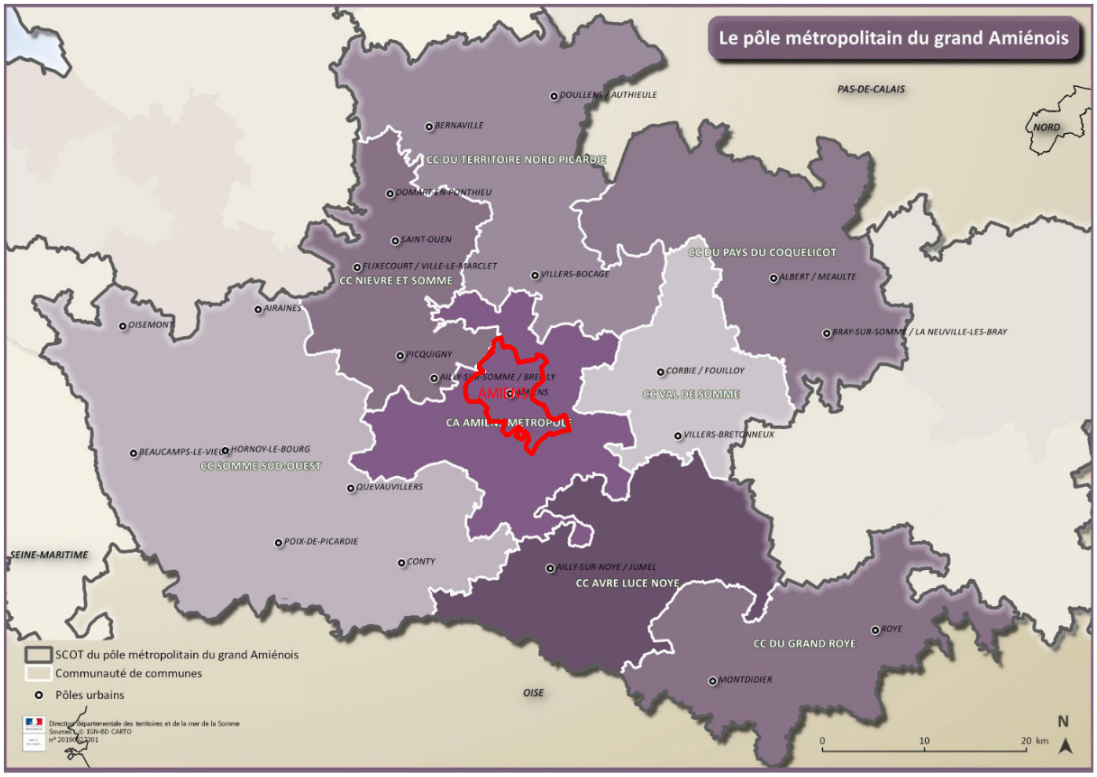
Le PLU a pris également un certain nombre de documents en considération. Ces éléments seront présentés à la fin de ce document.

2.LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

1. Compatibilité avec le SCoT du Grand Amiénois

Approuvé le 21 décembre 2012, le SCoT du Grand Amiénois est issu d'un processus débuté en 2008 par la création du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois ayant pour première tâche l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, accompagné par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. Composé de 12 intercommunalités et de 381 communes, le périmètre du Pays du Grand Amiénois comptait 335 500 habitants et 3 000 km² environ. Alors que beaucoup de SCoT se mettaient en place à l'échelle d'une ou deux intercommunalités, le choix opéré par le Grand Amiénois d'un périmètre de taille XXL était une des particularités du SCoT et l'est encore aujourd'hui.

Le territoire du SCoT du Grand Amiénois



Ce SCOT, toujours en vigueur, structure la stratégie d'aménagement et de développement local à horizon 2032. Les principes fondateurs, base du SCoT en vigueur sont repris par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables selon les cinq axes stratégiques de la charte de pays, document fondateur du Grand Amiénois :

- *soutenir et développer l'emploi ;*
- *agir pour une offre de logement équilibrée ;*
- *élever le niveau de formation/qualification ;*
- *optimiser l'accessibilité du territoire ;*
- *valoriser les atouts touristiques et environnementaux.*

Deux principes fondateurs complémentaires sont au cœur du SCoT. En affirmant le positionnement d'Amiens, bénéficiant d'une situation privilégiée de ville à la campagne à mi-chemin entre Paris et Lille, le projet entend en effet structurer un effet locomotif qui profite à tout le territoire. Dans le même temps, s'appuyant sur un maillage de pôles hiérarchisés qui rayonnent sur de nombreux villages, la campagne valorise ses richesses.

Ainsi, chaque composante territoriale a une place et un rôle à jouer, différents, complémentaires, non concurrentiels, mais toujours au profit de l'ensemble.

1.1. Le défi démographique et le développement local du SCoT

Le déficit migratoire enregistré par le territoire depuis plusieurs dizaines d'années est l'élément central qui a guidé les élus dans la construction du projet de territoire. Le Grand Amiénois a souhaité relevé le défi de stopper ce déficit et en fixant un objectif démographique très ambitieux ,au moment de l'élaboration du SCOT en 2012, de 360 000 habitants en 2032, soit environ 20 000 habitants supplémentaires. Pour cela, une stratégie globale reposant sur des champs d'actions transversaux se décline dans le Document d'Orientations et d'Objectifs pour guider la mise en œuvre du SCoT.

Afin de loger l'ensemble de la population tout en appréhendant les évolutions sociétales, la production de logements a été estimée à 32 000 unités. De plus, l'accès au logement pour tous, la facilitation des parcours résidentiels, la rénovation du parc ancien, la production de logements au sein des pôles structurants et/ou à proximité des transports collectifs sont autant d'orientations fixées, propices à répondre aux besoins en matière d'habitat. Pour répondre plus globalement aux besoins et favoriser le développement local, le projet de territoire valorise les ressources territoriales qu'elles soient humaine (formation, offre d'équipement et de services…), naturelle ou patrimoniale (cadre de vie et cadre touristique attractifs), énergétique (production d'énergie locale et renouvelable), nourricière (potentiel agricole et agro-ressources) ou foncière (consommation foncière raisonnée, réhabilitation des friches ..). Cette valorisation des ressources se couple avec une volonté d'impulsion économique reposant sur la recherche d'excellence et d'innovation. Il s'agit de tirer partie de la tertiarisation de l'économie avec pour objectif une augmentation des emplois liées aux fonctions métropolitaines (prestations intellectuelles, conception et recherche, commerce interentreprise, culture) et la mise en place d'un système économique territorial « métropolitain » en lien notamment avec la Métropole Parisienne.

Le projet de territoire cible également 4 filières d'excellence à structurer localement afin de participer à leur montée en compétences. Il s'agit du transport et de la logistique, de l'agroressource, des technologies de l'information et de la communication, de la santé et du biomédical déjà présent sur le territoire. Enfin, la structuration d'une offre foncière économique adaptée aux contextes territoriaux (offre métropolitaine, offre interterritoriale, offre de proximité) et la mise en place d'une instance de concertation dédiée (conférence économique) concrétise cette volonté d'impulsion économique à travers une gouvernance commune.

Remarque sur les objectifs démographiques du SCoT et la compatibilité du PLU à cet égard :

Le SCoT de 2012 avait fixé un objectif démographique de 360 000 habitants en 2032. Ce stade est déjà dépassé puisque le territoire du Grand Amiénois abrite à ce jour une population de 381 400 habitants. Les objectifs démographiques du PLU ne peuvent donc pas à ce jour être calqués sur ceux du SCoT. De plus, étant donné les enjeux actuels, le nouveau SCOT aura des objectifs démographiques différents, à la baisse, tenant compte des projections INSEE. Le PLU va dans ce sens puisque le scénario démographique est de réduire l'accroissement à + 0,25%/an ce qui engendre une population amiénoise de 139 665 habitants à l'horizon 2032, soit un gain de seulement 3 400 par rapport à 2021 (gain de 283 habitants par an).

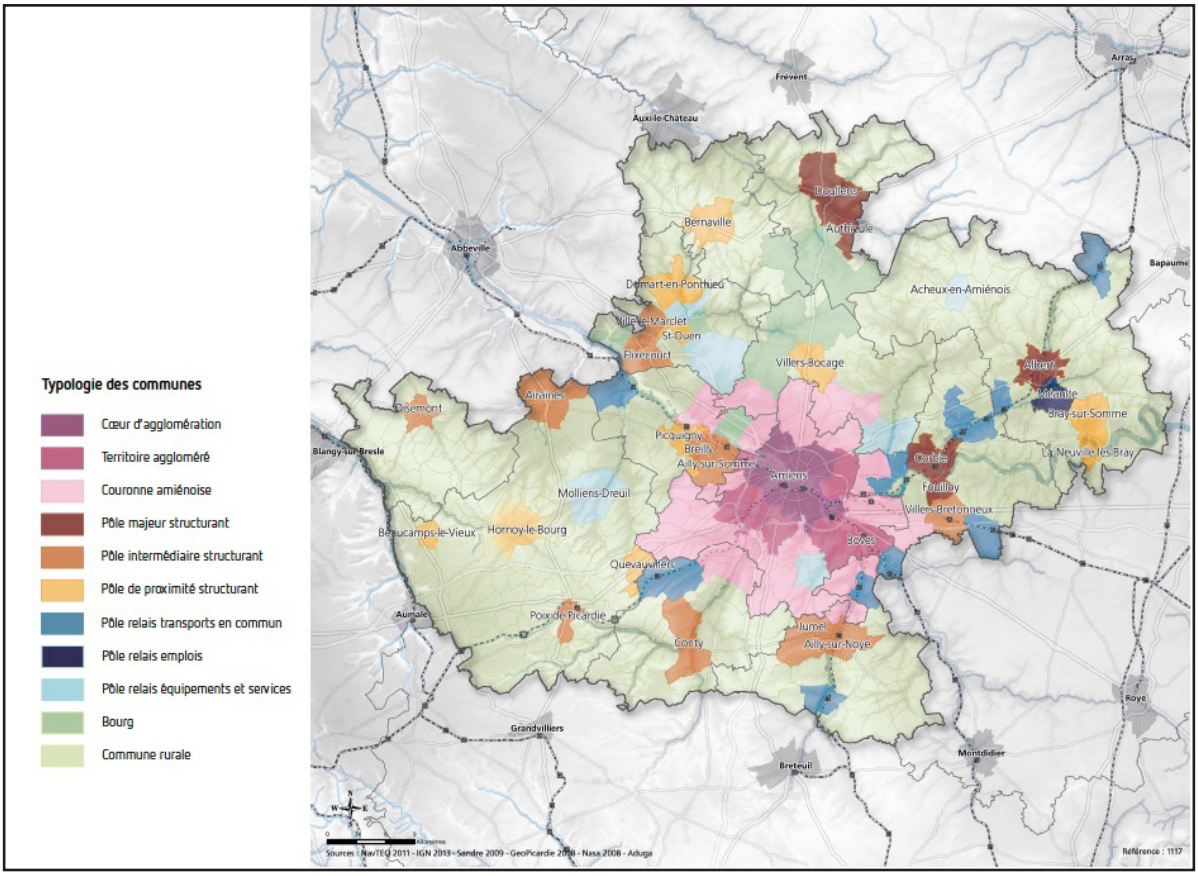
1.2. Les grandes orientations et les objectifs du SCoT : la compatibilité du PLU avec ces éléments

Le SCoT fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain dans son Document d'Orientations et d'Objectifs.

Dans ce cadre, on notera déjà qu'Amiens est considéré au sein du SCoT en tant que «cœur d'agglomération», entité pour laquelle le SCoT préconise les objectifs suivants :

- *Part consacré au renouvellement urbain : 50%.*
- *Taille moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire : 400 m².*
- *Densités minimales : 50 log/ha.*
- *Formes d'habitat conseillées : maximum 10% d'habitat pavillonnaire et au moins 90% de l'offre nouvelle de logements en individuel dense /intermédiaire / petit collectif / collectif.*
- *Création de nouveaux espaces relais (espaces verts, îlots d'évolution naturelle, végétalisation du bâti et de l'espace public…).*

Typologie des communes du Grand Amiénois



Compatibilité du PLU au regard des objectifs de développement urbain :

- Part consacré au renouvellement urbain : le PLU a fixé que 70 % des logements à créer le seraient au sein du tissu urbain bâti existant, ce qui est supérieur à l'objectif fixé par le SCoT. En fait, ce sera même supérieur à 70 % puisqu'il est prévu environ 5741 logements à l'horizon 2032 dont près de 70 % en renouvellement urbain.

- Taille moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire : il n'y a pas de taille maximale fixée par le PLU, mais les % d'emprises au sol et le % de pleine terre minimal de la zone UCp indiquent une densification mesurée et raisonnée des quartiers pavillonnaires amiénois.

- Densités minimales : la densité de 50 log/ha est la densité minimale qui a été prise pour établir la programmation de logement dans l'habitat pavillonnaire du PLU.

- Formes d'habitat conseillées : toutes les OAP sont mixtes en termes d'habitat. Mais il n'y a pas de proportion affichée.

- Création de nouveaux espaces relais : le PLU prévoit la création d'espaces paysagers protégés dans le cadre de la révision, la protection des arbres et alignements d'arbres sur l'espace public, une part minimale de pleine terre, un coefficient de compensation de la pleine terre …

Le tableau suivant reprend les grandes orientations du SCoT et évalue la compatibilité du PLU au regard de ces orientations :

Axes et orientations du SCoT		Compatibilité du PLU d'Amiens
AXE A : ADOPTER UNE CONSOMMATION FONCIERE RAISONNEE	REDUIRE L'EMPREINTE SPATIALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN PRESCRIPTION 1 .1 Investir prioritairement les espaces déjà urbanisés PRESCRIPTION 1 .2 Organiser les développements urbains dans une logique de confortement de l'enveloppe urbaine	L'axe 2 du PADD porte la sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources, notamment en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est ainsi prévu seulement 30 % de la production de logements en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 (le SCoT demandait 50%, le PLU fait mieux puisque que on est à 70 % conscré au renouvellement urbain en coeur d'agglomération).
	OPTIMISER LA RESSOURCE FONCIERE PRESCRIPTION 2 .1 Produire un habitat plus dense PRESCRIPTION 2 .2 Rationaliser la consommation foncière à vocation économique et commerciale PRESCRIPTION 2 .3 Stimuler la mixité d'usages RECOMMANDATION 2 .1 Réhabiliter les friches urbaines, industrielles et agricoles	L'axe 2 du PADD porte la sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources, notamment en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est ainsi envisagé de poursuivre le développement économique sur un certain nombre de sites en extension uniquement sur des sites déjà engagés lors du précédent PLU et dont la réalisation n'est pas encore achevée (ZAC Renancourt, ZAC Intercampus et projet Boréalia). Les friches urbaines de la ville ont pour vocation à être réhabilitées (usines Gruson ancien site Chrétien, COOP de Montières, usine Cosserat, ...).
	METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE FONCIERE ET MUTUALISER UNE INGENIERIE DE L'AMENAGEMENT RECOMMANDATION 3 .1 Participer à la création d'un Établissement public foncier local RECOMMANDATION 3 .2 Définir une politique d'acquisition foncière à court et moyen terme	Depuis le décret no 2021-1061 du 6 août 2021, un Établissement public foncier intervient sur le département de la Somme. A Amiens, un Conventionnement a été réalisé sur le site de l'hopital Nord.
AXE B. FACILITER LA RÉALISATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS	RENOUVELER LES FORMES D'HABITAT PRESCRIPTION 1 .1 Diminuer la part de l'habitat pavillonnaire dans l'offre nouvelle de logements PRESCRIPTION 1 .2 Proposer une offre de terrains constructibles variée, adaptée aux besoins et aux revenus des ménages	L'axe 1 du PADD vise un développement résidentiel permettant de répondre aux besoins de tous, notamment via une offre d'habitat de qualité, un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges. Il s'agit aussi d'assurer une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville et de porter une ambition forte en termes de qualité de l'habitat.
	PROPOSER DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉS PRESCRIPTION 2 .1 Intégrer des objectifs de mixité sociale dans l'offre nouvelle de logements à produire (> 30 % de l'offre nouvelle) PRESCRIPTION 2 .2 Produire un habitat adapté aux publics spécifiques	L'axe 1 du PADD répond à cet objectif. On notera en particulier que le Secteur de Mixité Sociale impose aux opérations de création de plus de 30 logements et 2000 m² de surface de plancher, 30% de logements locatifs sociaux ou PSLA ou BRS.

AXE B. FACILITER LA RÉALISATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS	AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC DE LOGEMENTS ANCIENS PRESCRIPTION 3 .1 Lutter contre l'habitat inconfortable ou potentiellement indigne PRESCRIPTION 3 .2 Améliorer les performances énergétiques des logements anciens PRESCRIPTION 3 .3 Encourager la transformation des logements et du bâti existants	L'axe 1 du PADD répond à cet objectif. Concrètement, de nombreuses dispositions règlementaires ont été ajoutées pour faciliter la réalisation d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) sur le bâti existant.
AXE C. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ	PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FACTEUR DE MIXITÉ ET D'INTENSITÉ PRESCRIPTION 1 .2 Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives	La zone 1AU d'Intercampus est vouée à des logements collectifs et individuels ainsi qu'à l'accueil d'activités tertiaires. Le secteur de Renancourt/ Borealia vise l'accueil d'activités industrielles, agricoles, artisanales, ou de services. Ces zones permettent de répondre aux enjeux économiques d'Amiens dans les années à venir.
AXE C. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ	COORDONNER L'OFFRE ÉCONOMIQUE PRESCRIPTION 2.1 Programmer et commercialiser les projets dans le cadre d'une gouvernance intercommunale PRESCRIPTION 2.2 Prendre appui sur l'armature économique du Grand Amiénois PRESCRIPTION 2.3 Créer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises RECOMMANDATION 2.1 Procéder à la promotion du Grand Amiénois collectivement	A l'origine le SCoT avait prévu dans le secteur, deux zones, celle de l'Espace Industriel Nord où environ 40 ha étaient prévus en extension de l'actuelle zone, et celle de Borealia où étaient prévue une impantation sur 200 ha sur plusieurs communes. Le PLU a repris une partie de cette zone (environ 60 ha) et en assure le développement.
	CRÉER LES CONDITIONS D'UNE RÉGULATION DE L'OFFRE PRESCRIPTION 3.1 Gérer l'offre métropolitaine dans le but d'anticiper l'implantation de nouveaux projets PRESCRIPTION 3.2 Gérer l'offre d'intérêt interterritorial à l'échelle du Grand Amiénois PRESCRIPTION 3.3 Gérer l'offre de proximité à l'échelle intercommunale	La commune d'Amiens travaille en concertation étroite avec Amiens Métropole pour coordonner l'offre métropolitaine du secteur. La collectivité a réalisé son Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et en assure le suivi, conformément aux exigences légales (récentes).
	DISPOSER D'UNE OFFRE DE QUALITÉ PRESCRIPTION 4.1 Requalifier les sites existants PRESCRIPTION 4.2 Créer les conditions d'une offre attractive	Le PLU répond complétement à cet objectif en requalifiant un certain nombre de friches industrielles de son territoire (usines Gruson ancien site Chrétien, COOP de Montières, usine Cosserat ...) et en proposant une offre attractive et diversifiée aux entreprises.
AXE D : DOTER LE GRAND AMIENOIS D'UN RESEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES STRUCTURANTS	ORGANISER DE VERITABLES BASSINS DE VIE LOCAUX PRESCRIPTION 1 .1 Prendre appui sur l'armature urbaine du territoire PRESCRIPTION 1 .2 Optimiser les conditions d'accès aux équipements et services	L'armature urbaine d'Amiens prévue par le PLU répond à cette problématique. Chaque zone résidentielle du territoire dispose de bonnes conditions d'accès aux équipements et services.
	ACCROÎTRE LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE DU GRAND AMIÉNOIS PRESCRIPTION 2 .1 Consolider et développer l'offre d'équipements et de services PRESCRIPTION 2 .2 Renforcer la desserte numérique du territoire	Le PLU d'Amiens consolide l'offre d'équipements et de services de proximité (décliné à travers l'axe 1 du PADD) et renforce la desserte numérique (décliné à travers l'axe 3 du PADD).

AXE E. AMÉLIORER L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	FAVORISER LA PROXIMITÉ ENTRE LE COMMERCE ET LES LIEUX DE VIE PRESCRIPTION 1 .1 Organiser la complémentarité centre-périphérie RECOMMANDATION 1 .1 Réinvestir le tissu urbanisé mixte RECOMMANDATION 1 .2 Optimiser le maillage commercial RECOMMANDATION 1 .3 Accompagner les nouvelles formes de commerce	Le PLU favorise la proximité entre le commerce et les lieux de vie (logique de «ville du quart d'heure» décliné à travers l'axe 1 du PADD).
	ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX SUPÉRIEURS À 1 000 M2 DE SURFACE DE VENTE PRESCRIPTION 2 .1 Encadrer l' implantation des nouveaux grands équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m² de surface de vente PRESCRIPTION 2 .2 Maîtriser les conditions d'extension des grands équipements commerciaux existants supérieurs à 1 000 m² de surface de vente RECOMMANDATION 2 .1 Considérer l'équilibre commercial du Grand Amiénois et de ses bassins de proximité	Le PLU a pris en compte ces prescriptions et recommandations.
	ACCROÎTRE LA QUALITÉ URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX SITUÉS DANS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (ZACOM) PRESCRIPTION 3 .1 Conditions associées à la réalisation des équipements commerciaux dans les ZACOM	La commune d'Amiens est concernée par la ZACOM 3 correspondant au quadrant nord. Cette zone a déjà été aménagée lors du précédent PLU.
AXE F : DEVELOPPER L'OFFRE ET L'USAGE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ALTERNATIFS	CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MOBILITÉ ATTRACTIVE EN TRANSPORTS COLLECTIFS RECOMMANDATION 1 .1 Accompagner l'intensification du développement dans les pôles PRESCRIPTION 1 .1 Simplifier l'usage des transports collectifs et permettre les pratiques intermodales PRESCRIPTION 1 .2 Améliorer le fonctionnement et l'attractivité des transports collectifs urbains RECOMMANDATION 1 .2 Optimiser le maillage du territoire par les transports collectifs ferroviaires et routiers RECOMMANDATION 1 .3 Organiser la concertation et la coordination entre les autorités organisatrices de transport	L'axe 1 du PADD se positionne clairement pour le développement des transports collectifs. La commune d'Amiens a d'ailleurs déja beaucoup œuvrée dans le réseau de transport en commun (développement du réseau de Bus à Haut Niveau de Services notamment).
	FAVORISER LES NOUVELLES PRATIQUES ET L'ÉMERGENCE D'INITIATIVES LOCALES PRESCRIPTION 2 .1 Contribuer au développement de nouveaux usages de la voiture PRESCRIPTION 2 .2 Encourager les initiatives locales	L'axe 1 du PADD a pour ambition d'accompagner le territoire vers une mobilité décarbonée et apaisées. L'usage des transports collectifs et alternatifs est favorisé.
	METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME FAVORABLE A L'EVOLUTION DES PRATIQUES DE DEPLACEMENT PRESCRIPTION 3 .1 Valoriser le potentiel urbain des transports collectifs PRESCRIPTION 3 .2 Favoriser la pratique de la marche à pied et du vélo PRESCRIPTION 3 .3 Reconsidérer la place de la voiture dans l'espace urbain	L'axe 1 du PADD a pour ambition d'accompagner le territoire vers une mobilité décarbonée et apaisées. Le PLU valorise ainsi les transports collectifs, les itinéraires pédestres et les pistes cyclables.

AXE G : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE	ACCROÎTRE LES POTENTIALITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PRESCRIPTION 1 .1 Protéger les espaces naturels remarquables PRESCRIPTION 1 .2 Conforter et restaurer le maillage de continuités écologiques	Parmi les grands objectifs assignés au PLU en matière de fonctionnalité écologique, figure celle de mettre en œuvre la trame verte et bleue (axe 2 du PADD).. Les espaces naturels remarquables sont ainsi protégés dans le PLU via leur classement en zone N et une réglementation appropriée. Les continuités écologiques sont confortés à la fois par un dispositif règlementaire qui en assure la protection, par la mise en œuvre d'un réglement permettant le bon fonctionnement de ces zones et par la protection spécifique d'éléments de la trame (boisement, haies, ...).
AXE G : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE	INTEGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PRESCRIPTION 2 .1 Adapter l'intensité et les conditions de développement à la sensibilité des milieux naturels PRESCRIPTION 2 .2 Promouvoir la nature dans le projet urbain	Le PLU valorise les continuités environnementales en proposant de développer la trame au sein du tissu urbain, notamment en développant une trame «jardin» au sein de la ville ou encore en renforçant le pourcentage minimum de pleine terre exigé sur chaque parcelle bâtie (au moins 15 % pour la zone UA, au moins 15 % pour la zone UB et au moins 60% au delà de la bande des 22 mètres, au moins 45 % pour les secteurs UCp, 35% pour les secteurs UCc, 20% pour les secteurs UCg et UCi, 15 % pour le secteur UCr, au moins 15 % pour la zone UD, au moins 15 % pour la zone UE, au moins 15 % pour la zone UF, au moins 15 % pour la zone UR (15 % pour le secteur URg, 20% pour le secteur URq), au moins 15 % pour la zone UV (et 80 % au delà de 40 m de la voie), au moins 20 % pour la zone 1AUb et 1AUm).
AXE G : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE	RENFORCER LES LIENS ENTRE LA NATURE ET LE TERRITOIRE RECOMMANDATION 3 .1 Favoriser les interactions entre les habitants et leur environnement PRESCRIPTION 3 .1 Préserver et mettre en valeur les éléments de nature ordinaire et identitaire	Le PLU favorise la nature en ville, protége des éléments de nature «ordinaire». Il contribue notamment à la lutte contre les îlots de chaleur (action sur la qualité de vie des habitants ; cf OAP thématique TVB développant les principes de végétalisation des espaces libres, de perméabilité des sols, de clôtures et de lisières avec les espaces naturels et agricoles). A noter aussi la préservation des arbres existants et l'obligation de plantation sur les terrains les plus grands.

AXE H : CONFORTER LE POTENTIEL AGRICOLE DU GRAND AMIÉNOIS	CONCILIER DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET PRÉSERVATION DE LA VITALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PRESCRIPTION 1 .1 Rationaliser l'utilisation du foncier agricole PRESCRIPTION 1 .2 Maintenir des espaces cohérents d'exploitation PRESCRIPTION 1 .3 Préserver l'agriculture aux portes de l'agglomération et valoriser les espaces agricoles à enjeux particuliers RECOMMANDATION 1 .1 Faciliter le dialogue entre le monde agricole et le grand public	Le PLU limite fortement la consommation d'espace naturels et agricoles dans le choix de ses aménagements. Lorsque ses projets interfèrent avec des espaces agricoles, il met tout en œuvre pour limiter son impact sur l'activité. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'Amiens Métropole est également pris en compte. Il vise notamment à faciliter l'installation, le maintien et le développement des exploitations agricoles locales (par exemple, l'activité maraichère dans les Hortillonnages...)
	ACCOMPAGNER LE MONDE AGRICOLE FACE AUX ÉVOLUTIONS ET AUX NOUVELLES EXIGENCES PRESCRIPTION 2 .1 Faciliter les initiatives en matière de diversification des activités agricoles RECOMMANDATION 2 .1 Promouvoir une agriculture durable et affirmer son rôle dans la gestion des paysages	D'une manière globale, le PLU vise à maintenir l'agriculture aux portes de l'agglomération et favorise la diversification de leur activité (prise en compte du Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole).
AXE I : MAINTENIR LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU CADRE DE VIE	CONFORTER LE PAYSAGE EN TANT QUE FACTEUR D'IDENTITÉ ET DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE PRESCRIPTION 1 .1 Prendre en compte les caractéristiques paysagères dans les projets d'aménagement PRESCRIPTION 1 .2 Préserver les vues panoramiques et les cônes de vue PRESCRIPTION 1 .3 Mettre en valeur les entrées de villes	L'OAP Environnement, continuités et paysages identifie les vues panoramiques et les cônes de vue à protéger. Le réglement des zones et les OAP locales empêchent que des aménagements urbains viennent occulter ces vues. En outre, le PLU demande de veiller à la qualité du traitement paysager des entrées de villes et des lisières urbaines lorsqu'elles sont amenées à évoluer. Il veille aussi à ce que les aménagements urbains de chaque quartier soient en adéquation avec l'identité du quartier.
	PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE IDENTITAIRE REMARQUABLE PRESCRIPTION 2.1 Prendre en compte les sites bénéficiant d'une protection réglementaire PRESCRIPTION 2.2 Conserver les caractéristiques traditionnelles des centres des villes et villages RECOMMANDATION 2.1 Recenser et protéger les éléments et ensembles urbains ou villageois patrimoniaux	Le PLU a pour ambition de protéger, valoriser et faire vivre le patrimoine. Dans ce cadre, les différents éléments d'intérêt patrimonial ont été répertoriés et des mesures ont été prises de manière à les protéger et les mettre en valeur, tout en tenant compte des besoins d'évolution des zones urbaines proches. .
AXE J VALORISER ET GÉRER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU PRESCRIPTION 1 .1 Sécuriser l'alimentation en eau potable PRESCRIPTION 1 .2 Améliorer la gestion des eaux pluviales	Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz. La mise en œuvre du PLU améliorera aussi la gestion des eaux pluviales dans la mesure les réseaux d'eau pluviale de la ville seront systématiquement adaptés à l'urbanisation nouvelle qui sera mise en place, en respectant les grands principes de gestion à la parcelle et de renvoi au réseau à débit régulé si nécessaire.

AXE J VALORISER ET GÉRER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	DÉVELOPPER L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE RECOMMANDATION 2 .1 Valoriser les potentiels de ressources énergétiques locales RECOMMANDATION 2 .2 Réduire la consommation énergétique	Par son projet d'armature urbaine et le développement des mobilités associés, le PLU développe des principes d'amélioration de la performance énergétique à travers ses formes urbaines mais grâce aussi à la proximité entre habitat, activités et équipements, au développement des mobilités actives et des liaisons douces. La stratégie du PLU sera aussi axée sur la poursuite du déploiement du réseau de chaleur et sur la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables (prise en compte des zones d'accélération des énergies renouvelables).
AXE K : LIMITER L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX RISQUES ET NUISANCES	INTÉGRER LES RISQUES NATURELS DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PRESCRIPTION 1 .1 Prendre en compte le risque d'inondation par débordement et remontée de nappes et son intensité PRESCRIPTION 1 .2 Identifier et gérer le risque d'inondation par ruissellement PRESCRIPTION 1 .3 Intégrer les risques liés aux mouvements de terrain dans les projets d'aménagement	Le PLU permet de s'adapter aux risques d'inondation et de réduire ses vulnérabilités via la préservation des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords, la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, le maintien d'éléments fixes du paysage et la généralisation des plantations de haies et d'espaces verts au sein des aménagements futurs. Le PLU permet aussi au territoire de s'adapter aux risques de mouvement de terrain et de réduire ses vulnérabilités via un réglement spécifique des zones concernées.
	PREVENIR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET ASSURER LA SANTE PUBLIQUE PRESCRIPTION 2 .1 Maîtriser l'urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques et nuisances PRESCRIPTION 2 .2 Réduire l'exposition des personnes aux nuisances sonores et olfactives PRESCRIPTION 2 .3 Poursuivre les efforts en matière de lutte contre les pollutions PRESCRIPTION 2 .4 Améliorer la sécurité routière	Le PLU prend en compte les zones de nuisances sonores, les sites à sols pollués ainsi que l'ensemble des nuisances liées aux zones d'activités. Dans ce cadre, il propose le développement des quartiers d'habitat futur en dehors de ces zones de nuisances. Il prévoit aussi d'interdire au sein du tissu résidentiel ou mixte, les activités dont les nuisances sont incompatibles avec les usages et le fonctionnement de ce tissu (prise en compte du cadre de vie des habitants). La sécurité routière est également un objectif pris en compte dans les aménagements urbains du PLU.

Le tableau précédent montre donc que le PLU répond correctement aux objectifs de compatibilité aux égards du SCoT actuel.

Ajoutons à ces points que le SCoT énonce également des orientations territorialisées qui concernent plus spécifiquement Amiens Métropole :

o Valoriser la « métropole paysage » comme vecteur d'attractivité et de rayonnement
Plusieurs objectifs sont ainsi déclinés dans le plan guide « Amiens 2030 » :

• enrichir la diversité des lieux et les ambiances ;
• tirer parti du fleuve ;
• rendre effective cette caractéristique de ville à la campagne, et donc les liens qui les unissent ;
• redonner des fonctions et usages aux espaces non bâtis ;
• renforcer les continuités écologiques.

Le PLU valorise la métropole paysage tel que le conçoit le SCoT. Il contribue à enrichir et valoriser le patrimoine urbain. Il confirme l'attractivité d'Amiens et sa position privilégiée au sein d'un vaste territoire rural environnant. Il tire parti du fleuve dans son projet de développement. Il protège ses espaces non bâti et les valorise. Il renforce les continuités écologiques.

o Investir sur la « métropole buissonnière » :

• développer un projet rural commun, intégrant les déplacements, l'agriculture, dans ses formes variées, les équipements et les services ;
• organiser une valorisation locale de la production agricole (enjeu industriel, rôle nourricier, etc.) ;
• poser la question de la campagne comme espace récréatif métropolitain ;
• rechercher une réciprocité ville/campagne dans la répartition de fonctions économiques.

Le PLU ne concerne ici que la ville d'Amiens et ne peut donc pas à lui seul s'engager dans un projet rural commun avec les communes alentours.

o Créer une métropole rassemblée :

• faire du fleuve l'axe d'intensité de l'agglomération ;
• organiser l'innovation urbaine autour des grands projets (citadelle, CHU) ;
• diversifier et redynamiser les pièces urbaines héritées des développements passés (grands ensembles, zones monofonctionnelles, etc.) ;
• concevoir un projet « quadrant nord » intégré : agriculture périurbaine, évènement commercial, développement social, loisirs métropolitains, etc. ;
• rechercher une « intensité aval » en cohérence avec le projet Boréalia.

Comme dit précédemment, le PLU fait du fleuve un axe important dans son développement. De grands projets urbains et y sont également développés aux abords (OAP sectorielles d'Amiens tournée vers son fleuve, Gare la Vallée, Montières, Saint-Leu, OAP thématique Paysage et Environnement). Le projet quadrant nord est aujourd'hui abouti et le PLU n'y a plus d'enjeu de développement paticulier dans les années à venir. Le projet Boréalia fait quant à lui l'objet d'une attention particulière. Cette zone, classée en 1AU, est majoritairement dédiée à l'accueil d'industries vertes, innovantes ou non polluantes, le but étant de réaliser un aménagement permettant de répondre aux besoins du marché économique local :
- offrir des capacités d'accueil essentiellement aux activités industrielles nécessitant de grandes emprises foncières ;
- développer un projet dans une démarche de développement durable s'inscrivant notamment dans les grands objectifs de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France (REV3).

o Inventer la « métropole des proximités » :

• Un travail sur les identités et la diversité des espaces de vie. Cela vaut autant pour les faubourgs, que pour les quartiers de grands ensembles ou les villages. Dans ce cadre, la régénération des quartiers anciens de l'espace aggloméré est nécessaire pour refaire la ville sur la ville ;
• Il s'agit également de faire agglomération en développant les liens, les connexions et le maillage du territoire (liens physiques, pratiques différenciées des espaces, la temporalité, l'accompagnement social, etc.).
• Le projet de transport collectif en site propre est une des composantes majeures du réseau multidimensionnel à bâtir ;
• Enfin, c'est intervenir sur le cadre de vie : reconsidérer la place de la nature, diversifier les paysages, mettre en scène le patrimoine, aménager et connecter les espaces publics, etc.

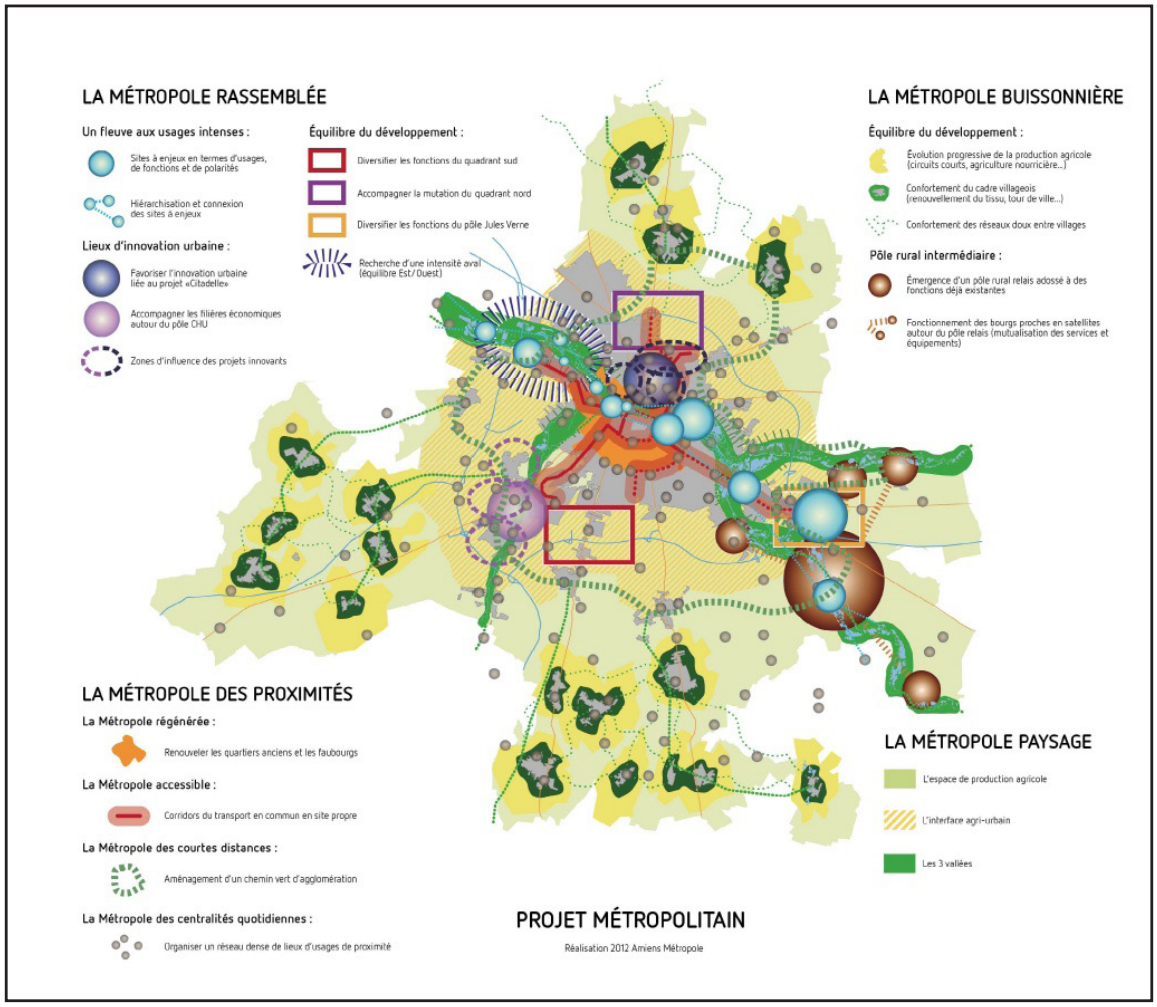
Le projet de PLU intègre parfaitement cette idée de métropole des proximités et de préservation des identités des quartiers. Une recherche constante de maillage est faite pour le développement des faubourgs de la ville. Le transport collectif et la mobilité alternative à la voiture sont toujours associés à ces projets. La qualité de vie des habitants et la valorisation des espaces publics sont toujours recherchées. Une OAP Patrimoine contribue à valoriser la richesse culturelle de la ville.

o Affirmer l'ambition « Amiens Métropole : cette ambition passe notamment par les points suivants :

• 1. Cultiver l'esprit de l'entreprenariat pour tous (entrepreneurs, industriels, salariés, étudiants), en se positionnant en accompagnateur et facilitateur des projets.
• 2. Expérimenter de nouvelles formes de développement économique et territorial pour des projets de développement au bénéfice de tous les Amiénois.
• 3. Revendiquer l'héritage industriel amiénois, pour en faire le socle de la croissance de demain.
• 4. Accompagner le développement des filières d'excellence du territoire au profit de la création d'emplois et d'image.
• 5. Être une métropole ouverte, qui mobilise les atouts de son territoire d'influence, autour d'une ambition métropolitaine forte.
• 6. Fédérer l'ensemble des forces du territoire autour d'un projet de maîtrise de l'attractivité et de la compétitivité du territoire.

Le PLU, via l'axe 3 de son PADD, confirme l'attractivité d'Amiens, son rôle de pôle d'excellence et d'innovation au cœur des Hauts de France. Il vise un développement économique s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire, facteur d'attractivité,une mise en valeur des richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement, et a pour ambition d'asseoir l'identité plurielle et innovante d'Amiens en permettant la réalisation de projets ambitieux.

Les orientations territorialisées du SCoT du Grand Amiénois concernant Amiens Métropole



2. Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 d'Amiens Métropole

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 d'Amiens Métropole a été approuvé avec pour objectifs de :

• répondre aux besoins des habitants en recherche de logement et des ménages qui souhaitent profiter de la qualité de vie amiénoise, avec la construction de 800 logements par an, principalement individuels, avec des espaces extérieurs généreux et économes en énergie,

• soutenir le besoin d'amélioration du parc existant, tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'adaptation au vieillissement.

Le PLH d'Amiens Métropole a estimé les besoins en logements neufs sur le territoire à 800 par an sur la période 2021-2026. Amiens a vocation à accueillir les deux tiers du développement résidentiel neuf soit 530 logements par an. Le PLU se projette à l'horizon 2032 et a estimé ses besoins en logement en tenant compte de l'augmentation de population projetée (+ 0,32 % par an), mais aussi en se basant sur l'évolution liée au desserrement des ménages (passage de 1,96 à 1,82 personne par logement) et en comptant le même nombre de logement vacants et de résidences secondaires qu'actuellement. Il en est ressorti un besoin de 7392 logements à créer entre le 01/01/2021 et le 31/12/2032 ce qui est-cohérent avec les estimations du PLH. Conformément au PLH, le PLU prévoit une amélioration du parc existant tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'adaptation au vieillissement.

Le plan du PLH d'Amiens Métropole pour la période 2021-2026 comporte 4 orientations et 16 actions associées.

o Orientation 1. Un habitat désirable

Il s'agit ici de promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire. Cette offre doit permettre de conforter l'implantation des familles locales, via les produits proposés notamment au regard des formes urbaines et des niveaux de prix afin de disposer dans le coeur d'agglomération d'une offre concurrentielle aux logements proposés en périphérie. La maitrise des divisions d'amiénoises s'inscrit également dans cet objectif puisque cette offre répond initialement à la demande d'une clientèle familiale.

Amiens Métropole ambitionne également d'accroître l'attractivité du logement amiénois auprès des populations souhaitant s'installer sur le territoire. Les arrivées de jeunes actifs et de jeunes familles en provenance des agglomérations parisiennes et lilloises pourront être confortées par le développement d'une offre répondant aux attentes en matière de qualité de vie de ces ménages au pouvoir d'achat généralement supérieur aux populations locales : montée en gamme d'une partie de l'offre neuve située dans des secteurs stratégiques (gare d'Amiens notamment) et développement de produits non standardisés et / ou mettant en valeur la qualité patrimoniale du bâti amiénois (lofs, patrimoine industriel, grandes amiénoises, etc.).

Amiens Métropole affiche enfin l'objectif de remise sur le marché de 80 logements vacants par an. La vacance structurelle représente 27% des logements vacants du territoire, soit 2 550 logements vacants depuis plus de 2 ans. La croissance rapide de la vacance observée sur le territoire (6,7% en 2009 contre 8,9% en 2014) engage la collectivité à mobiliser les moyens de lutte contre ce phénomène avec à la fois une action incitative et coercitive d'amélioration du parc de logements privés, mais aussi en s'engageant vers une maitrise de production limitant la concurrence entre les logements neufs et le parc existant.

Le PLU a défini ses besoins de nouveaux logements à 638 /an entre début 2024 et fin 2032. L'analyse du foncier réalisé dans le cadre du PLU a montré qu'il existait un potentiel important de développement au sein du bâti existant (densification, réhabilitation de logements vacants, ...) et qu'il était donc

possible, conformément aux attentes du PLH, de réduire significativement la consommation de l'espace liée à l'urbanisation. Il est ainsi prévu seulement 30 % de la production de logements en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 et dont la construction doit se poursuivre dans la prochaine décennie.

o Orientation 2. Un habitat requalifié

Il s'agit d'améliorer le confort de vie dans le logement et les quartiers. Pour celà, les objectifs affichés sont de :

• Réduire la facture énergétique du logement pour les occupants La lutte contre la précarité énergétique constitue une des priorités d'Amiens Métropole
• Mettre à disposition un parc locatif privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne
• Restaurer l'attractivité des quartiers politique de la ville. Amiens Métropole compte 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville, concentrant près de la moitié de l'offre sociale du territoire. Ils regroupent une population de plus de 31 000 habitants et cumulent des situations de fragilités financières et sociales (revenus faibles, forte dépendance aux prestations sociales, surreprésentation des locataires, des familles monoparentales). Outre les difficultés évoquées, ces quartiers souffrent d'une image négative devant être inversée à travers des opérations transversales de requalification. Le Contrat de Ville identifie également 8 secteurs de veille active sur le territoire dans les communes d'Amiens (Saint-Maurice, Elbeuf, Renancourt, Faubourg de Hem, îlot de la délivrance), Camon, Longueau et Rivery. Trois quartiers ont été retenus au titre du NPNRU (Amiens Nord, Etouvie, Pierre Rollin) et feront l'objet sur le champ du logement, d'interventions pour améliorer la qualité urbaine des quartiers et la qualité de vie de ses occupants.

Par son projet et sa politique «habitat» , le PLU répond parfaitement à cette orientation. Il porte une ambition forte en terme de qualité de l'habitat notamment pour permettre la rénovation énergétique des bâtiments tout en préservant la qualité patrimoniale et architecturale et pour poursuivre les actions engagées en matière de rénovation énergétique du parc de logement. Il encourage la réalisation d'un espace extérieur privatif pour chaque logement. Il demande la rénovation de l'habitat indigne et met en place des projets de développement d'habitat assurant une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville en poursuivant le maintien du taux de logements sociaux au niveau d'équilibre défini par le PLH (un tiers pour le PLH 2021-2026). Les quartiers identifiés par le PLH sont particulièrement visés.

o Orientation 3. Un habitat pour tous

Le but est de reconstituer les maillons du parcours résidentiel :

• Permettre l'égalité à l'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté
• Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le coeur d'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire
• Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes qui s'adapte aux besoins réels des territoires
• Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété
• Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap
• Répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage

Le PLU favorise l'accession à la propriété, plus particulièrement via les programmes d'accession aidée. Il développe un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges : il produit des maisons individuelles ou de grands appartements confortables répondant au besoin des familles. Il privilégie la réalisation de logements modulables accompagnant les parcours de vie. Il diversifie la production de logements à destination des séniors (béguinages, colocations, pensions de famille, programmes intergénérationnels…). Il encadre la production de petites typologies et

ajuste la production de logements étudiants au besoin. Il prévoit également les emplacements et les équipements nécessaires à l'accueil des Gens du Voyage.

o Orientation 4. Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat

Cette orientation donne le pouvoir à Amiens Métropole pour piloter et animer la stratégie intercommunale en faveur du logement.

La ville d'Amiens prend acte de cette orientation qui n'a pas d'influence directe sur son PLU.

3. Compatibilité avec le SRADDET des Hauts de France

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France est un document stratégique, prescriptif et intégrateur pour la région. Il a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020. 1er schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il fixe les orientations de la Région. Il coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants :

- *équilibre et égalité des territoires,*
- *implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,*
- *désenclavement des territoires ruraux,*
- *habitat,*
- *gestion économe de l'espace,*
- *intermodalité et développement des transports,*
- *maîtrise et valorisation de l'énergie,*
- *lutte contre le changement climatique,*
- *pollution de l'air,*
- *protection et restauration de la biodiversité,*
- *prévention et gestion des déchets.*

Le SRADDET fusionne plusieurs schémas préexistants et se substitue ainsi à ceux-ci (Plan Régional de Prévention des Déchets, Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique, ...). 13 orientations sont déclinées au sein du document via 3 partis pris :

o Parti pri I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée :

- *Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales*
- *Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique*
- *Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexion*

o Parti pri II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

- *Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré*
- *Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional*
- *Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale*
- *Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires*
- *Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement*

o Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

- *Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance*
- *Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services*

• Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
• Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
• Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

Les modalités d'application des règles générales du SRADDET sont développées ci-après ainsi que le rapport de compatibilité avec les SCoT s'appliquant aussi aux PLU :

o Règle générale 1 (TIM) : Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT :
• veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante,
• privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.

Amiens dispose déjà de plateformes logistiques sur l'Espace Industriel Nord (accès direct depuis la rocade, proximité de l'A16 et l'A29). En terme de développement futur, aucune nouvelle zone n'est dédiée spécifiquement aux plateformes logistiques. La zone 1AU de Boréalia qui dispose d'une desserte adaptée notamment avec une sortie proche de la bretelle d'accès à l'autoroute A16, pourrait toutefois éventuellement en accueillir, si celles-ci sont accessoires aux industries vertes accueillies sur le site.

o Règle générale 2 (TIM-GEE) : Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

o Règle générale 3 (CAE) : les SCoT, les PLU(i), les PDU, plan de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié, les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.

Cette problématique de mobilité a été prise en considération via l'axe 1 du PADD qui vise le confortement des commerces, des services et des équipements de proximité (logique de «ville du quart d'heure»).

o Règle générale 4 (BIO) : Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

o Règle générale 5 (BIO) : Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT /PLU/PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique :
• -des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe,
• des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

o Règle générale 6 (CAE) : Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :
• répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.
• préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLU propose de développer des espaces urbains propices à la résilience climatique notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en y favorisant les ilots de fraicheur. Le développement de la nature en ville à travers d'intégration des éléments de connectivités verts paysagers concourra aussi à l'adaptation des milieux naturels, au bien-être des habitants dans un contexte d'augmentation des périodes caniculaires mais aussi à la gestion des eaux pluviales dans un contexte d'augmentation des périodes de fortes pluies (dispositifs d'hydraulique douce). Les plantations en ville seront pensées de manière durable, adaptées aux conditions climatiques futures ainsi que non allergisantes, ce phénomène tendant à s'aggraver.

- Règle générale 7 (CAE) : les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40% pour les émissions de GES.

Le PLU a pris en considération le PCAET établi à l'échelle métropolitaine, le but est de réduire les émissions nettes de GES d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ces objectifs sont cohérents aux chiffres fixés par le SRADDET.

- Règle générale 8 (CAE) : les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l' éolien terrestre. La stratégie, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.

Le PLU a pris en considération le PCAET établi à l'échelle métropolitaine, le but est d'infléchir le scénario tendanciel pour tendre vers l'indépendance énergétique du territoire. Pour répondre à une autonomie énergétique en 2050, la ville a l'objectif de baisser de 62 % la consommation du territoire et couvrir le reste par le renouvelable. Ces objectifs sont supérieurs à ceux fixés par le SRADDET.

- Règle générale 9 (CAE) : les PCAET et les Chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

- Règle générale 10 (GEE-BIO) : Les SCOT/PLU/ PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

- Règle générale 11 (GEE-EET) : les orientations des SCoT/PLU/ PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

- Règle générale 12 (GEE-EET) : les SCOT, PLU, PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.

Le PLU d'Amiens n'est pas concerné.

- Règle générale 13 (GEE-CAE) : les SCoT/PLU/ PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.

La politique du PLU en matière d'armature urbaine, d'amélioration de l'habitat et globalement d'aménagement territorial (développement des transports collectifs et des liaisons douces, création d'emplois de proximité, ...) est cohérente avec celle proposée par le SRADDET.

o Règle générale 14 (GEE-CAE) : Les SCoT et le Charte PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans l'attente du compte foncier définitif dont disposera le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois puis de celui qui sera attribué à Amiens Métropole, lors de la territorialisation dans le cadre de la révision du SCoT, la ville d'Amiens prévoit, pour son PLU, une modération de sa consommation du foncier, en comparaison de la période de référence 2011-2021. Au regard du projet défini à ce jour, la réduction de la consommation d'espace pour la décennie 2021-2031 est fixée à - 12,5%.

o Règle générale 15 (GEE-CAE) : Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, à la limitation de l'exposition aux risques, à la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture, à une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Le PLU vise la sobriété dans l'usage des sols en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est ainsi prévu seulement 30 % de la production de logements en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 (non comptabilisées dans le présent PLU). A horizon 2031, la consommation est estimée à 59,5 ha pour le développement d'un projet d'envergure régionale (une zone d'activité économique, à l'exception de 0.2 ha d'artificialisation prévue en STECAL). La trajectoire de modération se poursuivra dans la décennie suivante avec une consommation estimée à 29,5 hectares au-delà de 2031, dont 29,2 pour le développement économique. Cet objectif est compatible avec le taux de réduction fixé par le SRADDET et opposable au SCOT du Grand Amiénois pour 2021-2031 (56,9 %, à horizon 2032). Outre les efforts réalisés pour limiter les extensions urbaines, des «compensations» à l'artifialisation seront réalisées.

o Règle générale 16 (GEE-CAE): Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).

Pour les besoins du PLU, une analyse fine du foncier disponible a été réalisée. Cette analyse a montré aussi qu'il existait un potentiel important de développement au sein du bâti existant (densification, réhabilitation de logements vacants, ...) et qu'il était donc possible de réduire significativement la consommation de l'espace liée à l'urbanisation (seulement 30 % de la production de logements en extension).

o Règle générale 17 (GEE-CAE) : Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des noeuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.

Comme dit précédemment, l'armature urbaine du PLU a pris en compte les réseaux de transport existants et les possibilités de développement intermodaux. Rappelons dans ce cadre que la ZAC Gare La Vallée a été choisie pour sa proximité avec la gare (et constituant ainsi le principal pole multimodal amiénois) et Boréalia pour son accès direct à l'autoroute A16.

o Règle générale 18 (GEE-CAE) : Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.

Le PLU n'a pas défini de densité minimale car celà n'a pas été jugé pertinent (en fait, la valeur foncière des terrains amiénois entraîne quasi systématiquement la recherche de la densité maximale autorisée). On peut tout de même dire que la ZAC Gare la Vallée (le principal pole multimodal

amiénois), comme les autres ZAC d'ailleurs, sont des projets qui fixent des densités minimales . Les opérations de la ZAC Gare sont d'ailleurs assez denses (même si la densité minimale de ces opérations n'est pas reprise au PLU).

o Règle générale 19 (CAE) : Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur d'infrastructures de transport ferroviaire et fluvial , notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.

Les infrastructures ferroviaires de la ville sont valorisées par le PLU. Quant au fluvial, la Somme n'offre pas à ce jour, de capacités de développement notable en terme d'infrastructure de transport. Il n'en demeure pas moins que la commune se tourne vers le fleuve pour y valoriser les activités futures, notamment en terme de tourisme fluvial (cf OAP Amiens vers son fleuve).

o Règle générale 20 (LGT) : Les SCoT/PLU/PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).

Une estimation des besoins en logement a été faite en tenant compte de l'augmentation estimée de population, mais aussi en se basant sur l'évolution liée au desserrement des ménages (passage de 1,96 à 1,82 personne par logement) et en comptant sur une remise sur le marché de 40 logements par an (engagement du PLH). Il en est ressorti un besoin de 7392 logements à créer entre le 01/01/2021 et le 31/12/2032.

o Règle générale 21 (LGT) : Les SCoT/PLU/ PLUi favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.

Le PLU favorise le maintien des résidences principales dans son projet, tout en proposant le développement d'une offre plus complète dans son panel, permettant d'assurer une mixité sociale et d'accueillir toutes les catégories de populations.

o Règle générale 22 (GEE) : La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie devra être cohérente au regard d'autres composantes comme la mobilité, les logements, le services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle :

• de la caractérisation et la maitrise du développement de l'offre commerciale périphérique ;
• de l'évolution des comportements des consommateurs ;
• du contexte extrarégional.

L'attractivité du centre ville, la mobilité, la diversité des logements, des services, la qualité des espaces et la mixité fonctionnelle sont au cœur du projet du PLU.

o Règle générale 23 (GEE) : Les SCOT et les PLU PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.

Le PLU favorise la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale.

o Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE) : Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

• la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale;
• la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
• l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur
• des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favo-

rables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur;
• un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique

Le PLU propose de développer des espaces urbains propices à la résilience climatique notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en y favorisant les ilots de fraicheur. Le développement de la nature en ville à travers d'intégration des éléments de connectivités verts paysagers concourra aussi à l'adaptation des milieux naturels, au bien-être des habitants dans un contexte d'augmentation des périodes caniculaires mais aussi à la gestion des eaux pluviales dans un contexte d'augmentation des périodes de fortes pluies. Le projet sera aussi de nature à réduire les dépenses énergétiques futures tout en maintenant un développement durable. En effet, par son projet d'armature urbaine et le développement des mobilités associés, le PLU développera des principes d'amélioration de la performance énergétique et thermique à travers ses formes urbaines, mais grâce aussi à la proximité entre habitat, activités et équipements (limitation des déplacements), au développement des mobilités actives et des liaisons douces. La stratégie du PLU sera aussi axée sur la poursuite du déploiement du réseau de chauffage urbain et sur la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables.

o Règle générale 25 (TIV-CAE) : La Région définit le réseau routier d'intérêt régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, et les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.

Le PLU a pris en compte le réseau routier d'intérêt régional environnant et s'appuie dessus pour le renforcer le rayonnement de la ville et son influence régionale.

o Règle générale 26 (TIV-EEG-DTRX): Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.

La politique transport de la ville et celle de mobilité active du PLU répondent parfaitement à cet objectif.

o Règle générale 27 (TIVM) : Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.

Le PLU a pris en compte ces enjeux dans le cadre du développement de son quartier Gare La Vallée.

o Règle générale 28 (TIV) : Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en oeuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.

Le PLU développe à son échelle les principes de l'intermodalité.

o Règle générale 29 (TIV) : En lien avec la Planification régionale de l'intermodalité (le PRI), les Plans de mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM).

Le PLU n'est pas directement concerné.

o Règle générale 30 (CAE) : Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.

La politique transport du PLU intègre une large place aux déplacements actifs et aux itinéraires cyclables.

o Règle générale 31 (CAE) : Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :

• d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile travail, notamment le développement des espaces de télétravail,
• du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage…), de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…).

o Règle générale 32 (EET) : Les SCOT, PLU, PLUI, PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.

Le PLU intègre parfaitement cette idée de proximité entre les zones résidentielles et les zones d'activités. Une recherche constante de maillage est donc faite pour le développement des transports collectifs et autres modes alternatifs de déplacement ainsi que pour offrir les infrastructures nécessaires concernant le numérique.

o Règle générale 33 (CAE-LGT) : Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :

• une identification des secteurs prioritaires d'intervention,
• un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixée au sein des objectifs ;
• une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Le projet de développement proposé lutte contre la précarité énergétique et adapte le bâti ancien pour améliorer sa performance énergétique, et plus globalement facilite la mise en œuvre de projets, publics ou privés, plus performants sur le plan énergétique.

o Règle générale 34 (CAE) : Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, …).

Le PLU propose un développement permettant une réduction des déplacements et donc des émissions de polluants associées. Il propose aussi des constructions plus saines et plus économes en énergie et de fait, moins d'émissions de polluants liées à l'habitat.

o Règle générale 35 (CAE): Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).

Le PCAET n'a pas mis en place de zones à faible émission (ZFE).

o Règle générale 36 (PRPGD) : Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires de le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.

Le PLU a prévu les équipements nécessaires en matière de collecte et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.

o Règle générale 37 (PRPGD) : Les autorités compétentes intègrent un volet « prévention et gestion de déchets de situation exceptionnelle » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solution de collecte et de stockage de ces déchets, compatibles avec la planification régionale.

La commune d'Amiens n'a pas directement la main mise sur cet aspect (compétence intercommunale).

o Règle générale 38 (PRPGD) : Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD est son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.

L'économie circulaire est favorisée dans les projets d'aménagement de la ville d'Amiens, notamment dans ses projets d'aménagement (ZAC d'Intercampus et de Renancourt/ projet Borealia).

o Règle générale 39 (CAE) : Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

Le PLU propose de développer des espaces urbains propices à la résilience climatique notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en y favorisant les ilots de fraicheur. Le développement de la nature en ville à travers d'intégration des éléments de connectivités verts paysagers concourra aussi à développer d'importante surfaces de capacité de stockage de carbone. Chaque projet sera également accompagné de plantations permettant de compenser les effets liés à la nouvelle urbanisation.

o Règle générale 40 (BIO) : Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.

Le PLU, dans sa politique paysagère, a identifié les éléments important du paysage et a mis en place les dispositifs nécessaires à leur préservation (espaces boisés classés, éléments de la trame verte et bleue, alignements, trame jardins ...).

o Règle générale 41 (BIO) : Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.

Les chemins ruraux du territoire sont globalement préservés dans le cadre du PLU.

Règle générale 42 (BIO) : Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :

- *des réservoirs de biodiversité ;*
- *des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer dechemins ruraux ;*
- *des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;*
- *ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces.*
- *Ils s'assurent de la bonne correspondance des contnuités avec les terrioires voisins et transfrontaliers.*

Le PLU apportera une plus value non négligeable sur la biodiversité et les continuités écologiques, notamment via la mise en place de la trame verte et bleue, la protection des réservoirs de biodiversité par leur inscription en zone N ou espaces paysagers protégés (suivant les cas), la préservation voire la restauration des corridors écologiques ou encore par la préservation de la nature en ville, notamment en coeurs d'îlots et dans les espaces publics.

o Règle générale 43 (BIO) : Les chartes de PNR, SCoT , PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau - Soustrame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.

Le PLU a identifié ses trames et sous trames et contribue à leur protection.

Comme on peut le constater, le PLU a intégré les règles générales du SRADDET et est globalement compatible avec celles-ci.

4. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est le fruit de la concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Défini pour 6 ans, il est le principal outil de mise en oeuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, qui a été approuvé par arrêté du 21 mars 2022 définit ainsi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral et précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et pour assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le PLU a intégré ces objectifs de qualité et les dispositions associées destinées à les atteindre. Ces éléments ont été présentés lors de l'élaboration du PLU (cf état initial de l'environnement délivré en première étape d'élaboration). Afin de vérifier ici la bonne prise en considération de ces éléments, il est rappelé ci-après les orientations du SDAGE et précisé la compatibilité du PLU d'Amiens.

Orientations		Dispositions	Compatibilité du PLU
ENJEU A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques			
Orientation A1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 : Limiter les rejets Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Le PLU encadre la gestion des eaux usées, les capacités de raccordements au réseau et adapte son développement en fonction de la capacité de la station d'épuration. Il contibue à limiter les apports de polluants et à améliorer le dispositif de collecte et de traitement.
Orientation A2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	La commune a réalisé son zonage pluvial et le PLU réglemente la gestion du pluvial en fonction de celui-ci (il favorise l'infiltration à la parcelle).
Orientation A3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux Disposition A-3.3: Accompagner la mise en oeuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates.	Bien que le PLU n'a pas la main sur cette problématique (elle est du ressort de la profession agricole), celui-ci a intégré ces données dans l'état initial de l'environnement et favorise, via sa politique trame verte et bleue, à limiter les effets des nitrates sur les nappes. C'est un des objectifs du Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole que le PLU prend en compte.
Orientation A4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage Disposition A-4.4 : Conserver les sols	Le PLU maîtrise les risques de ruissellement et d'inondation du territoire. Il applique les règles du PGRI et intègre celles du PPRI. Il préserve les éléments existants au sein du territoire agricole participant à la gestion des ruissellements et vise à mieux maîtriser les eaux pluviales au sein des zones urbaines. Il s'inscrit dans une démarche de désimperméabilisation du tissu urbain.

Orientation A5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau Disposition A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques Disposition A-5.5: Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Le PLU préserve les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement proches (classement en zone N). L'hydromorphologie n'est pas affecté par le projet. La gestion environnementale faite dans le cadre de la trame verte et bleue permet de préserver les connexions écologiques latérales. Aucun projet de pompage risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les eaux n'est prévu.
Orientation A6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau* Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Le PLU préserve les cours d'eau et leurs abords (classement en zone N). Le projet assure la circulation des espèces et des sédiments au sein de ces cours d'eau. Aucun aménagement susceptible de créer un impact sur la continuité longitudinale n'est envisagé par le PLU.
Orientation A7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Dans sa politique trame verte et bleue, le PLU concourre à préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.

Orientation A8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Le PLU n'autorise aucune carrière d'exploitation de granulats alluvionnaires.
Orientation A9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau Disposition A-9.5 : Mettre en oeuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le PLU identifie à son échelle les zones humides potentielles de son territoire. Tout projet susceptible d'être implanté sur une de ces zones doit être précédé par une étude de vérification. Dans le cas où l'étude identifie et délimite une zone humide avérée, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit.
Orientation A10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en oeuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Bien que le PLU ne prévoit pas de point spécifique concernant cet aspect, l'amélioration des traitements est un des objectifs de la commune dans sa gestion des eaux usées.
Orientation A11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Le PLU promeut les actions de lutte contre les pollutions sous toutes leurs formes. On notera aussi dans ce cadre que la commune interdit à ses agents d'entretien l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion de ses espaces verts, comme l'exige la réglementation en vigueur.
Orientation A12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Le PLU a pris en compte l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur son territoire et prévoit les conditions futures d'usages du sol adéquats.

ENJEU B Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante			
Orientation B1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz. Il intègre également les éléments d'étude des AAC.
Orientation B2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible Disposition B-2.4: Définir une durée des autorisations de prélèvements	Le PLU prévoit de veiller à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain à moyen et à long terme.
Orientation B3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Pour économiser la ressource, le PLU favorise, dans les constructions et les activités, des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro économes…) et la réutilisation des eaux pluviales.
Orientation B4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	La Somme n'est pas affectée par des phénomènes d'étiage sévère. La nappe de la craie ne présente pas non plus, généralement, de basse notable en période de sécheresse. Le PLU n'est pas de nature à accentuer les risques et prévoit une politique plutôt économe en eau.
Orientation B5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Le service Eau et Assainissement de la ville prévoit de conserver voire d'améliorer la qualité du réseau de distribution (et donc identifier les pertes et les limiter).
Orientation B6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Le PLU n'est pas concerné.

ENJEU C S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations			
Orientation C1	Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Le PLU applique les règles du PGRI et intègre les règles du PPRI approuvé dans son projet de territoire. Ses exigences sont même parfois supérieures à celles du PPRi en matière de gestion des risques (secteur de la ZAC Gare notamment).
Orientation C2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Outre l'application du PPRI, le PLU vise à mieux maîtriser les eaux pluviales au sein des zones urbaines, privilégie le recours aux dispositifs d'hydraulique douce et s'inscrit dans une démarche de désimperméabilisation du tissu urbain et d'infiltration à la parcelle.
Orientation C3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Les éléments participant au fonctionnement hydraulique des bassins versants naturels sont préservés par le PLU.
Orientation C4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Les annexes hydrauliques sont protégés par le PLU dans le cadre de sa politique de trame verte et bleue.
ENJEU D Protéger le milieu marin			
Orientation D1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
Orientation D2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		Non concerné
Orientation D3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
Orientation D4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné
Orientation D5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné

Orientation D6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné
Orientation D7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral Disposition D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
ENJEU E Mettre en oeuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau			
Orientation E1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	PLU non directement concerné
Orientation E2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est - mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	PLU non directement concerné
Orientation E3	Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	PLU non directement concerné
Orientation E4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	PLU non directement concerné
Orientation E5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	PLU non directement concerné
Orientation E6	S'adapter au changement climatique		Le PLU a pris en compte l'évolution climatique en cours et contribue à limiter les risques et les vulnérabilités
Orientation E-7	Préserver la biodiversité		Le PLU préserve la biodiversité via sa politique trame verte et bleue

Comme on peut le constater, le PLU a intégré les orientations du SDAGE et les dispositions associées. Il est globalement compatible avec celles-ci.

5. Compatibilité avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtier

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) est la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. La commune d'Amiens est incluse au sein du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Ce SAGE a été approuvé le 06 août 2019. Les principaux enjeux du SAGE ayant fait l'objet de dispositions réglementaires sont la qualité de la ressource en eau, la ressource quantitative, les milieux naturels aquatiques et les risques naturels majeurs.

Le tableau suivant présente les 20 orientations et les 103 dispositions que le SAGE a instauré et que le PLU doit prendre en compte en terme de compatibilité :

Orientations		Dispositions	Compatibilité du PLU
ENJEU 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines			
Orientation O1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	D1 : Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine D2 : Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition D3 : Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme D4 : Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau	La qualité de la Somme, de la Selle et de l'Avre est déjà suivie régulièrement par le Service Eau et Assainissement de la collectivité.
Orientation O2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	D5 : Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE D6 : Engager une réflexion sur le caractère non protégeable par une DUP des captages du territoire D7 :Actualiser les DUP existantes si nécessaire D8 : Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale) D9 : Poursuivre la mise en oeuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires D10 : Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation D11 : Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation Disposition D12 : Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire D13 : Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable D14 : Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique D15 : Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable D16 : Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie D17 : Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés	Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz (y compris l'évolution des périmètres de protection suite aux études AAC). Le PLU prévoit aussi de veiller à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain à moyen et à long terme. A noter aussi que le Service Eau et Assainissement de la commune prévoit de réduire les pertes sur les réseaux dans les années à venir.

Orientation O3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	D18 : Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique D19 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local D20 : Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux D21 : Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif D22 : Maintenir une vigilance sur l'épandage D23 : Définir des zones à enjeu environnemental D24 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes D25 : Inciter les strcutures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif	Le PLU prévoit un suivi de l'assainissement collectif et non collectif de la commune. Les services d'assainissement de la collectivité prévoient aussi de mettre en œuvre des contrôles et des suivis dans les années à venir.
	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	D26 : Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales D27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme D28 : Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi D29 : Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales D30 : Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets D31 : Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques D32 : Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles D33 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes D34 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation D35 : Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en oeuvre les actions D36 : Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en oeuvre les actions D37 : Réduire les pollutions issues des activités portuaires D38 : Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter D39 : Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques	La ville d'Amiens s'est dotée d'une politique rigoureuse en matière de gestion de ses eaux pluviales. Celle-ci est bâtie sur la présence d'un règlement strict en matière d'aménagement permettant de réguler les apports et limiter les risques d'engorgements sur le réseau existant. Ainsi, toute construction ou installation nouvelle doit privilégier la gestion à la parcelle soit par l'évacuation de ses eaux pluviales en milieu naturel direct (canal, rivière, ru ou fossé) soit par infiltration sur son unité foncière (avec imposition de création d'espaces verts). La commune n'est pas concernée par la gestion des eaux littorales et portuaires.

Orientation O4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	D40 : Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole D41 : Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement D42 : Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires D43 : Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires	La commune promeut les actions de lutte contre les pollutions phytosanitaires et encourage la profession agricole à limiter les intrants. Ces objectifs sont également promues par le Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole que le PLU prend en compte. On notera aussi que depuis 2017, la commune interdit l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion de ses espaces verts.
Orientation O5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques	D44 : Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants	La commune met en place des campagnes de sensibilisation au besoin.
ENJEU 2 : Ressource quantitative			
Orientation O6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	D45 : Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage D46 : Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques D47 : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents	Non directement concerné ici. Le comité Sécheresse piloté par la DREAL veille et informe toutefois sur cet aspect.
Orientation O7	S'adapter au changement climatique	D48 : Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique D49 : Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques D50 : Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique D51 : Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise D52 : Diversifier les sources d'approvisionnement en eau	Le PLU a pris en compte les risques liés au changement climatique en cours. Pour assurer durablement la distribution en eau potable, la commune prévoit de veiller à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain à moyen et à long terme et que les points de captage soient suffisamment protégés. Le PLU promeut également une agriculture moins gourmande en eau et en intrants (à travers le PAT).
Orientation O8	Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	D53 : Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative D54 : Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse	La commune n'est pas particulièrement en tension. Néanmoins, la DREAL veillera et informera sur cet aspect si des dispositifs particuliers doivent être mis en place (PLU pas directement concerné).

Orientation O9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	D55 : Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau D56 : Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau	La sensibilisation à l'usage économe de la ressource en eau est faite à travers le PLU. Dans les constructions et les activités, le PLU préconise des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro économes…) et la réutilisation des eaux pluviales.
ENJEU 3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau			
Orientation O10	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	D57 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale D58 : Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique D59 : Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale D60 : Restaurer la connectivité latérale D61 : Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs D62 : Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique	Le PLU ne prévoit aucun aménagement susceptible de perturber la circulation des espèces et des sédiments au sein des cours d'eau. Il favorise les continuités écologiques à travers sa trame verte et bleue.
Orientation O11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	D63 : Mettre en oeuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau D64 : Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau D65 : Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau D66 : Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques D67 : Préserver les milieux naturels littoraux D68 : Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future D69 : Suivre dans le temps les carrières réaménagées	Le PLU préserve les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, préserve les milieux naturels aquatiques et humides de son territoire.
Orientation O12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	D70 : Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités D71 : Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides D72 : Améliorer la gestion des zones humides D73 : Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme D74 : Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation D75 : Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire	Le PLU identifie à son échelle les zones humides et les protège. Il y demande une gestion permettant de préserver leur fonctionnalité. Il gère les interfaces avec les espaces urbains par une zone tampon (à dominante naturelle, agricole ou végétalisée). Il gère de façon spécifique les zones humides remarquables de son territoire et en particulier ceux des Hortillonnages et de l'Ile Sainte-Aragonne.

Orientation O13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	D76 : Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes D77 : Définir et mettre en oeuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes D78 : Mettre en oeuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes D79 : Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants D80 : Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales	Le PLU œuvre à une bonne gestion environnementale des milieux et promeut des aménagements visant à la plantation d'espèces locales. La ville agit régulièrement dans la lutte contre les espèces exotiques et envahissantes (Jussie, Renouée du Japon, ...).
Orientation O14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	D81 : Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau D82 : Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "surfréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques D83 : Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource	La gestion de l'aménagement de la vallée de la Somme est encadrée par le PLU. La problématique des habitations légères de loisirs est gérée spécifiquement notamment dans le secteur des Hortillonnages et le secteur STECAL (camping).
ENJEU 4 : Risques majeurs			
Orientation O15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	D84 : Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant D85 : Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions D86 : Identifier les zones naturelles d'expansion de crues D87 : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue D88 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	Le PLU maîtrise les risques de ruissellement et d'inondation du territoire (maintien des bois, haies, zones mides et éléments à rôle hydrauliques du territoire). Il applique les règles du PGRI et intègre celles du PPRI. Il s'inscrit dans une démarche de lutte contre les ruissellements et de désimperméabilisation du tissu urbain. Il intègre et prend en compte les risques de mouvements de terrain.

Orientation O16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	D89 : Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols D90 : Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque D91 : Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau D92 : Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement D93 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	Les efforts consentis en matière de consommation d'espace par rapport au document d'urbanisme en vigueur depuis 2006, permettent de limiter les effets de l'artificialisation des sols et des ruissellements. De plus, les éléments participant au fonctionnement hydraulique des bassins versants naturels sont préservés par le PLU (classement des haies, alignements et boisements isolés notamment). La gestion proposée en matière d'eaux pluviales et la prise en compte intégrée des aléas et des risques permettent de prendre la mesure de la dynamique hydraulique du territoire. Enfin, au sein du tissu urbain, le PLU s'inscrit aussi dans une démarche de lutte contre les ruissellements, de désimperméabilisation et d'infiltration à la parcelle.
Orientation O17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D94 : Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte D95 : Adapter la gestion	Non concerné
Orientation O18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	D96 : Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels D97 : Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations règlementaires d'information préventive D98 : Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant D99 : Renforcer la préparation à la gestion de crise	Le PADD fixe l'objectif de « tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants. Via cet objectif, la culture du risque a été intégrée dans la démarche d'élaboration du PLU.
ENJEU 5 : Communication et gouvernance			
Orientation O19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	D100 : Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en oeuvre D101 : Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau D102 : Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE	Ne concerne par le porteur du projet mais le porteur du SAGE.

Orientation O20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	D103 : Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE D104 : Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en oeuvre du SAGE D105 : Suivre la mise en oeuvre du SAGE D106 : Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en oeuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins D107 : Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins	Ne concerne par le porteur du projet mais le porteur du SAGE.

En outre, le PLU doit respecter le règlement du SAGE constitué de 4 articles :

- *Article 1 : limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau : «les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sur les cours d'eau, au sens de la loi sur l'eau, sont interdites». Ne sont pas concernés par la présente règle :*
  - o les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques d'aménagement justifiant l'utilisation de certains matériaux (exemple : enrochement en pied de pont). Néanmoins, dans ce cas, l'utilisation de matériaux de type matériaux de couverture (tôles galvanisées, en fibro-ciment…), matériaux non inertes (traverses de chemin de fer) et remblai est interdite.
  - o les opérations pour lesquelles il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ;
  - o les projets déclarés d'Utilité Publique ou déclarés d'Urgence.

Le PLU a pris en compte cette règle dans son réglement.

- *Article 2 : gérer les eaux pluviales : «tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle supérieure à 1 500m², et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau doit respecter la gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et adaptées aux caractéristiques des sols. Les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques et/ou réglementaires d'aménagement ne permettant pas l'infiltration à la parcelle mettent en place une gestion par stockage-restitution. Elle est réalisée vers le milieu superficiel en respectant les capacités du milieu récepteur et avec un relais du réseau d'assainissement pluvial. En tout état de cause, les aménagements de gestion des eaux pluviales réalisés visent une amélioration de la gestion des eaux pluviales et permettent a minima d'éviter toute aggravation des ruissellements en amont et en aval du projet.»*

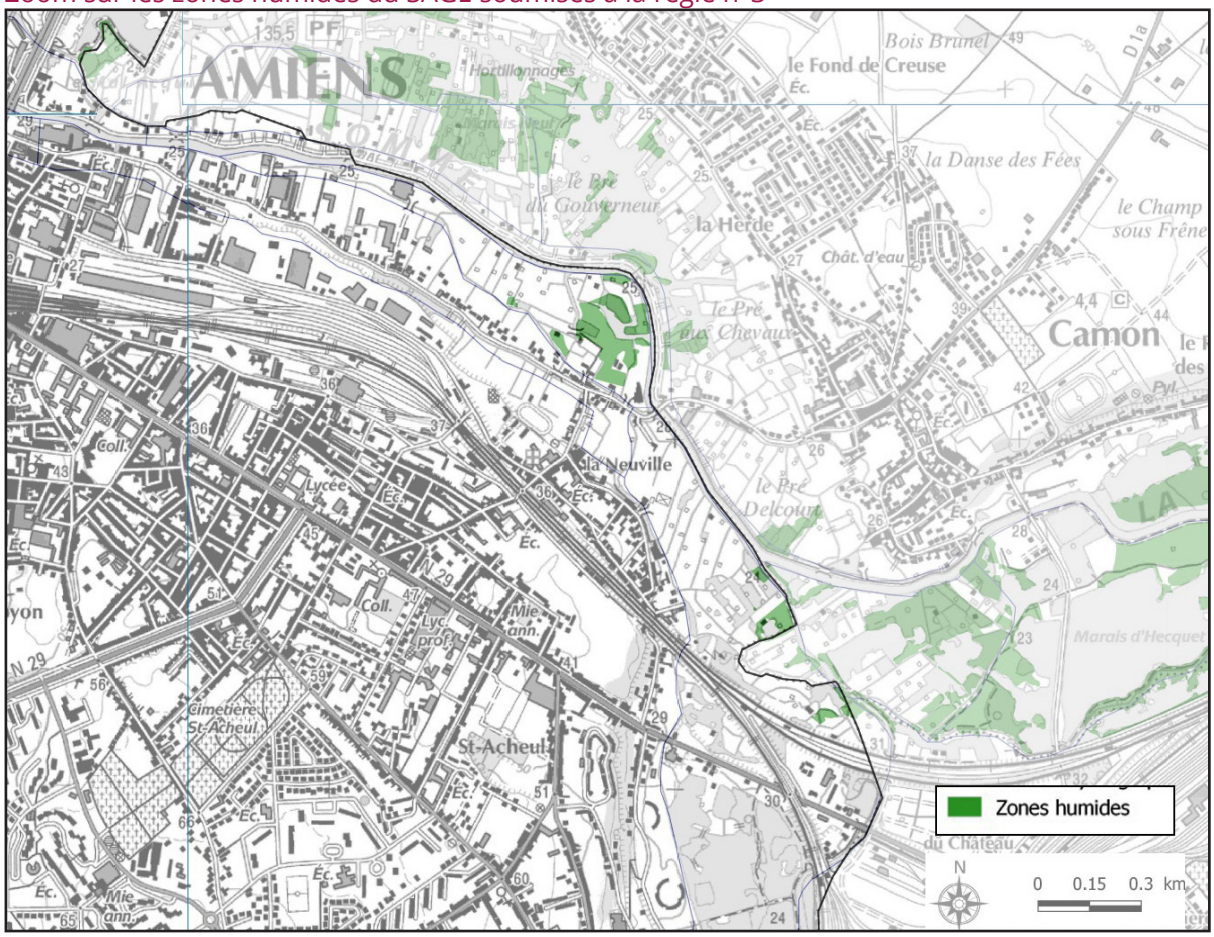
Le PLU a pris note et respecte cette règle.

- *Article 3 : protéger les zones humides : «Les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide sont interdites. Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie en annexe de l'article R. 214-1, rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées par le SAGE hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.» Ne sont pas concernés par cette règle les projets :*
  - o Déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général ;
  - o Contribuant à la restauration de la qualité hydromorphologique et écologique des milieux aquatiques ;
  - o Permettant le maintien de l'élevage herbagé en zones humides et la préservation de leurs fonctionnalités ;

o Concernant les extensions cumulées d'activités industrielles soumises à nomenclature ICPE dans la limite totale de 5 000 m². L'application de la présente règle intervient en complément de la réglementation IOTA ou ICPE définies par les articles L.2014-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code de l'environnement et ne saurait en aucun cas se substituer à celle-ci.

Le PLU a pris en compte cette règle dans son réglement (cf règle 4.3.7 du réglement).

Zoom sur les zones humides du SAGE soumises à la règle n°3



• Article 4 : compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant : «Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée.»Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement - rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du Code de l'environnement. Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit a minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE.

Le PLU a pris en compte cette règle dans son réglement.

6. Compatibilité avec le PRGI (Plan de gestion des risques d'inondation) et ses déclinaisons à l'échelle locale (TRI, PPRI, PAPI et SLGRI)

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L.556-1 et suivants, et R-566-1 et suivants. Le PGRI est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. 5 objectifs, décliné en 16 orientations et 40 dispositions ont été défini :

- *1. aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;*
- *2. favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;*
- *3. améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour» «éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais ;*
- *4. se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;*
- *5. mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.*

Orientations	Dispositions	Compatibilité
Orientation 1 : renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.	La prévention du risque est un objectif majeur du PLU. Les règles d'inconstructibilité du PPRi sont intégrées.
	Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.	Les données du PPRi ont été intégrées. Les indicateurs du PLU permettront de faire un suivi.
	Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions.	La gestion du risque a été clairement inscrite au sein du PADD du PLU dans son axe 2.
Orientation 2 : développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.	Le PLU a été construit en associant l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.
	Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.	La prise en compte du risque dans l'organisation du territoire et les efforts consentis en matière de lutte contre les ruissellements vont dans ce sens.
	Disposition 6 : Préserver, gérer et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues.	Les zones d'expansion des crues sont préservées et gérées.
	Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur.	LePLU ne prévoit pas de projet d'endiguement.
	Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	Le PLU protège ses zones humides et leur fonctionnalité.
	Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.	Ce point n'est pas du ressort du PLU (compétence GEMAPI).
	Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés.	Les éléments à rôle hydraulique du territoire sont protégés.

Orientation 4 : renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de trait du côte et de défense contre la submersion marine	Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte.	Non concerné.
Orientation 5 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains.	Le PLU prévoit la gestion intégrée des eaux pluviales dans tout ses projets urbains.
	Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Les éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sont protégés et favorisées par le PLU.
	Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	Le PLU agit à l'échelle de son territoire.
Orientation 6 : Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	Le PLU protège les annexes hydrauliques à la Somme qui pour certaines sont des zones d'expansion des crues.
	Disposition 16 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	Sans objet sur le territoire du PLU.
	Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	Le PLU propose un cadre de vie sécurisé aux populations dans les années à venir.
Orientation 7 : améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes.	La connaissance des phénomènes est bien connue sur la commune d'Amiens..
	Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation.	Le TRI et le PPRI ont déjà cartographiés ces éléments.
	Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique.	Non concerné.
	Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement.	La cartographie a été réalisée et versée au PLU.
	Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles.	L'état initial de l'environnement a présenté les différentes sources d'information et le projet en a fait une synthèse.

Orientation 8 : renforcer la connaissance des enjeux en zones inondables et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles.	Les services de la ville d'Amiens travaillent dans ce sens.
	Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	Le PPRI et le TRI ont fait le travail.
Orientation 9 : capitaliser les informations suite aux inondations	Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	Le PPRI et le TRI ont fait le travail.
	Disposition 26 : Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	L'état initial de l'environnement a pris en compte les abords du territoire.
Orientation 10 : développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	Le PLU a été construit avec les élus.
	Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	Des actions de sensibilisation sont menées par la commune (dont une avec la Maison de l'Architecture prochainement).
Orientation 11 : renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	A noter l'existence de 4 repères de crue sur la commune.
	Disposition 30 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	Non concerné.
	Disposition 31 : Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	Déja réalisé.
Orientation 12 : développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens, et la continuité des services et des activités	Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	Opérationnel sur la commune.
	Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	Les services de la ville d'Amiens travaillent dans ce sens.

Orientation 13 : concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	Les services de la ville d'Amiens travaillent dans ce sens.
	Disposition 35 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	
	Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	
Orientation 14 : favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents	Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux.	La stratégie locale (SLGRI) et le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sont diligentés par l'AMEVA, Etablissement Public Territorial de Bassin.
	Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	
Orientation 15 : structurer et conforter l'organisation de la prise en charge de la compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI – à l'échelle des bassins de risques	Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE	La compétence GEMAPI a été déléguée à l'AMEVA.
Orientation 16 : développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers	Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	Non concerné.
	Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	Non concerné

7. Compatibilité avec le PCET de la Somme et le PCAET du Grand Amiénois

Le département de la Somme a approuvé en 2012 un PCET (Plan Climat Energie Territorial). Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour atteindre ces objectifs. Les actions concernant l'énergie prévues pour le département de la Somme sont notamment :

- *Contractualiser avec les intercommunalités pour une intégration des enjeux énergie climat dans leur projet de développement durable de territoire,*
- *Inciter à la prise en compte des enjeux énergétique et climatiques dans les documents d'urbanisme,*
- *Lutter contre la précarité énergétique.*

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a adopté quant à lui son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 26 juin 2023. Ce plan, compatible avec le PCET de la Somme, doit permettre au territoire et à ses habitants de lutter et de s'adapter au changement climatique. Il prévoit une stratégie territoriale en matière de réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et à la production d'énergies renouvelables.

Il vise en 2050 une réduction de sa consommation totale d'énergie de 45% par rapport au niveau de 2012, pour atteindre 6487 GWh/an. En matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, le territoire du PMGA vise en 2050 une production renouvelable de 9 484 GWh, représentant une augmentation de 446% par rapport à 2015.

Type d'ENRâR	Potentiel de développement 2050 GWh	% d'augmentation / 2015
Eolien	+ 3 726	+ 335
Photovoltaïque sur toiture	+ 1 353	+ 19 568
Photovoltaïque au sol	+ 107	-
Bois énergie individuel et collectif	+ 155	+ 30
Réseau de chaleur	+ 174	-
Géothermie très basse énergie	+ 311	+ 10 497
Solaire thermique	+ 194	-
Chaleur fatale	+ 200	-
Méthanisation	+ 1 527	+2 588

Source : PCAET PMGA

Enfin, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les objectifs sont de -22% sur les émissions directes et -20% sur les émissions totales pour 2033, et une baisse comprise entre 65% et 73% des émissions directes de GES (selon la baisse de l'élevage) pour 2050.

La feuille de route du PCAET est déclinée dans les 7 communautés de communes et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole en utilisant la démarche "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique". Pour la Ville d'Amiens, le plan d'actions à horizon 2020 et 2030 (avec l'objectif d'une baisse de 40% des émissions de gaz à ettet de serre) a déjà été adopté.

Le premier point abordé par la feuille de route est la réduction des consommations énergétiques :

• secteur industriel

Ce secteur très évolutif agit et raisonne en dehors de toute considération locale mais obéit aux évolutions technologiques et à sa propre rentabilité. Il n'est donc pas fiable ni en évolution de consommation ni en volonté de développer des économies d'énergie. Il n'est donc pas fixé ici d'objectifs.

• secteur résidentiel

Le chauffage résidentiel et l'usage électrique font partie des dépenses les plus importantes sur lesquelles travailler. Pour diminuer l'impact du chauffage résidentiel, la rénovation énergétique des bâtiments est la solution la plus efficace. Une meilleure isolation permet de diminuer les consommations de plus de 50 %. Une politique de promotion et d'aides à la rénovation doit être mise en place en ciblant en priorité les logements les plus déperditifs. L'analyse thermographique aérienne doit aider à cibler les zones prioritaires. L'étude de planification a identifié à 75000 le nombre de maisons individuelles à rénover d'ici 2050 pour baisser la facture énergétique. A 35 000€ en moyenne de coût de rénovation pour un niveau d'isolation et de confort performant, l'enveloppe totale se monte à 2,6 milliards d'euros d'investissements.Plusieurs actions sont déjà en place que ce soit dans le domaine de la rénovation du parc social ou, le service proposé par le Picardie Pass Rénovation (Service Public de l'Efficacité Energétique de la Région Hauts de France) qui permet un accompagnement technique et financier des travaux de rénovation des logements ou encore la plateforme de conseils LAURE d'Amiens Métropole, ou même le dispositif de financement des travaux des particuliers de la ville d'Amiens. Les initiatives ne manquent pas (800 dossiers instruits en 2020 et 2021) mais elles sont largement insuffisantes au regard de l'objectif et la question reste posée des conditions de massification de la rénovation des logements.

• Mobilité individuelle

Ce secteur concerne en grande majorité les déplacements de personnes à l'aide de véhicules à moteurs thermiques. Les potentiels d'économies viennent principalement du nécessaire report modal de déplacements de la voiture individuelle à d'autres mobilités collectives et/ou douces. Le changement des comportements, l'essor des espaces de coworking délocalisés, des espaces de covoiturage, les parking relais, les aménagements cyclables, l'offre de véhicules non thermiques et des infrastructures de recharge associées vont concourir à réduire la facture énergétique de ce secteur très consommateur. Les conclusions sont relativement similaires pour les dépenses liées au transport de marchandises. C'est dans cette perspective que seront mises en place les dernières technologies appliquées au secteur de la mobilité. Le projet BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), avec l'exploitation de bus 100% électriques sur des trajets d'une dizaine de kilomètres, permet dans ce cadre de montrer l'exemple à suivre.

• secteur tertiaire

Le secteur tertiaire consomme à peu près autant de gaz que d'électricité. La baisse des consommations de chauffage passe également par une rénovation thermique des bâtiments, mais aussi à une optimisation des consommations en les adaptant aux besoins du jour et surtout en évitant le gaspillage (éclairage de nuit, portes ouvertes en hiver, etc.). L'étude de planification a évalué le nombre de m^2 à rénover, qui s'étend à 1 million pour les bâtiments publics, et 2,7 millions pour les bâtiments privés.

Le PLU favorise une meilleure performance énergétique du bâti à l'horizon 2032 et répond ainsi à l'objectif résidentiel fixé par la feuille de route. La lutte contre la précarité énergétique est en effet un des axes majeurs du PLU en matière de développement résidentiel dans les années à venir. La ville d'Amiens priorise dans ce cadre ses actions sur les passoires thermiques via deux biais :
- amélioration énergétique du parc social à réaliser en lien avec les bailleurs
- incitation et accompagnement de la démarche d'auto-rénovation pour faciliter la mise en œuvre de projets plus performants au plan énergétique

Les indicateurs proposés par le PLU permettront d'évaluer l'efficacité des actions envisagées.

Le deuxième point abordé par la feuille de route est la production d'énergies renouvelables :

Pour atteindre les 2,700 TWh de consommations annuelles prévues dans l'hypothèse d'une réduction de 62% de consommations actuelles, la feuille de route propose de développer un mix énergétique produisant ces 2700 GWh à base d'énergies renouvelables. Parmi les principales actions concourrant à atteindre ces objectifs se trouvent :

• le développement du réseau de chaleur amiénois : le réseau de chaleur doit permettre à terme d'alimenter 19000 équivalents logement, avec près de 65% de l'énergie produite à base d'ENR&R. Aussi, le Service de Conditionnement des Détritus étudie un moyen de trier les déchets pour séparer ceux enfouissables des incinérables, de façon à récupérer ces derniers pour produire de la chaleur.
• le développement du photovoltaïque avec notamment la mise en place de la centrale solaire actuellement en cours de développement (10 GWh/an) et la mise en place à plus ou moins brève échéance d'autres développements ENR&R.

Le PLU favorisera cet objectif. Il est notamment prévu de faciliter le réseau de chaleur et la production issue de renouvelable (biomasse notamment), mais aussi de favoriser l'installation sur le bâti, des équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque) sous forme individuelle ou collective / mutualisée, d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur des friches, des sols artificialisés, des parkings (ombrière, etc.), ou encore des délaissés d'infrastructures. Le PLU incite et valorise également l'économie circulaire et les boucles.

3.LES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

Rappelons qu'en complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit aux articles L131-2 et L 131-5 que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes tels que les objectifs du SRADDET ou encore les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. Ce chapitre énumère les documents que le PLU a pris en compte.

1. Les objectifs du SRADDET

La Région a pour ambition l'équilibre et l'égalité des territoires en Hauts-de-France. Cette ambition a été le socle de la construction de la vision régionale et de ses trois partis pris. Elle est ainsi au coeur des objectifs du SRADDET, organisés autour de 4 dimensions :

- *- l'attractivité économique à travers le soutien des excellences régionales et de la région Hub logistique ;*
- *- les atouts inter-territoires à travers le Canal Seine-Nord Europe et un développement équilibré et durable du littoral ;*
- *- un modèle d'aménagement à travers un système de transport fiable et attractif et un aménagement équilibré du territoire ;*
- *- la gestion des ressources à travers la sobriété et la gestion des transitions et la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale.*

o L'attractivité économique

Il s'agit ici de soutenirir les excellences régionales :
1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)
2- Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD)
3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)
4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)

Il s'agit aussi d'affirmer un positionnement de Hub-logistique
5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM)
6- Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)
7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE)

Le PLU a pris en compte cet objectif notamment via la diversification économique des zones d'activités du territoire, l'encouragement à l'économie circulaire, le positionnement privilégié d'Amiens en matière d'enseignement supérieur, ainsi que toutes les actions permettant de favoriser le Hub logistique local.

o Les atouts inter-territoires

Cet objectif valorise le canal Seine Nord Europe (Amiens non concerné) :
8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures (TIM)
9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM-CAE)
10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE)

11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal (BIO)

Cet objectif vise aussi un développement équilibré et durable du littoral (Amiens non concerné) :
12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET)
13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET)
14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte (GEE-BIO)

o Un modèle d'aménagement

L'objectif vise un système de transport fiable et attractif et ambitionne un aménagement équilibré des territoires.
15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE)
16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV)
17- Faciliter les échanges avec l'Ile-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV)
18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx)
19- Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM)
20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV)
21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)
22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs (GEE)
23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)
24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE)
25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)
26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO)
27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP (EET-DTRx)
28- Soutenir l'accès au logement (LGT)
29- Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET)
30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés (EET-DTRx)

Le PLU a pris en compte cet objectif et propose un développement équilibré de son territoire, en maîtrisant sa consommation d'espace, en intégrant les problématiques d'aménagement du territoire et de transport et apportant une véritable plus value en matière de biodiversité et de transition énergétique.

o Gestion des ressources

Il s'agit ici d'encourager la sobriété et organiser les transitions, ainsi que valoriser les cadres de vie et la nature :
31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE)
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone (CAE)

38- Adapter les territoires au changement climatique (CAE)
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)
41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et oeuvrer à la reconquête des chemins ruraux
42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO)
43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)
44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents (BIO)

Le PLU a pris en compte ces objectifs dans sa politique de développement.

2. Le Plan de déplacement Urbain (PDU) 2013-2023

Il n'existe plus à ce jour de PDU prescriptible au PLU. Par contre, le PLU a pris en compte le précédent PDU ayant couvert la période 2013-2023. Celui-ci s'était fixé deux objectifs majeurs pour Amiens Métropole, notamment qu'un déplacement sur deux se fasse sans voiture et que l'espace public soit mieux partagé afin de favoriser les déplacements à vélo et à pied. Trois enjeux ont ainsi été identifiés

• un enjeu environnemental comprenant d'une part, la réduction des consommations d'énergie fossile et des nuisances pour la santé générées par les déplacements; d'autre part, la maîtrise de la consommation de l'espace et la poursuite d'un développement urbain et économique favorable aux modes de transport alternatifs;
• un enjeu dit « citoyen », d'évolution des habitudes de déplacement en développant la possibilité de se déplacer autrement que par la voiture individuelle, et en communicant et en sensibilisant les habitants;
• un enjeu économique et social qui recouvre notamment le développement de l'intermodalité, le renforcement de l'attractivité du territoire et l'optimisation des dépenses liées aux déplacements.

Notons dans ce cadre, qu'Amiens Métropole a inauguré en 2019 un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), améliorant les temps de parcours, les fréquences, la régularité, le confort et l'accessibilité des bus et proposant des tracés cohérents avec la demande de déplacements. Tous les quartiers prioritaires, où un grand nombre de ménages sont « captifs », sont desservis par le BHNS. Il a initié la démarche de transition énergétique de la Métropole car ces nouveaux bus sont entièrement électriques. Ce réseau s'est accompagné d'aménagements favorisant l'intermodalité et assurant un meilleur partage de l'espace public (nouveaux usages de l'espace, nouvelle signalétique, végétalisation et redistribution des places de stationnement).

Le PLU a pris en compte ce PDU et ses actions prolongent ce qui a été réalisé à ce jour.

3. Le Schéma directeur des aménagements cyclables

Le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC), qui s'applique sur la période 2016-2025, prévoit de réaliser 188 km d'aménagements cyclables et d'équiper 490 sites pour le stationnement des vélos. Les continuités cyclables seront assurées afin de sécuriser davantage les cyclistes dans leurs déplacements. Certaines stations « Vélam » seront redéployées et 23 stations seront créées (atteignant ainsi un total de 49) afin d'étendre le périmètre couvert par ce service. La mise en œuvre du SDAC accompagne également le projet Véloroute Vallée de Somme, une piste cyclable de 120 km le long du fleuve Somme, entre Péronne et Saint Valéry-sur-Somme, porté par le Département.

Le PLU a pris en compte ces objectifs dans son projet de développement.

4. Le Document d'objectif des sites NATURA 2000 du territoire

Le document d'objectif (DOCOB) relatif à la ZPS «Étangs et Marais du Bassin de la Somme» et à la ZSC «Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie» a été réalisé en Février 2012. Ce document a pour objectif de préserver les intérêts écologiques des lieux en proposant une série d'actions à mettre en œuvre :

- *Favoriser l'ouverture ou la réouverture des milieux ;*
- *Limiter les sources de pollution sur les sites ;*
- *Endiguer et prévenir le développement d'espèces invasives ;*
- *Maintenir les activités de production et de loisirs favorables aux milieux et espèces ;*
- *Développer des pratiques respectueuses de l'environnement ;*
- *Favoriser les actions favorables aux milieux naturels.*

De cette série d'actions sont ressortis trois objectifs de conservation et de développement durable, qui sont eux-même déclinés en objectifs opérationnel et mesures d'application :

- *Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
  - A. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques
  - B. Restaurer la qualité des milieux boisés
  - C. Restaurer la qualité des milieux secs
  - D. Restaurer les habitats d'espèce

- *Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
  - A. Maintenir et conserver les milieux ouverts (milieux aquatiques, humides et secs)
  - B. Préserver la qualité des milieux boisés
  - C. Protéger les habitats d'espèce
  - D. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- *Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions*
  - A. Mise en place des actions et d'indicateurs de suivi des actions proposés
  - B. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions.

Le PLU a adapté le réglement des zones concerné pour ne pas s'opposer à ces objectifs.

5. Le SRCE de 2015, les continuités écologiques du SRADDET ainsi que les trames verte et bleue établies à l'échelle du Grand Amiénois

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie réalisé en 2015 cartographie la trame verte et bleue (TVB) et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Bien qu'il n'a pas été approuvé, ce SRCE est reconnu comme source d'information.

Le PLU a pris en compte ce document ainsi que les continuités écologiques du SRADDET et les trames verte et bleue établies à l'échelle du Grand Amiénois pour établir sa trame verte et bleue communale.

6. Le classement sonore des voies et le PPBE

La commune d'AMIENS est concernée par plusieurs voies classées routes à grande circulation : A29, A16, RN1, RN25, RN29, RN235, RD1, RD239, RD 412. Ces voies mais aussi d'autres infrastructures du

territoire (voies ferrées et routes) sont concernées par le classement sonore des transports terrestres. Ce classement constitue un dispositif réglementaire préventif et se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Des secteurs, dits «affectés par le bruit», sont ainsi déterminés de part et d'autre : 30 m pour la classe 4, 100 m pour la classe 3, 250 m pour la classe 2 et 300 m pour la classe 1.

Le PLU a pris en compte ce classement et les servitudes afférentes ainsi que les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant éventuellement ces différentes voies. Dans l'OAP thématique «Habitat», il est d'ailleurs précisé que les nuisances sonores environnantes, en particulier liées à la proximité des axes de transport et de circulation, doivent être prises en compte et qu'une isolation phonique performante du bâti doit être mise en œuvre le cas échéant.

2.4.3

Incidences notables probables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS 4
2.Méthodologie de travail 4
3.Difficultés rencontrées 5
4. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN 5
a. Effets notables probables du PLU - analyse du PADD 5
b. La déclinaison du PADD au sein du document d'urbanisme 21
c. modification du zonage 25
d. Les principales modifications du réglement 34
e. Les espaces protégés précisés par le réglement 54
f. Des OAP permettant de préciser les intentions d'aménagement 58
g. Les incidences environnementales attendues 91
h. Effets notables probables du PLU - Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable. 131
i. Analyse des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique 190
j. INCIDENCE NATURA 2000 DU PROJET 194

1. GÉNÉRALITÉS

Dans cette partie, les effets directs, indirects, temporaires ou permanents du projet sur les paramètres de l'environnement développés dans l'état initial sont évalués.

Le contenu de l'évaluation environnementale est corrélé à l'ampleur des incidences pressenties. Cette démarche consiste à déterminer la nature, l'intensité et l'étendue des impacts, directs ou indirects, que le projet risque d'engendrer au regard de la sensibilité particulière de chacun des paramètres.

Pour chaque thématique et sous thématique sont précisées :

- *les incidences négatives du projet sur la composante environnementale,*
- *les incidences positives attendues du projet,*
- *les mesures d'évitement et de compensation le cas échéant.*

Rappelons qu'il s'agit de l'évaluation du projet de PLU et non de l'évaluation de la situation existante, l'objectif de cette étude est d'évaluer les incidences positives et négatives liées au projet de développement, non de mettre en avant les incidences des choix passés.

2.MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale doit être proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Dans ce cadre, un état des lieux de la situation et des perspectives d'évolution par thématique environnementale est fourni dans l'état initial. L'étude des incidences a ensuite été réalisée pour chacune des thématiques environnementales présentées dans l'état initial.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle à l'élaboration du PLU afin de pouvoir adapter celui-ci aux attentes réglementaires tout en proposant un projet de développement respectueux de l'environnement. Le rapport ci-après présente le résultat de cette évaluation. Il comporte plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLU sur l'environnement.

Un premier chapitre présente le projet de PLU, notamment son PADD et évalue ainsi les incidences probables des orientations du PADD sur l'environnement.

Il est ensuite présenté plus finement le projet de PLU : déclinaison du PADD à travers le document, analyse du zonage et de ses modifications par rapport au PLU précédent, analyse des OAP, analyse du réglement et en particulier de ses points notables ayant une influence sur l'environnement.

Un chapitre est ensuite réalisé de manière à mettre en évidence les effets négatifs et les effets positifs de la mise en oeuvre du projet au regard du scenario tendanciel. Les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire voire compenser les impacts attendus sont également énoncées.

Un autre chapitre fait l'analyse plus détaillée des incidences attendues sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et en particulier les zones à urbaniser. Une analyse de l'incidence sur les zones NATURA 2000 est aussi faite dans ce cadre. Sur le plan méthodologique, on notera que les incidences sont ici souvent mises en évidence par le biais de cartographies croisant les dispositions du projet avec les enjeux environnementaux.

Des aspects plus transversaux sont également analysés, notamment dans un autre chapitre faisant état des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

On notera enfin, pour compléter l'évaluation, que le document comprend d'autres parties : articulation du projet avec les plans et programmes, justification du parti retenu. Les mesures retenues par le PLU pour éviter, réduire et, au besoin, compenser les incidences du projet ainsi que les indicateurs de suivi du projet sont aussi présentées dans des parties spécifiques.

3.DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

La démarche itérative a été mise en oeuvre dès l'état initial de l'environnement en coordination avec la ville d'Amiens. Il s'agit donc d'un projet co-construit ayant pris en compte la démarche environnementale à sa juste valeur.

4. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

a. Effets notables probables du PLU - analyse du PADD

1. Rappel des objectifs du PADD au regard des problématiques environnementales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique de l'avenir du territoire communal. Établi en prenant en compte le diagnostic territorial, il définit les orientations générales d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, qui serviront de fil conducteur à l'élaboration de la partie réglementaire du projet.

Le PADD répond aux critères du développement durable et du renouvellement urbain, tels qu'ils sont définis par le code de l'urbanisme, c'est à dire la protection et la mise en valeur de l'environnement, la gestion économe de l'espace, la mixité urbaine et la mixité sociale.

Le PADD du PLU décline 3 axes :

- *Axe I : Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants.*
- *Axe II : Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale.*
- *Axe III : Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France.*

Le document affiche aussi un engagement transversal vers un développement de la transition écologique, favorable à la santé environnementale et celle des habitants.

Cela inclut la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité, le renforcement des déplacements par les modes doux, la consommation alimentaire issue de l'agriculture bio et locale…

Les axes du PADD sont présentés ci-après ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement :

1.1. Axe I : Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants

Cet axe ambitionne :

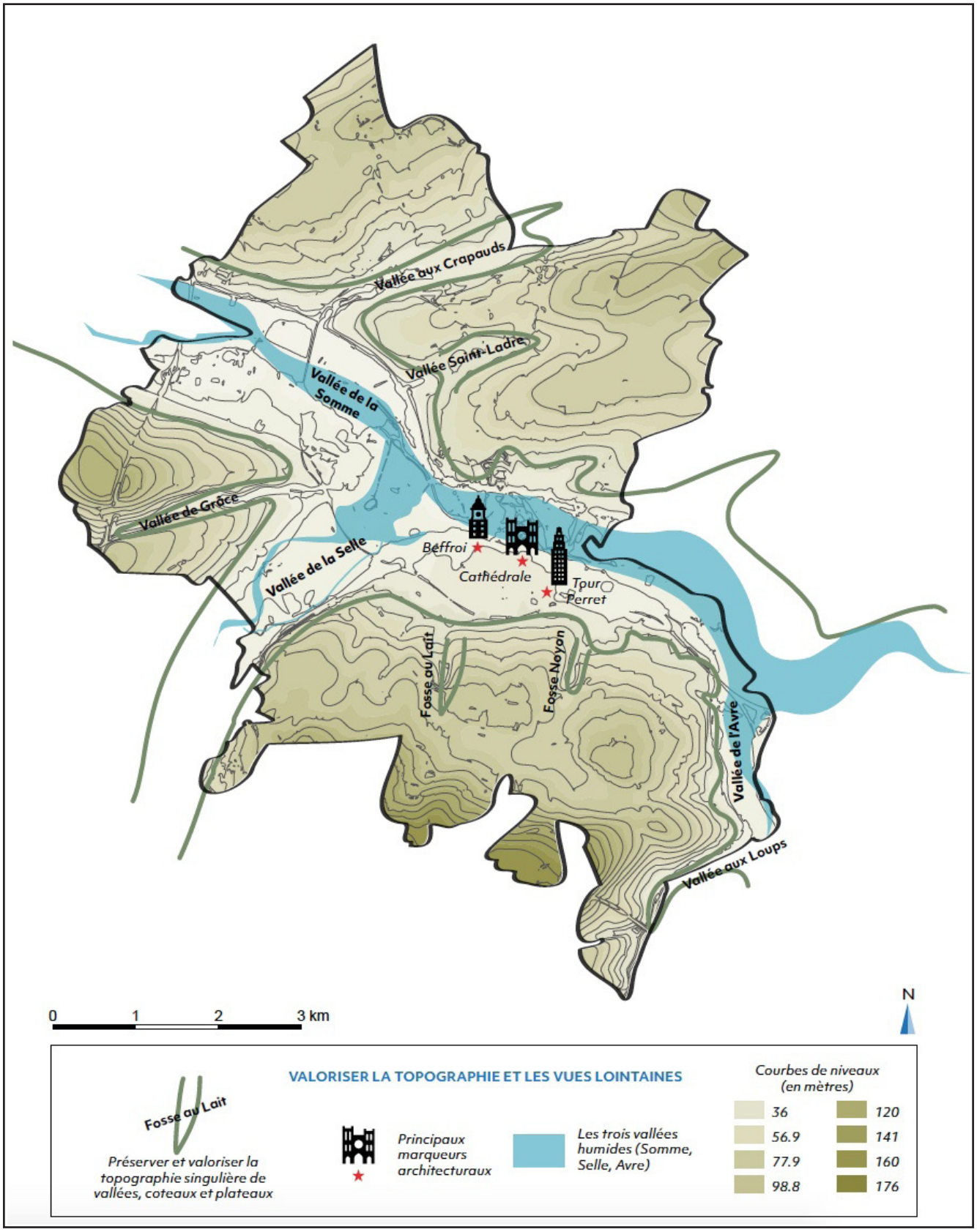
- un développement urbain équilibré et intégré à son environnement où il est question d'encourager la dynamique démographique via le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, d'organiser un développement urbain résidentiel équilibré tout en préservant et valorisant le paysage (axe IA),
- 1. Le paysage amiénois, support d'un cadre de vie de qualité
- 2. Encourager la dynamique démographique
- 3. Organiser un développement urbain résidentiel équilibré entre optimisation du tissu constitué, renouvellement urbain et nouveaux quartiers

- un développement résidentiel permettant de répondre aux besoins de tous, notamment via une offre d'habitat de qualité, un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges. Il s'agit aussi d'assurer une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville et de porter une ambition forte en termes de qualité de l'habitat (axe IB),
- 1. Développer un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges
- 2. Assurer une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville
- 3 . Porter une ambition forte en termes de qualité de l'habitat

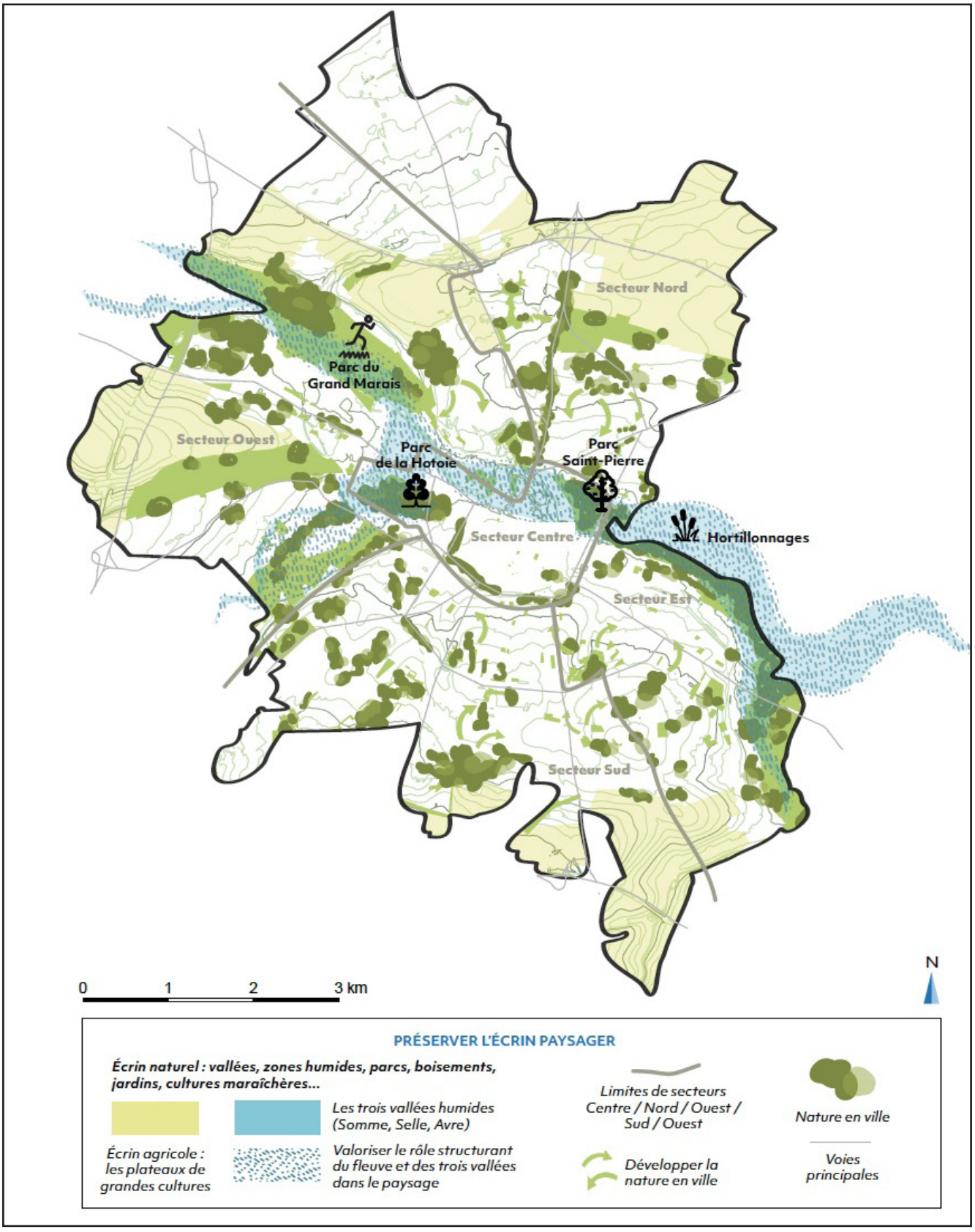
- le confortement des commerces, des services et des équipements de proximité dans une logique de «ville du quart d'heure», d'accessibilité pour tous et d'adaptation aux enjeux climatiques (axe IC),
- 1. Conforter la structure commerciale de la ville et favoriser sa diversification
- 2. Conforter l'offre en équipements et services de proximité

- l'accompagnement du territoire pour une transition vers une mobilité décarbonée et apaisée, notamment en apaisant la circulation dans les quartiers, en encourageant le développement des mobilités actives et décarbonées, en confortant l'attractivité du réseau de transport en commun et en réorganisant le stationnement (axe ID).
- 1. Apaiser la circulation dans les quartiers
- 2. Encourager le développement des mobilités actives et décarbonées
- 3. Conforter l'attractivité du réseau de transport en commun
- 4. Organiser, développer et sécuriser le stationnement notamment en dehors du domaine public

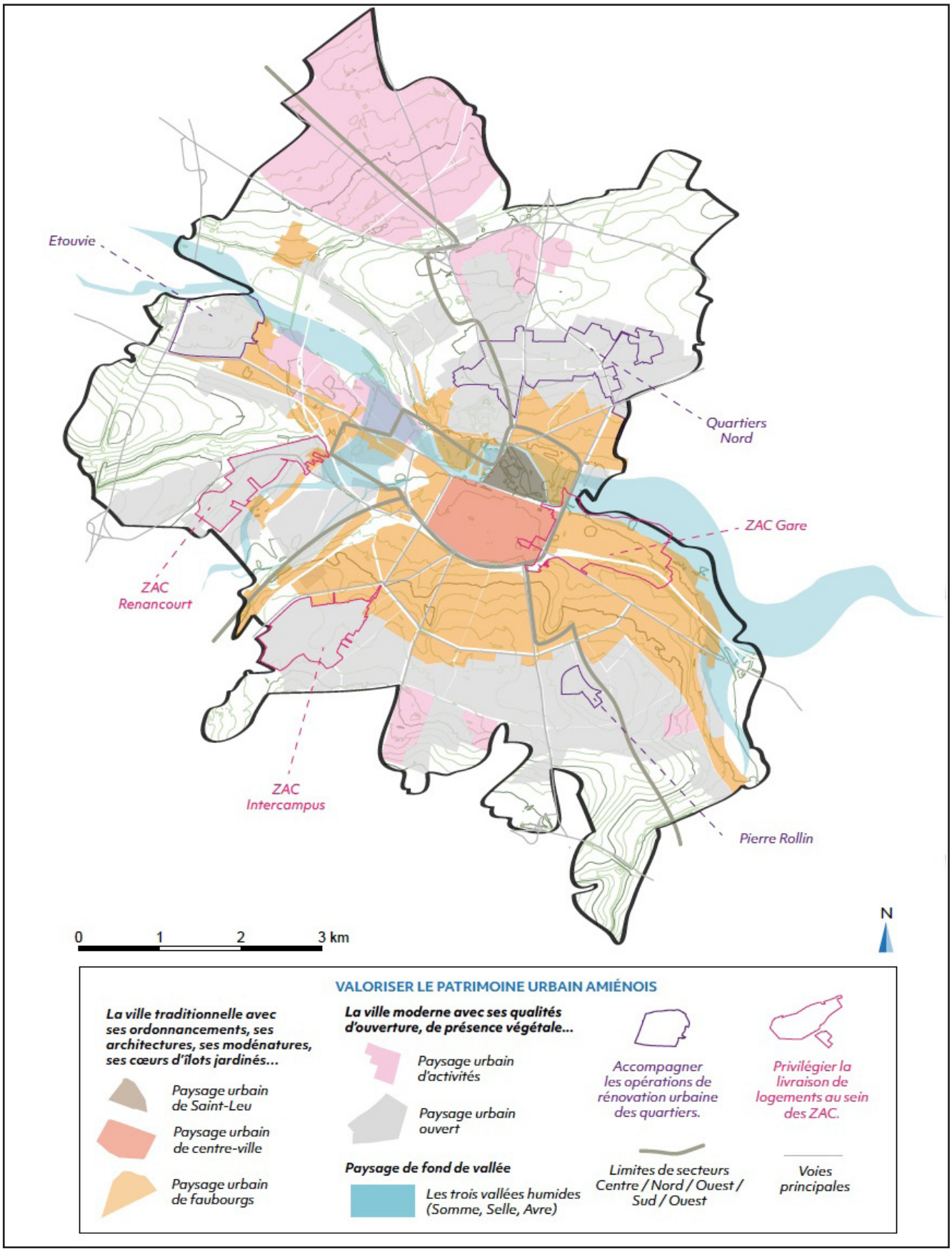
Un développement urbain équilibré et intégré à son environnement : le paysage amiénois, support d'un cadre de vie de qualité (Axe IA/1)



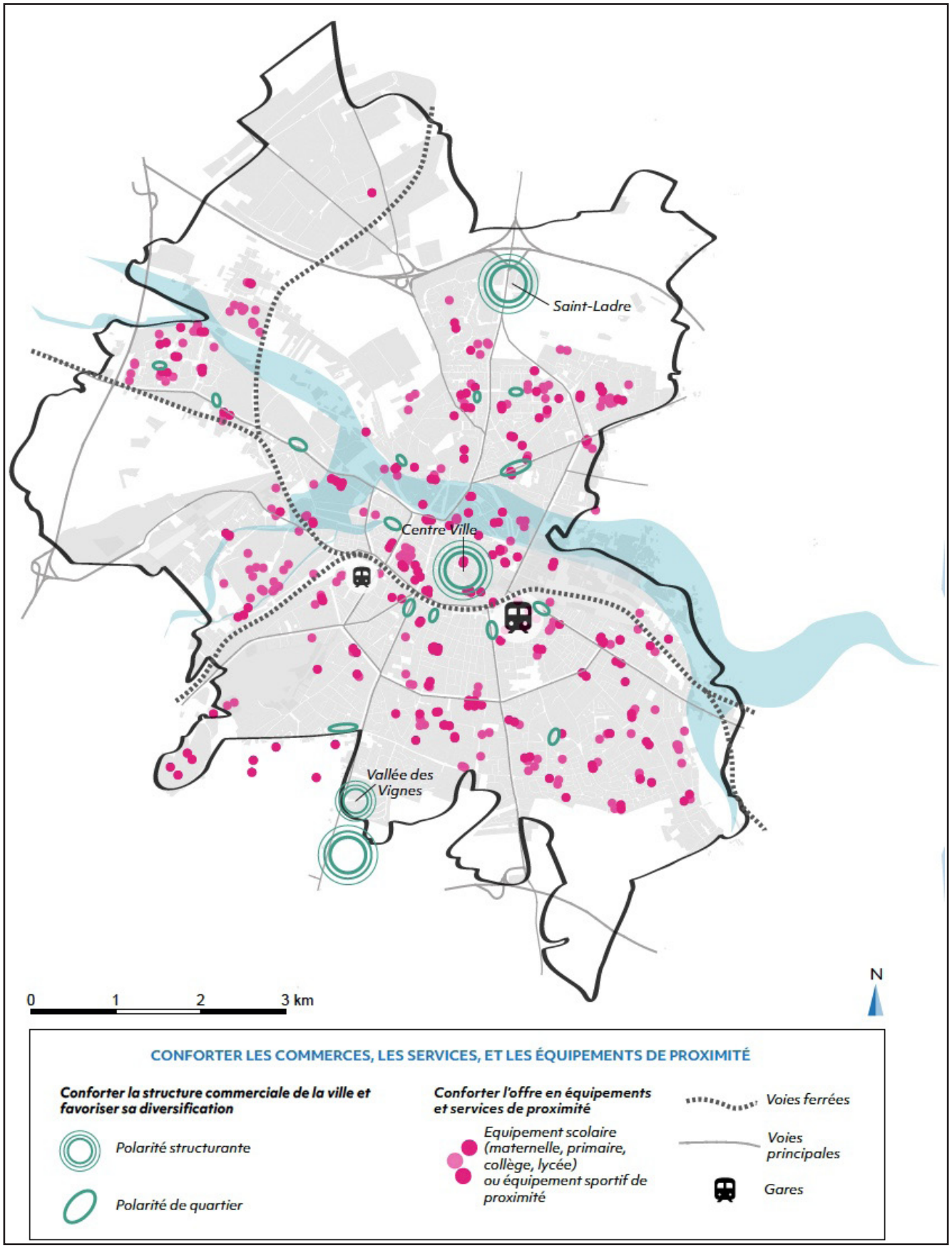
Un développement urbain équilibré et intégré à son environnement : le paysage amiénois, support d'un cadre de vie de qualité (Axe IA/2)



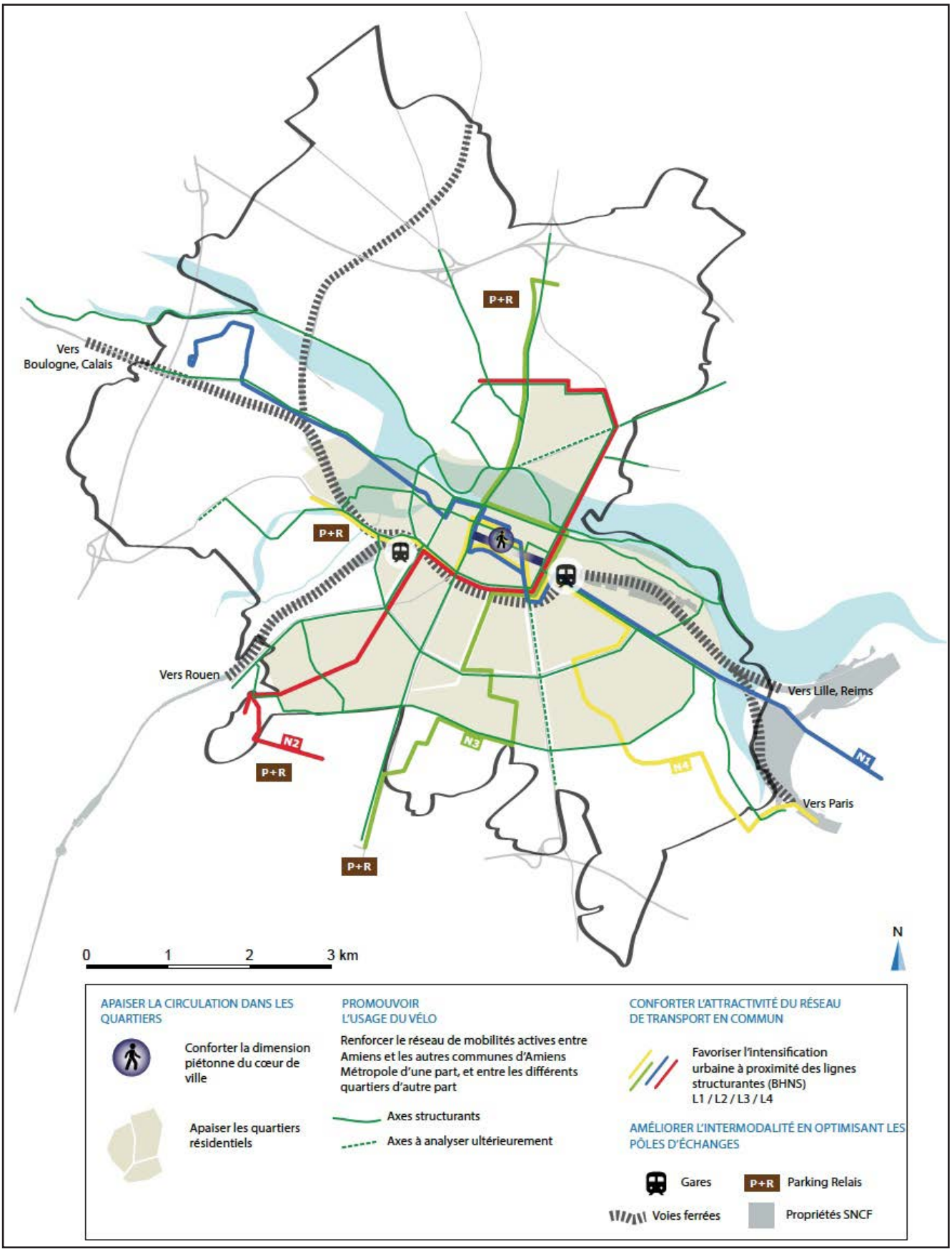
Un développement résidentiel équilibré et un paysage amiénois protégé et valorisé : organiser un développement urbain résidentiel équilibré entre optimisation du tissu constitué, renouvellement urbain et nouveaux quartiers (Axe IB)



Un développement résidentiel équilibré et un paysage amiénois protégé et valorisé : conforter l'offre de proximité (Axe IC)



Un développement résidentiel équilibré et un paysage amiénois protégé et valorisé : accompagner la transition vers une mobilité décarboée et apaisée (Axe ID)



1.2. Axe II : Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale

Cet axe traite de 3 points spécifiques :

- faire preuve de sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources, d'une part en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles, d'autre part, en garantissant la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau et enfin en poursuivant les actions visant la sobriété énergétique et en s'appuyant sur les ressources locales,

- 1. Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- 2. Garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau, son usage économe ainsi que l'efficience du réseau d'adduction
- 3. Poursuivre les actions visant la sobriété énergétique d'Amiens et s'appuyer sur les ressources locales

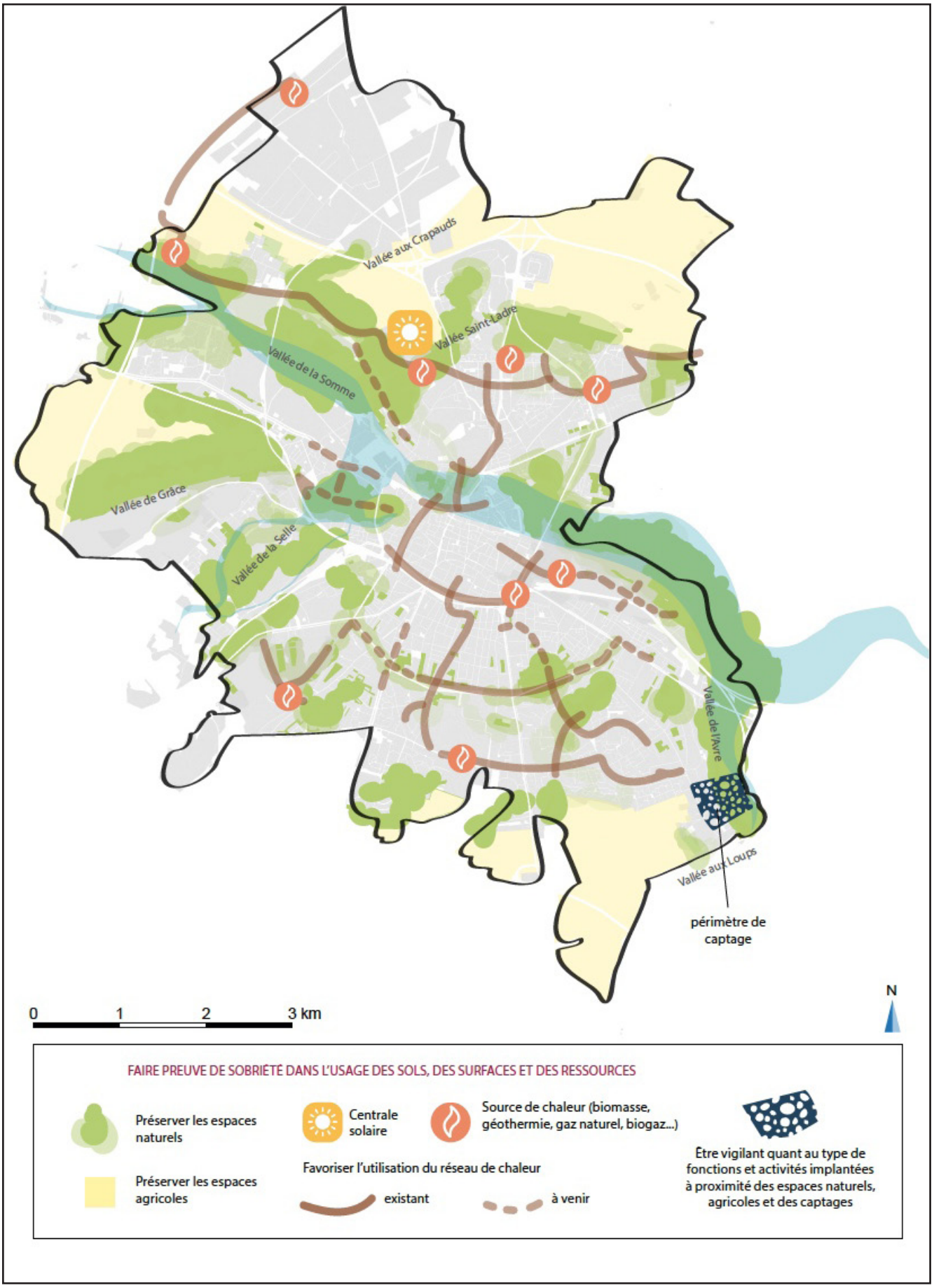
- préserver, restaurer et développer les continuités écologiques du territoire : ce point intègre les continuités écologiques actuelles à préserver, le développement des trames vertes à toutes les échelles de la ville, la préservation la restauration de la trame brune et la prise en compte de la trame noire,

- 1. Renforcer les continuités écologiques
- 2 . Préserver, restaurer et développer la trame verte à toutes les échelles de la ville
- 3. Préserver, restaurer et développer la trame brune de la ville
- 4. Intégrer la trame noire

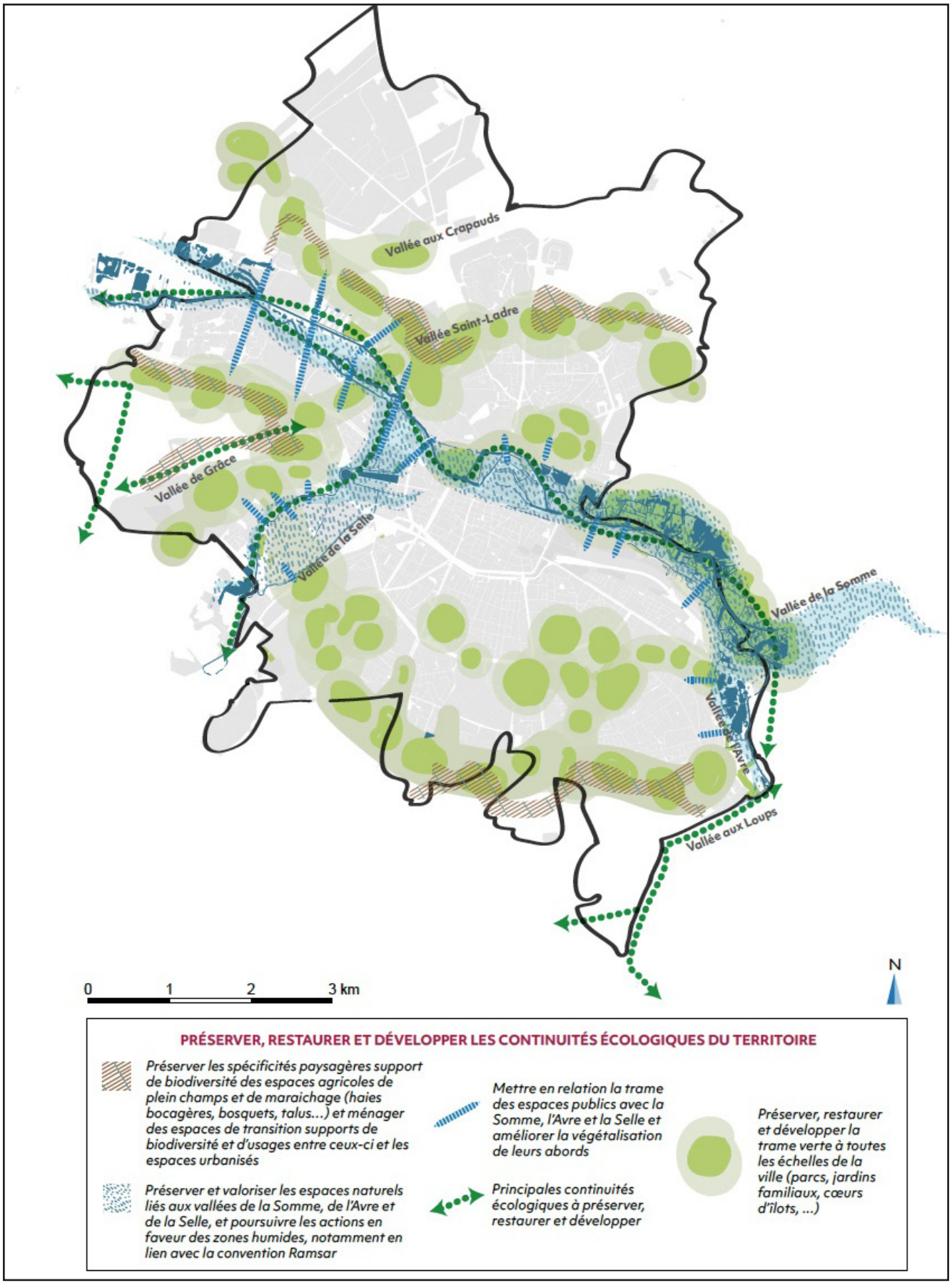
- tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants (limiter les risques naturels, considérer les risques technologiques et réduire l'exposition des habitants aux nuisances et agir sur leurs sources),

- 1. Limiter les risques naturels
- 2. Considérer les risques technologiques
- 3. Réduire l'exposition des habitants aux nuisances et agir sur leurs sources

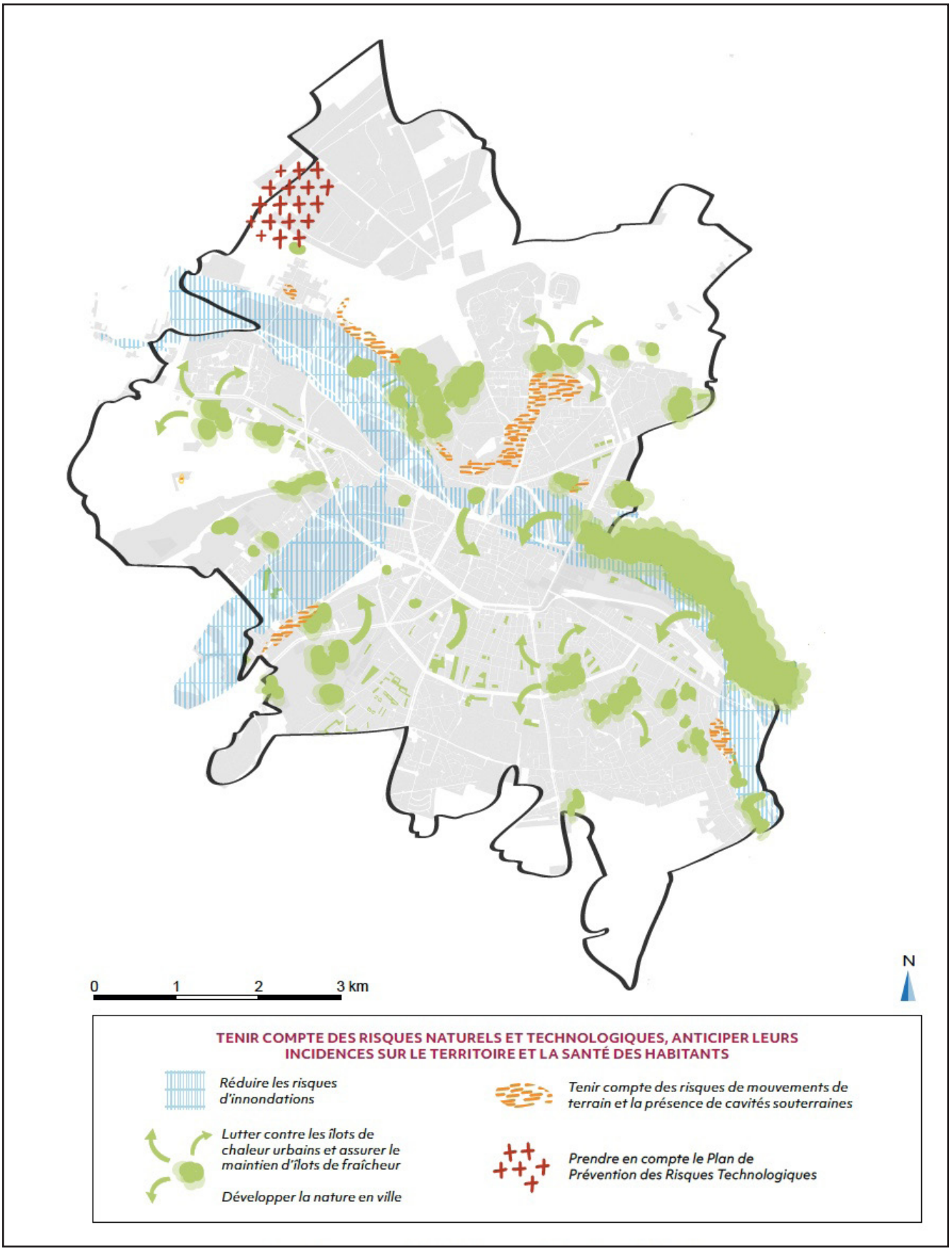
Développer une ville favorable à la santé engagée dans la transition environnementale : faire preuve de sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources (Axe IIA)



Développer une ville favorable à la santé engagée dans la transition environnementale : préserver, restaurer et développer les continuités écologiques du territoire (Axe IIB)



Développer une ville favorable à la santé engagée dans la transition environnementale : tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants (Axe IIC)



1.3. Axe III : Confirmer l'attractivité d'Amiens, pôle d'excellence et d'innovation au cœur des Hauts de France

Il s'agit ici :

- d'assurer un développement économique s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire, facteur d'attractivité (Axe IIIA) :

- 1. Développer les filières économiques d'excellence locale,

- 2. Valoriser et développer les activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

- 3. Renforcer la qualité des pôles d'activités existants et accueillir de nouvelles activités

- 4. Améliorer l'attractivité des sites tertiaires et favoriser le développement de nouvelles formes de travail

- de mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement (Axe IIIB),

- 1. Renforcer le rayonnement culturel, sportif et touristique de la ville au profit de son attractivité

- 2. Poursuivre la valorisation du grand paysage amiénois et de l'eau (fleuve, hortillonnages...)

- 3. Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti amiénois emblématique et quotidien

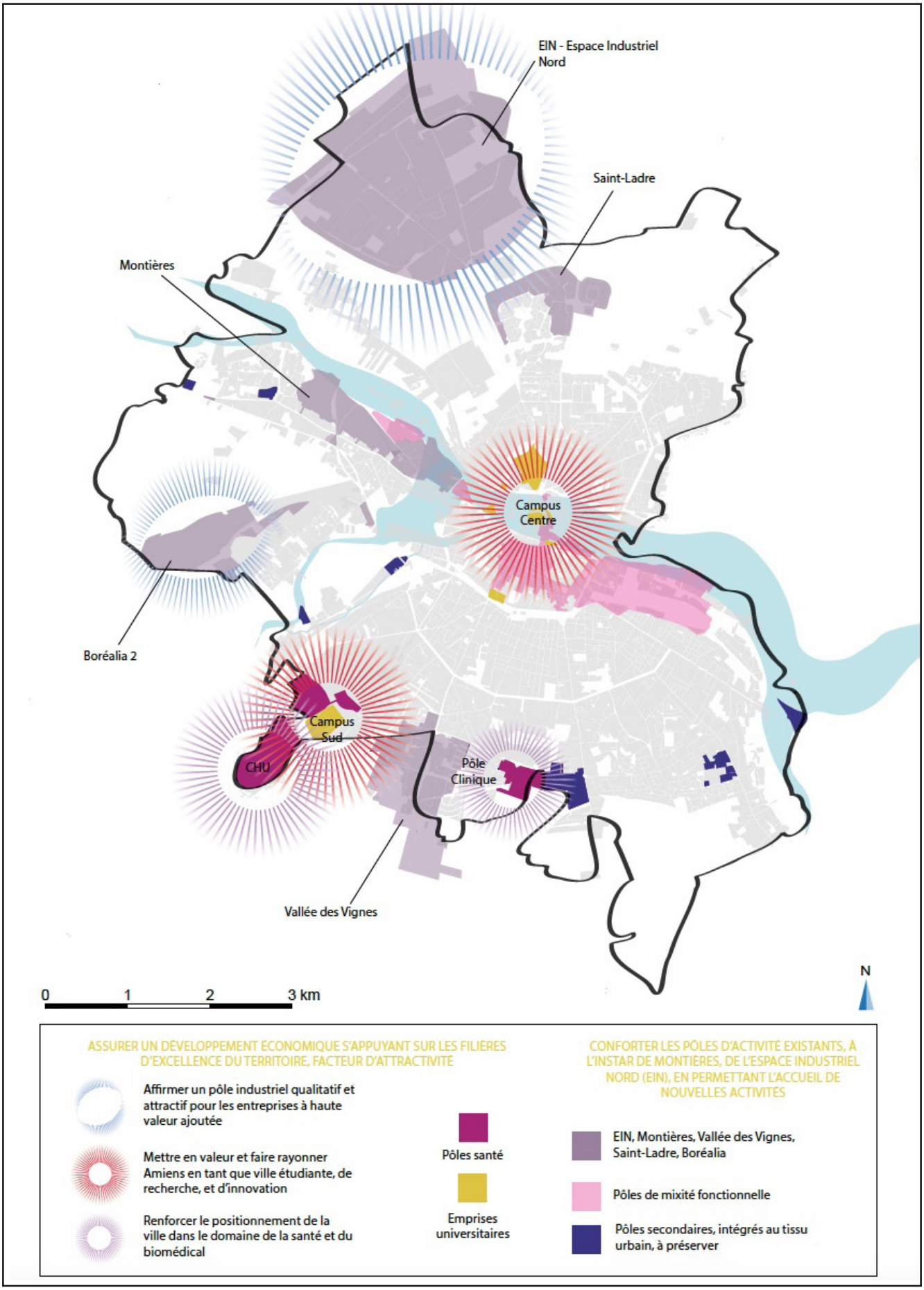
- d'asseoir l'identité plurielle et innovante d'Amiens en permettant la réalisation de projets ambitieux (Axe IIIC).

- 1. Porter l'ambition d'un pôle gare innovant et rayonnant marqué d'une forte identité

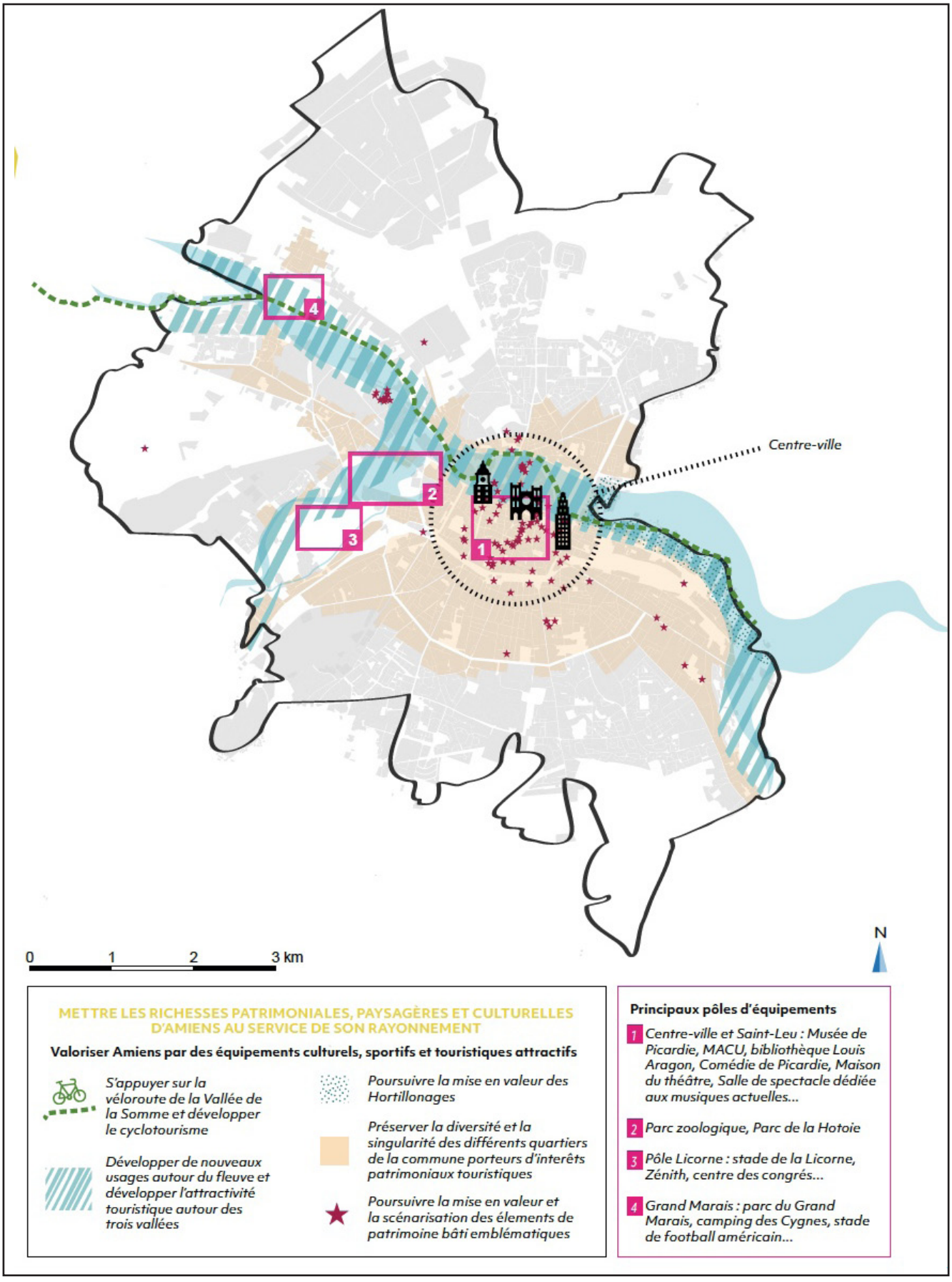
- 2. Réaliser des opérations de renouvellement urbain durables, ambitieuses et inscrites dans l'identité du territoire

- 3. Permettre la réalisation et la finalisation des nouveaux quartiers

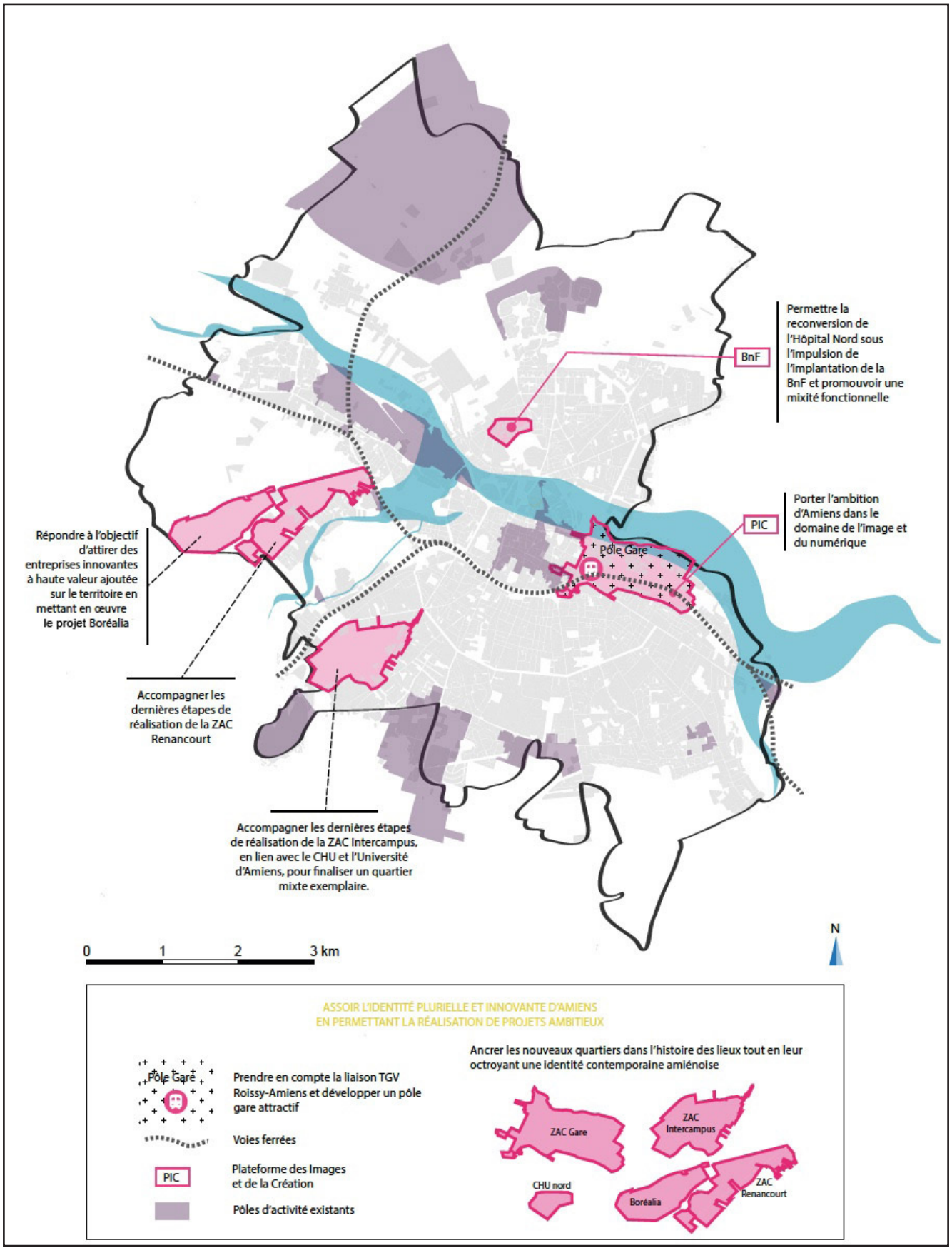
Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France : Assurer un développement économique s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire, facteur d'attractivité (Axe IIIA)



Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France : mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement (Axe IIIB)



Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France : assoir l'identité plurielle et innovante d'Amiens en permettant la réalisation de projets ambitieux (Axe IIIC)



2. Analyse du PADD

Le premier axe met l'accent sur la qualité de vie des habitants. C'est l'axe social du PADD. Il planifie les aménagements nécessaires à l'accueil des populations à l'horizon 2032 notamment en terme d'offre de logements, de services et de commerces, tout en offrant une mixité sociale efficiente.

Cet axe est de nature à engendrer des incidences sur l'environnement : développement du bâti, augmentation de la population, risques d'incidences sur les milieux, la qualité de l'air, l'eau, ... Toutefois, étant donné qu'il intègre également dans sa planification les enjeux environnementaux liés à ce développement : réduction de la vacance, prise en compte de la qualité de vie des habitants, prise en compte des enjeux du changement climatique dans l'habitat mais aussi dans les transports, valorisation du paysage, ... cet axe contribue aussi à limiter les effets actuels du développement urbain et entraîne le territoire vers un fonctionnement urbain plus vertueux en terme d'émissions de gaz à effet de serre et mieux adapté à la vie de demain.

Le deuxième axe est celui qui traite plus spécifiquement des problématiques environnementales. Il vise notamment à :

- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles par ses choix d'aménagement ;
- mettre en oeuvre la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire, mais aussi prendre en compte les problématiques plus urbaines liées à la trame brune et à la trame noire ;
- garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau ;
- poursuivre les actions visant la sobriété énergétique ;
- tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants. Cet axe propose un développement plus durable à cet égard.

Son impact est clairement positif pour l'environnement.

Le troisième axe vise à confirmer, voire redynamiser l'économie locale. Cette stratégie implique de développer les services en direction des entreprises et des actifs, mais aussi de créer les conditions pour stimuler le foisonnement entrepreneurial sous toutes ses formes : activités individuelles, grandes et petites PME, micro-entreprises, artisanat, ...

Si la stratégie de développement proposée engendre forcément une incidence sur la consommation de l'espace du territoire (via le développement des zones d'activités notamment), les conditions dans lesquelles le PADD envisage ce développement limite clairement les réels impacts (extension uniquement sur les zones déjà programmées lors du précédent PLU, encadrement strict des aménagements, intégration paysagère, ...).

Bien qu'impactant à divers autres égards : besoins en énergie, hausse des déplacements, besoins en ressources naturelles ..., cet axe présente aussi l'intérêt de maintenir un secteur industriel fort et de préserver voire développer les emplois sur le territoire. Il a aussi pour ambition de valoriser les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens.

b. La déclinaison du PADD au sein du document d'urbanisme

1. Les objectifs de développement du PLU

1.1. Le scénario démographique retenu

La ville d'Amiens est caractérisée par une croissance démographique positive portée par un solde naturel favorable (gain compris entre 300 et 350 habitants/an entre 2013 et 2019). Le PADD a pour ambition de maintenir l'attractivité du territoire mais en limitant toutefois le développement démographique à environ 283 habitants/an (+ 0,25%/an).

Le scénario démographique à l'horizon 2032 est donc une population amiénoise de 139 665 habitants, soit un gain de 3 400 habitants par rapport à 2021.

1.2. Les besoins en logements et en espace

Une estimation des besoins en logement en 2032 a été faite en tenant compte de cette augmentation de population, mais aussi en se basant sur l'évolution liée au desserrement des ménages (passage de 1,96 à 1,82 personne par logement) et en comptant le même nombre de logement vacants et de résidences secondaires qu'actuellement.

Il ressort un besoin de 7392 logements à créer entre le 01/01/2021 et le 31/12/2032 (en tenant compte des constructions déjà réalisées et des démolitions programmées dans le NPNRU, cet objectif se traduit par une prodution de 638 logements/an entre le 01/01/2024 et le 31/12/2032). La pièce 2.3.1 détaille ce besoin et en présente une actualisation réalisée avant l'approbation du PLU (partie 3.2 L'atteinte des objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain).

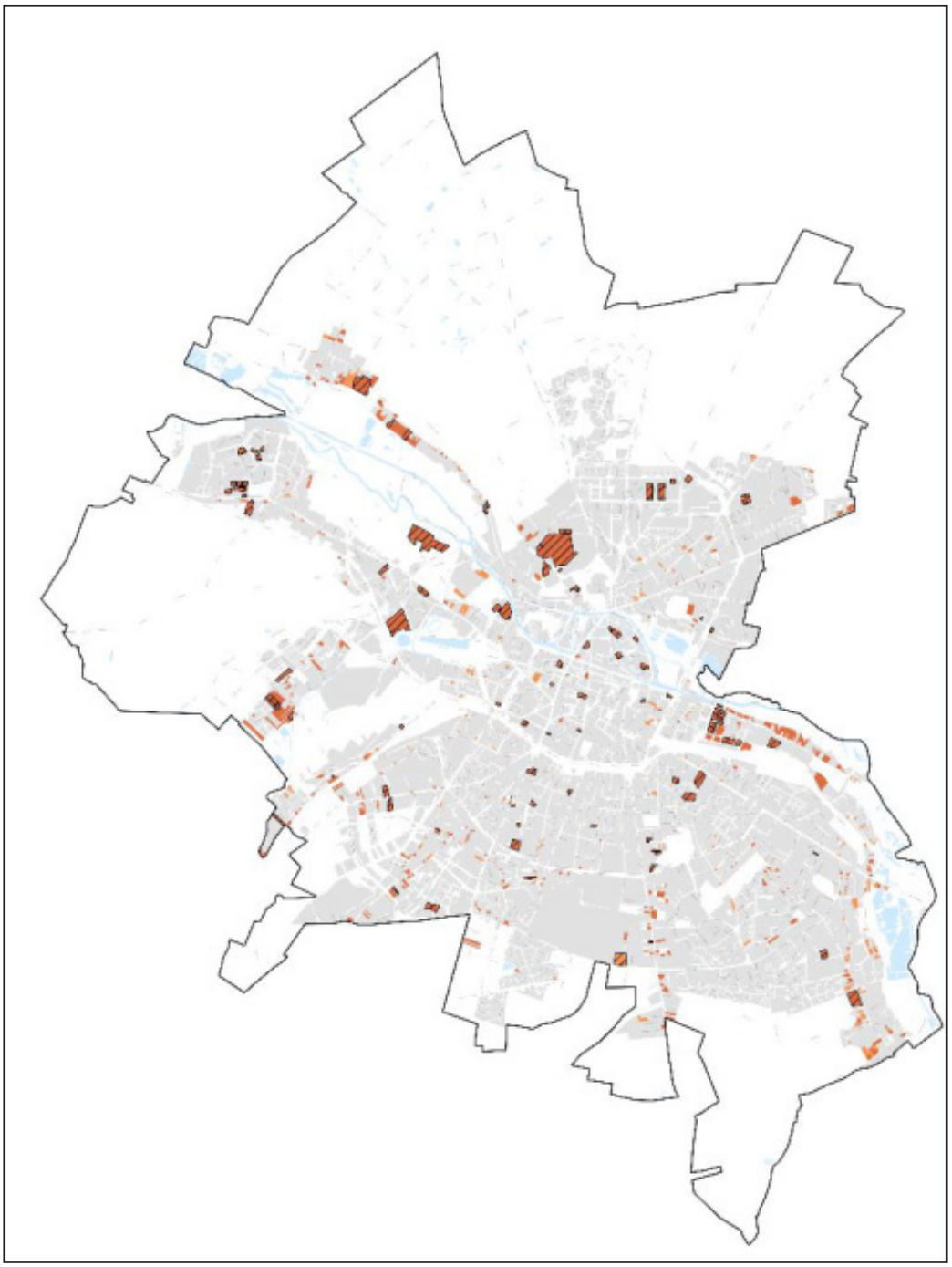
L'analyse du foncier a montré aussi qu'il existait un potentiel important de développement au sein du bâti existant (densification, réhabilitation de logements vacants, ...) et qu'il était donc possible de réduire significativement la consommation de l'espace liée à l'urbanisation.

Les espaces/secteurs les plus propices à l'accueil d'une nouvelle offre de logements, dans le cadre d'opérations d'ensemble ou par densification/regroupement parcellaire sont notamment (voir figure en page suivante) :

- *des secteurs de projet (ZAC Gare La Vallée en particulier) ;*
- *de grandes emprises d'équipements mutables (Hôpital Nord notamment) ;*
- *des opérations de renouvellement urbain (Automotive, Cosserat...) ;*
- *des friches, des dents creuses ou encore de grandes parcelles potentiellement divisibles ...*

Il est ainsi prévu seulement 30 % de la production de logements en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés essentiellement au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 et dont la construction doit se poursuivre dans la prochaine décennie (la seule extension proposée en dehors de ces ZAC est un terrain de 3300 m² situé au chemin du Réservoir). Cet aspect est donc un point très positif du projet par rapport au précédent PLU.

Le diagnostic foncier habitat

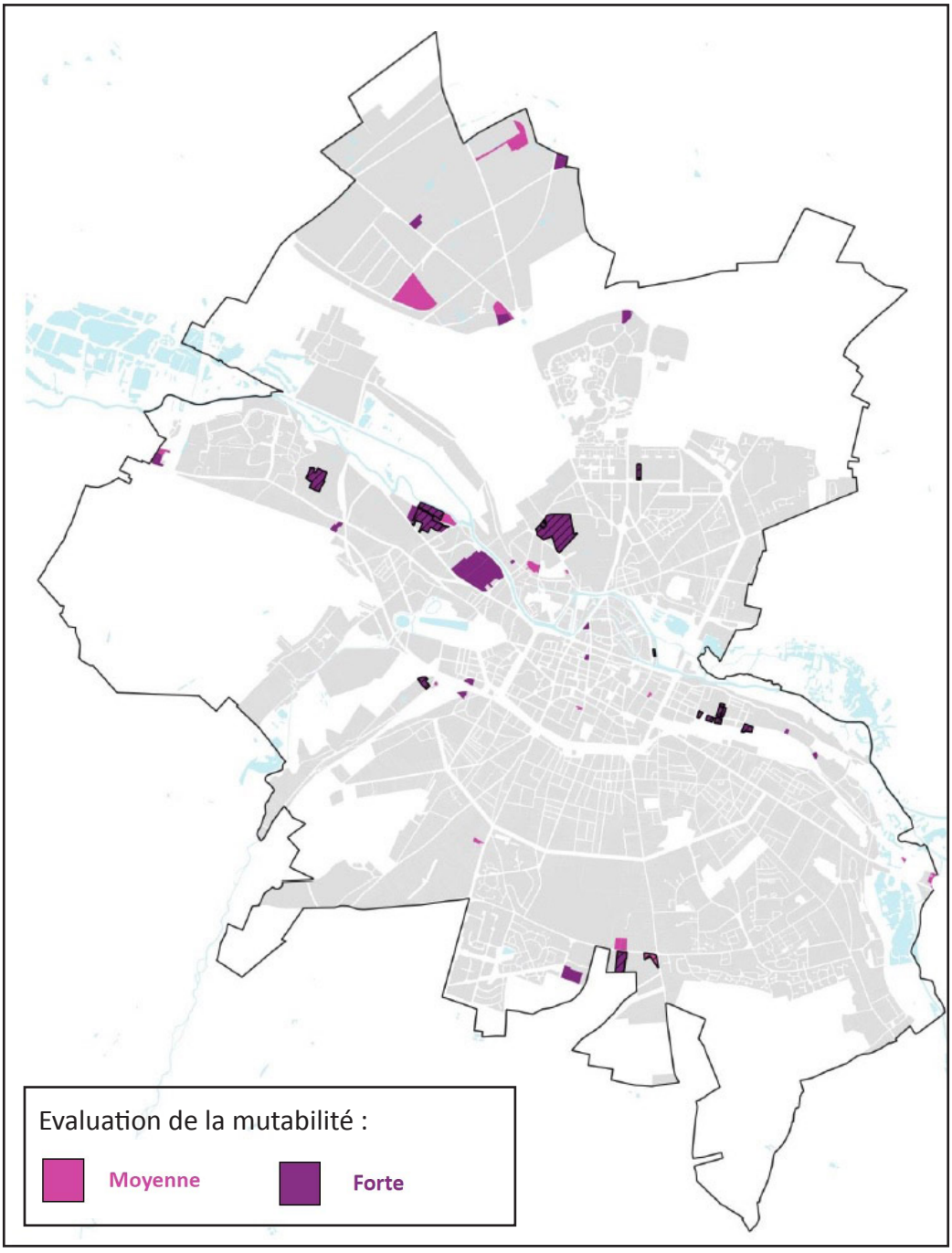


	Nombre	Surface (ha)
Logements potentiels théoriques	5 456	98
Logements en projet	5 804	44
TOTAL	11 260	142

1.3. Les besoins en développement économique

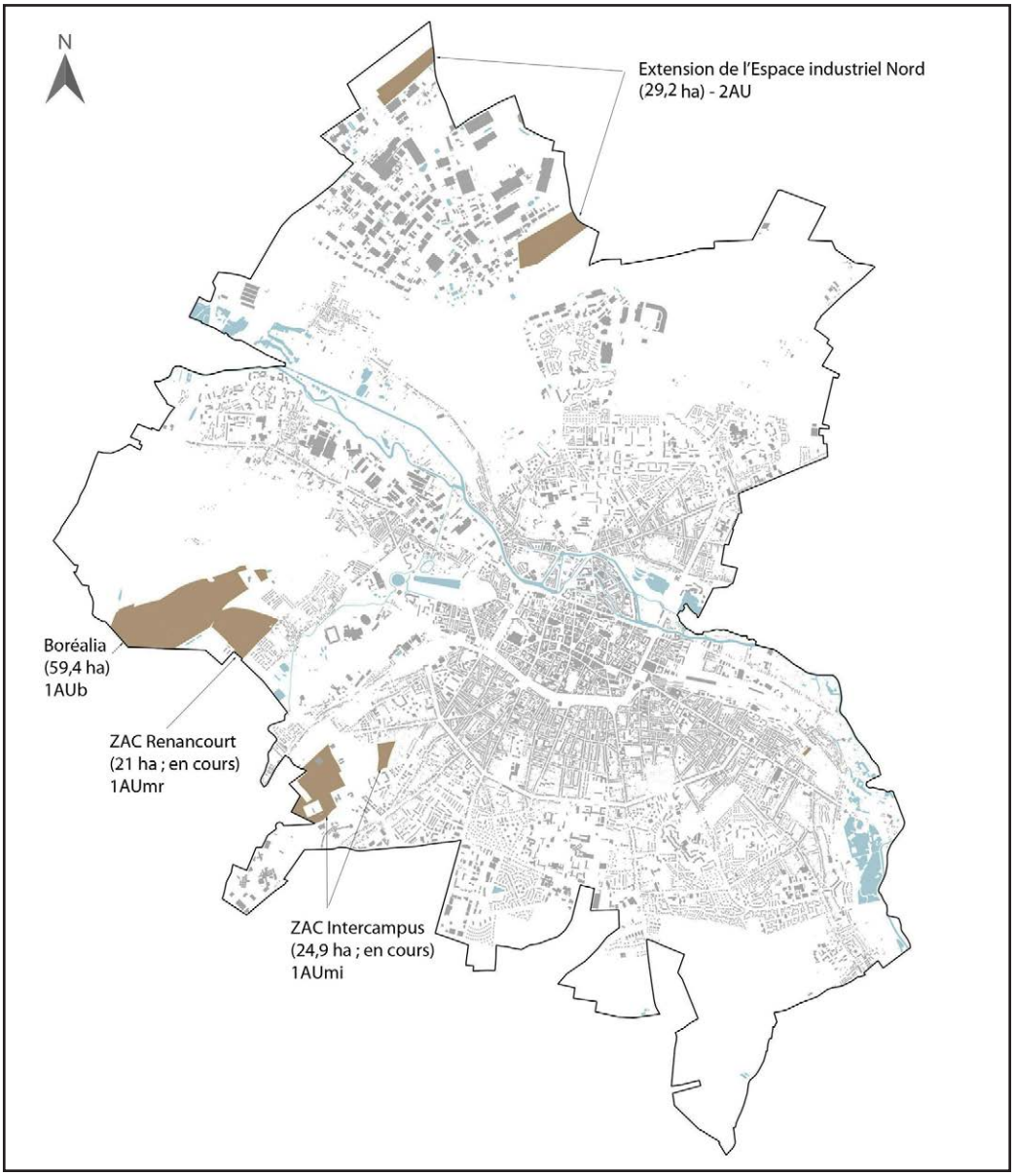
Amiens a toujours eu une attractivité économique et l'ambition du PADD est de maintenir et valoriser cette attractivité dans les années à venir. Celà ne veut pas dire pour autant que la ville a nécessairement besoin d''importantes surfaces à aménager. En fait, le diagnostic foncier montre qu'il existe actuellement sur la commune 40 sites existants à fort potentiel de renouvellement (76 938 m² de surface de plancher identifiée dans les projets). Sur ces sites, seule une partie des gisements potentiels en renouvellement peuvent être mis sur le marché dans les 10 prochaines années (lié à la capacité d'intervention publique et à la dynamique des marchés privés). De plus, tous les gisements potentiels en renouvellement ne répondent pas aux besoins prospectifs des entreprises et ne permettent pas d'accueillir tout type d'activité (entreprises nécessitant de grands espaces par exemple).

Les sites potentiels de renouvellement économique



C'est pourquoi il est envisagé de poursuivre le développement économique sur les sites déjà engagés lors du précédent PLU et dont la réalisation n'est pas encore achevée (Renancourt et Intercampus) ainsi que sur une extension du site de Boréalia sur 59,4 ha (secteur qui était déjà en zone 1AU lors du précédent PLU, dont 6,98 ha n'ont pas été repris, restitués en zone agricole). En complément, il est envisagé d'étendre, si nécessaire, l'Espace Industriel Nord sur 29,2 ha environ (sur 2 secteurs qui étaient en zone 1AU lors du précédent PLU et qui passent en 2AU, à l'exception de 2,56 ha restitués en zone agricole) :

Les sites d'extension de développement économique



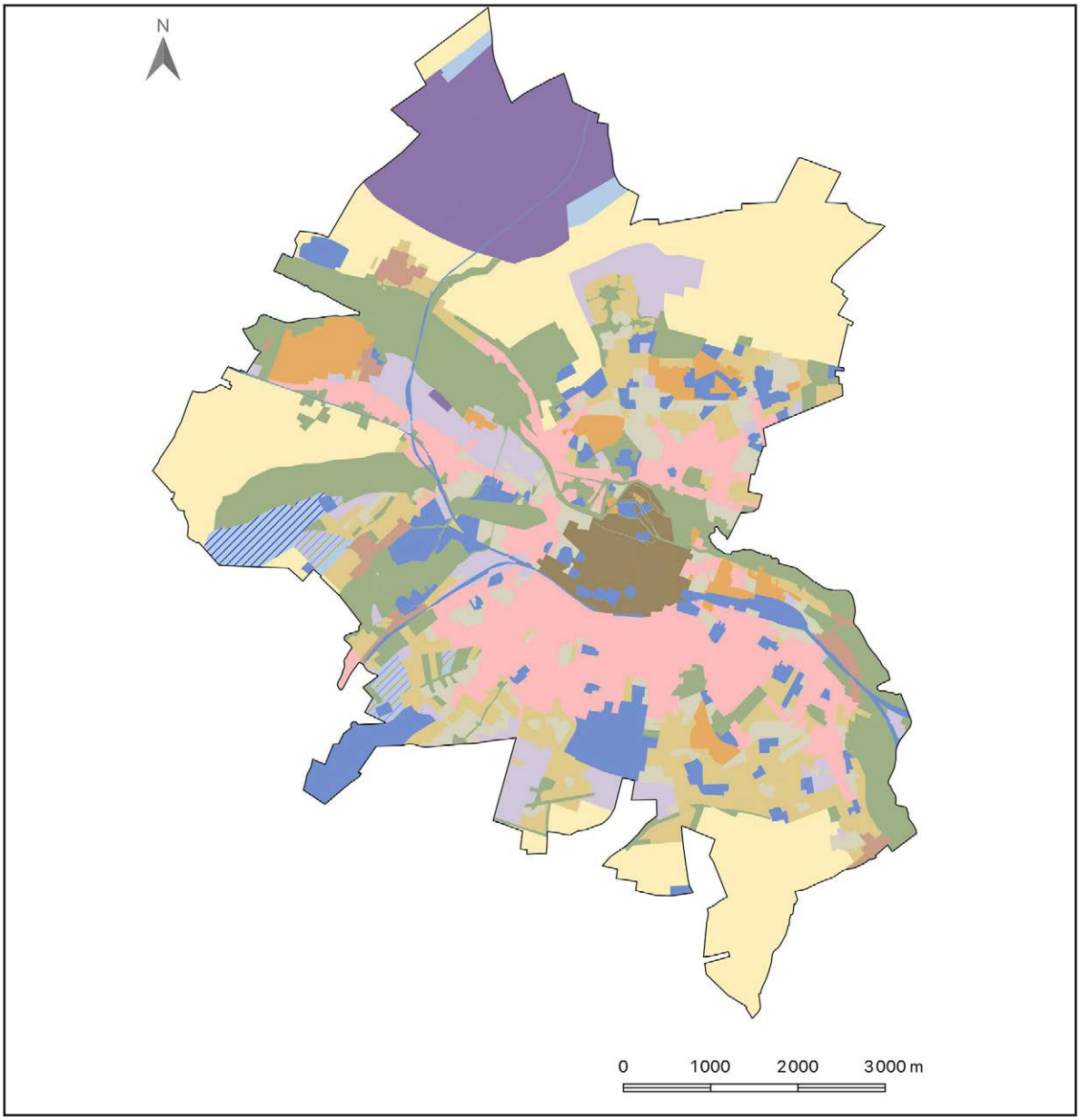
Ces sites s'adressent à des activités qui ne peuvent pas se développer dans les zones déjà urbanisées (industries vertes ou d'innovation en particulier sur le site de Boréalia).

c. modification du zonage

1. Description du nouveau zonage

La carte ci-dessous représente le zonage du nouveau PLU. Comme on peut le constater, les principaux types de zonage du précédent PLU ont été conservés.

Zonage du PLU



Légende :

- 1AUb : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Boréalia
- 1AUm : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Renancourt,Intercampus
- 1AUm : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Renancourt,Intercampus
- 2AU : Zone d'extension non-équipée destinée à accueillir à moyen et long terme des projets
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- UA : Centre-ville historique (Sud-Ouest,Saint-Leu,Est,cathédrale)
- UB : Tissu urbain de faubourg de la première couronne (Saint-Acheul,Saint-Roch,Henriville,Saint-Pierre)
- UC1 : Zone mixte à vocation dominante d'habitat collectif, qui accueille également des activités de type artisanal,commercial et tertiaire
- UC2 : Zone mixte à vocation dominante d'habitat pavillonnaire, qui accueille également des activités de type artisanal,commercial et tertiaire
- UD : Zone affectée aux établissements à usage artisanal ou d'entrepôts ainsi qu'aux établissement tertiaires,commerciaux ou de services - compatibles avec la proximité de zone d'habitat
- UE : Zone d'établissements à usage industriel ou d'entrepôts, aux commerces et aux entreprises de transports
- UF : Grandes emprises d'équipements
- UR : Secteur de restructuration / renouvellement urbain
- UV : Noyaux villageois anciens périphériques

Principales évolutions induites par la révision :

Le zonage a été révisé en **cohérence avec les objectifs du PADD** et dans un **souci de simplification**. Ainsi, les zonages ont été harmonisés, de nombreux sous-secteurs ont été supprimés.

UA : pas d'évolution notable

UB et UC : simplification des sous-secteurs

UD : classement de la zone Elsa Triolet, Whirlpool et Shopping Promenade

UE : pas d'évolution notable

UF : zone des grandes emprises d'équipements créée

UR : délimitation de la zone pour correspondre aux sites de projets en renouvellement

UV : création de la zone (actuellement classée en zone UA centre-ville)

1AUb : reprise de la délimitation issue de la modification n°16 du PLU (BOREALIA)

1AUmr et 1AUmi : délimitation des zones pour ne correspondre qu'aux lots restants à bâtir de chacune des 2 ZAC

1AUmcr : extensions du bâti chemin du réservoir

2AU : extensions de l'EIN

A : délimitation d'un sous-secteur A inconstructible pour préserver les perspectives paysagères

N : classement du parc du Grand Marais et des cours d'eau

Au final, le PLU comporte 4 types de zone :

o Les zones U : ce sont les zones urbaines Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation sont suffisantes pour desservir les constructions à y implanter. Le PLU d'Amiens distingue plusieurs zones U :

- *la zone UA qui correspond au centre-ville historique de la ville d'Amiens, espace au tissu bâti dense et minéral et qui comprend 4 secteurs, le secteur UAa, qui correspond au quartier reconstruit sud-ouest du centre-ville, constitué par un bâti haut et régulier avec une continuité des constructions sur la rue, le secteur UAb, qui correspond à un secteur de transition entre Saint-Leu, le centre-ville traditionnel et le centre-ville reconstruit, la ville haute et la ville basse, le secteur UAc, qui correspond au centre historique de Saint-Leu et le secteur UAd, qui correspond au quartier ancien est du centre-ville, constitué par un bâti de qualité, une continuité des constructions sur la rue et la présence de commerces ;*
- *la zone UB qui correspond principalement au tissu urbain de faubourg de la première couronne. La zone UB comprend deux secteurs, le secteur UBa, qui correspond aux faubourgs anciens, où sont encore présents de nombreux éléments de patrimoine au travers des formes architecturales, d'urbanisation… caractéristiques de ces tissus anciens homogènes et le secteur UBb qui correspond aux zones de transition entre les quartiers de type faubourg que l'on peut qualifier d' « historique » et les extensions périphériques du tissu urbain plus récent ;*
- *La zone UC qui regroupe les secteurs mixtes à vocation dominante d'habitat, individuel et collectif, qui accueille également des activités de type artisanal, commercial et tertiaire. La zone UC comprend le secteur UCp qui correspond aux quartiers où l'on trouve majoritairement de l'habitat individuel, le secteur UCc qui correspond aux quartiers d'habitat collectif, le secteur UCi qui correspond à une partie de la ZAC Intercampus, le secteur UCr qui correspond à une partie de la ZAC Renancourt, le secteur UCg qui correspond à la ZAC du secteur Gare La Vallée ;*
- *La zone UD est affectée aux établissements à destination artisanale ou d'entrepôts, ainsi qu'aux établissements tertiaires, commerciaux ou de services ;*
- *la zone UE qui correspond aux zones d'établissements à destination industrielle ou d'entrepôt, ainsi qu'aux commerces et aux entreprises de transport non compatibles avec la proximité d'habitat ou des activités identifiées en UD. La zone UE comprend 1 secteur particulier, le secteur UEri, qui correspond à la partie soumise aux risques industriels [PPRT].*
- *la zone UF qui correspond aux grandes emprises d'équipements et qui comprend deux secteurs, le secteur UFe, qui correspond aux grandes emprises d'équipements d'enseignement et administratifs, et le secteur UFf, qui correspond aux emprises ferrées qui traversent le territoire communal ;*
- *la zone UR qui rassemble des espaces aujourd'hui déjà urbanisés, disparates et hétérogènes, tant du point de vue des formes que des fonctions. Il s'agit de secteurs stratégiques du projet de développement d'Amiens, qui doivent faire l'objet d'une restructuration pour participer au renouvellement urbain de la ville. Elle comprend 3 sous secteurs, le sous secteur UR, qui correspond aux sites de friches et de renouvellement urbain, notamment les anciennes usines à Saint-Leu, l'hôpital Nord, Cosserat…, le sous-secteur URg, qui correspond aux emprises mutables de la ZAC Gare la Vallée,et le sous-secteur URq, qui encadre le renouvellement des Quartiers Politique de la Ville : Etouvie, Quartiers Nord, Pierre Rollin ;*
- *la zone UV qui correspond aux noyaux villageois anciens périphériques, au bâti rural et de faible hauteur comme à Longpré, Renancourt et Boutillerie, Montières et Petit Saint- Jean …*

L'ensemble de ces zones U représente un total de 2910,01 ha soit 58,8 % du territoire de la commune (le PLU précédent avait 2898,93 ha de zone U). On remarquera aussi que les principaux types de zone U ont été conservés (on note l'abandon de l'appellation UN : site urbanisé de vallée, destiné aux équipements).

o Les zones AU : ce sont les zones à urbaniser (vouées à être ouvertes à l'urbanisation). Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone à urbaniser. Le PLU en distingue deux types :

- *la zone 1AU qui est destinée à être urbanisée à court et moyen terme à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elle comprend les secteurs à urbaniser de Boréalia (1AUb), de Renancourt (1AUmr), d'Intercampus (1AUmi) et du Chemin du Réservoir (1AUmcr) ;*
- *la zone 2AU qui regroupe des secteurs de projet à venir, des secteurs non équipés destinés à accueillir à moyen et long terme les extensions urbaines futures de la commune à la périphérie du tissu urbanisé. Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation que dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.*

L'ensemble de ces zones AU représente un total de 134,89 ha (soit 2,7 % du territoire de la commune) : 105,72 de zone 1AU et 29,17 ha de zone 2AU. Par rapport au précédent PLU, il est observé une diminution notable des zones AU (- 187,4 ha).

o Les zones A : ce sont les zones agricoles, destinées à cette activité exclusivement. Elles ne sont donc pas «urbanisables» sauf exceptions, notamment pour les installations agricoles et éventuellement pour les services publics ou collectifs. Elle comprend un secteur A1 où seuls sont autorisés les constructions, aménagements et installations nécessaires ou liés à l'exploitation agricole, ainsi que ceux nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif.

L'ensemble de ces zones A représente un total de 1185,87 ha soit 23,9 % du territoire de la commune. Lors du précédent PLU, les zones A représentaient 996,37 ha (20,1 % du territoire).

o Les zones N : Il s'agit d'une zone naturelle qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent. Elles trouvent notamment leur place dans les vallées humides d'Amiens, caractérisées par une présence végétale et naturelle primordiale, dans le secteur des Hortillonnages...mais aussi au sein du tissu urbain en tant qu'espace en cœur d'îlot, parcs et jardins (parcs de la Hotoie, Saint-Pierre...). Cette zone naturelle est pratiquement inconstructible. Elle comprend cinq secteurs particuliers, ainsi que trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

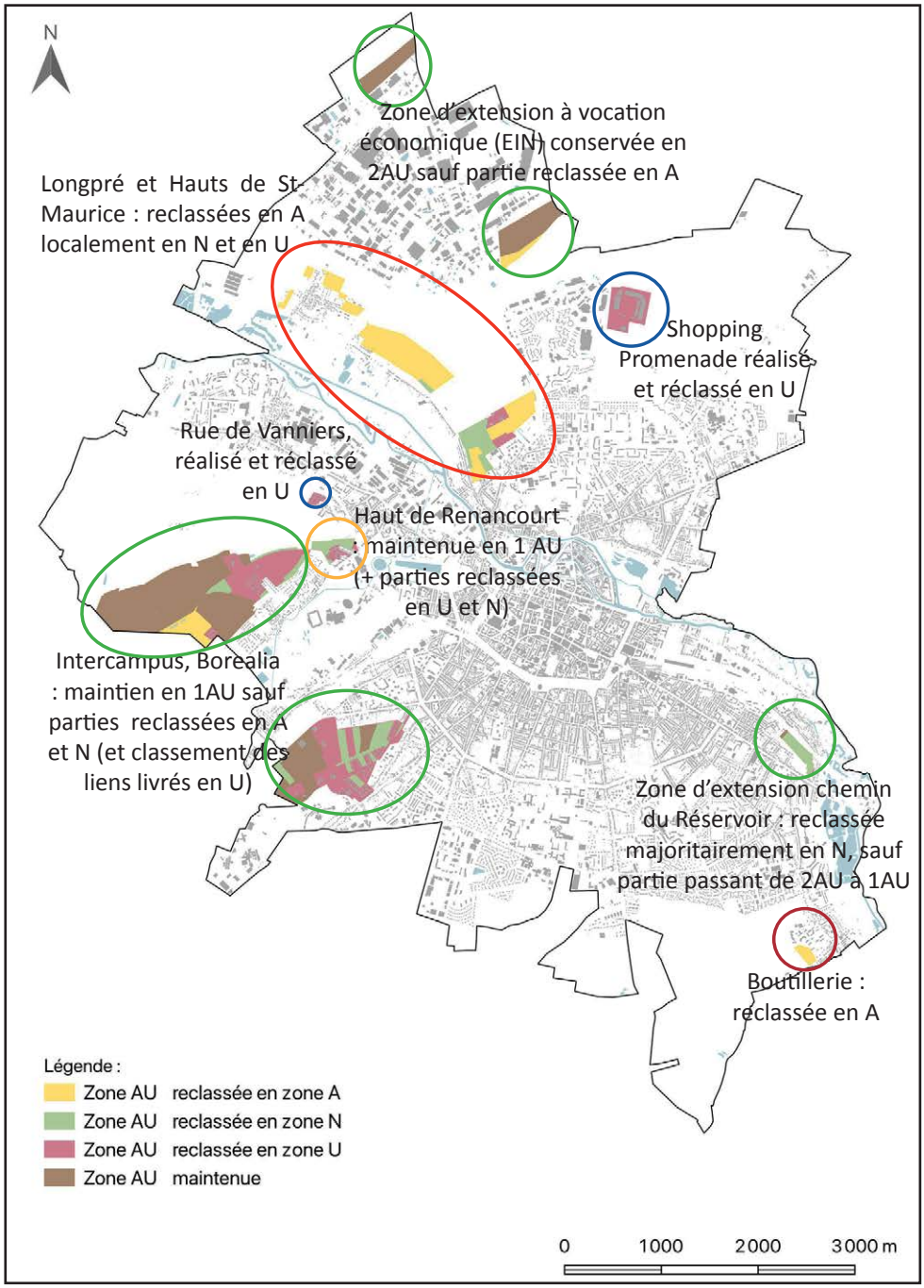
- *le secteur Np est un secteur composé d'espaces naturels présentant une qualité paysagère et des atouts qui permettent l'ouverture de ceux-ci au public dans le cadre de l'aménagement d'espaces de loisirs où la réalisation d'équipements légers de loisirs. On y trouve également les cimetières situés dans les espaces ruraux.*
- *le secteur Nj est un secteur naturel accueillant des jardins. Ces espaces regroupent les grandes emprises jardinées correspondant à une tradition locale qu'il s'agit de préserver.*
- *le secteur Nh correspond aux espaces naturels situés dans les Hortillonnages et l'île Sainte-Aragone.*
- *Le secteur Nph correspond aux espaces situés au Nord de la ZAC Gare La Vallée, le long du fleuve, qui ont un usage maraîcher et font l'objet d'une reconquête dans le cadre du projet*
- *le secteur Ns correspond au lieu-dit du Champ Pendu permettant l'accueil de capteurs photovoltaïques au sol.*
- *le STECAL N1, permettant l'évolution du camping des cygnes,*
- *le STECAL N2, encadrant l'évolution d'un site de sédentarisation des gens du voyage,*
- *le STECAL N3, encadrant l'évolution de la Ferme de Grâce.*

L'ensemble de ces zones N représente un total de 817,4 ha (811,2 ha de zones N sensu stricto et 6,2 ha de zones STECAL) soit 16,4 % du territoire de la commune. Lors du précédent PLU, les zones N représentaient 799,11 ha (16,1 % du territoire).

2. Comparaison avec l'ancien zonage : une réduction notable des zones à urbaniser

Les zones AU (à urbaniser) en vigueur dans l'ancien PLU ont plusieurs devenirs, comme le montre la carte ci-dessous :

Le devenir des zones AU de l'ancien PLU

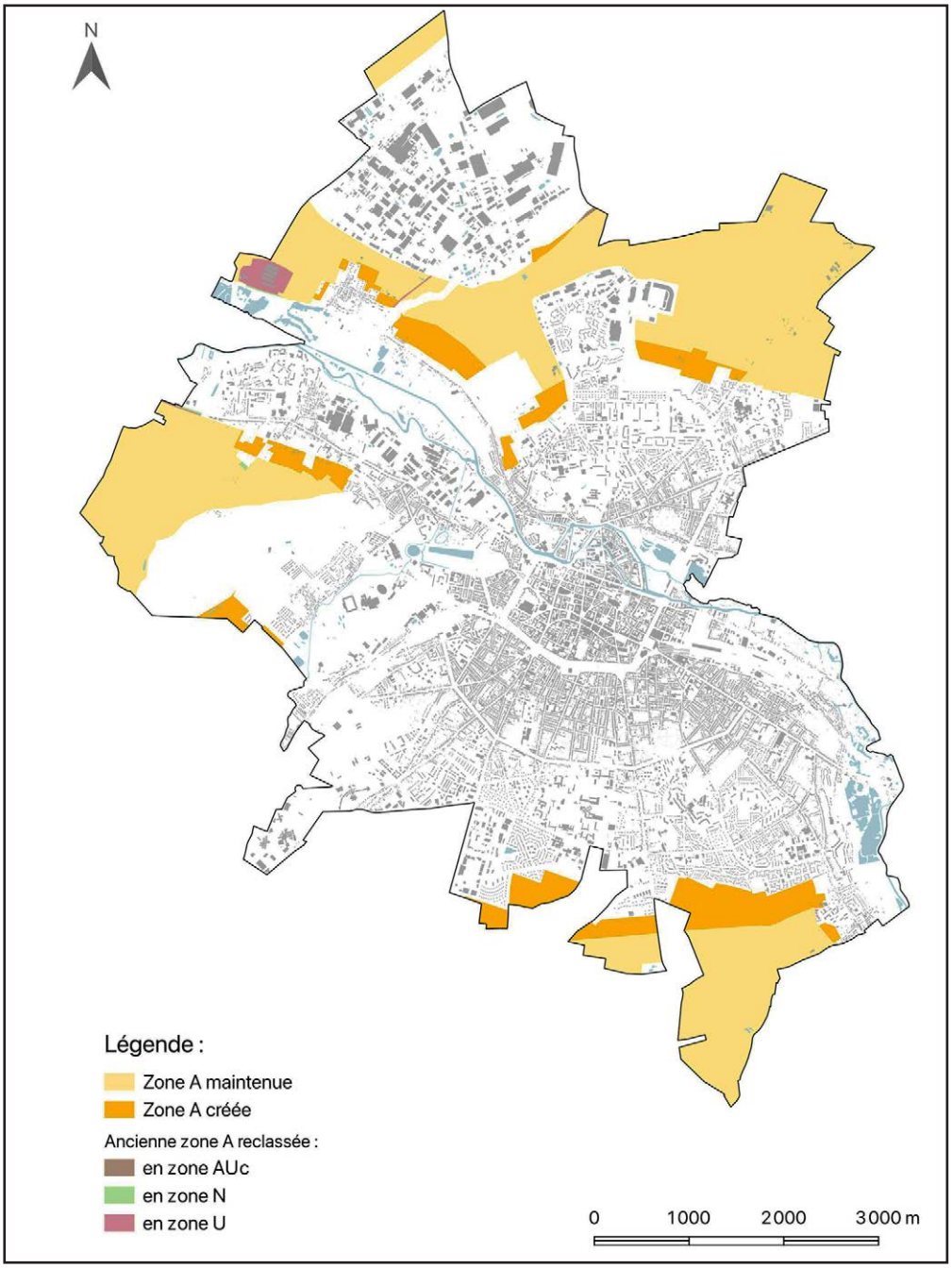


Certaines zones à urbaniser sont conservées mais changent de terminologie, comme dit précédemment. C'est le cas pour les zones d'Intercampus (1AUmi), Renancourt (1AUmr), de l'Espace Industriel Nord (2AU) et du Chemin du Réservoir (1AUmcr), pour un total de surface de 144,2 ha. Certaines zones ont été réalisées et sont désormais classées en zones U, pour une surface totale de 89,92 ha. Enfin, certaines zones sont définitivement abandonnées et reclassées désormais en zones agricoles (A) ou naturelles (N). C'est notamment le cas pour les zones de Longpré, des Hauts de Saint-Maurice, de la Boutillerie et localement de Borealia, Intercampus, Espace Industriel Nord et Chemin du Réservoir, pour une surface totale de 98 ha. Ce reclassement apparaît donc comme un effet positif du nouveau PLU par rapport à l'ancien qui avait projeté d'urbaniser ces zones.

3. Comparaison avec l'ancien zonage : des zones agricoles globalement préservées et même complétées

Le PLU protège globalement les zones agricoles (maintien de leur classement en zone A). Certaines zones classées en zones à urbaniser ont même été reclassées en zone A. C'est le cas pour certains secteur d'Intercampus, de Longpré, d'Etouvie et des Hauts de St-Maurice. A noter également le reclassement en zone A d'une partie du territoire situé au Sud de la commune où l'ancien PLU avait classé l'espace en zone naturelle N (ex ceinture verte de la ville).

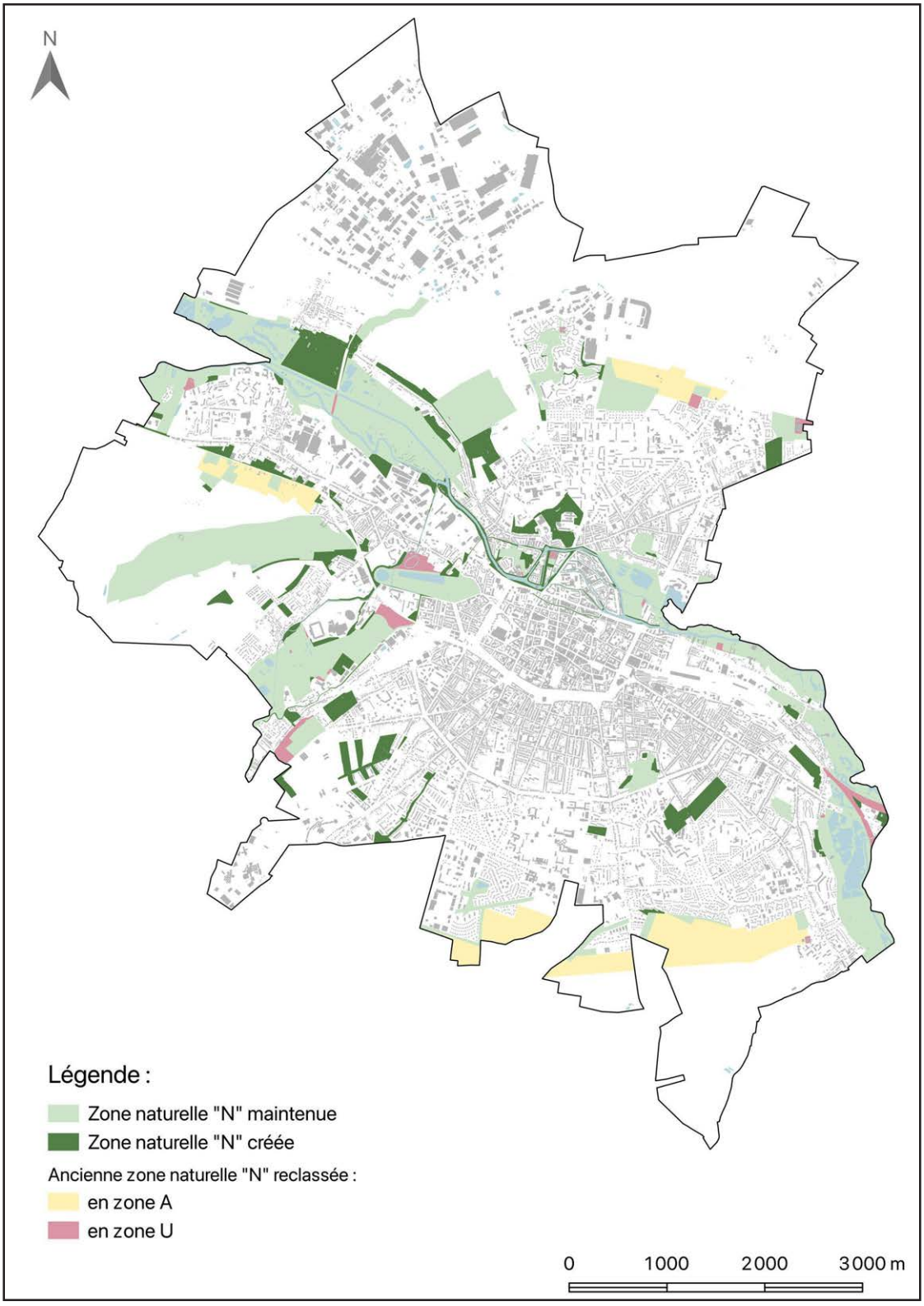
Evolution des zones A



4. Comparaison avec l'ancien zonage : des zones naturelles étendues et plus diversifiées

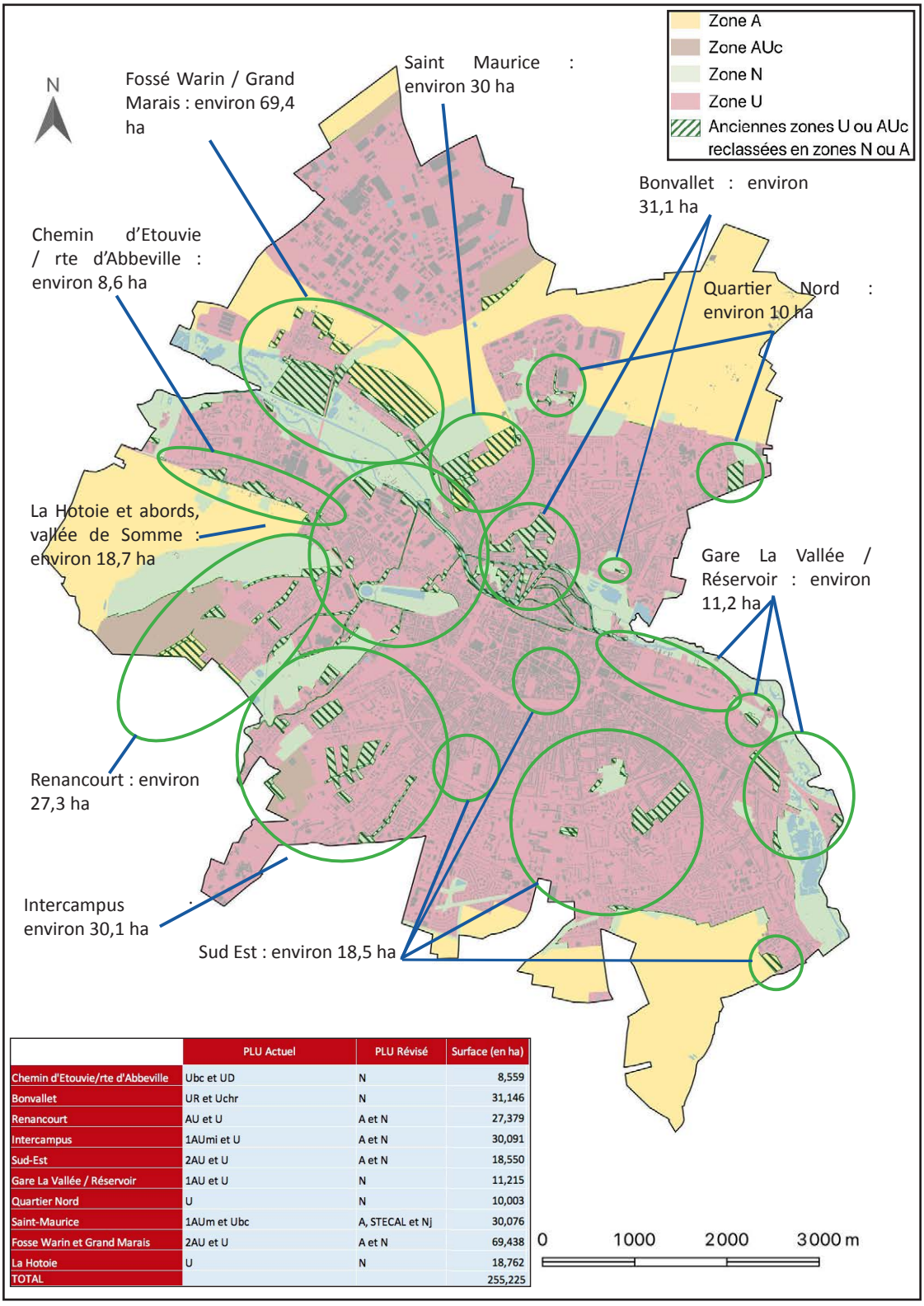
Le PLU protège plus de zones naturelles (816,1 ha contre 799,11 dans l'ancien PLU). Certaines anciennes zones N ont été reclassées en zones A ou U mais inversement, d'anciennes zones U ou AU ont été reclassées en zone N (188 ha de nouvelles zones N ont ainsi été recréées). A noter aussi que certaines zones N ont été différenciées selon leur vocation (zones de jardins familiaux, zones d'hortillonnages, ...).

Evolution des zones N



Au final, le reclassement de zones urbaines et à urbaniser actuellement en vigueur en zones naturelles ou agricoles représente un total d'environ 255 ha :

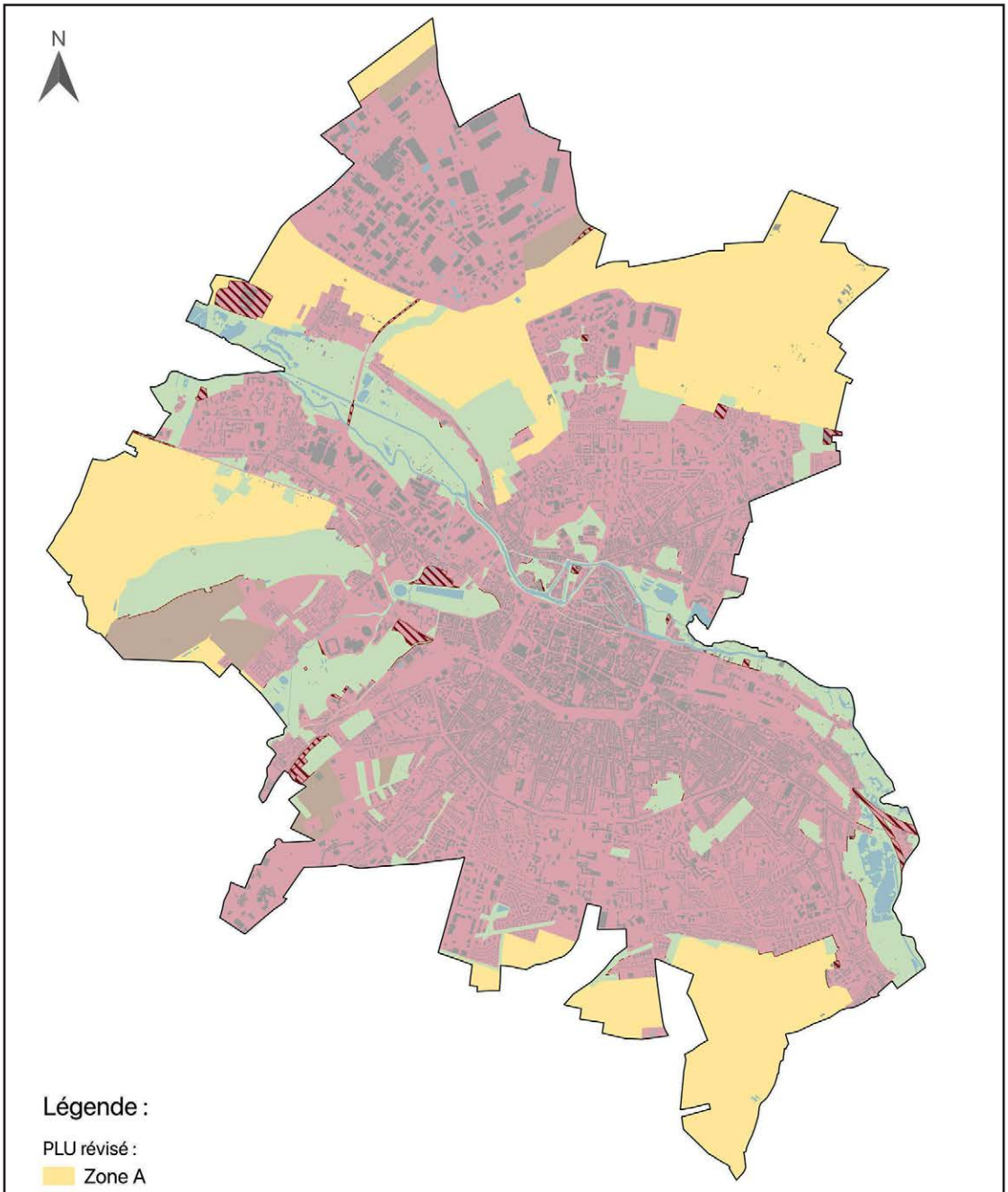
Localisation des zones U ou AU reclassées en zone N ou A



	PLU Actuel	PLU Révisé	Surface (en ha)
Chemin d'Etouvie/rte d'Abbeville	Ubc et UD	N	8,559
Bonvallet	UR et Uchr	N	31,146
Renancourt	AU et U	A et N	27,379
Intercampus	1AUmi et U	A et N	30,091
Sud-Est	2AU et U	A et N	18,550
Gare La Vallée / Réservoir	1AU et U	N	11,215
Quartier Nord	U	N	10,003
Saint-Maurice	1AUm et Ubc	A, STECAL et Nj	30,076
Fosse Warin et Grand Marais	2AU et U	A et N	69,438
La Hotoie	U	N	18,762
TOTAL			255,225

A l'inverse, le passage de zone naturelle et agricole en zone urbaine ou à urbaniser ne concerne que 45,4 ha («régularisation» en zone U) :

Localisation des zones N ou A reclassées en zone U ou AU



	PLU Actuel	PLU Révisé	Surface (en m2)
NORD (d'Ouest en Est)			
Fosse Warin et Grand Marais / Saint-Maurice	A, N	UFe, UFf, UCp, UV, UBb,UBa	160041,3
Quartiers Nord	Ne	2AU, UE, UFf, UFe, UCc, UCp	41770,9
CENTRE (d'Ouest en Est)			
Route d'Abbeville / Etouvie	A, N	UFf, UCp, UBa, UFf	6789,7
La Hotoie	Ne	UD, UFe, UBa, UD, UFf, URq	67759,1
Bonvallet	Ne	UCc, UFe, UBa, UCp	7791,1
SUD (d'Ouest en Est)			
Renancourt	Ne, Nj	1AUb, 1AUmr, 1AUb, UBb, UCp, UCc, UFe, UFf, UBa	13312,1
Intercampus / Quartier Sud-Est	N, Ne	1AUmi, UV, UD, UCp, UFf, UFe, UCc, UBb, UBa, Ucp	77761,4
Gare La Vallée / Réservoir	Ne	UD, UFf, UCp, UV, URg, UCg, UCp, Ucp	78845,1
TOTAL (en ha)			**45,4**

5. Synthèse des évolutions du zonage

Le tableau suivant fait le bilan de l'évolution du zonage entre le PLU de 2006 et le nouveau zonage :

Tableau d'évolution de la surface des zones			
zonage	PLU 2006 (en ha)	PLU révisé (en ha)	Evolution (en ha)
U	2898,93	2910.01	11,08
AU	322,29	134,89	-187,40
STECAL	1,79	6,17	4,38
A	996,37 (à noter aussi 39,1 ha de zones 2AU non utilisés au bout de 9 ans donc reclassés en A)	1185,87	189,50
N	799,11	816,10	16,99

Remarques :
- les zones 2AU de 2006, en dehors de Boréalia,
sont à ce jour tombées (car pas utilisées au bout de 9 ans)
et donc automatiquement reclassées en zone A.
Leur superficie est donc à considérer comme de la zone A
dans la colonne de 2006.
- les STECAL sont des secteurs délimités au sein
des zones inconstructibles des PLU (zones A et N)
et au sein desquels certaines constructions ou installations
peuvent être édifiées de manière dérogatoire
(cas des aires d'accueil des gens du voyage par exemple)

Au final, comme on peut le constater, le nouveau PLU est nettement plus protecteur dans la mesure où il déclasse des zones urbanisées (- 11,08 ha) et à urbaniser (- 187,40 ha avec 1AU et 2AU) pour globalement les reclasser en zones agricoles (+ 189,50 ha) ou naturelles (+ 16,99 ha).

d. Les principales modifications du réglement

Le PLU comporte un règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Aussi peut-il notamment :

- préciser l'affectation des sols (usage, nature des activités) ;
- définir les règles relatives aux constructions en fonction des situations locales ;
- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ; délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles, par exemple, la reconstruction de bâtiments pourrait être envisagée pour des motifs d'urbanisme ;
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou créer ;
- identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, etc. à mettre en valeur ;
- fixer les emplacements pour les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts ;

- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et les terrains inconstructibles ;
- délimiter les secteurs dans lesquels l'octroi du permis de construire peut être subordonné à la démolition de constructions existantes ;
- délimiter les zones concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;
- fixer une superficie minimale de terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques ou juridiques pour préciser l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager ;
- fixer un coefficient d'occupation des sols dans les zones urbaines à urbaniser et dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages, de leurs écosystèmes…
- déterminer des secteurs à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé pour permettre la construction ou l'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation ;
- recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et paysages ;
- imposer une densité minimale de construction dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants et programmés ;
- imposer aux constructions, travaux, installations, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales qu'il définit ;
- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion d'une taille minimale ou comporter un pourcentage affecté à des catégories de logement qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le réglement comporte ainsi des règles générales et des règles spécifiques aux différentes zones. Notons déjà que dans tous les secteurs, sont interdites les utilisations et occupations du sol suivantes (sauf mention contraire dans le règlement des zones) :

- Les dépôts de déchets de toute nature, de gravats, de ferrailles, ou tout autre déchet valorisable, ainsi que de vieux véhicules, à l'exception des dépôts de végétaux limités à 2 m² pour une production de compost et à l'exception des locaux de stockage des ordures ménagères. Ces locaux devront réunir l'ensemble des prescriptions d'hygiène à savoir une ventilation adaptée ainsi que l'évacuation des eaux usées résultant du lavage ou du contact avec les eaux de pluie.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Le comblement total et partiel des fossés et rieux.
- Les abris fixes ou mobiles à usage d'habitation.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Tous travaux aboutissant à la couverture même partielle des canaux, exception faite des ponts et passerelles.
- Les dépôts de matériaux ou de matériels, d'épaves,
- Les activités engendrant des nuisances olfactives ou sonores,
- Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

Ces dispositions, permettant de limiter notablement certaines incidences sur l'environnement, étaient déjà dans le précédent PLU.

Les règles concernant les types d'occupation ou d'utilisation du sol admis en toutes zones sont également identiques, **à l'exception notamment des points suivants**, qui concourrent à améliorer la prise en compte de l'environnement du projet :

- Point 1.2.1 : Risques naturels : Au sein des périmètres identifiés sur le document graphique 6.6 Risques, les implantations des «autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires» y sont soumises à l'avis du service gestionnaire, qui veille notamment à la qualité des eaux rejetées par ladite activité et peut prescrire des études complémentaires (vulnérabilité, hydrogéologie…).

o Point 1.3.1 : Installations classées pour la protection de l'environnement : l'obtention du permis de construire ne préjuge pas de l'obtention de l'autorisation sur les installations classées pour la protection de l'environnement Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement ou déclaration, en application des dispositions des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, sont admises dès lors que sont prévues les mesures nécessaires pour rendre les constructions, installations ou travaux compatibles avec le caractère de la zone notamment au regard de la sécurité et de la salubrité publiques.
o Point 1.3.5 : Les ensembles de garages et garages isolés sont autorisés à condition que soient installées des bornes de recharges de véhicules électriques pour chaque place de stationnement créée, et, dans le cas des ensembles que le nombre d'accès sur l'espace public soit limité à 2. Cette disposition ne s'applique pas pour les parcs de stationnement en ouvrage.
o Point 1.5.1 : Linéaire artisanal et commercial : En cas de cellule commerciale située à un angle de rues et dont les vitrines existantes à la date d'approbation du présent PLU ne sont que partiellement concernées par le présent linéaire artisanal et commercial, alors celui-ci ne s'applique pas.
o Point 1.5.2 : Linéaire actif : le linéaire actif vise à garantir l'animation des rez de chaussée le long des voies occupées par une destination autre qu'habitation, et assurer ainsi le dynamisme du centre-ville et de polarités actives au sein des quartiers. Les dispositions ici ne s'appliquent qu'aux rez-de-chaussée, sur une profondeur de 10 mètres à partir de l'alignement : le changement de destination vers la destination habitation est interdit. Pour les nouvelles constructions, le rez de chaussée doit être à destination autre qu'habitation.
o Point 1.6.2 Tracé de voie ou de chemin : En application des articles L151-38 et R 151-48-1° du Code de l'urbanisme, figurent aux plans de zonage les voies à conserver, à modifier ou à créer, y compris les chemins piétonniers ou itinéraires cyclables.
o Point 2.1.2 Disposition particulière aux terrains d'angles : pour les terrains d'assiette situés à l'angle de deux voies, la bande de constructibilité s'applique à partir des deux voies (un schéma explicatif précise la règle).
o Point 2.2 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Implantation des constructions : les points 2.2.1 à 2.2.10 précisent les nouveautés du PLU dans ce domaine.
o Point 2.3 : modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (à voir dans le réglement les précisions concernant ces dispositions (cf 2.3.1 à 2.3.6)
o Point 2.4 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain : quelques modifications sont faites dans cet article, subdivisé en 4 dispositions (2.4.1 à 2.4.4)
o Point 2.5 – Emprise au sol des constructions : ce point précise les dispositions concernant l'efficacité énergétique des constructions (2.5.1) , les dispositions concernant la mise en œuvre d'énergies renouvelables (2.5.2) et les dispositions concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics (2.5.3).
o Point 2.6 - Hauteur maximale des constructions : ce point précise les dispositions concernant les hauteurs maximales de construction autorisées. La règle est déclinée au sein des articles 2.6.1 à 2.6.15. Un article précise notamment une adaption du réglement peut être faite au regard de l'efficacité énergétique des constructions et de la mise en œuvre d'énergies renouvelables (2.6.11 et 2.6.12).
o Points 3.1.1 et 3.1.2 : Qualité urbaine, architecturale et environnementale / Insertion du projet dans son contexte / insertion du projet sur le terrain : le PLU précise ici la nécessité d'adapter les constructions au contexte.
o Point 3.2 : Qualité et aspect des constructions. Ce point, décliné de 3.2.1 à 3.2.5 reprécisent les dispositions nouvellement mises en place (peu de modifications par rapport au PLU actuel).
o Point 3.3 : Clôture : ce point précise les nouvelles dispositions retenues pour les clôtures sur rue (3.3.2) et les clôtures en limite séparative (3.3.3). La recherche d'une unité de composition et le développement du végétal sont notamment demandés. Le maillage des clôtures est également réglementé de manière à ce qu'elles permettent le passage de la faune sauvage.

o Point 3.4.1 : Protections patrimoniales / Bâti ou ensemble bâti : Les constructions sont classées suivant trois niveaux de protection. Le niveau 1 concerne le patrimoine emblématique où aucune démolition n'est autorisée, à l'exception des adjonctions de type extensions, surélévation, modification de façade, de toiture, ou autre modification ultérieure susceptible d'avoir altéré le caractère patrimonial de la construction. L'isolation des constructions par l'extérieur est interdite. Le niveau 2 concerne le patrimoine remarquable. Des extensions et démolitions partielles sont autorisées. L'isolation des constructions par l'extérieur est interdite. Le niveau 3 concerne le patrimoine identifié. Une attention particulière à la préservation du caractère patrimonial de la construction doit être portée.
o Point 3.4.2 : Protections patrimoniales / Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable : Des ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables faisant l'objet d'une protection particulière au vu de leur intérêt patrimonial au titre des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, ont été repérés sur le document graphique. Des règles spécifiques s'appliquent afin d'y respecter les éléments de composition communs à l'ensemble urbain remarquable. Les espaces paysagers doivent être conservés. L'isolation thermique par l'extérieur peut être autorisée sous conditions. Le réglement demande aussi de se reporter à l'OAP thématique patrimoine et aux fiches prescriptives annexées au règlement.
o Points 3.5 : Performances environnementales des constructions et énergies renouvelables : le réglement précise les règles permettant l'adaptation du bâti et des zones au bioclimatisme (3.5.1), aux performances et économies d'énergies (3.5.2) et aux énergies renouvelables (3.5.3).
o Points 4.1 : Nature en ville et paysages / Traitement environnemental et paysager des espaces libres : le réglement précise ici les règles permettant le traitement environnemental et paysager des espaces libres (4.1.1 , principes généraux et traitement des reculs), donne les principes d'aménagement des espaces de pleine terre (4.1.2), précise les coefficients de compensation de la pleine terre (4.1.3) et énonce les règles de plantation (4.1.4).
o Points 4.2 : Nature en ville et paysages / Traitement environnemental et paysager des toitures-terrasses : Sont énoncées ici les conditions dans lesquelles sont autorisés les toits-terrasses.
o Points 4.3 : Nature en ville et paysages / Protections paysagères et environnementales : le PLU énonce ici les nouvelles règles concernant la protection des alignement d'arbres (4.3.1), des arbres remarquables (4.3.2), des perspectives paysagères (4.3.3), des Espaces Boisés Classés (4.3.4), des espaces paysagers protégés en cœur d'ilôt (4.3.5), des espaces paysagers protégés des grandes résidences (4.3.6), des espaces paysagers protégés des squares publics (4.3.7), des espaces protégés zones humides probables (4.3.8), des espaces paysagers protégés zones humides probables maraîchères (4.3.9) ainsi que des haies à protéger (4.3.10).
o Points 5.1 et 5.2 : Déplacements et stationnements. Sont ici définies les règles concernant les accès (5.1.1). Il est notamment demandé d'éviter l'abattage d'arbres sur le domaine public, l'altération des espaces verts publics, la suppression d'espaces de stationnement et le déplacement de mobilier urbain. Sont également définies les règles concernant les stationnements (5.2) et notamment précisées les obligations de traitement paysager. Par rapport au précédent PLU sont rajoutées des règles concernant la mutualisation, le foisonnement, les livraisons, ou encore le stationnement des deux-roues non motorisées.
o Points 6.1, 6.2 et 6.3 : Réseaux et assainissement / Desserte par les réseaux : ici est notamment précisé l'obligation de raccordement au réseau de chaleur dans les secteurs desservis identifiés. Les règles concernant l'assainissement des eaux sont aussi traitées ici ainsi que celles concernant le traitement des déchets.

En ce qui concerne les règles spécifiques aux zones, on notera surtout les points suivants :

o Les zones U autorisent les constructions nouvelles et les modifications du bâti existant en fixant toutefois des règles particulières selon les zones :

- *en zone UA sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une *résidence universitaire*, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique		X	
Cinéma		X	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie			À condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition		X	
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		

- *en zone UB sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une *résidence universitaire*, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		UBb	**Au sein du secteur UBa,** à condition de ne pas faire l'objet d'une disposition contraire mentionnée au sein de l'OAP sectorielle Gare la Vallée.
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole		X	
Exploitation forestière	X		

- *en zone UC sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une *résidence universitaire*, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		UCp, UCi, UCr	Au sein des secteurs UCc et UCg, à condition de ne pas faire l'objet d'une disposition contraire mentionnée au sein de l'OAP sectorielle Gare la Vallée.
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole		X	
Exploitation forestière	X		

- *en zone UD sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement			À condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité d'une *construction* autorisée dans la *zone*.
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros		X	
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.
Entrepôt		X	
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne		X	
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		

- *en zone UE sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement	UEri		**Au sein de la *zone* UE,** à condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité d'une *construction* autorisée dans la *zone*.
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		UE	**Au sein du *secteur* UEri**, à condition d'être lié à une activité principale autorisée.
Restauration	UEri	UE	
Commerce de gros		X	
Activités de services avec accueil d'une clientèle	UEri	UE	
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie		X	
Entrepôt		X	
Bureau		UE	**Au sein du *secteur* UEri**, à condition d'être lié à une activité principale autorisée.
Cuisine dédiée à la vente en ligne	UEri	UE	
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
Salles d'art et de spectacles	X		
Équipements sportifs	X		
Lieux de culte	X		
Autres équipements recevant du public	X		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		

- *en zone UF sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement			À condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité d'une *construction* autorisée dans la *zone*.
Hébergement			Autorisé au sein du *secteur* UFe uniquement, et à condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux ; • Ou d'être une *résidence universitaire* ; • Ou d'être un hébergement d'urgence, d'hébergement, de réinsertion sociale ; • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			A condition d'être lié à une activité principale autorisée.
Restauration	X		
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle			A condition d'être lié à une activité principale autorisée.
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES *SECTEURS* PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau	**UFf**		**Au sein du *secteur* UFe**, à condition d'être lié aux locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition		X	
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		**X**	
Lieux de culte		**X**	
Autres équipements recevant du public		**X**	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole		**X**	
Exploitation forestière	**X**		

- *en zone UR sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une *résidence universitaire*, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique	URq	UR, URg	
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.
Entrepôt			À condition : • De ne pas excéder 300 m² de *surface de plancher*, • De ne pas constituer la *destination principale* autorisée.
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition		X	
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole			A condition de ne pas excéder 200 m² de *surface de plancher* (hors serres).
Exploitation forestière	X		

- *en zone UV sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une *résidence universitaire*, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie			A condition d'être compatible avec la proximité résidentielle et de ne pas générer de nuisances sonores, atmosphériques, olfactives et de circulation.
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole		X	
Exploitation forestière	X		

o Les zones AU : ce sont les zones à urbaniser, donc vouées à être ouvertes à l'urbanisation. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone à urbaniser. Le PLU en distingue deux types : la zone 1AU (b et m) qui est destinée à être urbanisée à court et moyen terme et la zone 2AU qui regroupe des secteurs de projet à venir, non équipés, et ne peuvent être ouverts à l'urbanisation que dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- *en zone 1AUb sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement			A condition d'être nécessaire en permanence pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des *constructions* autorisées dans la *zone*.
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail	X		
Restauration	X		
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle	X		
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie		X	
Entrepôt			A condition d'être lié à une *destination principale* autorisée dans la *zone*.
Bureau			A condition d'être lié à une *destination principale* autorisée dans la *zone*.
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés	X		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			A condition d'être lié à une production d'énergie redistribuée au réseau public ou au stockage de l'eau potable.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			A condition d'être lié à une *destination principale* autorisée dans la *zone*.
Salles d'art et de spectacles	X		
Équipements sportifs	X		
Lieux de culte	X		
Autres équipements recevant du public	X		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		

- *en zone 1AUm sont autorisées ou autorisées sous conditions les destinations suivantes :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement			A condition : • De compter 100 % d'hébergement sociaux, • Ou d'être une *résidence universitaire*, • Ou d'être un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), • Ou d'être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, • Ou d'être un centre d'accueil de demandeur d'asile, • Ou d'être programmé dans le cadre d'une OAP
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			A condition de comporter une surface de vente inférieure à 1 000 m²
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Lieux de culte		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole			A condition de ne pas excéder 200 m² de *surface de plancher* (hors serres).
Exploitation forestière	X		

• en zone 2AU, aucune installation n'est autorisée à ce jour afin de permettre la vocation future de la zone :

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement	X		
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail	X		
Restauration	X		
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle	X		
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau	X		
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés	X		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X		
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
Salles d'art et de spectacles	X		
Équipements sportifs	X		
Lieux de culte	X		
Autres équipements recevant du public	X		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole			A condition de constituer une occupation temporaire.
Exploitation forestière	X		

o Les zones A : ce sont les zones agricoles, destinées à cette activité exclusivement. Elles ne sont donc pas «urbanisables» sauf exceptions, notamment pour les installations agricoles et éventuellement pour les services publics ou collectifs. Elle comprend un secteur Ap strictement inconstructible qui offre des vues dégagées et qualitatives sur la ville et ses monuments.

- *en zone A, aucune installation hors agricole et forestière n'est autorisée :*

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement	A2		**Au sein du *secteur* A1**, à condition d'être nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole.
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail	X		
Restauration	X		
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle	X		
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau	X		
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés	X		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
Salles d'art et de spectacles	X		
Équipements sportifs	X		
Lieux de culte	X		
Autres équipements recevant du public	X		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	A2	A1	
Exploitation forestière	A2	A1	

o Les zones N : ce sont les zones naturelles ou/et forestières. Sont inclus dans les zones naturelles les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Le PLU distingue cinq secteurs particuliers, ainsi que trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

- *en zone N, aucune installation n'est autorisée, sauf exceptions et sous conditions :*

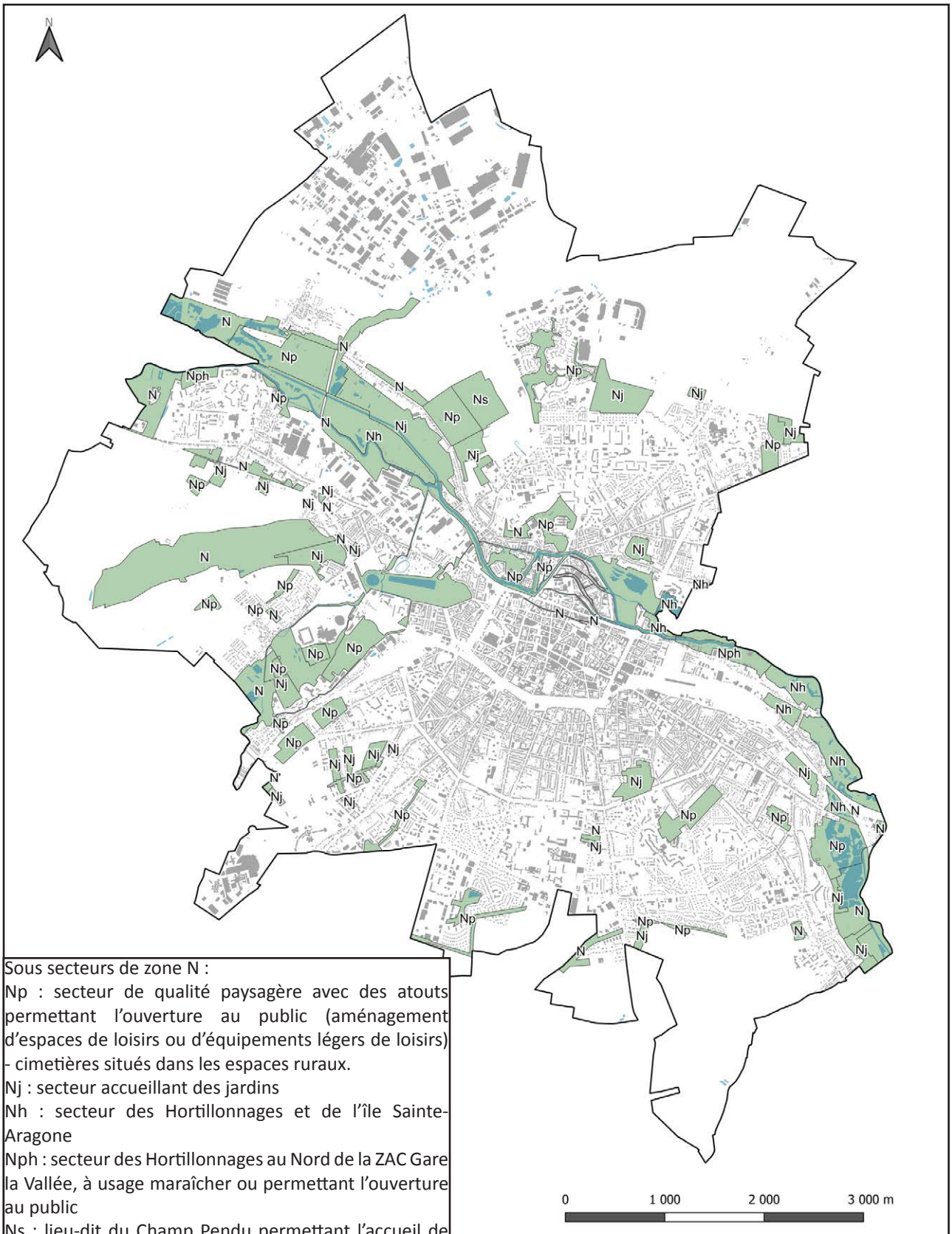
Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières
HABITATION			
Logement	Ns, N1, N3		**Au sein de la *zone N* pour les *constructions existantes* au 22 juin 2006 :** • L'*extension* des *constructions existantes* dans la limite de 20 m² de *surface de plancher* maximum, en une ou plusieurs fois **Au sein des *secteurs* Nj et N2 pour les *constructions existantes* au 22 juin 2006 :** • L'*extension* des *constructions existantes* dans la limite de 40 m² de *surface de plancher* maximum, en une ou plusieurs fois **Au sein des *secteurs* Nh et Nph pour les *constructions existantes* au 22 juin 2006 :** • L'*extension* des *constructions existantes* dans la limite de 10 m² de *surface de plancher* maximum, en une fois
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail	X		
Restauration	X		
Commerce de gros	X		
Activités de services avec accueil d'une clientèle	X		
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	N, Nh, Nj, Np, Nph Ns, N2, N3		**Au sein du STECAL N1**
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau	X		
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés	N, Nj, Nh, Ns, N1, N2		**Au sein des sous-*secteurs* Np et Nph et à condition** de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			**A condition** de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
Salles d'art et de spectacles	X		

Équipements sportifs	N, Nj, Nh, Ns, N1, N2		**Au sein du *secteur* Np et Nph et à condition** de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Lieux de culte	X		
Autres équipements recevant du public	N, Np, Nph, Nj, Nh, Ns, N2	N3	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole		N, Np, Nph, Nh, Ns, N1, N2, N3	**Au sein du *secteur* Nj :** uniquement les serres et hangars horticoles, et abris à animaux
Exploitation forestière		X	

Sont autorisés mais soumis à condition particulière les modes d'occupation et d'utilisation du sol suivants :

- *Les constructions, installations, dépôt de matériaux, les exhaussements et affouillements du sol liés à l'exploitation des cimetières,*
- *Au sein du secteur Nh et Nph uniquement, les affouillements s'ils sont nécessaires au drainage des parcelles, à la circulation des eaux ou pour la réalisation d'un stationnement pour barques par entailles dans la berge,*
- *Au sein du secteur Np et Nph uniquement, les parcs de stationnement liés à l'accueil du public dans les parcs et espaces de loisirs, sous réserve de présenter un traitement paysager.*
- *Au sein du secteur Ns uniquement, les installations de capteurs photovoltaïques,*
- *Au sein des STECAL N1, N2 uniquement, en dérogation aux dispositions fixées au Titre 2 du règlement, chapitre1, section 1.1, la création de terrain de camping, l'aménagement de terrains pour le camping et l'accueil de caravanes, la création de garage collectif de caravanes ou résidences mobiles de loisirs, le stationnement de caravane à l'extérieur de bâtiment clos et couvert, ainsi que le stationnement de caravanes isolées.*
- *Au sein du secteur Nj : Les abris de jardins ne doivent pas excéder 10 m² de surface de plancher par parcelle cultivée.*

Localisation des sous secteurs des zones N



Sous secteurs de zone N :

Np : secteur de qualité paysagère avec des atouts permettant l'ouverture au public (aménagement d'espaces de loisirs ou d'équipements légers de loisirs) - cimetières situés dans les espaces ruraux.

Nj : secteur accueillant des jardins

Nh : secteur des Hortillonnages et de l'île Sainte-Aragone

Nph : secteur des Hortillonnages au Nord de la ZAC Gare la Vallée, à usage maraîcher ou permettant l'ouverture au public

Ns : lieu-dit du Champ Pendu permettant l'accueil de capteurs photovoltaïques au sol

STECAL N1: camping des Cygnes

STECAL N2: site de sédentarisation des gens du voyage

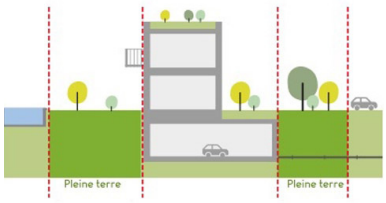
STECAL N3 : secteur de la Ferme de Grâce

Pour chacune de ces zones, des règles sont précisées concernant :

o la morphologie et l'implantation : elles font souvent références aux règles générales: Quelques précisions sont toutefois apportées au niveau des emprises au sol, des hauteurs, des implantations par rapport aux limites séparatives et des reculs à respecter, du type autorisé d'annexes et d'équipements (terrasses, balcons, piscines, locaux divers, équipements sportifs, ...).
o la qualité urbaine, architecturale et environnementale : elles font souvent références aux règles générales. Quelques précisions sont apportées sur la qualité et l'aspect des constructions ou encore sur les clôtures.
o la nature en ville et les paysages : elles font références aux règles générales mais des précisions sont apportées sur le traitement environnemental et paysager des espaces libres au sein des zones urbaines ou à urbaniser. Le pourcentage d'espace de pleine terre varie ainsi selon les zones : au moins 15 % pour la zone UA, au moins 15 % pour la zone UB et au moins 60% au delà de la bande des 22 mètres, au moins 45 % pour les secteurs UCp, 35% pour les secteurs UCc, 20% pour les secteurs UCg et UCi, 15 % pour le secteur UCr, au moins 15 % pour la zone UD, au moins 8 % pour la zone UE, au moins 15 % pour la zone UF, au moins 15 % pour la zone UR (15 % pour le secteur URg, 20% pour le secteur URq), au moins 15 % pour la zone UV (et 80 % au delà de 40 m de la voie), au moins 20 % pour la zone 1AUb et 1AUm. Un coefficient de compensation est proposé dans les quartiers denses où la préservation de pleine terre est complexe :

Pleine terre

Un espace de pleine terre est un **espace végétalisé à ciel ouvert ne comportant aucune construction, installation, ni aucun ouvrage, non recouverts et dont le sous-sol est libre de toute construction.**



Coefficient de compensation

Dans les quartiers denses où la préservation de la pleine terre est complexe, on peut appliquer un coefficient de compensation.

Réf.	Type de surface	Description	Coefficient de compensation	Surface nécessaire pour compenser 10 m² de *pleine terre* (exemple)
-	Surface de *pleine terre*	*Pleine terre* végétalisée et plantée	1	10 m²
1	Epaisseur de terre végétale sur dalle ou en toiture d'au moins 70 cm	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,8	12,5 m²
2	Epaisseur de terre végétale sur dalle ou en toiture d'au moins 30 cm	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,5	20 m²
3	Epaisseur de terre végétale sur dalle ou en toiture d'au moins 15 cm	Revêtement perméable à l'air et à l'eau, avec végétation, plantation sur une épaisseur de terre végétale d'au moins 15 cm	0,2	50 m²

o les déplacements et les stationnements : elles font souvent références aux règles générales:
o les réseaux et l'assainissement : elles font souvent références aux règles générales:

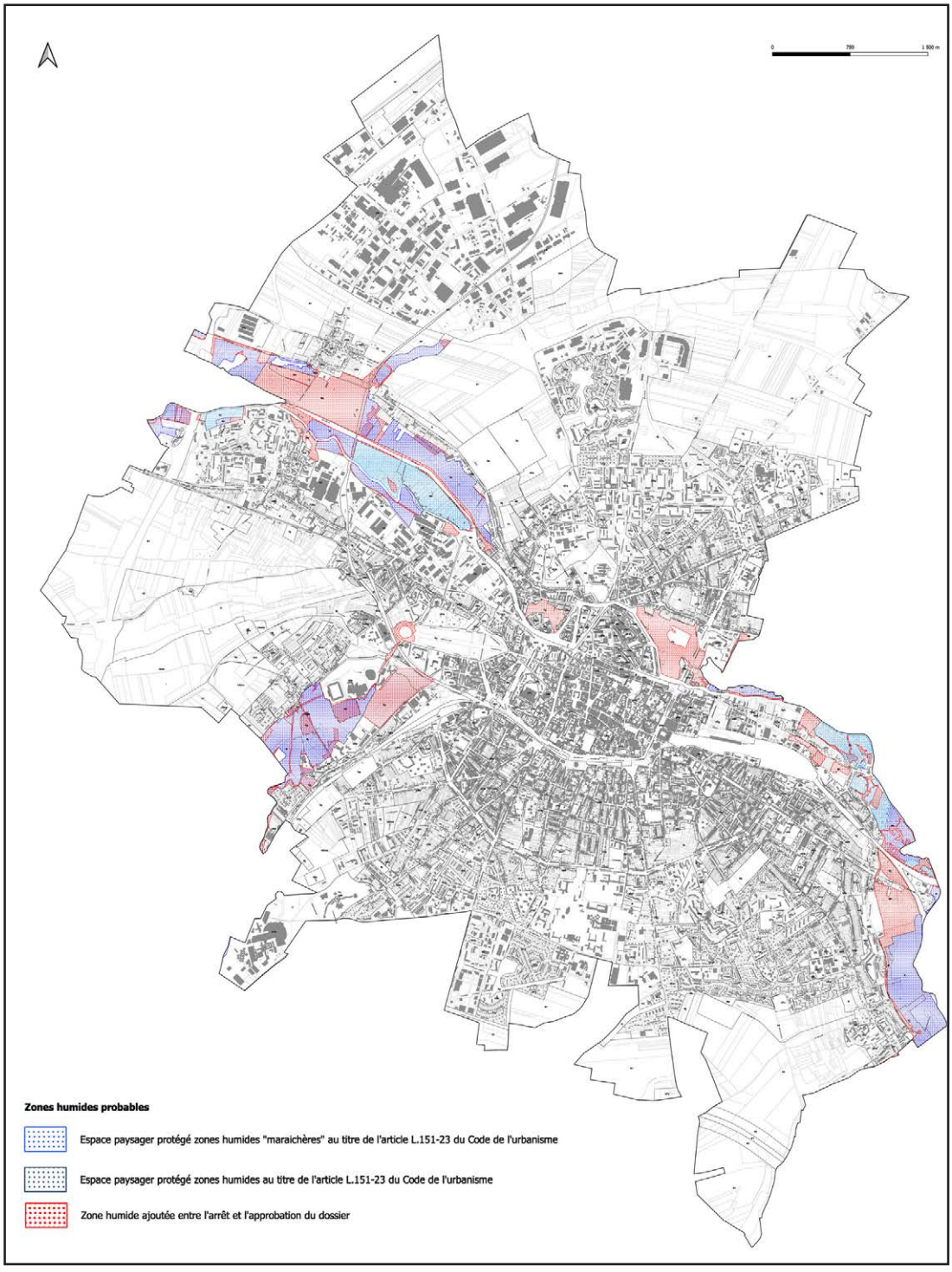
Au final, il apparait que le réglement, comparativement à celui du précédent PLU, est plus précis en matière de zonage et permet significativement de mieux prendre en compte les problématiques environnementales de la nature en ville (intégration notamment d'un pourcentage d'espace de pleine terre à conserver lors des aménagements).

Il intègre également de nouveaux espaces protégés (voir ci-après).

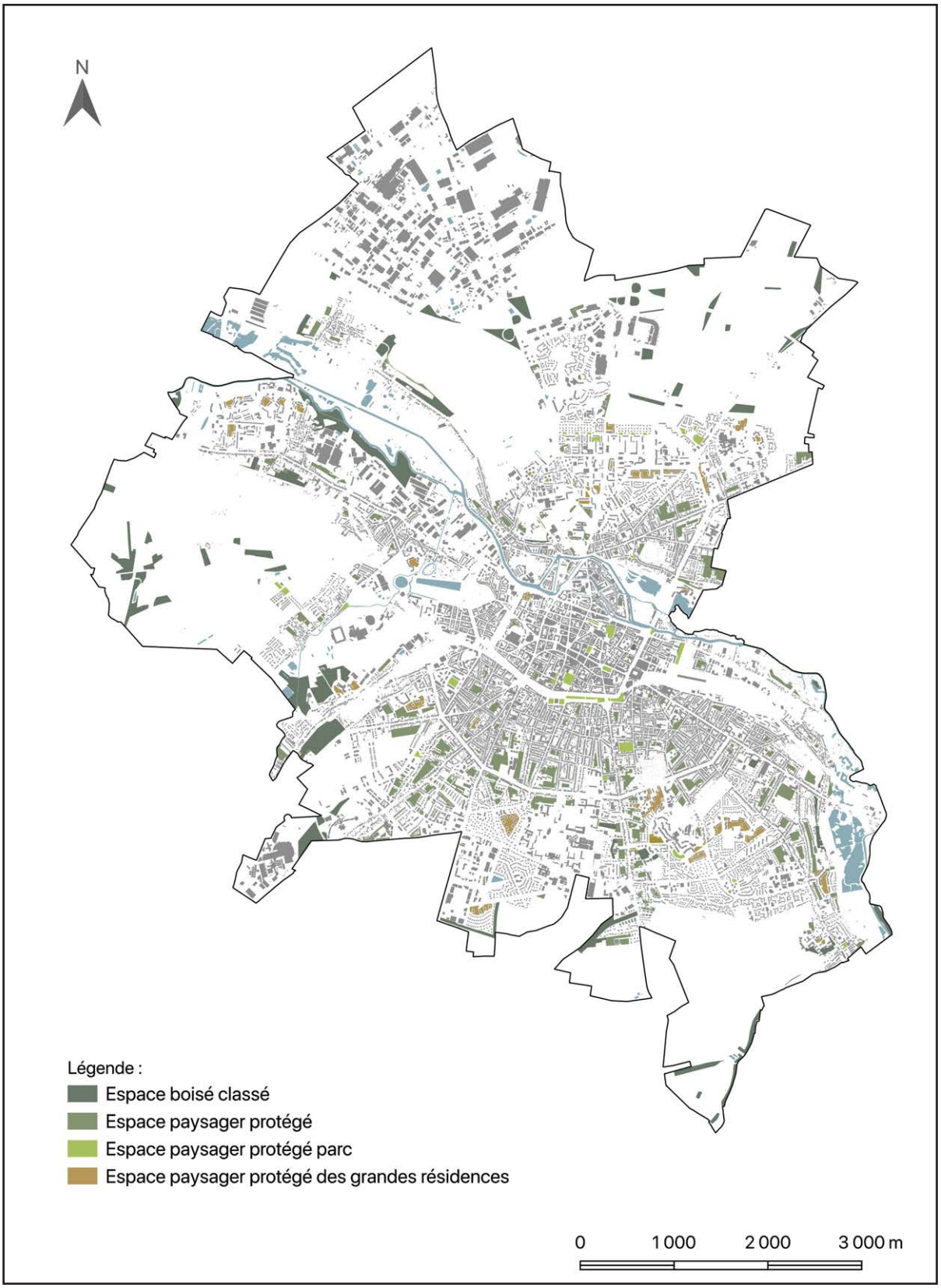
e. Les espaces protégés précisés par le réglement

Le zonage du PLU intègre des zones de protections environnementales et paysagères que le précédent PLU n'avait pas. Outre la prise en compte du caractère humide des zones humides par le réglement (voir figure ci-dessous), il répertorie et protège également des espaces boisés classés (en plus grand nombre que le précédent PLU : 126,7 ha au total), mais aussi des espaces paysagers protégés (100 ha). Des espaces paysagers «grande résidence» et «parcs» sont également protégés (22,3 et 14,2 ha). La carte de ces zones est présentée en page suivante.

Localisation des zones humides identifiées par le PLU,

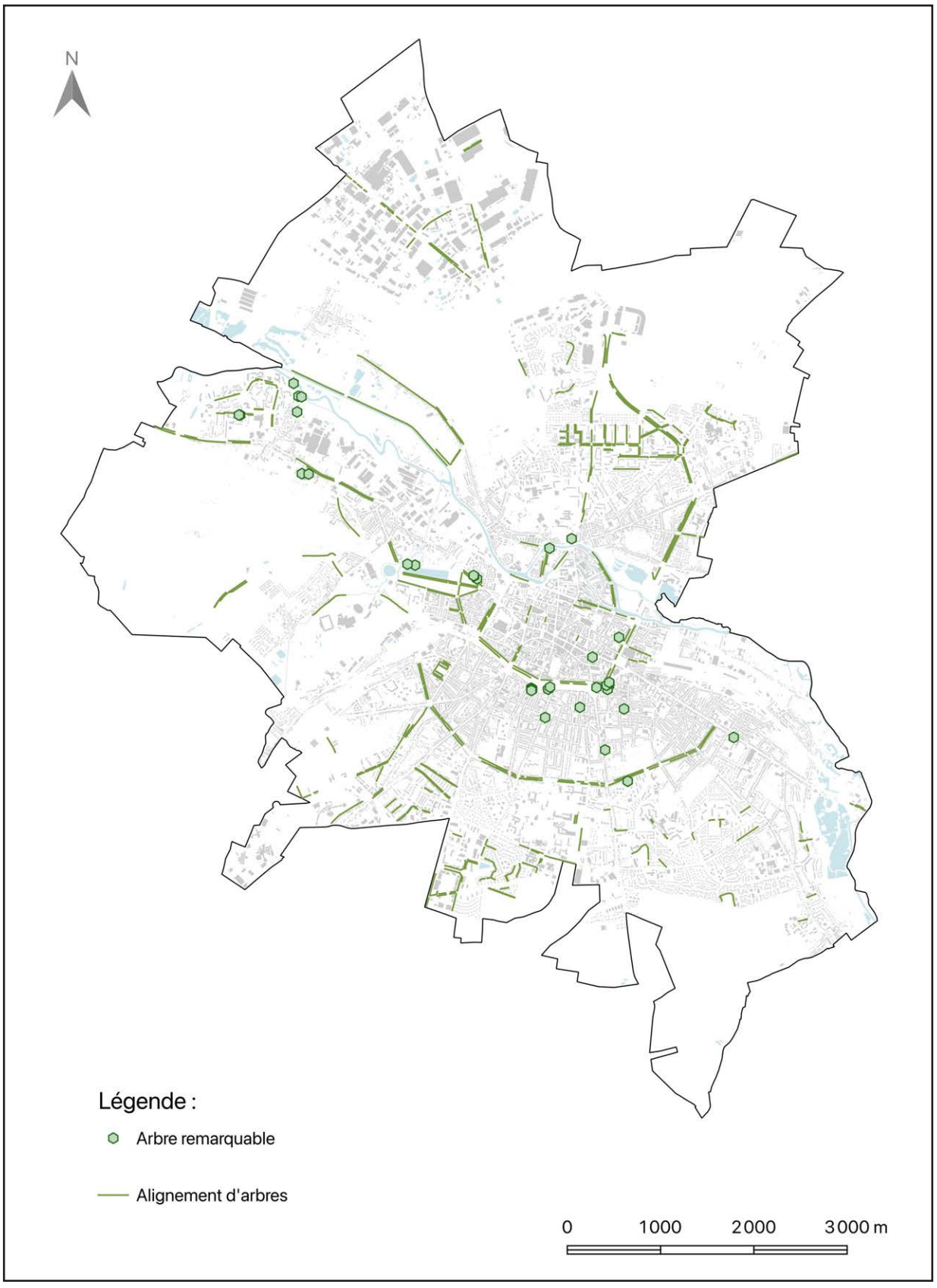


Localisation des espaces boisés classés et autres espaces paysagers protégés par le PLU



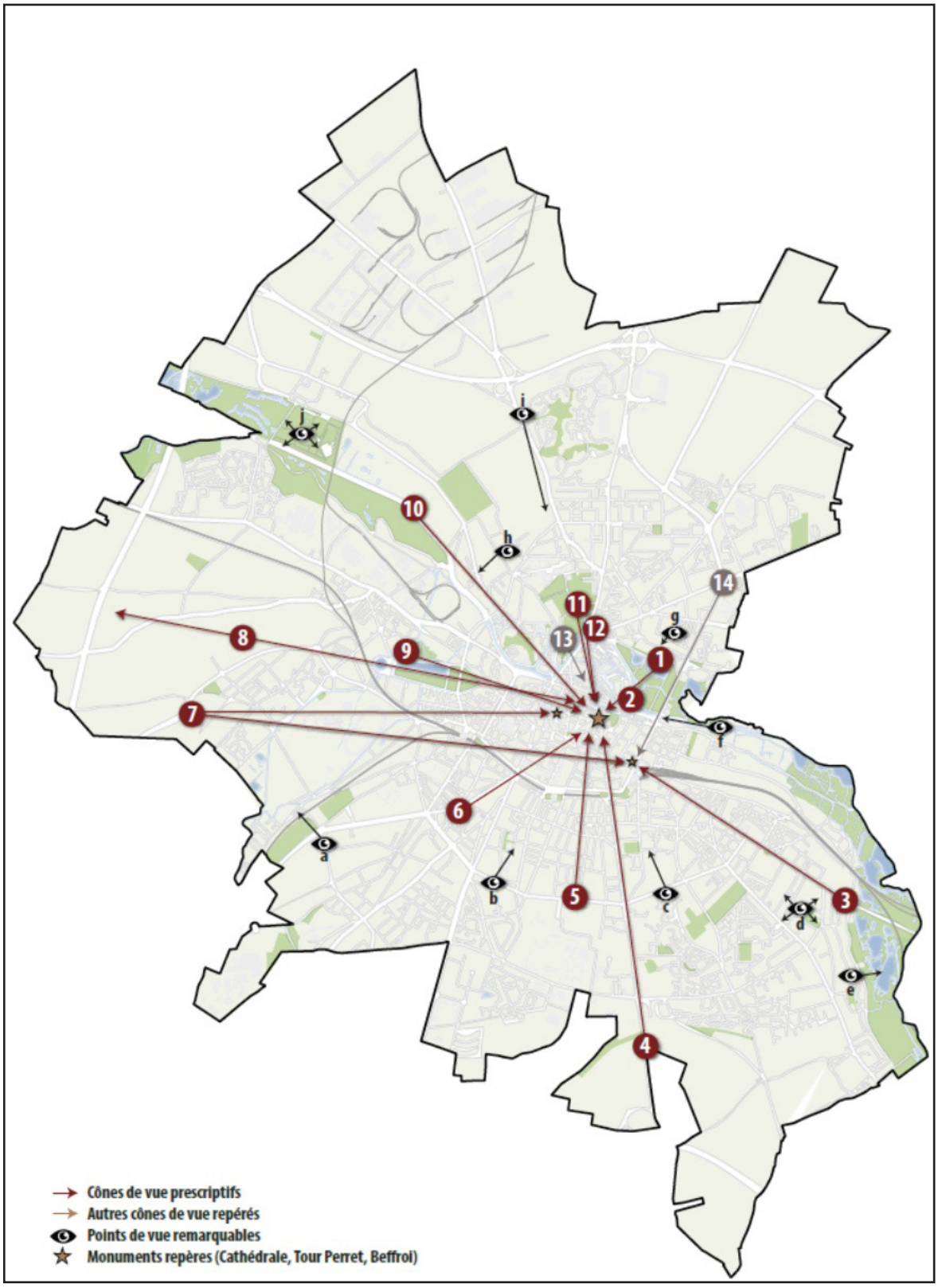
Il répertorie aussi des des arbres remarquables (37) et des alignements d'arbres (62,7 km de linéaire) : Le classement de l'alignement permet la préservation de celui-ci, impose le remplacement des arbres si l'abattage est nécessaire et permet d'imposer un recul des constructions nouvelles pour préserver l'alignement. Le classement en arbre remarquable interdit l'abattage sauf pour des motifs sanitaires et permet d'interdire les constructions dans le diamètre du houppier.

Localisation des alignements d'arbres et des arbres remarquables protégés par le PLU



Il protège enfin certains cônes de vue (voir OAP ci-après pour plus de précisions).

Localisation des cônes de vue protégés par le PLU



Ces protections, véritables plus values du PLU, sont particulièrement importantes pour préserver les éléments patrimoniaux et les espaces remarquables de la ville.

f. Des OAP permettant de préciser les intentions d'aménagement

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- *avoir une approche globale sur un enjeu spécifique (OAP dites «thématiques») ;*
- *porter sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites de «sectorielles»).*

Les OAP thématiques portent sur 4 thèmes : le paysage et l'environnement, le développement économique, la qualité de l'habitat et le patrimoine. Les OAP sectorielles concernent les quartiers politiques de la ville (quartier Pierre Rollin, quartier Etouvie et quartier Nord), la ville tournée vers son fleuve (avec des orientations concernant le fleuve, St-Leu, Montières et la ZAC Gare La Vallée), les secteurs de projet (ZAC Intercampus, ZAC Renancourt, Boréalia, et le CHU Nord et Chemin du Réservoir).

Les OAP contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet et il est donc important ici de s'y attarder.

1. OAP thématique : Paysage et environnement

L'orientation d'aménagement et de programmation « Amiens vers son fleuve » vise à proposer des outils et des leviers d'action pour la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs de la biodiversité et de l'identité paysagère d'Amiens.

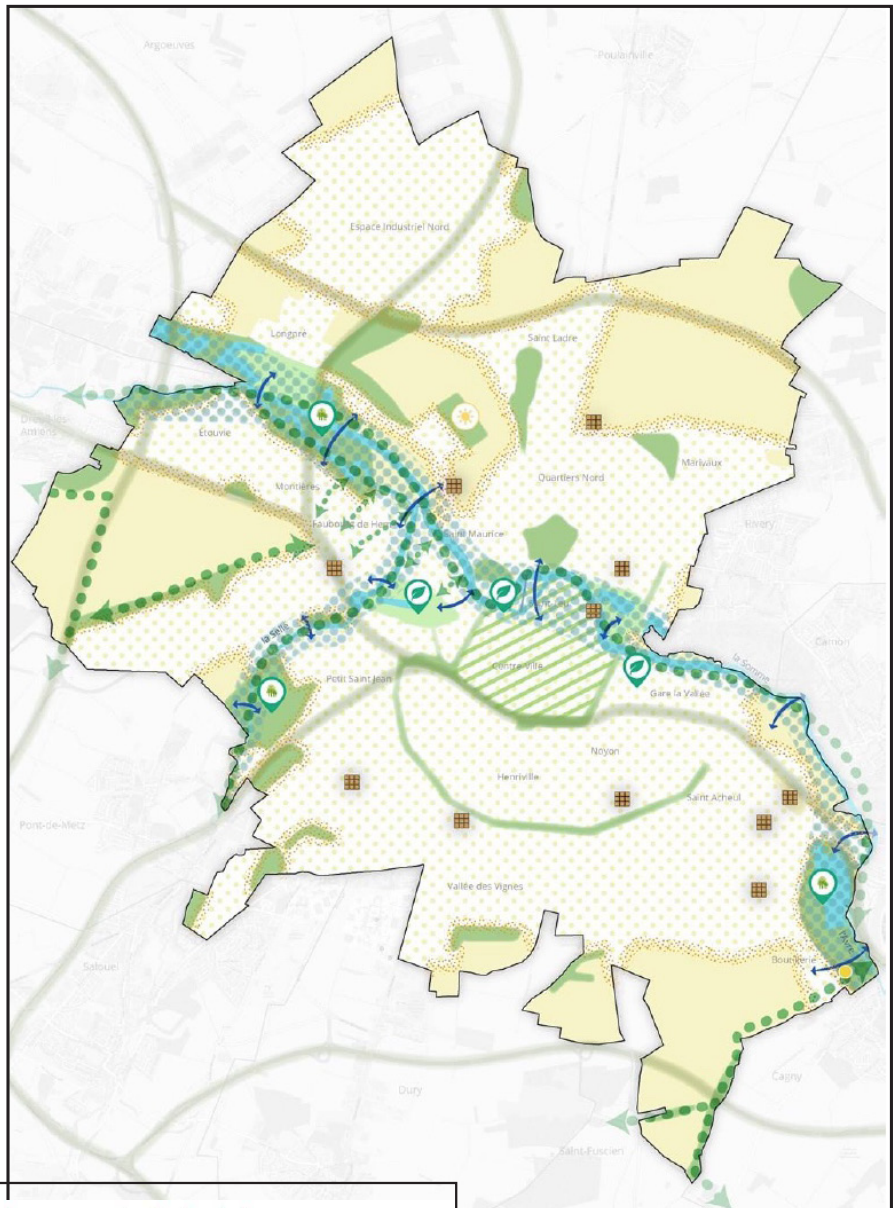
1.1. Les orientations

L'OAP, met en avant un certain nombre de bonnes pratiques d'aménagement, déclinées par les orientations suivantes :

- *Mise en valeur de la topographie singulière de vallées, coteaux et plateaux et ainsi la protection des vues lointaines ;*
- *Mise en avant du rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage,*
- *Protection et valorisation des hortillonnages ;*
- *Valorisation de la nature en ville via la protection des grands parcs urbains et milieux naturels, la protection des jardins des innombrables parcelles en lanières loties de maisons ouvrières et ainsi des vastes coeurs d'îlots verts ;*
- *Préservation de l'agriculture vivrière au sein de la trame urbaine et des espaces agricoles de maraichage et de pleins champs ;*
- *Préservation et renforcement des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions, par l'identification et la protection des alignements d'arbres et structures végétales de la ville, la diversification des strates de végétation et des essences plantées, la préservation des milieux naturels qui ponctuent les espaces agricoles (haies bocagères, bosquets, talus…) et aménagement des espaces de transition supports de biodiversité et d'usages entre ceux-ci et les espaces urbanisés ;*
- *Préservation et renforcement de la trame brune par le maintien des espaces de pleine-terre, la désimperméabilisation des espaces publics et privés, et la renaturation des sols dans le cadre du recyclage foncier ;*
- *Préservation de la trame noire par réduction des sources de pollution lumineuse.*

La mise en oeuvre de l'OAP doit s'accompagner de réflexions quant à la protection des ressources naturelles par la priorisation donnée au recyclage, au remploi, à l'utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés et locaux dans les projets et en intégrant la réversibilité et la notion d'économie circulaire dès leur conception.

L'OAP Paysage et environnement : cartographie de synthèse des orientations



Renforcer la protection des espaces naturels et agricoles

Préserver les espaces agricoles et maraîchers et encourager l'agriculture urbaine.

Sanctuariser les espaces naturels et ne permettre que des évolutions en lien avec les usages existants (hortillonnages, campings,|etc.).

Garantir la protection des espaces verts et du maillage entre ceux-ci au sein de la trame urbaine (parcs publics, alignements d'arbres, arbres remarquables, etc.).

Préserver les continuités écologiques, notamment le long des principales vallées.

Préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle.

Mettre en relation les trames vertes et bleues en améliorant la végétalisation des interstices et les continuités entre ces deux types d'espaces supports de biodiversité.

Etendre et renforcer les protections des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, notamment les abords de la Somme et de la Selle.

Accompagner la production d'énergies renouvelables.

Agir sur les espaces urbanisés

Dans le tissu urbain constitué où la trame verte ne peut être continue, mettre en place une logique de "pas japonais" en préservant des espaces de pleine terre afin de lutter contre les îlots de chaleur et préserver la qualité de vie

Dans les quartiers les plus denses, préserver les espaces verts en place et permettre le développement de végétation en toiture, sur dalles, dans des marges de retrait, etc.

Maintenir l'agriculture vivrière au sein de la trame urbaine, en particulier en protégeant les jardins familiaux, les jardins partagés, etc.

Aménager des lisières fonctionnelles et/ou végétalisées en pourtour des espaces urbains.

Renaturer les espaces urbains imperméabilisés tels que les cours d'écoles ou les espaces publics à l'occasion de leur restructuration (Parc de la Hotoie, Port d'Aval, Port d'Amont, etc.) ou encore lors de la reconversion de sites.

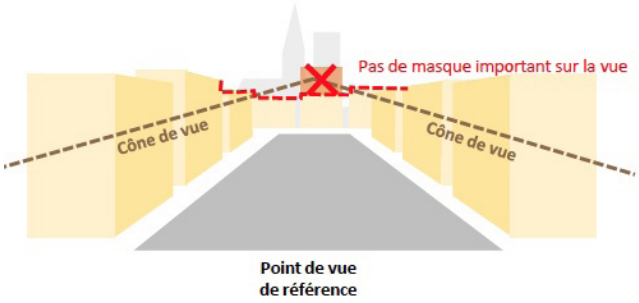
Préserver et développer les dépendances vertes situées le long des infrastructures de transport (talus et boisements au bord de la rocade, des voies SNCF, etc.) afin qu'elles puissent accueillir des habitats variés, soient utilisées par un ensemble d'espèces et participent à la trame verte du territoire.

1.2. La protection des cônes de vue

Tout édifice susceptible de masquer les édifices emblématiques d'Amiens (la cathédrale, le beffroi, la tour Perret, certains clochers...) ou d'impacter les points de vue «prescriptifs» illustrés précédemment devra fournir une justification de non atteinte significative à la vue.

- Cônes de vue prescriptifs : Parc Saint-Pierre, Allée de la Hotoie, Axe central Hotoie vers la chapelle de Grâce, Axe central Hotoie vers le clocher de l'église St-Germain, Rue Jules Barni / Chaussée Jules Ferry, Halage ouest, Jardin des Plantes, Avenue François Mitterrand, Rue Lemerchier, Rue de Rouen, Rue Saint-Fuscien et Citadelle. D'autres vues remarquables sont notées depuis la Rue St-Leu, le quai Belu / place du Don et le boulevard de Beauvillé. Ces secteurs ne font pas l'objet de prescriptions notables.
- Points de vue remarquables : Rue de la Sablonnière/avenue Valéry Giscard d'Estaing, Fosse au Lait, Fosse Noyon, Tour d'observation du jardin archéologique, Simone Signoret, Îlot de l'Epousée, Hauts de Saint Maurice, Grand Marais, Avenue Roger Dumoulin.

Le principe de protection est de ne pas autoriser d'aménagement susceptible d'engendrer un masquage de la vue :



Le patrimoine et le paysage de la ville d'Amiens bénéficieront donc de cette mesure protectrice.

1.3. La végétalisation des espaces libres

Cette mesure prévoit une série de prescriptions visant à donner une place plus importante à la nature en ville. Dans ce cadre, il est prévu que :

- Les aménagements paysagers veilleront à garantir une continuité entre les espaces végétalisés en coeur d'îlot. En cas d'impossibilité, maximiser la végétalisation des espaces résiduels (clôtures, marge de recul, etc.).
- Tenir compte de la végétation en place et conserver dans la mesure du possible la valeur écologique existante en l'intégrant dans le projet de construction.
- Exposer l'état initial du terrain au minimum dans la notice paysagère et sur le plan-masse : toute haie, tout bosquet et tout arbre de plus de 25cm de circonférence doivent être mentionnés et représentés. Tout projet doit d'abord chercher à préserver ces éléments. En cas de destruction, une justification est intégrée dans la notice paysagère et des compensations sont proposées.
- Lors de la végétalisation d'un espace, les trois strates végétales (arborée, arbustive et herbacée) devront être plantées.
- Les clôtures privilégieront les haies vives diversifiées de port libre. Eviter les haies monospécifiques et nécessitant une taille régulière.

1.4. La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Cette mesure entre dans le cadre global de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue définie par le PLU. L'OAP précise certains points spécifiques liés à cette protection au sein de l'espace urbain, notamment concernant les clôtures, les lisières, la perméabilité des sols, les espaces supports de biodiversité et la trame noire :

- les clôtures situées le long des zones N du plan de zonage et des continuités écologiques représentées sur la carte de synthèse de l'OAP devront être principalement traitées en haies vives et être au moins partiellement perméables de façon à assurer le passage de la petite faune.
- Pour toute nouvelle opération, ou projet de réhabilitation implanté en limite avec l'espace agricole ou naturel, le terrain devra intégrer une lisière végétalisée marquant la transition entre les espaces à urbaniser et ces espaces.
- La lisière végétalisée pourra intégrer un cheminement doux, notamment lorsque réside un enjeu de complétion du tour de ville de la commune.
- Les clôtures situées au sein de la lisière végétalisée devront être traitées en haies vives et être perméable de façon à assurer le passage de la petite faune.
- Les stationnements de surface et cheminements devront privilégier les matériaux assurant la perméabilité du sol et l'infiltration des eaux pluviales.
- Les constructions intègreront un système de récupération des eaux pluviales (eaux grises) pour complémenter les usages domestiques (arrosage, nettoyage, WC, etc.)
- Les aménagements extérieurs et la toiture favoriseront l'écoulement des eaux vers des surfaces perméables permettant leur infiltration (dispositif en toiture, noue, bassin paysager, etc.)
- Afin de favoriser les espaces verts, publics comme privés, en tant qu'espaces support de biodiversité, il est recommandé d'appliquer une gestion différenciée des milieux.
- Cette pratique qui inclut notamment le fauchage tardif, la délimitation d'espaces de prairies et le pâturage urbain comporte le double avantage de dynamiser la biodiversité présente dans les sols et en surface, tout en réduisant considérablement le temps et les coûts d'entretien.

Le milieu naturel et la nature en ville bénéficieront donc largement de cette OAP.

1.5. La préservation de la perméabilité des sols

Cette mesure prévoit une série de prescriptions visant à préserver la perméabilité des sols et à gérer les eaux pluviales au sein des parcelles :

- Les stationnements de surface et cheminements devront privilégier les matériaux assurant la perméabilité du sol et l'infiltration des eaux pluviales.
- Les constructions intègreront un système de récupération des eaux pluviales (eaux grises) pour complémenter les usages domestiques (arrosage, nettoyage, WC, etc.) . Cette mesure permet d'économiser l'eau potable (utilisation de l'eau potable uniquement à des fins nobles).
- Les aménagements extérieurs et la toiture favoriseront l'écoulement des eaux vers des surfaces perméables permettant leur infiltration (dispositif en toiture, noue, bassin paysager, etc.).

1.6. La trame noire

En ce qui concerne la trame noire, il s'agira de réduire la quantité et les temps d'éclairage nocturne sur les secteurs et activités propices, comme le tissu résidentiel, pavillonnaire ainsi que pour les commerces, activités et publicités tout en garantissant la sécurité publique et permettant la valorisation du patrimoine. Dans le cadre du renouvellement des éclairages publics ainsi que pour les nouveaux aménagements, il s'agira de prioriser :

- Des éclairages orientés vers le sol, la plus ciblée et la moins diffuse possible
- Une intensité lumineuse le plus faible possible
- Un spectre lumineux priorisant les couleurs chaudes
- Un espacement des candélabres le plus large et des hauteurs sur mâts la plus basse possible.
- Une réduction du temps d'éclairage lorsqu'elle ne remet pas en cause la sécurité publique

La nature en ville bénéficiera donc largement de ces diverses orientations.

2. OAP thématique : le développement économique

Cette OAP précise la composante et la vocation attendue des grands secteurs d'emploi de la ville afin de renforcement la compétitivité de son économie. Par ailleurs, l'OAP donne également de grands principes relatifs à l'aménagement des zones à dominante d'activités économiques concernant la qualité paysagère, architecturale et la mobilisation du potentiel en énergies renouvelables.

2.1. Vocation des secteurs et orientations

o Le Centre-Ville : Commerces – Bureaux – Logements – Services – Équipements

Le centre-ville d'Amiens a vocation à demeurer la polarité principale et la plus attractive pour les activités commerciales et de services sans pour autant opposer les fonctions économiques et résidentielles. Ainsi dans une logique de mixité fonctionnelle :

- les étages supérieurs sont destinés à demeurer résidentiels
- le premier étage peut accueillir des bureaux, des activités libérales ou des commerces
- le rez-de-chaussée doit conserver sa dynamique d'animation de l'espace public

Les activités en rez-de-chaussée ne participant pas à l'animation de l'espace public (services sans accueil de clientèle, agences d'intérim etc.) sont à éviter sur le plateau piétonnier dont la protection est renforcée à l'aide de linéaires de mixité fonctionnelle représentés sur le plan de zonage. Afin que cette mixité soit compatible avec un centre-ville habité, les activités générant des nuisances telles que les boites de nuit sont à éviter.

ORIENTATIONS :

- *Favoriser l'animation des rez-de-chaussée ;*
- *Garantir la mixité des fonctions urbaine : un centre-ville commerçant et habité.*

o L'Espace Industriel Nord : Industries

Grâce à sa localisation stratégique, l'Espace Industriel Nord se positionne comme le coeur des grandes activités industrielles et économiques d'Amiens. Cet espace est conçu pour répondre aux défis de demain en s'adaptant aux nouvelles exigences du marché..

ORIENTATIONS :

- *Renforcement des industries existantes : Soutenir et consolider les entreprises déjà implantées, en leur offrant un cadre propice à leur croissance.*
- *Diversification et innovation : Encourager le développement de nouvelles activités tournées vers l'innovation industrielle et technologique, tout en intégrant des services essentiels pour les entreprises industrielles et leurs collaborateurs, comme la restauration, des crèches, et bien plus encore.*
- *Un espace durable et décarboné : L'Espace Industriel Nord mise sur une transition verte, avec un engagement fort vers une accessibilité optimisée pour les mobilités douces (vélo, transports en commun), ainsi qu'un réseau de chauffage urbain écologique ;*
- *Optimisation des espaces : Permettre la densification et la mutualisation des infrastructures (parkings partagés, espaces communs...), afin de maximiser l'efficacité de l'espace pour accueillir encore plus d'activités, tout en réduisant l'empreinte environnementale..*

o Vallée Saint Ladre : Commerces

La zone d'activités de la Vallée Saint Ladre est un véritable pôle commercial, où se retrouvent grandes enseignes et commerces de proximité. Sa partie nord-ouest doit pouvoir offrir encore plus d'opportunités et de diversité.

ORIENTATIONS :

• Renforcer la dynamique commerciale : Nous souhaitons préserver l'identité commerciale de la zone incluant Shopping Promenade, pour offrir une expérience complète et variée à nos habitants.
• Redynamisation de la partie nord-ouest : Une étude est en cours pour diversifier les activités de cette zone. L'introduction d'activités artisanales par la requalification de foncier existant de services tertiaires et d'entreprises locales pourrait venir compléter l'offre présente tout en répondant à des besoins immobiliers d'entreprises ..

o Amiens Sud : Commerces – Bureaux – Logements

Le pôle Amiens Sud se distingue par sa diversité et son attractivité. Au nord, il abrite un parc d'activités tertiaires en plein essor, tandis qu'au sud, il accueille des grandes surfaces commerciales, offrant un parfait équilibre entre vie professionnelle, services et shopping. Les vastes espaces fonciers disponibles (parkings, larges voiries, terre-pleins enherbés) forment autant de potentiels de densification.

ORIENTATIONS :

• Maintenir une mixité équilibrée : Nous souhaitons préserver l'harmonie entre activités commerciales et tertiaires pour faire d'Amiens Sud un lieu multifonctionnel, capable de répondre aux besoins des entreprises, des habitants et des visiteurs ;
• Mise en valeur paysagère et architecturale : Les vastes espaces disponibles seront réaménagés avec soin, en intégrant plus de végétalisation dans les parkings et espaces publics. Cette approche durable rehaussera le cadre de vie et favorisera le bien-être de tous ;
• Amélioration des connexions piétonnes : Il s'agit de travailler à fluidifier les liaisons entre les différents pôles du site pour offrir une meilleure accessibilité, avec des cheminements piétons pratiques et agréables.

o Clusters Santé (Pôle Santé Sud et pôle des cliniques) : Recherche et développement, notamment santé

Le Pôle Santé Sud d'Amiens, déjà reconnu pour la concentration de ses activités médicales et cliniques, se développe pour devenir un espace de premier plan dans le domaine de la santé. Avec une spécialisation croissante, ce site est idéal pour accueillir des entreprises et institutions dédiées à l'innovation, à la recherche et à l'enseignement en matière de santé.

ORIENTATIONS :

• Accueillir des entreprises industrielles, d'innovation du secteur médical : Le Pôle Santé Sud est conçu pour attirer les entreprises innovantes dans les domaines de la santé, qu'il s'agisse de laboratoires de recherche, de biotechnologies ou d'équipements médicaux. C'est un espace , à proximité du CHU, d'une pépinière d'entreprise dédiée à la santé où l'innovation médicale trouve toutes les conditions pour prospérer;
• Développement de centres d'enseignement et de recherche : Nous encourageons l'implantation d'instituts et de centres de formation spécialisés, pour favoriser l'excellence en matière de recherche et d'éducation dans le domaine médical ;
• Services dédiés à la santé : Le pôle comprend également des services de soutien liés aux activités de santé, permettant une synergie entre entreprises, chercheurs, et professionnels de la santé, tout en créant un environnement dynamique et orienté vers l'avenir.

o Montières activités : Industries – Artisanats - Commerces

Historiquement industriel, Montières s'est réinventé pour devenir un espace dynamique mêlant artisanat, loisirs, services et commerces. Ce quartier « productif » unique à Amiens accueille aussi bien des entreprises industrielles que des jardineries, restaurants et autres activités de loisirs, tout en intégrant de nouvelles offres d'habitat. Montières, c'est l'évolution d'un quartier industriel vers un véritable lieu de vie et de production.

ORIENTATIONS :

• Cohabitation harmonieuse des activités : Nous veillerons à ce que la diversité des fonctions urbaines coexiste de manière équilibrée, afin que l'industrie, l'artisanat, le commerce et les habitants puissent profiter d'un environnement où chaque activité a sa place ;
• Amélioration de la qualité des espaces publics : Un effort particulier sera apporté à l'amélioration des espaces publics, pour offrir un cadre de vie agréable et propice à l'épanouissement de toutes les activités présentes ;
• Valorisation des bords de la Somme : Le quartier bénéficie d'un atout naturel majeur avec la proximité de la Somme. Le futur aménagement de ces espaces pourra offrir de nouvelles commodités et fonctions, faisant de Montières un lieu attractif aussi bien pour les entreprises que pour les habitants.

o Borealia : Industries de pointe – Technologies vertes

Un écosystème tourné vers l'innovation : le secteur Boréalia vise à rassembler des activités industrielles vertes ou innovantes, et non polluantes, qu'il s'agisse d'industries, de services à l'industrie ou de laboratoires, dans une démarche de développement durable. Boréalia, est dédiée aux industries de pointe et aux technologies vertes. Ce futur parc d'activités industriel est conçu pour accueillir les entreprises qui jouent un rôle clé dans la transition écologique et la souveraineté énergétique de la France. C'est un environnement propice aux entreprises engagées dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies propres.

Ces mesures donnent des outils permettant de cadrer le développement de ces zones et ainsi éviter le gaspillage des terrains constructibles dans des activités non porteuses d'avenir. Elles permettent également d'éviter de potentiels conflits d'usage entre des activités non compatibles.

2.2. Accessibilité des zones

L'OAP demande à ce que les opérations de réaménagement d'ensemble intègrent des cheminements piétons et cyclables dédiés et sécurisés favorisant les interconnexions avec l'environnement urbain. Au sein des polarités économiques identifiées, il s'agira de développer l'intermodalité et les mobilités douces (parking relais ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; stationnements vélos sécurisés, etc.). Afin de libérer du foncier pour de nouvelles activités, en amont de tout projet, il conviendra aussi de réfléchir à la mutualisation et au foisonnement possible des surfaces de stationnement existantes ou à créer.

Cette mesure aura pour effet de limiter l'imperméabilisation des sols tout en développant l'intermodalité. Elle permettra aussi d'améliorer la pratique des mobilités douces au sein de ces zones, en lien avec les cheminements réalisés dans la ville.

2.3. Qualité des aménagements, intégration paysagère

L'OAP demande une meilleure insertion paysagère possible des zones et un meilleur impact écologique. Pour celà, il est demandé que les espaces de lisière entre les zones d'activités industrielles et les zones résidentielles ou agricoles fassent l'objet d'un traitement paysager dans le but de limiter l'impact visuel des constructions et d'améliorer l'insertion paysagère. Il est aussi demandé d'intégrer et diversifier les strates de végétation(hautes, basses, intermédiaires) lors de la création d'espaces verts et/ou dans le traitement des franges. Ce traitement paysager nécessitera souvent moins d'entretien qu'une bordure enherbée et apportera un bien meilleur impact écologique et paysager. Il procurera des îlots de fraîcheur aux salariés. Enfin il est demandé de tenir compte de la trame noire au sein des espaces économiques en incluant une modulation de l'éclairage.

Le milieu naturel et le paysage au sein des zones bénéficieront de cette OAP.

2.4. Conception des bâtiments

L'OAP prévoit une série de prescriptions sur le conception des bâtiments :
- L'implantation des bâtiments doit favoriser la création d'îlots de fraîcheur.
- Encourager la densification verticale tout en veillant à une bonne intégration paysagère et architecturale. Les stationnements sont à favoriser en ouvrage (sous-sol, rez-de-chaussée ou au-dessus des constructions). Leur mutation vers d'autres usages sera anticipée.
- Favoriser des architectures créatives et de qualité, notamment en créant des ouvertures, des animations ou des ruptures de façades ;
- Les éléments techniques ou de stockages peu qualitatifs devront être masqués, notamment par la végétation ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti industriel de qualité implanté dans les espaces économiques ;
- Anticiper la réversibilité des constructions tertiaires, notamment vers l'habitat.

L'OAP permet de limiter l'artificialisation des sols et d'optimiser l'usage du foncier. L'intégration paysagère ainsi que l'adaptation et la lutte contre le réchauffement climatique sont aussi prises en compte.

2.5. Optimisation foncière et mixité fonctionnelle

La mesure vise à encourager une certaine densité, notamment verticale, des bâtiments et installations économiques. La collectivité veillera ainsi à l'optimisation du foncier au regard du nombre d'emplois créés. Lors de la mutation d'une activité économique vers une vocation résidentielle, il s'agira aussi de maintenir une activité économique dans la programmation (si cela est pertinent en terme de localisation et d'attractivité).

L'OAP veille à limiter la consommation d'espace, dans l'esprit de la loi ZAN.

2.6. Développement des énergies renouvelables

Il est demandé d'anticiper, quand cela est possible, le raccordement des activités au réseau de chaleur local. Il est également demandé de développer l'énergie photovoltaïque sur les surfaces de toiture et de stationnements. La végétalisation des toitures terrasse et/ou l'intégration sur celles-ci de dispositif de production d'énergies renouvelables sont privilégiées

L'OAP intègre donc la problématique des énergies renouvelables au sein des zones d'activités.

3. OAP thématique : qualité de l'habitat

Cette OAP décrit les principes d'aménagement s'inscrivant dans un souci de conception de logements agréables et de qualité pour leurs futurs occupants ainsi que dans une logique d'accompagnement de la transition écologique. Plusieurs points sont ainsi abordés :

- **Amélioration du parc existant** : l'enjeu est de maintenir le parc de logement existant à un bon niveau de qualité environnementale et résidentielle. Toujours privilégier la rénovation ou la reconversion du bâti existant à la démolition et la construction neuve. Toute démolition totale ou partielle doit être motivée et doit prévoir de valoriser au maximum ses déchets. Tout projet doit avoir pour objectif l'amélioration de la qualité résidentielle et environnementale du bâti.

- **La végétation, une composante essentielle de la qualité résidentielle** : La préservation de la végétation en place doit toujours être une priorité. En terme de végétalisation, il s'agit :

- de la mettre au service de la qualité résidentielle. En ce sens, les projets doivent chercher à dépasser les exigences règlementaires.

- Conserver les îlots de verdure existants. En cas d'opération neuve, créer des aménagements paysagers qui intègrent le projet dans la trame verte communale et participent au confort de l'habitat. La notice d'intégration paysagère et le plan masse reflèteront les intentions du projet.

- Les espaces verts résidentiels doivent être pensés pour favoriser le confort des logements, notamment en termes d'intimité (protection en cas de vues…) et thermique (protection vis-à-vis des vents dominants, ilots de fraicheur…).

o **Confort du logement et efficacité énergétique** : Les nouvelles opérations ainsi que les réhabilitations et reconversions doivent privilégier une conception bioclimatique et la réduction des consommations d'énergie.

- notamment, les choix liés à l'implantation, aux volumétries et aux ouvertures en façades doivent privilégier la recherche de performance énergétique et de confort du logement, tant l'hiver que l'été.

- optimiser la performance énergétique et le confort thermique des constructions.

- éviter les matériaux aux tons sombres ou canalisateurs de chaleur (parements métalliques par exemple).

- équiper les façades exposées au rayonnement solaire de protections efficaces (ombrières, volets roulants, stores, loggias, brise-soleil…) adaptées à l'orientation et intégrées à la conception globale du projet.

- porter une attention particulière à la circulation de l'air et la ventilation naturelle des logements.

- prendre en compte les nuisances sonores environnantes, en particulier liées à la proximité des axes de transport et de circulation, en mettant en œuvre une isolation phonique performante du bâti.

o **Dispositifs vertueux et énergies renouvelables :**

- le raccordement au réseau de chauffage urbain est à étudier dans tous les cas, même en dehors de son périmètre de développement prioritaire.

- les toitures à pentes ensoleillées favoriseront une inclinaison optimale pour laproduction d'énergie photovoltaïque. Les panneaux solaires seront préférentiellement installés en toiture ou en ombrière de parkings, voire en façade.

- les bornes de recharge pour véhicules électriques doivent être visibles, aisément accessibles et leur multiplication ultérieure anticipée.

- privilégier l'autoconsommation, notamment pour les locaux communs.

- installer des appareils hydro-économes.

- prévoir la récupération des eaux pluviales, pour l'arrosage des espaces extérieurs communs ou en valorisant l'emploi des eaux grises pour l'alimentation en eau des sanitaires, buanderies, etc.

o **Préserver la qualité de vie des habitants : l'acceptabilité des opérations :**

- la densité d'une opération ne peut résulter d'une simple application des maximas autorisés par le règlement, qui ne peut avoir le niveau de finesse requis. Elle doit systématiquement être ajustée au contexte environnant.

- les impacts sur les bâtiments existants (vues, ensoleillement…) doivent être minimisés.

o **Assurer une habitabilité confortable du rez-de-chaussée :**

- lorsque l'alignement est permis, les rez-de-chaussée à destination de logement devront être surélevés par rapport au niveau du trottoir. Les constructions comportant des logements situés en rez-de-chaussée sur rue seront implantées de préférence en recul par rapport à la voirie. La marge de recul devra être végétalisée, surtout en vis à vis des baies des logements.

- Le rez-de-chaussée visible depuis l'espace public devra par son traitement architectural ou paysager garantir l'animation de la façade.
- éviter les locaux techniques sur rue
- favoriser la transparence du rez-dechaussée
- proposer un traitement paysager
- le long des grands axes de circulation ou dans les polarités commerciales, il pourra être imposé des hauteurs de rez-de-chaussée plus importantes pour permettre l'implantation des fonctions actives (commerces, services, artisanat, équipements) et garantir la réversibilité de la destination de la construction.

o **Proposer une mixité de « produits » :**

- afin de répondre à tous les types de besoins et de développer différentes formes d'habitat, les porteurs de projets sont encouragés àdévelopper des opérations mixant plsieurs formes de logements : individuels, collectifs et intermédiaires
- diversifier l'offre à destination des séniors en développant des béguinages, des colocations, des pensions de famille, des programmes intergénérationnels, etc.

o **Confort des espaces communs :**

- le nombre de logements par pallier ne peut excéder 6 logements.
- favoriser l'éclairage naturel des parties communes.
- penser la bonne fonctionnalité des parkings et des locaux vélos, ainsi que de leurs accès.
- favoriser l'accessibilité de tous les logements, par exemple avec l'installation d'un ascenseur, même s'il n'est pas obligatoire.
- installer une boite au lettre commune pouvant recevoir des gros colis.

o **Vie des copropriétés :**

- étudier et faciliter la gestion future des copropriétés dès la conception. Par exemple, une copropriété par bâtiment facilite la prise de décisions.
- dès la conception, chercher à minimiser les coûts d'entretien et les futures charges.
- prévoir un plan d'entretien des espaces verts et des espaces communs.
- les opérations offriront dans la mesure du possible, et si c'est opportun, des espaces de vie communs et services mutualisés (buanderie, salle commune, etc.). L'usage de ces espaces et leurs modalités de gestions doivent être clairement définis dès la conception. Une information claire quant aux coûts induits doit être fournie.

o **Garantir le confort des logements en toutes saisons :**

- sauf justification technique, Les petits logements (T2 et moins) éviteront la mono-orientation, surtout vers le nord.
- sauf justification technique, les grands logements (T3 et plus) bénéficieront au minimum d'une double orientation et leurs séjours disposeront de préférence d'une double exposition

o **Offrir des espaces extérieurs privatifs intégrés à la composition architecturale :**

- chaque logement neuf devra avoir accès au sein de l'opération à un espace extérieur partagé ou privatif (balcon, terrasse, espace vert, etc.) proportionné à la taille du logement.

Ainsi les bâtiments neufs relevant de la sous destination logement éviteront des compositions volumétriques introduisant de longues façades continues et sans reliefs (de type barre). Ils proposeront des compositions de façades rythmées verticalement par des creux, des redents, des failles, des césures… (de type plot) permettant d'intégrer des terrasses ou loggias dont l'intimité sera préservée. Des façades rythmées horizontalement (balcons filants, gradins…) sont également possibles, sous réserve d'intégration au contexte urbain (ces compositions sont par exemple peu propices en secteurs de faubourgs). Il est possible d'associer différentes compositions. Quelle que soit la configuration et la

typologie, les espaces extérieurs mono-orientés nord sont proscrits.

- La dimension des espaces extérieur privatifs doit être suffisante pour y installer une table et des chaises, proportionnellement à la typologie du logement.

o **Garantir l'habitabilité des logements :**

- dans la mesure du possible, prévoir que chaque logement bénéficie d'une façade calme, donnant sur un coeur d'îlot et y implanter de préférence les chambres
- limiter les nuisances sonores entre logements en allant plus loin que la réglementation.
- privilégier une hauteur sous plafond d'un minimum de 2,70 mètres.
- privilégier une séparation franche entre les espaces de jour et de nuit.
- privilégier une entrée séparée avec rangement.
- les surfaces de séjour doivent être généreuses et proportionnées à la typologie.
- chaque logement doit bénéficier de rangements (celliers, placards…)

o **Lumière naturelle et vues :**

- favoriser l'éclairage naturel de toutes les pièces, y compris les cuisines et salles de bains.
- privilégier une vue dégagée vers l'extérieur pour tous les logements.

o **Logements évolutifs et modulables :**

- concevoir des logements modulables au quotidien, qui permettent d'agrandir certaines pièces et d'en réduire d'autres ou de faire disparaitre et réapparaitre une pièce en fonction de l'usage du lieu. La modularité d'un espace passe souvent par des solutions d'ameublement.
- accompagner les parcours de vie en offrant la possibilité de reconfigurer les logements dans le temps. Dès la conception du projet, il s'agit de rendre possible l'évolution du logement par le positionnement des murs porteurs, des réseaux, des conduits, des ouvertures etc. Les pièces techniques (salle de bains, WC, cuisine) doivent être adaptables.

o **Réversibilité des constructions :** Concevoir la structure des bâtiments de façon à permettre un changement de destination, notamment des surfaces de stationnement (hauteurs adaptées à des activités économiques, épaisseur bâtie garantissant un ensoleillement naturel, flexibilité des aménagements intérieurs…).

Sur le plan environnemental, cette OAP précise donc les engagements pris par la commune en matière de qualité de vie. Elle facilite le parcours résidentiel et permet l'adaptabilité des logements dans le temps. Elle met en œuvre la transition écologique. Ces engagements n'étaient pas clairement exprimés par le précédent PLU.

4. OAP thématique : Patrimoine

Cette OAP vient en complément des protections au titre des monuments historiques, pour des ensembles ou des typologies identifiés au sein de la ville d'Amiens. Elle traite aussi d'éléments communément admis, issus de l'histoire de la ville, de son lien intime avec l'eau, son développement économique avec le maraîchage, l'industrie textile, mais précisent aussi la manière dont la ville s'est réinventée par deux fois, après les conflits mondiaux, avec la rationalité comme solution au chaos et l'enthousiasme d'une ville nouvelle pour de nouveaux usages. Au travers des éléments repérés, bâtis ou non, elle évoque le développement périphérique et ses planifications urbaines et paysagères ambitieuses, puis la reconquête de sa centralité.

L'OAP traite des éléments patrimoniaux suivants :

- *Patrimoine d'avant1914*
- *Les maisons à colombages et à pans de bois*
- *Le bâti rural*
- *Les amiénoises*
- *Les Hôtels particuliers*
- *Les Villas*
- *Le quartier «Anglais»*
- *Patrimoine d'entre-deux-cuerres (1914-1945)*
- *Le style Art Déco et l'entre-deux-guerres*
- *La reconstruction (1945-1960)*
- *La Cité Scolaire*
- *La Plaine Abladène*
- *Château-Milan et Philippe De Girard*
- *Patrimoine d'après 1960*
- *Maisons Modernes*
- *Les logements collectifs après 1960*
- *Maisons gradins jardins*
- *Le Parc Delpech*
- *Le Parc Jean-Marc Laurent*
- *La Résidence Edmond Rostand*
- *Le Parc René Coty*
- *Le Parc Frédéric Mistral*
- *Le Parc d'Assas*
- *L'Allée du Verger*
- *La Résidence Montcalm*
- *Les équipements et bltiments d'activités*
- *Les équipements*
- *Les bâtiments d'activités*
- *Les ensembles identifiés*
- *Les places ordonnancées*
- *La Vallée des Vignes*
- *La Vallée Saint-Ladre*

Certaines règles sont ainsi posées :

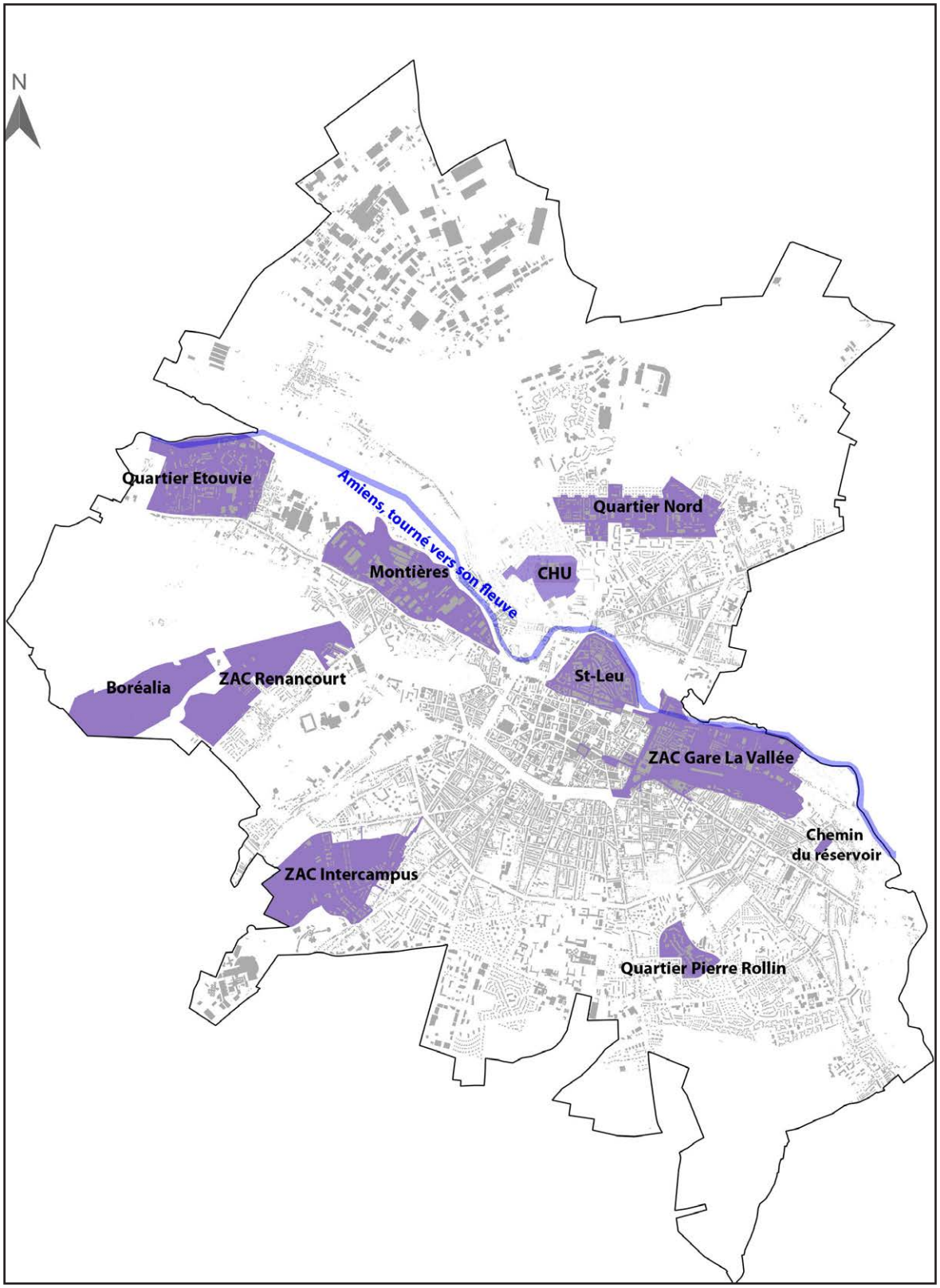
- règles de préservation,
- orientations traitant notamment des façades des bâtiments, des baies et ouvertures, des toitures ou encore des menuiseries du bâtiment,
- règles concernant les éventuelles extensions autorisées,
- traitement du paysage environnant.

Sur le plan environnemental, cette OAP est donc particulièrement importante pour préserver les éléments du patrimoine local d'Amiens.

5. Les OAP sectorielles

Ces OAP décrivent les intentions et orientations d'aménagement portant sur certains quartiers d'Amiens pour lesquels il est nécessaire d'apporter des précisions par rapport au réglement du PLU. Ces OAP sont rappelées ci-après.

Localisation des OAP sectorielles



5.1. Les OAP des quartiers politiques de la ville : Pierre Rollin, Etouvie et le quartier Nord

Il s'agit des quartiers visés spécifiquement par les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain (NPNRU) d'Amiens Métropole. Ils doivent répondre notamment aux objectifs incontournables suivants du NPNRU :

- *Révéler les ressources économiques des quartiers*
- *Créer les conditions favorisant une diversification de l'habitat*
- *Faire évoluer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers pour améliorer la qualité résidentielle*
- *Développer la mobilité résidentielle*
- *Prendre en compte des enjeux de gestion et l'accompagnement au changement*
- *Poursuivre le travail d'échange avec les acteurs locaux*

5.1.1. Le quartier Pierre Rollin

Dans le cadre du NPNRU, il s'agit de conforter Pierre Rollin en tant que quartier d'habitat collectif, majoritairement social, disposant d'une qualité résidentielle, attractif et apaisé et comme lieu d'usage de proximité, avec une centralité liée à la fréquentation des commerces et services.

La stratégie consiste en la concentration des interventions en coeur de quartier, au niveau du centre commercial et de l'artère piétonne, espaces qui présentent les plus importants dysfonctionnements. En agissant sur cet espace cohérent et resserré de manière significative, il sera ainsi possible de moderniser l'image du quartier. Il s'agit, d'autre part, de valoriser les atouts de Pierre Rollin essentiellement par des opérations de requalification du bâti (intérieur des logements, façades), des espaces extérieurs (résidentiels et publics), du centre commercial et de ses abords. De même, l'ouverture du centre culturel sur le coeur de quartier doit renforcer l'animation de celui-ci. La construction d'une maison de la petite enfance à la place de l'école, la création d'une antenne emploi-formation et d'un pôle administratif doivent enrichir l'offre d'équipement sur le secteur, renforçant sa place de polarité secondaire au sein du secteur Sud amiénois.

L'OAP du quartier Pierre Rollin



L'OAP permet de rénover le quartier en apportant une plus value notable sur le plan environnemental.

5.1.2. Le quartier Etouvie

Le quartier Étouvie se situe dans la vallée de la Somme, à l'ouest d'Amiens. Il bénéficie ainsi d'un environnement naturel et paysager très riche, mais à valoriser. Si le renouvellement du quartier est bien visible depuis les 20 dernières années, le NPNRU doit poursuivre les efforts engagés.

o Les principaux enjeux

L'amélioration de la qualité résidentielle : Étouvie étant un quartier quasi exclusivement dédié à l'habitat, il est apparu nécessaire de mettre l'accent sur le confort de vie des habitants à la fois dans leur logement et leur environnement. Il s'agira également de créer des conditions favorables à la commercialisation des nouveaux logements à construire.

Il s'agit aussi de faire d'Étouvie un quartier producteur de richesses : De nombreux espaces verts collectifs seront mobilisés pour développer les pratiques liées au développement durable et notamment à l'agriculture urbaine. Ils seront producteurs de richesses pour les habitants. La réappropriation de ces multiples espaces est aussi un moyen de lutter contre les usages indésirables. Il s'agit enfin de faire d'Étouvie un quartier attractif et rayonnant : Le NPNRU renforcera le désenclavement du quartier, le rendant davantage accessible y compris aux personnes qui n'y habitent pas. En complément de l'intervention sur les volets urbains, paysagers et de l'habitat, le quartier se dotera d'une offre de services et de commerces suffisamment importante pour répondre aux besoins des habitants du quartier et alentours.

o Stratégie d'intervention urbaine

La stratégie d'intervention s'inscrit dans la continuité des projets menés dans le PRU. Ainsi, les efforts de rénovation de l'habitat et des espaces publics seront poursuivis afin de renforcer l'attractivité résidentielle et permettre une diversification de l'habitat. L'accent sera mis sur :

- *les secteurs proches des îlots dédiés à la diversification de l'habitat (ancien Villages des écoles, lot Corbières, square Emile Thuillez, Coursives) ;*
- *les secteurs contigus à ceux requalifiés dans le PNRU (Artois, Morvan/avenue de Picardie, Bretagne) ;*
- *les secteurs en déficit d'appropriation par les habitants (Bords de Somme et îlot Coursives).*

o Les axes d'intervention

- AXE 1 - POURSUIVRE LE RENFORCEMENT STRUCTUREL DU QUARTIER EN INTENSIFIANT LES USAGES ET LES FONCTIONS DE L'AXE CENTRAL EST-OUEST

L'axe majeur du quartier s'étend d'Ouest en Est, de la place de l'Amitié entre les peuples (complexe sportif, salle polyvalente, mosquée) jusqu'à l'îlot des Coursives (galerie commerciale et de services) en passant par la place des Provinces Françaises (centre commercial, Centre Socio-Culturel, Associations). Les usages sur cette dernière ainsi que sur l'avenue de Picardie ont été intensifiés par leur réaménagement en 2012 en véritables lieux de vie conviviaux. Cet axe doit désormais être affirmé et prolongé vers Montières afin de conforter sa position centrale au sein du quartier. Sa requalification doit être poursuivie et de nouveaux programmes d'importance doivent s'y implanter (pôle commercial, de services, de santé, médiathèque). Cet axe central sera irrigué par divers cheminements qui seront confortés à travers le quartier afin de le rendre totalement accessible.

- AXE 2- POURSUIVRE LE DÉSENCLAVEMENT DU QUARTIER EN COMPLÉTANT LA TRAME VIAIRE ET RÉVÉLER LES BORDS DE SOMME EN S'APPUYANT SUR LES TROIS AXES MAJEURS NORD-SUD

Le NPNRU doit permettre de poursuivre le désenclavement du quartier. La trame viaire sera complétée en multipliant les accroches depuis les voies principales qui ceinturent le quartier. Les liaisons Est-Ouest notamment vers Montières seront facilitées. Les impasses et contre-allées seront supprimées afin de rendre plus lisibles et plus fluides les déplacements dans le quartier. Le projet urbain prévoit également le développement des trois axes paysagers Nord-Sud amorcés dans le PRU. Les parcours à développer entre la Somme et la rue d'Abbeville traverseront l'axe central et relieront les principaux équipements, parcs, jardins, espaces verts et de loisirs entre eux. Les espaces publics seront ainsi identifiables facilement à l'échelle du quartier. Le plus grand espace vert, la plaine Varlin, sera mise en valeur et relié au Fleuve par une promenade en rive et par des percées visuelles permettant de diffuser vers l'intérieur du quartier le paysage des bords de Somme.

- AXE 3- POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

L'amélioration de la qualité résidentielle est une condition indispensable pour améliorer l'image du quartier et le rendre plus attrayant. Elle est aussi facteur de réussite de la diversification de l'habitat. La SIP impulsera à travers le NPNRU un nouveau programme de démolition et de réhabilitation de

logements (bâtiment A, B et H dans les secteurs rénovés mais aussi dans les secteurs les plus anciens comme l'îlot d'Artois). Il sera aussi nécessaire de travailler en partenariat avec la SIP et ses locataires (travail collectif au sujet des jardins, des cours intérieures) pour mener un projet de « résidentialisation raisonnée » permettant une gestion simplifiée.

L'OAP du quartier Etouvie (1)

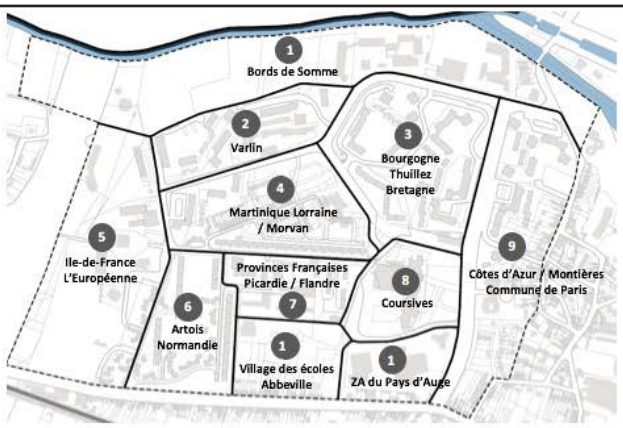
a) Penser le projet par îlot

Intégrer la notion d'îlots urbains aux grands-ensembles, à l'image de la ville traditionnelle.

Recomposition du quartier en 11 îlots.

Clarifier les limites entre l'espace public et les espaces privés.

Favoriser un renouvellement urbain spontané comme dans le reste de la ville.

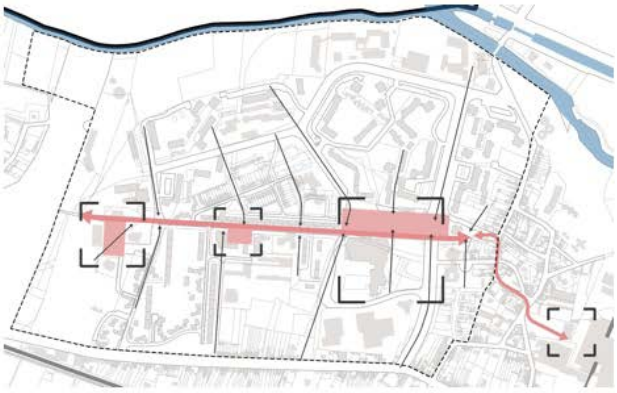


b) Refonder la centralité

Affirmer un axe majeur depuis la place de l'Amitié entre les Peuples jusqu'à l'esplanade de Bourgogne et au-delà, jusqu'à Montières Village.

Repenser l'aménagement des espaces urbains où convergent les flux piétons.

Irriguer cet axe central est-ouest à l'aide d'un maillage piéton nord-sud.



c) Réécrire la trame des rues

Développer un maillage inter quartiers en créant de nouvelles continuités et de nouveaux accès.

Repenser et hiérarchiser la trame viaire en place afin de la rendre plus lisible et cohérente.

Supprimer de nombreuses impasses.

Employer l'espace public comme un outil de requalification , de développement de la mixité des usages, et de rationalisation et d'organisation des station-nements.



L'OAP du quartier Etouvie (2)

d) Réécrire la trame d'un parc habité

Tirer un meilleur parti de l'environnement naturel du quartier, en lien avec la Somme.

Travailler les vues sur le grand paysage du fleuve depuis le cœur du quartier et de la rue d'Abbeville à travers le parc d'Etouvie.

Renforcer les corridors écologiques, les liaisons douces et les accès à la Somme.



Les intentions d'aménagement



Légende

- Sites de renouvellement urbain et de projets
- Mise en valeur des qualités paysagères
- Principaux immeubles à restructurer
- Sites préférentiels pour l'implantation de commerces, services et équipements publics
- Continuités piétonnes à créer ou à valoriser, notamment pour ouvrir le quartier sur les bords de la Somme
- Connexions viaires à créer

Risques

Se reporter au plan des risques, en pièce 6.6 du PLU.

La programmation

Programmation logements estimée période 2021-2032 :

- Démolition : 232
- Construction : 125

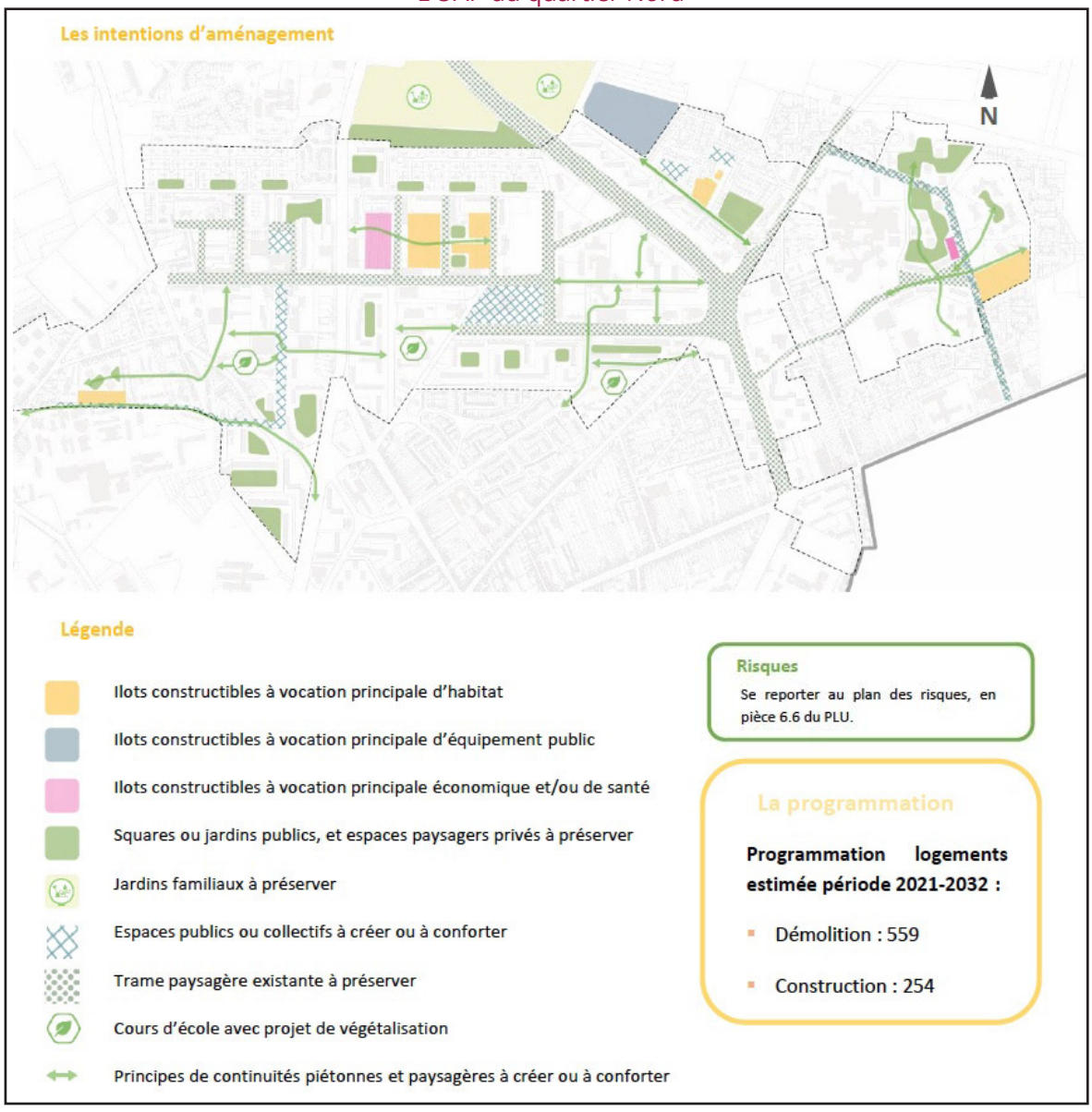
L'OAP prend en compte et met en valeur le paysage local tout en permettant une rénovation des lieux.

5.1.3. Le quartier Nord

Implanté sur le plateau nord dans les années 60, ce secteur à vocation sociale a été l'objet de nombreux réaménagements depuis les années 90. Quartier prioritaire de niveau national, il fait l'objet d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) conventionné dans le cadre de l'ANRU 2 pour la période 2020-2030. Une grande partie des objectifs bâtis ont été réalisés sur la période 2020-2024 ou sont en cours (démolition/reconstruction du Pigeonnier, réhabilitation/résidentialisation des résidences Rainneville et Allonville, construction de nouveaux logements dans les secteurs du Colvert, Delacroix et Fafet) ainsi qu'une partie du traitement des espaces publics (place-parc du Colvert, rue Montaigne, rue Fafet). Néanmoins, le socle paysager du quartier et la qualité des espaces publics et collectifs sont encore à conforter, notamment par l'amélioration des liaisons douces.

Cette OAP vise à réaffirmer la matrice paysagère proposée dans le plan guide du NPNRU, à prioriser les espaces à protéger et à requalifier et à retisser un lien physique entre les différents secteurs des quartiers nord et avec le reste de la ville.

L'OAP du quartier Nord



L'OAP propose ainsi une rénovation du quartier en apportant une plus value notable à ses habitants.

5.2. Amiens tournée vers le fleuve : le fleuve, OAP des hortillonnages, de St-Leu, de Montières et de la ZAC Gare-la-Vallée

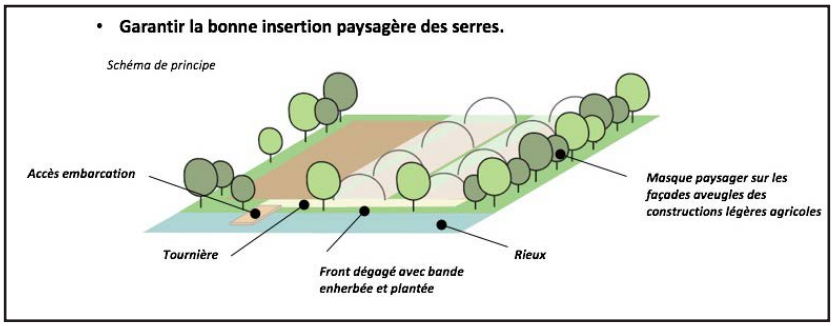
Trame naturelle porteuse d'une véritable richesse écologique, culturelle et paysagère, le fleuve est la colonne vertébrale du territoire. Axe urbain à part entière, il suscite une certaine appétence et s'y ébauchent de nombreux projets tant économiques que pittoresques, tant touristiques qu'habités. Les OAP portent sur les projets connus et localisés, le long du fleuve et de ses affluents. Que ces projets portent des enjeux écologiques, agricoles, économiques ou de mobilité, les orientations concourent à la reconnexion de la ville à son fleuve et à la valorisation de ses milieux.

Orientations générales :

- Mise en avant du rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage ;
- Protection et valorisation des hortillonnages ;
- Coordonner les projets de construction et de réhabilitation du quartier Saint-Leu et de son patrimoine industriel et hydraulique ;
- Connecter les projets de construction et de développement économique autour du fleuve.

5.2.1. Le fleuve

Le long du fleuve, les Hortillonnages et l'Ile Sainte Aragonne constituent une composante agricole, paysagère, écologique et culturelle exceptionnelle du territoire Amiénois qu'il convient de préserver et de valoriser.



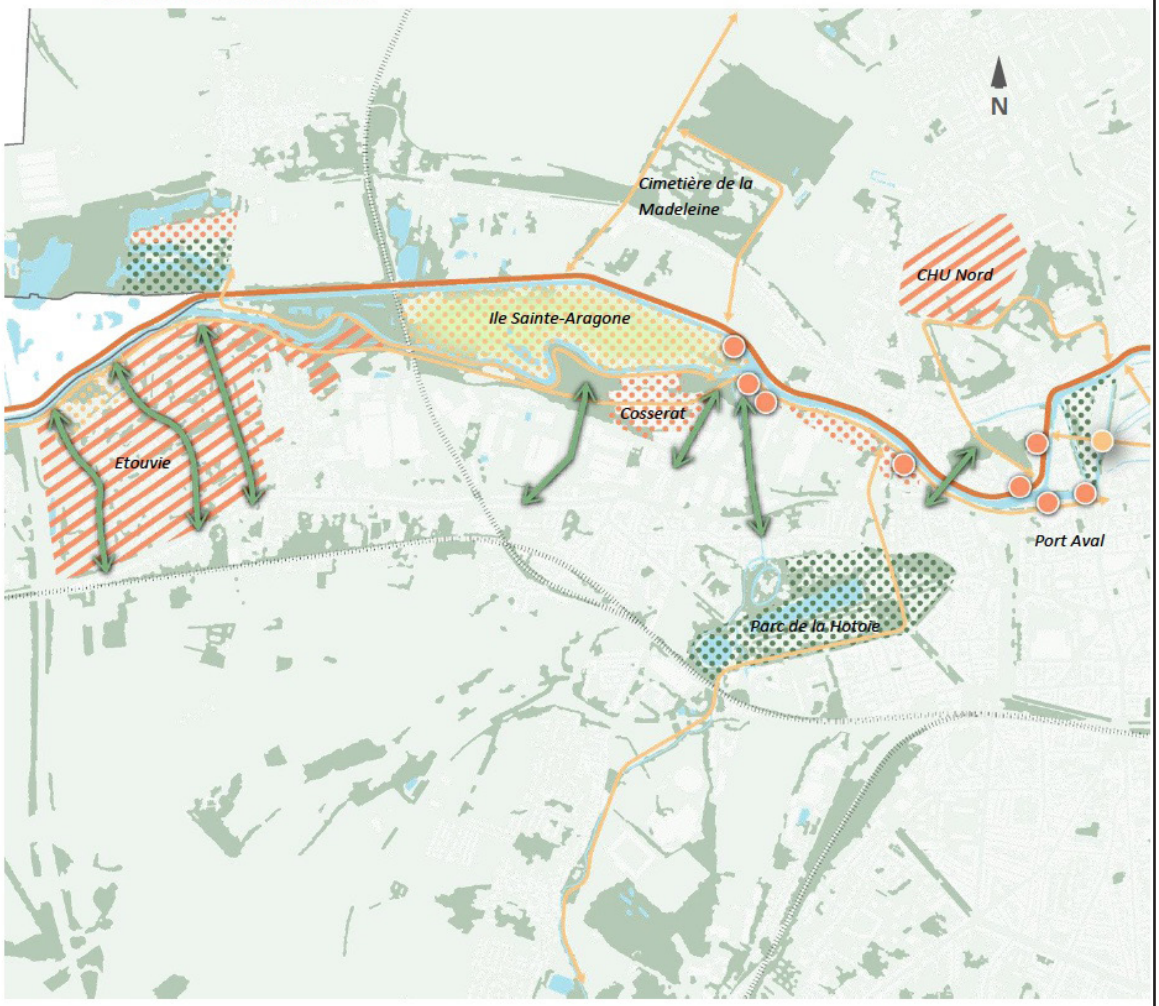
De plus, le long du fleuve, afin de mettre en avant certains lieux oubliés et viser l'équilibre dans le traitement des deux rives, les projets mis en avant doivent tendre à renforcer les différentes ambiances existantes.

Le potentiel avéré de développement fluvial verra s'affirmer les espaces de ports et d'amarrage et l'accueil de nouveaux bateaux.

Les intentions d'aménagement sont représentées en pages suivantes.

L'OAP du fleuve (1/2)

Les intentions d'aménagement

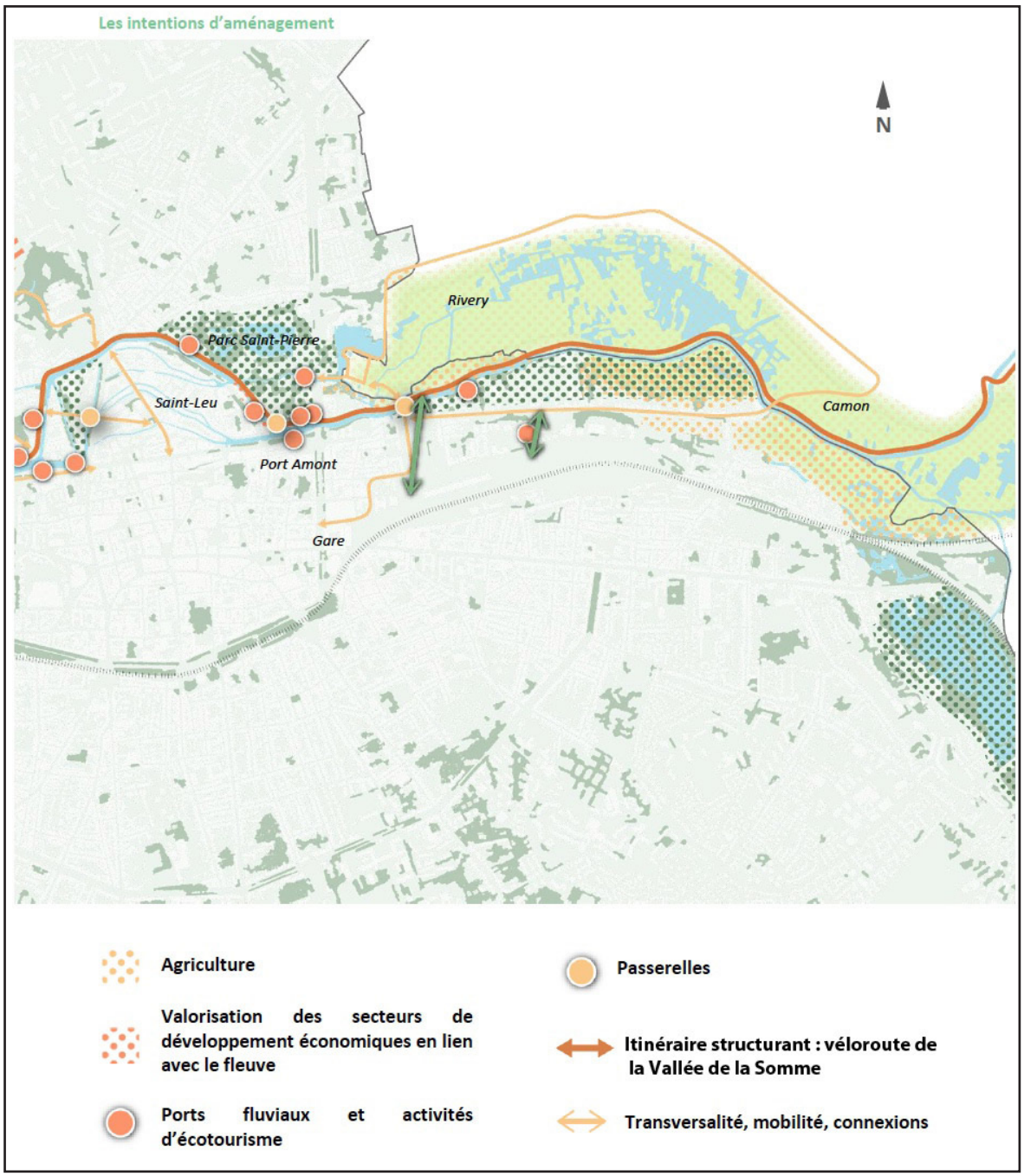


Afin de mettre en avant certains lieux oubliés et viser l'équilibre dans le traitement des deux rives, les projets mis en avant doivent tendre à renforcer les différentes ambiances existantes le long du fleuve.

Le potentiel avéré de développement fluvial verra s'affirmer les espaces de ports et d'amarrage et l'accueil de nouveaux bateaux.

- **Végétation**
- **Hydrographie**
- **Préservation des milieux dans les projets de réhabilitation des parcs**
- **Projet de renouvellement urbain visant à améliorer les connexions vers le fleuve**
- **Liens visuels et paysagers vers la Somme**

L'OAP du fleuve (2/2)



5.2.2. Amiens, tournée vers son fleuve : L'OAP de St-Leu

Les enjeux urbains de ce secteur sont multiples, de la préservation des espaces de nature de ce tissu urbain dense , au développement la nature en ville, particulièrement aux abords de la trame bleue des canaux, mais aussi dans les espaces publics. Ils concernent également la valorisation des éléments identitaires et patrimoniaux du quartier, l'accueil de nouveaux projets, la préservation du dynamisme du quartier, la diversification de l'habitat, la reconquête des emprises vacantes ou encore la mutation du patrimoine industriel et sa préservation en tant que composante de la mémoire du quartier. Les orientations générale de l'OAP concernant le quartier sont les suivantes :

- *préserver les espaces de nature présents au cœur du tissu urbain ;*
- *enrichir les abords des canaux et les espaces publics du quartier de plantations et d'aménagements paysagers ;*
- *valoriser le patrimoine tout en permettant l'accueil de nouveaux projets ;*

• préserver le dynamisme du quartier ;
• diversifier l'habitat et notamment l'offre privée, qui doit s'orienter vers les familles
• faciliter la reconquête des sites laissés vacants ;
• préserver le patrimoine industriel et faciliter sa mutation.

L'OAP du fleuve - Saint Leu



Certains projets de renouvellement urbain de ce quartier sont particulièrement ciblés et cadrés. ils font l'objet de documents d'intention spécifique non présentés ici (se reporter au document sur les OAP)

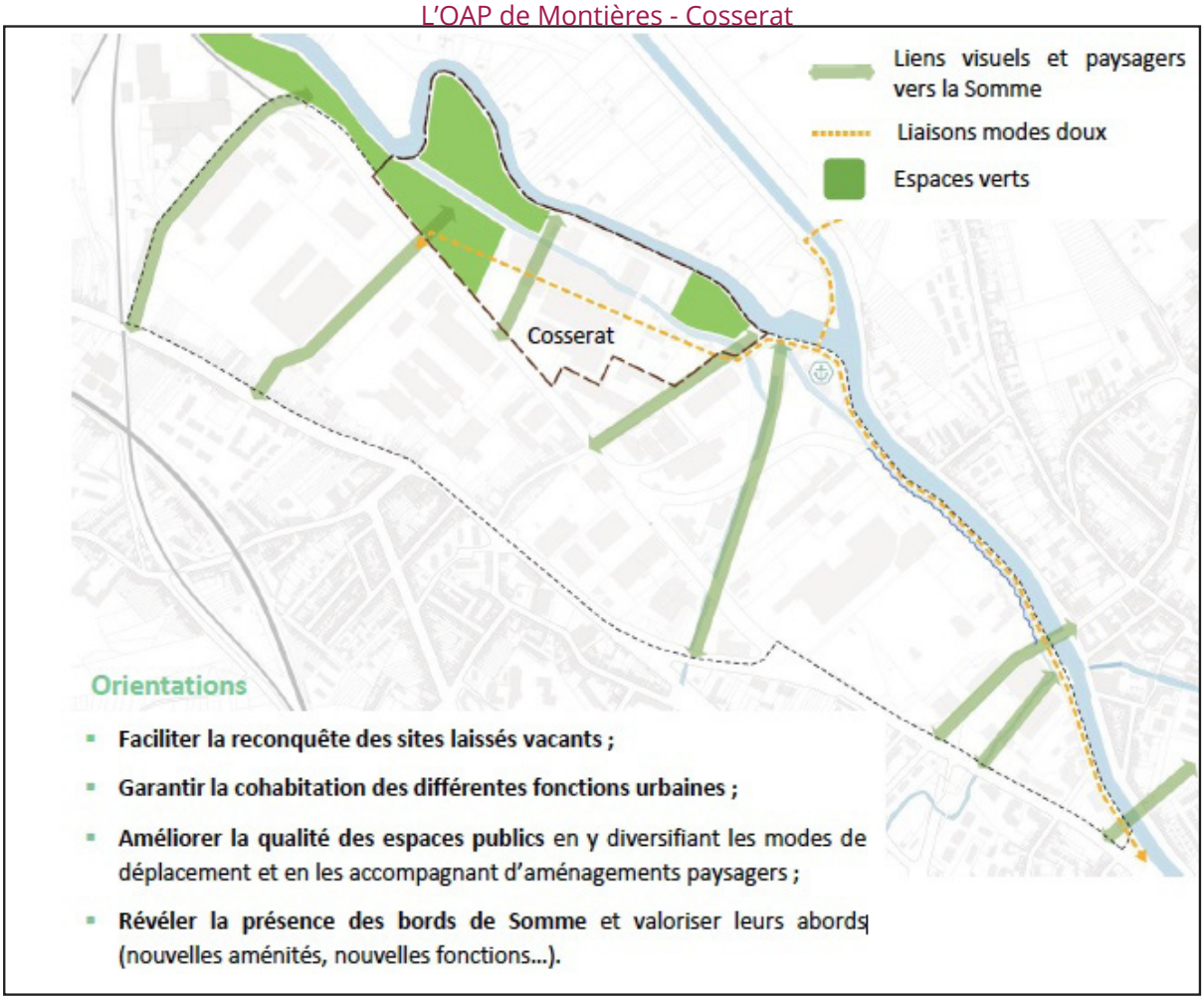
Le quartier Saint Leu présente des enjeux notables en terme de patrimoine naturel (enjeux liés à l'eau, continuités écologiques diverses, ...) et en renouvellement urbain. L'OAP vise ainsi à concilier les aménagements avec cette prise en considération.

5.2.3. Amiens, tournée vers son fleuve : OAP de Montières

La zone d'activités de Montières se trouve à la confluence de la Somme et de la Selle, en bordure du fleuve et à la limite occidentale du centre-ville. Il s'agit d'un espace monofonctionnel, constitué de grandes emprises d'activité, peu ouvert sur son environnement proche. L'un des principaux enjeux est de restructurer ce territoire autour d'espaces publics ou partagés, pour le moment absents ou non valorisés en tant que tel. La valorisation du paysage de fond de vallée, du rapport au fleuve, mais aussi de liens vers le centre-ville et les faubourgs voisins doivent guider les projets qui émergent dans ce secteur. Espace industriel historique de la ville, la zone d'activités de Montières a progressivement muté vers l'artisanat et plus récemment vers des activités de loisirs. Avec quelques implantations industrielles encore présentes, des activités artisanales, des services et des commerces (jardinerie, restauration, pub…), sa mixité économique en fait un quartier productif unique pour le territoire. Ces dernières années, des mutations de sites vacants ont également introduit la mixité fonctionnelle avec l'émergence d'une offre d'habitat. Le quartier productif devient partiellement habité. Ces enjeux concernent particulièrement « la pointe sud-est » de la zone d'activité, situé entre le port d'Aval, le parc de la Hotoie et l'ancienne manufacture de velours et coton Cosserat. Ce secteur contient de nombreux sites en reconversion : de la station d'épuration de la ville en passant par les entrepôts de la Coop, jusqu'à l'opération « la Tisserie », qui prévoit l'implantation d'activités économiques et de logements dans un ensemble patrimonial phare du XIXème siècle.

La carte suivante résume les intentions et orientations (voir aussi en page suivante le zoom sur Cosserat).

L'OAP de Montières - Cosserat



L'OAP de Montières - zoom sur le secteur Cosserat



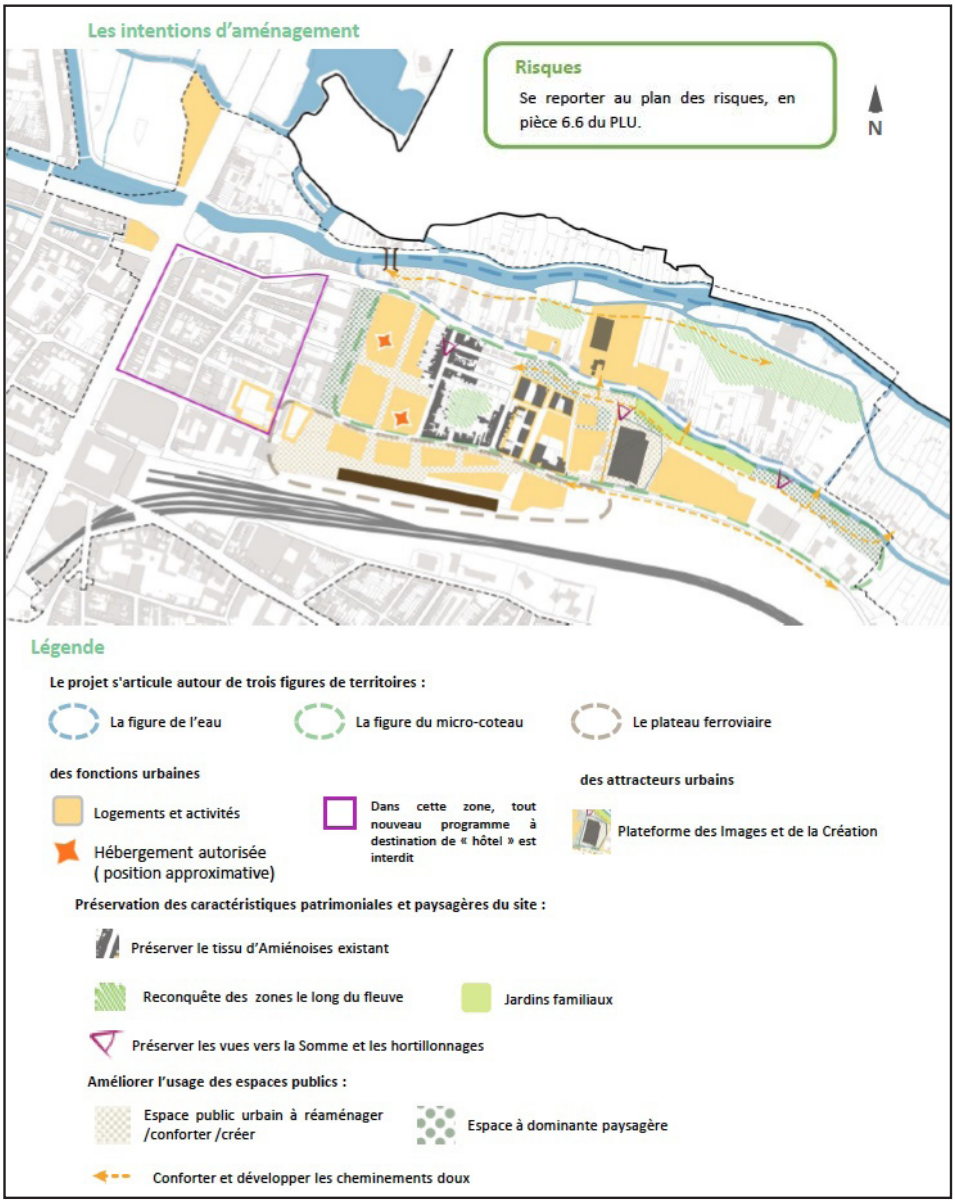
L'OAP conforte et renforce l'OAP actuellement mise en œuvre dans ce secteur (réaménagement des friches industrielles) et permet d'œuvrer plus fortement pour renforcer les liens avec la Somme.

5.2.4. Amiens, tournée vers son fleuve : OAP de la ZAC de Gare La Vallée

La ZAC Gare la Vallée se situe à l'Est du centre ville d'Amiens, entre la Somme au nord et le faisceau ferré de la gare SNCF au sud. Cette situation centrale en fait un lieu d'interface entre des fonctions urbaines propres à une métropole, des espaces naturels à préserver et des tissus urbains existants à valeur historique. Le projet s'articule autour de trois figures de territoires :

• La figure de l'eau située au nord du quartier, comprend le lit majeur de la Somme, ses berges et son cortège de milieux humides, jusqu'au tracé de la petite Avre au sud.
• La figure du micro-coteau forme un léger promontoire sur la vallée de la Somme. Cette situation exceptionnelle offre des vues sur le fleuve et les hortillonnages à valoriser dans la poursuite de l'urbanisation le long de la rue Dejean.
• Le plateau ferroviaire est formé d'un terrain en remblais, dont les sols appauvris doivent offrir une juste mesure entre urbanisation et place du végétal. La densité urbaine y est plus importante.

L'OAP de la ZAC Gare La Vallée



La programmation

Objectifs de programmation de logements estimée période 2021-2032 :

- 1 050 nouveaux logements
- 5,2 ha de lots constructibles
- Une densité moyenne des ilots bâtis de 200 logements/ha

Objectifs de programmation <u>à l'échelle de l'opération d'aménagement</u> : mixité sociale et typologie de logements :

- 30 % de la surface de plancher créée à affecter à du logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS)* et/ou de l'accession aidée à la propriété (PSLA, BRS) *
- un minimum de 50% du nombre de logements doit être affecté à des logements de type 3 et +, hors logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS)* et/ou accession aidée (PSLA, BRS)* et/ou résidences gérées*

** se reporter aux définitions du lexique du règlement*

L'OAP dont les intentions sont représentées ci-dessus a la volonté de prendre en considération ces trois figures du territoire et de mettre en œuvre l'urbanisation programmée dans le respect des lieux (OAP affinée par rapport à celle en vigueur). En outre, l'OAP préserve et met en valeur les liens avec la Somme et vise aussi la préservation des principales caractéristiques patrimoniales et paysagères du site (Halle Freyssinet, tissu urbain composé d'amiénoises, espaces verts, cônes de vue sur la Somme et les hortillonnages). Les espaces publics et les cheminements doux y sont valorisés.

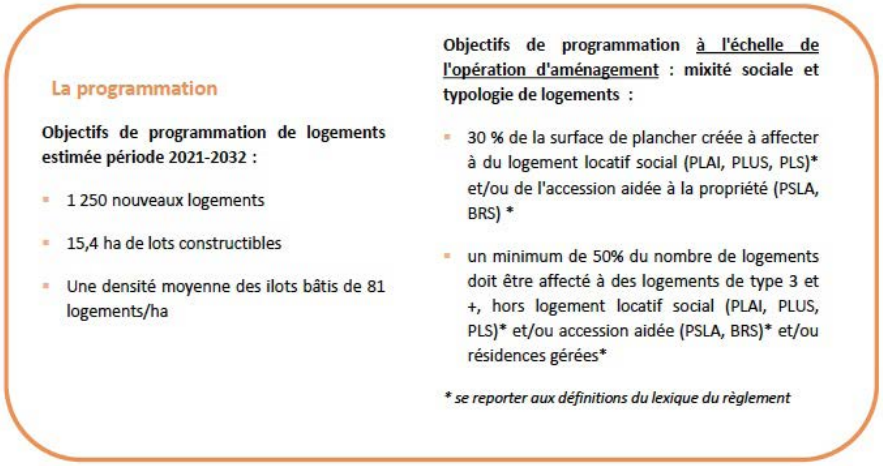
5.3. Les secteurs de projet : ZAC Intercampus, ZAC Renancourt, projet ~~ZAC~~ Boréalia et ~~le~~ Centre Hospitalier Universitaire

5.3.1. OAP de la ZAC Intercampus

LA ZAC Intercampus, en cours de réalisation, se déploie sur une surface de 80 ha entre les faubourgs et la périphérie sud-ouest du territoire communal. Le projet global prévoit la construction d'environ 200.000 m² de surface de plancher de logements comprenant à la fois des maisons individuelles, des logements intermédiaires et collectifs. Conçu comme un écoquartier au programme mixte, il comprend également de l'activité tertiaire, en lien avec le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) et le « campus sud » de l'Université Picardie Jules Verne (UPJV), tous deux voisins. Une polarité commerciale est également créée. Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) traverse déjà la ZAC de part en part, majoritairement en site propre. Il relie le centre-ville au pôle CHRU-UPJV. Le principal enjeu est d'assurer un équilibre entre les futures activités liées à ce pôle d'excellence régionale et le quartier d'habitation à créer. Le projet urbain global s'appuie sur la présence des jardins et l'activité des jardiniers, qui constituent l'armature paysagère et urbaine, ainsi qu'une ressource et un facteur d'animation de ce futur « quartier des jardiniers ». Le projet est fondé sur la préservation et la mise en scène de la végétation existante, de ses plus beaux jardins et de ses meilleures terres. Ainsi l'écoquartier renoue avec force et conviction avec cette tradition amiénoise. Il est l'occasion d'inventer une composition urbaine qui inscrit les jardins comme une armature urbaine d'une autre nature et célèbre leurs qualités environnementales, historiques et culturelles. La composition en éventail alterne ainsi des îlots bâtis et des îlots jardinés. Elle est déterminée par la topographie du site. Calée sur sa ligne de crête, elle s'ouvre vers des vues lointaines sur la vallée de la Selle au nord. Le nouveau quartier vient s'ancrer dans la continuité de la ville alentour, sa composition parcellaire s'établit en lien avec le grand paysage et dans le respect des principaux éléments paysagers existants. Le programme de constructions s'appuie sur une mixité des formes urbaines et la composition de grands ordonnancements, dans la tradition urbaine locale. L'accent est mis sur la qualité architecturale et environnementale des bâtiments

- La programmation de l'opération urbaine et les intentions de l'OAP :

L'opération consiste en une mixité d'habitats collectifs, intermédiaires et individuels. Cette diversité se traduit aussi par un épannelage. En effet le long de l'axe TCSP, se situent les îlots mixtes collectifs/ intermédiaires dont la hauteur maximale des collectifs est égale à R+3/R+5 (maximum 25m pour certains types de programmes type équipement) les intermédiaires varient de R+1 à R+3. Le long du Cours Planté se trouvent les intermédiaires et semi collectifs, qui ont pour hauteur maximale 20m.
Dans la partie Sud-Ouest du Cours Planté se situe les activités tertiaires qui ont une hauteur maximale de 25m. Pour tous les autres secteurs la hauteur maximale autorisée est de 15m. A proximité des jardins familiaux et des habitations existantes, la hauteur des nouvelles constructions ne devra pas excéder un R+2, ceci afin que la transition entre l'existant et les nouvelles constructions se fassent de la manière la plus douce possible.



L'OAP de la ZAC Intercampus



L'OAP précise l'opération urbaine restant à réaliser dans ce secteur. Le verdissement des lieux reste aussi un aspect notable de cette OAP, comme lors du PLU précédent.

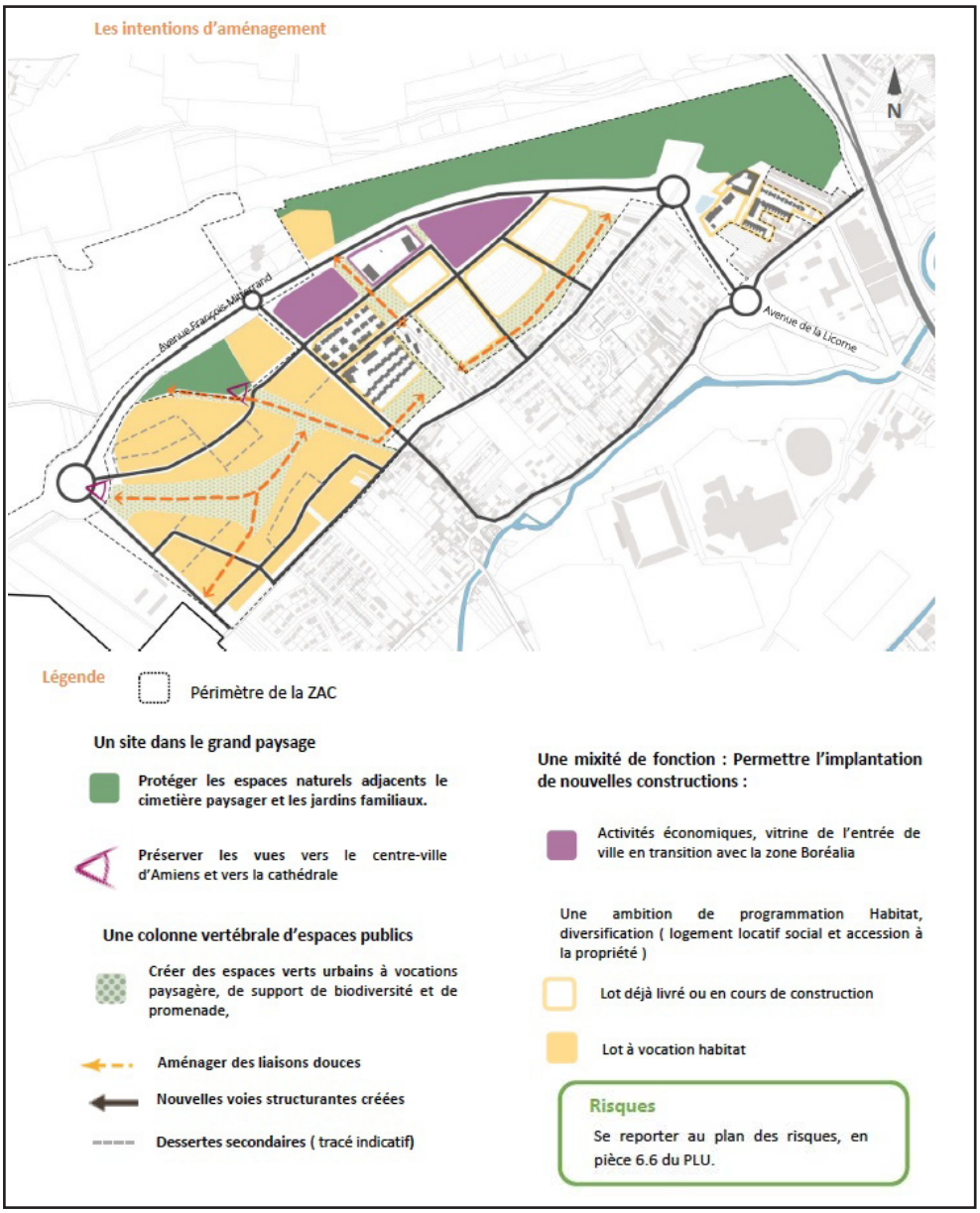
5.3.2. OAP de la ZAC Renancourt

Le coteau de Renancourt s'ouvre sur l'un des plus beaux panoramas de la ville. Le projet de ZAC s'organise autour d'une colonne vertébrale d'espaces publics qui reliera à termes les différents programmes d'habitat et d'activités dans un maillage de voies « horizons » reliant le projet aux quartiers existants tout en donnant à lire le paysage et ressentir la topographie du lieu.

Les objectifs de la programmation à l'échelle de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- *Développer un nouveau quartier mixte (habitat/activités) dans la continuité des quartiers existants ;*
- *Réserver des grandes emprises d'activités le long de l'entrée de ville depuis l'A16, en vitrine ;*
- *Organiser un réseau d'espaces publics reliant les différents usages ;*
- *Tirer parti de la topographie de coteau pour travailler des vues privilégiées sur la ville .*

L'OAP de la ZAC Renancourt



La programmation

Objectifs de programmation de logements estimée période 2021-2032 :

- 865 nouveaux logements
- 8,1 ha de lots constructibles
- Une densité moyenne des ilots bâtis de 110 logements/ha

Objectifs de programmation <u>à l'échelle de l'opération d'aménagement</u> : mixité sociale et typologie de logements :

- 30 % de la surface de plancher créée à affecter à du logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS)* et/ou de l'accession aidée à la propriété (PSLA, BRS) *
- un minimum de 50% du nombre de logements doit être affecté à des logements de type 3 et +, hors logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS)* et/ou accession aidée (PSLA, BRS)* et/ou résidences gérées*

** se reporter aux définitions du lexique du règlement*

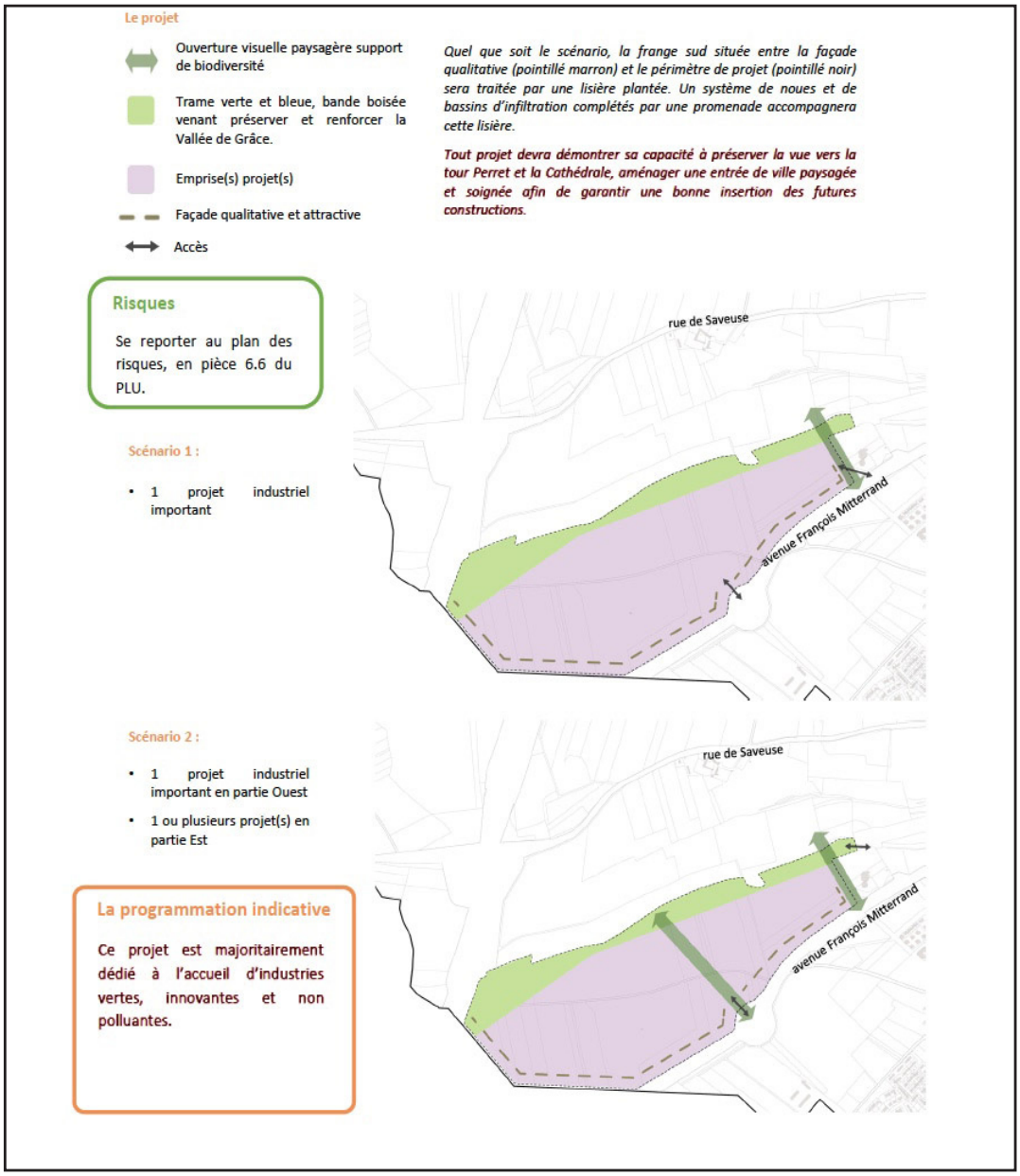
L'OAP prévoit de préserver le milieu naturel environnant, les vues sur la ville, une place importante aux espaces verts dans les aménagements (continuités écologiques, plantations diverses). Des liaisons douces sont prévues. Globalement, cette OAP conforte les engagements déjà pris par l'OAP du précédent PLU et permettra de finaliser, dans le même esprit, la dernière tranche des travaux de cette ZAC.

5.3.3. OAP de Boréalia

C'est le site choisi par Amiens en tant que levier majeur pour le déploiement de sa stratégie de développement économique de ré industrialisation et de développement de l'industrie verte. Dans un objectif de montée en gamme des zones d'activités, le choix de l'industrie verte permet en effet de fournir les produits et les technologies qui transforment nos activités en vue d'une France décarbonnée. Pour réduire les émissions de nos transports, il est nécessaire de concevoir et de construire des automobiles électriques, des avions bas-carbone, etc. Pour renforcer l'économie circulaire, il convient de développer de nouvelles solutions de recyclage des matériaux, tout en mettant à contribution la valorisation énergétique des déchets, etc. Les industries doivent être également capables de fabriquer et d'assembler des produits ou équipements qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs du solaire photovoltaïque et thermique, des éoliennes, des batteries, du stockage d'énergie, etc.

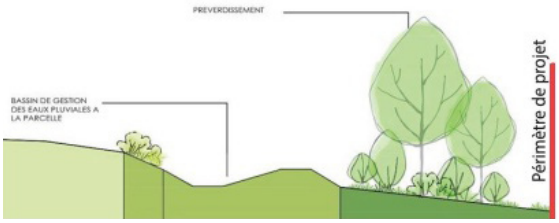
Deux scénarios sont proposés par cette OAP :

L'OAP Boréalia et ses 2 scénarios



L'OAP vise aussi à maintenir la trame verte existante aux abords du site. Le traitement paysager s'appuie quant à lui sur la ceinture boisée le long de la limite nord ouest, optimisant l'intégration du projet par la plantation d'arbres et arbustes. Le traitement paysager au sein du site devra également permettre de créer des espaces de développement de la biodiversité.

Principe d'aménagement le long de la Vallée de Grâce



L'OAP offre ainsi une place importante au paysage et à la biodiversité (à noter que le PLU précédent prévoyait ces mêmes principes).

5.3.4. OAP du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Nord

Dans la continuité de l'ouverture de la Citadelle, la mutation de l'emprise du site de l'ancien CHU Nord va faire émerger un nouveau quartier. Les orientations visent à assurer sa bonne intégration à l'échelle de la ville. Il s'agit d'ouvrir le site sur les quartiers environnants et de désenclaver les quartiers Nord et Saint Maurice au travers de nouvelles connexions et traversées, notamment douces. Le renouvellement de cette grande emprise doit permettre de valoriser ses qualités intrinsèques tout en créant une destination locale et métropolitaine grâce à une programmation mixte et singulière.

Les orientations du plateau :

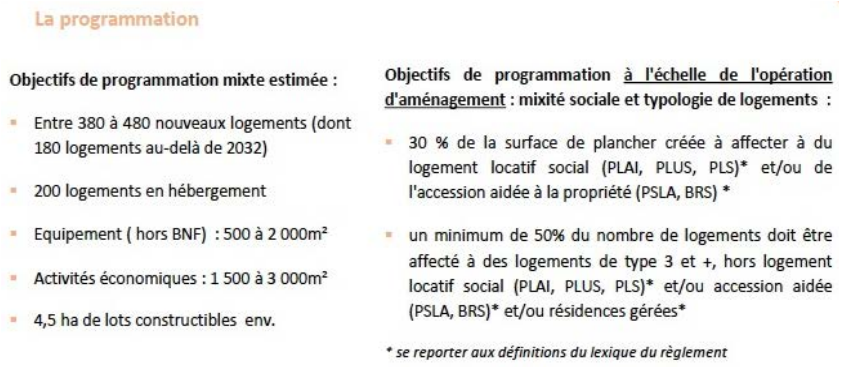
- *préserver de larges zones non bâties sur les franges est, nord et ouest du plateau ;*
- *favoriser des formes urbaines aérées ;*
- *limiter les hauteurs des constructions.*

Les orientations du site de l'Hôpital CHU sont de conserver les qualités architecturales et paysagères :

- *valoriser les axes de composition historiques du site (mail central est-ouest, et axes secondaires)*
- *conservation de certains pavillons des années 30 et des extensions, ainsi que de la chaufferie ;*
- *préserver les vues sur le grand paysage depuis les bâtiments existants ;*
- *amplifier et diversifier le patrimoine végétal.*

Ouvrir le CHU sur son environnement :

- *traverser et ouvrir en partie l'enclos ;*
- *mailler le quartier en réutilisant le réseau viaire interne à l'hôpital ;*
- *créer des connexions douces vers la citadelle, les quartiers Nord, Saint Maurice et l'avenue de*
- *l'Europe ;*
- *créer une accroche sur la rue Emile Lesot autour de la chaufferie conservée ;*
- *veiller à l'intégration du projet de la BnF dans son environnement urbain et paysager.*


La programmation

Objectifs de programmation mixte estimée :

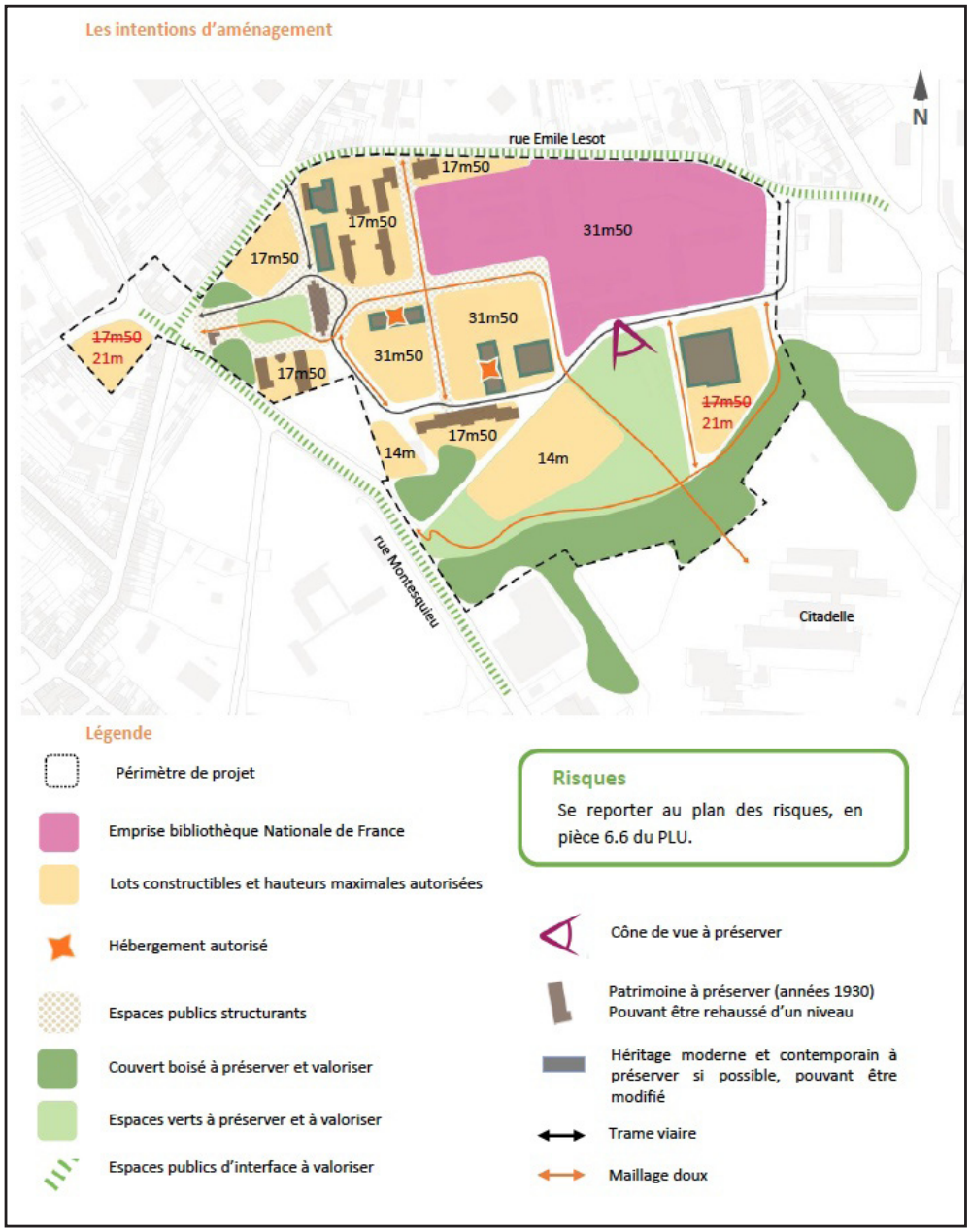
- Entre 380 à 480 nouveaux logements (dont 180 logements au-delà de 2032)
- 200 logements en hébergement
- Equipement (hors BNF) : 500 à 2 000m²
- Activités économiques : 1 500 à 3 000m²
- 4,5 ha de lots constructibles env.

Objectifs de programmation à l'échelle de l'opération d'aménagement : mixité sociale et typologie de logements :

- 30 % de la surface de plancher créée à affecter à du logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS)* et/ou de l'accession aidée à la propriété (PSLA, BRS) *
- un minimum de 50% du nombre de logements doit être affecté à des logements de type 3 et +, hors logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS)* et/ou accession aidée (PSLA, BRS)* et/ou résidences gérées*

** se reporter aux définitions du lexique du règlement*

L'OAP CHU Hôpital Nord

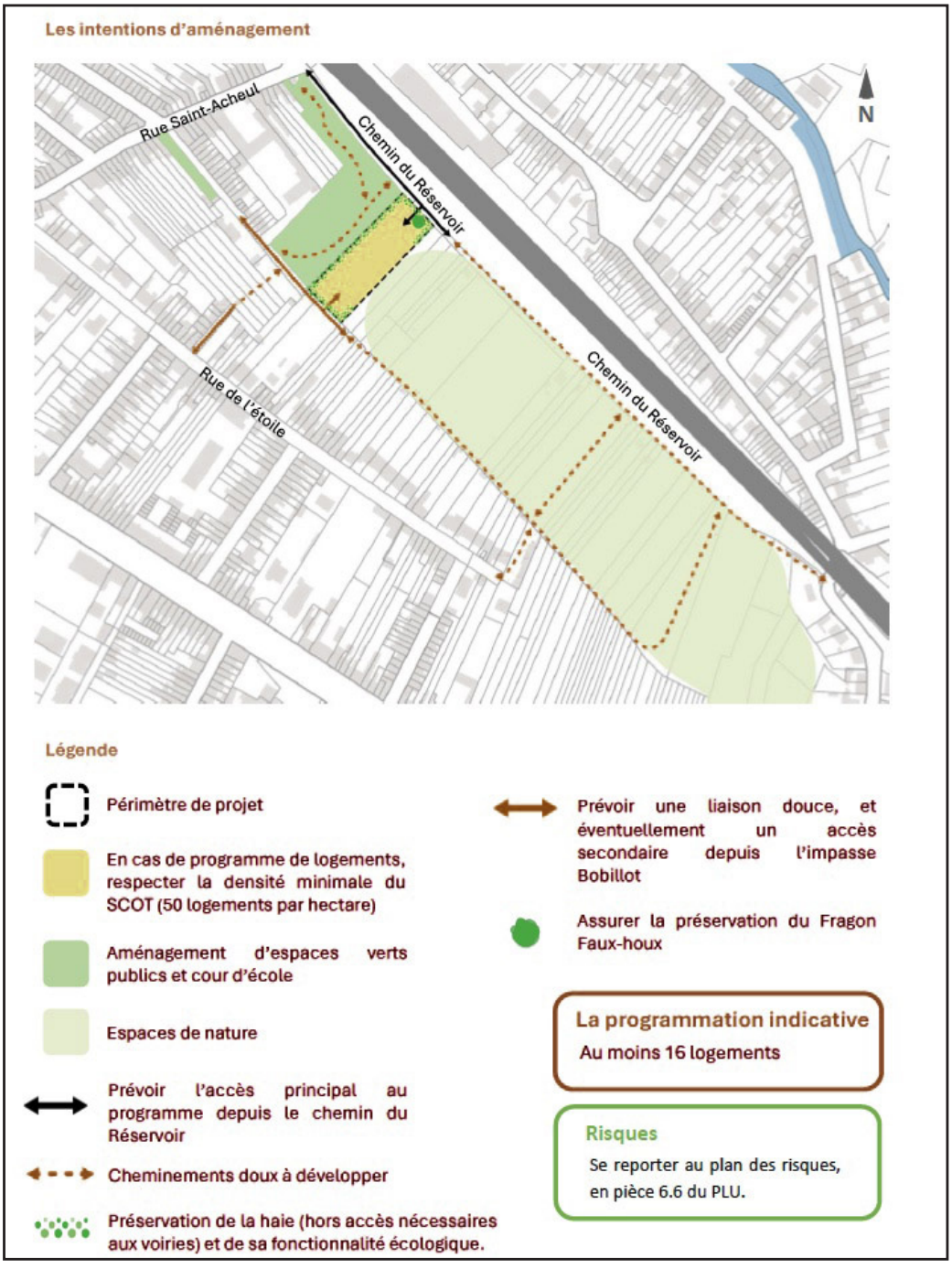


Ici encore, l'OAP prend en compte le contexte environnemental local et propose de le protéger et le valoriser tout en y permettant la restructuration du quartier : OAP affinée par rapport à celle en vigueur, avec notamment la prise en compte des nouveaux projets, l'identification des vues à préserver, l'identification du patrimoine bâti à préserver, des espaces verts à valoriser et identification du maillage, notamment doux.

5.3.5. OAP du Chemin du Réservoir

Cette OAP a pour objet de montrer comment le PLU programme la destination résidentielle de la zone 1AUmcr du Chemin du Réservoir. Rappelons que le PLU n'ouvre ici à l'urbanisation qu'une zone de 3100 m2. Le reste du secteur est conservé en jardins.

L'OAP du Chemin du Réservoir



L'OAP vise une production d'au moins 16 logements (respect de la densité minimale fixée par le SCoT). L'OAP montre que le PLU prend en compte le contexte environnemental local et propose de protéger la haie ceinturant le site, une station de Fragon faux houx in situ ainsi que les jardins potagers situés dans le prolongement de la rue. Un cheminement doux est envisagé ainsi que l'aménagement d'espaces verts publics et d'une cours d'école. Outre l'accès principal depuis le Chemin du Réservoir, un accès secondaire est possible depuis l'impasse Bobillot.

g. Les incidences environnementales attendues

1. Incidences potentielles du projet sur l'occupation du sol et la consommation d'espace

1.1. Les enjeux de la thématique

La superficie de la commune d'Amiens est de 5 055 hectares environ. Deux grands types d'espaces y sont recensés :

• des espaces urbains et bâtis, majoritairement : Amiens se présente sous la forme d'une ville à l'espace bâti relativement étendu avec des zones bâties constituant le centre de la ville et des zones d'activités et industrielles souvent reportées en périphérie (zone d'activités de Montières, Espace Industriel Nord, …) ;
• des espaces naturels sur le reste du territoire avec notamment des espaces agricoles en périphérie (espaces agricoles constitués surtout de champs cultivés ouverts) et des zones naturelles plus ponctuelles, notamment dans l'axe des vallées humides de la Somme, de l'Avre ou de la Selle. On y trouve alors des zones en eau, des zones de marais boisés et des zones humides jardinées (espace de maraîchage notamment dans les hortillonnages). En dehors de ces zones naturelles, on trouve également, au sein de la ville, quelques parcs urbains (parc Saint-Pierre, parc de La Hotoie, secteur de la Citadelle, …), des jardins ainsi qu'un réseau important d'alignements d'arbres notamment le long des grands axes urbains.

Bien que de surfaces assez réduites, les espaces naturels du territoire sont d'un intérêt indéniable notamment sur le plan de la biodiversité.

En détruisant et en morcelant les espaces naturels et agricoles, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes, à la perte de diversité des espèces et à l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes. Les enjeux liés à la consommation d'espace sont donc essentiels dans le cadre de la réalisation / modification d'un document d'urbanisme.

1.2. Le projet de PLU vis-à-vis de la thématique : inscrire le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols visant à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2031 et à atteindre l'absence d'artificialisation en 2050. La loi du 23 juillet 2023 et ses fascicules de « mise en œuvre de la réforme » ont quant à eux apporté des évolutions et des précisions qui permettent d'établir la consommation d'espace de la ville d'Amiens pour la période de référence (2011-2021) et donc pour les décennies à venir.

o *La consommation foncière de la ville lors de la période de référence 2011-2021*

L'Etat a mis en place le portail de l'artificialisation, basé sur les données issues des photos aériennes (IGN). Il y communique les chiffres de la consommation d'espaces des différents territoires. Pour la commune d'Amiens, le portail indique une consommation de 47 ha pour la période du 1er janvier 2011- au 1er janvier 2021.

Les services de l'Etat (DDTM) proposent à chaque territoire de consolider et vérifier les données du portail : ainsi en comparant les données de la base Sitadel (autorisations d'urbanisme) et la comparaison des vues aériennes des différentes époques, la ville d'Amiens peut aujourd'hui arrêter la consommation effective de foncier **pour la période 2011-2021 à près de 69 hectares** (voir cartographie ci-après).

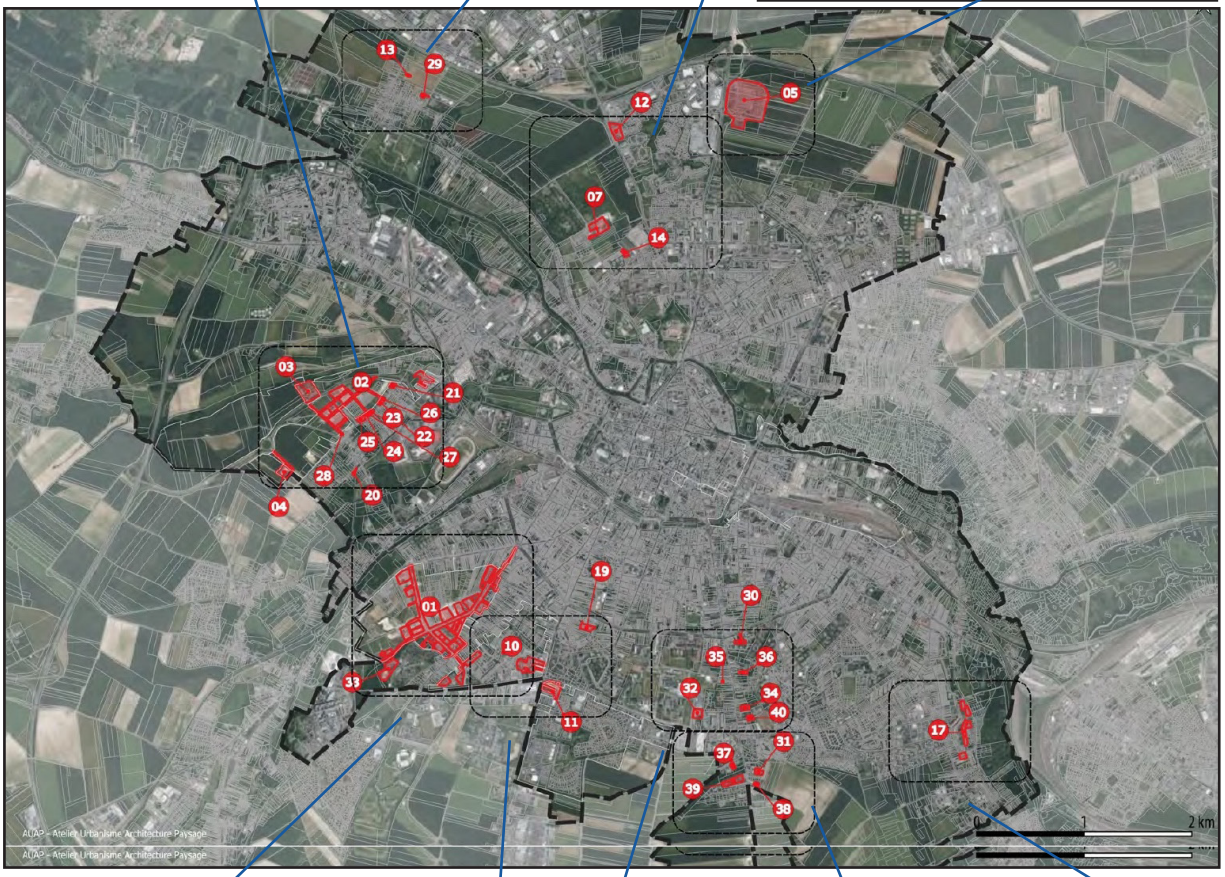
Bilan de l'artificialisation des sols à Amiens - période 2011 - 2021

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°2,3,4,8, 20 à 28- ZAC Renancourt et abords- 141 594m² - **14.15 ha** (ZAC Renancourt = 87 581m2 - 8.75 ha et abords= 54 013m2 - 5.40 ha)

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°13 et n°29- Longpré = 2 253m² - **0.22 ha**

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°07, n°12, n°14- Saint Ladre= 32 895m² - **3.28 ha**

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°05- Shopping promenade- 132 828m² - **13,28 ha**



ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°l et n°33 - ZAC Intercampus et abords- 251 433 m² - **25.14 ha** (Intercampus = 234 359 m² - 23.43 ha et abords= 17 074 m2 - 1.70 ha)

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°10- n°1l-n°19- ZAC Paul Claudel- Vallée des Vignes- Allée du Coteau- 67 990 m² - **6.79 ha**- (ZAC Paul Claudel = 45958 m² - 4.59 ha- Vallée des Vignes =16128m² - 1.61ha- Allée du Coteau = 5 904m² -0.59ha)

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°30-32-34-35-36-40 - Secteur Saint Fuscien= 22 802 m² - **2.28 ha**

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°31-37-38-39- Sud de la rue Saint Fuscien= 17 181 m² - **1.71 ha**

ARTIFICIALISATION 2011-2021- n°17- Victorine Autier = 17 894 m² - **1.78 ha**

Ville d'Amiens, bilan artificialisation consolidée 2011-2021	
Secteurs d'artificialisation	***Surface artificialisée (ha)***
Zac Intercampus et abords	25,14
Zac Renancourt et abords	14,16
Shopping Promenade	13,28
Paul Claudel et Vallée des Vignes	6,80
Saint-Ladre et Hauts de St Maurice	3,29
Secteur St Fuscien	2,28
Victorine Autier	1,79
Sud de la rue Saint Fuscien	1,72
Longpré	0,23
Total	**68,69**

Il en ressort un bilan de 69 ha environ de consommation d'espace pour la période 2011-2021. Les ZAC Intercampus et Renancourt sont les principaux secteurs d'artificialisation, suivis par Shopping Promenade et les derniers espaces des ZAC Paul Claudel et Vallée des Vignes. Les surfaces dont la comptabilisation a été jugée contestable ont été écartées. Il s'agit le plus souvent d'artificialisations jugées entamées avant 2011 au regard de la photographie aérienne : extension de la STEP d'Ambonne, lotissement rue des Vanniers, etc.

- *L'objectif fixé par le PLU*

Dans le but de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation et au développement des filières d'avenir sur son territoire, la Région a engagé une 2ème modification du SRADDET prévue pour être approuvée le 11/12/2025, qui intègre Boréalia à la liste des projets d'envergure régionale (PER). Ainsi, la consommation foncière de ce projet n'est plus imputable à la Ville d'Amiens. L'objectif fixé par le PLU en matière de consommation foncière concerne donc les autres projets d'extension de la ville. Dans ce cadre, on notera que pour satisfaire aux exigences de la loi Climat et Résilience, la 1ère modification du SRADDET (déjà en vigueur) fixe au SCOT du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) une trajectoire de diminution de la consommation foncière à 56,9 % de celle de la période de référence (2011-2021), affectant au Grand Amiénois 471 hectares pour 2021-2031. Le SCOT en cours de révision devra donc affecter une part de cette enveloppe à Amiens Métropole, qui devra ensuite la répartir entre ses 39 communes. Dans l'attente du compte foncier définitif dont disposera Amiens Métropole, la ville d'Amiens prévoit, pour son PLU, une modération de sa consommation du foncier de 56,9 %, en comparaison de la période de référence 2011-2021, en compatibilité avec la trajectoire fixée au SCOT par le SRADDET, quand bien même celle-ci ne s'impose pas directement au PLU (voir ci-après).

1.3. Les incidences directes et indirectes brutes du projet

1.3.1. La modération de la consommation foncière

Le démarrage effectif des travaux des ZAC Intercampus et Renancourt est antérieur à 2021. Comme le prévoit la loi du 23 juillet 2023 et ses fascicules de mise en œuvre, seules leurs surfaces effectivement artificialisées entre 2011 et 2021 ont été comptabilisées dans la consommation foncière de référence (ci-dessus), mais l'intégralité de leur emprise a été considérée comme consommée. C'est pourquoi les surfaces restantes à bâtir sur ces ZAC à compter de 2021 ne figurent pas dans l'artificialisation prévisionnelle du futur PLU.

Ainsi, l'artificialisation prévisionnelle pour la ville d'Amiens s'établit à 29,72 ha :
- 18,30 ha d'extension au sud de l'espace industriel nord (EIN),
- 10,89 ha d'extension urbaine au nord de l'espace industriel nord (EIN),
- 0,33 ha d'extension urbaine dans le secteur du chemin du Réservoir,
- 0,20 ha d'artificialisation dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL : camping des Cygnes, ferme de Grâce, site de sédentarisation des gens du voyage).

Au regard des 69 ha artificialisés dans la période de référence (2011-2021), la trajectoire envisagée par la commune d'Amiens pour la décennie prochaine est donc bien celle d'une modération de sa consommation d'espace de 56,9 %.

Cette modération est manifeste à l'échelle de la plus importante centralité urbaine du pôle métropolitain et d'une agglomération de 182 017 habitants dont elle concentre les trois-quarts (136 265 amiénois). Le constat est le même concernant les activités économiques, l'emploi, les services ou encore les infrastructures et autres équipements d'intérêt collectif de dimension métropolitaine ou supérieure. La consommation foncière de la ville d'Amiens bénéficie à une population et un territoire qui dépassent largement l'échelle communale.

De fait, sa consommation prévisionnelle d'espaces est surtout consacrée au Développement Economique d'Amiens Métropole. Elle s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de poursuivre sa politique contre la désindustrialisation et en faveur de l'emploi. Avec plus de 3000 emplois créés ces dernières années et malgré la fermeture d'entités telles que Whirlpool, le territoire a su attirer de nouvelles entreprises. Ce rebond s'est traduit par une consommation foncière et un épuisement de la quasi-totalité de l'offre dédiée aux activités économiques, y compris en termes de friche à reconquérir.

Justification du maintien de Boréalia en site ouvert à l'urbanisation et des sites de l'Espace Industriel Nord en zones à ouvrir ultérieurement

Amiens Métropole, avec ses nombreux établissements industriels et une industrie manufacturière représentant 15,1% de la richesse dégagée, est un territoire clé pour l'économie régionale. Cependant, l'emploi industriel y a chuté de 25% entre 2008 et 2021, mettant en lumière des défis liés à la diversification des secteurs, à l'inclusion des femmes (19% des effectifs) et à l'intégration des jeunes (7400 sans emploi ni formation ; source rapport TI).

Le territoire bénéficie d'atouts majeurs : infrastructures modernes, connectivité renforcée (88% des locaux raccordés à la fibre optique) et une localisation stratégique. L'implantation de nouvelles industries, notamment dans les secteurs technologiques et durables, offrirait des opportunités pour inverser la tendance au chômage, diversifier l'économie et attirer de nouveaux talents. En misant sur la formation, l'innovation, et des projets compatibles avec la transition écologique, Amiens pourrait devenir un pôle industriel résilient et attractif, garantissant un développement inclusif et pérenne.

La stratégie économique d'Amiens Métropole, repose sur plusieurs piliers, dont l'innovation et la transition énergétique. L'objectif est de stimuler l'emploi local, renforcer l'attractivité économique et répondre aux objectifs régionaux de structuration des filières industrielles stratégiques. Boréalia, projet d'écoparc industriel, incarne cette ambition en offrant un espace adapté aux entreprises industrielles et technologiques, à proximité d'énergie décarbonnée comme le réseau de chaleur permettant leur implantation et leur développement.

Amiens Métropole optimise l'accueil des entreprises industrielles en adoptant une gestion raisonnée de son foncier. L'Agglomération collabore avec les entreprises pour adapter l'offre foncière à leurs besoins. Par exemple, elle refuse de céder des terrains sans utilisateur final validé, limitant ainsi la consommation de foncier pour des projets incertains. Un comité de pilotage dédié aux friches industrielles pilote leur revalorisation afin de limiter l'artificialisation des sols.

La collectivité privilégie, lorsque cela est possible, la réhabilitation des friches et l'utilisation de l'immobilier existant avant d'envisager le développement de nouveaux terrains. Cette approche permet de préserver les ressources foncières tout en garantissant un accueil stratégique pour les industries à forte valeur ajoutée. Boréalia s'inscrit dans cette dynamique en participant activement à la transition énergétique et à la souveraineté industrielle, en cohérence avec l'objectif d'Amiens Métropole d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050.

La consolidation du statut de «Territoire d'Industrie» de l'alliance Amiens Métropole - Pays du Coquelicot 2023-2027 renforce cette dynamique en intensifiant le soutien aux entreprises locales et en favorisant la création d'emplois qualifiés. Dans le cadre du Rebond Industriel, le projet Boréalia constitue un levier stratégique pour attirer des entreprises spécialisées dans les technologies vertes et l'industrie du futur, tout en générant des retombées économiques pour l'ensemble du Grand Amiénois. L'agglomération amiénoise, forte de son passé industriel et de ses choix stratégiques, se positionne aujourd'hui comme un territoire clé pour la réindustrialisation. Avec plus de 12 000 emplois industriels directs, Amiens Métropole bénéficie d'un écosystème productif solide, reconnu par le label «Territoire d'Industrie».

Cependant, pour faire face aux défis de la transformation industrielle et de l'innovation, il est essentiel de structurer et d'accompagner cette dynamique. C'est dans cette optique qu'Amiens Métropole a lancé, il y a plusieurs mois, une démarche ambitieuse de cartographie et d'analyse du tissu industriel local à travers 40 audits 360° réalisés auprès des dirigeants d'entreprises. Ces travaux alimenteront le Master Plan Industriel Métropolitain, un outil stratégique visant à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. La transition énergétique est un enjeu fondamental pour Amiens Métropole, qui ambitionne de devenir territoire autonome en énergie d'ici 2050. Cette trajectoire repose notamment sur le développement de la filière «autonomie énergétique», qui bénéficie d'une assise scientifique solide grâce aux travaux du Laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides (LRCS) de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV).

Toutefois, pour accélérer son développement, cette filière nécessite un ancrage économique plus affirmé. La mise en place de zones d'accueil dédiées aux entreprises innovantes de l'énergie (batteries, hydrogène, photovoltaïque, stockage d'énergie, etc.) est donc essentielle. Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans la stratégie régionale définie par le SRDEII, qui identifie la transition énergétique comme un axe majeur du développement économique et industriel.

Boréalia et les extensions de l'Espace Industriel Nord (EIN) visent à renforcer l'attractivité économique de la métropole tout en répondant aux besoins croissants en foncier industriel. Leur développement s'inscrit dans une dynamique régionale plus large, favorisant les synergies avec d'autres zones d'aménagement concerté (ZAC) et projets structurants des Hauts-de-France.

Amiens bénéficie d'une filière énergétique de pointe, notamment grâce à des laboratoires de renommée mondiale comme le LRCS (Laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides), leader européen du stockage d'énergie. Ce centre d'excellence, intégré au RS2E (Réseau sur le Stockage Électrochimique de l'Énergie), rassemble 17 laboratoires de recherche CNRS/université, 15 industriels français et 3 centres de transfert. Il a été soutenu par des investissements publics importants, notamment avec la construction du Hub Énergie, financé à hauteur de 22 M€ par l'État, la Région et le Département.

Dans ce contexte, Boréalia et les extensions de l'EIN constituent un levier stratégique pour l'industrialisation des innovations issues de la recherche locale. Il offrira aux entreprises en pleine expansion, comme G-Lythe, Christal Énergie et Sarus, des infrastructures adaptées pour passer de la phase de prototypage à la production industrielle. La présence de TIAMAT, spécialisée dans les batteries sodium-ion, illustre parfaitement cette dynamique : en s'appuyant sur l'écosystème local, l'entreprise pourra développer ses capacités industrielles et technologiques tout en contribuant à la structuration d'une filière énergétique régionale performante.

L'implantation de Boréalia et les extensions de l'EIN s'inscrivent également dans les objectifs de transformation écologique et industrielle de la région, en cohérence avec les politiques du SRDEII et de Rev3. En proposant un foncier adapté aux besoins des industries stratégiques, la politique foncière de l'agglomération (modération, équilibre et complémentarité) favorise la réindustrialisation de la métropole amiénoise et la création d'emplois qualifiés.
Par ailleurs, Amiens occupe une position clé dans la «Vallée de la batterie», située à proximité des gigafactories de Douvrin, Douai et Dunkerque. Cette localisation stratégique facilite les échanges logistiques et industriels et renforce l'intégration de la ville dans la chaîne de valeur des batteries. L'écosystème régional dynamique, combiné aux initiatives dans les batteries de nouvelle génération (sodium-ion, recyclage, gestion thermique), conforte le rôle d'Amiens comme pôle d'innovation.
L'intégration d'Amiens dans cette filière énergétique permettra non seulement de diversifier l'économie locale, mais aussi de créer des opportunités d'emplois qualifiés. En accueillant des activités complémentaires la ville renforcera son attractivité économique et son engagement dans la transition énergétique.

Boréalia et l'EIN constituent ainsi une opportunité stratégique majeure pour Amiens et les Hauts-de-France, consolidant la région comme un acteur incontournable de l'industrie.
Amiens Métropole et la Ville d'Amiens sont engagées ensemble depuis 2014 dans des démarches de transition énergétique (Citergie) et d'économie circulaire (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire). Depuis 2023, les 2 démarches forment ensemble la reconnaissance nationale «Territoire Engagé Transition Ecologique» (Climat Air Energie et Economie Circulaire) avec double labellisation 3 étoiles obtenue en 2024.

Boréalia incarne une ambition forte et exemplaire en parfaite adéquation avec la stratégie Rev3 et le SRDEII des Hauts-de-France. Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale de réindustrialisation durable, de transition écologique et d'innovation économique, tout en offrant des opportunités significatives pour l'emploi et la création de valeur.

En conclusion, la consommation de foncier sur Amiens résulte d'une approche stratégique conciliant limitation de l'artificialisation, recyclage des friches, et réponse aux besoins économiques, garantissant ainsi un développement territorial équilibré et durable.

A noter enfin qu'en ce qui concerne les extensions envisagées au nord et au sud de l'espace industriel nord, celles-ci sont classées en zones 2AU. Pour ouvrir l'une de ces zones 2AU à l'urbanisation, une modification du PLU sera nécessaire, celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir que si le compte foncier disponible le permet.

1.3.2. Bilan sur les incidences directes et indirectes du PLU sur la consommation de l'espace et l'occupation du sol

- Une consommation modérée de l'espace, avec une tendance à la baisse au regard de la précédente période

Au regard des enjeux ZAN, comme vu précédemment, la trajectoire de la consommation d'espace tend vers une réduction de - 56,9 % pour les 10 années à venir, par rapport à la décennie précédente, qui avait déjà peu consommé (moins de 15 % de la consommation métropolitaine). Elle s'établit à 29,72 ha (soit une consommation moyenne d'environ 3 ha/an.

Cette trajectoire va dans le sens de la loi ZAN, dans l'attente du compte foncier dont disposera la ville lors de la déclinaison de la loi à l'échelle du SCoT du Grand Amiénois. A noter toutefois que si on prend en compte Borealia (projet d'envergure régionale non comptabilisé dans la consommation foncière du PLU), la consommation totale sur le territoire s'établit à 89,12 ha (environ 8,9 ha/an).

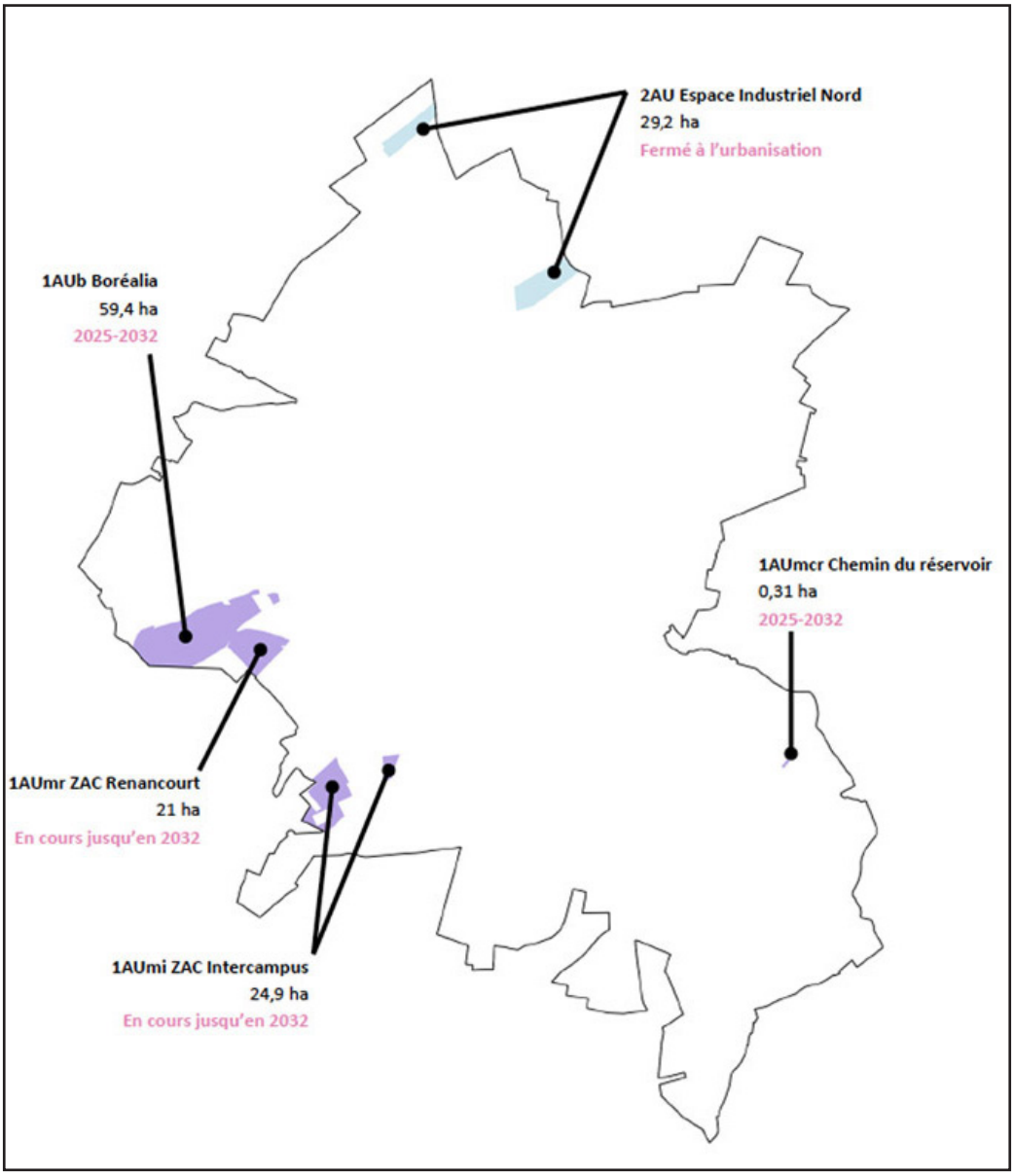
- Une incidence ponctuelle mais non négligeable sur l'activité agricole, un faible impact sur les milieu naturel

Comme dit précédemment, l'impact lié aux extensions urbaines est lié à l'extension résidentielle du Chemin du Réservoir mais surtout aux développement des zones mixtes d'Intercampus et Renancourt et aux développement des zones d'activités de Borealia (projet d'envergure régionale non comptabilisé sur la consommation de la ville) et dans un second temps des extensions de l'Espace Industriel Nord.

Ces développements affecteront essentiellement des espaces agricoles avec des impacts directs en terme de perte de surface, mais aussi des impacts indirects, en terme de réduction des volumes de production des exploitations, et éventuellement d'accès et de gêne sur les espaces agricoles résiduels environnants.

Ils auront aussi, à un degré moindre, des incidences sur les milieux naturels : impacts sur des espaces de culture favorables à la petite faune de plaine, impacts ponctuels potentiels sur certains boisements (voir chapitre sur les impacts sur la biodiversité liés au développement des zones AU).

Zones d'extension urbaine du PLU

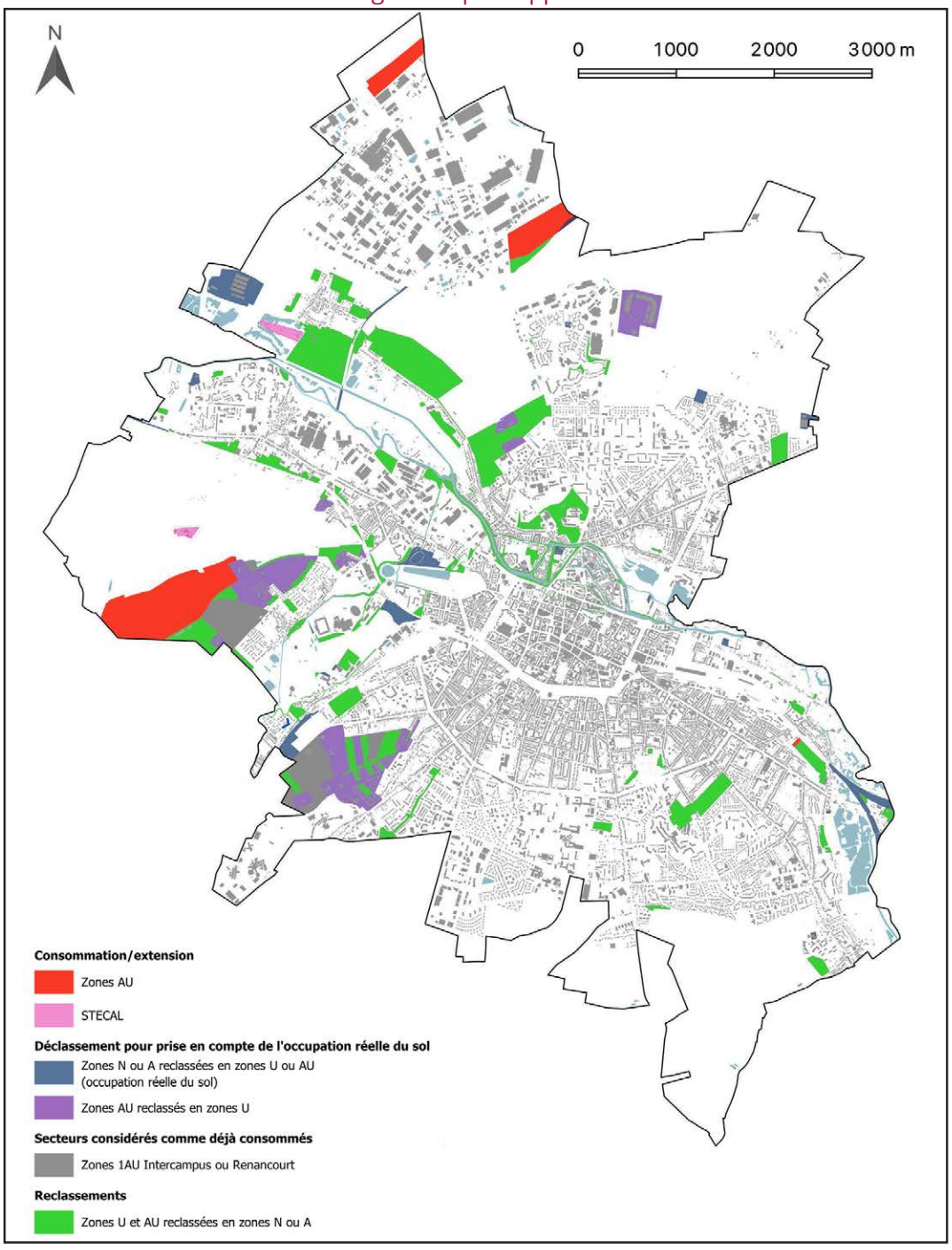


o Des incidences positives prévisibles

Via l'axe 2 de son PADD, le PLU fait preuve de sobriété dans l'usage des sols et des surfaces sur l'ensemble de ses projets d'aménagement. Dans ce cadre, un effort de non imperméabilisation des sols, lorsque cela est possible, est aussi demandé. Cette mesure de préservation, qui n'existait pas dans le précédent PLU constitue donc ici une incidence positive du projet. Cette préservation des sols qui accompagne le projet plus global de développement de la nature en ville constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient (une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maitrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés et à l'amélioration du cadre de vie.

Rappelons aussi les nombreux reclassements de zones AU et U du PLU actuel en zones U et A (255 ha ; voir carte suivante).

Bilan du zonage du PLU : consommations/extensions et zones reclassées en zones naturelles ou agricoles par rapport au PLU actuel



1.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

- Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et un développement privilégié du bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante

Rappelons que le PLU a un besoin de 7392 logements à créer (638 logements/an entre le 01/01/2024 et le 31/12/2032). L'objectif de sobriété dans l'usage des sols et des surfaces se traduit ici par le fait que la ville a réalisé une analyse préalable de ses potentiels de développement au sein du bâti existant.

Il en est ressorti qu'il existait un potentiel important au sein de la ville par densification, réhabilitation de logements vacants ou encore utilisation de friches et dents creuses et qu'il était donc possible de réduire significativement la consommation de l'espace liée à l'urbanisation en extension. Il en est aussi ressorti que 70 % des logements à créer le seraient au sein du bâti existant (seulement 30 % en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000, Intercampus et Renancourt, et dont la construction doit se poursuivre dans la prochaine décennie). La seule véritable extension urbaine pour le résidentiel sera finalement celle du Chemin du Réservoir prévue uniquement sur 3300 m2.

Mesures favorisant la mise sur le marché des logements vacants
Les mesures visant à faciliter l'isolation thermique par l'extérieur et le classement du réseau de chauffage urbain ont notamment pour objectif de permettre la remise sur le marché de logements vacants. Par ailleurs, la poursuite des dispositifs de secteur de taille de logements a pour objectif de limiter la division des logements existants. Or une proportion importante de la vacance est liée au turn-over des logements étudiants. Enfin la remise sur le marché des logements vacants fait partie des priorités du PLH 2021-2026. Des mesures ont été adoptées : - accompagnement offert par Amiens Métropole aux propriétaires de logements vacants par l'accompagnateur agréé dans le cadre du PIG jusque fin 2024 et intégré dans le pacte territorial 2025-2030 signé avec l'Etat ; - subvention de la ville d'Amiens et d'Amiens Métropole complémentaire aux aides de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat avec bonification pour les logements dégradés et vacants ; - aide au logement social issu d'acquisition-amélioration de logements dégradés. Le prochain PLH est en cours d'élaboration, le PLU de la ville d'Amiens sera si besoin mis en compatibilité une fois celui-ci exécutoire (janvier 2027).

o Evitement / Réduction d'impact : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant la limitation de l'extension des zones d'activités économiques.

Les ambitions de développement économique d'Amiens restent importantes pour les années à venir. Toutefois, dans le même objectif de sobriété, le PLU ne créé pas de nouvelle zone à urbaniser par rapport à l'ancien PLU, et ne maintient que le strict nécessaire. Ainsi, les activités économiques seront installées en premier lieu sur les ZAC de Renancourt et d'Intercampus. Les seules extensions concerneront Borealia (59,4 ha d'extension : projet d'envergure régionale et, si nécessaire et possible (compte foncier), celles de l'Espace Industriel Nord (29,2 ha). Conformément aux OAP de ces espaces, une optimisation des lieux sera recherchée. Ainsi les formes urbaines plus denses seront favorisées ainsi que les possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments. Dans le même temps, des actions de qualification de ces espaces seront recherchées (cf OAP spécifiques) avec des actions sur le maintien / requalification d'espaces à enjeu écologique sur les zones.

o modalités d'instauration des zones à urbaniser

Comme dit précédemment, si le PLU prévoit effectivement un potentiel de 29,2 ha à urbaniser au niveau de l'Espace Industriel Nord, il est rappelé ici que pour ouvrir l'une de ces zones 2AU à l'urbanisation, une modification du PLU sera nécessaire, celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir que si le compte foncier disponible le permet.

o Mesures envisagées pour réduire l'impact sur l'activité agricole

Pour réduire l'impact sur l'activité agricole et apporter les compensations nécessaires, des études agricoles préalables aux aménagements seront réalisées (voir partie liée au développement et à l'impact des zones à urbaniser).

Plusieurs mesures réductrices pourront être prises en concertation avec la profession, par exemple :

- *privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés,*
- *retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination,*
- *implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées …).*

o Compensation / suivi du développement

- *Compensation liée à l'artificialisation des surfaces*

Outre les efforts réalisés pour limiter les extensions urbaines, des «compensations» à l'artifialisation des surfaces seront réalisées au sein de la ville. On peut ainsi établir que 4 ha environ seront désimperméabilisés dans le cadre du projet pour le parc de la Hotoie. Il y aura aussi désimperméabilisation dans le réaménagement de la place du Colvert et plus généralement dans tous les projets de restructuration des espaces publics (rue de Rouen avec plantations et pavés drainant par exemple). Une partie des revêtements des cours d'écoles de la ville devraient également être progressivement retirés pour retrouver des cours perméables avec plus d'espaces verts.

- *Compensation agricole*

Les mesures réductrices seront insuffisantes au regard des pertes de surface attendues. Aussi, les études agricoles préalables prévoiront la mise en oeuvre de mesures de compensation collective agricole. Sur l'extension de Borealia par exemple où l'étude a déjà été réalisée, Il a été estimé le montant de compensation collective à la somme de 438 442 euros. Ce montant sera utilisé en priorité au territoire perturbé pour consolider l'économie agricole impactée (voir chapitre sur l'impact spécifique des zones à urbaniser).

o **Incidence résiduelle - synthèse**

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, il peut donc être dit que les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU au regard de la précédente période est de nature à réduire la consommation d'espace, à limiter l'artificialisation des sols, à préserver l'agriculture et à protéger les espaces naturels (impact résiduel faible).

2. Incidence potentielle du projet sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

2.1. Rappel des enjeux

Le diagnostic fait état d'un territoire fortement urbanisé. Seuls 24% du territoire sont voués aux espaces agricoles et 13% aux espaces naturels. Bien que de surfaces relativement réduites, les espaces naturels du territoire sont toutefois d'un intérêt indéniable sur le plan identitaire, patrimonial et écologique, notamment la vallée de la Somme et ses hortillonnages. Ils sont d'ailleurs reconnus par divers inventaires et protections (2 sites NATURA 2000, 4 ZNIEFF, 1 Espace Naturel Sensible, 1 site classé, 5 sites inscrits, 271 ha d'espaces labellisés RAMSAR ...).

De ce diagnostic sont ressortis les grands enjeux suivants :

- *Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts ;*
- *Maîtriser la consommation d'espace et prendre en compte les activités agricoles dans les projets*
- *d'aménagement ;*
- *Préserver, voire améliorer la qualité des zones humides du territoire en agissant sur les sites mais aussi sur l'ensemble du bassin versant ;*
- *Préserver et valoriser la trame verte et bleue ainsi que les trames brune et noire ;*
- *Préserver et valoriser la nature en ville.*

2.2. La prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique à travers le PLU

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Ainsi, parmi les grands objectifs assignés au PLU en matière de fonctionnalité écologique, figure celle de mettre en œuvre la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire, mais aussi de prendre en compte les problématiques plus urbaines liées à la trame brune et à la trame noire (objectif affiché de l'axe 2 du PADD).

Cet objectif est amendé notamment par le réglement des zones naturelles et agricoles et aussi par l'OAP environnement. On notera en particulier les points suivants :

o le renforcement de la protection des espaces naturels et agricoles

- préserver les espaces naturels via un zonage N approprié (à noter la protection de 811,2 ha contre 797,22 dans l'ancien PLU),
- de préserver les espaces agricoles via un réglement approprié (à noter 1178,8 ha de zones A protégées contre 1035,72 dans l'ancien PLU) et encourager l'agriculture maraîchère et urbaine,
- de sanctuariser les espaces naturels et ne permettre que des évolutions en lien avec les usages existants (hortillonnages, campings, etc.).
- de garantir la protection des espaces verts et du maillage entre ceux-ci au sein de la trame urbaine (parcs publics, alignements d'arbres, arbres remarquables, etc.).
- de préserver les continuités écologiques, notamment le long des principales vallées. de préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques liés aux vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle (l'OAP paysage et environnement précise comment préserver les continuités écologiques et dans quel cadre).
- de mettre en relation les trames vertes et bleues en améliorant la végétalisation des interstices et les continuités entre ces deux types d'espaces supports de biodiversité.
- d'étendre et renforcer les protections des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, notamment les abords de la Somme et de la Selle.

o d'agir sur les espaces urbanisés

- dans le tissu urbain constitué où la trame verte ne peut être continue, mettre en place une logique de «pas japonais» en préservant des espaces de pleine terre afin de lutter contre les îlots de chaleur et préserver la qualité de vie.
- dans les quartiers les plus denses, préserver les espaces verts en place et permettre le développement de végétation en toiture, sur dalles, dans des marges de retrait, etc..
de maintenir l'agriculture vivrière au sein de la trame urbaine, en particulier en protégeant les jardins familiaux, les jardins partagés, etc..
- d'aménager des lisières fonctionnelles et/ou végétalisées en pourtour des espaces urbains.
- de renaturer les espaces urbains imperméabilisés tels que les cours d'écoles ou les espaces publics à l'occasion de leur restructuration (Parc de la Hotoie, Port d'Aval, Port d'Amont, etc.) ou encore lors de la reconversion de sites..
- de préserver et développer les dépendances vertes situées le long des infrastructures de transport afin qu'elles puissent accueillir des habitats variés, soient utilisées par un ensemble d'espèces et participent à la trame verte du territoire.

2.3. Les incidences directes et indirectes brutes du projet

o Un impact direct potentiel sur les réservoirs de biodiversité et les espaces naturels du territoire

Comme vu précédemment, l'impact lié aux extensions des zones à urbaniser s'établit à 60 ha

environ à court terme (Borealia et Chemin du Réservoir) et potentiellement à 29,2 ha à plus long terme (Espace Industriel Nord). Ces développements affecteront essentiellement des espaces agricoles, support d'une biodiversité toute relative mais non négligeable (espaces d'accueil de la petite faune de plaine). Ils auront aussi, à un degré moindre, des incidences sur les milieux naturels (impacts ponctuels potentiels sur certains boisements, en particulier au niveau d'une zone de développement de l'Espace Industriel Nord, secteur toutefois situé en zone 2AU et donc pas ouvert à l'urbanisation à court terme et uniquement après modification ou révision du PLU).

Cette consommation aura donc un impact sur la biodiversité locale (perte d'espaces cultivés, de boisements, …) mais ne devrait toutefois pas engendrer d'impact significatif à l'échelle du territoire. En effet, ces aménagements seront réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques du territoire et n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée.

o Des risques potentiels d'incidences directes et indirectes liés à des aménagements réalisés à proximité des sites naturels, notamment aux abords de la vallée de la Somme

Certains aménagements, notamment ceux destinés à l'ouverture de la ville vers le fleuve sont susceptibles d'être réalisés à proximité immédiate de la Somme, principal réservoir de biodiversité et axe principal des continuités écologiques. On peut donc craindre, localement, des impacts directs mais aussi indirects : risque de ruissellement, de pollution, dérangements de la faune, ….

La prise en considération des enjeux écologiques des lieux et l'encadrement des aménagements (voir ci-après) devraient toutefois permettre de limiter ces risques (une OAP spécifique est également faite pour les principaux aménagements en bord de Somme).

o Des risques potentiels d'incidences indirectes liés au développement futur des activités humaines

A noter les risques d'incidence future liés à la montée en puissance des activités en bord de Somme et plus globalement, à l'évolution des activités humaines au sein de la ville et à proximité des espaces à enjeux de biodiversité. Difficiles à appréhender précisément à l'heure actuelle, ils seront toutefois maîtrisés et réduits par le cadre de développement proposé par le PLU (voir ci-après).

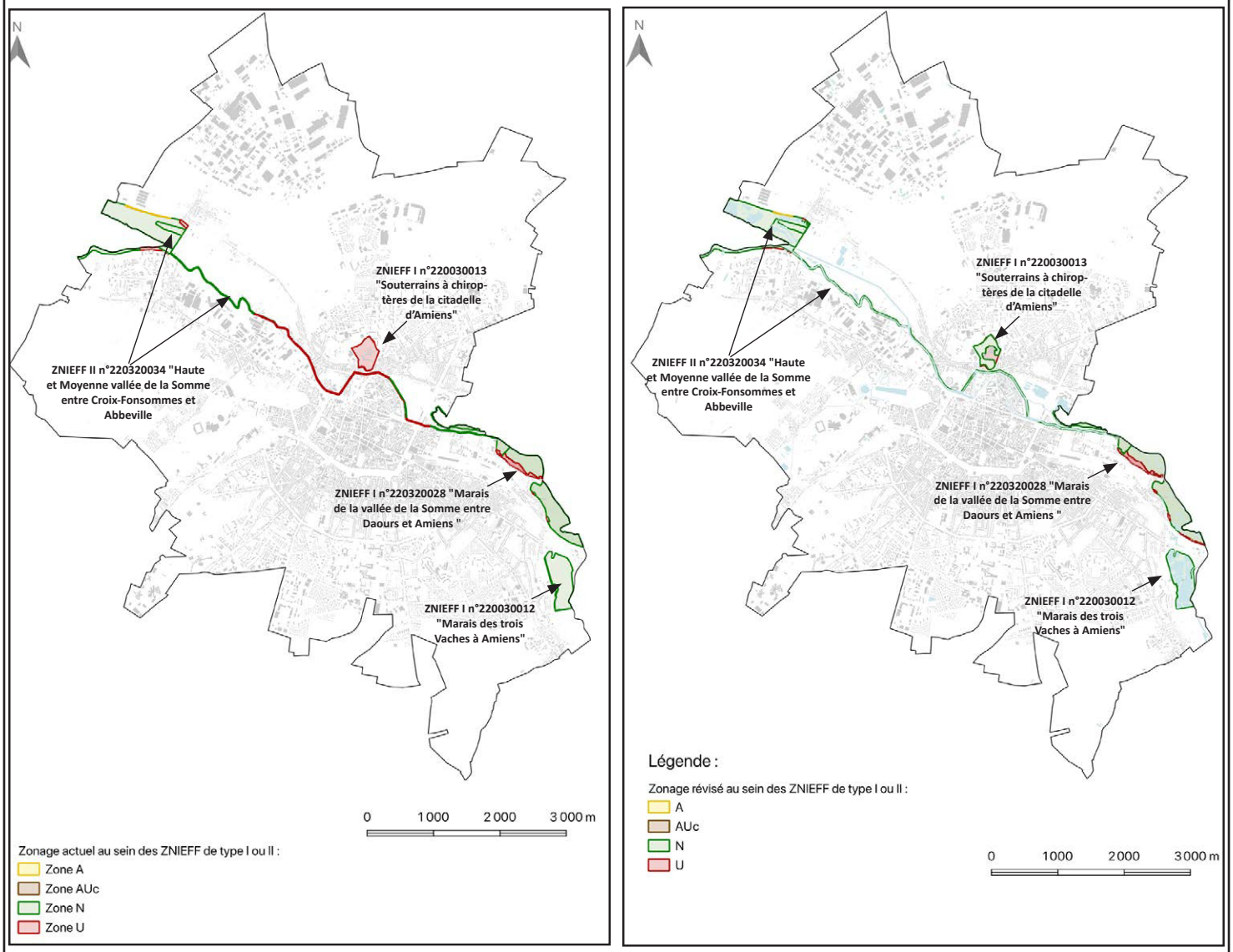
o Des incidences positives notables

Au regard du précédent document d'urbanisme, le nouveau PLU apportera une plus value non négligeable sur la biodiversité, les continuités écologiques et les sites NATURA 2000, notamment via les points suivants :

• Une protection accrue des réservoirs de biodiversité identifiés par le PLU (cf état initial de l'environnement) par leur inscription en zone N (sauf exceptions ; voir encadrés suivants) et l'application de règles appropriées, en particulier les modalités liées à :

- leur inconstructibilité de principe : Ces zones N n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf rares exceptions et sous conditions,
- leur gestion : le territoire s'inscrit dans une politique de gestion compatible avec la sensibilité écologique des sites : maintien des activités humaines appropriées, gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique, ...
- la protection des principaux éléments constitutifs de ces réservoirs : le PLU prend en compte et protège les boisements, les zones humides, les réseaux hydrauliques, ...
- la gestion de leurs lisières en y prescrivant notamment le maintien de leur perméabilité : mise en place de haie plutôt que des clôtures imperméables, création ou maintien de zones tampons ou non aedificandi ....

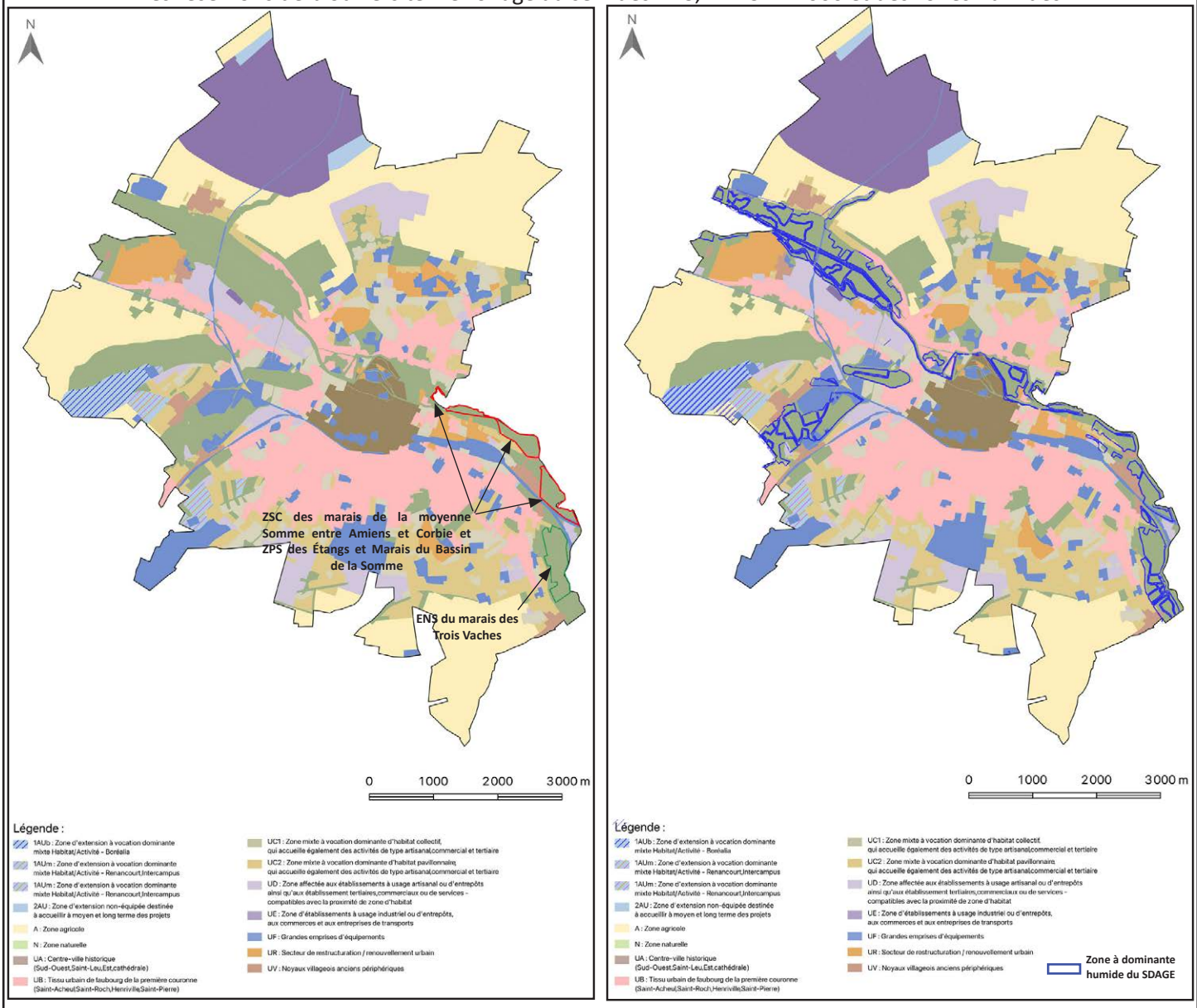
Les réservoirs de biodiversité : le zonage au sein des ZNIEFF



Les cartes ci-dessus montrent le zonage des ZNIEFF du précédent PLU et du PLU révisé. **Comme on peut le voir, l'ancien zonage était moins protecteur que le nouveau au regard de ces ZNIEFF** :

- la ZNIEFF I n°220030013 «Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens» était classée intégralement en zone urbaine (U) alors que désormais celle-ci est classée en zone naturelle N, sauf ses parties bâties.
- la ZNIEFF I n°220030012 «Marais des trois Vaches à Amiens» reste intégralement classée en zone N.
- la ZNIEFF I n°220320028 «Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens» reste globalement classée en zone N sauf les zones urbanisées qui restent classées en zones urbaine U. Une partie nouvelle est classée en U mais n'est pas une zone naturelle déclassée au sens strict puisqu'il s'agit de l'emprise de la voie ferrée (classée désormais en en zone UF : secteur d'équipements).
- la ZNIEFF II n°220320034 «Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville» est et restera globalement classée en zone naturelle. Le cours d'eau Somme est désormais totalement classé en N. Certains secteurs ponctuels restent classés en zone agricole A (secteur cultivé du rebord du plateau) ou en zone urbaine (secteur aménagé classé en restructuration urbaine comme dans l'ancien PLU).

Les réservoirs de biodiversité : le zonage au sein des ENS, NATURA 2000 et des zones humides



Les cartes ci-dessus montrent le zonage du nouveau PLU concernant l'Espace Naturel Sensible de la commune (Marais des Trois Vaches), les zones NATURA 2000 (ZSC des marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie et ZPS des Étangs et Marais du Bassin de la Somme) ainsi que les zones humides (illustrée ici par les zones à dominante humide du SDAGE regroupant l'ensemble des zones humides, RAMSAR et autres du territoire) . Comme on peut le constater :

- Le Marais des Trois Vaches (ENS) est totalement classé en zone naturelle (N) ;
- Les 34,7 ha de zones NATURA 2000 de la commune restent globalement en zone naturelle N (dont 30 ha spécifiquement classée en zone Nh vouée aux hortillonnages). Seuls 0,7 ha déjà urbanisés restent classés en zone urbaine comme le précédent PLU (0,67 ha en zone UV «Noyau villageois ancien périphérique» en bordure de la rue Voyelle et 0,03 ha en zone UC1 «Quartier récent d'habitat individuel» le long de la rue de Verdun).
- Les zones humides du territoire sont globalement classées en zones naturelles (N), sauf localement, où ces zones sont déjà urbanisées et classées comme telles (U). Les zones humides non bâties ont été délimitées par le PLU et font l'objet d'une protection spécifique.

Remarque : notons ici que les sites inscrits et classés du territoire ne sont pas considérés comme réservoirs de biodiversité étant donné qu'ils sont, pour nombre d'entre eux, des sites urbanisés et dont les aspects patrimoniaux sont liés au bâti et non à l'aspect biodiversité. La prise en compte de ces protections au sein du PLU se fait par le réglement spécifique du PLU aux abords de ces éléments patrimoniaux.

• Une trame verte et bleue pour conserver voire améliorer la fonctionnalité des espaces environnementaux (préservation et restauration de corridors écologiques) : Le PLU apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en faisant émerger une trame verte et bleue conformément à l'esprit de la loi ENE (dite « Grenelle 2 »). Cette trame (TVB) prend appui sur la délimitation et la préservation de continuités naturelles entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire. Dans ce cadre, les zones N ont été délimitées de manière à établir un maximum de continuités entre elles (notamment les traversées des vallées : la Somme et tous ses bras d'eau ont notamment été passés en N). Là où celà n'a pas pu être fait, des classement d'espaces naturels ont été faits en tant qu'espaces paysagers protégés (EPP).

• Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux humides du territoire : conjointement à la préservation de la trame bleue, l'ensemble des actions du PLU en matière d'assainissement (voir chapitre dédié à l'assainissement et aux eaux pluviales) permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

• Une meilleure qualité environnementale des futurs projets urbains : les aménagements prévus par le PLU doivent être très largement accompagnés en amont par une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales. Dans ce cadre, on peut noter que le PLU favorise la mise en place de projets urbains plus soucieux de la problématique environnementale, encadrant mieux la gestion des eaux pluviales et eaux usées et proposant une gestion intégrée des lisières avec les espaces agricoles et naturels. Enfin, il est demandé une meilleure prise en compte des corridors biologiques environnants et d'insérer au besoin des continuités naturelles et fonctionnelles au sein des espaces aménagés. Le PLU prévoit aussi des plantations dans les OAP sectorielles. Il prévoit aussi parfois de créer ou conforter des continuités naturelles en aménageant des chemins piétons, en végétalisant l'espace public, ou en maitrisant l'artificialisation au sein de cœur d'îlots bâtis occupés par des jardins/espaces végétalisés. Il met enfin en place une trame «jardins».

• Une nature en ville favorisée : le PLU prescrit un certain nombre de prescriptions favorisant la nature en ville. L'objectif est de valoriser la présence d'espaces de nature au sein de la ville contribuant notamment à la lutte contre les îlots de chaleur, à la qualité paysagère des lieux, à la présence d'une trame végétale favorisant la présence d'une petite faune, à une politique de désimperméabilisation d'espaces urbanisés (tous ces éléments concourent à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de vie des habitants). Ces prescriptions encadrent notamment les dispositions réglementaires à mettre en place lors de projets d'extension ou de rénovation urbaine (confortement des espaces de nature via des règles d'emprise au sol, de coefficient d'espace de pleine terre, de protection de bois en milieu urbain, d'arbres remarquables ou de haies, ...).

L'ensemble de ces points devrait ainsi entrainer une incidence positive notable sur les futurs aménagements urbains.

2.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

- Évitement / réduction : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes

La mesure d'évitement / réduction ici dénommée est la résultante du choix du projet visant à limiter la consommation d'espace du territoire par rapport à la tendance actuelle et participant ainsi à une limitation notable de la pression foncière sur les espaces naturels du territoire.

- Évitement / réduction : la protection des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000, ...) via leur classement en zone N et une réglementation appropriée

Les réservoirs de biodiversité du territoire d'Amiens sont essentiellement des zones naturelles humides ou forestières. Ces espaces naturels, humides ou forestiers sont classées en zone naturelle par

le PLU ce qui les protège de toute urbanisation. Les zones futures à urbaniser sont proposés en dehors de ces espaces. Le PLU s'inscrit aussi dans une politique de gestion de ces sites compatible avec leur sensibilité écologique (maintien des activités humaines appropriées, gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique, ...). Les principaux éléments constitutifs de ces réservoirs sont également protégés (boisements, zones humides, réseaux hydrauliques, haies, ...). Leurs lisières sont prises en compte et le PLU garantit leur perméabilité (mise en place de haie plutôt que des clôtures imperméables, création ou maintien de zones tampons ...).

o Evitement / réduction : la protection des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue (cf OAP TVB)

La protection des continuités écologiques est traduite au sein du PLU :

- à la fois par un dispositif règlementaire qui en assure la protection
- à la mise en œuvre d'un réglement permettant le bon fonctionnement de ces zones (règlement associé aux zones, OAP spécifique).
- à la protection des éléments de la trame (cours d'eau et espaces de fonctionnement des cours d'eau, boisement, haies, ...) via la création des trames vertes et bleues. Il protège aussi spécifiquemet certains espaces (espaces boisés classés, espaces paysagers protégés).

o Evitement / réduction : la protection des zones humides (cf points 4.3.8 et 4.3.9 du réglement général du PLU)

Au sein des zones humides probables délimitées au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, une étude de caractérisation et de délimitation de la zone humide (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) doit être réalisée avant tout projet. Si cette étude identifie une zone humide avérée, s'appliquent les dispositions suivantes conformément au SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (article 4.3.8 du réglement du PLU) :

- Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée. Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du Code de l'environnement.
- Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit a minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE.

Doivent donc être évités :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides ;
- Les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide
- Les affouillements, exhaussements, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viable ;
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement ;
- L'imperméabilisation des sols ;
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Sont soumis à conditions particulières les occupations et utilisation du sol suivantes :

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ce milieu humide, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
- l'article 4.3.9 du réglement énonce quant à lui les occupations et usages admis dans les zones humides probables à vocation maraîchère (exploitation des sols à des fins maraichères et horticoles, implantation de serres, irrigation, drainage, ...).

Les projets admis susceptibles d'être implantés sur les espaces répertoriés en zone humide effective, devront mettre en œuvre la démarche Eviter/Réduire/Compenser, et être justifiés au regard des dispositions fixées par le SDAGE et le SAGE, et des exigences attendues dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau (Loi sur l'eau, …). Notamment, cette justification s'effectuera au regard d'autres alternatives à implantation à un coût raisonnable, eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques.

o Evitement / réduction : la protection des haies (cf point 4.3.10 du réglement général du PLU)

Le document graphique du PLU identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minima recréées en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.

o Autres mesures en matière de biodiversité et de fonctionnalité environnementale

Le PLU propose enfin diverses mesures permettant de compléter sa politique de valorisation écologique du territoire, en particulier :

- en matière de trame verte et bleue il renforce la trame au sein de l'espace urbain, en proposant une trame «jardin». Il propose aussi l'instauration d'une proportion d'espaces minimum de pleine terre à respecter (rappelons ici que le pourcentage d'espace de pleine terre varie selon les zones : au moins 15 % pour la zone UA, au moins 15 % pour la zone UB et au moins 60% au delà de la bande des 22 mètres, au moins 45 % pour les secteurs UCp, 35% pour les secteurs UCc, 20% pour les secteurs UCg et UCi, 15 % pour le secteur UCr, au moins 15 % pour la zone UD, au moins 15 % pour la zone UE, au moins 15 % pour la zone UF, au moins 15 % pour la zone UR (15 % pour le secteur URg, 20% pour le secteur URq), au moins 15 % pour la zone UV (et 80 % au delà de 40 m de la voie), au moins 20 % pour la zone 1AUb et 1AUm).
- à rappeler aussi le reclassement en N ou A de certains secteurs (secteurs de «reconquête»), par exemple le site des anciennes tour Daudet à Victorine Autier redevenant un secteur naturel en lien avec le Marais des Trois Vaches ou encore quelques secteurs dans la ZAC Gare.
- en matière de trame brune et de trame noire : en ce qui concerne la trame noire, (règlementation de l'éclairage), on peut notamment noter l'inscription de quelques zones «N dures» telle que la tourbière de Renancourt, l'arrière du parc du Petit Marais (entre le parc et la limite communale avec Argoeuves), une partie du Marais des 3 vaches... où le réglement indique qu'il n'y aura aucun aménagement, donc pas d'éclairage nocturne.
- en matière de risques d'impacts indirects, il contribue à l'amélioration qualitative des milieux aquatiques, via les orientations concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

o Compensation / suivi du développement

- *Mesures compensatoires*

Par les mesures d'évitement et de réduction que le PLU propose, aucun impact significatif résiduel n'est mis en évidence. Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est directement proposée par le PLU. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en

œuvre lors de la réalisation de projets d'aménagement, lorsque ceux-ci seront connus et définis plus précisément. C'est dans ce cadre que le PLU précise certaines conditions d'application de mesures compensatoires concernant l'aménagement des futures zones à urbaniser ....

Si des aménagements engendrent des incidences sur des éléments du milieu naturel lors de la définition plus précis de projets d'aménagement, ceux-ci devront faire l'objet d'une compensation. Rappelons aussi ici que si des aménagements, dans ou aux abords des sites NATURA 2000 étaient susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, une étude d'incidence, telle que prévue par le Code de l'Environnement, définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives, et à défaut compensatoires.

Compensation éventuelle d'arbres susceptibles d'être abattus lors de la période du PLU : le réglement du PLU prévoit, dans son article 4.14c, les règles qui seront imposées en cas d'abattage d'arbres. Il est rappelé que les essences de 2ème et 1ere grandeur existantes à la date d'approbation du présent règlement doivent être prioritairement protégées et ne peuvent être abattues. Des exceptions peuvent être autorisées, lorsque cela ne peut être évité. Ces exceptions concernent les travaux, aménagements ou constructions dont la faisabilité serait remise en cause par la présence de certains arbres existants. Dans ce cas, les abattages autorisés ne doivent pas avoir pour effet d'entrainer une disparition totale de la présence d'arbres existants, ou nouveaux, sur le terrain une fois le projet réalisé. En cas de réduction du nombre d'essence de 2ème et 1ere grandeur existantes à la date d'approbation du règlement, des mesures de compensation doivent être mises en oeuvre. Chaque abattage d'essence de 2ème et 1ere grandeur existante doit être compensé par la plantation d'une essence à grandeur équivalente. Les arbres maintenus et plantés issus des règles de compensation sont comptabilisés dans le calcul des exigences relatives à la végétalisation des espaces de pleine terre et de stationnement.

Compensation de zone humide en cas d'aménagement éventuel à réaliser lors de la période du PLU : le réglement précise que, conformément au SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (règle de l'article 4), pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires devront être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée. Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du Code de l'Environnement. Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit a minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE.

- *Suivi :*

Comme le développement envisagé concerne une longue période, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs, notamment en terme de fonctionnalité environnementale. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place.

2.5. Incidence résiduelle et synthèse

Le projet, par ses diverses orientations visant la protection des milieux, cherchant à maintenir voire améliorer les interrelations et encadrant les futurs aménagements (qualité des aménagements), aura finalement une incidence très positive sur la fonctionnalité écologique du territoire.

3. Incidence potentielle du projet sur la ressource en eau

3.1. Enjeux de l'état initial de l'environnement

Le territoire dispose d'une ressource en eau importante :

• En eau de surface, d'une part : Amiens se trouve au centre du bassin de réception hydrographique de la Somme et de ses affluents que sont la Selle et l'Avre. Les enjeux de cette ressource concerne essentiellement le maintien, voire la reconquête de leurs intérêts écologiques, conformément aux objectifs fixés par le SDAGE. Les intérêts piscicoles y sont notables. La préservation des zones humides associées est également primordiale, dans un contexte urbain où ces zones sont particulièrement valorisées notamment avec le secteur des Hortillonnages, qui constitue une vitrine importante de la ville, mais aussi avec l'ensemble des actions menées dans le cadre de la convention RAMSAR (Amiens est lauréate du label RAMSAR).

• En eau souterraine, d'autre part, avec une importante nappe de la craie fournissant une eau en quantité et qualité satisfaisantes pour l'alimentation en eau potable et une nappe alluviale, présente à faible profondeur dans les vallées. La vulnérabilité de la nappe alluviale et de la nappe de la craie vis-à-vis des pollutions de surface exige une attention particulière. Il convient notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, de prendre en compte la présence des captages d'eau potable (prise en compte des périmètres existants de protection). Sur le plan quantitatif, même si la disponibilité en eau souterraine est importante, il convient aussi dans le cadre du projet, d'assurer l'adéquation des besoins avec la ressource disponible que ce soit en terme de ressource mais aussi en terme de capacité de desserte (existence et diamètre de réseaux). De plus, au regard du changement climatique, la sensibilisation à l'usage économe de la ressource en eau doit être fait.

Du fait de la nécessité de préserver les ressources d'eaux de surface et souterraines, la problématique «assainissement» revêt ainsi une importance particulière sur la commune. Dans ce cadre, , la ville d'Amiens s'est dotée d'une politique rigoureuse en matière de gestion de ses eaux pluviales. Celle-ci est bâtie sur la présence d'un règlement strict en matière d'aménagement permettant de réguler les apports et limiter les risques d'engorgements sur le réseau existant. Ainsi, toute construction ou installation nouvelle doit privilégier la gestion à la parcelle soit par l'évacuation de ses eaux pluviales en milieu naturel direct (canal, rivière, ru ou fossé) soit par infiltration sur son unité foncière (avec obligation de création d'espaces verts).

La problématique «eaux usées» doit enfin être prise en compte et de ce fait, le zonage doit être intégré au document d'urbanisme et être respecté. Les besoins en matière d'équipement doivent aussi être anticipés.

D'une manière plus globale, on notera que le PLU doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie mais aussi avec le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

3.2. Le projet de PLU vis-à-vis de la thématique

Via son axe 2 («Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale»), le PLU agit sur la ressource en eau. Cet axe affiche en effet une volonté claire de la ville de garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau. Cet axe affiche aussi une volonté d'agir sur la qualité écologique des cours d'eau, notamment via sa politique trame verte et bleue. D'une manière plus globale, le PLU s'engage à accentuer les efforts portés sur la qualité du cycle de l'eau et des ressources sur le long terme, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités des activités associées à la ressource en eau . Le réglement du PLU quant à lui met en œuvre la préservation des espaces importants pour la ressource en eau. L'OAP «environnement» accentue les actions relatives à la protection de la ressource en eau et précise également les mesures prises pour la lutte contre l'imperméabilisation des sols et les ruissellements ainsi que celles liées à la gestion des eaux pluviales de la ville.

3.3. Les incidences directes et indirectes brutes

3.3.1. Les incidences négatives prévisibles

o Qualité des eaux

Compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels de la trame verte et bleue, ainsi que des efforts portés sur la maîtrise des ruissellements, le PLU ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE,…) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

o Alimentation en eau potable

La ville d'Amiens comptait 133 625 habitants en 2021 (donnée INSEE) et avait une consommation domestique estimée en eau potable sur son territoire de 7 616 625 m³. Le scénario démographique à l'horizon 2032 est une population amiénoise de 139 665 habitants. Si on considère la même consommation par habitant à l'horizon 2032 qu'en 2021 (57 m³ par habitant), on obtient une consommation globale d'eau potable, pour les besoins domestiques d'Amiens, à 7 960 905 m³, soit une augmentation des besoins de 344 280 m³ (ces besoins sont certainement surestimés car il y a actuellement une tendance à la baisse des consommations, dûe notamment au tarif qui a augmenté).

Au regard des capacités des captages alimentant la commune d'Amiens et de l'évolution de la production d'eau potable actuelle au niveau de ces captages, il apparaît que les capacités sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs d'Amiens Métropole et de la commune d'Amiens dans les années à venir (rien que le captage de Pont-de-Metz, qui ne fournit que 28,2 % des besoins, est capable de fournir 9 600 000 m³ annuels).

A noter que cette évaluation ne tient pas compte des consommations liées aux futures activités touristiques et surtout économiques du territoire à l'horizon 2032. En effet, celles-ci ne peuvent être chiffrées précisément car il existe trop de facteurs d'incertitudes. Néanmoins, au regard des besoins futurs et des capacités actuelles connues des ouvrages AEP du territoire, les besoins devraient être largement couverts sans nécessiter de recherche de nouveaux ouvrages. Il peut donc être estimé que la ressource en eau sera suffisante pour répondre à ces futurs besoins (au moins sur le plan quantitatif), même en considérant une baisse de la disponibilité de la ressource à cause du réchauffement climatique (voir encadré).

Disponibilité de la ressource en eau et besoin à l'échelle d'Amiens Métropole

Au regard des capacités des captages alimentant la commune d'Amiens et de l'évolution de la production d'eau potable actuelle au niveau de ses captages, il apparaît que les capacités sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs d'Amiens Métropole et de la commune d'Amiens dans les années à venir (rien que le captage de Pont-de-Metz, qui ne fournit que 28,2 % des besoins, est capable de fournir 5 000 000 m³ annuels). Si on considère l'ensemble de la population d'Amiens Métropole (181 658 habitants en 2021), avec une augmentation de population de 0,3 % par an (augmentation actuellement constatée), on aurait une population de 185 000 habitants à l'horizon 2032 et un besoin de 10 545 000 m³. Ces besoins seraient largement couverts par les capacités des captages actuels. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par Amiens Métropole à 10 ans (projection à 2030 et plus), abonde dans ce sens : les capacités actuelles et projetées sont suffisantes pour couvrir les besoins à l'horizon 2030 et plus. A noter toutefois que cette analyse ne prend pas en compte :

- les consommations liées aux futures activités touristiques et surtout économiques du territoire à l'horizon 2032 (données inconnues) ;
- les effets du changement climatique sur la ressource (nous avons ici des phénomènes risquant d'induire l'abaissement du niveau de la nappe et donc un risque de disponibilité moindre des capacités de la nappe à se recharger dans les années à venir).

Toutefois, si les activités humaines sont suffisamment contrôlées et engendrent une consommation d'eau modérée, la nappe de la craie devrait être suffisamment résiliente pour répondre aux besoins de la population d'Amiens et d'Amiens Métropole dans les années à venir, même avec un réchauffement climatique notable, d'autant que la collectivité et le PLU participeront à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable ; voir points ci-après).

o Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, étant donné que la commune d'Amiens encadrera dans le même temps les conditions d'assainissement des nouvelles zones urbaines et des parcs d'activités et la gestion des eaux pluviales dans le respect des objectifs imposés par le SDAGE et les SAGE, le PLU ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le PLU n'est pas de nature à les maîtriser totalement. Néanmoins, par sa politique de gestion des espaces naturels et de gestion des eaux pluviales et des ruissellement, le PLU devrait limiter les effets négatifs de l'activité dans les années à venir. Il en est de même pour les risques de pollutions liées aux activités maraichères des Hortillonnages et des zones de jardins.

Notons enfin que la commune proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires sur ces espaces publics.

3.3.2. Les incidences positives prévisibles

o Qualité des eaux

L'impact attendu du projet est globalement positif au regard des tendances actuellement observées. En effet, par rapport à l'évolution « fil de l'eau », le PLU conduit à une urbanisation plus resserrée et plus respectueuse de l'hydrosystème :

• consommation d'espace limitée en dehors des zones bâties de manière à limiter l'imperméabilisation des sols ;
• localisation de cette urbanisation nouvelle en dehors des zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème ;
• développement encadré du bâti au sein de la ville permettant de conserver une part importante aux espaces non imperméabilisés et aux espaces verts ;
• préservation des cours d'eau et de leurs abords (classement en zone N, maintien de zones tampon vis-à-vis des zones bâties) ;
• mesures en matière de gestion des eaux pluviales et usées permettant de limiter sensiblement les risques d'impact sur les cours d'eau et les zones humides ;
• autres mesures proposées par le PLU concourrant à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment celles visant la préservation des zones humides. Associée à une politique intégrée de trame verte et bleue, cette gestion environnementale sera positive pour les espaces environnementaux et en particulier pour le milieu aquatique. Ceci devrait permettre de réduire sensiblement les pressions sur l'hydrosystème et les risques de transferts de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides et in fine participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et les SAGE.

o Eau potable

Bien que l'augmentation de la population engendrera une demande plus importante en eau dans les années à venir, les incidences du projet sont quand même globalement positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable. Pour préserver la ressource, le PLU favorise également la protection des captages AEP (prise en compte des arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection).

La ville d'Amiens fait également des recommandations visant à encourager la maîtrise des consommations d'eau, sensibilise les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, en animant des espaces de dialogues valorisant les bonnes pratiques, et promeut des essences végétales peu

consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires lors de l'aménagement de ses espaces verts.

Pour assurer durablement la distribution en eau potable, la commune prévoit de veiller à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable (y compris avec la prise en compte des effets du changement climatique) soit compatible avec les projets de développement urbain à moyen et à long terme, mais aussi de conserver voire améliorer la qualité du réseau de distribution (identifier les pertes et les limiter : plusieurs volets d'actions sont en cours de mise en œuvre par le service de l'eau d'Amiens Métropole que ce soit le renouvellement des conduites et branchements, l'acquisition d'un logiciel de prédiction de casse, la mise en place de la télérelève, ...). Enfin, pour économiser la ressource, le PLU favorise, dans les constructions et les activités, des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro économes…) et la réutilisation des eaux pluviales.

o Assainissement

Par les développements urbains et économiques qu'il envisage, le PLU engendrera un flux polluant plus important à gérer qu'actuellement. Mais, globalement, le PLU n'engendrera pas d'incidence négative notable sur les milieux aquatiques car la STEP d'Ambonne est largement dimensionnée pour accueillir ces eaux et qu'elle est suffisamment performante pour garantir une bonne qualité de ces rejets. De plus, la commune s'engage dans les années à venir à poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis.

Enfin, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement et les dispositions retenues par le PLU en matière de préservation des haies et autres éléments de la trame verte devraient aussi avoir des effets bénéfiques notables.

o Eaux pluviales

La prise en compte des phénomènes d'érosion et de ruissellement et la protection des haies et autres ouvrages de la trame verte permettront de ne pas accentuer les problèmes liés aux eaux pluviales issues des zones naturelles.

Mais surtout, la mise en œuvre du PLU améliorera la gestion des eaux pluviales en zone urbaine dans la mesure les réseaux d'eau pluviale de la ville seront systématiquement adaptés à l'urbanisation nouvelle qui sera mise en place, en respectant les grands principes de gestion à la parcelle et de renvoi au réseau à débit régulé si nécessaire. De plus, la valorisation des espaces vacants, le renouvellement urbain et la rénovation du bâti ancien permettront souvent une meilleure maîtrise des flux générés et une amélioration des réseaux existants.

Notons aussi que la bonne gestion des eaux pluviales permettra de réduire les flux polluants vers le milieu aquatique.

3.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

o Evitement / réduction : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes et réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère

Avec la mise en œuvre d'un projet de développement modéré, accompagné d'orientations visant à mieux protéger l'hydrosystème (trame verte et bleue), le SCOT permet d'éviter ou en tout cas de réduire des incidences significatives sur l'eau et de devoir recourir à des mesures compensatoires.

o Evitement / réduction : la protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement via l'OAP environnement et l'application de la trame verte et bleue

Le PLU identifie à son échelle les grands ensembles de milieux humides et les préserve en les classant en zone naturelle (N). Il en est de même pour les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement. Le réglement associé permet de prévenir leur destruction et de veiller au maintien de leur caractère hydromorphe.

Les projets susceptibles d'être implantés sur ces espaces, devront mettre en œuvre la démarche Eviter/ Réduire/Compenser, et être justifiés au regard des dispositions fixées par le SDAGE, le SAGE lorsqu'il existe, et des exigences attendues dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau (Loi sur l'eau, …). En ce qui concerne les cours d'eau, leur préservation passera par une identification précise de ceux-ci et des espaces rivulaires associés comme éléments de la trame bleue locale (et classement en zone N).

o Evitement / réduction : un projet réduisant les pressions urbaines sur les captages d'eau potable

Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz.

o Evitement / réduction : une meilleure régulation des flux hydrauliques et une meilleure maîtrise des pollutions urbaines pour réduire les incidences sur la qualité des eaux

Le PLU met en œuvre les objectifs suivants destinés à réduire l'incidence des projets urbains sur la qualité des eaux :

• gérer prioritairement les eaux pluviales à la parcelle (cf OAP paysage et environnement),
• privilégier le recours aux dispositifs d'hydraulique douce (l'OAP dit notamment que «les aménagements extérieurs et la toiture favoriseront l'écoulement des eaux vers des surfaces perméables permettant leur infiltration : dispositif en toiture, noue, bassin paysager, etc.».
• s'inscrire dans une démarche de désimperméabilisation du tissu urbain, tout particulièrement lors de programme de renouvellement urbain ou de requalification d'espace public (l'OAP environnement demande dans ce cadre de privilégier les matériaux assurant la perméabilité du sol et l'infiltration des eaux pluviales),
• poursuivre l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées,
• conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités à la mise en capacité des réseaux.

o Mesure complémentaire en matière d'alimentation en eau potable

Rappelons que le PLU prévoit des mesures visant à l'économie de la ressource en eau dans son projet urbain, notamment via l'OAP environnement («les constructions intègreront un système de récupération des eaux pluviales pour complémenter les usages domestiques»).

3.5. Compensation / suivi du développement

o Compensation

Tout développement territorial est vecteur de nouveaux flux, de consommations supplémentaires et de pressions additionnelles sur la ressource en eau.

Néanmoins, compte tenu des éléments présentés ci-avant, les effets négatifs directs et indirects potentiels sur la ressource en eau s'avèrent finalement limités voire positives, du fait des mesures prises en matière de Trame Verte et Bleue, de gestion du pluvial et de gestion des eaux usées.

Dans ce cadre, aucune mesure compensatoire n'est ici directement proposée par le PLU. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en œuvre lors de la déclinaison du PLU à travers les projets d'aménagement notamment en cas d'incidence significative sur les zones humides.

o Suivi

Comme le développement envisagé concerne une longue période il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs, notamment en terme de fonctionnalité environnementale et de capacité de développement. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le projet respecte les orientations envisagées en matière de préservation de la ressource en eau.

3.6. Incidence résiduelle et synthèse

Les mesures prises par le PLU permettront de réduire efficacement les risques d'incidences sur la ressource en eau et permettent même au contraire d'améliore certaines situations.

4. Incidences potentielles du projet sur les risques

4.1. Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a permis de démontrer la présence de plusieurs risques sur le territoire :

- *Des risques naturels : risque de ruissellement et d'inondation, risque de mouvement de terrain (lié au retrait/gonflement des argiles ou encore aux effondrements et affaissements de terrain), risque sismique.*
- *Des risques technologiques : risque industriel, risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).*

o Les risques naturels

Même si la Somme et ses affluents ne sont pas considérés comme des cours d'eau particulièrement soumis au risque, des crues sont toutefois parfois observées et, dans un contexte urbain, souvent problématiques. Des inondations peuvent aussi apparaître localement dans les fonds de vallées humides à cause de remontées de nappe. Enfin, localement, sur les versants, des phénomènes de ruissellement peuvent aussi se produire et engendrer des inondations ponctuelles. Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste donc à ne pas urbaniser et préserver les champs d'expansion des crues. C'est dans ce cadre que sont mises en oeuvre les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) dont celui de la vallée de la Somme approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012. De ce PPRI découle un zonage réglementaire applicable que le PLU doit prendre en compte.

Les mouvements de terrain sont quant à eux liés

- aux phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux: ils sont à l'origine de fissurations du bâti et doivent être pris en compte lors de la construction des ouvrages de génie civil. Dans ce cadre, on notera que la commune d'Amiens montre des aléas argileux plutôt faibles à nuls. Seule une petite partie du territoire montre un aléa moyen. C'est seulement dans ces zones d'aléa moyen qu'une étude géotechnique est obligatoire avant toute construction.
- à d'éventuelles secousses sismiques : la commune de Amiens se trouve dans une zone sismique de niveau 1, considéré comme à risque très faible, ne nécessitant pas de prise en considération particulière en matière de construction.
- aux effondrements et affaissements : les risques sont ici liés à la nature des sous-sols. Les problèmes diffèrent selon qu'il s'agit du plateau, des versants ou des vallées. Sur le plateau, les

difficultés sont liées essentiellement à la présence de poches de dissolution dans la craie (cavités). Sur les versants, il s'agit davantage de stabilité horizontale. Des risques de glissements et d'éboulements peuvent apparaître. Les éboulements et chutes de pierres sont notamment liés à la présence de falaises et talus. A Amiens, il en est dénombré 1600 mètres linéaires. Dans les vallées, les risques de tassements du sol sont importants en raison des terrains fort compressibles (vase, tourbe) et de la présence de l'eau. Si le service Gestion des risques de la Mairie possède une bonne connaissance des principales zones à risque sur Amiens, elle est encore loin d'être exhaustive. Des études géophysiques de reconnaissance du sous-sol sont donc régulièrement entreprises afin de compléter les informations connues et repérer les situations à risque. L'urbanisation dans ces zones nécessitent une sécurisation préalable des lieux lorsque cela est possible (comblement des cavités par exemple).

o Les risques technologiques

A Amiens, les risques industriels sont situés essentiellement dans la zone industrielle nord . Ils ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé le 08 juillet 2016. Le PLU se doit de le prendre en compte.

Les autres risques technologiques sont quant à eux plus diffus. Le risque «Transport de matières dangereuses» se trouve au niveau des certains axes de transport de la ville, essentiellement la ligne Saint-Roch - Longueau pour le transport ferroviaire, les rocades contournant la ville ainsi que les voies d'accès à l'espace industriel nord pour le transport routier et au droit des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures du territoire. Ces TMD sont soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques.

Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi des plans d'urgence sont prévus dans ce cas (plans de secours spécialisés). En ce qui concerne l'urbanisme, il s'agit à minima de prendre en compte les éventuelles servitudes liées à ces réseaux (servitudes TRAPIL et GRTgaz en particulier). Les projets de développement doivent également veiller à ne pas accentuer les risques à leurs abords.

4.2. Le projet de PLU vis-à-vis de la thématique

La gestion des risques dans le cadre du PLU vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines. Les objectifs majeurs du PLU sont donc d'intégrer les données du PPRi et du PPRt dans son zonage et son réglement et, plus globalement, de prendre en compte les risques du territoire dans son projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.

Cet objectif est inscrit au sein du PADD dans son axe 2 où il est clairement annoncé que le PLU doit tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants. Cette prise en compte implique une approche cohérente pour l'ensemble de la politique de la ville.

4.3. Les incidences directes et indirectes brutes

4.3.1. Les incidences négatives prévisibles

o Pas d'accroissement notable des risques naturels malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées

Avec l'imperméabilisation des sols liées à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient être accentués.

Néanmoins, étant donné les efforts consentis en matière de consommation d'espace, la gestion proposée en matière de gestion des eaux pluviales et la prise en compte intégrée des aléas et des risques, les risques naturels d'inondation ou encore de mouvements de terrain sur le territoire seront réduits voire maîtrisés (voir paragraphe lié aux incidences positives).

o De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable sur les populations

En développant ses activités, le PLU pourrait, dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes (Espace Industriel Nord en particulier).

4.3.2. Les incidences positives prévisibles

o Des risques de ruissellement et d'inondation maîtrisés

Le PLU maîtrise les risques de ruissellement et d'inondation du territoire et contribue même à rendre celui-ci plus résilient :

• il préserve les boisements, les haies et les principaux éléments à rôle hydraulique de son territoire ;
• les efforts consentis en matière de consommation d'espace permettent de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols et les ruissellements ;
• les risques de ruissellement et d'inondation sont identifiés et pris en compte dans l'aménagement du territoire, le PLU applique les règles du PGRI et intègre les règles du PPRI approuvé dans son projet de territoire ;
• il vise à mieux maîtriser les eaux pluviales au sein des zones urbaines et ainsi permet de réduire fortement les risques de ruissellement et d'inondation ;
• il privilégie le recours aux dispositifs d'hydraulique douce (régulation / infiltration) visant et à gérer les eaux pluviales sur place et à réduire les ruissellements en aval ;
• il s'inscrit dans une démarche de désimperméabilisation du tissu urbain, tout particulièrement lors de programme de renouvellement urbain ou de requalification d'espace public.

o Une prise en compte systématique des risques de mouvement de terrain

Le PLU améliorera la prise en compte du risque de mouvement de terrain et les risques d'effondrement de cavité en mettant à jour le PLU au regard des nouvelles connaissances et en systématisant leur prise en compte dans l'aménagement (non urbanisation ou mise en place de dispositions nécessaires à sécuriser les aménagements futurs).

o Une meilleure prise en compte des risques technologiques

Le PLU intègre les règles du PPRt approuvé dans son projet de territoire et prend, plus globalement en considération, la présence des risques technologiques de son territoire. Le projet de développement est ainsi conçu de manière à ne pas générer de nouveaux risques et de proposer un cadre de vie plus sécurisé dans les années à venir.

4.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

o Évitement / réduction : une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques du territoire

Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques du territoire via une série de mesures concrètes :

• l'application des règles du PGRI et la mise en œuvre des plans de prévention des risques (servitudes opposables des PPR, les PLU devant être compatibles avec les PPR approuvés),
• la prise en compte de l'ensemble des informations connues, dont notamment celles contenues dans les éléments de porter à la connaissance de l'Etat et celles des études sectorielles et éléments de connaissance actuels (connaissance des cavités du territoire notamment). Cette prise en compte, faite au stade de la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement, a permis de proposer un projet garantissant la sécurité des personnes et des biens et la non aggravation des risques, et d'œuvrer pour la réduction de la vulnérabilité des populations (dans ces zones à cavité répertoriées par exemple, l'urbanisation n'est pas possible sans mise en œuvre de mesures adéquates préalables).

En ce qui concerne les risques d'inondation, le PLU permet au territoire de s'adapter aux risques, et de réduire ses vulnérabilités via :
• la préservation des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords,
• la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements (ratio de surface enherbée, aménagement hydraulique doux, etc.),
• l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,
• le maintien d'éléments fixes du paysage (existants ou réorganisés) et la généralisation des plantations de haies et d'espaces verts au sein des aménagements futurs, notamment en limite des zones naturelles.

En ce qui concerne les risques de mouvement de terrain, le PLU permet aussi au territoire de s'adapter et de réduire ses vulnérabilités via un réglement spécifique des zones concernées :
• interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions particulières ;
• le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires pour assurer la neutralisation du risque au regard des moyens disponibles.

4.5. Compensation / suivi du développement

o Mesures compensatoires

Le PLU par son projet de développement modéré et par sa prise en compte systématique des aléas et des risques, n'entraîne pas de risques notables nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires.

o Suivi

Il est proposé de réaliser un suivi pendant la mise en œuvre du PLU pour évaluer l'efficacité des mesures proposées. Des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les risques venaient à évoluer ou au cas où les actions menées s'avèrent insuffisantes.

4.6. Incidence résiduelle et synthèse

Les mesures prises par le PLU permettront de réduire efficacement les risques et rendre ainsi le territoire plus résilient dans les années à venir.

5. Incidences potentielles du projet sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine

5.1. Enjeux de l'état initial de l'environnement

On retiendra que les enjeux liés aux nuisances et pollutions ne sont pas de nature à nuire au développement du territoire. On retiendra néanmoins les points suivants :
• des nuisances sonores ponctuelles issues des routes, des voies ferrées et des zones industrielles, avec la nécessité de prendre en compte les cartes stratégiques et le plan de prévention des bruits

dans l'environnement (PPBE) ;
• des sites pollués ou potentiellement pollués à prendre en compte en cas de changement d'affectation des sols ;
• des enjeux de qualité d'air voire d'odeurs à ne pas négliger ;
• des enjeux de bonne gestion des déchets ;
• des servitudes diverses à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

5.2. Le projet de PLU vis-à-vis de la thématique

Bien que le PADD n'affiche pas de point spécifique, cette thématique est prise en compte de façon claire dans le PLU à travers sa politique de développement et de préservation du cadre de vie des habitants.

5.3. Les incidences directes et indirectes brutes

5.3.1. Les incidences négatives prévisibles

o Qualité de l'air

Il n'est pas possible de déterminer avec précision l'incidence prévisible du PLU sur la qualité de l'air, mais il peut être conjecturé que :

• l'accroissement de la population et le développement des activités peuvent être de nature à augmenter les émissions atmosphériques,
• le trafic routier restera un gros contributeur à la pollution atmosphérique, mais la volonté de la ville de réaliser sa transition vers une mobilité décarbonée et apaisée et de réaliser un aménagement rapprochant les lieux de travail et d'habitat pourraient être de nature à réduire les émissions par rapport à la tendance actuelle,
• les émissions polluantes liées au chauffage urbain auront tendance à diminuer avec l'amélioration du parc urbain en terme d'isolation thermique,
• les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des activités prévues. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir,
• les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et devrait même progressivement s'améliorer, en raison notamment des politiques transport et habitat du PLU.

o Pollution des sols

Le projet de PLU n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

o Bruit

Le développement des activités est susceptible de générer du bruit supplémentaire dans les espaces urbains dédiés (zones d'activités). Les zones naturelles, agricoles et dans une moindre mesure d'habitat, seront préservées.

o Déchets

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (+ 0,25 % par an à l'horizon 2032) auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer. Face à cette augmentation potentielle de déchets à gérer, la ville d'Amiens s'engage à anticiper les nouveaux besoins

et à mettre en place si besoin de nouveaux équipements.

o Autres nuisances

Le développement des activités industrielles sur le territoire sera de nature à engendrer certaines nuisances (émission de bruit, d'odeurs, autres ...). Ces nuisances devraient toutefois être limitées au regard de la réglementation actuelle concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement que ces installations devront respecter. Le réglement du PLU précise d'ailleurs qu'elles ne seront admises que si toutes les mesures sont prises pour rendre les constructions, installations ou travaux compatibles avec le caractère de la zone notamment au regard de la sécurité et de la salubrité publiques.

5.3.2. Les incidences positives prévisibles

o Qualité de l'air

La politique du PLU en matière d'amélioration de l'habitat et d'aménagement territorial (développement des transports collectifs et des liaisons douces, création d'emplois de proximité, ...) ou encore de développement du numérique devrait permettre :

- *une réduction des déplacements et donc des émissions de polluants associées,*
- *des constructions plus saines et plus économes en énergie et de fait, moins d'émissions de polluants liées à l'habitat,*
- *une meilleure efficacité énergétique et un essor des énergies renouvelables locales ayant un faible impact sur la qualité de l'air,*

Cette politique, associée à un projet de développement modéré, contribuera donc à un meilleur respect de la qualité de l'air dans les années à venir.

o Pollution des sols

Le PLU a pris en compte l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur son territoire et prévoit les conditions futures d'usages du sol adéquats. D'une manière plus globale, il veille à la qualité du cadre de vie des populations et vise à optimiser la cohérence du développement.

o Bruit

Dans son projet de développement, le PLU prend en compte les zones de nuisances sonores réglementaires. Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, le PLU propose le développement des quartiers d'habitat futur en dehors des nuisances induites par les infrastructures bruyantes et les zones d'activités.

o Autres nuisances

Le PLU minimise les risques futurs de conflits d'usages entre habitat et zones d'activités.

5.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

o Réduction : des espaces urbains mieux adaptés permettant de limiter les risques de nuisance

Le PLU prend en compte les zones de nuisances sonores, les sites à sols pollués ainsi que l'ensemble des nuisances liées aux zones d'activités. Dans ce cadre, il propose le développement des quartiers d'habitat futur en dehors de ces zones de nuisances. Il prévoit aussi d'interdire au sein du tissu résidentiel ou mixte, les activités dont les nuisances sont incompatibles avec les usages et le fonctionnement de ce tissu (prise en compte du cadre de vie des habitants).

o Évitement / réduction : une meilleure gestion des déchets

Le PLU organise l'aménagement urbain en prenant en compte les besoins en espace nécessaires pour le tri et la collecte des déchets, le compostage des biodéchets (de manière collective ou individuelle) et les points d'apport volontaire. Les nouveaux aménagements devront aussi prendre en compte cet aspect et permettre le ramassage des déchets triés et des déchets spécifiques par des voiries adaptées aux véhicules de collecte. De manière générale, la réalisation d'équipements nécessaires à la collecte, la gestion, voire le traitement des déchets devra être réalisée de manière à faciliter leur accessibilité et les process de traitement/transfert, et à éviter les nuisances pour le voisinage.

5.5. Compensation / suivi du développement

o Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est proposée par le PLU.

o Suivi

Il est proposé de réaliser un suivi pendant la mise en œuvre du PLU pour évaluer l'efficacité des mesures proposées. Des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le PLU ne sont pas atteintes.

5.6. Incidence résiduelle et synthèse

Grâce à son projet de développement modéré et à son aménagement urbain réfléchi, le PLU limite l'émission de polluants atmosphériques, réduit les trafics routiers et évite les nuisances sonores. De plus, via ses orientations spécifiques, il limite les risques liés à l'implantation nouvelle d'activités génératrices de nuisances et prend en compte la problématique déchets.

6. Incidences potentielles du projet sur l'énergie et le climat

6.1. Enjeux de l'état initial de l'environnement

Globalement, on retiendra que les enjeux de la qualité de l'air, du changement climatique et des énergies sont liés et aboutissent aux défis suivants, prenant également en compte l'adaptation au changement climatique :

- *la réduction des consommations liées aux énergies fossiles (via notamment une politique habitat et transport adaptée),*
- *le développement des énergies renouvelables, en appui au potentiel local.*

6.2. Le projet de PLU vis-à-vis de la thématique

Le réchauffement climatique représente un enjeu majeur pour le territoire : incidences directes sur les ressources naturelles, sur le paysage mais aussi sur le cadre de vie de la population. Le réchauffement climatique impacte aussi directement les composantes socio-économiques qui caractérisent un territoire important comme celui d'Amiens.

L'intégration du volet Energie / Climat est traitée par le PLU à travers deux entrées :

- *via l'axe 1 de son PADD qui propose l' accompagnement du territoire pour une transition vers une mobilité décarbonée et apaisée,*
- *via l'axe 2 qui vise la sobriété énergétique et en s'appuyant sur les ressources locales.*

6.3. Les incidences directes et indirectes brutes

6.3.1. Les incidences négatives prévisibles

o Une augmentation des dépenses énergétiques liée au résidentiel, atténuée progressivement par un habitat et un bâti plus performant au plan thermique

La croissance démographique entraînera initialement un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage ...). Ces dépenses seront toutefois progressivement atténuées par la mise en place de la politique « habitat » du PLU qui, à terme, engendrera une meilleure efficacité énergétique (voir incidences positives).

o Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser tendanciellement, grâce à des mobilités mieux hiérarchisées, plus fluides et plus économes en énergie

De façon analogue, l'augmentation de la population aura pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle, l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs devraient contribuer à atténuer à terme la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements. (voir ci-après).

6.3.2. Les incidences positives prévisibles

o Un PLU favorisant une meilleure performance énergétique du bâti à l'horizon 2032

Par son projet et sa politique « habitat » plus soucieuse des problématiques énergétiques (cf point 3.5 du réglement concernant les prescriptions générales), le PLU favorisera à terme une meilleure performance énergétique. Cette meilleure performance sera la résultante des actions et moyens suivants :

- *optimisation du tissu urbain existant (développement de formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie) et limitation de son étalement,*
- *lutte contre la précarité énergétique, en priorisant sur les passoires thermiques et en favorisant les passerelles avec une politique de l'habitat favorisant la remise sur le marché de logements vacants,*
- *amélioration énergétique du parc social (en lien avec les bailleurs),*
- *lutte contre la vacance et réhabililation du bâti : ces actions peuvent être un levier notable pour redonner au bâti plus de potentiel d'amélioration de sa performance énergétique (éclairement, isolation extérieure...),*
- *incitation et accompagnement de la démarche d'auto-rénovation pour faciliter la mise en œuvre de projets plus performants au plan énergétique tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du bâti ancien.*

o Un projet proposant des espaces urbains propices à la résilience climatique

Le PLU propose de développer des espaces urbains propices à la résilience climatique notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en y favorisant les ilots de fraicheur. Le développement de la nature en ville à travers d'intégration des éléments de connectivités verts paysagers concourra aussi à l'adaptation des milieux naturels, au bien-être des habitants dans un contexte d'augmentation des périodes caniculaires mais aussi à la gestion des eaux pluviales dans un contexte d'augmentation des périodes de fortes pluies (dispositifs d'hydraulique douce). Les plantations en ville seront pensées de manière durable, adaptées aux conditions climatiques futures ainsi que non allergisantes, ce phénomène tendant à s'aggraver.

o Un projet de développement visant une réduction des dépenses énergétiques et favorisant les équipements de production ou de distribution d'énergies renouvelables

Le projet sera de nature à réduire les dépenses énergétiques futures tout en maintenant un développement durable. En effet, par son projet d'armature urbaine et le développement des mobilités associés, le PLU développera des principes d'amélioration de la performance énergétique et thermique à travers ses formes urbaines (organisation fonctionnelle, compacité,…), mais grâce aussi à la proximité entre habitat, activités et équipements (limitation des déplacements), au développement des mobilités actives et des liaisons douces. La stratégie du PLU sera aussi axée sur la poursuite du déploiement du réseau de chaleur et sur la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables (les points 3.51 à 3.5.4 du réglement - prescriptions générales - énoncent les les règles concernant les performances énergétiques des futurs bâtiments et les conditions d'acceptabilité des équipements d'énergies renouvelables : ces points n'existaient pas dans le précédent PLU). Le développement des énergies renouvelables, le recours au mix énergétiques et la mise en place de boucles locales permettront de réduire les émissions de CO_2 et contribuer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Une capacité limitée en terme d'installation de panneaux photovoltaïque au sol
Une centrale solaire est en exploitation au nord-ouest du territoire (zone Ns des PLU en vigueur et révisé). Il n'y a pas d'autre potentiel identifié pour le développement d'installation photovoltaïque au sol à Amiens. Il n'y a en effet aucun espace agricole ou naturel en friche permettant ce type d'installation, et les friches en tissu urbain sont destiné à accueillir des projets économiques ou habitat.

o Une politique « transport » maîtrisant les déplacements routiers et développant les modes « doux » et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie par la ville et mise en œuvre par le PLU améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale :

- *amélioration de la performance du réseau de transport collectif,*
- *renforcement des liaisons douces et intermodalité dans l'aménagement de l'espace (transport collectif, covoiturage, vélo, marche à pied…),*
- *amélioration ou création de parkings relais.*

Le PLU s'inscrit dans une logique permettant d'optimiser les déplacements à l'horizon 2032 et aura donc une incidence positive, quoique difficilement quantifiable, sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

6.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

o Évitement / réduction : un bâti moins énergivore

Le PLU permet d'éviter ou en tout cas de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liés au résidentiel et au bâti. Le projet de développement proposé lutte en effet contre la précarité énergétique, contre la vacance, adapte le bâti ancien pour améliorer sa performance énergétique, et plus globalement facilite la mise en œuvre de projets plus performants sur le plan énergétique.

o Réduction : réduction des consommations énergétiques grâce à des espaces urbains plus résilients au réchauffement climatique

Pour faire face au changement climatique en cours, le PLU se fixe les objectifs suivants :

- *favoriser le prolongement de la trame paysagère et écologique au sein de l'espace urbaine (haies, etc.) et favoriser les espaces de nature utiles et de convivialité pour les habitants (îlot de fraicheur, loisirs, …), en s'appuyant le cas échéant sur cette trame,*
- *limiter l'imperméabilisation des sols par les aménagements ou projets d'urbanisation (instauration d'un coefficient de pleine terre notamment),*

• favoriser les modes d'aménagement et les modes constructifs favorables à l'adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis de l'efficacité énergétique) : bioclimatisme, matériaux biosourcés, toitures végétalisées, mobilités douces …

o Réduction : réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements

Le projet sera moins énergivore grace aux formes urbaines proposées (organisation fonctionnelle, compacité,…), mais aussi à travers le rapprochement de l'habitat des équipements et des zones d'emploi. L'objectif de la municipalité est aussi de limiter la voiture individuelle, développer les modes doux et les transports collectifs. Dans ce cadre, le PLU prend en compte les itinéraires doux existants afin de ne pas générer de rupture, favorise le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés et adaptés pour les déplacements du quotidien.

o Réduction : une hausse de la production d'énergies renouvelables

Cet objectif fixé par le PLU et permis par le réglement contribuera à limiter encore plus les consommations d'énergie fossile et à lutter contre les gaz à effet de serre.

Il est prévu dans ce cadre de :

• faciliter le réseau de chaleur et la production issue de renouvelable (biomasse notamment),
• favoriser l'installation sur le bâti, des équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque) sous forme individuelle ou collective / mutualisée,
• autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur des friches, des sols artificialisés, des parkings (ombrière, etc.), ou encore des délaissés d'infrastructures,
• inciter et valoriser l'économie circulaire et les boucles.

Concernant le grand éolien, le territoire du PLU n'est pas favorable et le projet ne le promeut pas.

6.5. Compensation / suivi

o Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est ici proposée.

o Suivi

Il est proposé de réaliser un suivi pendant la mise en œuvre du PLU pour évaluer l'efficacité des mesures proposées. En fonction de celui-ci, des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances souhaitées ne sont pas atteintes.

6.6. Incidence résiduelle - synthèse

Le PLU permet une évolution vertueuse puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

• la proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun et des déplacements doux.
• la proportion de logements existants précaires énergétiquement devrait baisser,
• la consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (développement du réseau de chaleur),
• la proportion du bâti équipé de photovoltaïque devrait augmenter, et globalement, l'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer.

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En matière de gaz à effet de serre, le tableau suivant permet de comparer le PLU actuel et le PLU révisé :

THEMATIQUES	PLU en vigueur	PLU révisé	Evaluation impact sur GES	Commentaire / justification
Occupation des sols	Urbanisation en extension : 322,29 ha de zone AU	Urbanisation en extension : 134,89 ha de zone AU	Réduction	Economie d'espace, moins de déplacements motorisés, meilleure séquestration carbone
Occupation des sols	Zone Agricole : 996,37 ha	Zone Agricole : 1185,87 ha	Réduction	plus de surface agricole préservée
Occupation des sols	Zone Naturelle : 799,11 ha	Zone Naturelle : 816,1 ha	Réduction	plus de surface naturelle préservée, meilleure séquestration carbone
Espaces naturels, trames vertes	Pas d'OAP à ce sujet	OAP dédiée au renforcement de la trame verte	Réduction	Meilleure séquestration carbone, îlots de fraîcheur
Espaces boisés classés	42,67 ha d'espaces boisés classés ou protégés	127,4 ha d'espaces boisés classés	Réduction	Meilleure séquestration carbone, îlots de fraîcheur
Espaces paysagers protégés	49,77 ha de « trame jardin »	100 ha d'espaces paysagers protégés, 22,4 ha d'espaces paysagers « grande résidence » et 14,2 ha de « parcs »	Réduction	Meilleure séquestration carbone, îlots de fraîcheur
Arbres	20 arbres protégés pas d'alignements d'arbres protégés	37 arbres protégés et 62,7km d'alignements	Réduction	Meilleure séquestration carbone, nature en ville, fraîcheur
Arbres	Pas de compensation des arbres abattus	Règles de compensation des arbres abattus	Réduction	Meilleure séquestration carbone, nature en ville, fraîcheur
Coefficient de pleine terre	Règlementé	Règlementé et augmenté pour toutes les zones sauf pour l'EIN (zone UE), où il est passé de 10% au PLU en vgueur à 15% au PLU arrêté mais à 8% suite à l'enquête publique (demandé pour permettre aux entreprises de se développer sur place, ce qui réduit la consommation foncière)	Réduction	Meilleure séquestration carbone, îlots de fraîcheur

Zones à risques climatiques	Urbanisation en zones potentiellement exposées (îlots de chaleur, zones humides ou inondables…)	Prise en compte des risques et aléas, évitement des zones sensibles	Neutre ou Réduction	Moins d'adaptation nécessaire par des aménagements émetteurs (remblais notamment)
Mobilité	Usage dominant de la voiture	Prise en compte accrue des modes actifs, reconduite des corridors BHNS	Neutre ou Réduction	Le PLU accompagne les modes actifs et favorise les projets aux abords des grandes lignes TC
Localisation des emplois	Tendance au déplacement en périphérie	Généralisation de la mixité fonctionnelle, préservation des activités en place	Neutre ou Réduction	Maîtrise des déplacements pendulaires
Performance énergétique du bâti	Non traitée dans le PLU actuel	Encouragement aux constructions et rénovations performantes (règlement, OAP…)	Réduction (indirecte)	Bien que le PLU ne règle pas la performance, il oriente
Performance énergétique du bâti	Non traitée dans le PLU actuel	Classement du réseau de chauffage urbain	Réduction (indirecte)	Le raccordement au RCU devient obligatoire (sous conditions)

Comme on peut le constater, le PLU révisé est nettement plus vertueux.

7. Incidences potentielles du projet sur le patrimoine et le paysage

7.1. Enjeux de l'état initial de l'environnement

Sur le plan du patrimoine et du paysage, l'état initial de l'environnement nous enseigne les points suivants :

• Une ville tournée vers son fleuve et organisée au creux d'un paysage de grandes cultures et de boisements.
• Un territoire comportant peu de massifs boisés mais avec une organisation caractérisée par ses vallées formant des trames vertes et bleues supports de biodiversité et structurant les espaces urbanisés et agricoles.
• Une ville riche en espaces verts et parcs publics, notamment le long de la vallée de la Somme.
• Des entrées de ville offrant des points de vue sur des repères visuels majeurs tels que la cathédrale ou la Tour Perret. L'implantation des nouvelles constructions à Amiens doit garantir une bonne insertion paysagère pour préserver les vues.
• Un patrimoine monumental riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement.

Plus précisément, le paysage urbain amiénois présente les caractéristiques suivantes :

• Des singularités urbaines propres à chaque quartier qui découlent d'un contexte historique riche et qui influencent les formes urbaines, les fonctions et les modes de vie (Saint-Leu, Reconstructions, Amiénoises, etc.)
• Un plateau piétonnier offrant des connexions efficaces entre les points névralgiques du centre-ville, et ponctué de nombreuses places aux caractéristiques et fonctions variées (animation, transit, stationnement). Malgré un plateau piétonnier étendu et efficace, certains éléments majeurs du patrimoine amiénois demeurent toutefois en retrait de celui-ci tels que la place du Fil et son Beffroi.

• Un réaménagement récent des boulevards, dans le cadre de la mise en place du BHNS, ayant considérablement amélioré les connexions entre le centre-ville et les faubourgs.
• Des espaces publics dans les quartiers pavillonnaires et de grands-ensembles, encore largement aménagés à la faveur de l'automobile et autour d'une seule fonction urbaine.
• Le renouvellement amorcé dans le cadre du NPNRU favorise la mutation des espaces autour de multiples fonctions urbaines et améliore les circulations douces.

7.2. Le projet de PLU vis-à-vis de la thématique

Le paysage et le patrimoine amiénois sont pris en considération par le PLU à travers l'axe 3 de son PADD qui ambitionne notamment de mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement.

Plus concrétement, les actions du PLU sur le paysage naturel sont permises via la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire et par l'application de l'OAP paysage et environnement, de l'OAP patrimoine et de certaines OAP sectorielles. L'OAP paysage et environnement vise en effet à proposer des outils et des leviers d'action pour la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs de la biodiversité, des paysages et de l'identité paysagère d'Amiens. Elle prévoit notamment la protection de points de vue et de cônes de vue emblématiques , elle précise aussi les actions à mettre en place pour protéger et valoriser la trame verte et bleue. L'OAP patrimoine prend en compte les éléments du patrimoine local d'Amiens, notamment architectural, et prévoit une série d'orientations visant à les protéger et valoriser. Enfin, des OAP spécifiques mais aussi plus globalement, le réglement permet la prise en compte des spécificités des quartiers amiénois et des secteurs à aménager.

7.3. Les incidences directes et indirectes brutes

7.3.1. Les incidences négatives prévisibles

o Des paysages naturels peu modifiés

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages naturels sont ceux liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela concerne toutefois seulement 1,8 % du territoire. En effet, Comme vu précédemment, l'impact lié aux extensions urbaines et économiques de la ville s'établit à 29,72 ha auxquels s'ajoute la soixantaine d'hectares liée à Borealia (projet d'envergure régionale). On ne compte pas ici le développement des zones AU qui étaient déjà en zones AU dans le précédent PLU (ceci concerne la finalisation des zones d'activités d'Intercampus et de Renancourt). Si on tient compte de ces zones (21 ha sur la ZAC Renancourt et 24,9 ha sur la ZAC Intercampus), on atteint 2,6 % du territoire.

Dans tous les cas, ces projets seront toujours accompagnées de mesures d'intégration (voir OAP spécifiques), notamment au niveau des lisières. La création et l'extension des parcs d'activités ou commerciaux a généralement un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différents des zones bâties denses.

o Des modifications d'aspect des paysages urbains

Les incidences du projet liées à l'urbanisation ne seront généralement qu'assez ponctuelles au sein de l'espace bâti. Ceci conduira soit à un «épaississement» des silhouettes urbaines existantes (densification) ou à des «requalifications» urbaines (quartier Pierre Rollin par exemple). Par contre, la mise en œuvre de la trame verte et bleue et les mesures liées à la mise en place d'ilôts de fraicheur devraient permettre une renaturation sensible de l'espace urbain dans les années à venir.

o Des modifications d'entrées de ville

Le projet est susceptible de modifier l'aspect de certaines entrées de ville, notamment au droit des extensions urbaines liées aux ZAC (formes de bâti industriel différents de celui du résidentiel). L'accompagnement paysager de ces espaces devrait toutefois permettre de limiter les effets négatifs et d'intégrer au mieux ces nouveaux aménagements dans le contexte paysager local. Les moyens mis en œuvre par le PLU pour préserver les cônes de vue et l'insertion du bâti permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage.

o Des modifications ponctuelles liées aux projets de développement des énergies renouvelables

Le PLU propose de développer les énergies renouvelables. Hors, la mise en place de certains dispositifs (panneaux photovoltaïques, petit éolien, …) peut avoir une incidence sur le paysage local. C'est pourquoi le PLU encadre leur mise en place de manière à minimiser leurs effets potentiels sur l'environnement (cf point 3.5 des règles générales du réglement du PLU et points 3.4 concernant les protections spécifiques relatives aux bâti patrimonial et aux conditions d'insertion des projets d'énergies renouvelable en leur sein).

7.3.2. Les incidences positives prévisibles

o Des paysages globalement préservés et une gestion paysagère adaptée et intégrée au projet de territoire

Tout d'abord, le PLU contribuera au maintien des paysages par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et naturel (préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à seulement 2,6 % de la superficie totale du territoire, urbanisation nouvelle en périphérie immédiate de l'existant).

D'autre part, en prenant en compte la diversité paysagère du territoire et les risques de banalisation la menaçant, le PLU, par le biais de ses multiples mesures, contribuera à préserver et mettre en valeur le paysage :

- *préservation des boisements, des haies bocagères et des autres éléments constitutifs du paysage naturels, avec un soutien, dans la mesure du possible, des activités agricoles qui y sont associées,*
- *préservation et valorisation de la trame bleue et de la trame verte au sein de la ville*
- *préservation des lisières,*
- *préservation des cônes de vue importants du territoire,*
- *mise en valeur des abords de la Somme,*
- *requalification de friches urbaines, projet de désimperméabilisation, développement de la trame brune,*
- *préservation de l'identité culturelle des quartiers amiénois,*

o Le bâti patrimonial reconnu, protégé et mis en valeur

Le PLU participe à la reconnaissance et à la protection du patrimoine bâti du territoire. Il prévoit sa mise en valeur au service du rayonnement culturel de la ville.

o Un projet visant une meilleure qualité des paysages urbains

Le projet concourt à une densification du bâti au sein des paysages urbains. Néanmoins, il encadre cette densification de manière à respecter au mieux l'identité des quartiers. De plus, il favorise l'intégration paysagère des nouveaux quartiers urbains en encadrant notamment l'aménagement des lisières et des entrées de ville. En fonction du contexte, les règles pourront notamment porter sur :

- *l'organisation du bâti,*

• la gestion des plantations et des espaces paysagers en bordure de voie en tenant compte des motifs du paysage naturel environnant ainsi que des plantations en zone urbaine afin de mieux valoriser des perspectives visuelles,
• la végétalisation des entrées de ville,
• la maitrise et cohérence des supports de publicité extérieure et mobiliers urbains.

Le PLU limitera également l'impact paysager des zones d'activités mais aussi des aménagements réalisés en site urbain, notamment aux abords du bâti de qualité architecturale (insertion paysagère adaptée des aménagements).

7.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales

o Evitement /réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes

La mesure d'évitement / réduction ici dénommée est la résultante du choix du projet visant à limiter fortement la consommation d'espace du territoire par rapport à la tendance actuelle et participant ainsi à une limitation notable de la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles du territoire.

o Evitement / réduction : la protection des éléments marquants des paysages naturels et agricoles via les orientations visant la trame verte et bleue et les règles concernant la protection des arbres remarquables, des alignements ou encore des zones humides

A travers sa politique de trame verte et bleue et les règles de protection des arbres remarquables, des alignements ou des zones humides, le PLU protège les espaces naturels et leurs composantes spécifiques. Les différentes mesures proposées évitent donc les impacts sur les paysages naturels et agricoles ou permettent au minimum de réduire en amont les incidences et de limiter le recours au principe de compensation.

o Evitement/réduction d'impacts sur les paysages / protection des points de vue et aménagement des entrées de ville et des lisières

En complément de la trame verte et bleue, le PLU protège les points de vue remarquables et les cônes de vue sur les paysages et éléments patrimoniaux de la ville. Dans ce cadre, le réglement des zones et les OAP locales empêchent que des aménagements urbains viennent occulter les vues. En outre, le PLU demande de veiller à la qualité du traitement paysager des entrées de villes et des futures zones à urbaniser (notamment du point de vue de leur végétalisation) et des lisières urbaines lorsqu'elles sont amenées à évoluer. Il veille aussi à ce que les aménagements urbains de chaque quartier soient en adéquation avec l'identité du quartier.

o Évitement / réduction : un cadrage strict des projets de développement d'énergies renouvelables

Pour rappel, le PLU ne souhaite pas le développement du grand éolien sur son territoire. De plus, il encadre la mise en place des autres dispositifs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, petit éolien, ...) et contribue par ce biais à éviter et/ou réduire les risques d'impact sur les paysages urbains du territoire.

o Réduction d'impacts des aménagements urbains à venir

L'objectif ici est d'organiser les nouvelles urbanisations avec une insertion paysagère de qualité et qui offre un cadre attractif de vie pour les habitants. Cet objectif valorise l'authenticité du territoire

et favorise aussi un lien avec le paysage environnant. Dans ce cadre, il est notamment prévu que les lisières soient aménagées ou traitées en prenant appui autant que possible sur des éléments du paysage (haies en particulier), que les points et cônes de vue emblématiques de la ville soient préservés ou encore que les morphologies urbaines proposées soient bien reliés au quartier d'appartenance. Grâce à ces dispositions, le projet réduit les risques d'impacts paysagers des futurs aménagements urbains.

- Réduction d'impacts sur les paysages urbains / mesures spécifiques liées à la qualité architecturale des lieux

Cette disposition vise à favoriser la diversité architecturale de la ville et à rechercher une harmonie visuelle du bâti nouveau au travers d'éléments communs à privilégier qui évitent la banalisation et s'appuient sur des caractéristiques architecturales locales (sans exclure l'innovation) : couleurs, matériaux, volume du bâti, éléments de modénatures, etc. Cette mesure permettra ainsi de réduire le risque d'impact sur les secteurs de qualité architecturale notable de l'agglomération.

- Réduction d'impacts sur les paysages urbains / mesures spécifiques liées à la qualité paysagère des zones d'activités

L'objectif est de réduire l'impact paysager des zones d'activités en imposant une série de mesures aux futurs aménagements (favoriser le recours aux essences locales pour le traitement des lisières végétales, installer une signalétique et un mobiliser cohérents dans une démarche de qualité paysagère, renforcer la place du végétal par la végétalisation d'espaces publics, qualifier plus particulièrement les entrées de villes et les façades urbaines et/ou routières dans le cadre d'un traitement paysager jouant un rôle de structuration de l'interface route / espace d'activité, limiter l'imperméabilisation et favoriser infiltration des eaux pluviales in situ (avec ouvrages à vocation paysagère et environnementale affirmée).

- Mesures d'accompagnement : la reconnaissance du patrimoine et la mise en valeur des sites patrimoniaux, monuments et lieux d'intérêts

Le PLU a pour ambition de protéger, valoriser et faire vivre le patrimoine. Dans ce cadre, les différents éléments d'intérêt patrimonial ont été répertoriés et des mesures ont été prises de manière à les protéger et les mettre en valeur, tout en tenant compte des besoins d'évolution des zones urbaines proches. Pour celà, un traitement qualitatif des abords immédiats du bâti patrimonial remarquable est prévu de manière à faciliter, et organiser la cohabitation paysagère entre les nouvelles constructions d'architectures contemporaines et le bâti traditionnel ancien situé à leur proximité immédiate.

7.5. Compensation / suivi du développement

7.5.1. Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est ici directement proposée par le PLU. Nous rappellerons toutefois que certaines mesures compensatoires pourraient être mise en œuvre lors de la réalisation de projets, lorsque ceux-ci seront connus et définis plus précisément et qu'ils risquent d'entraîner des impacts notables sur les paysages.

7.5.2. Suivi

Un suivi sera effectué au cours du PLU de manière à contrôler la bonne mise en œuvre des orientations envisagées et au besoin, d'engager des mesures correctives.

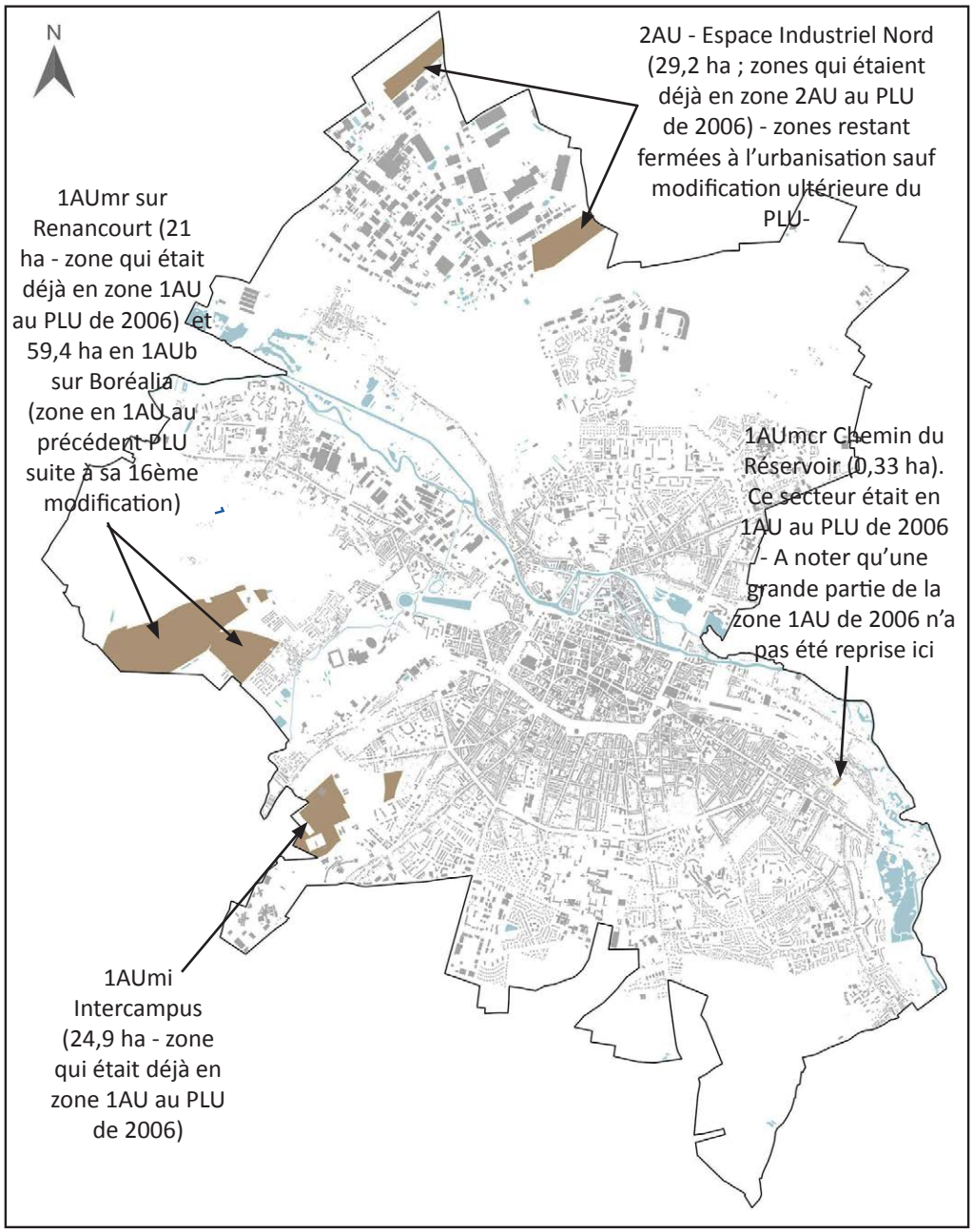
7.6. Incidences résiduelles - synthèse

Grâce à son projet de développement modéré et à ses aménagements intégrant la dimension paysagère des lieux, le PLU n'aura finalement qu'un impact très modéré sur le paysage et le patrimoine.

h. Effets notables probables du PLU - Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

La partie qui suit constitue une analyse spatialisée des incidences du PLU sur l'environnement qui vient compléter le chapitre relatif à l'analyse thématique. Elle fait un zoom sur les espaces à urbaniser qui sont les espaces susceptibles d'être touchés de manière le plus notable par le projet. Rappelons ici qu'au total, les zones à urbaniser (zones AU) concernent 4 secteurs représentés ci-après :

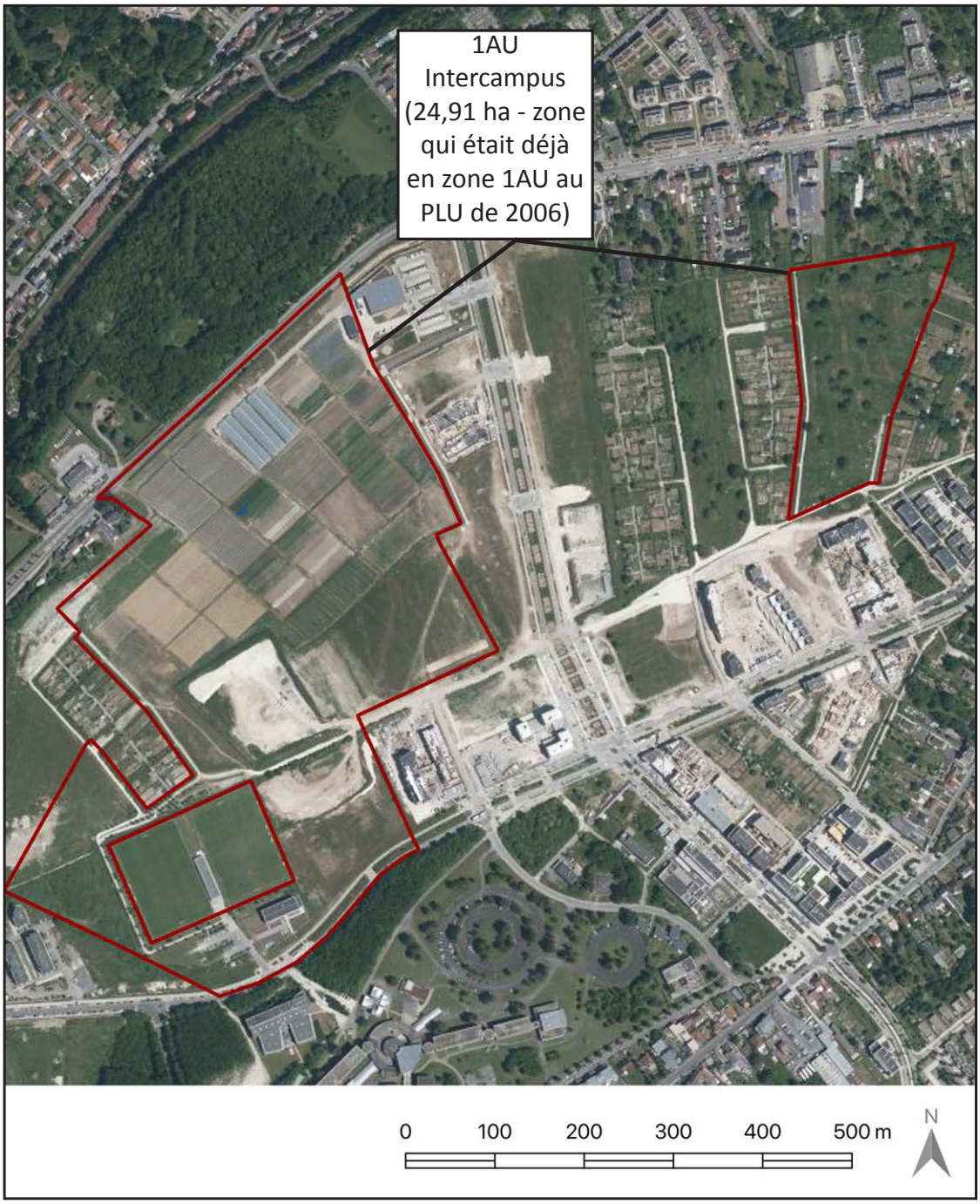
Zones susceptibles d'être affectées par le PLU de manière notable



o Intercampus

Cette zone qui était déjà délimitée en 1AU au PLU précédent est vouée à des logements collectifs et individuels ainsi qu'à l'accueil d'activités tertiaires. Elle s'étend sur 24,91 ha en continuité de la zone déjà aménagée. Les travaux sur cette zone sont en cours.

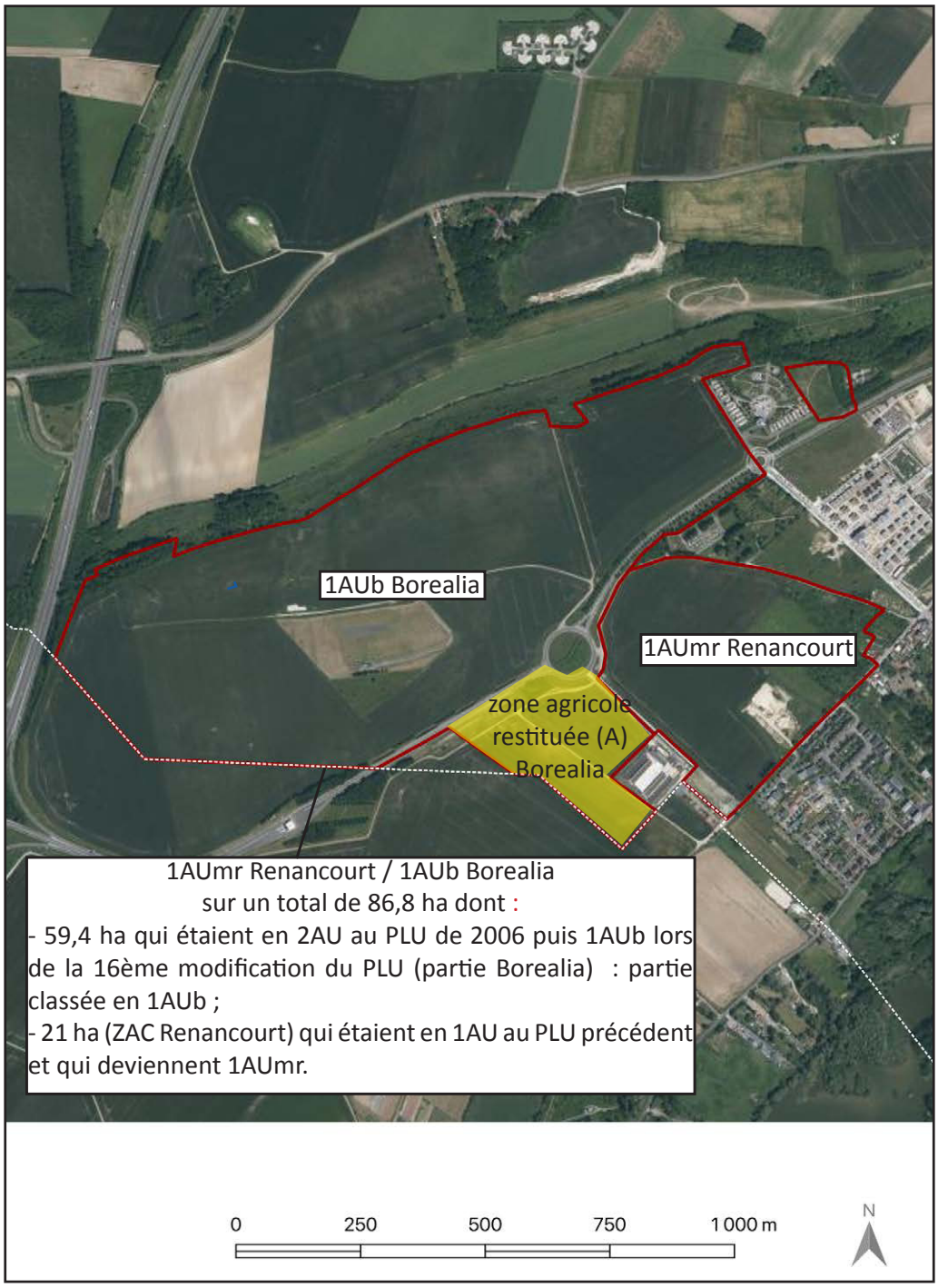
Zone 1AU d'Intercampus



o Renancourt/Borealia

Le secteur de Renancourt/Borealia s'étend sur 86,8 ha : la zone existait déjà lors du précédent PLU, une partie en zone 1AU (partie ZAC Renancourt aménagée reclassée en zone U et partie encore en cours d'aménagement sur 21 hectares classée en 1AUmr par le nouveau PLU), et une autre (66,5 ha) qui était en 2AU au PLU de 2006, puis 1AUb lors de la 16ème modification du PLU et qui devient pour partie (59,4 ha) 1AUb (projet Borealia) et pour le reste restitué en zone agricole A. Cette zone (ZAC Renancourt et projet Borealia) vise l'accueil d'activités industrielles, agricoles, artisanales, ou de services (industries vertes ou innovantes sur Boréalia, zone mixte avec partie résidentielle sur Renancourt).

Zone 1AU de Renancourt / Borealia



o Espace Industriel Nord

Il s'agit ici de deux zones situées en bordure de l'actuelle zone d'activités et qui étaient déjà classées en 2AU au précédent PLU (réduites de 2,5 ha environ par rapport à 2006). Il n'est pas envisagé d'extension à court terme de l'Espace Industriel Nord mais ces zones, maintenues en 2AU, pourront permettre, à moyen et long terme, d'étendre au besoin la zone d'activités industrielles (pour celà, une modification du PLU sera nécessaire ; le classement actuel en 2AU permet toutefois de conserver ces espaces en l'état pour permettre l'extension éventuelle).

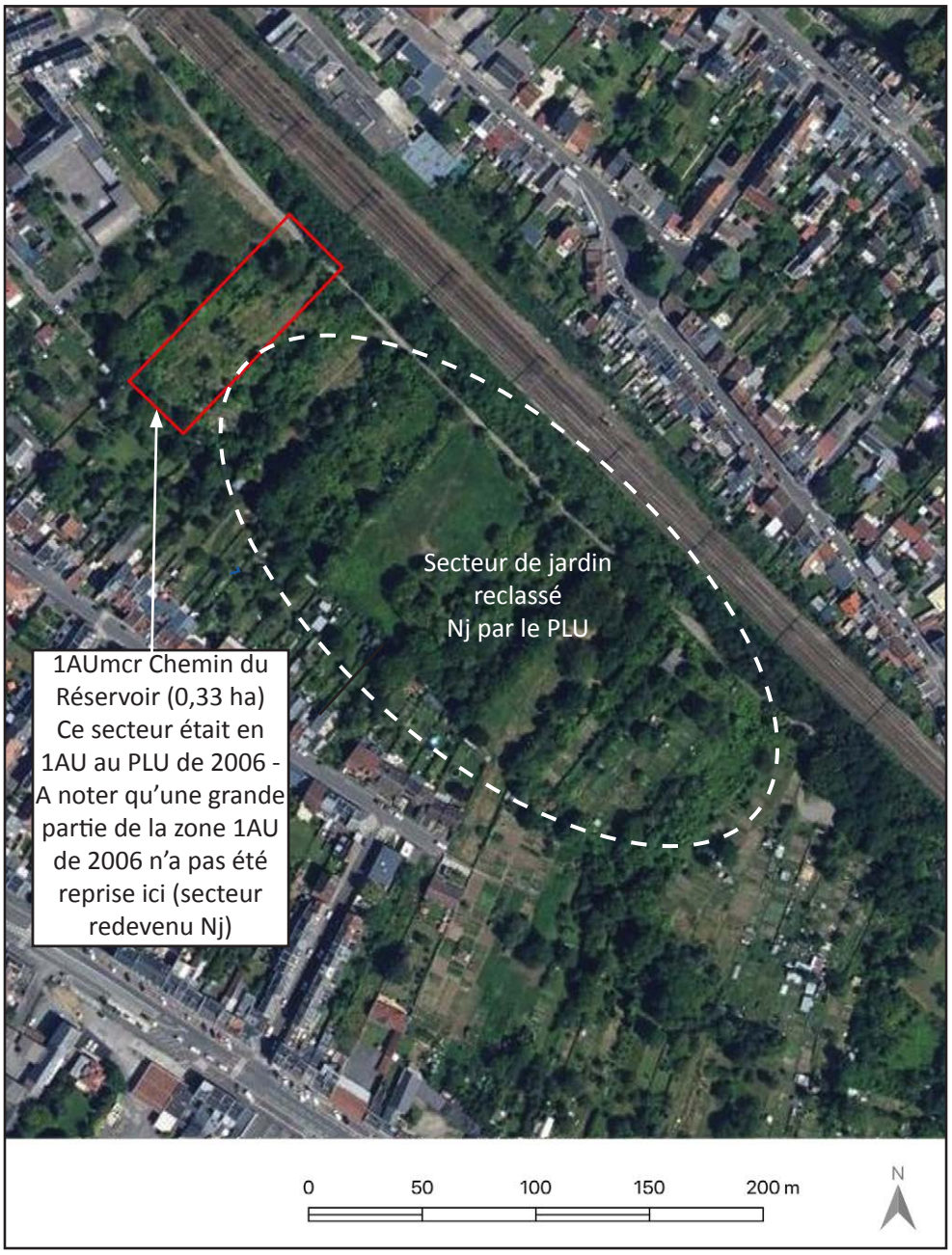
Zone 2AU de l'Espace Industriel Nord



o Chemin du Réservoir

Cette zone 1AU couvre 0,33 ha et est à vocation résidentielle. Ellle était en zone 1AU au précédent PLU mais n'a pas été aménagée. Une partie (plus de 3 ha), accolée à cette zone, au sud-est, était aussi en 1AU mais a basculé en zone N. C'est un secteur de jardins que le PLU reclasse en zone naturelle.

Zone 1AU du Chemin du Réservoir



Une analyse des impacts attendus sur ces zones est présentée ci-après.

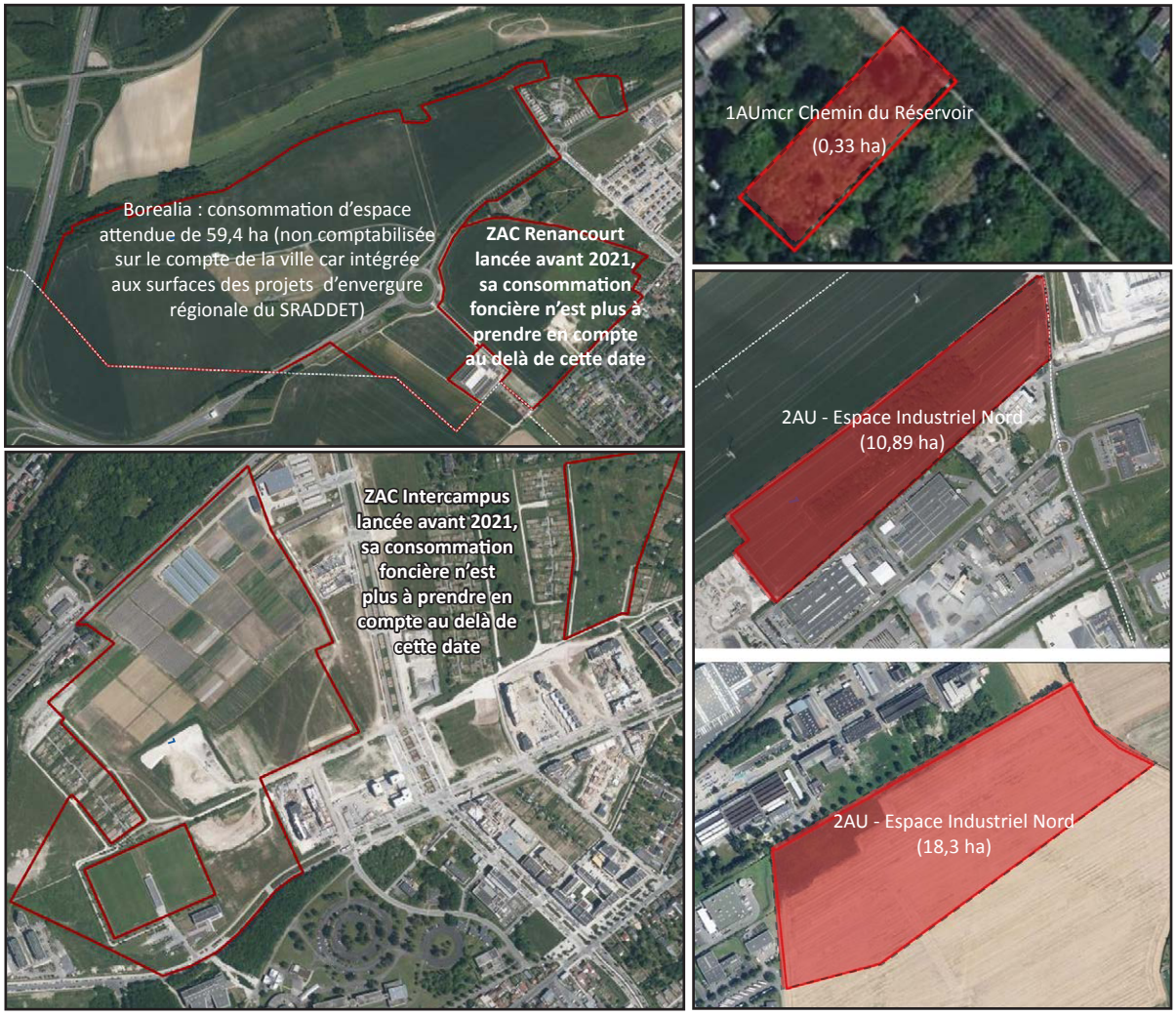
1. Zoom des incidences potentielles des zones à urbaniser sur l'occupation du sol et la consommation d'espace - mesures ERC envisagées

1.1. Rappel sur l'incidence des zones sur la consommation de l'espace

o Une modération de la consommation foncière par rapport à la période précédente

A court terme, ce sont les zones 1AUmi de la ZAC Intercampus, 1AUmr de la ZAC Renancourt, 1AUmcr du Chemin du Réservoir et 1AUb de Boréalia (Borealia 2) qui sont susceptibles d'être aménagées. A plus long terme, ce seront les zones 2AU de l'Espace Industriel Nord qui seront potentiellement réalisées. Pour les ZAC d'Intercampus et de Renancourt, comme dit précédemment, le démarrage effectif des travaux a été antérieur à 2021. La consommation d'espace de ces zones a été comptabilisée en partie pour la période 2011-2021 (partie réellement consommée). Pour Borealia, la consommation sera de 59,4 ha. Cette consommation foncière n'est pas comptabilisée sur le compte de la ville car elle est prise en compte au titre des projets d'envergure régionale du SRADDET.

Consommation d'espace attendue ~~à court terme entre 2021 et 2031~~



Ainsi, au regard des enjeux ZAN, la trajectoire de la consommation d'espace de la commune tendra vers une réduction de - 56,9 % pour les 10 années à venir, conformément aux attentes du SRADDET, en vigueur. Elle s'établira en effet uniquement à 29,72 ha et concernera donc les 0,33 ha d'extension urbaine dans le secteur du chemin du Réservoir et surtout les 29,19 ha d'extension de l'Espace Industriel Nord, 2 secteurs classés 2AU (rappelons que pour ouvrir l'une de ces zones 2AU à l'urbanisation, une modification du PLU sera nécessaire).

o Une incidence ponctuelle non négligeable sur l'activité agricole

Les extensions urbaines des ZAC d'Intercampus (en cours), de Renancourt (en cours), du projet Borealia, puis de l'Espace Industriel Nord affecteront des espaces agricoles avec des impacts directs en terme de perte de surface, mais aussi des impacts indirects, en terme de réduction des volumes de production des exploitations, et éventuellement d'accès et de gêne sur les espaces agricoles résiduels environnants. Ils auront aussi, à un degré moindre, des incidences sur les milieux naturels (impacts sur des espaces de culture favorables à la petite faune de plaine, impacts ponctuels potentiels sur certains boisements, voir partie liée à la biodiversité).

1.2. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre

• Evitement / Réduction d'impact : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces des zones d'activités économiques envisagées

Conformément aux OAP des espaces à aménager, une optimisation des lieux sera recherchée. Ainsi les formes urbaines plus denses seront favorisées ainsi que les possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments.

• modalités d'instauration des zones à urbaniser 2AU

Comme dit précédemment, si le PLU prévoit effectivement un potentiel de 29,19 ha à urbaniser en extension sur l'Espace Industriel Nord, il est rappelé ici que pour ouvrir l'une de ces zones 2AU à l'urbanisation, une modification du PLU sera nécessaire, celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir que si le compte foncier disponible le permet.

• Mesures envisagées pour réduire l'impact sur l'activité agricole liée à l'aménagement des sites Intercampus et Renancourt

L'étude d'impact liée à l'aménagement de la zone d'Intercampus date de 2009. Elle concernait une surface totale de 80 hectares environ qui ont aujourd'hui été aménagé (rebasculé en zone U), à l'exception des 24,91 hectares définis en 1AUmi ci-avant. L'étude indiquait que 40% de la surface du site était voué à l'activité agricole (4 exploitants concernés) et que le projet allait donc entraîner la disparition de l'activité sur le site.

L'étude d'impact liée à l'aménagement de la zone de Renancourt (ZAC Renancourt vouée à de la zone urbaine mixte) date de 2017. Elle concernait une surface totale de 63 hectares environ dont les 2/3 ont aujourd'hui été construit (rebasculé en zone U) et le 1/3 restant (20,3 hectares) en cours d'aménagement (partie restée en 1AU).

Dans ce cadre, et pour les deux secteurs, un protocole cadre "agriculture péri-urbaine" avait été signé entre la Ville d'Amiens et les organisations professionnelles agricoles permettant de prendre en compte une meilleure réparation des préjudices occasionnés, ainsi qu'un accompagnement permettant la reconstitution du potentiel économique des entreprises agricoles concernées.

Cet accord a été complété par une convention particulière tenant compte de la spécificité de chaque secteur du site dont l'objet était de définir les modalités financières d'indemnisation des propriétaires et exploitants et de permettre la libération, en temps utiles, des terrains nécessaires.

L'urbanisation des zones 1AU restant à aménager se fera donc dans cette configuration.

• Mesures envisagées pour réduire l'impact sur l'activité agricole liée à l'aménagement du site de Borealia 2

Une étude des effets du projet de développement économique Borealia 2 sur l'économie agricole a été réalisé par le BE Terralto (étude réalisée pour le compte d'Amiens Métropole en janvier 2022). De cette étude est ressortie une série de mesures permettant de réduire et compenser les impacts sur l'activité agricole :

- Mesure réductrice 1 : choix du site dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

- Mesure réductrice 2 : privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés. Cette mesure s'illustre par le choix, fait par le maître d'ouvrage, d'utiliser les voies de desserte existante à la faveur de zones cultivées.

- Mesure réductrice 3 : retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination. En devenant propriétaire des emprises destinées au projet de zone , le Syndicat Mixte EUROPAMIENS dont faisait partie Amiens Métropole a permis la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années.

- Mesure réductrice 4 : implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées. L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) a été concentré dans la moitié Est de la parcelle permettant de libérer au maximum les espaces dans la partie Ouest, d'éviter leur artificialisation définitive et d'envisager leur usage agricole à plus long terme. Même si la réalisation du projet a d'abord été guidée par des raisons économiques, fiscales et architecturales, cette mesure de réduction a été indirectement retenue. Elle a en effet permis la constitution d'une unité foncière, dont l'emprise est évaluée à environ 4 Ha, potentiellement exploitable sur le plan agricole, le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site. Les perspectives de développement du site étant en cours de réflexion, le devenir agricole de cette unité foncière sera apprécié ultérieurement.

La prise en compte de ces mesures permet de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la zone sur l'économie agricole et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets :

Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu	**556 648 €**
Mesure E1 – Implanter la ZAC sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC BOREALIA 2	Mesure retenue Modulation : 155 966 €
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments	Mesure non retenue
Mesure R6 – Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d'éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Montant de la Compensation collective modulée	**400 682 €**

Source : étude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire (Chambre d'Agriculture de la Somme - janvier 2022).

Comme on peut le constater dans le tableau précédent, les mesures envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en oeuvre de mesures de compensation collective agricole.

Il a ainsi été estimé le montant de compensation collective à la somme de 438 442 euros. Les élus d'Amiens Métropole proposent d'utiliser ce fond de compensation dans le cadre des objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé niveau 1 depuis 2021. Il sera utilisé en priorité pour le territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée et pourra concerner les points suivants :

- accompagnement et soutien de la filière agricole (mesures non exhaustives) : favoriser la création d'un point de vente collectif, créer une plateforme d'approvisionnement en produits locaux, faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation, promouvoir l'agriculture périurbaine, promouvoir une alimentation locale, de qualité et durable, promouvoir l'agritourisme, faciliter l'accès aux produits locaux ...

- mesures foncières : inventaire de friches (inventaire, qualification, animation), réhabilitation de friches, mesure de regroupement parcellaire

- démarches territoriales : construire un projet alimentaire territorial, faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs, animer les démarches.

• Mesures envisagées pour réduire l'impact sur l'activité agricole liée à l'aménagement des zones 2AU de l'Espace Industriel Nord

Pour ouvrir la zone à l'urbanisation, une modification du PLU sera nécessaire. celle modification du PLU devra être argumentée et ne pourra intervenir que si le compte foncier disponible le permet. Dans le cadre de cette modification, une étude agricole préalable sera également réalisée. Celle-ci permettra de définir les mesures ERC adéquates.

• Mesures envisagées pour réduire l'impact liée à l'aménagement de la zone 1AU du Chemin du Réservoir

Aucune mesure n'est ici envisagée étant donné que le secteur à aménager (0,33 ha) ne couvre que des jardins abandonnés et appartenant à la ville.

2. Zoom des incidences potentielles des zones à urbaniser sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale - mesures ERC envisagées

2.1. Impact sur les zones naturelles protégées ou bénéficiant d'une gestion spécifique ou inventoriées

Les zones à urbaniser du projet ne concerne aucune zone naturelle protégée ou bénéficiant d'une gestion spécifique.

Les sites protégés ou bénéficiant d'une gestion spécifique les plus proches sont des sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC Étangs et Marias du Bassin de la Somme). Ils sont à à 200 m de la zone du Chemin du Réservoir, et à un peu moins de 4 km des les zones de l'Espace Industriel Nord, d'Intercampus et de Renancourt/Borealia.

Elles n'interfèrent pas non plus avec les zones naturelles inventoriées environnantes (ZNIEFF, ZICO, ...). Les zones les plus proches sont les suivantes :

• Intercampus : site RAMSAR Marais et Tourbières des Vallées de la Somme et de l'Avre à 2,7 km, ZNIEFF 2 Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville à 2,7 km ;
• Renancourt/Borealia : site RAMSAR Marais et Tourbières des Vallées de la Somme et de l'Avre et ZNIEFF 2 Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville à 1,9 km
• Espace Industriel Nord : site RAMSAR Marais et Tourbières des Vallées de la Somme et de l'Avre ; à 1,8 km, ZNIEFF 2 Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville à 2 km, ZNIEFF 1 Souterrains à Chiroptères de la Citadelle d'Amiens à 2,4 km ;
• Chemin du Réservoir : site RAMSAR Marais et Tourbières des Vallées de la Somme et de l'Avre à 200 m.

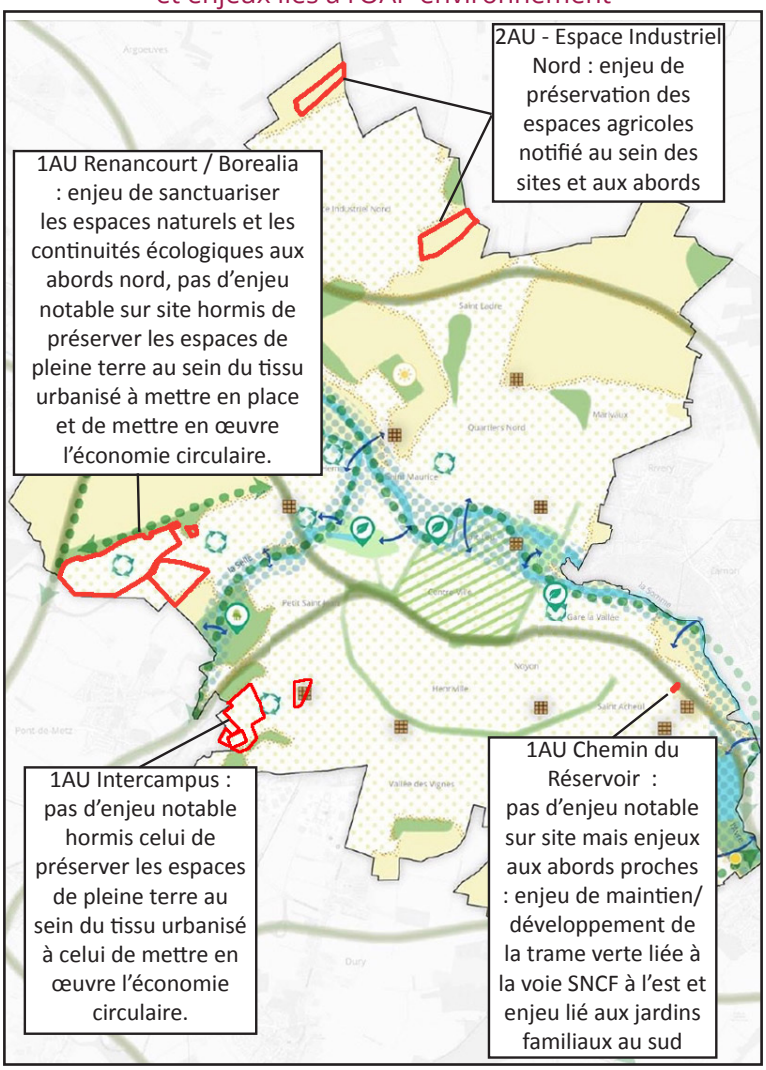
Ces distances apparaissent suffisamment importantes pour éviter toutes incidence notable directe ou indirecte sur ces sites.

2.2. Incidences attendues sur la flore, la faune et les continuités écologiques locales

2.2.1. Incidences attendues sur les continuités écologiques

La carte ci-dessous montre les interférences éventuelles des zones à urbaniser avec la trame verte et bleue et les enjeux issus de l'OAP environnement concernant les continuités écologiques du territoire.

Interférence des zones AU avec les continuités écologiques et enjeux liés à l'OAP environnement



Comme on peut le constater, les zones à urbaniser n'interfèrent pas avec les continuités écologiques actuelles. Quelques enjeux sont toutefois notés à leur endoit ou à proximité :

- Intercampus : présence de boisements au nord (Bois du Château Blanc) et au sud (Bois du Campus) mais pas d'enjeu notable au sein du site en terme de continuités écologiques (le site est déjà entouré de zones aménagées ou en cours d'aménagement). L'OAP environnement souligne, pour cette zone l'importance lors de l'aménagement de préserver les espaces de pleine terre. Il est aussi demandé de mettre en œuvre l'économie circulaire (l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets) ;
- Renancourt/Borealia : l'enjeu de sanctuariser les espaces naturels et les continuités écologiques situés aux abords nord du site est notifié. Il n'y a pas d'autres enjeux liés aux continuités écologiques sur le site à souligner. Les enjeux de l'OAP environnement sont

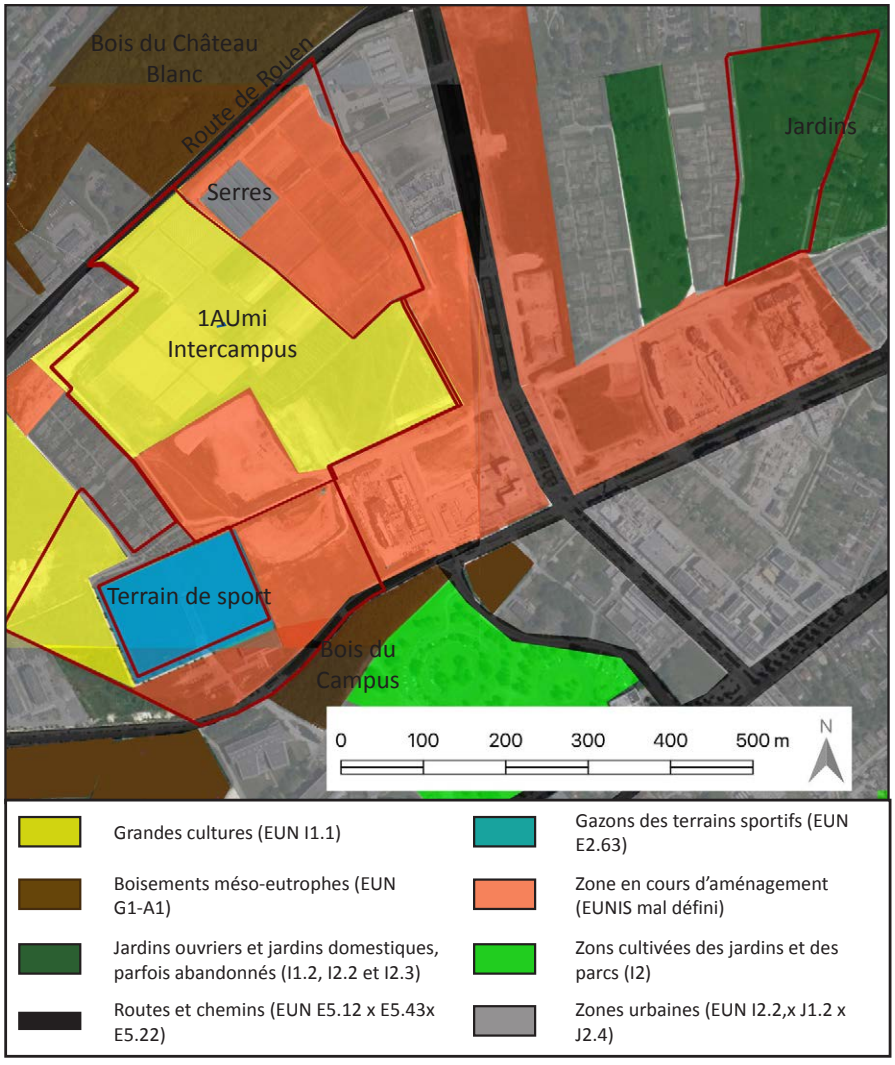
ici encore de préserver les espaces de pleine terre lors de l'aménagement et de mettre en œuvre l'économie circulaire ;
o Espace Industriel Nord : on ne note aucun enjeu de continuités écologiques au sein des deux sites ou à leurs abords. Par contre, ce secteur est souligné par un enjeu de préservation des espaces agricoles ;
o Chemin du Réservoir : pas d'enjeu notable sur site mais des enjeux aux abords proches celui du maintien/développement de la trame verte liée aux voies SNCF situées à l'est («dépendances vertes situées le long des infrastructures de transport») et enjeu lié aux jardins familiaux situés au sud.

Au final, l'aménagement des zones n'engendrera aucune incidence notable sur les continuités écologiques actuelles du territoire.

2.2.2. Incidences potentielles attendues sur la faune et le flore locale, mesures ERC

o Intercampus : la carte ci-dessous nous montre le milieu naturel local au sein du site et de ses abords. Comme on peut le voir, le site d'Intercampus a fait depuis quelques années l'objet d'aménagement notable et les champs cultivés du secteur ont été remplacé par des sites urbanisés ou en travaux. Les zones 1AUmi délimitées par le nouveau PLU sont les dernières parties à urbaniser du secteur. L'aménagement n'engendrera pas d'impact notable sur les habitats, la flore et la faune étant donné les intérêts limités de cette zone cultivée et jardinée résiduelle intra urbaine dépourvue d'éléments remarquables.

Habitats naturels de la zone 1AUi d'Intercampus



Incidences attendues lors de l'aménagement de la zone : L'étude d'impact du projet global d'aménagement de la zone (2009) avait notifié que «les milieux biologiques visibles sur l'emprise du projet et ses proches abords sont depuis longtemps artificialisés (grande culture, jardins, équipements sportifs, zones bâties, voirie, etc.).

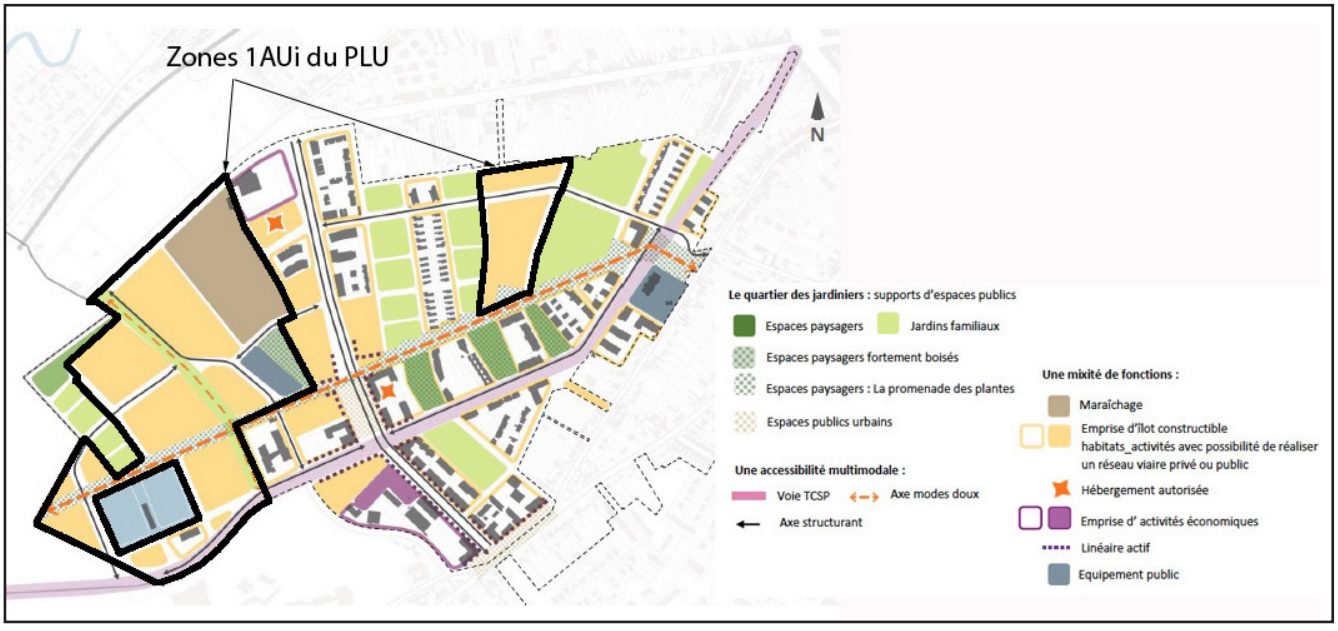
Ces espaces n'offrent qu'un intérêt écologique restreint, même si leurs qualités visuelles sont réelles. Les diverses études environnementales et paysagères entreprises dans cette partie de l'agglomération n'ont pas permis de mettre en évidence de secteurs biologiquement sensibles et/ou vulnérables dans le périmètre d'étude. En dehors des parcelles bâties (habitations et leurs abords), l'aménagement du projet induira la disparition de terrains de grande culture intensive, de jardins, de terrains de sport (pelouses) et de quelques prairies fauchées.

Cette mutation de l'utilisation de l'espace n'aura pas d'effet particulier sur les milieux biologiques de l'emprise du projet et ses abords immédiats :
- ceux-ci sont déjà fortement artificialisés : la faune et la flore sont très peu diversifiées et ne sont constituées que d'espèces et d'associations «banales»,
- le site est actuellement isolé des grands milieux biologiques voisins par la présence de zones urbaines continues et d'axes routiers de grande largeur : il n'existe plus de réelles "connexions biologiques" au droit du projet.

Mesures ERC / mesures réductrices et compensatoires en phase exploitation

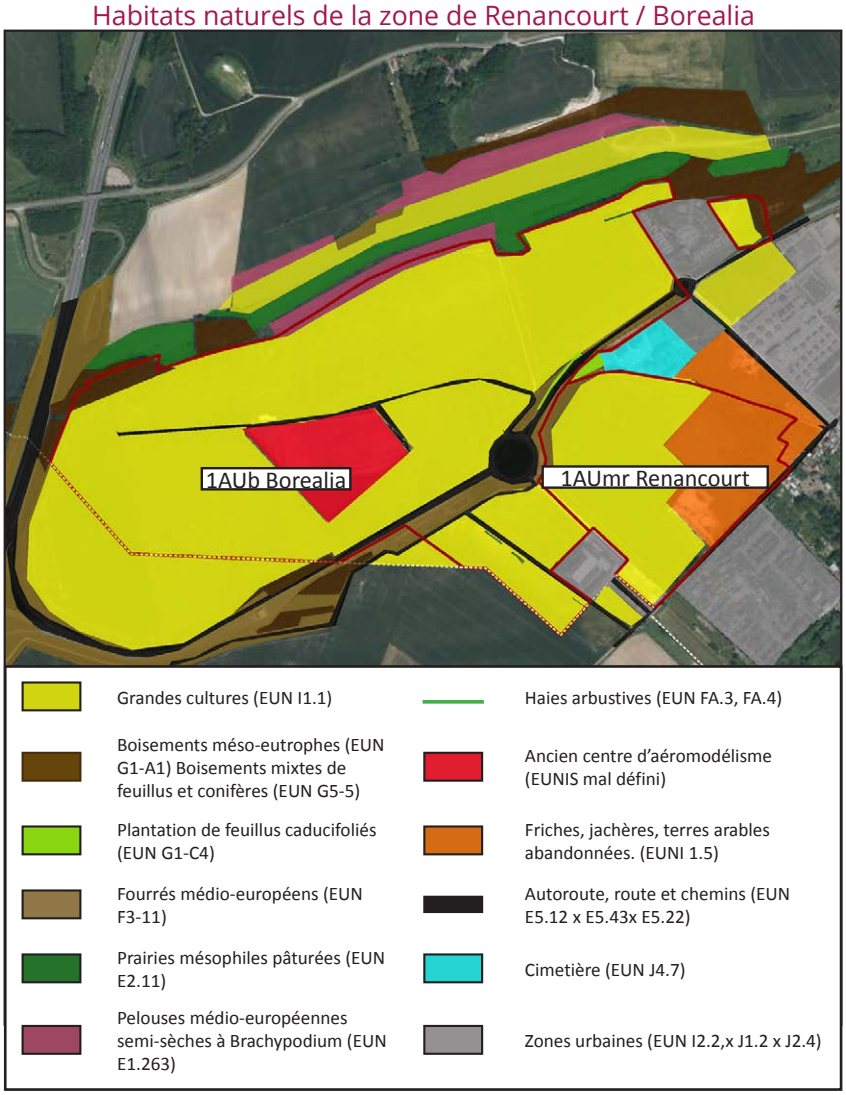
En raison de l'absence d'impacts faunistique et floristiques, le projet ne comprend pas de mesures correctrices spécifiques. Par contre, la création d'une trame végétale continue à l'intérieur de l'emprise du projet, comme prévue par l'OAP spécifique, permettra d'améliorer la situation actuelle : bien conçue, cette trame dense et continue constituera le support à de meilleures "liaisons biologiques", actuellement inexistantes sur le site :
- choix d'essences végétales régionales, bien adaptées aux conditions locales, continuité des espaces plantés, etc.
- "gestion différenciée" des espaces plantés, fauche tardive des espaces enherbés, emploi de produits phytosanitaires non nuisants, …

Les zones 1AUmi du PLU au sein de l'OAP de la ZAC d'Intercampus



o Renancourt / Boréalia : la carte ci-après nous montre le milieu naturel local au sein du site et de ses abords. Comme on peut le voir, l'habitat naturel le plus représenté sur le site est celui des grandes cultures. Les autres habitats, plus épars, sont des espaces en friches (partie est du site de Renancourt) mais aussi des boisements méso-eutrophes, des fourrés médio-européens sur sols riches, des plantations de feuillus caducifoliés, des haies arbustives. La limite nord du site de Boréalia, en bordure du Val de Grâce (axe du corridor écologique à maintenir) montre aussi des zones en prairies mésophiles pâturées et en pelouses semi-sèches à Brachypodium. Un centre d'aéromodèlisme desservi par un chemin d'accès est également recensé sur le site de Boréalia (centre aujourd'hui délocalisé).

Habitats naturels de la zone de Renancourt / Borealia



Une expertise écologique plus complète a été réalisée spécifiquement sur le site de Boréalia du fait de son ouverture nouvelle à l'urbanisation. Sur le plan floristique, parmi les 146 espèces observées au sein de l'aire d'étude (site et abords), seulement une espèce est considérée comme patrimoniale dans la région Picardie. Il s'agit de la Polygala du calcaire (Polygala calcarea), espèce « assez rare » et « quasi-menacée » en région Picardie. Les stations de cette espèce ont été observées au sein des pelouses semi-sèches calcaires située en marge nord du site dans la Vallée de Grâce (hors zone d'implantation potentielle). Aucune espèce végétale répertoriée n'est protégée en région et en France. Aucune n'est inscrite à la Directive habitats.

Sur le plan faunistique, on notera un total de 53 espèces recensées sur le site d'étude au cours de 6 passages de terrain. Aucun couloir migratoire n'a été mis en évidence. La plupart utilisent le site

comme zone de gagnage. Les effectifs les plus importants concernent des espèces communes et non protégées en France (Etourneau sansonnet, Alouette des champs, Pigeon ramier, ...). 16 présentent toutefois un statut de patrimonialité, en particulier des passereaux dont certains sont susceptible de nicher aau niveau des haies et boisements du site et des abords (Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, ...). Deux espèces de chiroptères ont été répertoriées, la Pipistrelle commune et le Murin de Bechstein, qui utilisent le site comme zone de chasse uniquement (les principaux corridors de déplacement sont situés le long des haies et des lisières boisées). Six espèces de mammifères «terrestres» ont été recensées, dont une espèce patrimoniale, le Lapin de Garenne. Une espèce de reptile a été obervée, l'Orvet fragile (espèce patrimoniale et protégée en France. L'enjeu du site relatif aux reptiles est toutefois qualifié de faible au sein de l'aire d'étude du fait que seul un individu a été découvert (en dehors de la zone d'aménagement). L'étude de l'entomofaune a révélée quant à elle uniquement 2 espèces à enjeu, la Decticelle bicolore et le Criquet noir-ébène qui sont tous deux peu communs. Ils ne sont toutefois pas protégés. Au final, les enjeux flore et habitats sur le site d'aménagement sont faibles. Les abords montent quant à eux des intérêts écologiques plus importants, notamment dans la vallée de Grâce, au nord, accueillant un habitat communautaire (pelouses médio-européennes semi-sèches à Brachypodium), et une espèce végétale quasi-menacée (Polygala Calcarea). Les abords du site montrent aussi des éléments végétaux permettant le déplacement de l'avifaune et des chiroptères (haies, boisements…) qu'il conviendrait de conserver,

Incidences temporaires attendues lors des travaux d'aménagement de la zone : concernant les incidences à l'encontre de la flore et des habitats, les travaux ne concernent globalement que des zones de champs (en dehors d'éventuels défrichements ponctuels limités aux abords de l'actuelle piste d'aéromodélisme).

L'impact attendu peut donc être considéré ici comme faible étant donné la faible richesse écologique des lieux. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales répertoriées au nord du site dans la vallée de Grâce ne seront pas affectés par la zone AU. Concernant les incidences à l'encontre de la faune, un risque direct d'incidence existe sur les nichées pour les espèces nichant sur les espaces impactés (cet impact concerne essentiellement l'avifaune de plaine). Un risque de dérangement (incidence indirecte) existe aussi pour les espèces nichant sur les espaces arborés situés à proximité. Dans ce cadre, certaines mesures ERC sont proposées (voir ci-après). Concernant le reste de la faune, le risque d'incidence (impact direct ou dérangement), lors des travaux, est limité.

Incidences permanentes attendues : suite aux aménagements du site, la zone va être modifiée et imperméabilisée en partie et les champs cultivés ne pourront plus être occupés par la faune locale. Les espaces verts et plantations inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation offriront par contre de nouveaux espaces de biodiversité au sein du site. En matière de trame verte et bleue, grâce aux diverses mesures envisagées (voir ci-après), le projet améliorera même la situation actuelle puisque les éléments constitutifs de la trame verte actuelle seront préservés (boisements au nord et à l'ouest, prairies et fourrés au nord, alignement d'arbres et fourrés au sud notamment) et qu'ils seront renforcés, notamment par un verdissement sur tout le périmètre nord . Ces aménagements auront des continuités écologiques avec le nord du site et, de fait, avec les prairies et bocages de la vallée de Grâce mais aussi avec les différents alignements d'arbres présents le long de l'avenue François Mitterrand ainsi que le cimetière de Renancourt et le crématorium qui sont fortement végétalisés. Une trame bleue pourra aussi être développée par le biais de l'aménagement du réseau de noues et de bassins, supports de collecte des eaux pluviales.

Mesures ERC / mesures d'évitement en phase conception

- Mesure d'évitement dans le choix du projet : rappelons ici le choix du projet sur un site ne présentant pas d'intérêt notable sur le plan du milieu naturel (évitement des zones d'intérêt écologique environnantes) et ne nécessitant aucun défrichement notable (évitement des zones boisées environnantes).

Mesures ERC / mesures d'évitement et réductrices en phase travaux

- Mesure d'évitement liée au balisage du chantier : afin que le chantier ne déborde pas de ses limites et n'affecte des milieux d'intérêts proches, un balisage de la zone de chantier sera réalisé avant le début des travaux.

- Mesure réductrice liée au choix dans la date des travaux : les travaux seront commencés en dehors de la période de reproduction des oiseaux nicheurs de plaine afin d'éviter le dérangement de l'avifaune susceptible de nidifier dans les champs cultivés. Dans le cas contraire, une visite préalable par un écologue sera effectuée afin de s'assurer de l'absence de nidification d'espèce protégée sur le site. De plus, même s'il n'est pas prévu de déboisement notable, les éventuels défrichements à réaliser (zone de l'actuelle piste d'aéromodélisme), devront être réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux c'est à dire en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet, de manière à éviter toute destruction de nichées d'oiseaux.

- Mesure d'accompagnement : en phase de réalisation, il pourrait être envisagé la mise en place de nichoirs à chauves-souris pour la Pipistrelle commune.

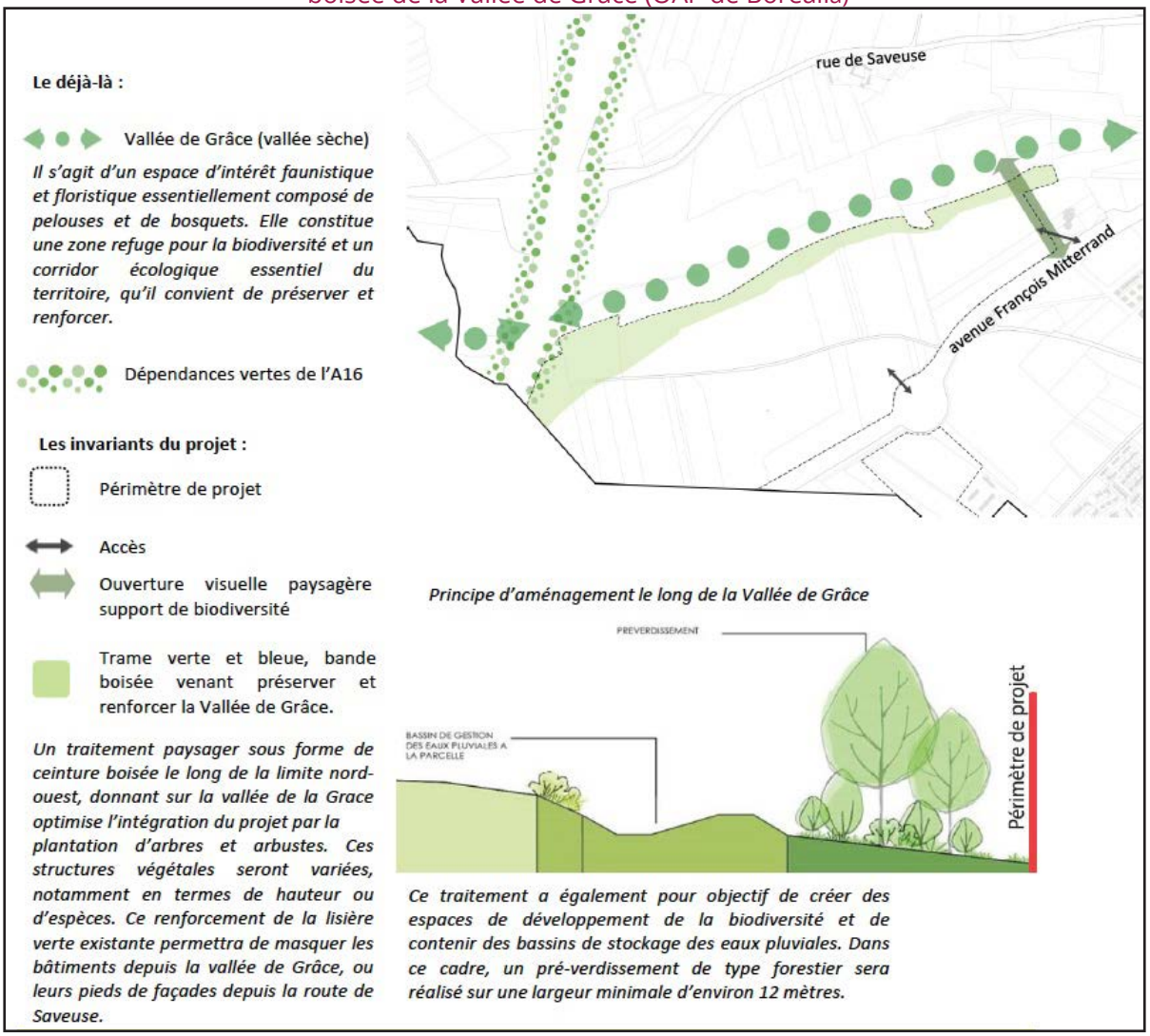
Mesures ERC / mesures réductrices et compensatoires en phase exploitation

- Non utilisation d'herbicides et pesticides (mesures réductrices d'impact pour la faune) : pour limiter le risque de bioaccumulation de pesticides et pour maintenir la diversité entomologique, une gestion différenciée dans la zone d'activité est fortement préconisée, notamment au niveau des nouvelles parcelles enherbées. Ce type de gestion exclura notamment l'utilisation d'intrants chimiques (produits phytosanitaires) et limitera le nombre de fauches des parcelles enherbées. Pour concilier les aspects écologiques et ornementaux, deux types de gestion sont utilisés :

> *• Dans les espaces de prestige (entrée de zone ou d'entreprise, parkings, abords des bureaux…), pratiquer la tonte avec mulching permet de supprimer l'utilisation d'engrais et de désherbants chimiques. En effet, cette technique consiste à incorporer les produits de tonte dans le sol, ce qui l'enrichit et favorise la présence de graminées.*
> *• Dans les zones plus naturelles, la tonte régulière est remplacée par une fauche unique, pratiquée en novembre. En plus de limiter considérablement les interventions et ainsi de limiter les coûts d'entretien, cette gestion permet de transformer des pelouses rases en prairies, apportant une importante plus-value écologique et paysagère en introduisant une hauteur de végétation supplémentaire. L'évacuation des produits de fauche est dans ce cas indispensable, puisque l'appauvrissement du sol limitera le développement des espèces envahissantes comme l'ortie et le chardon.*

- Plantations diverses / mise en place d'une trame verte (mesures compensatoires pour la faune) : plusieurs espaces verts sont prévus dans le projet, notamment autour du péage (boisements et espaces verts). De plus, les limites de propriétés et les voiries seront aménagées de haies accompagnées d'espaces verts traités en prairies. La création de ces espaces verts est fortement profitable aux oiseaux qui pourraient y trouver une zone de refuge, d'alimentation ou encore de reproduction. Les limites de propriétés devront aussi être accompagnées de haies, d'après les prescriptions intégrées dans le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères. Aussi, ces haies arborés et espaces enherbés permettront le développement de populations d'arthropodes qui impliquerait potentiellement l'augmentation de l'activité et la diversité chiroptérologique sur le secteur et qui serait aussi source d'alimentation des oiseaux. L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Boréalia localise la bande boisée à préserver et renforcer sur la zone.

Extrait de l'OAP concernant la préservation et le renforcement de la bande boisée de la Vallée de Grâce (OAP de Boréalia)



Par ailleurs, il est dit dans le règlement de la zone 1AUb :

- *que le pourcentage d'espaces libres de pleine terre doit être au minimum de 20 % de la surface de la parcelle.*
- *que les surfaces réservées au stationnement de surface de plus de 6 véhicules doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places.*
- *que les aires de stationnement supérieures à 1000 m² doivent être plantées d'arbres de haute tige, de haies vives, afin d'en améliorer l'aspect, de réduire les nuisances et d'assurer une meilleure intégration dans l'espace environnant*

o Chemin du Réservoir : un diagnostic écologique de la zone a été effectué par PLANETE VERTE en septembre 2025 afin d'y identifier les éventuels enjeux écologiques. La carte ci-après nous montre que le milieu naturel local au sein du site à aménager est constitué de trois habitats naturels d'intérêt faible à modéré, avec un ancien jardin recolonisé par une communautés d'espèces rudérales (Code Eunis E5.12) ceinturé par des haies arbustives pauvres en espèces (Code Eunis FA.4) et avec ponctuellement des déchets en dépôt (Code Eunis J6).

Habitats naturels de la zone 1AU du Chemin du Réservoir

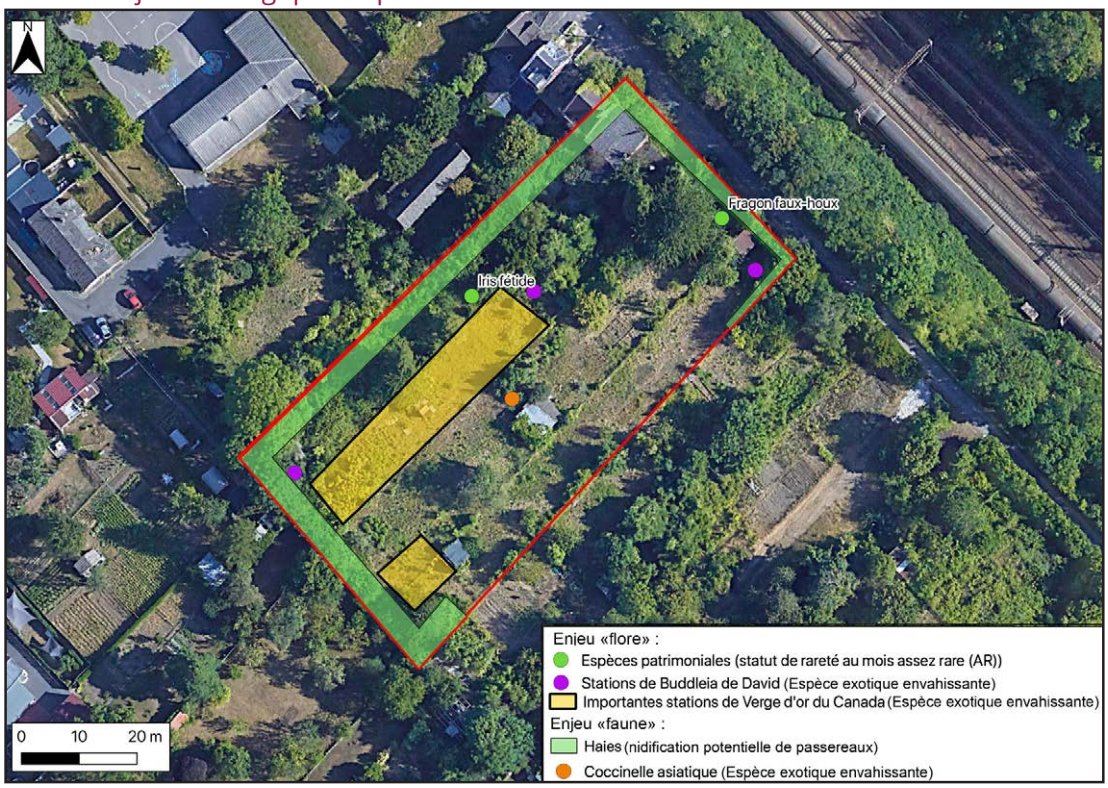


Sur le plan floristique, aucune des espèces végétales répertoriées n'est protégée. On note par contre la présence de 2 stations d'espèces patrimoniales, l'Iris fétide et surtout le Fragon faux-houx (espèce très rare (RR) en Picardie). Des stations d'espèces exotiques envahissantes sont également notées avec quelques pieds de Buddleia de David et une importantes station de Verge d'or du Canada ;
Sur le plan faunistique, le site ne montre pas d'enjeu majeur malgré la présence d'espèces patrimoniales telle que le Chardonneret élégant ((espèce protégée et menacée en France, potentiel nicheur dans les haies arbustives du site) ou encore l'Hirondelle rustique (espèce protégée observée en survol au dessus du site, non nicheuse sur site). A noter également la présence remarquée de la Coccinelle asiatique (espèce invasive).

Les enjeux du site ne constituent donc pas un obstacle à son urbanisation. Par contre, certaines préconisations sont faites :

• gestion / suppression des espèces exotiques végétales envahissantes avant aménagement, afin d'éviter toute prolifération ultérieure ;
• maintien des haies autour du site afin de conserver un habitat de nidification pour les passe-reaux ;
• maintien si possible de la station de Fragon faux-houx ;
• travaux de défrichement et de terrassement à réaliser hors période de nidification des oiseaux et si possible en hiver pour éviter d'impacter les espèces avifaunistiques en période de reproduction et limiter le dérangement ;

Enjeux écologiques répertoriés sur la zone 1AU du Chemin du Réservoir



L'OAP de la zone a globalement pris en considération ces aspects et permettra la préservation, à terme, des haies périphériques (sauf besoins d'ouverture liée aux accès) et de la station de Fragon.

Au final, il en ressortira les points suivants :

Incidences attendues lors des travaux d'aménagement de la zone / mesures ERC proposées : l'impact attendu peut être considéré ici comme faible étant donné la faible richesse écologique des lieux. Les mesures suivantes permettront d'éviter et de réduire encore les incidences :

- Mesure d'évitement dans le choix du projet : choix de préserver les haies périphériques (sauf au droit des accès) et la station de Fragon (avec balisage de la station à réaliser lors des travaux) ;

- Mesure d'évitement / réductrice liée aux espèces végétales exotiques envahissantes : gestion / suppression des stations d'EEE avant aménagement ;

- Mesure réductrice liée au choix dans la date des travaux : les travaux seront commencés en dehors de la période de reproduction des oiseaux nicheurs (en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet), afin d'éviter le dérangement de l'avifaune susceptible de nidifier dans les haies environnantes.

- Mesure réductrices en phase «projet» : non utilisation d'herbicides et de pesticides sur la zone (mesures réductrices d'impact pour la faune).

Incidences permanentes attendues : suite aux aménagements du site, la zone va être modifiée et imperméabilisée en partie. La part réservée aux espaces verts restera néanmoins conséquente eu égard à la préservation des haies et la réalisation d'espaces verts complémentaires in situ. Grâce à ces espaces verts, le projet sera de nature à préserver la trame verte locale, en relation avec les espaces naturels situés aux abords de la voie SNCF et au niveau des jardins environnants.

o Espace Industriel Nord : ce secteur classé en zone 2AU n'a pas encore fait l'objet d'étude écologique approfondie. Au regard de l'occupation actuelle du sol sur le site, les principaux enjeux écologiques peuvent toutefois être estimés ici. La carte ci-dessous nous montre ainsi le milieu naturel local au sein des sites et de leurs abords. Comme on peut le voir, le site nord montre, outre de l'espace cultivé, une zone boisée et une haie. Si l'espace cultivé peut être considéré à enjeu faible sur le plan écologique, la haie et le boisement sont à enjeu potentiellement plus notable. L'aménagement de cette zone devra donc prendre en compte cet aspect et mettre en œuvre les mesures ERC adéquates (à déterminer lors de l'éventuelle modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone : passage de zone 2AU en 1AU). Le site sud montre quant à lui uniquement des espaces cultivés, a priori sans enjeu notable (une zone humide potentielle est recensée à proximité mais pas au sein de la zone). Son ouverture à l'urbanisation pourrait donc engendrer moins d'incidence potentielle que le site nord (impact sur le boisement et la haie).

Habitats naturels de la zone 2AU de l'Espace Industriel Nord



2.2.3. Impact résiduels après mesures ; conclusion sur la biodiversité

Au final, l'impact global du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU d'Intercampus, Renancourt et Boréalia sur le milieu naturel, après mesures, sera très faible, voire positif pour de nombreuses thématiques. Cela s'explique notamment par le fait que les sites ne montrent pas d'enjeux forts (mesures d'évitement réalisées lors du choix des zones), et que, malgré l'aménagement urbain, ces sites réserveront une place importante aux espaces verts. Les incidences liées à l'aménagement

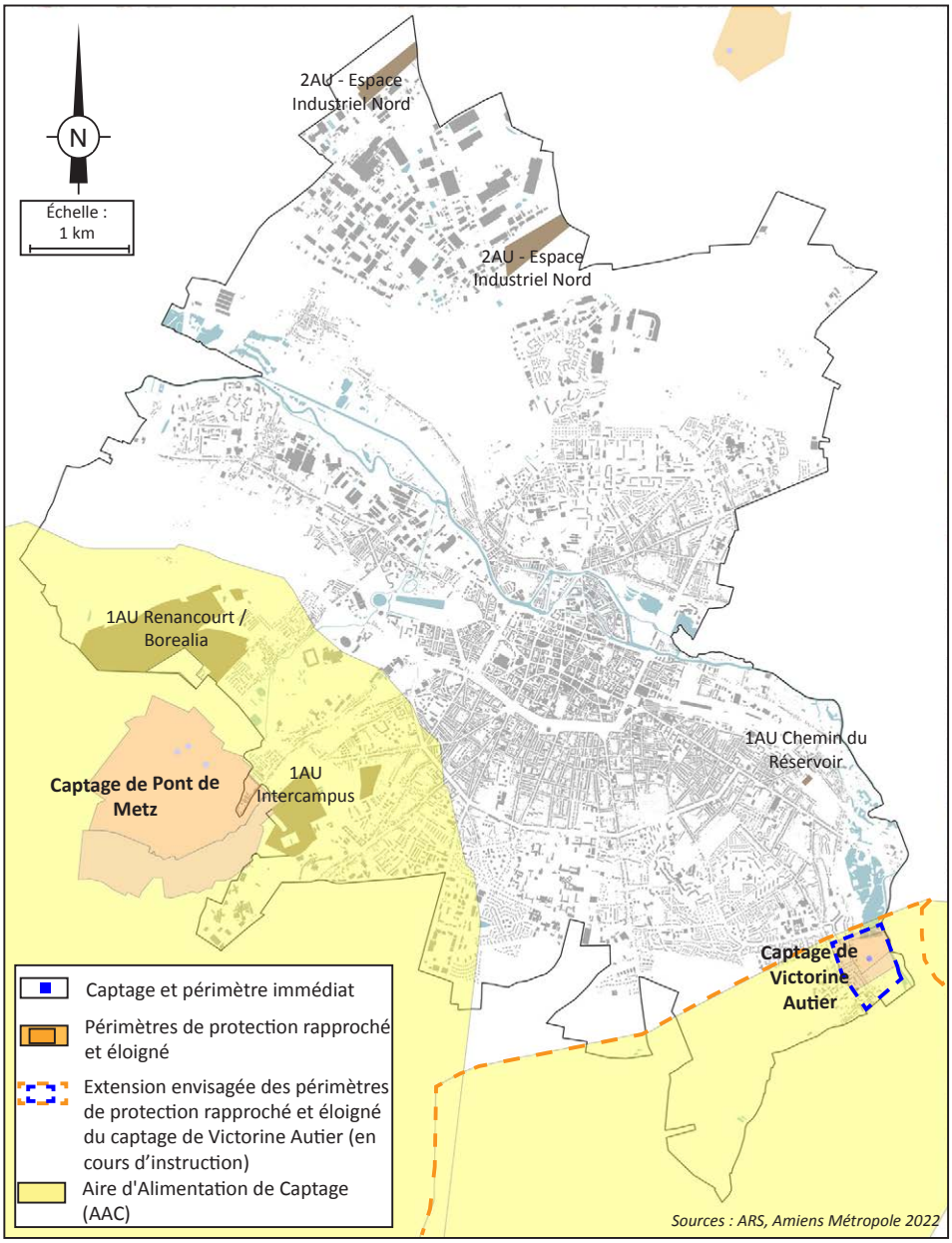
du Chemin du Réservoir semblent limités (3300 m² d'aménagement sur une zone de jachère). Celles liées aux zones 2AU de l'Espace Industriel Nord semblent plus importantes, notamment du fait de la présence de zones potentiellement sensibles en leur sein (boisements au secteur Nord). Des expertises écologiques plus approfondies devront être réalisées dans le cadre de la modification future du PLU pour passer ces zones de 2AU en 1AU. Ces études permettront de définir les mesures ERC qui devront être mises en œuvre.

3. Zoom des incidences potentielles des zones à urbaniser sur la ressource en eau- mesures ERC envisagées

3.1. Impact sur l'hydrogéologie (eaux souterraines) et les captages

La carte suivante montre les interférences des zones à urbaniser avec les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages environnants.

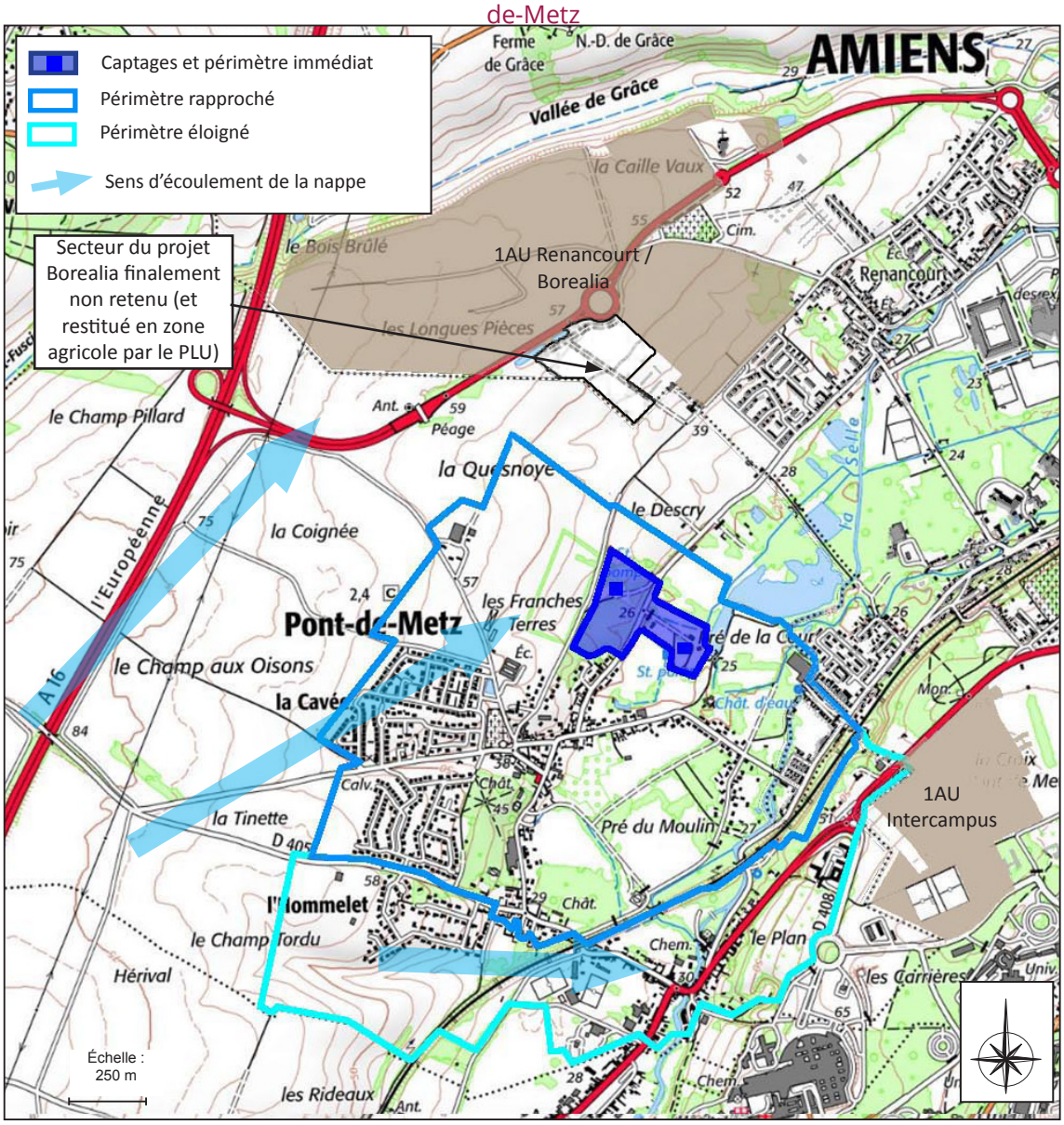
Interférence des zones à urbaniser avec les aires d'alimentation des captages et avec les périmètres de protection



Comme on peut le constater, les zones à urbaniser n'interfèrent pas avec les périmètres réglementaires de protection. Les enjeux à retenir sont les suivants :

o Intercampus/Renancourt/Borealia: ces secteurs sont situés dans l'aire d'alimentation du captage de Pont-De-Metz. Intercampus se trouve en limite du périmètre éloigné de protection et le secteur de Renancourt/Borealia se trouve à 500 m environ au plus proche. Il s'agit donc de secteurs assez sensibles d'autant que la nature du sous-sol favorise largement l'infiltration des eaux de surface et que la nappe de la craie est relativement peu profonde. Néanmoins, comme on le voit sur la carte ci-dessous, ils se trouvent en aval hydraulique du point de captage au regard des écoulements souterrains. A noter également qu'au regard du projet initial de Borealia, la zone la plus proche, au sud de l'Avenue François Miterrand, n'a pas été intégrée au projet et a été restituée en zone agricole par le PLU. De même, il a été décidé de n'accueillir sur le site que des industries non polluantes (mesures réductrices de risque).

Interférence des zones d'Intercampus / Renancourt et Borealia avec le captage de Pont-de-Metz



o Espace Industriel Nord / Chemin du Réservoir: on ne note aucun enjeu notable pour ces secteurs au regard des aires d'alimentation et des périmètres de protection des captages environnants.

Au final, le risque de pollution des captages environnants et notamment de celui de Pont-de-Metz est donc ici limité. Il n'en demeure pas moins que la nappe de la craie sous-jacente reste particulièrement sensible aux risques de pollution émanant du site et que des précautions doivent être prises.

Incidences temporaires : les installations de chantier seront à l'origine de la création de flux notamment ceux liés aux usées domestiques issues des sanitaires, aux eaux de lavage des engins ou encore aux ruissellements des aires de manipulation. Ces différents flux, s'ils ne sont pas gérés, sont susceptibles, d'engendrer une incidence notable sur les eaux souterraines, en cas d'infiltration au sein des sites à urbaniser. L'impact d'une éventuelle pollution des eaux au cours des travaux doit toutefois être ramené à sa juste mesure. En effet, la quantité des polluants déversés serait faible compte tenu de la nature du chantier et des précautions prises en matière de protection de l'environnement.

Incidences permanentes : le fonctionnement des zones à urbaniser ne modifiera pas les conditions hydrogéologiques locales et régionales. Hors éventuelles installations ICPE susceptibles de s'installer au droit du site de Borealia ou encore de l'Espace Industriel Nord (un dossier d'incidence devra dans ce cadre être réalisé au préalable), Il n'est en effet pas envisagé l'implantation d'activités industrielles ou artisanales polluantes ni d'activités ayant un flux significatif avec la nappe.

Les incidences prévisibles sur les eaux souterraines seraient donc uniquement limitées à terme à la gestion des eaux pluviales sur les sites. Au regard des OAP de ces secteurs, on peut noter que les eaux pluviales seront gérées in situ : chaque lot privé devra s'assurer de sa propre gestion et de son propre traitement à l'échelle de la parcelle. En ce qui concerne les eaux pluviales des espaces collectifs, celles-ci seront gérées par les ouvrages de gestion mis en place (noues et/ou bassins d'infiltration). Bien que les teneurs en polluants des eaux pluviales de ces espaces soient relativement faibles (métaux lourds, matières minérales, hydrocarbures…essentiellement issues des voiries), leur accumulation au sein des ouvrages peuvent être source de pollution chronique. De plus, le risque de pollution accidentelle existe. Des mesures doivent donc être prises afin de réduire les risques.

Mesures ERC / mesures d'évitement liées au risque de pollution des eaux souterraines :

Rappelons que le périmètre des zones à urbaniser a été défini de manière à éviter les secteurs situés au sein des périmètres de protection de captage (rapproché et éloigné).

Mesures ERC / mesures réductrices liées au risque de pollution des eaux souterraines :

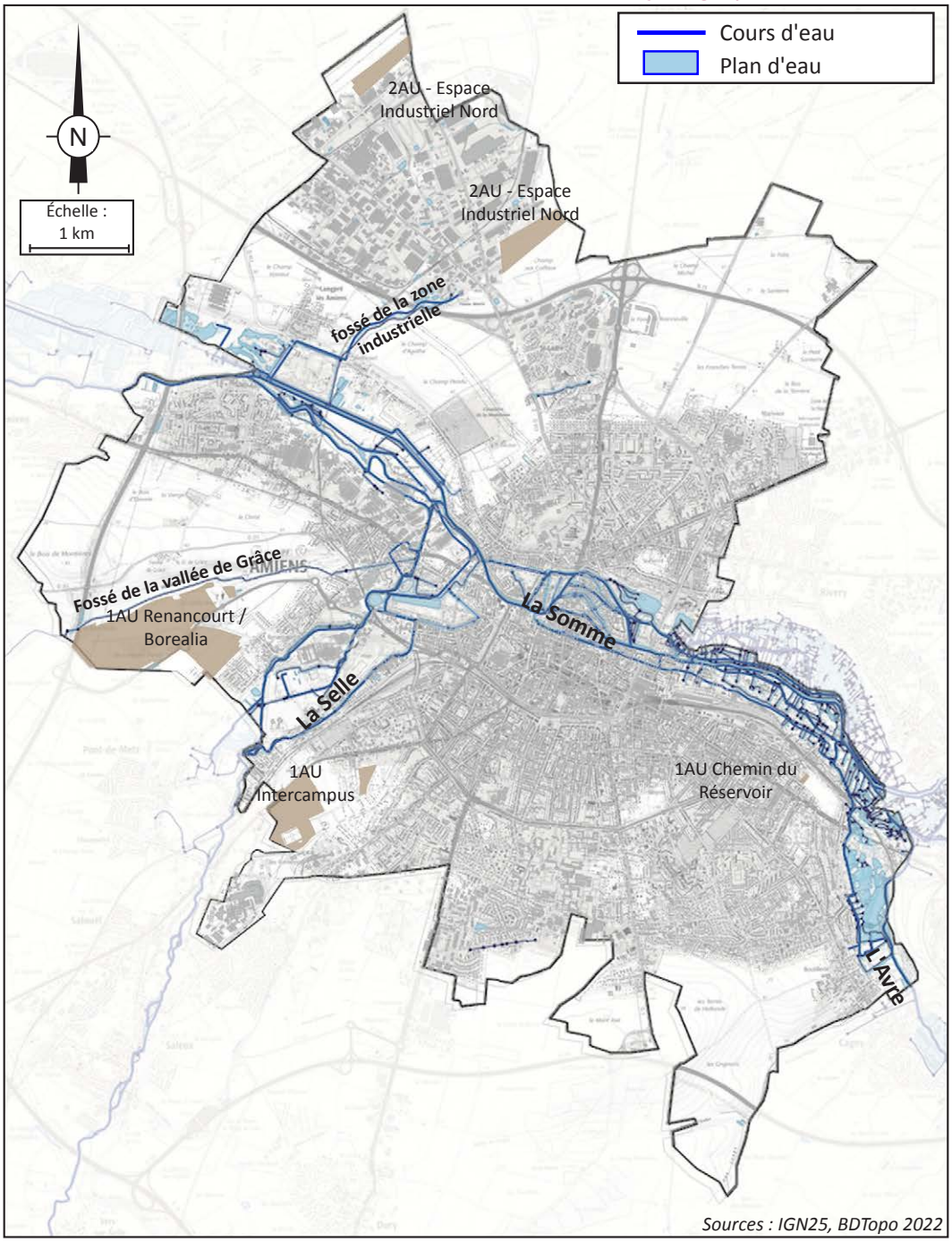
• mesures réductrices en phase conception : le réglement des zones indiquera que l'emprise au sol des surfaces imperméabilisées (constructions, voiries, annexes comprises…) ne pourra excéder 60% de la superficie de l'unité foncière. Ces mesures devraient permettre de maintenir une bonne recharge de la nappe au droit du site.
• mesures réductrices en phase travaux : les ouvrages hydrauliques (noues et bassins) seront réalisés avant le reste des aménagement de manière à ce que les flux d'eau de lavage et les ruissellements soient gérés dès la phase «chantier». Le stockage des hydrocarbures et autres produits polluants sera réalisé dans les règles de l'art (sur rétention). Les vidanges d'huile seront interdites ou collectées et emmenées hors du site. Les aires destinées au lavage des engins feront l'objet de mesures spécifiques : imperméabilisation, collecte des eaux avec installation de bacs déshuileurs avant rejet en milieu naturel, Les eaux usées domestiques seront quant à elles gérés au sein des bases de chantier via des WC chimiques. Ces WC feront l'objet d'une vidange dès que nécessaire avec envoi des eaux usées vers une filière de traitement adaptée.
• mesures réductrices en phase exploitation : le risque de pollution sera ici limité essentiellement à l'accumulation des polluants issus des circulations routières. Bien que peu significatifs, ils riquent de s'accumuler à terme au sein des ouvrages d'infiltration des surfaces collectives. Dans ce cadre, des mesures réductrices seront mises en œuvre, avec par exemple la mise en place de filtres au droit des réseaux de collecte, et si besoin avec des déshuileurs-décanteurs. Un deuxième type de traitement existera aussi grace aux noues et tranchées d'infiltration proposées. En effet, celles-ci présentent un intérêt important en terme de dépollution car elles permettent de ne pas concentrer la pollution en un seul point et facilitent la dépollution naturelle des eaux au sein des sols. En cas de pollution accidentelle sur la voirie, celle-ci aura tendance à s'écouler naturellement jusqu'aux ouvrages d'infiltration. Afin d'éviter l'infiltration de la substance polluante dans le sol (et de la nappe sous-jacente), il conviendra de contenir si possible la pollution au niveau des surfaces «imperméabilisées» du site notamment par obturation du réseau de collecte et mise en place d'une mousse absorbante. Si des écoulements se produisent néanmoins jusqu'aux ouvrages d'infiltration, les polluants devront

y être éliminés rapidement par pompage. Les produits décapés et les liquides pompés devront être éliminés via une filière de traitement adaptée. La mise en oeuvre de ces opérations permettra de garantir l'absence d'impact sur les sols et la nappe sous-jacente. Ces dispositions seront imposées au réglement des zones à urbaniser.

3.2. Eaux superficielles

La carte ci-dessous montre qu'aucune des zones à urbaniser n'interfère avec le réseau hydrographique local. Le projet devra toutefois veiller aux écoulements superficiels.

Interférence des zones à urbaniser avec l'hydrographie



Incidences temporaires : les sites ne sont pas concernés par la présence d'eau superficielle mais les ruissellements sont tout de même à prendre en considération, notamment en phase de travaux. Des

venues d'eau peuvent en effet apparaître exceptionnellement lors des épisodes pluvieux en cours de terrassement et engendrer des incidences notables de ruissellement en aval. Le risque le plus notable ici est celui concernant le site de Renancourt/Borealia du fait de la proximité immédiate de la vallée de Grâce au nord.

Incidences permanentes : l'aménagement des sites est de nature à induire des modifications sur les axes naturels de ruissellements ainsi qu'une imperméabilisation partielle. L'aménagement sera toutefois réfléchi de manière à ne pas créer d'obstacle aux écoulements et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Mesures ERC / mesures réductrices en phase conception et en phase travaux

Rappelons déjà l'évitement dans le choix des sites : absence d'interférence directe, absence de pente forte sur les sites. Notons aussi la réduction des risques liés au fait que les projets limiteront le taux d'imperméabilisation.

Mesures ERC / mesures réductrices en phase travaux et en phase exploitation : plusieurs mesures sont prises :

• mesures liées à l'organisation du chantier : le chantier ne devra en aucun cas faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux. De plus, en cas de précipitations fortes ou répétées, le chantier devra être interrompu de manière à ne pas créer de situations favorables aux ruissellements et écoulement de boues. L'interruption devra durer le temps que les sols ressuient suffisamment et permettent le passage des engins sans créer des ornières.
• gestion des eaux pluviales in situ : rappelons que la gestion des eaux pluviales se fera par techniques alternatives, privilégiant l'infiltration par noues enherbées et plantées,. Ces ouvrages seront aménagés en priorité, de manière à gérer les eaux pluviales dès la phase de travaux. Les bassins d'infiltration seront aménagés aux points bas et sur les espaces propices à la rétention des eaux pluviales.

Les dimensionnements des ouvrages de collecte des eaux pluviales seront plus qu'en suffisance et limiteront au maximum les ruissellements sur le site (dimensionnement a minima pour une trentennale conformément au SDAGE).

3.3. Impact résiduels après mesures ; conclusion

Au final, l'impact global du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU de la ville d'Amiens n'engendrera, après mesures, que des incidences faibles voire positives. Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

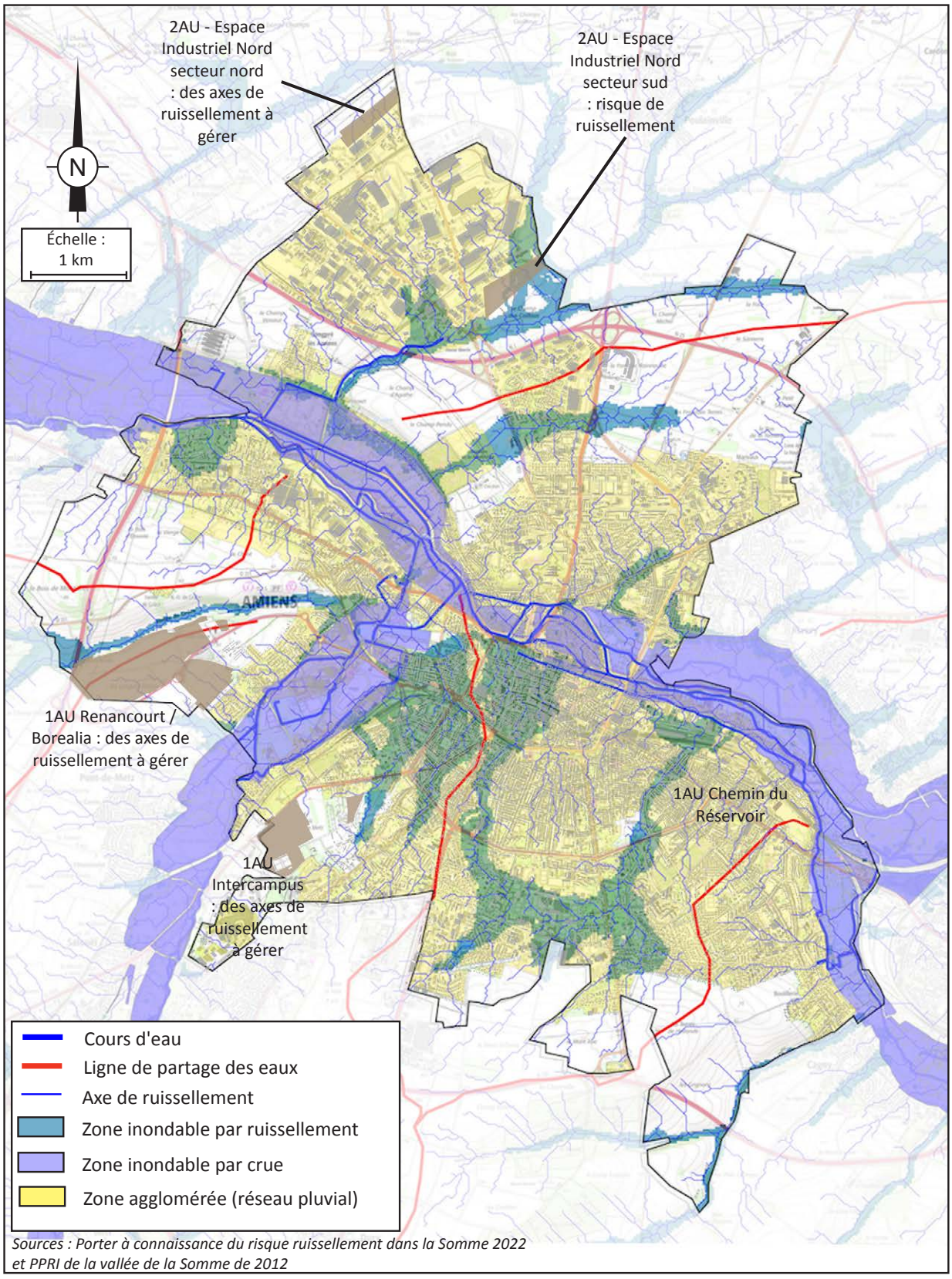
4. Incidences potentielles des zones à urbaniser sur les risques- mesures ERC envisagées

4.1. Risques naturels

En matière de risques naturels, on retiendra surtout que la commune est sujette à des risques notables d'inondation et à des risques de mouvement de terrain. Les zones à urbaniser n'interfère pas avec les secteurs sensibles aux risques de mouvement de terrain (aucune cavité recensée, aucune zone de mouvement de terrain, de glissement ou d'effondrement recensée). Les zones à urbaniser n'interfèrent pas non plus avec les zones inondables et avec le zonage réglementaire du PPRI de la Somme.

Par contre, comme le montre la carte suivante, les zones à urbaniser interfèrent avec des axes de ruissellement et avec des secteurs sensibles aux ruissellements et coulées de boue. Elles montrent également des risque de remontées de nappe.

Les zones à urbaniser au regard des risques de ruissellements et des zones inondables



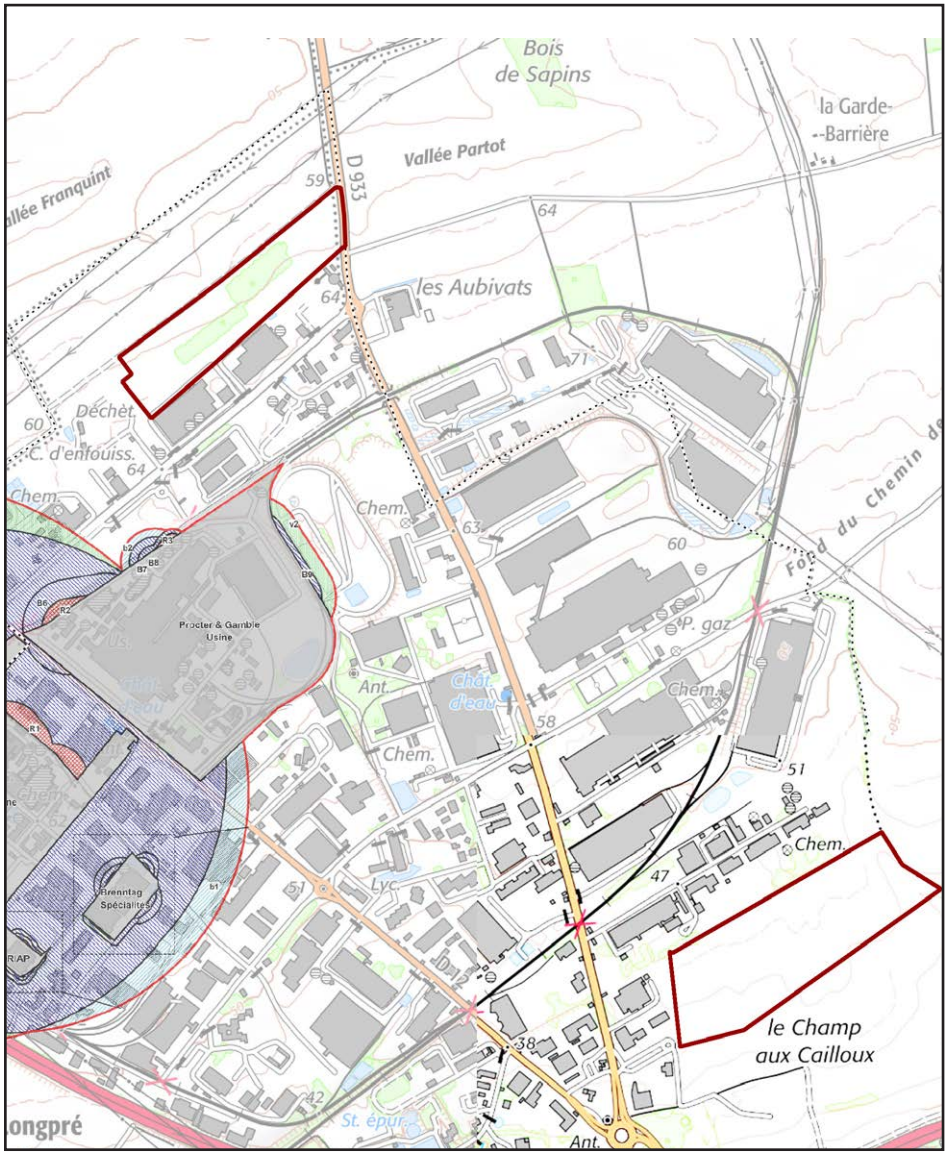
Sources : Porter à connaissance du risque ruissellement dans la Somme 2022 et PPRI de la vallée de la Somme de 2012

Avec l'imperméabilisation des sols liées à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement pourraient être accentués. Néanmoins, comme dit précédemment, étant donné la gestion proposée en matière de gestion des eaux pluviales (prise en compe des axes de ruissellement, gestion des eaux pluviales in situ, dimensionnement pour des précipitations exceptionnelles), les risques seront maîtrisés.

4.2. Risques technologiques

Les zones à urbaniser ne se situent pas au sein ni même à proximité d'un site industriel à risque, même les zones à urbaniser de l'Espace Industriel Nord. Rappelons que dans le cas où une activité industrielle souhaiterait s'implanter sur site, une étude des incidences devra être réalisée, elle prendra notamment en compte la gestion des risques (étude des dangers).

Les zones à urbaniser de l'EIE Nord au regard du PPRT



4.3. Impact résiduels après mesures ; conclusion

Au final, l'impact global du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU de la ville d'Amiens n'engendrera, après mesures, que des incidences faibles sur les risques naturels et technologiques, n'engendrant aucune mesure compensatoire à mettre en œuvre.

5. Incidences potentielles des zones à urbaniser sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine- mesures ERC envisagées

Rappelons ici que les enjeux liés aux nuisances et pollutions concernent surtout les problématiques de qualité d'air, de nuisances sonores, de sites pollués ou potentiellement pollués ou encore de gestion des déchets.

5.1. Qualité de l'air

Des émissions de polluants atmosphériques ont susceptibles de se produire lors de la mise en place des aménagements ainsi qu'en phase «exploitation», avec les chauffages urbains, les trafics générés et le fonctionnement des activités humaines.

Incidences temporaires : les engins de chantier peuvent générer des pollutions atmosphériques, liées à la combustion du carburant ou des émissions de poussières qui altèrent la qualité de l'air. Ces poussières peuvent notamment engendrer des nuisances pour le voisinage. Les installations de chantier peuvent elles-aussi être une source de pollution non négligeable par envol de poussières provenant des stocks de matériaux. Les effets des gaz sont variés en fonction de leur nature : odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérigènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques issus de ces gaz et en très forte concentration. Néanmoins, ce cas reste très rare et est relatif à des endroits fermés où les gaz peuvent s'accumuler.

Incidences permanentes : la qualité de l'air peut être dégradée par les trafics routiers principalement et par la présence éventuelle d'activités polluantes.

Mesures réductrices envisagées lors des travaux d'aménagement des zones :

• les opérations de chargement ou de déchargement de matériaux par vent fort (susceptibles d'engendrer des poussières) seront évitées. L'arrosage des pistes de chantier sera réalisé si nécessaire afin de limiter l'envol des poussières par temps sec et venteux ;
• la mise en place de dispositifs particuliers (bâches) sera favorisée au niveau des aires de stockage des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières ;
• le brûlage des matériaux et des déchets sera interdit, conformément à la réglementation en vigueur.
• le traitement à la chaux des matériaux se fera hors site, dans la mesure du possible, pour ne pas gêner les riverains.
• la vitesse sera limitée dans les zones sensibles ;
• les véhicules et les matériels de chantier devront être aux normes et des contrôles réguliers de leur respect seront effectués ;
• la possibilité de réemploi des matériaux sur place sera étudiée afin de limiter la circulation des engins, et donc de limiter également les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air.

Mesures pour réduire les risques d'incidence en phase d'exploitation : le site d'Intercampus et ceux de Renancourt et Borealia seront desservis par une ligne de transport en commun permettant de relier les sites à des pôles d'échange, au centre-ville et à la gare, de manière à réduire l'usage de la voiture et ainsi les émissions de polluants dues à ce moyen de transport. Par ailleurs, les sites seront connectés par des voies piétonnes permettant aux employés vivant à proximité de se rendre sur leur lieu de travail à pied ou à vélo et ainsi réduire les émissions de polluants dus aux véhicules individuels. Notons enfin que la végétalisation des espaces publics, des limites des sites et d'une partie des parcelles permettra une absorption partielle du CO_2 dégagé. Ces différentes mesures sont susceptibles de concerner également les sites 2AU de l'Espace Industriel Nord. Ceci sera précisé lors de la modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation (passage en 1AU).

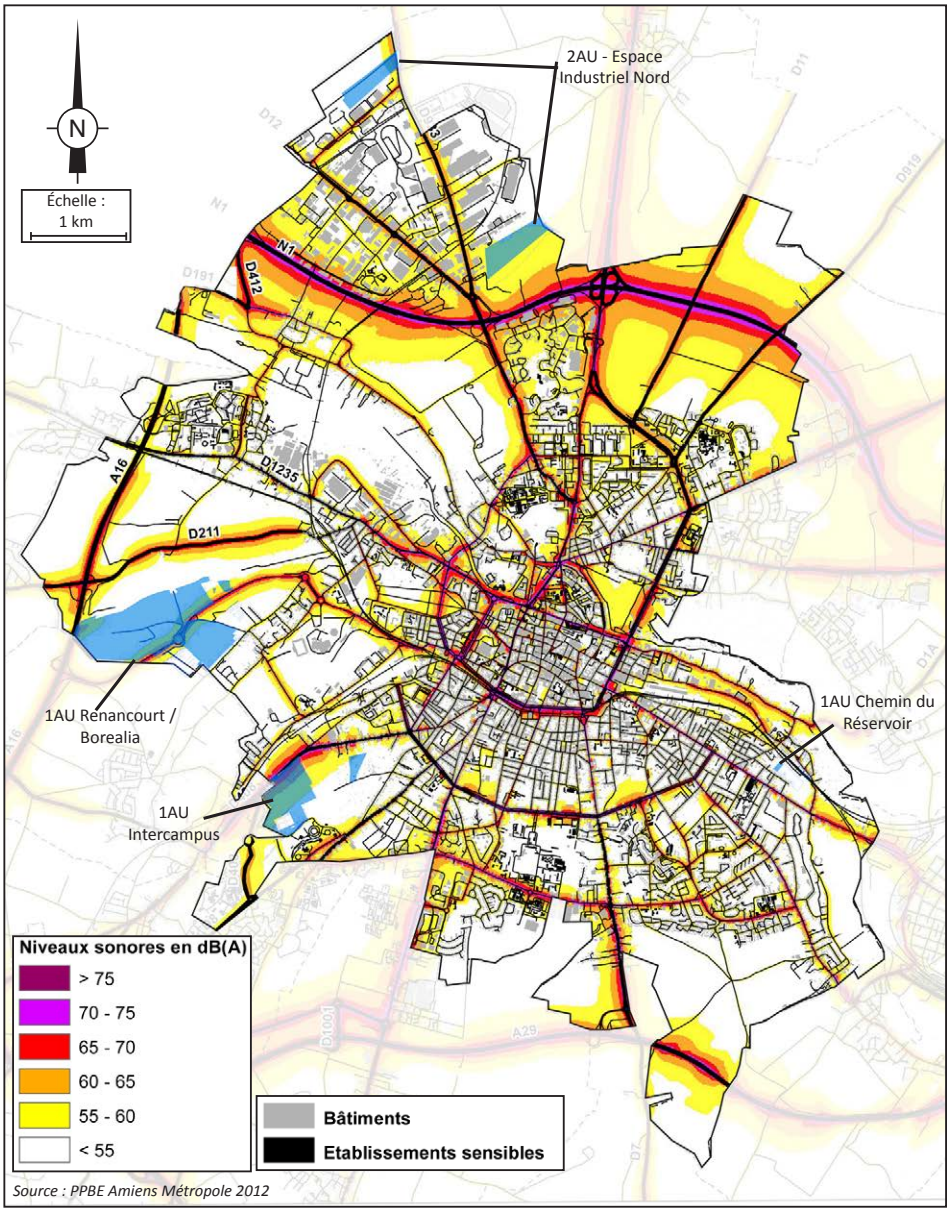
5.2. Acoustique

Des nuisances acoustiques ont susceptibles de se produire en phase travaux comme en phase exploitation.

Incidences temporaires : le passage et l'activité des engins de chantier lors de l'aménagement des zones peuvent engendrer des nuisances acoustiques et sonores pour les riverains voisins. Ces nuisances sonores resteront toutefois limités dans le temps (durée des travaux, bruit uniquement le jour lors de la période d'activités des salariés).

Incidences permanentes : les sources de bruits en phase d'exploitation sont le trafic routier et les émissions sonores éventuellement générées par l'aménagement et les activités que les sites prévoient. Globalement pour Intercampus, Renancourt et Chemin du Réservoir, les projets n'entraîneront pas de modification significative des niveaux sonores actuellement ressentis par les riverains (absence d'installations bruyantes, essentiellement des quartiers d'habitat).

Carte de bruit stratégique : bruit routier - indicateur LDEN



Source : PPBE Amiens Métropole 2012

Concernant l'Espace Industriel Nord, des études acoustiques devront être réalisées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones. Concernant Boréalia, les simulations réalisées par Orféa Acoustique permettent déjà de voir les divers impacts liés au bruit, notamment au niveau des îlots de logement proches.

Cette étude acoustique tient compte du bruit engendré par l'autoroute A16, en intégrant l'absorption acoustique du sol réduite par la bétonisation d'une partie du secteur étudié, des effets de masquages des bâtiments du site, du bruit engendré par l'évolution du trafic routier liée au projet et du bruit engendré par les activités implantées.

En ce qui concerne le bruit engendré par le trafic routier, le projet d'aménagement de la zone ne prévoit pas la modification / transformation significative de voies existantes au sens de la réglementation acoustique. Par contre, plusieurs voies sont créées dans le secteur et notamment un tronçon qui relie l'avenue de Grâce/François Mitterrand au Nord à la rue Haute des Champs au Sud, la voie Françoise Rose

Voie nouvelle « Françoise Rose »(Source : Orféa Acoustique)



Les pavillons localisés rue Ethel et Julius Rosenberg et rue Isidore François, rue Haute des Champs sont en zone d'ambiance sonore préexistante dite « modérée » car les niveaux sonores y sont inférieurs à 65,0 dB(A) en période jour et inférieurs à 60,0 dB(A) en période nuit. Ainsi, au sens de la réglementation, la contribution sonore seule de la nouvelle voie « Françoise Rose » ne peut excéder 60,0 dB(A) en période jour et 55,0 dB(A) en période nuit. Des simulations numériques ont donc été réalisées dans ce sens sur les bâtiments potentiellement les plus exposés. Il en ressort que les niveaux sonores sont systématiquement inférieurs à 60,0 dB(A) : le seuil réglementaire est donc respecté. En ce qui concerne le bruit engendré par les activités, on peut noter que les bâtiments prévus accueilleront des activités industrielles, artisanales / de construction, services aux entreprises. Une déchetterie est également implantée à la limite de Amiens / Pont de Metz non loin d'habitations existantes. Certaines activités peuvent relever soit du Code de la Santé Publique (décret bruits de voisinage), soit de la réglementation acoustique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités mentionnées sont susceptibles de générer un impact sonore pour les proches habitations ou bâtiments sensibles (ex : écoles) de par :

- *les trafics associés (notamment les poids-lourds) ;*
- *les équipements techniques utilisés (concasseurs, broyeurs, groupes froids, CTA etc.) ;*
- *les horaires de fonctionnement des équipements et activités.*

Afin de réduire les risques de nuisances acoustiques, le projet propose une série de mesures (voir ci-après).

Mesures pour réduire l'impact acoustique potentiel lors des travaux :

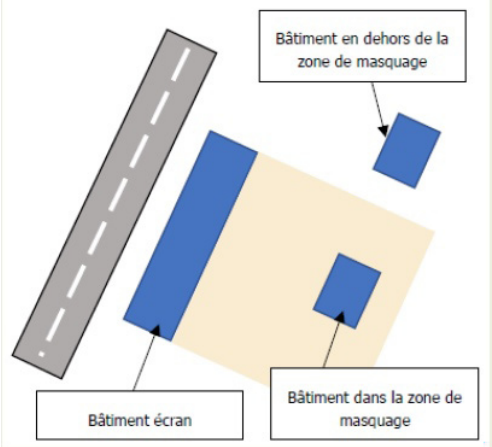
• adoption d'heures de déroulement des chantiers et notamment l'interdiction des travaux de nuit (les horaires de chantier seront définis conformément au règlement sanitaire départemental et aux arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur. De plus, une programmation horaire adaptée sera mise en oeuvre notamment pour les opérations les plus bruyantes).
• adoption d'engins et de matériels conformes aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle.
• choix de l'implantation des équipements sur le site des travaux (éviter les zones pavillonnaires, les établissements sensibles, ...), l'adaptation des matériels et des modes opératoires des travaux.

D'autres mesures pourront être prises pour lutter contre le bruit de chantier à la source :

• limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur les pistes, capotage du matériel bruyant, etc.
• réemploi d'un maximum de matériaux sur place (permettant également de limiter la circulation des engins et donc de limiter les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air).

Mesures pour réduire l'impact acoustique en phase exploitation : l'étude réalisée par Orféa Acoustique, en mai 2021 a abouti sur une série de recommandations pour réduire l'impact sonore de l'aménagement de la future zone. Il en est ressorti des conseils d'ordre général et des recommandations spécifiques :

• Dans le cas où des logements sont prévus (y compris logements de fonction), ces derniers ne devront pas être positionnés en premier rideau afin de ne pas subir les nuisances sonores de l'autoroute A16. Les bâtiments industriels les plus bruyants seront implantés en premier rideau le long de l'autoroute A16. Leur présence permettra d'apporter une protection acoustique pour les bâtiments et espaces extérieurs localisés en second rideau. Ils joueront le rôle d'écran acoustique. Ainsi, des zones protégées bénéficieront d'ambiances sonores plus modérées dans le coeur du projet ;

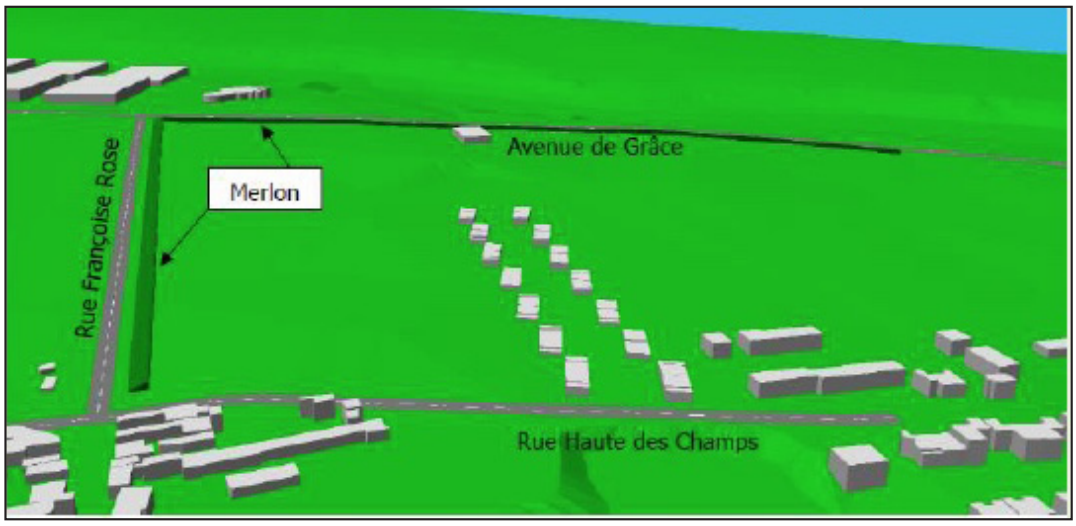


• L'implantation d'arbres et végétation le long des voies routières n'aura aucune incidence acoustique au sens de l'effet de protection. Cependant, en cachant visuellement les sources sonores, la végétation a un effet psychologique sur les personnes qui perçoivent le bruit « moins fort » ;
• toute implantation d'équipements techniques bruyants ou d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fera obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale acoustique spécifique ;
• La récupération des terres végétales après terrassement des parcelles pourra servir pour édifier des merlons en certains endroits du projet afin de protéger les bâtiments d'habitations des bruits engendrés par les activités ou trafics de véhicules (la position et l'emprise de ces protections devront faire l'objet d'études acoustiques complémentaires).
• Gestion du plan de masse (positionnement des installations, mise en place de merlons) : d'une manière générale, les activités génératrices d'émissions sonores doivent être positionnées autant que faire se peut à l'écart des zones d'habitations et du crematorium dans un rayon minimal de 200 à 300 mètres environ.
• Bruit des activités : l'impact sonore engendré par les activités répondront aux exigences réglemen-

taires (Code de la Santé Publique – décret de 2006 relatif aux bruits de voisinage, arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ainsi, les exigences acoustiques porteront sur la notion de niveau sonore à ne pas dépasser en Limites de Propriété d'un site ICPE (généralement 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit) et sur la notion d'émergence sonore à ne pas dépasser au niveau des bâtiments d'habitations ou plus généralement au niveau des Zones à Emergence Réglementée (bureaux, écoles etc.) (généralement 5,0 dB(A) de jour et 3,0 dB(A) de nuit et possiblement des restrictions en niveau par bandes de fréquences).

• Bruit des voiries internes : dans un environnement sonore fortement influencé par l'autoroute A16, l'impact des voiries internes restera limité. Les éventuels bâtiments d'habitation (y compris logements de fonction) prévus devront répondre aux objectifs définis dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. L'autoroute A16 étant classée catégorie 2, les isolements acoustiques de façades des bâtiments d'habitation (y compris logements de fonction) suivants DnTA,tr devront être respectés en fonction de la distance à la voie. Concernant les bâtiments de bureaux, les objectifs acoustiques d'isolement de façade pourront être définis par l'application de la norme NF S 31-080 relative aux bureaux et espaces associés. Les valeurs sont définies au regard des critères de performances visés : « Courant », « Performant » et « Très Performant ». Attention, la nouvelle voie Françoise Rose présente un impact sonore non négligeable au niveau des pavillons de la rue Ethel et Julius Rosenberg. Des simulations acoustiques relatives à la mise en place de merlons de 3 mètres de hauteur ont été réalisées et montrent une diminution de l'ordre de 3 dB(A) en façade des pavillons :

Simulations relatives à la mise en place de merlons (Source : Orféa Acoustique)



5.3. Déchets

La phase travaux comme la phase exploitation sont susceptibles de générer des déchets.

Incidences temporaires : sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics, les déchets sont habituellement classés selon les trois catégories suivantes :

• Les Déchets Inertes (intégrés au sein des déchets non dangereux) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

• Les Déchets Industriels Banals ou déchets non dangereux et non inertes : par leur nature, ils peuvent être traités ou stockés dans les mêmes installations que les déchets ménagers. En effet, ils peuvent être assimilés à des ordures ménagères sur décision de la commune, et doivent être distingués des Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

• Les Déchets Industriels Spéciaux ou Déchets dangereux : déchets contenant des substances toxiques et qui nécessitent donc des circuits et des techniques de traitement spécifiques pour leur élimination. Ils sont dangereux pour l'environnement.

Incidences permanentes : les sites à urbaniser seront générateurs de déchets ménagers, de déchets verts pour l'entretien des espaces plantés et, selon les zones, de déchets dus aux activités économiques et. Ces déchets seront à collecter et à traiter.

Mesures envisagées pour réduire l'impact en phase travaux (mise en place de bennes dédiées, collecte et traitement, avec revalorisation si possible) : la gestion des déchets générés par les travaux sera prise en charge par l'entreprise qui réalisera les travaux. Avant le démarrage du chantier, l'entreprise établira un inventaire des déchets produits par le chantier. Les entreprises auront l'obligation de faire valoriser leurs déchets d'emballage industriels et commerciaux, sauf s'ils sont souillés par les produits dangereux qu'ils contenaient. Il peut s'agir d'une valorisation matière (par recyclage) ou énergétique (par incinération avec récupération d'énergie).

Le tri est donc l'opération de base pour arriver à la valorisation et il s'effectue de préférence sur le chantier, avant évacuation vers une déchetterie. Ce tri nécessite des bennes dédiées sur le chantier pour les déchets inertes (gravats, déblais), pour les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères) et pour les déchets industriels spéciaux.

L'enlèvement et le traitement des déchets des entreprises et des commerces seront assurés dans le cadre de filières spécifiques, directement par les entreprises concernées. Les entreprises implantées sur les sites devront impérativement assurer cette évacuation.

Mesures envisagées pour réduire l'impact en phase exploitation (mise en place d'un système de collecte et de recyclage adapté) : les aménagements des voiries seront prévus de manière à permettre le passage d'engins de collecte des déchets, notamment la collecte sélective qui est sous la compétence d'Amiens Métropole. La gestion des déchets des activités économiques sera organisée et précisée lors de la définition du projet. Les déchets verts et déchets organiques produits pourront être acheminés vers l'usine de méthanisation et être ainsi valorisés énergétiquement, permettant à l'usine d'alimenter une partie des habitants de la ville en chauffage.

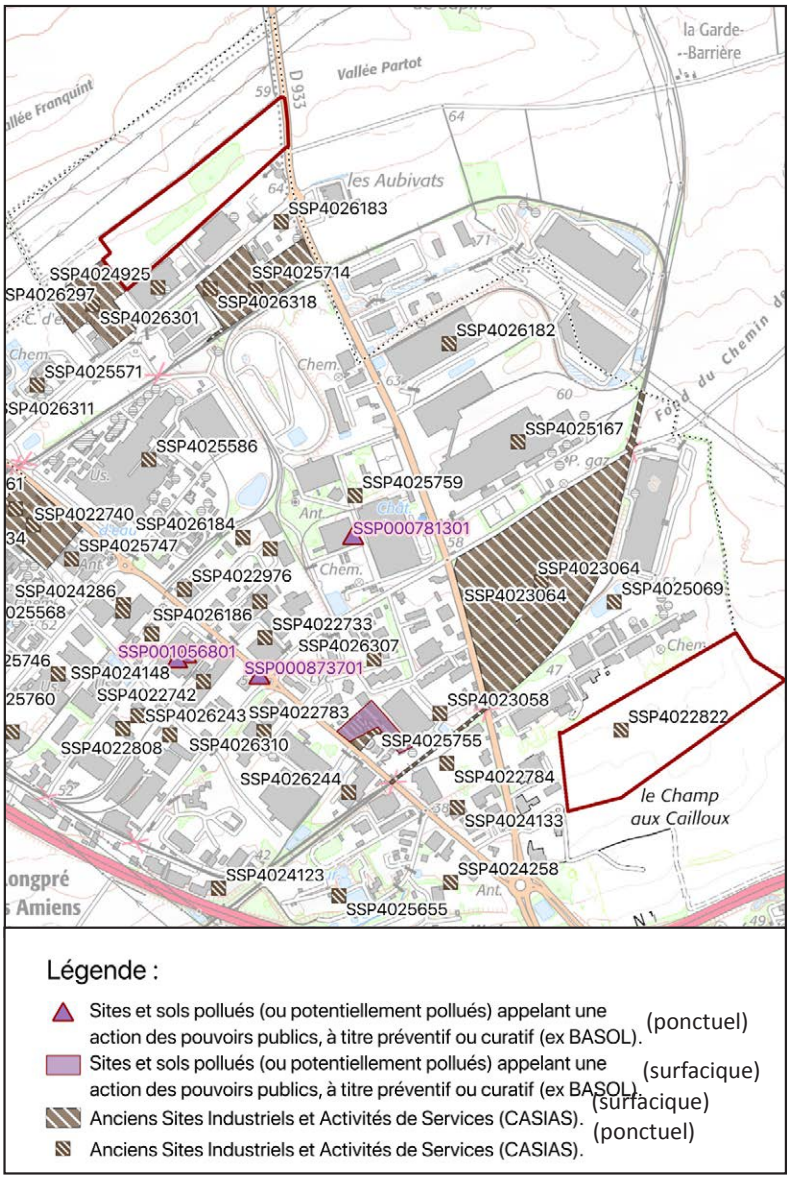
5.4. Pollution des sols

Rappelons que le projet de PLU n'engendrera pas de risque d'impact sanitaire particulier. Par contre, les éventuelles pollutions présentes sur les sites d'aménagement devront être traitées si nécessaires. dans ce cadre, on notera que sur le site de Boréalia, quelques anomalies ponctuelles ont été trouvées dans les terrains superficiels en métaux lourds (majoritairement le cadmium, cuivre, nickel, zinc et le mercure et de traces d'hydrocarbures totaux HC C10-C40 et HAP.

Les teneurs en métaux lorsqu'elles dépassent les valeurs guides, restent néanmoins dans des ordres de grandeur proches du fond géochimique national pour les sols ordinaires. De ce fait, le réemploi sur site de ces sols ponctuellement pollués est envisageable, moyennant quelques précautions.

Notons également que sur la zone 2AU de l'Espace Industriel Nord (partie sud) se trouve un site CASIAS (ancien site industriel et activités de service susceptible de présenter un risque de pollution), le site SSP4022822 (Centre de Service Euromaster). Cette présence devra être prise en compte, et, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, un diagnostic pollution devra être réalisé.

Sites pollués et potentiellement pollués - secteur EIN



Les incidences potentielles et mesures envisagées suivantes sont celles correspondant au site 1AU de Borealia (elles peuvent être appliquées aux autres sites à urbaniser également):

Incidences temporaires : en phase travaux, des fuites d'huile, de carburant ou d'autres substances peuvent se produire depuis les zones de chantier ou depuis les engins de chantier en évolution ou à l'arrêt. Les fuites accidentelles peuvent avoir lieu également au moment des vidanges ou des manipulations des diverses substances utilisées dans le cadre du chantier. Dans l'éventualité d'un renversement direct ou indirect de matières polluantes sur le sol, et si aucune mesure d'urgence n'est prise, ces matières peuvent très rapidement et très facilement s'infiltrer et polluer les sols. Concernant le risque de pollution accidentelle des sols, l'impact d'une éventuelle pollution des eaux au cours des travaux doit être ramené à sa juste mesure. En effet, la quantité des polluants déversés serait faible compte tenu de la nature du chantier et des précautions prises en matière de protection de l'environnement.

Incidences permanentes : il n'y a pas de risques sanitaires suspectés dans le cadre du projet d'aménagement pour les futurs usagers, compte-tenu de l'absence de teneurs significatives en polluants volatils, et de l'hypothèse suivant laquelle les futures zones aménagées présentant des impacts ponctuels en métaux lourds, HAP et HCT seront traitées. De plus, le projet ne prévoit pas l'implantation d'activités susceptibles de polluer les sols.

Mesures pour réduire l'impact potentiel en phase travaux :

• prise en considération des anomalies du sol en place en métaux lourds : au vu des concentrations légèrement supérieures aux référentiels concernant les métaux lourds, il conviendra en première approche, d'éviter tout contact direct avec les matériaux concernés, par exemple en recouvrant ces matériaux par 30 cm de terre végétale ou par un revêtement minéral (béton, enrobé…). En cas de plantation d'arbres fruitiers, les plantations seront réalisées dans des fosses où les sols auront été débarrassés de toute pollution ;
• En phase travaux, il est recommandé de s'adjoindre des compétences d'un bureau d'études spécialisé en environnement pour la préparation et le suivi de leur évacuation des terrassements selon la réglementation en vigueur et leur orientation en centres de traitement adapté. Il conviendra aussi de s'assurer du respect des consignes de sécurité et d'hygiène lors des travaux ;
• un Plan de Secours en cas de pollution accidentelle ou d'incident sera mis en place avant le démarrage des travaux. Il précisera notamment la procédure à suivre et indiquera les informations nécessaires à la gestion de la crise avant, pendant et après. Il indiquera aussi les moyens de décapage, de pompage ou d'absorption des polluants à mettre en place.

Mesures pour réduire l'impact potentiel en phase exploitation : il s'agira de :

• garder la mémoire de la qualité des terrains investigués et transmettre les études environnementales réalisées sur le site.
• en cas de changement d'usage dans le cadre du projet ou ultérieurement, vérifier que les terrains sont compatibles avec les nouveaux usages considérés (par exemple, en cas de projet de réalisation de d'arbres fruitiers, de réalisation de puits, en cas d'absence de revêtement, de mise en place de potagers ou d'élevage à destination de la consommation humaine, etc.).
• en cas d'installation d'ICPE, des études des incidences sur la santé humaine devront être réalisées au préalable et les mesures à mettre en place devront être respectées.

5.5. Pollution lumineuse

Les chantiers de mise en place et l'exploitation des sites seront susceptibles d'engendrer une pollution lumineuse.

Incidences temporaires : le chantier sera effectué de jour, à heures et jours ouvrés pour limiter les incidences et la gêne pour les riverains. De ce fait, il n'est pas attendu de pollution lumineuse du chantier. Néanmoins, de façon exceptionnelle, certaines prestations de travaux pourront avoir lieu de nuit (réalisation d'enrobés,…) et engendrer des émissions lumineuses aux abords du chantier (les habitants des environs seront avertis dans ce cas de figure).

Incidences permanentes : l'exploitation des sites engendrera des besoins d'éclairage. Dans ce cadre, les projet d'aménagement intègreront l'éclairage :

• des voies, selon les normes d'éclairement en vigueur,
• la mise en lumière des bâtiments.

A noter que l'éclairage nocturne peut avoir des incidences sur le déplacement de la faune nocturne (notamment les chiroptères). Pour rappel, la nouvelle réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels est en vigueur depuis 2013. Elle impose leur extinction à partir de 1h du matin.

Mesures pour réduire l'impact en phase travaux : aucune mesure autre que celle de prévenir les habitants alentours des éventuels travaux nocturnes à effectuer (cas exceptionnel).

Mesures pour réduire l'impact en phase exploitation : mise en place d'un éclairage adapté (les faisceaux des candélabres devront être dirigés le plus possible vers le sol ou l'objet à mettre en valeur).

5.6. Impact résiduels après mesures ; conclusion

Au final, l'impact global du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU de la ville d'Amiens n'engendrera, après mesures, que des incidences faibles sur les nuisances et pollutions. Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

6. Incidences potentielles des zones à urbaniser sur l'énergie et le climat- mesures ERC envisagées

6.1. Incidence sur le climat

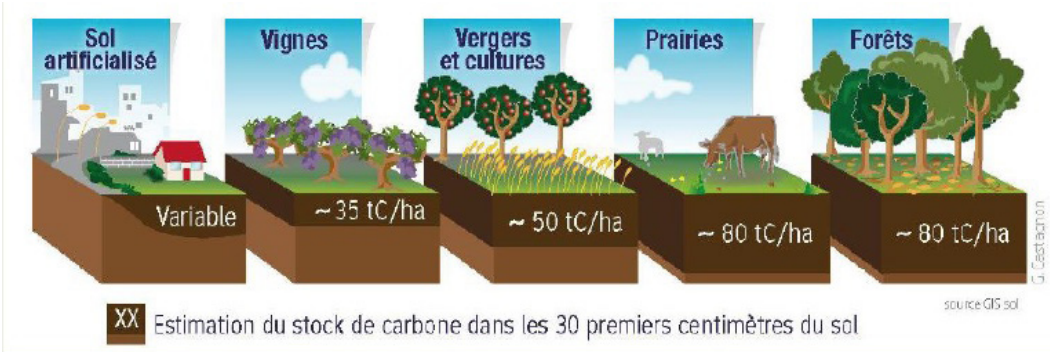
Rappelons que le réchauffement climatique représente un enjeu majeur pour le territoire : incidences directes sur les ressources naturelles, sur le paysage mais aussi sur le cadre de vie de la population. Le réchauffement climatique impacte aussi directement les composantes socio-économiques qui caractérisent un territoire important comme celui d'Amiens. Il est donc important que les aménagements des zones à urbaniser prennent en considération cet aspect.

Incidences temporaires : l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU d'Intercampus, Renancourt, Boréalia et Chemin du Réservoir n'engendrera aucun défrichement notable. L'aménagement de ces sites n'aura donc aucune incidence notable sur le climat en dehors de celle liée à la contribution globale des engins de chantier (et autres véhicules nécessaires) aux émissions de gaz à effet de serre. Au vu du chantier, cette participation aux émissions de gaz à effet de serre restera faible. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de l'Espace Industriel Nord engendrera quant à elle potentiellement des défrichements (présence d'un boisement sur la zone nord de l'Espace Industriel Nord et donc plus d'incidences sur le climat.

Incidences permanentes : l'aménagement des zones à urbaniser n'aura aucune incidence significative directe sur les phénomènes climatiques locaux (températures, vent, pluviométrie, événements exceptionnels). Il contribuera néanmoins à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, par l'artificialisation partielle des sites (moins d'absortion de CO_2 par la végétation) et par l'activité au sein des zones (chauffages urbains, trafics, …).

Mesures d'évitement et de réduction liée à l'aménagement des sites : au sein des zones 1AU, la préservation des structures végétales existantes sera la règle. Au sein des zones 2AU, des défrichements pourraient avoir lieu, mais l'évitement sera de mise pour une partie des boisements existants (ces points seront préciser lors de la mise à l'urbanisation des zones - passage en 1AU). Dans tous les cas, la trame verte sera renforcée lors de la réalisation des aménagements, conformément aux objectiifs des OAP spécifiques (plantation d'espaces boisés, de haies et alignements d'arbres). Ces plantations permettront de réduire la perte de stockage de carbone générée par l'artificialisation des espaces. Les arbres, haies et prairies permettent en effet de stocker le carbone via la biomasse (1 km de haie stocke 500 à 900 kg de CO_2 par an) et d'enrichir le sol qu'elles surplombent par les feuilles et bois tombés au sol.

Stockage du carbone au sein de différents types de sol



XX Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol

Par ailleurs, en ce qui concerne le site de Borealia, à l'échelle des espaces publics du site, on notera que le projet assurera environ 80 % d'espaces verts (l'imperméabilisation des sols sera uniquement liée à l'aménagement des voiries). Il est intéressant ici de noter que ces espaces seront des espaces enherbés

et plantés et donc des espaces a priori plus favorable pour l'absorption de carbone que les espaces de culture actuel. Les espaces privatifs auront également un cahier des charges à respecter : les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 60% des parcelles, la pleine terre (engazonné ou plantée) devra être à minimum couvrir 20% du terrain et les aires de stationnement supérieures à 1000 m² seront plantées d'arbres de haute tige et de haies vives).

Mesures réductrices liées aux aménagements et activités admises sur les zones : les futures émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'aménagement de la zone 1AU de Boréalia sont des données difficiles à évaluer tant que l'on ne connaît pas les projets de construction concrets (type d'activité des entreprises qui vont s'implanter, besoins en transport…). Néanmoins, le recours à un bureau d'études spécialisé peut être envisagé pour une étude, en phase ultérieure. En effet, la phase de réalisation d'une zone d'aménagement ou d'implantation d'une gigafactory permettra d'avancer sur la question, notamment concernant les futures activités qui s'implanteront dans cette zone, leurs caractéristiques, leurs besoins en déplacement et transport, et notamment le niveau d'émission de gaz à effet de serre qu'elles sont susceptibles de générer. Ce type d'étude pourra aussi être mis en œuvre pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de l'Espace Industriel Nord.

En ce qui concerne les zones 1AU d'Intercampus et de Renancourt, le PLU propose l'aménagement de zones urbaines avec du bâti performant sur le plan énergétique, ce qui permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement. Il est également prévu de développer des espaces urbains propices à la résilience climatique notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en y favorisant les ilots de fraicheur. L'aménagement de la zone 1~~2~~AU du Chemin du Réservoir sera également réalisé dans cet objectif.

Notons enfin que le développement des mobilités voulu par le PLU (limitation des déplacements, développement des mobilités actives et des liaisons douces) permettra aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de combustibles fossiles.

6.2. Incidence sur les énergies

Incidences temporaires liées à l'aménagement des zones : les travaux nécessiteront l'utilisation d'énergies primaires (hydrocarbures, électricité).

Incidences permanentes : la mise en place d'une nouvelle urbanisation sur les zones aura tendance à faire augmenter les besoins en énergies. L'implantation d'activités économiques sur le site de Boréalia (et éventuellement des zones de l'Espace Industriel Nord) engendrera des besoins en énergie notable pour le bon fonctionnement des activités et le confort des employés. Une étude du potentiel en développement des énergies renouvelables a été réalisée pour les besoins de la zone 1AU de Boréalia. Elle met en évidence les ressources locales en énergies renouvelables adaptées au site : le solaire et le photovoltaïque étant les énergies les plus adaptées, celles-ci y seront favorisées. Elles seront également favorisées sur les autres zones à urbaniser de la ville.

La connexion de la zone au réseau de chaleur de la ville sera également réalisée.

Mesures pour réduire l'utilisation des énergies fossiles : notons déjà qu'en matière de performance énergétique des bâtiments, la future norme de construction, RE 2020, s'appliquera sur les constructions à venir.

D'autre part, il est proposé, au sein de la zone 1AU de Boréalia, une démarche d'autoconsommation énergétique. Pour cela, le cahier des charges du projet incitera les propriétaires à avoir recours à des installations de production d'énergies renouvelables (notamment panneaux solaires et photovoltaïque, énergie la plus adaptée au projet et au site). Une étude d'opportunité et de prérequis a été réalisée dans le cadre de la stratégie rev3 à l'échelle de l'intercommunalité. Par ailleurs, la loi Energie-Climat de novembre 2019 a rendu obligatoire, pour tout bâtiment de plus de 1 000 m² d'emprise au sol de

nature à accueillir des activités tertiaires, commerciales, industrielles ou de stockage, l'installation de solutions de production énergétique renouvelable sur au moins 30 % de leur surface. Cela signifie que les futurs bâtiments de plus de 1 000 m² seront, pour une partie d'entre eux au moins, «solarisables». A ce stade du projet, il apparaît ici plus pertinent d'avoir recours à une autoconsommation collective avec une gestion centralisée via une personne morale. Pour cela des prérequis généraux sont nécessaires, comme être relié au réseau de distribution public d'électricité Basse Tension, de disposer d'un compteur communiquant, de ne pas être éloigné de plus de 2 km d'un autre participant du réseau. Ces mesures seront éventuellement étendues aux zones d'activités de l'Espace Industriel Nord (à mettre en œuvre lors de la mise à l'urbanisation de ces zones).

Mesures pour développer les énergies renouvelables : il est prévu dans ce cadre de faciliter le réseau de chaleur et la production issue de renouvelable (biomasse notamment) mais aussi de favoriser l'installation sur le bâti, des équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque) sous forme individuelle ou collective / mutualisée. Rappelons enfin que le PLU incite et valorise l'économie circulaire et les boucles sur ces zones.

6.3. Impact résiduels après mesures ; conclusion

Au final, l'impact global du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU de la ville d'Amiens n'engendrera, après mesures, que des incidences faibles voire positives sur le climat et l'énergie. Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

7. Incidences potentielles des zones à urbaniser sur le patrimoine et le paysage- mesures ERC envisagées

Rappelons ici que les enjeux liés au patrimoine et au paysage sont relativement importants à l'échelle de la ville. Au droit des zones à urbaniser, les enjeux sont toutefois assez réduits. Néanmoins, il convient dans le cadre des aménagements de veiller aux risques d'incidence indirecte sur les éléments du patrimoine (impacts visuels, incidence sur les cônes de vue, ...) et de veiller aussi au contexte paysager local (préservation des éléments d'identité urbaine, soin à porter aux entrées de ville ou aux zones d'activités). ce chapitre s'attardera donc à ces aspects.

7.1. Incidences sur le patrimoine bâti et les monuments historiques

les zones à urbaniser n'interfèrent pas avec les éléments du patrimoine bâti ni avec les monuments historiques de la ville. On notera même, qu'en dehors de la zone 2AU du chemin du Réservoir, aucune des zones à urbaniser ne se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques environnants. La zone 1AU du chemin du Réservoir interfère quant à elle légèrement avec le périmètre de deux monuments historiques inscrits de la ville, la piscine Léon Pille (inscription par arrêté du 13 février 2020) et la maison du 43 rue Jules Ferry (inscription par arrêté du 23 mai 2014) :

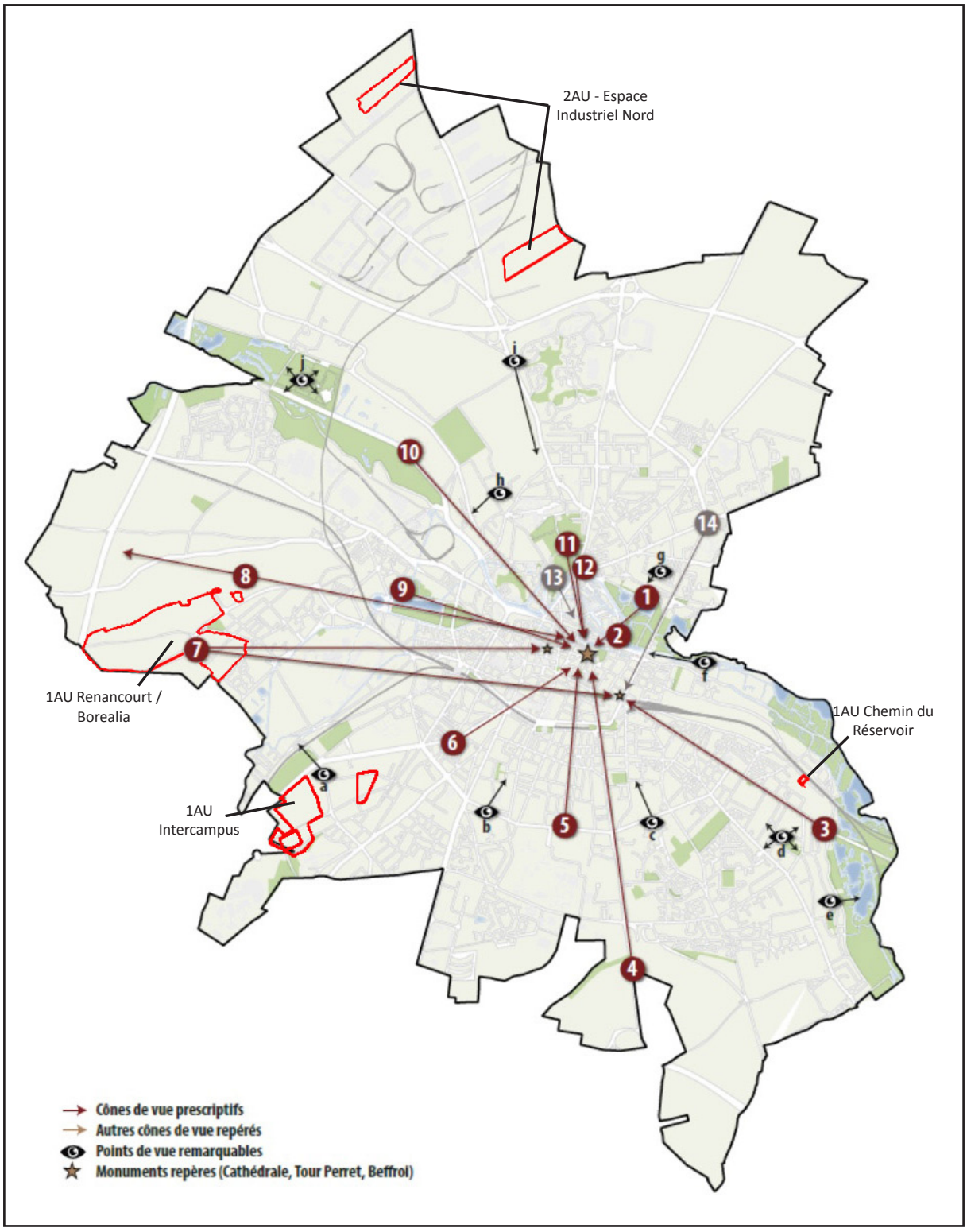
Monuments historiques et périmètres de protection interférant avec la zone 1AU du chemin du Réservoir



Comme on peut le voir sur la figure ci-dessus, aucun des deux monuments n'est visible depuis la zone à urbaniser, même depuis ses abords nord depuis la rue du Réservoir. De même, étant donné la situation de ces deux monuments (zone urbaine, topographie basse), la zone à urbaniser n'est pas visible depuis ces monuments.

A noter également que parmi les zones à urbaniser, seule la zone 1AUr de Renancourt est concernée par une attention particulière à avoir concernant la protection des cônes de vue (vue privilégiée depuis cette entrée de villevers les monuments remarquables de la ville d'Amiens que sont le beffroi et la cathédrale. Cet aspect est à étudier.

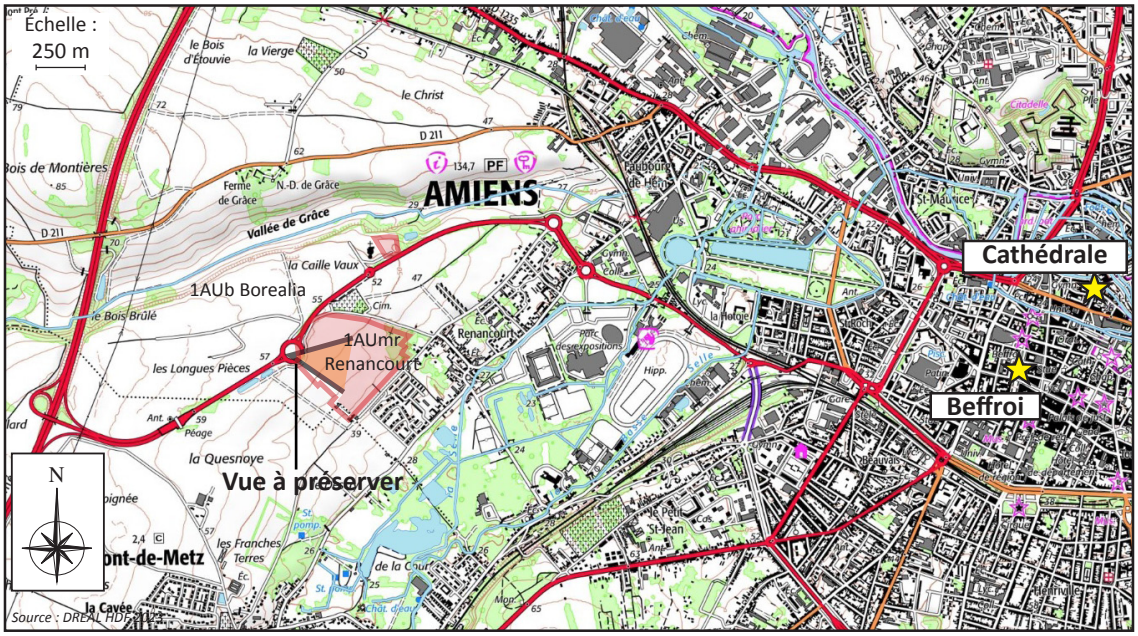
Interférence des zones à urbaniser avec les cônes de vue à protéger du territoire



Incidences temporaires : La phase «travaux» est susceptible de perturber momentanément l'aspect des lieux par l'installation des chantiers, par la venue d'engins, par les stockages temporaires de matériaux et par les terrassements et les constructions. Ces travaux auront des effets temporaires non négligeables sur l'aspect visuel des lieux et des répercussions possibles sur les abords des zones à urbaniser.

Incidences permanentes : comme dit précédemment, aucun élément du patrimoine bâti et et aucun monument historique environnant n'interfère avec les zones à urbaniser, même au niveau de la zone ~~21~~AU du chemin du Réservoir. On note par contre que la zone de Renancourt/Boréalia est située dans un secteur offrant une vue intéressante sur deux éléments ayant fait l'objet d'une reconnaissance par un classement UNESCO : le beffroi d'Amiens, à 3,3 km et la Cathédrale Notre-Dame, à 3,7 km. Selon le PLU, une vue à préserver concerne les zones à aménager. Cette vue est celle depuis le rond-point de l'avenue François Mitterrand permettant de découvrir le beffroi et la catédrale d'Amiens au dessus de la zone 1AU de Renancourt.

Cône de vue à préserver de la zone 1AUr de Renancourt
(vue sur les sites UNESCO d'Amiens)



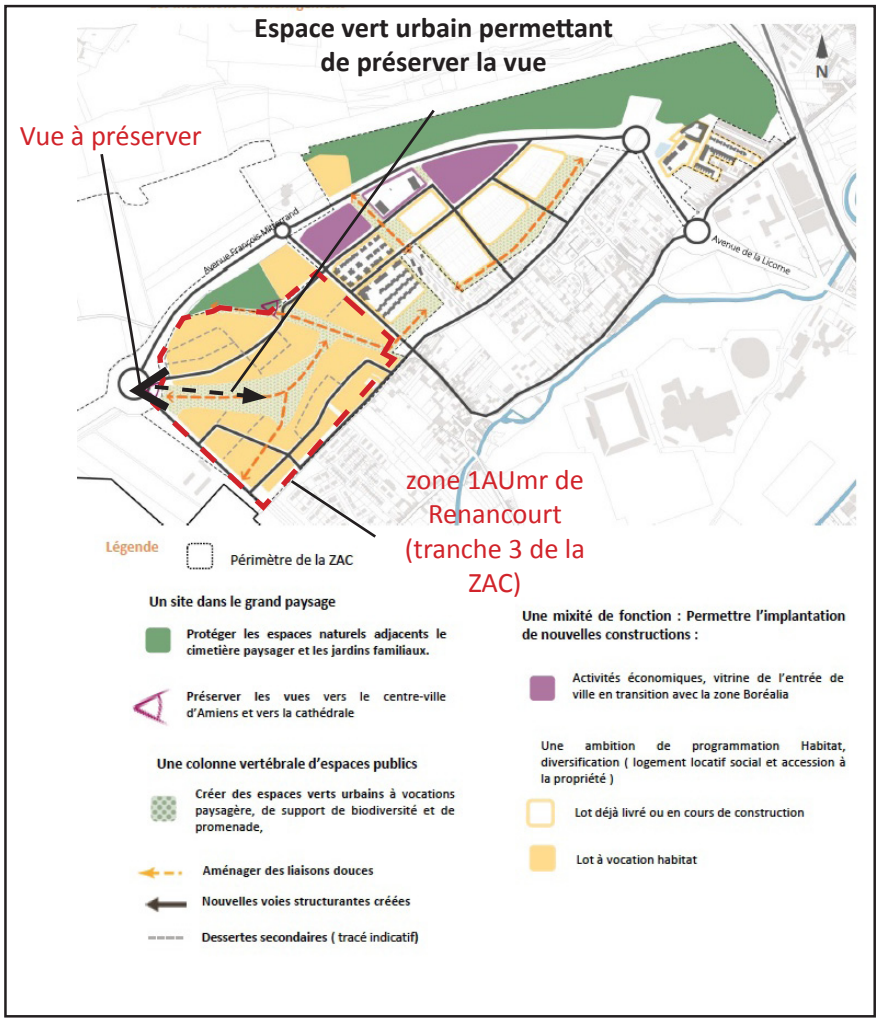




Comme le montre la photographie précédente, l'aménagement de la ZAC est susceptible de créer un écran au droit de la vue vers la cathédrale et la tour Perret.

Mesures pour réduire l'incidence visuelle du projet et protéger le cône de vue : l'OAP du site de Renancourt prévoit de préserver le cône de vue en ne construisant aucun bâti dans l'axe de ce cône de vue aux abords du rond point de l'avenue François Mitterrand (mise en place d'un espace vert urbain). Plus bas (à noter la topographie descendant du site), les aménagements envisagés ne seront pas de nature à nuire au cône de vue.

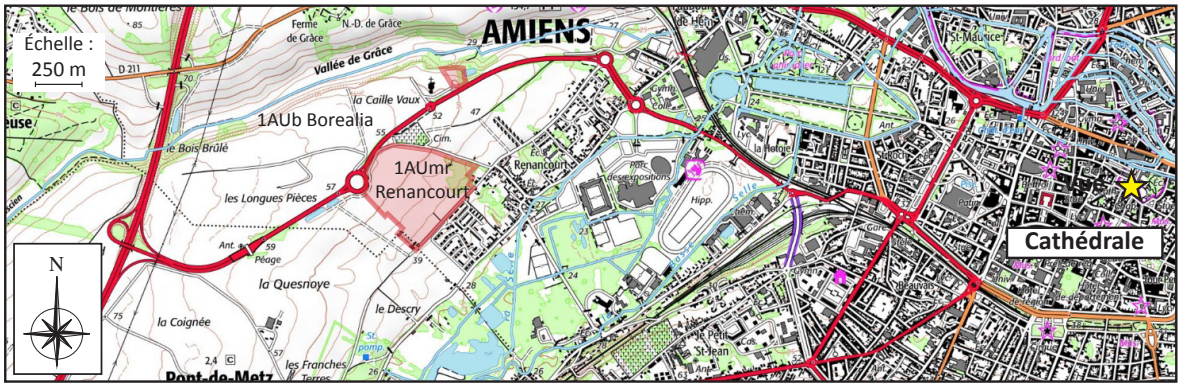
Mesure de l'OAP de Renancourt permettant de préserver le cône de vue





En terme d'incidence visuelle de la ZAC et de Borealia, on peut noter aussi, qu'au regard de l'aspect urbain dense autour de ces monuments, qu'il n'existera aucune visibilité depuis les abords de la cathédrale et les abords de la Tour Perret. La vue depuis le haut de ces monuments sera quant à elle limitée et très largement acceptable.

Visibilité depuis la cathédrale d'Amiens



Vue depuis la tour de la cathédrale d'Amiens





L'impact visuel de l'aménagement des zones Renancourt et Borealia sera donc faible.

7.2. Incidence sur le patrimoine archéologique

La commune d'Amiens présente une histoire ancienne et les vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts dans les années à venir sont encore assez nombreux.

Incidences potentielles : tout creusement ou terrassement sans précaution peut avoir une incidence sur le patrimoine archéologique enfoui.

Mesures pour éviter ou réduire l'impact en phase travaux : La DRAC, service de l'Archéologie, sera consultée avant les travaux au droit des zones à aménager. Les secteurs présentant une sensibilité archéologique feront ainsi l'objet de fouilles de sauvegarde préventives.

7.3. Incidence sur les sites inscrits et sites classés

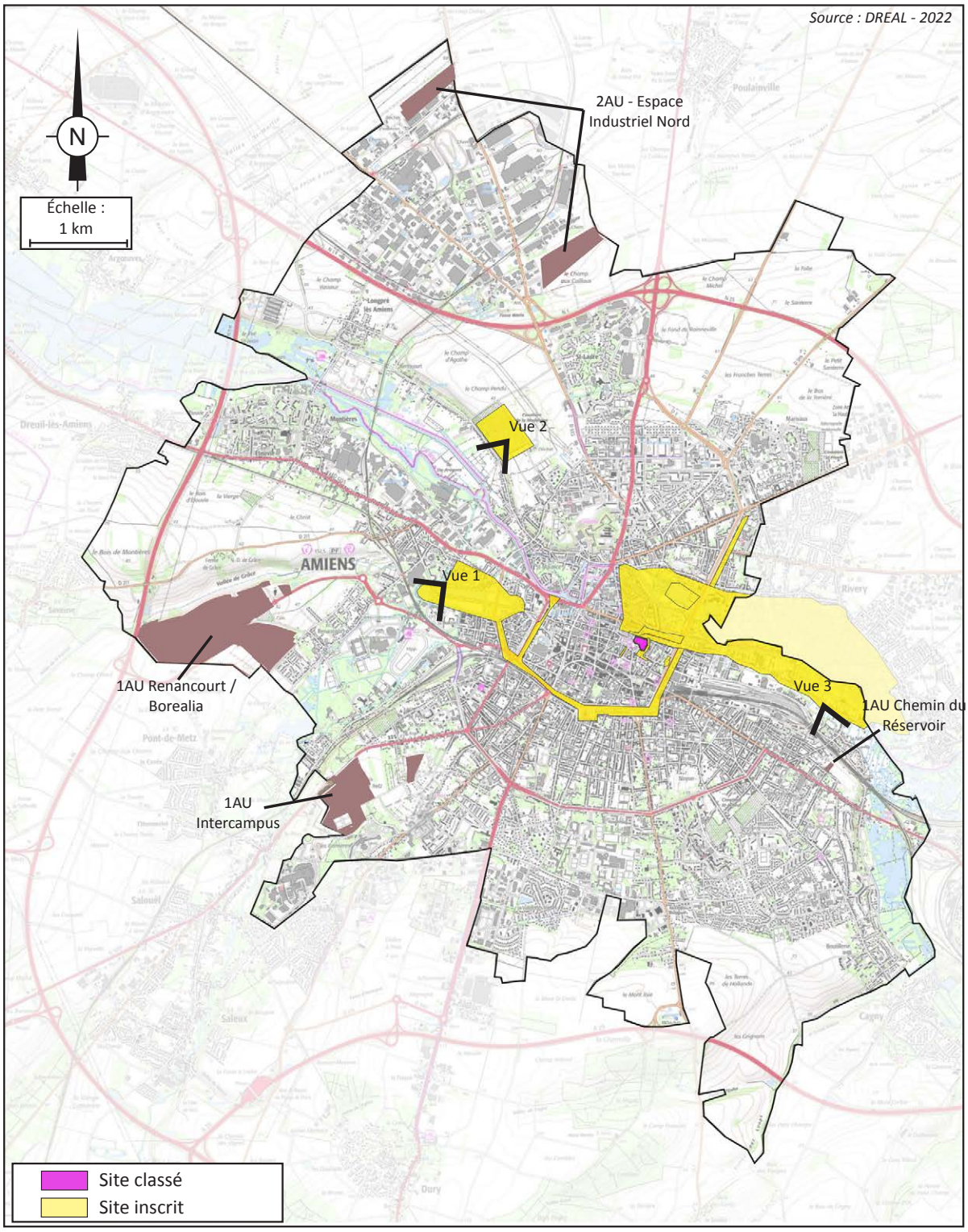
Rappelons que le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 (loi sur la protection des Sites et des Monuments naturels ; art. l 341 et suivants du code de l'environnement) est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel. Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'État. Les aménagements situés en dehors ne sont pas soumis à cette réglementation. Dans le cadre d'un aménagement réfléchi, il convient toutefois de veiller aux aspects visuels de ces aménagements au regard de ces sites. Les sites inscrits et classés amiénois sont les suivants :

- *SC 80-06 Parc et bâtiments de l'évêché (classement de 1942 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-02 : Boulevard intérieurs et promenade de la Hotoie (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-03 : Cimetière de la Madeleine et plantation routière du CD n° 191 (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-04 Ensemble formé par les façades et toitures des rues Porion, Adéodat-Lefèvre, Metz-l'Évêque et place Saint-Michel (inscription du 10 mai 1973 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-05 Étang Saint-Pierre et ses abords (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-07 Parc privé de la propriété sise au n° 1 rue Gloriette (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-08 Place du Don, marché sur l'eau et leurs abords (inscription du 18 septembre 1947 pour son caractère pittoresque) ;*
- *SI 80-09 Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages (inscription du 04 avril 1972 pour son caractère pittoresque) ;*

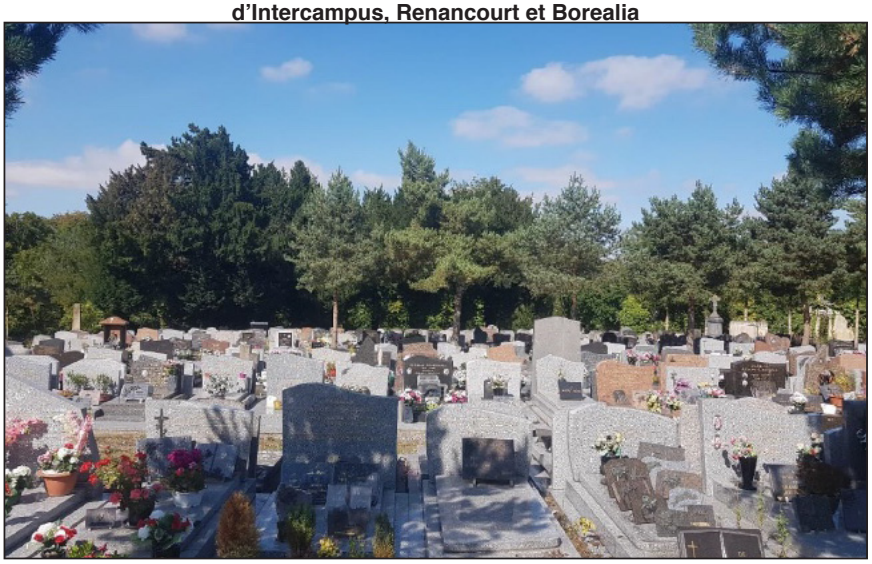
Incidences potentielles, temporaires ou permanentes : la carte ci-après montre qu'aucun de ces sites n'interfère avec les zones à aménager de la ville. Ces zones sont même particulièrement éloignées et les risques d'impact visuel apparaissent donc limités d'autant que ces sites sont situés la plupart du temps en zone urbaine dense et/ou en fond de vallée (pas de visibilité du fait de la topographie, la végétation, les bâtiments existants …). Les vues 1, 2 et 3 confirment cette analyse.

Mesures envisagées : il n'est proposé ici aucune mesure spécifique.

Interférences des zones à aménager avec les sites inscrits et sites classés



Vue 1 : vue depuis le cimetière de la Madeleine en direction des zones 1AU d'Intercampus, Renancourt et Borealia



Vue 2 : vue depuis le parc de la Hotoie en direction des zones 1AU d'Intercampus, Renancourt et Borealia



Vue 3 : vue depuis le site des Hortillonnages - à la sortie du pont de la rue Marius Petit - en direction de la zone 1AU du chemin du Réservoir



7.4. Incidence sur le paysage

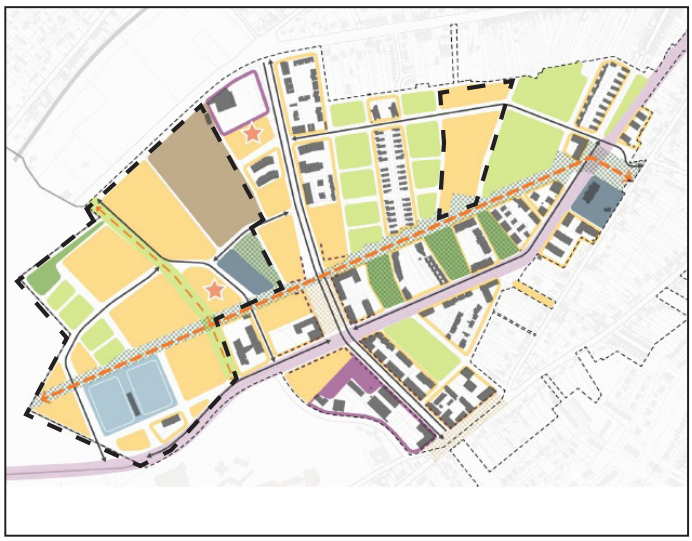
Comme dit en généralités sur les risques d'incidence du PLU, les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur le paysage sont ceux liés à la modification de l'aspect de ces secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles.

o Zone 1 AU d'Intercampus

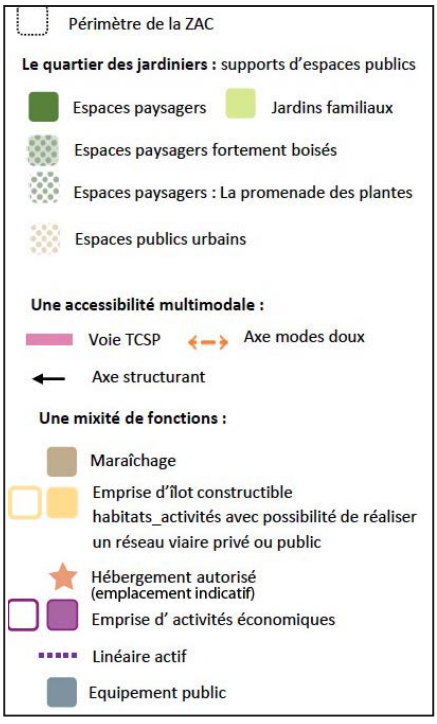
Articulée autour des Jardins Familiaux, l'aménagement est tourné sur cette particularité locale, avec la mise en place d'un quartier «vert» intégré dans son environnement et ou les circulations «douces» prennent le dessus. Le tout forme un effet «patchwork», venu du positionnement des constructions et des voiries au-dessus :

Principe d'aménagement de la ZAC Intercampus
(sources : Etude d'impact de 2009, OAP PLU 2025)









Six grands principes ont guidé la composition du site :

- *1- Une fenêtre ouverte sur le grand paysage : une grande percée visuelle relie ainsi l'avenue Jean Moulin au paysage de la vallée.*

• 2- Les masses boisées en arrière du projet : le projet est conçu pour s'insérer entre deux espaces
• boisés existants que sont le bois de l'Université et le bois du Château Blanc et qui ont vocation à constituer le parc urbain du secteur.
• 3- La "Promenade des Plantes" : elle constitue un espace dédié aussi aux circulations «douces» (vélo, piétons, rollers, etc.).
• 4- Les "branches jardinées" vont déployer jardins linéaires et habitat intermédiaire et individuel pour constituer un grand décor urbain déployé dans le paysage. En partie sud, le concept s'articulera autour de la création de nouveaux jardins, afin de conserver au global la surface actuelle de jardins.
• 5- Une "échelle urbaine" en coeur de site accueillera une composition qui alterne jardins et logements collectifs et sert de support au tracé du site propre dédié aux transports en commun qui a vocation à devenir l'artère centrale du quartier.
• 6- Un quartier nouveau qui s'intègre à l'existant par des espaces publics majeurs. Outre la place centrale au coeur du quartier, le projet marque les accroches à l'existant par des espaces publics importants.

Effets sur le paysage : en terme d'incidence, le projet - de type urbain et densément occupé - générera donc un nouveau paysage (celui-ci est déjà à ce jour constitué car la zone 1AUi du nouveau PLU constitue la dernière phase d'aménagement du quartier).

Situé au sommet d'un versant établi en terrasse au dessus de la vallée boisée de la Selle, l'emprise du projet sera pour partie visible à distance éloignée, depuis l'autre versant de la vallée de la Selle notamment. Par contre, les tissus bâtis des faubourgs qui entourent l'emprise de la zone (nord, nord-est et sud-est) limitent rapidement la profondeur de la perception visuelle au-delà des limites du projet : présence d'éléments bâtis denses (maisons accolées, …) ou présence de maisons entourés d'une végétation épaisse (bosquets ou bandes boisées, jardins et vergers, …).

L'emprise du projet sera elle-même largement végétalisée dans sa partie centrale (secteur des jardins, friches arbustives rue du Campus), ce qui rend sa perception interne très difficile depuis l'extérieur (ceci est renforcé par la présence d'une petite vallée sèche). Le site est de plus peu accessible depuis son voisinage, à l'exception de quelques passages tel que le chemin des Plantes.

Au final, l'aménagement induira donc des transformations visuelles pour les habitations voisines de l'emprise. Les riverains verront un paysage de type urbain, relativement "fermé" (bâti, espaces verts ornementaux, bandes boisées, plantations arbustives, arbres de haute-tige) se substituer à l'actuel paysage à dominante végétale marquée. À plus grande distance, le projet sera également ponctuellement perçu en raison de sa situation "en balcon" au-dessus de la vallée de la Selle. Notons qu'au regard du contexte local, cet aménagement n'impactera aucun cône de vue remarquable ni éléments paysagers remarquables.

Mesures : l'aménagement paysager des lieux, avec une large part aux espaces verts, sera de nature à apporter une plus value intéressante à ce quartier.

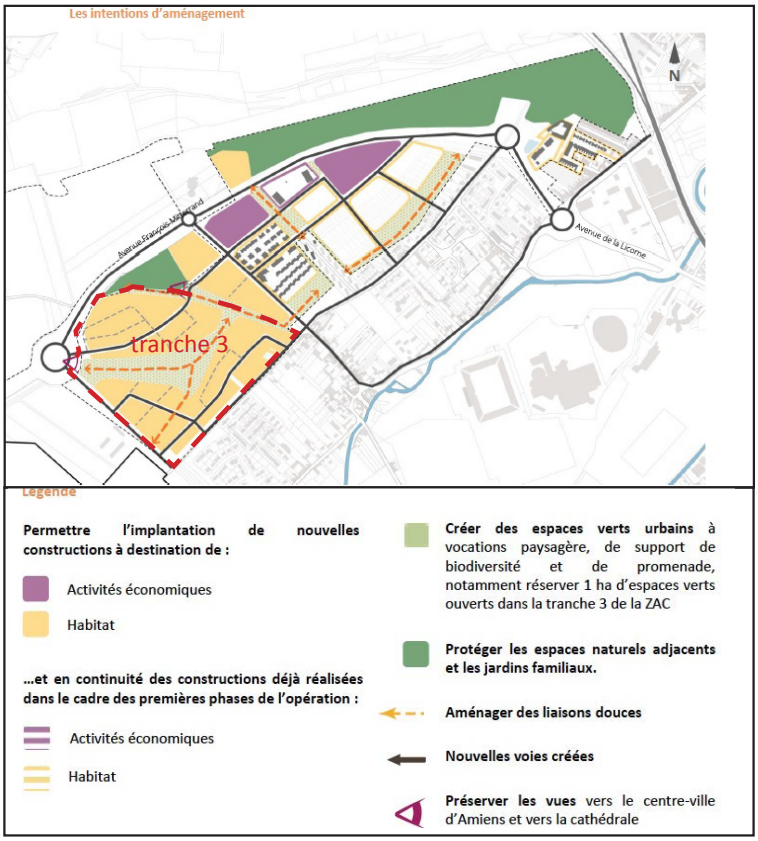
o Zone 1 AUr de Renancourt

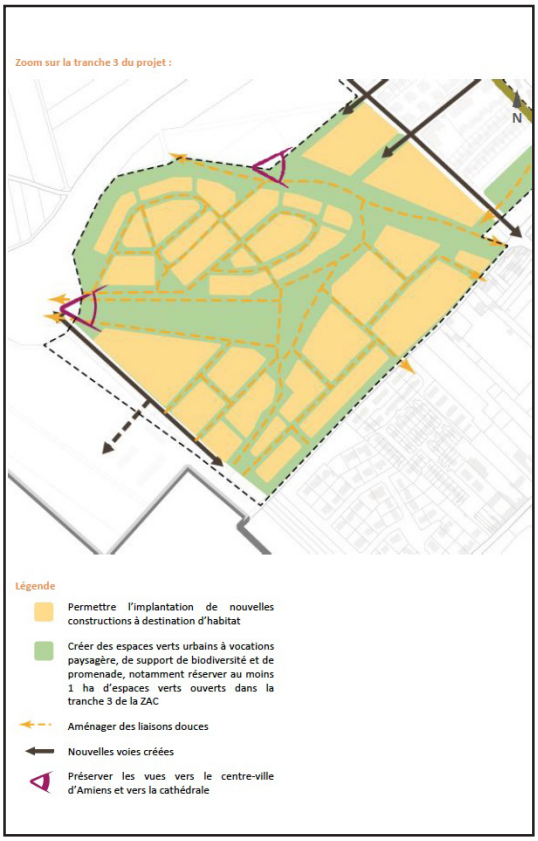
Les objectifs retenus pour l'aménagement de la ZAC Renancourt ont été définis à partir des orientations du SCoT concernant l'avenir de l'Ouest d'Amiens : respect des espaces naturels, développement et rééquilibrage de l'agglomération vers l'Ouest, dans la continuité de l'urbanisation existante, diversification fonctionnelle. Le projet prévoit ainsi la construction sur une superficie d'environ 63 ha d'un nouveau quartier, constituant un nouveau pôle de centralité et structurant l'entrée Ouest d'Amiens, en amorçant l'aménagement du secteur Boréalia (la zone 1AUmr du nouveau PLU ne constituant ici que la dernière phase d'aménagement de la zone).

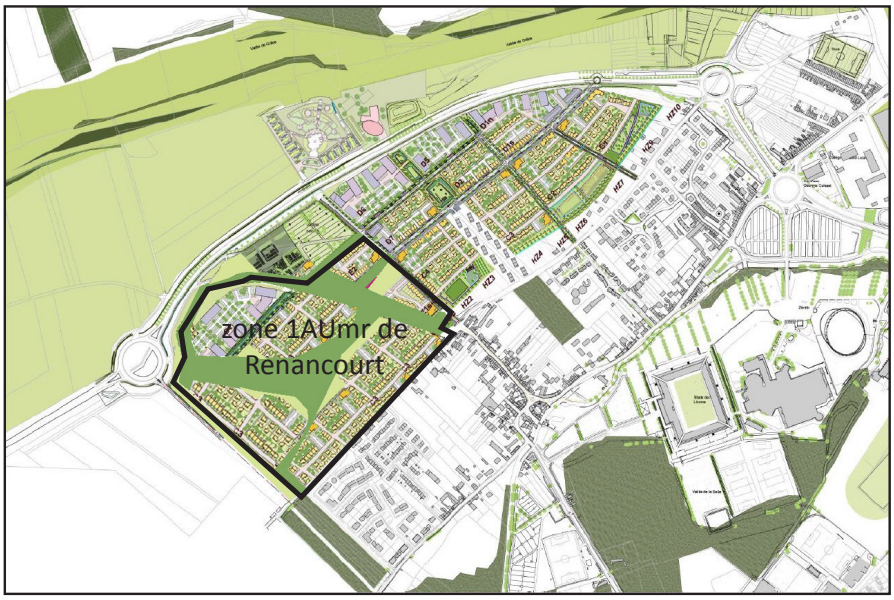
La ZAC Renancourt comprend la création de logements de tailles et de formes variées (individuels,

collectifs et intermédiaires), l'implantation d'un équipement, ainsi que le développement d'une offre d'immobilier et de foncier destinée à l'accueil d'entreprises.

Principe d'aménagement de la ZAC Renancourt
(sources : Etude d'impact de 2017, OAP PLU 2025)







Cette réalisation engendrera une modification profonde du paysage local qui à l'origine était à vocation agricole et où les principales composantes étaient :

- *La topographie, ouvrant de larges vues vers l'Est et le Nord, notamment vers Amiens,*
- *La végétation, caractéristique d'une zone agricole cultivée, où les éléments boisés sont rares,*
- *Les éléments bâtis : quasi-absents de la zone d'étude et représentés en bordure par des zones d'habitat (ancien et récent), des grands équipements, quelques éléments patrimoniaux...*
- *Les infrastructures de transport (grandes voies routières et voies de desserte interne du site, voie*

ferrée) et autres (lignes électriques).

En matière de paysage, le projet va avoir de multiples conséquences au niveau :

• des composantes paysagères du site lui-même, du fait de la mutation de la vocation de cet espace,
• des perceptions internes et externes qui en découlent.

Effets sur les composantes paysagères :

• Les modifications de la topographie seront essentiellement liées aux opérations de terrassements accompagnant la mise en place des infrastructures et la réalisation des constructions, la création de dispositifs de rétention des eaux pluviales. Dans certains secteurs, les pentes nécessiteront une correction (nivellement), de façon à permettre l'implantation de surfaces planes importantes.
• D'autre part, la construction des bâtiments induira l'apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles (notamment de la hauteur) et de la position dans le site (sommet de plateau, coteau, caractéristiques du bâti environnant).
• Du fait de la très faible densité végétale observée sur la majeure partie du site de la ZAC Renancourt, l'impact du projet sur la composante végétale du paysage se traduira plutôt par l'apparition de végétation dans le cadre des plantations, créations d'espaces verts, de parcs...destinée à l'élaboration d'un nouveau paysage péri-urbain. D'autre part, la conservation de certains éléments végétaux particuliers (parc arboré du cimetière de Renancourt, plantations en bordure de l'avenue de Grâce...) permettra de sauvegarder des repères du paysage existant et servira à installer les grandes lignes du projet. Enfin, le maintien en l'état de la vallée de Grâce et sa future vocation d'espace de promenade et de loisirs induiront peu de modifications des formations végétales en place, particulièrement structurantes (avec le relief) du paysage de cette zone.
• La densité actuelle du bâti sur le site de la ZAC Renancourt est assez hétérogène : très faible sur la partie Ouest (zone agricole), beaucoup plus dense à l'Est (quartier de Renancourt et faubourg de Hem). Par rapport à cette situation, le projet induira, du fait de ses objectifs multiples (zones d'habitat, équipements publics, activités), une diversité importante de la typologie, des volumes et des formes architecturales : habitat collectif de faible hauteur, constructions en alignement, volumes plus importants (3 à 5 niveaux) pour les activités tertiaires... avec des impacts visuels variables.Enfin, le projet prévoit la mise en place d'un schéma viaire s'appuyant en grande partie sur la trame existante et donc sur le découpage actuel du site. Ainsi les modifications des voies de desserte de la zone concerneront plutôt leur emprise et leur fréquentation que leur emplacement, sans bouleversement profond des modalités de découverte interne du site, déjà relativement accessible. D'autre part, la hiérarchisation des différents types de voies mis en place (voies principales, voies secondaires : chemins, axes piétons et cyclables), leur traitement paysager, ainsi que leurs modalités de raccordement aux infrastructures existantes vont participer de façon forte à la structuration du site : organisation de la circulation, création et mise en valeur de perspectives sur des éléments existants ou nouveaux...

Effets sur les perceptions internes et externes : les modifications des différentes composantes paysagères du secteur de la ZAC Renancourt vont modifier de façon profonde la perception que ce soit à l'échelle interne ou depuis l'extérieur du site :
- de façon très proche pour les zones d'habitat situées en bordure ou au sein même de la zone d'étude : quartier de Renancourt, faubourg de Hem, habitat à l'intérieur du périmètre,
- pour les usagers des infrastructures encadrant le site. L'arrivée sur le secteur de la ZAC Renancourt constituera notamment une entrée de ville majeure de l'agglomération amiénoise accessible par l'A16,
- de façon plus lointaine, et plus ou moins directe pour tous les secteurs situés sur le versant opposé de la vallée de la Selle, qui bénéficie de vues privilégiées sur la zone d'étude,

Les incidences sur la perception du paysage depuis l'extérieur liées à l'évolution du bâti sur le site seront les plus marquantes, du fait de l'apparition de nouveaux volumes et de la substitution, au moins dans un premier temps, d'éléments urbains à un secteur agricole ou péri-urbain.
La nature des impacts dépendra notamment des volumes, des principes d'épannelage retenus, de la qualité architecturale des constructions.

D'autre part, le secteur de la ZAC Renancourt bénéficie de nombreuses covisibilités avec la ville d'Amiens et la vallée de la Selle. Les vues seront dans ce cadre guidées et aménagées (végétation linéaire, parcs...) pour mettre en valeur les vues sur la ville depuis le site.

Mesures : les mesures d'insertion paysagère font pour la plupart partie intégrante du projet d'aménagement de la ZAC Renancourt. Elles s'appuient en premier lieu sur la préservation maximale et l'intégration dans le projet de composantes paysagères existantes et fortement structurantes du site actuel :

• la topographie initiale, et notamment des particularités telles que les fortes pentes de la vallée de Grâce. Les terrassements et corrections locales de la topographie naturelle sont destinées à favoriser l'intégration du projet dans le site,
• la conservation partielle de la végétation (en particulier sur la vallée de Grâce) et la réalisation de nombreuses plantations sous diverses formes,
• l'élaboration d'un schéma viaire s'appuyant en partie sur des éléments de la trame existante.

D'autre part, le projet prévoit :

• l'exploitation d'une caractéristique marquante du relief, par la structuration du site autour d'une épine dorsale d'Est en Ouest à mi-pente parallèle à la topographie :
• dans la partie haute du coteau, des espaces publics dédiés à la gestion des eaux pluviales permettant d'accueillir des usages différenciés selon leur emplacement, tandis qu'en bas du coteau, un parc linéaire, nommé bassin du Coteau offrant un parcours changeant mais également du Nord au Sud, l'allée de la Cavée sur une « faille topographique » est aménagée comme élément historique et paysager
• la proposition de formes urbaines variées, spécifiques à chaque partie de la ZAC et adaptées aux différentes vocations de la zone (habitat, activités...),
• - l'aménagement d'espaces verts publics, de dispositifs de rétention des eaux pluviales paysagers (noues, bassins), la plantation d'arbres …

Soulignons enfin la préservation et la mise en valeur des cônes de vue.

o Zone 1AUb de Boréalia

Le site a été choisi par Amiens Métropole en tant que levier majeur pour le déploiement de sa stratégie de développement économique de l'industrie verte.

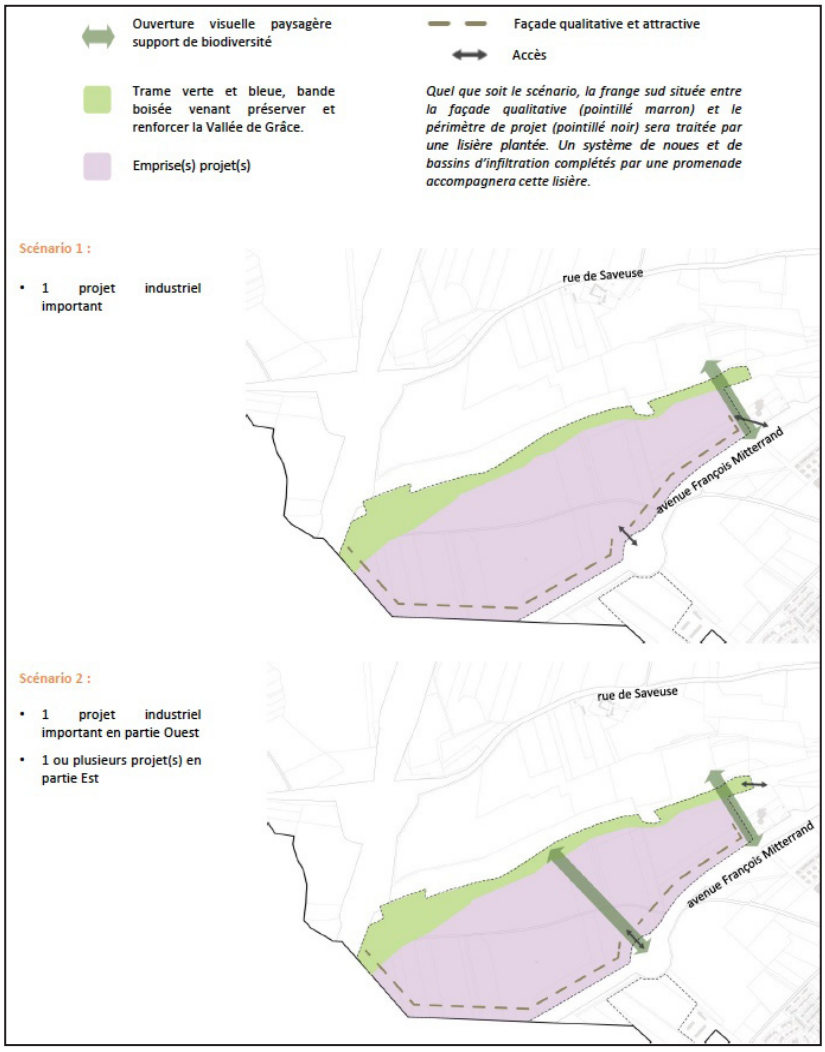
L'OAP prescrit :

• une façade qualitative et attractive en limite Sud, en particulier depuis l'avenue François Mitterrand ;
• un traitement paysager sous forme de ceinture boisée le long de la limite nord-ouest, donnant sur la vallée de la Grace, optimisant l'intégration du projet par la plantation d'arbres et arbustes. Ces structures végétales seront variées, notamment en termes de hauteur ou d'espèces. Ce renforcement de la lisière verte existante permettra de masquer les bâtiments depuis la vallée de Grâce, ou leurs pieds de façades depuis la route de Saveuse. Ce traitement a également pour objectif de créer des espaces de développement de la biodiversité et de contenir des bassins de stockage des eaux pluviales. Dans ce cadre, un pré-verdissement de type forestier sera réalisé sur une largeur minimal d'environ 12 mètres.

Le projet a donc été conçu de manière à concilier harmonieusement les enjeux socio-économiques de création du pôle d'activités et les enjeux environnementaux et paysagers existants aux portes de la ville. Certaines vues seront dans ce cadre particulièrement soignées (vues vers Amiens au niveau du péage d'autoroute, depuis le giratoire sur l'avenue Mitterrand, et vue en arrière du projet depuis la route de la Saveuse). En fonction du type des projets qui viendront s'implanter, des espaces végétalisés participeront à la qualité paysagère du projet. Elles auront trois fonctions majeures :

• percées visuelles
• zones de stockage des eaux pluviales
• espaces de développement de la biodiversité

Principe d'aménagement de Boréalia (OAP de Boréalia PLU 2025)



Effet sur le paysage : le projet pourra être visible depuis les extérieurs du site et notamment depuis les zones urbanisées les plus proches, en particulier celles du quartier Renancourt situées à 250 m en arrière du site de la déchetterie. Les aménagements de la zone 1AUb qui remplaceront les actuels champs cultivés du secteur apparaîtront ici en continuité de la déchetterie. Etant donné la position topographique de l'aménagement, ce sera surtout les abords du secteur qui seront visibles.

Vue du projet Boréalia depuis le quartier Renancourt



Le traitement des interfaces de la zone 1AUb apparaît donc ici un élément à forts enjeux en terme d'incidence.

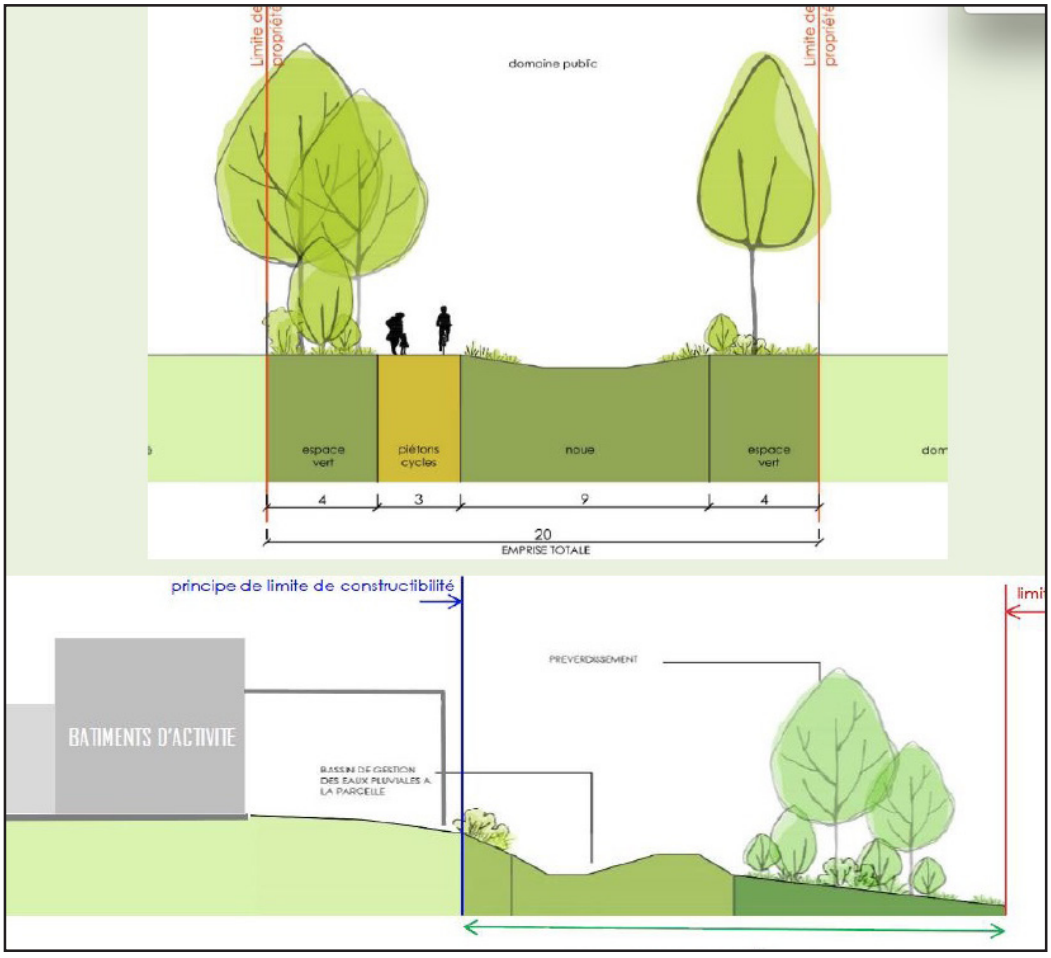
Mesures envisagées : une attention particulière sera portée sur le traitement paysager le long des limites du site du projet :

• un traitement paysager et un alignement de façade sera demandé sur tout le périmètre de la partie nord et sur la partie sud le long de l'avenue François Mitterrand. Ces aménagements seront en partie accompagnés d'un réseau de noues et de bassins, à la fois supports de la gestion des eaux pluviales et d'une qualité paysagère ;

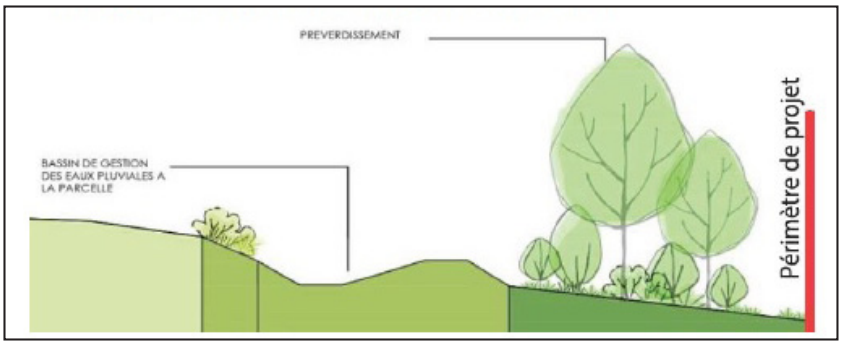
• les alignements d'arbres déjà existants le long de cette avenue seront maintenus et un nouvel alignement d'arbres sera créé en direction de la ZAC de Renancourt ;

• la limite du secteur au nord, donnant sur la vallée de la Grâce, sera aménagée d'un pré-verdissement avec l'implantation d'une ceinture boisée. Cette bande boisée a pour objectif de composer des percées visuelles, de créer des espaces de développement de la biodiversité et de contenir les bassins de stockage des eaux pluviales. Les essences plantées seront caduques et semi-persistantes, afin d'optimiser l'écran végétal tout au long de l'année. Quelques percées seront créées de manière à préserver la vue, depuis le site, vers la vallée de Grâce. Les espèces végétales seront denses, afin de favoriser la biodiversité. Les essences choisies pour ces espaces sont Rosa Canine, Prunus spinosa, Crataégus monogyna (Aubépine), Cornus, Corylus avellana (noisetier), Ribes sanguineum (groseillier), ruscus aculeatus, Rubus fructicosus (ronce). Dans ce cadre, un pré-verdissement de type forestier sera planté sur une largeur d'environ 12 mètres. Ceci permet aussi de créer un front végétalisé avec l'environnement tout en apportant un soin aux covisibilités, de développer une biodiversité riche ;

Principes d'aménagement des bandes boisées, extrait dossier creation ZAC (Etude d'impact 2021)

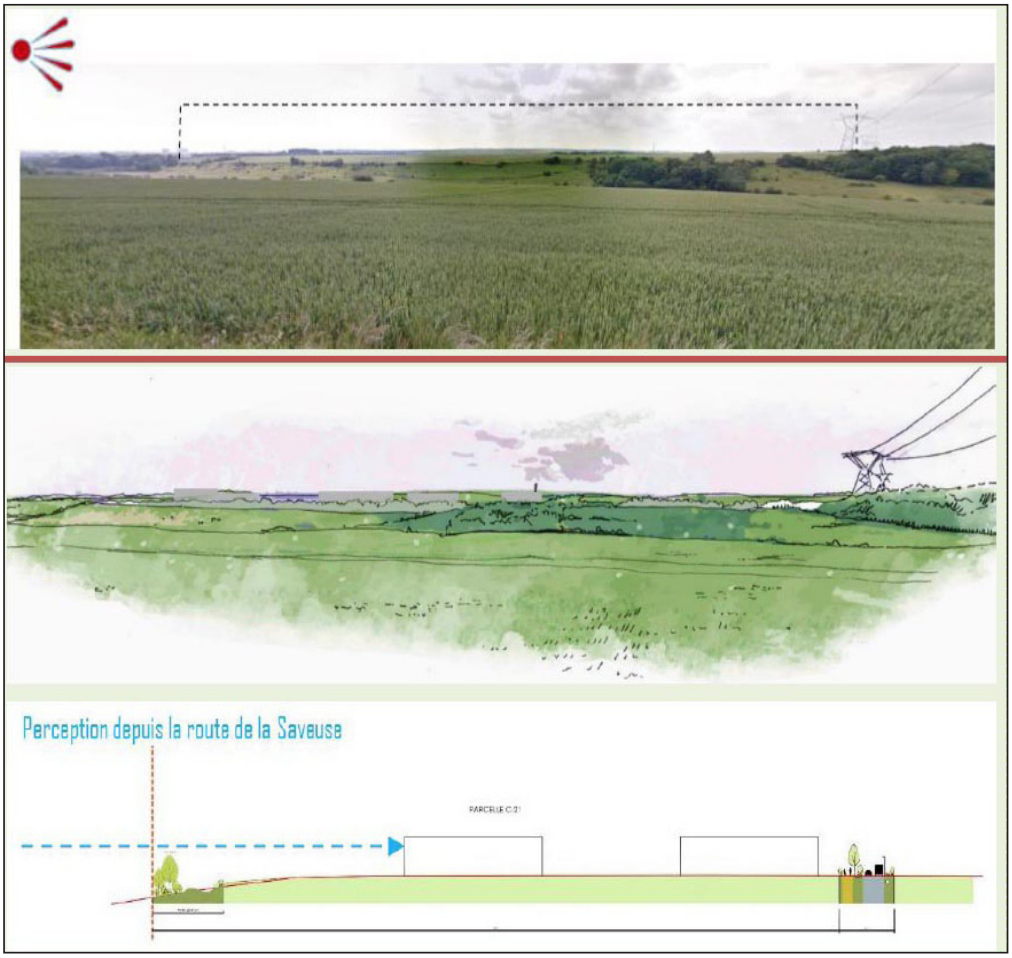


Principes d'aménagement le long de la vallée de Grâce (OAO Boréalia - PLU 2025)



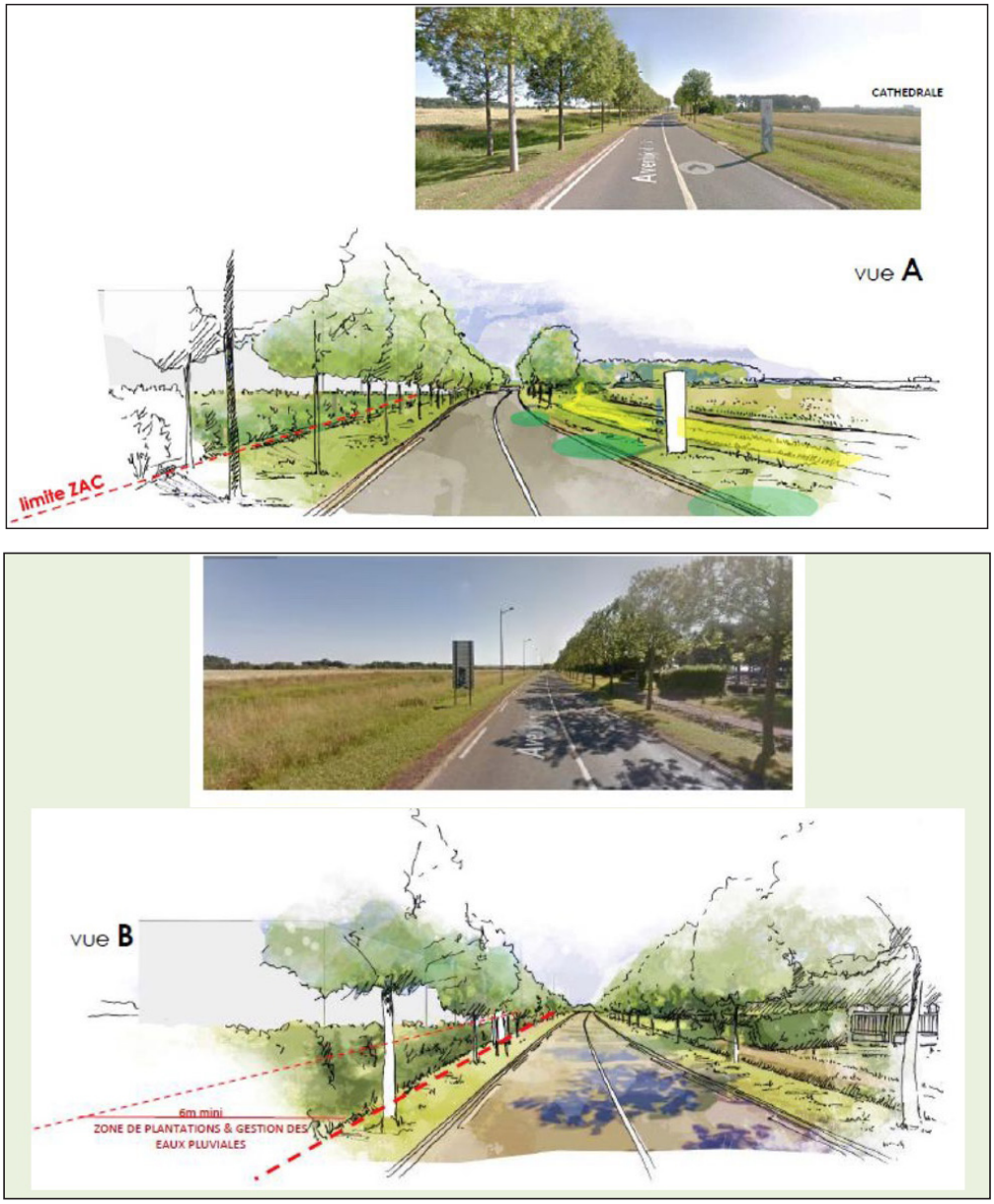
• la perception lointaine des futurs volumes bâtis, depuis la route de la Saveuse, sera atténuée par la plantation d'un large cordon arboré sur la frange de la zone. De fait, certaines vues seront particulièrement soignées, en particulier celle au niveau du péage d'autoroute, celle depuis le giratoire sur l'avenue Mitterrand, desservant le futur pôle d'activités, et celle depuis la route de la Saveuse et l'autoroute A16.
• les vues lointaines vers la cathédrale (site UNESCO) et la tour Perret seront préservées. Les règles de hauteur et formes architecturales et la végétalisation du site devra permettre de limiter fortement la visibilité du projet dans le grand paysage.

Perception de Boréalia depuis la route de Saveuse, extrait dossier de creation ZAC (Etude d'impact 2021)



• enfin, la vue depuis les zones habitées, à savoir la ZAC Renancourt, sera traitée par l'aménagement d'alignements d'arbres et d'arbustes sur l'avenue François Mitterrand, en continuité avec les alignements d'arbres déjà existants. Ces aménagements permettront d'accentuer l'ambiance végétalisée de cet espace et d'intégrer le site. Les espaces publics, en majorité constituée d'espaces verts, sont aussi un facteur d'intégration du site.

Intégration paysagère de l'Avenue François Mitterrand et perspective vers la Cathédrale en entrée de ville, extrait dossier de creation ZAC (Etude d'impact 2021)



Principes d'accompagnement paysager de l'avenue François Mitterrand, perspective depuis le crématorium, extrait dossier de creation ZAC (Etude d'impact 2021)



En ce qui concerne la vue cadrée depuis le péage, elle sera préservée. Aucun bâtiment ne viendra obstruer les vues sur le centre-ville d'Amiens. Les bâtiments qui pourront s'implanter au droit de la déchetterie, seront contraints dans leurs hauteurs pour assurer le maintien de cette vue ouverte. Le photomontage ci-dessous montre la vue depuis le péage vers le centre d'Amiens, la vue sur le centre-ville d'Amiens et son patrimoine bâti est préservée, grâce à la topographie du site et une limitation des hauteurs des constructions (des prescriptions liées aux matériaux et tons seront aussi mises en place pour renforcer l'intégration paysagère des constructions).

Perception du projet Boréalia depuis le péage autoroutier



Une adaptation sera réalisée selon les différentes interfaces (avec les espaces agricoles, naturels ou urbains). Les voiries bénéficieront aussi d'un traitement paysager : elles seront accompagnées d'espaces plantés (haie d'arbustes en jeunes plants) et d'une noue plantée (arbres, arbustes et cépée) ou engazonnée. Des percées visuelles sont présentes le long de l'avenue François Mitterrand où l'on retrouvera des alignements d'arbres qui intègreront le site dans le paysage tout en apportant un peu de transparence pour profiter des aménagements paysagers du site. Par ailleurs, l'entrée depuis le giratoire conservera la vue depuis le site vers le centre-ville d'Amiens.

Aménagements paysagers des voiries internes - extrait dossier de creation ZAC (Etude d'impact 2021)



Principes d'aménagement des espaces publics, vue depuis le giratoire vers l'intérieur du site - extrait dossier de creation ZAC (Etude d'impact 2021)

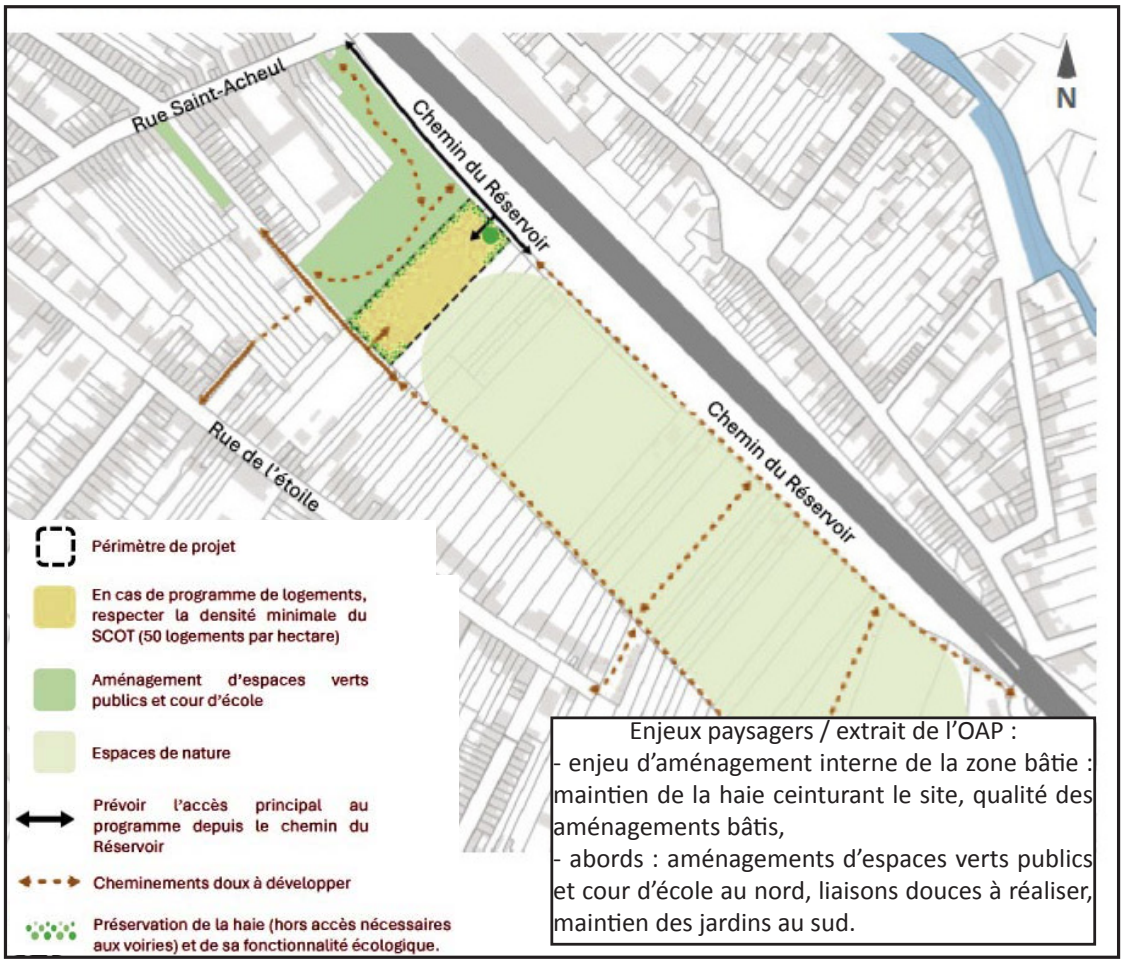


Enfin, la plantation de haies le long des limites de propriété permettra de conforter l'ambiance végétale et paysagère du site. Les espaces végétalisés seront aménagés en priorité, il s'agit là d'assurer un pré verdissement de la zone afin d'en assurer son intégration paysagère le plus tôt possible. Par ailleurs, une réflexion est actuellement menée sur les prescriptions qui seront inscrites dans le Cahier de Prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales. Actuellement, il est souhaité d'y intégrer une incitation à respecter le dénivelé de terrain naturel, de manière à respecter les caractéristiques paysagères du site, une obligation à planter des haies non mono-spécifiques pour une meilleure qualité visuelle des haies (mais aussi un meilleure apport écologique), une obligation de planter des arbres de hautes tiges, afin que l'aménagement des espaces non bâtis des parcelles privées contribuent à la végétalisation du site, dans le souci d'apporter une qualité paysagère remarquable. Enfin, ce cahier des charges dressera une liste des essences végétales locales autorisées, afin de respecter l'identité paysagère locale du territoire.

o Zone 1AU Chemin du Réservoir

Cette zone 1AU est à vocation résidentielle. L'OAP du secteur a défini les principaux enjeux environnementaux à prendre en considération. Il en ressort que l'aménagement de la zone (16 logements minimum à construire) devra respecter les enjeux paysagers suivants :
- qualité du bâti et des abords (maintien d'une trame naturelle, aménagement d'espaces verts) ;
- intégration d'une cour d'école et d'espaces verts aux abords nord, maintien des jardins potagers au sud ;
- réalisation de liaisons douces.

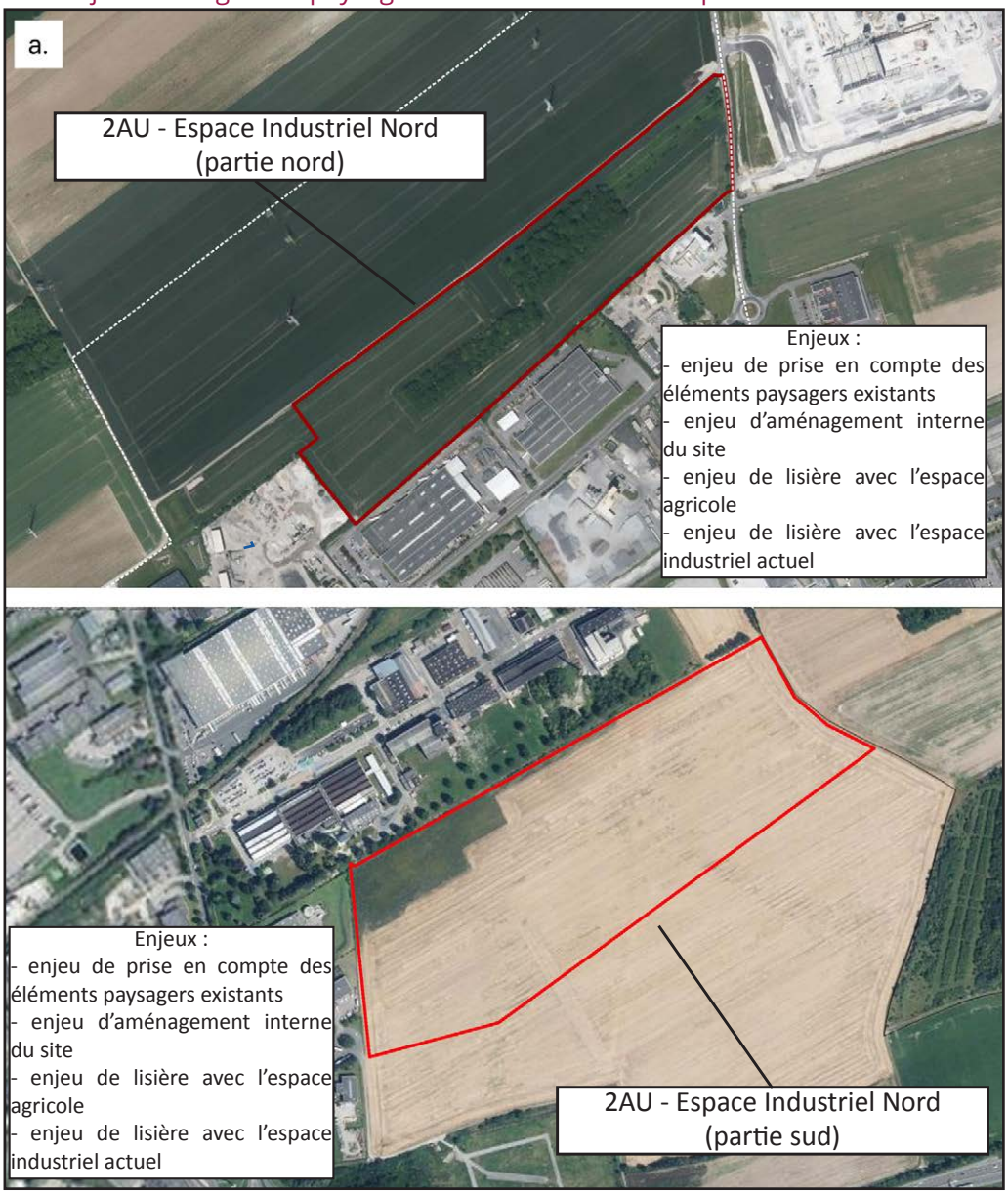
Enjeux d'intégration paysagère de la zone 1AU du Chemin du Réservoir



o Zones 2AU Espace Industriel Nord

Il s'agit ici des deux zones situées en bordure de l'actuelle zone d'activités et vouées à l'extension éventuelle de la zone industrielle. A ce jour, aucune orientation d'aménagement n'a été défini pour ces zones. Ces orientations seront définies à l'ouverture d'urbanisation (modification du PLU). Elles définiront les principaux enjeux environnementaux à prendre en considération (enjeu de prise en compte des éléments paysagers existants, enjeu d'aménagement interne du site, enjeu de lisière avec l'espace agricole, enjeu de lisière avec l'espace industriel actuel) et les mesures à mettre en place pour optimiser l'intégration paysagère des lieux.

Enjeux d'intégration paysagère des zones 2AU de l'Espace Industriel Nord



8. Incidence résiduelle - synthèse

Les zones à urbaniser du PLU auront un impact non négligeable sur le paysage. Néanmoins, à l'échelle de la commune, ces impacts ne seront que ponctuels. De plus, les mesures d'intégration paysagère prévues ou à venir permettront de réduire significativement les incidences et d'obtenir au final un impact très modéré sur le paysage, voire positif sur certains aspects .

i. Analyse des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique

La réforme de l'évaluation environnementale et de l'évaluation environnementale des projets liée à l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016, a introduit la notion d'incidence et de vulnérabilité des projets face au changement climatique. Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement qui régit le contenu des études d'impact, cette partie vise à décrire les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Cette analyse est proposée ci-dessous sous forme de tableau, par thématiques liées au changement climatique. Chaque thématique fait l'objet d'une analyse des incidences du projet et des conséquences du changement sur celui-ci. Un niveau d'incidence et de vulnérabilité permet de hiérarchiser les conclusions de l'analyse. Des repères notés de ++ (incidence très positive ou très peu vulnérable), 0 (sans incidence ou sans vulnérabilité) à -- (très impactant ou très vulnérable) permettent de comprendre les conséquences du changement climatique sur le projet. Il s'agit d'un classement indicatif et relatif.

Analyse des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique

THEMATIQUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	CONSEQUENCES ATTENDUES	INCIDENCE DU PROJET	VULNERABILITE DU PROJET
Augmentation de la température	Augmentation de la demande énergétique en climatisation en période estivale	Les nouveaux aménagements prévus seront consommateurs d'énergie bien que plus performants que les aménagements anciens. - -	L'implantation de nouveaux bâtis, de commerces, et d'activités économiques implique une augmentation des besoins en climatisation. Ceci engendrera une hausse de la demande en énergie. -
Augmentation de la température	Possible dégradation plus rapide des infrastructures	Les constructions seront conçues dans une optique de bioclimatisme. +	Une dégradation plus rapide des infrastructures qui nécessiteront plus d'entretien à l'avenir. -
Augmentation de la température	Augmentation des pics de pollution	Le PLU propose un développement modéré de la population mais vise à maintenir cette population sur place en développant services et activités à proximité. Une augmentation des déplacement est attendu. toutefois, en augmentant la part des déplacements doux, il contribue à limiter les effets de cette augmentation. Le projet prévoit aussi une plus grande part d'espaces plantés permettant de limiter la pollution. 0	L'exposition de la population vulnérable aux pics de pollution ne devrait pas augmentée. 0

Augmentation de la température	Augmentation de la durée d'exposition des populations aux allergènes	Le projet prévoit des surfaces plantées plus importantes mais les essences non allergènes seront favorisées. +	Le risque d'allergie sera minimisé par la plantation d'espèces non allergènes. 0
Augmentation de la température	Inadaptation de la végétation aux températures hivernales et estivales	Le projet prévoit des surfaces plantées plus importantes et la requalification des alignements d'arbres, potentiellement vulnérables à l'augmentation des températures. 0	Le changement de climat peut avoir un effet sur l'inadaptation de la végétation du site, il faut que celle-ci soit adaptée au climat actuel et futur. 0
Augmentation de l'intensité et fréquence d'épisodes caniculaires	Augmentation de la demande énergétique en climatisation en période estivale	La demande énergétique en climatisation en période estivale sera plus importante et sera génératrice de gaz à effet de serre. -	Les anciens bâtiments sont vulnérables aux épisodes de forte chaleur. Le confort thermique des nouveaux bâtiments doit donc être étudié pour être efficace hiver comme été, malgré les périodes de canicules. Le PLU favorisera ceci ce qui limitera la vulnérabilité. +
Augmentation de l'intensité et fréquence d'épisodes caniculaires	Augmentation de l'effet d'îlot de chaleur urbain	Les nouveaux aménagements seront consommateurs d'énergie et contribueront donc à émettre des GES. Toutefois, le projet prévoit aussi de renforcer fortement la trame verte et bleue en ville. 0	Le projet prévoit des surfaces plantées plus importantes (ilots de fraicheur). La végétation et les ombres permettront de limiter la chaleur par rapport au contexte agricole actuel. +
Augmentation de l'intensité et fréquence d'épisodes caniculaires	Surmortalité des personnes vulnérables	Le PLU propose un développement modéré de la population. Un certain nombre (population agée notamment) sera vulnérable à la chaleur. Dans le même temps, le PLU prévoit une forte végétalisation urbaine qui apportera de la fraîcheur. Les nouveaux bâtiments seront climatisés ou bénéficieront d'un bioclimatisme apportant un confort thermique l'été. +	La population vulnérable exposée aux fortes chaleurs sera plus importante qu'à l'origine mais l'accueil de cette population sera faite dans de meilleures conditions 0

Augmentation de l'intensité et fréquence des sécheresses	Diminution de la ressource en eau pour la population et le milieu naturel	Les nouvelles zones urbaines seront raccordés au réseau de la Métropole. Les capacités des captages et de la nappe de la craie seront suffisantes pour ces nouveaux besoins. Notons aussi que les plantations nouvelles pourront augmenter les besoins en arrosage. Dans ce cadre, le PLU encourage les économies en eau et lutte contre le gaspillage. L'arrosage des espaces verts pourra ainsi provenir des ouvrages de collecte des eaux pluviales. Les plantations seront adaptées à la nature des sols et sélectionnées pour limiter les besoins en eau. 0	L'arrosage des espaces plantés devra être limité par la plantation d'espèces adaptées au changement climatique. Les besoins en eau seront toutefois plus conséquents. -
Augmentation de l'intensité et fréquence des sécheresses	Altération de la qualité de la ressource en eau	Aucune potentielle pollution de la ressource en eau n'est attendue au regard du projet. Au contraire, avec la prise en compte des captages et la mise en place de la trame verte et bleue, les ressources devraient être mieux protégées. 0	La vulnérabilité de la nappe sera plus importante, mais sa sensibilité aux pollution sera maîtrisée. 0
Evolution du régime annuel des précipitations	Accroissement du risque d'inondation par ruissellement	Le projet engendre l'imperméabilisation de nouvelles surfaces mais dans le même temps, gère les terrains de manière à préserver l'espace nécessaire à l'infiltration in situ des eaux pluviales (avec si nécessaire des rejets à débit régulé limitant les risques d'inondation en aval). Les situations exceptionnelles sont prises en compte dans les dimensionnements d'ouvrages. +	Les risques d'inondation pourraient augmenter avec la répétition de pluies. Le projet limite toutefois l'exposition au risque des populations et des biens. 0

Augmentation des tempêtes et vents violents	Dommages sur les biens	Le projet ne représente pas de risque d'augmenter le risque tempête. 0	La destruction ou dégradation des installations prévues dans le projet est possible en cas de vents violents, notamment en cas de chutes d'arbres. -
Augmentation des tempêtes et vents violents	Dommages sur les éléments naturels	La plantation et la reconstitution d'une trame verte en ville est de nature à augmenter le risque de chutes d'arbres lors de fortes tempêtes. -	L'augmentation du nombre d'arbres expose nécessairement le projet au risque de tempêtes. Les chutes d'arbres ne sont pas à négliger. -

Au regard de ce tableau, il apparaît que le projet, en prenant en compte l'évolution climatique en cours, permet de limiter les risques d'incidences et les vulnérabilités.

j. INCIDENCE NATURA 2000 DU PROJET

1. Contexte réglementaire

Selon les articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, une étude d'impact doit inclure l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000, défini à l'article R.414-23, peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 :
Selon l'article R 414-23-I du Code de l'Environnement, le dossier comprend dans tous les cas :

• 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
• 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

2. Rappel des sites NATURA 2000 concernés

Sur le territoire d'Amiens, on recense 1 ZSC et 1 ZPS couvrant le même espace (surface de 34 ,7 ha sur le territoire d'Amiens) :

• ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »
• ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »

Dans un périmètre de 20 km autour d'Amiens, on en recense 6 :

	Nom	Code du site
ZPS	Étangs et Marais du bassin de la Somme	FR2212007
ZSC	Moyenne vallée de la Somme	FR2200357
	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	FR2200356
	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	FR2200355
	Tourbières et Marais de l'Avre	FR2200359
	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	FR2200362

Les sites Natura 2000 environnants sont liés en grande partie au réseau hydrographique et notamment à la vallée de la Somme.

La ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme couvre à Amiens la même surface. Il s'agit de la partie de la vallée de la Somme située en amont de la ville et occupée par des zones en eau, de marais, de petits boisements et de jardins entrecoupés par un réseau dense de rieux (secteur des hortillonnages).

2.1. La ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

Il s'agit d'un site réparti en plusieurs entités intégrant quelques aspects originaux du val de Somme notamment les hortillonnages. Ces entités ont été regroupées car elles sont de morphologie et d'affinités biogéographiques identiques.

Les principales caractéristiques morphologiques de celles-ci sont une mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux matures. Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à Eleocharis acicularis sont particulièrement bien représentés. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes.

Les hortillonnages d'Amiens constituent dans ce cadre un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques.

2.1.1. Les habitats du site

L'habitat caractérise un environnement particulier qui peut être distingué par ses facteurs abiotiques et ses caractéristiques biologiques, fonctionnant à des échelles spatiales et temporelles spécifiques mais dynamiques, dans un espace géographique reconnaissable. Les habitats d'espèces décrits ici peuvent être définis par un ensemble d'éléments physiques et/ou biologiques qui constitue le milieu de vie des espèces considérées. Dans ce cadre, les habitats décrits sur le site NATURA 2000 sont les suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 25% dont les habitats 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires, 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition , 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels, 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard et 3270 - Rivières avec berges vaseuses ;

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25% dont 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard, 7140 - Tourbières de transition et tremblantes, 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et 7230 - Tourbières basses alcalines ;

- Pelouses sèches, Steppes : 3% dont 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires et 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et 8160 - Eboulis médio-européens calcaires ;

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 20% dont 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;

- Prairies améliorées : 10%

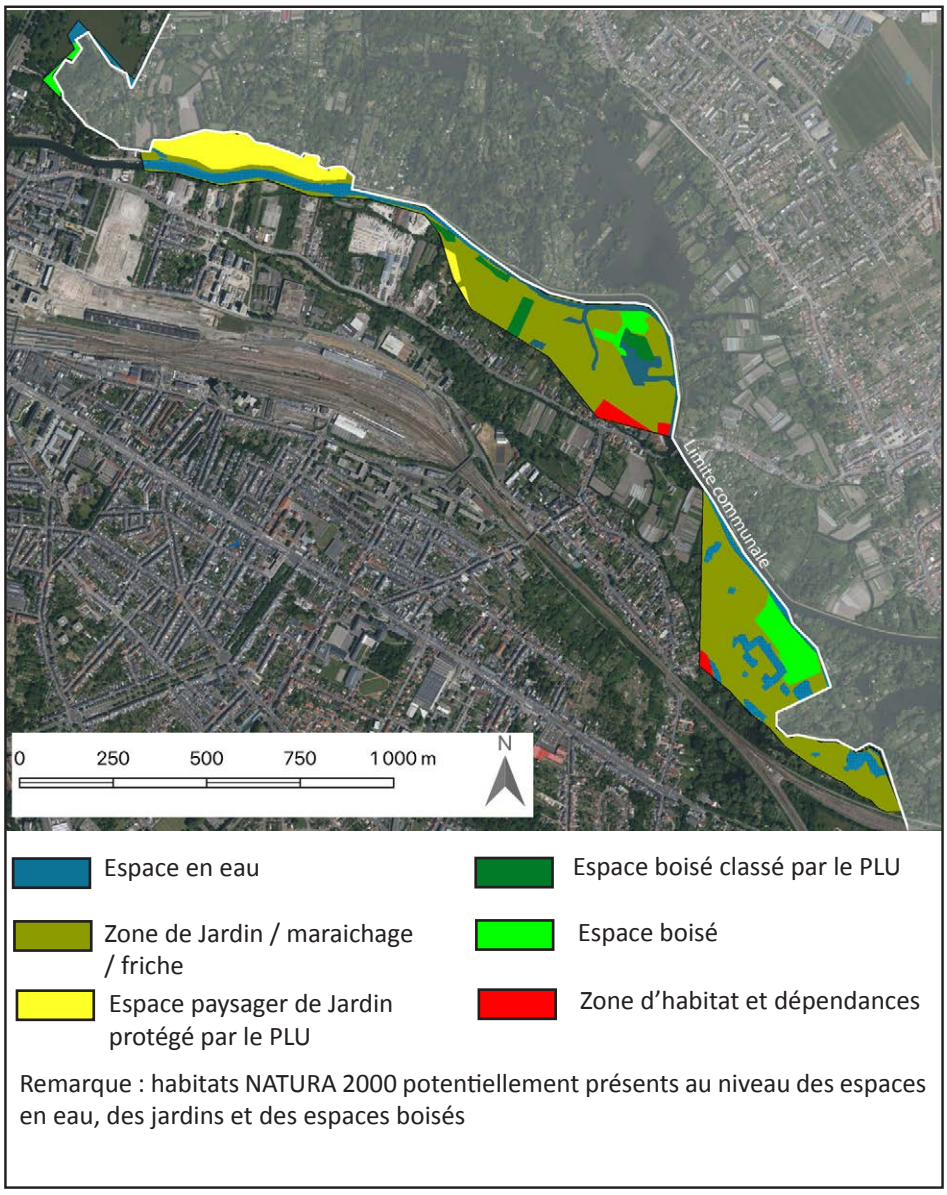
- Forêts caducifoliées : 10% dont 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum , 91D0 - Tourbières boisées, et 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa

- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'essences exotiques) : 5%

- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, ...) : 2%.

Sur la commune d'Amiens, le détail des habitats n'a pas été cartographié mais la carte suivante représente les principaux espaces présents, parmi lesquels des habitats protégés au titre de NATURA 2000 sont potentiellement présents :

Habitats naturels au sein des sites NATURA 2000 de la commune



Remarque : habitats NATURA 2000 potentiellement présents au niveau des espaces en eau, des jardins et des espaces boisés

2.1.2. La vulnérabilité du site

La régression des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments induit des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, le vieillissement des roselières, des cariçaies et des moliniaies et à la perte de la biodiversité. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'ont accompagnés.

2.1.3. Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont trois mollusques (Planorbe naine, Vertigo étroit et de Des Moulins), un poisson (Bouvière), une libellule (Cordulie à corps fin), un papillon (Ecaille chinée) et une plante (Liparis de Loesel).

Le tableau suivant précise l'importance des populations et leur état au niveau du site :

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	*Vertigo angustior*	p			i	P	M	C	C	C	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P	G	C	B	C	B
P	1903	*Liparis loeselii*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	4056	*Anisus vorticulus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	DD	D			
I	6199	*Euplagia quadri punctaria*	p			i	P	P	C	C	C	C

• Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
• Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
• Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
• Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
• Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
• Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
• Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
• Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
• Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Ces espèces sont répertoriées au sein du site NATURA 2000, mais leur présence n'a pas été attestée sur la partie de territoire située sur la commune d'Amiens.

2.2. La ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »

Cette ZPS est constituée de plusieurs entités situées en vallée de Somme depuis Cléry-sur-Somme jusqu'à Abbeville. Elle intègre également une partie de la vallée de l'Avre. Ses contours correspondent souvent aux contours des différentes ZSC répertoriées. L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

Les intérêts ornithologiques sont nombreux. On note en particulier la présence d'une avifaune padulicole nicheuse assez rare (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir), d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet, ...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

2.2.1. La vulnérabilité du site

Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées. Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs. Enfin, depuis le milieu des années 1990, on note l'apparition dans les Hortillonnages de la Jussie (*Ludwiga grandiflora*), espèce invasive. Cette prolifération constitue une menace importante pour les milieux aquatiques de la vallée de la Somme. De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique, en concertation avec les acteurs locaux.

2.2.2. Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont le Blongios nain (Ixobrychus minutus), le Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax), l'Aigrette garzette (Egretta garzetta), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), la Marouette ponctuée (Porzana porzana), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) :

Oiseaux visés à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

		POPULATION			ÉVALUATION			
Code	**Nom**	**Statut**	**Unité**	**Abondance**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
A022	Ixobrychus minutus	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	15 ≥ P > 2 %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
A023	Nycticorax nycticorax	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	Non significative			
A026	Egretta garzetta	Concentration (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A072	Pernis apivorus	Reproduction (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A081	Circus aeruginosus	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
A082	Circus cyaneus	Reproduction (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A119	Porzana porzana	Reproduction (migratrice)	Individus	Présente	Non significative			
A193	Sterna hirundo	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	Non significative			
A229	Alcedo atthis	Reproduction (migratrice)	Couples	Présente	Non significative			
A272	Luscinia svecica	Reproduction (migratrice)	Couples	Présentes	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne

2.2.3. Document d'objectifs (DOCOB) des sites

Le document d'objectif (DOCOB) relatif à la ZPS «Étangs et Marais du Bassin de la Somme» et à la ZSC «Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie» a été réalisé en Février 2012. Ce document a

pour objectif de préserver les intérêts écologiques des lieux en proposant une série d'actions à mettre en œuvre :

-
- *Favoriser l'ouverture ou la réouverture des milieux ;*
- *Limiter les sources de pollution sur les sites ;*
- *Endiguer et prévenir le développement d'espèces invasives ;*
- *Maintenir les activités de production et de loisirs favorables aux milieux et espèces ;*
- *Développer des pratiques respectueuses de l'environnement ;*
- *Favoriser les actions favorables aux milieux naturels.*

De cette série d'actions sont ressortis trois objectifs de conservation et de développement durable, qui sont eux-même déclinés en objectifs opérationnel et mesures d'application :

- *Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
  - A. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques
  - B. Restaurer la qualité des milieux boisés
  - C. Restaurer la qualité des milieux secs
  - D. Restaurer les habitats d'espèce

- *Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
  - A. Maintenir et conserver les milieux ouverts (milieux aquatiques, humides et secs)
  - B. Préserver la qualité des milieux boisés
  - C. Protéger les habitats d'espèce
  - D. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- *Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions*
  - A. Mise en place des actions et d'indicateurs de suivi des actions proposés
  - B. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions.

3. Incidence du projet de PLU sur les sites NATURA 2000

3.1. Le projet de Plu

Le PLU d'Amiens s'appuie sur un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur 3 axes :

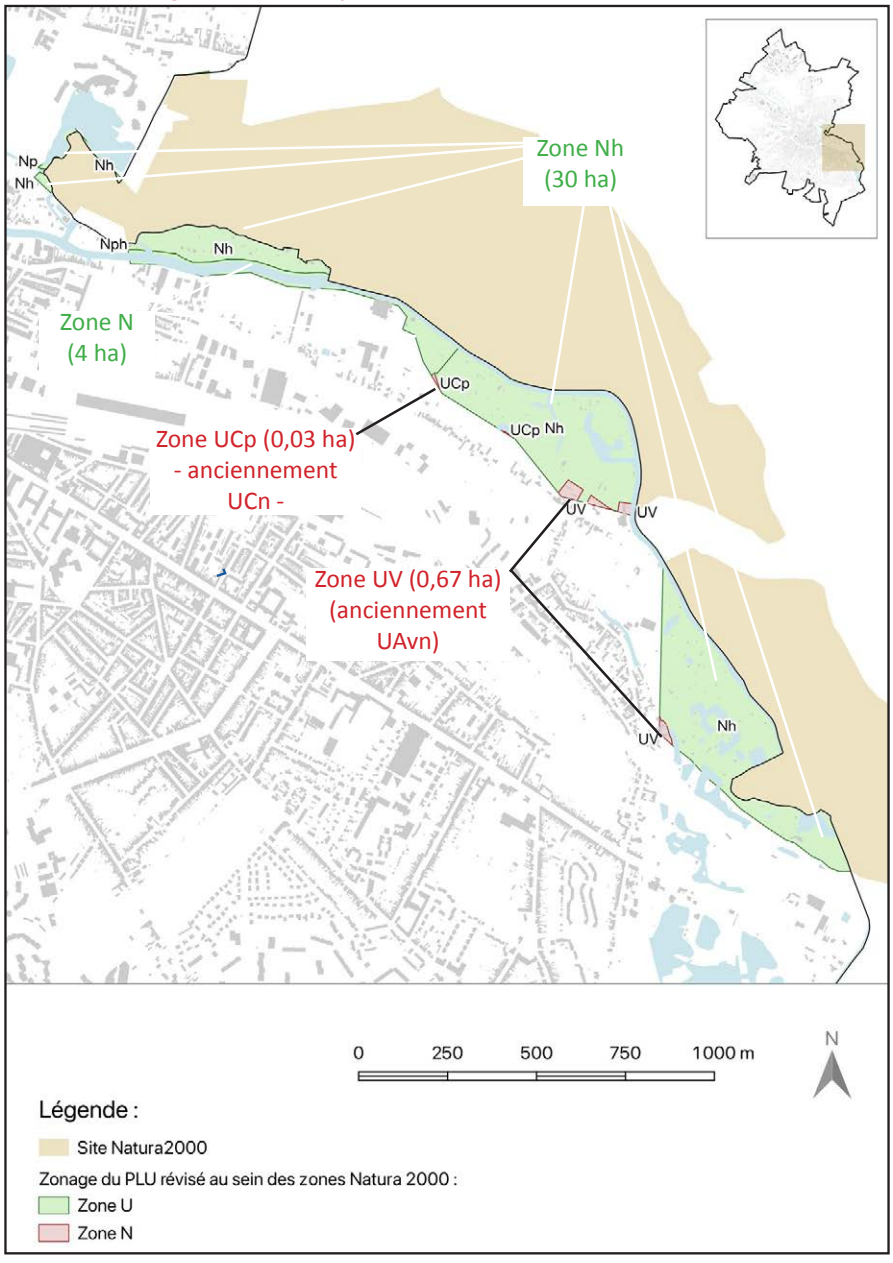
- *Axe 1 : Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants.*
- *Axe 2 : Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale.*
- *Axe 3 : Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France.*

Le premier axe met l'accent sur la qualité de vie des habitants. Cet axe est de nature à engendrer des incidences sur l'environnement (développement du bâti, augmentation de la population, risques d'incidences sur les milieux, la qualité de l'air, l'eau, ...). Toutefois, étant donné qu'il intègre également dans sa planification les enjeux environnementaux liés à ce développement (réduction de la vacance, prise en compte de la qualité de vie des habitants, prise en compte des enjeux du changement climatique dans l'habitat mais aussi dans les transports, valorisation du paysage), cet axe contribue aussi à limiter les effets actuels du développement urbain et entraîne le territoire vers un fonctionnement urbain plus vertueux en terme d'émissions de gaz à effet de serre et mieux adapté à la vie de demain. Le deuxième axe est celui qui traite plus spécifiquement des problématiques environnementales. Il vise notamment à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles par ses choix d'aménagement, mettre en oeuvre la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire, mais aussi prendre en compte les problématiques plus urbaines liées à la trame brune et à la trame noire. Son impact est clairement

positif. Le troisième axe vise à confirmer, voire redynamiser l'économie locale. Cette stratégie implique de développer les services en direction des entreprises et des actifs, mais aussi de créer les conditions pour stimuler le foisonnement entrepreneurial sous toutes ses formes. Bien qu'impactant à divers autres égards (besoins en énergie, hausse des déplacements, besoins en ressources naturelles …), cet axe présente l'intérêt de maintenir un secteur industriel fort et de préserver voire développer les emplois sur le territoire. Il a aussi pour ambition de valoriser les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens. De ce PADD découle un projet d'aménagement du territoire apportant des modifications substancielles par rapport au PLU précédent dont :

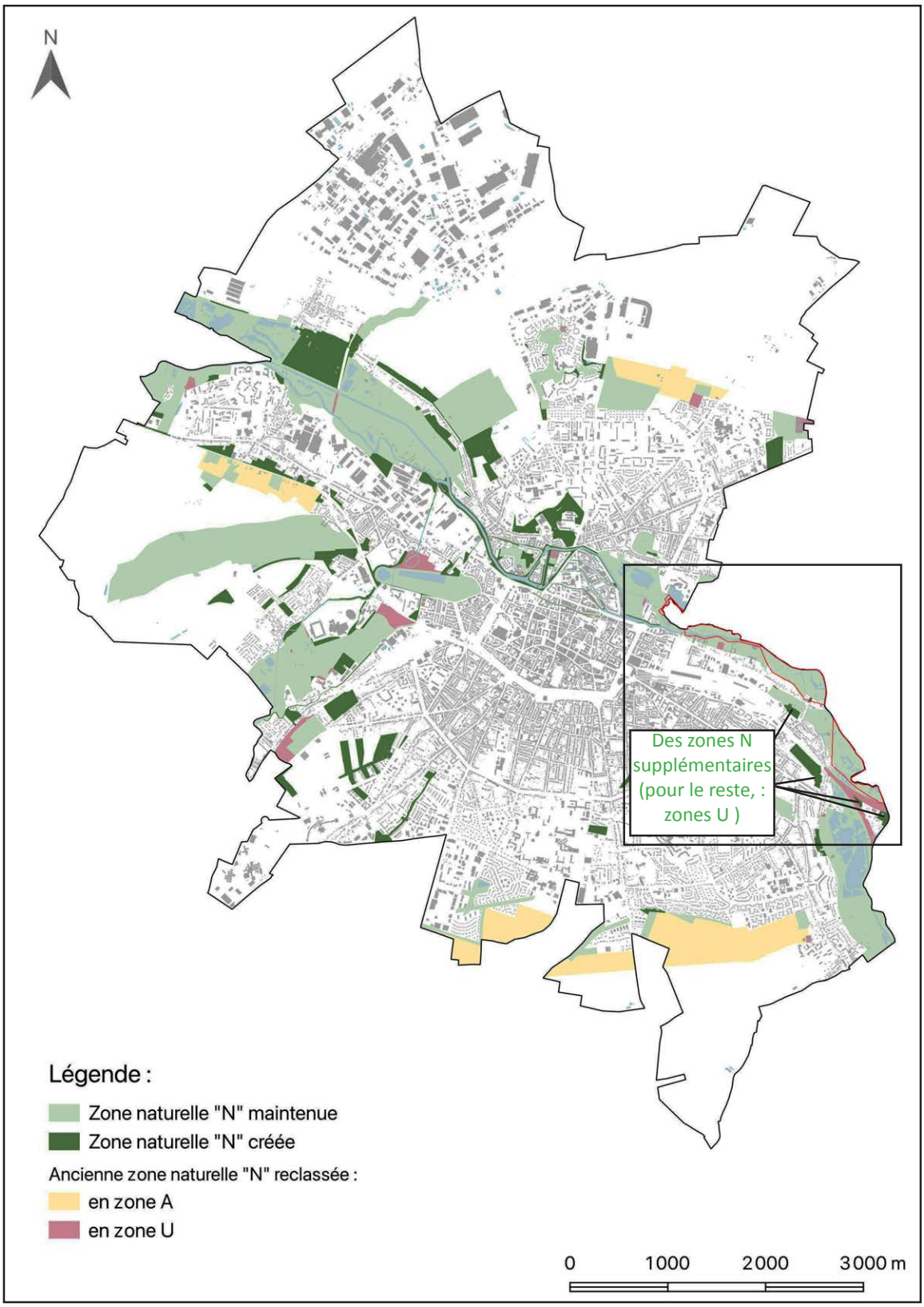
- *une modification du zonage : le zonage du territoire est modifié par rapport au précédent PLU. Les principaux types de zonage ont toutefois été conservés. On note en particulier une diminution des zones à urbaniser et une extension des zones naturelles. Sur l'espace classé en NATURA 2000, le zonage des 34,7 ha présents sur la commune Amiens ne change globalement pas : 34 ha restent en zone naturelle N (dont 30 ha spécifiquement classée en zone Nh vouée aux hortillonnages) et 0,7 ha restent en zone urbaine (0,67 ha en zone UV «Noyau villageois ancien périphérique» en bordure de la rue Voyelle et 0,03 ha en zone UC1 «Quartier récent d'habitat individuel» le long de la rue de Verdun).*

Zonage PLU des espaces NATURA 2000 de la commune



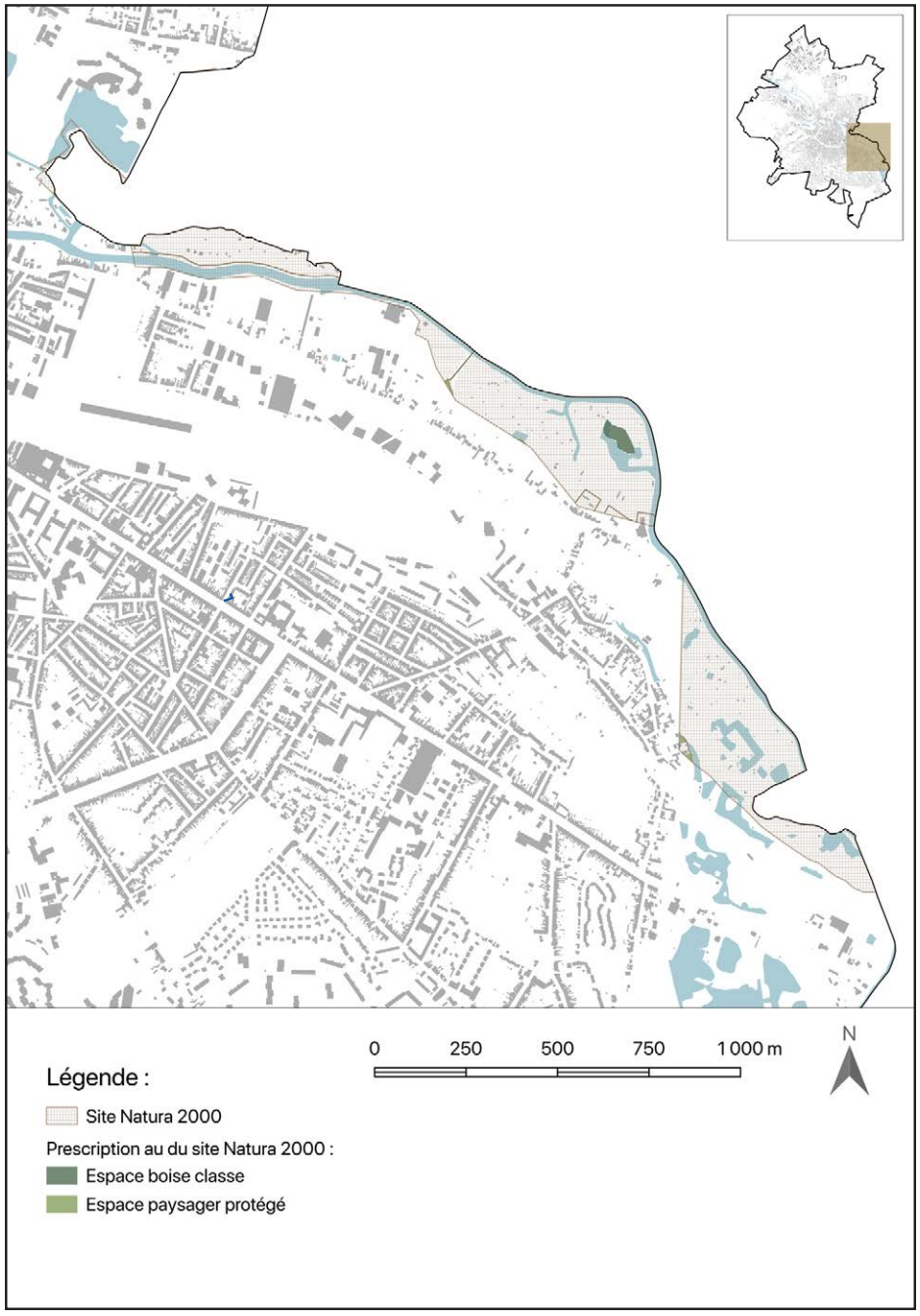
• on note que le classement des abords des espaces NATURA 2000 sont des zones U (espaces urbains existants) et des zones naturelles N. Quelques espaces situés aux abords et classés par l'ancien PLU en zones urbaines ou à urbaniser (partie de la zone UA du chemin du Réservoir) sont désormais classés en zones N :

Evolution des zones aux abords des sites NATURA 2000



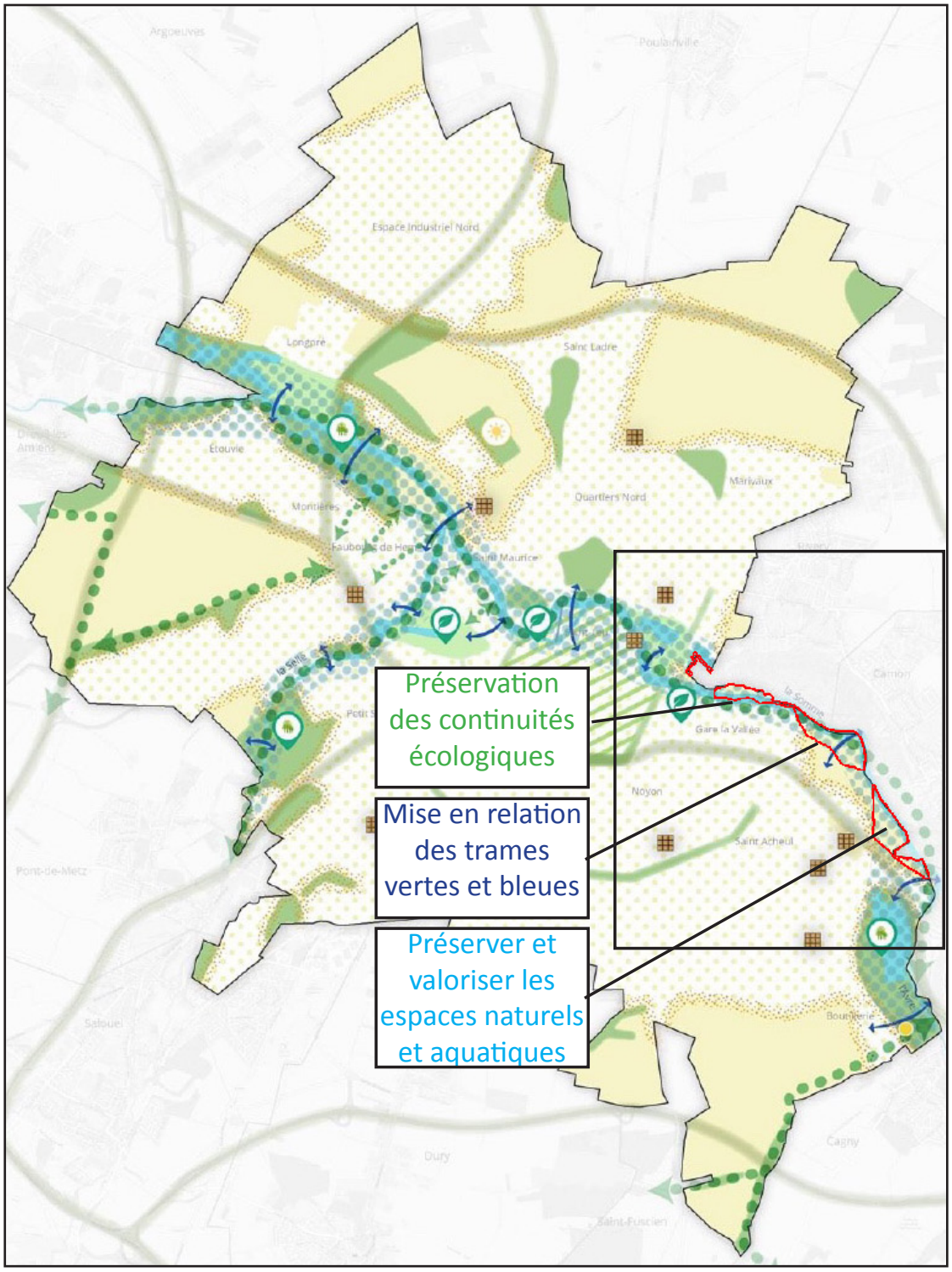
• un renforcement des espaces protégés de la commune : le PLU renforce parfois la protection de certains espaces naturels. Il instaure en effet des zones de protections environnementales et paysagères que le précédent PLU n'avait pas. Cela concerne notamment de nouveaux espaces boisés classés mais aussi des espaces paysager protégés de la trame jardin. Il répertorie aussi des alignements d'arbres et des arbres remarquables. Au sein de NATURA 2000, ces protections couvrent 5,7 ha dont 0,4 ha d'Espaces Boisés Classés, 2,8 ha de jardin et 1,8 ha de jardins familiaux. Ces protections sont compatibles avec la nature des espaces naturels des sites.

Espaces Boisés Classés et jardins protégés par le PLU au sein des espaces NATURA 2000 de la commune



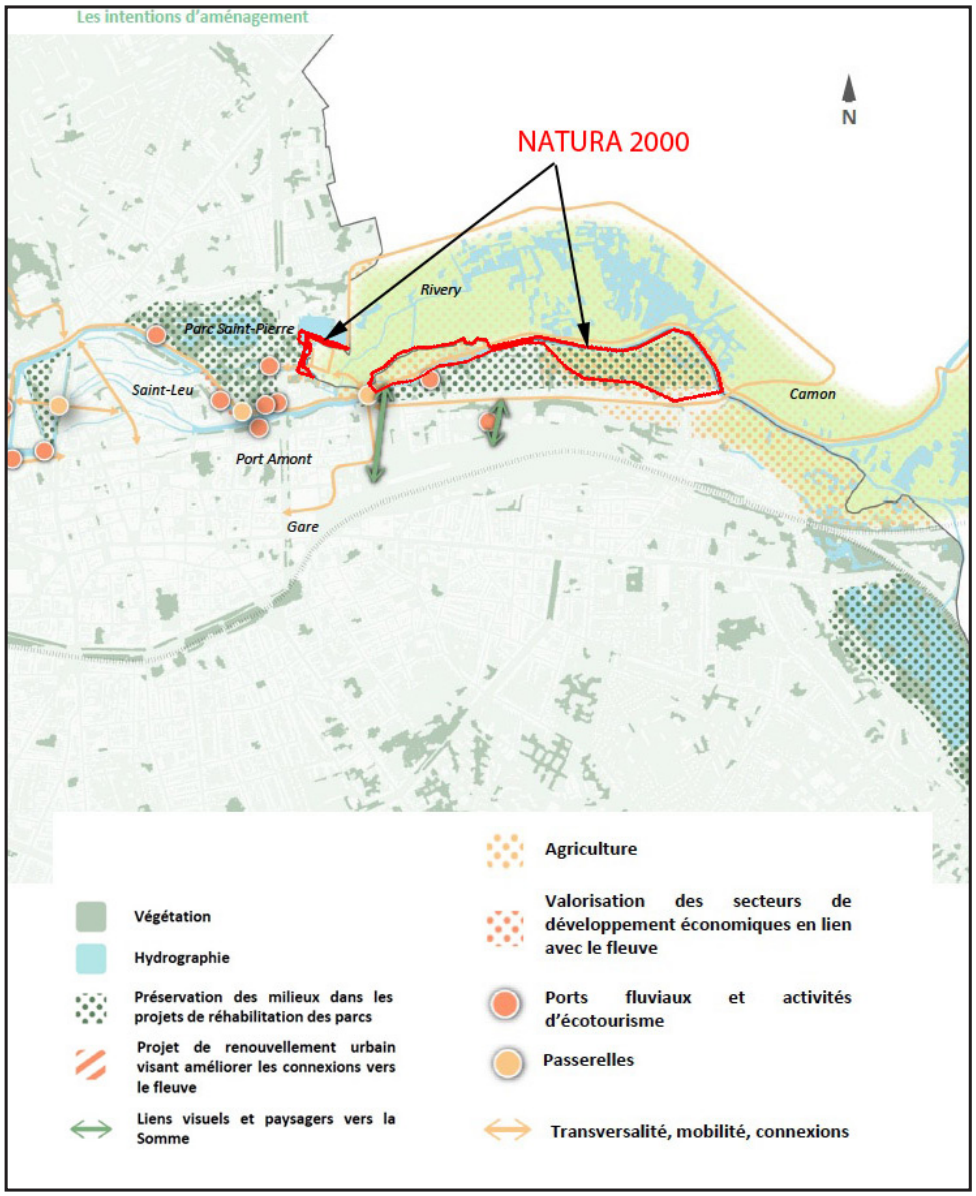
• des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : le PLU décline une OAP thématique «paysage et environnement» et une OAP sectorielle «Amiens tourné vers son fleuve» permettant de renforcer la protection environnementale de certains espaces. Le secteur des hortillonnages est notamment concerné par une volonté de sanctuariser les espaces naturels et ne permettre que des évolutions en lien avec les usages existants (hortillonnages, campings, etc.).

La protection des continuités écologiques des sites NATURA 2000
via l'OAP paysage et environnement



• des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : le PLU renforce la protection de certains secteurs du fleuve et le secteur des hortillonnages en fait partie.

L'OAP Amiens tourné vers son fleuve secteur des Hortillonnages



Dans le secteur en NATURA 2000, les orientations de l'OAP visent à :

- *préserver les milieux en partie,*
- *Préserver l'agriculture pour le restant du site (cultures maraîchères en l'occurrence).*

3.2. L'incidence sur NATURA 2000

o Modalités d'influence potentielle du projet sur Natura 2000

Un projet peut engendrer une incidence sur un site Natura 2000 de quatre façons :

- *Impacts directs ; il s'agit alors d'un projet implanté dans un site Natura 2000 et qui conduit à la destruction ou à la modification directe du milieu. Dans le cas présent, le projet interfère avec 1 ZSC et 1 ZPS couvrant le même espace sur une surface de 34 ,7 (ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »). Les modifications du PLU réalisées au droit de ces sites sont donc susceptibles d'engendrer des incidences directes,*

• Impacts indirects ; ils concernent des aménagements / projets qui ne sont pas forcément situés dans un site Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance, du fait de l'activité exercée : fréquentation humaine, bruit, circulation d'engins motorisés, rejets atmosphériques, rejets aqueux, . . Dans le cas présent, le projet de PLU, en modifiant l'occupation du sol (et donc l'activité) au sein et aux abords des sites NATURA 2000 est susceptible d'engendrer des incidences indirectes;

• Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces du site Natura 2000 ; il s'agit en ce cas de milieux qui ne sont pas situés en site Natura 2000, mais qui sont utilisés par les espèces du site Natura 2000, par exemple pour se nourrir ; la destruction de ces milieux, bien que situés en dehors de site Natura 2000, peut donc engendrer une incidence. Dans le cas présent, le projet de PLU, en modifiant l'occupation du sol aux abords des sites NATURA 2000 est susceptible d'engendrer des incidences indirectes de ce type.

• Mortalité affectant des espèces du site Natura 2000 ; il s'agit en ce cas de projets susceptibles d'entraîner la mortalité des certaines espèces. Dans le cas présent, le projet n'est pas de nature à engendrer de mortalité directe sur les espèces. Ce point nécessite toutefois d'être confirmer par une analyse plus approfondie.

- Analyse de l'incidence

L'analyse des incidences est l'évaluation des effets du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents au sein des sites Natura 2000 considérés.

Pour évaluer ces incidences et leur intensité, nous procédons à une analyse qualitative et quantitative. Cette appréciation est réalisée à dire d'expert car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- liés à l'élément biologique : état de conservation, dynamique et tendances évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc,
- liés au projet :
  - *Nature d'incidence : destruction, dérangement, dégradation…*
  - *Type d'incidence : directe / indirecte,*
  - *Durée d'incidence : permanente / temporaire.*

L'incidence est déterminée pour chaque élément biologique préalablement défini. Il s'agit là d'une étape déterminante pour la suite de l'étude car elle conditionne le panel de mesures qui seront, éventuellement, à préconiser. Chaque «niveau d'incidence» est accompagné par un commentaire, précisant les raisons de l'évaluation.

o Incidences attendues sur les habitats

Site NATURA 2000	Habitats déterminants (Source : FSD du site Natura 2000 et DOCOB)	Incidence attendue sur les habitats
Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ZSC FR2200356 **Site de 525 ha dont 34,7 ha sur la commune d'Amiens**	- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes -3140-Eaux oligomésotrophes calcaires - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard - 3270 - Rivières avec berges vaseuses - 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard -7140-Tourbières de transition et tremblantes - 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus - 7230 - Tourbières basses alcalines - 8160 - Eboulis médio-européens calcaires - 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum - 91D0 - Tourbières boisées - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa	Sur l'espace classé en NATURA 2000, le zonage ne change pas : les 34 ha de zones naturelles N restent en zone naturelle N (dont 30 ha spécifiquement classée en zone Nh vouée aux hortillonnages) et seuls 0,7 ha restent en zone urbaine. Les habitats naturels du site ne sont pas susceptibles d'être impactés de façon notable : - Surface en eau et milieux associés (3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires, 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, - 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels, 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard , 3270 - Rivières avec berges vaseuses) : au sein du site, le PLU ne propose aucun aménagement susceptible d'impacter les surfaces en eau du site. Il n'engendre également aucun risque d'incidence indirecte susceptible d'affecter les milieux aquatiques (aucun rejet nuisible). En protégeant les zones naturelles du site (cf réglement de la zone) et en œuvrant pour préserver voire renforcer les continuités écologiques (cf OAP correspondante), il contribue même à améliorer la qualité des milieux. - Surface en prairies (6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires) et en marais (6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard, 7140 - Tourbières de transition et tremblantes, 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et 7230 - Tourbières basses alcalines) : via la protection des jardins, le PLU protège les surfaces en prairies et marais du site. Il favorise leur maintien à long terme et ne permet aucune incidence directe ou indirecte susceptible d'affecter ces milieux. - Surface en boisements (9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum , 91D0 - Tourbières boisées, et 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa) : le PLU protège ces zones naturelles boisées (certaines zones sont même classées en EBC) en n'engendre aucune incidence directe ou indirecte susceptible de les affecter. - Pelouses sèches, Steppes : non impactées (non représentées sur la commune).

Etangs et marais du bassin de la Somme ZPS FR2212007 Site de 5243 ha dont 34,7 ha sur la commune d'Amiens	-	Les enjeux du site NATURA 2000 ne concernent que les oiseaux, pas les habitats.
Tourbières et Marais de l'Avre ZSC FR2200359 Site de 322 ha. n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 2,2 km de la commune.	Habitats 3140 (2,11 ha) , 3150 (10,62 ha), 3160 (0,24 ha), 3260 (2,98 ha), 6210 (3,06 ha), 6410 (0,49 ha), 6430 (37,2 ha), 6510 (1,46 ha), 7140 (0,09 ha), 7210 (0,18 ha), 7230 (7,15 ha), 9130 (3 ha), 9160 (50,42 ha) et 91D0 (1,29 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000
Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ZSC FR2200355 Site de 1453 ha n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 6 km de la commune.	Habitats 3130 (1 ha), 3140 (2,5 ha), 3150 (554 ha), 3260 (16,5 ha), 5130 (5 ha), 6210 (46 ha), 6410 (2,5 ha) 6430 (257 ha), 6510 (15 ha), 7140 (0,01 ha), 7210 (0,05 ha), 7230 (31 ha), 8160 (2 ha), 91D0 (2,5 ha) et 91E0 (50 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000
Moyenne vallée de la Somme ZSC FR2200357 Site de 1 825 ha n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 9 km de la commune.	Habitats 3130 (0,11 ha), 3140 (0,35 ha), 3150 (49,51 ha) , 3160 (0,11 ha), 3260 (0,01 ha), 3270 (0,04 ha), 5130 (4,23 ha), 6210 (72,73 ha), 6410 (10,55 ha), 6430 (25,39 ha), 7140 (0,02 ha), 7210 (0,04 ha), 7230 (127,58 ha), 8160 (0,23 ha), 9130 (40,58 ha), 91D0 (0,3 ha) et 91E0 -(88,4 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000
Réseau de co-teaux et vallée du bassin de la Selle ZSC FR2200362 Site de 618 ha n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 18 km de la commune.	Habitats 3150 (5,5 ha), 3260 (3,94 ha), 5130 (8,1 ha), 6210 (19,3 ha), 6430 (2,4 ha), 6510 (10,7 ha), 9130 (280 ha) et 91E0 (4,5 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000

o Incidences attendues sur les espèces

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil des sites NATURA 2000 environnants	Sensibilité au regard du projet	Incidences attendues
Plantes **- Liparis de Loesel (Liparis loeselii) présente dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)** **- Ache rampante (Helosciadium repens)** **- Braya couchée (Erucastrum supinum)** **- Liparis de Loesel (Liparis loeselii) présents dans la ZSC FR2200355 (6 km)**	Risque potentiel sur les espèces floristiques présentes en zone naturelle si le PLU change la vocation des zones. Risque d'incidence sur les sites environnants en cas de rejets impactant les milieux d'accueil.	Aucune incidence directe attendue (les 34 ha de zones naturelles classées NATURA 2000 de la commune restent en zone naturelle. De plus, aucune de ces espèces n'a été répertoriée sur la commune). Aucune incidence indirecte du PLU sur les espaces NATURA 2000 situés hors territoire susceptibles d'accueillir ces espèces.
Poissons **- Bouvière (Rhodeus amarus) présents dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)** **- Lamproie de rivière (Lampetra planeri) présents dans la ZSC FR2200355 (6 km)**	Risque potentiel sur les espèces piscicoles en cas de dégradation des milieux aquatiques ou en cas de perturbation des continuités écologiques.	Aucune incidence : aucune dégradation de milieux aquatiques engendrée par le PLU et aucune incidence négatives sur les écoulements et les continuités.
Mollusques **- Planorbe naine (Anisus vorticulus)** **- Vertigo étroit (Vertigo alpestris)** **- Vertigo de Des Moulins (Vertigo modesta) présents au plus proche dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)**	Risque potentiel sur ces espèces en cas d'aménagement ou de dégradation des zones humides les accueillant.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein du site NATURA 2000. Aucune incidence notable du PLU sur la qualité des zones humides locales et environnantes étant donné la politique de préservation de ces zones et la gestion des pollutions.
Amphibiens **- Triton crêté (Triturus cristatus) présents dans la ZSC FR2200355 (6 km)**		

Entomofaune **- Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)** **- Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)** **présents au plus proche dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)** **- Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) présent dans la ZSC FR2200355 (6 km)** **- Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) présents au plus proche dans la ZSC FR2200359 (9,1 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle si le PLU change la vocation de ces zones. Risque d'incidence sur les sites environnants en cas de rejets impactant les milieux d'accueil.	Aucune incidence attendue (les 34 ha de zones naturelles classées NATURA 2000 de la commune restent en zone naturelle). Aucune incidence indirecte du PLU sur les espaces NATURA 2000 situés hors territoire ni sur les espèces d'entomofaune qui y sont inféodées.
Avifaune : espèces liées aux zones humides **- Blongios nain (Ixobrychus minutus)** **- Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax)** **- Aigrette garzette (Egretta garzetta),** **- Marouette ponctuée (Porzana porzana)** **- Sterne pierregarin (Sterna hirundo)** **- Martin-pêcheur (Alcedo atthis)** **- Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)** **présentes dans la ZPS FR2212007 (4,5 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Risque éventuel d'incidence sur les sites environnants en cas de rejets impactant les milieux d'accueil de ces espèces.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein du site NATURA 2000. Aucune incidence notable du PLU sur la qualité des zones humides locales et environnantes étant donné la politique de préservation de ces zones et la gestion des pollutions.
Avifaune : espèces liées aux milieux ouverts **- Busard des roseaux (Circus aeruginosus)** **- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)** **présentes dans la ZPS FR2212007 (4,5 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Peu de risque d'incidence sur les milieux ouverts environnants accueillant ces espèces.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein du site NATURA 2000, absence de fonctionnalité écologique spécifiques des zones à aménager environnantes pour ces espèces.
Avifaune : espèce liée au milieu forestier : **- Bondrée apivore (Pernis apivorus)** **présente dans la ZPS FR2212007 (4,5 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle boisée du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Peu de risque d'incidence sur les milieux boisés environnants étant donné la politique globale de préservation des zones boisées et l'absence d'incidence indirecte sur ces zones.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein des zones boisées du site NATURA 2000, absence d'incidence indirecte sur les zones boisées environnantes.

Chiroptères : **- Grand Murin (Myotis myotis)** **- Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)** **- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)** **présents au plus proche dans la ZSC FR2200355 (6 km)** **- Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii présents au plus proche dans la ZSC FR2200359 (9,1 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Pour le reste, peu de risque d'incidence négative indirecte (au contraire, les politiques de trame verte et bleue, et de trame noire sont susceptibles d'être favorables à ces espèces)	Aucune incidence significative sur les populations

o Conclusion sur l'incidence Natura 2000

Le projet n'engendre aucune incidence sur les habitats des sites NATURA 2000. Il n'entraîne également aucune incidence significative sur les espèces associées.

2.4.4

Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix



SOMMAIRE

1. COMPARAISON DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET DU SCÉNARIO RETENU 4
a. Population, logement, habitat : 4
b. Le développement économique 8
c. La consommation de l'espace 10
d. La mobilité et le stationnement 12
e. Equipement et culture 13
f. Environnement, patrimoine et paysage 14
2. Raisons du choix du projet, conclusion 18

1. COMPARAISON DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET DU SCÉNARIO RETENU

Le scénario de référence présenté ici est le scénario dit « au fil de l'eau ». Ce scénario correspond à la solution 0, sans mise en œuvre du nouveau PLU. Il permet de montrer les forces et les faibles du territoire et de son développement dans les années à venir, ainsi que les principaux enjeux facteurs d'attention au regard du projet (prévoir un développement durable).

a. Population, logement, habitat :

La population amiénoise était de 131872 en 1990, 135 500 en 1999 et de 133 625 habitants en 2021. La ville d'Amiens ne connait donc pas un essor important de sa population mais reste néanmoins assez attractive (capitale picarde, lieu principal d'emploi du secteur). Si la population actuelle est assez jeune (importante proportion de moins de 29 ans), caractéristique de villes étudiantes, on observe toutefois :

- *une tendance générale et durable au vieillissement de la population.*
- *une diminution des couples (avec ou sans enfants), au profit des ménages d'une seule personne.*
- *un desserrement continu de la taille des ménages (mais ralenti depuis 2013…)…*

Cette tendance est de nature à se prolonger dans les années à venir.

Au regard de l'offre de logement sur le territoire, on constate :

- *Une croissance continue du parc de logements.*
- *une croissance continue de logements vacants (+ 3 % par an))*
- *une augmentation des petites typologies de logements (1 et 2 pièces) qui n'est pas favorable à l'installation des familles.*
- *un phénomène de division de logements existants qui amplifie cet effet.*
- *un parc de logements assez ancien (la moitié du parc de logements a été construit avant 1970) qui pose un réel enjeu de rénovation.*

Ces évolutions ont pour conséquence :

- *une stabilité démographique par rapport à la situation en 2021 ;*
- *un parc de logements en augmentation sans impact démographique compte tenu de la hausse de la vacance.*

Le diagnostic de l'état actuel en matière de population montre donc une agglomération attractive, mais qui a des difficultés à maintenir et attirer les familles sur le territoire.

- Les scénarios du PLH d'Amiens Métropole

Afin de pallier à ces inconvénients, le PLH 2021-2026 d'Amiens Métropole a proposé différents scénarios de développement possibles :

Le scénario «fil de l'eau» correspond à la reconduite de l'ensemble des phénomènes observés sur la période récente et se traduit par :

- *un développement orienté vers le locatif et les petites typologies ;*
- *une baisse de la taille moyenne des ménages marquée ;*

Ce scénario, établi à titre de référence, n'a pas été retenu par les élus.

Le scénario 2 présente une ambition forte en matière d'attractivité résidentielle et une action mesurée sur la vacance. Il répond aux principes suivants :

• une volonté forte de réduire le déficit migratoire vis-à-vis des autres EPCI de la Somme et de renforcer l'attractivité territoriale depuis les métropoles lilloises et parisiennes : capter 600 personnes supplémentaires par an ;
• une meilleure captation des familles avec une réorientation des produits proposés ;
• une intervention sur le parc vacant structurel avec un accompagnement à la remise sur le marché de logements (environ 40 remises sur le marché par an) combinée à une programmation répondant mieux aux besoins réels (une construction neuve qui alimente moins la vacance) ;

Ces hypothèses de développement ont pour conséquence :

• un rythme de production à hauteur de 960 logements par an correspondant à un développement de l'offre neuve à un rythme supérieur à celui observé au cours de la dernière décennie : 920 logements par an, et à une une action de reconquête des logements souffrant d'une vacance structurelle (40 par an, soit 10 % de la vacance structurelle) ;
• une baisse de la taille des ménages ralentie;
• un taux de vacance réduit par rapport à la situation projetée en 2021 (10,4% à échéance)
• un retour à la croissance démographique dynamique avec +0,44 %, soit 815 habitants supplémentaires par an et 188 500 habitants au 1er Janvier 2027.

Jugé très ambitieux d'un point de vue démographique, et au regard de la dynamique départementale, et parallèlement trop mesuré au regard des enjeux d'intervention sur le parc ancien, ce scénario n'a pas été retenu par les élus.

Le scénario 3 équivaut au scénario retenu par le PLH. Il propose une réduction du déficit migratoire et une action forte sur la vacance structurelle. Il repose sur les principes suivants :

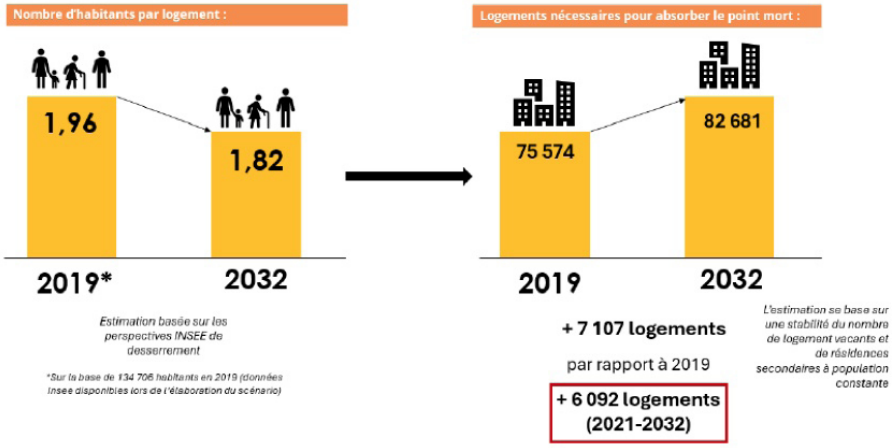
• une volonté de réduire le déficit migratoire vis-à-vis des autres EPCI de la Somme et de renforcer l'attractivité territoriale depuis les métropoles lilloise et parisienne : capter 450 personnes supplémentaires par an
• une meilleure captation des familles avec une réorientation des produits proposés ;
• une intervention majeure sur le parc vacant structurel avec un accompagnement à la remise sur le marché de logements (environ 80 remises sur le marché par an) combinée à une programmation répondant mieux aux besoins réels (une construction neuve qui alimente moins la vacance) ;

Ces hypothèses de développement ont pour conséquence :

• un rythme de production à hauteur de 880 logements par an correspondant à un développement équivalent au potentiel du territoire (projets identifiés à ce jour) : environ 800 logements par an, à une action de reconquête ambitieuse des logements souffrant d'une vacance structurelle (environ 80 remises sur le marché par an, soit 20 % de la vacance structurelle) ;
• une baisse de la taille des ménages ralentie ;
• un taux de vacance réduit par rapport à la situation projetée en 2021 (10,2 % à échéance)
• un retour à une croissance démographique avec +0,35 %, soit 670 habitants supplémentaires par an et 187 700 habitants au 1er Janvier 2027.

- Les scénarios du PLU d'Amiens

Le scénario «fil de l'eau» de la ville d'Amiens (appelé «point mort») à l'horizon 2032 est le suivant :



Dans sa phase prospective, le PLU d'Amiens a imaginé un premier scénario axé sur une attractivité résidentielle forte (+ 0,35 % par an). Ce scénario aboutissait à une population amiènoise de 140 966 habitants, c'est-à-dire un gain de 4 700 habitants sur 12 ans (début 2021 à fin 2032, soit 390 habitants/an). Compte tenu des remarques de la DDTM, considérant ce scénario trop optimiste, et des études de l'ADUGA en cours avec l'Insee (révision du SCoT), il a été proposé de revoir ce scénario d'accueil de nouveaux habitants à la baisse. Le scénario A (dit «DDTM») a été proposé suite à cette réflexion. Ce scénario vise une croissance démographique de 0,15% par an :

Scénario A *(« DDTM »)*

Attractivité résidentielle ajustée

Croissance démographique de **0,15 %** par an

Environ

138 300 habitants

C'est-à-dire un gain de **2 035** habitants sur 12 ans (début 2021 à fin 2032, soit 170 habitants/an)

Ce scénario a été jugé trop peu dynamique par les élus et n'a donc pas été retenu.

Un scénario B (dit «intermédiaire») a alors été proposé. Celui-ci vise une croissance démographique de 0,25% par an :

Scénario B *(« intermédiaire »)*

Attractivité résidentielle modérée

Croissance démographique de **0,32 %** par an

Environ

139 665 habitants

(140 000 habitants)

C'est-à-dire un gain de **3 400** habitants sur 12 ans (début 2021 à fin 2032, soit 283 habitants/an)

C'est ce scénario démographique modéré qui a été retenu par le PLU (139 665 habitants à l'horizon2032, soit une augmentation de 283 habitants/an).

Le PLU a établi que le potentiel logement était largement mobilisable au sein du tissu urbain existant et au niveau des extensions envisagées sur Intercampus et Renancourt (pas besoin de nouvelles zones d'extension du bâti).

Ce scénario modéré retenu permet d'être globalement compatible avec le PLH tout en rectifiant les points noirs diagnostiqués, notamment :

- **en luttant contre la vacance des logements (objectif visé : 40 logements/an sur la période du PLH en vigueur, puis 50 logements/an sur la période du prochain PLH),**
- **en facilitant la rénovation du parc de logements existant, notamment en ITE et ENR, non prévues par le PLU en vigueur.**
- **en limitant le développement dans le tissu urbain existant, notamment dans les faubourgs et les zones pavillonnaires, déjà bien densifiées dans le cadre du PLU actuel (objectif en lien avec les attentes des habitants et les objectifs du PADD ; cf axe 1, qualité de vie des habitants : préserver la nature en ville et axe 2, une ville favorable à la santé : assurer le maintien d'îlots de fraîcheur).**
- **et en proposant des typologies de logements variées permettant de réorienter l'offre pour mieux répondre au besoin des familles.**

Par rapport au fil de l'eau, ce scénario est nettement positif sur le plan environnemental car il permet, du fait de la rénovation, de réduire à terme les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des logements anciens. Le projet propose aussi un habitat et des constructions plus durables, en développant notamment :

- **des toitures solaires et des systèmes de récupération d'eau**
- **des logements intelligents, moins énergivores,**
- **des constructions végétalisées.**

Le scénario fil de l'eau montre une agglomération attractive, mais avec un déficit migratoire notable. La ville a en effet des difficultés à maintenir et attirer les familles sur son territoire. Un vieillissement de la population est ainsi constaté. Le parc de logements est en constante augmentation. Cela a pour effet d'augmenter l'artificialisation des sols mais malheureusement ces aménagements sont sans impact démographique compte tenu de la hausse de la vacance (+ 3 % par an). Le scénario retenu propose de maintenir l'attractivité de la ville (accroissement de la population de + 0,25 %/an) mais avec un développement permettant de corriger les points noirs actuels :
- un programme de lutte contre l'artificialisation des sols en privilégiant la réhabilitation à la construction ;
- une offre de logements qui accompagne les parcours de vie des habitants et qui favorisera à terme le maintien des familles ;
- un choix clair de préserver la qualité de vie dans les quartiers.

b. Le développement économique

Le diagnostic économique montre les points suivants :

- *une majorité des emplois spécialisés dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé ou dans le commerce, les transports, la restauration…*
- *une baisse des emplois dans l'industrie.*
- *un taux de chômage de 12,9 % en 2019 ((+1,7 point par rapport à 2008)*

3 zones d'activités principales sont recensées :

- *l'Espace Industriel Nord : d'une superficie de 470 hectares, elle accueille 400 entreprises. Les activités présentes sont principalement du secteur commercial, de réparation automobile, industriel.*
- *la ZAE des Montières : elle accueille 223 entreprises sur 105 hectares. Les activités immobilières et de commerce sont majoritairement représentées.*
- *la ZAE Saint-Ladre : d'une superficie de 47 hectares, elle accueille 48 entreprises de commerce, de réparation d'automobiles…*

On note aussi des potentialités de développement économique notables sur le site du CHU Nord (en lien avec l'implantation de la BNF notamment).

On note environ 1 200 commerces recensés sur la commune en 2019. La structure commerciale est organisée comme suit :

- *un centre ville dense (environ 800 commerces)*
- *des linéaires commerciaux : rue Jules Barni, axe de la RD1235, …*
- *des centralités de quartier : Pigeonnier, Saint Pierre, Faubourg de Hem…*
- *un Centre Commercial à La Vallée des Vignes regroupant 15 enseignes.*
- *un Centre Commercial Shopping Promenade, inauguré en 2017 avec 42 enseignes.*
- *des grands centres commerciaux attractifs dans les communes alentours (Glisy, Dury, Rivery…)*

L'activté agricole est encore présente malgré une baisse du nombre d'exploitants agricoles (45 en 2018, contre 55 en 2008 ; étude agricole menée en 2024 dénombrant 13 sièges d'exploitations en activité sur Amiens dont 9 en grande culture et 4 en maraîchage). Entre 2010 et 2018, on note une consommation de 14 ha de terres arables au profit de nouveaux espaces urbains d'habitat et d'activités.
Notons aussi les points suivants :

- *Une dynamique de diversification de l'agriculture : circuits-courts, vente directe, AMAP, marchés…*
- *Une spécificité locale : les hortillonnages, à préserver*

Notons enfin un secteur du tourisme qui se porte bien, avec plusieurs projets en cours (usine Gruson, parcours Aronnax, entrée des hortillonnages…) et une offre hôtelière qui s'étoffe.

Au final, si la commune présente de multiples atouts, on note quelques défis à relever dans les années à venir :

- *Un doublon «commercial» entre centre-ville en perte d'activité et périphérie qui se développe, comme dans beaucoup de villes en France*
- *une activité économique bien présente, mais sans pôle d'excellence et n'offrant pas toujours un emploi localement à la population (inadéquation entre les emplois proposés et la qualification de des résidents)*
- *une absence d'activités tertiaires supérieures et de sièges sociaux*
- *un potentiel touristique encore sous-exploité*

Des enjeux plus globaux sont également identifiés dans les années à venir pour apporter des réponses aux problématiques environnementales tout en maintenant une activité économique et commerciale prospère sur le territoire :

- *trouver un équilibre entre développement de nouvelles activités économiques et lutte contre l'artificialisation des sols*
- *rapprocher les zones de travail au plus près des habitants*

Le projet retenu par le PLU prend en compte ces différents enjeux et offre un développement plus vertueux que le scénario fil de l'eau. L'axe 3 du PADD confirme en effet l'attractivité d'Amiens, pôle d'excellence et d'innovation au cœur des Hauts de France et permet ainsi d'agir plus fortement sur l'offre économique et commerciale du territoire (voir encadré) :

- *un développement économique s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire, facteur d'attractivité,*
- *des capacités de développement permettant l'innovation et la réalisation de projets ambitieux.*
- *un développement commercial adapté permettant de maintenir un service de proximité aux habitants,*

La stratégie de développement économique choisie par la ville d'Amiens :

Face à une situation tendue, l'agglomération a choisi de développer une stratégie foncière basée sur l'équilibre, la complémentarité et la modération.

- La modération tout d'abord : l'objectif n'est pas de démultiplier sur le territoire les créations de surfaces de manière irréaliste et découplée de la réalité des vrais besoins fonciers des entreprises et de leur temporalité. De ce fait, le projet de PLU ne reprend que les zones d'activités existantes et projetée de l'actuel PLU.

- L'équilibre constitue la seconde base de la stratégie : en résonnance aux objectifs de limitation de consommation de terres agricoles, l'agglomération s'est engagée dans deux axes opérationnels d'appui :

- La lutte contre les friches présentes sur son territoire qui se traduit par exemple par le rachat et la réactivation d'une partie du site Whirlpool, la disparition de la friche Gruson ou le travail en cours sur la STEP Montières ou l'avenir du site du CHU Nord pour lequel l'agglomération a fait le choix prioritaire d'une destination économique.
- L'adoption d'une méthode de type «médiation foncier économique» qui conduit la ville à mesurer les caractéristiques des besoins fonciers des entreprises en travaillant avec elles sur leurs créations d'emplois, projets structurants … et, le cas échéant, de ne pas leur proposer de terrains constructibles et de les orienter vers des sites existants ou à recomposer.

- La complémentarité : il s'agit ici de la complémentarité entre les sites de développement proposés, permettant ainsi de renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'offre auprès des entreprises. Le futur «catalogue» du territoire comprendra ainsi

- des ensembles fonciers de plus de 20 hectares (Boréalia en particulier) en capacité de capter les grands projets industriels,
- des fonciers de 10 000 à 50 000 m^2 présents notamment sur la zone de Boréalia,
- une offre foncière composée de lots inférieurs à 10 000 m^2, et dans leur grande majorité à 5 000 m^2 ou 3 000 m^2, notamment sur Boréalia , Montières et le futur site CHU Nord.

La complémentarité est également dans les cibles recherchées :

- Le numérique et le tertiaire principalement sur le pôle Gare la Vallée, Vallée des Vignes et CHU Nord à terme,
- Le secteur santé - nutrition du futur sur le pôle santé sur l'axe st Fuscien, Claudel et le CHU (Intercampus). A noter que sur ce secteur, la collectivité modifie quelques caractéristiques de la ZAC Intercampus pour produire plus de foncier à destination d'entreprises spécialisées (type GRECO) et que les affectations prévues pour les futurs ex locaux de l'Etat/Département devraient, pour la collectivité, rester à dominante économique (exemple pour l'ancien site DRAFF rue Alexandre Dumas),
- Pour les PME-PMI, l'accueil pourra se faire sur Montières ou encore le CHU nord,
- A noter enfin le travail en cours mené dans le cadre du projet Alimentaire Territorial pour la localisation de la logistique alimentaire des circuits courts, l'absence de programmation de nouveaux parcs d'activités commerciaux et la requalification des parcs d'activités commerciaux existants.

Dans le même temps, le PLU localise et encadre ces développements de manière à ce qu'ils ne nuisent pas à la qualité environnementale du territoire. La consommation d'espace est modérée (le PLU se contente de reprendre les zones d'activités du précédent PLU sans les étendre : Intercampus, Renancourt/Boréalia et Espace Industriel Nord). L'activité agricole est préservée et ses spécificités sont soutenues (hortillonnages).

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Si le scénario retenu engendre forcément une incidence sur la consommation de l'espace du territoire (développement des zones d'activités) et ne réduit guère les effets négatifs du scénario fil de l'eau, les conditions dans lesquelles le PLU envisage ce développement limite clairement les réels impacts (encadrement strict des aménagements, intégration paysagère, ...). Notons aussi que si ce scénario a été retenu, c'est qu'il est essentiel pour maintenir un secteur industriel fort et préserver voire développer les emplois sur le territoire. Il s'agit donc d'un scénario «durable».

c. La consommation de l'espace

Le diagnostic initial a montré les points suivants :

- *la superficie de la commune d'Amiens est de 5 055 hectares environ. Deux grands types d'espaces y sont recensés, des espaces urbains et bâtis, majoritairement et des espaces naturels sur le reste du territoire avec notamment des espaces agricoles en périphérie et des zones naturelles plus ponctuelles, notamment dans l'axe des vallées humides de la Somme, de l'Avre ou de la Selle.*
- *Bien que de surfaces assez réduites, les espaces naturels du territoire sont d'un intérêt indéniable notamment sur le plan de la biodiversité. En détruisant et en morcelant les espaces naturels et agricoles, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes, à la perte de diversité des espèces et à l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes.*

La consommation foncière de la ville indique une consommation de près de 69 ha pour la période du 1er janvier 2011- au 1er janvier 2021. Les ZAC Intercampus et Renancourt sont les principaux secteurs d'artificialisation, suivis par Shopping Promenade et les derniers espaces des ZAC Paul Claudel et Vallée des Vignes.

Le scénario fil de l'eau est de nature à montrer que cette consommation ne va pas se réduire dans les années à venir, notamment au regard des zones que le précédent PLU comptait urbaniser (225, 04 ha en zone 1AU et 62,73 ha en zone 2AU). Or, la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols visant à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2031 et à atteindre l'absence d'artificialisation en 2050.

Dans ce cadre, le scénario retenu par le PLU est plus vertueux que le scénario fil de l'eau puisqu'il propose une modération de sa consommation du foncier. Au regard des enjeux ZAN, la trajectoire de la consommation d'espace tend en effet vers une réduction de - 56,9 % pour les 10 années à venir, par rapport à la décennie de référence (calcul ne prenant pas en compte Borealia considéré comme projet d'envergure régionale par la modification en cours du SRADDET et ainsi non comptabilisée dans la consommation foncière de la commune).

Il propose également, au sein de la zone urbaine,

- *un urbanisme aéré, aux sols moins imperméabilisés et plus verts,*
- *la réutilisation des friches urbaines et la désimperméabilisation de sites, au cas par cas.*

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Au final, le nouveau PLU est nettement plus protecteur dans la mesure où il déclasse des zones urbanisées (- 12,25 ha) et à urbaniser (- 143,57 ha) pour les reclasser en zones agricoles (+ 143,08 ha) ou naturelles (+ 13,98 ha). De plus, via l'axe 2 de son PADD, le PLU fait preuve de sobriété dans l'usage des sols et des surfaces sur l'ensemble de ses projets d'aménagement. Dans ce cadre, un effort de non imperméabilisation des sols, lorsque cela est possible, est demandé. Cette mesure de préservation, qui n'existait pas dans le précédent PLU constitue donc aussi ici une incidence positive du projet. Cette préservation des sols qui accompagne le projet plus global de développement de la nature en ville constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient (une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maitrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés et à l'amélioration du cadre de vie).

Raisons du choix des zones d'extension au regard des problématiques environnementales / étude des scénarios alternatifs :

Rappelons déjà que le projet a fait le choix de poursuivre le développement économique sur les sites déjà engagés lors du précédent PLU et dont la réalisation n'est pas encore achevée (Renancourt et Intercampus). Ainsi, en matière de consommation d'espace, les extensions nouvelles du projet concernent principalement :

- 59,4 ha liés au projet Boréalia : cette zone était déjà en zone 1AU au précédent PLU (suite à sa 16ème modification). C'est un projet d'envergure régionale non comptabilisé sur la consommation de la ville. Le site a été choisi car il permet d'offrir les superficies nécessaires aux besoins identifiés pour le développement économique du territoire. De plus, la localisation de la zone est idéale pour les types d'activités destinés à s'y implanter (proximité avec l'autoroute A16, connexion à la ville d'Amiens par l'avenue François Mitterrand). Aucun autre site amiénois ne permet d'offrir cette proximité. Sur le plan environnemental, le site est essentiellement agricole. Le PLU a pris en considération l'impact sur l'activité agricole et met en œuvre une série de mesures permettant de le réduire et le compenser. Les principaux autres enjeux environnementaux répertoriés concernent les abords nords avec notamment la présence d'une bande boisée en limite de la vallée de Grâce. L'OAP de Borealia a pris en compte cet enjeu : la trame verte sera maintenue.

- 29,2 ha en extension de l'Espace Industriel Nord. Il s'agit de deux zones situées en bordure de l'actuelle zone d'activités. Elles étaient déjà classées en 2AU au précédent PLU (réduites de 2,5 ha environ par rapport à 2006). Le choix de ces deux zones s'est fait naturellement du fait de leur continuité avec la zone d'activités et que peu de contraintes environnementales y sont recensées (hormis un petit boisement et une haie sur la zone nord). D'autres scénarios d'extensions auraient été possibles sur les autres zones 2AU du PLU en vigueur, mais ces zones (Longpré, Boutillerie et les Hauts de St Maurice) étaient plus propices à des extensions pour l'habitat que pour l'activité industrielle (tissu urbain villageois, habitat à proximité...). Rappelons que ces zones restent fermées à l'urbanisation à l'heure actuelle et nécessiteront une modification du PLU pour être aménagées (passage en zone 1AU).

- 0,31 ha en extension au Chemin du Réservoir (extension à vocation résidentielle). Cette zone était déjà en zone 1AU au précédent PLU mais n'a pas été aménagée. Une partie (plus de 3 ha environ), accolée à cette zone, au sud-est, était aussi en 1AU mais a basculé en zone N car c'est un secteur de jardins que le PLU souhaite préserver en zone naturelle. Au final, la zone en extension retenue est donc réduite en superficie et ne présente aucun enjeu environnemental majeur s'opposant à l'aménagement. Les principaux éléments notables répertoriés sur le site seront préservés, conformément à l'OAP (haie en périphérie et station d'espèce végétale patrimoniale proche).

d. La mobilité et le stationnement

Le diagnostic fait état de divers atouts pour la ville :

- *une commune desservie par l'A16*
- *un réseau de voirie maillé et bien structuré*
- *une offre en transports en commun étoffée :*
- *2 gares, desservies par le réseau TER Hauts de France :*
- *Amiens « gare du Nord », reliée directement à Paris et Lille*
- *Saint-Roch, reliée à Calais, Rouen*
- *4 lignes BHNS, en service depuis mai 2019*
- *38 lignes de bus, et trois navettes*
- *un important maillage d'itinéraires dédiés (ou mixtes) aux modes actifs : un centre-ville piéto, un maillage cyclable dense (plus de 200 km de voies vélo mais encore peu d'itinéraire dédiés aux cycles, un service de vélos en libre-service Vélam, avec plus de 300 vélos répartis sur 27 stations).*

On note toutefois que la voiture reste le mode de transport dominant à Amiens.
D'autres aspects négatifs sont également soulignés :

- *des mobilités globalement jugées insuffisamment adaptées, coordonnées et apaisées (notamment pour le vélo)*
- *des conflits d'usages entre automobilistes, cyclistes, piétons et usagers de trottinettes*
- *un manque de lisibilité concernant les espaces publics et les infrastructures*
- *une offre de stationnement qui ne fait pas consensus (suffisante pour certains et à renforcer pour d'autres)*

C'est dans ce cadre que le nouveau PLU prévoit de corriger ces aspects négatifs.

Quelques dispositifs ont ainsi été mis en place comme les chemins identifiés au titre du L151-38 (petit chemin de St Fuscien et chemin des Hayettes) ou les parcours modes doux à valoriser ou développer inscrits dans les OAP.

Concernant le stationnement, il est à noter le parti pris de la mutualisation et du foisonnement. Les règles sont simplifiées et harmonisées et les professions libérales bénéficient d'une exonération afin qu'elles puissent s'implanter dans les faubourgs, près de la demande (lié à la notion de ville du quart d'heure).

Un emplacement réservé (ER) est aussi ajouté pour faciliter les modes doux et le BHNS : rue Lucien Fournier (on note également la reprise de l'ER du carrefour de la Croix Rompue, qui vise l'intégration d'une piste cyclable dans le carrefour).

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Au regard des efforts actuellement engagés sur la commune, le scénario fil de l'eau ne montre pas d'aspect particulièrement négatif. Le scénario retenu permet toutefois de renforcer la politique «mobilité» en améliorant certains aspects et en accompagnant plus fortement la ville dans sa transition écologique, vers une mobilité décarbonée et apaisée, notamment en apaisant la circulation dans les quartiers, en encourageant le développement des mobilités actives et décarbonées, en confortant l'attractivité du réseau de transport en commun et en réorganisant le stationnement.

e. Equipement et culture

Le diagnostic «équipement et culture» du territoire fait état des points suivants :

• Un bon niveau d'équipements d'établissements scolaires et de petite enfance.
• Un bon niveau d'équipements sportifs mais des équipements sportifs anciens (années 1960-70), pour la plupart énergivores, et nécessitant de lourds travaux : Coliseum, Nautilus, centre de formation du pôle de la Licorne, gymnases…
• Un nombre d'équipements culturels très important.

Ce bon niveau d'équipement confirme la position privilégiée d'Amiens en terme de développement culturel et laisse présager encore de belles années dans le domaine. Il convient toutefois de noter l'état parfois ancien de certains équipements.

Sans effort notable dans les années à venir pour maintenir la qualité de ses équipements (scénario fil de l'eau), l'offre risque de se dégrader et de devenir insuffisante par rapport aux besoins, surtout dans un contexte où Amiens se positionne en tant que capitale picarde à fort rayonnement d'action. C'est donc dans ce cadre que le nouveau PLU propose d'agir spécifiquement sur ses équipements, en les rénovant au besoin mais aussi en les diversifiant pour augmenter le rayonnement culturel de la ville (axe 3 du PADD : Confirmer l'attractivité d'Amiens, pôle d'excellence et d'innovation au cœur des Hauts de France). Outre la rénovation des bâtiments sur le plan énergétique Cet axe permettra de :
- Renforcer le rayonnement culturel d'Amiens en s'appuyant sur des filières phares et historiques, et en installant des identités singulières telles que la filière images.
- Entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour les équipements sportifs, et porter des projets de nouveaux équipements sobres, avec production d'énergie et isolation.
- Adapter l'offre d'équipements scolaires à la demande et aux besoins en termes de capacité d'accueil et répartir les accueils de petite enfance sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer le rayonnement culturel d'Amiens en s'appuyant sur des filières phares et historiques, et en installant des identités singulières telles que la filière images.

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Le scénario fil de l'eau permet de maintenir un bon niveau d'équipement sur la commune mais ne permet pas la réhaabilitation des équipements anciens et d'envisager une diversification de l'offre. Cela entrainera donc une dégradation progressive de la situation. Le scénario retenu permet d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour les équipements sportifs et porter des projets de nouveaux équipements sobres, avec production d'énergie et isolation. Il permet aussi d'adapter l'offre d'équipements scolaires à la demande et aux besoins en termes de capacité. Il permet enfin de renforcer le rayonnement culturel d'Amiens en s'appuyant sur des filières phares et historiques, et en installant des identités singulières telles que la filière images. Le rayonnement culturel en sera donc amélioré.

f. Environnement, patrimoine et paysage

1. Milieu naturel et biodiversité

Le diagnostic fait état des points suivants :

• un intérêt indéniable des espaces naturels dans la vallée de la Somme sur le plan identitaire, patrimonial et écologique : divers inventaires et protections concernent ces espaces (2 sites Natura 2000, 4 ZNIEFF, 1 Espace Naturel Sensible, des zones humides identifiées, des zones RAMSAR mises en valeur ...). Les aménagements réalisés ces dernières années n'ont que très peu affecté ces espaces, plus menacé par la modification des pratiques agricoles, l'absence d'entretien ou par le changement climatique
• une zone agricole en périphérie de la ville, d'intérêt écologique moindre mais représentant quand même 24% du territoire (zone essentiellement vouée aux cultures – quelques rares bosquets et haies présentant un intérêt au moins local sur le plan écologique)
• des continuités écologiques existantes à maintenir, d'autres à développer via la trame verte et bleue, une trame noire à définir
• une nature en ville intéressante (parcs urbains, jardins, alignements, abords des infrastructures) qui pourrait encore être valorisée - certains espaces urbains sont encore très minéraux (absence localement d'îlots de fraicheur)

Au final, il apparaît que la commune a su préserver les intérêts écologiques principaux de son territoire. Le scénario fil de l'eau ne fait pas apparaitre de perte significative d'espaces naturels dans les années à venir du fait de la bonne maîtrise du territoire et des développements urbains envisagés situés hors zone sensible. La biodiversité au sein des espaces naturels du territoire est toutefois fragile et pourrait être affectée par des phénomènes d'origine multiple : effets indirects de l'urbanisation réalisée à proximité, modification des activités humaines et notamment des pratiques agricoles et sylvicoles, perte de connexions écologiques, influence du changement climatique ...

Le scénario retenu par le PLU intègre les problématiques environnementales dans son projet de développement. La valorisation de l'environnement constitue ainsi un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Ainsi, parmi les grands objectifs assignés au PLU en matière de fonctionnalité écologique, figure celle de mettre en œuvre la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire, mais aussi de prendre en compte les problématiques plus urbaines liées à la trame brune et à la trame noire (objectif affiché de l'axe 2 du PADD). Cet objectif est amendé notamment par une OAP environnement spécifique qui permet d'agir positivement sur l'évolution du territoire, à la fois sur les espaces naturels actuels (maintien des intérêts écologiques par une gestion adaptée des lieux) mais aussi sur l'espace urbain (lutte contre les îlots de chaleur urbains en protégeant les espaces libres de pleine terre et en renforçant la couverture végétale des tissus urbanisés, maintien de l'agriculture au sein de la trame urbaine en protégeant les jardins familiaux et en instaurant une trame jardin, aménager des lisières fonctionnelles, renaturer certains espaces urbains imperméabilisés en renforçant leur caractère végétal, préserver et développer les dépendances vertes situées le long des infrastructures de transport).

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Le scénario fil de l'eau permet de maintenir globalement les surfaces de zones naturelles sur le territoire, mais n'évite par contre pas certains écueuils potentiels de dégradation de la biodiversité. Le scénario retenu permet de pallier à ces manques et propose finalement un PLU plus « protecteur » que le PLU en vigueur (protection des espaces en fonction de leurs enjeux, protection des activités humaines associées à ces espaces, mise en place d'une trame verte et bleue adaptée, développement de la trame brune et de la trame noire, ...). Le projet propose également une véritable politique de nature en ville permettant d'envisager une plus value notable de la biodiversité au sein de l'espace urbain (espaces paysagers protégés en zone urbaine, proportion d'espaces minimum de pleine terre à respecter, ...).

2. Ressource en eau

Le territoire est marqué par un réseau hydrographique riche (Somme, Avre, Selle, canaux et réseaux de fossés et rieux denses au niveau des hortillonnages) et par la présence d'une nappe aquifère puissante dans son sous sol, celle de la craie, fournissant une ressource en eau potable de qualité via plusieurs captages. Cette ressource est sensible aux pollutions de surface.

Au regard de la problématique, le scénario fil de l'eau montre que, malgré une augmentation notable de la population, du fait des réserves importantes en eau souterraine et de la non dégradation notable de la qualité des eaux depuis quelques années, les besoins en eau potable seraient couverts dans les années à venir et ne constitueront donc pas une limite au développement. De même, la ville d'Amiens étant dotée d'une politique rigoureuse en matière de gestion de ses eaux pluviales, le scénario fil de l'eau ne montre pas non plus de problème majeur dans ce domaine, ni dans celui de la gestion des eaux usées, dans la mesure où les besoins en matière d'équipement sont anticipés. En ce qui concerne les eaux de surface, le scénario fil de l'eau est par contre moins favorable. La ville est en effet dépendante de la qualité des eaux de la Somme qui, avec l'évolution climatique en cours, est susceptible de se dégrader dans les années à venir (réchauffement d'environ 1,6°C de la température de l'eau pouvant entraîner la régression des habitats favorables à certaines espèces, réduction des débits moyens annuels des rivières, augmentation potentielle de la concentration des polluants ...). Les actions entreprises via les agences de l'eau et les différents acteurs locaux contribuent toutefois à une plus grande prise en compte des risques liés au changement climatique.

Via son axe 2 («Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale»), le PLU agira positivement sur la ressource en eau, en tout cas plus qu'avec le PLU précédent (scénario fil de l'eau). Cet axe affiche en effet une volonté claire de la ville de garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau. Cet axe affiche aussi une volonté d'agir sur la qualité écologique des cours d'eau, notamment via sa politique trame verte et bleue. D'une manière plus globale, le PLU s'engage à accentuer les efforts portés sur la qualité du cycle de l'eau et des ressources sur le long terme, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités des activités associées à la ressource en eau. Le réglement du PLU quant à lui met en œuvre la préservation des espaces importants pour la ressource en eau. L'OAP «environnement» accentue les actions relatives à la protection de la ressource en eau et précise également les mesures prises pour la lutte contre l'imperméabilisation des sols et les ruissellements ainsi que celles liées à la gestion des eaux pluviales de la ville (on notera dans ce cadre que le scénario «fil de l'eau» imperméabilise davantage les zones UB et UC que le scénario retenu).

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Le scénario fil de l'eau ne permet pas de pallier à la dégradation qualitative et la moindre disponibilité de la ressource en eau liés aux changements climatiques. Le nouveau PLU prend la mesure de ces problématiques et agit plus fortement pour ne pas dégrader la qualité des eaux (prise en compte des périmètres de protection des captages, actions sur le pluvial et l'assinissement, actions sur la trame bleue, protection des zones humides) et assurer la disponibilité de la ressource malgré le changement climatique (maîtrise des consommations d'eau, développement des équipements hydro-économes, ...).

3. Risques naturels et technologiques

L'état initial de l'environnement a permis de démontrer la présence de plusieurs risques sur le territoire :

- *Des risques naturels : risque de ruissellement et d'inondation, risque de mouvement de terrain (lié au retrait/gonflement des argiles ou encore aux effondrements et affaissements de terrain liée à la présence de «falaises», à d'anciennes carrières souterraines ou à d'anciennes caves), risque sismique.*
- *Des risques technologiques : risque industriel, risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).*

Actuellement, l'ensemble de ces risques est globalement bien appréhendé par la ville dans ses projets de développement. Le scénario fil de l'eau n'est donc pas un scénario catastrophe. L'aggravation des risques liée au changement climatique n'a par contre pas été pris en compte dans le développement urbain tel qu'il est prévu dans le PLU actuel (risque accru de ruissellement et d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols et à la fréquence plus important d'évènements exceptionnels, risque accru de mouvements de terrain liés au séquences répétées de phénomènes de sécheresse et de périodes humides, ...).

La gestion des risques dans le cadre du scénario retenu sera plus importante. Le nouveau PLU vise en effet à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines, en prenant en compte l'évolution potentielle des risques naturels et technologiques dans les années à venir.

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Le scénario fil de l'eau ne permet pas de pallier aux risques liés aux changements climatiques. Le scénario retenu intègre ces risques et propose un développement plus raisonné et plus durable.

4. Nuisances, pollutions, énergies et climat

Globalement, on retiendra que les enjeux liés aux nuisances et pollutions ne sont pas de nature à nuire au développement du territoire dans la mesure où la commune les prend en compte dans son projet de développement (gestion des nuisances sonores, des sites pollués, des déchets, ...).

En fait, on note surtout ici un enjeu global lié à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, qui jusqu'alors, n'avait pas été suffisamment pris en compte dans la politique de la ville et qui est de nature à pénaliser le scénario fil de l'eau dans les années à venir (augmentation des besoins en énergies fossiles pour subvenir aux besoin du résidentiel, augmentation de la population locale et des activités humaines susceptible d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre, ...).

Le scénario retenu répond ainsi mieux aux défis de demain en prenant également en compte l'adaptation au changement climatique dans la mesure où il prévoit :

- *la réduction des consommations liées aux énergies fossiles (via notamment une politique habitat et transport adaptée),*
- *le développement des énergies renouvelables, en appui au potentiel local.*

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Le scénario fil de l'eau ne permet pas de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre et n'agit donc pas suffisamment pour lutter contre le réchauffement climatique et pour s'y adapter. L'intégration d'un volet spécifique Energie / Climat par le PLU permet au scénario retenu de répondre aux enjeux de demain.

5. Patrimoine et paysage

Sur le plan du patrimoine et du paysage, l'état initial de l'environnement nous enseigne les points suivants :

• Une ville tournée vers son fleuve et organisée au creux d'un paysage de grandes cultures et de boisements.
• Un territoire comportant peu de massifs boisés mais avec une organisation caractérisée par ses vallées formant des trames vertes et bleues supports de biodiversité et structurant les espaces urbanisés et agricoles.
• Une ville riche en espaces verts et parcs publics, notamment le long de la vallée de la Somme.
• Des entrées de ville offrant des points de vue sur des repères visuels majeurs tels que la cathédrale ou la Tour Perret. L'implantation des nouvelles constructions à Amiens doit garantir une bonne insertion paysagère pour préserver les vues.
• Un patrimoine monumental riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement.

Plus précisément, le paysage urbain amiénois présente les caractéristiques suivantes :

• Des singularités urbaines propres à chaque quartier qui découlent d'un contexte historique riche et qui influencent les formes urbaines, les fonctions et les modes de vie (Saint-Leu, Reconstructions, Amiénoises, etc.)
• Un plateau piétonnier offrant des connexions efficaces entre les points névralgiques du centre-ville, et ponctué de nombreuses places aux caractéristiques et fonctions variées (animation, transit, stationnement). Malgré un plateau piétonnier étendu et efficace, certains éléments majeurs du patrimoine amiénois demeurent toutefois en retrait de celui-ci tels que la place du Fil et son Beffroi.
• Un réaménagement récent des boulevards, dans le cadre de la mise en place du BHNS, ayant considérablement amélioré les connexions entre le centre-ville et les faubourgs.
• Des espaces publics dans les quartiers pavillonnaires et de grands-ensembles, encore largement aménagés à la faveur de l'automobile et autour d'une seule fonction urbaine.
• Le renouvellement amorcé dans le cadre du NPNRU favorise la mutation des espaces autour de multiples fonctions urbaines et améliore les circulations douces.

Au regard des problématiques de paysage et de patrimoine, le scénario fil de l'eau ne montre pas d'évolutions particulièrement négatives dans les années à venir vis-à-vis des grands éléments patrimoniaux de la ville, le PLU actuel les ayant déjà pris en considération et prévoyant de les protéger. Par contre, certaines tendances négatives risquent de se poursuivre et de dégrader progressivement le paysage local, telles l'imperméabilisation progressive des sols au sein du tissu urbain (le PLU actuel n'a pas prévu de développer la nature en ville) ou encore l'absence de valorisation suffisante des entrées de ville ou des lisières urbaines. Certains points de vue remarquables, non mis en évidence lors du précédent PLU, risquent aussi d'être perturbés par les futurs aménagements urbains.

Le scénario retenu prendra plus en considération ces enjeux et permettra de mieux préserver le paysage local et d'offrir une véritable place à la nature en ville. Cette nouvelle orientation sera notamment permise par l'application de l'axe 3 du PADD qui ambitionne de mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement. Les actions du PLU sur le paysage naturel seront également mises en œuvre par l'OAP paysage et environnement. Cette OAP vise en effet à proposer des outils et des leviers d'action pour la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs de la biodiversité, des paysages et de l'identité paysagère d'Amiens. Elle prévoit notamment la protection de points de vue et de cônes de vue emblématiques, elle précise aussi les actions à mettre en place pour protéger et valoriser la trame verte et bleue. Enfin, l'OAP patrimoine ainsi que des OAP spécifiques et plus globalement au sein du réglement des zones, une prise en compte des spécificités des quartiers amiénois est faite. La protection des éléments du patrimoine local et la mise en valeur du paysage sont renforcées. Les entrées de villes de ville et les lisières urbaines seront également mieux valorisées.

Raisons du choix du projet pour cette thématique :

Le scénario fil de l'eau permet de préserver le patrimoine monumental de la ville mais ne le met pas particulièrement en valeur. Le scénario fil de l'eau engendre aussi une minéralisation progressive du paysage urbain alors que la place de la nature en ville est une demande forte des habitants. Dans ce cadre, le scénario retenu apportera une forte plus value, avec un projet urbain mettant en valeur les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens et offrant une véritable place à la nature en ville.

2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET, CONCLUSION

Le tableau suivant récapitule l'ensemble du comparatif entre le scénario fil de l'eau et le scénario retenu, sur les aspects socio-économiques et sur les aspects environnementaux :

THEMATIQUES	EVOLUTION PREVISIBLE AVEC ANCIEN PLU (scénario fil de l'eau)	EVOLUTION PREVISIBLE AVEC NOUVEAU PLU
ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES : POPULATION, LOGEMENT, HABITAT, ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCES, MOBILITÉS, ÉQUIPEMENTS, CULTURE		
Population, logement, habitat	Une agglomération attractive, mais avec un déficit migratoire notable (difficultés à maintenir et attirer les familles, vieillissement de la population) Un parc de logements en constante augmentation. Cela a pour effet d'augmenter l'artificialisation des sols mais malheureusement ces aménagements sont sans impact démographique compte tenu de la hausse de la vacance (+ 3 % par an).	Maintien de l'attractivité de la ville (accroissement de la population de + 0,25 %/an) mais un développement permettant de corriger les points noirs actuels : - un programme de lutte contre l'artificialisation des sols en privilégiant la réhabilitation à la construction ; - une offre de logements qui accompagne les parcours de vie des habitants et qui favorisera à terme le maintien des familles ; - un choix clair de préserver la qualité de vie dans les quartiers. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Activités économiques	Une activité économique intéressante qui permet de maintenir une bonne attractivité avec une majorité d'emplois dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé ou dans le commerce, les transports, la restauration. On note par contre une baisse des emplois dans l'industrie et l'absence d'activité tertiaires supérieures. Le projet de Boréalia initié avec l'actuel PLU permettra de corriger cette tendance dans les années à venir. Il engendrera par contre une consommation d'espace agricole non négligeable.	Le scénario retenu reprend le projet de développement économique initié lors du précédent PLU et notamment le projet Boréalia. Il engendre ainsi une incidence non négligeable sur la consommation de l'espace du territoire (développement des zones d'activités) mais permet d'offrir des capacités intéressantes de développement permettant l'innovation et la réalisation de projets ambitieux. Il permet de maintenir un secteur industriel fort et préserve voire développe les emplois sur le territoire (aspect durable renforcé du scénario). Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

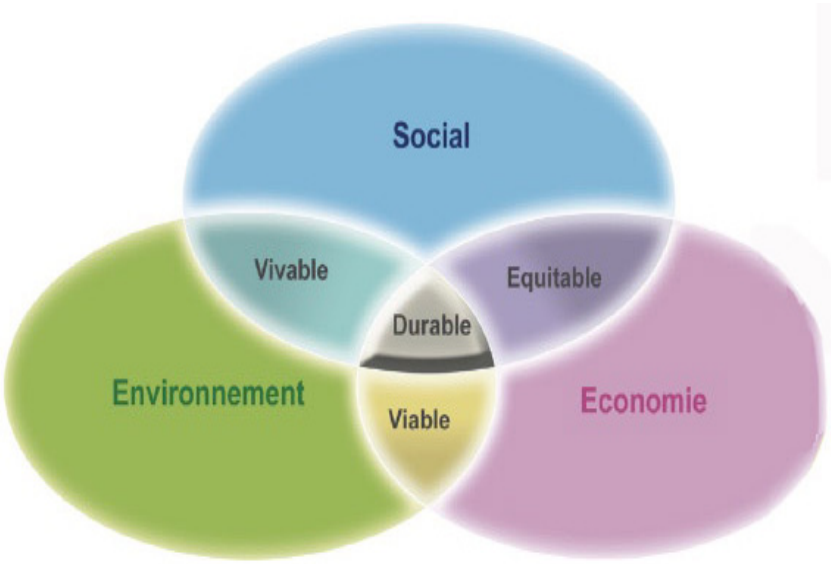
Activités agricoles	L'activité agricole est préservée en périphérie de la ville malgré une perte de terres arables non négligeable au profit de nouveaux espaces urbains d'habitat et surtout d'activités (Boréalia notamment). Les Hortillonnages persistent dans la vallée de la Somme mais l'activité agricole a des difficultés à s'y maintenir.	Le projet ne prévoit pas d'extension supérieure au scénario fil de l'eau susceptible d'engendrer de nouveaux impacts sur l'activité agricole. Il propose une politique claire de maintien des activités agricoles en périphérie de la ville et un soutien fort des activités de maraîchage sur les Hortillonnages. L'aspect durable du développement est renforcé. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Commerces et services	Un doublon «commercial» existant entre le centre-ville et la périphérie engendrant une perte d'activité en centre ville. Certains quartiers sont également dépourvus de commerces et de services de proximité ce qui rend la vie des habitants plus difficile et engendre des déplacements fréquents.	Le scénario retenu propose un développement commercial adapté permettant de maintenir un service de proximité aux habitants. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Consommation de l'espace	Le précédent PLU prévoyait des extensions urbaines sur près de 290 ha (zones 1AU, 2AU et STECAL). Les principales zones restant à urbaniser dans les années à venir sont celles d'Intercampus, Renancourt et Boréalia. En dehors de ces zones, le scénario actuel ne lutte pas fortement sur l'imperméabilisation des sols en zone urbaine et ne prévoit aucun effort de revégétalisation ni de désimperméabilisation. Le projet urbain est donc un projet très minéral contradictoire à un développement durable et à l'adaptation au changement climatique.	Le nouveau PLU est nettement plus protecteur dans la mesure où il déclasse des zones urbanisées (- 12,25 ha) et à urbaniser (- 143,57 ha) pour les reclasser en zones agricoles (+ 143,08 ha) ou naturelles (+ 13,98 ha). De plus, via l'axe 2 de son PADD, le PLU fait preuve de sobriété dans l'usage des sols. Un effort de non imperméabilisation est demandé. Cette préservation des sols qui accompagne un projet plus global de développement de nature en ville rend le territoire plus résilient (une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maitrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés et à l'amélioration du cadre de vie). Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Mobilités et déplacement	Le scénario fil de l'eau ne montre pas d'aspect particulièrement négatif dans la mesure où la ville a déjà pris des mesures permettant de limiter les déplacements et favorisant les mobilités actives.	Le scénario retenu permet de renforcer la politique «mobilité» en améliorant certains aspects et en accompagnant plus fortement la ville dans sa transition écologique, vers une mobilité décarbonée et apaisée, notamment en apaisant la circulation dans les quartiers, en encourageant le développement des mobilités actives et décarbonées, en confortant l'attractivité du réseau de transport en commun et en réorganisant le stationnement. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Equipement et culture	Le scénario fil de l'eau permet de maintenir un bon niveau d'équipement sur la commune mais ne permet pas la réahabilitation des équipements anciens et d'envisager une diversification de l'offre. Cela entrainera donc une dégradation progressive de la situation.	Le scénario retenu permet d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour les équipements sportifs et porter des projets de nouveaux équipements sobres, avec production d'énergie et isolation. Il permet aussi d'adapter l'offre d'équipements scolaires à la demande et aux besoins en termes de capacité. Il permet enfin de renforcer le rayonnement culturel d'Amiens en s'appuyant sur des filières phares et historiques, et en installant des identités singulières telles que la filière images. Le rayonnement culturel en sera donc améliorée. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
ENVIRONNEMENT		
Milieu naturel et biodiversité	Le scénario fil de l'eau permet de maintenir globalement les surfaces de zones naturelles sur le territoire, mais n'évite pas certains risques de dégradation de la biodiversité : effets indirects de l'urbanisation réalisée à proximité, modification des activités humaines et notamment des pratiques agricoles et sylvicoles, perte de connexions écologiques, influence du changement climatique ...	Le scénario retenu est plus protecteur que le PLU en vigueur (protection des espaces en fonction de leurs enjeux, protection des activités humaines associées à ces espaces, mise en place d'une trame verte et bleue adaptée, développement de la trame brune et de la trame noire, ...). Le projet propose également une véritable politique de nature en ville permettant d'envisager une plus value notable de la biodiversité au sein de l'espace urbain (davantage de trames jardins en zone urbaine, proportion d'espaces minimum de pleine terre à respecter plus importante, ...). Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Ressource en eau	Le scénario fil de l'eau montre que, malgré une augmentation notable de la population, du fait des réserves importantes en eau souterraine et de la non dégradation notable de la qualité des eaux, les besoins en eau potable seraient couverts dans les années à venir. De même, la ville d'Amiens étant dotée d'une politique rigoureuse en matière d'eaux pluviales, le scénario fil de l'eau ne montre pas non plus de problème majeur dans ce domaine, ni dans celui de la gestion des eaux usées. En ce qui concerne les eaux de surface, le scénario fil de l'eau est par contre moins favorable. La ville est en effet dépendante de la qualité des eaux de la Somme qui, avec l'évolution climatique en cours, est susceptible de se dégrader dans les années à venir.	Le PLU agit positivement sur la ressource en eau, en tout cas plus qu'avec le PLU précédent. Via sa politique trame verte et bleue, il participe à améliorer la qualité des eaux de surface du territoire. D'une manière plus globale, le PLU s'engage à accentuer les efforts portés sur la qualité du cycle de l'eau et des ressources sur le long terme, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités des activités associées à la ressource en eau. Les mesures prises pour la lutte contre l'imperméabilisation des sols et les ruissellements ainsi que celles liées à la gestion des eaux pluviales de la ville viennent également renforcer les actions positives sur la ressource en eau. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Risque industriel et technologique	Actuellement, l'ensemble des risques est globalement bien appréhendé par la ville dans ses projets de développement. Le scénario fil de l'eau n'est donc pas un scénario catastrophe. L'aggravation des risques liée au changement climatique n'a par contre pas été pris en compte dans le développement urbain (risque accru de ruissellement et d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols et à la fréquence plus importante d'évènements exceptionnels, risque accru de mouvements de terrain liés aux évènements répétés de sécheresse et de périodes humides, ...).	La gestion des risques dans le cadre du scénario retenu sera plus importante. Le nouveau PLU vise en effet à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines, en prenant en compte l'évolution potentielle des risques naturels et technologiques dans les années à venir. Il est dans ce cadre plus raisonné et plus durable. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Nuisances, pollutions, énergies et climat	Les enjeux liés aux nuisances et pollutions ne sont pas de nature à nuire au développement du territoire dans la mesure où la commune les prend déjà en compte dans son projet de développement (gestion des nuisances sonores, des sites pollués, des déchets, ...). Le scénario fil de l'eau ne permet par contre pas de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre et n'agit donc pas suffisamment pour lutter contre le réchauffement climatique et pour s'y adapter.	L'intégration d'un volet spécifique Energie / Climat par le PLU permet au scénario de répondre aux enjeux de demain. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Patrimoine et paysage	Le scénario fil de l'eau permet de préserver le patrimoine monumental de la ville mais ne le met pas particulièrement en valeur. Le scénario fil de l'eau engendre aussi une minéralisation progressive du paysage urbain alors que la place de la nature en ville est une demande forte des habitants.	Le scénario retenu apportera une forte plus value, avec un projet urbain mettant en valeur les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens et offrant une véritable place à la nature en ville Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Au final, il apparaît que le sénario retenu prend mieux en compte les problématiques environnementales que le scénario de référence. Il améliore nombre de situations critiques sur les aspects sociaux et économiques. Si le projet de développement engendre des incidences certaines sur la consommation de l'espace (développement des zones d'activités), il permet d'offrir des capacités intéressantes de développement permettant l'innovation et la réalisation de projets ambitieux. Il permet de maintenir un secteur industriel fort et préserve voire développe les emplois sur le territoire. Il demande aussi un effort de non imperméabilisation des sols lorsque cela est possible et un développement de la nature en ville pour rendre le territoire plus résilient (maîtrise du ruissellement, maintien de la biodiversité, préservation et restauration de la fonctionnalité écologique des sols, régulation thermique en espaces urbanisés, amélioration du cadre de vie). Le projet de PLU est donc un scénario durable et c'est pourquoi il a été retenu :



2.4.5

Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

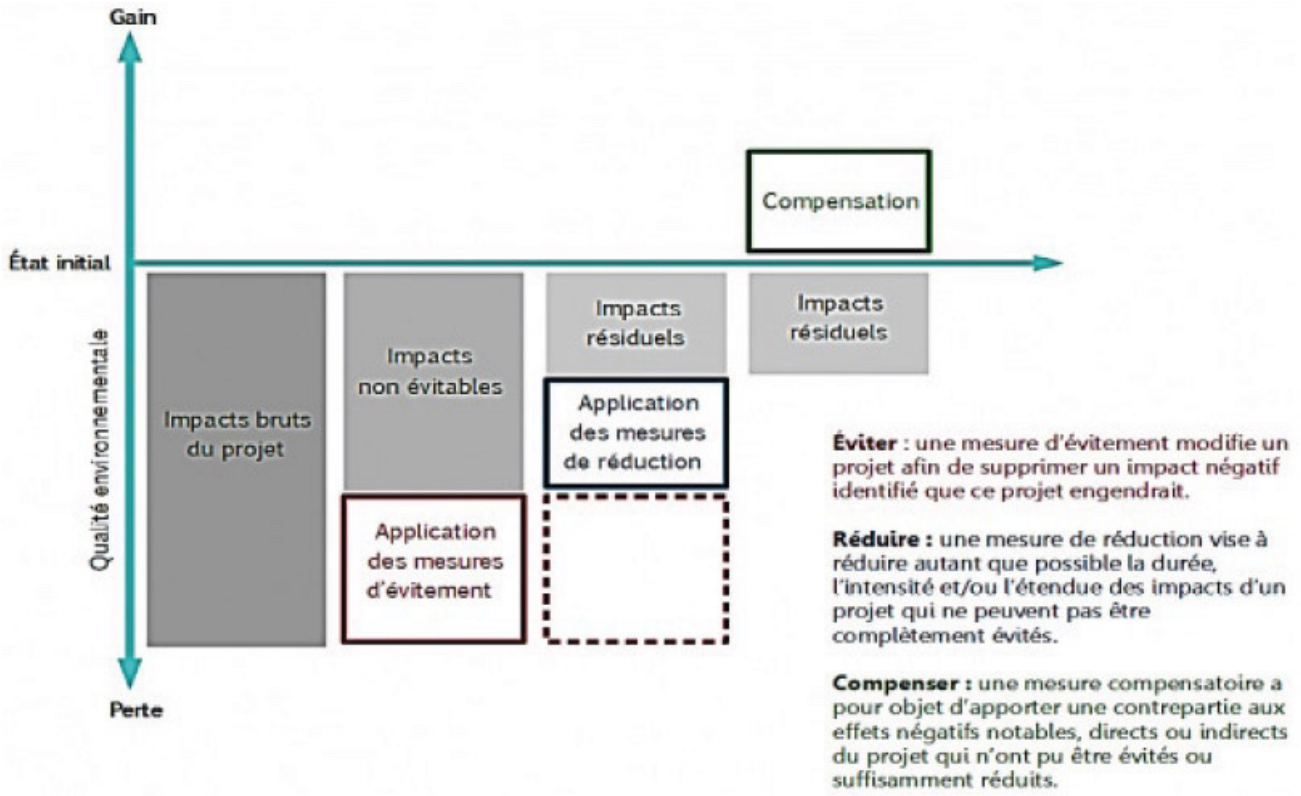


SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 4
2. Présentation des mesures 6
a. Occupation du sol et consommation de l'espace 6
b. Milieu naturel et biodiversité 7
c. Ressource en eau 10
d. Risques naturels et technologiques 11
e. Nuisances, pollutions et santé humaine 12
f. Air, énergie et climat 13
g. Patrimoine et paysage 14
h. Bilan 16

1. DÉFINITIONS

Après avoir caractérisé les impacts (voir «2.4.3 Incidences notables probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement»), il est nécessaire de revenir ici à l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Cette séquence, imposée par la Loi de protection de la nature de 1976 et la loi pour la reconquête de la biodiversité doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. C'est à la fois une démarche d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en oeuvre en priorité à la source, autrement dit avant la réalisation du projet mais aussi tout au long du projet.



Éviter : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

Réduire : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser : une mesure compensatoire a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

Elle différencie différents types de mesures :

Les mesures d'évitement permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet. Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact.

L'évitement peut s'envisager selon 4 niveaux :

- l'évitement amont qui intervient avant la détermination de la version définitive du projet
- l'évitement géographique qui consiste en une adaptation géographique de la solution ou des dispositions relatives à l'implantation du projet (balisages préventifs divers…)
- l'évitement technique qui s'appuie sur des pratiques ou des solutions purement techniques dans la mise en oeuvre du projet
- l'évitement temporel prenant en compte la saisonnalité des impacts.

Pour le projet, dans le cadre des enjeux, ces 4 niveaux d'évitement sont pris en considération, avec l'objectif de supprimer certaines atteintes potentielles au territoire. A noter que dans le «Guide d'aide à la définition des mesures «ERC» du CEREMA, l'évitement vise à modifier un projet afin de supprimer un impact négatif identifié et potentiellement engendré par le projet mais il ne consiste pas à «ne pas faire».

Les mesures réductrices visent quant à elles à atténuer l'impact du projet. Elles sont prises durant la phase de conception puis sont mises en oeuvre dans la phase de réalisation ou lors de la phase exploitation.

Les mesures compensatoires apportent quant à elles une contrepartie aux conséquences dommageables du projet, qui n'ont pas pu être réduites suffisamment par les mesures réductrices.

Ces mesures peuvent enfin être complétées par des mesures d'accompagnement, en faveur de l'environnement, qui ne sont pas liées à un impact du projet, ou encore de vérification, sans incidence sur l'environnement mais visant à confirmer une conclusion formulées avant la réalisation du projet.

Ce chapitre a pour but de justifier de la bonne mise en application de cette démarche dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Amiens.

Les mesures faisant partie intégrante du projet, celles-ci ont déjà été présentées au chapitre «4. Incidences notables probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement». Nous les représentons donc ici dans le but de montrer que le projet a bien mis en œuvre la séquence ERC et que celui-ci aboutit bien à un projet acceptable sur le plan de l'environnement (présentation des mesures résiduelles après mesures).

2. PRÉSENTATION DES MESURES

Les mesures sont présentées par thématique conformément au guide «Théma - Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC», de janvier 2018. Elles sont référencées sur le modèle inscrit dans le tableau suivant :

Mesure	Domaine d'influence majoritaire		E, R, C ou A		Numérotation
M	c	Consommation de l'espace	E	Évitement	1
	b	Biodiversité	R	Réduction	2
	e	Ressource en eau	C	Compensation	3
	r	Risques	A	Accompagnement	
	n	Nuisances, pollutions, santé humaine			...
	a	Air, climat et énergie			
	p	Patrimoine, paysage			

a. Occupation du sol et consommation de l'espace

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont :

Mc-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier / logements				
E	R	C	A	Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et un développement privilégié du bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante
Rappelons que le PLU a un besoin de 7392 logements à créer entre 2021 et 2032. L'objectif de sobriété dans l'usage des sols et des surfaces se traduit ici par le fait que la ville a réalisé une analyse préalable de ses potentiels de développement au sein du bâti existant. Il en est ressorti qu'il existait un potentiel important au sein de la ville par densification, réhabilitation de logements vacants ou encore utilisation de friches et dents creuses et qu'il était donc possible de réduire significativement la consommation de l'espace liée à l'urbanisation en extension. Il en est ainsi ressorti que 70 % des logements à créer le seraient au sein du bâti existant (seulement 30 % en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 et dont la construction doit se poursuivre dans la prochaine décennie.				

Mc-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier / Activités économiques				
E	R	C	A	Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant la limitation de l'extension des zones d'activités économiques.
Le PLU ne créé pas de nouvelle zone à urbaniser par rapport à l'ancien PLU, et ne maintient que le strict nécessaire. Ainsi, les activités économiques seront installées en premier lieu sur les ZAC de Renancourt et d'Intercampus. Les seules extensions concerneront Borealia (59,4 ha d'extension : projet d'envergure régionale) et, si nécessaire, celles de l'Espace Industriel Nord (29,2 ha, zone 2AU). Conformément aux OAP de ces espaces, une optimisation des lieux sera recherchée. Ainsi les formes urbaines plus denses seront favorisées ainsi que les possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments. Dans le même temps, des actions de qualification de ces espaces seront recherchées avec des actions sur le maintien / requalification d'espaces à enjeu écologique sur les zones.				

Mc-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur l'activité agricole				
E	R	C	A	Réalisation d'études agricoles préalables aux aménagemens permettant de définir les mesures d'évitement ou réductrices au cas par cas
Pour éviter ou réduire l'impact sur l'activité agricole, des études agricoles préalables aux aménagemens ont ou seront réalisées. Plusieurs mesures pourront ainsi être prises en concertation avec la profession, par exemple : - privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés, - retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination, - implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées.				

Mc-C-1 : Compensations d'impacts liées à l'artificialisation des surfaces				
E	R	C	A	Désimperméabilisation de surfaces urbaines
Outre les efforts réalisés pour limiter les extensions urbaines, des «compensations» à l'artifialisation des surfaces seront réalisées au sein de la ville. On peut ainsi établir que 4 ha environ seront désimperméabilisés dans le cadre du projet pour le parc de la Hotoie. Il y aura aussi désimperméabilisation dans le réaménagement de la place du Colvert et plus généralement dans tous les projets de restructuration des espaces publics (rue de Rouen avec plantation et pavés drainant...) Tous les revêtements des cours d'écoles de la ville devraient également être progressivement retirés pour retrouver des cours perméables avec plus d'espaces verts.				

Mc-C-2 : Compensations agricoles				
E	R	C	A	Réalisation d'études agricoles préalables aux aménagemens permettant de définir les mesures compensatoires au cas par cas
Les études agricoles préalables prévoiront la mise en oeuvre de mesures de compensation collective agricole. Sur l'extension de Borealia où l'étude a déjà été réalisée, Il a été estimé le montant de compensation collective à la somme de 438 442 euros. Ce montant sera utilisé en priorité au territoire perturbé pour consolider l'économie agricole impactée.				

b. Milieu naturel et biodiversité

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont les suivantes :

Mb-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : évitement des zones naturelles				
E	R	C	A	Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et préservant ainsi les zones naturelles
La mesure d'évitement / réduction ici dénommée est la résultante du choix du projet visant à limiter fortement la consommation d'espace du territoire par rapport à la tendance actuelle et participant ainsi à une limitation notable de la pression foncière sur les espaces naturels du territoire.				

Mb-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000, ...)				
E	R	C	A	Protection des réservoirs de biodiversité via leur classement en zone N et une réglementation appropriée

Les réservoirs de biodiversité sont essentiellement des zones naturelles humides ou forestières. Ils sont classés en zones naturelles N qui les protègent de toute urbanisation. Le PLU s'inscrit aussi dans une politique de gestion compatible avec leur sensibilité écologique (maintien des activités humaines appropriées, gestion des effluents, gestion de l'afflux touristique, ...). Les principaux éléments constitutifs de ces réservoirs sont également protégés (boisements, zones humides, réseaux hydrauliques, .haies, ...). Leurs lisières sont prises en compte et le PLU garantit leur perméabilité (mise en place de haie plutôt que des clôtures imperméables, création ou maintien de zones tampons ...).

Mb-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des continuités écologiques				
E	R	C	A	Protection des continuités écologiques via la trame verte et bleue

La protection des continuités écologiques est traduite au sein du PLU :
- à la fois par un dispositif règlementaire qui en assure la protection
- à la mise en oeuvre d'un réglement permettant le bon fonctionnement de ces zones (règlement associé aux zones, OAP spécifique).
- à la protection des éléments de la trame (cours d'eau et espaces de fonctionnement des cours d'eau, boisement, haies, ...) via la création des trames vertes et bleues. Il protège aussi spécifiquemet certains espaces (espaces boisés classés, espaces paysagers protégés).

Mb-E/R-4 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones humides				
E	R	C	A	Protection des zones humides

Les zones humides non bâties ont été délimitées par le PLU, ont été classées en zones naturelles N (non urbanisables) et font l'objet d'une protection spécifique (point 4.3.8 du réglement). Au sein des zones humides probables délimitées au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, une étude de caractérisation et de délimitation de la zone humide (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7- 1 et R. 211-108 du code de l'environnement) doit être réalisée avant tout projet. Si cette étude identifie une zone humide avérée, y sont alors interdits (article 4.3.8 du réglement du PLU) :
- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides ;
- Les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide
- Les affouillements, exhaussements, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viable ;
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement ;
- L'imperméabilisation des sols ;
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Sont soumis à conditions particulières les occupations et utilisation du sol suivantes :
- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;
- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ce milieu humide, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Mb-E/R-5 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des haies				
E	R	C	A	Protection des haies

Le document graphique du PLU identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minima recréées en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.

Mb-C-1 : Compensation des zones humides éventuellement affectées				
E	R	C	A	Compensation de zones humides si nécessaire
Les projets admis susceptibles d'être implantés sur les espaces répertoriés en zone humide effective,, devront mettre en oeuvre la démarche Eviter/Réduire/Compenser, et être justifiés au regard des dispositions fixées par le SDAGE et le SAGE, et des exigences attendues dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau (Loi sur l'eau, …). Notamment, cette justification s'effectuera au regard d'autres alternatives à implantation à un coût raisonnable, eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques. Le réglement précise que, conformément au SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (règle de l'article 4), pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires devront être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée. Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 du Code de l'Environnement. Dans le cas où le pétitionnaire justifie d'une indisponibilité foncière ou d'une infaisabilité technique il doit a minima compenser la destruction de zone humide au sein de la même masse d'eau superficielle ou en dernier recours sur un site de compensation agréé au sein du territoire du SAGE.				

Mb-C-2 : Compensation des zones naturelles éventuellement affectées				
E	R	C	A	Compensation de zones naturelles impactées par les futurs projets d'aménagement
Si des aménagements engendrent des incidences sur des éléments du milieu naturel lors de la définition plus précis de projets d'aménagement, ceux-ci devront faire l'objet d'une compensation.				

Mb-C-3 : Compensation des arbres susceptibles d'être abattus pendant la mise en œuvre du PLU				
E	R	C	A	Le réglement du PLU prévoit, dans son article 4.14c, les règles qui seront imposées en cas d'abattage d'arbres. Il est rappelé que les essences de 2ème et 1ere grandeur existantes à la date d'approbation du présent règlement doivent être prioritairement protégées et ne peuvent être abattues. Des exceptions peuvent être autorisées, lorsque cela ne peut être évité. Ces exceptions concernent les travaux, aménagements ou constructions dont la faisabilité serait remise en cause par la présence de certains arbres existants. Dans ce cas, les abattages autorisés ne doivent pas avoir pour effet d'entrainer une disparition totale de la présence d'arbres existants, ou nouveaux, sur le terrain une fois le projet réalisé. En cas de réduction du nombre d'essence de 2ème et 1ere grandeur existantes à la date d'approbation du règlement, des mesures de compensation doivent être mises en oeuvre. Chaque abattage d'essence de 2ème et 1ere grandeur existante doit être compensé par la plantation d'une essence à grandeur équivalente. Les arbres maintenus et plantés issus des règles de compensation sont comptabilisés dans le calcul des exigences relatives à la végétalisation des espaces de pleine terre et de stationnement.

Mb-A-1 : Mesures complémentaires en matière de biodiversité et de fonctionnalité environnementale				
E	R	C	A	Mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité et la fonctionnalité environnementale
Le PLU propose diverses mesures permettant de compléter sa politique de valorisation écologique du territoire, en particulier : - en matière de trame verte et bleue, il renforce la trame au sein de l'espace urbain, en proposant une trame «jardin». Il propose aussi l'iinstauration d'une proportion d'espaces minimum de pleine terre à respecter (rappelons ici que le pourcentage d'espace de pleine terre varie selon les zones : : au moins 15 % pour la zone UA, au moins 15 % pour la zone UB et au moins 60% au delà de la bande des 22 mètres, au moins 45 % pour les secteurs UCp, 35% pour les secteurs UCc, 20% pour les secteurs UCg et UCi, 15 % pour le secteur UCr, au moins 15 % pour la zone UD, au moins 15 % pour la zone UE, au moins 15 % pour la zone UF, au moins 15 % pour la zone UR (15 % pour le secteur URg, 20% pour le secteur URq), au moins 15 % pour la zone UV (et 80 % au delà de 40 m de la voie), au moins 20 % pour la zone 1AUb et 1AUm). - à noter le reclassement en N ou A de certains secteurs de «reconquête» : site des anciennes tour Daudet à Victorine Autier redevenant un secteur naturel en lien avec le marais des 3 Vaches, secteurs divers dans la ZAC Gare, ... - développement de la trame bune (connectivité des espaces de pleine terre en ville) et de la trame noire : règlementation de l'éclairage (baisse de l'intensité dans les secteurs important pour la faune nocturne, , inscription de quelques zones «N dures» telle que la tourbière de Renancourt, l'arrière du parc du Petit Marais, une partie du Marais des 3 vaches ... où le réglement indique qu'il n'y aura aucun aménagement, et donc pas d'éclairage nocturne. - amélioration qualitative des milieux aquatiques, via les orientations concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.				

c. Ressource en eau

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont les suivantes :

Me-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur les milieux humides et la ressource en eau : évitement des milieux aquatiques et humides				
E	R	C	A	Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes et réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère
Avec la mise en œuvre d'un projet de développement modéré, accompagné d'orientations visant à mieux protéger l'hydrosystème (trame verte et bleue), le PLU permet d'éviter ou en tout cas de réduire des incidences significatives sur l'eau et de devoir recourir à des mesures compensatoires.				

Me-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur les milieux humides et la ressource en eau : OAP environnement / Trame verte et bleue				
E	R	C	A	Protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement via l'OAP paysage et environnement et l'application de la trame verte et bleue

Le PLU identifie à son échelle les grands ensembles de milieux humides et les préserve en les classant en zone naturelle (N). Il en est de même pour les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement. Le réglement associé permet de prévenir leur destruction et de veiller au maintien de leur caractère hydromorphe. Le PLU identifie également les cours d'eau et espaces rivulaires associés et les préserve en les classant en zone naturelle (N). Ces espaces sont identifiés comme éléments de la trame bleue locale et protégés comme tels.

Me-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur les captages d'eau potable				
E	R	C	A	Projet réduisant les pressions urbaines sur les captages d'eau potable
Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz.				

Me-E/R-4 : Evitement / Réduction d'impacts sur la qualité des eaux				
E	R	C	A	Une meilleure régulation des flux hydrauliques et une meilleure maîtrise des pollutions urbaines pour réduire les incidences sur la qualité des eaux
Le PLU met en œuvre les objectifs suivants destinés à réduire l'incidence des projets urbains sur la qualité des eaux : - gérer prioritairement les eaux pluviales à la parcelle (cf OAP paysage et environnement), - privilégier le recours aux dispositifs d'hydraulique douce (l'OAP dit notamment que «les aménagements extérieurs et la toiture favoriseront l'écoulement des eaux vers des surfaces perméables permettant leur infiltration : dispositif en toiture, noue, bassin paysager, etc.». - s'inscrire dans une démarche de désimperméabilisation du tissu urbain, tout particulièrement lors de programme de renouvellement urbain ou de requalification d'espace public (l'OAP environnement demande dans ce cadre de privilégier les matériaux assurant la perméabilité du sol et l'infiltration des eaux pluviales), - poursuivre l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées, - conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités à la mise en capacité des réseaux.				

Me-A-1 : Economie de la ressource en eau				
E	R	C	A	Un PLU favorisant les économie d'eau potable et incitant la réutilisation des eaux pluviales
Le PLU prévoit des mesures visant à l'économie de la ressource en eau dans son projet urbain, notamment via l'OAP environnement («les constructions intègreront un système de récupération des eaux pluviales pour complémenter les usages domestiques»).				

d. Risques naturels et technologiques

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont les suivantes :

Mr-E/R-1 : Une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement				
E	R	C	A	Un projet prenant mieux en compte les risques naturels et technologiques

Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques du territoire via une série de mesures concrètes :
- l'application des règles du PGRI et la mise en œuvre des plans de prévention des risques (servitudes opposables des PPR, les PLU devant être compatibles avec les PPR approuvés),
- la prise en compte de l'ensemble des informations connues, dont notamment celles contenues dans les éléments de porter à la connaissance de l'Etat et celles des études sectorielles et éléments de connaissance actuels (connaissance des cavités du territoire notamment). Cette prise en compte doit permettre de garantir la sécurité des personnes et des biens et la non aggravation des risques, œuvrer pour la réduction de la vulnérabilité des populations et faciliter le retour rapide à la normale après un sinistre.

En ce qui concerne les risques d'inondation, le PLU permet au territoire de s'adapter aux risques, et de réduire ses vulnérabilités via :
- la préservation des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords,
- la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements (ratio de surface enherbée, aménagement hydraulique doux, etc.),
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- le maintien d'éléments fixes du paysage (existants ou réorganisés) et la généralisation des plantations de haies et d'espaces verts au sein des aménagements futurs, notamment en limite des zones naturelles.

En ce qui concerne les risques de mouvement de terrain, le PLU permet aussi au territoire de s'adapter et de réduire ses vulnérabilités via un réglement spécifique des zones concernées :
- interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions particulières ;
- le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires pour assurer la neutralisation du risque au regard des moyens disponibles.

e. Nuisances, pollutions et santé humaine

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont les suivantes :

Mn-E/R-1 : Une meilleure prise en compte des risques et nuisances dans l'aménagement				
E	R	C	A	Un projet prenant mieux en compte les risques et nuisances
Le PLU prend en compte les zones de nuisances sonores, les sites à sols pollués ainsi que l'ensemble des nuisances liées aux zones d'activités. Dans ce cadre, il propose le développement des quartiers d'habitat futur en dehors de ces zones de nuisances. Il prévoit aussi d'interdire au sein du tissu résidentiel ou mixte, les activités dont les nuisances sont incompatibles avec les usages et le fonctionnement de ce tissu (prise en compte du cadre de vie des habitants).				

Mn-E/R-2 : Une meilleure gestion des déchets				
E	R	C	A	Un projet prenant mieux en compte la gestion des déchets
Le PLU organise l'aménagement urbain en prenant en compte les besoins en espace nécessaires pour le tri et la collecte des déchets, le compostage des biodéchets (de manière collective ou individuelle) et les points d'apport volontaire. Les nouveaux aménagements devront aussi prendre en compte cet aspect et permettre le ramassage des déchets triés et des déchets spécifiques par des voiries adaptées aux véhicules de collecte. De manière générale, la réalisation d'équipements nécessaires à la collecte, la gestion, voire le traitement des déchets devra être réalisée de manière à faciliter leur accessibilité et les process de traitement/transfert, et à éviter les nuisances pour le voisinage.				

f. Air, énergie et climat

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont les suivantes :

Ma-E/R-1 : Un bâti moins énergivore				
E	R	C	A	Un projet proposant un bâti moins énergivore
Le PLU permet d'éviter ou en tout cas de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liés au résidentiel et au bâti. Le projet de développement proposé lutte en effet contre la précarité énergétique, contre la vacance, adapte le bâti ancien pour améliorer sa performance énergétique, et plus globalement facilite la mise en œuvre de projets plus performants sur le plan énergétique.				

Ma-R-2 : Une réduction des consommations énergétiques grâce à des espaces urbains plus résilients au réchauffement climatique				
E	R	C	A	Des espaces urbains plus résilients
Pour faire face au changement climatique en cours, le PLU se fixe les objectifs suivants : - favoriser le prolongement de la trame paysagère et écologique au sein de l'espace urbaine (haies, etc.) et favoriser les espaces de nature utiles et de convivialités pour les habitants (îlot de fraicheur, loisirs, …), en s'appuyant le cas échéant sur cette trame, - limiter l'imperméabilisation des sols par les aménagements ou projets d'urbanisation (instauration d'un coefficient de pleine terre notamment), - favoriser les modes d'aménagement et les modes constructifs favorables à l'adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis de l'efficacité énergétique) : bioclimatisme, matériaux biosourcés, toitures végétalisées, mobilités douces …				

Ma-R-3 : Une réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements				
E	R	C	A	Une politique «mobilité» agissant sur les consommations énergétiques
Le projet sera moins énergivore grace aux formes urbaines proposées (organisation fonctionnelle, compacité,…), mais aussi à travers le rapprochement de l'habitat des équipements et des zones d'emploi. L'objectif de la municipalité est aussi de limiter la voiture individuelle, développer les modes doux et les transports collectifs. Dans ce cadre, le PLU prend en compte les itinéraires doux existants afin de ne pas générer de rupture, favorise le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés et adaptés pour les déplacements du quotidien.				

Ma-R-4 : une hausse de la production d'énergies renouvelables				
E	R	C	A	Des énergies renouvelables favorisées
Cet objectif fixé par le PLU et permis par le réglement contribuera à limiter encore plus les consommations d'énergie fossile et à lutter contre les gaz à effet de serre. Il est prévu dans ce cadre de : - faciliter le réseau de chaleur et la production issue de renouvelable (biomasse notamment), - favoriser l'installation sur le bâti, des équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque) sous forme individuelle ou collective / mutualisée, - autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur des friches, des sols artificialisés, des parkings (ombrière, etc.), ou encore des délaissés d'infrastructures, - inciter et valoriser l'économie circulaire et les boucles.				

g. Patrimoine et paysage

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou encore d'accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales sont les suivantes :

Mp-E/R-1 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes				
E	R	C	A	Evitement/réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes
La mesure d'évitement / réduction ici dénommée est la résultante du choix du projet visant à limiter fortement la consommation d'espace du territoire par rapport à la tendance actuelle et participant ainsi à une limitation notable de la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles du territoire.				

Mp-E/R-2 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : protection des éléments marquants des paysages naturels et agricoles via les orientations visant la trame verte et bleue et les règles concernant la protection des arbres remarquables, des alignements ou encore des zones humides				
E	R	C	A	Protection des éléments marquants des paysages naturels et agricoles via les orientations visant la trame verte et bleue
A travers sa politique de trame verte et bleue, le PLU protège les espaces naturels et leurs composantes spécifiques. Les différentes mesures proposées évitent donc les impacts sur les paysages naturels et agricoles ou permettent au minimum de réduire en amont les incidences et de limiter le recours au principe de compensation.				

Mp-E/R-3 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : protection des points de vue et aménagement des entrées de ville et des lisières				
E	R	C	A	Protection des points de vue et aménagement des entrées de ville et des lisières
Le PLU protège les points de vue remarquables et les cônes de vue sur les paysages et éléments patrimoniaux de la ville. Dans ce cadre, le réglement des zones et les OAP locales empêchent que des aménagements urbains viennent occulter les vues. En outre, le PLU demande de veiller à la qualité du traitement paysager des entrées de villes et des futures zones à urbaniser (notamment du point de vue de leur végétalisation) et des lisières urbaines lorsqu'elles sont amenées à évoluer. Il veille aussi à ce que les aménagements urbains de chaque quartier soient en adéquation avec l'identité du quartier.				

Mp-E/R-4 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : cadrage strict des projets de développement d'énergies renouvelables pour limiter leurs effets sur le paysage				
E	R	C	A	Cadrage strict des projets de développement d'énergies renouvelables pour limiter leurs effets sur le paysage

Le PLU ne souhaite pas le développement du grand éolien sur son territoire. De plus, il encadre la mise en place des autres dispositifs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, petit éolien, ...) et contribue par ce biais à éviter et/ou réduire les risques d'impact sur les paysages urbains du territoire.

Mp-E/R-5 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : réduction d'impacts des aménagements urbains à venir

E	R	C	A	
E	R			Cadrage des aménagements urbains à venir pour limiter leurs effets sur le paysage

L'objectif ici est d'organiser les nouvelles urbanisations avec une insertion paysagère de qualité et qui offre un cadre attractif de vie pour les habitants. Cet objectif valorise l'authenticité du territoire et favorise aussi un lien avec le paysage environnant. Dans ce cadre, il est notamment prévu que les lisières soient aménagées ou traitées en prenant appui autant que possible sur des éléments du paysage (haies en particulier), que les points et cônes de vue emblématiques de la ville soient préservés ou encore que les morphologies urbaines proposées soient bien reliés au quartier d'appartenance. Grâce à ces dispositions, le projet réduit les risques d'impacts paysagers des futurs aménagements urbains.

Mp-E/R-6 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : la préservation de la qualité architecturale des lieux

E	R	C	A	
E	R			Cadrage des aménagements urbains à venir pour préserver la qualité architecturale des lieux

Cette disposition vise à favoriser la diversité architecturale de la ville et à rechercher une harmonie visuelle du bâti nouveau au travers d'éléments communs à privilégier qui évitent la banalisation et s'appuient sur des caractéristiques architecturales locales (sans exclure l'innovation) : couleurs, matériaux, volume du bâti, éléments de modénatures, etc. Cette mesure permettra ainsi de réduire le risque d'impact sur les secteurs de qualité architecturale notable de l'agglomération.

Mp-E/R-7 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : un cadrage de l'aménagement des zones d'activités pour limiter leurs effets sur le paysage

E	R	C	A	
E	R			Cadrage des aménagements de zones d'activités pour limiter leurs effets sur le paysage

L'objectif est de réduire l'impact paysager des zones d'activités en imposant une série de mesures aux futurs aménagements (favoriser le recours aux essences locales pour le traitement des lisières végétales, installer une signalétique et un mobiliser cohérents dans une démarche de qualité paysagère, renforcer la place du végétal par la végétalisation d'espaces publics, qualifier plus particulièrement les entrées de villes et les façades urbaines et/ou routières dans le cadre d'un traitement paysager jouant un rôle de structuration de l'interface route / espace d'activité, limiter l'imperméabilisation et favoriser infiltration des eaux pluviales in situ (avec ouvrages à vocation paysagère et environnementale affirmée).

Mp-A- : la reconnaissance du patrimoine et la mise en valeur des sites patrimoniaux, monuments et lieux d'intérêts

E	R	C	A	
			A	Reconnaissance du patrimoine et valorisation

Le PLU a pour ambition de protéger, valoriser et faire vivre le patrimoine. Dans ce cadre, les différents éléments d'intérêt patrimonial ont été répertoriés et des mesures ont été prises de manière à les protéger et les mettre en valeur, tout en tenant compte des besoins d'évolution des zones urbaines proches. Pour celà, un traitement qualitatif des abords immédiats du bâti patrimonial remarquable est prévu de manière à faciliter, et organiser la cohabitation paysagère entre les nouvelles constructions d'architectures contemporaines et le bâti traditionnel ancien situé à leur proximité immédiate.

h. Bilan

Le tableau suivant présente l'impact brut attendu, les mesures retenues et l'impact résiduel.

THÉMATIQUES	IMPACT ATTENDU	MESURES PRISES	IMPACT RÉSIDUEL
Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU a un besoin de 7 392 logements à créer à l'horizon 2032. Le risque de consommation d'espace pour ces aménagements est fort. **Fort**	Mc-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier / logements Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et un développement privilégié du bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante (à 70 %)	**Faible**
Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU a défini une ambition forte en matière de soutien et de développement économique. Le risque de consommation d'espace pour ces aménagements est fort. **Fort**	Mc-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier / Activités économiques Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant la limitation de l'extension des zones d'activités économiques : le PLU ne créé pas de nouvelle zone à urbaniser par rapport à l'ancien PLU, et ne maintient que le strict nécessaire. Ainsi, les activités économiques seront installées en premier lieu sur les ZAC de Renancourt et d'Intercampus. Les seules extensions concerneront Borealia (59,4 ha d'extension : projet d'envergure régional) et, si nécessaire, celles de l'Espace Industriel Nord (29,2 ha). Conformément aux OAP de ces espaces, une optimisation des lieux sera recherchée	Au regard des enjeux ZAN, la trajectoire de la consommation d'espace tend vers une réduction de -56,9 % par rapport à la décennie précédente (sans toutefois compter Borealia, projet d'envergure régionale selon le SRADDET et donc non comptabilisé dans la consommation foncière du PLU) **Faible**
Occupation du sol et consommation de l'espace	Développement des zones d'activités (Boréalia et potentiellement EIN post 2031) engendrant des impacts forts sur les espaces agricoles. **Fort**	Mc-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur l'activité agricole Réalisation d'études agricoles préalables aux aménagemens permettant de définir les mesures d'évitement ou réductrices au cas par cas	**Notable - nécessité de compensation (cf Mc-C-1 et Mc-C-2)**
Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU prévoit la désimperméabilisation de certaines surfaces actuellement urbanisées.	Mc-C-1 : Compensations d'impacts liées à l'artificialisation des surfaces Désimperméabilisation de surfaces urbaines	**Compensation partielle aux impacts engendrés**

Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU prévoit une compensation des surfaces agricoles et des activités agricoles associées.	Mc-C-2 : Compensations agricoles Réalisation d'études agricoles préalables aux aménagemens permettant de définir les mesures compensatoires au cas par cas	Sur l'extension de Borealia, l'étude a déjà été réalisée : le montant de compensation collective est de 438442 euros. **Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités et de zones résidentielles engendrant des impacts potentiels sur les espaces naturels. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : évitement des zones naturelles Projet ne concernant aucune zone naturelle protégée ou inventoriée. Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et préservant les zones naturelles.	**Faible**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels directs (emprise) ou indirects (modification des activités humaines notamment) sur les réservoirs de biodiversité. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des réservoirs de biodiversité ; classement en zone N et application d'une réglementation appropriée	**Non significatif**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les continuités écologiques du territoire. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des continuités écologiques Elaboration de la TVB, prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement pour éviter toute incidence nuisible	**Non significatif**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les zones humides du territoire. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-4 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones humides Prise en compte des zones humides probables du territoire, classement en zone N et application d'un réglement spécifique (point 4.3.8 du réglement)	**Non significatif (sauf éventuels aménagements d'intérêt public nécessitant dans ce cas une compensation ; cf Mb-C-1)**

Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les haies du territoire. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-5 : Evitement / Réduction d'impacts sur les haies Le document graphique du PLU identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minima recréées en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.	**Non significatif**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit une compensation des zones humides éventuellement impactées.	Mb-C-1 : Compensation des zones humides éventuellement affectées	**Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit une compensation des zones naturelles éventuellement impactées.	Mb-C-2 : Compensation des zones naturelles éventuellement affectées	**Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit une compensation arbres éventuellement impactées pendant la mise en œuvre du PLU.	Mb-C-3 : Compensation des arbres éventuellement affectés	**Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	-	Mb-A-1 : Mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité et la fonctionnalité environnementale	**Mesures complémentaires engendrant des incidences positives**
Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les milieux aquatiques et humides du territoire. **Potentiellement fort**	Me-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur les milieux humides et la ressource en eau : évitement des milieux aquatiques et humides Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes et réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère.	**Faible**

Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels, directs et indirects, sur les milieux humides et la ressource en eau. **Potentiellement fort**	Me-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur les milieux humides et la ressource en eau : OAP environnement / Trame verte et bleue Protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement via un zonage approprié et via l'OAP environnement (application de la trame verte et bleue)	**Non significatif**
Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les captages d'eau potable du territoire (risque de dégradation de la qualité des eaux). **Potentiellement fort**	Me-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur les captages d'eau potable Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz	**Non significatif**
Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur la qualité de la ressource en eau (mauvaise gestion des eaux pluviales et des eaux usées). **Potentiellement fort**	Me-E/R-4 : Evitement / Réduction d'impacts sur la qualité des eaux Une meilleure régulation des flux hydrauliques et une meilleure maîtrise des pollutions urbaines pour réduire les incidences sur la qualité des eaux	**Non significatif**
Ressource en eau	-	Me-A-1 : Economie de la ressource en eau Choix de développement raisonné limitant les besoins en eau, incitation aux économies d'eau potable et à la réutilisation des eaux pluviales	**Mesures complémentaires engendrant des incidences positives**

Risques naturels et technologiques	Le PLU prévoit un développement susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur les risques naturels et technologiques (risque accru de ruissellement et d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols et à la fréquence plus importante d'évènements exceptionnels, risque accru de mouvements de terrain liés à une implantation du bâti non réfléchie et aux évènements répétés de sécheresse et de périodes humides, ...), risques technologiques accrus liés à un développement non réfléchi des zones d'activités et des installations à risques **Potentiellement fort**	Mr-E/R-1 : Une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire Le nouveau PLU vise en effet à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines, en prenant en compte l'évolution potentielle des risques naturels et technologiques dans les années à venir. Il est dans ce cadre plus raisonné et plus durable.	**Non significatif**
Nuisances, pollutions et santé humaine	Le PLU prévoit un développement susceptible de générer des nuisances et des pollutions et d'engendrer une incidence sur la santé humaine de sa population **Potentiellement fort**	Mn-E/R-1 : Une prise en compte des nuisances et pollutions dans l'aménagement	**Non significatif**
Nuisances, pollutions et santé humaine	Le PLU prévoit un développement susceptible de générer des déchets et de compléfixier leur gestion. **Potentiellement fort**	Mn-E/R-2 : Une gestion intégrée des déchets dans l'aménagement	**Non significatif**

Air, énergie et climat	Le PLU prévoit la création de 8661 nouveaux logements. Selon le type d'aménagement réalisé, la consommation énergétique nécessaire au chauffage urbain sera plus ou moins forte. **Potentiellement fort**	Ma-E/R-1 : Un bâti moins énergivore Le projet propose la rénovation progressive du bâti ancien et l'aménagement d'un nouveau bâti moins énergivore.	**Positif**
Air, énergie et climat	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible de demander plus de consommation énergétique pour son fonctionnement. **Potentiellement fort**	Ma-R-2 : Une réduction des consommations énergétiques grâce à des espaces urbains plus résilients au réchauffement climatique	**Positif**
Air, énergie et climat	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible de demander plus de déplacements et de consommation énergétique associée. **Potentiellement fort**	Ma-R-3 : Une réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements Une politique «mobilité» agissant sur les consommations énergétiques	**Positif**
Air, énergie et climat	Le projet de PLU nécessite des consommations énergétiques. Sans développement et raccordement aux énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre augmenteront sensiblement. **Potentiellement fort**	Ma-R-4 : une hausse de la production d'énergies renouvelables ... et un raccordement progressif des quartiers au réseau de chaleur amiénois.	**Positif**

Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités et de zones résidentielles qui, si elles s'implantent en extension, engendreront des impacts notables sur les paysages naturels et agricoles. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-1 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes	**Faible**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités et de zones résidentielles qui, si elles s'implantent en extension, sont susceptibles d'engendrer des impacts notables sur les éléments des paysages naturels (haies, boisements, talus, ...). **Potentiellement fort**	Mp-E/R-2 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : protection des éléments marquants des paysages naturels et agricoles via les orientations visant la trame verte et bleue et les règles concernant la protection des arbres remarquables, des alignements ou encore des zones humides.	**Non significatif**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible d'engendrer des incidences visuelles sur les entrées de villes et les lisières urbaines. Des cônes de vue remarquables pourraient être perturbés. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-3 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : protection des points de vue et aménagement des entrées de ville et des lisières	**Positif**
Patrimoine et paysage	Le PLU autorise le développement des énergies renouvelables. Certains projets de développement (éolien, photovoltaïque, ...) pourraient engendrer des incidences non négligeables sur le paysage. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-4 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : cadrage strict des projets de développement d'énergies renouvelables pour limiter leurs effets sur le paysage	**Non significatif**

Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible d'engendrer des incidences sur le paysage urbain (resserrement urbain, bétonisation, ...). **Potentiellement fort**	Mp-E/R-5 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : réduction d'impacts des aménagements urbains à venir Cadrage des aménagements urbains à venir pour limiter leurs effets sur le paysage	**Non significatif (voire positif avec la politique de la nature en ville)**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible d'engendrer des incidences sur le patrimoine bâti et architectural proche, ...). **Potentiellement fort**	Mp-E/R-6 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : la préservation de la qualité architecturale des lieux Cadrage des aménagements urbains à venir pour préserver la qualité architecturale des lieux	**Non significatif**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités qui, sont susceptibles d'engendrer des impacts notables sur le paysage urbain. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-7 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : un cadrage de l'aménagement des zones d'activités pour limiter leurs effets sur le paysage Cadrage des aménagements de zones d'activités pour limiter leurs effets sur le paysage	**Non significatif (voire positif avec les aménagements paysagers imposés)**
Patrimoine et paysage	-	Mp-A-1 : la reconnaissance du patrimoine et la mise en valeur des sites patrimoniaux, monuments et lieux d'intérêts	**Mesures complémentaires engendrant des incidences positives**

Au final, moyennant les mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet engendre des impacts résiduels faibles et non significatifs. Les quelques impacts résiduels potentiellement notables seront efficacement compensés.

2.4.6

Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement



SOMMAIRE

1. OBJECTIF 4
2. INDICATEURS PROPOSÉS ET MODALITÉS DE SUIVI 5

1. OBJECTIF

L'objectif de ce chapitre est de proposer un suivi de la bonne mise en œuvre du PLU, de vérifier que son incidence sur l'environnement est conforme à ce qui a été évaluée et que les mesures proposées répondent de façon satisfaisante aux volontés d'évitement et de réduction d'impact.

Ce suivi, réalisé par le biais d'indicateurs, permet ainsi de mettre en évidence une éventuelle dérive et de mettre en œuvre les moyens de la corriger.

Les indicateurs ont été choisis en fonction de plusieurs critères :

- les résultats de l'analyse environnementale (mise en évidence des points sensibles),

- les résultats de l'évaluation environnementale (évaluation des risques et mise en évidence des points à surveiller),

- les possibilités pour collecter les données nécessaires de façon fiable et pérenne (donc il faut que la collecte des données ne pose pas de problèmes majeurs),

- les moyens de la collectivité (il ne sert à rien de proposer un indicateur que l'on ne pourra pas suivre),

2. INDICATEURS PROPOSÉS ET MODALITÉS DE SUIVI

1. Occupation du sol et de la consommation d'espace

1.1. Les enjeux

Entre 2011 et 2021, la ville d'Amiens a consommé près de 69 hectares d'espaces naturels et agricoles. Or, l'artificialisation des terres est l'une des causes de la perte de la biodiversité et de l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes. Cette artificialisation engendre aussi une fragilisation notable des activités agricoles. C'est dans ce cadre et pour faire face à ces problématiques que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Dans ce cadre, on notera que pour satisfaire aux exigences de la loi Climat et Résilience, la première modification du SRADDET (en vigueur) fixe au SCOT du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) une trajectoire de diminution de la consommation foncière à 56,9 % de celle de la période de référence (2011-2021), affectant au Grand Amiénois 471 hectares pour 2021-2031. Le SCOT en cours de révision devra donc affecter une part de cette enveloppe à Amiens Métropole, qui devra ensuite la répartir entre ses 39 communes.

1.2. Les objectifs du PLU

Dans l'attente du compte foncier définitif dont disposera Amiens Métropole, la ville d'Amiens prévoit, pour son PLU, une modération de sa consommation du foncier de 56,9 %, en comparaison de la période de référence 2011-2021, en compatibilité avec la trajectoire fixée au SCOT par le SRADDET, quand bien même celle-ci ne s'impose pas directement au PLU.

Les objectifs fixés par le PADD dans ce cadre sont les suivants :

• pour le résidentiel, le PLU a un besoin de 7392 logements à créer (554 logements/an). Il s'agira de réaliser au moins 70% de ces nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante, soit 5174 logements et autour de 431 logements par an. 30 % des nouveaux logements (1700 en ZAC, soit 142 par an environ) seront réalisés en extension. Ces logements sont programmés au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 et dont la construction doit se poursuivre dans la prochaine décennie et pour une petite partie, sur la zone 1AU du Chemin du Réservoir (3300 m2, construction d'au moins 16 logements).

• pour le développement économique, le PLU envisage une consommation en extension limitée à 59,4 ha sur la zone 1AUb de Borealia (projet d'envergure régional, surface non comptabilisée sur le compte de la ville) et à 29,2 ha sur les zones 2AU de l'Espace Industriel Nord .

• outre les efforts réalisés pour limiter les extensions urbaines, des «compensations» à l'artifialisation des surfaces seront réalisées au sein de la ville (exemples : parc de la Hotoie, réaménagement de la place du Colvert , programme concernant les cours d'écoles ...).

1.3. Les indicateurs de suivi

- Ind 1 : évaluation de la consommation d'espace (en valeur absolue et en moyenne par an en ha) : évaluation à faire comme cela a été fait pour l'état initial de l'environnement au regard de l'évolution de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les espaces non urbanisés - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 2 : nombre de nouveaux logements créés à partir de l'approbation du PLU à comparer avec un objectif qu'il fixe à 7392 logements entre le 01/01/2021 et le 31/12/2032 soit environ 638 logements par an entre 2024 et 2032 - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 3 : nombre de nouveaux logements résidentiels créés en extension (en zone 1AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 1700 logements (soit environ 142 logements/an) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 4 : surface de zone d'activités créée en extension (en zone 1AU et 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 59,4 ha sur Borealia (zone 1AUb) et à 29,2 ha sur l'EIN (zone 2AU) à l'horizon 2032 - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 5 : surface désimperméabilisée au sein de la zone urbaine - suivi à effectuer tous les 3 ans.

2. Milieu naturel et la biodiversité

2.1. Les enjeux

Seuls 24% du territoire sont voués aux espaces agricoles et 13% aux espaces naturels. Bien que de surfaces relativement réduites, les espaces naturels du territoire sont toutefois d'un intérêt indéniable sur le plan identitaire, patrimonial et écologique, notamment la vallée de la Somme et ses hortillonnages. Ils sont d'ailleurs reconnus par divers inventaires et protections (2 sites NATURA 2000, 4 ZNIEFF, 1 Espace Naturel Sensible, 1 site classé, 5 sites inscrits, 271 ha d'espaces labellisés RAMSAR ...). De ce diagnostic sont ressortis les grands enjeux suivants :

- *Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts ;*
- *Maîtriser la consommation d'espace et prendre en compte les activités agricoles dans les projets*
- *d'aménagement ;*
- *Préserver, voire améliorer la qualité des zones humides du territoire en agissant sur les sites mais aussi sur l'ensemble du bassin versant ;*
- *Préserver et valoriser la trame verte et bleue ainsi que les trames brune et noire ;*
- *Préserver et valoriser la nature en ville.*

2.2. Les objectifs du PLU

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Ainsi, parmi les grands objectifs assignés au PLU en matière de fonctionnalité écologique, figure celle de mettre en œuvre la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire, mais aussi de prendre en compte les problématiques plus urbaines liées à la trame brune et à la trame noire (objectif affiché de l'axe 2 du PADD). Cet objectif est amendé par l'OAP paysage et environnement qui précise les points suivants :

- *renforcer la protection des espaces naturels et agricoles :* préserver les espaces agricoles et maraîcher, sanctuariser les espaces naturels, garantir la protection des espaces verts et du maillage entre ceux-ci au sein de la trame urbaine (parcs publics, alignements d'arbres, arbres remarquables, etc.), préserver les continuités écologiques, notamment dans les vallées, préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques, mettre en relation les trames vertes et bleues, étendre et renforcer les protections des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, accompagner la production d'énergies renouvelables.

- *agir sur les espaces urbanisés :* dans le tissu urbain constitué où la trame verte ne peut être continue, mettre en place une logique de «pas japonais» en préservant des espaces de pleine terre afin de lutter contre les îlots de chaleur et préserver la qualité de vie. Dans les quartiers les plus denses, préserver les espaces verts en place et permettre le développement de végétation en toiture, sur dalles, dans des marges de retrait, etc.. Il s'agit aussi de maintenir l'agriculture vivrière au sein de la trame urbaine, en particulier en protégeant les jardins familiaux, les jardins partagés, etc.., d'aménager des lisières fonctionnelles et/ou végétalisées en pourtour des es-

paces urbains, de renaturer les espaces urbains imperméabilisés tels que les cours d'écoles ou les espaces publics à l'occasion de leur restructuration (Parc de la Hotoie, Port d'Aval, Port d'Amont, etc.) ou encore lors de la reconversion de sites, de préserver et développer les dépendances vertes situées le long des infrastructures de transport afin qu'elles puissent accueillir des habitats variés, soient utilisées par un ensemble d'espèces et participent à la trame verte du territoire.

2.3. Les indicateurs de suivi

- Ind 6 : évolution des classements environnementaux sur le territoire (nombre et surface des zones protégées et/ou répertoriées, ZNIEFF, NATURA 2000, ENS, ...). Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 7 : évolution des espaces boisés classés (EBC) et autres espaces paysagers protégés : analyse à faire en identifiant l'occupation du sol au sein de ces espaces (il s'agit de vérifier la cohérence de cette occupation avec le type de protection) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 8 : évolution des zones humides cartographiées et protégées par le PLU : analyse à faire en identifiant l'occupation du sol au sein de ces espaces (il s'agit de vérifier l'aspect naturel des lieux et de vérifier qu'aucun aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides n'a été réalisé ; cette analyse peut être faite en effectuant une visite sur site ou en travaillant à partir de comparaison de photographies aériennes) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 9 : évolution des alignements d'arbres et des arbres remarquables protégés par le PLU (suivi des 62,7 km de linéaire d'alignement et des 37 arbres protégés par le PLU, identification des pertes, mais aussi des éventuels nouveaux arbres et nouveaux alignements à rajouter à la protection) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 10 : évolution des hortillonnages au regard de l'OAP définie pour les protéger (vérification de la la préservation des milieux écologiques et paysagés du site, vérification de la pérennité des cultures maraîchères, vérification de la conformité des activités touristiques développées sur le site) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 11 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue : il s'agit ici de vérifier si les continuités écologiques sont respectées et qu'aucun aménagement ne vient perturber le rôle de biocorridor (évaluation à faire à partir de photographies aériennes ou à partir d'observation de terrain) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 12 : nature en ville : estimation des surfaces renaturalisées et revégétalisées dans le domaine public urbain - suivi à effectuer tous les 3 ans.

3. Indicateurs de la ressource en eau

3.1. Les enjeux

Le territoire est marqué par un réseau hydrographique riche (Somme, Avre, Selle, canaux et réseaux de fossés et rieux denses au niveau des hortillonnages) et par la présence d'une nappe aquifère puissante dans son sous sol, celle de la craie, fournissant une ressource en eau potable de qualité via plusieurs captages. Cette ressource est sensible aux pollutions de surface. Il en est de même pour la nappe alluviale de la Somme ainsi que pour les cours d'eau du secteur. Cette sensibilité exige une attention particulière.

Dans le cadre du PLU, il convient de prendre en compte la présence des captages d'eau potable (2 captages interférant avec le territoire d'Amiens ; nécessité de prise en compte des périmètres de protection). Du fait de la nécessité de préserver les ressources d'eaux de surface et souterraines, la problématique «assainissement» revêt aussi une importance particulière sur la commune. Dans ce cadre, la ville d'Amiens s'est dotée d'une politique rigoureuse en matière de gestion de ses eaux pluviales. Celle-ci est bâtie sur la présence d'un règlement strict en matière d'aménagement permettant de réguler les apports et limiter les risques d'engorgements sur le réseau existant. Ainsi, toute construction ou installation nouvelle doit privilégier la gestion à la parcelle soit par l'évacuation de ses eaux pluviales en milieu naturel direct (canal, rivière, ru ou fossé) soit par infiltration sur son unité foncière (avec imposition de création d'espaces verts). La problématique «eaux usées» doit être prise en compte et de ce fait, le zonage doit être intégré au document d'urbanisme et être respecté. Les besoins en matière d'équipement doivent aussi être anticipés. Sur le plan quantitatif, même si la disponibilité en eau souterraine est importante, il convient d'assurer l'adéquation des besoins avec la ressource disponible que ce soit en terme de ressource mais aussi en terme de capacité de desserte (existence et diamètre de réseaux). De plus, au regard du changement climatique, la sensibilisation à l'usage économe de la ressource en eau doit être fait.

3.2. Les objectifs du PLU

Via son axe 2 («Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale»), le PLU agit positivement sur la ressource en eau, en tout cas plus qu'avec le PLU précédent (scénario fil de l'eau). Cet axe affiche en effet une volonté claire de la ville de garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau. Cet axe affiche aussi une volonté d'agir sur la qualité écologique des cours d'eau, notamment via sa politique trame verte et bleue. D'une manière plus globale, le PLU s'engage à accentuer les efforts portés sur la qualité du cycle de l'eau et des ressources sur le long terme, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités des activités associées à la ressource en eau. Le réglement du PLU quant à lui met en œuvre la préservation des espaces importants pour la ressource en eau. L'OAP «environnement» accentue les actions relatives à la protection de la ressource en eau et précise également les mesures prises pour la lutte contre l'imperméabilisation des sols et les ruissellements ainsi que celles liées à la gestion des eaux pluviales de la ville.

3.3. Les indicateurs de suivi

- Ind 13 : évolution de la consommation d'eau potable - suivi à effectuer tous les 3 ans.
- Ind 14 : évolution de la qualité de l'eau potable distribuée (nitrates et pesticides essentiellement) - suivi à effectuer tous les 3 ans.
- Ind 15 : capacité résiduelle de la STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés - suivi à effectuer tous les 3 ans.

Les résultats obtenus pour les indicateurs 13 et 15 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à l'alimentation en eau potable (capacité des captages). et à la gestion des eaux résiduaires urbaines (capacité de la station d'épuration). Il n'est pas ici proposé d'indicateurs concernant la trame verte et bleue (indicateurs déjà proposés au chapitre «milieu naturel et biodiversité»).

4. Indicateurs des risques naturels et technologiques

4.1. Les enjeux

L'état initial de l'environnement a permis de démontrer la présence de plusieurs risques sur le territoire :

- *Des risques naturels : risque de ruissellement et d'inondation (avec un PPRI à prendre en compte sur la commune), risque de mouvement de terrain (lié au retrait/gonflement des argiles ou encore aux effondrements et affaissements de terrain), risque sismique.*
- *Des risques technologiques : risque industriel (avec un PPRt concernant l'Espace Industriel Nord), et risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).*

4.2. Les objectifs du PLU

La gestion des risques dans le cadre du PLU vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines. Les objectifs majeurs du PLU sont donc d'intégrer les données du PPRi et du PPRt dans son zonage et son réglement et, plus globalement, de prendre en compte les risques du territoire dans son projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens. Cet objectif est inscrit au sein du PADD dans son axe 2 où il est clairement annoncé que le PLU doit tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants. Cette prise en compte implique une approche cohérente pour l'ensemble de la politique de la ville.

4.3. Les indicateurs de suivi

- Ind 16 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 17 : évolution des PPR (création, modification de périmètre...) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 18 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 19 : suivi des sites industriels dangereux du territoire : ICPE, installations SEVESO (nombre et localisation), avec identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 20 : nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque - suivi à effectuer tous les 3 ans.

5. Indicateurs des nuisances et pollutions

5.1. Les enjeux

On retiendra les points suivants :

• des nuisances sonores ponctuelles issues des routes, des voies ferrées et des zones industrielles, avec la nécessité de prendre en compte les cartes stratégiques et le plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) ;
• des sites pollués ou potentiellement pollués à prendre en compte en cas de changement d'affectation des sols ;
• des enjeux de qualité d'air voire d'odeurs à ne pas négliger ;
• des enjeux de bonne gestion des déchets ;
• des servitudes diverses à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

5.2. Les objectifs du PLU

Bien que le PADD n'affiche pas de point spécifique, cette thématique est prise en compte de façon évidente dans le PLU à travers sa politique de développement et de préservation du cadre de vie des habitants.

5.3. Les indicateurs de suivi

o Ind 21 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an et part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 22 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire- suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 23 : suivi des inventaires de sites pollués ou potentiellement pollués et de leur prise en compte dans le PLU - suivi à effectuer tous les 3 ans.

6. Indicateurs de l'énergie et du climat

6.1. Les enjeux

Les enjeux de la qualité de l'air, du changement climatique et des énergies sont liés et aboutissent aux défis suivants, prenant également en compte l'adaptation au changement climatique :

• la réduction des consommations liées aux énergies fossiles (via notamment une politique habitat et transport adaptée),
• le développement des énergies renouvelables, en appui au potentiel local.

6.2. Les objectifs du PLU

L'intégration du volet Energie / Climat est traitée par le PLU à travers deux entrées :

• via l'axe 1 de son PADD qui propose l' accompagnement du territoire pour une transition vers une mobilité décarbonée et apaisée,
• via l'axe 2 qui vise la sobriété énergétique et en s'appuyant sur les ressources locales.

6.3. Les indicateurs de suivi

o Ind 24 : nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide relative à la précarité énergétique - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 25 : estimation de la consommation d'énergie finale par habitant avec estimation des parts liées aux énergies fossiles et non renouvelables - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 26 : évolution du linéaire du réseau de chaleur communal - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 27 : nombre d'équipements de production d'énergies renouvelables installés sous forme individuelle ou collective / mutualisée sur la commune (solaire thermique, photo-voltaïque) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 28 : linéaire de voies douces mis en place sur la commune - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 29 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 30 : estimation des émissions annuelles de gaz à effets de serre pour les postes «résidentiel» et «transport» - suivi à effectuer tous les 3 ans.

7. Indicateurs du patrimoine et du paysage

7.1. Les enjeux

Sur le plan du patrimoine et du paysage, l'état initial de l'environnement nous enseigne les points suivants :

• Une ville tournée vers son fleuve et organisée au creux d'un paysage de grandes cultures et de boisements.
• Un territoire comportant peu de massifs boisés mais avec une organisation caractérisée par ses vallées formant des trames vertes et bleues supports de biodiversité et structurant les espaces urbanisés et agricoles.
• Une ville riche en espaces verts et parcs publics, notamment le long de la vallée de la Somme.
• Des entrées de ville offrant des points de vue sur des repères visuels majeurs tels que la cathédrale ou la Tour Perret. L'implantation des nouvelles constructions à Amiens doit garantir une bonne insertion paysagère pour préserver les vues.
• Un patrimoine monumental riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement.

Plus précisément, le paysage urbain amiénois présente les caractéristiques suivantes :

• Des singularités urbaines propres à chaque quartier qui découlent d'un contexte historique riche et qui influencent les formes urbaines, les fonctions et les modes de vie (Saint-Leu, Reconstructions, Amiénoises, etc.)
• Un plateau piétonnier offrant des connexions efficaces entre les points névralgiques du centre-ville, et ponctué de nombreuses places aux caractéristiques et fonctions variées (animation, transit, stationnement). Malgré un plateau piétonnier étendu et efficace, certains éléments majeurs du patrimoine amiénois demeurent toutefois en retrait de celui-ci tels que la place du Fil et son Beffroi.
• Un réaménagement récent des boulevards, dans le cadre de la mise en place du BHNS, ayant considérablement amélioré les connexions entre le centre-ville et les faubourgs.
• Des espaces publics dans les quartiers pavillonnaires et de grands-ensembles, encore largement aménagés à la faveur de l'automobile et autour d'une seule fonction urbaine.
• Le renouvellement amorcé dans le cadre du NPNRU favorise la mutation des espaces autour de multiples fonctions urbaines et améliore les circulations douces.

7.2. Les objectifs du PLU

Le paysage et le patrimoine amiénois sont pris en considération par le PLU à travers l'axe 3 de son PADD qui ambitionne notamment de mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement.

Plus concrétement, les actions du PLU sur le paysage naturel sont permises via la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire et par l'application de l'OAP Environnement, continuités et paysage. Cette OAP vise en effet à proposer des outils et des leviers d'action pour la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs de la biodiversité, des paysages et de l'identité paysagère d'Amiens. Elle prévoit notamment la protection de points de vue et de cônes de vue emblématiques, elle précise aussi les actions à mettre en place pour protéger et valoriser la trame verte et bleue. Enfin, des OAP spécifiques mais aussi plus globalement, le réglement permet la prise en compte des spécificités des quartiers amiénois, la protection des éléments du patrimoine local et la mise en valeur du paysage.

7.3. Les indicateurs de suivi

- Ind 31 : suivi de la préservation des cônes de vue identifiés - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 32 : suivi de la prise en compte des préconisations paysagères du PLU lors des programmes d'aménagement des zones urbaines - suivi à effectuer tous les 3 ans.

2.5

Résumé non technique



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE 4

2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 4

a. Objectif de la révision 4

b. Présentation résumée des objectifs et du contenu du PLU 5

c. La déclinaison du PADD au sein du document d'urbanisme 8

d. La modification du zonage 12

e. Des espaces protégés précisés par le réglement 19

f. Des OAP permettant de préciser les intentions d'aménagement 21

g. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes 30

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION .. 33

a. Milieu naturel et biodiversité 33

b. Ressource en eau 33

c. Risques naturels et technologiques 34

d. Nuisances, pollutions, énergies et climat 34

e. Patrimoine et paysage 35

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES ERC ENVISAGEES 36

a. Effets du projet sur l'environnement - mesures ERC - impacts résiduels 36

b. Analyse des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique 44

c. Evaluation des incidences NATURA 2000 48

5. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX 55

6. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 59

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

Située entre Paris et Lille, Amiens est la ville-centre d'une Communauté d'Agglomération de près de 180.000 habitants (Amiens Métropole). Deuxième commune des Hauts de France en termes de population (133.625 habitants en 2021), elle bénéficie de nombreux équipements de rayonnement régional (universités, équipements culturels, etc.). Implantée au cœur d'une riche région agricole, à la confluence des vallées de la Somme, de l'Avre et de la Selle, Amiens profite d'un environnement naturel remarquable.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé en juin 2006 pour une perspective de développement d'une dizaine d'années. Etabli en compatibilité avec un Schéma Directeur aujourd'hui obsolète, ce PLU doit être révisé en intégrant les enjeux actuels du territoire et en prenant en compte les documents cadres élaborés depuis, Schéma de Cohérence Territorial, Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

La révision générale du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Une évaluation des incidences Natura 2000 doit également être réalisée.

2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. Objectif de la révision

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil municipal d'Amiens a lancé la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme. Le but n'est pas de remettre en cause la totalité des principes fondamentaux du PLU en vigueur, mais de s'attacher à affirmer de nouvelles orientations sur la base des enjeux actuels :

- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée.
- Contribuer à la réalisation du Plan Local de l'Habitat en établissant le PLU en compatibilité avec ses objectifs, notamment de qualité résidentielle.
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle afin de poursuivre l'essor de la nature en ville.
- Mettre en valeur l'identité amiénoise au travers de la préservation et de l'adaptation maîtrisée de son patrimoine architectural et urbain.
- Contribuer à la réussite du Plan de Déplacements Urbains, notamment en accompagnant les modes actifs et l'usage des transports en commun.
- Optimiser la gestion de la ressource foncière et engager une nouvelle dynamique urbaine en confortant les grands projets de développement et les opérations d'aménagements et de renouvellement urbain.

La révision du PLU doit donc se comprendre comme une adaptation aux enjeux contemporains. Les points de vigilance à retenir :

- L'amélioration des règles d'urbanisme et la question des formes urbaines dans certains secteurs sensibles (faubourgs et cœurs d'îlots notamment).
- La sensibilisation au patrimoine paysager et bâti dit «quotidien» et à sa préservation (arbres, murs de clôture, amiénoises, villas, anciennes fermes. .) ;
- L'adaptation du patrimoine bâti ancien aux exigences de performance énergétique ;

- La mixité sociale et fonctionnelle dans le tissu urbain;

De même, la révision générale doit permettre de réinterroger certains éléments :

- Les emplacements réservés et servitudes L.123-2 ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (et leur mise en application);
- Les secteurs d'urbanisation future, notamment les zones 2AU ; Le zonage des grands équipements (zones UN et UChj),
- Les secteurs de renouvellement urbain (zone Ur);
- Les zones naturelles, notamment au regard du développement de l' agriculture urbaine;

b. Présentation résumée des objectifs et du contenu du PLU

1. Rappel des objectifs du PADD au regard des problématiques environnementales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique de l'avenir du territoire communal. Il se décline ici en 3 axes :

- *Axe I : Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants.*
- *Axe II : Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale.*
- *Axe III : Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France.*

Le document affiche aussi un engagement transversal vers un développement de la transition écologique, favorable à la santé environnementale et celle des habitants. Cela inclut la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité, le renforcement des déplacements par les modes doux, la consommation alimentaire issue de l'agriculture bio et locale…

1.1. Axe I : Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants

Cet axe ambitionne :

- un développement urbain équilibré et intégré à son environnement où il est question d'encourager la dynamique démographique via le développement d'une offre de logements, de services et de commerces de proximité attractive, d'organiser un développement urbain résidentiel équilibré tout en préservant et valorisant le paysage (axe IA),

- 1. Le paysage amiénois, support d'un cadre de vie de qualité
- 2. Encourager la dynamique démographique
- 3. Organiser un développement urbain résidentiel équilibré entre optimisation du tissu constitué, renouvellement urbain et nouveaux quartiers

- un développement résidentiel permettant de répondre aux besoins de tous, notamment via une offre d'habitat de qualité, un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges. Il s'agit aussi d'assurer une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville et de porter une ambition forte en termes de qualité de l'habitat (axe IB),

- 1. Développer un parc de logements adapté à tous les types de ménages et tous les âges
- 2. Assurer une mixité sociale efficiente à l'échelle de la ville
- 3 . Porter une ambition forte en termes de qualité de l'habitat

- le confortement des commerces, des services et des équipements de proximité dans une logique de «ville du quart d'heure», d'accessibilité pour tous et d'adaptation aux enjeux climatiques (axe IC),

- 1. Conforter la structure commerciale de la ville et favoriser sa diversification
- 2. Conforter l'offre en équipements et services de proximité

- l'accompagnement du territoire pour une transition vers une mobilité décarbonée et apaisée, notamment en apaisant la circulation dans les quartiers, en encourageant le développement des mobilités actives et décarbonées, en confortant l'attractivité du réseau de transport en commun et en réorganisant le stationnement (axe ID).

- 1. Apaiser la circulation dans les quartiers
- 2. Encourager le développement des mobilités actives et décarbonées
- 3. Conforter l'attractivité du réseau de transport en commun
- 4. Organiser, développer et sécuriser le stationnement notamment en dehors du domaine public

1.2. Axe II : Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale

Cet axe traite de 3 points spécifiques :

- faire preuve de sobriété dans l'usage des sols, des surfaces et des ressources, d'une part en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles, d'autre part, en garantissant la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau et enfin en poursuivant les actions visant la sobriété énergétique et en s'appuyant sur les ressources locales,

- 1. Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- 2. Garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau, son usage économe ainsi que l'efficience du réseau d'adduction
- 3. Poursuivre les actions visant la sobriété énergétique d'Amiens et s'appuyer sur les ressources locales

- préserver, restaurer et développer les continuités écologiques du territoire : ce point intègre les continuités écologiques actuelles à préserver, le développement des trames vertes à toutes les échelles de la ville, la préservation la restauration de la trame brune et la prise en compte de la trame noire,

- 1. Renforcer les continuités écologiques
- 2 . Préserver, restaurer et développer la trame verte à toutes les échelles de la ville
- 3. Préserver, restaurer et développer la trame brune de la ville
- 4. Intégrer la trame noire

- tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants (limiter les risques naturels, considérer les risques technologiques et réduire l'exposition des habitants aux nuisances et agir sur leurs sources),

- 1. Limiter les risques naturels
- 2. Considérer les risques technologiques
- 3. Réduire l'exposition des habitants aux nuisances et agir sur leurs sources

1.3. Axe III : Confirmer l'attractivité d'Amiens, pôle d'excellence et d'innovation au cœur des Hauts de France

Il s'agit ici :

- d'assurer un développement économique s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire, facteur d'attractivité (Axe IIIA) :

- 1. Développer les filières économiques d'excellence locale,
- 2. Valoriser et développer les activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- 3. Renforcer la qualité des pôles d'activités existants et accueillir de nouvelles activités
- 4. Améliorer l'attractivité des sites tertiaires et favoriser le développement de nouvelles formes de travail

- de mettre les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens au service de son rayonnement (Axe IIIB),
- 1. Renforcer le rayonnement culturel, sportif et touristique de la ville au profit de son attractivité
- 2. Poursuivre la valorisation du grand paysage amiénois et de l'eau (fleuve, hortillonnages…)
- 3. Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti amiénois emblématique et quotidien

- d'asseoir l'identité plurielle et innovante d'Amiens en permettant la réalisation de projets ambitieux (Axe IIIC).
- 1. Porter l'ambition d'un pôle gare innovant et rayonnant marqué d'une forte identité
- 2. Réaliser des opérations de renouvellement urbain durables, ambitieuses et inscrites dans l'identité du territoire
- 3. Permettre la réalisation et la finalisation des nouveaux quartiers

2. Analyse du PADD

Le premier axe met l'accent sur la qualité de vie des habitants. C'est l'axe social du PADD. Il planifie les aménagements nécessaires à l'accueil des populations à l'horizon 2032 notamment en terme d'offre de logements, de services et de commerces, tout en offrant une mixité sociale efficiente.

Cet axe est de nature à engendrer des incidences sur l'environnement : développement du bâti, augmentation de la population, risques d'incidences sur les milieux, la qualité de l'air, l'eau, ... Toutefois, étant donné qu'il intègre également dans sa planification les enjeux environnementaux liés à ce développement : réduction de la vacance, prise en compte de la qualité de vie des habitants, prise en compte des enjeux du changement climatique dans l'habitat mais aussi dans les transports, valorisation du paysage, ... cet axe contribue aussi à limiter les effets actuels du développement urbain et entraîne le territoire vers un fonctionnement urbain plus vertueux en terme d'émissions de gaz à effet de serre et mieux adapté à la vie de demain.

Le deuxième axe est celui qui traite plus spécifiquement des problématiques environnementales. Il vise notamment à :

- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles par ses choix d'aménagement ;
- mettre en oeuvre la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire, mais aussi prendre en compte les problématiques plus urbaines liées à la trame brune et à la trame noire ;
- garantir la qualité et la quantité suffisante de la ressource en eau ;
- poursuivre les actions visant la sobriété énergétique ;
- tenir compte des risques naturels et technologiques et anticiper leurs incidences sur le territoire et la santé des habitants. Cet axe propose un développement plus durable à cet égard.

Son impact est clairement positif pour l'environnement.

Le troisième axe vise à confirmer, voire redynamiser l'économie locale. Cette stratégie implique de développer les services en direction des entreprises et des actifs, mais aussi de créer les conditions pour stimuler le foisonnement entrepreneurial sous toutes ses formes : activités individuelles, grandes et petites PME, micro-entreprises, artisanat, ...

Si la stratégie de développement proposée engendre forcément une incidence sur la consommation de l'espace du territoire (via le développement des zones d'activités notamment), les conditions dans lesquelles le PADD envisage ce développement limite clairement les réels impacts (extension uniquement sur les zones déjà programmées lors du précédent PLU, encadrement strict des aménagements, intégration paysagère, ...).

Bien qu'impactant à divers autres égards : besoins en énergie, hausse des déplacements, besoins en ressources naturelles …, cet axe présente aussi l'intérêt de maintenir un secteur industriel fort et de préserver voire développer les emplois sur le territoire. Il a aussi pour ambition de valoriser les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens.

c. La déclinaison du PADD au sein du document d'urbanisme

1. Les objectifs de développement du PLU

1.1. Le scénario démographique retenu

La ville d'Amiens est caractérisée par une croissance démographique positive portée par un solde naturel favorable (gain compris entre 300 et 350 habitants/an entre 2013 et 2019). Le PADD a pour ambition de maintenir l'attractivité du territoire mais en limitant toutefois le développement démographique à environ 283 habitants/an (+ 0,25%/an).

Le scénario démographique à l'horizon 2032 est donc une population amiénoise de 139 665 habitants, soit un gain de 3 400 habitants par rapport à 2021.

1.2. Les besoins en logements et en espace

Une estimation des besoins en logement en 2032 a été faite en tenant compte de cette augmentation de population, mais aussi en se basant sur l'évolution liée au desserrement des ménages (passage de 1,96 à 1,82 personne par logement) et en comptant le même nombre de logement vacants et de résidences secondaires qu'actuellement.

Il ressort un besoin de 7392 logements à créer entre 2021 et 2032 (638 logements/an entre 2024 et 2032).

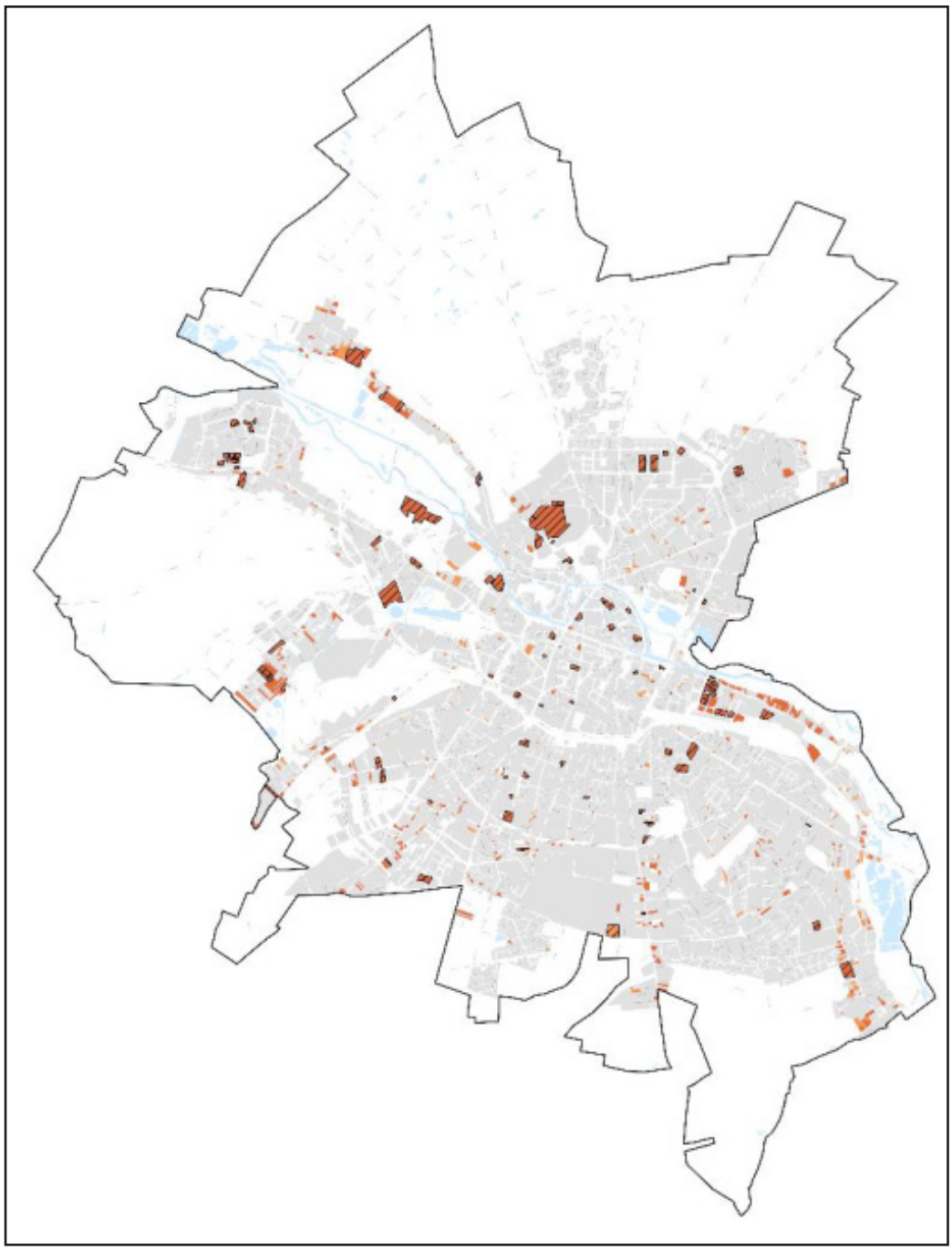
L'analyse du foncier a montré aussi qu'il existait un potentiel important de développement au sein du bâti existant (densification, réhabilitation de logements vacants, ...) et qu'il était donc possible de réduire significativement la consommation de l'espace liée à l'urbanisation.

Les espaces/secteurs les plus propices à l'accueil d'une nouvelle offre de logements, dans le cadre d'opérations d'ensemble ou par densification/regroupement parcellaire sont notamment (voir figure en page suivante) :

- *des secteurs de projet (ZAC Gare La Vallée) ;*
- *de grandes emprises d'équipements mutables (Hôpital Nord) ;*
- *des opérations de renouvellement urbain (Automotive, Cosserat…) ;*
- *des friches, des dents creuses ou encore de grandes parcelles potentiellement divisibles …*

Il est ainsi prévu seulement 30 % de la production de logements en extension, ces logements étant d'ailleurs programmés essentiellement au sein de ZAC déjà engagées depuis les années 2000 et dont la construction doit se poursuivre dans la prochaine décennie (la seule extension proposée en dehors de ces ZAC est un terrain de 3300 m2 situé au chemin du Réservoir). Cet aspect est donc un point très positif du projet par rapport au précédent PLU.

Le diagnostic foncier habitat

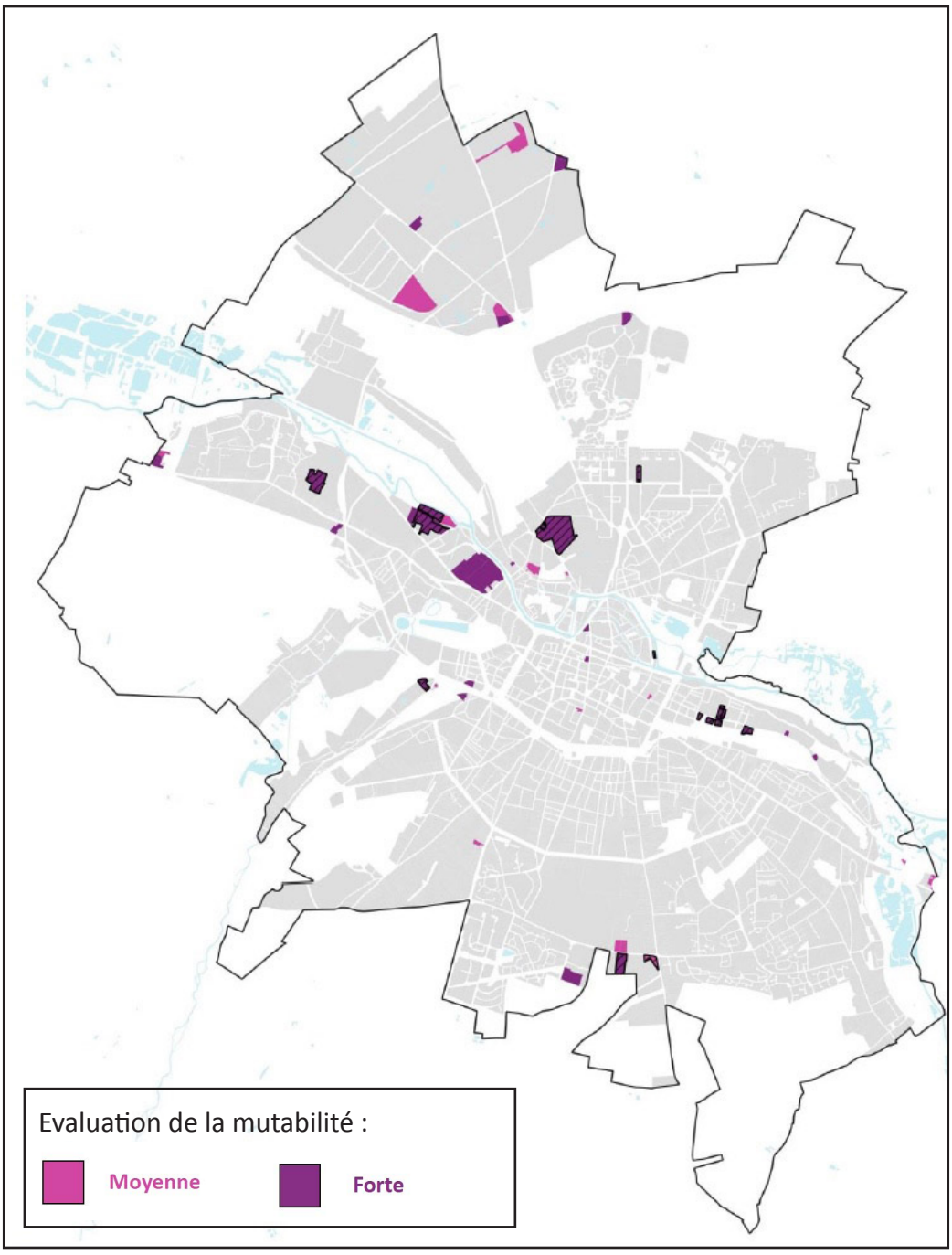


	Nombre	Surface (ha)
Logements potentiels théoriques	5 456	98
Logements en projet	5 804	44
TOTAL	11 260	142

1.3. Les besoins en développement économique

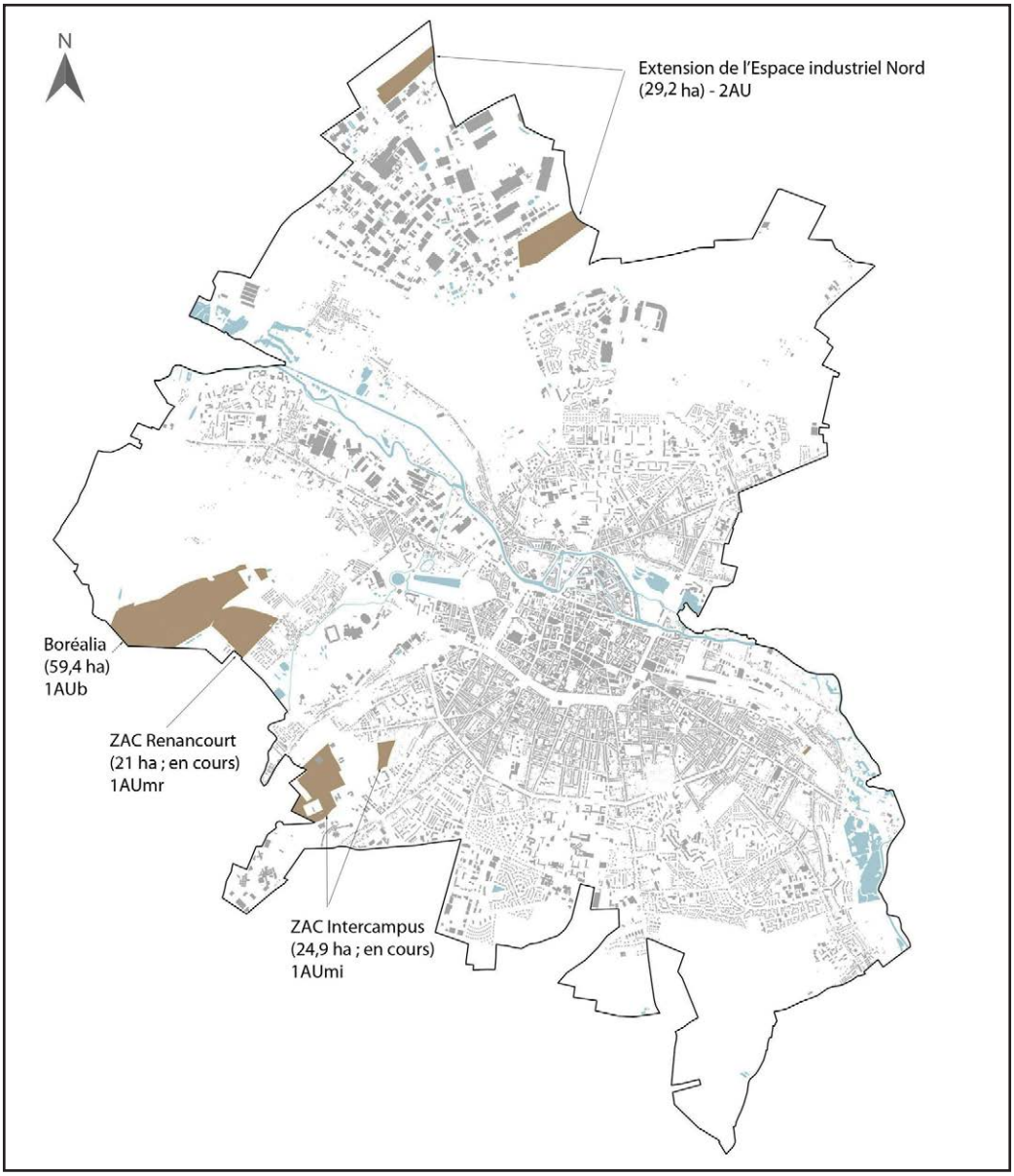
Amiens a toujours eu une attractivité économique et l'ambition du PADD est de maintenir et valoriser cette attractivité dans les années à venir. Celà ne veut pas dire pour autant que la ville a nécessairement besoin d''importantes surfaces à aménager. En fait, le diagnostic foncier montre qu'il existe actuellement sur la commune 40 sites existants à fort potentiel de renouvellement (76 938 m² de surface de plancher identifiée dans les projets). Sur ces sites, seule une partie des gisements potentiels en renouvellement peuvent être mis sur le marché dans les 10 prochaines années (lié à la capacité d'intervention publique et à la dynamique des marchés privés). De plus, tous les gisements potentiels en renouvellement ne répondent pas aux besoins prospectifs des entreprises et ne permettent pas d'accueillir tout type d'activité (entreprises nécessitant de grands espaces par exemple).

Les sites potentiels de renouvellement économique



C'est pourquoi il est envisagé de poursuivre le développement économique sur les sites déjà engagés lors du précédent PLU et dont la réalisation n'est pas encore achevée (Renancourt et Intercampus) ainsi que sur une extension du site de Boréalia sur 59,4 ha (secteur qui était en zone 2AU lors du précédent PLU et qui devient 1AU, sauf 6,98 ha non repris, restitués en zone agricole). En complément, il est envisagé d'étendre, si nécessaire, l'Espace Industriel Nord sur 29,2 ha environ (sur 2 secteurs qui étaient en zone 1AU lors du précédent PLU et qui passent en 2AU, à l'exception de 2,56 ha restitués en zone agricole) :

Les sites d'extension de développement économique



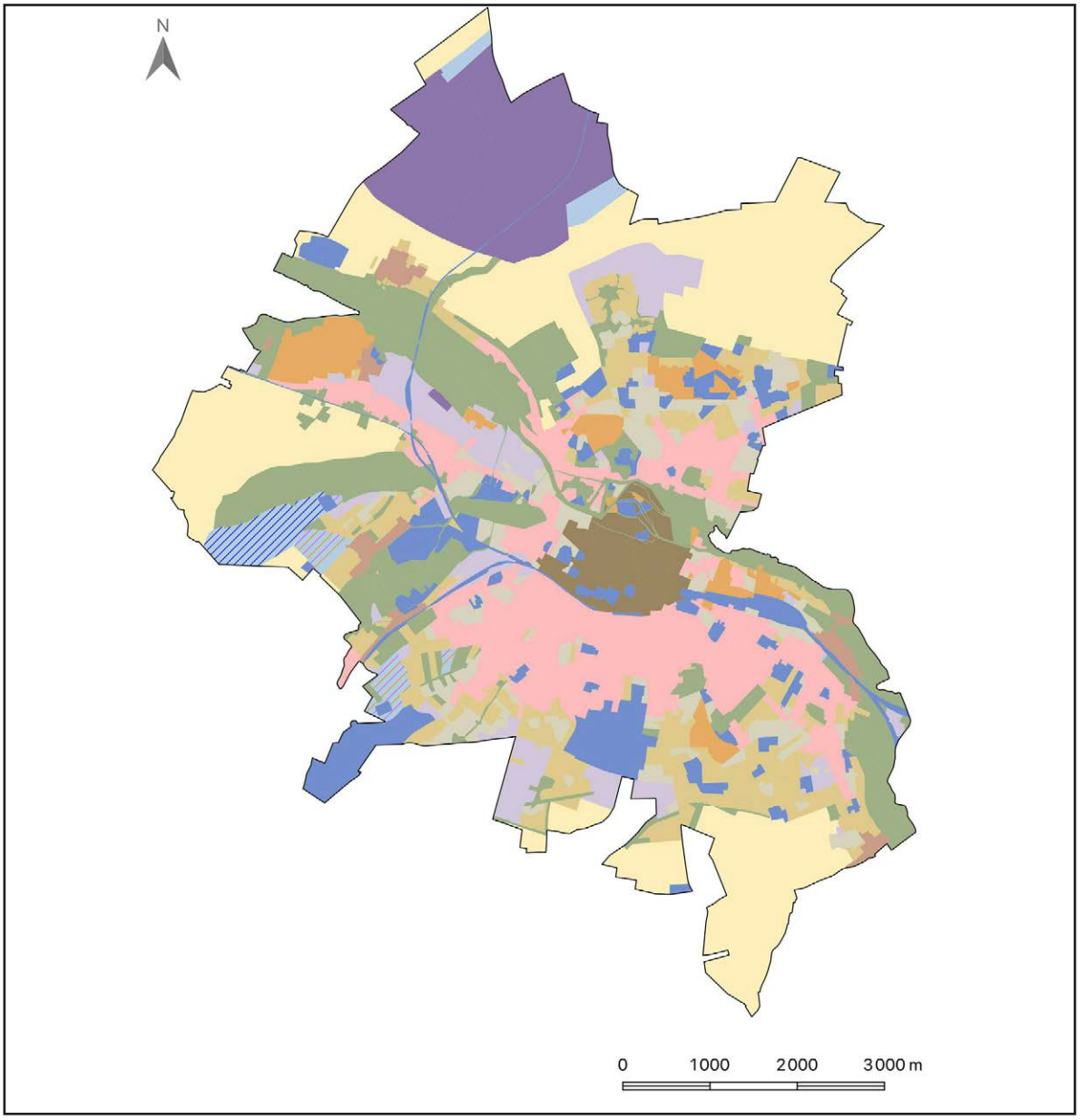
Ces sites s'adressent à des activités qui ne peuvent pas se développer dans les zones déjà urbanisées (industries vertes ou d'innovation en particulier sur le site de Boréalia).

d. La modification du zonage

1. Une simplification des terminologies

La carte ci-dessous représente le zonage du nouveau PLU. Comme on peut le constater, les principaux types de zonage du précédent PLU ont été conservés.

Zonage du PLU



Légende :

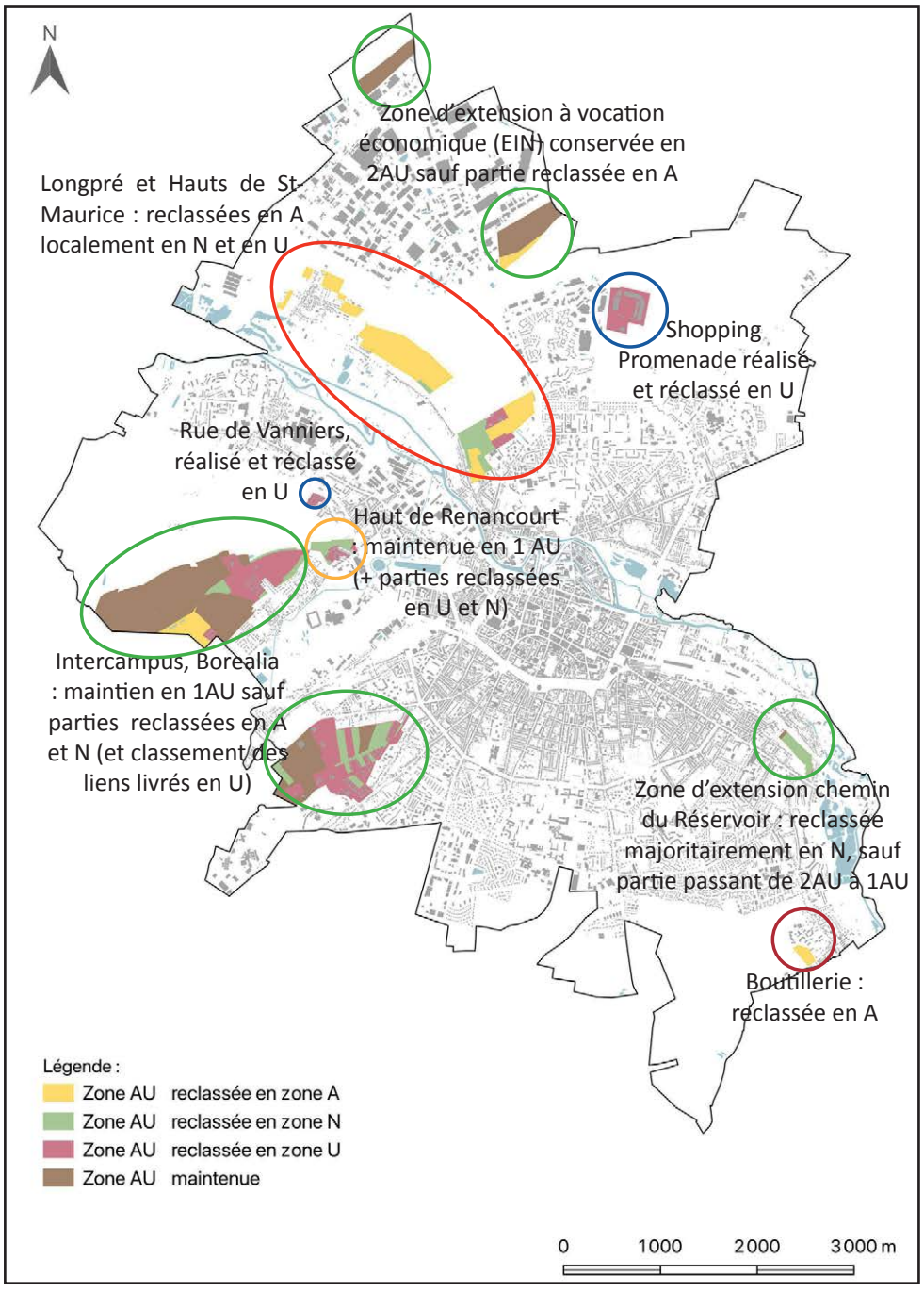
- 1AUb : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Boréalia
- 1AUm : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Renancourt,Intercampus
- 1AUm : Zone d'extension à vocation dominante mixte Habitat/Activité - Renancourt,Intercampus
- 2AU : Zone d'extension non-équipée destinée à accueillir à moyen et long terme des projets
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- UA : Centre-ville historique (Sud-Ouest,Saint-Leu,Est,cathédrale)
- UB : Tissu urbain de faubourg de la première couronne (Saint-Acheul,Saint-Roch,Henriville,Saint-Pierre)
- UC1 : Zone mixte à vocation dominante d'habitat collectif, qui accueille également des activités de type artisanal,commercial et tertiaire
- UC2 : Zone mixte à vocation dominante d'habitat pavillonnaire, qui accueille également des activités de type artisanal,commercial et tertiaire
- UD : Zone affectée aux établissements à usage artisanal ou d'entrepôts ainsi qu'aux établissement tertiaires,commerciaux ou de services - compatibles avec la proximité de zone d'habitat
- UE : Zone d'établissements à usage industriel ou d'entrepôts, aux commerces et aux entreprises de transports
- UF : Grandes emprises d'équipements
- UR : Secteur de restructuration / renouvellement urbain
- UV : Noyaux villageois anciens périphériques

Certains n'apparaissent plus. Ils sont parfois regroupés en zones moins spécifiques ou simplement abandonnés.

2. Une réduction notable des zones à urbaniser

Les zones AU (à urbaniser) en vigueur dans l'ancien PLU ont plusieurs devenirs, comme le montre la carte ci-dessous :

Le devenir des zones AU de l'ancien PLU

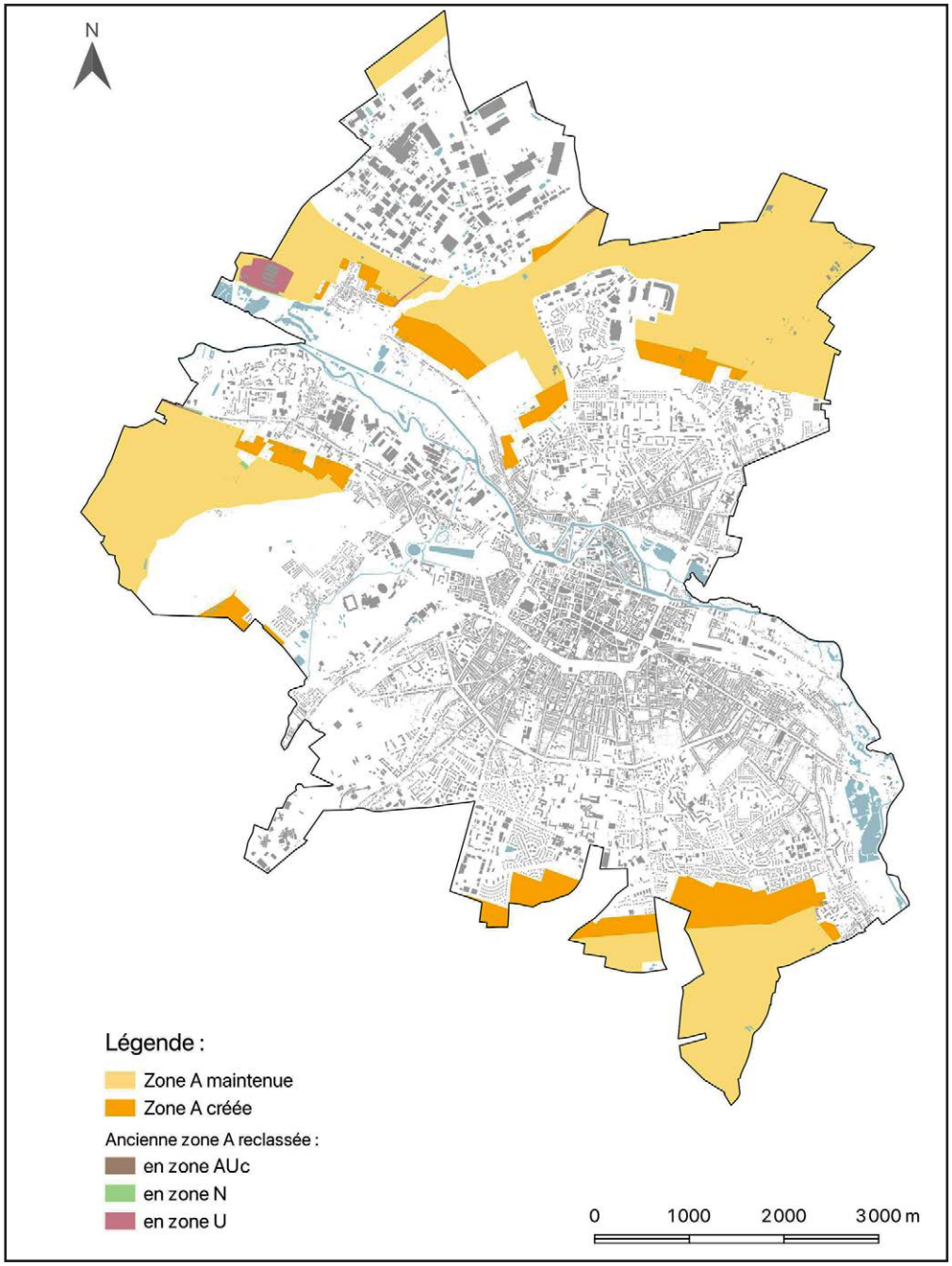


Certaines zones à urbaniser sont conservées mais changent de terminologie, comme dit précédemment. C'est le cas pour les zones d'Intercampus (1AUmi), de Renancourt (1AUmr) , de l'Espace Industriel Nord (2AU) et du Chemin du Réservoir (1AUmcr), pour un total de surface de 144,2 ha. Certaines zones ont été réalisées et sont désormais classées en zones U, pour une surface totale de 89,92 ha. Enfin, certaines zones sont définitivement abandonnées et reclassées désormais en zones agricoles (A) ou naturelles (N). C'est notamment le cas pour les zones de Longpré, des Hauts de Saint-Maurice, de la Boutillerie et localement de Borealia, Intercampus, Espace Industriel Nord et Chemin du Réservoir, pour une surface totale de 98 ha. Ce reclassement apparaît donc comme un effet positif du nouveau PLU par rapport à l'ancien qui avait projeté d'urbaniser ces zones.

3. Des zones agricoles globalement préservées et même complétées

Le PLU protège globalement les zones agricoles (maintien de leur classement en zone A). Certaines zones classées en zones à urbaniser ont même été reclassées en zone A. C'est le cas pour certains secteur d'Intercampus, de Longpré, d'Etouvie et des Hauts de St-Maurice. A noter également le reclassement en zone A d'une partie du territoire situé au Sud de la commune où l'ancien PLU avait classé l'espace en zone naturelle N (ex ceinture verte de la ville).

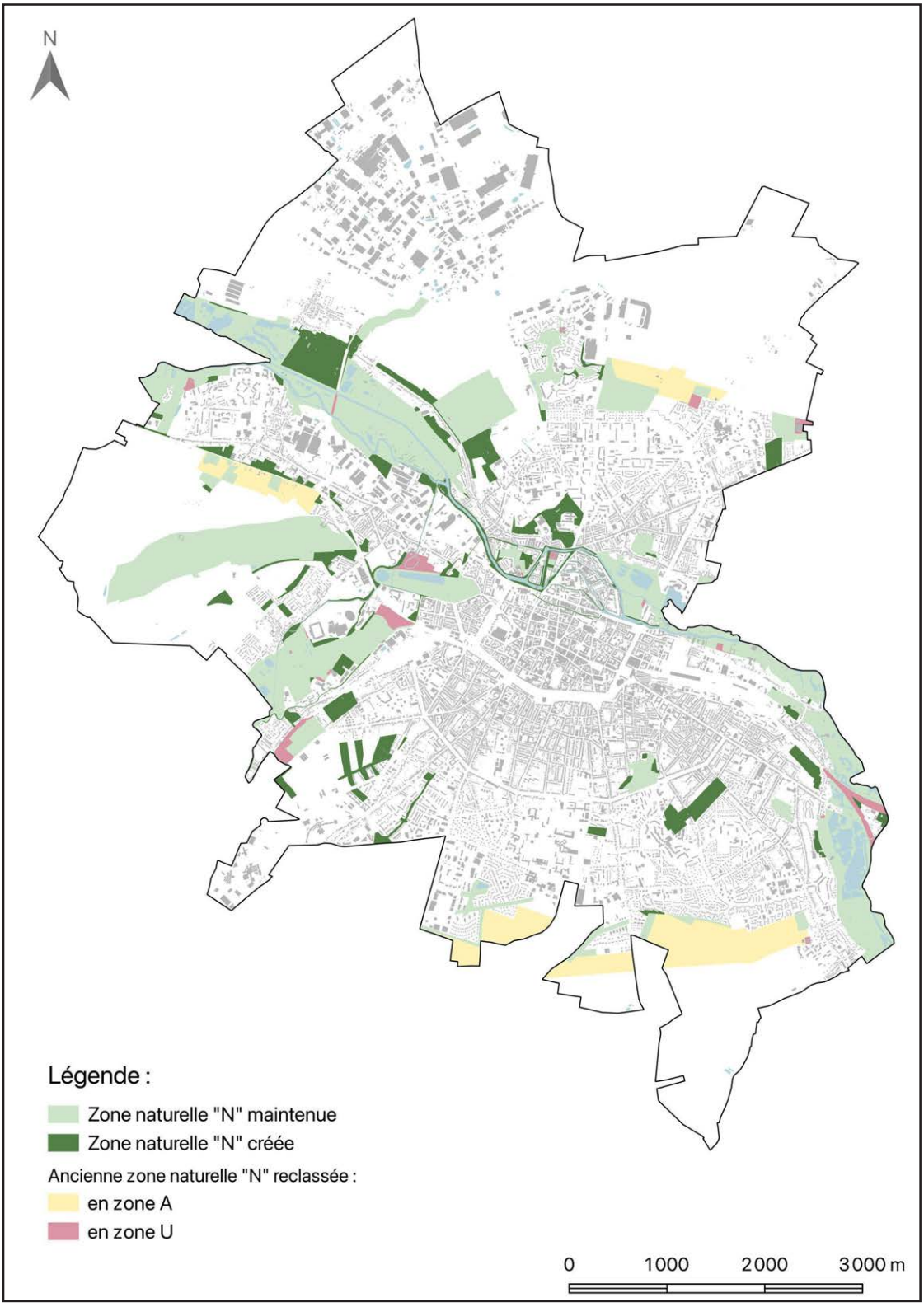
Evolution des zones A



4. Des zones naturelles étendues et plus diversifiées

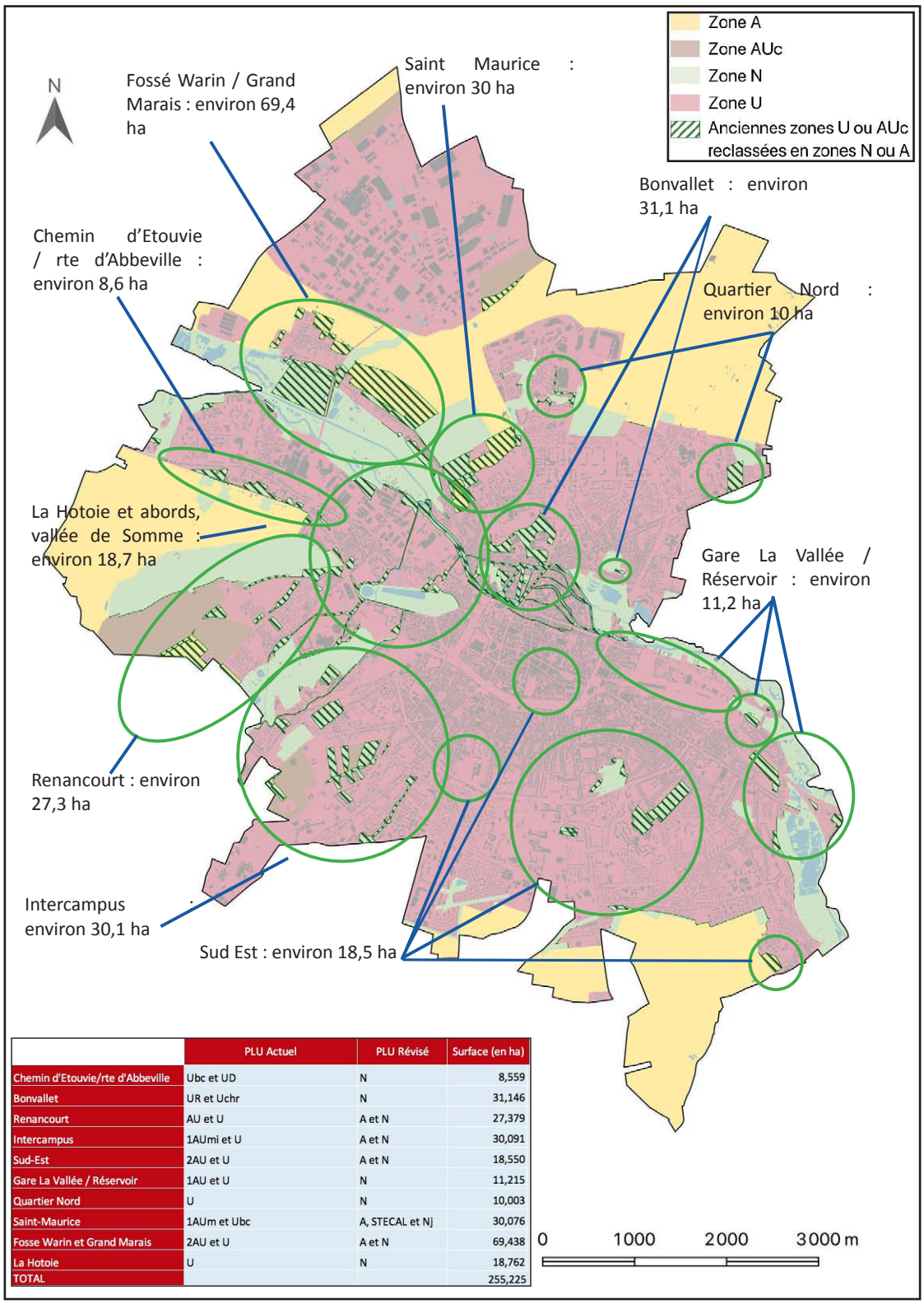
Le PLU protège plus de zones naturelles (811,2 ha contre 796,13 dans l'ancien PLU). Certaines anciennes zones N ont été reclassées en zones A ou U mais inversement, d'anciennes zones U ou AU ont été reclassées en zone N (188 ha de nouvelles zones N ont ainsi été recréées). A noter aussi que certaines zones N ont été différenciées selon leur vocation (zones de jardins familiaux, zones d'hortillonnages, ...).

Evolution des zones N



Au final, le reclassement de zones urbaines et à urbaniser actuellement en vigueur en zones naturelles ou agricoles représente un total d'environ 255 ha :

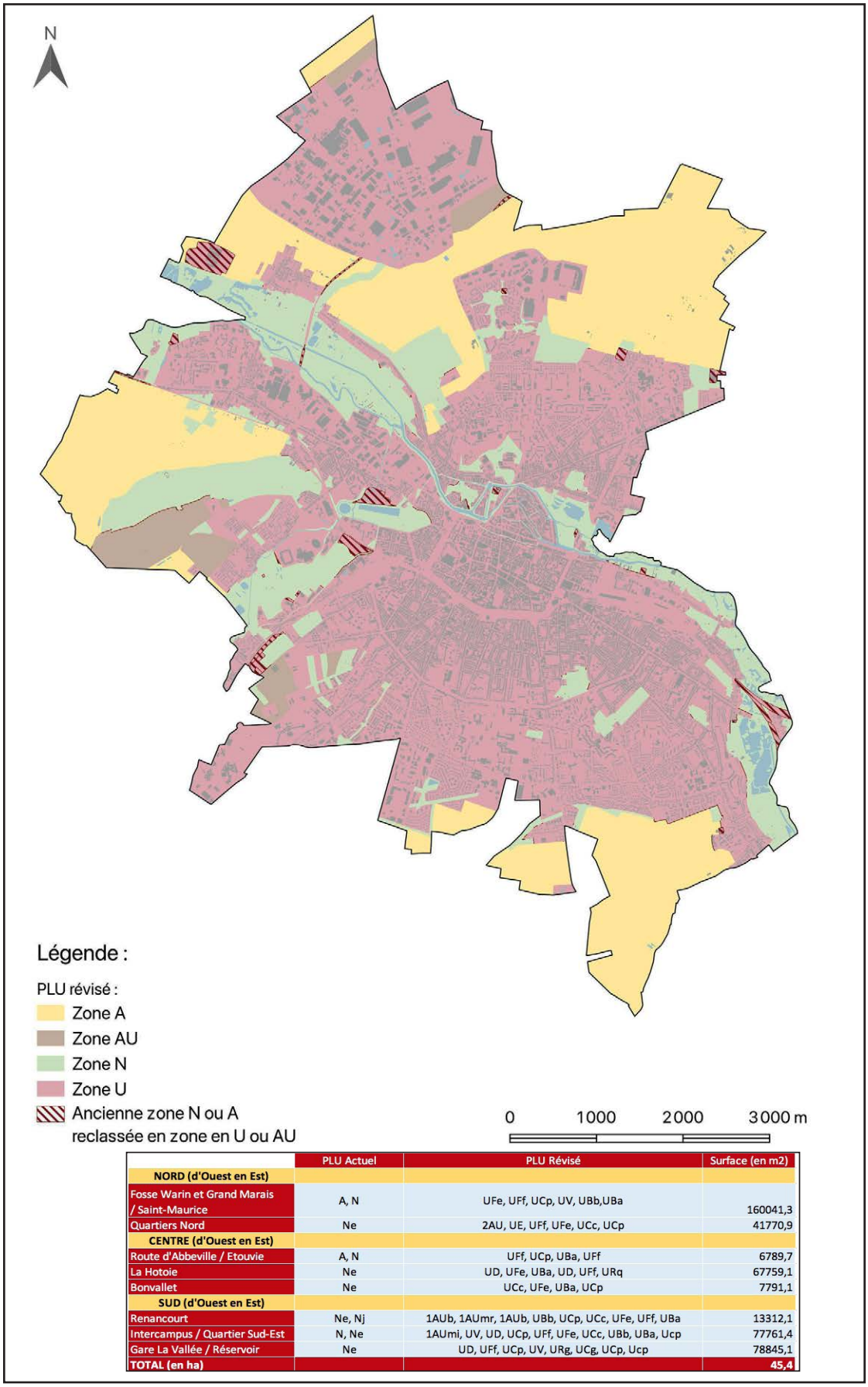
Localisation des zones U ou AU reclassées en zone N ou A



	PLU Actuel	PLU Révisé	Surface (en ha)
Chemin d'Etouvie/rte d'Abbeville	Ubc et UD	N	8,559
Bonvallet	UR et Uchr	N	31,146
Renancourt	AU et U	A et N	27,379
Intercampus	1AUmi et U	A et N	30,091
Sud-Est	2AU et U	A et N	18,550
Gare La Vallée / Réservoir	1AU et U	N	11,215
Quartier Nord	U	N	10,003
Saint-Maurice	1AUm et Ubc	A, STECAL et Nj	30,076
Fosse Warin et Grand Marais	2AU et U	A et N	69,438
La Hotoie	U	N	18,762
TOTAL			255,225

A l'inverse, le passage de zone naturelle et agricole en zone urbaine ou à urbaniser ne concerne que 45,4 ha («régularisation» en zone U) :

Localisation des zones N ou A reclassées en zone U ou AU



	PLU Actuel	PLU Révisé	Surface (en m2)
NORD (d'Ouest en Est)			
Fosse Warin et Grand Marais / Saint-Maurice	A, N	UFe, UFf, UCp, UV, UBb,UBa	160041,3
Quartiers Nord	Ne	2AU, UE, UFf, UFe, UCc, UCp	41770,9
CENTRE (d'Ouest en Est)			
Route d'Abbeville / Etouvie	A, N	UFf, UCp, UBa, UFf	6789,7
La Hotoie	Ne	UD, UFe, UBa, UD, UFf, URq	67759,1
Bonvallet	Ne	UCc, UFe, UBa, UCp	7791,1
SUD (d'Ouest en Est)			
Renancourt	Ne, Nj	1AUb, 1AUmr, 1AUb, UBb, UCp, UCc, UFe, UFf, UBa	13312,1
Intercampus / Quartier Sud-Est	N, Ne	1AUmi, UV, UD, UCp, UFf, UFe, UCc, UBb, UBa, Ucp	77761,4
Gare La Vallée / Réservoir	Ne	UD, UFf, UCp, UV, URg, UCg, UCp, Ucp	78845,1
TOTAL (en ha)			**45,4**

5. Synthèse des évolutions de surface des zones

Le tableau suivant fait le bilan de l'évolution du zonage entre le PLU de 2006 et le nouveau zonage :

Tableau d'évolution de la surface des zones			
zonage	**PLU 2006 (en ha)**	**PLU révisé (en ha)**	**Evolution (en ha)**
U	2898,93	2910.01	11,08
AU	322,29	134,89	-187,40
STECAL	1,79	6,17	4,38
A	996,37 (à noter aussi 39,1 ha de zones 2AU non utilisés au bout de 9 ans donc reclassés en A)	1185,87	189,50
N	799,11	816,10	16,99

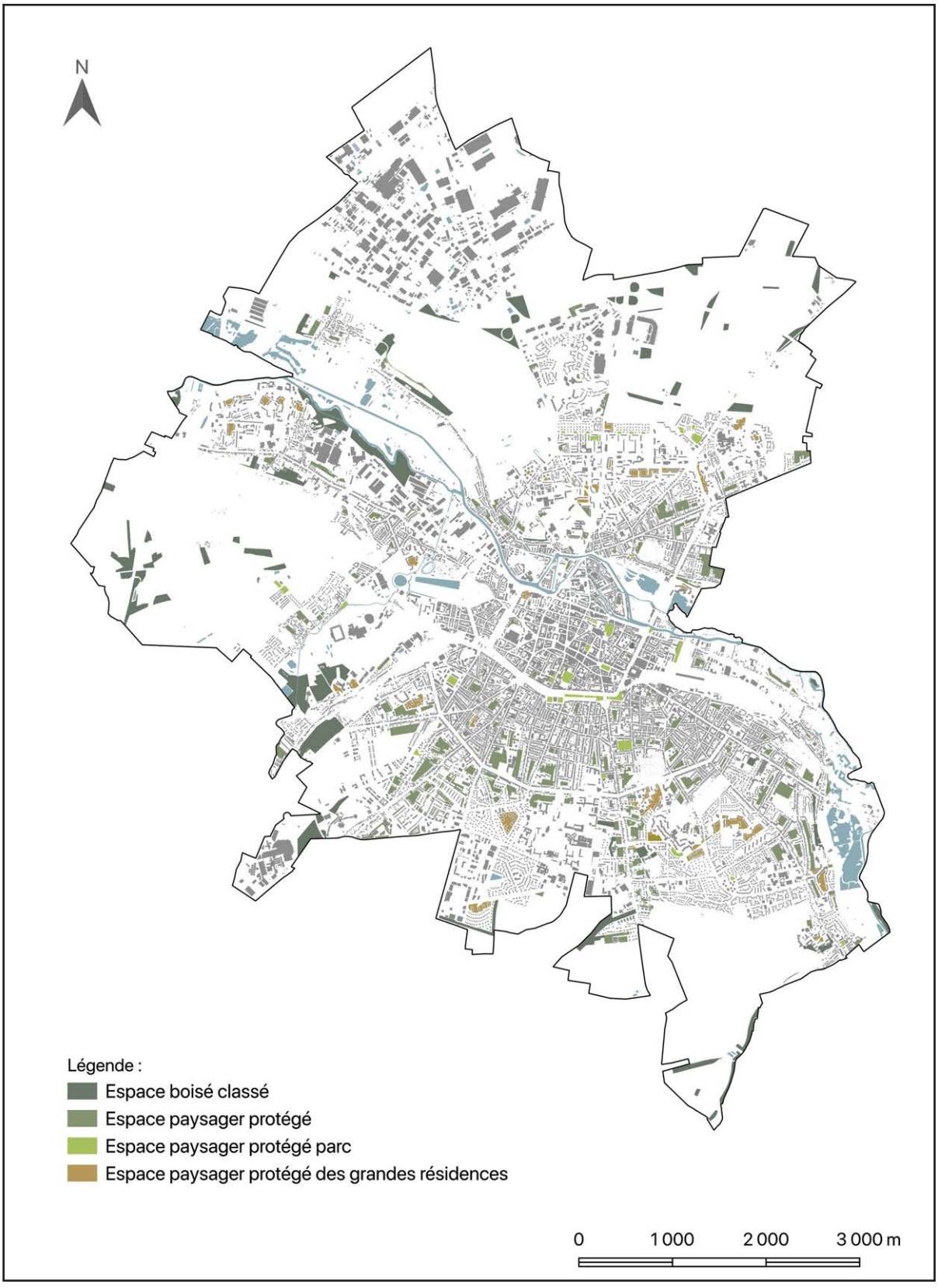
Remarques :
- les zones 2AU de 2006, en dehors de Boréalia,
sont à ce jour tombées (car pas utilisées au bout de 9 ans)
et donc automatiquement reclassées en zone A.
Leur superficie est donc à considérer comme de la zone A
dans la colonne de 2006.
- les STECAL sont des secteurs délimités au sein
des zones inconstructibles des PLU (zones A et N)
et au sein desquels certaines constructions ou installations
peuvent être édifiées de manière dérogatoire
(cas des aires d'accueil des gens du voyage par exemple)

Au final, comme on peut le constater, le nouveau PLU est nettement plus protecteur dans la mesure où il déclasse des zones urbanisées (- 11,08 ha) et à urbaniser (- 187,40 ha avec 1AU et 2AU) pour globalement les reclasser en zones agricoles (+ 189,50 ha) ou naturelles (+ 16,99 ha).

e. Des espaces protégés précisés par le réglement

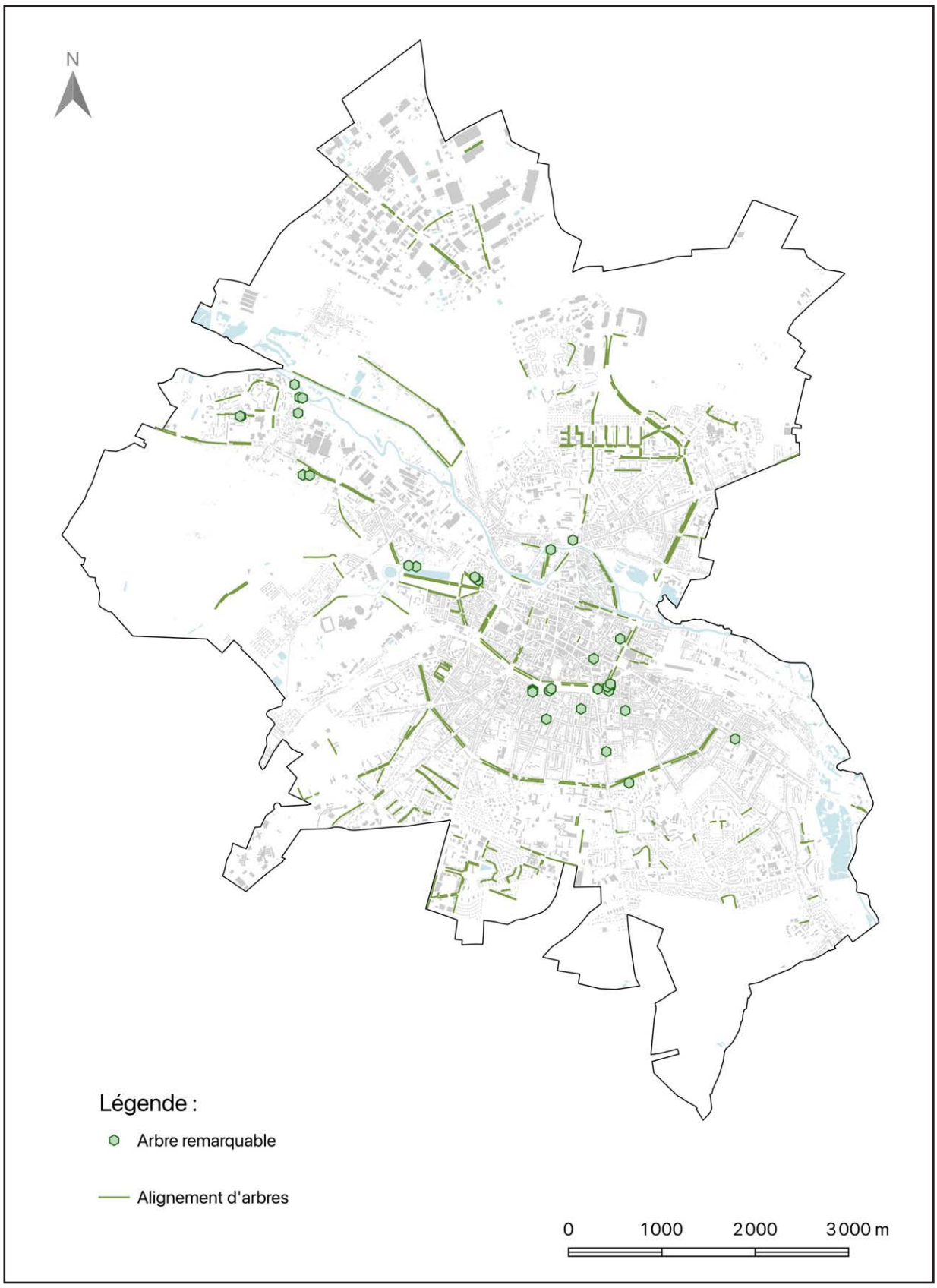
Le zonage du PLU intègre des zones de protections environnementales et paysagères que le précédent PLU n'avait pas. Outre la prise en compte du caractère humide des zones humides par le réglement, il répertorie et protège également des espaces boisés classés (en plus grand nombre que le précédent PLU ; 126,7 ha au total), mais aussi des espaces paysagers protégés (100 ha). Des espaces paysagers «grande résidence» et parcs sont également protégés (22,3 et 14,2 ha).

Localisation des espaces boisés classés et autres espaces paysagers protégés par le PLU



Il répertorie aussi des des arbres remarquables (37) et des alignements d'arbres (62,7 km de linéaire) : Le classement de l'alignment permet la préservation de celui-ci, impose le remplacement des arbres si l'abattage est nécessaire et permet d'imposer un recul des constructions nouvelles pour préserver l'alignement. Le classement en arbre remarquable interdit l'abattage sauf pour des motifs sanitaires et permet d'interdire les constructions dans le diamètre du houppier.

Localisation des alignements d'arbres et des arbres remarquables protégés par le PLU



il protège enfin certains cônes de vue.

Ces protections, véritables plus values du PLU, sont particulièrement importantes pour préserver les éléments patrimoniaux et les espaces remarquables de la ville.

f. Des OAP permettant de préciser les intentions d'aménagement

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- *avoir une approche globale sur un enjeu spécifique (OAP dites «thématiques») ;*
- *porter sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites de «sectorielles»).*

Les OAP thématiques portent sur 4 thèmes : le paysage et l'environnement, le développement économique, la qualité de l'habitat et le patrimoine. Les OAP sectorielles concernent les quartiers politiques de la ville (quartier Pierre Rollin, quartier Etouvie et quartier Nord), la ville tournée vers son fleuve (avec des orientations concernant le fleuve, St-Leu, Montières et la ZAC Gare La Vallée), les secteurs de projet (ZAC Intercampus, ZAC Renancourt, Boréalia, le CHU Hôpital Nord et le Chemin du Réservoir). Ces OAP contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet. En règle générale, ces OAP mettent en avant certains aspects nécessitant une approche particulière. Elles permettent notamment au projet de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation spécifiques.

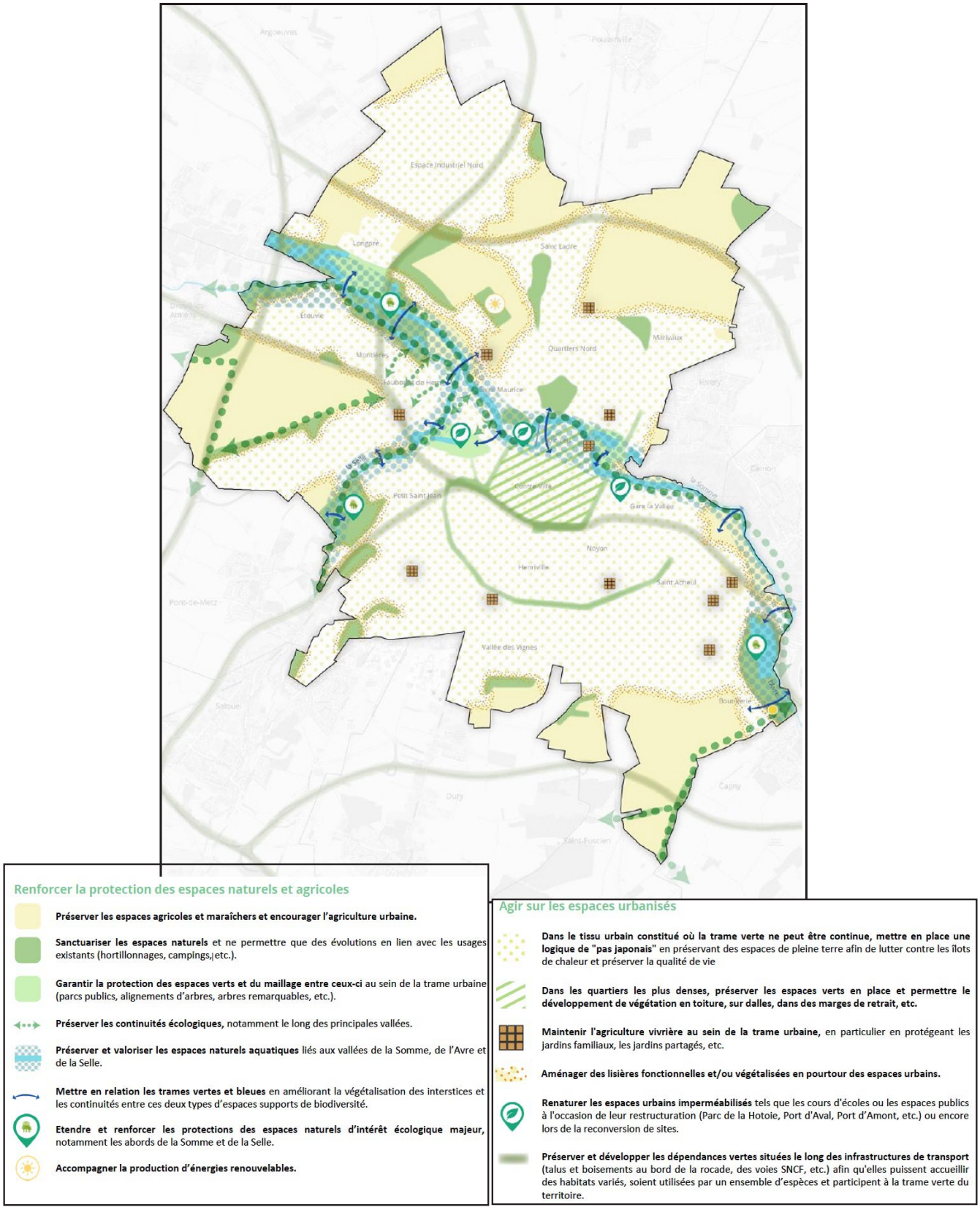
1. OAP thématique : Paysage et environnement

Cette OAP vise à proposer des outils et des leviers d'action pour la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs de la biodiversité, des paysages et de l'identité paysagère d'Amiens. L'OAP, met un certain nombre de bonnes pratiques d'aménagement, déclinées par les orientations suivantes :

- *Mise en valeur de la topographie singulière de vallées, coteaux et plateaux et ainsi la protection des vues lointaines ;*
- *Mise en avant du rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage,*
- *Protection et valorisation des hortillonnages ;*
- *Valorisation de la nature en ville via la protection des grands parcs urbains et milieux naturels, la protection des jardins des innombrables parcelles en lanières loties de maisons ouvrières et ainsi des vastes coeurs d'îlots verts ;*
- *Préservation de l'agriculture vivrière au sein de la trame urbaine et des espaces agricoles de maraichage et de pleins champs ;*
- *Préservation et renforcement des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions, par l'identification et la protection des alignements d'arbres et structures végétales de la ville, la diversification des strates de végétation et des essences plantées, la préservation des milieux naturels qui ponctuent les espaces agricoles (haies bocagères, bosquets, talus…) et aménagement des espaces de transition supports de biodiversité et d'usages entre ceux-ci et les espaces urbanisés ;*
- *Préservation et renforcement de la trame brune par le maintien des espaces de pleine-terre, la désimperméabilisation des espaces publics et privés, et la renaturation des sols dans le cadre du recyclage foncier ;*
- *Préservation de la trame noire par réduction des sources de pollution lumineuse.*

La mise en oeuvre de l'OAP doit s'accompagner de réflexions quant à la protection des ressources naturelles par la priorisation donnée au recyclage, au remploi, à l'utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés et locaux dans les projets et en intégrant la réversibilité et la notion d'économie circulaire dès leur conception.

L'OAP Paysage et environnement : cartographie de synthèse des orientations



L'OAP précise également les conditions permettant la protection des cônes de vue, la végétalisation des espaces libres, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, la préservation de la perméabilité des sols et la mise en œuvre de la trame noire.

Le patrimoine et le paysage de la ville d'Amiens bénéficieront donc de cette mesure protectrice.

2. OAP thématique : le développement économique

Cette OAP précise la composante et la vocation attendue des grands secteurs d'emploi de la ville afin de renforcement la compétitivité de son économie.

Par ailleurs, l'OAP donne également de grands principes relatifs à l'aménagement des zones à dominante d'activités économiques concernant la qualité paysagère, architecturale et la mobilisation du potentiel en énergies renouvelables.

Les secteurs soncernés sont :

- Le Centre-Ville : Commerces – Bureaux – Logements – Services – Équipements
- L'Espace Industriel Nord : Industries
- Vallée Saint Ladre : Commerces
- Amiens Sud : Commerces – Bureaux – Logements
- Clusters Santé (Pôle Santé Sud et pôle des cliniques) : Recherche et développement, notamment santé
- Montières activités : Industries – Artisanats - Commerces
- Borealia : Industries de pointe – Technologies vertes

L'OAP donne des outils permettant de cadrer le développement de ces zones et ainsi éviter le gaspillage des terrains constructibles dans des activités non porteuses d'avenir. Elles permettent également d'éviter de potentiels conflits d'usage entre des activités non compatibles. Elle permet aussi de limiter l'imperméabilisation des sols, d'améliorer au besoin la pratique des mobilités douces au sein de ces zones. L'intégration paysagère ainsi que l'adaptation et la lutte contre le réchauffement climatique sont prises en compte ainsi que la problématique des énergies renouvelables.

3. OAP thématique : qualité de l'habitat

Cette OAP décrit les principes d'aménagement s'inscrivant dans un souci de conception de logements agréables et de qualité pour leurs futurs occupants ainsi que dans une logique d'accompagnement de la transition écologique. Plusieurs points sont abordés :

- L'amélioration du parc existant
- Le traitement de la végétation
- Le confort du logement et l'efficacité énergétique
- L'utilisation des matériaux vertueux
- Les dispositifs vertueux et les énergies renouvelables
- La qualité de vie des habitants
- L'habitatibilité confortable du rez-de-chaussée :
- La mixité de « produits »
- Le confort des espaces communs
- La vie des copropriétés
- Le confort des logements en toutes saisons
- Les espaces extérieurs privatifs
- L'habitabilité des logements
- La lumière naturelle et vues
- La mise en œuvre de logements évolutifs et modulables
- La réversibilité des constructions

Sur le plan environnemental, cette OAP précise donc les engagements pris par la commune en matière de qualité de vie. Elle facilite le parcours résidentiel et permet l'adaptabilité des logements dans le temps. Elle met en œuvre la transition écologique. Ces engagements n'étaient pas clairement exprimés par le précédent PLU.

4. OAP thématique : Patrimoine

Cette OAP vient en complément des protections au titre des monuments historiques, pour des ensembles ou des typologies identifiés au sein de la ville d'Amiens. Elle traite aussi d'éléments communément admis, issus de l'histoire de la ville, de son lien intime avec l'eau, son développement économique avec le maraîchage, l'industrie textile, mais précisent aussi la manière dont la ville s'est réinventée par deux fois, après les conflits mondiaux, avec la rationalité comme solution au chaos et l'enthousiasme d'une ville nouvelle pour de nouveaux usages. Au travers des éléments repérés, bâtis ou non, elle évoque le développement périphérique et ses planifications urbaines et paysagères ambitieuses, puis la reconquête de sa centralité.

L'OAP traite des éléments patrimoniaux suivants :

- *Patrimoine d'avant1914*
- *Les maisons à colombages et à pans de bois*
- *Le bâti rural*
- *Les amiénoises*
- *Les Hôtels particuliers*
- *Les Villas*
- *Le quartier «Anglais»*
- *Patrimoine d'entre-deux-cuerres (1914-1945)*
- *Le style Art Déco et l'entre-deux-guerres*
- *La reconstruction (1945-1960)*
- *La Cité Scolaire*
- *La Plaine Abladène*
- *Château-Milan et Philippe De Girard*
- *Patrimoine d'après 1960*
- *Maisons Modernes*
- *Les logements collectifs après 1960*
- *Maisons gradins jardins*
- *Le Parc Delpech*
- *Le Parc Jean-Marc Laurent*
- *La Résidence Edmond Rostand*
- *Le Parc René Coty*
- *Le Parc Frédéric Mistral*
- *Le Parc d'Assas*
- *L'Allée du Verger*
- *La Résidence Montcalm*
- *Les équipements et bltiments d'activités*
- *Les équipements*
- *Les bâtiments d'activités*
- *Les ensembles identifiés*
- *Les places ordonnancées*
- *La Vallée des Vignes*
- *La Vallée Saint-Ladre*

Certaines règles sont ainsi posées :

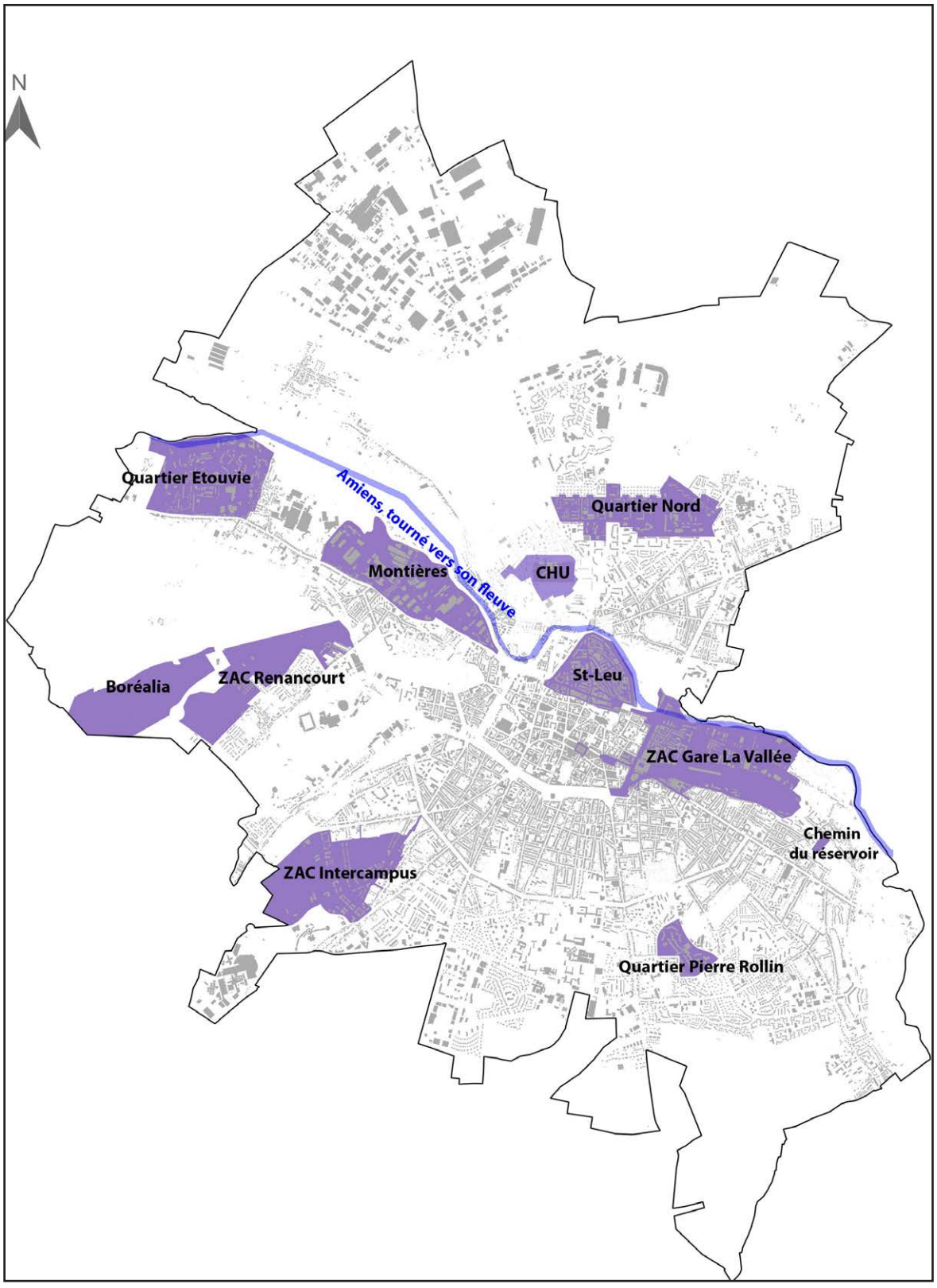
- règles de préservation,
- orientations traitant notamment des façades des bâtiments, des baies et ouvertures, des toitures ou encore des menuiseries du bâtiment,
- règles concernant les éventuelles extensions autorisées,
- traitement du paysage environnant.

Sur le plan environnemental, cette OAP est donc particulièrement importante pour préserver les éléments du patrimoine local d'Amiens.

5. Les OAP sectorielles

Ces OAP décrivent les intentions et orientations d'aménagement portant sur certains quartiers d'Amiens pour lesquels il est nécessaire d'apporter des précisions par rapport au réglement du PLU.

Localisation des OAP sectorielles



5.1. Les OAP des quartiers politiques de la ville : Pierre Rollin, Etouvie et le quartier Nord

Il s'agit des quartiers visés spécifiquement par les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain (NPNRU) d'Amiens Métropole. Ils doivent répondre notamment aux objectifs incontournables suivants du NPNRU :

- *Révéler les ressources économiques des quartiers*
- *Créer les conditions favorisant une diversification de l'habitat*
- *Faire évoluer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers pour améliorer la qualité résidentielle*
- *Développer la mobilité résidentielle*
- *Prendre en compte des enjeux de gestion et l'accompagnement au changement*
- *Poursuivre le travail d'échange avec les acteurs locaux*

Ces OAP permettent de rénover les quartiers en apportant une plus value notable sur le plan environnemental et paysager.

5.2. Amiens tournée vers le fleuve : le fleuve, OAP des hortillonnages, de St-Leu, de Montières et de la ZAC Gare-la-Vallée

Trame naturelle porteuse d'une véritable richesse écologique, culturelle et paysagère, le fleuve est la colonne vertébrale du territoire. Axe urbain à part entière, il suscite une certaine appétence et s'y ébauchent de nombreux projets tant économiques que pittoresques, tant touristiques qu'habités. Les OAP portent sur les projets connus et localisés, le long du fleuve et de ses affluents. Que ces projets portent des enjeux écologiques, agricoles, économiques ou de mobilité, les orientations concourent à la reconnexion de la ville à son fleuve et à la valorisation de ses milieux.

Orientations générales :

- Mise en avant du rôle structurant du fleuve et des trois vallées dans le paysage ;
- Protection et valorisation des hortillonnages ;
- Coordonner les projets de construction et de réhabilitation du quartier Saint-Leu et de son patrimoine industriel et hydraulique ;
- Connecter les projets de construction et de développement économique autour du fleuve.

L'OAP traite du rapport au fleuve de la ville puis plus spécifiquement de St-Leu, Montières et la ZAC Gare-la-Vallée.

L'OAP permet ainsi de concilier les aménagements envisagés dans ces secteurs avec la prise en compte de l'environnement, du paysage et de la présence du fleuve à proximité.

5.3. Les secteurs de projet : ZAC Intercampus, ZAC Renancourt, projet Boréalia et le Centre Hospitalier Universitaire

5.3.1. OAP de la ZAC Intercampus

LA ZAC Intercampus, en cours de réalisation, se déploie sur une surface de 80 ha entre les faubourgs et la périphérie sud-ouest du territoire communal. Le projet global prévoit la construction d'environ 200.000 m² de surface de plancher de logements comprenant à la fois des maisons individuelles, des logements intermédiaires et collectifs. Conçu comme un écoquartier au programme mixte, il comprend également de l'activité tertiaire, en lien avec le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) et le « campus sud » de l'Université Picardie Jules Verne (UPJV), tous deux voisins. Une polarité commerciale est également créée. Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) traverse déjà la ZAC de part

en part, majoritairement en site propre. Il relie le centre-ville au pôle CHRU-UPJV. Le principal enjeu est d'assurer un équilibre entre les futures activités liées à ce pôle d'excellence régionale et le quartier d'habitation à créer. Le projet urbain global s'appuie sur la présence des jardins et l'activité des jardiniers, qui constituent l'armature paysagère et urbaine, ainsi qu'une ressource et un facteur d'animation de ce futur « quartier des jardiniers ». Le projet est fondé sur la préservation et la mise en scène de la végétation existante, de ses plus beaux jardins et de ses meilleures terres. Ainsi l'écoquartier renoue avec force et conviction avec cette tradition amiénoise. Il est l'occasion d'inventer une composition urbaine qui inscrit les jardins comme une armature urbaine d'une autre nature et célèbre leurs qualités environnementales, historiques et culturelles. La composition en éventail alterne ainsi des îlots bâtis et des îlots jardinés. Elle est déterminée par la topographie du site. Calée sur sa ligne de crête, elle s'ouvre vers des vues lointaines sur la vallée de la Selle au nord. Le nouveau quartier vient s'ancrer dans la continuité de la ville alentour, sa composition parcellaire s'établit en lien avec le grand paysage et dans le respect des principaux éléments paysagers existants. Le programme de constructions s'appuie sur une mixité des formes urbaines et la composition de grands ordonnancements, dans la tradition urbaine locale. L'accent est mis sur la qualité architecturale et environnementale des bâtiments

- La programmation de l'opération urbaine et les intentions de l'OAP :

L'opération consiste en une mixité d'habitats collectifs, intermédiaires et individuels. Cette diversité se traduit aussi par un épannelage. En effet le long de l'axe TCSP, se situent les îlots mixtes collectifs/ intermédiaires dont la hauteur maximale des collectifs est égale à R+3/R+5 (maximum 25m pour certains types de programmes type équipement) les intermédiaires varient de R+1 à R+3. Le long du Cours Planté se trouvent les intermédiaires et semi collectifs, qui ont pour hauteur maximale 20m.
Dans la partie Sud-Ouest du Cours Planté se situe les activités tertiaires qui ont une hauteur maximale de 25m. Pour tous les autres secteurs la hauteur maximale autorisée est de 15m. A proximité des jardins familiaux et des habitations existantes, la hauteur des nouvelles constructions ne devra pas excéder un R+2, ceci afin que la transition entre l'existant et les nouvelles constructions se fassent de la manière la plus douce possible.

L'OAP précise l'opération urbaine restant à réaliser dans ce secteur. Le verdissement des lieux reste aussi un aspect notable de cette OAP, comme lors du PLU précédent.

5.3.2. OAP de la ZAC Renancourt

Le coteau de Renancourt s'ouvre sur l'un des plus beaux panoramas de la ville. Le projet de ZAC s'organise autour d'une colonne vertébrale d'espaces publics qui reliera à termes les différents programmes d'habitat et d'activités dans un maillage de voies « horizons » reliant le projet aux quartiers existants tout en donnant à lire le paysage et ressentir la topographie du lieu.

Les objectifs de la programmation à l'échelle de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- *Développer un nouveau quartier mixte (habitat/activités) dans la continuité des quartiers existants ;*
- *Réserver des grandes emprises d'activités le long de l'entrée de ville depuis l'A16, en vitrine ;*
- *Organiser un réseau d'espaces publics reliant les différents usages ;*
- *Tirer parti de la topographie de coteau pour travailler des vues privilégiées sur la ville .*

L'OAP prévoit de préserver le milieu naturel environnant, les vues sur la ville, une place importante aux espaces verts dans les aménagements (continuités écologiques, plantations diverses). Des liaisons douces sont prévues. Globalement, cette OAP conforte les engagements déjà pris par l'OAP du précédent PLU et permettra de finaliser, dans le même esprit, la dernière tranche des travaux de cette ZAC.

5.3.3. OAP de Boréalia

C'est le site choisi par Amiens en tant que levier majeur pour le déploiement de sa stratégie de développement économique de ré industrialisation et de développement de l'industrie verte. Dans un objectif de montée en gamme des zones d'activités, le choix de l'industrie verte permet en effet de fournir les produits et les technologies qui transforment nos activités en vue d'une France décarbonnée. Pour réduire les émissions de nos transports, il est nécessaire de concevoir et de construire des automobiles électriques, des avions bas-carbone, etc. Pour renforcer l'économie circulaire, il convient de développer de nouvelles solutions de recyclage des matériaux, tout en mettant à contribution la valorisation énergétique des déchets, etc. Les industries doivent être également capables de fabriquer et d'assembler des produits ou équipements qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs du solaire photovoltaïque et thermique, des éoliennes, des batteries, du stockage d'énergie, etc.

L'OAP vise aussi à maintenir la trame verte existante aux abords du site. Le traitement paysager s'appuie quant à lui sur la ceinture boisée le long de la limite nord ouest, optimisant l'intégration du projet par la plantation d'arbres et arbustes. Le traitement paysager au sein du site devra également permettre de créer des espaces de développement de la biodiversité.

L'OAP offre ainsi une place importante au paysage et à la biodiversité (à noter que le PLU précédent prévoyait ces mêmes principes).

5.3.4. OAP du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Nord

Dans la continuité de l'ouverture de la Citadelle, la mutation de l'emprise du site de l'ancien CHU Nord va faire émerger un nouveau quartier. Les orientations visent à assurer sa bonne intégration à l'échelle de la ville. Il s'agit d'ouvrir le site sur les quartiers environnants et de désenclaver les quartiers Nord et Saint Maurice au travers de nouvelles connexions et traversées, notamment douces. Le renouvellement de cette grande emprise doit permettre de valoriser ses qualités intrinsèques tout en créant une destination locale et métropolitaine grâce à une programmation mixte et singulière.

Les orientations du plateau :

- *préserver de larges zones non bâties sur les franges est, nord et ouest du plateau ;*
- *favoriser des formes urbaines aérées ;*
- *limiter les hauteurs des constructions.*

Les orientations du site de l'Hôpital CHU sont de conserver les qualités architecturales et paysagères :

- *valoriser les axes de composition historiques du site (mail central est-ouest, et axes secondaires)*
- *conservation de certains pavillons des années 30 et des extensions, ainsi que de la chaufferie ;*
- *préserver les vues sur le grand paysage depuis les bâtiments existants ;*
- *amplifier et diversifier le patrimoine végétal.*

Ouvrir le CHU sur son environnement :

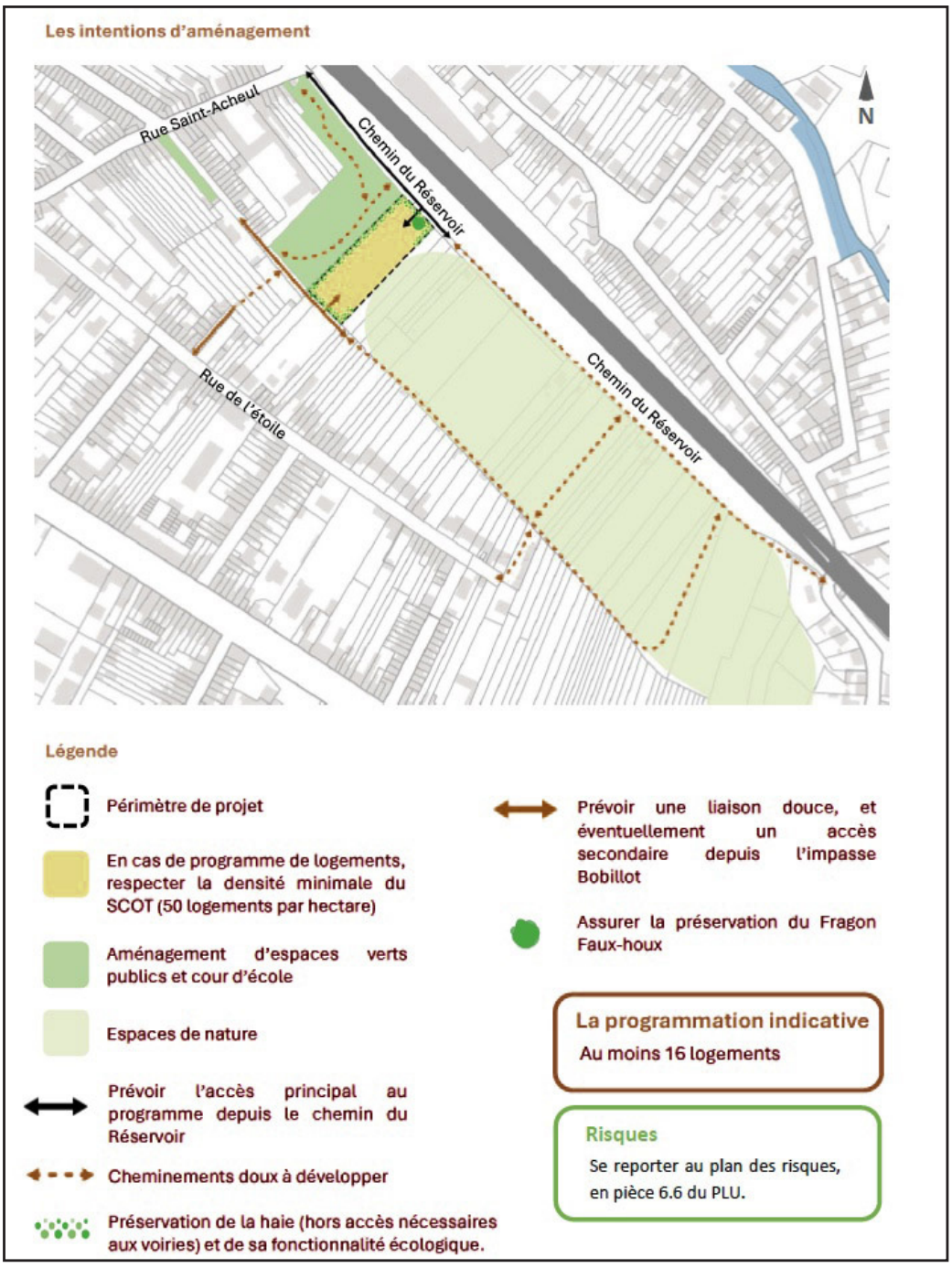
- *traverser et ouvrir en partie l'enclos ;*
- *mailler le quartier en réutilisant le réseau viaire interne à l'hôpital ;*
- *créer des connexions douces vers la citadelle, les quartiers Nord, Saint Maurice et l'avenue de*
- *l'Europe ;*
- *créer une accroche sur la rue Emile Lesot autour de la chaufferie conservée ;*
- *veiller à l'intégration du projet de la BnF dans son environnement urbain et paysager.*

Ici encore, l'OAP prend en compte le contexte environnemental local et propose de le protéger et le valoriser tout en y permettant la restructuration du quartier : OAP affinée par rapport à celle en vigueur, avec notamment la prise en compte des nouveaux projets, l'identification des vues à préserver, l'identification du patrimoine bâti à préserver, des espaces verts à valoriser et identification du maillage, notamment doux.

5.3.5. OAP du Chemin du Réservoir

Cette OAP a pour objet de montrer comment le PLU programme la destination résidentielle de la zone 1AUmcr du Chemin du Réservoir. Rappelons que le PLU n'ouvre ici à l'urbanisation qu'une zone de 3100 m2. Le reste du secteur est conservé en jardins.

L'OAP du Chemin du Réservoir



L'OAP vise une production d'au moins 16 logements (respect de la densité minimale fixée par le SCoT). L'OAP montre que le PLU prend en compte le contexte environnemental local et propose de protéger la haie ceinturant le site, une station de Fragon faux houx in situ ainsi que les jardins potagers situés dans le prolongement de la rue. Un cheminement doux est envisagé ainsi que l'aménagement d'espaces verts publics et d'une cours d'école. Outre l'accès principal depuis le Chemin du Réservoir, un accès secondaire est possible depuis l'impasse Bobillot.

g. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes

En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec :
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme doivent également être compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1. tels que les règles générales du SRADDET, le SDAGE, les SAGE ou encore les plans de gestion des risques inondations (PRGI).

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit aux articles L131-2 et L 131-5 que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes tels que les objectifs du SRADDET ou encore les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

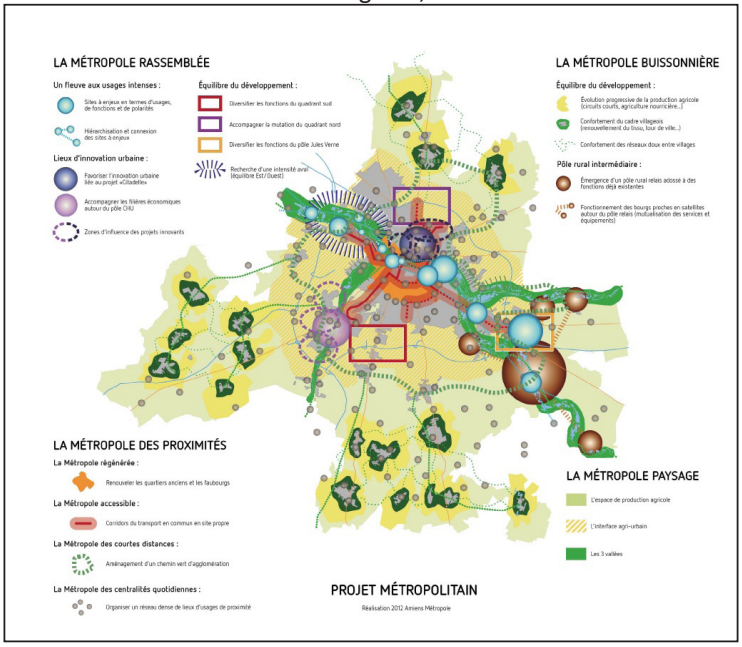
Au regard du contexte local, la compatibilité du PLU d'Amiens a été vérifié avec :
- *le SCoT du Grand Amiénois actuellement en vigueur (dans l'attente de sa nouvelle version en cours d'élaboration) ;*
- *le Plan Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026*
- *le Plan Climat air énergie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et en particulier le plan d'action spécifique à la ville d'Amiens qui en découle.*

Etant donné que le SCoT du Grand Amiénois est en cours de révision et que l'actuel SCoT n'a pas pris en considération certains documents de rang supérieur, une attention particulière a aussi été portée sur la compatibilité du PLU avec :
- *les règles générales du SRADDET ;*
- *le SDAGE Artois-Picardie ;*
- *le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ;*
- *les objectifs de gestion des risques d'inondation du PGRI et ses déclinaisons à l'échelle locale (TRI, PPRI, PAPI et SLGRI) ;*

Le PLU a pris également un certain nombre de documents en considération, en particulier .
- *les objectifs du SRADDET ;*
- *le Plan de déplacement Urbain (PDU) 2013-2023 ;*
- *le Schéma directeur des aménagements cyclables ;*
- *le Document d'objectif des sites NATURA 2000 du territoire ;*
- *le SRCE de 2015, les continuités écologiques du SRADDET ainsi que les trames verte et bleue établies à l'échelle du Grand Amiénois ;*
- *le classement sonore des voies et le PPBE.*

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Grand Amiénois

Dans l'attente du nouveau SCoT en cours d'élaboration, le PLU se doit d'être compatible avec le SCoT actuellement en vigueur, celui de 2012.



Amiens est considéré au sein du SCoT en tant que «cœur d'agglomération», entité pour laquelle le SCoT préconise les objectifs suivants :

- Part consacré au renouvellement urbain : 50%.
- Taille moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire : 400 m².
- Densités minimales : 50 log/ha.
- Formes d'habitat conseillées : maximum 10% d'habitat pavillonnaire et au moins 90% de l'offre nouvelle de logements en individuel dense /intermédiaire / petit collectif / collectif.
- Création de nouveaux espaces relais (espaces verts, îlots d'évolution naturelle, végétalisation du bâti et de l'espace public…).

Compatibilité du PLU au regard des objectifs de développement urbain :

- Part consacré au renouvellement urbain : le PLU a fixé que 70 % des logements à créer le seraient au sein du tissu urbain bâti existant, ce qui est supérieur à l'objectif fixé par le SCoT.
- Taille moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire : il n'y a pas de taille maximale fixée par le PLU, mais les % d'emprises au sol et le % de pleine terre minimal de la zone UCp indiquent une densification mesurée et raisonnée des quartiers pavillonnaires amiénois.
- Densités minimales : la densité de 50 log/ha est la densité minimale qui a été prise pour établir la programmation de logement dans l'habitat pavillonnaire du PLU.
- Formes d'habitat conseillées : toutes les OAP sont mixtes en termes d'habitat. Mais il n'y a pas de proportion affichée.
- Création de nouveaux espaces relais : le PLU prévoit la création d'espaces paysagers protégés dans le cadre de la révision, la protection des arbres et alignements d'arbres sur l'espace public, une part minimale de pleine terre, un coefficient de compensation de la pleine terre …

Compatibilité au regard des objectifs démographiques fixés par le SCoT :

Le SCoT de 2012 avait fixé un objectif démographique de 360 000 habitants en 2032. Ce stade est déjà dépassé puisque le territoire du Grand Amiénois abrite à ce jour une population de 381 400 habitants. Les objectifs démographiques du PLU ne peuvent donc pas à ce jour être calqués sur ceux du SCoT. De plus, étant donné les enjeux actuels, le nouveau SCOT aura des objectifs démographiques différents, à la baisse, tenant compte des projections INSEE. Le PLU va dans ce sens puisque le scénario démographique est de réduire l'accroissement à + 0,32%/an ce qui engendre une population amiénoise de 139 665 habitants à l'horizon 2032, soit un gain de seulement 3 400 par rapport à 2021 (gain de 283 habitants par an).

Compatibilité du PLU avec le PLH 2021-2026 d'Amiens Métropole

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 d'Amiens Métropole a été approuvé avec pour objectifs de :
- répondre aux besoins des habitants en recherche de logement et des ménages qui souhaitent profiter de la qualité de vie amiénoise, avec la construction de 800 logements par an, principalement individuels, avec des espaces extérieurs généreux et économes en énergie,
- soutenir le besoin d'amélioration du parc existant, tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'adaptation au vieillissement..

Dans ce cadre, le PLH d'Amiens Métropole a estimé les besoins en logements neufs sur le territoire à 800 par an sur la période 2021-2026. Amiens a vocation à accueillir les deux tiers du développement résidentiel neuf soit 530 logements par an. Le PLU se projette à l'horizon 2032 et a estimé ses besoins en logement en tenant compte de l'augmentation de population prévisionnelle (+ 0,32 % par an), mais aussi en se basant sur l'évolution liée au desserrement des ménages (passage de 1,96 à 1,82 personne par logement) et en comptant le même nombre de logement vacants et de résidences secondaires qu'actuellement. Il en est ressorti un besoin de 7392 logements à créer entre 2021 et 2032 ce qui est cohérent avec les estimations du PLH. Conformément au PLH, le PLU prévoit une amélioration du parc existant tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'adaptation au vieillissement. Il est ainsi globalement compatible avec le PLH et ses diverses orientations.

Compatibilité du PLU avec le SRADDET

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France est un document stratégique, prescriptif et intégrateur pour la région. Il a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020. 1er schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il fixe les orientations de la Région. Il coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

le PLU a intégré les règles générales du SRADDET actuellement en cours et est globalement compatible avec celles-ci.
A noter qu'une deuxième modification du SRADDET est en cours et que son approbation est prévue pour décembre 2025. Dans ce cadre, le PLU a cherché à être en compatibilité avec ce nouveau SRADDET modifié. En ce qui concerne l'aspect ZAN, le SRADDET modifié fixe au SCOT du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) une trajectoire de diminution de la consommation foncière à 56,9 % par rapport à celle de la période de référence (2011-2021), affectant au Grand Amiénois 471 hectares pour 2021-2031. Le SCOT en cours de révision devra donc affecter une part de cette enveloppe à Amiens Métropole, qui devra ensuite la répartir entre ses 39 communes. Notons aussi que dans le but de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation et au développement des filières d'avenir sur son territoire, le nouveau SRADDET intègre Boréalia à la liste des projets d'envergure régionale (PER). Ainsi, la consommation foncière de ce projet ne sera plus imputable à la Ville d'Amiens. L'objectif fixé par le PLU en matière de consommation foncière ne concernera donc pas ce projet mais uniquement les autres projets d'extension de la ville. L'artificialisation prévisionnelle du PLU s'établit donc à seulement 29,72 ha soit une modération de consommation d'espace de 56,9 % par rapport à la période de référence (2011-2021) en compatibilité avec la trajectoire fixée au SCOT, quand bien même celle-ci ne s'impose pas directement au PLU.

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

a. Milieu naturel et biodiversité

Le diagnostic fait état des points suivants :

- un intérêt indéniable des espaces naturels dans la vallée de la Somme sur le plan identitaire, patrimonial et écologique : divers inventaires et protections concernent ces espaces (2 sites Natura 2000, 4 ZNIEFF, 1 Espace Naturel Sensible, des zones humides identifiées, des zones RAMSAR mises en valeur ...). Les aménagements réalisés ces dernières années n'ont que très peu affecté ces espaces, plus menacé par la modification des pratiques agricoles, l'absence d'entretien ou par le changement climatique

- une zone agricole en périphérie de la ville, d'intérêt écologique moindre mais représentant quand même 24% du territoire (zone essentiellement vouée aux cultures – quelques rares bosquets et haies présentant un intérêt au moins local sur le plan écologique)

- des continuités écologiques existantes à maintenir, d'autres à développer via la trame verte et bleue, une trame noire à définir

- une nature en ville intéressante (parcs urbains, jardins, alignements, abords des infrastructures) qui pourrait encore être valorisée - certains espaces urbains sont encore très minéraux (absence localement d'îlots de fraicheur)

Au final, il apparaît que la commune a su préserver les intérêts écologiques principaux de son territoire. Le scénario fil de l'eau ne fait pas apparaitre de perte significative d'espaces naturels dans les années à venir du fait de la bonne maîtrise du territoire et des développements urbains envisagés situés hors zone sensible. La biodiversité au sein des espaces naturels du territoire est toutefois fragile et pourrait être affectée par des phénomènes d'origine multiple : effets indirects de l'urbanisation réalisée à proximité, modification des activités humaines et notamment des pratiques agricoles et sylvicoles, perte de connexions écologiques, influence du changement climatique ...

b. Ressource en eau

Le territoire est marqué par un réseau hydrographique riche (Somme, Avre, Selle, canaux et réseaux de fossés et rieux denses au niveau des hortillonnages) et par la présence d'une nappe aquifère puissante dans son sous sol, celle de la craie, fournissant une ressource en eau potable de qualité via plusieurs captages. Cette ressource est sensible aux pollutions de surface.

Au regard de la problématique, le scénario fil de l'eau montre que, malgré une augmentation notable de la population, du fait des réserves importantes en eau souterraine et de la non dégradation notable de la qualité des eaux depuis quelques années, les besoins en eau potable seraient couverts dans les années à venir et ne constitueront donc pas une limite au développement.

De même, la ville d'Amiens étant dotée d'une politique rigoureuse en matière de gestion de ses eaux pluviales, le scénario fil de l'eau ne montre pas non plus de problème majeur dans ce domaine, ni dans celui de la gestion des eaux usées, dans la mesure où les besoins en matière d'équipement sont anticipés.

En ce qui concerne les eaux de surface, le scénario fil de l'eau est par contre moins favorable. La ville est en effet dépendante de la qualité des eaux de la Somme qui, avec l'évolution climatique en cours, est susceptible de se dégrader dans les années à venir (réchauffement d'environ 1,6°C de la température de l'eau pouvant entraîner la régression des habitats favorables à certaines espèces, réduction des débits moyens annuels des rivières, augmentation potentielle de la concentration des polluants ...). Les actions entreprises via les agences de l'eau et les différents acteurs locaux contribuent toutefois à une plus grande prise en compte des risques liés au changement climatique.

c. Risques naturels et technologiques

L'état initial de l'environnement a permis de démontrer la présence de plusieurs risques sur le territoire :

- Des risques naturels : risque de ruissellement et d'inondation, risque de mouvement de terrain (lié au retrait/gonflement des argiles ou encore aux effondrements et affaissements de terrain), risque sismique.

- Des risques technologiques : risque industriel, risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Actuellement, l'ensemble de ces risques est globalement bien appréhendé par la ville dans ses projets de développement. Le scénario fil de l'eau n'est donc pas un scénario catastrophe. L

L'aggravation des risques liée au changement climatique n'a par contre pas été pris en compte dans le développement urbain tel qu'il est prévu dans le PLU actuel (risque accru de ruissellement et d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols et à la fréquence plus important d'évènements exceptionnels, risque accru de mouvements de terrain liés au séquences répétées de phénomènes de sécheresse et de périodes humides, ...).

d. Nuisances, pollutions, énergies et climat

Globalement, on retiendra que les enjeux liés aux nuisances et pollutions ne sont pas de nature à nuire au développement du territoire dans la mesure où la commune les prend en compte dans son projet de développement (gestion des nuisances sonores, des sites pollués, des déchets, ...).

En fait, on note surtout ici un enjeu global lié à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, qui jusqu'alors, n'avait pas été suffisamment pris en compte dans la politique de la ville et qui est de nature à pénaliser le scénario fil de l'eau dans les années à venir (augmentation des besoins en énergies fossiles pour subvenir aux besoin du résidentiel, augmentation de la population locale et des activités humaines susceptible d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre, ...).

L'enjeu principal de cette thématique au regard du PLU est notamment de prendre en compte la feuille de route du Plan Climat Territorial adopté par la commune visant à ce qu'elle soit territoire autonome en énergie en 2050. Cet engagement porte notamment sur une démarche d'économies d'énergie ambitieuse et sur un développement notable des énergies renouvelables. Parmi les actions transversales visées par le PCAET, plusieurs peuvent concerner la commune d'Amiens et son PLU :

- Réhabiliter le parc de logement existant et adapter le nouveau parc pour une meilleure efficacité énergétique
- Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport, donner plus de place aux modes alternatifs et repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique
- Promouvoir les énergies renouvelables

e. Patrimoine et paysage

Sur le plan du patrimoine et du paysage, l'état initial de l'environnement nous enseigne les points suivants :

• Une ville tournée vers son fleuve et organisée au creux d'un paysage de grandes cultures et de boisements.
• Un territoire comportant peu de massifs boisés mais avec une organisation caractérisée par ses vallées formant des trames vertes et bleues supports de biodiversité et structurant les espaces urbanisés et agricoles.
• Une ville riche en espaces verts et parcs publics, notamment le long de la vallée de la Somme.
• Des entrées de ville offrant des points de vue sur des repères visuels majeurs tels que la cathédrale ou la Tour Perret. L'implantation des nouvelles constructions à Amiens doit garantir une bonne insertion paysagère pour préserver les vues.
• Un patrimoine monumental riche. Constitué au fil des siècles et témoignant de différents styles architecturaux, ce patrimoine participe de l'identité du territoire amiénois et lui offre de fortes opportunités de rayonnement.

Plus précisément, le paysage urbain amiénois présente les caractéristiques suivantes :

• Des singularités urbaines propres à chaque quartier qui découlent d'un contexte historique riche et qui influencent les formes urbaines, les fonctions et les modes de vie (Saint-Leu, Reconstructions, Amiénoises, etc.)
• Un plateau piétonnier offrant des connexions efficaces entre les points névralgiques du centre-ville, et ponctué de nombreuses places aux caractéristiques et fonctions variées (animation, transit, stationnement). Malgré un plateau piétonnier étendu et efficace, certains éléments majeurs du patrimoine amiénois demeurent toutefois en retrait de celui-ci tels que la place du Fil et son Beffroi.
• Un réaménagement récent des boulevards, dans le cadre de la mise en place du BHNS, ayant considérablement amélioré les connexions entre le centre-ville et les faubourgs.
• Des espaces publics dans les quartiers pavillonnaires et de grands-ensembles, encore largement aménagés à la faveur de l'automobile et autour d'une seule fonction urbaine.
• Le renouvellement amorcé dans le cadre du NPNRU favorise la mutation des espaces autour de multiples fonctions urbaines et améliore les circulations douces.

Au regard des problématiques de paysage et de patrimoine, le scénario fil de l'eau ne montre pas d'évolutions particulièrement négatives dans les années à venir vis-à-vis des grands éléments patrimoniaux de la ville, le PLU actuel les ayant déjà pris en considération et prévoyant de les protéger. Par contre, certaines tendances négatives risquent de se poursuivre et de dégrader progressivement le paysage local, telles l'imperméabilisation progressive des sols au sein du tissu urbain (le PLU actuel n'a pas prévu de développer la nature en ville) ou encore l'absence de valorisation suffisante des entrées de ville ou des lisières urbaines. Certains points de vue remarquables, non mis en évidence lors du précédent PLU, risquent aussi d'être perturbés par les futurs aménagements urbains.

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES ERC ENVISAGEES

a. Effets du projet sur l'environnement - mesures ERC - impacts résiduels

Le tableau suivant présente l'impact brut attendu, les mesures retenues et l'impact résiduel.

THÉMATIQUES	IMPACT ATTENDU	MESURES PRISES	IMPACT RÉSIDUEL
Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU a un besoin de 7 392 logements à créer à l'horizon 2032 (638 logements/an). Le risque de consommation d'espace pour ces aménagements est fort. **Fort**	Mc-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier / logements Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et un développement privilégié du bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante (à 70 %)	**Faible**
Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU a défini une ambition forte en matière de soutien et de développement économique. Le risque de consommation d'espace pour ces aménagements est fort. **Fort**	Mc-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur le foncier / Activités économiques Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant la limitation de l'extension des zones d'activités économiques : le PLU ne créé pas de nouvelle zone à urbaniser par rapport à l'ancien PLU, et ne maintient que le strict nécessaire. Ainsi, les activités économiques seront installées en premier lieu sur les ZAC de Renancourt et d'Intercampus. Les seules extensions concerneront Borealia (59,4 ha d'extension : projet d'envergure régional) et, si nécessaire, celles de l'Espace Industriel Nord (29,2 ha). Conformément aux OAP de ces espaces, une optimisation des lieux sera recherchée	Au regard des enjeux ZAN, la trajectoire de la consommation d'espace tend vers une réduction de -56,9 % par rapport à la décennie précédente (sans toutefois compter Borealia, projet d'envergure régionale selon le SRADDET et donc non comptabilisé dans la consommation foncière du PLU) **Faible**
Occupation du sol et consommation de l'espace	Développement des zones d'activités (Boréalia et potentiellement EIN) engendrant des impacts forts sur les espaces agricoles. **Fort**	Mc-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur l'activité agricole Réalisation d'études agricoles préalables aux aménagemens permettant de définir les mesures d'évitement ou réductrices au cas par cas	**Notable - nécessité de compensation (cf Mc-C-1 et Mc-C-2)**

Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU prévoit la désimperméabilisation de certaines surfaces actuellement urbanisées.	Mc-C-1 : Compensations d'impacts liées à l'artificialisation des surfaces Désimperméabilisation de surfaces urbaines	**Compensation partielle aux impacts engendrés**
Occupation du sol et consommation de l'espace	Le PLU prévoit une compensation des surfaces agricoles et des activités agricoles associées.	Mc-C-2 : Compensations agricoles Réalisation d'études agricoles préalables aux aménagemens permettant de définir les mesures compensatoires au cas par cas	Sur l'extension de Borealia, l'étude a déjà été réalisée : le montant de compensation collective est de 438442 euros. **Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités et de zones résidentielles engendrant des impacts potentiels sur les espaces naturels. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : évitement des zones naturelles Projet ne concernant aucune zone naturelle protégée ou inventoriée. Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines et préservant les zones naturelles.	**Faible**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels directs (emprise) ou indirects (modification des activités humaines notamment) sur les réservoirs de biodiversité. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des réservoirs de biodiversité ; classement en zone N et application d'une réglementation appropriée	**Non significatif**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les continuités écologiques du territoire. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones naturelles : protection des continuités écologiques Elaboration de la TVB, prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement pour éviter toute incidence nuisible	**Non significatif**

Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les zones humides du territoire. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-4 : Evitement / Réduction d'impacts sur les zones humides Prise en compte des zones humides probables du territoire, classement en zone N et application d'un réglement spécifique (point 4.3.8 du réglement)	**Non significatif (sauf éventuels aménagements d'intérêt public nécessitant dans ce cas une compensation ; cf Mb-C-1)**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les haies du territoire. **Potentiellement fort**	Mb-E/R-5 : Evitement / Réduction d'impacts sur les haies Le document graphique du PLU identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minima recréées en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.	**Non significatif**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit une compensation des zones humides éventuellement impactées.	Mb-C-1 : Compensation des zones humides éventuellement affectées	**Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit une compensation des zones naturelles éventuellement impactées.	Mb-C-2 : Compensation des zones naturelles éventuellement affectées	**Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	Le PLU prévoit une compensation arbres éventuellement impactées pendant la mise en œuvre du PLU.	Mb-C-3 : Compensation des arbres éventuellement affectés	**Mesure compensatoire satisfaisante**
Milieu naturel et biodiversité	-	Mb-A-1 : Mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité et la fonctionnalité environnementale	**Mesures complémentaires engendrant des incidences positives**

Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les milieux aquatiques et humides du territoire. **Potentiellement fort**	Me-E/R-1 : Evitement / Réduction d'impacts sur les milieux humides et la ressource en eau : évitement des milieux aquatiques et humides Sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes et réduisant les pressions urbaines sur les zones humides et l'hydrosphère.	**Faible**
Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels, directs et indirects, sur les milieux humides et la ressource en eau. **Potentiellement fort**	Me-E/R-2 : Evitement / Réduction d'impacts sur les milieux humides et la ressource en eau : OAP environnement / Trame verte et bleue Protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement via un zonage approprié et via l'OAP environnement (application de la trame verte et bleue)	**Non significatif**
Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement engendrant des impacts potentiels sur les captages d'eau potable du territoire (risque de dégradation de la qualité des eaux). **Potentiellement fort**	Me-E/R-3 : Evitement / Réduction d'impacts sur les captages d'eau potable Le réglement du PLU intègre les réglementations afférentes aux périmètres de protection des captages de Victorine Autier et de Pont-de-Metz	**Non significatif**
Ressource en eau	Le PLU prévoit un développement susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur la qualité de la ressource en eau (mauvaise gestion des eaux pluviales et des eaux usées). **Potentiellement fort**	Me-E/R-4 : Evitement / Réduction d'impacts sur la qualité des eaux Une meilleure régulation des flux hydrauliques et une meilleure maîtrise des pollutions urbaines pour réduire les incidences sur la qualité des eaux	**Non significatif**

Ressource en eau	-	Me-A-1 : Economie de la ressource en eau Choix de développement raisonné limitant les besoins en eau, incitation aux économies d'eau potable et à la réutilisation des eaux pluviales	**Mesures complémentaires engendrant des incidences positives**
Risques naturels et technologiques	Le PLU prévoit un développement susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur les risques naturels et technologiques (risque accru de ruissellement et d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols et à la fréquence plus importante d'évènements exceptionnels, risque accru de mouvements de terrain liés à une implantation du bâti non réfléchie et aux évènements répétés de sécheresse et de périodes humides, ...), risques technologiques accrus liés à un développement non réfléchi des zones d'activités et des installations à risques **Potentiellement fort**	Mr-E/R-1 : Une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire Le nouveau PLU vise en effet à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines, en prenant en compte l'évolution potentielle des risques naturels et technologiques dans les années à venir. Il est dans ce cadre plus raisonné et plus durable.	**Non significatif**
Nuisances, pollutions et santé humaine	Le PLU prévoit un développement susceptible de générer des nuisances et des pollutions et d'engendrer une incidence sur la santé humaine de sa population **Potentiellement fort**	Mn-E/R-1 : Une prise en compte des nuisances et pollutions dans l'aménagement	**Non significatif**

Nuisances, pollutions et santé humaine	Le PLU prévoit un développement susceptible de générer des déchets et de compléfixier leur gestion. **Potentiellement fort**	Mn-E/R-2 : Une gestion intégrée des déchets dans l'aménagement	**Non significatif**
Air, énergie et climat	Le PLU prévoit la création de 8661 nouveaux logements. Selon le type d'aménagement réalisé, la consommation énergétique nécessaire au chauffage urbain sera plus ou moins forte. **Potentiellement fort**	Ma-E/R-1 : Un bâti moins énergivore Le projet propose la rénovation progressive du bâti ancien et l'aménagement d'un nouveau bâti moins énergivore.	**Positif**
Air, énergie et climat	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible de demander plus de consommation énergétique pour son fonctionnement. **Potentiellement fort**	Ma-R-2 : Une réduction des consommations énergétiques grâce à des espaces urbains plus résilients au réchauffement climatique	**Positif**
Air, énergie et climat	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible de demander plus de déplacements et de consommation énergétique associée. **Potentiellement fort**	Ma-R-3 : Une réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements Une politique «mobilité» agissant sur les consommations énergétiques	**Positif**
Air, énergie et climat	Le projet de PLU nécessite des consommations énergétiques. Sans développement et raccordement aux énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre augmenteront sensiblement. **Potentiellement fort**	Ma-R-4 : une hausse de la production d'énergies renouvelables ... et un raccordement progressif des quartiers au réseau de chaleur amiénois.	**Positif**

Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités et de zones résidentielles qui, si elles s'implantent en extension, engendreront des impacts notables sur les paysages naturels et agricoles. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-1 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : sobriété dans l'usage des sols et des surfaces (axe 2 du PADD) engendrant un choix de développement limitant les extensions urbaines en dehors des zones bâties existantes	**Faible**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités et de zones résidentielles qui, si elles s'implantent en extension, sont susceptibles d'engendrer des impacts notables sur les éléments des paysages naturels (haies, boisements, talus, ...). **Potentiellement fort**	Mp-E/R-2 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages naturels et agricoles : protection des éléments marquants des paysages naturels et agricoles via les orientations visant la trame verte et bleue et les règles concernant la protection des arbres remarquables, des alignements ou encore des zones humides.	**Non significatif**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible d'engendrer des incidences visuelles sur les entrées de villes et les lisières urbaines. Des cônes de vue remarquables pourraient être perturbés. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-3 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : protection des points de vue et aménagement des entrées de ville et des lisières	**Positif**
Patrimoine et paysage	Le PLU autorise le développement des énergies renouvelables. Certains projets de développement (éolien, photovoltaïque, ...) pourraient engendrer des incidences non négligeables sur le paysage. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-4 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : cadrage strict des projets de développement d'énergies renouvelables pour limiter leurs effets sur le paysage	**Non significatif**

Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible d'engendrer des incidences sur le paysage urbain (resserrement urbain, bétonisation, ...). **Potentiellement fort**	Mp-E/R-5 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : réduction d'impacts des aménagements urbains à venir Cadrage des aménagements urbains à venir pour limiter leurs effets sur le paysage	**Non significatif (voire positif avec la politique de la nature en ville)**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement urbain susceptible d'engendrer des incidences sur le patrimoine bâti et architectural proche, ...). **Potentiellement fort**	Mp-E/R-6 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : la préservation de la qualité architecturale des lieux Cadrage des aménagements urbains à venir pour préserver la qualité architecturale des lieux	**Non significatif**
Patrimoine et paysage	Le PLU prévoit un développement de zones d'activités qui, sont susceptibles d'engendrer des impacts notables sur le paysage urbain. **Potentiellement fort**	Mp-E/R-7 : Evitement / réduction d'impacts sur les paysages : un cadrage de l'aménagement des zones d'activités pour limiter leurs effets sur le paysage Cadrage des aménagements de zones d'activités pour limiter leurs effets sur le paysage	**Non significatif (voire positif avec les aménagements paysagers imposés)**
Patrimoine et paysage	-	Mp-A-1 : la reconnaissance du patrimoine et la mise en valeur des sites patrimoniaux, monuments et lieux d'intérêts	**Mesures complémentaires engendrant des incidences positives**

Au final, moyennant les mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet engendre des impacts résiduels faibles et non significatifs. Les quelques impacts résiduels potentiellement notables seront efficacement compensés.

b. Analyse des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement qui régit le contenu des études d'impact, cette partie vise à décrire les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.
Cette analyse est proposée ci-dessous sous forme de tableau, par thématiques liées au changement climatique. Chaque thématique fait l'objet d'une analyse des incidences du projet et des conséquences du changement sur celui-ci. Un niveau d'incidence et de vulnérabilité permet de hiérarchiser les conclusions de l'analyse. Des repères notés de ++ (incidence très positive ou très peu vulnérable), 0 (sans incidence ou sans vulnérabilité) à -- (très impactant ou très vulnérable) permettent de comprendre les conséquences du changement climatique sur le projet. Il s'agit d'un classement indicatif et relatif.

Analyse des incidences et de la vulnérabilité du projet face au changement climatique

THEMATIQUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	CONSEQUENCES ATTENDUES	INCIDENCE DU PROJET	VULNERABILITE DU PROJET
Augmentation de la température	Augmentation de la demande énergétique en climatisation en période estivale	Les nouveaux aménagements prévus seront consommateurs d'énergie bien que plus performants que les aménagements anciens. - -	L'implantation de nouveaux bâtis, de commerces, et d'activités économiques implique une augmentation des besoins en climatisation. Ceci engendrera une hausse de la demande en énergie. -
Augmentation de la température	Possible dégradation plus rapide des infrastructures	Les constructions seront conçues dans une optique de bioclimatisme. +	Une dégradation plus rapide des infrastructures qui nécessiteront plus d'entretien à l'avenir. -
Augmentation de la température	Augmentation des pics de pollution	Le PLU propose un développement modéré de la population mais vise à maintenir cette population sur place en développant services et activités à proximité. Une augmentation des déplacement est attendu. toutefois, en augmentant la part des déplacements doux, il contribue à limiter les effets de cette augmentation. Le projet prévoit aussi une plus grande part d'espaces plantés permettant de limiter la pollution. 0	L'exposition de la population vulnérable aux pics de pollution ne devrait pas augmentée. 0

Augmentation de la température	Augmentation de la durée d'exposition des populations aux allergènes	Le projet prévoit des surfaces plantées plus importantes mais les essences non allergènes seront favorisées. +	Le risque d'allergie sera minimisé par la plantation d'espèces non allergènes. 0
Augmentation de la température	Inadaptation de la végétation aux températures hivernales et estivales	Le projet prévoit des surfaces plantées plus importantes et la requalification des alignements d'arbres, potentiellement vulnérables à l'augmentation des températures. 0	Le changement de climat peut avoir un effet sur l'inadaptation de la végétation du site, il faut que celle-ci soit adaptée au climat actuel et futur. 0
Augmentation de l'intensité et fréquence d'épisodes caniculaires	Augmentation de la demande énergétique en climatisation en période estivale	La demande énergétique en climatisation en période estivale sera plus importante et sera génératrice de gaz à effet de serre. -	Les anciens bâtiments sont vulnérables aux épisodes de forte chaleur. Le confort thermique des nouveaux bâtiments doit donc être étudié pour être efficace hiver comme été, malgré les périodes de canicules. Le PLU favorisera ceci ce qui limitera la vulnérabilité. +
Augmentation de l'intensité et fréquence d'épisodes caniculaires	Augmentation de l'effet d'îlot de chaleur urbain	Les nouveaux aménagements seront consommateurs d'énergie et contribueront donc à émettre des GES. Toutefois, le projet prévoit aussi de renforcer fortement la trame verte et bleue en ville. 0	Le projet prévoit des surfaces plantées plus importantes (ilots de fraicheur). La végétation et les ombres permettront de limiter la chaleur par rapport au contexte agricole actuel. +

Augmentation de l'intensité et fréquence d'épisodes caniculaires	Surmortalité des personnes vulnérables	Le PLU propose un développement modéré de la population. Un certain nombre (population agée notamment) sera vulnérable à la chaleur. Dans le même temps, le PLU prévoit une forte végétalisation urbaine qui apportera de la fraîcheur. Les nouveaux bâtiments seront climatisés ou bénéficieront d'un bioclimatisme apportant un confort thermique l'été. +	La population vulnérable exposée aux fortes chaleurs sera plus importante qu'à l'origine mais l'accueil de cette population sera faite dans de meilleures conditions 0
Augmentation de l'intensité et fréquence des sécheresses	Diminution de la ressource en eau pour la population et le milieu naturel	Les nouvelles zones urbaines seront raccordés au réseau de la Métropole. Les capacités des captages et de la nappe de la craie seront suffisantes pour ces nouveaux besoins. Notons aussi que les plantations nouvelles pourront augmenter les besoins en arrosage. Dans ce cadre, le PLU encourage les économies en eau et lutte contre le gaspillage. L'arrosage des espaces verts pourra ainsi provenir des ouvrages de collecte des eaux pluviales. Les plantations seront adaptées à la nature des sols et sélectionnées pour limiter les besoins en eau. 0	L'arrosage des espaces plantés devra être limité par la plantation d'espèces adaptées au changement climatique. Les besoins en eau seront toutefois plus conséquents. -
Augmentation de l'intensité et fréquence des sécheresses	Altération de la qualité de la ressource en eau	Aucune potentielle pollution de la ressource en eau n'est attendue au regard du projet. Au contraire, avec la prise en compte des captages et la mise en place de la trame verte et bleue, les ressources devraient être mieux protégées. 0	La vulnérabilité de la nappe sera plus importante, mais sa sensibilité aux pollution sera maîtrisée. 0

Evolution du régime annuel des précipitations	Accroissement du risque d'inondation par ruissellement	Le projet engendre l'imperméabilisation de nouvelles surfaces mais dans le même temps, gère les terrains de manière à préserver l'espace nécessaire à l'infiltration in situ des eaux pluviales (avec si nécessaire des rejets à débit régulé limitant les risques d'inondation en aval). Les situations exceptionnelles sont prises en compte dans les dimensionnements d'ouvrages. +	Les risques d'inondation pourraient augmenter avec la répétition de pluies. Le projet limite toutefois l'exposition au risque des populations et des biens. 0
Augmentation des tempêtes et vents violents	Dommages sur les biens	Le projet ne représente pas de risque d'augmenter le risque tempête. 0	La destruction ou dégradation des installations prévues dans le projet est possible en cas de vents violents, notamment en cas de chutes d'arbres. -
Augmentation des tempêtes et vents violents	Dommages sur les éléments naturels	La plantation et la reconstitution d'une trame verte en ville est de nature à augmenter le risque de chutes d'arbres lors de fortes tempêtes. -	L'augmentation du nombre d'arbres expose nécessairement le projet au risque de tempêtes. Les chutes d'arbres ne sont pas à négliger. -

Au regard de ce tableau, il apparaît que le projet, en prenant en compte l'évolution climatique en cours, permet de limiter les risques d'incidences et les vulnérabilités.

c. Evaluation des incidences NATURA 2000

Selon les articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, une étude d'impact doit inclure l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000, défini à l'article R.414-23, peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

Selon l'article R 414-23-I du Code de l'Environnement, le dossier comprend dans tous les cas :

• 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

• 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

1. Inventaire des sites NATURA 2000 environnants

Sur le territoire d'Amiens, on recense 1 ZSC et 1 ZPS couvrant le même espace (surface de 34 ,7 ha sur le territoire d'Amiens) :

• ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »
• ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »

Dans un périmètre de 20 km autour d'Amiens, on en recense 6 :

	Nom	Code du site
ZPS	Étangs et Marais du bassin de la Somme	FR2212007
ZSC	Moyenne vallée de la Somme	FR2200357
	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	FR2200356
	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	FR2200355
	Tourbières et Marais de l'Avre	FR2200359
	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	FR2200362

2. L'incidence sur NATURA 2000

Un projet peut engendrer une incidence sur un site Natura 2000 de quatre façons :

• Impacts directs ; il s'agit alors d'un projet implanté dans un site Natura 2000 et qui conduit à la destruction ou à la modification directe du milieu. Dans le cas présent, le projet interfère avec 1 ZSC et 1 ZPS couvrant le même espace sur une surface de 34 ,7 (ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »). Les modifications du PLU réalisées au droit de ces sites sont donc susceptibles d'engendrer des incidences directes,

• Impacts indirects ; ils concernent des aménagements / projets qui ne sont pas forcément situés dans un site Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance, du fait de l'activité exercée : fréquentation humaine, bruit, circulation d'engins motorisés, rejets atmosphériques, rejets aqueux, . . Dans le cas présent, le projet de PLU, en modifiant l'occupation du sol (et donc l'activité) au sein et aux abords des sites NATURA 2000 est susceptible d'engendrer des incidences indirectes;

• Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces du site Natura 2000 ; il s'agit en ce cas de milieux qui ne sont pas situés en site Natura 2000, mais qui sont utilisés par les espèces du site Natura 2000, par exemple pour se nourrir ; la destruction de ces milieux, bien que situés en dehors de site Natura 2000, peut donc engendrer une incidence. Dans le cas présent, le projet de PLU, en modifiant l'occupation du sol aux abords des sites NATURA 2000 est susceptible d'engendrer des incidences indirectes de ce type.

• Mortalité affectant des espèces du site Natura 2000 ; il s'agit en ce cas de projets susceptibles d'entraîner la mortalité des certaines espèces. Dans le cas présent, le projet n'est pas de nature à engendrer de mortalité directe sur les espèces. Ce point nécessite toutefois d'être confirmer par une analyse plus approfondie.

L'analyse des incidences est l'évaluation des effets du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents au sein des sites Natura 2000 considérés.Pour évaluer ces incidences et leur intensité, nous procédons à une analyse qualitative et quantitative. Cette appréciation est réalisée à dire d'expert car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- liés à l'élément biologique : état de conservation, dynamique et tendances évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.
- liés au projet :
  - *Nature d'incidence : destruction, dérangement, dégradation…*
  - *Type d'incidence : directe / indirecte,*
  - *Durée d'incidence : permanente / temporaire.*

L'incidence est déterminée pour chaque élément biologique préalablement défini. Il s'agit là d'une étape déterminante pour la suite de l'étude car elle conditionne le panel de mesures qui seront, éventuellement, à préconiser. Chaque «niveau d'incidence» est accompagné par un commentaire, précisant les raisons de l'évaluation.

o Incidences attendues sur les habitats

Site NATURA 2000	Habitats déterminants (Source : FSD du site Natura 2000 et DOCOB)	Incidence attendue sur les habitats
Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ZSC FR2200356 **Site de 525 ha dont 34,7 ha sur la commune d'Amiens**	- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes -3140-Eauxoligomésotrophes calcaires - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard - 3270 - Rivières avec berges vaseuses - 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard -7140-Tourbièresdetransition et tremblantes - 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus - 7230 - Tourbières basses alcalines - 8160 - Eboulis médio-européens calcaires - 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum - 91D0 - Tourbières boisées - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa	Sur l'espace classé en NATURA 2000, le zonage ne change pas : les 34 ha de zones naturelles N restent en zone naturelle N (dont 30 ha spécifiquement classée en zone Nh vouée aux hortillonnages) et seuls 0,7 ha restent en zone urbaine. Les habitats naturels du site ne sont pas susceptibles d'être impactés de façon notable : - Surface en eau et milieux associés (3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires, 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, - 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels, 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard , 3270 - Rivières avec berges vaseuses) : au sein du site, le PLU ne propose aucun aménagement susceptible d'impacter les surfaces en eau du site. Il n'engendre également aucun risque d'incidence indirecte susceptible d'affecter les milieux aquatiques (aucun rejet nuisible). En protégeant les zones naturelles du site (cf réglement de la zone) et en œuvrant pour préserver voire renforcer les continuités écologiques (cf OAP correspondante), il contribue même à améliorer la qualité des milieux. - Surface en prairies (6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires) et en marais (6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard, 7140 - Tourbières de transition et tremblantes, 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et 7230 - Tourbières basses alcalines) : via la protection des jardins, le PLU protège les surfaces en prairies et marais du site. Il favorise leur maintien à long terme et ne permet aucune incidence directe ou indirecte susceptible d'affecter ces milieux. - Surface en boisements (9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum , 91D0 - Tourbières boisées, et 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa) : le PLU protège ces zones naturelles boisées (certaines zones sont même classées en EBC) en n'engendre aucune incidence directe ou indirecte susceptible de les affecter. - Pelouses sèches, Steppes : non impactées (non représentées sur la commune).

Etangs et marais du bassin de la Somme ZPS FR2212007 Site de 5243 ha dont 34,7 ha sur la commune d'Amiens	-	Les enjeux du site NATURA 2000 ne concernent que les oiseaux, pas les habitats.
Tourbières et Marais de l'Avre ZSC FR2200359 Site de 322 ha. n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 2,2 km de la commune.	Habitats 3140 (2,11 ha) , 3150 (10,62 ha), 3160 (0,24 ha), 3260 (2,98 ha), 6210 (3,06 ha), 6410 (0,49 ha), 6430 (37,2 ha), 6510 (1,46 ha), 7140 (0,09 ha), 7210 (0,18 ha), 7230 (7,15 ha), 9130 (3 ha), 9160 (50,42 ha) et 91D0 (1,29 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000
Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ZSC FR2200355 Site de 1453 ha n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 6 km de la commune.	Habitats 3130 (1 ha), 3140 (2,5 ha), 3150 (554 ha), 3260 (16,5 ha), 5130 (5 ha), 6210 (46 ha), 6410 (2,5 ha) 6430 (257 ha), 6510 (15 ha), 7140 (0,01 ha), 7210 (0,05 ha), 7230 (31 ha), 8160 (2 ha), 91D0 (2,5 ha) et 91E0 (50 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000
Moyenne vallée de la Somme ZSC FR2200357 Site de 1 825 ha n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 9 km de la commune.	Habitats 3130 (0,11 ha), 3140 (0,35 ha), 3150 (49,51 ha) , 3160 (0,11 ha), 3260 (0,01 ha), 3270 (0,04 ha), 5130 (4,23 ha), 6210 (72,73 ha), 6410 (10,55 ha), 6430 (25,39 ha), 7140 (0,02 ha), 7210 (0,04 ha), 7230 (127,58 ha), 8160 (0,23 ha), 9130 (40,58 ha), 91D0 (0,3 ha) et 91E0 -(88,4 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000
Réseau de co-teaux et vallée du bassin de la Selle ZSC FR2200362 Site de 618 ha n'interférant pas avec Amiens et situé, au plus proche, à 18 km de la commune.	Habitats 3150 (5,5 ha), 3260 (3,94 ha), 5130 (8,1 ha), 6210 (19,3 ha), 6430 (2,4 ha), 6510 (10,7 ha), 9130 (280 ha) et 91E0 (4,5 ha)	Aucune incidence directe puisque la commune d'Amiens n'interfère pas avec le site. Aucune incidence indirecte car le PLU ne génère aucun rejet susceptible d'impacter les habitats du site NATURA 2000

o Incidences attendues sur les espèces

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil des sites NATURA 2000 environnants	Sensibilité au regard du projet	Incidences attendues
Plantes **- Liparis de Loesel (Liparis loeselii) présente dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)** **- Ache rampante (Helosciadium repens)** **- Braya couchée (Erucastrum supinum)** **- Liparis de Loesel (Liparis loeselii) présents dans la ZSC FR2200355 (6 km)**	Risque potentiel sur les espèces floristiques présentes en zone naturelle si le PLU change la vocation des zones. Risque d'incidence sur les sites environnants en cas de rejets impactant les milieux d'accueil.	Aucune incidence directe attendue (les 34 ha de zones naturelles classées NATURA 2000 de la commune restent en zone naturelle. De plus, aucune de ces espèces n'a été répertoriée sur la commune). Aucune incidence indirecte du PLU sur les espaces NATURA 2000 situés hors territoire susceptibles d'accueillir ces espèces.
Poissons **- Bouvière (Rhodeus amarus) présents dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)** **- Lamproie de rivière (Lampetra planeri) présents dans la ZSC FR2200355 (6 km)**	Risque potentiel sur les espèces piscicoles en cas de dégradation des milieux aquatiques ou en cas de perturbation des continuités écologiques.	Aucune incidence : aucune dégradation de milieux aquatiques engendrée par le PLU et aucune incidence négatives sur les écoulements et les continuités.
Mollusques **- Planorbe naine (Anisus vorticulus)** **- Vertigo étroit (Vertigo alpestris)** **- Vertigo de Des Moulins (Vertigo modesta) présents au plus proche dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)**	Risque potentiel sur ces espèces en cas d'aménagement ou de dégradation des zones humides les accueillant.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein du site NATURA 2000. Aucune incidence notable du PLU sur la qualité des zones humides locales et environnantes étant donné la politique de préservation de ces zones et la gestion des pollutions.
Amphibiens **- Triton crêté (Triturus cristatus) présents dans la ZSC FR2200355 (6 km)**		

Entomofaune **- Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)** **- Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)** **présents au plus proche dans la ZSC FR2200356 (4,3 km)** **- Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) présent dans la ZSC FR2200355 (6 km)** **- Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) présents au plus proche dans la ZSC FR2200359 (9,1 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle si le PLU change la vocation de ces zones. Risque d'incidence sur les sites environnants en cas de rejets impactant les milieux d'accueil.	Aucune incidence attendue (les 34 ha de zones naturelles classées NATURA 2000 de la commune restent en zone naturelle). Aucune incidence indirecte du PLU sur les espaces NATURA 2000 situés hors territoire ni sur les espèces d'entomofaune qui y sont inféodées.
Avifaune : espèces liées aux zones humides **- Blongios nain (Ixobrychus minutus)** **- Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax)** **- Aigrette garzette (Egretta garzetta),** **- Marouette ponctuée (Porzana porzana)** **- Sterne pierregarin (Sterna hirundo)** **- Martin-pêcheur (Alcedo atthis)** **- Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)** **présentes dans la ZPS FR2212007 (4,5 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Risque éventuel d'incidence sur les sites environnants en cas de rejets impactant les milieux d'accueil de ces espèces.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein du site NATURA 2000. Aucune incidence notable du PLU sur la qualité des zones humides locales et environnantes étant donné la politique de préservation de ces zones et la gestion des pollutions.
Avifaune : espèces liées aux milieux ouverts **- Busard des roseaux (Circus aeruginosus)** **- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)** **présentes dans la ZPS FR2212007 (4,5 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Peu de risque d'incidence sur les milieux ouverts environnants accueillant ces espèces.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein du site NATURA 2000, absence de fonctionnalité écologique spécifiques des zones à aménager environnantes pour ces espèces.
Avifaune : espèce liée au milieu forestier : **- Bondrée apivore (Pernis apivorus)** **présente dans la ZPS FR2212007 (4,5 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle boisée du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Peu de risque d'incidence sur les milieux boisés environnants étant donné la politique globale de préservation des zones boisées et l'absence d'incidence indirecte sur ces zones.	Aucune incidence : aucune extension urbaine n'est prévue au sein des zones boisées du site NATURA 2000, absence d'incidence indirecte sur les zones boisées environnantes.

Chiroptères : **- Grand Murin (Myotis myotis)** **- Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)** **- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)** **présents au plus proche dans la ZSC FR2200355 (6 km)** **- Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii présents au plus proche dans la ZSC FR2200359 (9,1 km)**	Risque potentiel sur ces espèces présentes en zone naturelle du site NATURA 200 si le PLU change la vocation de ces zones. Pour le reste, peu de risque d'incidence négative indirecte (au contraire, les politiques de trame verte et bleue, et de trame noire sont susceptibles d'être favorables à ces espèces)	Aucune incidence significative sur les populations

o Conclusion sur l'incidence Natura 2000

Le projet n'engendre aucune incidence sur les habitats des sites NATURA 2000. Il n'entraîne également aucune incidence significative sur les espèces associées.

5. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX

Le tableau suivant récapitule l'ensemble du comparatif entre le scénario fil de l'eau et le scénario retenu, sur les aspects socio-économiques et sur les aspects environnementaux :

THEMATIQUES	EVOLUTION PREVISIBLE AVEC ANCIEN PLU (scénario fil de l'eau)	EVOLUTION PREVISIBLE AVEC NOUVEAU PLU
ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES : POPULATION, LOGEMENT, HABITAT, ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCES, MOBILITÉS, ÉQUIPEMENTS, CULTURE		
Population, logement, habitat	Une agglomération attractive, mais avec un déficit migratoire notable (difficultés à maintenir et attirer les familles, vieillissement de la population) Un parc de logements en constante augmentation. Cela a pour effet d'augmenter l'artificialisation des sols mais malheureusement ces aménagements sont sans impact démographique compte tenu de la hausse de la vacance (+ 3 % par an).	Maintien de l'attractivité de la ville (accroissement de la population de + 0,25 %/an) mais un développement permettant de corriger les points noirs actuels : - un programme de lutte contre l'artificialisation des sols en privilégiant la réhabilitation à la construction ; - une offre de logements qui accompagne les parcours de vie des habitants et qui favorisera à terme le maintien des familles ; - un choix clair de préserver la qualité de vie dans les quartiers. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Activités économiques	Une activité économique intéressante qui permet de maintenir une bonne attractivité avec une majorité d'emplois dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé ou dans le commerce, les transports, la restauration. On note par contre une baisse des emplois dans l'industrie et l'absence d'activité tertiaires supérieures. Le projet de Boréalia initié avec l'actuel PLU permettra de corriger cette tendance dans les années à venir. Il engendrera par contre une consommation d'espace agricole non négligeable.	Le scénario retenu reprend le projet de développement économique initié lors du précédent PLU et notamment le projet Boréalia. Il engendre ainsi une incidence non négligeable sur la consommation de l'espace du territoire (développement des zones d'activités) mais permet d'offrir des capacités intéressantes de développement permettant l'innovation et la réalisation de projets ambitieux. Il permet de maintenir un secteur industriel fort et préserve voire développe les emplois sur le territoire (aspect durable renforcé du scénario). Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

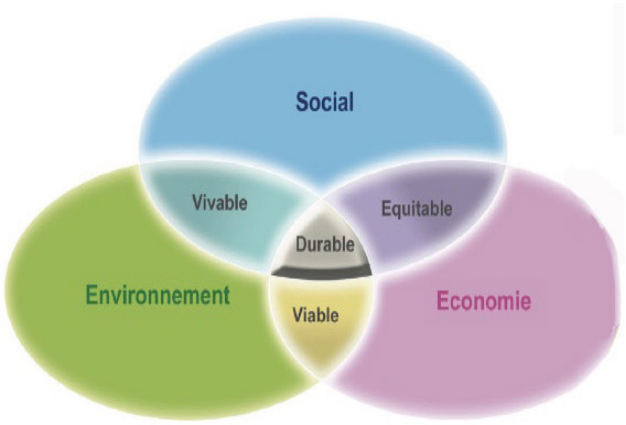
Activités agricoles	L'activité agricole est préservée en périphérie de la ville malgré une perte de terres arables non négligeable au profit de nouveaux espaces urbains d'habitat et surtout d'activités (Boréalia notamment). Les Hortillonnages persistent dans la vallée de la Somme mais l'activité agricole a des difficultés à s'y maintenir.	Le projet ne prévoit pas d'extension supérieure au scénario fil de l'eau susceptible d'engendrer de nouveaux impacts sur l'activité agricole. Il propose une politique claire de maintien des activités agricoles en périphérie de la ville et un soutien fort des activités de maraîchage sur les Hortillonnages. L'aspect durable du développement est renforcé. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Commerces et services	Un doublon «commercial» existant entre le centre-ville et la périphérie engendrant une perte d'activité en centre ville. Certains quartiers sont également dépourvus de commerces et de services de proximité ce qui rend la vie des habitants plus difficile et engendre des déplacements fréquents.	Le scénario retenu propose un développement commercial adapté permettant de maintenir un service de proximité aux habitants. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Consommation de l'espace	Le précédent PLU prévoyait des extensions urbaines sur près de 290 ha (zones 1AU, 2AU et STECAL). Les principales zones restant à urbaniser dans les années à venir sont celles d'Intercampus, Renancourt et Boréalia. En dehors de ces zones, le scénario actuel ne lutte pas fortement sur l'imperméabilisation des sols en zone urbaine et ne prévoit aucun effort de revégétalisation ni de désimperméabilisation. Le projet urbain est donc un projet très minéral contradictoire à un développement durable et à l'adaptation au changement climatique.	Le nouveau PLU est nettement plus protecteur dans la mesure où il déclasse des zones urbanisées (- 12,25 ha) et à urbaniser (- 143,57 ha) pour les reclasser en zones agricoles (+ 143,08 ha) ou naturelles (+ 13,98 ha). De plus, via l'axe 2 de son PADD, le PLU fait preuve de sobriété dans l'usage des sols. Un effort de non imperméabilisation est demandé. Cette préservation des sols qui accompagne un projet plus global de développement de nature en ville rend le territoire plus résilient (une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maitrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés et à l'amélioration du cadre de vie). Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Mobilités et déplacement	Le scénario fil de l'eau ne montre pas d'aspect particulièrement négatif dans la mesure où la ville a déjà pris des mesures permettant de limiter les déplacements et favorisant les mobilités actives.	Le scénario retenu permet de renforcer la politique «mobilité» en améliorant certains aspects et en accompagnant plus fortement la ville dans sa transition écologique, vers une mobilité décarbonée et apaisée, notamment en apaisant la circulation dans les quartiers, en encourageant le développement des mobilités actives et décarbonées, en confortant l'attractivité du réseau de transport en commun et en réorganisant le stationnement. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Equipement et culture	Le scénario fil de l'eau permet de maintenir un bon niveau d'équipement sur la commune mais ne permet pas la réahabilitation des équipements anciens et d'envisager une diversification de l'offre. Cela entrainera donc une dégradation progressive de la situation.	Le scénario retenu permet d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour les équipements sportifs et porter des projets de nouveaux équipements sobres, avec production d'énergie et isolation. Il permet aussi d'adapter l'offre d'équipements scolaires à la demande et aux besoins en termes de capacité. Il permet enfin de renforcer le rayonnement culturel d'Amiens en s'appuyant sur des filières phares et historiques, et en installant des identités singulières telles que la filière images. Le rayonnement culturel en sera donc améliorée. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
ENVIRONNEMENT		
Milieu naturel et biodiversité	Le scénario fil de l'eau permet de maintenir globalement les surfaces de zones naturelles sur le territoire, mais n'évite pas certains risques de dégradation de la biodiversité : effets indirects de l'urbanisation réalisée à proximité, modification des activités humaines et notamment des pratiques agricoles et sylvicoles, perte de connexions écologiques, influence du changement climatique ...	Le scénario retenu est plus protecteur que le PLU en vigueur (protection des espaces en fonction de leurs enjeux, protection des activités humaines associées à ces espaces, mise en place d'une trame verte et bleue adaptée, développement de la trame brune et de la trame noire, ...). Le projet propose également une véritable politique de nature en ville permettant d'envisager une plus value notable de la biodiversité au sein de l'espace urbain (davantage de trames jardins en zone urbaine, proportion d'espaces minimum de pleine terre à respecter plus importante, ...). Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Ressource en eau	Le scénario fil de l'eau montre que, malgré une augmentation notable de la population, du fait des réserves importantes en eau souterraine et de la non dégradation notable de la qualité des eaux, les besoins en eau potable seraient couverts dans les années à venir. De même, la ville d'Amiens étant dotée d'une politique rigoureuse en matière d'eaux pluviales, le scénario fil de l'eau ne montre pas non plus de problème majeur dans ce domaine, ni dans celui de la gestion des eaux usées. En ce qui concerne les eaux de surface, le scénario fil de l'eau est par contre moins favorable. La ville est en effet dépendante de la qualité des eaux de la Somme qui, avec l'évolution climatique en cours, est susceptible de se dégrader dans les années à venir.	Le PLU agit positivement sur la ressource en eau, en tout cas plus qu'avec le PLU précédent. Via sa politique trame verte et bleue, il participe à améliorer la qualité des eaux de surface du territoire. D'une manière plus globale, le PLU s'engage à accentuer les efforts portés sur la qualité du cycle de l'eau et des ressources sur le long terme, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités des activités associées à la ressource en eau. Les mesures prises pour la lutte contre l'imperméabilisation des sols et les ruissellements ainsi que celles liées à la gestion des eaux pluviales de la ville viennent également renforcer les actions positives sur la ressource en eau. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Risque industriel et technologique	Actuellement, l'ensemble des risques est globalement bien appréhendé par la ville dans ses projets de développement. Le scénario fil de l'eau n'est donc pas un scénario catastrophe. L'aggravation des risques liée au changement climatique n'a par contre pas été pris en compte dans le développement urbain (risque accru de ruissellement et d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols et à la fréquence plus importante d'évènements exceptionnels, risque accru de mouvements de terrain liés aux évènements répétés de sécheresse et de périodes humides, ...).	La gestion des risques dans le cadre du scénario retenu sera plus importante. Le nouveau PLU vise en effet à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines, en prenant en compte l'évolution potentielle des risques naturels et technologiques dans les années à venir. Il est dans ce cadre plus raisonné et plus durable. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique
Nuisances, pollutions, énergies et climat	Les enjeux liés aux nuisances et pollutions ne sont pas de nature à nuire au développement du territoire dans la mesure où la commune les prend déjà en compte dans son projet de développement (gestion des nuisances sonores, des sites pollués, des déchets, ...). Le scénario fil de l'eau ne permet par contre pas de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre et n'agit donc pas suffisamment pour lutter contre le réchauffement climatique et pour s'y adapter.	L'intégration d'un volet spécifique Energie / Climat par le PLU permet au scénario de répondre aux enjeux de demain. Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Patrimoine et paysage	Le scénario fil de l'eau permet de préserver le patrimoine monumental de la ville mais ne le met pas particulièrement en valeur. Le scénario fil de l'eau engendre aussi une minéralisation progressive du paysage urbain alors que la place de la nature en ville est une demande forte des habitants.	Le scénario retenu apportera une forte plus value, avec un projet urbain mettant en valeur les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles d'Amiens et offrant une véritable place à la nature en ville Bilan : scénario retenu plus intéressant pour cette thématique

Au final, il apparaît que le sénario retenu prend mieux en compte les problématiques environnementales que le scénario de référence. Il améliore nombre de situations critiques sur les aspects sociaux et économiques. Si le projet de développement engendre des incidences non négligeables sur la consommation de l'espace (développement des zones d'activités), il permet d'offrir des capacités intéressantes de développement permettant l'innovation et la réalisation de projets ambitieux. Il permet de maintenir un secteur industriel fort et préserve voire développe les emplois sur le territoire. Le projet de PLU est donc un scénario durable et c'est pourquoi il a été retenu :



6. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif ici est de proposer un suivi de la bonne mise en œuvre du PLU, de vérifier que son incidence sur l'environnement est conforme à ce qui a été évaluée et que les mesures proposées répondent de façon satisfaisante aux volontés d'évitement et de réduction d'impact. Dans ce cadre, 33 indicateurs ont été proposés :

- Ind 1 : évaluation de la consommation d'espace (en valeur absolue et en moyenne par an en ha) : évaluation à faire comme cela a été fait pour l'état initial de l'environnement au regard de l'évolution de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les espaces non urbanisés - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 2 : nombre de nouveaux logements créés à partir de l'approbation du PLU à comparer avec un objectif qu'il fixe à 7392 logements entre le 01/01/2021 et le 31/12/2032 soit environ 638 logements par an entre 2024 et 2032 - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 3 : nombre de nouveaux logements résidentiels créés en extension (en zone 1AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 1700 logements (soit environ 142 logements/an) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 4 : surface de zone d'activités créée en extension (en zone 1AU et 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 59,4 ha sur Borealia (zone 1AUb) et à 29,2 ha sur l'EIN (zone 2AU) à l'horizon 2032 - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 5 : surface désimperméabilisée au sein de la zone urbaine - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 6 : évolution des classements environnementaux sur le territoire (nombre et surface des zones protégées et/ou répertoriées, ZNIEFF, NATURA 2000, ENS, ...). Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 7 : évolution des espaces boisés classés (EBC) et autres espaces paysagers protégés : analyse à faire en identifiant l'occupation du sol au sein de ces espaces (il s'agit de vérifier la cohérence de cette occupation avec le type de protection) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 8 : évolution des zones humides cartographiées et protégées par le PLU : analyse à faire en identifiant l'occupation du sol au sein de ces espaces (il s'agit de vérifier l'aspect naturel des lieux et de vérifier qu'aucun aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides n'a été réalisé ; cette analyse peut être faite en effectuant une visite sur site ou en travaillant à partir de comparaison de photographies aériennes) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 9 : évolution des alignements d'arbres et des arbres remarquables protégés par le PLU (suivi des 62,7 km de linéaire d'alignement et des 37 arbres protégés par le PLU, identification des pertes, mais aussi des éventuels nouveaux arbres et nouveaux alignements à rajouter à la protection) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 10 : évolution des hortillonnages au regard de l'OAP définie pour les protéger (vérification de la la préservation des milieux écologiques et paysagés du site, vérification de la pérennité des cultures maraîchères, vérification de la conformité des activités touristiques développées sur le site) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 11 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue : il s'agit ici de vérifier si les continuités écologiques sont respectées et qu'aucun aménagement ne vient perturber le rôle de biocorridor (évaluation à faire à partir de photographies aériennes ou à partir d'observation de terrain) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 12 : nature en ville : estimation des surfaces renaturalisées et revégétalisées dans le domaine public urbain - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 13 : évolution de la consommation d'eau potable - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 14 : évolution de la qualité de l'eau potable distribuée (nitrates et pesticides essentiellement) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 15 : capacité résiduelle de la STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés - suivi à effectuer tous les 3 ans.

o Ind 16 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 17 : évolution des PPR (création, modification de périmètre…) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 18 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain …) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 19 : suivi des sites industriels dangereux du territoire : ICPE, installations SEVESO (nombre et localisation), avec identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 20 : nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 21 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an et part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 22 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire- suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 23 : suivi des inventaires de sites pollués ou potentiellement pollués et de leur prise en compte dans le PLU - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 24 : nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide relative à la précarité énergétique - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 25 : estimation de la consommation d'énergie finale par habitant avec estimation des parts liées aux énergies fossiles et non renouvelables - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 26 : évolution du linéaire du réseau de chaleur communal - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 27 : nombre d'équipements de production d'énergies renouvelables installés sous forme individuelle ou collective / mutualisée sur la commune (solaire thermique, photovoltaïque) - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 28 : linéaire de voies douces mis en place sur la commune - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 29 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 30 : estimation des émissions annuelles de gaz à effets de serre pour les postes «résidentiel» et «transport» - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 31 : suivi de la préservation des cônes de vue identifiés - suivi à effectuer tous les 3 ans.

- Ind 32 : suivi de la prise en compte des préconisations paysagères du PLU lors des programmes d'aménagement des zones urbaines - suivi à effectuer tous les 3 ans.

Ces indicateurs devront être évalués tous les trois ans à partir de la mise en œuvre du PLU. Le suivi de ces indicateurs fera l'objet d'un rapport qui sera mis à la disposition de l'administration.